

**A.&H. Benabderrahmane**  
Docteur en droit, chercheurs, écrivains

# Sainte FATIMA

*Que la Paix et les Bénédictionns de ﷻ-Dieu soient sur le Prophète Mohammed  
et sur sa Sainte Famille*

**Collection Culture Islamique**

**Dar Al-Mahajja Al-Baydaà**  
**Beyrouth - Liban**

## Ouvrages des auteurs

### Aux éditions Al-Bouraq – Beyrouth - Liban

1. Principes de Gouvernement de l'Imam Ali (s) – KUFA – Irak : 35 Hégire – 656 après Jésus (s) - 384 pages

2. Sachez que je suis FATIMA (s), Fille du Prophète – 396 pages

### Aux éditions Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique

Ouvrages adaptés de l'arabe, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'italien au français

3. Aqaïdouna-Nos Dogmes – Ayatollah Al-Uzma Nasser Makarem Al-Chirazi

4. Al-Zawaj Al-Mu'aqat-Le Mariage temporaire – Sayyed Mortadha Al-Askari

5. Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittihakdiha massajjid wa amakin li al-'ibada-La construction sur les tombeaux des Prophètes et sur ceux des Amis de ﷻ-Dieu dans un but de les considérer comme Mosquées et lieux d'adoration - Sayyed Mortadha Al-Askari

6. Al-Ihtifal bidhikra al-Anbiyya'a wa ibadihi al-Salihin-La Commémoration du souvenir des Prophètes et des Serviteurs dévoués de ﷻ-Dieu - Sayyed Mortadha Al-Askari

7. Al-Tawassul bi al-Nabi wa al-tabarruk bi atharihi-La demande de l'Intercession faite au Prophète (pslf) et la Bénédiction versée par ses vestiges - Sayyed Mortadha Al-Askari

8. Al-Çalat 'ala Mohammed wa 'Ali Mohammed-Invocation de la Demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed - Sayyed Mortadha Al-Askari

9. Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari

10. Événements ayant marqué l'Histoire Sainte Islamique - Collection éditions : « Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique

### Dans Collection Culture Islamique

#### diffusée par Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban

11. Recueil des Vertus de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix soit avec lui –

12. Les Psaumes de l'Islam de l'Imam Ali Zayn Al-Abidin (s) – Adaptation de l'arabe au français du Livre intitulé 'Assahifat as-Sajjadiyat – format livre.

#### Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban

14. Les Imams après moi seront au nombre de DOUZE... - 1056 pages.

15. Mohammed (pslf) : Messenger de ﷻ-Dieu pour la Terre entière – 2 volumes – 2104 pages

16. Fenêtre sur l'Islam – Regard sur la vie – 440 pages.

17. Le Voile de l'Islamité ; Habit de la Foi, de la Piété, de la Pudeur, de l'Honneur et de la Dignité – 840 pages.

18. Le Livre de la Perfection-'Assahifat as-Sajjadiyat : adaptation à la langue française de l'œuvre du 4<sup>e</sup> Imam Ali Zayn Al-Abidin, que la Paix soit sur lui – Format poche.

19. Sainte Fatima, que la Paix soit sur elle, 584 pages.

#### En attente d'impression

20. Double volume Ghadir / Saqifat

21. L'Alliance de l'Islam : Mohammed (pslf)-Ali (s)

22. Grandes Âmes de l'Islam, du Prophète Adam (psl) à l'Imam Al-Mahdi

23. De La Mecque à Kufa, Iraq.

24. L'Intelligence et l'Ignorance – Hadiths de l'ouvrage Al-Kafi -

25. La Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-Al-Tawhid – Hadiths de Al-Kafi.

26. Les fondements de l'éducation et de l'enseignement dans le Coran

27. Les Révisions-Al-Muraja'at - Adaptation à la langue française.

28. Le face à face Inséparation / Séparation

29. La Présence de l'Ecole des Ahlul Beyt

# Table des matières

---

## 17. Avant propos

### PREMIÈRE PARTIE

#### 21. Avec l'Islam, l'Âge de la Miséricorde est à portée de main

#### CHAPITRE 1

23. Le père de Fatima Az-Zahra : Sa Sainteté le Messager de Dieu Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ soient avec lui et sur sa Famille

24. Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu, Mohammed Ibn Abdullah Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

24. Année, mois et jour de naissance du Prophète de l'Islam planétaire Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

25. Confirmation faite par le moine chrétien Bahira

26. Les juifs attendent aussi Le Libérateur...

27. L'Ordre Divin : « ... Transmets à tes proches... »

28. « Ô vous, les incroyants ! Je n'adore pas ce que vous adorez... » (Coran 109)

#### CHAPITRE 2

31. « Certes un Messager pris parmi vous est venu à vous... » (Coran 9/129)

32. Libérer la spiritualité et la vie sociale

33. La Sainte Prédication Coranique et la Tradition Prophétique s'étendent silencieusement

34. Le Prophète Mohammed Ibn Abdullah : Le Saint Modèle de la Reconnaissance de l'Unicité de ﷻ-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

38. Le Message du Prophète Mohammed n'est pas un remplacement... Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

40. Liberté est donnée d'accueillir ou de refuser Le Rappel

41. Le Prophète aux louables accords entre Croyance-Foi-Science-Vie Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

42. L'Islam est venu pour construire l'Homme, la Femme et l'Enfant...

44. Harmonie de vie à imiter dans la Tradition de Sa Sainteté le Prophète Mohammed Ibn Abdullah Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

45. Sa Sainteté le Messager rappelant à la vie le bon souvenir de la Tradition prophétique Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

47. Le Prophète porteur du besoin des peuples de la Religion Immuable Que la Paix et les Bénédictions soient sur lui et sur sa Famille

49. Le Prophète enseigne à porter le regard vers Le Très-Haut Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

49. Le Prophète Mohammed réinstalle les vertus et valeurs de l'Islamité originelle du Monde Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ soient sur lui et sur sa Famille

- 51. L'islamisation entraîne d'évidence la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale
- 53. La continuelle force des références de vie de Sa Sainteté le Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur lui et sur sa Famille
- 54. الله-Dieu est L'Unique garant de l'instauration du Salam
- 57. Tout enfant mettant pied au monde cache en soi une vérité...
- 60. Donner une attention à ce qui mérite d'en posséder une...

### CHAPITRE 3

- 62. Les Successeurs du Messenger de الله-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur lui et sur sa Famille
- 62. Ahlu Beyti Rassoul Allah : Lieu de la stabilité et de la cohérence islamique Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur lui et sur sa Famille
- 65. Rappel de La Déclaration du Pèlerinage de l'Adieu et préparant à la Succession Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur lui et sur sa Famille
- 68. Rappel, pour ceux qui l'ignorent, de La Déclaration de Ghadir Khumm consacrant le Successeur Que la Paix soit avec lui
- 69. Déclaration de Ghadir Khumm
- 71. Effet à durée illimitée de La Déclaration de Ghadir Khumm
- 72. Les transmetteurs de La Déclaration de Ghadir Khumm
- 73. Événements survenus après La Déclaration de Ghadir Khumm

### CHAPITRE 4

- 75. Le Glorieux Retour de l'Âme comblée du Prophète Mohammed à son Créateur (pslf)
- 75. Le Grand malheur d'un Jeudi
- 79. Amir Al-Mu'minin Ali (s) fait ses adieux au Messenger de الله-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur le Prophète et sur la Famille sanctifiée du Prophète
- 81. Imamats : L'Ère du Cycle de la Guidance
- 99. Les « Douze » Successeurs, que la Paix soit avec eux.
- 102. Les Droits des Ahlu Beyt sont délibérément spoliés

### CHAPITRE 5

- 129. La mère de Fatima Az-Zahra : Khadidja Que la Paix soit sur elles deux
- 131. Khadidja : La femme comblée Que la Paix soit sur elle
- 132. Une très grande destinée
- 134. La Sublime Semence
- 137. Khadidja : Le Souverain Réceptacle Que la Paix soit sur elle
- 139. Les Cieux s'ouvrent pour la sublime naissance de Sa Sainteté la Fille du Dernier des Prophètes Que la Paix et les Bénédictions de الله soient sur le Prophète et sur sa Famille
- 140. La Source de l'Abondance



## SECONDE PARTIE

143. Fatima La Radieuse représentant « nos femmes » Que la Paix soit sur elle

### CHAPITRE 1

148. Fatima Az-Zahra Bint Mohammed : Fille de Prophète ; Épouse du Successeur ; Mère de la Glorieuse Descendance du Prophète Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ soient sur le Prophète et sur sa Famille

148. ...et l'on parle toujours de Fatima Az-Zahra avec le plus grand respect Que la Paix soit sur elle

149. La Sainte née dans la Demeure de la Servitude à ﷻ-Dieu Que la Paix soit sur elle

150. Fatima Az-Zahra porte la personnalité féminine à sa grandeur Que la Paix soit sur elle

151. La sublimité du miracle de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra Que la Paix soit sur elle

151. Deux Femmes Arabes du Groupe des Cinq Femmes du Paradis

152. Fatima Az-Zahra est La Sainte lumière qui couvre l'étendue de toute la surface Que la Paix soit sur elle

153. Les Grandes Dames de l'Histoire

154. Fatima Az-Zahra grandit dans L'Océan de la Miséricorde divine... Que la Paix soit sur elle

155. Fatima Az-Zahra est le principe, le modèle, le terme de la Croyante Que la Paix soit sur elle

155. Bénédiction sur Fatima Az-Zahra Que la Paix soit sur elle

### CHAPITRE 2

156. La Pure Alliance conjugale : Fatima Az-Zahra-Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ soient sur le Prophète et sur sa Famille

156. « Peut-être es-tu venu me demander Fatima en mariage ? »

158. Le Décret Divin

159. Le mariage islamique est à considérer comme un acte solennel

160. ﷻ-Dieu choisit son mari et inspira son père de la marier à Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ soient sur le Prophète et sur sa Famille

164. Nous croyons que l'Imam Ali est l'excellence des Compagnons

165. L'un des fruits de cette union miraculeuse est le Douzième Imam (s) présent parmi nous dans le statut de La Grande Occultation

167. Dieu comme Seul et Unique partenaire et témoin de l'union matrimoniale Ali Ibn Abi Tâleb-Fatima Az-Zahra Bint Mohammed Que la Paix soit sur eux

168. Des préparatifs exceptionnels pour une Alliance conjugale exceptionnelle

169. Que l'esprit et le corps de Tes deux créatures soient bénis !

169. La Sainte Alliance Mohammed-Ali-Fatima est l'ouverture du dessein de ﷻ-Dieu : nommé en Islam : Imamat.

170. L'absolue nécessité de la permanence de l'Imam dans tous les temps et dans tous les lieux

170. ...et toujours Sainte Fatima Az-Zahra (s) agit rendant grâce au Nom de الله-Dieu. Le Tout-Miséricordieux Très-Miséricordieux-بسم الله الرحمن الرحيم Bismi Allah Al-Rahman Al-Rahim

### CHAPITRE 3

173. Le mari de Sainte Fatima Az-Zahra : Ali Al-Mortaza Ben Abi Tâleb Que la Paix soit sur eux

173. Naissance de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix soit sur lui

174. Le Successeur voulu par الله-Dieu

177. Les dernières recommandations

179. La prodigieuse Succession voulue par الله-Dieu

185. Son époux : symbole du dévouement à la Cause du Parti de الله-Dieu Que la Paix soit sur eux

193. Fatima est liée à la « Religion d'Abraham » depuis la Création du Monde Que la Paix soit sur elle

### CHAPITRE 4

195. Sainte Fatima Az-Zahra : Mère de La Sublime Progéniture Que la Paix soit sur elle

195. Son premier fils : Al-Hassan Al-Mujtaba Ben Ali Ben Abi Tâleb Que la Paix soit sur lui

195. Un prénom venu du Très-Haut

199. Mouawiya fait empoisonner l'Imam Al-Hassan Al-Mujataba Que la Paix soit avec lui

200. Son second fils : Al-Hossein Ben Ali Ben Abi Tâleb - Sayyed Al-Chouhada - Le Martyr de Karbala - Que la Paix soit avec lui

200. Encore un prénom décidé par Le Très-Haut

201. Assassiné sur ordre d'un roi du plaisir terrestre

203. L'engagement-action de l'Imam Al-Hossein est un acte plein de certitudes et de convictions Que la Paix soit avec lui

211. La cruauté implacable du régime omayyade va s'abattre sur le second fils de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec eux

213. Ô Fatima ! Votre progéniture est la Lumière vivante de vie Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 5

216. Fatima Az-Zahra : La Source des Purs Imams Infaillibles Que la Paix soit avec eux

217. L'aveu d'un Compagnon connu

221. La Pureté des Cinq du Hadith Al-Kiça Que la Paix soit avec eux

222. Faire preuve d'affection envers les Ahlu Beyt Rassoul Allah (s) : Une consigne coranique et prophétique

225. Le Refuge de l'âme en peine

226. Le modèle conjugal par excellence

228. Les Imams Successeurs (pse) marchèrent sans reproche

229. Un jour, un homme du désert est venu rendre visite au Prophète ... Que la Paix et les Bénédiction de ﷺ soient sur le Prophète et sur sa Famille

230. Fatima-Ali : deux cœurs purs en un « Cœur d'Alliance » Que la Paix soit avec eux

### TROISIÈME PARTIE

233. Fatima va dénoncer le Mal de la situation faisant suite au décès de son père Que la Paix et les Bénédiction de ﷺ soient sur le Prophète et sur sa Famille

#### CHAPITRE 1

235. Rappel de la fameuse réunion de Saqifa Beni Sâadah

235. Initiative des Ançars – des Accueillants –

235. Ces trois tendances sont les suivantes

Parti des Ançars

Parti Qouraïche

Parti Hachémite

#### CHAPITRE 2

248. Éclipse de tout idéal islamiquement supérieur

250. ...ils allèrent jusqu'à contester l'existence des biens propres de la fille du Prophète Mohammed ... Que la Paix et les Bénédiction de ﷺ soient sur le Prophète et sur sa Famille

#### CHAPITRE 3

263. Objectif de l'Intervention de Fatima Az-Zahra : Le succès de la Ummah Islamiyya Que la Paix soit avec elle

264. Fatima Az-Zahra ira droit au but : dévoiler à l'opinion publique les faits injustes Que la Paix soit avec elle

265. La Déclaration Historique de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

278. Le soutien de Oum Salma Que la Paix soit avec elle

### QUATRIÈME PARTIE

281. Fatima Az-Zahra décide d'intervenir publiquement Que la Paix soit avec elle

#### CHAPITRE 1

283. Principales raisons de l'Intervention de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

#### CHAPITRE 2

287. Aspect théologique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

288. Sainte Fatima c'est la sagesse Que la Paix soit avec elle

289. « J'atteste qu'il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu »

290. Fatima Az-Zahra entreprit d'expliquer le sens réel et divin des préceptes de l'Islam Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 3

295. Aspect politique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix l'accompagne
297. Fatima Az-Zahra est formée à la réflexion politique Que la Paix soit avec elle
300. L'importance donnée par Sainte Fatima Az-Zahra (s) à la Stratégie politique de la Succession
303. Le Compagnon...
303. Le Compagnon selon l'École des califes
303. Définition de l'équité du Compagnon selon l'École des califes
305. Le Compagnon selon l'École des Ahlul Beyt dont fait partie Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
306. Définition de l'équité du Compagnon selon l'École des Ahlul Beyt dont fait partie Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
307. Ce n'est plus pour la bonne politique de son père que le pouvoir s'exerce... Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ soient sur le Prophète et sur sa Famille sanctifiée
308. Fatima Az-Zahra percevait globalement la dérive du pouvoir politique de son époque Que la Paix soit avec elle
311. Fatima Az-Zahra fut un signe des événements à venir Que la Paix soit avec elle
314. ... C'est dire l'importance de l'intervention publique de Fatima Az-Zahra... Que la Paix soit avec elle.
317. Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle rappelle que le fondement du Bien se trouve dans la fidélité à la bi-unité Coran-Sunna
320. Fatima Az-Zahra avait compris les buts de certains politiciens : pouvoir et richesse Que la Paix soit avec elle
321. Fatima Az-Zahra (s) ?
324. Fatima Az-Zahra stigmatise la force tranquille de l'Islam mohammadien venu pour éclairer ce qui est sombre Que la Paix soit avec elle
327. Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle conforte la transcendance de l'incontournable Alliance Mohammed-Ali Paix et salutations sur le Prophète Mohammed et sur Ali Ibn Abi Tâleb
330. Fatima Az-Zahra proclame l'Idéal Islamique Mohammadien Que la Paix soit avec elle
334. Fatima Az-Zahra : le symbole de la Résistance Islamique face à l'Indigence spirituelle et intellectuelle de l'idéologie du système de l'ego Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 4

339. Aspect juridique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
341. Fatima Az-Zahra souligne la prééminence du droit sur le pouvoir Que la Paix soit avec elle
343. Fatima Az-Zahra et l'édification du réel au sens féminin et au sens masculin Que la Paix soit sur elle
346. Fatima Az-Zahra souligne qu'aucun système ne saurait réduire les Droits de la femme en Islam Mohammadien Que la Paix soit avec elle

347. Fatima Az-Zahra affirme la capacité juridique de la femme en Islam Que la Paix soit avec elle
350. Fatima Az-Zahra : faire toujours naître la Culture Islamique Mohammadienne de son père Prophète Que la Paix et les Bénédiction de الله soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille sanctifiée
353. Ses Droits sont reconnus – Ses biens ne lui sont pas restitués – Le Dommage persiste
364. Le dommage subi par Fatima Az-Zahra (s) était de deux sortes : moral et matériel Que la Paix soit avec elle
369. Fatima Az-Zahra avait compris l'irrésolution du camp adverse Que la Paix soit avec elle
369. La « Femme » représentée par Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
371. Le Droit du donateur, le Droit de la donation, le Droit à l'héritage et le Droit de propriété détournés en une seule affaire : Fadak
374. Fatima Az-Zahra avait en elle toutes les connaissances des sciences humaines Que la Paix soit avec elle
381. Capacité juridique et Juridiction du droit à l'héritage de la fille du Prophète (pslf) : Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
381. Fatima Az-Zahra doit faire face à une situation de non droit Que la Paix soit avec elle
386. Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle et les règles normatives de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna.
389. Fatima est l'héritière de son père Que la Paix et les Bénédiction divines soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille sanctifiée.
390. L'unique solution : La restitution de ses biens
392. Fatima Az-Zahra exhorte à la pratique du Droit islamique Que la Paix soit avec elle
393. Fatima Az-Zahra ne peut admettre le détournement de ses biens et de ceux des gens Que la Paix soit avec elle

## CHAPITRE 5

398. Aspect sociologique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle
402. Son intervention est libératrice de la condition de la femme
407. Fatima affirme la liberté d'action de la femme en Islam Mohammadien Que la Paix soit avec elle
413. Son engagement peut se diviser en plusieurs actions
426. Un effet continu dans la Sainte Histoire islamique

## CHAPITRE 6

430. La portée de la Déclaration de Fatima Az-Zahra : Reflet de l'excellence de sa personnalité Que la Paix soit avec elle
431. Apparition des Droits de la femme à travers Sainte Fatima Az-Zahra (s)
433. Fatima Az-Zahra (s) est née pour être et à agir selon l'Islam mohammadien Que la Paix soit avec elle
436. Fatima Az-Zahra (s) organise la première « marche » politique féminine (s)

439. Neuf noms sublimes pour une personnalité féminine exceptionnelle (s)  
442. L'excellence en tout  
446. Placée au sommet de l'amour de la Vérité-Al-Haq et de la Justice-Al-A'dala Que la Paix soit avec elle  
449. Fatima Az-Zahra symbole de la réalisation de l'« être femme » Que la Paix soit avec elle  
452. « Pourquoi cette indifférence face à l'injustice qui m'est imposée ? » Que la Paix soit avec elle  
454. Fatima Az-Zahra : c'est la réunion de l'esprit islamique et de l'esprit de finesse de la femme musulmane Que la Paix soit sur elle  
456. Fatima est la femme de la Famille du Prophète Que la Paix et les Bénédiction de الله soient sur le Prophète Mohammed et sur sa famille sanctifiée  
458. Fatima est Sayyeda Nissa Al-Alamin Que la Paix soit avec elle  
459. Analyse d'un penseur Musulman concernant la personnalité féminine  
464. Tout cela fut la source de la profonde tristesse de Fatima Az-Zahra (s)

## CINQUIÈME PARTIE

467. La Présence continue du Prophète Mohammed et de sa Famille sanctifiée Que la Paix et les Bénédiction divine soient sur le Prophète Mohammed et sur sa famille

### CHAPITRE 1

469. La première visite rendue à la sépulture du Prophète est à attribuer à sa fille Fatima Que la Paix et les Bénédiction divine soient sur le Prophète Mohammed et sur sa famille  
470. Les vertus de la visite de la sépulture du Prophète (pslf)  
470. La profonde tristesse de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 2

474. L'Inoubliable mélancolie : Le Retour vers الله-Dieu de l'Âme de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle  
478. Au lieu de vous accorder l'affection comme الله-Dieu, exalté soit-Il, l'impose... (s)  
479. De l'Imam Al-Hossein Que la Paix soit avec lui  
479. Trois lieux saints retenus pour accomplir la Ziyarat-c'est-à-dire adresser les prières en sa mémoire Que la Paix soit avec elle  
480. Recommandations du Messager de الله-Dieu à sa fille (pslf)  
481. Prières sur Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle  
483. Prières à la mémoire de Sainte Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle  
487. Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour aider à la libération des prisonniers Que la Paix soit avec elle  
487. Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour aider à faire baisser la fièvre (s)  
488. Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour obtenir la protection-hirz Que la Paix soit avec elle

488. Invocation recommandée pour demander l'assistance de الله-Dieu par l'intercession de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 3

489. A propos de l'Intercession et des Intercesseurs

489. L'Intercession

493. Qui sont les intercesseurs ?

494. Les intercesseurs dans la vie d'ici-bas

495. Les intercesseurs dans le monde de l'Au-delà

496. Traditions appuyant l'Intercession

500. A propos de Fatima Az-Zahra au Jour Dernier Que la Paix soit avec elle

### CHAPITRE 4

504. Quelques hadiths et comportements du Saint Prophète Mohammed et de sa Famille Sanctifiée Que la Paix et les Bénédiction de الله soient sur lui et sur sa Famille

504. Comportements du Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédiction de الله soient sur lui et sur sa Famille

509. Hadiths du Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédiction de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille sanctifiée

522. Quelques paroles de Fatima Zahra Que la Paix l'accompagne

523. Quelques paroles de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb : Amir Al-Mu'minin Que la Paix soit avec lui

### CHAPITRE 5

534. Les Bienfaits apportés par le souvenir des Prophètes (psc)

534. D'après Kitab Allah-Le Livre de الله-Dieu

535. Arguments forgés sur la Sunna du Messager (pslf)

539. Invocation de la demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed

543. La Demande de Recours faite au Prophète (pslf) et le désir d'acquérir de la Bénédiction versée par ses vestiges sacrés de son vivant et après son Retour à الله-Dieu Que la Paix et les Bénédiction de الله soient sur le Prophète et sur la Famille sanctifiée du Prophète

**553. Conclusion**

**561. Annexe**

Invocation relative au décès

**563. Bibliographie**

**575. Annexes Bibliographiques**

## Avant propos

---

Le propos de ce livre ne consiste pas à retracer purement et simplement une « histoire » de Fatima Az-Zahra (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf), de sa légende, de sa vie, de ses dires. Il vise tout à la fois un dessein de réhabilitation dans la pensée occidentale et une nécessité de faire connaître la Dame de l'Histoire de l'humanité. Certes, nous observerons grosso modo un développement chronologique depuis la fin de la première décennie du 7<sup>e</sup> siècle après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s), qui vit surgir le Dernier des Prophètes (pse), le Bien-aimé Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf), et nous suivrons les grandes étapes de l'Histoire de Fatima Az-Zahra (s) – qui est liée à celle de la Religion Immuable nommée Islam – avec les conséquences imposées par les multiples événements ayant bouleversé l'après mohammadien et les multiples aspects qui surgiront du fleuve de l'éthique islamique défendue par Fatima (s).

1. L'entreprise n'est pas simple si l'on est soi-même convaincu intimement de la grandeur du message de Fatima Az-Zahra (s).

2. Aujourd'hui, une objectivité véritable s'impose en langue française pour dévoiler au lecteur l'élévation spirituelle, morale et sociale du message de Fatima (s) et son influence sur bon nombre d'idées concernant la femme musulmane et auxquelles les femmes restent encore redevables.

3. Sentant bien que la seule manière d'aborder Fatima Az-Zahra (s) dans un propos plus général, commande le discernement théologique, politique, juridique, sociologique, de son message, tel qu'il se dégage de mieux en mieux, pour peu qu'on en prenne la peine, de ses dires, de son comportement, de sa vie de Sainte, nous entendons donner une priorité à la clé qui ouvre aux secrets de la pensée islamique de la fille du Prophète Mohammed (pslf).

4. Contre la lettre qui tue si souvent l'esprit islamique par l'esprit orientaliste et qui fait oublier que l'écriture doit être au service de la Vérité, nous tenterons de renouer avec toute l'ampleur de la stature spirituelle et sociale de Fatima Az-Zahra (s) et de sa famille qui, pour être plus proche de l'Histoire de sa vie que de la légende, n'en débordera pas moins de partout le cadre de son fameux discours délivré à la Mosquée de son père (pslf) face à un auditoire de Musulmans et de Musulmanes. Nous rappellerons, ici, aux auteurs couramment nommés orientalistes, qu'une seule formalité est indispensable pour les écrits destinés à servir l'Histoire Sainte Islamique, pour tous les écrits en vue de servir l'Histoire Sainte de l'Islamité originelle de l'Humanité : c'est le respect de la règle du Principe islamique de Véracité et d'Authenticité. En l'absence de tout respect de ce Principe cher à l'Islam mohammadien, il y a lieu d'admettre que constitue un faux historique toute inspiration orientaliste distincte et personnelle, toute interprétation individuelle



traduisant la volonté de son auteur de ne pas consentir au respect ni de la Vérité historique, ni du Droit des peuples à la protection de la mémoire historique de leur Islamité originelle. Ainsi, de nombreuses pages de l'Histoire de l'Islam mohammadien écrites par certains auteurs orientalistes ne sauraient être prises dans leur totalité au sérieux, ni remplacer les pages de nos auteurs musulmans respectueux de l'Histoire de l'Islam Mohammadien. Cependant, depuis quelques décennies, la pratique de "l'inspiration orientaliste" a diminué, les conditions islamiques de sincérité et de fidélité historiques reprenant le dessus. La signature orientaliste a toujours été remise en cause et davantage aujourd'hui à la suite du retour sur la scène de l'Histoire de l'Islamité originelle de l'Humanité de toutes les techniques de preuve qui assurent le respect du Principe islamique de Véracité et d'Authenticité. La nécessité de la preuve s'est toujours traduite en Islam mohammadien par la citation des sources. Il en résulte qu'un auteur qui se dispense de citer les sources authentifiant son œuvre doit être rappelé à la règle islamique du Principe de Véracité et d'Authenticité. Car, l'écrit ne peut être retenu comme moyen de preuve historique que s'il émane de personnes soucieuses du respect de la Vérité historique et du Droit des peuples à connaître l'Histoire de leur Islamité originelle ; respect par lequel les lecteurs sont assurés de l'engagement de sincérité et de fidélité des auteurs se plaçant au service de l'Histoire Sainte Islamique dont les débuts, après tout, commencent avec l'Histoire de l'Islamité du Prophète Adam (s) et de sa Famille. Il convient donc, par obligation au Principe islamique de Véracité et d'Authenticité, de faire preuve de sincérité et de fidélité dès lors qu'il est traité du sujet de l'Histoire de l'Islam Mohammadien et de la Sainte Famille du Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

5. Par ailleurs, nous tendrons à rester proche de la portée historique de la vie de Sainte Fatima Az-Zahra (s) dans nos études objectives, sans faire œuvre de passion à laquelle nous ne prétendons pas. La rédaction des actes authentiques de la vie de Sainte Fatima Az-Zahra (s) est assujettie à des formalités islamiques de sérieux en vue d'assurer les garanties de Véracité et d'Authenticité qu'ils présentent comme tout acte de vie de la Sainte Famille du Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Ainsi les actes de la Sainte fille (s) du Messager de الله-Dieu (pslf) doivent être rédigés selon des sources fiables et dignes de confiance. Ils sont soumis aux formalités islamiques de sincérité et fidélité. Ils doivent être rédigés dans le seul contexte de Vérité Historique, sans modification, surcharge, addition ou retrait : la Vérité doit être contée et suit une minutieuse réglementation. La violation des prescriptions islamiques en matière d'Authenticité et de Véracité a pour conséquence la nullité de tout ce qui est rapporté. Lorsque ces formalités islamiques font défaut, ou lorsque le rapporteur est incompetent en matière de sincérité et fidélité, toute page de l'Histoire est nulle par absence du respect de la règle du grand Principe islamique d'Authenticité et de Véracité.

6. Nous espérons ainsi effectuer une approche de la Sage Fatima Az-Zahra (s) « par le haut », suivre le filon de sa vie de fille de Prophète (pslf), épouse de Successeur et Imam (s), mère de la glorieuse descendance de son père bien-aimé

(pslf). Elle (s) féconda discrètement le prestige islamique mohammadien en ses fils Al-Hassan (s), Al-Hossein (s), en sa fille Zeyneb (s).

7. Enfin, le renouveau constant exigé par le vecteur universel de l'Islam permet, par sa dimension transhistorique, de libérer la source d'où coule tout ce qui est Bien, Bon, Beau et Vrai. Certainement le plus haut renouveau qu'ait connu le monde depuis la fin de la première décennie du 7<sup>e</sup> siècle après Jésus (s), fils de Marie (s).

8. Les âmes d'aujourd'hui, non totalement dévorées par les passions, y reconnaîtront le sens aujourd'hui oublié de l'« être femme » auprès de la pensée de celle (s) qui en possédait la définition par la Permission de الله-Dieu : La Sainte de l'Islam, Fatima Az-Zahra, que la Paix soit avec elle.

## PREMIÈRE PARTIE

---

### Avec l'islam Mohammadien, l'Âge de la Miséricorde est à portée de main.

« Les Croyants et les Croyantes sont amis les uns des autres. Ils ordonnent ce qui est convenable, ils interdisent ce qui est blâmable ; ils s'acquittent de la prière, ils font l'aumône et ils obéissent à الله-Dieu et à son Prophète. Voilà ceux auxquels الله-Dieu fera bientôt miséricorde. الله-Dieu est puissant et juste ». (Coran 9/71)

« Tu as été doux à leur égard par une miséricorde de الله-Dieu. Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi. Pardonne-leur ! Demande pardon pour eux ; consulte-les sur toute chose ; mais, lorsque tu as pris une décision, place ta confiance en الله-Dieu. – الله-Dieu aime ceux qui ont confiance en Lui – ». (Coran 3/159)

« Ô vous qui croyez ! Quiconque d'entre vous rejette sa Religion... الله-Dieu fera bientôt venir des hommes ; IL les aimera, et eux aussi L'aimeront. Ils seront humbles à l'égard des Croyants ; fiers à l'égard des incroyants. Ils combattront dans le Chemin de الله-Dieu ; ils ne craindront pas le blâme de celui qui blâme. Ceci est une grâce de الله-Dieu : IL la donne à qui IL veut. الله-Dieu est présent partout et IL sait ». (Coran 5/54)

## CHAPITRE 1

## Le père de Fatima Az-Zahra : Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu

Que la Paix et les Bénédictiones soient avec lui et sur sa Famille

### 9. État civil du Prophète Mohammed

Que la Paix et les Bénédictiones soient sur lui et sur sa famille.

Nom : Mohammed Ibn Abdullah, que la Paix et les Bénédictiones soient sur lui et sur sa famille.

Position : Dernier des Prophètes de الله-Dieu.

Nom du père : Abdullâh.

Nom de la mère : Dame Aminah Bent Wahb.

Nom familial : Abu 'I-Qâsim.

Noms honorifiques : Rasûlu 'I-Lâh ; Nabîyu 'I-Lâh ; an-Nabi ; Messenger de الله-Dieu ; Prophète de الله-Dieu ; Le Messenger ; Le Prophète.

Lieu et date de naissance : La Sainte Mecque, lieu de *Beyt Allah*, le 17 Rabi' 1 – 25.08.570 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s).

Date de décès : Mort naturelle, le 28 Safar de l'an 11 de l'hégire-25.5.632 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s).

Lieu des funérailles : Médine la Sainte, al-Munawwarah, Arabie.

10. Au vu de l'Histoire, l'époque avait besoin d'un Prophète, plus encore que les époques antérieures car peu suivaient encore la Religion d'Abraham (psl)<sup>6</sup>. Et qui sinon un Prophète envoyé par الله-Dieu, serait à même de délivrer cette époque du culte des faux dieux, de la « nouveauté de la Trinité imaginée ? ». Disposés en cercle autour de la Kaaba, à quelque distance de celle-ci, on dénombrait trois cent soixante idoles ; presque chaque maisonnée mecquoise possédait sa divinité petite ou grande qui trônait au centre de la vie familiale.

11. La Sainte Mecque n'était pas exceptionnelle à cet égard, car ces pratiques étaient répandues dans le monde entier. En presque tout et presque partout, malgré la multitude de Prophètes et de Messagers de الله-Dieu, exalté soit-Il, venus parmi les hommes pour les conduire sur la voie du Monothéisme pur, il y avait une forme de l'influence du polythéisme ancien et récurrent. Aussi, les Quraysch et les autres tribus n'étaient pas épargnées du fléau de l'idolâtrie. Les chrétiens, les juifs, et les idolâtres rendaient hommage au sanctuaire d'Abraham – la Sainte Kaaba située à La Sainte Mecque – et les Bédouins leur faisaient un bon accueil, d'autant que le pluralisme culturel des païens s'accommodait fort bien des images et des statues. Parmi les gens de La Mecque vivait un homme honorable, Abd Al-Muttaleb, connu pour sa probité et surtout par son fils Abd Allah dont la lumière qui rayonnait de son visage semblait venir d'un autre monde que celui éclairé par le soleil : « Ab-al-MutTâleb était le chef de la tribu des Bani Hachem ainsi que le gardien de la Kaaba.

<sup>6</sup> (psl) Paix et Salutations sur lui

Parmi ses dix enfants, Abdullah sera le père du Saint Prophète ». Le Prophète Mohammed  
Cd Rom – Institut de l’Imam Ali-Réza – R.I. I. – Adaptation de l’anglais au français par nous.

Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu, Mohammed Ibn Abdullah Que la Paix et les  
Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Famille

12. Le père du Saint Prophète (pslf) transmet cette lumière divine à son épouse Aminah et le miracle de la naissance au monde terrestre du Dernier des Prophètes eut lieu en l’an 570 après le Prophète Jésus (s), soit cinquante trois années avant l’Hégire, à La Sainte Mecque, dans une famille considérée comme la plus honorable et la plus authentique famille descendant du Prophète Ismaël (s), premier fils d’Abraham (psl). Avant de venir au monde terrestre, son père décéda, puis six années après sa naissance ce fut le tour de sa mère Aminah.

Année, mois et jour de naissance du Prophète de l’Islam planétaire Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Famille

13. « Les auteurs des biographies du Prophète s’accordent généralement pour reconnaître que le Prophète de l’Islam est né dans l’Année de l’événement de l’Eléphant, c’est-à-dire en 570 après le Prophète Jésus (s). Il est aussi établi qu’il décéda en l’an 632 après le Prophète Jésus (s), à l’âge de 62-63 ans, ce qui porte, en effet, à l’année 570 pour sa naissance. Il est vrai que tous les traditionalistes et les historiens sont unanimes à dire que le Prophète est né le mois de Rabi’ Al-Awwal. Toutefois, ils ne s’accordent pas à propos du jour de la naissance. Il est largement reconnu, parmi les traditionalistes chiites, que le Prophète est né après le lever du soleil du vendredi 17 Rabi Al-Awwal, alors que les savants sunnites avancent la date du lundi 12 du même mois (Voir : Al-Amta, Miqrizi, p. 3).

14. « Le petit garçon fut alors confié à la charge du grand-père Abdoul Mutâleb, mais celui-ci quitta ce monde peu d’années plus tard, ce qui fera prendre en charge le petit garçon par son oncle paternel, l’affectueux et pieux Abou Taleb – père d’Ali, futur Amir Al-Mu‘minin – qui va dès lors lui donner une excellente éducation, un soutien constant, une protection indéfectible. Cet appui s’affirmera jusqu’à son décès qui surviendra à la veille de l’Hégire : « Mohammed est né le 17 Rabi’ Al-Awwal – 570 après le Prophète Jésus (s). Son père était Abdullah, fils de Abd al-Mutâleb, décédé avant sa naissance. A l’âge de six ans il perdit sa mère bien-aimée Amina bint Wahab. Son grand-père Abd al-Mutâleb prit la responsabilité de l’éducation et de la vie de l’orphelin. A l’âge de 10 ans, il perdit son grand-père. Ce dernier désigna son fils Abu Taleb en tant que tuteur de Mohammed ». Le Prophète Mohammed - Cd Rom – Institut de l’Imam Ali-Réza – R.I. d’Iran – Adaptation de l’anglais au français par nous.

15. Le Dernier des Prophètes : le Bien-Aimé Mohammed (pslf) était enfin parmi le monde d’ici-bas lorsque les gens de La Mecque s’interposaient face à lui, son grand-père Abdoul Mutâleb avait l’habitude de dire : « Laissez donc faire mon

« fils ; car, par الله-Dieu, un grand avenir l'attend ». Cité dans : Le Prophète Mohammed – M. Lings – ed Scuil – Paris – France – 1983 – p. 39

### Confirmation faite par le moine chrétien Bahira

16. Le pieux Abou Taleb ne faisait pas partie des riches mecquois, et son neveu Mohammed désirait participer aux gains de la famille pour au moins assurer son nécessaire. A cette fin, Mohammed gardait souvent des troupeaux d'ovins et de caprins, passant ainsi de belles journées dans la paix des montagnes qui surplombaient la Sainte Mecque ou bien encore sur les versants de vallées un peu plus éloignées. Parfois, aussi, il accompagnait son oncle sur les routes commerciales des caravanes qui le menait à Sham (Damas).

17. Et c'est ainsi que, le très jeune Mohammed fit partie d'une importante caravane de marchands, regorgeant de marchandises en provenance d'un commerce caravanier déjà international. Après avoir pénétré sur le territoire syrien, la caravane marchande fit une halte près d'un monastère situé à proximité de la ville de Basrah. Ce monastère était occupé par un moine chrétien du nom de Bahira, savant en matière de Religion, possédant une richesse en livres anciens, ce qui en faisait un homme très érudit dans le contenu théologique des Révélations.

18. Parmi les manuscrits en sa possession, il y en avait un qui mentionnait la venue d'un Prophète en Arabie, ce qui lui laissait espérer que sa venue aurait lieu de son vivant. Le moine vint au-devant des caravaniers et leur fit la proposition de venir se reposer à l'intérieur du monastère. Abou Taleb et les autres marchands acceptèrent d'emblée l'invitation. Ils décidèrent, malgré tout, de laisser Mohammed pour surveiller la caravane. Tandis qu'ils s'approchaient, Bahira scrutait leurs visages un à un dans l'espoir de découvrir le visage ou les signes du Prophète attendu.

19. Le moine apprit par la suite que tout le monde était présent au monastère sauf un jeune garçon laissé en arrière près des chameaux pour qu'il veille sur eux et sur les marchandises. Ayant appris l'absence du jeune Mohammed, le moine dit aux gens de la caravane de ne pas le laisser en arrière et de le faire participer au repas. Un homme s'en alla chercher le fils d'Abd Allah, lui fit preuve de beaucoup d'affection, et l'amena dans l'enceinte du monastère pour qu'il s'assit avec le reste de la caravane.

20. Après avoir longuement scruté l'adolescent, le moine remarqua sur le visage et sur le corps les signes qui correspondaient à ceux mentionnés dans son livre. Dès le repas terminé, le moine Bahira alla vers son jeune hôte pour s'enquérir de sa façon de mener sa vie, comment il dormait, ce qu'il aimait à contempler, ce à quoi il aimait penser et ce sur quoi il aimait méditer. Mohammed répondit de bonne grâce aux questions du moine qui, après avoir acquis la certitude qu'il s'agissait là de l'homme attendu, lui demanda de dégager ses épaules. Ce que le moine y trouva vint

conforter définitivement sa certitude car il y avait entre les deux épaules le signe venant conclure sa recherche : le Sceau de la Prophétie tel qu'il était mentionné et décrit dans son ouvrage et à l'emplacement exact. Alors, le moine Bâhira, se tournant vers Abou Taleb lui demanda : Quel lien familial te lie à cet adolescent ? – Comme Abou Tâleb aimait Mohammed comme son propre fils, il déclara : C'est mon fils – Ce n'est pas ton fils, rétorqua le moine car le père de cet enfant est sûrement décédé. Alors Abu Tâleb se ravisant de l'importance de la réponse pour le moine Bâhira, dira : C'est le fils de mon frère. - Qu'est-il donc arrivé à son père ? Il est mort alors que l'enfant était encore dans le sein de sa mère. – Voilà donc la vérité, s'exclama Bâhira. Ecoute-moi bien, un avenir radieux et surprenant attend cet enfant. Si d'autres que moi apprennent à son sujet ce que je sais moi-même, ils le reconnaîtront et chercheront à lui nuire. De grandes choses se préparent pour le fils de ton frère, tu dois le mettre à l'abri et le protéger. Abou Tâleb demanda encore : Mais, qui est-il ? – Bahîra lui déclara : Ses yeux annoncent un grand Prophète et son dos indique clairement sa Prophétie. Voir aussi : Le Prophète Bien Aimé, Aboubakr Ajaber Eldjazairi, Traduction : Mokhtar Chakroun, éd. : ACFE, 1992 ; Mohammed : Le Prophète de l'Islam, P. Geadah, édition L'Harmattan, Paris, Montréal, 1997 ; Mahomet à La Mecque, W. M. Watt, édition Payot, Paris, 1977 ; Le Prophète Muhammad, M. Lings, édition : Scuil, Paris, 1983 ; Sirat Sayyed Al-Mursalin, Ayatollah Ja'far Subhani ; Quelques articles de la période d'étouffement, Martyr Dr Mohammad Jawad Bahonar, République Islamique d'Iran ; Le Prophète Ummi, Martyr Mortaza Mutahhari, éd. : Ministère de l'Orientalisme islamique, Téhéran, République Islamique d'Iran, 1982 ; Le Prophète Mohammed - Cd Rom – Institut de l'Imam Ali – Réza – République Islamique d'Iran, etc.

### Les Juifs attendent aussi *Le Libérateur*

21. L'Histoire atteste que nombre de tribus juives ayant lu dans leurs livres que bientôt viendrait le Prophète libérateur en Arabie, avaient quitté leur terre natale pour se rendre en Arabie intérieure, au Hedjaz, où elles s'étaient installées en attendant son arrivée. Il y avait été entendu des Juifs dire que les temps étaient proches où un Prophète allait venir, et lorsque l'on demandait à leurs dignitaires d'où viendrait le Prophète attendu, ils indiquaient du doigt la direction du Yémen qui est aussi celle de La Mecque. A vrai dire, depuis le Sublime Retour du Prophète Jésus (psl) auprès de son Créateur, Juifs, Chrétiens et Arabes demeurés monothéistes convaincus étaient au courant qu'il viendrait à Beyt Allah située à la Sainte Mecque un Messenger de الله-Dieu, un homme qui allait recevoir de الله-Dieu, par l'intermédiaire de Son Ange Gabriel, l'ultime Révélation connue sous le nom de Coran Véridique et Inimitable, connu aussi pour révéler les falsifications apportées aux Livres Célestes antérieurs.

22. Le quatrième Imam Ali Ibn Al-Hossein (s) fait mention dans une tradition de ceci : « Abu Taleb défendait partout le Messenger de الله-Dieu (pslf), par le sabre lors des conflits. – Continuant sa Déclaration, il (s) dit : Un jour Abu Taleb a dit : Ô mon neveu ! Es-tu envoyé pour tous sans aucune exception ou bien seulement pour ton peuple en particulier ? – Le Prophète (pslf) répondit qu'il était mandaté pour l'entière humanité, qu'elle soit blanche ou noire, arabe ou non arabe, et par Celui entre les mains de Qui était son âme, il avait mandat d'appeler à la Religion toute créature située aussi bien au sommet des montagnes que dans les profondeurs des

océans, ainsi que de s'adresser à tous ceux qui parlaient des langues différentes dans les territoires de la Perse ou de Rome. A entendre cela, un Qouraïche en fut stupéfait et lui manifesta beaucoup de considération, questionnant Abu Tâleb : As-tu prêté l'oreille à ce que prêche ton neveu ? Par **الله**-Dieu ! si les Persans et les Romains entendent ce qu'il dit, ils nous chasseront sûrement de notre territoire, ils briseront la Kaaba. – Alors, **الله**-Dieu fit descendre ce verset : « Ils disent : Si nous suivions avec toi la Direction, nous serions arrachés à notre terre. – N'avons-nous pas établi pour eux une enceinte sacrée et sûre où sont apportés des fruits de toutes sortes que Nous leur avons accordés pour leur subsistance ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas » (Coran 28/57). Et pour les propos « ils briseront la Kaaba », **الله**-Dieu envoya la Sourate de l'Eléphant (105) – afin de rappeler que personne ne peut accomplir une telle action ». Texte tiré de : The Light of the Holy Qur'an – La Lumière du Saint Coran – Commentaires par un Groupe de savants musulmans. Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-'amehli – éd. : Somaiyah Berrigan – Publication : Centre de Recherches Scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s). Librairie publique sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – Esfahan – R.I. d'Iran – 4<sup>e</sup> édition – 1996/1417 de l'Hégire – p. 234-235 – Adaptation de l'anglais au français A. Stroili.

L'Ordre Divin : « ...*Transmets à tes proches...* »

Source des faits historiques : Sirat Sayyed Al-Moursalin – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 393.394. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Bouregghda

23. « L'Invitation adressée par le Messager de **الله**-Dieu (pslf) à l'encontre de ses proches les plus immédiats fut avant tout aimable et clairvoyante. La sagesse de l'Invitation sera la source de l'émanation de la réalité venant en clarifier les causes qui y feront suite. Les exégètes en commentant la Parole de Ta'ala : « Avertis tes proches les plus immédiats », (Coran 26/214), ainsi que la plupart des historiens, ont abouti à des études consensuellement acceptées dans leur conclusion suivante : **الله**-Dieu a bien ordonné à Son Prophète d'avertir ses proches les plus immédiats à des fins d'adhésion à Sa Religion et à Son Message.

« Le Messager de **الله**-Dieu (pslf) demanda à Ali Ibn Abi Tâleb (s), alors âgé de treize ou quinze années, de mettre en place le repas et le lait. Le Messager (pslf) ayant invité quarante-cinq personnes parmi les notables et les personnalités des Bani Hachem dans l'intention de leur dévoiler le propos de son Message. Malheureusement, une calamité vint marquer la fin de l'Invitation lorsque Abu Lahab prit la parole pour déclarer des propos fallacieux avant même de laisser s'exprimer le Prophète (pslf), ce qui rendit l'atmosphère peu propice à l'exposé de l'objet du Message du Prophète (pslf). L'assemblée des invités quitta l'Invitation sans que fut accompli le but souhaité.

« Le jour suivant, le Prophète (pslf) demanda à nouveau à Ali (s) de mettre en place un nouveau repas et le lait. Il (pslf) avait renouvelé son Invitation au groupe précédent. Après le repas, le Messager de **الله**-Dieu (pslf) prit la parole et déclara : L'éclaireur ne peut mentir à ses proches ! Par **الله**-Dieu ! Il n'y a de **الله**-Dieu que Lui ! Je suis le Messager de **الله**-Dieu envoyé à vous en premier et aux autres ensuite. Par **الله**-Dieu ! Vous mourrez comme si vous dormiez ; vous serez ressuscités comme



lorsque vous vous réveillez ; vous serez jugés selon vos actions : il en sera décidé soit de votre séjour au Paradis soit de votre séjour en Enfer.

« Puis, le Messenger (pslf) ajouta : Ô Bani Abdi Muttaleb ! Je ne connais aucun jeune arabe parmi vous qui soit venu porteur d'une excellence meilleure de celle que je vous apporte. Je vous apporte le Bien de la vie immédiate du monde d'ici-bas-Dounia et le Bien de la vie ultime du Monde de l'Au-delà-Al-Akhira. Allah Azza wa J'jal m'a ordonné de vous y inviter. Lequel de parmi vous me croira, me soutiendra en cette entreprise afin qu'il soit mon Frère, mon Héritier et mon Successeur.

« Lorsque le Prophète (pslf) révéla l'objet de sa déclaration – l'ensemble des présents demeura muet, chacun réfléchissant à la finalité de cette glorieuse affaire et à ses conséquences –, Ali (s) se leva de suite malgré ses treize ou quinze années. Il (s) déclara, avec assurance et vaillance, des paroles qui brisèrent le mur du silence et de l'indécision : Anâ ya Rassoul Allah akounou wa ziraka 'ala mâ ba'athaka Allah.- Moi, Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! Je serai ton premier ministre dans ce pour quoi ﷻ-Dieu t'a envoyé. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui recommanda de s'asseoir.

« Puis, le Messenger (pslf) renouvela son invitation une seconde et troisième fois mais, les présents, ne manifestèrent aucune volonté de répondre à sa question. Or, Ali (s) se leva à chaque renouvellement de la requête à des fins de confirmer sa détermination à soutenir le Prophète (pslf). A chaque nouvelle tentative, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui demanda de demeurer assis.

« A la fin de la troisième requête, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'empara de la main de Ali (s), s'adressant aux présents de parmi ses proches les plus immédiats, il (pslf) déclara : Inna Hâdhâ Akhi wa Waciyyi wa Khalifati fikoum (aw alaykoum) fasma'ou lahou wa ati'ou. – Celui-ci est mon Frère, mon Héritier, mon Successeur parmi vous (ou au-dessus de vous), écoutez-le et obéissez-lui. Les présents à l'Invitation ricanèrent. Ils dirent à Abi Tâleb : Il t'ordonne d'écouter ton fils, de lui obéir en qualité de ton Commandeur. [Tarikh de Al-Tabari, volume 2, pages 62.63. ; Tarikh de Al-Kamel, volume 2, pages 40.41. ; Musnad de Ahmad, volume 1, page 111 ; Charh Al-Nahj Al-Balagha de Ibn Abi Al-Hadid, volume 13, pages 210.211.].

« Ce que nous avons cité, ci-dessus, en réalité ne correspond qu'au résumé d'un important hadith, riche en détails dont les exégètes et les historiens en firent mention selon diverses formulations. A noter qu'aucun d'entre eux n'a fait preuve d'incertitude à propos de sa véracité. Ajoutons qu'ils lui ont attribué la primauté d'être une Convention historique majeure, exception faite de Ibn Taymiyya ayant préféré s'inscrire dans une position particulière à l'encontre des Ahlu Beyti An-Nabiy. Salla Allahu Alayhi wa Alayhi Ajmâ'in ». Texte extrait de : Sirat Sayyed Al-Moursalin – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – 1992 – p 393.394. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Boureghda

« Ô vous, les incroyants ! Je n'adore pas ce que vous adorez... » (Coran 109)

24. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fut envoyé il y a quinze siècles déjà, c'est-à-dire à l'époque où presque la totalité de l'humanité vivait sous la terrible hégémonie de l'idéologie idolâtrie et de ses conséquences barbares. Le Monde allait

à reculons entre les mains des polythéistes et diviseurs de l'Unicité de الله-Dieu au point où une sourate descendit à propos de l'idolâtrie : « Les chroniques islamiques révèlent que la sourate Kafirun-Les Incrédules a été révélée à propos du paganisme et qu'elle vise aussi certains chefs païens Quraïch tels que Walid Ibn Mughayrah ; 'As Ibn Wa'il ; Harith Ibn Qays' ; 'Umiyat Ibn Kalaf et d'autres. Ils étaient venus voir le Prophète (pslf) pour lui (pslf) demander ceci : « Ô Mohammed ! Suit notre croyance et nous suivrons la tienne en te laissant jouir de tous tes privilèges. Durant une année nous adorons nos dieux et l'année suivante nous adorons ton الله-Dieu. Si ta croyance est la meilleure, nous la pratiquerons à tes côtés ; et si notre croyance est la meilleure, tu la pratiqueras à nos côtés. Le Prophète (pslf) dira : Je prends refuge auprès de الله-Dieu, je ne fais aucune compétition de ce genre. Ils répliquèrent ceci : Tu dois toucher certains de nos dieux, de toute évidence, et en recevoir un signe et une annonce. Si tu acceptes cette proposition, nous t'approuverons et nous adorons ton الله-Dieu. Le Prophète (pslf) leur répondra : J'attends les ordres de mon Seigneur ! ». Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – Par un groupe de savants musulmans – Librairie Imam Ali et Centre de Recherche et d'étude islamique scientifique – Isfahan – R. I. d'Iran – Sous la direction de l'Ayatullah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani – éd. Miss Somaiyah Berrigan – 1417-1996 – Tome 2 - p. 269. Adaptation de l'anglais au français par nous.

25. « Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux – Dis : Ô vous, les incrédules ! Je n'adore pas ce que vous adorez ; vous n'adorez pas ce que j'adore. Moi, je n'adore pas ce que vous adorez ; vous, vous n'adorez pas ce que j'adore. A vous votre religion ; à moi, ma Religion ». (Coran, Sourate 109 en entier)

26. Dès lors, une Sainte Alliance se mit en place à La Mecque puis confirmée à Médine l'accueillante. Il va s'agir de La Présentation Islamique voulue par الله-Dieu, de l'Éthique universelle à travers la Règle de la Reconnaissance de Son Unicité comme base essentielle de la promotion des Droits fondamentaux de la personne humaine à être dans un environnement qui humanise, c'est-à-dire qui spiritualise et socialise la vie immédiate de ce monde d'en bas parce que tout se décrète par الباري-Al-Bari'ou-Celui Qui donne un commencement à toute chose et en particulier au témoignage suivant : Nous attestons qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu, que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager-رسوله و أن محمدا عبده و الله و أن لا اله الا الله و لا اله الا الله Nach'hadou an la Ilaha illa Allah wa anna Mohammed Abdouhou wa Rassoulouhou.

27. Cette Présentation Islamique de la vraie vie religieuse et sociale voulue par الحي-Al-Hayou-Le Vivant, sera très rapidement crédible en plein milieu d'une époque où dominait tout ce qui est contraire à Son Unicité car, elle va ouvrir de nouveau la Voie des Prophètes (pse)<sup>7</sup> de la vraie spiritualisation et de la bonne socialisation qui favorisent la vie ensemble.

<sup>7</sup> (pse) Paix et Salutations sur eux

28. Pour cela, **الخبير**-Al-Khabir-Le Parfaitement Connaisseur, va mettre en place L'Alliance Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf)-Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s). L'Alliance de la pédagogie islamique appropriée à l'éveil de l'innéité religieuse et sociale de la nature humaine. Seule cette Alliance surmontera toute forme d'autoritarisme en provenance des polythéistes et idolâtres, des tribus rebelles et empires ennemis à la Voie des Prophètes (pse), créditera l'effort des hommes, des femmes et des enfants désireux de libérer leur spiritualité du joug de l'illusion et d'émanciper leur condition humaine soumise par la force et la ruse. Le Messenger de **الله**-Dieu (pslf) est libérateur et émancipateur. C'est ainsi, en effet. L'opinion générale musulmane est qu'il est facile d'être islamisé et qu'un véritable islamisé est un homme libre dont les pieds, les mains et le cou ne sont plus prisonniers des chaînes et des carcans. En ce sens, l'islamisé est toujours regardé en homme libre. A l'inverse, nous pouvons ajouter que souvent les non islamisés sont manipulés au point où du berceau au tombeau ils n'ont eu aucun développement spirituel véritable. On n'a pas le droit de faire oublier aux hommes, aux femmes et aux enfants que, pour la totalité de leur innéité, ils forment une Nation monothéiste et qu'elle l'est encore aujourd'hui par toutes ses fibres. Par l'ultime Livre révélé, Le Saint Coran, qui connaît toujours un continuel succès depuis 1424 années, par une Tradition d'ultime Prophète (pslf) qui inspire le comportement de centaines de millions de citoyens du monde, le Parti de **الله**-Dieu montre combien l'Islam mohammadien est vivant et fervent, et combien la destruction de l'innéité monothéiste est impossible. Depuis le Messenger de **الله**-Dieu (pslf), l'homme, la femme et l'enfant sont invités à découvrir les racines profondes de leur identité islamique.

## CHAPITRE 2

« Certes un Messenger pris parmi vous est venu à vous... » (Coran 9/129)

29. Quand on étudie le monde du commencement de l'Ère Islamique, en voulant aller au-delà de la surface des deux empires perse et romain qui se partageaient une vaste partie du territoire de l'Orient des lumières, on perçoit chez les peuples un sentiment largement répandu, celui d'une attente : attente d'une transformation d'un monde dévoué au culte des idoles, attente de l'aube d'un âge de lumière après tous les troubles et les violences orchestrés par deux impérialismes intransigeants depuis des siècles. Attente associée à l'image de la venue du Dernier des Prophètes (pse), grand Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) libérateur de la spiritualité et de la vie civile, Mohammed Ibn Abdullah (pslf), le Consolateur des âmes, le Maître de l'humanité.

30. « Certes un Messenger pris parmi vous est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien ; il est bon et miséricordieux envers les croyants. » (Coran 9/129)

31. Citons ici un hadith de ce grand Messenger hors du commun que fut le Prophète Mohammed : « De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Abi Ibn Ibrahim, selon son père, tous selon Hammad Ibn Aïssa, selon Omar Ibn Oudhayba, selon Aban Ibn Abi Ayyach, selon Soulaym Ibn Qais, déclarant avoir entendu *Amir Al-Mu'minin* (s) dire : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : Il y a deux sortes de personnes insatiables. Celle qui court derrière le savoir et celle qui court derrière la vie immédiate du monde d'ici-bas. Celui qui se satisfait de *Ma Ahalla Allahou Lahou*-ce que ﷻ-Dieu lui a rendu licite, c'est-à-dire de toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et de tout acte que la Loi rend libre d'accomplir dans la vie immédiate, s'affranchit de l'affliction ou de l'épreuve. Quant à celui qui *Ghayri Hilliha*-se satisfait de ce qui n'est pas licite, c'est-à-dire de toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et de tout acte que la Loi sanctionne, il se voue à l'anéantissement exception faite de celui qui se repent ou s'amende. Quiconque acquiert la connaissance auprès de ceux qui la détiennent se procure l'accès à la Félicité éternelle ; quiconque acquiert la connaissance à des fins de satisfaire les exigences de la vie immédiate, sa rétribution s'arrêtera au monde d'ici-bas ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 65., hadith n° 114. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

32. Des milliers de sujets des deux empires verront très vite en lui (pslf), le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), le libérateur divin envoyé pour briser les carcans et les chaînes de l'errance idolâtre et de la divinisation de l'empereur ou d'un Prophète.

33. *Le Prophète (pslf) attendu* allait disposer de pouvoirs qui paraîtront tout simplement miraculeux aux yeux des premiers convertis puis aux yeux des clans, tribus, peuples sujets des empires. Tous vivaient depuis des siècles dans une société fossilisée et en état de déclin continu, d'animosité et de rivalité permanentes et institutionnalisées: Mohammed (pslf) apportera l'unité à un monde perdu reposant sur des choix politiques n'obéissant qu'à des pulsions égoïstes n'aboutissant depuis trop longtemps déjà à rien de très optimiste au niveau intérieur et extérieur, tel l'exprime clairement l'analyse suivante : « Cet « état d'anarchie » de la société internationale, caractérisée également par une forte hétérogénéité économique, culturelle et idéologique, amènent les gouvernements à renforcer constamment leur « puissance » pour être capable de défendre leurs « intérêts nationaux ». Cette conception « pessimiste » des relations internationales n'est pas nouvelle. Déjà, dans l'antiquité, l'historien grec Thucyclide privilégiait la permanence d'un climat d'animosité et de rivalité dans les relations entre les États ». Texte tiré de : Dictionnaire des relations internationales – P. Chaigneau – Collection Diplomatie – éd. : Economica – Paris – 1998 – p. 366.367.

34. Le Prophète Mohammed (pslf), fort de son Message d'unité et d'optimisme, va garantir le *Salam*, la sécurité intérieure et la tranquillité des Croyants et des Croyantes. Il (pslf) était bien le sauveur de la Croyance et de la Foi en Un الله-Dieu Unique, le reconstruteur du postulat universel de l'Unicité : Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu.

### Libérer la spiritualité et la vie sociale

35. Avec l'Islam, l'âge de la lumière et de la miséricorde est à portée de main. L'âge de l'ignorance va se ternir et c'est sous le postulat universel retrouvé de l'Unicité que vont prendre place les événements qui vont faire basculer le monde de l'antiquité politique à celui de la politique islamique d'inspiration divine. Nombreux seront ceux qui vont partager avec le Prophète Mohammed (pslf) et les Gens de sa Demeure, son épouse Khadidja (s) et son cousin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'espoir général placé dans la venue d'une ère meilleure pour la Croyance et la Foi en Un الله-Dieu Unique. Ils attendaient, eux aussi, la présence du Dernier des Prophètes (pslf) annoncé dans les Livres antérieurs : « Jésus, fils de Marie, dit : Ô fils d'Israël, je suis, en vérité, le Prophète de الله-Dieu envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Tora, existait avant moi ; pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera « Ahmed » ». (Coran 61/6)

36. Dans le passé, d'autres Prophètes (pse), envoyés par الحكيم-Al-Hakim-Le Sage, s'étaient engagés à libérer la spiritualité et la vie sociale. Maintenant, dans ce temps d'adversité sociale et de confusion spirituelle, le Dernier des Prophètes (pse) allait se manifester et agir de nouveau à des fins de faire prévaloir le Message du Parti de الله-Dieu. Un impatient désir habitait les gens demeurés monothéistes et la venue du libérateur était l'ultime espérance de l'Ere de la Lumière. Elle visait à construire le présent immédiat à des fins de bien enraciner l'avenir. Dans beaucoup

de secteurs de la population, l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu prit inévitablement le dessus.

37. La place du Projet islamique de société spirituelle et sociale, libérée et émancipée, allait devenir sans cesse plus grandiose d'autant que son initiateur, le Glorieux Prophète Mohammed (pslf), issu de la première et légitime lignée abrahamite, est le Guide de ce Projet universel d'inspiration divine. Il (pslf) s'occupera davantage de spiritualité, de justice, d'exigence morale, de contributions sociales, de fraternité, de solidarité que de jeux du cirque telle s'y adonnait la coutume romaine.

La Sainte Prédication Coranique et la Tradition Prophétique s'étendent silencieusement

38. Donc, à peine terminée la première décennie du 7<sup>e</sup> siècle après Jésus (s), va apparaître en Arabie, terre de prédilection, au sein du Hidjaz désertique, lieu d'accueil du premier fils d'Abraham : Ismaël et de sa mère Agar (pse), et par les lèvres de l'un de leurs descendants vénéré et inspiré par le Très-Haut, l'Ultime Révélation divine. Cet homme inspiré s'appelait Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Il (pslf) allait être le dépositaire élu de la finalité du Cycle de la Révélation, le Sceau des Prophètes. Cette glorieuse finalité apportera le nom de la Religion Immuable agréée par الله-Dieu : Islam.

39. L'Ultime Révélation du Saint Coran ne touchera d'abord qu'un petit nombre de ses proches : son épouse Khadidja (s) et son cousin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Ils seront les deux premières personnes à accepter l'Islam spontanément, sans aucune contrainte ; à soutenir le Saint Prophète Mohammed (pslf) dans sa sublime mission ; à prier à ses côtés et à subir les vexations et discriminations des polythéistes et idolâtres mecquois : « Il est rapporté de Ibn Abbas que lorsque le verset : « *Avertis tes partisans les plus proches* » (Coran 26/214) fut révélé, le Saint Prophète (pslf) reçut l'ordre de القادر-Al-Qadir-L'Omnipotent, de réunir ses proches, de les inviter officiellement à l'Islam et de se déclarer Prophète de الله-Dieu. Puis, il monta au sommet du Mont Safa et dit : *ya sabahah* – Cette injonction était utilisée pour avertir les gens à se préparer à se défendre lorsqu'un ennemi les attaquait –.

« Lorsque les gens entendirent l'appel de Mohammed, ils accoururent à lui. Il énuméra chaque tribu arabe par son nom, puis, s'adressant à l'assemblée, il dit : Si je vous dis qu'il y a là, de l'autre côté de la montagne, le campement d'une puissante armée, me croirez-vous ? – De façon unanime, l'assemblée répondit : Bien sûr que nous y croirons car tu n'as jamais menti. – Bien, dit le Prophète (pslf), je suis venu de la part de الله-Dieu en tant qu'avertisseur et prêcheur de la Reconnaissance de l'Unité du Seigneur-التوحيد-Al-Tawhid – Entendant cela, Abu Lahab s'exclama : Que la malédiction soit sur toi ! Est-ce pour cette déclaration que tu nous a réunis ? – A cet instant fut révélé la Sourate : « Que les deux mains d'Abou Lahab périclent et lui-même périisse ! Ses richesses et tout ce qu'il a acquis ne lui serviront à rien. Il sera

exposé à un feu ardent ainsi que sa femme, porteuse de bois, dont le cou est attaché par une corde de fibres » (Coran 111/1 à 5) ». Texte tiré de : *The Light of the Holy Qur'an - La Lumière du Saint Coran - Commentaires d'un Groupe de savants musulmans* Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-'ameli - éd. : Somaiyah Berrigan - Publication : Centre de Recherches Scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s). Librairie publique sous la direction de Ayatollâh Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani - Esfahan - R.I. d'Iran - 4<sup>e</sup> édition - 1996/1417 de l'Hégire - p. 282-283 - Adaptation de l'anglais au français A. Strolli-Benabderrahmane.

40. Puis, la Sainte Prédication s'étendra à d'autres personnes dans la cité marchande de La Sainte Mecque, Cité à jamais Universelle, lieu élu par الله-Dieu de l'édification de la Sainte Kaaba connue sous le nom de la Maison de الله-Dieu -*Beyt Allah*. Elle a été érigée, selon l'Histoire Sainte islamique par Abraham et son premier fils Ismaël (psl).

41. Quelques années plus tard, suite à l'Emigration forcée et imposée au Prophète Mohammed (pslf), à sa famille, aux disciples Musulmans, la Sainte Prédication islamique touchera l'oasis montagnarde de *Yathrib*-Médine devenue la « ville d'accueil », en l'An 1 de l'Hégire, du Saint Prophète (pslf), chassé de La Sainte Mecque, sa ville natale.

Le Prophète Mohammed Ibn Abdullah : Le Saint Modèle de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu Que la Paix et les Bénédictiones de الله-Dieu soient sur lui et sur sa famille

42. Commençons par citer un hadith du Prophète Mohammed (pslf) : « De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmad Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ahmad Ibn Mohammed Ibn Abi Nasser, selon Mohammed Ibn Othman, d'après Abi Abdullah (s) ayant dit : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : Le plus estimable ministre de la foi c'est le savoir ; le plus estimable ministre du savoir c'est la bienveillance ; le plus estimable ministre de la bienveillance c'est l'indulgence ; le plus estimable ministre de l'indulgence c'est la patience ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - éd. : Al-Uswa - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome 1 - p. 68., hadith n° 126.* Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

43. Puis des paroles de Abi Al-Hassan Al-Awal (s) répondant à une interrogation : « Mohammed Ibn Abi Abdullah, selon Younès Ibn Abderrahmane, a demandé à Abi Al-Hassan Al-Awal (s) : « Comment demeurer dans la voie de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid* ? - L'Imam (s) lui répondit : Ô Younès ! *La takounanna moubtadi'an*-Ne sois pas l'un de ceux qui prennent des initiatives contraires à la tradition ni de ceux qui émettent des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; saches que celui qui juge selon son opinion personnelle est voué à l'anéantissement ; que celui qui s'écarte des Gens de la Demeure de son Prophète, se perd ; quant à celui qui s'écarte du Livre de الله-Dieu et de la parole du Prophète, il s'exclue de la Religion ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - éd. : Al-Uswa*

- Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome 1 - p. 77., hadith n° 166. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

44. L'appartenance héréditaire à la lignée prophétique abrahamite est le certificat d'appartenance au Véritable Message de ﷻ-Dieu. Avec le Prophète Mohammed (pslf), c'est *le nouveau commencement attendu* et nécessaire pour que l'Ère de la lumière prédomine sur les ténèbres de l'Ignorance, pour que le monde voulu par *المهيمن*-*Al-Mouhaymin*-Le Prédominant, puisse surgir du système monothéiste du Parti de ﷻ-Dieu.

45. Tel était le mandat mohammadien. Donc, dans tous les domaines de la spiritualisation et de la socialisation, le Prophète Mohammed (pslf) était le dernier et le plus grand, il (pslf) recelait la Miséricorde de ﷻ-Dieu avec Son Pouvoir de créer sans cesse quelque chose de nouveau, et c'est pourquoi, au-delà de tout espoir, la Nation de la Croyance en Un ﷻ-Dieu Unique reprenait vie car : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ali Ibn Al-Hakam, selon Omar Ibn Aban Al-Kalbi, selon Abderrahim Al-Qaçir, d'après Abi Abdullah (s) déclarant au nom du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « *Koullou Bida'a*-Toutes initiatives contraires à la tradition ou toutes dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant, sont des aberrations et, toute aberration mène en Enfer ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - éd. : Al-Uswa - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome 1 - p. 77., hadith n° 168. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

46. Homme transcendant par son origine liée à l'Arbre de la Prophétie, par la grandeur de son essence et la clairvoyance de son esprit, le Prophète Mohammed (pslf), créé pour la Révélation par décision divine, est le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et l'ultime Révélateur de la pensée monothéiste du Parti de ﷻ-Dieu transmise par l'ensemble des Prophètes qu'ils soient de la descendance d'Ismaël ou de Isaac - Paix et salutations sur eux tous.

47. Du reste, il suffit de connaître le Prophète Mohammed (pslf) dans ses propos, dans les récits le concernant, dans ses recommandations, dans ses comportements avec les gens de la croyance monothéiste ou ceux de l'incroyance pour se convaincre qu'il (pslf) argumentait et vivait bien selon les termes révélés dans les Psaumes, la Torah, l'Évangile et la Sainte Écriture coranique.

48. La Religion Immuable d'Abraham est une, la même pour tous les peuples et pour toutes les nations dans son postulat de la Reconnaissance de l'Unicité de ﷻ-Dieu disant : *أنا الله لا إله إلا أنا*-*Ana Allah La Ilaha Illa Ana*-Je suis ﷻ-Dieu, il n'y a de ﷻ-Dieu que Moi. Sous les coupoles de Ses Saintes Mosquées, qui, comme la lumière, couvrent la Terre du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, il y a la Nation de l'Islam accueillante à tous les peuples et à toutes les langues, il y a place pour toutes les différences socio-ethniques.



49. L'Islam mohammadien ? C'est ce qui rend cohérent, sensible, universel, dans la vie spirituelle, intellectuelle, morale et sociale.

50. Citons en exemple le comportement du Prophète Mohammed (pslf) lors de certaines circonstances : « Dans Sahih de Muslim, Abdallah Ibn Omar rapporte : « Sa'âd Ibn Abada se plaignant de maladie, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui témoigna de la compassion en lui rendant visite, accompagné de Abderrahmane Ibn Awf, Sa'âd Ibn Abi Waq'qas et Abdullah Ibn Messaoud. Lorsqu'il (pslf) pénétra dans la demeure, le Messenger (pslf) le découvrit en état d'inconscience. Le Messenger (pslf) s'exclama : serait-il décédé ? – Ils répondirent : Non ! Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! – Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) versa des larmes ; à sa vue, les gens se mirent aussi à verser des larmes.- Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'adressant à eux déclara : soyez attentifs à ceci : ﷻ-Dieu n'inflige aucun châtement pour le cœur qui pleure. Mais IL châtie pour cela – le Messenger (pslf) montra sa langue – ou bien il accorde Sa Bienveillance [Sahih de Muslim, 2/636, Kitab al-janaiz, chapitre 6] ».

51. « Dans les Sihah de Al-Bukhari, de Muslim, Sunan de Al-Nassa'i ; le texte suivant est extrait du premier : « Ibn Abbas, selon un résumé, rapporte : Lorsque nous parvînmes à Médine, Amir Al-Mu'minin reçut un coup. Alors, Soha'yb cria : wâââ ! akhah ! wâââ ! sahiba ! Ôôô mon frère ! Ôôô mon compagnon ! Alors, Omar lui fit remarquer ceci : N'as-tu pas entendu le Messenger de ﷻ-Dieu déclarer : Inna al-mayyit layou'adh'dhabou bi ba'adhi bouka'a ahlihi-Pour le défunt, certaines larmes des proches sont des supplices. – A cet instant, je me levai puis me rendit chez Aïcha. Je l'ai entretenue des dires de Ibn Omar. Elle me répondit ceci : Non ! Par ﷻ-Dieu ! Le Messenger de ﷻ-Dieu n'a jamais prononcé cela. Aucune lamentation n'est un supplice pour le défunt. – Puis, elle enchérit : Que ﷻ-Dieu fasse des pleurs versés sur le défunt incrédule par ses proches, autant de supplices croissants pour celui-ci. ﷻ-Dieu est aussi Celui qui se réjouit et se lamente. Nul homme ne portera le fardeau d'un autre ».

52. « Al-Qassim Ibn Mohammed a raconté : « Lorsque les paroles de Omar et de Ibn Omar parvinrent à Aïcha, celle-ci déclara : Là, vous me parlez de ceux qui ne mentent pas et auxquels on ne ment pas, mais l'ouïe altère [ce qui est entendu] ». [Sahih de Muslim ; Kitab al-janaiz, chapitre : 9, hadith 22.23. ; Sahih de Al-Bukhari, 1/156 ; Kitab al-janaiz, chapitre : You'adh'dhabou al-mayyit bibouka'a ba'adhi ahlihi, 1/155-156 ; Sunan de Al-Nassa'i : 4/18, ; Kitab al-janaiz, chapitre : Al-niyaha 'ala al-mayyit, Al-ijaba li-irad ma astadrakathou Aïcha 'ala al-sahaba de Al-Zarkachi, 82, chapitre : Istidrakihâ 'ala Omar Ibn Al-Khattab.]

53. « Dans Sahih de Muslim, de Al-Bukhari, Sunan de Al-Tarmidhi, Muwata'a de Malek, le texte suivant étant extrait du premier : « Hichem Ibn Ourwa rapporte de son père : Ils ont cité, chez Aïcha, les propos de Ibn Omar : Al-mayyit you'adh'dhabou bibouka'a ahlihi alayhi – Pour le défunt, les larmes de ses proches versées sur lui sont un supplice.- Alors, elle rétorqua : Que ﷻ-Dieu soit Miséricordieux à l'égard de Aba Abderrahmane ! Ce dernier a entendu mais il n'a pas compris.- Puis, elle raconta : Un jour, le convoi funèbre d'un juif passa aux côtés

du Messager de ﷻ-Dieu, des pleurs se faisaient entendre, alors le Messager de ﷻ-Dieu fit remarquer : Vous versez des larmes et lui en subit le supplice en conséquence ». [Sahih de Muslim, Kitab al-janaiz, chapitre : 9, hadith 22.23. ; Sahih de Al-Bukhari, 1/156 ; Kitab al-janaiz, chapitre : You'adh'dhabou al-mayyit bibouka'a ba'adhi ahlihi, 1/155-156 ; Sunan de Al-Nassa'i : 4/18. ; Kitab al-janaiz, chapitre : Al-niyyaha 'ala al-mayyit . Al-ijaba li-irad ma astadrakathou Aïcha 'ala al-sahaba de Al-Zarkachi, 82. chapitre : Istidrakaha 'ala Omar Ibn Al-Khattab.]

54. « L'imam Al-Nawawi, décédé en l'année 676 de l'Hégire, dans son Charh sahih al-Muslim, d'après des récits, mentionnant l'interdiction des lamentations, rattachés au Messager de ﷻ-Dieu (pslf), a déclaré : « Ces récits sont rapportés par Omar Ibn Al-Khattab et son fils Abdullah. Aïcha les a désavoués en les tenant pour le résultat de l'inattention et de l'équivoque. Elle contesta l'origine prophétique de ces récits ». [Al-imam Al-Nawawi dans Charh Sahih Muslim, 6/228, Kitab al-janaiz.]

55. « Dans Sunan de Al-Nassa'i, de Ibn Majah, dans Musnad de Ahmad, le texte suivant étant du premier : «Salma Ibn Al-Azraq entendit Abou Hurayra déclarer : Un membre de la famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) étant décédé, les femmes s'assemblèrent pour verser des larmes sur lui. Alors, Omar se leva pour les en empêcher et les éloigner. Là, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a fait remarquer ceci : Ô Omar ! Laisse-les tranquilles ! Car l'œil verse des larmes, le cœur est triste et l'événement est récent ». [Sunan de Al-Nassa'i, 2/19, chapitre : Al-roukhssa fi al-bouka'a 'ala al-mayyit ; Musnad de Ahmad, 2/110, 273, 333, 408, 444 ; Sunan de Ibn Majah, 1/505 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Ma ja'a fi al-bouka'a 'ala al-mayyit, hadith 1587 ]

56. « Dans Musnad de Ahmad, selon Wahab Ibn Kissan, selon Mohammed Ibn Amrou ayant rapporté : «Ibn Salma lui raconta qu'étant assis au marché, en compagnie de Abdullah Ibn Omar, un convoi funèbre passa, accompagné de gens qui se lamentaient. Omar Ibn Abdallah les critiqua, leur interdisant de verser des larmes. Alors, Salma Ibn Azraq le contredit par ces propos : Je témoigne avoir entendu Abu Hurayra affirmer : Une femme de Kanaïn Marwan étant décédée, Marwan fit éloigner les femmes qui versaient des larmes sur elles. Abou Hurayra lui dit : Laisse-les tranquilles, Ô Aba Abdi Al-Malek car, un jour, en compagnie du Prophète et de Omar Ibn Al-Khattab, un convoi funèbre passa auprès de nous. Omar voulut empêcher de verser des larmes aux femmes qui accompagnaient le défunt. Alors, le Messager de ﷻ-Dieu lui ordonna : Laisse-les tranquilles, ô Ibn Al-Khattab ! Car l'âme est blessée, les yeux débordent de larmes et l'événement est récent. – A ce moment, Abdullah Ibn Omar enchérit : Seuls ﷻ-Dieu et Son Messager sont savants ». [Musnad de Ahmad, 2/273, 408, dans une version similaire, p. 333.]

Hadiths cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Bouregghda - éditions : Dar Al-'Itra - Bruxelles - Belgique - 1421-2000.

57. Le Prophète Mohammed (pslf) reste encore en l'an 1422 de l'Hégire-2001 après le Prophète Jésus (s) fils de Marie (s) et pour les époques à venir, le Saint Modèle de Vérité transcendante, d'authenticité religieuse et sociale. Traitant avec les gens des autres religions et d'autres traditions, il (pslf) les appellera à la concertation.

Il (pslf) ne fera preuve d'aucun mépris à leur égard. Il (pslf) leur rappellera que le spirituel et le temporel de la Vie ne forment qu'un même plan du juste équilibre porteur de la Justice-*A'dala* et de la Paix-*Salam*, excluant le fanatisme religieux ou civil qui les divise et les mène à l'affrontement.

58. Face aux calamités de l'idolâtrie, le Prophète Mohammed (pslf) répétait ce que les Prophètes (pse) antérieurs avaient déjà dit : *La Ilaha Illa Allah Al-Wahid alladhi laysa kamithlihi shay'a*-Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu الواحد-Al-Wahid-L'Unique, rien n'est semblable à Lui . C'est dans les termes réalistes de la Prophétie que le Prophète de l'espoir s'adressait aux gens. La crise, comme toujours, était spirituelle, et de l'issue de cette crise dépendait encore une fois le présent immédiat et l'avenir. C'était l'instant mohammadien, l'instant de la Sublime Décision de faire courber les idoles et de réinstaller le Parti de الله-Dieu.

59. Selon une juste analyse de l'Histoire, le Prophète Mohammed (pslf) naît pour redonner vie à la spiritualité vraie, pour redresser les échines courbées sous le poids des fléaux impérialistes et dominateurs du polythéisme.

60. En vérité, l'Histoire fait comprendre que le Prophète Mohammed (pslf) vient rappeler qu'il y a une dépendance fondamentale de toute chose créée envers un Unique Créateur et que les Prophètes (pse) étant des créatures créées ne peuvent d'aucune manière être divinisés, non plus d'ailleurs tout ce qui est édifié à partir de l'imaginaire de l'homme ou de la femme.

Le Message du Prophète Mohammed n'est pas un remplacement... Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Famille

61. Dans la situation de son époque, c'est le désordre établi par tous les polythéismes qui est condamné. Le Prophète Mohammed (pslf) va faire surgir la Nation de l'Islam. Cette Patrie universelle de la Croyance devint évidemment très embarrassante pour toutes les doctrines-systèmes de son temps. Leur désintégration naturelle va ouvrir la voie au postulat de l'Unicité de الله-Dieu, seule voie de la réalité religieuse et sociale cohérente : La Communauté est avant tout monothéiste. Il y a une continuité depuis Adam (s) à travers la confusion des doctrines-systèmes voulues par la pensée humaine. Le Message du Prophète Mohammed (pslf) n'est pas un remplacement mais Le Rappel. Il est la résurrection de la Croyance dans un monde où règne l'incohérence spirituelle voire civile.

62. « Lorsque nos versets leur sont lus, comme autant de preuves évidentes, tu discernes la réprobation sur les visages des incrédules. Peu s'en faut qu'ils ne se précipitent sur ceux qui leur lisent Nos versets ». (Coran 22/72)

63. Dans l'état d'éloignement total, ou presque, de la Voie des Prophètes (pse) et de la Règle universelle de la Reconnaissance de l'Unicité-التوحيد-Al-Tawhid,

où se trouvait le monde *d'avant* Le Rappel porté par le Prophète Mohammed (pslf), c'est une grande Miséricorde du الرحمان *-Al-Rahman-* Tout Miséricordieux et الرحيم *-Al-Rahim-* Très-Miséricordieux que celle d'avoir fait remettre par Son Messager (pslf) l'accent sur les valeurs les plus authentiquement spirituelles, intellectuelles, morales et sociales du Parti de الله-Dieu, telles qu'elles doivent être perçues par l'homme de tous les temps, légitimement soucieux de sa spiritualisation vraie et de sa socialisation authentique. Et ils étaient innombrables ceux qui se posaient des questions auxquelles ils étaient moins que jamais capables de répondre tant l'éloignement de la Voie des Prophètes (pse) était manifeste.

64. *L'Événement mohammadien* d'inspiration divine, dans les circonstances socio-polythéistes et socio-idolâtres sévissant au 7<sup>e</sup> siècle après le Prophète Jésus (s) fils de Marie (s), va se présenter comme une exigence comblée par la Volonté de الله-Dieu. En effet, pour que l'homme, la femme et l'enfant puissent davantage percevoir les valeurs universelles du Monothéisme, elles vont leur être présentées comme la voie normative de l'Unité de contexte, d'intention, d'action et de rassemblement autour du couple *Coran-Sunna*. Le Coran et la *Sunna* tendent donc à ce que le Croyant et la Croyante conforment leur *croire-penser-agir* avec ce qu'ils sont effectivement au sein de leur innéité de croyance et de sociabilité. Le contenu de l'Islam mohammadien se présentant bien simultanément comme *Croyance-Pensée-Action*. L'Islam mohammadien est bien, alors, *La Norme* spirituelle et temporelle en tant qu'il manifeste l'Ordre établi par الله-Dieu et manifesté par la Voie des Prophètes (pslf) dont le Prophète Mohammed (pslf) en est *le début et l'extrémité*.

65. Le dessein du Rappel du Parti de الله-Dieu demeure celui des Prophètes (pse) antérieurs – de Adam (s) à Mohammed (pslf) en passant par Noé, Abraham, Moïse, Jésus, fils de Marie, paix et salutations sur tous les Prophètes – donner vie à la Communauté digne des Livres Révélés, une Nation Divine, et ceci par la mise en œuvre de ce qui va former l'unité de contexte religieux et de rassemblement des peuples : Le Coran et la *Sunna*. L'accent est mis de nouveau sur le Rappel au Bien. L'âme ne saurait se maintenir sereine et tranquille si elle n'est protégée et soutenue par la foi de la Religion qui lui est salutaire : Islam. L'Ordre que الله-Dieu a donné de suivre la Religion qu'IL a nommée Islam, d'écouter, d'accueillir les Versets de Son Ultime Révélation du Livre Saint : Le Coran inimitable, vaut pour les hommes de tous les temps en tous lieux. Il s'agit de la suite de l'épisode de la Grande Campagne d'inspiration divine entreprise par Adam (s), dominée par la Puissance et la Bienveillance de الله-Dieu. C'est particulièrement le miracle du Coran qui va en parachever le Schéma définitif connu sous l'appellation : Parti de الله-Dieu

66. Le Livre porteur de la Semence de la grande moisson islamique, sans discrimination. Le Coran en la matière est clair pour soutenir l'épanouissement spirituel, intellectuel, moral et social voulu de الله *-Allah Al-Qouddous-* الله-Dieu, Le Saint pour chacun et pour tous, pour la richesse des particularismes et de leurs convergences mettant en garde du danger des divergences entretenues par l'esprit qui

se plaît à diviser. Le Coran encourage à l'acquisition du berceau au tombeau des supériorités spirituelles et intellectuelles, morales et sociales.

### Liberté est donnée d'accueillir ou de refuser Le Rappel

67. Les disciples de Mohammed (pslf) sont avant tout libres de donner une réponse positive au Rappel. C'est un choix, c'est une décision qui leur est propre devant **الله**-Dieu car, le huitième Imam des *Ahlul Beyt*, l'Imam Abul-Hassan Ar-Ridhâ a dit : « **الله**-*Allah Ta'ala*-**الله**-Dieu, Exalté soit-IL, n'est pas obéi par crainte et n'est pas désobéi par contrainte. IL ne néglige pas, dans Son Royaume, Ses Serviteurs, IL possède ce qu'IL leur a fait posséder, IL a le pouvoir sur ce qu'IL leur a donné pouvoir. Si les serviteurs Lui obéissent, selon Sa Volonté, IL ne les repoussera pas ni ne les empêchera. S'ils ont l'intention de Lui désobéir, il se peut qu'IL intervienne entre eux et leur acte projeté, mais s'IL n'intervient pas et les laisse faire, ce n'est pas Lui qui est responsable de ce qu'ils ont entrepris [*Tawhid* de As-Saddûq, 361] – Ce qui signifie que l'homme qui obéit à Allah n'est pas contraint à cette obéissance, et celui qui Lui désobéit ne vaincra pas la Volonté divine, c'est Allah qui a voulu que le serviteur ait le libre choix de ses actes ». Texte tiré de : Fatalité et délégation dans la pensée musulmane – Seyyed Murthadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

68. Ceux qui se rapprochent de Son Prophète (pslf) entrent dans Sa Religion Immuable nommée Islam. C'est ainsi, par un acte d'engagement auprès de Mohammed (pslf) que le Lien avec **الله**-Dieu est renoué. L'âme et l'esprit musulmans se réjouissent des succès remportés partout où il y a libération de la spiritualité et émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, selon les normes de la Religion Immuable : Islam. La Religion des justes limites tracées par la majesté du Commandement de **الله**-Dieu : «*Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal !* ». **الله**-Dieu a assujetti la finalité de l'humanité à Son Commandement qui repose sur Ses Fondements immuables et éternels, toujours proposés à l'être humain par la multitude de Ses Prophètes (pse), jamais imposés ni par la force ni par la ruse, et devant lesquels, l'homme, la femme et l'enfant doivent se décider librement, responsables et en toute connaissance.

69. Et de fait, après la chute de l'idolâtrie, la Renaissance du Parti de **الله**-Dieu, sous la direction de Son Prophète Mohammed (pslf) et de son École *Ahlul Beyt*, va éclairer le monde de la spiritualité vraie et de la vie civile. L'Événement mohammadien d'inspiration divine va prendre forme. Le premier disciple de ce grandiose événement était appelé à être le Successeur, l'Héritier, le Guide après le décès du dernier des Prophètes : il s'appelaït Ali Ibn Abi Tâleb (s) ayant dit : « Par Allah, aucun verset ne fut révélé sans que je ne sache les circonstances et le lieu de sa révélation. Mon Seigneur m'a offert un cœur raisonnable et une langue déliée [*Tabaqât* de Ibn Sa'd, biographie de l'Imam Ali, 2/2/101 ; Ahmad b. Hanbal dans son livre *Fadâ'il Ali b. Abi Tâleb*] ». Texte tiré de : Fatalité et délégation dans la pensée musulmane – Seyyed Murthadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

Le Prophète aux louables accords entre Croyance-Foi-Science-Vie Que la Paix et les Bénédiction de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

70. Ici aussi, citons un fameux Hadith du Saint Prophète Mohammed (pslf) : « De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni, d'après Abu Abdullah (s) ayant rapporté du Messenger de الله-Dieu (pslf) : « *Inna 'ala koulli haqîqa wa 'ala koulli sawab nouran. Famâ wa faqa Kitab Allah fakhoudouh wa mâ khalafa Kitaba Allah fada'uh*-Sur chaque vérité et sur chaque chose bien établie qu'on ne doit pas méconnaître, brille une lumière. Ce qui est en conformité avec le Livre de الله-Dieu, prenez-le, et ce qui lui est contraire, délaissez-le ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - éd. : Al-Uswa - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome 1 - p. 89. hadith n° 199 Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

71. La divine mission du Prophète Mohammed (pslf) qui, depuis la Sainte Mecque, il y a quinze siècles déjà, agit parmi les hommes et par eux, est chaleur et générosité par ce qu'il s'y trouve de la vision de l'humain avant tout bon, et qui, sans cesse et sans cesse instruit du Bien voulu par الله-Al-Khabir-الله-Dieu Le Parfaitement Connaisseur, se grandit en regardant toujours plus loin. Quiconque connaît le processus islamique de libération et d'émancipation sait quel bienfait divin fut porté par la divine mission du dernier des Prophètes (pse) car la situation catastrophique imposée à la spiritualité, à l'intellect et aux sciences avait obligé penseurs et savants à l'exil pour échapper aux mesures contraignantes de certaines doctrines-systèmes établies par l'homme : « Les savants et les philosophes chassés d'Athènes s'étaient réfugiés à Édesse, ville importante située entre les territoires de l'Iraq et de la Syrie. Une grande activité scientifique s'y est développée, grâce eux savants nestoriens et jacobites qui traduisent des ouvrages de philosophies et de médecine du grec en syriaque d'abord, et, par la suite, en arabe. Mais l'empereur de Byzance décide de la fermer. Pour échapper aux persécutions, les savants préfèrent s'établir en Perse à Jundishapoûr, où viendront les rejoindre plus tard les philosophes grecs exilés par Justinien. Cette ville située près de la ville actuelle d'Al-Ahwaz, en Iran, devient une véritable capitale intellectuelle. Là se rencontrent les traditions culturelles gréco-égyptiennes, irano-indiennes, et judéo-chrétiennes, dans un climat de tolérance remarquable ». Cheikh Bouamrane, L. Gardet - éd. : Sindbad - Paris - France - 1984 - p. 227-228.

72. Le Prophète Mohammed (pslf), en conformité avec tous ses prédécesseurs, est le Prophète (pslf) qui, en regard aux louables accords entre Croyance-Foi-Vie, entre les paroles et les actes, entre la conduite extérieure et les sentiments intérieurs profondément religieux et sociaux, a rappelé l'ampleur des vertus authentiques rattachées par الله-Dieu à Sa Créature humaine. Là, en Orient des Lumières, le Prophète Mohammed (pslf) a *rappelé* l'amour fraternel et *ré-ouvert* la voie aux glorieux élans vers le postulat de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu : *Lâ ilâha illâ llâh* - il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu. Postulat si pleinement évident qu'il s'applique tout naturellement aux communautés parce qu'il est le seul

postulat qui libère et émancipe, parce qu'il ne dépend pas des hommes. Aucune époque de l'Histoire de l'homme, aucun Prophète envoyé de ﷻ-Dieu, n'a révélé un autre postulat libérateur et émancipateur de la Croyance, de la Foi et de la Vie dans l'harmonie bien vécue de l'état spirituel et temporel de la nature humaine appelée de Adam (s) à Mohammed (pslf) à se grandir dans son esprit et dans ses actions. Et aujourd'hui encore, le postulat de l'Unicité, Une et Indivisible, se répète avec grandeur et énergie inlassables.

73. Sur les décombres des idéologies et des doctrines mortes, les peuples, il y a quinze siècles, découvrent la vigueur continue de la *Salam de l'Islam* et en concluent à l'avènement des certitudes monothéistes, à l'apogée des vérités islamiques, à la fermeté des convictions prophétiques sincères. A l'évidence, déclare le Prophète Mohammed (pslf) : « La raison par laquelle vos prédécesseurs ont péri est celle liée au fait qu'ils ont abandonné les bons principes et condamné les faibles gens [Sahih Muslim, Al-Hodood, n° 3196] ». Le Prophète (pslf) allait redonner espoir et il (pslf) allait avec ses fidèles Compagnons s'employer à dissocier ce qui est révolu par la Révélation de la Sainte Ecriture coranique de ce qui demeure vivant quoi qu'il arrive de la part des hommes. Il (pslf) allait rebâtir l'enchantement et l'espérance dans l'âme des peuples en restant fidèle aux principes d'universalité de la Religion Immuable nommée par ﷻ-Dieu : Islam.

L'Islam est venu pour construire l'Homme, la Femme et l'Enfant...

74. Le Prophète Mohammed (pslf) va apporter des réponses à toutes les questions et problèmes posés à l'humanité par la domination hégémonique du polythéisme et de l'idolâtrie. L'Islam mohammadien ne cessera de dresser le bilan des illusions entretenues par les règles du polythéisme qui ne cesseront de s'effondrer dans un *fiasco* retentissant de leurs échecs et constamment impuissantes à répondre aux besoins de prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale des peuples. L'éthique islamique mise en place par le Prophète Mohammed (pslf), nourrie de l'acceptation de la diversité et des différences, fondée sur l'universalisme du projet islamique de société s'appuyant sur une conception moderne et pluraliste des droits et des devoirs des gens, parviendra à gagner du terrain sur la décadence au profit de la culture de vie globale vraie et bonne, c'est-à-dire pleinement spirituelle, intellectuelle, morale et sociale : « L'Islam est venu pour construire l'homme. Le livre – le Saint Coran – est un livre d'éthique humaine, dans toutes ses dimensions spirituelles, intellectuelles, politiques, matérielles, sociologiques et culturelles. L'Islam est venu définir et clarifier les références à suivre dans l'édification de l'homme. C'est justement en conformité avec l'Islam que nous devons éduquer nos enfants, nos hommes et nos femmes, appelés à assumer l'éducation des personnes utiles à l'Islam et à l'humanité ». Extrait d'un discours dans une assemblée des membres des forces aériennes – Imam Khomeyni – 11/4/1979 – Texte tiré de : La place de la femme dans la pensée de l'Imam Khomeyni - éd. Fondation de l'organisation de la diffusion du patrimoine de l'Imam Khomeyni – Département des Affaires internationales – Téhéran – R.I. d'Iran – 1996 – 1<sup>re</sup> édition – p. 162 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en Droit.

75. Il va être démontré clairement que La Civilisation islamique par son origine divine est naturelle à l'homme, qu'elle propose une éthique de références de vie vraie et bonne fondée sur le comportement religieux, moral et social du Sceau des Prophètes (pslf) et pour réaliser les valeurs du Monothéisme pour lesquelles Croyants en l'Unicité de الله-Dieu, polythéistes et idolâtres, sont également sensibilisés par les Dogmes et Principes bienheureux de l'Islam. L'éthique islamique fondée sur l'ensemble Coran-*Summa* va renouveler les exigences en vue de plus d'humanité, c'est-à-dire en vue de plus de spiritualité vraie et de juste sociabilité, qui sont exprimées dans justement les Dogmes et Principes monothéistes du Parti de الله-Dieu. L'éthique islamique propose également d'autres priorités, et possède en outre une doctrine propre sur l'Instauration du Bien et l'éradication du Mal, sur la réconciliation par le dialogue, la tolérance et le juste milieu. Apportée par le Prophète Mohammed (pslf), elle a pour mission fondamentale l'éducation des sociétés pour poursuivre l'agir en commun et le vivre ensemble.

76. Dans l'annonce, quinze siècles en arrière, de *La Civilisation Islamique*, il est toujours nécessaire de rapprocher clairement l'inspiration des références de vie vraie et bonne mohammadienne, durables et immuables, à la façon contingente selon laquelle les exigences de l'Ultime Révélation du Saint Coran prennent forme à un moment historique où presque tout est soumis à l'hégémonie du Faux sur le Vrai : polythéisme contre monothéisme, reconnaissance de la divinisation du Prophète Jésus (s) fils de Marie (s) contre la Règle universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid*. Ce rapprochement implique qu'il existe bien des normes divines spirituelles et temporelles concrètes, immuables et valables de façon absolue, d'où les références décisionnelles mohammadiennes. Faciles à comprendre, faciles à mettre en œuvre, sérieuses et intelligentes, les références mohammadiennes se scrutent facilement par le bon sens et pénètrent en profondeur la confiance. A cet égard, reconnaissons la rapide expansion des Dogmes et Principes du Parti de الله-Dieu et sa permanence dans les siècles. Aujourd'hui, la Planète est couverte de Mosquées et cela ne suffit pas à l'ampleur de son islamisation.

77. Le Prophète Mohammed (pslf) est bien celui (pslf) par qui l'humanité comprendra mieux le sens de la vie et justement vers où aller, sans nécessairement être obligé de se disputer ni même de se faire la guerre pour imposer la logique du *Salam de l'Islam* : « Il est rapporté de plusieurs compagnons du Prophète (pslf) qu'un jour, alors qu'ils étaient en dispute à propos d'un sujet de Religion, il (pslf) viendra parmi eux. Le Prophète de l'Islam en était énormément chagriné et profondément indigné au point où ils ne l'avaient jamais vu auparavant dans un tel état de mécontentement. Le Prophète (pslf) leur dira que c'est à cause de cette habitude de se disputer que leurs ancêtres furent anéantis, en ajoutant qu'un Croyant véridique ne doit jamais entretenir une dispute. Il (pslf) leur demanda de cesser de se disputer et qu'en aucun cas il (pslf) n'intercédera pour quiconque entretient la dispute. La discorde occupe la seconde place après l'idolâtrie, et parmi les choses que الله-Dieu a interdites. Le Prophète Mohammed (pslf) ajouta également qu'aussi longtemps qu'un



Croyant ne délaissera pas la discorde et la dispute, il ne pourra connaître la vérité jusqu'à ce que sa conduite devienne correcte ». Texte tiré de : Forty Hadith – Quarante Hadiths - Imam Khomeyni – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – p 26 Adapt de l'anglais au français par nous.

Harmonie de vie à imiter dans la Tradition de Sa Sainteté le Prophète Mohammed Ibn Abdullah Que la Paix et les Bénédiction de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

78. La force de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète Mohammed (pslf) c'est d'être à la fois le symbole de l'harmonie et le principe de ce qui est harmonieux, le point d'appui pour une appréciation, en l'occurrence positive, de la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale de l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité de la nature humaine. En face de leur vie, les personnes sensées s'appuyant sur la bi-unité Coran-Sunna diront : cette vie est harmonieuse, exprimant ainsi explicitement une appréciation positive et pleine d'espérance de leur présence dans le monde d'ici-bas préparant le séjour dans celui de l'Au-delà. D'autres, dont le fond de croyance est encore en sommeil, diront peu de chose de leur vie et ce qu'ils diront sera dit avec une connotation négative alors que les autres clameront : « Oui, ce Coran conduit dans une voie très droite. Il annonce aux Croyants qui font le bien, la bonne nouvelle d'une grande récompense ». (Coran 17/9)

79. Donc, l'harmonie de la Tradition du Prophète Mohammed (pslf) et l'harmonieux de son agir sont le type même de prédiction qui porte en elle l'universalité civilisationnelle fondée objectivement sur des convictions et des certitudes d'enchantement et d'espérance. Dire qu'il y a harmonie et espérance certaine dans la vie du Prophète Mohammed (pslf) signifie qu'il y a là, de façon incontestable, la force de vie à ne pas récuser comme fondement essentiel de liberté civilisée, spirituelle, intellectuelle, morale et sociale. Liberté civilisée qui, aujourd'hui, fait citer à l'Ayatollah Mohammed Chirazi une centaine d'exemples de libertés que la législation islamique a légiférées : « La liberté d'adoration ; de la vente ; de l'achat ; de mettre en gage ; de la garantie ; de l'invention ; de l'assurance ; de la résolution des problèmes à l'amiable ; de la société ou de l'association ; des projets par actions ; de Al-Mouzara – forme de contrat d'agriculture – ; de Al-Moussakat – contrat d'arrosage – ; de la possession de la terre ; de la possession des choses licites ; du dépôt ; du prêt ; de la location ; de la procuration ; de Al-Waqf – possession qu'un propriétaire arrête pour الله-Dieu – ; de l'aumône ; de Al-Aatiya – le don – ; de l'habitation ; du développement ; de la course ; du tir ; du testament ; du mariage ; du divorce ; de Al-Khalla – forme de divorce – ; de l'allaitement ; du voyage ; du séjour ; de l'ouverture d'un magasin ; de l'aveu ; de Al-Jouaala – proposer une prime contre quelque chose – ; de l'imprimerie ; de l'impression ; de prendre un métier ; de la culture ; du pacte ; de Al-Yamin – c'est le fait de jurer – ; de An-Nadhr – c'est le fait de s'engager de donner quelque chose à quelqu'un si l'on obtient la chose que l'on souhaite – ; de mettre une terre en vie ; de l'agriculture ; de l'industrie ; de la construction ; de l'édition d'un journal ou d'une revue ; de la

possession de la radio ou de la télévision ; de la fondation de partis et d'associations ; du syndicat ; des croyances ; etc. ». Texte cité dans : *Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 27 – 1421-2001*

**Sa Sainteté le Messager rappelant à la vie le bon souvenir de la Tradition prophétique** Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

80. A propos de la bonne tradition du Prophète Mohammed (pslf) il est bien de faire mention de l'un de ses hadiths : « De Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadhl Ibn Chadad, selon Ibn Abi Omayr, selon Hichem Ibn Al-Hakam et d'autres, d'après Abu Abdullah (s) rapportant d'un sermon prononcé à Mina par le Prophète (pslf) : « Ô vous, les gens ! Ce qui vous parvient en mon nom et qui est en accord avec le Livre de ﷻ-Dieu, provient bien de ce que j'ai dit ; ce qui vous parvient en mon nom mais qui est en désaccord avec le Livre de ﷻ-Dieu ne provient pas de ce que j'ai dit ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 90., hadith n° 203. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregda.*

81. Le comportement du berceau au tombeau du Prophète Mohammed (pslf) a profondément influencé le mode de vie des gens du désert mais également le mode de vie des gens contraints à subir la domination de l'empereur romain et persan. Toutefois, les diverses cultures présentes dans l'environnement immédiat et lointain du Prophète (pslf) sont des cultures imprégnées du fond de croyance de la Créature de ﷻ-Dieu. La croyance imprègne normalement la vie mais elle est essentiellement dominée par les principes du polythéisme et de l'idolâtrie. C'est pourquoi l'époque concernée par la Révélation de l'Écriture Sainte du Coran va devoir tenir compte des références décisionnelles de la *Sunna* du Prophète (pslf). Le Passé monothéiste va renforcer le Présent mohammadien et permettre de mieux *re-façonner* l'Avenir. La vie du Prophète Mohammed (pslf) fait partie du miracle de la Sainte Écriture coranique, la suivre est nécessaire pour s'islamiser.

82. Dans les références de la Tradition du Prophète (pslf) il y a indéniablement les principes immuables contribuant à promouvoir les valeurs de la vie juste, elles aident à bien vivre spirituellement et socialement. Ce sont des valeurs sans limites de temps et de lieux. Les références de vie du Prophète Mohammed (pslf) sont d'inspiration divine et font corps avec la Révélation du Coran. Elles ont été révélées aux êtres au travers du comportement mohammadien de sorte que l'homme, la femme, l'enfant, puissent être tout simplement dans la vie juste. Raison faisant que les références de vie mohammadienne ne disparaissent pas, elles sont toujours pratiquées à certains degrés par des centaines de millions de Musulmans et de Musulmanes attirés par leur sublimité.

83. La vie du Prophète Mohammed (pslf) exerce toujours l'influence juste sur la spiritualité et la sociabilité. Elle demeure présente, quinze siècles après, chez un grand nombre de Croyants et de Croyantes, hautement cultivés, dès lors qu'il est

question de se laisser éduquer par la bi-unité Coran-Sunna. Les références islamiques de vie juste sont présentes en tout et partout, même si l'on ne s'en rend pas compte immédiatement. On peut dire, sans exagération, que la bonne Tradition de vie juste du Prophète Mohammed (pslf) couvre aujourd'hui la Planète parce que la bi-unité Coran-Sunna est la vie, qu'elle se présente selon l'âge, la condition, la culture, le degré de foi, de vie spirituelle et qu'elle s'y s'adapte instantanément sans contrainte immédiate. Il est particulièrement vrai que la vie du Prophète Mohammed (pslf) s'est déroulée entièrement selon les valeurs et références éthiques du Parti de الله-Dieu, étant entendu que sa vie s'est déroulée sans aucun conflit entre la morale islamique et l'efficacité du pouvoir civil islamique. Ici, citons un passage attribué à l'Ayatollah Mohammed Chirazi soulignant la recommandation prophétique suivante : « ... s'il est obligé de faire la guerre alors qu'il ne la commence pas afin qu'il ait le droit contre l'agresseur devant le monde, s'il est possible, qu'il évite cette guerre par des moyens pacifiques, et si ces moyens ne donnent pas de résultat alors qu'il fasse en sorte que l'action organisée œuvre avec – un seul quart – pour la guerre et – les trois autres pour les résolutions pacifiques ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p 81 –1421-2001

84. Il y a dans la vie du Prophète Mohammed (pslf) une puissante réflexion pédagogique qui consiste à guider l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité des gens. Cette réflexion socio-pédagogique est le meilleur moyen d'attirer à l'harmonie de vie du Prophète Mohammed (pslf). D'ailleurs, le Croyant et la Croyante convertis à l'Islam aiment à vanter la Tradition géothéologique et géopolitique du Dernier des Prophètes : le bien-aimé Mohammed (pslf) dont l'Imam Khomeyni dit : « Le Prophète (pslf) dont la science provient directement de la Révélation divine, et dont l'esprit est si vaste qu'il prédomine sur celui de millions de millions d'êtres humains ; il (pslf) rejettera tous les principes et coutumes des Arabes païens ; il (pslf) foulera aux pieds toutes les fausses croyances ; il (pslf) abrogera tous les textes, et le Cycle de la Prophétie connaîtra son terme dans sa glorieuse existence. Avec la permission de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, il (pslf) est le dirigeant de ce monde et l'intercesseur dans celui de l'Au-delà ; il (pslf) est le maître voulu par الله-Dieu de tous les mondes. En vérité, son humilité et bienveillance envers les créatures de الله-Dieu est bien supérieure à celle de tout autre être humain. Il (pslf) avait l'habitude de manger assis au sol et celle de dire : Je suis un esclave de الله-Dieu ; je mange comme Son esclave et je m'assoie au sol de la manière qui convient à l'esclave. - Il a été rapporté de l'Imam As Sâdiq (s) que le Prophète (pslf) préférait monter un âne sans selle, manger dans un lieu modeste parmi les esclaves et donner des deux mains aux indigents et nécessiteux. Il est écrit à propos des activités de sa Demeure qu'il (pslf) trayait les brebis et les chèvres, entretenait ses vêtements et ses chaussures, moulait la farine, pétrissait la pâte à pain, et portait ses bagages personnels. Il (pslf) aimait la compagnie des pauvres et des démunis ayant l'habitude de manger en leur compagnie. Tel et mieux encore que nous l'avons décrit, était le caractère et la modestie de ce grand personnage ; à côté de sa haute station spirituelle, il (pslf) entreprend de perfectionner le principe de l'autorité du pouvoir temporel. De

même il en était de la vie et du caractère de Alî ibn Abi Taleb (s) qui suivra la voie tracée du Prophète (pslf), et sa conduite était identique à celle du Prophète ». Texte tiré de : Forty Hadith – Imam Khomeiny – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – Tome I, p. 91-92. Adaptation de l'anglais au français par nous.

85. A la mort du Saint Prophète Mohammed (pslf), la Sainte Prédication islamique atteignait déjà de nombreuses tribus bédouines qui par leur activité commerciale, que l'on peut déjà qualifier d'internationale, avaient transporté au loin le Message de l'Islam. Certaines tribus s'étaient spontanément ralliées au Parti de ﷻ-Dieu, d'autres par le jeu des alliances ne lui étaient pas hostiles, et d'autres le combattaient ou le trahissaient en ne respectant pas les pactes conclus avec le Saint Prophète Mohammed (pslf).

**Le Prophète porteur du besoin des peuples de la Religion Immuable Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille**

86. Une cinquantaine d'années plus tard, l'Islam mohammadien était étendu bien au-delà du cadre local originel, sa force géothéologique, géopolitique, juridique, de Droit international, économique, défensive et géosociologique ayant amené un puissant mouvement d'évolution et de libération spirituelle, intellectuelle, politique, morale et sociale qui allait transformer la physionomie des territoires bédouins, impériaux romain et perse, de l'Asie et du Bassin méditerranéen pour atteindre la barrière pyrénéenne à l'Ouest et les plaines de l'Indus, les villes de Samarkand, Bukhara, à l'Est ; un vaste territoire né du besoin des peuples de la Religion Immuable d'Abraham (psl), nommée par ﷻ-Dieu : Islam, car, tel le réaffirme aujourd'hui encore l'Ayatollah Mohammed Chirazi, né dans la cité sainte de Nadjaf, Iraq, en 1347-1927 : « C'est dans l'Islam qu'on trouve la libération des croyances, la libération économique, la libération politique, la libération culturelle et la libération sociale ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 26 – 1421-2001

87. Un ouvrage du savant Murtadha Mutahhari, *Khadaât-e-mutaqabil-e-Iran-wa Islam*, dont la première édition date de 1970, rapporte l'événement par lequel les premiers Persans de l'empire perse deviendront Musulmans sans avoir été soumis par la contrainte : « Le Prophète (pslf) invita Khusrow Parwiz à l'acceptation de l'Islam lors de la sixième année après l'Hégire. Khusrow fut très offensé par cette invitation et déchira la missive du Prophète (pslf). Il donna l'ordre à Badhan, son gouverneur au Yémen, d'envoyer à sa cour l'auteur de la missive. Badhan envoya deux émissaires iraniens - Badawayh et Khusrow – à Médine chargés de remettre le message de Khusrow Parwiz au Prophète (pslf). Ce fut là le premier contact des Iraniens avec le Prophète (pslf).

« Lorsque la nouvelle voulant obliger le Prophète (pslf) à se soumettre aux Iraniens parvint aux infidèles qoraïches, ils s'en réjouirent et se dirent l'un l'autre que Mohammed (pslf) ne pourrait pas, cette fois, échapper à la situation créée par le fait

d'avoir osé braver le roi des rois et ainsi d'être éliminé. Les émissaires de Badhan avaient reçu l'ordre d'exécuter les propos de la missive, de les faire connaître dès leur arrivée à Médine.

« Le Prophète (pslf) leur dit : Venez demain et vous aurez la réponse à votre missive. - Le lendemain ils se présentèrent et furent reçus par le Prophète (pslf) qui les informa de ceci : Shirawayh a éventré son père, Khusrow Parwiz, et il en est mort. Le Prophète (pslf) continua, disant : الله-Dieu m'a informé que votre roi a été assassiné et que très prochainement votre empire sera entre les mains des Musulmans. Repartez dès maintenant au Yémen et dites à Badhan d'embrasser l'Islam.

« En embrassant l'Islam, il devint le dirigeant du Yémen. Puis, le Prophète (pslf) remit des cadeaux aux deux émissaires de retour au Yémen pour transmettre les événements au gouverneur Badhan. Ce dernier fit part de son désir d'attendre quelques jours ; si les dires du Prophète (pslf) venaient à être confirmés alors il y aurait là une preuve qu'il est bien Prophète (pslf) inspiré par الله-Dieu, à partir de là le gouverneur verra les mesures à prendre. Après quelques jours, un émissaire en provenance de Tisfun vint remettre une missive à Badhan de la part de Shirawayh dans laquelle il était officiellement mentionné l'événement et la raison qui avait poussé le fils à assassiner le père. Shirawayh demandait le soutien du peuple yéménite, il lui conseillait d'abandonner l'appel du Prophète (pslf) et de ne pas se joindre à lui (pslf). Malgré tout, Badhan se convertit à l'Islam et après lui un groupe important d'Iraniens suivit, appelant les tribus Abna et Ahrar à embrasser l'Islam. Ils furent les premiers Iraniens à s'inscrire au sein de l'Islam.

« Le Prophète (pslf) nomma Badhan dirigeant du Yémen, et à partir de ce jour il dirigea le Yémen en représentant du Prophète (pslf). Il se lança avec ferveur dans la tâche de propager l'Islam, il finit par s'attacher ses ennemis et adversaires d'avant. Badhan décéda durant la vie du Prophète (pslf), son fils Shahr ibn Badhan fut son successeur nommé par le Prophète (pslf). Il maintiendra la politique de son père et combattra les ennemis de l'Islam ». Islam et Iran – Martyr Murthada Mutahhari – Texte tiré de : Al-Tawhid – éd. Sazman – e – Tablighat – e – Islami - Téhéran – R.I. d'Iran – volume 6, n° 2 – 1409-1988 – p. 142-143. Adaptation de l'anglais au français par nous.

88. Ainsi, le Prophète Mohammed (pslf) réussira à étendre l'influence de l'État constitutionnel installé à Médine, ce qui constitue pour les Musulmans une cause certaine de réussite et de force.

89. « Lorsque ceux qui croient en nos Signes viennent à toi dis-leur : « Salam sur vous ! Votre Seigneur s'est prescrit à Lui-même la miséricorde ». Que celui qui commet le mal par ignorance et qui, ensuite, s'en repent et s'amende sache que الله-Dieu est Celui qui pardonne et qu'il est miséricordieux ». (Coran 6/54)

Le Prophète enseigne à porter le regard vers Le Très-Haut Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

90. L'Islam confirme par son nom les autres religions monothéistes révélées et par le fait qu'il place au centre de la conduite de la vie les Livres Célestes et notamment la bi-unité Coran-Sunna, c'est-à-dire : le *Rappel* des références spirituelles, intellectuelles, morales et sociales que sont pour l'humanité la Sainte Écriture du Coran véridique descendu pour confirmer et compléter les Livres antérieurs et le *Modèle* de vie à suivre qu'est le Saint Prophète Mohammed (pslf).

91. « Croyez à ce que J'ai révélé, confirmant ce que vous avez déjà reçu. Ne soyez pas les premiers à ne pas y croire ; ne troquez pas Mes Signes à vil prix. – Craignez-Moi !. – Ne dissimulez pas la Vérité en la revêtant du mensonge. – Ne cachez pas la Vérité alors que vous savez ». (Coran 2/41.42)

92. Donc, le gouverneur Badhan en profitera pour saisir l'occasion de faire basculer le Yémen dans le champ des valeurs islamiques soutenues par le Prophète Mohammed (pslf). Il en exprimera sa satisfaction en propageant ces valeurs qui allaient devenir le sujet principal de sa politique de prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale. Le Prophète Mohammed (pslf) était, en effet, l'unique signe de changement dans l'espace spirituel et temporel de l'époque. Les plus récalcitrants au Message du Parti de الله-Dieu seront peu à peu surpris d'apprendre que le débat islamique qui n'était pas concevable quelques années auparavant à La Sainte Mecque était maintenant installé au Yémen pour répandre la tâche du Prophète Mohammed (pslf) de préserver les valeurs civilisationnelles du Monothéisme pur et de libérer la pensée des notions illusoire du polythéisme, de l'idolâtrie et de la superstition.

93. « Dis : « Mon Seigneur m'a dirigé sur une voie droite : c'est une Religion Immuable, la Religion d'Abraham, un vrai Croyant ». Il n'était pas au nombre des polythéistes ». (Coran 6/161)

94. Ayant relevé le défi, le gouverneur du Yémen et avec lui bon nombre de ses administrés, exprimeront leur satisfaction devant un tel idéal islamique à une époque où la destruction des valeurs semble être l'un des événements les plus visibles qui soient. Et cela, malgré l'appel au peuple yéménite du successeur à Khosrow Parwiz qui voyait dans l'invitation aux valeurs islamiques du Parti de الله-Dieu peu de chances de légitimer l'assassinat de son père.

Le Prophète Mohammed réinstalle les vertus et valeurs de l'Islamité du Monde Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

95. Le chemin, qui mène vers Le Haut, Le Très-Haut, proposé par le Prophète Mohammed (pslf) était le plus droit en cette époque impériale, il menait à

l'intérêt des valeurs et références islamiques tel il peut être constater qu'il en va toujours ainsi aujourd'hui, sinon tout eut été englouti par la doctrine du culte impérial de l'ego rebelle. La notion de bonne et juste valeur a toujours fait partie de l'horizon de la Civilisation islamique, elle y est entrée avec l'avènement de la modernité du projet de société soutenu à Médine dès la création de l'État constitutionnel institué par le Prophète Mohammed (pslf) comme le rappelle l'auteur européen W. M. Watt dans son ouvrage : *Mohammed à Médine* : « ... Mohammed était un réformateur dans le domaine des valeurs morales. Il créa un système nouveau qui permettait à la société musulmane de se sentir en sécurité, et il inaugura une nouvelle organisation sociale ; ces deux innovations constituaient par rapport à ce qui se passait avant, une amélioration considérable ». *Mohammed à Médine*. W. M. Watt - éd. Payot - Paris - France - 1978, p. 404-405.

96. Le Prophète Mohammed (pslf), le réformateur, va introduire dans l'histoire la conception du *pouvoir de droit* d'origine constitutionnelle écrite ; c'est ainsi que le *pouvoir de droit* constitutionnel islamique constituera une source d'inspiration pour nombre de théologiens à l'esprit constitutionnaliste. De plus, à partir du Saint Prophète (pslf), il va se créer une unité de Civilisation islamique : tout ceci prépare l'irrésistible expansion de la Religion de l'Islam et la construction de la Civilisation universelle voulue par العزيز-Al-Aziz-Le Tout-Puissant, spirituelle, intellectuelle, morale et sociale : « ... Les hôpitaux fonctionnent dans la plupart des grandes cités musulmanes. [...] Près de l'établissement, on construit une mosquée et une *madrassa* [école]. Le bâtiment est divisé en plusieurs sections selon les catégories de maladies. Les hommes et les femmes occupent des salles distinctes. Plusieurs médecins et pharmaciens s'y trouvent, à côté des fonctionnaires chargés de la gestion et de l'entretien. Les praticiens se déplacent d'une salle à l'autre pour examiner les malades. Le maître est accompagné de ses assistants qui procèdent à la consultation et indiquent le traitement ; s'ils se trompent, le maître intervient. Des salles de cours et une bibliothèque médicale sont réservées aux étudiants et aux praticiens. [...] On a vu que les grands médecins jusqu'à Ibn Sîna font une place à la pharmacopée dans leurs traités de médecine. Par la suite, des ouvrages sont consacrés spécialement aux drogues et aux médicaments. [...] Les mathématiciens et astronomes musulmans traduisent et commentent les traités des savants grecs et hindous. Ils apportent leur contribution originale à l'étude de nombreux problèmes. En géométrie, ils reprennent les éléments d'Euclide, les complètent et les commentent. Plusieurs auteurs ont abrégé le livre d'Euclide comme Ibn Sîna dans son *Shifâ'* et Ibn Al-Salt dans son *Iqtisâr*. En algèbre, leurs travaux permettent à cette science un nouveau départ. En arithmétique, ils s'occupent de la numération et des fractions, adoptent les chiffres et le zéro et les font connaître. En trigonométrie, leurs travaux sont très appréciés. En astronomie, ils corrigent les traités de Ptolémée et des savants de l'Inde et y ajoutent leurs propres découvertes ; ils construisent des observatoires renommés. [...] En sciences physiques et naturelles, la plupart des textes sont connus des auteurs musulmans. [...] Les savants qui traitent des Encyclopédies comme Râzi et Ibn Sîna traitent de plusieurs questions physiques et naturelles. Il est question de minéralogie, de géologie et de botanique. D'autres se

spécialisent plutôt dans l'étude d'une discipline. [...] En mécanique, la recherche porte sur la construction de machines, de moulins à vent et à eau, d'horloges, de fontaines, de leviers. [...] L'Encyclopédie des *Ikhvân Al-Safa* (Frères de la pureté) fait une large place à la minéralogie, à la géologie et à la botanique. Une *Risâla* est consacrée exclusivement à la zoologie. De nombreux auteurs s'intéressent à la botanique et à l'agriculture. [...] En chimie, plusieurs savants s'occupent de minéralogie et de pharmacologie comme Tâzî et Al-Bîrûnî. De nombreux corps sont découverts : l'alcool, l'acide nitrique, l'acide sulfurique... La terminologie scientifique a gardé plusieurs termes techniques : alambic, alcali, élixir... [...] Mais chimistes et alchimistes s'occupent des minéraux et parviennent à mettre au point des procédés techniques comme la distillation, la sublimation, la calcination... On a conservé quelques traités de Jâbir Ibn Hayyân (m. en 200 H/815). [...] Au 20<sup>e</sup> siècle, la plupart des pays musulmans recouvrent leur indépendance et mettent au point des programmes de développement scientifique et culturel. Le Prix Nobel de Physique décerné au professeur Abdus-Salâm du Pakistan est un signe d'un réveil scientifique prometteur pour l'ensemble du monde musulman... ». Texte tiré de : *Panorama de la pensée islamique* – Cheikh Bouamrane ; L. Gardet – éd. : Sindbad – Paris – France – 1984 – p. 233 à 242.

**L'Islamisation entraîne d'évidence la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale**

97. La soudaineté de l'expansion de la Religion de l'Islam comparativement aux humbles débuts à *trois* – le Prophète Mohammed (pslf), son épouse Khadidja (s), son cousin Ali Ibn Abi Tâleb (s) –, et la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale qu'elle entraînera ne manque pas de susciter l'étonnement général. Que dire, alors, de sa présence, quinze siècles après, sur tous les continents ? et de ses centaines de millions de disciples ? Cette soudaineté et sa continuité dans le temps se passent d'explications insuffisantes telle celle avancée par certains chroniqueurs qui rattachent de façon raccourcie la « soudaineté de l'expansion islamique » à l'effondrement du monde antique. Que dire, alors, de son « expansion continuelle » dans un monde moderne ?, sinon que l'Islam, étant la Religion naturelle à l'humanité, se répand tout naturellement partout où il y a vie d'homme et activités humaines. Que ce soit en période de décadence notoire ou de gloire humaine, la Civilisation islamique par son universalité est déjà présente, attendant inlassablement que lui soit reconnue la prédominance qu'elle mérite. De toute façon, le lien reste évident entre la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable et le besoin constant qu'ont les peuples d'être rattachés à leur Religion nommée par الله-Dieu : Islam, car, tel le souligne l'Ayatollah Mohammed Chirazi : « Dans l'Islam... [il y a] libération sociale où il n'y a pas de distinction de classes qui – dans les autres idéologies – sont assurées par des lois qui font les différences entre les identités, les nationalités, les langues, les couleurs et les régionalités ». Texte cité dans : *Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi* – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 35 – 1421-2001



98. Toute réforme vraie et durable a toujours eu son point de départ dans la sainteté des Prophètes (pse) et de leurs Successeurs (s). Divinement généreux, toujours prêts à écouter les Créatures de الله-Dieu, à réaliser leur spiritualisation et leur socialisation car ainsi était leur vocation, ils ont fait grandir l'homme jusqu'à la lumière. Là, au contraire, où la lumière n'a pas encore éclairé, l'atmosphère est demeurée trouble au lieu de se clarifier, elle est demeurée le lieu d'où s'élèvent les aberrations les plus fatales à l'humanité.

99. Certes, l'Islamisation-libération ne se réalise que lentement à la cadence de ce qui est durable, la lumière divine éclaire là où الله-Dieu le veut : des ténèbres Il fait surgir à la Lumière de Ses Dessesins et non d'après les projets des hommes. Il est الله-Dieu, le Fondateur suprême de la Religion de l'Homme créé spirituel et temporel, appelé à vivre dans le monde d'ici-bas pour préparer son retour vers son Créateur. Aucune doctrine-système érigée religieuse par l'homme ne saurait briser les assises immuables de la Religion voulue par الله-Dieu pour Sa Créature humaine et nommée par Lui : Islam-Soumission. Quiconque y réfléchit a spontanément l'attitude qui convient, intérieurement et extérieurement, vis-à-vis de ses liens intimes et profonds avec sa Religion, voulue monothéiste par le Créateur de toutes choses : ce don fait par الله-المتكبر *Al-Mutakabbir*-Le Très Glorieux dans Son Souffle de Vie transmis à Son Argile. Le sixième Imam As-Sâdeq (s) au sujet de L'Esprit créé au sein d'Adam (s) et de Jésus (s) déclara : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Al-Hadjal, selon Thalaba, selon Homran déclarant avoir questionné Abi Abdullah (s) au sujet de la Parole de الله عز و جل *Allah Azza wa J'jall*-Dieu, Glorieux et Majestueux : « *Un Esprit émanant de Lui.* – L'Imam (s) lui répondit : Il s'agit de روح الله مخلوقة *Ruh Allah*-Esprit créé de الله-Dieu. الله-Dieu le créa au sein d'Adam et de Jésus ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 154. hadith n° 341. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

100. En fait, le degré de civilisation qu'apporte la Religion de l'Islam étant si élevé, il est convenable de reconnaître qu'il s'applique tout naturellement au monde. On sait que l'éclat de l'élan civilisateur islamique entrepris à La Sainte Mecque n'est pas fait pour s'éteindre mais bien pour étendre sa splendeur continuelle.

101. Même si la société à laquelle appartenaient les premiers Musulmans était fort différente de celles dans lesquelles l'Islam mohammadien se répandit, il est bon de noter qu'il en est de même aujourd'hui lorsque l'on sait qu'il y a des Musulmans dans des sociétés aussi diverses que la société américaine, chinoise, russe, arabe, persane, japonaise, africaine, etc. Ce qui vient confirmer, quinze siècles après, qu'il s'agit bien de la Révélation de la Civilisation universelle. C'est désormais de la Civilisation islamique dont il est question à travers les références de vie vraie et bonne du Saint Prophète Mohammed (pslf) et de son appui : La Sainte Écriture du Coran Inimitable.

102. Sainte Écriture qui fait mention dans la sourate 111 du plus opiniâtre ennemi de la Religion de l'Islam et du Prophète Mohammed (pslf) : « Cette Sourate

mecquoise qui fut révélée aux premiers temps de la Révélation descendue sur le Saint Prophète (pslf) mentionne le nom de l'un des ennemis du moment de l'islam et du Prophète (pslf), Abu Lahab, dont il est fortement recommandé de se méfier et de tenir à distance. Le contenu de cette Sourate fait apparaître sa particulière animosité envers le Prophète ainsi que celle de son épouse. Ensemble, ils commirent des abus innombrables à l'égard du Prophète (pslf). Il est rapporté une tradition du Prophète (pslf) disant : « Pour celui qui récite cette Sourate (Lahab), je souhaite que الله-Dieu ne l'installe pas dans le voisinage de Abu Lahab (l'un sera au Paradis alors que Abu Lahab sera en enfer) ». [*Majma Al-Bayan*, volume 10, p. 558]. Texte tiré de : *The Light of the Holy Qur'an - La Lumière du Saint Coran - Commentaires par un Groupe de savants musulmans. Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-'ameli - éd. : Somaiyah Berrigan - Publication : Centre de Recherches Scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s), Librairie publique sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani - Esfahan - R.I. d'Iran - 4<sup>e</sup> édition - 1996/1417 de l'Hégire - p. 282 - Adaptation de l'anglais au français A. Stroili-Benabderrahmane.*

La continuelle force des références de vie de Sa Sainteté le Prophète Mohammed Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

103. « De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Younès, selon Hammad, selon Abdullah Ibn Sinan, selon Abi Al-Jaroud ayant déclaré de Abu Ja'afar (s) : « Lorsque vous m'interrogez au sujet d'une chose que je vous transmets, questionnez-moi d'après le Livre de الله-Dieu. – Puis, dans d'autres hadiths il a dit : Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a interdit de bavarder inutilement, de dilapider la richesse, et de poser de nombreuses questions. – Alors, il lui fut demandé : Ô fils du Messenger de الله-Dieu (pslf) ! Où peut-on trouver ceci dans le Livre de الله-Dieu ? – Il leur répondit : *Allah Azza wa J'jal* dit : « La plupart de leurs entretiens ne comportent rien de bon, sauf la parole de celui qui ordonne une aumône ou un bien notoire ou une réconciliation entre les hommes ». (Coran 4/114) – « Ne confiez pas aux insensés les biens que الله-Dieu vous a donnés pour vous permettre de subsister ». (Coran 4/15) – « Ô vous qui croyez ! Ne posez pas de questions sur des choses qui vous nuiraient si elles vous étaient montrées ». (Coran 5/101) ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 81., hadith n° 183. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.*

104. Les références de vie du Prophète Mohammed (pslf) possèdent la particularité d'être sans cesse l'édifice des valeurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Elles apportent la lumière pour demain pour des gens qui savent ce qu'ils veulent et ce qui a de la puissance de vie : « De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Younès, selon Hossein Ibn Al-Mundhir, selon Omar Ibn Al-Qaïs déclarant avoir entendu Abu Ja'afar (s) dire : « *Allah Tabaraka wa Ta'ala* n'a omis aucun détail dont son peuple a besoin sans qu'IL en soit fait mention dans Son Livre et que Son Messenger (pslf) a expliqué. الله-Dieu a établi chaque chose selon ses limites et une preuve pour la distinguer. IL a prévenu que quiconque outrepasserait les limites qu'il s'attend à une sanction ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 80.81., hadith n° 180. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.*

105. Les références mohammadiennes sont véritablement constructrices des valeurs - dans le sens universalité - c'est-à-dire qu'elles motivent à la vie bonne et vraie parce qu'elles sont des certitudes éternelles jamais ébranlées ni caduques, au service du *Salam de l'Islam* car, à la question : L'Islam est-il la Religion de la Paix ou la Religion de la Guerre ? L'Ayatollah Mohammed Chirazi a répondu : « L'Islam est la Religion de la Paix tel l'affirme le Saint Coran : « Ô vous qui avez la foi, entrez dans [la paix et] la soumission, [tous et] totalement, et ne suivez pas les traces de Satan : il est en vérité pour vous un ennemi déclaré ». (Coran 2/208 – Traduction par Yahya 'Alawi et Javad Hadidi – Choix des auteurs A.&H. Benabderrahmane) Toutefois, pour quiconque porte atteinte aux gens ou aux Musulmans, l'Islam appelle à défendre la Justice, la Vérité et à repousser l'agression. Question : De quelle manière l'Islam maintient-il la Paix ? En Islam, il est primordial de faire prévaloir la Paix à l'intérieur et à l'extérieur. A l'intérieur du territoire il éradique la criminalité, à l'extérieur, il n'a pas à commettre d'actes d'agressions à l'encontre de quiconque, mais il doit détourner les bras levés des agresseurs ». Texte cité dans : *Fundamentals of Islam- Fondements de l'Islam – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne - p. 59 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.*

106. La force continue des références de vie du Prophète Mohammed (pslf) est profonde, réelle et pacifiste. Il est insuffisant, en exemple, condamner un homme mauvais ou dangereux par ignorance, et dont la libération une fois la peine accomplie continuera de faire de lui un poison pour l'humanité ? Pour le Prophète Mohammed (pslf), mieux vaut éveiller les intelligences, éclairer les consciences, refréner l'hostilité des ignorants, par l'enseignement, par l'exemple noble et, si besoin est, les neutraliser, en ultime instance, par l'action coercitive à des fins de paralyser leurs actes coupables et nuisibles dans l'immédiat mais aussi dans l'avenir.

الله-Dieu est L'Unique garant de l'instauration du Salam

107. Le Prophète Mohammed (pslf) n'utilisa que des moyens qui embellissent car les forces de la lumière doivent constamment offrir le *Salam* comme solution heureuse à toute mésentente, comme solution pacifique aux causes génératrices de criminalité. A la question : De quelle façon l'Islam se propose-t-il d'éradiquer la criminalité ? L'Ayatollah Mohammed Chirazi a répondu : « Les causes principales menant à la criminalité sont : la pauvreté ; les moyens qui produisent des tentations illicites ; l'ignorance ; l'animosité et la souffrance, etc. L'Islam combat toutes ces différentes sources de criminalité jusqu'à leur éradication, une fois obtenu leur disparition, la criminalité disparaît. En exemple, le cas d'une personne démunie qui vole pour survivre ; celui d'une femme provocatrice qui porte l'homme à commettre l'adultère ; ou bien encore le cas des boissons alcoolisées qui portent à commettre des actions criminelles. L'ignorance est source de transgression et l'animosité porte à l'affrontement avec l'autre et à l'homicide. Les problèmes familiaux sont créateurs de disputes et de criminalité. L'Islam est éradicateur de pauvreté, il interdit l'attirance sexuelle abusive et provocatrice, les boissons alcoolisées, il facilite l'accès à l'éducation pour tous, fait disparaître les causes

d'animosité, etc., et règle les problèmes par des solutions appropriées et des décisions rapides. Question : De quelle façon sont châtiés les criminels dans le système islamique ? Après avoir éradiqué les sources de criminalité et établi un environnement social pacifié, l'Islam intervient avec sévérité contre les criminels. La raison de cette sévérité étant que les criminels agissent en fonction de leur nature corrompue et pour satisfaire les désirs pervers de leur âme. L'usage de la punition rapide et sévère maintient la tranquillité dans l'environnement social et la criminalité régresse. En exemple, le voleur est amputé de quatre doigts après que toutes les conditions requises pour un tel verdict sont réunies et les preuves établies que le voleur possédait de quoi manger, il y a là de quoi décourager le vol. Pour cette simple raison, l'histoire témoigne d'un petit nombre de doigts coupés durant les années de Gouvernement Islamique. Question : Quelles sont les prévisions concernant les prisons en Islam ? L'Islam ne reconnaît aucune loi issue de la pensée humaine. Les Lois immuables sont d'origine divine. Cependant, aujourd'hui, bon nombre d'actes classés dans la criminalité ne sont pas reconnus comme crimes par l'Islam méritant une peine d'emprisonnement. Pour ce que l'Islam a considéré comme criminel, tels le vol ou la fornication, il a légiféré une condamnation immédiate, couper les doigts et lapider. Toutefois, pour un petit nombre de délits il est prévu des peines d'emprisonnement en Islam, tel le cas du délinquant financier qui refuse de régler ses dettes. L'emprisonnement, en exemple, est ce que décide le juge en demandant à une personne de surveiller le condamné astreint à demeurer chez lui. Ce qui porte à dire qu'il n'y a pas de prisons selon le sens conventionnel du terme en Islam. Au cas où il serait absolument nécessaire, la construction de centres d'emprisonnements peut être entreprise sans autre mesure ». Texte cité dans : *Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam* – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne - p. 59.60 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.

108. Le Prophète (pslf) n'accepta la réponse de la contrainte physique que parce qu'elle lui (pslf) était imposée par le monde de l'Ignorance qui en fait malheureusement sa règle et dont l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) en trace un dessein bien réel : « De Mohammed Ibn Yahya, selon certains de ses compagnons, selon Haroun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa, d'après Abi Abdullah (s) ayant déclaré de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Ô vous, les gens ! *Allah Tabaraka wa Ta'ala* vous a fait parvenir le Messenger à qui IL a révélé le Livre par *Al-Haqq*-l'affirmation de la Vérité, du Réel, mais vous méconnaissez le Livre et celui qui l'a révélé – le Messenger et Celui qui l'a envoyé après un long sommeil des peuples ; après un long séjour dans l'ignorance ; après une discorde générale bien enracinée ; après une rébellion contre les engagements pris ; après une privation de la vue au point de ne pas discerner la Vérité ; après un abandon du chemin juste pour emprunter la voie de l'injustice ; après un embrasement guerrier général au point où les jardins délaissés jaunirent, où les tiges séchées se brisèrent, où les plantes se dépouillèrent de leurs feuillages, où les fruits devinrent stériles, où les eaux des puits disparurent dans les terres, où les étendards de la Guidance furent foulés aux pieds alors que les étendards de l'infamie furent hissés bien haut : Le monde d'ici-bas était devenu dangereux. Les

visages de ses occupants étaient sombres et rudes, ils se présentaient le dos et non la face ; leurs fruits étaient ceux produits par le terrain de la discorde : leur alimentation se composait de morceaux de la bête morte ; leur devise était la terreur et le sabre était leur assurance. Vous avez mis en pièces ce qui était fragile. La vie immédiate du monde d'ici-bas-*Dounia* a rendu aveugles les gens et assombri leurs jours. *Qata'ou Arhamahoum*-Ils ont brisés leurs liens de parenté et verser leur sang au point où ils enterrèrent vivantes leurs petites filles. Ils s'étaient exclus de la vie sereine et de la prospérité de ce monde d'ici-bas. Ils n'espéraient pas de bienveillance de la part de الله-Dieu ni ne craignaient Son châtement. Leurs vivants étaient aveugles et *Najis*-Impurs et souillés ; leurs morts sont en Enfer, désespérés. Il leur a été amené une copie des premiers feuillets. Elle confirme ce qu'il détient entre ses mains et venant clarifier le *Halal*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir, du doute enveloppant ce qui est *Haram*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne une sanction et tout acte que la Loi interdit : ainsi il en va du Coran. Interrogez-le, il ne vous répondra pas. Je vous dis à son propos : il contient tout ce qui constitue la connaissance du passé, de ce qui adviendra jusqu'au Jour de la Résurrection. Il s'y trouve les Règles de votre savoir vivre ensemble ainsi que l'explication de ce qui vous sépare. Si vous me le demandez, je vous l'enseignerai ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 81.82... hadith n° 185. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

109. Seule la représentation des vertus divines dans les Prophètes (pse) envoyés par الله-Dieu porte les règles de l'instauration du *Salam* durable car, الله-Dieu est L'Unique garant de l'instauration de la Paix définitive en tant que finalité de Son Dessein pour l'humanité. C'est pourquoi, chaque Prophète envoyé par العلي-Al-Aliyou-Le Très Haut est l'artisan du *Salam* par son noble engagement spirituel, moral et social, par sa fidélité aux limites constituant la Tradition du Parti de الله-Dieu : « De Ali, selon Mohammed, selon Younès, selon Aban, selon Soulayman Ibn Haroun déclarant avoir entendu Abi Abdullah (s) dire : « الله-Dieu n'a créé ni le *Halal* ni le *Haram* sans leur avoir donné leurs limites comme IL a donné les limites à cette maison. Tout ce qui se trouve sur le chemin appartient au chemin et tout ce qui se trouve dans la maison appartient à la maison y compris la trace d'une égratignure ou l'empreinte du coup de fouet ou du demi coup de fouet ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 81., hadith n° 181. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

110. « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ali Ibn Al-No'aman, selon Ismaël Ibn Jaber, d'après Abi Abdullah (s) ayant dit : « Dans le Livre de الله-Dieu, il y a de mentionné les informations sur vos prédécesseurs, ainsi que les informations sur vos descendants. Il est une Règle parmi vous et nous le connaissons ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 82.83., hadith n° 187. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

111. « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Ismaël Ibn Mihran, selon Saïf Ibn Omayra, selon Abi Al-Maghra, selon Sama'a ayant demandé à Abi Al-Hassani Moussa (s) : « Est-ce que tout est

mentionné dans le Livre de ﷻ-Dieu et dans la *Sunna* de Son Prophète (pslf) ou bien c'est vous qui l'affirmez ? – L'Imam (s) : Bien évidemment, tout est mentionné dans le Livre de ﷻ-Dieu et la *Sunna* de Son Prophète (pslf) ». Cité dans : Uqul Al-Kafi – Tome 1 – p. 83 . hadith n° 188. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregħda.

**Tout enfant mettant pied au monde cache en soi une vérité...**

112. L'éguer aux générations montantes les références de vie mohammadienne ne fait pas problème car le « passé » islamique est bien de l'ordre de ce qu'on accepte de recevoir. Un Coran, une Tradition de Prophète, un enseignement de Douze Imams (s) dont onze sont descendants du Prophète (pslf) par sa fille Fatima Az-Zahra (s), forment un ensemble éducateur exemplaire dont la finalité demeure claire à exposer : une bonne et vraie vie civilisée. Le merveilleux de ces références de vie prophétique a été accompagné et finalisé dans une Famille Purifiée : les *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s).

113. Ils (s) sont l'abondante et vénérable source des traditions dont le flot a dépassé les déserts de son origine pour se répandre sur tous les continents, ce qui apporte la preuve de la validité universelle du Message révélé au Prophète Mohammed (pslf) et découvert par Mademoiselle Hadīch Heydi Valser, de Londres : « Il y a plus d'un an que j'ai connu et choisi l'Islam. Peu de temps après avoir atteint la puberté, je ressentais en moi-même l'intérêt de rechercher une école de pensée pourvue de nouvelles dispositions et en même temps acceptables. Cette recherche d'un nouveau système me conduisit vers l'Islam et je n'avais alors plus lieu de m'étonner que seul l'Islam me permettrait d'arriver à réaliser mes souhaits.

114. « D'après cette devise islamique selon laquelle « tout enfant mettant pied au monde cache en soi une vérité ou autrement dit sent en soi une attirance vers la vérité infinie de ce monde et que ce n'est que dans les conditions ultérieures et au fil des temps qu'il s'écarte de cette vérité », je peux dire en toute confiance de par mon expérience personnelle que ceux qui découvrent les préceptes et les enseignements de l'Islam, y restent tout naturellement fidèles et qu'ils croient au moins du fond du cœur en sa réalité et en sa logique.

« Le christianisme a sans doute exercé son influence depuis des siècles sur la civilisation européenne, cependant de nos jours, cette influence n'est apparente que dans de rares cas. Le christianisme apparaît actuellement à ces adeptes sous le couvert du baptême, de la monogamie, des cérémonies funéraires et des rites en général et la plupart des adeptes se croient chrétiens rien que par le fait d'accomplir ces pratiques. Cependant ni les gens instruits, ni les gens ordinaires ne peuvent concevoir sa logique et ses croyances de principe et encore moins les raisons qui les amènent à les accepter et à y rester fidèles.

« Les idées avancées par les églises pour la réforme des croyances n'ont encore rien apporté d'utile pour la condamnation et la disparition des principes actuels. Je me rappelle du temps où je n'étais encore qu'un simple enfant, je ne

pouvais me résigner à croire qu'un individu puisse considérer son semblable (Jésus) comme étant à la fois الله-Dieu et son Créateur. Je sentais bien que notre foi en la divinité de Jésus ne pouvait non seulement être concevable mais qu'elle contribuait de plus à rabaisser le haut prestige de la divinité. Il est certes exact qu'il existe une certaine relation et un rapprochement entre la nature et le surnaturel, mais non selon la conception qu'en ont les chrétiens. Lorsqu'en acceptant un certain dogme, nous nous trouvons forcés d'admettre qu'un être appartenant à ce monde soit en même temps un être surnaturel et même الله-Dieu, notre confiance en une telle croyance disparaît et nous amène même à douter également de certaines de ses vérités. La religion doit constituer la plus grande source morale et procurer l'énergie à l'homme et doit se poser en bouclier devant la faiblesse et l'impuissance humaines. Les croyances illogiques entraînent finalement l'homme à la décadence de sa morale, le vrai sens de la civilisation disparaît et la vie reste sans objectifs.

« Les chrétiens ont tendance à accepter aveuglément leur méthode inconsistante et difficilement praticable et à éviter tout ce qui est juste et pratique et à ne pas s'y soumettre.

« Non seulement les chrétiens mais même certains musulmans orientaux qui ont subi l'influence européenne essaient d'imiter les chrétiens dans leur comportement et dans leur façon de vivre et acceptent ainsi leurs valeurs matérielles et leurs idées morales et métaphysiques. La plupart de ces jeunes et néo-musulmans au lieu de développer leur foi et de s'en réjouir, abandonnent au fur et à mesure leur persévérance morale et la mentalité orientale.

« En Europe, il nous arrive tout de même de rencontrer certains musulmans orientaux qui ont conservé leur comportement et les caractéristiques intellectuelles de leur patrie, même dans une ambiance européenne. C'est à travers ces individus que nous concevons la réalité du christianisme et que nous comprenons que la période de cette religion appartenant à celle précédant l'Islam est révolue. C'est en contactant ces personnes que beaucoup d'européens ont admis qu'une religion doit être un ensemble de principes formateurs de réelles consciences morales et non pas un ensemble de principes qui n'ont que le nom et l'apparence mais qui sont dénués du sens de la réalité. C'est en fréquentant ce type de musulmans et en discutant avec eux que je me suis familiarisée peu à peu avec l'Islam et que je me suis rendue compte de son authenticité. Je n'ai pu résister par la suite à admettre ses principes qui sont tellement attrayants et satisfaisants pour des pensées saines et des esprits simples et purs

« La croyance chrétienne en la divinité du Christ avait tellement baissé la Providence à mes yeux que j'ai presque été jusqu'à avoir la tentation de renier الله-Dieu, mais l'Islam et ses préceptes me firent apparaître الله-Dieu comme un être réel et digne de confiance. Je souhaite sincèrement que d'avantages d'efforts et de démarches rapides soient accomplis pour l'expansion de l'Islam en occident. Le public occidental est très mal renseigné sur l'Islam et sa connaissance dans ce domaine ne dépasse pas certains points particuliers comme celui de la polygamie par exemple, tout spécialement chez les femmes qui par ignorance de l'Islam se trouvent mal à l'aise rien que d'entendre le nom d'Islam. Elles n'admettent pas que si la

polygamie a été autorisée par l'Islam, elle est soumise à des conditions difficiles et exceptionnelles et qu'elle doit obéir à des lois et règlements sévères et calculés. Les critiques européens qui formulent des objections à cet égard ne prennent jamais le soin de constater la nécessité de ces lois et règlements dans la vie de l'être humain. Je voudrais pourtant savoir qu'elle est pour une femme instruite celle de ces deux lois qui paraît la plus juste et la plus logique : un homme ayant plus d'une femme mais par voie légale ? ou un homme ayant en apparence une femme, mais établissant des relations avec d'autres en cachette ? Si les Européens pouvaient bien concevoir l'Islam et admettre la liberté qu'il offre ils se rendraient compte de ses avantages dans leur vie. Les statistiques sur la famille sans foyer et celles sur les ménages dissous auraient accusé une baisse et le nombre des divorces aurait diminué ». [Cet article a été traduit et extrait de la revue « The Islamic Review » publiée à Londres, année 1952, numéro 10]. Pourquoi me suis-je converti à l'Islam – éd. Fondation Dar Rohe Hagh – Qom – R.I. d'Iran – 1350 de l'Hégire – p. 5 à 7.

115. Un tel programme positif islamique, tout à fait réalisable, encourage forcément et explique la quête du possible qui se répète au long des 1424 années qui séparent du début de la Révélation de la Sainte écriture du Coran très élevé, trouve de nos jours encore une actualité d'autant plus grande que le nihilisme et le manque de références de vie effacent honneur, dignité, morale et vie civilisée vraiment spirituelle et sociale. En effet, la transcendance des références de vie du Prophète Mohammed (pslf) fait qu'elles viennent combler les incapacités à régler de soi-même le cours de l'existence, elles posent **الله**-Dieu comme la Proposition Essentielle à la plénitude comprise dans la Tradition géothéologique, géopolitique, économique, juridique, de Droit international, géosociologique du Prophète Mohammed (pslf) et de lui (pslf) dans la Tradition de sa Famille purifiée dont l'enseignement donne le goût d'exister, la volonté d'« être là » et l'envie d'accomplir les obligations de défense du postulat de la Reconnaissance de l'Unicité : *Lâ ilâha illâ llâh* - Il n'y a de **الله**-Dieu que **الله**-Dieu : « Il est rapporté qu'après la défaite des Mecquois à la bataille de Badr, Abu Lahab qui n'y avait pas pris part, questionna Abu Soufyan, de retour, sur les détails de l'événement. Alors, Abu Soufyan lui décrira l'événement qui entraîna la défaite des Qouraïches en disant : « Par **الله**-Dieu ! Nous avons vu, durant la bataille, des cavaliers entre la Terre et le Ciel venus au secours de Mohammed ». Là, Abu Rafi, l'un des serviteurs de Abbas continue par l'histoire suivante : J'étais assis, j'ai levé mes mains et déclaré qu'il s'agissait des Anges du Paradis. Alors, Abu Lahab devint tellement en colère qu'il me porta un coup violent au visage, me bondit dessus et me précipita violemment au sol. Il continua de me frapper simplement par le fait de sa déconvenue. A cet instant, Oumm Fadl, l'épouse de Abbas, présente, s'empara d'un pieux et en porta des coups sur la tête de Abou Lahab disant : Crois-tu avoir trouvé cet homme seul et faible ? La tête de Abou Lahab fut blessée et le sang coula. Une semaine plus tard, il décéda d'une infection au point où il se dégagea de son corps une odeur insupportable, une odeur nauséabonde empêchant quiconque de s'en approcher. Il fut abandonné durant trois jours. Puis, finalement, des esclaves furent amenés pour l'emporter loin de La Mecque. A bonne distance de la ville, ils le recouvrirent entièrement de pierres ». [*Bihar Al-Anwar*, volume 19, p. 227]. The Light of the Holy Qur'an – La Lumière du Saint Coran – Commentaires par un Groupe de savants musulmans. Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-'ameli – éd. : Somaiyah Berrigan – Publication : Centre de Recherches Scientifiques et



Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s), Librairie publique sous la direction de Ayatollâh Allamah Mujahed Al-Hadj Sayyed Kamal Faqih Imani – Esfahan – R.I. d'Iran – 4<sup>e</sup> édition – 1996/1417 de l'Hégire – p. 285-286 – Adaptation de l'anglais au français A. Suofli-Benabderrahmane.

Donner une attention à ce qui mérite d'en posséder une

116. « Dis : Il m'a été interdit, une fois que les preuves me sont venues de mon Seigneur d'adorer ceux que vous invoquez en dehors de الله-Dieu, et il m'a été ordonné de me soumettre au Seigneur de l'Univers [d'être Musulman-Muslima] ». (Coran 40/66)

117. Depuis 1423 années, la Civilisation Islamique Mohammadienne, celle transmise par l'École des Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf) continue de donner une attention à ce qui mérite d'en posséder une et de délaissé ce qui ne mène nulle part par manque de sens. Elle garde l'empreinte puissante de son pacifisme, de sa justice, de son pardon, de sa vérité, de sa fraternité, et de sa miséricorde exprimée envers le monde humain et même envers les autres mondes. Elle est l'appel à la résistance spirituelle, morale et sociale face aux doctrines-systèmes fortement militarisés. Aucune contradiction chez le Prophète Mohammed (pslf) énonçant d'abord des paroles paisibles, affirmant qu'il est venu sur terre pour instaurer le *Salam* du Parti de الله-Dieu par la victoire du savoir, allant jusqu'à mettre en garde les savants : « De Al-Hossein Ibn Mohammed, selon Mou'alla Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Joumhour Al-Amiy, le détenant du Messenger de الله-Dieu (pslf) ayant dit : « *Idha dhaharat Al-Bida'ou fi Oummati*-Lorsque les initiatives contraires à la tradition se déverseront sur ma Communauté, alors, le savant sera tenu de faire prédominer le savoir, s'il s'y refuse, qu'il s'attende à la malédiction de الله-Dieu ». Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – R.I.I. – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 75, hadith n° 158 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregda.

118. L'ennemi commun de l'humanité, pour le Prophète Mohammed (pslf), demeure l'ignorance, et l'Intelligence est la première vertu, mais le Prophète (pslf) enseigne qu'il ne s'agit pas d'un raisonnement aveugle. Le cours inexorable de la Connaissance universelle ne peut être détourné pour laisser place au cours du laisser aller spirituel et intellectuel. Pour le Prophète (pslf) seules comptent toutes les pensées, toutes les paroles, toutes les actions de l'homme de bien car, le Bien et le Mal demeurent à la charge de leur auteur qui, après la mort de son corps, est toujours responsable de son âme et justiciable par Celui Qui détient le Jugement le plus juste. Mais pour échapper au terrible questionnaire, la Culture islamique, en droite ligne avec la Tradition du Parti de الله-Dieu, encourage au repentir et à l'aveu sincère des faiblesses car, الله-Dieu est avant tout Celui Qui pardonne dès lors où Ses Créatures par l'acte du repentir, sont déjà en elles-mêmes, en situation de prise de conscience purificatrice soumise malgré tout à certaines conditions telle celle-ci : « De Mohammed Ibn Joumhour, le détenant du Messenger de الله-Dieu (pslf) ayant dit : « الله-Dieu n'agrée pas le repentir de *Sahib Al-Bida'a*-celui qui prend une initiative contraire à la tradition ou qui instaure une disposition nouvelle qui ne se

trouve nulle part auparavant. – Il lui fut demandé : Comment est-ce possible ? – Il répondit : Car son cœur est irrigué de la complaisance qu'il accorde à la *Bida'a* ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 75., hadith n° 160. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda

119. Le point le plus haut du Cycle de la Prophétie atteint par le Sceau des Prophètes (pse). Mohammed le Bien-aimé est définitif : il instaure pour toujours l'Islam comme Religion de l'Homme voulue par **الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**. L'Ultime Écriture Sainte révélée au Prophète Mohammed (pslf) ne connaîtra pas de complément et ne sera pas davantage évincée ni remplacée par d'arbitraires doctrines-systèmes érigées par l'homme en « révélations ». Depuis que le Prophète Mohammed (pslf) a accompli l'œuvre de la Succession des « Douze » lors du Sermon de *Ghadir Khumm*, depuis ce temps aucune des deux premières illusions dynastiques omayyade et abbasside dites musulmanes sous le ciel n'a été capable de donner aux hommes le véritable accès à l'Idéal islamique du Parti de **الله-Dieu** car, leurs docteurs en science religieuse n'enseignaient pas les Dogmes de l'Islam, tel l'entend l'Imam Ja'afar As-Sâdeq (s) dans le propos suivant : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Ismaël Ibn Mihran, selon Abi Saïd Al-Qammat et Salah Ibn Saïd, selon Aban Ibn Taghlid, selon Abi Ja'afar (s) déclarant avoir été interrogé au sujet d'une affaire. Il y répondit mais le questionneur ajouta : « Les *Fouqaha*-Docteurs en Principes de la Science de la Loi Islamique ne répondent pas comme toi !. – L'Imam (s) : Malheur à toi ! As-tu déjà rencontré un *Faqih* ? *Al-Faqih Haqq Al-Faqih*-Le Docteur véridique en Principes de la Science de la Loi Islamique est l'homme demeurant à l'écart de la vie immédiate du monde d'ici-bas-*Dounia*, aspirant avant tout à la vie ultime du monde de l'Aut-delà-*Akhira* tout en étant respectueux de la *Summa* du Prophète (pslf) ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 90., hadith n° 206. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

120. Aucun dynaste, quand bien même tout le pouvoir, toute la force et la ruse eurent été incarnés en lui, n'a pu poser un fondement plus haut que celui qui avait déjà été posé par **العظيم-Al-Adhim-Le Très Grand** et Son Prophète (pslf) : l'*Imamat*. Celui qui, dans une sacrilège méconnaissance des différences essentielles entre l'*Imamat* voulu par **الله-Dieu** et le système dynastique voulu par l'ego, entre l'Imam élu et le dynaste héritier d'un état de fait imposé, fut-il le plus dominateur de tous les temps, ose prétendre se dresser au-dessus de l'un des Douze Imams Successeurs (s) au Prophète (pslf) ou contre lui (s), celui-là mérite de s'entendre dire qu'il est dans l'Erreur et auquel s'applique les paroles de l'Imam Ja'afar As-Sâdeq (s) : « De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ahmed Ibn An-N'ndar, selon Omar Ibn Chimr, selon Jaber, d'après Abi Ja'afar (s) : « Chacun possède un fond passionnel et un fond de lucidité. Celui dont le fond de lucidité est orienté vers la *Summa*, est bien guidé ; celui dont *Fatratouhou ila bid'atin*-le fond de lucidité est incliné aux dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant et aux initiatives contraires à la tradition, est égaré ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 91., hadith n° 208. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

## CHAPITRE 3

### Les Successeurs du Messenger de ﷻ-Dieu Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

121. A propos du verset : « Lorsque nous avons dit aux Anges : Prosternez-vous devant Adam » (Coran 2/34), dans l'ouvrage Uyun Al-Akhbar de Cheikh Saduq, il est fait mention de ce qu'a dit l'Imam Ali ibn Musa Ar-Ridha (s) : « La prosternation demandée aux Anges était d'une part en l'honneur de l'adoration de ﷻ-Dieu, de Son obéissance et en signe de respect d'Adam (s), et d'autre part parce que nous (les *Ahlul Beyt*) nous étions dans sa semence ». Nur Al-Thaqalayn, volume 1, p. 58 ; Bihar Al-Anwar, volume 11, p. 139 - Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997 – Tome 1, p. 152.

122. La Famille du Prophète (pslf), appelée aussi les Gens de la Demeure du Messenger de ﷻ-Dieu – *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) voilà le modèle de la prospérité complète. Le Prophète (pslf) a dit : « Je laisse derrière moi pour vous administrer deux Grandes Causes ; attachez-vous à elles et jamais, jamais, vous vous égarerez : Le Livre de ﷻ-Dieu – le Saint Coran – et ma progéniture : Mes *Ahlul Beyt* ». Ithqaq-ul-Haqq, volume 9, p. 309-375 - Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Hajdj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997 - Tome 1, p. 60.

### Ahlu Beyti Rassoul Allah : Lieu de la stabilité et de la cohérence islamique Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

123. Il a été demandé au sixième Imam As-Sâdeq (s) par Aïssa Ben Assara : Informez-nous sur les piliers de l'Islam sur lesquels ﷻ-Dieu a fondé Sa Religion, et qu'il n'est pas permis de transgresser. – L'Imam (s) a répondu : « L'attestation qu'il n'y a nul dieu si ce n'est ﷻ-Dieu ; croire en Son Messenger (Mohammed) (pslf) ; reconnaître ce qui est révélé par ﷻ-Dieu ; s'acquitter de l'aumône purificatrice ; et accepter l'Alliance que ﷻ-Dieu a ordonnée : s'allier à la famille de Mohammed [Al-Mohammed] (pslf) ». Mizan Al-Hikma - Mohammed Ray Chahri – volume 4 – p. 525 – n° 8800 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en Droit.

124. Par la progéniture de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), la transcendance des références mohammadiennes constitue l'invitation à la vie complète tant sur le plan spirituel que temporel ; son époux (s) et les onze Imams (s) détiennent ce que l'homme cherche ; ils (pse) en ont reçu les moyens concrets à la hauteur de leur tâche par l'enseignement islamique provenant en direct du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ; ils (s) fournissent, à qui veut les (s) suivre, le mode d'emploi tout fait, le « *facile-à-vivre* » dont chacun a besoin, le coffre des références justes et bonnes qu'il suffit d'ouvrir et d'en utiliser à bon escient le contenu divin et

prophétique parce que de la Demeure Prophétique où est élevée Sainte Fatima Az-Zahra (s) coule la Source de la Science divine qui fournit des réponses à tout questionnement tel l'exemple suivant : Quel est votre Seigneur ? : « De Mohammed Ibn Al-Hassan, selon Sahl Ibn Ziyad, selon Ibn Mahboub, selon Abderrahmane Ibn Kathir, selon Dawoud Al-Raqiy déclarant avoir questionné Abi Abdullah (s) [Sixième Imam Successeur] au sujet de la Parole de *الله عز و جل - Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : Son Trône était alors sur l'eau.* – L'Imam (s) : Que se dit-il à ce propos ? – Je lui (s) ai répondu : Ils disent que le Trône était bien sur de l'eau et que le Seigneur est sur lui. – L'Imam (s) : Ils se trompent ! Quiconque prétend ceci, transforme *الله - Allah* au rang de quelque chose qui se porte, dès lors, il L'assimile à l'attribut de ce qui est créé pour finalement admettre implicitement que la chose qui Le porte est plus forte que Lui. – Je lui (s) ai demandé ceci : Que je sois ta rançon ! Éclaire-moi ! – L'Imam (s) : *الله - Allah* a chargé l'eau de porter Sa Religion et Sa Science bien avant qu'il y est Terre, Ciel, Djinns, Hommes, Soleil et Lune. Lorsque *الله - Allah* décréta de créer les créatures, IL les dissémina de Ses Mains et leur demanda ceci : Quel est votre Seigneur ? Le premier à répondre fut *رسول الله - Rassoul Allah*-Messager de *الله - Dieu* (pslf) ; puis ce fut *أمير المؤمنين - Amir Al-Mu'minin*-Commandeur des Croyants, puis enfin les *الأئمة - Al-Aïmma*-Imams, que les Bénédictions de *الله - Allah* soient avec eux. Tous ont répondu : C'est Toi notre Seigneur ! Puis, IL les fit porter la Science et la Religion. Ensuite, IL dit aux Anges : Ceux-là sont les Porteurs de Ma Religion et de Ma Science ; les Trésoriers d'entre Mes créatures ; ils sont les responsables. Puis, s'adressant aux fils d'Adam (s), IL leur dit : Témoignez de la Fonction Seigneuriale de *الله - Allah*, et pour ceux-là, reconnaissez-leur *الولاية - Al-Wilayat*-L'autorité ainsi que *الطاعة - Al-Ta'a*-L'obéissance. Tous répondirent : Oui ! Notre Seigneur ! Nous témoignons ! Alors, *الله - Allah* s'adressa aux Anges : Soyez témoins ! Les Anges répondirent : Nous sommes témoins pour que demain ils ne disent pas : *Nous avons été pris au dépourvu ; ou que vous ne disiez pas : Nos pères étaient autrefois polythéistes, nous sommes leurs descendants. Nous feras-Tu périr à cause des actions accomplies par des imposteurs ?* Ainsi, Ô Dawoud ! Notre autorité sur vous fut officialisée par le Pacte». Cité dans : *Uqul Al-Kafi - Tome 1 - p. 153,154. hadith n° 339.* Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

125. C'est en elle (s), la Famille du Prophète (pslf), qu'il y a le fondement stable et cohérent de la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale de notre innéité de croyance et de sociabilité, car ce fondement est celui d'une Parole contenue dans la bi-unité *Coran-Sunna* constituant la source à partir de laquelle les pensées peuvent proférer des intentions louables et les corps peuvent réaliser des actions licites en toute liberté civilisée et responsable. Les grandes avancées religieuses et sociales ont été réalisées dans la voie de la liberté civilisée et responsable et non dans la voie de la liberté sauvage. On ne peut nier la relation qui existe entre la base du principe de la liberté civilisée et responsable des Prophètes (pse) en tant que valeur essentielle et cadre de vie pour l'homme et les luttes historiques des Croyants pour leur Droit à une vie religieuse et sociale respectée.

126. Sur la Foi en la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid*, Un et Indivisible, père d'aucun de Ses Prophètes (pse) d'Adam (s) à Mohammed (pslf) dont la divine mission sur Terre était de la garder intacte en rappelant qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu - *Lâ ilâha illâ llâh*, repose la finalité de l'humanité dans la Vérité-*Al-Haqq*, dans la Justice-*Al-A'dala* et la Paix-*Al-Salam*. Toutes les tentatives pour diviser ce qui est indivisible par Essence, pour établir sur le sable des doctrines-systèmes érigées par l'homme en croyances, conduisent toujours à l'effondrement. L'insensé, qui accepte de diviser ce qui est Un, marche à reculons.

127. La multitude de la Croyance véritable est devenue sans cesse plus importante, les Mosquées, une fois terminées, sont déjà trop étroites pour contenir ceux qui maintiennent vivant le postulat de la Reconnaissance de l'Unicité : « *Lâ ilâha illâ llâh* - Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu ». Ceux-là, voient et veulent clairement vivre la véritable spiritualité et la bonne sociabilité, c'est-à-dire la conception claire et précise de la Vie en Islam, de son enseignement, de son éducation, de son aptitude d'inspiration divine à organiser la vie spirituelle et temporelle, religieuse, sociale et publique, à faire aller sur le chemin de la prospérité de l'homme intérieur et de la juste conduite de l'homme extérieur appelé aux principes du Parti de الله-Dieu.

128. Aucune doctrine, aucune idéologie d'origine humaine ne seront jamais capables de remplacer les suprêmes et décisives références de vie civilisée de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-*Sunna*. La Consciencieuse observation du Commandement de الله-Dieu : « Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal ! » et des références de vie vraie et bonne de l'Islam est pour chacun et pour tous une incomparable École de discipline spirituelle et temporelle, d'éducation religieuse, morale, sociale et de formation du juste caractère, une École qui de Prophète en Prophète s'est terminée par l'École géothéologique et géopolitique des *Ahlul Beyt*. Il est clair que l'École des *Ahlul Beyt* est hors du domaine des écoles doctrinales fondées par des personnes car elle est l'École des Gens qui savent, c'est-à-dire des Douze Imams Successeurs (s) au Prophète Mohammed (pslf). Elle est le Don de الله-Dieu pour l'humanité et non le résultat d'une idéologie-système particulière et, il n'y a pas de doute que l'École des *Ahlul Beyt* ne peut être séparée de la vie religieuse et sociale.

129. « Lorsque le verset : « Ô vous les gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement » (Coran 33/33), a été révélé au Prophète dans la demeure de Umm Salma, il invita Fatima, Hassan, Hossein, à se glisser sous une couverture, plaça Ali derrière lui et le couvrit aussi. Puis le Saint Prophète dit : Ô الله-Dieu ! Ce sont là mes *Ahlul Beyt*-Les Gens de ma Demeure, tiens-les à l'écart de toute souillure, accorde-leur la pureté et purifie-les minutieusement. Alors Umm Salma qui était présente demanda : Ô Messenger de الله-Dieu ! Est-ce que je fais partie des membres de la Demeure ? – Il répondit : Tu

possèdes ta position propre en bonté et bienfait. [Sunan At-Tarmidhi, Tafsir Al-Qur'an, n° 3129]. ». Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

130. « Il nous a été rapporté par Umm Salma [épouse sincère et véridique du Prophète Mohammed (pslf)] que le Saint Prophète (pslf) après avoir recouvert Hassan, Hossein, Ali et Fatima, a dit : Ô Mon **الله**-Dieu ! Ceux-là sont les Gens de ma Maison et mes préférés, tiens-les à l'écart de toute souillure, et purifie-les. – Umm Salma demanda alors : Ô Messager de **الله**-Dieu, est-ce que je fais partie d'eux ? – Le Saint Prophète répondit : Le bien est avec toi. [Sunan At-Tarmidhi, Al-Manaqeb, n° 3806] ». Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

**Rappel de La Déclaration du Pèlerinage de l'Adieu et préparant à la Succession Que la Paix et les Bénédictions de **الله**-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille**

Source : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Boureghda

131. « ... Le jour concerné correspond à celui du Jour du rituel de Arafat marqué par un imposant rassemblement et une multitude humaine méconnue par le passé des gens du Hidjaz. C'était la réponse à l'Appel au *Tawhid*-Reconnaissance de l'Unicité divine. La voix de l'Islam se faisait entendre en tous lieux proches et éloignés, autrefois soumis à l'influence des *Mushrikin*-Polythéistes. Le territoire concerné, au fil du temps, était devenu l'endroit de rassemblement des *Wathaniyyin*-Idolâtres mais, il était en passe de redevenir le Centre de *Al-Muwahhidin*-ceux qui reconnaissent l'Unicité divine, et le site privilégié de l'attroupement des *Ibad Allah Al-Mu'minin*-Serviteurs de **الله**-Dieu croyants.

« Là, au lieu nommé Territoire d'Arafat, le Messager de **الله**-Dieu (pslf) fit une halte pour guider la prière du *Asr'* devant une multitude d'environ cent mille pèlerins. Il (pslf) y prononça un sermon historique du haut de sa monture. A ses côtés, un compagnon à la voix puissante répéta ses paroles afin qu'elles parviennent aux plus éloignés de l'assemblée.

« Le Sermon historique du Messager de **الله**-Dieu (pslf) débuta ainsi : « Ô vous, les gens ! Écoutez mes paroles et retenez-les car j'ignore si je serai encore présent parmi vous l'année prochaine. Ô vous, les gens ! Ne porter atteinte ni aux vies ni aux biens de vos semblables car ils vous sont illicites jusqu'au Jour de la Rencontre avec votre Seigneur [Al-Khiṣṣal, volume 2, page 487 ; voir aussi : *Aaradakoum*].

« Puis, comme pour confirmer cette exhortation, le Messager de **الله**-Dieu (pslf) dit à Rabi'â Ibn Omayya : Transmets : Ô vous, les gens ! Le Messager de **الله**-Dieu (pslf) demande : Connaissez-vous ce mois ? – Ils répondirent : C'est *Al-Chahr Al-Haram*-Le Mois Sacré durant lequel il est illicite de verser le sang et de combattre.

« Le Prophète (pslf) à Rabi'â : Dis leur : **الله**-Dieu vous a interdit durant ce Mois Sacré de porter atteinte à vos vies et à vos biens et ce, jusqu'au Jour de la Rencontre avec votre Seigneur ! – Puis, il demanda à Rabi'â d'ajouter : Ô vous, les gens ! Le Messager de **الله**-Dieu (pslf) vous demande ceci : Connaissez-vous le

Territoire où nous sommes ? – Ils répondirent : Il s'agit-là du *Al-Balad Al-Haram*-Territoire Sacré où il est interdit le combat et l'invasion guerrière. Toujours par l'intermédiaire de Rabi'â, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) fit savoir aux gens présents : ﷻ-Dieu vous interdit dans ce Territoire Sacré de porter atteinte à vos vies et à vos biens et ce, jusqu'au Jour de la Rencontre avec votre Seigneur. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) par Rabi'â : Quel jour sommes-nous ? – Ils répondirent : *Yawm Al-Hadjdj Al-Akbar*-Le Jour du Grand Pèlerinage. – Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) par Rabi'â : ﷻ-Dieu vous interdit en ce jour de porter atteinte à vos vies et à vos biens et ce, jusqu'au Jour de la Rencontre avec votre Seigneur.

« Ô vous, les gens ! Chaque homicide perpétré durant l'époque de la *Jahiliyya* est désormais pardonné. En outre, je pardonne le premier homicide dont la victime fut Ibn Rabi'a Ibn Al-Harith – un proche du Prophète (pslf) –. Ainsi, en pardonnant l'homicide dont la victime fut l'un des siens, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) bannissait la coutume déshonorante et barbare de la vengeance pratiquée à l'époque de la *Jahiliyya*.

« Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : Lorsque vous rencontrerez votre Seigneur, vous serez interrogés ; aussi, je vous exhorte à rendre le dépôt de confiance à son propriétaire. Ô vous, les gens ! *Inna koulli ri'ba ma 'wdou 'â*-Chaque gain accordé par l'intérêt du prêt usuraire est dorénavant prohibé, vous ne possédez que votre capital propre, sans usure. Ne commettez pas d'injustice et qu'aucune ne soit commise envers vous, cela s'applique aussi à la pratique usuraire de Abbas Ibn Abd Al-Muttâleb.

« Ô vous, les gens ! Le *Shaytan* désespère d'être un jour idolâtré ici. Sachez qu'il se satisfait d'être obéi et dans ce cas, il se glorifie de vos plus intimes actes coupables. Prenez garde ! Il est l'ennemi de votre Religion !

« Ô vous, les gens ! *Inna Al-Nassi'a ziadatoun fi al-koufri*-Aussi, le mois intercalaire n'est qu'un surcroît d'infidélité car, les incrédules en profitent pour égarer les gens en leur proposant la pratique du licite durant une année et la pratique de l'illicite durant l'année suivante. Ces gens foulent aux pieds ce que ﷻ-Dieu a décrété licite et illicite.

« Aujourd'hui, un événement nouveau a fait changer le cours de l'histoire antérieure de la même façon qu'il en fut de la création des Cieux et de la Terre par ﷻ-Dieu car, le nombre de mois pour ﷻ-Dieu, a toujours été de Douze : quatre d'entre eux sont Sacrés dont trois se suivent : *Dhu Al-Qâada*-Le Mois de la Pause (11<sup>e</sup>) ; *Dhu Al-Hidjja*-Le Mois du Pèlerinage (12<sup>e</sup>) ; *Al-Muharram*-Le Mois Sacré (1<sup>er</sup>) ; puis, vient *Rajab*-Le Mois Glorifié (7<sup>e</sup>).

« Ô vous, les gens ! Sachez que vos femmes ont un Droit sur vous et vous en avez un sur elles consistant à ne pas accepter une personne, que vous n'appréciez pas, à fouler vos tapis – sous-entendu : à ne pas accepter chez-vous une personne que vous n'appréciez pas –. Ensuite, que vos femmes ne commettent pas l'infamie d'actes coupables. Au cas où elles s'y adonneraient, ﷻ-Dieu vous autorise à ne pas partager leur lit et à les corriger en douceur. Par contre, leur fidélité se récompense par votre obligation à leur fournir les produits nécessaires à leur alimentation ainsi que les vêtements nécessaires à leur habillement.

« Lorsque vous vous absentez, confiez-les à de bonnes personnes, elles ont besoin de protection car elles sont sans défense. Elles vous ont été remises comme un dépôt sacré provenant de ﷻ-Dieu. Leurs *Fourouj*-Organes génitaux, vous sont licites par les Paroles de ﷻ-Dieu.

« Ô vous, les gens ! Retenez mon sermon car je vous l'ai fait connaître. Je laisse parmi vous ce vers quoi vous devez chercher refuge afin de ne jamais vous égarer : une affaire claire, Le Livre de ﷻ-Dieu et la Sunna de Son Prophète.

« Ô vous, les gens ! Écoutez mes paroles et retenez-les ! Sachez que tout Musulman est le frère d'un autre Musulman ; que tous les Musulmans ne forment qu'un ensemble unique ! Il n'est permis à quiconque de s'emparer sans autorisation préalable du bien d'autrui et sans son accord. Ne soyez pas injustes envers vous-mêmes. Que le présent à ce sermon transmette à l'absent. Il n'y aura aucun autre Prophète après moi et aucune autre Nation après la votre [Al Khiṣal, page 487].

« Tout se qui constitue la période de la *Jahiliyya*, je le foule à mes pieds [Bihar Al-Anwar, volume 21, page 405]. – Ici, le Prophète (pslf) marqua un temps d'arrêt, il (pslf) leva son index vers le ciel en signe d'attestation et déclara : *Allahoumma Ach'had ! Allahoumma Ach'had ! Allahoumma Ach'had !* Ô mon ﷻ-Dieu, sois Témoin ! Ô mon ﷻ-Dieu, sois Témoin ! Ô mon ﷻ-Dieu, sois Témoin ! [Amta 'à al-salama 'à, volume 1, p. 523 ; Al-Tabaqat Al-Kobra, volume 2, p. 184].

« [Note de l'auteur de l'ouvrage de référence : Certes, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) exhorta sa communauté, lors de ce sermon historique, à suivre le Livre et la *Sunna*, cependant, il (pslf) conseilla lors d'un autre sermon prononcé à Ghadir, vers la fin de sa vie, le Livre et *Al-'Itra*-La Descendance. Les paroles de ces deux sermons furent prononcées en deux endroits bien différents. Donc, il n'y a pas de contradiction entre elles d'autant qu'il appartient en propre au Prophète (pslf) la responsabilité d'énoncer, d'une part, la *Sunna* en tant que pratique du Livre, et d'autre part, d'énoncer ailleurs, la *'Itra*-La Descendance en tant que l'origine des Successeurs issus de ses *Ahlul Beyt*-Gens de sa Demeure qui, d'ailleurs, il (pslf) exhorte aussi à les (s) suivre en tant que modèles de l'imitation parfaite de la *Sunna*.

« Certains éminents savants sunnites, tel le Sheikh Mohammed Cheltout dans son *Tafseer*, a supposé que les paroles rattachées au Prophète (pslf) furent prononcées uniquement dans un seul lieu allant jusqu'à mettre en marge de son *Tafseer* la parole *'Itra*, la considérant ainsi comme incompatible avec le reste. A vrai dire, cette démarche n'est pas utile car il n'y a aucune incompatibilité entre les deux célèbres sermons].

« Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) séjourna à Arafat jusqu'au neuvième jour au soir. Lorsque le soleil disparut à l'horizon, que le ciel s'assombrit, il (pslf) se mit en selle sur sa chamelle pour prendre la direction de *Al-Muzdalifah* [lieu situé entre Arafat et Mina]. Il y demeura une bonne partie de la nuit, puis, de l'aube à l'aurore, il se tint debout dans le *Mish'ar*.

« Au dixième jour, il rejoignit Mina. Là, il (pslf) accomplit *Manassikiha*-les rites cultuels de l'endroit, tels *Rami'ye al-jimar*-consistant à lapider les trois colonnes de Mina ; *Al-Dhabh*-Le Sacrifice ; *Al-Taqçir*-Le Rasage du cuir chevelu. Ensuite, il prit le chemin de La Mecque pour y accomplir les *Manassik* restants.

« Ainsi, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) enseigna aux gens *Manassik Al-Hadjdj*-Les rites du Pèlerinage d'une manière pratique, insistant et définissant clairement les *Machair*-Significations des rites rattachés au Pèlerinage.



« L'entreprise de ce Pèlerinage fut désignée parfois sous le vocable de *Hajdjat Al-Tarikhyya*-Le Pèlerinage historique ; puis, dans les ouvrages d'Histoire et du Hadith, sous les vocables de *Hajdjat Al-Wada'â*-Le Pèlerinage de l'Adieu ou bien *Hajdjat Al-Balagh*-Le Pèlerinage de la transmission ou bien encore *Hajdjat Al-Islam*-Le Pèlerinage de l'Islam. Ces différents vocables s'expliquent par le fait des contextes différents selon lesquels est expliqué le Pèlerinage – seul le lecteur avisé en comprend clairement le sens –.

« [Voir aussi : *Amta'â Al-Asma'â*, volume 1, p. 510. Nous pensons que le vocable *Hajdjat Al-Wada'â*-Le Pèlerinage de l'Adieu provient du fait qu'il s'agissait de l'ultime Pèlerinage du Prophète (pslf) ; que celui de *Hajdjat Al-Balagh* est en accord avec le verset révélé suivant : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur ». (Coran 5/67). Ajoutons un autre vocable : *Al-Tamam*-Le Parachèvement selon le verset suivant : « Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma grâce sur vous ». (Coran 5/3). Note de l'auteur de l'ouvrage de référence].

« Attirons, maintenant, l'attention des bien-aimés lecteurs, en soulignant que parmi *Al-Mouhaddithin*-Les rapporteurs de Hadiths, il est dit du Messenger de الله-Dieu (pslf) d'avoir prononcé le Sermon historique et éternel au Jour de Arafat. Alors que d'autres éminents historiens soutiennent que le Sermon fut prononcé au dixième jour de *Dhu Al-Hidjja*, ainsi que d'autres affirmant que le Prophète (pslf) prononça plusieurs sermons lors de ce Pèlerinage, saisissant chaque opportunité pour faire découvrir les préceptes de son Message divin. En outre, des événements eurent lieu durant ce voyage à but sacré ainsi que des anecdotes méritant d'être analysés, médités et réfléchis ». [voir aussi : *Bihar Al-Anwar*, volume 1, p. 378 à 413 ; *Amta'â Al-Asma'â*, volume 1, page 510 à 534]. Texte extrait de : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Boureghda

132. « De Ali ibn Ibrahim, de son père, de Ibn Abi Umaïr, de Omar ibn Udhaynah disant : Abu Abdallah (s) a dit : الله-Dieu créa la Volonté-*mashi'ah* d'elle-même. Puis, IL créa toute chose par la Volonté ». Cité dans : *Al-Tawhid* – Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; *A selection from Uçul Al-Kafi* - éd. : Sazman-e Tablighat-e Islami – Téhéran – République Islamique d'Iran – volume 1, n° 2 – Rabi Al-Thani-Jamadi Al-Thani, 1409 – décembre 1988-février 1989 - p.31 – Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

Rappel pour ceux qui ne la connaisse de La Déclaration de Ghadir Khumm consacrant le Successeur Que la Paix soit sur lui

133. Au retour de son dernier Pèlerinage, à la croisée des routes convergeant vers Médine, l'Égypte et la Syrie, endroit connu sous le nom de *Ghadir Khumm*, après avoir rendu Grâce à الله-Dieu, dont la Puissance sur les événements de l'Histoire est éternelle, le Prophète Mohammed (pslf) s'adressera à une assemblée de 100.000 à 120.000 témoins selon les sources. Elle reste jusqu'à nos jours et pour ceux à venir, le témoin à charge de l'authenticité du Droit établi par الله-Dieu pour que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) soit l'Héritier du Savoir et de la Science légués par le Messenger de الله-Dieu (pslf). La Sagesse de الله-Dieu s'est manifestée dans les propos du Sceau des Prophètes Mohammed (pslf) le jour béni du Sermon de *Ghadir Khumm*, pour

indiquer le lieu tenant de notre Guidance : l'Imam Ali ibn Abi Tâleb (s) ! Ce jour-là tout était prêt à porter témoignage des ultimes paroles de la Révélation des Saints Versets du Coran Glorieux : la multitude d'Ange et la multitude de Croyants témoins ! Quiconque, suivant une prétendue interprétation personnelle du fond du Sermon de *Ghadir Khumm* met en doute l'authenticité de ses propos renie par le fait la Sagesse de ﷻ-Dieu qui conduit toute entreprise prophétique à sa juste fin : « Les incrédules désespèrent aujourd'hui de vous éloigner de votre Religion. Ne les craignez pas ! Craignez-moi ! Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ». (Coran 5/3)

### Déclaration de Ghadir Khumm

Source : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Boureghda

134. « Une fois terminées les cérémonies rituelles du *Hajdj*-Pèlerinage à la Maison de ﷻ-Dieu -*Beyt Allah*, durant lesquelles les Musulmans apprirent ses rites d'après la pratique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Le Messenger (pslf) décida de quitter La Mecque pour rejoindre Médine en décrétant le départ. Lorsque la glorieuse Caravane des Pèlerins arriva sur le Territoire de Rabe [lieu situé entre La Mecque et Médine], distant de trois milles de Al-Jahfah [lieu de croisement des routes menant à Médine, en Égypte et en Iraq ; à cette endroit commence *Mawaqit Al-Ihram*-L'état de sacralisation dans lequel on entre pour accomplir le Pèlerinage]. [Le Mille en Islam est de 4000 *zerà*, et le *zer*, de vingt-quatre doigts. Le *zer* légal étant de 0m,48, le Mille sera, par conséquent, de 1920 mètres, soit pour la distance de trois milles, 5kms.760 – note des traducteurs].

« L'Ange de la Révélation, Gabriel (s) descendit à la rencontre du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) au lieu dit Ghadir Khumm pour lui révéler les versets suivants : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. ﷻ-Dieu te protégera contre les hommes ». (Coran 5/67) Le sens apparent de ce verset laisse comprendre que Allah Ta'ala a mandaté le Prophète à l'accomplissement d'une charge décisive. Il s'agissait de la charge la plus grandiose consistant à désigner Ali (s) à la position de Successeur après lui (pslf). Désignation proclamée face à une multitude de plus de 100.000 témoins ayant vu et entendu. La visite de Gabriel (s) motivera la halte ordonnée par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Les différents groupes constituant le convoi des Pèlerins obtempérèrent à l'ordre de s'arrêter. Le groupe de tête fut rejoint par le groupe de fin du convoi. Cela se passait au temps du *Zohr*-plein midi, moment où le soleil est au plus haut appelé aussi zénith [de l'arabe *samt*, *semt*, proprement « chemin » dans l'expression *samt-ar-râs* « chemin au-dessus de la tête ». Point culminant. Opposé à *Nadir* – Dictionnaire Le Robert, volume 1. Paris, France, p. 2128]. Moment aussi où la chaleur est la plus élevée au point où les gens se couvraient la tête et les pieds à l'aide de leurs burnous.

« Les Pèlerins dans l'intention de protéger le Prophète (pslf) de l'ardeur des rayons du soleil, recouvrirent les branches d'un arbre de burnous, puis à l'ombre de cet arbre, le Prophète (pslf) dirigea la prière du *Zohr*. Après la prière rituelle, du haut

d'un tas fait des selles et des bâts des chameaux en guise de *Minbar*, entourés des Pèlerins, le Prophète (pslf) prononça un sermon à haute voix : « *Al-Hamdou Lillah, wa nasta'inouhou wa nou'minou bihi wa natawakkalou Alayhi wa na'oudhou bihi min chourouri an'fousina wa min sayyi'ât a'malina, Al-ladhi La Hadiya liman dhalla wa la moudhilla liman hadâ Illa hou wa ach'hadou an La Illâha Illa hou wa Anna Mohammed Abdouhou wa Rassoulouh*. Louange à Allah-Dieu ! A Lui nous demandons le secours ; en Lui nous croyons ; sur Lui nous prenons appui ; en Lui nous trouvons le refuge contre les maux de nos âmes et contre nos actes coupables. Celui en dehors de Qui il n'y a pas de Guidance pour celui qui s'égare, ni égarement pour celui qu'IL guide ; celui qui est guidé, Allah-Dieu ne l'égare pas. Je témoigne qu'il n'y a de Allah-Dieu que Allah-Dieu et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger.

« Maintenant, sachez, ô vous, les gens ! *Al-Latif Al-Khabir*-Le Doux et Le Connaisseur, m'a informé du fait que les Prophètes ne vivent que la moitié de la durée de vie de celui qui les précède. Aussi, ma durée de vie arrive à son terme, je vais être appelé et je répondrai. Je suis responsable et vous êtes responsables également. Que direz-vous ? – Ils répondirent : *Nach'hadou annaka qad ballaghta wa naçahta wa jâhadta fajazaka Allah Khayran*. Nous attestons que tu as transmis, exhorté, appelé à la Religion et que Allah-Dieu t'a honoré du Bien.

« Le Messenger de Allah-Dieu (pslf) : Attestez-vous qu'il n'y a de Allah-Dieu que Allah-Dieu et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger, que Son Paradis est véridique, que l'Heure viendra en toute certitude, et que Allah-Dieu a le Pouvoir de ressusciter ceux qui sont dans les sépultures. Ils affirmèrent : Oui ! Nous l'attestons !

« Le Messenger de Allah-Dieu (pslf) : *Allahoumma Ach'had ! Ô mon Allah-Dieu, sois Témoin !* Je laisse parmi vous *Al-Thaqalain*-Les Deux Charges pesantes afin de vous préserver de l'égarement tant que vous y demeurerez fidèlement attachés. Un homme demanda à voix haute : Par mon père, par ma mère ! Ô Messenger de Allah-Dieu (pslf) ! Que sont *Al-Thaqalain*-Les Deux Charges pesantes ? Le Messenger de Allah-Dieu (pslf) répondit : Le Livre de Allah-Dieu, le Lien dont une extrémité est entre les mains de Allah-Dieu et l'autre extrémité entre les vôtres. Demeurez-y attachés fermement. Quant à l'autre : c'est *Itrati*-Ma Descendance. *Al-Latif Al-Khabir*-Le Doux et Le Connaisseur m'a informé qu'ils demeureront liés l'un l'autre jusqu'au jour où ils me rejoindront au *Al-Hawd*-Bassin. Ne les devancez pas car, vous disparaîtrez ; ne demeurez pas en arrière car, vous disparaîtrez.

« Alors, le Prophète (pslf) prit la main de Ali (s), la leva bien haut au point où les présents de l'assemblée virent la blancheur de la peau de l'aisselle du Prophète (pslf) et de celle de Ali (s). Tous les présents virent très bien la scène. Puis, le Messenger de Allah-Dieu (pslf) dit : Ô vous, les gens ! Quel est celui dont l'autorité est la plus excellente sur les Croyants que celle envers eux-mêmes ? – Ils répondirent : Allah-Dieu et Son Messenger en sont les plus informés ! Le Messenger (pslf) dit : Allah-Dieu est mon Maître ; je suis le maître des Croyants. Je suis *Awla bihim min anfousihim*-celui dont l'autorité envers vous est supérieure à l'autorité dont vous faites preuve envers vous-mêmes. Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son

maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – [Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) répéta par trois fois cette exhortation à des fins d'enlever tout doute ou contestation – Note de l'auteur de l'ouvrage de référence].

« Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dit : Allahoumma wâli man wâlah wa â'di man âdah wa ançour man naçarahou wa akhdhoul man khadhalahou wa ahib man ahabbahou wa abghad man abghadahou wa adir al-haqq mâ'ahou haythou dar. Ô mon ﷻ-Dieu ! Sois l'Ami de celui qui le prend pour ami ; considère comme Ton ennemi celui qui est son ennemi ; accorde la victoire à celui qui l'assiste ; renie celui qui l'abandonne ; aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait ; accompagne-le de la vérité partout où il va ».

Source : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Bouregghda

### Effet à durée illimitée de *La Déclaration* de Ghadir Khumm

135. « *Al-Mashi'û Al-Rabbaniyya* La Volonté absolue seigneuriale a voulu l'Événement historique de *Ghadir* vivant à travers les siècles et les époques, attirant à lui les sensibilités et les consciences qui en font sans cesse un sujet de commentaire au sein des auteurs islamiques. En tout lieu et à chaque époque, ces auteurs islamiques en débattent dans les pages de leurs ouvrages respectifs tels : *Al-Tafseer-Commentaire* ; *Al-Tarikh-Histoire* ; *Al-Hadith-Science du Hadith* ; *Al-Aqaid-Dogmes*, ainsi que lors de séminaires, sermons, conférences et du haut des *Minbar-Chaires*. Il est l'Événement venant confirmer les vertus de l'Imam Ali (s) sans ambiguïté ni incohérence.

« Le fond glorieux de l'Événement, en plus d'avoir inspiré la plume d'une multitude d'auteurs et prédicateurs, inspira aussi en abondance la pensée des poètes. Il fit déverser leur inspiration en clairs ruisseaux lyriques faisant l'éloge de *Sahib Al-Wilaya-Le maître de la Proche Amitié* et de l'autorité. Ils soulignèrent la fidélité due envers lui au sein de sublimes poésies marquées du lyrisme généreux de l'inspiration des poètes. Ils ont laissé en héritage pour ceux qui lui prêtent allégeance, des pages de littérature d'une qualité exceptionnelle dont l'effet sur les esprits est illimité.

136. « A peine après avoir désigné clairement Ali à la succession des affaires islamiques, le Prophète (pslf) reçut *Qawlihi Ta'ala-La Parole de l'Exalté* : « Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ; J'agréé l'Islam comme étant votre Religion ». (Coran 5/3) Alors, le Prophète (pslf) dit à voix haute : *Allahu Akbar ! Al-Hamdou Lillah 'ala ikmal al-Din wa itmami al-ni'ma wa ridhâ al-Rabb bi risalati wa wilayat Ali Ibn Abi Tâleb min baadi.* ﷻ-Dieu est Le Plus Grand ! Louange à ﷻ-Dieu pour avoir rendu parfaite la Religion ; pour avoir parachevé Sa Bienveillance ; et accordé Son Agrément de Seigneur à mon Message ainsi que pour la *wilaya*-autorité de Ali Ibn Abi Tâleb (s) après moi.

« Enfin, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) descendit du haut du Minbar constitué des selles et des bâts des animaux de charge. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) invita

*Amir Al-Mu'minin* Ali Ibn Abi Tâleb (s) à prendre place sous la tente. Puis, s'adressant à la multitude ayant assistée à cette cérémonie, composée de *Al-Sheikhan*-Les deux notables ; des notables des Qouraïches ; des grands personnages des *Ançars* ; des mères des Croyants, le Messenger (pslf) les pria d'entrer chez *Amir Al-Mu'minin* (s) à des fins de le (s) complimenter de sa position à la tête de l'*Imamat* et de la *Khilafat*. Position destinée à prendre effet dès le Retour à الله-Dieu du Messenger (pslf). Les gens s'élançèrent vers Ali (s) les bras grands ouverts. Les deux premiers à le (s) féliciter et à étreindre sa main furent Abu Bakr et Omar. Les deux ensemble : *Wacifin iyyah bi al-wilāya*-Les deux le reconnurent en tant que détenteur de la Proche Amitié et de l'autorité ».

Cité dans : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français A & I. Benahderrahman/A Boureghda

### Les transmetteurs de *La Déclaration* de Ghadir Khumm

137. « Des centaines de célèbres rapporteurs de hadiths, exégètes, historiens, juristes et théologiens de *Ahl-as-Sunnah* ont mentionné le hadith de *Ghadir* dans leurs ouvrages et selon des récits similaires.

138. « Tabarî, célèbre historien sunnite, dans son ouvrage *Al-Wilāya fî Tariqî Hâdis Al-Ghadir*, transmet le hadith selon une chaîne aux maillons multiples dont le point d'ancrage est le Prophète (pslf). Ibn Uqdah Al-Kûfi, dans son ouvrage *Al-Wilāya* le rapporte à travers une multitude de personnes. Abû Bakr Mohammed Ibn Omar Al-Bagdâdî, connu sous le nom de Ya'ânî, a cité le hadith à travers une chaîne de vingt-cinq maillons. Le nombre de frères sunnites qui ont écrit à propos de cet événement bien particulier arrive à vingt-six.

« Tirmidhî dans son *Sahîh*, écrit : Ce hadith est qualifié de bon-*hasan* et fiable-*sahîh* [*Al-Yâmi As-Sahîh* de At-Tirmidhi, tome 2, p. 298]. Ibn Abdel Birr Al-Qurtubi, dans son *Isti'âb*, citant ce hadith et d'autres le concernant, écrit : Toutes sont des chroniques correctes et prouvées [*Al-Isti'âb*, tome 2, p. 273]

« Shams-ud-Dîn Adha-Habbî a écrit un ouvrage consacré uniquement au hadith de *Al-Ghâdir*, et il en a fait mention selon divers maillons de chaînes de transmission dans *Talkhîs Al-Mustadrak*, considérant corrects la plupart de ces maillons de transmission.

« Ibn Hayar Al-Mekkî déclare dans son *As-Sawâ'iq* : C'est là un hadith correct sur lequel il n'y a aucun doute, il a été cité par un groupe composé de At-Tirmidhî, An-Nisâ'î et Ahmad. Ces maillons de transmission sont nombreux [*As-Sawâ'iq Al-Muhriqah*, p. 25]

« Ibn Hayar Al-Asqalânî a cité le hadith dans de nombreux passages de son *Tahdhîb-ut Tahdhîb*, et à son propos, il commente ainsi : Ibn Jarîr – At-Tabarî a fait mention d'une chaîne de transmission du hadith dans un ouvrage à part, le considérant *sahîh*-correct. De même, Ibn Uqdah a compilé les chaînes de transmission en un seul chapitre, les rattachant à soixante dix Compagnons [*Tahdhîb-ut*

*Tahdhib*, tome 7, p. 339]. Les voies de ce hadith sont nombreuses, et bon nombre d'entre elles sont correctes et fiables [*Faith-ul Bâri fi Sahih Al-Bukhari*, tome 7, p. 61].

« Les affirmations ci-dessus sont les conclusions de quelques sages spécialisés en hadith et *Riyâl* de Ahl As-Sunnah, ce qui vient conforter l'authenticité du hadith de *Ghadir*. Ajouter à cela les noms suivants de transmetteurs du hadith de *Ghadir* : Ibn Mâyah dans son *Sunan* [Tome 1, pp.28-29] ; Ahmad dans son *Musnad* [Tome 4, p. 281] ; An-Nisâ'i dans *Al-Khasâ'is*, [p. 21] et Ibn 'Abd-ul Birr dans *Al-Isti'âb* [Tome 2, p. 473] ont transmis du Compagnon Al-Barâ' ibn 'Âzib. Ibn Kazir dans *Al-Bidâ'iah uan Nihâ'iah* [Tome 5, p. 209] et *Kanz-ul 'Ummâl* [Tome 6, p. 398] est transmis de Jâbir ibn 'Abd-ul lah. *At-Tirmidhi* [Tome 2, p. 298] ; *Al-Fusûl Al-Muhimmah* [p. 25] et *Al-Bidâ'iah uan Nihâ'iah* [Tome 5, p. 209] ont transmis de Hudhaifah ibn Asid Al-Giffâri ; *Musnad Ahmad* [Tome 4, p. 368] ; *Al-Khasâ'is* [pp. 21-22] ; *Mustadrak Al-Hâkim* [Tome 3, p. 109] ; *Al-Isti'âb* [Tome 2, p. 473] et *Ta'rikh-ul Califâ* [p. 114] ont transmis de Zaid ibn Arqam. *Ibn Mâyah* [Tome 1, p. 30] ; *Al-Khasâ'is* [pp. 4, 22, 25] et *Hiliat-ul Awliâ'* [Tome 4, p. 356] ont transmis de Sa'd ibn Abî Waqâs. *Al-Bidâ'iah uan Nihâ'iah* [Tome 7, p. 349] ; *Dhakhâ'ir-ul 'Uqbâ* [p. 67] et *Ar-Riâd-un Nadirah* [Tome 7, p. 161] ont transmis de 'Umar ibn Al-Khattâb. *Al-Khasâ'is* [p. 9] ; *Musnad Ahmad* [Tome 1, p. 331] ; *Al-Mustadrak* [Tome 3, p. 132] et *Al-Bidâ'iah uan Nihâ'iah* [Tome 7, p. 337] ont transmis de 'Abd-ul lah ibn Abbâs ». Texte pris dans *El Mensaje de Az-Zaqalain : Imam Ali (s) – Sumaia Younes – éd. : Hodjatolislam Mohsen Rabbany – Publication : La Assemblée Mundial de Ahlul Bait (s) – Qom – R.I. d'Iran – Safar 1420-Juin 1999 – N° 13 – p. 43 et suivantes – Adaptation de l'espagnol au français : A. Stroili-Benabderrahmane.*

## Événements survenus après La Déclaration de Ghadir Khumm

139. « D'entre les versets descendus après l'Événement de *Ghadir Khumm* il y a les trois premiers de la Sourate Les Degrés (70) : «Un questionneur a réclamé un châtiment inéluctable pour les incrédules. Nul ne peut repousser celui-ci, il vient de الله-Dieu, le Maître des Degrés» (Coran 70/1.2.3).

« Les Chiites affirment que la Révélation de ces Versets s'est réalisée à l'occasion de l'événement de *Ghadir*. Qui plus est, la même affirmation est confirmée par un groupe de savants sunnites dans leurs livres de *Tafsir* et de *Hadiths*. Allamah Amîni cite vingt-neuf savants sunnites approuvant le motif de la descente de ces versets. Il n'en sera cité, ici, qu'un seul d'entre eux : Abu Ubaid Al-Harwi (décédé en 223-4 de l'Hégire, à La Mecque), a transmis dans son *Tafsir Garib-ul Qurân* ceci : Après que le Messager de الله-Dieu (pslf) ait annoncé à *Ghadir Khumm* ce qui lui (pslf) avait été ordonné, alors même que cette annonce était en train de se répandre, Jâbir Ibn Nadr Ibn Hâris Ibn Kaldah Abdarî [dans d'autres chroniques le nom cité de cette personne est Hâriz Ibn Ni'mân Fahrî] se présenta devant le Prophète (pslf) pour lui dire ceci : Tu as ordonné de la part de الله-Dieu de témoigner de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid* et de ton Message, d'exécuter les prières, d'accomplir le jeûne, d'aller en pèlerinage et de donner l'Aumône. Nous acceptons tout cela, mais, n'étais-tu pas satisfait de toi-même lorsque tu as pris la main de ton cousin pour la lever et déclarer qu'il avait la supériorité sur nous par tes propos suivants : De quiconque j'ai été le maître, Ali que voici est son maître. Cette décision vient-elle de ta volonté propre ou de la Volonté

de الله-Dieu ? ... Le Messenger de الله-Dieu (pslf) lui répondit ceci : Je témoigne au Nom d'Un الله-Dieu qu'il n'y a de الله-Dieu que Lui, que cette décision vient de la Volonté de الله-Dieu. La personne en question, après avoir écouté la réponse, se dirigea vers son chameau en disant : Ô Mon الله-Dieu ! Si ce que dit Mohammed est la Vérité qu'il me tombe sur la tête une pierre venant du ciel ou fais-moi subir un terrible châtement. Il n'avait pas encore rejoint son chameau qu'une pierre (tombée du ciel) vint heurter sa tête, si fortement qu'il en mourra sur le coup. Alors, الله-Dieu fit descendre le verset suivant : « Un questionneur a réclamé un châtement inéluctable ... ». [*Al-Ghadir*, tome 2, p. 127-128 de la traduction en persan] ». Texte pris dans El Mensaje de Az-Zaqalam : Imam Ali - Sumaia Younes - éd. : Hodjatolislam Mohsen Rabbany - Publication : La Asamblea Mundial de Ahlul Bait (s) - Qom - R.I. d'Iran - Safar 1420-Juin 1999 - N° 13 - p. 52 - Adaptation de l'espagnol au français : A. Stroili-Benabderrahmane.

## CHAPITRE 4

## Le Glorieux Retour de l'Âme comblée du Prophète Mohammed à son Créateur Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

Source : El Mensaje de Az-Zaqalain ; Imam Ali (s) – Sumaia Younes – éd. : Hodjatolislam Mohsen Rabbany – Directeur de la rédaction : Feisal Morhell - Publié par La Asamblea Mundial de *Ahlul Bait* (s) – E-Mail : Ahlebeyt @ www.dci.co.ir – E-Mail : amorhal @ noornet.net – Qom – R.I. d'Iran – Juin 1999 – n° 13 – p. 56 et suivantes – Adaptation de l'espagnol au français : A. Stroïli-Benabderrahmane.

### Le Grand malheur d'un Jeudi

140. « C'est un jour où le Prophète Mohammed (pslf) était alité, alors, au moment de faire l'appel à la prière du matin, Bilâl s'approcha du Prophète (pslf) et lui dit : Que ﷻ-Dieu soit satisfait de toi ! Dois-je faire l'appel-*Adhân* ? - Le Prophète (pslf) lui en accorda la permission. Aïcha dit à Bilâl : Dis à Abu Bakr d'aller à la Mosquée – Hafsah intervint aussi auprès de Bilâl : Dis à Omar d'aller à la Mosquée.

« A entendre les propos de l'une et de l'autre, à se rendre compte comment chacune d'elles s'évertuait à honorer son propre père au point de se disputer, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) leur dit : Abstenez-vous (de parler ainsi) ! Vous êtes toutes deux semblables aux femmes amoureuses de Joseph – [Les propos du Saint Prophètes (pslf) sont aussi exprimés de la manière suivante : Ainsi vous êtes semblables aux femmes égyptiennes, c'est-à-dire Zulaijâ et consœurs, chacune désirant Joseph pour elle-même, votre conduite (de Aïcha et Hafsah) est la même, vous désirez prendre un avantage de cette affaire – (Note, page 56, de El Mensaje de Az-Zaqalain).

« Après avoir entendu ce qu'avaient dit Aïcha et Hafsah, le Prophète (pslf) prit conscience qu'Abu Bakr et Omar avaient désobéi à ses ordres de se joindre à l'armée d'Usâmah, raison suffisante pour le Prophète (pslf), afin que ni l'un ni l'autre le devance, de prendre appui sur les épaules de Ali (s) et de Fadl Ibn Al-Abbas et de se diriger vers la Mosquée en portant avec peine les pieds au sol.

« Arrivé à la Mosquée, il mit Abu Bakr à son côté malgré qu'il eut déjà commencé à diriger la prière. Le Prophète (pslf) prit place dans le *Mirhrâb* et recommença la prière dès son début. Après l'avoir terminée, il (pslf) s'en retourna à sa Demeure. Ici, il (pslf) réclama la présence de Abu Bakr, de Omar et d'un groupe parmi ceux qui étaient allés à la Mosquée, puis il (pslf) leur dit ceci : Ne vous avais-je pas ordonné de prendre le départ avec l'armée de Usâmah ? – Ils répondirent : Oui ! Ô Prophète de ﷻ-Dieu ! Alors, il (pslf) leur dit : Pourquoi, dès lors, avez-vous désobéi ? - Abu Bakr : Je suis parti mais j'ai fait demi-tour pour te rendre visite encore une fois – Omar : Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! Quant à moi, je ne suis pas parti pour ne pas avoir à demander aux voyageurs rencontrés des nouvelles te concernant. – Aussi, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dit par trois fois : Rejoignez d'urgence l'armée de Usâmah.



« A cet instant, la faiblesse du Prophète (pslf) s'intensifia au point qu'il (pslf) en perdit connaissance. Des gens présents s'élevèrent des soupirs de tristesse. Puis, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) revint à lui et les regarda, disant : Apportez de l'encre et un parchemin afin que j'édicte quelque chose pour qu'après vous ne vous égariez pas. – Encore une fois, il (pslf) perdit connaissance, et l'un de ceux qui étaient présents se leva pour chercher de l'encre et un parchemin lorsque Omar se manifesta par ces propos : Reviens ! Cet homme (pour le Messager de ﷻ-Dieu) est délirant. L'homme en question fit demi-tour. Mais ceux qui se trouvaient rassemblés là s'attristèrent du fait d'avoir été négligents et se le reprochèrent l'un l'autre pour enfin dire plus tard : En vérité nous sommes à ﷻ-Dieu et à Lui nous retournerons. Nous craignons de nous opposer au Messager de ﷻ-Dieu. [Voir : *Kitab-ul Irshait*, version anglaise, p. 129-131]

« D'évidence, le Prophète Mohammed (pslf) voulait marquer sur le papier la succession de Ali (s) au califat de manière à ce que personne ne puisse ni le nier ni le changer. Sa volonté étant de compléter ainsi les propos stipulant l'événement de *Ghadir Khumm* qui se sont transmis à partir de lui (pslf) de manière *mutawâtir*, et qui avaient rempli les cœurs et les oreilles. Aussi, au vu de l'histoire, certains présents, craignant cette confirmation écrite de la part du Prophète (pslf), tentèrent par tous les moyens d'empêcher la confirmation écrite du Droit de l'Imam Ali (s) au califat.

« Les chroniqueurs s'accordent à reconnaître que le Prophète (pslf) réclama de l'encre et un parchemin pour enregistrer par écrit ce qui « *ne devait jamais les égarer après lui (pslf)* ». Malgré tout, une personne se leva pour aller chercher ce que le Prophète (pslf) réclamait mais Ibn Al-Khattab lui demanda de faire demi-tour. L'homme s'en retourna à sa place, Ibn Al-Khattab ajouta : A vrai dire, cet homme est délirant.

« Selon ce que rapporte Al-Bukhari dans la section *Le livre de la maladie et de la médecine*, il y est fait mention que certaines personnes, parmi lesquelles il y avait Omar Ibn Al-Khattab, s'étant rassemblées auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), celui-ci dit : Venez ! Je vais rédiger pour vous un document de telle manière que jamais après lui vous vous égarerez – alors Omar ajouta : La douleur a épuisé le Prophète, et nous autres nous possédons le Coran. Le Livre de ﷻ-Dieu est suffisant. – La discorde s'installa parmi les présents au point de se disputer l'un l'autre ce qui amena le Prophète (pslf) à leur ordonner de quitter les lieux.

« Selon une autre chronique, il y est fait mention qu'après avoir ouvertement montré leur opposition à la rédaction de ce document, ils s'adressèrent au Prophète (pslf) dans ces termes : Désires-tu, malgré tout que nous t'apportions l'encre et le parchemin ? Ô Messager de ﷻ-Dieu ! – Le Prophète (pslf) répondit : Comment ? Après ce que vous avez dit ! Je vous demande seulement que vous vous comportiez avec bonté envers les Gens de ma Demeure - *Ahlul Beyt*.

« Les chroniques décrivant la maladie du Prophète (pslf) ainsi que les événements et les discussions qui eurent lieu venant appuyer son vif désir de porter sur le papier ce qui les réunirait autour de la Vérité et de la Guidance, s'accordent sur le fait que Omar Ibn Al-Khattab s'interposa entre le Prophète (pslf) et ce qu'il (pslf) désirait faire en l'accusant de délire ou bien de ce qui implique une telle accusation. Omar Ibn Al-Khattab avait pressenti la relation directe entre le document et le destin

des Musulmans après le décès du Prophète (pslf) ainsi qu'avec celui qui était destiné à lui (pslf) succéder, ce qui l'amenait à prendre cette position contraire.

« A vrai dire, le Prophète (pslf), après avoir entendu l'accusation, de délire ou de quelque chose de semblable l'impliquant, portée contre lui (pslf) par Omar Ibn Al-Khattab, se refusa à établir le document, étant entendu que rien ne garantissait, après sa mort, qu'une telle accusation ne soit pas mise en avant par les mêmes personnes dans l'intention d'annuler purement et simplement le sens du document en question ou bien d'en interpréter son contenu en accord avec leurs intérêts particuliers ou bien encore aboutir à des mesures encore plus nuisibles. Raison pour laquelle le Prophète (pslf) a répondu : « Comment ? Après ce que vous avez dit ! » à la requête formulée par ces gens désireux, en dernier ressort, que le Prophète (pslf) établisse enfin ce document. Il (pslf) se limita alors à leur formuler trois recommandations : L'expulsion des incrédules de la péninsule arabe ; le maintien de la rétribution des gens de sa proximité tel il (pslf) avait l'habitude de le faire... et les chroniqueurs ont oublié la troisième recommandation mais les Saints Imams de la Demeure du Prophète (pslf) la rattache à la succession après lui (pslf).

« A propos du fait d'avoir dit *Razi'at-u Yawm-ul Khamis – Le Grand Malheur d'un Jeudi*, il est rapporté de Sa'ïd Ibn Jubair ceci : Continuellement, Ibn Abbas pleurait. Parfois, il pleurait tellement que la terre, à ses pieds, était mouillée, répétant sans cesse : Le Jour du Jeudi ! Le Jour du Jeudi ! – Il lui fut demandé : Que signifie Le Jour du Jeudi ? – Il répondit : Le Jour du Jeudi, le Jour où ils se disputèrent devant le Messager de ﷻ-Dieu alors qu'il était inconvenant d'élever la voix en sa compagnie [*Sahih Muslim*, tome 3, chapitre Al-Wasiah, p. 1257]. Il est aussi rapporté l'habitude de Ibn Abbas de dire : Le Malheur ! Le Grand Malheur a débuté lorsqu'ils ont empêché le Prophète (pslf) de rédiger ce document [*Sahih Muslim*, p. 1259 – Voir aussi : Bukhari, *Sahih – Ahmad ibn Houbal, Musnad – At-Tabari, Ta'rij – Ibn Kathir, Ta'rikh*].

« Il est fait mention dans le tome 3 du *Sahih Al-Bukhari*, au chapitre concernant la maladie du Prophète (pslf), selon une chaîne de transmetteurs qui amène à Sa'ïd Ibn Jubair que Ibn Abbas disait : La douleur du Prophète (pslf) s'intensifia le Jour du Jeudi – Le Prophète (pslf) dit ce jour-là : Venez ! Je vais établir un document de manière à ce que vous ne vous égariez plus jamais après lui. – Alors, ils se disputèrent entre eux malgré qu'il soit inconvenant d'élever la voix en présence du Prophète (pslf). – Ils dirent : Que lui arrive-t-il ? Il délire ! Ramenez-le à la raison ! – Leur comportement inconvenant se prolongea, alors il (pslf) leur fit cette remarque : Laissez-moi seul ! En vérité, ce avec quoi je suis est bien meilleur que ce dont vous m'accusez ! – Puis, il leur recommanda trois choses : L'expulsion des polythéistes de la péninsule arabe ; le maintien de la rétribution des gens de sa proximité tel il avait l'habitude de le faire, et le chroniqueur n'a pas fait mention de la troisième en disant : « Je l'ai oubliée » selon l'expression transmise par Al-Bukhari dans son *Sahih*. Cette chronique a été transmise ainsi par Ibn Sa'd dans son *At-Tabaqât* ; par At-Tabari dans son *Ta'rij* ; par Ibn Kathir dans son *Bidâiah* ; par Muslim dans son *Sahih*, et selon d'autres expressions très proches par la majorité des traditionalistes dans leurs recueils de hadiths, sans mentionner plus de deux recommandations du Prophète (pslf), demeurant silencieux à propos de la troisième ou bien en s'alignant sur l'oubli en toute conformité avec les dirigeants qui s'étaient

portés à la tête des affaires musulmanes après le décès du Prophète (pslf). Phénomène sans précédent au sein des rapporteurs de hadiths fidèles à tout rapporter de ses dires et gestes, allant jusqu'à enregistrer sa façon de respirer.

« Ici se pose la question suivante : Comment ceux qui étaient présents, en grand nombre, ont-ils pu oublier la troisième recommandation formulée à l'instant même où il allait les quitter ? Si cette dernière recommandation n'avait pas été la confirmation des textes antérieurs en provenance du Prophète (pslf) et concernant la succession de Ali (s), il est certain que personne n'aurait fait preuve d'oubli à son égard ! Ce qui demeure surprenant c'est la répétition de cet événement de l'encre et du parchemin lors des derniers moments de vie du dirigeant Abu Bakr. En effet, celui-ci avait réclamé de l'encre et un parchemin pour établir le document de sa succession. Puis, lors d'une période de perte de connaissance, son secrétaire Uthman écrivit à la place de Abu Bakr le nom du dirigeant suivant en la personne de Omar ! Ici, Omar ne dira pas que Abu Bakr se trouvait en état de délire !

« Le Scheikh Al-Mufid rapporte que le Prophète (pslf) demande à Ali de s'approcher. Après avoir obéi, le Prophète (pslf) le prit dans ses bras, puis il (pslf) retira la bague de son doigt et dit à Ali (s) : Prends-la et passe-la à ton doigt. – Ensuite, il (pslf) demanda qu'il lui soit apporté son sabre, son bouclier et tout son équipement de guerrier pour les remettre à Ali. En complément, il (pslf) fit venir un tissu qu'il (pslf) avait l'habitude de porter en ceinture lors des batailles. Dès qu'il (pslf) fut en sa possession, il (pslf) le remit à *Amir Al Mu'minin* (s) en lui disant ceci : Grâce à الله-Dieu ! Ô Ali ! Retourne à ta demeure !

« L'éminent rapporteur de hadiths Ibn Shahr Ashûb rapporte de Tabarsi, de la même manière que l'ont fait Ad-Dâraqtanî, As-Sam'ânî et un groupe de célèbres rapporteurs chiïtes de hadiths, que Ibn Abbas, Abî Sa'îd Khidrî et d'autres encore ont raconté que Aïcha a dit : Lorsque arriva l'heure de son décès, le Messenger de الله-Dieu (pslf) a demandé ceci : Appelle mon cher ami ! – Aïcha, poursuivant son récit : J'ai amené devant lui (pslf) mon père Abu Bakr, mais le Messenger de الله-Dieu en le regardant inclina sa tête vers le bas répétant : Appelle mon cher ami ! Omar fut amené, mais à peine le Prophète (pslf) le vit, il (pslf) répéta la même demande : Appelle mon cher ami ! Ici j'ai dit : Pauvres de vous ! Amenez Ali Ibn Abi Tâleb ! Par الله-Dieu, il ne désire voir aucun autre que lui ! Vint Ali. Lorsque, le Messenger de الله-Dieu le vit, il souleva la couverture qu'il avait sur lui et fit en sorte que Ali s'introduise dessous. Il resta là, à son côté, jusqu'à son décès, alors que sa main était posée sur le corps de Ali.

« Dans les chroniques des *Ahlul Beyt* (s) est transmis le fait que Aïcha appela son père et qu'à la vue de celui-ci, le Prophète se détourna ; que Hafsa amena son père et que cette fois encore, le Prophète (pslf) à la vue de celui-ci se détourna. Aussi, Umm Salmah appela Ali et le Messenger de الله-Dieu demeura un long moment à lui parler dans le creux de l'oreille jusqu'à l'instant d'une perte de connaissance. Alors, quelqu'un demanda à Ali (s) : Quel secret t'a confié le Messenger de الله-Dieu lorsque tu étais sous la couverture ? – Ali répondit ceci : Il m'a enseigné les mille portes de la connaissance, puis il ouvrit pour moi de chacune d'elles, mille autres portes, ensuite

il m'a recommandé quelque chose que je m'engage à respecter, *In Cha'Allâh-Si* الله-Dieu le veut [Manâqib Ali Ibn Abi Tâleb, tome 1, p. 236-237].

« En cet instant, arrivèrent Hassan et Hossein (s), exprimant leur profond chagrin par des pleurs au point de se poser sur le corps du Messager de الله-Dieu. Ali voulût les éloigner du corps du Messager de الله-Dieu, mais le Noble Prophète reprit connaissance pour dire : Ali, laisses-les, pour que je sente leur parfum et qu'eux sentent le mien, pour qu'ils profitent de moi et que je profite d'eux. Puis, il mit Ali sous sa couverture et s'approchant très près de lui, il commença à lui faire des confidences. Lorsque approcha l'ultime soupir de sa vie, il confia à Ali : Ô Ali ! Pose ma tête sur ta poitrine, l'Ordre de الله-Dieu est arrivé. Lorsque mon âme sortira, prends-la dans tes mains et frotte-la sur ta poitrine. Puis, tourne-moi en direction de la Qiblah et assume ma responsabilité. Sois celui qui priera le premier pour moi et ne me quittes pas tant que tu ne m'auras pas mis en terre. Demande l'aide de الله-Dieu, l'Exalté, Le Majestueux et l'omnipotent... Ali posa sur lui la tête du Prophète qui à nouveau perdit connaissance.

« Alors, vint Fatima (s). Elle se posa sur son corps, le regardant en pleurant, se lamentant et récitant ceci : Un visage immaculé par qui sont envoyés les nuages chargés de leur pluie ; le soutien des orphelins et le refuge des veuves. Ici, le Messager de الله-Dieu (pslf) rouvrit ses paupières bénites et d'une voix très faible dit à Fatima : Ô ma fille ! Ce que tu viens de dire était une habitude de ton oncle Abu Tâleb ! Ne le répète pas et en échange dit ceci : « Mohammed n'est qu'un Prophète ; des Prophètes ont vécu avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s'il mourait, et s'il était tué ? » (Coran 3/144).

« Fatima Az-Zahra (s) pleura beaucoup, et le Prophète (pslf) lui fit signe de s'approcher. Az-Zahra s'approcha. Son père lui dit, alors, quelque chose à voix basse. Son visage s'illumina. Puis son âme abandonna son corps béni, la main droite de *Amir Al Muminin* (s) étant posée sur son menton. Les mains de Ali recueillirent l'âme du Prophète (pslf). Ali, selon la volonté du Prophète, la passa sur sa poitrine. Ensuite, il le tourna vers la *Qiblah*, lui ferma les paupières et le recouvrit entièrement de sa couverture.

« Il a été transmis qu'il fut demandé à Fatima (s) : Quelles sont les paroles que le Prophète t'a énumérées à voix basse et qui ont fait disparaître la tristesse et le désarroi créés par sa mort prochaine ? Elle répondit ceci : Il m'a informée du fait que je serai la première des Gens de sa Famille à le rejoindre et que cela se réalisera sans trop tarder, alors cela m'a soulagé.

**Amir Al-Mu'minin Ali (s) fait ses adieux au Messager de الله-Dieu** Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

« Ali découvrit le corps du Prophète (pslf), les larmes continuaient de couler. Il dit : *Bi Abi anta va Ummi* ! Par ma mère et par mon père ! Avec ton décès, la chaîne de la Prophétie, le Message divin et les chroniques célestes ont touché à leur fin. Si n'était sa recommandation à la patience face aux épreuves, je m'abandonnerais à tant de pleurs que la source de leur provenance s'assécherait. De

toute façon, notre chagrin se continuera après toi. *Bi Abi anta va Ummi !* Souviens-toi de nous dans l'Autre vie, ne nous oublie pas.

« Lorsque *Amir Al Mu'minin* entreprit de réaliser le *Ghussl* – Bain mortuaire du Prophète, il fit appeler Fadl Ibn Abbas et lui demanda de lui rapprocher l'eau. Puis, il ouvrit de la poitrine au nombril la chemise du Prophète. Aidé de Fadl Ibn Abbas qui lui versait de l'eau sur les mains, il débuta le bain mortuaire, puis recouvrit de camphre les parties du corps qui se posent au sol durant la prière (*Humût*) pour terminer en l'enveloppant dans son linceul (*Kafan*). Après en avoir terminé avec le *Ghussl*, le *Humût* et le *Kafan*, il se tint debout face au corps du Prophète et fit la prière du défunt, seul, sans que quiconque ne l'accompagne dans la prière-*çalat*. Les Musulmans s'étant réunis à la Mosquée pour décider de celui qui dirigerait la prière du défunt au nom du Prophète (pslf) ainsi que de l'endroit de sa sépulture. A cet instant est apparu *Amir Al-Mu'minin* pour leur dire : Le Messenger de الله-Dieu (pslf) durant sa vie et après sa mort demeure notre Imam et notre chef, donc, de groupe en groupe, sans l'intermédiaire d'un guide de prière, priez pour lui et sortez. الله-Dieu ne reprend l'âme d'aucun Prophète en aucun lieu qui ne soit le lieu de sa sépulture, et moi je mettrai en terre le Prophète au sein même de l'habitation où il est décédé.

« Les gens, satisfaits de cette décision, obtempérèrent. Alors que les Musulmans se mirent à réaliser la prière du défunt au nom du Prophète, Abbas Ibn Abd-ul Muttalib envoya quelqu'un à la recherche d'Ubaidah Ibn Al-Jarrâh chargé de creuser les tombes pour les gens de La Mecque sans la niche (*lahd*) [excavation faite à l'endroit où repose la tête du défunt] ; puis, il envoya chercher Zaid Ibn Sahl chargé de creuser les tombes pour les gens de Médine dont l'habitude était de faire la niche d'une autre manière. Il demanda à l'un et l'autre des fossoyeurs d'être présents lors du creusement de la tombe – à ne pas savoir de quelle manière creuser la tombe, à la manière mecquoise ou médinoise – Abbas dit : Ô Mon الله-Dieu ! Décide de ce qui convient le mieux pour Ton Prophète.

« Ici, apparaîtra Abû Talhah Zaïd Ibn Sahl – le fossoyeur de Médine – et il lui sera dit : Sois celui qui creusera la tombe du Messenger de الله-Dieu. Alors il creusa une tombe avec une niche pour le Prophète (pslf). *Amir Al Mu'minin* Ali Ibn Abi Tâmeb (s), Abbas Ibn Abd-ul Muttalib, Fadl Ibn Abbas et Usamah Ibn Zaïd – tous originaires de La Mecque – entrèrent dans la fosse pour y déposer le corps du Prophète. A ce moment, les Ansars de Médine élèveront la voix depuis l'extérieur en s'adressant à Ali : Par الله-Dieu ! Nous t'exhortons afin que tu ne permettes pas que notre droit soit spolié. Fais entrer quelqu'un de parmi nous pour que nous soyons aussi parmi les bénéficiaires et les présents à l'enterrement du Prophète (pslf).

« Ali dit : Faites venir Aws Ibn Jaulî. Il était l'un de ceux présents à la bataille de Badr, un sage de la tribu des Bani Aws et des Khazraj. Lorsque Aws Ibn Jaulî entra dans la Demeure, Ali (s) lui dira : Entre dans la fosse. Alors, il entra dans la tombe et *Amir Al-Mu'minin* lui déposa entre les mains le corps du Messenger de الله-Dieu et celui-ci déposa en elle le corps béni du Prophète (pslf). Dès qu'il fut en terre, Ali dit à Aws Ibn Jaulî : Tu peux sortir de là. Il sortit et Ali entra dans la fosse pour soulever la toile du linceul qui recouvrait le corps du Messenger de الله-Dieu et faire

reposer sa joue droite directement en contact avec la terre, orientée vers la *Qiblah*. Enfin, il déposa un bloc d'argile sur le corps et le recouvrit de terre.

« Cet événement douloureux a eu lieu le samedi 28 du mois de Safar de l'an onze de l'Hégire, le Prophète était âgé alors de 63 ans. Un grand nombre de personnes n'étaient pas présentes aux funérailles du Messager de **الله**-Dieu (pslf). La cause étant due à la dispute et aux discussions soulevées entre les Émigrants et les Accueillants à propos du califat et de la succession au Prophète. Raison, aussi, pour laquelle beaucoup d'entre eux n'accomplirent pas la prière du défunt au nom du Prophète ». Cité dans : El Mensaje de Az-Zaqalain ; Imam Ali (s) – Sumaia Younes – éd. : Hadjatolislam Mohsen Rabbany – Directeur de la rédaction : Feisal Morhell - Publié par La Asamblea Mundial de *Ahlul Bait* (s) – E-Mail : Ahlebeyt @ www.dci.co.ir – E-Mail : amorhal @ noomet.net – Qom – R.I. d'Iran – Juin 1999 – n° 13 – p. 56 et suivantes – Adaptation de l'espagnol au français : A. Stroili-Benabderrahmane [Voir aussi : *Sirat-ul A'immah Al-Izna Ashar* – La vie des Douze Imams – Al-Hasani, Hashim Ma'ruf – Tome 1 – en arabe – éd. : Intisharat As-Sharif Ar-Rida – Qom – R.I. d'Iran – 2<sup>e</sup> éd. – 1415 de l'Hégire ; *Zendegue Amir Al Mu'minin* (s) – La vie du Prince des Croyants (s) – Rasuli Mahallati, Seyyed Hashim – en persan – éd. : Daftar-e Nashr-e Farhangue Islami – Téhéran – R.I. d'Iran – 6<sup>e</sup> éd. 1376 de l'Hégire solaire ; *Ta'rij-e Islam* – Histoire de l'Islam – Rasuli Mahallati, Seyyed Hashim – en persan – éd. : Daftar-e Nashr-e Farhangue Islami – Téhéran – R.I. d'Iran – 7<sup>e</sup> éd. 1375 de l'Hégire solaire ; *Furugue l'elaiat* – Les Rayons lumineux de la Wilayah – Subhani, Ayatollah Ja'far – en persan – éd. : Mu'assese-ic Imam Sâdiq (s) – Qom – R.I. d'Iran – 1<sup>e</sup> éd. - 1374 de l'Hégire solaire ; *Kitab-ul Irshad* – Le Livre de la Voie – Scheikh Al-Mufid – éd. : Ansarian Publications – en anglais – Qom – R.I. d'Iran ; *Al-Ghadir* – Allamah Amini – trad. en persan : M. Taqî Wâhedî – éd. : Ketabjune-ic Buzurgue Islami – Centre de diffusion : Buniade Be'zat – 4<sup>e</sup> éd. – 1363 de l'Hégire solaire ; *Haqq-ul Yaqin* – La Certitude Royale – Allamah Majlessi – en persan – éd. : Dhawil Qurbâ – Qom – R.I. d'Iran – 1<sup>e</sup> éd. ; *Réponses générales à des questions doctrinales* – Wâhed-e Amûzeshe Aqidatî – 1376 ; *Revue Ma'refat* : Les bases et les causes de l'apparition de l'Ecole chiite – Hadjatolislam Mohsen Pur Muhammadi – n° 18 – 1996-1375 – p. 42 ; *Revue Man'ud* : Ghadir, la plus grande fête islamique – Mohammed Ibrahim Muwahed – N° 13 – 1999/1378 – p. 38 ; *Nahj Al-Balagha* – La voix de l'éloquence – Ali Ibn Abi Tâleb (s) – en arabe – compilation : Dr. Subhi As-Sâlih – éd. : Dar-ul Usuat-u Lit-Tabâ'ah uan Nashr – Téhéran – République islamique d'Iran – 2<sup>e</sup> éd. – 1418 de l'Hégire lunaire ; *Nahj Al-Balagha* – Cimas de la Elocuencia – Ali Ibn Abi Tâleb (s) – compilation : Seyyed Ar-Râdî – traduction de l'anglais à l'espagnol : Abdeljabir Arce H.H.M. – éd. : Al-Hoda – Londres – Grande-Bretagne – 1<sup>e</sup> éd. – 1989.

## Imamat : L'Ère du Cycle de la Guidance

141. Lorsque Khadidja (s) était enceinte, le Messager de **الله**-Dieu (pslf) lui dit ceci au sujet de l'enfant qu'elle (s) portait : « L'Archange Gabriel (s) m'a annoncé que c'est une fille, qu'elle est la créature pure et fortunée, que c'est d'elle que sera créé par **الله** *تعالى* -Allah **الله**-Dieu, Exalté soit-IL, ma descendance et de sa descendance IL en fera des Imams pour guider ma Communauté. Ils seront Ses lieutenants dès la fin de Sa Révélation. Bihar Al-Anwar – Vol. 16 – p. 80 ». Source : Fatima Zara : La femme modèle en Islam – Al-Alama Ibrahim Al-Amini – version en arabe – éd. Ansariyan Publications – Qom – R.I. d'Iran. p. 21, 22. Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

142. Le Prophète Mohammed (pslf) lui (s) a dit également ceci : « Réjouis-toi, Ô Khadidja ! C'est la raison pour laquelle **الله**-Dieu a fait de ta fille la mère de onze de mes successeurs qui viendront après moi et chacun après son père. Dahlawi dans Tajhiz Al-Jaish cite l'auteur de Madh Al-Khulafa Ar-Rashiden. » Fatima : The Gracious - Compilation de : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 25 – Adaptation de l'anglais au français par nous.

143. Dans l'ouvrage en version française, *Aqaiduna*-Nos Dogmes, l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi rappelle ceci : « Nous croyons que chaque Imam du groupe des Douze possédait un mandat de l'Imam précédent. Le premier d'entre eux

fut Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; puis son premier fils Al-Hassan Al-Mujtaba (s) : son second fils Al-Hossein Ibn Ali, *Sayyed Al-Chouhada'a* (s), Le Maître des Martyrs : puis le fils de celui-ci, Ali Ibn Hossein (s) ; son fils Mohammed Ibn Ali Al-Baqer (s) ; son fils Ja'afar (s) Ibn Mohammed As-Sâdeq (s) ; son fils Moussa Ibn Ja'afar (s) ; son fils Ali Ibn Moussa Al-Redha (s) ; son fils Mohammed Ibn Ali Al-Taqi (s) ; son fils Ali Ibn Mohammed Al-Naqi (s) ; son fils Al-Hassan Ibn Ali Al-Askari (s) ; son fils, le dernier des Douze, Mohammed Ibn Al-Hassan *Al-Mahdi* (s) dont nous croyons qu'il est toujours présent *incognito* parmi nous. Que la Paix de الله-Dieu soit avec eux ». Texte tiré de : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itira – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregbda.

144. La Sagesse divine, puissante dans ses fins, d'une manière invisible, a laissé les Mondes à la garde de la Sainte Alliance : Prophète Mohammed (pslf)-Imam Ali (s) ! Preuve de sa générosité que d'avoir tant donné à la dignité et à la liberté ; de prévoyance pour les besoins de Guidance ! La Sagesse de الله-Dieu, Lieu de la Sainte Alliance Prophétie-*Imamat* dans laquelle il y a Savoir, Science et Connaissance, pour que les visages soient illuminés et possèdent l'éclat que donnent la Croyance et la Foi bien dirigées !

145. En tant que premier Imam (s), l'époux de Fatima Az-Zahra (s), ouvrira la porte de l'Ere du Cycle de la Guidance nommé en Islam : *Imamat*, nécessaire tant qu'il y aura un homme sur la Terre. Il (s) reçoit la Charge et la grâce de transmettre le Propos de la Reconnaissance de l'Unicité-التوحيد-*Al-Tawhid* à ses successeurs de la descendance prophétique, progéniture de Fatima Az-Zahra (s), qui forment avec lui (s) l'Institution divine, solidaire et cohérente : le Collège des Douze Imams Infaillibles (s) : *Imamat* : « Le mot arabe *Imam*, [...] désigne étymologiquement « celui qui se tient devant ». C'est le *Guide spirituel* [...] Au sens propre shi'ite, la qualification est réservée au groupe des Douze, c'est-à-dire aux onze Imams descendants du Prophète par sa fille Fatima (Al-Zahra, l'Éclatante), et son cousin Ali Ibn Abi Tâleb, le premier des Douze. Le concept d'*Imam*, Guide, initiateur, est impliqué dans l'idée même du shi'isme comme gnose de l'Islam, et si l'*Imam* est guide (*hâdi*), c'est qu'il est lui-même *guidé* par الله-Dieu (il est *Mahdi*). Aussi bien la qualification de guidé-guide (*mahdi* et *hadi*) est-elle étendue aux Douze Imams du shi'isme duodécimain, parce que tous ensemble sont un *plérôme*, un tout complet ; ils sont d'une seule et même essence (*haqiqat*, grec *ousia*).

Les Douze Imams sont ceux qui guident leurs adeptes au sens spirituel caché, intérieur, ésotérique (*bâtin*), de la Révélation énoncée par le Prophète, ceux dont l'enseignement (formant un *corpus* considérable) reste, pour tout le temps postérieur au dernier Prophète et jusqu'à la parousie de l'Imam caché, la source d'une tradition spirituelle qui ne s'improvise ni ne se construit à coup de syllogismes, de même que leurs personnes, sumaturelles et médiatrices, polarisent la dévotion de leurs adeptes ». En Islam iranien – Aspects spirituels et philosophiques – H. Corbin – éd. : Gallimard – Paris – France – 1991 – p. 42

146. Le rattachement des Douze à l'Arbre incontournable de la Prophétie consacre l'origine de chacun d'entre eux au Tronc commun de la descendance d'Ismaël (s) et d'Isaac (s) : le Prophète-Imam Abraham (psl). En cela existe le droit légitime de leur Ministère et de leur Mission d'étendre à toutes les Nations le Principe de la Reconnaissance de l'Unicité Divine-التوحيد-*Al-Tawhid*. Les Douze Imams (s) sont détenteurs de la Culture islamique authentiquement monothéiste, ils la constituent en tant que Dépositaires de la Pensée coranique et de sa mise en application dans la Tradition géothéologique, géopolitique et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf).

147. Afin d'assurer la concorde et la paix civile au sein de la Ummah Islamiyya, le Prophète Mohammed (pslf) avait donné l'ordre d'éliminer « l'hérétique » mais il a survécu à cet ordre. A ce propos, nous citerons une partie de la Correspondance 94 de l'ouvrage *Al-Muraja'at-Les Révisions*, attribuée à la plume de l'éminent savant de l'Islam Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili la faisant parvenir à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar : "Al-Salam alaykum. - S'il vous plait, portez votre attention au récit rapporté par bon nombre de célèbres savants et traditionalistes de renommée. L'imam Ahmad Ibn Hanbal a cité dans son ouvrage *Musnad*, volume 3, page 15, un hadith à partir de Abu Sa'id Al-Khudri ayant dit qu'un jour, Abu Bakr rendit visite au Messenger de الله-Dieu (pslf) pour lui rapporter ceci : "Ô Messenger de الله-Dieu (pslf) ! Traversant une vallée, j'ai rencontré une personne seule accomplissant des prières avec beaucoup de ferveur". Le Messenger de الله-Dieu (pslf) lui répondit : "Mets-toi en route pour éliminer cette personne !" Abu Bakr retrouva la personne en question et toujours en prière ; aussi, Abu Bakr s'abstint-il de l'éliminer et s'en retourna auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf). Alors, le Messenger de الله-Dieu (pslf) demanda à Omar de se mettre en route pour éliminer cette personne vivant dans cette fameuse vallée. Omar arriva auprès d'elle et la trouva dans la même position de prière décrite par Abu Bakr ; il s'abstint également de l'éliminer ; de retour auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf), Omar lui déclara ceci : "Ô Messenger de الله-Dieu (pslf) ! Je l'ai trouvée accomplissant avec ferveur des prières, ce qui m'a suffi pour ne pas l'éliminer". Enfin, le Messenger de الله-Dieu (pslf) demanda à Ali (s) de se charger d'éliminer cette personne ; Ali (s) parcourut la vallée sans retrouver la personne en question ; de retour auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf), Ali (s) lui déclara : "Ô Messenger de الله-Dieu (pslf) ! Je n'ai pas trouvé cet homme dans la vallée, il l'a quittée". Le Messenger de الله-Dieu (pslf) ajouta : "Cet homme et ses partisans récitent le Coran mais le Coran ne parvient pas jusqu'à leur cœur ; ils abandonneront la Foi comme la flèche quitte l'arc qui l'a lancée pour ne jamais y revenir ; tuez-les car ils sont les plus détestables d'entre toutes les créatures".

Abu Ya'la a cité dans son ouvrage *Musnad* un hadith à partir de Anas et rapporté par Ibn Hajar dans son ouvrage *Isabah* dans le passage concernant Dhi Al-Thadiyah. Donc, Anas déclare qu'à l'époque de la présence du Messenger de الله-Dieu (pslf), il existait un homme dont la continuelle pratique adorative semblait vraiment étrange. Nous avons rapporté son action et cité son nom en présence du Messenger de



الله-Dieu (pslf) mais il ignorait qui il était. Puis nous en fîmes une description détaillée mais le Messenger de الله-Dieu (pslf) insistait sur le fait qu'il ne savait pas de qui il s'agissait. Alors que nous parlions toujours de cet homme, il apparut et nous l'avons signalé au Messenger de الله-Dieu (pslf) qui nous déclara : "Vous me parliez d'un homme dont l'aspect de sa face fut déterminé par Satan". L'homme en question fit un pas en avant sans pour autant saluer le Messenger de الله-Dieu (pslf) qui s'adressa à lui : "Prends الله-Dieu à Témoin et dis moi que tu es bien celui qui lors d'une assemblée déclara : Il n'existe aucune personne dans ce Monde qui puisse se prévaloir d'être plus honorable ou plus excellente que moi-même !" L'homme répondit : "Oui, par الله-Dieu !", puis il s'éloigna et se mit à prier.

Le Messenger de الله-Dieu (pslf) posa la question suivante : "Quel est celui d'entre vous qui tuera cet homme ?" Abu Bakr répondit : "Moi !" Il s'en alla à la rencontre de l'homme en question pour l'éliminer mais le trouvant en position de prière, Abu Bakr se dit à lui-même : "الله-Dieu est Le Parfait ! Ai-je le droit de tuer un homme en position de prière ?" Il revint auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf) qui lui demanda des nouvelles : "Que s'est-il passé ?" Abu Bakr répondit : "Je n'ai pas voulu tuer cet homme car il était en position de prière et tu nous as interdit de tuer toute personne en position de prière".

Le Messenger de الله-Dieu (pslf) posa à nouveau la même question : "Quel est celui d'entre vous qui tuera cet homme ?" Omar répondit : "Moi !" Il s'en alla à la rencontre de l'homme en question et le trouva en position de prosternation, le front posé à même le sol. Alors, Omar se dit à lui-même ceci : "Abu Bakr s'étant abstenu de tuer cet homme alors qu'il est une personne possédant davantage d'autorité que moi-même, pourquoi aurais-je à le tuer ?" Et Omar ne tua pas cet homme. De retour auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf), celui-ci demanda à Omar s'il avait exécuté son ordre de tuer cet homme ; Omar répondit au Messenger de الله-Dieu (pslf) : "J'ai trouvé cet homme en position de prosternation et en pleine adoration de الله-Dieu, alors, j'ai pris la décision de ne pas le tuer".

Pour la troisième fois le Messenger de الله-Dieu (pslf) posa à nouveau la même question : "Quel est celui d'entre vous qui tuera cet homme ?" Ali (s) répondit : "Moi !" Le Messenger de الله-Dieu (pslf) ajouta : "Bien ! Tente de retrouver cet homme !" Ali (s) s'en alla dans l'intention de tuer l'homme en question, mais il avait disparu. De retour auprès du Messenger de الله-Dieu (pslf), celui-ci demanda des nouvelles à (s) Ali sur sa mission qui lui expliqua que l'homme avait quitté les lieux.

Ensuite, le Messenger de الله-Dieu (pslf) déclara : "Si ce personnage avait trouvé la mort, jamais deux personnes membres de ma Communauté n'auraient été en désaccord".

Ce hadith a été cité par Hafiz Mohammed Ibn Musa Al-Shirazi dans son ouvrage qui est une compilation de déductions et d'extraits de commentaires du Coran réalisés par Ya'qub Ibn Sufyan, Maqatil Ibn Sulayman, Yusuf Al-Qattan, Qasim Ibn Salam, Maqatil Ibn Hayan, Ali Ibn Harab, Sadi, Mujahid, Qatadah, Waki' et Ibn Jarir. Beaucoup d'autres éminents savants ont cité ce hadith irréfutable sans faire mention de son caractère d'authenticité ni de ses sources.

L'imam Shahab Al-Din Ahmad, connu sous le nom de Ibn Abd Rabbah Al-Andalusi, a cité ce hadith dans son ouvrage *'Iqdah Al-Farid*, volume 1, à la fin du passage concernant 'Ashab Al-'Ahwa ; les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) furent les suivantes : "Il est le premier avertisseur destiné à répandre la discorde dans ma Communauté. Si vous l'aviez tué aujourd'hui même, jamais deux membres de ma Communauté n'auraient été en désaccord. Les Béni Israïl se dispersèrent en soixante-douze groupes, ma Communauté se divisera en soixante-treize, excepté un seul, tous les autres iront en Enfer". Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondances échangées entre deux éminents savants de l'Islam Cheikh Salim Al-Bishri, Cheikh de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, Egypte - Imam Sharafeddine Al-Amili - Correspondance 94 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

148. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit à propos de Ses Saints Imams Successeurs (s) : "Parmi chacune des générations à venir de mes disciples, il y aura toujours des membres du groupe des justes et des véridiques d'entre mes Ahlul Beyt qui feront obstacle aux falsifications et aux corruptions que les malintentionnés tenteront de faire entrer dans ma Religion, qui feront disparaître les expressions mensongères et dénonceront les interprétations erronées à la solde des ignorants. Prenez garde ! Vos Imams seront vos délégués auprès de ﷻ-Dieu. Donc, faites attention à ceux que vous prendrez pour délégués".<sup>8</sup> Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondances échangées entre deux éminents savants de l'Islam Cheikh Salim Al-Bishri, Cheikh de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, Egypte - Imam Sharafeddine Al-Amili - Correspondance 10 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

149. 40 hadiths du Messenger (pslf) au sujet de l'Imam Ali (s), extraits de l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions :

1. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) après avoir posé sa main sur l'épaule de Ali (s)<sup>9</sup> déclara : "Il est le Guide des pieux et le désespoir des débauchés. Celui qui l'assistera sera le victorieux ; celui qui l'abandonnera sera le vaincu" ; le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) prononça ces paroles d'une voix forte pour qu'elles soient entendues de partout et par tous. Rapporté par Hakim dans son *Mustadrak*, volume 3, page 129, selon Jabir<sup>10</sup> ; Hakim ajouta : "Ce hadith a été transmis par des sources crédibles, mais les deux Scheikhs Bukhari et Muslim ne l'ont pas rapporté".

<sup>8</sup> Rapporté par Al-Mulla dans son *Sirat* et aussi par Ibn Hajar dans son *Sawa'iq Al-Muhriqah*, page 90, dans son commentaire concernant le Verset : "Arrêtez-les ! Ils vont être interrogés". (Coran 37/24)

<sup>9</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle* de C. Bonaud : "...sous le rapport de la station spirituelle, il [Ali] ne fait qu'un avec le Prophète, que ﷻ-Dieu prie sur lui et sa famille, ainsi que [ce dernier] l'a déclaré : "Nous sommes, moi et Ali, d'un arbre unique" ; "Ali et moi, nous sommes d'une lumière unique", etc.". *Sharh*, pages 77.78 ; cf. *Misbâh* 38, page 33, 41, page 35, *nûr* 20, page 57 et *wamid* 2, page 82, *Ta'liqât*, page 108, 40 *hadiths*, page 635. L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - page 313.

<sup>10</sup> Hadith 2527 de l'ouvrage *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 153 ; Tha'labi l'a cité à partir de Abu Dharr dans son ouvrage *Tafseer Al-Kabir* et à propos du sujet de l'"Autorité Supérieure".

2. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Trois réalités m'ont été révélées au sujet de Ali : il est le Maître des Musulmans ; le Guide des Pieux ; l'Administrateur de ceux qui finiront au Paradis avec un visage rayonnant". Rapporté par Hakim dans son *Mustadrak*<sup>11</sup>, volume 3, début de la page 138, ajoutant : "C'est un hadith crédible mais les deux Scheikhs ne l'ont pas rapporté".

3. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Il m'a été révélé au sujet de Ali qu'il est le Maître des Musulmans, l'Ami des Pieux et l'Administrateur de ceux qui finiront au Paradis le visage rayonnant". Ibn Najjar<sup>12</sup> et d'autres traditionalistes l'ont rapporté.

4. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dit à Ali (s) : "Bienvenu au Maître des Musulmans et Guide des pieux". Abu Na'im l'a cité dans son ouvrage *Huliyah Al-Awliya*.<sup>13</sup>

5. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara ceci : "Le premier qui entrera par cette porte sera le Guide des Pieux, le Maître des Musulmans, le Protecteur de la Foi, le Sceau de ceux qui font régner la Croyance et l'Administrateur de ceux dont la face est rayonnante". - Puis, Ali (s) entra par cette porte désignée par le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui se leva pour se porter à sa rencontre, le serrer dans ses bras et, tout en lui essuyant la sueur de son front, il a été entendu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dire : "Tu t'acquitteras de mes emprunts, transmettras mon Message aux gens et leur montreras la bonne Direction lorsque la dissension se fera jour après moi"<sup>14</sup>.

6. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara ceci : "ﷻ-Dieu m'a annoncé que Ali est l'Etendard de la Guidance ; l'Imam de mes amis ; la lumière<sup>15</sup> de ceux qui font

<sup>11</sup> Rapporté aussi par Al-Barudi, Ibn Qani, Abu Na'im et Al-Bazar ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 157, n° 2628

<sup>12</sup> *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 157, n° 2630.

<sup>13</sup> Hadith 11 parmi les hadiths cités par Ibn Abu Al-Hadid dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 450 ; hadith 2627, dans l'ouvrage *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 157.

<sup>14</sup> Abu Na'im l'a rapporté dans son *Huliyah Al-Awliya* d'après Anas Ibn Malik ; Ibn Abi Al-Hadid dans *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 450.

<sup>15</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle* de C. Bonaud : "C'est ce qu'exprime on ne peut mieux le hadith suivant commentant le Verset : "ils ont eu foi en ﷻ-Dieu, en Son envoyé et en la lumière qu'IL a fait descendre" (Coran 64/8), hadith dont l'importance est marquée par une répétition martelée de serments : "Ô Abû Khâlid, déclare l'Imam Bâqir, que la Paix soit avec lui, j'en jure par ﷻ-Dieu, la lumière ce sont les Imams de la famille de Mohammed, que ﷻ-Dieu prie sur lui et sa famille, jusqu'au jour de la Résurrection : ils sont, j'en jure par ﷻ-Dieu, la lumière de ﷻ-Dieu qu'IL a fait descendre ; ils sont, j'en jure par ﷻ-Dieu, la lumière de ﷻ-Dieu aux cieux et sur terre. J'en jure par ﷻ-Dieu, ô Khâlid, la lumière de l'Imam dans le cœur des fidèles est plus intense que le soleil brillant en plein jour ; j'en jure par ﷻ-Dieu, ce sont eux qui illuminent les cœurs des fidèles ; ﷻ-Dieu, tout-puissant et majestueux, voile leur lumière à qui IL veut et leurs cœurs s'enténébrent. J'en jure par ﷻ-Dieu, ô Abu Khâlid, nul serviteur n'a pour nous amour et attachement intime sans qu'ensuite ﷻ-Dieu ne purifie son cœur, et ﷻ-Dieu ne purifie pas le cœur d'un serviteur sans qu'ensuite il ne s'abandonne à nous et soit paix pour nous (hattâ yusallima lanâ wa yakûna silm(an) lanâ), et lorsqu'il est paix pour nous, ﷻ-Dieu le préserve (sallamahu) d'un compte serré et le met à l'abri de la grande terreur du Jour de la Résurrection". Usûl Al-Kâfi, 1/194, K. Al-Hudjdja, bâb anna l-

preuve d'obéissance à mon égard ; il est l'argument que j'ai imposé aux pieux en tant qu'obligation<sup>16</sup>". Ne voyez-vous pas dans ces six hadiths qu'il est clairement exprimé l'Imamat de Ali (s)<sup>17</sup> et l'obligation de lui (s) obéir ?

7. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ayant pointé sa main en direction de Ali (s) pour dire ceci de lui (s) : "Cet Ali fut la première personne à croire en ma Prophétie<sup>18</sup>, et il sera la première personne à me prendre la main le Jour du

a'imma, 'alayhimu s'salâm, nûru llâh 'azza wa djalla, hadith 1). C'est pour cette raison aussi que l'Imam de chaque temps est la voie directe de chaque chose à ﷻ-Dieu. Le Verset où l'on peut lire "il n'est pas d'animal dont IL ne tienne la mèche frontale" (Coran 11/56) se termine par cette conclusion "En vérité mon Seigneur est au bout d'une voie directe (inna rabbî 'alâ sirât(in) mustaqîm)". L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - 1417-1997 - pages 304.305.

<sup>16</sup> Rapporté par Abu Na'im dans son *Huliyah Al-Awliya* selon Abu Barzah Al-Aslami et Anas Ibn Malik ; Allamah Mu'tazali en a fait mention dans son *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 449.

<sup>17</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane signalant que pour faire état de l'existence de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), il fallait qu'une Décision de la Très Haute Juridiction Divine ait été rendue. Et l'activité de *La Guidance universelle* remise à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ne pouvait être connue de tous que lorsque cette décision avait été rendue par ﷻ-Dieu et transmise publiquement par Son Messager (pslf). Mais il n'a pas suffi que la Décision Divine soit rendue - et connue et diffusée - pour que l'on puisse parler, après le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) d'une application sans obstacles placés sur la Voie de l'Imamat par ses détracteurs comme il en existe en toutes choses. Encore fallait-il que ces derniers, pourtant présents à l'acte final du Sermon de Ghadir Khumm, soutiennent le titulaire de l'Imamat général en la personne de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), soutien qui aurait permis sa pleine réalisation. Comment ont-ils osé s'opposer à l'enchaînement de l'Action islamique du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avec celle de son Successeur (s) ? Comment ont-ils osé s'opposer au cours des événements comme l'avaient voulu gDieu et, avec Sa Permission, Son Messager (pslf) ? Comment les détracteurs pouvaient-ils connaître et calculer les conséquences à long terme de leur volonté politique de s'installer au pouvoir temporel ? Une Guidance complète sous tous ses rapports spirituel, politique, juridique, économique, moral et social, n'était pas plutôt achevée après Ghadir qu'une multitude d'oppositions inattendues venait se heurter à son titulaire Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Les détracteurs ne se reposent donc jamais ; ils agissent toujours de façon à nuire et, ce mouvement, qui ne s'est pas même arrêté après le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), et dont les effets ont été et demeurent catastrophiques, produisent à chaque instant quelques nouveaux faits regrettables. Aussi, la prise de conscience accrue de la réalité nous est présentée par nos deux éminents savants Allamah Sayyed Abd Al-Hosseïn Sharafeddine Al-Amili et Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar dans l'usage du principe islamique du débat pour éclairer les esprits spécialement sur les Droits des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) qui leur furent déniés. Ce débat est pour nous tous une opportunité unique par laquelle il est permis de nous interroger et d'interroger les autres...

<sup>18</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant remarquer à propos de Prophétie ceci : Aucun doute à cela, la Prophétie est à considérer comme la plus ancienne source de bons Droits et de justes Devoirs envers le Créateur de toute chose. Les sociétés qui s'étaient volontairement exclues de la ligne des Prophètes de ﷻ-Dieu (pse) n'avaient pas de bons

Jugement<sup>19</sup> ; il est la plus véridique de toutes les personnes et le plus avisé de tous ceux qui font preuve de discernement dans cette Nation ; il sait faire la différence entre le Vrai et le Faux ; il est le Guide des Croyants".<sup>20</sup>

8. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara ceci : "Ô vous, les Ançars ! Laissez-moi vous donner un conseil que si vous le suivez, jamais vous ne reviendrez au temps de jadis : Ici, il y a Ali ; témoignez-lui de l'affection de la même manière que vous m'en témoignez ; soyez respectueux à son égard de la même manière que vous l'êtes envers moi. Ce que je vous conseille n'est rien d'autre que l'Ordre de ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, qui me fut transmis par l'Archange Gabriel<sup>21</sup>".

Droits ni de justes Devoirs permanents. En l'absence de lois d'origine divine monothéiste, les règles de droit se formaient donc par les usages, ce qui signifiait que lorsqu'un usage, bon ou mauvais, était devenu suffisamment constant et régulier, les hommes en venaient à considérer qu'il devait être obligatoirement suivi, on était alors en présence d'une multitude de droits et de devoirs qui s'établissaient ou disparaissaient selon les caprices du pouvoir politique. D'où la difficulté pour le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et pour son *wali* Amir Al-Mu'minin Ali (s) de réformer la vie politique de leur époque fondée sur une multitude d'usages bons ou mauvais, en raison aussi que les usages des uns n'étaient pas nécessairement identiques à ceux des autres. D'autant qu'il existait quantité d'usages, surtout parmi les mauvais, entrés dans les mœurs, qui ne pouvaient jamais posséder ni le caractère religieux monothéiste, ni le caractère juridique tel l'entend l'Islam et tels les usages culturels rendus aux idoles ou les manières de se comporter.

<sup>19</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : Asbah Ibn Nabatah a rapporté de l'Imam Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb ceci : "Le Jour du Jugement, nous séjournerons entre le Paradis et l'Enfer et, chaque personne qui nous aura soutenus, nous la reconnaitrons à l'éclat de sa face et nous lui ferons prendre la direction du Paradis ; chaque personne qui aura fait preuve d'hostilité à notre égard, nous la reconnaitrons également, et nous lui ferons prendre la direction de l'Enfer [*Tafseer Al-Burhan*, volume 2 ; *Tafseer As-Safi*]. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - Publication : The Scientific and Religious Research Center Amir Al-Mu'minin Ali (s) Public Library, Poste Office Box : 81465/5151, Isfahan, Islamic Republic of Iran, sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - volume 5, 1<sup>e</sup> édition, 2001-1422, page 358 ; adaptation à la langue française : A. Stroïli-Benabderrahmane, chercheur, écrivain.

<sup>20</sup> Rapporté par Tabarani dans son *Kabir* selon Salman et Abu Dharr ; Bayhaqi dans son *Sunan* ; Ibn Adi dans son *Kamil* selon Hudhayfah ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 156, n° 2608.

<sup>21</sup> Rapporté par Tabarani dans *Kabir* ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 157, hadith 2625 ; Ibn Abu Al-Hadid dans *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 450, hadith 10. S'il vous plaît prenez note du fait de l'allégeance rendue obligatoire envers Ali (s) afin qu'ils ne dévient pas de la droite voie, ce qui exprime clairement que tous ceux qui ne prêteront pas allégeance à Ali (s) iront de travers ; notez également le ton de ses instructions, il (pslf) réclame à ses disciples de donner à Ali (s) la même importance qu'ils donnent à lui-même (pslf), de faire preuve de respect envers Ali (s) de la même manière qu'ils lui (pslf) témoignent leur respect. Ceci ne pouvait d'aucune manière être réclamé pour une autre personne qui ne fut son Fondé de pouvoir durant sa vie et en passe de devenir son Successeur après son décès. Un grand souffle de Vérité parcourra votre esprit lorsque vous comprendrez la profondeur de ces paroles : "Ce que je vous recommande n'est rien d'autre que l'Ordre de ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, qui me fut transmis par l'Archange Gabriel".

9. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "Je suis la Cité du Savoir ; Ali en est sa Porte ; quiconque recherche le Savoir, doit franchir le seuil de cette Porte<sup>22</sup>".

10. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "Je suis le lieu où se conserve la Croyance : Ali en est la Porte<sup>23</sup>".

11. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "Ali est la Porte qui ouvre sur mon savoir ; après moi, il expliquera à mes disciples ce qui est descendu sur moi ; faire preuve à son égard d'affection est une marque de foi ; faire preuve à son égard de dédain est une marque d'hypocrisie<sup>24</sup>".

12. "Après moi tu auras à expliquer à mes disciples ce sur quoi ils diffèrent entre eux". Rapporté par Hakim dans *Mustadrak*<sup>25</sup>, volume 3, page 122 et selon Anas et ayant ajouté : "Selon les règles des deux Scheikh, Muslim et Bukhari, ce hadith est crédible mais eux-mêmes ne l'ont pas rapporté".

Une analyse consciencieuse de ce hadith et d'autres identiques révélera sans doute aucun la similitude de puissance de la position particulière de Ali (s) envers le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avec la puissance de la position particulière du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) envers ﷻ-Dieu. ﷻ-Dieu, Parfait, révéla au sujet de son Prophète (pslf) : "Nous n'avons fait descendre sur toi Le Livre que pour tu leur expliques les motifs de leurs dissensions, en ce qui le concerne et comme une Direction et une Miséricorde pour un peuple qui croit". (Coran 16/64) S'il vous plaît, établissez la similitude entre les termes de ce Verset et les paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) adressées à Ali (s) : "Après moi tu auras à expliquer à mes disciples ce sur quoi ils diffèrent entre eux".

<sup>22</sup> Ce hadith fut rapporté par Tabarani dans son *Kabir* d'après la source de Ibn Abbas dans *Jami' Al-Saghir* de Suyuti, page 107 ; Hakim dans son *Sahih Al-Mustadrak*, chapitre *Les Vertus de Ali*, volume 3, page 226, selon deux éminents rapporteurs, Ibn Abbas et Jabir Ibn Abdullah Ansari ; Imam Ahmad Ibn Mohammed Ibn Saddiq Al-Maghribi, du Caire, a fait une compilation de tous les hadiths concernant ce sujet dans *Fath Al-Mulk Al-Ali* ; ouvrage imprimé en l'an 1354 de l'Hégire, à Matba Al-Islamiyah, Egypte. Les chercheurs pourront satisfaire leur curiosité par le contenu de cet ouvrage qui embrasse de nombreuses branches de la connaissance. Que peuvent avancer les opposants à propos de ce hadith universellement répandu sur les lèvres du citadin comme sur celles des ruraux sinon qu'une argumentation insensée ? Nous avons analysé toutes leurs critiques et argumentations, mais nous n'avons jamais perçu en elles la moindre présence de quelque chose de raisonné. Leurs préjugés dénotent clairement leur degré d'arriération dans beaucoup de domaines. Hafiz Salah Al-Din Al-'Ulay, après avoir analysé les arguments avancés par Dhahabi tendant à vouloir prouver l'inexactitude de ce hadith, déclara : "Il n'y a dans tout cela qu'une tentative de mauvaise foi au bénéfice de la seule opposition, on y décèle aucun argument valable".

<sup>23</sup> Rapporté par Tirmidhi dans son *Sahih* ; Ibn Jarir l'a aussi rapporté ; de nombreux savants l'ont cité à partir d'eux, tels : Muttaqi de l'Inde, qui en a fait mention dans son *Kenz*, volume 6, page 401, dans lequel ouvrage, cet auteur cite la conclusion de Ibn Jarir ayant écrit : "Nous acceptons ce hadith en tant que crédible et authentique..." ; Jalal Al-Din Suyuti l'a cité à partir de *Tirmidhi* dans *Jami Al-Jawami* et *Jami Al-Saghir*, volume 1, page 170.

<sup>24</sup> Rapporté par Al-Daylami selon Abu Dharr ; *Kenz Al-Ummal*, partie 6, page 156.

<sup>25</sup> Daylami l'a cité tel le rapporte Abu Dharr dans *Kenz al-Ummal*, partie 6, page 156.

13. Ibn Al-Samak ayant rapporté de Abu Bakr ce hadith du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant dit : "Ali Ibn Abu Tâleb par rapport à moi, possède la même position que celle détenue par moi vis-à-vis de ﷻ-Dieu<sup>26</sup>".

14. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "Ali Ibn Abi Tâleb est la Porte qui ouvre sur le Pardon ; quiconque entre par cette Porte est un Croyant ; quiconque l'évite, est un infidèle<sup>27</sup>".

15. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit lors du Pèlerinage de l'Adieu et au jour de Arafat : "Ali est de moi ; je suis de Ali ; personne n'est mandaté à remplir ma charge de Messenger excepté moi-même ou Ali<sup>28</sup>".

"Ceci est la Parole d'un noble Messenger, doué de force auprès du Maître du Trône inébranlable, obéi autant que fidèle ! Votre compagnon n'est pas un possédé !". (Coran 81/19 à 22) - "Il ne parle pas sous l'emprise de la passion. C'est seulement une Révélation qui lui a été inspirée. Le Puissant, Le Fort la lui a fait connaître". (Coran 53/3.4.5.) "Où allez-vous donc ?". (Coran 81/26)

Voilà, qu'avez-vous à redire concernant tous ces hadiths authentiques ainsi que sur tous les arguments clairs et irrécusables ? De plus, faites un retour en esprit sur la période concernée, puis réfléchissez sur la raison de la déclaration faite à Arafat lors

<sup>26</sup> Ibn Hajar en fait mention dans son Sawa'iq, page 106.

<sup>27</sup> Kenz Al-Ummal, volume 6, page 153, hadith 2528.

<sup>28</sup> Rapporté par Ibn Majah dans son Sunan, volume 1, page 92, chapitre les vertus des Sahabah ; Tirmidhi et Nasa'i dans leur Sahih ; Kenz Al-Ummal, volume 6, page 153, hadith 2531 ; Imam Ahmad dans son Musnad, volume 4, page 164, rapporté par Habashi Ibn Junada et transmis par de nombreuses sources crédibles. A prendre en considération, également, que l'Imam Ahmad a pris ce hadith de Yahya Ibn Adam, qui le détenait de Israël Ibn Yunus, qui le détenait de son grand-père Abu Ishaq Al-Sabi'i, qui l'avait entendu de Habashi. Tous ces personnages ont été considérés comme éminents et crédibles par les deux Scheikhs Bukhari et Muslim qui en font l'éloge dans leur Sahih respectif. Quiconque se réfère à ce hadith mentionné dans Musnad de Ahmad ne manquera pas d'être informé qu'il fut cité par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) durant le Pèlerinage de l'Adieu et après lequel le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ne demeura en vie que quelques semaines. La citation des paroles de ce hadith par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a partie liée avec l'affaire de Abu Bakr qu'il (pslf) avait envoyé à La Mecque pour déclarer en public les dix premiers Versets de la Sourate Al-Tawbah. Ensuite, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fit appeler Ali (s) et, selon ce que l'Imam Ahmad a rapporté dans son Musnad, volume 1, page 151, lui dit ceci : Pars de suite et rattrape Abu Bakr, reprends-lui les Versets dès que tu l'auras rejoint, puis, continue ton chemin jusqu'à La Mecque et récite ces Versets en public. - Ali (s) rejoindra Abu Bakr au lieu dit de Jahfa, se fit remettre les fameux dix Versets de la Sourate Al-Tawbah. Alors, l'Imam Ahmad dit : Abu Bakr s'en retourna auprès du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui demander si d'autres Versets le concernant étaient descendus. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui répondit en ces termes : Non ! Néanmoins, l'Archange Gabriel m'a rendu visite pour me dire ceci : Accomplis ta Mission par toi-même ou confie la à l'homme qui est de chez-toi. - Donc, selon ce qui fut rapporté par Ali (s) et que l'Imam Ahmad a mentionné dans son Musnad, volume 1, page 150, lorsque la Sourate Al-Tawba fut révélée au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), celui-ci dit à Ali (s) : Voilà, je ou tu dois partir avec ces Versets. - Ali (s) répondit : Puisqu'il en est ainsi, alors je partirai. - Ensuite, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dit : Pars, ﷻ-Dieu confirmera ton éloquence et guidera ton cœur".



des rites du Grand Pèlerinage et devant une multitude de Pèlerins, alors, la vérité se révélera à vous dans toute sa splendeur. Puis, portez votre attention sur la formulation extrêmement contractée du hadith, pleine de puissance, à la profondeur de son esprit, au but contenu dans cette formulation voulue contractée par le Prophète (pslf) et dans laquelle il n'apparaît aucune équivoque, et vous remarquerez que ce hadith affirme de façon certaine l'agrément accordé à la participation de Ali (s) à la Mission du Prophète (pslf), agrément accordé à Ali (s) et à personne d'autre. N'y a-t-il pas là la preuve que seul l'Exécuteur testamentaire du Prophète (pslf) est apte à poursuivre sa Mission, et que personne ne peut prétendre au rang élevé de Guide et Dirigeant de l'entière Nation excepté Son Fondé de Pouvoir et Successeur ? La louange appartient à الله-Dieu, Celui Qui nous a guidé sur Sa Voie et que nous n'aurions pu découvrir en dehors de Sa Guidance.

16. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : "Celui qui m'obéit, obéit à الله-Dieu ; celui qui me désobéit, désobéit à الله-Dieu ; celui qui obéit à Ali, m'obéit ; celui qui désobéit à Ali, me désobéit". Hakim a rapporté ce hadith dans *Mustadrak*, volume 3, page 121 ; Dhahabi l'a rapporté dans son *Talkhis Al-Mustadrak* ; les deux ont qualifié ce hadith d'authentique et en conformité avec les règles établies par Bukhari et Muslim.

17. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : "Ô Ali ! Celui qui se sépare de moi, se sépare de الله-Dieu ; celui qui se sépare de toi, se sépare de moi". Hakim a rapporté ce hadith dans son *Sahih*, volume 3, page 124, ajoutant : "Ce hadith a été rapporté par différents chroniqueurs mais les deux Scheikhs, Muslim et Bukhari, ne l'ont pas mentionné".

18. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : "Celui qui maudit Ali, me maudit". Ceci fut rapporté par Umm Salmah et mentionné par Hakim dans son *Mustadrak*, volume 3, page 121, il a reconnu que ce hadith était crédible et conforme aux règles établies par Bukhari et Muslim ; Dhahabi l'a rapporté dans son *Talkhis*, et il l'a reconnu crédible ; Ahmad dans son *Musnad*, volume 6, page 323 ; parmi les hadiths rapportés par Umm Salmah ; Nasa'i dans son *Khasa'is Al-Alawiyyah*, page 17 ; et par de nombreux autres rapporteurs. Un hadith de même sens a été rapporté par Amr Ibn Shash disant : "Celui qui humilie Ali, m'humilie [Le Messenger (pslf)]".

19. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : "Celui qui aime Ali, m'aime ; celui qui déteste Ali, me déteste". Hakim a rapporté ce hadith dans *Mustadrak*, volume 3, page 130, le considérant comme authentique ; Dhahabi l'a rapporté dans *Talkhis* et reconnu son authenticité. Il y a un récit semblable attribué à Ali (s) ayant dit : "Par Celui Qui fait pousser une plante à partir d'une graine, Qui fait souffler des brises fraîches et douces, le Prophète m'a assuré que seul le Croyant m'aimera et seul l'hypocrite me détestera<sup>29</sup>".

20. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : "Ô Ali ! Tu es le Guide dans ce monde et le Guide dans le Monde futur ; ton ami est mon ami, et mon ami est l'ami de الله-Dieu ; ton ennemi est mon ennemi, et mon ennemi est l'ennemi de الله-Dieu.

29 Muslim en a fait mention dans son *Sahih*, volume 1, page 46 ; Ibn Abd Al-Barr dans le chapitre traitant de Ali (s) dans son ouvrage *Isti'abah* et sous l'autorité de nombreux compagnons du Messenger de الله-Dieu (pslf).



Malheur à celui qui te détestera après mon décès". Hakim a rapporté ce hadith dans *Mustadrak*, volume 3, page 128, le qualifiant d'authentique selon les règles des deux Scheikhs, Muslim et Bukhari<sup>30</sup>. 21. Le Messager de الله-Dieu (pslf) a déclaré : "Ô Ali ! De bonnes nouvelles pour celui qui entrera au Paradis et qui aura fait preuve d'affection à ton égard et qui aura accordé crédit à tes paroles ; par contre, malheur à celui qui aura manifesté son hostilité à ton égard et qui t'aura calomnié". Hakim l'a cité dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 135, ajoutant que son authenticité a été établie mais que les deux scheikhs n'ont pas pris la peine de le citer.

---

<sup>30</sup> En outre, Hakim cite la chaîne de transmetteurs suivante : Abu Al-Azhar, qui le tenait de Mu'ammar, qui le tenait de Abd Al-Razzaq, qui le tenait de Zahri, qui le tenait de Ubaydallah Ibn Abdullah, qui l'avait entendu de Ibn Abbas ; tous sont des personnages dignes de confiance. Hakim reconnaît l'authenticité du hadith selon les règles établies par Al-Bukhari et Muslim. Tous les savants sunnites ont unanimement reconnu Abu Al-Azhar comme une personne digne de confiance et, lorsqu'une personne est seule à rapporter un hadith ce dernier est malgré tout reconnu authentique par les deux scheikhs Bukhari et Muslim. Puis, Hakim poursuit en disant qu'il avait entendu de Abdullah Al-Qurayshi, qui l'avait entendu de Ahmad Ibn Yahya Al-Halwani que lorsque Abu Al-Azhar revint de San'a et qu'il cita ce hadith aux gens de Baghdad, Yahya Ibn Mu'in rejeta le hadith. A la fin d'un débat ayant réuni des traditionalistes et dont il était le président, Yahya Ibn Mu'in demanda où se trouvait le menteur de Naysabur qui avait rapporté un hadith de Abd Al-Razzaq. Alors, Abu Al-Azhar se leva et dit : "Me voici !". Yahya se mit à rire, se rapprocha de Abu Al-Azhar de façon excessive et lui lança au visage : "Comment est-il possible que Abd Al-Razzaq ait pu te transmettre un hadith qu'il n'avait jamais fait connaître à personne auparavant ?" Abu Al-Azhar répondit : "Ô Abu Zakaria - c'est-à-dire Yahya Ibn Mu'in -, écoute bien ceci : Arrivé à San'a, j'ai appris que Abd Al-Razzaq était présent dans un village, alors j'ai décidé de lui rendre visite malgré mon état maladif. Lorsque je l'ai rencontré, il me demanda des nouvelles concernant la situation dans le Khurasan, je lui en ai communiqué. Puis il me transmit ce hadith et me raccompagna jusqu'à San'a. Le saluant, il me dit ceci : "Tu as un droit sur moi car je t'ai transmis un hadith que personne d'autre avant toi n'a jamais entendu de ma part". Et, par الله-Dieu, il m'a bien transmis ce hadith". Yahya Ibn Mu'in accepta comme vrais les propos de Abu Al-Azhar et lui demanda de lui pardonner de l'avoir traité de menteur. Cependant, Dhahabi, et malgré qu'il ait reconnu l'aspect sérieux de toutes les sources attachées à ce hadith y compris celle de Abu Al-Azhar, ne peut s'empêcher dans son ouvrage *Talkhis* de douter de l'authenticité de ce hadith malgré qu'il n'est pu apporter la présence d'un seul défaut dans ce hadith. Ceci correspond bien à la conduite de Dhahabi. Néanmoins, la question suivante se pose : Pour quelle raison Abd Al-Razzaq n'avait-il pas porté à la connaissance des autres ce hadith ? La réponse est simple, il craignait la réaction des tyrans de son époque qui étaient tous ennemis des Ahlul Beyt (pse). D'ailleurs, Sa'id Ibn Jubayr fit preuve de la même crainte lorsqu'il lui fut demandé par Malik Ibn Dinar ceci : "Qui était le porte-étendard du Prophète ?" Alors Sa'id Ibn Jubayr jeta un regard à Malik Ibn Dinar et lui dit : "Tu es vraiment audacieux et imprudent !". Ce qui mit Malik dans tous ses états, il rapporta l'événement aux partisans de Sa'id qui prirent sa défense en expliquant à Malik que Sa'id craignait terriblement Hajjaj mais que selon Sa'id le porte-étendard du Prophète (pslf) était bien Ali (s). Hakim l'a cité dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 137, reconnaissant la valeur de toutes ses sources et que les deux scheikhs Bukhari et Muslim n'avaient pas pris la peine de le rapporter.

22. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "Qui souhaite vivre ma vie, mourir de ma mort et entrer dans le Jardin de l'Eternelle Béatitude tel ﷻ-Dieu m'en a fait la promesse, qu'il prenne Ali comme dirigeant car jamais il ne le laissera en dehors de la voie de la juste Guidance, jamais il ne le dirigera sur la voie de l'erreur<sup>31</sup>".

23. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : "J'exhorte ceux qui croient en ma Prophétie et témoignent de mon Message d'obéir à Ali Ibn Abu Tâleb car, celui qui lui obéit, m'obéit, et celui qui m'obéit, obéit à ﷻ-Dieu ; celui qui l'aime, m'aime, et celui qui m'aime, aime ﷻ-Dieu ; celui qui le déteste, me déteste, et celui qui me déteste, déteste ﷻ-Dieu, Le Majestueux et le Glorieux<sup>32</sup>".

24. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Celui qui désire vivre selon ma vie, décéder selon ma mort, posséder une demeure dans le Jardin d'Eden établi par mon Seigneur, doit obéir à Ali après mon décès, à son successeur après lui, puis se laisser guider par Mes Ahlul Beyt, qui sont ma progéniture créée de la même argile que moi-même et qui ont été dotés de ma croyance et de mon savoir. Malheur à ceux de ma Nation qui ne reconnaissent pas leurs mérites et qui brisent leurs liens avec moi. Qu'ils soient privés de mon intercession".

25. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Quiconque souhaite vivre selon ma vie et mourir selon ma mort, entrer dans le Jardin promis par mon Seigneur, Jardin de la Paix perpétuelle, doit obéir à Ali et à ses enfants après lui car, ils ne vous feront jamais dévier de la Voie de la Vérité ni vous abandonneront dans celle du Faux<sup>33</sup>".

26. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ammar ! Lorsque tu rencontres Ali marchant dans une direction, et les gens dans une autre, alors, prends la direction empruntée par Ali, et délaisse celle empruntée par les gens<sup>34</sup>".

<sup>31</sup> Dans *Mustadrak* de l'imam Hakim, partie 3, page 128, suivi d'une note faisant remarquer qu'il s'agit là d'un hadith reconnu comme authentique, mais que les deux scheikhs, - Muslim et Bukhari -, n'avaient pas pris la peine de rapporter ; ce hadith est également mentionné dans *Al-Kabir* de Tabarani, dans *Fada'il Al-Sahabah* de Abu Na'im et dans un abrégé de *Kenz Al-Ummal* paru en marges de *Musnad*, partie 5, page 32.

<sup>32</sup> Rapporté par Tabarani dans son *Al-Kabir* ; Ibn Assakir dans son ouvrage *Histoire* ; *Kenz Al-Ummal*, partie 6, hadith 2571, en fin de la page 154. Voir Correspondance 10.

<sup>33</sup> *Kenz Al-Ummal*, partie 6, page 155, hadith 2578 ; en marge du *Musnad* de Ahmad Ibn Hanbal, volume 5, page 32 ; Allamah Ibn Hajar Al-Asqalani dans son *Isabtah* et rattaché à la biographie de Ziyad Ibn Matraf suivi du commentaire : Ce hadith provient de Yahya Ibn Ya'li Al-Muharibi mais il faut le considérer faible. - Or, selon mon opinion [celle de Allamah Sayyed Abd Al-Hosseïn Sharafeddine Al-Amili], la conclusion de Ibn Hajar est surprenante car Yahya Ibn Ya'li est reconnu de façon unanime en tant que rapporteur fiable et crédible. Imam Bukhari a rapporté de nombreux hadiths transmis par lui et concernant la campagne de Hdaybiyah. Imam Muslim a pris des hadiths de chez-lui pour illustrer son chapitre "*Châtiments*" dans son *Sahih*. Allamah Dhahabi a dit dans son *Al-Mizan* que ce rapporteur est crédible ; Allamah Qaysarani et d'autres, le comptent parmi les rapporteurs considérés par Muslim et Bukhari comme crédibles.

<sup>34</sup> Rapporté par Daylami selon Ammar, Abu Ayyub, et ce qu'il en est dit dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, en début de page 156.

27. Un hadith du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) rapporté par Abu Bakr : "Ma main et celle de Ali sont égales en justice<sup>35</sup>".

28. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Fatima ! Seras-tu satisfaite d'apprendre que ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, après avoir contemplé toutes Ses créatures, choisit deux hommes parmi elles toutes, l'un des deux est ton père et l'autre ton époux ?<sup>36</sup>".

29. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Je suis le Protecteur et Ali le Guide. Ô Ali ! Après moi, ceux qui rechercheront la Guidance, la trouveront en toi<sup>37</sup>".

30. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Il n'est permis à personne d'autre que toi et moi d'être à l'intérieur de La Mosquée".<sup>38</sup> Tabarani a cité un autre hadith de même sens à partir de Umm Salmah, Bazar et Sa'd qui l'entendirent du Prophète (pslf) ayant dit : "Ô Ali ! Il n'est permis à personne d'autre que moi et toi d'être à l'intérieur de La Mosquée".<sup>39</sup>

31. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Moi et Ali, nous serons les arguments de nos disciples le Jour du Jugement". Rapporté par Khatib selon les hadiths rapportés par Anas<sup>40</sup>. Comment Abu Al-Hassan (s) pourrait-il être un argument pour les disciples du Prophète (pslf) et comme lui-même (pslf) en est un s'il n'était pas Son Fondé de Pouvoir et Son Successeur détenant sa totale Autorité après son décès ? S'il vous plait, réfléchissez sur cette question.

32. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Il y a cette inscription sur la Porte du Paradis : Il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu ; Mohammed est le Messager de ﷻ-Dieu ; et Ali est le frère du Messager<sup>41</sup>".

33. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Sur l'un des pieds du Trône Sacré et Elevé il y a cette inscription : Il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu ; Mohammed est le Messager de ﷻ-Dieu ; JE le soutiens par Ali et l'assiste par Ali<sup>42</sup>".

34. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Celui qui désire voir Noé dans sa détermination ; Adam dans son savoir ; Abraham dans sa clémence ; Moïse dans son intelligence ; Jésus dans sa dévotion religieuse ; qu'il regarde Ali Ibn Abi Tâleb<sup>43</sup>".

<sup>35</sup> Hadith 2539 dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 153.

<sup>36</sup> Hakim l'a cité dans son ouvrage *Sahih Al-Mustadrak*, volume 3, page 129 ; d'autres traditionalistes en ont fait de même et ont admis son authenticité.

<sup>37</sup> Rapporté par Daylami qui rattache ce hadith à Ibn Abbas, hadith 2631 dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 157.

<sup>38</sup> Tirmidhi l'a cité dans son ouvrage *Sahih* ; Muttaqi des Indes l'a repris de son ouvrage *Muntakhab* pour le faire figurer dans l'ouvrage *Musnad*, volume 5, marges de la page 29 ; Bazar l'a repris de Sa'd ; reportez-vous, s'il vous plait, à l'ouvrage *Sawa'iq* de Ibn Hajar, au chapitre 9, page 73, hadith 13.

<sup>39</sup> Ibn Hajar l'a cité dans son ouvrage *Sawa'iq*, reportez-vous, s'il vous plait au hadith 13 des quarante hadiths qu'il a cité au chapitre 9.

<sup>40</sup> *Kenz Al-Ummal*, partie 6, page 157, hadith 2632.

<sup>41</sup> Rapporté par Tabarani dans *Awsat* ; Khatib dans *Muttafiq wa Al-Mustaraq* ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 159.

<sup>42</sup> Rapporté par Tabarani dans *Kabir* ; Ibn Assakir l'ayant pris chez Abu Hamra ; la chaîne parvenant jusqu'au Prophète (pslf) dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 158.

35. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Il y a une similitude entre toi et Jésus (s), fils de Marie (s) : les Juifs<sup>44</sup> lui portaient une telle acrimonie qu'ils déclareront des fausses accusations à propos de sa mère ; les Chrétiens lui seront tellement dévoués qu'ils lui (s) assigneront un statut qui ne lui appartient pas".<sup>45</sup>

36. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Il y a trois personnes au rang de premières : Yusha Ibn Nun, qui fut la première personne à croire en la Prophétie de Mussa ; Yasin le compagnon, qui fut la première personne à croire en la Prophétie de Jésus ; Ali Ibn Abu Tâleb, qui fut la première personne de sexe mâle à croire dans la Prophétie de Mohammed<sup>46</sup>".

37. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Il y a trois personnes au rang de Siddiq, c'est-à-dire véridiques et loyales : Habib Al-Najjar, le Croyant d'entre les gens du peuple de Yasin qui a dit : Ô mon peuple ! Suis le Messenger ; Hizqil, le

<sup>43</sup> Rapporté par Bayhaqi dans son *Sahih* ; Imam Ahmad Ibn Hanbal dans son *Musnad* ; Ibn Abu Al-Hadid l'a rapporté des deux précédents dans *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 449, hadith 4 ; Imam Fakhr Al-Din Razi dans son *Tafseer Al-Kabir*, volume 2, page 288, dans son commentaire du Verset de la Malédiction-Mubahalah, considérant ce hadith comme étant reconnu crédible par tous ; Ibn Batah l'a rapporté selon Ibn Abbas dans l'ouvrage *Fath Al-Mulk Al-Ali bi Sihah Hadith-i Bab-i Madinat Al-'Ilm Ali*, page 34, de l'Imam Ahmad Ibn Mohammed Ibn Siddiq Al-Hasani Al-Maghribi, Le Caire. Se référer à ce dernier ouvrage cité. Parmi ceux qui ont reconnu la position de Ali (s) en tant que trésorier de tous les mystères de tous les Prophètes, citons le maître des gnostiques, Muhi Al-Din Ibn Al-Arabi duquel Al-Arif Al-Sha'rani a pris ce hadith dans son ouvrage *Al-Yuwaqit wa Al-Jawahir*, page 172, sujet 32.

<sup>44</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le commentaire du Verset 49, de la Sourate 5, paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Juge entre eux, d'après ce que ﷻ-Dieu a révélé ; ne te conforme pas à leurs désirs ; prends garde qu'ils n'essayent de t'écarter d'une partie de ce que ﷻ-Dieu t'a révélé. S'ils se détournent, sache que ﷻ-Dieu veut les frapper pour certains de leurs péchés. Un grand nombre d'hommes sont pervers". Il a été rapporté de Ibn Abbas qu'un groupe composé d'autorités religieuses juives ayant décidé de comploter rendirent visite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dans l'intention qu'ils parviendraient à détourner le Messenger (pslf) de sa Croyance. Donc, cette idée en tête, ils vinrent jusqu'au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et dirent : "Nous sommes les sommités et les plus instruits d'entre les juifs ; aussi, si nous décidions de te suivre, nous entraînerions dans notre sillage beaucoup d'autres juifs. Mais, il existe une rivalité entre nous et un autre groupe - au sujet d'un meurtre ou d'autre chose - et, si, dans cette affaire, tu prononçais un jugement en notre faveur, nous accepterions de te suivre". Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) refusa d'accéder à leur requête et ce Verset fut révélé. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - Publication : The Scientific and Religious Research Center Amir Al-Mu'minin Ali (s) Public Library, Poste Office Box : 81465/5151, Isfahan, Islamic Republic of Iran, sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - volume 4, 2<sup>e</sup> édition, 2002-1423, page 328 ; adaptation à la langue française : A. Stroïli-Benabderrahmane, chercheur, écrivain.

<sup>45</sup> Hakim l'a cité dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 122.

<sup>46</sup> Rapporté par Tabarani et Ibn Mardawayh selon Ibn Abbas ; Daylami l'a rapporté selon Aïcha. Il s'agit là d'un hadith connu.

Croyant d'entre les gens du peuple de pharaon qui a dit : Tueras-tu un homme parce qu'il a dit que son Seigneur est ﷻ-Dieu ; et Ali Ibn Abu Tâleb, dont le rang est au-dessus d'eux<sup>47</sup>".

38. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Mes disciples feront preuve de tromperie à ton égard alors que tu vivras selon les principes de ma voie ; tu seras assassiné alors que tu feras corps avec ma Sunna. Aussi, celui qui t'aime, m'aime ; celui qui te déteste, me déteste ; et - indiquant de la main la barbe de Ali - celle-ci sera teintée du sang de celle-ci - montrant de la main la tête de Ali -<sup>48</sup>".

Amir Al-Mu'minin Ali (s) est cité pour avoir rapporté ceci : "Le Prophète m'a affirmé qu'après son décès ses disciples feraient preuve d'insubordination à mon égard"<sup>49</sup>.

Ibn Abbas a, lui, déclaré : "Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara à Ali : "Après moi tu auras à faire face à de nombreuses difficultés". Ali demandera si la puissance de sa foi demeurera intacte, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui répondit : "Oui. Ta foi demeurera intacte".

39. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Il y a parmi vous une personne qui combattra pour expliquer le Coran de la même manière que j'ai dû combattre pour le révéler. - Les gens qui l'entouraient relevèrent leur tête, sourirent de façon complice au Prophète (pslf), puis il se contemplèrent l'un l'autre. Abu Bakr et Omar étaient présents à cette scène. Abu Bakr demanda s'il était cette personne, le Prophète lui répondit par la négative ; puis Omar fit de même et le Prophète lui répondit ceci : Non ! Il s'agit de la personne qui répare des sandales [sous-entendu Ali]". "Abu Sa'id Al-Khudri ajoute : Ensuite, nous sommes allés à la rencontre de Ali pour lui transmettre cette bonne nouvelle ; il ne releva pas la tête en signe de vanité et continua d'œuvrer humblement à sa tâche ; il avait déjà, auparavant, entendu la même affirmation de la part du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)<sup>50</sup>".

Un hadith de même teneur transmis à Abu Ayyub Al-Ansari et concernant le califat de Omar, hadith disant que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ordonna à Ali (s) de

<sup>47</sup> Rapporté par Abu Na'im et Ibn Assakir selon Abu Layla, dont les sources remontent jusqu'au Prophète (pslf) ; Ibn Najjar selon Ibn Abbas qui dit l'avoir entendu du Prophète (pslf) ; voir aussi les hadiths 30 et 31 dans *Sawa'iq Al-Muhriqah* de Ibn Hajar, chapitre 9, en fin de page 74.

<sup>48</sup> Rapporté par Hakim dans *Mustadrak*, volume 3, page 147, qu'il considère crédible ; Al-lamah Dhalabi dans *Talkhis*, qu'il considère également crédible.

<sup>49</sup> Hakim l'a cité dans son ouvrage *Mustadrak* à partir de Ibn Abbas, volume 3, page 140 ; Dhahabi a cité ces hadiths dans son ouvrage *Talkhis* ; ces deux auteurs en ont reconnu l'authenticité selon les règles établies par Bukhari et Muslim.

<sup>50</sup> Rapporté par Hakim dans *Mustadrak*, volume 3, en fin de page 122, il ajouta : "Ce hadith est crédible, il est conforme aux règles établies par Muslim et Bukhari, mais ils ne l'ont pas rapporté" ; Dhahabi dans son *Talkhis*, il a fait la même remarque concernant son authenticité et sa conformité avec les règles établies par les deux Scheikhs en question ; Imam Ahmad selon Abu Sa'id dans son *Musnad*, volume 3, pages 33.82 ; Bayhaqi dans son *Sha'b Al-Iman* ; Sa'id Ibn Mansur dans son *Sunan* ; Aby Na'im dans son *Huliyah Al-Awliyah* ; Abu Ya'li dans *Sunan* ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 155, hadith 2585.

mener la lutte contre tous les détracteurs et de les décimer ainsi que contre tous ceux qui dévièrent de la Droite Voie<sup>51</sup> et contre les transfuges.

Encore un autre hadith rapporté par Ammar Ibn Yasir disant que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara à Ali (s) ceci : "Ô Ali, tôt ou tard tu seras amené à lutter contre un groupe de rebelles et tu seras dans ton plein droit ; aussi, en ce jour, quiconque ne prendra pas fait et cause en ta faveur, ne sera plus des miens".<sup>52</sup>

De son côté, Abu Dharr transmet ce que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Par Celui Qui détient ma vie, il y a parmi vous un homme qui luttera après moi pour l'interprétation du Saint Coran de la même manière que j'ai moi-même lutté contre les non croyants durant sa Révélation".<sup>53</sup>

Quant à Mohammed Ibn Abdullah Ibn Abu Rafi', il dit que son père lui transmet à partir de son grand-père, Abu Rafi, le hadith suivant du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : "Ô Abu Rafi' ! Après mon décès, il apparaîtra un groupe qui combattra Ali ; d'un côté il y aura celui qui prendra fait et cause pour Ali et luttera à ses côtés contre ce groupe telle le réclame la Cause de ﷻ-Dieu ; de l'autre côté, il y aura celui qui ne pouvant pas lutter avec ses mains, devra le faire avec la langue, et s'il ne peut le faire avec la langue, alors, qu'il le fasse par le cœur".<sup>54</sup>

Enfin, Akhdar Al-Ansari<sup>55</sup> rapporte les paroles suivantes du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : "J'ai lutté pour la cause de la Révélation du Saint Coran, Ali, lui, aura à lutter pour son Interprétation<sup>56</sup>".

<sup>51</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle* de C. Bonaud : "A propos de cette voie directe, Fayd Kâshâni rapporte que "d'après l'Imam As-Sâdeq, que la Paix soit avec lui, "c'est la voie vers la connaissance de ﷻ-Dieu [...]"; d'après lui aussi, que la Paix soit avec lui, "la voie c'est le Commandeur des Fidèles, [l'Imam Ali], que la Paix soit avec lui" et une autre tradition précise "et sa connaissance"; une troisième dit "c'est la connaissance de l'Imam", et une autre dit encore "nous sommes la voie directe" [...], ce qui revient au même pour ceux qui ont connaissance de leurs secrets". Tafsîr As-Sâfi, Beyrouth, mu'assasat al-a lâ li-l-matbû'ât, 1399/1979, 1/85, en commentaire Coran 1/6. L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - 1417-1997 - pages 305.306.

<sup>52</sup> Ibn Asakir l'a cité ; l'ouvrage *Kenz Al-Ummal* le cite au volume 6, page 155, sous le n° 2588.

<sup>53</sup> Daylami l'a cité tel il apparaît dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 155.

<sup>54</sup> Tabarani l'a cité dans son ouvrage *Kabir* tel il apparaît dans l'ouvrage *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 155.

<sup>55</sup> Il s'agit de Ibn Abu Al-Akhdar ; Ibn Al-Sakan l'a cité et rapporté ce hadith de lui tel le laisse apparaître Harîth Ibn Husayrah qui le tenait de Jabir Al-Ju'fi, qui le tenait de l'Imam Mohammed Al-Baqer, qui le tenait de son père Imam Zayn Al-Abidin, qui le tenait de Ibn Abu Al-Akhdar, qui l'avait entendu du Prophète (pslf). D'un autre côté, Ibn Al-Sakan dit de Ibn Abu Al-Akhdar qu'il n'était pas un grand compagnon du Prophète (pslf), et que l'authenticité du hadith rapporté par lui ne pose pas de question. Tout ceci est cité par 'Asqalani dans son ouvrage *Isabah* au passage traitant de Ibn Abu Al-Akhdar ; quant à Darqutni, il a cité ce hadith dans son ouvrage *Afrad* en écrivant ceci à son sujet : "Jabir Ju'fi, le seul à avoir rapporté ce hadith, est un rafidi - sous-entendu un Chiite -".

<sup>56</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane soulignant qu'encore une fois, et ici même, la preuve est donnée de l'existence de liens étroits entre l'Action islamique entreprise par le

40. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Je suis au-dessus de toi par la Prophétie, et il n'y aura plus aucun Prophète après moi, néanmoins, tu es au-dessus de tous les autres par sept vertus qui te sont bien particulières : (*une*) Tu es le premier à avoir porté ta croyance en ﷻ-Dieu ; (*deux*) le plus excellent de tous à avoir tenu ton engagement pris envers ﷻ-Dieu ; (*trois*) le plus excellent adhérent aux Commandements de ﷻ-Dieu ; (*quatre*) le plus équitable répartiteur parmi les gens ; (*cinq*) le plus juste dans ses jugements rendus à l'égard des gens ; (*six*) tu donnes le meilleur conseil dans les sujets de controverses entre les gens ; (*sept*) et tu es manifestement le plus digne et honoré devant ﷻ-Dieu".<sup>57</sup>

De son côté, Abu Sa'id Al-Khudri a déclaré que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'adressant à Ali (s) lui dit : "Ô Ali ! Tu possèdes sept particularités et aucune personne ne peut prétendre en posséder une seule d'entre elles : (*une*) Tu es le

---

Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et sa continuité dans l'Action de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), des liens suffisants pour qu'il soit posée la question suivante : peut-il exister, juridiquement valable, un avis contraire à cette Loi divine de la continuité de l'Action islamique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ? Entre ces deux situations, il existe la différence qui sépare ce qui est d'aspect fondamentalement constructif - l'Imamat - de ce qui est uniquement destructeur. Si l'on doit admettre sans difficulté qu'un avis contraire à la continuité de l'Action islamique mohammadienne empêche la réalisation de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali (s) - par le groupe pouvant faire ce que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a prédit - on doit sans hésitation tenter d'annihiler par l'information l'existence de tendances contraires à l'Imamat de Ali (s). Le rôle de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali (s) a, certes, été contesté mais : peut-on contester la force obligatoire de la continuité de l'Action islamique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ? L'argument essentiel en faveur de la thèse négative a été tiré de conclusions politiques d'une minorité réunie à Saqifat Béni Saâdah, alors que l'argument fondamental en faveur de la thèse positive de l'Imamat à lui été formulé dans les paroles prophétiques du Sermon de Ghadir Khumm : Amir Al-Mu'minin Ali (s) est premier Imam des Ahlul Beyt dépositaire de la souveraineté de l'Action islamique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) après le décès de celui-ci (pslf) ; la Mission dévolue à Amir Al-Mu'minin Ali (s) exclue toute possibilité d'un autre mouvement politique qui lui serait contraire. Les 120 à 140.000 Musulmans-Témoins présents à Ghadir ont d'ailleurs été favorables à la force obligatoire du Sermon prophétique consacrant l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali (s). En suivant de près le débat de nos deux éminents savants Mawlana Scheikh Salim Al-Bishri, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar et Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili on ne peut manquer de constater qu'il est difficile de mettre en doute la survivance des effets du Sermon de Ghadir Khumm et qu'enfin, il y a lieu de tenir compte de tous les hadiths authentiques dès lors qu'ils sont compétents au regard de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). D'où l'absolue nécessité d'appliquer la règle islamique du "moins savant → plus savant"...

\* Al-Hossein Ibn Mohammed Al-Achari rapporte selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Al-Hassani Ibn Ali Al-Wach'a, selon Ahmed Ibn A'ïd, selon Abi Khadidja Salim Ibn Mouqram, selon Abu Abdullah (s) ayant dit : « Il y a trois catégories de personnes : les savants ; ceux qui veulent apprendre et en dernier les médiocres ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 51. hadith n° 54. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bourghda.

<sup>57</sup> Abu Na'im l'a cité à partir de Ma'adh ; le hadith suivant fut cité par Abu Sa'id Al-Khudri dans son ouvrage *Huliyah Al-'Awliyah* ; ces deux hadiths apparaissent également dans l'ouvrage *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 156.

premier à avoir porté ta croyance en الله-Dieu ; (*deux*) le plus excellent de tous à avoir tenu ton engagement pris envers الله-Dieu ; (*trois*) le plus excellent adhérent aux Commandements de الله-Dieu ; (*quatre*) le plus clément envers les gens ; (*cinq*) le plus instruit dans ses jugements ; (*six*) tu es manifestement le plus digne ; (*sept*) et le plus honoré". Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondance 48 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

150. Il y a des principes bienfaiteurs voulus par la Volonté de الله-Dieu auxquels l'homme ne peut échapper ni s'en détourner et la Guidance de l'humanité par le Collège des Douze Imams Infaillibles (s), appelé en Islam : *Imamat*, est l'ultime Principe divin révélé de l'histoire religieuse et sociale du genre humain. C'est grâce à lui que la Religion originelle peut-être maintenue dans le monde spirituel et temporel. Il domine donc les deux vocations de l'unité de ce monde dont il vivifie et sacralise les forces qui meuvent les esprits et les corps conçus pour la cause de l'Adoration de الله-Dieu. L'*Imamat* est l'aboutissement des codes révélés de la Torah, de l'Évangile, de leur continuité dans l'Ultime Révélation du Saint Coran et simultanément l'analyse et la synthèse du Message d'éthique religieuse, morale et sociale de tous les Prophètes (pslf), de leurs situations existentielles vécues au milieu de leurs contemporains qu'ils ont appelés à se joindre au Parti de الله-Dieu. L'*Imamat* ? C'est toutes les attitudes d'éthique religieuse, morale et sociale du Monothéisme, c'est-à-dire de l'Islam, les attitudes de la première et dernière communauté monothéiste féconde et clarifiante car, citons encore l'Ayatollah Mohammed Chirazi déclarant ceci : « Dans l'Islam... [il y a] libération culturelle et à chaque homme le droit d'atteindre le niveau de science et de culture qu'il veut, il n'y a d'obstacle devant aucun individu, financier ou autre obstacle l'empêchant d'arriver à l'université ou au-delà de l'université ». Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 35 – 1421-2001

Les « Douze » Successeurs, que la Paix soit avec eux.

151. Le Compagnon Anas ibn Malek a dit : « J'ai posé une question au Prophète de الله-Dieu, que le salut de الله-Dieu soit sur lui et sur sa famille, à propos des Apôtres de Jésus, béni soit-il. – Il m'a été répondu qu'ils avaient été choisis par lui, qu'ils étaient parmi les meilleurs de sa communauté et au nombre de Douze. Ils se montraient toujours zélés pour œuvrer dans la voie de الله-Dieu et de Son Prophète, libres de toute attache. Ils ne reculaient pas, ne faiblissaient pas et ne redoutaient pas. Ils faisaient preuve de perspicacité et d'acuité dans l'aide qu'ils apportaient à Jésus, béni soit-il. Je lui ai demandé : Ô Prophète de الله-Dieu ! Qui sont tes disciples ? – Les Imams, me répondit-il, ils sont au nombre de Douze et les descendants d'Ali et de Fatima. Ils sont mes disciples et mes amis. Que le salut de الله-Dieu soit sur eux ». Le Message de l'Islam – Les Apôtres de Jésus, béni soit-il, et les Apôtres de Mohammed, que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants – Directeur général : M. Béhechti – éd. : Fondation de la Pensée islamique – Téhéran – R. I. d'Iran – N° 132 – novembre 1995 – p. 40.



152. Le « Collège des Douze Successeurs » que l'on retrouve présent tout au long du Cycle divin de la Prophétie monothéiste rappelle sans cesse les principes humanisant du Monothéisme pur, devenant ainsi son légitime Héritier en la personne des Douze Imams Infaillibles (s), Successeurs du Prophète Bien-Aimé Mohammed (pslf). Tous solidaires, dans une parfaite cohésion monothéiste spirituelle, intellectuelle et sociale, de la transmission cohérente du Propos de la Reconnaissance de l'Unicité Divine-التوحيد-*Al-Tawhid* : « Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu, et Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger ». Le Prophète en personne a dit (pslf) : « Mes légataires sont au nombre de Douze comme les lieutenants des enfants d'Israël. Ils seront tous descendants des Banou Hachim, et selon une autre tradition, des Quraïch ». La Question de l'Imamat - Seyyed Mojtaba Moussavi Lâri - Traduction : Omar Benaïssa - Centre de la Diffusion des Connaissances Islamiques - Qom - R.I. d'Iran - 1414/1994 - p.44

153. Or, il est su avec certitude que les « Douze » ont été historiquement les Successeurs voulus par الله-Dieu des Grands Prophètes de la Religion Immuable du Monothéisme. Ils seront par la Volonté de الله-Dieu et de sa tradition, les dignes Héritiers des Prophètes : Ismaël et ses Douze fils ; Jacob et ses Douze fils ; Jésus, fils de Marie, et ses Douze Apôtres, et Mohammed et ses Douze Successeurs, Imams Infaillibles qui forment l'institution divine du Cycle de l'Imamat au service de l'humanité pour jusqu'à la fin des temps. Paix et salutations sur tous les Prophètes et sur la Famille purifiée de Mohammed. Le Prophète en personne déclare : « Les Imams après moi seront avec toi au nombre de douze ; le premier est Ali ibn Abi Tâleb ; le douzième est le Résurrecteur (*al-Qa'im*), *al-Mahdi* (littéralement le *Guidé*, qui est par là même *al-Hadi*, le Guide), à la main duquel الله-Dieu fera conquérir les Orients et les Occidents de la Terre ». Ou encore : leur nombre est le même que celui des mois de l'année ; le même que celui des sources que fit jaillir la baguette de Moïse en frappant le rocher de Horeb ; le même que celui des Chefs (*noqabâ*) d'Israël. S'adressant à son propre *wasî* (héritier spirituel), le Prophète déclare : Ô Ali ! Les Imams guidés et guides, tes descendants les Très-Purs, seront au nombre de douze (c'est-à-dire onze avec toi). Tu es le premier ; le nom du dernier sera mon propre nom (Mohammed) ; quand il paraîtra, il remplira la terre de justice et d'harmonie, comme elle est maintenant remplie d'iniquité et de violence ». En Islam iranien - Aspects spirituels et philosophiques - H. Corbin - éd. : Gallimard - Paris - France - 1991 - p. 56.57

154. Complétons les propos du philosophe français Henri Corbin d'une sélection de quelques hadiths mentionnés dans le tome 1 de *Uçul Al-Kafi* de l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Ibn Abi Naçer, selon Mohammed Ibn Homran, selon Aswad Ibn Saïd déclarant avoir rendu visite à Abi Ja'afar (s). Il (s) commença de parler sans lui avoir posé de question : « Nous sommes les *Arguments* de الله-Dieu ; nous sommes la *Porte* de الله-Dieu ; nous sommes la *Parole* de الله-Dieu ; nous sommes la *Face* de الله-Dieu ; nous sommes le *Regard* de الله-Dieu ; nous sommes l'*Autorité* de الله-Dieu parmi Ses serviteurs ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* - Tome 1 - p. 165. hadith n° 357 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda. -

« De Mohammed Ibn Yahya, selon Mohammed Ibn Al-Hossein, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Abi Naçer, selon Hassan Al-Jammal déclarant que Hashim Ibn Abi Amara Al-Jounbi lui rapporta ceci : « J'ai entendu *Amir Al-Mu'minin* (s) dire : Je suis le *Regard* de الله-Dieu ; je suis la *Main* de الله-Dieu ; je suis à côté de الله-Dieu ; je suis la *Porte* de الله-Dieu ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 165. hadith n° 358 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

« De Mohammed Ibn Yahya, selon Mohammed Ibn Al-Hossein, selon Mohammed Ibn Ismaël Ibn Bazi'i, selon son oncle Hamza Ibn Bazi'i, selon Ali Ibn Souwayd, selon Abi Al-Hassan Moussa Ibn Ja'afar (s) commentant la Parole de جل و عزو الله-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : « *Malheur à moi ! à cause de mes négligences vis-à-vis de Dieu.* L'Imam (s) dit : ...vis-à-vis de الله-Dieu implique *Amir Al-Mu'minin* ainsi que les Remplaçants du Sceau des Prophètes par leur très haute station et cela jusqu'au mandat du dernier d'entre eux ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 165,166. hadith n° 359 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

« De Al-Hossein Ibn Mohammed, selon Mou'alla Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Joumhour, selon Ali Ibn Al-Çalt, selon Al-Hakam et Ismaël Ibnéy Habib, selon Bourayd Al-Ijli déclarant avoir entendu Aba Ja'afar (s) dire : « Par nous, l'Adoration est à الله-Dieu ; par nous, الله-Dieu est connu ; par nous, تبارك و تعالی Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, est reconnu Un. Mohammed est le Voile de تبارك و تعالی Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 166. hadith n° 360 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

« De certains de nos compagnons, selon Mohammed Ibn Abdullah, selon Abd Al-Wahhab Ibn Bichr, selon Moussa Ibn Qadhem, selon Sulayman, selon Zourara déclarant avoir questionné Abi Ja'afar (s) au sujet de la Parole de جل و عزو الله-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : « *Ils ne Nous ont pas lésé, mais ils se sont fait tort à eux-mêmes.* L'Imam (s) commenta : الله-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, est Plus Puissant, Plus Glorieux, Plus Majestueux et Inaccessible, pour qu'IL soit lésé. IL nous rattacha à Lui en faisant de toute injustice commise envers nous, une injustice commise envers Lui, en faisant de notre autorité, Son Autorité lorsqu'IL dit : *Vous n'avez pas de maître en dehors de الله-Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient.* Cela implique les Imams que nous sommes. Ensuite, IL dit ailleurs : *Ils ne Nous ont pas lésé, mais ils se sont fait tort à eux-mêmes.* Et IL énonça à nouveau la même chose ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 166. hadith n° 361 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

155. Ce qui revient à dire que le Ministère divin des Douze Héritiers du Cycle de la Prophétie et son service à caractère essentiellement universel trouve ses racines dans l'Histoire de la Religion de l'Homme. Ils sont, à eux tous, les Garants de l'Ordre divin qui est celui de rassembler dans le Parti de الله-Dieu. Ils sont la conscience de cet Ordre en tant que Trésoriers de toutes les Révélations desquelles ils en sont les Architectes de l'édifice de la croyance monothéiste et de la sociabilité de l'humanité dans son ensemble. De la même manière qu'ont été combattu les Messagers de الله-Dieu (psl), ils seront combattus par les hypocrites et les incrédules, leur martyre durera environ trois siècles jusqu'au jour de l'application du Décret de الله-Dieu de la

Grande Occultation aux regards des hommes du Douzième d'entre eux. Cependant, ils (s) auront le temps de former le cœur et l'esprit des Croyants et des Croyantes sincères, le plus souvent dans la clandestinité. La formation religieuse a été de tout temps réprimée et davantage en ce qui concerne le Parti de ﷻ-Dieu qui ne tolère ni injustice, ni alliance, ni compromission parce que : « Nous croyons aussi que l'Imam est détenteur de la compétence en matière de science et connaissances en *Usul Al-Islam*-Fondements de l'Islam et *Fourou'a*-Subdivisions ; de l'argumentation juridique des *Qawanin*-Lois ; de l'aptitude à commenter le glorieux Coran : tout ceci constitue *'Ilm Rabbani*-La science de Sa Seigneurie en accord avec l'héritage transmis par le Prophète (pslf). Partant, l'Imam est bien le lieu de délégation de la confiance générale envers la Nation, lieu assigné pour l'acquisition de la compréhension des vérités premières de l'Islam ». Texte tiré de : *Aqaiduna*-Nos Dogmes - Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi - édition en langue arabe : Dar Al-Ayat - Beyrouth - Liban - Dar Al-'Itra - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

### Les Droits des Ahlul Beyt sont délibérément spoliés

156. A propos des *Ahlul Beyt et de leur Droit constant à la Succession*, il y a eu des vérités, des hadiths et des écrits volontairement occultés. En effet, selon l'éminent savant de l'Islam Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili dans la Correspondance 64 de l'ouvrage *Al-Muraja'at*-Les Révisions expédiée en réponse à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar nous pouvons lire ceci : "Al-Salam alaykum. - [...] Quant à savoir pour quelle raison les non chiïtes ont jugé utile de ne pas transmettre les hadiths en question, il faut observer que c'était là tradition bien connue du Parti de type pharaonique porté au pouvoir aux premiers temps de l'Ère islamique - qui fait suite au décès du Messenger (pslf) - et dont les sentiments étaient plutôt épineux à l'égard des enfants de Mohammed (pse), faisant preuve de rancœur et d'amertume envers les Ahlul Beyt (pse), ce qui les empêchaient de transmettre ces hadiths authentiques.

Ceux qui détenaient les rênes du pouvoir à cette époque distribuaient les richesses du Trésor public et celles des coffres privés pour acheter la population et faire taire les personnes de vertus et de valeurs dans le but vain d'éteindre la lumière des Ahlul Beyt (pse).

Pour réaliser cet objectif, ils tentèrent tout ce que leur permettait le pouvoir allant jusqu'à interdire aux gens par la persuasion ou bien la contrainte de parler des excellentes vertus d'esprit et de cœur des Ahlul Beyt (pse). Ils offrirent des sommes d'argent considérables, octroyèrent des rentes, procurèrent des postes élevés à tous ceux qui pouvaient être manipulés dans le but de l'accomplissement de leurs visées néfastes, et, lorsque ces moyens s'avéraient insuffisants, ils avaient recours à leurs fouets et sabres pour faire plier les récalcitrants.<sup>58</sup>

<sup>58</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant ressortir qu'une telle cruauté mise au service d'une Autorité illégitime heurtait, incontestablement, les Gens de la Sainte Famille du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), leurs partisans et aussi bien le texte du Hadith de Ghadir que l'esprit de la Déclaration de Ghadir qui attribuait formellement l'Autorité islamique

Ceux qui répandaient des faussetés sur le compte des Ahlul Beyt (pse) ou qui niaient la vérité de leurs paroles, étaient comptés parmi les favoris, quant à ceux qui répandaient leurs vertus ou propageaient la vérité de leurs paroles, ceux-là, étaient expulsés de leurs demeures, déportés ou mis à mort.

Vous n'ignorez pas le fait que les hadiths du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) intéressant l'Imamat<sup>59</sup> universel et ses Successeurs étaient, par leur nature, une source

---

universelle à la bienveillance des Imams des Ahlul Beyt (pse). A cette Déclaration de Ghadir tous les Musulmans et Musulmanes y étaient subordonné(e)s en ce qu'ils s'étaient soumis volontairement à la Volonté de ﷻ-Dieu et à celle de Son Messenger (pslf), en conséquence aux Dispositions divines et prophétiques qui attribuaient, comme nous l'avons déjà mentionné, formellement aux Imams des Ahlul Beyt (pse) l'exercice du pouvoir spirituel et temporel dès l'après décès du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), cet exercice entrant en théorie dès le Jour béni de Ghadir et en pratique immédiatement après son décès. Encore convenait-il que personne ne vienne empiéter sur les domaines réservés aux Imams des Ahlul Beyt (pse) qui étaient seuls habilités, l'un après l'autre, à intervenir à la tête des affaires islamiques ; la Succession devant toujours être considérée comme supérieure dans la hiérarchie des règles islamiques aux prétentions politiques individuelles ou collectives. Dès lors, une pensée politique contredisant les Dispositions divines et prophétiques ou voulant régir les domaines réservés aux Imams des Ahlul Beyt (pse) devait être évacuée pour tentative de déstabilisation du pouvoir. Cette critique incite, bien évidemment, à soutenir la pratique de la résistance islamique imamite car l'Imam de chaque Temps (s) ne pouvait déléguer son Droit constant à la Succession. Mais, nous le savons tous, des détournements du Droit imamite furent opérés, spécialement par le procédé de l'extension du pouvoir illégitime et arbitraire ; les avides de pouvoir et de richesses s'attribuèrent la collaboration de savants peu scrupuleux qui eux-mêmes modifièrent, interprétèrent, falsifièrent ou créèrent des hadiths pour les rendre favorables aux décisions prises par le régime pour lequel ils travaillaient sous la garantie d'un salaire, d'avantages et de privilèges colossaux et en parfaite discordance avec le Verset : "Ne recherche pas la corruption sur la Terre. ﷻ-Dieu, n'aime pas ceux qui sèment la corruption". (Coran 28/77) Le régime avait besoin d'eux, et eux avaient besoin du régime. Les pratiques suivies de la sorte n'ont pas manqué de créer une atmosphère de fausseté notoire et d'hypocrisie insoutenable et redoutable ; en pratique, le principe de la supériorité de l'Imam Successeur (s) sur tous les domaines était évacué.

<sup>59</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane développant encore une fois l'importance de la relation Prophétie ↔ Imamat : Après le sublime retour de l'âme du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) à son Créateur, l'impérieuse nécessité d'islamiser mettait au premier rang le rôle de la relation Prophétie ↔ Imamat ; alors que les participants à la réunion de Saqifat Béni Sâdah projetaient de rétablir la pensée politique à caractère bédouin et tribal fondée sur la volonté d'en décider seul et surtout autrement. Ici, chacun pourra en déduire que le rôle des Imams Infaillibles des Ahlul Beyt (pse) était bien celui de transmettre la Culture islamique mohammadienne à caractère universel et que celui des participants à la réunion de Saqifat ne pouvait rien d'autre qu'un retour au tribalisme de jadis avec tout ce que cela impliquait de controverses bédouines, de retournements de situations et d'échecs à venir. D'un côté, des Imams Infaillibles (pse) répandant la Civilisation universelle du Monothéisme, la Culture des Prophètes, de l'autre, des hommes réunis dans la précipitation pour un retour à l'immobilisme et à la confusion du caractère bédouin et tribal. Les Imams Infaillibles (pse) auront à affronter, au-delà des difficultés spécifiques liées au retour à l'immobilisme bédouin et tribal, le problème de leur injuste marginalisation de la sphère du pouvoir et les

d'inquiétude et de crainte constante pour tous ceux qui s'emparèrent du pouvoir après son décès. Ils tremblaient à l'idée de l'effondrement de leur pouvoir et de la ruine de

---

multiples empêchements à l'exercice de leur Mission imamite. Leur marginalisation, nous l'avons compris, était due au lourd passif de l'erreur politique formulée en clôture de la réunion de Saqifat Béni Sâadah et proclamant le reniement de l'Allégeance prêtée à Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour la remplacer par une allégeance imposée au 1<sup>er</sup> calife désigné par les participants à la réunion en question ; à laquelle erreur politique s'ajoutent des prises de positions indéfendables dont quelques Compagnons du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) se rendront complices. Malgré cela, le rôle de l'Imam du Temps (s) demeura et demeure toujours indispensable dans un Monde où le Savoir essentiel et les Connaissances indispensables, pour la première fois de l'Histoire de l'Humanité, détiennent seuls la légitimité divine de la Croyance monothéiste, de la Vérité, de la Justice et du Salam. Nombreux sont ceux et celles, aujourd'hui encore, qui donnent raison à la relation Prophétie ↔ Imam. En face de la Pyramide imamite, la culture sombre dans ce que nous appelons "le désastre éducatif taliban" des victimes des options politiques décidées lors de la réunion de Saqifat Béni Sâadah. Or, le Savoir essentiel et les Connaissances indispensables tels les entend l'Islam ont besoin d'Imams Infaillibles (pse) et de grands savants imamites pour répondre aux grandes exigences de spiritualité et de sociabilité du Monde ; sans parler des réponses d'éthique à fournir aux progrès multiples et aux nouvelles découvertes. Nous avons extrait d'entre tous les principes islamiques ces grands principes culturels coexistant dans la Culture islamique mohammadienne : *un*, principe religieux du Culte pur ; *deux*, principe de Justice ; *trois*, principe de Prophétie ; *quatre*, principe de Guidance ; *cinq*, principe de Résurrection ; *six*, principe de fraternité et d'humanisme ; *sept*, principe scientifique ; *huit*, principe communautaire. Seuls les Imams Successeurs (pse) les ont hérités du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Le *principe religieux* du Culte pur rendu à ﷻ-Dieu Un est celui des Traditions prophétiques ancrées dans la Reconnaissance de l'Unicité de ﷻ-Dieu ; il est le principe qui donne vie et lumière aux autres, il est lié au couple Intelligence-Croyance monothéiste ; les *principes de Justice, de fraternité et d'humanisme* ont atteint leur apogée avec le Sceau de la Prophétie en la personne du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; ils s'intéressent à l'homme, la femme et l'enfant en tant que composants de l'Humanité placés sous la Bienveillance de leur Créateur Qui réclame à Ses Créatures d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal ; les *principes Prophétie et Guidance* sont constitués par la vaste quantité de références décisionnelles divines et prophétiques qui se concrétisent sans cesse au quotidien, se complètent les unes les autres, produisent du Bien, du Vrai, du Juste et du Salam ; il sont les bons principes de l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité destinés à envahir l'entière Planète au fur et à mesure de son Islamisation en cours depuis 15 siècles déjà ; le *principe scientifique* exige la recherche de la Science ; il produit une soif de connaître pour mieux appréhender la Création et Son Créateur ; le *principe communautaire* il porte à la réalisation de la Communauté spirituelle et temporelle la meilleure. Ces principes parmi tant d'autres forment une partie importante de la Culture islamique mohammadienne et se répandent partout provoquant une grande amélioration des relations entre les peuples et les nations ouverts au progrès religieux, moral et social. Peu à peu, la Planète se couvre d'une forêt de minarets : l'ère islamique suit son cours ; la Civilisation du Monothéisme gagne à chaque instant du terrain ; élaborée à Beyt Allah située à La Mecque, elle est - pour la première fois depuis des millénaires - vivante sur la Planète entière : sur Terre, sur Mers et dans les Airs. C'est le triomphe mondial de la relation Prophétie ↔ Imamat...

leur royaume. Pour eux, leur sécurité reposait sur le contrôle voire l'interruption de la propagation de ces hadiths, s'efforçant de faire oublier à la Nation leur existence.

Mais, ces hadiths ont échappé aux visées diaboliques de leurs détracteurs, survivant aux usurpateurs et à leurs flatteurs, ils sont parvenus jusqu'à nous par l'intermédiaire de sources nombreuses et dignes de confiance, c'est le miracle et la preuve irréfragable de l'impossibilité d'étouffer la Vérité. Ces despotes qui usurpèrent les Droits des Ahlul Beyt (pse), et s'attribuèrent ainsi qu'à leurs commandants, les privilèges et les dispositions remis par ﷻ-Dieu aux Ahlul Beyt (pse), châtiant cruellement tous ceux qu'ils accusaient à tort ou à raison d'avoir fait preuve d'affection ou de respect à l'égard des Ahlul Beyt (pse).

Leurs barbes étaient rasées de force, ils étaient ensuite promenés sur les marchés comme des malfaiteurs et des criminels, puis insultés, blâmés, et privés de toutes leurs libertés fondamentales et droits civils. Ils ne pouvaient ni faire appel ni se réclamer de la justice et se trouvaient rejetés de la société.<sup>60</sup>

---

<sup>60</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane relevant que procédant à des choix bédouins et de tribalisme qui aboutiront aux choix de l'impérialisme dynastique ainsi qu'à l'émergence de gouvernements arbitraires, les solutions adoptées par les dirigeants de la terrible époque de laquelle l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili dresse un effroyable bilan, entraînent la fragmentation de l'unité islamique. On se demandera par quelle singulière démission une Ummah Islamiyya avertie par son Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et son Imam Successeur (s) a pu ainsi aliéner sa destinée spirituelle, politique, juridique, économique et sociale - à une époque où tout avait été réglé par La Déclaration de Ghadir - entre les mains de dirigeants qui n'aimaient ni la Famille du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ni la Ummah Islamiyya par voie de conséquences et qui n'avaient pas pour premier principe politique la préservation et le développement de l'Islam mohammadien auquel ils lui étaient volontairement extérieurs et surtout hostiles. Dans ce contexte - dit pharaonique par l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili - une orientation dans le sens d'une résistance imamite maintes fois réprimée cruellement s'est manifestée malgré l'obligation faite par les nouveaux dirigeants de soumission à leurs visées consistant à faire taire la Voix des Ahlul Beyt (pse), autrement dit à faire taire la Voix du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Mais il ne s'agissait pas et il ne s'agira jamais de subordonner la Voix de l'Islam mohammadien à des visées comportant des dispositions de nature contraire au hadith cité par Scheikh Al-Ta'ifah Abu Ja'far Mohammed Ibn Hassan Al-Tusi dans son ouvrage *Amali* et relatant qu'un jour, du haut de la chaire de la Mosquée de Kufa, Ali (s) déclara ceci : "Ô vous, les gens ! Le Messenger de ﷻ-Dieu m'a gratifié de dix vertus qui me sont plus chères que tout ce qui se trouve sous les rayons du soleil. Le Messenger de ﷻ-Dieu m'a dit : Ali, tu es *mon frère* dans ce monde et dans le monde futur ; d'entre toutes les créatures tu es *le plus proche* de moi pour jusqu'au Jour du Jugement ; ta *Demeure* au Paradis est face à la mienne ; tu es mon *Héritier*, l'*Exécuteur* de mon testament après mon décès comprenant mes engagements pris par moi et ma famille ; tu es le *Protecteur* de mes Ahlul Beyt durant mon absence ; l'*Imam* de ma Nation ; *celui* qui rendra la Justice parmi mes disciples ; ton *Ami* est mon Ami, et mon Ami est l'Ami de ﷻ-Dieu, ton *ennemi* est mon ennemi, et mon ennemi est l'ennemi de ﷻ-Dieu". Aucune résolution d'essence humaine ne pourra jamais faire taire la Voix de l'Islam mohammadien imamite, d'ailleurs, la souveraineté illégitime de ses détracteurs sera très vite altérée. On en voudra pour preuve l'effondrement

Quiconque était surpris à faire l'éloge de Ali (s) était immédiatement désavoué par les autorités gouvernementales, exposé à la vengeance, à des attaques sanglantes perpétrées par des voyous, au pillage de ses biens, et tôt ou tard éliminé physiquement<sup>61</sup>.

Un grand nombre de langues furent coupées pour avoir proclamé les vertus de Ali (s) ; de nombreux yeux furent crevés pour avoir porté un regard respectueux envers Ali (s) ; beaucoup de mains furent amputées pour avoir indiqué les excellentes qualités de Ali (s) ; des pieds furent coupés en grande quantité pour avoir marché en direction de Ali (s) afin de lui témoigner affection et sentiments ; d'innombrables maisons de disciples ou amis de Ali (s) furent incendiées, leurs palmeraies rasées, pour finalement les retrouver pendus aux arbres, assassinés, expulsés de leurs demeures, dépossédés de leurs terres et torturés de manière la plus barbare qui soit<sup>62</sup>.

---

permanent de leurs différents régimes et la présence constante de l'Imam du Temps en la personne du Douzième Successeur Imam Al-Mahdi (s)...

<sup>61</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane constatant que l'Administration des régimes hostiles à la Succession et à l'Imamat universel de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) est caractérisée par le développement des tendances à l'oppression et à la répression ; elle a soustrait à la bienveillante compétence de l'Imam de chaque Temps (s) un grand nombre de domaines, au point qu'en un sens, le domaine relevant de la consécration de sa Succession représentait l'exception. Et lorsque le Premier Imam Successeur Ali (s) fut plébiscité par le peuple aux fonctions d'Imam-Calife, ses détracteurs ne cessèrent d'œuvrer pour le destituer et finalement certains complotèrent pour l'assassiner. Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) - fort de son Droit de guider et de gouverner la Ummah Islamiyya qui lui avait été remis par الله-Dieu et Son Messenger (pslf) et dont l'exercice avait été repoussé par les hommes - avait pris toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de véritables institutions islamiques mohammadiennes en remplacement de celles installées par les pouvoirs antérieurs ; Amir Al-Mu'minin Ali (s) entendait gouverner pour la vie spirituelle et temporelle de la Nation islamique, pour la protection de ses citoyens et la sauvegarde des libertés fondamentales reconnues par l'Islam mohammadien ; ses décisions et ordonnances avaient valeur de Loi ; elles n'étaient pas susceptibles de contrariété ; elles rentraient en vigueur dès leur publication ; elles rendaient caduques tout ce qui avait été incorporé au pouvoir par les régimes antérieurs et qui n'étaient pas particulièrement liés aux références décisionnelles de vie spirituelle et temporelle à imiter dans celle du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). En effet, nombre d'ordonnances rattachées au pouvoir précédent faisaient l'objet d'une annulation pour excès de pouvoir, et Amir Al-Mu'minin Ali (s) se mit à l'œuvre d'une réforme globale et en profondeur pour mettre en place les institutions islamiques à caractère mohammadien et rien d'autre. Il lui (s) revenait de prendre toutes mesures exigées par les circonstances car la continuité de L'Œuvre islamique mohammadienne était menacée d'une manière grave et le fonctionnement régulier du Pouvoir spirituel et temporel comme l'entendent les Règles islamiques était interrompu d'où l'appel à l'aide lancé par le peuple en direction de Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour qu'il (s) accepte d'occuper la fonction d'Imam-Calife afin de réorienter l'ensemble des institutions dans la direction islamique mohammadienne. Nous savons tous la fin tragique qui lui était réservée par les ennemis de la relation intime Prophétie ↔ Imamat...

<sup>62</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane insistant sur le fait que de tels comportements excessifs de la part de certains régimes hostiles à la relation intime Prophétie ↔ Imamat, au



La majorité des traditionalistes et historiens de cette époque craignaient la tyrannie et la répression de leurs dirigeants ainsi que de leurs officiers au lieu de craindre et d'adorer الله-Dieu, Majestueux et Glorieux<sup>63</sup>.

Ils faisaient preuve de flatterie obséquieuse à leur égard, altérant les textes, modifiant le sens des hadiths au bénéfice de leurs intérêts particuliers<sup>64</sup>, transformant

---

sens juste des mots, disons la manifestation extérieure du sentiment d'hostilité avec tout ce qui le préexistait de tendances à nuire, dès ses débuts, à la Prophétie de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), à sa Sainte Famille (pse) et à ses disciples, les expliquent et les fondent ; d'ailleurs les recommandations de الله-Dieu sont élogieuses en la matière : "Ô vous qui croyez ! N'établissez des liens d'amitié qu'entre vous, les autres ne manqueront pas de vous nuire ; ils veulent votre perte ; la haine se manifeste dans leurs bouches, mais ce qui est caché dans leurs cœurs est pire encore". (Coran 3/118) Et c'est dans ce contexte que l'analyse dominante de l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili relie l'insoumission aux termes du Hadith de Ghadir à l'existence de mesures coercitives innombrables envers ceux et celles qui y demeurèrent fidèles et soumis(es) volontairement dans la crainte de ne pas bénéficier de la Promesse mentionnée dans le Verset suivant : "Nous assignons cette Demeure dernière à ceux qui, sur la Terre, ne veulent pas être ni altiers, ni corrupteurs. La fin appartient à ceux qui craignent الله-Dieu". (Coran 28/83) Procédant d'une vision réaliste historique du domaine oppression-répression, l'analyse de l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili appelle tout simplement au devoir de conscience islamique en reconnaissant l'existence de l'arbitraire de certains régimes exploitant la caution morale de l'Islam pour imposer leurs visées politiques diaboliques. Au reste, à cette étape de l'analyse de l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili, on a le droit d'être troublé en observant qu'il a existé tant de cruauté là où aucun dirigeant ne se posait pas vraiment la question de conscience islamique. Pouvoir illégitime et cruauté se rejoignant ici d'une manière qui n'est pas sans évoquer les régimes dégénérés préislamiques...

<sup>63</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : De Al-Hossein Ibn Mohammed, selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Joumhour Al-Amiy, le détenant du Messager de Dieu (pslf) ayant dit : « *Idha dhaharat Al-Bida'ou fi Oummati*-Lorsque les initiatives contraires à la tradition se déverseront sur ma Communauté, alors, le savant sera tenu de faire prédominer le savoir, s'il s'y refuse, qu'il s'attende à la malédiction de الله-Allah ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome I – p. 75., hadith n° 158. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

<sup>64</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : D'un groupe de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Abdullah Ibn Yahya, selon Ibn Mouskan, selon Abi Basir ayant dit à Abi Abdullah (s) : « « Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines comme seigneurs au lieu de Dieu ». (Coran 9/31) – L'Imam (s) dit : En vérité, par الله-Allah !, ils ne les ont pas appelés à leur vénération car si tel eut été le fait, les gens ne leur auraient pas répondu. Par contre, ils leur ont rendu *Ahallou*-licite ce qui était *Haram*-illicite – c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et tout acte que la Loi interdit d'accomplir ; et rendu *Harramou*-illicite ce qui était *Halal*-licite – c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et de tout acte que la Loi rend libre d'accomplir –. Partant, ils les ont vénérés d'où ils ne l'avaient pas pressenti ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome I – p. 73.74., hadith n° 154. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.



les hadiths authentiques en autant de hadiths douteux et fabriquant de faux hadiths qu'ils présentaient comme authentiques.<sup>65</sup>

---

<sup>65</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane relevant qu'au moment où l'ensemble spirituel-temporel de la Civilisation du Monothéisme est lancé sur la Planète par la présence du Saint Coran et de l'Immaculée Tradition de vie spirituelle et temporelle à imiter dans celle du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), comment ne pas se demander dans quels antagonismes politiques et passionnels s'engageaient les nouveaux dirigeants et avec eux une partie de la Ummah Islamiyya suite aux conclusions politiques retenues en fin de réunion de Saqifat Béni Sâadah ? La Famille du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) en tête, les Musulmans et Musulmanes demeurés fidèles aux termes de "La Déclaration de Ghadir", tous sentaient bien que, une fois encore, la bédouinisation et le tribalisme voulaient s'imposer sur l'ouverture créée par la Prophétie du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). L'heure du retour à la compétition bédouine et tribale sonnait à nouveau dès le sublime retour de l'âme du Messenger (pslf) à Son Créateur ; des Compagnons refusaient d'être guidés par le Successeur en titre Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), ils préférèrent le déclin bédouin à l'ère nouvelle islamique. Ils rentreront en force dans l'époque de jadis où les incertitudes étaient nombreuses, entraînant avec eux une grande partie de la Ummah Islamiyya dans un monde particulièrement incertain, délaissant la Grande Orientation islamique historique prise par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), sa Sainte Famille (pse), les Musulmans et Musulmanes qui leur étaient fidèles. Les participants à la réunion de Saqifat Béni Sâadah ne savaient pas très bien vers où ils allaient, et les pages de l'Histoire Sainte Islamique nous ferons savoir qu'ils allaient tout droit au mur de l'impasse où viennent s'écraser les lamentations ; en effet, ils iront de grandes régressions en grandes régressions jusqu'au processus final de talibanisation ; de guerres en chaîne à d'autres guerres, alors que le processus civilisateur islamique était tout à côté d'eux dans la présence de l'Imam du Temps, comme il en est d'ailleurs encore aujourd'hui avec la présence du Douzième Imam Successeur Al-Mahdi (s) garant de l'avenir certain de la relation Prophétie → Imam. Avec la réunion de Saqifat Béni Sâadah, une partie de la Ummah Islamiyya sera placée au cœur d'une bifurcation où les règles islamiques culturelles et culturelles qui rythmaient la vie et la pensée des Musulmans et Musulmanes sont remises en cause à la faveur de la pensée archaïque bédouine. Tout est bouleversé. La certitude d'être bien guidé et gouverné par l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) est délaissée par une partie de la Ummah Islamiyya, la ligne islamique suivie par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) est révisée, les acquis de vingt-trois années de Révélation coranique et de Tradition de vie prophétique représentés par l'Imam Successeur Ali (s) sont menacés par les paramètres des sociétés bédouines qui choisissent de stationner dans l'immobilisme de leur passé et la confusion de leur pensée politique, sans ouverture sur le Monde et sans une claire représentation de leur devenir : la porte de l'aventurisme des conquêtes sont grandes ouvertes, sous la caution morale de l'Islam tout sera permis aux nouveaux maîtres de la Ummah Islamiyya pour conquérir, s'enrichir, copier les modèles des impérialismes persan et romain. Les pages de l'Histoire Sainte Islamique nous ferons découvrir que les chefs de clans présents à la réunion de Saqifat Béni Sâadah n'auraient pas dû faire l'économie d'une réflexion à long terme et en profondeur. Mais, étaient-ils capables de projeter au loin leur propre devenir et le devenir de la Ummah Islamiyya ? De toute façon, c'était une grave erreur politique que celle de renoncer à la Guidance et Gouvernance de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) car cela faisait sortir de l'univers islamique mohammadien fait d'Intelligence, de Croyance, de Droite raison et de Certitude pour plonger dans un monde d'antagonismes politiques où les passions, les incertitudes, les contestations, les contradictions et

Cela avait lieu de la même manière que celle employée aujourd'hui par les flatteurs, les savants rémunérés, les juges corrompus, tous prêts à toujours plaire à leurs maîtres en apportant leur appui à leur politique et à leurs décisions administratives, justes et bénéfiques ou injustes et coercitives, soutenant et justifiant leurs ordres conduisant à la tranquillité ou au désordre.

Lorsqu'un dirigeant en appelait à une caution d'aspect légal devant soutenir ses ordonnances ou ses mesures coercitives à l'égard de ses opposants, ils se hâtaient de lui fournir leur soutien officiel et favorable à la réalisation de ses visées politiques, sans se préoccuper si leur soutien était en contradiction avec l'esprit du Saint Coran et des Saints hadiths du Messager de ﷺ-Dieu (pslf) ou bien en totalité opposé à l'opinion publique de la Nation. Ils n'avaient d'intérêt qu'à la protection de leur emploi et craignaient par dessus tout leur limogeage si d'aventure ils rendaient insatisfait leur maître, rendus à attendre les compliments du maître que lorsqu'il était satisfait d'eux<sup>66</sup>.

---

les retours à jadis étaient fortement liés à la volonté d'en décider seul et surtout autrement de ce que La Religion Immuable préconisait dans l'ouverture du Cycle de la Guidance des Douze Imams Infaillibles des Ahul Beyt (pse). Bref, beaucoup de décisions politiques seront prises à l'aveuglette et les décideurs politiques disciples de la réunion de Saqifat Béni Sâadah gèreront à tâtons le devenir politique de la partie de la Ummah Islamiyya qui leur sera soumise ; la partie imamite demeurant sous la bienveillance spirituelle et temporelle de l'Imam du Temps (s). L'erreur politique c'est aussi cela : une incapacité mentale, intellectuelle, conceptuelle, à en mesurer la portée et les conséquences. Une partie de la Ummah Islamiyya s'est retrouvée non seulement sans la connaissance de son Imam du Temps (s), mais encore évacuée de L'Œuvre islamique mohammadienne parce que volontairement tenue à l'écart de la relation Prophétie ↔ Imam. Les effets des options politiques décidées lors de la réunion de Saqifat Béni Sâadah et suivies par certains après la clôture de la réunion, ont ébranlé les structures spirituelles de vingt-trois années d'Islamisation et bousculé les références décisionnelles prophétiques extrêmement importantes pour le devenir de la totalité de la Ummah Islamiyya. La mise à l'écart des termes de "La Déclaration de Ghadir", le reniement de l'Allégeance prêtée à Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), ont conduit à l'abandon partiel des vertus et valeurs qui imprégnaient l'ensemble du corps religieux et social de la Ummah Islamiyya dont une partie suivra les options politiques décidées à Saqifat Béni Sâadah.

<sup>66</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane proposant aux lecteurs un commentaire de cette période historique : Telle a bien été la position adoptée par le couple oppression-répression, il invita à fonder la politique du nouveau régime sur la spécificité de la délinquance du pouvoir et la manipulation de la vérité, en totale contradiction avec le Verset : "Ne semez pas le scandale sur la Terre après qu'elle a été réformée. Invoquez votre Seigneur avec crainte et désir ardent. La Miséricorde de ﷻ-Dieu est proche de ceux qui font le bien". (Coran 7/56) Et si les Imams des Ahul Beyt (pse) et leurs disciples relevèrent que le pouvoir politique était doté d'une autorité injuste et cruelle, ils ne purent empêcher les agissements d'une telle autorité de type pharaonique instituant un ordre juridique injuste et implacable envers les Musulmans et Musulmanes demeuré(e)s fidèles aux Commandements divins et prophétiques voire même contre des Musulmans et Musulmanes faisant l'éloge des vertus et valeurs des Ahul Beyt (pse). Telle qu'elle résultait des interprétations contraires aux termes du Hadith de Ghadir qui, opérant un revirement célèbre constitué en

Néanmoins, il existe un monde de différences entre les savants flatteurs de notre temps et les flatteurs de cette époque. Les savants flatteurs de notre temps n'attirent plus sur eux le respect de leurs dirigeants, alors que par le passé, les dirigeants avaient un grand besoin des savants et recherchaient ardemment leurs services. Ils leur attribuaient des positions respectables leur permettant de mener une vie dans le luxe car, finalement, ces dirigeants les utilisaient pour mener leur combat contre **الله**-Dieu et Son Messager (pslf)<sup>67</sup>.

---

la marginalisation des Imams des Ahlul Beyt (pse), la nouvelle autorité qui s'empara du pouvoir après le décès du Messager de **الله**-Dieu (pslf) n'a pas reconnu l'Autorité islamique universelle imamite, elle s'est consacrée au rôle de contrôler et de réprimer la non conformité aux nouvelles prérogatives politiques, la position du pouvoir ouvertement anti Ahlul Beyt (pse) se situant en contradiction totale par rapport à l'objectif du Hadith de Ghadir qui consacrait la primauté de l'Autorité universelle des Imams des Ahlul Beyt (pse) sur toute autre autorité d'essence humaine. Le Messager de **الله**-Dieu (pslf) avait demandé aux Compagnons de s'engager dans ce sens de l'Autorité islamique imamite, les ayant à maintes reprises mis en garde contre un engagement dans une voie à sens inverse et impossible à justifier, à laquelle ne souscriraient jamais ni l'Imam du Temps (s) ni ses disciples Musulmans et Musulmanes, et qui conduirait - quoi qu'on ait pu en penser par ailleurs sur une sauvegarde de la notoriété de certains Compagnons - à prendre la voie d'une autorité politique de substitution et contraire aux préceptes de l'Islam et du Verset : "Souvenez-vous des Bienfaits de **الله**-Dieu. Ne commettez pas de crimes sur la Terre en la corrompant". (Coran 7/74) Alors que dans l'Arrêt divin c'était par et à travers la Succession remise aux Imams des Ahlul Beyt (pse) que fut consacrée la conformité de l'Autorité islamique imamite avec les Dispositions coraniques et prophétiques, c'est-à-dire avec les Principes, Règles, Dogmes et Lois relevant de l'Islam mohammadien et non avec des visées politiques qui leur étaient contraires. La suite a confirmé les craintes qui avaient été exprimées dans les termes de nombreux hadiths, dans la minutie des préparatifs et le caractère précautionneux mis en évidence dans l'affaire du vaste rassemblement au lieu dit de Ghadir Khumm ; après le décès du Messager de **الله**-Dieu (pslf), on assista à l'invasion de la pensée politique à caractère tribal préislamique dont la tendance s'achèvera dans l'impérialisme dynastique. Loin de s'en tenir à la position adoptée dans l'Arrêt divin consacrant la Succession des Imams des Ahlul Beyt (pse), le nouveau pouvoir politique affirma la primauté sur l'Arrêt divin en question, non seulement de ses visées pharaoniques, mais encore de ses directives à caractère bédouin non islamique. Enfin, il estimera qu'il fallait condamner et châtier durement tout manquement à ses contraintes du fait, rappelons, de la contrariété qu'elles instituaient par rapport à l'Arrêt divin transmis à la multitude par le Messager de **الله**-Dieu (pslf) et consacrant la Succession avec une directive claire : "Ali est le *mawla* de ceux pour lesquels je suis le *mawla* ! Ô mon **الله**-Dieu ! aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait".

<sup>67</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le Verset 63, de la Sourate 5 et son commentaire paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Pourquoi leurs maîtres et leurs docteurs ne leur interdisent-ils pas de pécher en paroles et de manger des gains illicites ? Que leurs œuvres sont donc exécrables !". Dans le contenu de ce Verset, l'attaque cible les savants de ce type de sociétés qui, par leur silence, encouragent leurs dirigeants à commettre des actes coupables. Autrement dit, à fin de faire barrage à l'escalade de l'immoralité dans les sociétés, les savants ont le devoir de tout faire pour éradiquer les pensées perfides et croyances erronées. Ainsi, ce Verset montre l'esprit nouveau à mettre en pratique par les savants pour éradiquer l'immoralité dans une société.

Donc, les savants étaient tenus en haute estime ; tous leurs désirs étaient satisfaits ; leurs vœux accomplis et leurs prérogatives retenues. Ils possédaient une réelle influence, ils étaient à la tête d'une vaste fortune et menaient une vie grandiose. Leur tâche était de modifier, de désapprouver ou bien encore de rendre douteux des hadiths authentiques afin de les censurer surtout lorsqu'il s'agissait de hadiths faisant directement ou indirectement l'éloge de Ali (s) ou d'un membre des Ahlul Beyt (pse).

Lorsqu'ils rencontraient une difficulté, ils la contournaient en produisant une interprétation erronée du hadith<sup>68</sup>. Et, lorsque le hadith ne supportait aucune manipulation ou interprétation erronée, alors, ils déclaraient les rapporteurs et transmetteurs de hadiths "rafidis", et faire preuve de rafid était le pire des crimes selon eux. Voilà, c'est ainsi qu'ils pratiquèrent envers les hadiths concernant Ali (s), particulièrement avec les hadiths auxquels les Chiites attachent une énorme importance<sup>69</sup>.

Les savants obséquieux possédaient dans chaque ville et village des agents et propagandistes qui étaient chargés de faire l'éloge du degré d'études atteint par leurs

Puis, à la fin du Verset, le Coran blâme les savants qui demeurent silencieux ou collaborent à l'abandon de la règle consistant en l'instauration du Bien et en l'éradication du Mal, il les place au même rang que les pervers. Donc, il apparaît clairement que l'action de ceux qui ne se conforment pas à la règle d'instauration du Bien et d'éradication du Mal, particulièrement lorsqu'il s'agit de savants, est semblable à l'action des pécheurs et donc associés à leurs actes coupables. Il a été rapporté de Ibn Abbas, le célèbre commentateur, ceci : "Ce Verset est celui qui le plus fermement appelle au mépris et au blâme des savants qui ne remplissent pas leur devoir et demeurent insouciant". D'évidence le contenu de ce Verset ne s'adresse pas en exclusivité aux savants juifs et chrétiens, il cible également tout autre savant qui garde le silence ou collabore avec les dirigeants au moment même où le peuple court à sa perte, commet des actes coupables et corrompeurs : La Loi de الله-Dieu s'applique à tous. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - Publication : The Scientific and Religious Research Center Amir-Al-Mu'minin Ali (s) Public Library, Poste Office Box : 81465/5151, Isfahan, Islamic Republic of Iran, sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - volume 4, 2<sup>e</sup> édition, 2002-1423, page 343.344 ; adaptation à la langue française : A. Stroli-Benabderrahmane, chercheur, écrivain.

<sup>68</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Mohammed Ibn Yahya, selon Talhah Ibn Zayd déclarant avoir entendu Aba Abdullah (s) dire : « Nombreux sont ceux qui récitent le Livre mais peu sont ceux qui le mettent en pratique. Nombreux sont ceux qui s'appuient sur le hadith tout en corrompant le Livre, ce qui attriste le savant authentique. Quant à l'ignorant, il s'attriste du fait des récits sauvegardés. Donc, le savant se préoccupe de sa vie et l'ignorant chemine sur la voie de sa ruine. Ici, l'écart entre les deux est semblable à celui de deux bergers menant leurs troupeaux en direction opposée ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome 1 – p. 69, hadith n° 129. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

<sup>69</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Abi Omayr, selon Mansour Ibn Younès, selon Abi Basir ayant demandé le sens à Abi Abdullah (s) de la Parole de الله-Dieu : « « ... qui écoutent la Parole et qui obéissent à ce qu'elle contient de meilleur ». (Coran 39/18) Il commenta de la façon suivante : Là, il s'agit d'une personne écoutant un hadith et le transmettant tel elle l'a reçu, sans additions ni omissions ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome 1 – p. 71., hadith n° 139. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

maîtres. Parmi eux il y avait des spécialistes en religion à l'esprit profane dont l'œuvre était de propager pour obtenir des récompenses matérielles les dires, opinions et décisions de leurs chefs, s'entourant de faux dévots et de piètres pratiquants qui faisaient semblant d'être de leurs disciples en matière de sainteté.

Lorsque ces agents étaient mis au courant des falsifications apportées par ces savants<sup>70</sup> obséquieux aux hadiths authentiques concernant Ali (s) ou un autre membre des Ahlul Beyt (pse), alors, ils s'empressaient de les diffuser le plus largement possible dans la ville parmi la multitude illettrée et les gens de peu d'esprit, les présentant comme autant de principes pieux à suivre et fondements pour tous les temps<sup>71</sup>.

<sup>70</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uḩul Al-Kafi* : De Mohammed Ibn Yahya, selon certains de ses compagnons, selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Harun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa, selon Abi Abdullah (s), selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Mahboub le détenant de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit : « Parmi les plus détestables des créatures de **الله عز و جل** -Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, il y en a deux. La première est l'homme abandonné à lui-même par **الله** -Allah ; éloigné de la voie ; *mach'ouf bi kalam bid'a*-préoccupé par entreprendre des initiatives contraires à la tradition ou par le souci d'instaurer des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; se montrant par la pratique de la prière rituelle et le jeûne ; illusionnant ceux qui lui donnent de l'importance ; s'égarant de la voie droite parcourue par ses prédécesseurs ; induisant à l'ignorance celui qui le prend comme exemple à suivre durant sa vie et après son décès ; porteur du fardeau des actes coupables des autres ; otage de ses actes blâmables.

La seconde créature détestable est l'homme qui amasse l'écume des ignorants ; consciencieux jusqu'au scrupule pour semer la discorde ; les insensés l'ont qualifié de savant ; aucun n'a acquis de lui un bien ni n'est sorti grandi de sa compagnie car il s'acharne à l'accaparement de tout ; il donne peu de tout ce qu'il possède ; jamais rassasié de l'abondance qu'il thésaurise avec avarice ; trônant parmi les gens comme juge pour clarifier ce qui leur est équivoque au risque de contredire un jugement antérieur sans tenir compte des reproches d'un juge semblable à lui ; face aux intrigues des oppositions irréductibles il cherche à convaincre par des propos futiles qu'il érige en conclusions ; accablé dans les abîmes du soupçon il est telle la toile de l'araignée, incertain de sa réussite ; il considère tout ce qu'il nie comme sans valeur scientifique ; incapable de déceler le danger face à tous ses excès ; après avoir comparé un fait à un autre, il ne remet pas en cause sa conclusion ; confronté à une défaillance de l'esprit, il en garde la cause secrètement en lui-même de honte qu'il ne lui soit fait remarquer son incompetence ; il ose, malgré tout, porter des jugements ; il est la clé des audaces ; il chevauche les suspicions ; il manipule les ignorants ; il ne s'excuse pas auprès de celui qui sait à des fins de préserver sa vanité ; il ne mord pas à pleines dents dans le fruit de la connaissance à des fins de se grandir ; il sème à tous les vents les récits ; il fait verser des larmes aux héritiers ; le sang se plaint de lui ; il rend licite l'organe génital illicite, et rend illicite l'organe génital licite par son simple jugement personnel ; il se moque de ce qu'il est dit de lui ; à vrai dire, il ne mérite pas tout ce qu'il délaisse malgré sa prétention de détenir la connaissance de la Vérité ». Cité dans : *Uḩul Al-Kafi* - Tome I - p. 75., hadith n° 162. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

<sup>71</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uḩul Al-Kafi* : De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadhil Ibn Chadhan le détenant de Abi Ja'afar (s) et de Abi Abdullah (s) ayant dit : « *Koullou Bid'atin*-Tout ce qui

Il y eut, aussi, à notre époque, un groupe de traditionalistes qui, craignant pour leurs biens et leur vie, s'abstinrent de transmettre les hadiths authentiques concernant Ali et les Ahlul Beyt (pse)<sup>72</sup>.

Lorsque ces misérables traditionalistes étaient consultés pour qu'ils s'expriment au sujet des manipulations produites par ces savants obséquieux sur les hadiths authentiques concernant Ali (s) et les Ahlul Beyt (pse) et qu'ils les dénoncent ouvertement, alors, ces traditionalistes en étaient effrayés et devaient affronter un soudain emportement de l'opinion publique ainsi que des attaques brutales lancées contre eux-mêmes.

Ils étaient paralysés à l'idée de ne pas pouvoir fournir une réponse correcte et se réfugiaient dans des interprétations contradictoires. Ils étaient pris d'assaut pas les flatteurs salariés, particulièrement par leurs agents et leurs propagandistes ; et craignaient énormément d'être conspués par la foule et les mouvements d'humeur de cette dernière.

Les dirigeants, leurs gouverneurs, leurs officiers de haut rang avaient reçu et donné des ordres pour que soit insulté et maudit Amir Al-Mu'minin Ali (s), s'assurant la bonne application de ces ordres en promettant, en distribuant des récompenses voire par des mesures coercitives armées.

Ils appelaient les gens à désavouer, calomnier et blâmer Ali (s) ; le contenu de leurs récits et de leurs œuvres servait à présenter Ali (s) de telle manière que les gens ne pouvaient pas l'aimer ; ils énoncèrent des paroles affligeantes et des critiques immondes à son sujet ; du haut des chaires ils appelaient à sa malédiction et à son malheur, et les tribunes publiques étaient très recommandées pour servir leurs desseins néfastes particulièrement le jour de Jumu'a et lors des deux *'Aids*.

Ne fut l'impossibilité d'éteindre la Lumière de الله-Dieu, d'évacuer les vertus de Ses élus, jamais les hadiths authentiques et formels concernant la Succession de Ali (s) ni ceux louant ses vertus n'auraient pu nous parvenir à travers des sources chiites ou sunnites. Je demeure rempli d'étonnement face à la puissance d'éclairement contenue dans les vertus dont الله-Dieu avait tout particulièrement gratifié Ali Ibn Abi Tâleb (s), Son Adorateur et Frère de Son Messenger, et de l'intensité mise dans sa lumière qui transperça les épaisseurs d'obscurités protégées derrière de lourds voiles noirs, de quelle magistrale manière furent maîtrisés les grondements des vagues de la

mène à une initiative contraire à la tradition et à une disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant, est un pur produit de l'ignorance, et tout ce qui provient de l'ignorance chemine sur la voie qui mène en Enfer ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – page 77, hadith n° 164. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane.

<sup>72</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : De Moham-med Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Al-Hossein Ibn Saïd, selon Al-Nadari Ibn Souwayd, selon Yahya Al-Halabiy, selon Abi-Saïd Al-Moukariy, selon Abi Baçir, d'après Abi Ja'afar (s) commentant la Parole de الله عز و جل -Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : « « Ils seront précipités dans la Géhenne, eux, et tous ceux qui s'étaient égarés » (Coran 26/94). Il enchérit par : Il s'agit, là, des gens qui ont énoncé la Justice par la langue en agissant à son encontre ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 67, hadith n° 123. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

tempête soulevée par la tentative de liquidation<sup>73</sup>, lumière éclairant le Monde entier d'une luminosité identique à celle d'un jour de plein soleil.

---

<sup>73</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane désireux d'attirer l'attention des lecteurs sur le fait qu'à la suite du 18<sup>e</sup> jour de Dhi'l-Hijjah de l'an 10 de l'Hégire, la Souveraineté islamique universelle s'exerçait et s'exerce toujours par l'Imam du Temps (s) des Ahlul Beyt, c'est-à-dire par la puissance du pouvoir spirituel et temporel imamite. En vertu du hadith cité par Saduq Mohammed Ibn 'Ali Ibn Al-Hossein Ibn Musa Ibn Babawayh Al-Qummi dans son ouvrage *Amali* après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Salman Al-Farsi ayant déclaré avoir entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dire : "Ô Muhajjirs et Ançars ! Désirez-vous que je vous guide vers une personne que si vous lui demeuriez loyaux et fidèles, vous ne vous égareriez jamais après moi ?". Ils répondirent : "Bien évidemment, ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), tu le peux". Alors, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) leur dit : "Ali que voici est mon Frère ; l'Exécuteur de mon Testament ; mon Fondé de Pouvoir ; mon Héritier ; mon Successeur et votre Imam ; donc, aimez-le comme vous m'aimez ; soyez respectueux à son égard comme vous l'êtes envers moi ; l'Archange Gabriel m'a notifié de vous transmettre cela", l'Autorité islamique universelle était remise au premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) pour qu'il (s) la remette à ses Imams Successeurs, et ainsi de suite jusqu'au Douzième Imam Al-Mahdi (s). D'après la Déclaration de Ghadir, l'Imam Successeur (s) décide seul du devenir de la spiritualisation et de la socialisation de la Ummah Islamiyya. La continuité du projet de Société islamique la meilleure fait l'objet d'un examen constant par l'Imam du Temps (s) et en cas d'interprétation contraire ou erronée, l'Imam du Temps (s) a toujours le dernier mot ; aujourd'hui, du fait du statut divin de Grande Occultation dans lequel vit le Douzième Imam du Temps Al-Mahdi (s), son dernier mot est énoncé par son représentant et dans une certaine mesure par les grands Mujtahids. Donc, selon la Déclaration de Ghadir, l'Autorité islamique universelle est exercée par le *Mawla* du Temps et tel l'exprime le hadith suivant cité par Al-Saduq dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* rapporté par Ali ayant déclaré que le Messenger (pslf) dit : "Il y aura douze Imams après moi. Ô Ali ! Tu es le premier d'eux tous et le dernier d'entre tous sera le *Qa'im* - celui qui se tient debout - pour qui ﷻ-Dieu accordera la victoire sur l'Est et l'Ouest de la Terre". Force est bien de constater que l'affaire de la Succession du plus savant avait été tranchée pour jusqu'à la fin des temps et force est bien de constater, aussi, qu'en tout lieu, après le décès du Messenger (pslf), apparut une dérive orchestrée par une volonté d'imposer une interprétation contraire aux termes du Hadith de Ghadir et se bornant à ratifier les visées politiques de certains et d'en adopter les diverses dispositions d'ordre juridique, économique et social très peu liées à l'Islam mohammadien. L'incompétence exclusive du nouveau pouvoir politique dans l'élaboration du devenir de la Ummah Islamiyya contredisait ou modifiait les termes de la Déclaration de Ghadir fondés sur l'Ordre divin transmis par le Messenger (pslf) lors de la halte au lieudit de Ghadir. On assistait, déjà, à une forme de séparation du pouvoir spirituel et temporel dans l'éloignement de la primauté du rôle de l'Imam du Temps (s). Elle était pour les nouveaux dirigeants une garantie considérable de protection de leur arbitraire. Mais cette volonté politique contraire à la Volonté de ﷻ-Dieu et de celle de Son Messenger (pslf) rencontrera des difficultés nombreuses entravant l'action de ces dirigeants et, on a donc vu dans les pages de l'Histoire Sainte Islamique, l'incompétence bédouine, tribale puis dynastique puis dictatoriale battue en brèche par la présence constante de l'Imam du Temps (s) des Ahlul Beyt (pse) qui fait s'effondrer tous les régimes des taghouts contraires aux termes du Hadith de Ghadir car : "La Vérité est venue, l'Erreur a disparu. L'erreur doit disparaître". (Coran 17/81)



En plus des hadiths déjà mentionnés, il existe des arguments formels venant appuyer la Succession et l'Imamat<sup>74</sup> universel de Ali (s) ; nous vous demandons de vous reporter au Hadith de l'Héritage qui est en lui-même un argument de poids.

Avec mes salutations, Votre dévoué, Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili". Al-Muraja'at-Les Révisions - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane - Correspondance 64.

157. Né à l'intérieur même de la Maison de ﷻ-Dieu, la Sainte et pure Kaaba, d'un père et d'une mère liés à l'Arbre de la Prophétie. Grandi dans la Demeure de la Connaissance dans laquelle le Prophète Mohammed (pslf) lui enseigne et lui commente le Saint Coran et les livres antérieurs, la Torah, et l'Évangile, l'Imam Ali (s) est, en toute évidence, celui que ﷻ-Dieu a confié au Prophète (pslf) afin d'assurer la continuité de la Pensée monothéiste coranique, de sa mise en pratique dans la Tradition prophétique, et de répandre sur Terre l'authentique Civilisation Islamique Mohammadienne, naturelle aux hommes.

---

<sup>74</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane relevant que l'Histoire Sainte Islamique nous apprend de quelle manière s'est opérée progressivement le passage d'une conception mohammadienne islamique humaniste du pouvoir à une conception tyrannique. Les régimes hostiles à la Succession et à l'Imamat qui se succédèrent, tentèrent en vain d'en briser l'âme, le cœur et l'esprit, mais en vain. Alors que ces mêmes régimes ne pouvaient déroger à l'Ordre divin transmis par le Messager (pslf). Mais finalement, en matière de nombre de partisans de la Succession et de l'Imamat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), leur chiffre ne cesse de croître. En effet, la Mission de la Succession et de l'Imamat suscite toujours des réflexions au cœur même de la Nation de l'Islam qu'il s'agisse de son rôle et de son rayonnement. En outre, après la Mission prophétique, la Mission de la Succession et de l'Imamat est considérée comme la plus ancienne source d'Islamisation intelligente et bien conduite. La plupart des régimes ayant écarté l'enseignement mohammadien imamite avaient en même temps écarté la possibilité d'islamiser correctement. Or, il n'y a pas de Ummah Islamiyya la meilleure sans Islamisation correcte et mohammadienne. En l'absence d'Islamisation entendue mohammadienne, à quoi pouvait bien servir à l'Islam les régimes qui n'en transmettaient pas les vertus, valeurs et références de vie mohammadienne ? Que ces régimes aient commis les horreurs décrites par l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili n'a rien d'étonnant si l'on songe au rôle civilisateur, émancipateur, libérateur considérable des références décisionnelles de vie spirituelle et temporelle à imiter dans celle de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui avaient été tout simplement évacuées en écartant l'enseignement mohammadien imamite ; décision prise par les dirigeants hostiles à la Succession et à l'Imamat, tournant volontairement le dos au hadith authentique de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et cité par Al-Saduq dans son ouvrage *Amali* et rapporté par Ibn Abbas ayant déclaré que le Messager (pslf) a dit : "ﷻ-Dieu ! Celui Qui répand Ses bienfaits et Le Très-Haut, m'a révélé qu'IL me donnerait d'entre ma Nation un Frère, un Héritier, un Successeur et un Exécuteur de mon testament. - Je L'ai imploré ainsi : Ô mon Seigneur ! Qui est-il ? - Il me fut répondu : Il est l'Imam de ta Nation et ma Preuve après toi. - Je L'ai imploré à nouveau ainsi : Ô mon Seigneur ! Qui est-il ? Il me fut répondu : Il est celui que J'aime et qui M'aime. - Et la réponse à mon invocation se terminait par ces paroles : Il est Ali Ibn Abi Tâleb".



158. Citons encore 40 hadiths prophétiques concernant le statut de "Premier" de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) après le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) :

1. Saduq Mohammed Ibn 'Ali Ibn Al-Hossein Ibn Musa Ibn Babawayh Al-Qummi a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à 'Abd Al-Rahman Ibn Sumrah ayant dit : "Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré ceci : "Ô fils de Sumrah ! Lorsque les ambitions ne s'accordent pas et les avis s'opposent, alors tu dois t'en remettre à Ali Ibn Abi Tâleb car il est l'Imam de mes disciples et mon Successeur envers eux<sup>75</sup>".

2. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith rapporté par Ibn Abbas ayant dit : "Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : ﷻ-Dieu ! Celui Qui répand Ses bienfaits et Le Très-Haut, contempla tous les habitants de la Terre, puis me choisit pour faire de moi un Prophète ; ensuite, il contempla à nouveau tous les habitants de la Terre, puis choisit Ali pour en faire un Imam ; enfin, ﷻ-Dieu m'ordonna de le prendre pour frère et ami, et de le désigner comme mon Exécuteur testamentaire, Successeur et Ministre".

3. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith transmis par l'Imam Ja'far As-Sâdeq (s) qui le tenait de son Saint père qui le

---

<sup>75</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane soulignant qu'ici la primauté des Dispositions divines et des Paroles prophétiques sur les ambitions et les suggestions d'origine humaine est avérée et impossible à nier. Pourtant, d'emblée, il faut observer que le problème, dans le passé et encore aujourd'hui, a suscité et suscite toujours des difficultés sérieuses lorsqu'il s'agit de la conformité d'interprétation des termes du Hadith de Ghadir avec ce qu'avaient décidé ﷻ-Dieu et sur Son Ordre, Son Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Certains ont voulu et veulent encore considérer que leur interprétation contraire l'emporte sur la consécration de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession du Messenger (pslf), soit parce qu'elle les dérange dans leurs visées du pouvoir politique, soit parce qu'ils veulent l'empêcher de se réaliser. Toujours est-il que la primauté des Dispositions divines et des Paroles prophétiques sur les ambitions ou suggestions d'origine humaine est consacrée sans sérieuse difficulté par une multitude de hadiths, dans le cas du Hadith de Ghadir comme dans d'autres. Les arguments et preuves apportés par l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili en témoignent pour les esprits sensés et dotés de droite raison. On ne saurait raisonner de la même manière pour la partie adverse qui, demeurant attachée à donner une valeur à des interprétations contraires, peine à les faire admettre par la droite raison et les esprits qui réfléchissent. Et il est alors très logique et très satisfaisant de s'en tenir à ce que l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili démontre par des hadiths et arguments comme évident et incontournable ; et qu'il est raisonnable d'interpréter les propositions contraires comme autant d'obstacles volontaires à l'application des termes du Hadith de Ghadir. On en déduit qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte d'un concours entre ce que veulent ﷻ-Dieu et Son Messenger (pslf) qui s'applique sans possibilité de s'y opposer. Reste que le problème demeure dans le cas de contrariété entre les interprétations de certains et le sens réel des Dispositions divines et prophétiques concernant la consécration à la Succession de Amir Al-Mu'minin Ali (s). Et il s'agit de faire savoir, pour l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili, qu'il faut écarter l'application de toute interprétation si elle est contraire à la Volonté divine ou aux Paroles prophétiques.

tenait des pères d'Imams précédents stipulant que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : L'Archange Gabriel tel il fut ordonné par le Seigneur de la Toute-Puissance, Grande est Sa Majesté, m'a dit : "Celui qui reconnaît qu'il n'y a de ﷻ-Dieu que Moi et que Mohammed est Mon Serviteur et Mon Messager, que Ali Ibn Abu Tâleb est Mon Fondé de Pouvoir et que les Imams de sa descendance sont mes Preuves, par Ma Grâce, Je l'accueillerai au Paradis". 4. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith à partir de sources remontant jusqu'à l'Imam As-Sâdeq (s) qui l'entendit de son père qui l'avait entendu de son père et ainsi de suite pour dire que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : "Après moi il y aura douze Imams. Ali en est le premier et le *Qa'im*<sup>76</sup> le dernier de tous. Tous sont mes Successeurs et Exécuteurs testamentaires".

5. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith à partir de sources remontant jusqu'à 'Asbagh Ibn Nabatah disant : "Un jour, Amir Al-Mu'minin s'approcha de nous tenant par la main son fils Imam Hassan (pse) et dit : Un jour, le Messager de ﷻ-Dieu vint à nous et sa main était dans la mienne lorsqu'il déclara ceci : Mon frère est la plus excellente des créatures et avec moi-même, il est leur Maître ; l'Imam de tous les Musulmans et le Commandeur de tous les Croyants après moi".

6. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith à partir de sources remontant jusqu'à l'Imam Al-Redha (s) qui le rapporta d'après son père et ainsi de suite jusqu'au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ayant déclaré : "Celui qui désire s'attacher à la Foi que j'apporte et monter à bord de l'Arche du Salut après moi, qu'il suive Ali Ibn Abi Tâleb car il est mon Exécuteur Testamentaire et mon Successeur pour toute ma Nation durant ma vie et après mon décès".

7. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith à partir de sources remontant jusqu'à l'Imam Al-Redha (s) qui l'entendit de son père (s) qui l'avait entendu de son père (s) et ainsi de suite jusqu'au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclarant : "Moi et Ali sommes les pères de cette Nation. Celui qui nous reconnaît est semblable à celui qui croit en ﷻ-Dieu et celui qui se refuse à nous reconnaître est semblable à celui qui ne croit pas en ﷻ-Dieu, Majestueux et Glorieux. De Ali j'ai deux petits-enfants, Al-Hassan et Al-Hossein, ils sont les Princes de la jeunesse du Paradis ; de la descendance de Al-Hossein il y aura neuf Imams, leur obéir est m'obéir, leur désobéir est me désobéir. Le neuvième de cette descendance est le *Qa'im* - celui qui se tient debout - et *Mahdi* - le Bien-Guidé par ﷻ-Dieu"<sup>77</sup>.

<sup>76</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Uçul Al-Kafi* : "Al-Hossein Ibn Mohammed rapporte selon Mou'âlla Ibn Mohammed, selon Al-Ouacha'a, selon Al-Muthana Al-Hannat, selon Qoutayba Al-'Acha, selon Ibn Yafour, selon Moula Libani Cheyban, selon Al-Ja'afar (s) disant : « Lorsque notre Qaïm (s) [Al-Mahdi] sera dévoilé à nos regards, ﷻ-Dieu mettra sa main sur les têtes des créatures, rassemblera leurs cœurs et par sa médiation, les promesses s'accompliront ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 40, hadith n° 21. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

<sup>77</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant remarquer qu'ici encore la preuve est faite qu'il n'est pas raisonnable de reconnaître un pouvoir aux interprétations contraires au

8. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par l'Imam Hassan Al-Askari (s) qui l'avait entendu de son père (s) qui l'avait entendu de son père (s) qui l'avait entendu de son père (s) et ainsi de suite jusqu'au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ayant dit : "Ali Ibn Abi Tâleb est votre Imam après moi et mon Successeur pour vous tous".

9. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Salman déclarant qu'un jour il rendit visite au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qu'il trouva en compagnie de Hossein Ibn Ali (s) assit sur sa cuisse. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) embrassait les lèvres de Hossein (s) en disant : "Tu es sayyed fils de sayyed ; tu es Imam fils d'Imam ; tu es frère d'Imam et père d'Imams, tu es l'Argument de ﷻ-Dieu et le fils de Son Argument ainsi que le père de neuf de Ses Arguments de ta lignée ; le neuvième de tous est leur *Qa'im*".

10. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un long hadith qu'il appuie de nombreuses références pour finalement parvenir à Salman ayant rapporté du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ceci : "Ô Fatimah ! Tu n'es pas sans savoir que nous sommes les Ahul Beyt pour lesquels ﷻ-Dieu a préféré le Monde de l'Au-delà à ce monde et que ﷻ-Dieu, Celui Qui répand Ses Bienfaits, Le Très-Haut, contempla les habitants de la Terre et me choisit d'entre toutes Ses Créatures ; puis,

---

sens voulu par ﷻ-Dieu et transmis par Son Messager (pslf) dans tous les cas de Dispositions rendues obligatoires par leur origine divine et prophétique, c'est leur permettre de se prononcer sur la validité ou l'application des Dispositions en question, ce dont ne se cachent pas les partisans de la thèse de l'application dans un futur indéterminé du rôle de *mawla* remis à Amir Al-Mu'minin Ali (s) lors de la halte au lieu dit de Ghadir Khumm. Et l'éminent Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili a précisément fait comprendre, contre cette opinion, que les interprétations hasardeuses de ses auteurs ne comportaient et ne comporteront jamais une habilitation à en décider autrement du sens réel du terme *mawla* dans le contexte du Hadith de Ghadir ; qu'elles ne possédaient et ne posséderont jamais une habilitation à l'effet de contrôler ou de décider du moment de l'application du rôle de *mawla* dévolu par ﷻ-Dieu et Son Messager à Amir Al-Mu'minin Ali (s). Ces interprétations des plus contraires à la Volonté divine et aux Paroles prophétiques portent en elles-mêmes tous les signes d'un bouleversement dans la tête et le cœur de leurs auteurs de la place que doit tenir la force obligatoire des Dispositions divines et des Paroles prophétiques, ainsi que de la hiérarchie des normes islamiques qui place en tête ce que ﷻ-Dieu veut ainsi que Son Messager (pslf). A vrai dire, il est tout d'abord singulier que des personnes se reconnaissent un pouvoir que ni ﷻ-Dieu ni Son Messager ne leur ont reconnu ; et il ne suffit pas, pour écarter l'immédiateté de l'application des termes du Hadith de Ghadir, d'objecter une sauvegarde louable de la dignité et de l'honneur de certains Compagnons ou bien que les termes du Hadith de Ghadir se prononcent d'une manière abstraite sur son applicabilité immédiate, tandis qu'il existe tant de preuves et d'arguments qui prouvent la clarté des termes du Hadith en question : Les Décisions divines et les Paroles prophétiques placées au sommet de chaque Ordre reçu et transmis sont dotées du retentissement prévu par ﷻ-Dieu dans l'immédiateté ou le report de l'application des termes de l'Ordre et non selon l'appréciation des personnes. Là est nécessairement l'objection essentielle aux interprétations de la partie adverse...

ﷻ-Dieu contempla à nouveau toutes Ses Créatures et choisit ton époux, ensuite IL m'inspira de te donner à lui en mariage, de le prendre pour ami, de le nommer en tant que mon Ministre et Successeur pour tous mes disciples. Ainsi, ton père est le plus excellent de tous les Prophètes et ton époux le plus excellent de tous les exécuteurs testamentaires. Tu seras la première à me rejoindre".

11. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un long hadith dans lequel il est dit qu'un jour, durant le règne de Othman, plus de cent Musulmans en provenance des émigrés de La Mecque et des habitants de Médine se réunirent à la Mosquée pour s'entretenir de problèmes de théologie et d'autres disciplines du savoir lorsqu'ils s'enorgueillirent de leurs connaissances. Ali (s) qui était également présent, se taisait. Alors, ils s'adressèrent à lui (s) : "Ô Abu Al-Hassan ! Pour quelle raison ne participes-tu pas à nos entretiens ?" Alors, Ali (s) leur remémora les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : "Ali est mon Frère, mon Ministre, mon Héritier, mon Exécuteur testamentaire, le Successeur pour toute ma Nation et le Maître de tous les Croyants après moi". Tous admirent que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'était bien exprimé ainsi".

12. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith rapporté par 'Abdullah Ibn Ja'far, Hassan, Hossein, 'Abdullah Ibn Abbas, Omar Ibn Abu Salmah, Usamah Ibn Zayd, Salman, Abu Dharr et Miqdad ; tous déclarèrent avoir entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dire : "Sur les Croyants je détiens une supériorité sur leurs âmes et, à côté de moi, Ali détiens une supériorité sur leurs âmes".

13. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith transmis par 'Asbagh Ibn Nabatah qui l'avait entendu de Ibn Abbas disant qu'il avait entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclarer : "Moi, Ali, Hassan, Hossein et neuf descendants de Hossein sommes purs et purifiés".

14. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith transmis par 'Abayah Ibn Rab'i qui l'avait entendu de Ibn Abbas ayant déclaré que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avait dit : " Je suis le Maître de tous les Prophètes et Ali est le Maître de tous les exécuteurs testamentaires".

15. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith en mentionnant toutes les sources remontant jusqu'à l'Imam As-Sâdeq (s) qui le tenait de son père (s) et ainsi de suite jusqu'au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant déclaré : "ﷻ-Dieu, Majestueux et Glorieux, me choisit d'entre tous les Prophètes ; puis IL choisit à partir de moi Ali et en fit le plus excellent de tous les exécuteurs testamentaires ; puis à partir de Ali, IL choisit Hassan et Hossein ; et à partir de Hossein, IL choisit des exécuteurs testamentaires parmi ses descendants ; ils devront écarter de la Foi les détournements et les déviations de ceux qui outrepassent, les falsifications des prédicateurs du faux et les interprétations désobligeantes de ceux qui ont dévié".

16. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itman Al-Ni'mah* un hadith rapporté par Ali ayant déclaré que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dit : "Il y aura douze Imams après moi. Ô Ali ! Tu es le premier d'eux tous et le dernier d'entre

tous sera le *Qa'im* - celui qui se tient debout - pour qui Allah-Dieu accordera la victoire sur l'Est et l'Ouest de la Terre".<sup>78</sup>

17. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith transmis par l'Imam As-Sâdeq (s) qui le tenait de son père et ainsi de suite jusqu'au Messenger de Allah-Dieu (pslf) ayant dit : "Ali est de moi et je suis de Ali ; il a été créé de la même matière dont j'ai été moi-même créé ; il expliquera aux gens ce qui leur apparaîtra controversé dans mes préceptes et commandements ; il est le Commandeur des Croyants ; le Guide de ceux dont le visage est lumineux et le plus excellent de tous les exécuteurs testamentaires".

18. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné toutes les sources remontant jusqu'à Ali (s) qui l'a entendu du Messenger de Allah-Dieu (pslf) ayant dit : "Ali est le Commandeur des Croyants ; Allah-Dieu, Majestueux et Glorieux, le consacra *wali* dans Son Ciel le plus haut et prit les Anges à témoins ; en vérité, Ali est le Vicaire de Allah-Dieu, Son Argument, et il est l'Imam de tous les Musulmans".

19. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Ibn Abbas déclarant que le Messenger de Allah-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Tu es l'Imam de tous les Musulmans ; le Commandeur des Croyants ; le Guide de ceux dont le visage est éclatant ; l'Argument de Allah-Dieu après moi et le Maître de tous les exécuteurs testamentaires".

20. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith transmis par Ibn Abbas ayant dit que le Messenger de Allah-Dieu (pslf) déclara ceci : "Ô Ali ! Tu es mon Successeur pour mes disciples et tu es de moi comme Shith était d'Adam".

21. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Abu Dharr ayant déclaré qu'un jour, en compagnie du Messenger de Allah-Dieu (pslf) dans sa Mosquée, celui-ci dit : "Par cette porte entrera un homme, il est le Commandeur des Croyants et l'Imam des Musulmans". Peu après, Ali apparût, franchit la porte, le Messenger de Allah-Dieu (pslf) se dirigea vers lui et l'accueillit, puis il tourna son visage agréable vers nous pour nous déclarer ceci : "Il est votre Imam après moi".<sup>79</sup>

22. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Jabir Ibn Abdullah ayant déclaré que le Messenger de Allah-Dieu (pslf) a dit : "Ali Ibn Abu Tâleb fut le premier à embrasser l'Islam ; il en est le plus instruit de tous. - Puis, le Messenger de Allah-Dieu (pslf) ajouta : Il est l'Imam et le Khalifah - Successeur - après moi".

<sup>78</sup> Ce hadith et les quinze premiers ont été rapportés sous le titre "De clairs hadiths du Messenger de Allah-Dieu (pslf) concernant le Qa'im et qu'il sera bien le Douzième des Imams", dans l'ouvrage *Ikmal Al-Din wa 'Itmam Al-Ni'mah*.

<sup>79</sup> Ce hadith et les quatre précédents ont été pris de l'ouvrage *Amali* de Saduq par Sayyed Al-Bahrayni pour les inclure dans son ouvrage *Ghayah Al-Maram*, chapitre 9, livre duquel nous avons pris ces hadiths ; nous avons volontairement évacué la liste des sources pour des raisons de brièveté. Les hadiths 22 à 40 sont rapportés dans l'ouvrage *Ghayah al-Maram*, chapitre 13.

23. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Ibn Abbas disant que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : "Ô vous, mes gens ! Qui est plus excellent en paroles sinon ﷻ-Dieu ? Votre Seigneur, Immense est Sa Glorification, m'a ordonné d'établir Ali dans le Savoir en tant qu'Imam : Successeur : Exécuteur testamentaire pour vous ; et de le prendre comme Frère et Ministre".

24. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Ibn Abbas ayant déclaré que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) du haut de la chaire délivra un sermon ; Al-Saduq a cité ce sermon dans lequel il est dit ceci : "Ali, le fils de mon oncle, est mon Frère ; mon Ministre ; mon Calife ; et Propagateur de la Religion en mon nom".

25. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Amir Al-Mu'minin Ali (s) ayant rapporté ceci : "Un jour, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) s'adressa à nous pour nous dire ceci : Ô vous, mes gens ! Le Mois de ﷻ-Dieu est proche", ici, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) cita le hadith bénissant la venue de ce Mois de Ramadhan. Alors, j'ai demandé au Messager (pslf) quelle était l'action la plus louable à accomplir durant ce Mois, le Messager (pslf) me répondit ceci : "S'abstenir de tout ce que ﷻ-Dieu a décrété interdit". Puis, le Messager (pslf) versa des larmes, ce qui me porta à lui demander : "Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Quelle est la raison de tes larmes ?". Le Messager (pslf) me répondit par : "Je verse des larmes à la pensée de l'oppression tyrannique dont tu seras la victime durant ce Mois...". La conclusion du Messager (pslf) fut la suivante : "Ô Ali ! Tu es l'Exécuteur de mon Testament ; le père de mes enfants ; mon Successeur pour toute ma Nation durant ma vie et après mon décès : tes Commandements sont mes Commandements ; tes interdictions sont mes interdictions".

26. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Ali (s) ayant déclaré que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Tu es mon frère et je suis ton frère ; j'ai été choisi pour la Prophétie<sup>80</sup> et tu as été choisi pour l'Imamat<sup>81</sup> ;

<sup>80</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane disant : Oui, il y a un caractère d'indivisibilité dans la relation Prophétie ↔ Imamat et conséquemment, dans les termes de "La Déclaration de Ghadir". La mise en œuvre de l'indivisibilité dépendant du lien qui existe entre les faits, ce lien étant irréfutablement existant entre Prophétie, Imamat et "Déclaration de Ghadir", cette dernière ne pouvait être, alors, considérée comme isolée ou indépendante ou divisible. L'Institution de l'Imamat et "La Déclaration de Ghadir" étaient indivisible de la Prophétie car l'une et l'autre étaient connexes à la Prophétie. Cette connexité est démontrée par les Versets coraniques, les Hadiths du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et le Témoignage des 120 à 140.000 Musulmans Pèlerins présents au lieu dit de Ghadir Khumm. Il en est ainsi parce que ni l'Imamat ni "La Déclaration de Ghadir" n'auraient pu exister sans l'existence de la Prophétie du Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). *A contrario*, le fait de la réunion de Saqifat Béni Sâadah ne possède et ne possèdera jamais aucun lien avec la Prophétie du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), aucune connexité, non plus, avec "La Déclaration de Ghadir" ; il s'agit bien d'une réunion isolée et indépendante de la relation Prophétie ↔ Imamat et de "La Déclaration de Ghadir", une réunion entre amis désireux de s'emparer du pouvoir comme tant d'autres dans l'Histoire du pouvoir temporel. Rappelons-nous qu'il eut été plus

les Commandements divins me sont transmis et il te revient de les interpréter ; tu es le père de ma Nation. Ô Ali ! Tu es l'Exécuteur de mon testament ; mon Successeur ; mon Alter ego ; mon Héritier et le Père de mes enfants".

27. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Ibn Abbas disant qu'alors le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) était à la Mosquée de Al-Qaba' en compagnie de quelques Ançars, il déclara ceci : "Ô Ali ! Tu es mon frère et je suis ton frère ; tu es l'Exécuteur de mon Testament ; mon Calife ; et l'Imam de ma Nation après moi ; que ﷻ-Dieu aime celui qui t'aime ; qu'IL soit hostile envers celui qui est hostile à ton égard".

28. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Umm Salmah [une épouse du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) réputée pieuse] ayant déclaré que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Umm Salmah, écoute et sois témoin : Cet Ali Ibn Abu Tâleb est l'Exécuteur de mon testament et mon Khalifah - Successeur - après moi ; il est celui qui s'acquitte de mes engagements et qui repousse les hypocrites de l'accès à mon Bassin de Kawçar".

29. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Salman Al-Farsi ayant déclaré avoir entendu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dire : "Ô Muhajjirs et Ançars ! Désirez-vous que je vous guide vers une personne que si vous lui demeuriez loyaux et fidèles, vous ne vous égareriez jamais après moi ?". Ils répondirent : "Bien évidemment, ô Messager de ﷻ-Dieu (pslf), tu le peux". Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) leur dit : "Ali que voici est mon Frère ; l'Exécuteur de mon Testament ; mon Fondé de Pouvoir ; mon Héritier ; mon Successeur et votre Imam ; donc, aimez-le comme vous m'aimez ; soyez respectueux à son égard comme vous l'êtes envers moi ; l'Archange Gabriel m'a notifié de vous transmettre cela".

30. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Zayd Ibn 'Arqam déclarant que le Messager de

---

digne de s'en tenir à la relation citée ci-dessus, de s'en tenir strictement au principe de l'indivisibilité de cette relation voulue par ﷻ-Dieu entre Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et les Imams Infaillibles des Ahlul Beyt (pse). Ainsi précisée, la règle de l'indivisibilité de ce qui est uni par la Volonté divine et prophétique comporte certaines obligations : *un*, la règle s'applique que s'il s'agit des Desseins divins mis en œuvre par le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) en tant que Desseins constants et indiscutables ; *deux*, elle ne souffre aucune exception, elle demeure vraisemblable en toutes circonstances, elle ne peut être contredite, ni démontrée inexacte, ni irrecevable, ni être heurtée par des plans et desseins humains ; *trois*, elle a le pouvoir de lier l'Imamat à la Prophétie, de retenir "La Déclaration de Ghadir" comme fondamentale ; *quatre*, elle a le pouvoir de rejeter toutes déclarations détachées de la relation Prophétie ↔ Imamat.

<sup>81</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Histoire de la philosophie islamique* de H. Corbin : "Rappelons que le shîisme (de l'arabe shî'a, groupe des adeptes) désigne l'ensemble de ceux qui se rallient à l'idée de l'Imâmât, en la personne de Ali Ibn Abi Tâleb (cousin et gendre du Prophète par sa fille Fatima) et de ses successeurs, comme inaugurant le Cycle de la walâyat succédant au Cycle de la Prophétie...". Histoire de la philosophie islamique - H. Corbin, avec la collaboration de Seyyed Hossein Nasr et Osman Yahya - éditions Gallimard - Paris - France - 1964 - page 50

الله-Dieu (pslf) a dit : "Désirez-vous que je vous guide vers une personne que si vous lui demeuriez loyaux et fidèles, elle ne vous abandonnera jamais ni vous laissera vous égarer ? Votre Protecteur et Imam étant Ali Ibn Abi Tâleb, assistez-le dans la réalisation de sa charge ; ne lui voulez que du bien ; portez témoignage et soutien à tout ce qu'il décidera ; l'Archange Gabriel m'a notifié de vous transmettre cela".

31. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith transmis par Ibn Abbas déclarant ce que le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : "Ô Ali ! Tu es l'Imam de ma Nation et mon Calife pour tous après moi".

32. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Ibn Abbas ayant déclaré que le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : "الله-Dieu ! Celui Qui répand Ses bienfaits et Le Très-Haut, m'a révélé qu'IL me donnerait d'entre ma Nation un Frère, un Héritier, un Successeur et un Exécuteur de mon Testament. - Je L'ai imploré ainsi : Ô mon Seigneur ! Qui est-il ? - Il me fut répondu : Il est l'Imam de ta Nation et ma Preuve après toi. - Je L'ai imploré à nouveau ainsi : Ô mon Seigneur ! Qui est-il ? Il me fut répondu : Il est celui que J'aime et qui M'aime. - Et la réponse à mon invocation se terminait par ces paroles : Il est Ali Ibn Abi Tâleb".

33. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith transmis par l'Imam As-Sâdeq (s) à partir de son père et ainsi de suite jusqu'au Messenger de الله-Dieu (pslf) ayant dit : "Lorsque je fus élevé jusqu'aux Cieux - Nuit de l'Ascension -, mon Seigneur m'a éclairé au sujet de Ali du fait qu'il était l'Imam des Pieux ; le Guide de ceux dont le visage est lumineux ; et le Prince des Croyants".

34. Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith transmis par l'Imam Al-Redha (s) qui l'avait entendu de son père et ainsi de suite jusqu'au Messenger de الله-Dieu (pslf) ayant dit : "Ali est de moi et je suis de Ali ; que الله-Dieu maudisse celui qui le combat ; Ali est l'Imam de toutes les Créatures après moi".

35. Scheikh Al-Ta'ifah Abu Ja'far Mohammed Ibn Hassan Al-Tusi a rapporté dans son ouvrage *Amali* un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par Ammar Ibn Yasir déclarant que le Messenger de الله-Dieu (pslf) dit à Ali (s) ceci : "الله-Dieu t'a honoré de vertus excellentes et d'attributs les meilleurs qui Lui sont les plus chers de tous ceux avec lesquels IL a honoré chacun de Ses Adorateurs. IL t'a honoré de la dévotion religieuse et de la ferveur, d'absence d'intérêt pour les plaisirs de ce monde sans que tu en ressenties ni une perte quelconque ni un sentiment de privation ; IL t'a comblé du sentiment d'affection à l'égard des démunis ; IL t'a doté d'un caractère affable pour leur Guidance ; IL les a rendus attachants à l'égard de ton Imam ; béni est celui qui aime, témoigne et soutient tes paroles ; maudit est celui qui te hait et qui refuse de reconnaître la vérité de tes paroles".

36. Scheikh Al-Ta'ifah Abu Ja'far Mohammed Ibn Hassan Al-Tusi, après avoir fait état des sources remontant jusqu'à Ali (s), rapporte dans son ouvrage *Amali* qu'un jour, du haut de la chaire de la Mosquée de Kufa, Ali (s) déclara ceci : "Ô vous, les gens ! Le Messenger de الله-Dieu m'a gratifié de dix vertus qui me sont plus chères que tout ce qui se trouve sous les rayons du soleil. Le Messenger de الله-Dieu m'a dit : Ali, tu es *mon frère* dans ce monde et dans le monde futur ; d'entre toutes les créatures tu es *le plus proche* de moi pour jusqu'au Jour du Jugement ; ta *Demeure* au Paradis est face à la mienne ; tu es mon *Héritier*, l'*Exécuteur* de mon testament après mon décès



comprenant mes engagements pris par moi et ma famille ; tu es le *Protecteur* de mes Ahlul Beyt durant mon absence ; l'*Imam* de ma Nation ; *celui* qui rendra la Justice parmi mes disciples ; ton *Ami* est mon Ami, et mon Ami est l'Ami de ﷻ-Dieu, ton *ennemi* est mon ennemi, et mon ennemi est l'ennemi de ﷻ-Dieu".

37. Al-Saduq dans son ouvrage *Al-Nusus 'Ala Al-Imah* à partir de sources remontant jusqu'à Hassan Ibn Ali (s) ayant déclaré avoir entendu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dire à Ali (s) ceci : "Tu es l'Héritier de mon Savoir ; le Dépôt de ma Foi ; et l'Imam après moi".<sup>82</sup>

38. Al-Saduq dans son ouvrage *Al-Nusus 'Ala Al-Imah* a cité un hadith après en avoir mentionné les sources et transmis par 'Imran Ibn Hasin déclarant avoir entendu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dire à Ali (s) ceci : "Et tu es bien l'Imam et le Calife après moi".<sup>83</sup>

---

<sup>82</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant remarquer que l'Imamat relève, bien évidemment, du Savoir essentiel et des Connaissances indispensables. Tout d'abord il est, en lui-même, objet de connaissance islamique immédiate. Dès cette étape, on discerne les facilités d'acquisition du Savoir essentiel et des Connaissances indispensables : parce que l'enseignement imamite est compréhension des règles islamiques et des solutions mohammadiennes, impliquant l'appréciation de leur relation aux situations concrètes de la vie dans toutes ses dimensions spirituelles et temporelles ; parce que l'enseignement imamite repose sur les références coraniques et prophétiques appropriées ; enfin, parce que l'enseignement imamite est le témoignage et l'expression de la continuité de L'Œuvre islamique entreprise par le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : l'Imamat est donc à la fois rigueur et souplesse, véhicule des vertus et valeurs de l'Islam Mohammadien : Vérité, Justice, Sagesse et Salam au premier rang. Puis, l'Imamat est lié également à la connaissance indirecte. Il n'est pas sans liens avec les autres savoirs et d'autres visions. Il lui arrive même, quoique de manière variable au cours des temps et selon les pouvoirs politiques en place, de leur servir d'exhortation pour qu'ils se rapprochent de l'Imamat afin d'en acquérir le Savoir essentiel et les Connaissances indispensables. L'Imamat étant géothéologie, géopolitique et géosociologie, il s'intéresse à toutes les sciences de la spiritualité, de la matière, de la vie et de l'homme.

<sup>83</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane insistant sur le fait qu'il est évident que "La Déclaration de Ghadir" consacrait l'Imamat des Imams Infaillibles des Ahlul Beyt (pse) : il y avait en fin de Cycle de la Prophétie, une continuité dans le Cycle de l'Imamat. Donc, "La Déclaration de Ghadir" comportait la proclamation de la Guidance imamite dans les droits fondamentaux monothéistes de l'homme, de la femme et de l'enfant, dans la dignité et la valeur de la Créature de ﷻ-Dieu, créée religieuse et sociale. "La Déclaration de Ghadir" peut dès lors être considérée comme une Déclaration du Droit constant de l'homme, de la femme et de l'enfant à être islamisés de façon intelligente et complète, selon les grands principes du Monothéisme universel énonçant le respect des Droits et Devoirs de la créature de ﷻ-Dieu, de ses libertés fondamentales monothéistes : liberté de pensée de façon raisonnable, de croyance fondée, de circulation des bonnes personnes sur la Terre, d'exercice de tous les Droits et Devoirs fondés sur la dignité religieuse et sociale de la Créature de ﷻ-Dieu (pslf), et qui sont essentiels à son épanouissement spirituel et temporel. Ainsi, la garantie des Droits et Devoirs de la Créature de ﷻ-Dieu s'est manifestée dans "La Déclaration de Ghadir". La religiosité et la sociabilité de la Créature de ﷻ-Dieu sont, dans tous leurs aspects monothéistes, au centre des préoccupations de "La Déclaration de Ghadir". Dès le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), les Droits et les Devoirs de toute Créature de ﷻ-Dieu sont pro-

39. Al-Saduq dans son ouvrage *Al-Nusus 'Ala Al-I'mah* a cité un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Ali (s) déclarant que le Messager de الله-Dieu (pslf) lui a dit ceci : "Ô Ali ! Tu es l'Exécuteur testamentaire de tous mes Ahlul Beyt qui décéderont ; et le Successeur pour tous ceux qui sont vivants dans ma Nation".

40. Al-Saduq dans son ouvrage *Al-Nusus 'Ala Al-I'mah* a cité un hadith après en avoir mentionné les sources remontant jusqu'à Hossein Ibn Ali (s) ayant déclaré que lorsque الله-Dieu, Le Très-Haut, révéla le Verset : "Cependant, ceux qui sont liés par la parenté sont encore plus proches les uns des autres, d'après le Livre de الله-Dieu" (Coran 8/75), il demanda au Messager de الله-Dieu (pslf) d'en fournir l'explication ; alors le Messager de الله-Dieu (pslf) dit : "Vous êtes les proches : lorsque je mourrai, ton père, Ali, qui est mon plus proche, possède un droit prioritaire à ma Succession sur toute autre personne ; lorsque ton père décédera, ton frère Hassan possédera un droit prioritaire à sa Succession sur toute autre personne ; et lorsque Hassan décédera, tu posséderas un droit prioritaire à sa Succession sur toute autre personne". Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondance 62.

159. Malgré tous ces hadiths et d'autres à propos de la Succession de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) au Prophète Mohammed (pslf), l'ego poussé par l'expression des passions s'appropriera le Droit de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la succession de l'Héritage de la Prophétie. Il troublera ainsi les eaux claires du sens profond du propos monothéiste pur et universel, désobéissant par la même occasion aux ordres de الله-Dieu et à ceux du Prophète Mohammed (pslf). Cet acte de forfaiture, résultat de l'esprit de la contestation, sera le point de départ des divagations de la pensée et des esprits. Ils dévieront au lieu de construire la communauté Mohammadienne authentique à laquelle ces aberrations lui seront nuisibles mais heureusement pas fatales.

160. Le Cycle monothéiste de la Guidance : Imam, parce qu'il est voulu par la Volonté de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, a triomphé du temps et, à la merveille de sa rapide propagation sur tous les continents, vient se joindre la merveille plus grande encore de son admirable conservation du savoir coranique et de la Tradition géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf). Le temps, voilà le grand allié de la Religion Immuable, celle qui est naturelle aux

---

tégés par la Succession des Douze Imams Successeurs Infaillibles (pse), tous solidaires à la Cause du Parti de الله-Dieu. L'empêchement à l'Islamisation ne peut être prononcé envers personne car rien ne peut faire obstacle à l'affirmation d'une vie islamisée comme le réclame الله-Dieu. Personne n'est appelé à décider contre. La protection de la religiosité monothéiste et de la sociabilité de la Créature de الله-Dieu est définitivement assurée par La Mission de l'Imamat qui prend le relais de La Mission Prophétique. Dès lors, nous pouvons avancer cette formule : Toute créature de الله-Dieu a plein Droit à sa religiosité monothéiste et loyale sociabilité, aucune ne peut en être privée ; ce qui s'accompagne d'un enseignement et d'une éducation islamiques aux garanties correspondant à l'Héritage spirituel et temporel mohammadien transmis à Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) lors du Sermon de Ghadir Khumm.

hommes. Il a la puissance de la patience qui finit par faire prédominer la Vérité du Monothéisme pur, glorificateur de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu-التوحيد-Al-Tawhid. Tandis que des écoles philosophiques, des sectes religieuses, des doctrines politiques, économiques et sociales, des empires, des royaumes, des grandes puissances, en un mot tout ce qui est de la volonté humaine, naissent, se développent, se transforment, se disloquent, tombent et disparaissent, la Sainte Alliance : Prophète Mohammed (pslf) - Douze Imams Infaillibles (s) demeure stable au milieu des espérances et des désespoirs de l'humanité. Elle continue de maintenir la Religion Immuable sans changement à son Credo, sans avoir oublié, transformé, annulé, représenté par l'image aucun de ses préceptes. Elle est la mémoire religieuse, intellectuelle, morale et sociale du Monothéisme pur de toute allégeance au polythéisme, au culte des images et des statues. La Religion de الله-Dieu est raisonnable : elle se comprend dorénavant par le Collège des Douze Imams Successeurs (s) au Prophète Mohammed (pslf). Ils (s) enseignent comment l'éthique islamique religieuse, morale et sociale, sauve et promeut la spiritualité vraie et la bonne sociabilité, sauve et promeut le Droit à la Dignité et le Devoir de vivre une liberté civilisée et responsable.

161. Malgré la conspiration à l'égard de la Sainte Alliance : Prophète Mohammed (pslf)-Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Institution divine du Cycle monothéiste de la Guidance est là, sous nos yeux, toujours jeune, toujours vaillante, toujours pleine d'espérance, toujours glorieuse dans le Nom de الله-Dieu, l'Unique, l'Indivisible. Toujours immuable dans Sa Mission de sauvegarder dans les esprits le principe de l'Unicité, elle en a protégé le savoir de la Sainte Ecriture coranique ainsi que les connaissances humaines et sociales de la Tradition géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) par-delà toutes les tentatives d'en dévier le sens exact. Ce miracle est au-dessus de la nature des conclusions humaines. Il est hors de la volonté des hommes. Comme le Prophète Mohammed l'a dit (pslf) : « Vous n'avez pas été créé pour l'anéantissement, vous avez été créé pour durer à jamais. Vous ne faites qu'être transférés d'un séjour à un autre » ... Il (pslf) a dit aussi : « Celui qui meurt sans connaître son Imam, meurt de la mort des inconscients ». ...C'est pourquoi Mollâ Sadra proclame : « Seule en Islam, l'école shi'ite a pu réussir cet accord, cette symphonie entre la Révélation divine et l'intelligence philosophique, et cela parce que les shi'ites puisent la connaissance et la sagesse à la Niche aux lumières de la prophétie et de la walayat ». Ce qui veut dire : parce que la philosophie du shi'isme est essentiellement la philosophie prophétique ... ». Le livre des pénétrations métaphysiques - Kitâb al-Mashâ'ir - Mollâ Sadrâ Shirâzi - Trad. : H. Corbin - éd. Verdier - France 1988 - p. 151. 75. 25

162. Qu'il est bon de franchir la Porte de cette Université du Sacré pur et découvrir l'initiation à l'authentique Religion de l'être humain, tel y invite le Saint Prophète Mohammed (pslf) : « Je suis la Cité de la Science, Ali en est la Porte ! ». Bien comprise et bien suivie, cette parole prophétique a été prononcée pour résonner dans tous les siècles. Elle est la seule qui protège de l'hérésie de l'opinion personnelle ou bien encore de l'analogie si souvent contenues dans certains manuels aux thèses et

formules scolastiques irréelles et outrageantes pour la Mémoire et l'Intelligence islamique de l'humanité. L'Éthique Islamique, c'est les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). L'Enseignement Islamique, c'est aussi les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). L'Acquisition de la Science, c'est encore les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). L'invitation du Saint Prophète Mohammed (pslf) à suivre les Gens de sa Demeure c'est l'invitation à la Voie qui mène à l'accomplissement spirituel et temporel de l'homme, de la femme et de l'enfant : leur gloire est de persévérer dans l'acquisition de la Science au service du Parti de الله-Dieu. C'est en cette Science que la nature humaine, légitimement soucieuse de sa spiritualité et de sa vie sociale civilisée, trouve la grandeur de son humanisme. La Science au service du Parti de الله-Dieu est l'élément essentiel que doit posséder l'homme. C'est une vertu que chacun et chacune peuvent acquérir à des degrés différents, en fonction de leur capacité. Ainsi, plus la personne est *vivante*, c'est-à-dire islamisée, et plus sa part d'acquisition de cette Science devient importante. Partant, nous pouvons avancer, sans exagération, que cette Science au service du Parti de الله-Dieu est la source de l'énergie vitale, l'être humain sans cette Science est un vivant vide de sens. Nous sommes ici dans le domaine des vastes horizons ouverts par la Voie des Prophètes (pse) dont la continuité fut annoncée par le Prophète Mohammed (pslf) disant : « Je suis la Cité de la Science, Ali en est la Porte ! ».

163. Les *Ahlu Beyti Rassoul Allah (s)* sont *La Porte* de l'ouverture à la vie intérieure qui donne à sa manifestation extérieure le véritable sens humain de l'homme complet civilisé. Elle mène à la Lumière qui fait obstacle aux ténèbres d'une théologie incomplète répandue par la pensée humaine défaillante qui n'a pas encore compris l'incontournable Sainte Alliance voulue par الله-Dieu : Prophétie-*Imamat*. C'est grâce à l'esprit saint et à l'impeccabilité de cette Sainte Alliance : Premier et Dernier des Prophètes - Premier des Douze Imams que le dépôt de la Prophétie a pu être sauvegardé et parvenir intact quinze siècles plus tard, constituant ainsi la source privilégiée de la loyale transmission de l'exégèse coranique et de la tradition géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) : ... « Ce divin Livre façonné et ses Proches Amis, qui sont tous des Livres célestes, descendent d'auprès du Sage et Savant et assument le Coran rédigé et personne ne l'a assumé en son exotérique et son ésotérique sauf ces Proches Amis agréés, ainsi que cela a été dit par eux-mêmes, *alayhimu s-salâm* : ... également d'après la transmission du Kâfi, Djâbir a déclaré: « J'ai entendu Abu Dja'afar, que la Paix soit avec lui, dire « Parmi les gens, seul un menteur peut prétendre avoir réuni tout le Coran tel qu'il a été révélé: seuls Ali (s) fils d'Abu Tâlib et les Imams après lui, que la Paix soit avec eux, l'ont réuni et retenu tel que الله-Dieu Le Très-Haut l'a révélé... ». L'Imam Khomeiny, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle. C. Bonaud - éd. : al-Bouraq - Beyrouth - Liban - 1997 - p.484.485

164. Le Prophète Mohammed (pslf) demanda à الله-*Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL, : « Ô Seigneur! Ceux-ci sont-ils mes Légataires ? Il lui fut répondu : « Ô Mohammed ! Ceux-ci sont Mes Amis, Mes Purs Elus et Mes Preuves après toi auprès des hommes ; ce sont tes Légataires et tes Vicaires et les meilleures de Mes Créatures après toi. Par ma Gloire et Ma Majesté ! Je manifesterai par eux Ma Religion et J'élèverai par eux Mon Verbe ; par le dernier d'entre eux Je rendrai la

terre pure de Mes ennemis ; Je l'établirai fermement aux Levants et aux Couchants de la terre ; Je lui soumettrai les vents et abaisserai les nuages indociles; Je l'assisterai par Mon Armée et l'aiderai par Mes Anges jusqu'à ce que s'élève Mon Appel et que les créatures s'accordent sur Mon Unicité. Alors Je prolongerai son règne et Je ferai succéder dans les temps mes Amis jusqu'au Jour de la Résurrection ». *Le Guide divin dans le shi'isme originel* - M. Ali Amir Moezzi - p. 299 note 665.

165. Héritiers du Tronc de l'Arbre de la Prophétie, les « Douze Amis agréés », solidaires et responsables de la loyale transmission du propos monothéiste, resteront présents parmi les gens de ce monde inférieur dans l'Occultation vivante du Douzième Imam (s), la Preuve de الله-Dieu sur Terre et de Sa Religion naturelle aux hommes : *Islam*. Il (s) est celui par lequel les hautes valeurs universelles de la Création sont sauvegardées, enseignées, rappelées. Sa présence, même occultée au regard des yeux des hommes, a été rendue nécessaire par la Volonté de الله-Dieu de maintenir dans le cœur de l'Humanité le sacré pur de la vie qui ne saurait en être démuné sans nuire gravement à tout ce qu'il a créé. Le Futur avant même qu'il n'arrive, est là, dans les pensées d'aujourd'hui qui incluent demain. C'est à partir d'elles que s'opère la sélection de ce qu'il y a à faire demain qui est déjà le Futur. Ainsi donc, la connaissance du Passé de la véritable Histoire Sainte islamique, de la vérité qui l'accompagne et de l'erreur qui lui nuit, est nécessaire pour la réalisation du Présent de la Renaissance de la pensée coranique et la construction de l'édifice de son Futur. Il apparaît dès lors qu'il s'agisse bien d'une unique et même connaissance partagée en deux voies : celle de la vérité qui élève et celle de l'erreur qui abaisse : « ... comme il a été rapporté que : 'Ali est celui qui fait la séparation entre la réalité et la vanité (ou entre le Vrai et le Faux, *faysal bayna l-haqq wa l-bâtil*) ». L'Imam Khomeiny, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - éd. : Al-Bouraq - Beyrouth - Liban - 1997 - p. : 483

166. L'Histoire Sainte Islamique apportera les preuves de l'état d'égarement et de confusion dans lequel sera précipité la *Ummah Islamiyya*-La Communauté mère de l'Islam par le simple fait de l'opposition faite à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) d'honorer sa Succession légitime. La situation dans *l'immédiat après* le décès du Prophète Mohammed (pslf) présenta, en effet, selon les pages de l'Histoire, une image assez inquiétante : celle de dirigeants en état de crise politique, d'une *Ummah Islamiyya* ébranlée dans ses valeurs par un retour aux courants de la pensée politique du *vieil ordre* pré-islamique, une *Ummah Islamiyya* désorientée par les décisions contradictoires du régime politique qui se porta à la tête de ses affaires, profondément déséquilibrée par le trop rapide volte-face de certains chefs.

## CHAPITRE 5

La mère de Fatima Az-Zahra : Khadidja *Que la Paix soit sur elles deux*

« Khadidja faisait partie de l'élite de la société arabe et de *Qoreisch*, et elle fut la première musulmane... »

"Umm Al-Mu'minin Aïcha (s) a déclaré ceci : "Un jour, le Messager de ﷻ Dieu se remémorant Khadidja [après son décès], j'en fus jalouse et lui dis qu'elle était âgée et d'autres choses, et que maintenant ﷻ-Dieu, en ma personne, lui avait procuré une épouse bien meilleure. - Le Messager de ﷻ-Dieu me répondit ceci : ﷻ-Dieu ne m'a jamais procuré une épouse meilleure ; Khadidja crut en ma Prophétie alors que les autres se refusaient à me suivre ; elle témoigna et prit fait et cause en faveur de mes paroles alors que les autres les contredisaient ; elle mit toute sa fortune à ma disposition alors que tous les autres m'abandonnaient ; ﷻ-Dieu m'a béni d'enfants par elle et non par aucune autre épouse<sup>84</sup>". En vérité, parmi les épouses du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), Khadidja Al-Kubra (s)<sup>85</sup> apparaît bien être la première femme à avoir

<sup>84</sup> Ce hadith et ceux qui vont suivre, sont parmi les hadiths reconnus authentiques ; vous trouverez ces hadiths cités dans *Isti'abah* de Ibn Abd Al-Barr dans son récit concernant Khadidja (s) ; Bukhari : Muslim ont également rapportés des hadiths identiques.

<sup>85</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane rappelant que l'Islam mohammadien en envisageant la Révélation coranique et la Tradition prophétique comme l'Ensemble des règles régissant la spiritualité et la sociabilité du genre humain, régissant le Pouvoir spirituel et temporel, car cet Ensemble de règles oriente également le religieux, le politique, le juridique, l'économique, la défense armée, l'éducation, etc..., fait observer que les relations entre la Fille Fatima Az-Zahra (s), les Mères des Croyants et des Croyantes (pse) et le groupe social sont assujetties à des règles de bienséance absolue tout à fait particulières. C'est d'ailleurs de préférence vers la Fille (s) et les épouses du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qu'il convient de s'instruire concernant certains domaines de la vie familiale du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et, force est de reconnaître que sa première épouse Khadidja (s) et sa fille Fatima Az-Zahra (s) sont les premières à consulter dans beaucoup de domaines familiaux prophétiques. Il faut en convenir que le sujet de la vie familiale du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est délicat et qu'il est difficile, mais, en s'adressant à la mère (s), à la fille (s), à l'époux (s) et aux enfants (pse) de celle-ci (s), à d'autres épouses enfin, et d'évidence au Messager de ﷻ-Dieu (pslf), on atteint à l'objectivité scientifique. Pour ceux qui adhèrent à l'enseignement et aux sources des Imams des Ahlul Beyt (pse), le chemin, il est vrai, est tracé : ils estiment que la vie de famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) se trouve subordonnée aux membres des Ahlul Beyt (pse), réalité fondamentale et première car une famille se constitue à partir du couple et de leurs enfants ; vivre avec une épouse sans avoir eu d'enfants ou décédés en bas âge ne peut d'aucune manière constituer une vie de famille. Pour les autres, un chemin a été ouvert, différent du premier, mais les deux coexistent malgré tout au sein du système islamique. Cet autre chemin porte à subordonner la Famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) à toutes ses épouses (pse), mais ce qui est contredit par l'idée même que le monde en général s'est fait de la Famille. L'histoire du statut des épouses (pse) du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et la Famille que le Messager (pslf) a formée avec sa première épouse Khadidja (s) est pro-

porté témoignage à la Prophétie de Mohammed (pslf), la première femme a avoir cru en الله-Dieu, la première femme a avoir reconnu le Coran en tant que Livre Céleste, la première femme a s'être rapprochée du Messager (pslf). Aussi, ce fut en son honneur qu'une Révélation divine parvint au Messager (pslf) qui lui transmet la bonne nouvelle de l'existence au Paradis d'une Demeure spécialement bâtie pour elle (s) et dont les matériaux étaient d'argent, d'or et de pierres précieuses<sup>86</sup>. Le Messager de الله-Dieu (pslf) présente, dans ses paroles, Khadidja (s)<sup>87</sup> comme étant son épouse élevée à la plus haute station. Le Messager (pslf) a dit à ce propos : "Les femmes les plus élevées au Paradis sont Khadidja Bint Khuwaylid ; Fatima Bint Mohammed ; Asiyah Bint Muzahim et Maryam Bint Imran [la Mère de Jésus (pse)]". Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara également ceci : "Les meilleures de toutes les femmes sont au nombre de quatre : Maryam Bint Umran [la mère de Jésus (pse)] ; Khadidja Bint Khuwaylid ; Fatima Bint Mohammed et Asiyah, l'épouse de pharaon". Il existe une multitude d'autres hadiths sur le sujet et qui furent tous reconnus crédibles par tous<sup>88</sup>. Passage extrait de l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondances échangées entre deux éminents savants de l'Islam - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane - Correspondance 72.

Après Khadidja (s)<sup>89</sup>, - épouse du Messager (pslf) -, Ali (s) fut la première personne à croire dans la Prophétie du Messager (pslf).

---

bablement celle de la cohabitation difficile entre les partisans des Ahlul Beyt (pse) et les autres tendances. Mais nos grands savants de l'Islam mohammadien ont toujours su maintenir l'ordre au milieu des joutes oratoires qui naissent de la diversité et de la divergence des opinions et des intérêts. En Islam mohammadien la liberté d'opinion est un Droit reconnu depuis ses débuts et mentionné dans le Saint Coran. De ces observations, on ne saurait évidemment en déduire que les Ahlul Beyt (pse) soient sans relation première avec la Sainte Famille du Messager de الله-Dieu (pslf) fondée à partir de sa première épouse Khadidja (s) et de leurs enfants demeurés en vie.

<sup>86</sup> Rapporté par Bukhari dans son *Sahih*, volume 3, page 175, chapitre "La jalousie et l'amour des femmes", dans la conclusion de "Livre sur le Mariage-Nikah".

<sup>87</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Nissa' Ahlul Beyt-Les Femmes de la Demeure* : "Ibn Ishaq a dit : Khadidja a été la première à avoir cru en الله-Dieu et en Son Messager ; à être convaincue que tout ce qui venait de الله-Dieu - à travers Son Messager (pslf) - était véridique. Khadidja (s) apporta son soutien au Prophète dans la réalisation de sa Mission et الله-Dieu lui apportait Son soutien dans sa Mission par la présence de Khadidja (s) à ses côtés. L'attitude des incrédules à laquelle le Prophète (pslf) fut confronté ainsi que leur refus de croire en sa Prophétie et en son Message, l'affligeaient, mais الله-Dieu lui procurait résistance et force à travers Khadidja (s) ; en effet, auprès d'elle (s), le Prophète (pslf) trouvait une personne de réconfort et de foi dans son Message. Khadidja (s) apportait soulagement et remède à ses soucis que lui causaient les hommes [*Assira Annabawiya*, volume 1, page 240]". *Nissa' Ahlul Beyt-Les Femmes de la Demeure*, à la lumière du Coran et des Hadiths - Ahmed Khalil Jumu'a - éditions Al-Yamama - Damas, Syrie - Beyrouth, Liban - seconde édition. 1417 de l'Hégire-1996 - pages 51.52 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

<sup>88</sup> Nous avons traité de ce sujet dans notre ouvrage *Al-Ghara*, pour celui qui désire de plus amples détails sur le sujet, qu'il s'y réfère.

<sup>89</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le commentaire du Verset 100, de la Sourate 9, paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* :

Khadidja : La femme comblée, que la Paix soit avec elle.

167. « La mère de Fatima Az-Zahra (s) était l'une des femmes les plus comblées de son temps. Nombreux étaient parmi les grands notables de sa ville ceux qui souhaitaient l'épouser pour joindre sa fortune à la leur mais Khadidja (s) n'exprima que le désir d'épouser Mohammed - le loyal -, pour son intégrité et non pour un quelconque intérêt matériel ni de sa part ni de celle de son futur époux. Sa décision surprendra les habitants de la ville, mais elle n'en tiendra pas compte, allant jusqu'à réaliser sa décision de s'unir à celui qu'elle considérait le plus sincère de tous. En réalité, elle avait élu pour époux le meilleur des hommes, mais beaucoup de ses contemporains ne s'en étaient pas rendu compte. Son choix était le plus intelligent, le plus lucide, prouvant ainsi son haut degré d'entendement, de discernement et de maturité. Au vu de tant de qualités, il n'est pas étonnant que Khadidja (s) soit la mère de la pure noblesse radieuse : Fatima ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Hossein - Qom - R.I. d'Iran - Traduit de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

168. L'Histoire rapporte que parmi les contemporains de l'époux (pslf) choisi par الله-Dieu pour Khadidja (s), il y avait de grands érudits orientaux connaissant parfaitement bien le déroulement du Cycle monothéiste de la Révélation d'autant que les terres du Moyen Orient sont des terres millénaires de Prophétie : « Quand ils eurent atteint Bustra, dans le sud de la Syrie, Mohammed s'abrita à l'ombre d'un arbre, non loin de la cellule d'un moine nommé Nestor. Etant donné que les emplacements auxquels les voyageurs font halte varient peu, il est possible que cet arbre ait été le même que celui sous lequel Mohammed s'était arrêté quelques quinze années plutôt, alors qu'il faisait route par Bustra avec son oncle. Peut-être Bahîra était-il mort et avait été remplacé par Nestor. Quoi qu'il en soit - car nous ne savons de cet incident que ce que Maysarah en a rapporté - le moine sortit de sa cellule et demanda au jeune serviteur : « Qui est l'homme assis sous cet arbre ? - C'est un

---

"Quant à ceux qui sont venus les premiers parmi les émigrés et les auxiliaires du Prophète et ceux qui les ont suivis dans le bien : الله-Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de Lui". - Ce Verset s'adresse aux Croyants sincères d'entre les Musulmans et les Musulmanes, il les divise en trois groupes bien définis : 1. Ceux et celles qui se convertirent les premiers à l'Islam et qui émigrèrent ; 2. Ceux et celles qui furent les premiers à apporter leur secours au Messager (pslf) et à ses Compagnons émigrés ; 3. Ceux et celles qui les suivirent dans les domaines des bonnes œuvres et qui, après avoir embrassé l'Islam, avoir émigré et porté secours au Messager (pslf), rejoignirent les rangs de l'Islam. - Il est intéressant de s'apercevoir que tous les savants de l'Islam ont reconnu que la première femme qui se convertit à l'Islam fut Khadidja (s), pieuse et dévouée épouse du Messager (pslf) ; quant aux hommes, tous les savants de l'Ecole chiite et un grand nombre de savants des Ecoles sunnites ont affirmé que le premier homme à accepter l'invitation à l'Islam fut Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui avait répondu favorablement à l'Appel du Messager de الله-Dieu (pslf). [Al-Ghadir, volume 3, pages 220 à 243 ; Ihqaq-Al-Haqq, volume 3, pages 114 à 120 ; Tafseer Al-Qurtubi, volume 5, page 3075, cité à partir du Mustadrak de Hakim et nombre d'autres ouvrages]. The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran - pages 509.510 ; adaptation à la langue française : A. Stroili-Benabderrahmane, chercheur, écrivain.



homme de Quraysh, dit Maysarah, qui ajouta à titre d'explication : des gens qui ont la garde du Sanctuaire.- Celui qui est assis sous cet arbre n'est rien de moins qu'un Prophète » dit Nestor ». Le Prophète Mohammed - M. Lings - éd. : Seuil - Paris - 1983 - p. 46

### Une très grande destinée

169. Donc, Dame Khadidja (s) est choisie par الله-Dieu pour donner naissance à Fatima Az-Zahra (s), la mère des Onze Imams Infaillibles de la descendance mohammadienne-abrahamite. الله-Dieu est Celui qui fonde et décide de l'avenir de Sa Religion Immuable. L'ordre de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, s'exprime selon Sa volonté et dans ce cas Il décide de l'être qui va collaborer à Son dessein de donner à l'humanité la mère de Onze Imams du groupe des « Douze ». Il l'a fait exister pour qu'elle soit un signe de Sa Miséricorde à notre égard.

170. La place particulière de la Dame Khadidja (s) fut d'être destinée à être l'épouse du dernier des Prophètes et de devenir mère de la fille aux neuf noms sanctifiés. Elle dit « oui » à la décision de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, de la marier à Son Prophète (pslf) qu'elle aime, car elle exprime à cet instant où ses lèvres prononcent le mot de l'acceptation tant désirée et attendue, son être le plus profondément soumis à la Cause de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL et à la Voie de Ses Prophètes (pse). C'est elle (s) qui fera la demande en mariage par des intermédiaires.

171. En participant librement à la venue au monde de Fatima la Radieuse (s), la noble Dame Khadidja (s) vit aussi pleinement sa propre personnalité de fervente et pieuse Croyante ; elle (s) laisse s'exprimer la manifestation historique de son adhésion fidèle dès les premières lignes de la Révélation des Saints Versets coraniques. C'est le destin donné par الله-Dieu à la grande Dame Khadidja (s) qui constitue le lieu où découvrir le don de الله-Dieu à l'humanité de Sainte Fatima la Radieuse (s).

172. L'esprit n'est pas capable de concevoir le secret d'un si grand mystère. Il y va des desseins de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, que la langue a du mal à exprimer et la raison de l'homme à y pénétrer. Pourtant, pour l'âme de ceux qui se sont approchés de la Famille purifiée de Mohammed (pslf), il n'y a que chants de joie de l'homme intérieur spiritualisé ; que les soupirs de l'affection pour « Mes *Ahlul Beyt* », mêlés parmi les louanges destinées au Créateur ; car l'âme invitée à la Demeure de la Connaissance et de la naissance de Sainte Fatima la Radieuse (s), est consolée, ravie, apaisée, inondée des lumières de la Lumière continuelle.

173. Elle est, enfin, l'âme parvenue au lieu de la Croyance et de la Foi, soutenue par l'espérance d'être bien accueillie au lieu du Retour : le Bassin de l'Abondance : *Al-Kauçar*. Lieu où les ennemis du couple Mohammed-Khadidja (s) n'ont pas accès : « Mohammed et Khadidja (s) vécurent dans la paix et la sérénité du

lien conjugal tout au long de leur vie de couple dans le monde d'ici-bas. Dès la Révélation des premières paroles de la Sainte Ecriture coranique qui fait, par la volonté de **الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL,** de Mohammed (pslf), un Messager, son épouse est la première informée, la première enseignée, la première à croire au Message, à le défendre, d'en pratiquer les obligations cultuelles et culturelles. A partir de ce moment, les notables de la ville dévoilèrent leur animosité à l'encontre du couple, pour finalement lui imposer un étouffant embargo et blocus.

174. « La sainte et pieuse épouse Khadidja (s), par son indéfectible amour de **الله-Dieu** et de Son Messager (pslf), dans une incommensurable patience, supportera le supplice de l'embargo que leur avaient imposé les ennemis de **الله-Dieu**. Elle partageait avec son époux et les gens qui avaient accepté la Religion, leur isolement et les peines, elle le soulageait par sa tendresse. Malgré les douloureux sacrifices elle savait que tout la rapprochait davantage de son Créateur. Elle a été, en vérité, l'épouse croyante, pieuse, de grande bonté, faisant preuve d'une parfaite connaissance de **الله-Dieu**, et vers Lui elle orientait toutes ses intentions ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Al-Hossein - Qom - R. I. d'Iran – Adapté de l'arabe au français par Hassina Benabderrahmane - Docteur en droit.

175. L'indéfectible fidélité de Dame Khadidja (s) à la mission prophétique de son mari, le Prophète Mohammed (pslf), sera ce qu'il y aura de plus bienfaisant pour lui (pslf), car son épouse sera toujours la preuve du détachement de soi pour la Cause du Parti de **الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL.** Elle s'appuie sur cette Cause non pour s'y enfermer, ni pour s'y réfugier, mais bien pour y laisser advenir les lendemains de l'Islam mohammadien dans toute leur nouveauté géothéologique, géopolitique, économique, juridique et géosociologique.

176. C'est parce qu'elle est entièrement orientée vers **الله-Dieu, exalté soit-IL,** que Dame Khadidja (s) ne prétend pas avoir tout résolu dans l'alliance conjugale qu'elle forme avec le Prophète (pslf). Elle attend de demain une meilleure compréhension, de la part de l'esprit rebelle à la Voie des Prophètes (pse), de l'importance de la Mission prophétique de son époux car elle sait aussi que ce n'est pas quelque chose de déjà fait, d'installé ; qu'il va falloir endurer les détours des interprétations de la « Religion d'Abraham » comme les avaient endurés avant le Prophète Mohammed : Noé, Abraham, Moïse et Jésus, Paix et salutations sur tous les Prophètes, sur la Famille d'Abraham, sur la mère de Jésus, la pure et sainte Marie, et sur la Famille purifiée de Mohammed.

177. C'est connu, parmi les âmes il y a les amies fidèles et les ennemies infidèles. Les premières sont calmes, sereines et apaisées, les secondes agitées, inquiètes et confrontées aux lamentations et à l'amertume de ne pouvoir posséder tous les bienfaits et les richesses de la terre. Pour les premières, la Famille purifiée : « Mes *Ahlul Beyt* » n'est que lumière et bienveillance ; pour les secondes, leur éloignement, dicté par le refus du « moi je » ne veux pas m'en approcher, les condamne à l'obscurité des Ténèbres tel l'ennemi de l'Islam Abu Jahl qui un jour

mena une enquête autour de lui en questionnant les gens : « Mohammed pose-t-il le front à terre (en signe de prosternation) lorsqu'il est parmi vous ? – Ils répondirent par l'affirmative. Il rétorqua : Par ce sur quoi nous portons serment, s'il m'arrive de le voir dans cette position, je lui piétinerai le dos. Au même moment, ils lui demandèrent de regarder le Prophète en train de prier pas très loin de là. Abu Jahl alla au Prophète (pslf) dans l'intention de lui piétiner le dos, mais à peine à ses côtés, il s'arrêta net, paraissant repousser quelque chose avec sa main. Il lui fut demandé ce qui lui arrivait là, et il répondit : Tout à coup, j'ai vu un disque de feu entre moi et lui ; une chose effrayante ; j'ai également aperçu des ailes et des plumes. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) dit à ce propos : Par Celui dans les mains de Qui est ma vie, s'il s'était approché davantage de moi, les Anges de الله-Dieu auraient mis son corps en pièces et porté celles-ci au loin l'une après l'autre. C'est à cette occasion que les versets suivants furent révélés : « As-tu vu celui qui interdisait à un serviteur de الله-Dieu de prier ? » (Coran 96/9.10) [*Majma Al-Bayan*, Commentaire, volume 10, p. 515]. Texte tiré de : *The Light of the Holy Qur'an – La Lumière du Saint Coran – Commentaires par un Groupe de savants musulmans*. Traduit à l'anglais par Sayyed Abbas Sadr-Ameli – éd. : Somaiyah Berrigan – Publication : Centre de Recherches Scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s), Librairie publique sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – Esfahan – R.I. d'Iran – 4<sup>e</sup> édition – 1996/1417 de l'Hégire – p. 298 – Adaptation de l'anglais au français A. Stroili-Benabderrahmane.

## La Sublime Semence

178. Dans son ouvrage intitulé *Fatima Zahra : La femme modèle en Islam*, Al-Alama Ibrahim Al-Amini écrit ceci : « Un jour, lorsque le Prophète (pslf) était hors de la Demeure conjugale, l'Archange Gabriel (s) descendit du Paradis pour lui communiquer : Ô Mohammed ! Le Très-Haut t'envoie Ses Bénédiction et t'ordonne de t'écarter de ton épouse Khadidja pour une période fixée de quarante jours consécutifs.

« Alors, le Messenger de الله-Dieu (pslf) envoya à son épouse bien-aimée, pour l'informer, Amar Ben Yassir chargé de lui dire ceci : Ô Khadidja ! Ne pense surtout pas que mon absence à tes côtés est voulue de façon volontaire de ma part ni qu'elle est un abandon, mais j'ai reçu l'Ordre de mon Seigneur et je dois exécuter son Commandement. Comprends que c'est là un bien et que الله تعالى *Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL, te glorifie et t'honore chaque jour auprès de Ses Anges les plus rapprochés. Aussi, dès la nuit venue, ferme ta porte et mets-toi au lit. Quant à moi, je suis dans la demeure de Fatima Bint Assad.

« Les chroniqueurs rapportent que le Prophète (pslf) y séjourna durant quarante jours, jeûnant le jour et priant la nuit. Toutefois, Khadidja s'attrista chaque jour davantage du fait de l'absence au sein du foyer conjugal du Messenger de الله-Dieu (pslf). A la fin du quarantième jour, l'Archange Gabriel (s) rendit à nouveau visite au Prophète pour lui transmettre ceci : Ô Mohammed ! Le Très-Haut te salue et te bénis. Il te demande de te préparer à Sa Bénédiction et d'accepter son sublime présent. Le Prophète (pslf) lui (s) demanda : Ô Gabriel ! Quel est ce sublime présent que m'envoie le Seigneur des Mondes ? Gabriel (s) : Il ne m'en a pas informé.

« Il a été rapporté que l'Archange Gabriel (s) était descendu du Paradis tenant un plateau recouvert d'un linge de soie fine, qu'il le présenta au Prophète (pslf) en

déclarant : Ô Mohammed ! Ton Seigneur t'invite ce soir à rompre le jeûne en absorbant la nourriture déposée sur ce plateau... Le Prophète (pslf) mangea jusqu'à se sentir rassasié et se désaltéra jusqu'à satiété. Puis, il (pslf) se leva pour accomplir la prière. Là, l'Archange Gabriel (s) lui dit : La prière – surrogatoire – t'est défendue pour le moment, jusqu'à ton retour auprès de ton épouse Khadidja... **تعالى الله -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, veut, en cette nuit, créer de toi une descendance bénie.** Le Prophète (pslf) prit alors le chemin du retour à la demeure de Khadidja.

« Celle-ci, que la Satisfaction de **الله-Dieu** soit sur elle, raconte : Je m'étais peu à peu habituée au rythme de ma solitude. A la tombée de la nuit, je fermais ma porte, je faisais mes prières, j'éteignais ma lampe et je me mettais au lit. Cette nuit-là, j'étais à mi-chemin entre l'éveil et le sommeil, lorsque le Prophète (pslf) frappa à la porte. J'ai demandé : Qui frappe à ma porte ? Mais la façon de frapper ne pouvait être que celle de Mohammed ! Khadidja continue ainsi le récit : Le Prophète (pslf), avec la douceur de sa voix et la tendresse de ses propos me dit : Ouvre ! Khadidja ! Je suis Mohammed ! Je lui ouvris la porte et il entra dans la Demeure... Par Celui Qui a élevé les Cieux et a fait jaillir l'eau, avant même que le Prophète (pslf) ne se retire de moi, j'ai ressenti en mon corps le poids de Fatima ». Bihar Al-Anwar – vol. 16, p. 78.

« Le sixième Imam As-Sadeq (s) a dit : Dès le jour où Khadidja (s) épousa le Messager de **الله-Dieu** (pslf), les femmes mecquoises la délaissèrent. Elles ne la visitèrent plus ni la saluèrent, allant jusqu'à interdire aux autres femmes de la rencontrer. Elle (s) fut chagrinée de leur comportement à son égard. Aussi, dès que le Messager de **الله-Dieu** (pslf) s'absentait, elle se sentait très seule et s'attristait. Tout cela prit fin dès qu'elle fut enceinte, Fatima combla sa solitude car elle lui parlait depuis son ventre et aussi lui tenait compagnie par la parole.

« Un jour, de retour au foyer conjugal, le Messager de **الله-Dieu** (pslf) entendit Khadidja en conversation avec Fatima. Il (pslf) lui demanda : Avec qui converses-tu ? Elle lui répondit : L'enfant qui est en moi me parle et ainsi il me tient compagnie. Alors, il (pslf) lui (s) dit : L'Archange Gabriel (s) m'a annoncé que c'est une fille, qu'elle est la créature pure et fortunée, que c'est d'elle que sera créé par **الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, ma descendance et de sa descendance Il en fera des Imams pour guider ma Communauté. Ils seront Ses lieutenants dès la fin de Sa Révélation.** Bihar Al-Anwar – Vol. 16 – p. 80 ». Source : Fatima Zahra : La femme modèle en Islam – Al-Alama Ibrahim Al-Amini – version en arabe – éd. Ansariyan Publications – Qom – R.I. d'Iran, p. 21, 22. Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

179. Dans un autre ouvrage intitulé Fatima : The Gracious, son auteur Odeh A. Muhawesh fait mention de ceci : « Certains savants sunnites ont également rapporté cet événement avec certaines variations mineures entre eux dans : Magtal Al-Hussain – Khawarizmi, p. 63, 68 ; Al-Eiedal-Dhahabi, Vol. 2, p. 26 ; Al-Mustadrak, vol. 3, p. 156 ; Lisan Al Mizan-As-Ghalani, vol. 4, p. 36.

« En complément, il y a aussi diverses traditions avec des variantes mineures mais selon un même fond de pensée, qui rapportent que Fatima Zahra (s) fut fécondée d'une semence produite par une nourriture en provenance du Paradis [...].

« Le huitième Imam Ali Al-Redha (s) a déclaré : Le Prophète (pslf) a dit : Dans la nuit de mon Ascension au Paradis, l'Archange Gabriel (s) m'a pris par la

main et m'a fait entrer dans l'enceinte du Paradis, puis il me donna des dattes desquelles je me suis nourri : ces dattes étaient composées de semence séminale. Lorsque je suis revenu sur Terre, je suis allé à mon épouse Khadidja, qui par la suite sera enceinte de Fatima, donc Fatima est une *huri* humaine dont je sens le parfum du Paradis. Le cinquième Imam Al-Bâqir (s), selon Jabir Ibn Abdallah, a dit : Il a été demandé au Messager de ﷻ-Dieu : En vérité, embrasse, enlace et retiens Fatima dans tes bras... et traite-la avec plus d'égards que tes autres filles. Puis le Prophète (pslf) en fit le commentaire suivant : En vérité, lorsque Gabriel m'a apporté une pomme du Paradis, je m'en suis nourri et elle s'est transformée en semence séminale que j'ai placée dans Khadidja qui porta ensuite Fatima. Raison pour laquelle, je sens le parfum du Paradis en elle.

« Ibn Abbas rapporte : Un jour, Aïcha entra dans la Demeure alors que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) embrassait Fatima. Elle le questionna : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! L'aimes-tu ? Il répondit : Bien sûr. Par ﷻ-Dieu, si tu pouvais estimer l'ampleur de mon affection pour elle, ton amour à son égard augmenterait sans aucun doute. Lorsque j'étais dans l'enceinte du Paradis... (il continua ainsi) j'ai trouvé ces dattes plus tendres que le beurre, plus agréables que le musc et plus douces que le miel. Aussi, lorsque je suis descendu du Paradis, je suis allé à mon épouse Khadidja et elle porta Fatima. Donc, Fatima est une *huri* humaine, et dès mon séjour au Paradis j'en ai ressenti le parfum. Cette tradition a aussi été rapportée selon différentes variantes mineures par : Al-Khateeb Al-Baghdadi dans son livre d'histoire, vol. 5, p. 87 ; Khawarizmi dans Magtel Al-Hosseïn, p. 69 ; Mohammed Ibn Ahmad Al-Demashgi dans Mizan Al-Ededal, vol. 1, p. 38 ; Az-Zarandi dans Nazm Durar As-Simtain : A Ghalani dans Lisan Al-Mizan, vol. 5, p. 160 ; Ghauzi dans Yana bea Al-Mawadeh ; Muhib Ad-Din Al-Tabari dans Dhakhaer Al-Ugba, p. 43. Ces ouvrages mentionnent les témoignages de Aïcha, Ibn Abbas, Saed Ibn Malik et Omar Ibn Al-Khatâb.

« Scheikh Shua'b Al-Misri dans son ouvrage Ar Rawd Al-Faeq, p. 214, écrit : D'authentiques chroniqueurs font mention qu'un jour Dame Khadidja, que ﷻ-Dieu soit satisfait d'elle, a demandé au Maître des Créatures (le Prophète (pslf)) de lui montrer un fruit en provenance de la Demeure de la Paix située au Paradis. Puis, l'Archange Gabriel apporta à celui qui fut élu sur tous (pslf) deux pommes du Paradis et dit : Ô Mohammed ! Celui qui donne une juste proportion à toute chose te fais dire : Mange l'une des pommes et donne l'autre à Dame Khadidja, puis vas à elle parce que je veux créer de vous deux Fatima Az-Zahra (s). L'élu (pslf) exécuta ce que le Rapporteur (Gabriel) lui demanda, et ... Aussi, dès l'instant où l'élu (pslf) fut au sein du Paradis et dans son immensité, il embrassa Fatima et sentit son ineffable parfum en concluant : Fatima est une *huri* humaine ». Fatima : The Gracious - Compilation de : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - R.I. d'Iran - 1410-1990, p. 22, 23, 24 - Adaptation de l'anglais au français par nous.

180. Toujours dans le même ouvrage, il est rapporté les dires suivants de Aïcha (s), l'épouse du Prophète Mohammed (pslf) : « Je ne connais pas une personne autant semblable au Prophète, dans sa conduite, dans ses conseils et dans ses discours, qu'elle soit assise ou debout, que Fatima. Lorsqu'elle entrait dans la Demeure, le Messager de ﷻ-Dieu se levait, lui souhaitait la bienvenue et l'embrassait, puis il lui prenait la main et la faisait s'asseoir à sa place ». [Timidhi et Ibn Abdrabu dans Agd Al-Faraedi - Vol. 2 - p. 3.]

Ainsi que les dires suivants de la mère de Anas Ibn Malik : « Fatima était semblable à la splendeur d'une pleine lune et du soleil dans un ciel sans nuages. Elle était de couleur blanche légèrement rosée sur le visage, sa chevelure était de couleur noir intense, et elle possédait la finesse des traits du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ». [Mustadrak Al-Hakim, vol. 3., p. 161.]

Et, Selon les chroniques de Bilhaqi dans Sunan, vol. 17, p. 101, Aïcha (s) a dit : Je n'ai jamais rencontré une personne autant capable que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dans sa façon de s'exprimer et dans le dialogue que Fatima ». Dires cités dans Fatima : The Gracious - Compilation de : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - R. I. d'Iran - 1410-1990, p 7 et suivantes - Adaptation de l'anglais au français par nous.

181. Sur quoi il y a lieu de faire réflexion, qu'il ne suffit pas de dire « soumis-muslim » pour bien connaître et faire partie de la Demeure de la Révélation, de comprendre et d'entendre la Tradition géothéologique, géopolitique, économique, juridique et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf), de parler de façon juste de la Religion Immuable nommée par ﷻ-Dieu : Islam, mais qu'il faut encore être enseigné par ceux (s) qui savent, par ceux (s) qui ont reçu mandat de transmettre le savoir coranique et les connaissances islamiques. De plus, le véritable enseignement acquis auprès des Douze Imams Supérieurs Infaillibles (s) rend capable de reconnaître les tromperies rencontrées ici-bas parmi les partisans de l'opinion personnelle, et d'être conscients d'acquérir les vérités transmises par les savants éclairés de la lumière de la Famille purifiée de Mohammed, Paix et salutations sur lui et sur sa Famille sanctifiée.

**Khadija : Le Souverain Réceptacle, que la Paix soit avec elle.**

182. Ce n'est pas sans un très profond dessein de ﷻ-Dieu qu'il a été ordonné que ce serait Khadija (s) qui hébergerait la semence sublime du Dernier des Prophètes, le Bien-aimé Mohammed (pslf) pour élever en son sein la Sainte des Mondes : Fatima Az-Zahra (s), mère des Imams Successeurs (s), garants de la continuité spirituelle et temporelle de la Mission divine de son père (pslf) : « Khadija, mère des Croyants, était une dame intelligente et douée, elle savait reconnaître la nature des hommes [...]. Lorsqu'il (pslf) lui apprit ce qui était arrivé dans la grotte de *hira'*, elle mesura le futur par rapport au passé, et jura qu'un homme comme lui (s) ne pouvait s'égarer et que ﷻ-Dieu n'abandonnerait jamais un homme aussi honorable que noble. Elle (s) lui (pslf) dit alors : Par ﷻ-Dieu, ﷻ-Dieu ne t'abandonnera jamais, tu ne dis toujours que la vérité, tu es bienveillant avec tes proches, tu allèges le poids de tous, tu donnes à celui qui est dans le besoin, tu es généreux avec tes invités, tu assistes la vérité et tu es honnête ». [...] Khadija faisait partie de l'élite de la société arabe et de *Qoreisch*, et elle fut la première musulmane ». Les problèmes de la femme entre les traditions et la modernité - Muhammad Al-Ghazali - éd. : Al-Bouraq - Librairie de l'Orient - Beyrouth - Liban - Paris - France - 1994/1414 - p. 119-120

183. Dans le miracle de la semence divine accordée par ﷻ-Dieu au Prophète Mohammed (pslf) il y a la preuve dans cette semence purifiée et si élevée que la

conception de Sainte Fatima Az-Zahra (s) surpasse infiniment tout ce que les entendements humains peuvent comprendre ; et jamais, auparavant, la pensée d'une telle et si admirable conception d'un être humain au sein d'une union conjugale n'est entrée dans un foyer autre que la Demeure prophétique du couple Prophète Mohammed (pslf)-Khadidja l'épouse choisie (s) ; d'autant que ces deux natures divines et humaines sont infiniment soudées l'une à l'autre qu'aucune thèse ne peut soutenir contre la nécessité absolue d'une naissance purifiée, mère de onze Imams Purs et Infaillibles (s) : l'Essence Divine étant la souveraine perfection et la Nature humaine du couple Mohammed (pslf)-Khadidja (s) étant la souveraine demeure du Dessein de ﷻ-Dieu de faire naître Sainte Fatima Az-Zahra (s), mère des Successeurs, qu'on ne saurait y donner toute l'importance pour l'avenir de la Révélation de la Sainte Écriture du Coran très élevé. L'auteur musulmane Malika Dif dans son ouvrage *Etre Musulmane aujourd'hui*, écrit ceci : « Tant qu'il vécut à La Mecque, le Prophète (pslf) n'eut qu'une seule épouse : Khadidja, avec laquelle il (pslf) a été marié pendant environ vingt-cinq ans [...]. La *Summa* nous rapporte qu'il (pslf) a aimé Khadidja entre toutes ses épouses, à tel point que, bien plus tard, l'une d'elles, Aïcha, qui ne l'avait pourtant pas connue en raison de son jeune âge, a dit : Je n'ai jamais été jalouse d'aucune femme comme je l'ai été de Khadidja [rapporté par Bukhari]. Le Prophète (pslf) parlait en effet toujours de Khadidja avec la plus grande affection. Il (pslf) avait été chargé de lui annoncer qu'elle avait, au Paradis, une maison de perles et qu'elle n'y serait troublée par aucun bruit. Rappelons que Khadidja fut la première personne à laquelle le Prophète (pslf) fit part de la visite qu'il (pslf) eut de l'Ange Gabriel, qu'elle fut aussitôt convaincue qu'il s'agissait d'une révélation divine et qu'elle fut la toute première à prononcer la profession de foi (*shahada*). Khadidja était morte des suites des privations et persécutions dont les musulmans avaient été les victimes pendant les deux années précédant l'Hégire, alors qu'ils avaient été exilés dans le désert sans aucun moyen de subsistance ». Texte cité dans : *Etre Musulmane aujourd'hui* - Malika Dif - Tawhid et Librairie Tawhid - Lyon - France - 1996 - p. 107-108.

184. Un autre auteur musulman Muhammed Al-Ghazali dans son ouvrage *Les problèmes de la femme* écrit ceci : « Il (pslf) vouait fidélité et amour à cette vieille dame avec qui il avait passé sa jeunesse [...] Khadidja (s) mourut en l'année dite de la tristesse, le Messager de ﷻ-Dieu épousa alors une femme qui avait presque l'âge de sa défunte épouse et qui avait immigré avec lui à Médine [...] Il est vrai que durant la dernière décennie de sa vie le Prophète (pslf) avait d'autres épouses ! Mais qui sont-elles ! Un groupe de veuves abattues, soumises à de dures épreuves. Elles n'étaient ni belles ni jeunes, il n'y avait parmi elles qu'une seule jeune fille, la fille de son meilleur ami Abu Bakr, qu'il épousa pour renforcer les liens de fraternité avec lui. Il épousa, après elle, Hafça, fille d'Omar son autre compagnon, après le décès de son époux, pour témoigner à son ami sa sympathie et sa reconnaissance. Il épousa Um Habiba, cette musulmane de la première heure, qui n'hésita pas à immigrer en Abyssinie. Il l'épousa malgré la rancœur de son père, chef des polythéistes, Abû Sufiân, alors que son mari était revenu, de nouveau au polythéisme. Abandonnée par tous, fallait-il encore qu'elle ne puisse trouver auprès de l'envoyé de ﷻ-Dieu, le

soutien et le réconfort, qu'il prodiguait à tous ? Certes, non, et c'est ainsi que le Prophète (pslf) la demanda en mariage et l'honora.

Chaque fois que le sort s'abattait sur une dame noble, il l'épousa, non pas pour assouvir un désir, mais pour l'honorer et la consoler. D'ailleurs, ces femmes là le savaient ; elles se rendirent très vite compte de cette réalité, et sentirent qu'il fallait déployer pour une telle vie une énergie surhumaine. Le Prophète (pslf) leur proposa franchement de se contenter du titre d'épouses sans pour autant vivre auprès de lui une vie pleinement matrimoniale. Il répondit en effet à un appel humain et non pas à des instincts et désirs personnels. [...]

Lorsque le Prophète (pslf) épousa Aïcha, alors apte à se marier, nous ne doutons pas que la première motivation de ce mariage n'était autre que la consolidation des liens d'amitié entre le Prophète (pslf) et son premier compagnon Abû Bakr et c'est pour la même raison qu'il épousa Hafça fille d'Omar, qui n'était pas une très belle femme, la beauté d'ailleurs n'était en aucun cas le motif du mariage du Prophète (pslf). Il y avait surtout des causes sociales et politiques ». Texte cité dans : Les problèmes de la femme – Muhammed Al-Ghazali – éd. Al-Bouraq – Librairie de l'Orient – Beyrouth – Liban – Paris – France – 1994-1414 – p. 98 99.106

Les Cieux s'ouvrent pour la sublime naissance de Sa Sainteté la Fille du Dernier des Prophètes Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

185. Au moyen de cette sublime naissance, le savoir et la connaissance du père (pslf) vont inonder l'innéité de croyance monothéiste et de belle et bonne sociabilité qui va être comblée d'une progéniture de onze Imams Successeurs (s) au Prophète Mohammed (pslf). Certes, الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, a montré le lieu de toute la joie des cœurs et du bonheur, Il dévoila ce qui était caché : « Des signes heureux et prometteurs surgirent à l'horizon, annonciateurs de la fin prochaine de l'isolement imposé au couple Khadidja (s)-Mohammed. L'épouse ressentait en elle les mouvements de l'enfant qui attend sa sortie. La veille de l'accouchement, les premiers signes de la délivrance se faisant ressentir, Khadidja (s) fit appeler des sages-femmes du clan des Quraïches. Elles refusèrent de venir l'assister par simple preuve de méchanceté à son égard, ce qui les rendait aveugles et dures dans leur comportement qui devenait chaque jour encore plus déshumanisé. Face à cette situation éprouvante pour toute future mère, un miracle va se produire dont Khadidja (s) va en être l'heureuse destinataire. Comme tout ce qui est de la science du miracle, les gens simples, de peu d'élévation spirituelle, ne peuvent pas toujours comprendre et accepter ce qui n'est pas à la portée de leur entendement, oublieux que pour الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, tous les desseins sont possibles et faciles à réaliser.

« Subitement une lumière vint inonder la chambre, quatre rayons de cette ineffable lumière apparurent devant Khadidja (s). Quatre femmes éclatantes de lumière qui la saluèrent en prenant place à ses côtés. Avec beaucoup de douceur elles calmèrent la stupeur et l'étonnement de la future maman par des paroles bonnes et agréables à entendre : « Ne craignez rien Khadidja (s), nous sommes envoyées à vos côtés par الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL ». Apaisée, sereine, Khadidja (s)



fut tranquillisée par leur présence. Puis, dans l'apaisement de son âme et dans une ambiance baignée de la Lumière continue elle accoucha de Fatima Az-Zahra (s) ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Hossein - Qom - R. I. d'Iran - Partie adaptée de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane

186. « Oui, il en fut ainsi conformément à : « Les Anges descendent sur ceux qui disent : « Notre Seigneur est الله-Dieu et qui persévèrent dans la rectitude ; » Ne craignez pas, ne vous affligez pas : accueillez avec joie la bonne nouvelle du Paradis qui vous a été promis ». (Coran 41/30) Cité dans : La Dame la plus prestigieuse du Monde Fatimeh Zahra - Ayatollah Nâsser Makârém Chirazi. p 18

187. Khadidja (s), la femme apaisée, sereine, va enfanter de la Source de l'Abondance qui va être le lieu sur le plan terrestre d'où va se préserver l'Unité de contexte, d'intention, d'action, de rassemblement au nom de l'ensemble Coran-Sunna : sa glorieuse progéniture va porter et porte encore au cœur du monde le témoignage de la Règle de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-*Al-Tawhid*. Témoignage d'une vie authentiquement monothéiste et d'une coopération avec l'ensemble des hommes et des femmes qui participent, jour après jour, à l'avènement de la Vérité, de la Justice et de la Paix. Avec Khadidja (s), nous sommes au cœur du devenir de *L'Œuvre Islamique* de son époux, le Prophète Mohammed (pslf) par la progéniture de sa fille (s). En vérité, il n'y a pas une âme au monde qui, si elle est dirigée vers l'affection réclamée pour « Mes *Ahlul Beyt* », ne fut pas attirée et transformée par elle, par le miracle de la naissance de Fatima (s) au sein de la Lumière continue, entourée de quatre de ses rayons essentiels : « Certains s'étonnent en apprenant que les quatre femmes étaient Sarah, l'épouse du Prophète-Imam Abraham ; Asia, l'épouse pieuse et croyante du terrible Pharaon ; Marie, la pure et sainte mère de Jésus ; Kelthoum, la sœur exemplaire et choisie du Prophète Moïse. Ce même étonnement fait que le Croyant et la Croyante restent surpris par l'ignorance de ceux démunis de la capacité à mesurer l'étendue des Mondes qui entourent l'être humain et de leur absence de vision universelle. Les éternels étonnés et soupçonneux ne peuvent percevoir ni la Grandeur ni la Puissance absolue de تعالى الله-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. Quel bonheur pour eux, s'ils pouvaient posséder la faculté de percevoir la Réalité divine ! ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité -

## La Source de l'Abondance

188. Si nous voulons pénétrer dans la Demeure de la Naissance de la Radieuse (s) et regarder devant nous ce qui s'y trouve, la première condition est d'avoir les yeux du cœur ouverts au miracle et à l'amour de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). En effet, il faut avoir en soi-même la beauté du cœur pur pour contempler profondément la mère et la fille qui allait donner à l'humanité les onze Imams Infaillibles qui forment avec l'Imam Ali (s), l'époux, le Collège des « Douze Imams Solidaires » donné par الله-Dieu à l'humanité pour qu'elle soit enseignée du vrai savoir et de la juste connaissance de *La Source de l'Abondance*.

189. La joyeuse naissance de son enfant contenta à un tel point le Prophète (pslf), que sa langue redoubla d'éloge et des louanges de الله-Dieu, tandis que la langue des malveillants qui l'avaient surnommé *Abtar* - sans descendance - fut paralysée pour toujours. الله-Dieu avait annoncé la nouvelle de cette grande naissance, riche en bienfaits, à Son Prophète, dans la Sourate : L'Abondance : « Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux. Oui ! Nous t'avons accordé l'abondance. Prie donc ton Seigneur et sacrifie ! Celui qui te hait : voilà celui qui n'aura jamais de postérité ». (Coran 108) Voir aussi : La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimch-Zahra - Ayatollah Nasser Makarem Chirazi - Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - p.18

190. Dans le volume 20 de Al-Mizan Fi Tafsir Al-Quran de Al-Allama As-Sayyed Mohammed Hossein Al-Tabatabâi il peut être lu ceci : « Zoubir Ben Bakar et Ibn Assakir rapportent de Ja'afar As-Sâdeq (s) [sixième Imam Successeur] que son père Mohammed Al-Bâqer [cinquième Imam Successeur] lui a dit que : Le fils du Messager de الله-Dieu (pslf), Al-Kacim est mort à La Mecque. En revenant de son enterrement, le Messager de الله-Dieu (pslf), passa devant Al-Assi Ben Waïl et de son fils Amrou, ce dernier interpella le Messager de الله-Dieu (pslf), de cette façon : Je te déteste. Puis son père lui dit : Ne t'inquiète pas pour lui, il est aujourd'hui devenu sans postérité. Alors, الله-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, révéla à son Messager (pslf) : *celui qui te hais sera, certes, sans postérité*. Ceci est confirmé dans Ihtijaj Tabroussi par les propos de Al-Hassan Ben Ali (s) s'adressant à Amrou Ben Al-Assi : Tu as été conçu dans un lit commun dont se réclamèrent de ta procréation des hommes de Quraïch tels que Abu Sofian Ben Harb, Al-Walid Ben Al-Maghira, Othman Ben Al-Harith, Al-Nadhr Ben Harith Ben Kalda et Al-Assi Ben Wail, tous ont prétendu être ton père. Le dernier l'emporta sur les autres. Tu es issu d'un lit dont seule ta mère peut te donner son nom. Après cela, tu t'es permis de dire à Mohammed : Je te déteste avec l'appui de ton père supposé Al-Assi Ben Waïl qui ajouta : Mohammed est un homme sans postérité, sans fils pour lui succéder. Qu'il meure et que l'on n'entende plus parler de lui. الله-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, fit alors descendre ceci : « Celui qui te hais sera certes sans postérité ». Al-Mizan Fi Tafsir Al-Quran-Al-Allama As-Sayyed Mohammed Hossein Al-Tabatabâi - éd. : Entreprise Al-l'ami Lil Matbouat - Liban - 1991 - vol. 20, p. 431 - Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane, Docteur en droit, chercheurs, écrivains.

## SECONDE PARTIE

---

### Fatima La Radieuse représentant « *nos femmes* » Que la Paix soit sur elle

Grâce au Nom de ﷲ-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

« Dis à ceux qui argumentent contre toi à son propos après le savoir qui t'a été révélé : « Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nous-mêmes et vous-mêmes, puis implorons et lançons la malédiction de ﷲ-Dieu sur les menteurs ! ». (Coran 3.61)

Le Prophète vint au rendez-vous entouré de Hassan, de Hussayn, (qui représentaient donc « nos fils »), de Fatima (qui représentait « nos femmes ») et de Ali (qui représentait « nous-mêmes » avec le Prophète et se trouvait ainsi être son alter ego). Cité dans : L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - Docteur en sciences religieuses - éd. : al-Bouraq - Librairie de l'Orient - Beyrouth - Liban - Paris - France - 1997 - p.110 - note 162

Dans la tradition des propos du Prophète Mohammed, Paix et salutations sur lui et sur sa Famille purifiée, il a été rapporté celui-ci : « Marie était la Dame des femmes de son époque, mais ma fille, Fatima, est la Dame de toutes les femmes des Mondes, de la première à la dernière ». La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimeh Zahra - Ayatollah Nâsser Makârém Chirazi - éd. : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - p. 7.

### Fatima (s) dans le Coran, que la Paix soit avec elle

#### Fatima dans le verset de la parenté, (Ayat Al-Qourba), que la Paix soit avec elle

Grâce au Nom de ﷲ-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

« Donne ce qui est dû au proche-parent ainsi qu'au pauvre et au voyageur. C'est un bien pour ceux qui recherchent la Face (la Satisfaction) de ﷲ-Dieu. Ceux-là sont heureux. » (Sourate 30 : Les Romains (Ar-Rûm) ; Verset de la Parenté, 38.)

Dans « Al-Musnad », ouvrage de Ahmad Ben Hanbal, sur la question du lien de parenté, citée dans le chapitre : « L'éthique », Abi Saïd Al-Khudhri rapporte : « lorsque le Verset : « Donne ce qui est dû au proche-parent... » a été révélé, le Prophète (pslf) a dit à Fatima (s) : « Je te donne Fadak » ou « Fadak est à toi. » Ce Hadith est cité par Al-Hakim dans son ouvrage d'histoire à la page 177, volume 4, dans l'explication de « Addar Al-Manthour » écrit par l'auteur Assuyouti qui dit : « Lorsque ce verset a été révélé, le Messager de ﷲ-Dieu (pslf) offrit Fadak à Fatima (s). »

**Fatima (s) dans le Verset de la Purification, (Ayat At-Tathir), que la Paix soit avec elle**

Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux  
« الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure, ô ! Vous, les Gens de la Maison (du Prophète) et vous purifier pleinement. » Sourate (33) : Les Coalisés (Al-Ahzab) ; Verset 33.

Anas Ben Malek rapporte que six mois durant, en allant à la Prière de l'aube (Fajr), le Messager de الله-Dieu (pslf) s'arrêtait devant la porte de Fatima (s) et déclama ceci : « La Prière ! Ô vous les gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. » (Coran 33/33)

Sources : Al-Mustadrak, selon les deux Sahihs, volume 3, page 172, récit 4748. : Abou Bakr Assouyouiti dans son ouvrage Addar Al-Manthour, volume 5 ; Al-Khassais Al-Koubra, volume 2.

Il a été rapporté par Oum Salma, Aïcha, Abi Saïd Al-Khoudhri, Zaïd Ben Arqam, Ibn Abbas, Addhahak Ben Mazahem, Abi Al-Hamra et Omar Ben Abi Salama, etc., que: "lorsque le verset : "الله-Dieu veut seulement éloigner...", a été révélé, le Messager de الله-Dieu (pslf) appela Fatima, Ali, Hassan, Hussein, que les Bénédictiones soient sur eux, le Messager de الله-Dieu (pslf) les recouvrit d'une couverture et déclara : « Par الله-Dieu ! Ceux-là sont mes Ahlul-Beyt, éloigne d'eux la souillure et purifie-les totalement. »

**Fatima dans le Verset de l'Affection, (Ayat Al-Mawada), que la Paix soit avec elle**

Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux  
« ...Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers les proches... » Sourate 42 : La Consultation (Ashura), Verset 23.

Lorsque ce Verset a été révélé, il a été demandé : « Ô Messager de الله-Dieu ! (pslf) Quels sont tes proches envers lesquels notre affection est obligatoire ? » Le Messager de الله-Dieu (pslf) répondit : « Ali, Fatima et ses deux fils (Hassan et Hussein.) Source : Addar Al- Manthour, volume 6, page 7.

**Fatima dans le Verset du Repas offert, (Ayat At-Tafi'm), que la Paix soit avec elle**

Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux  
« Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif, pour l'amour de الله-Dieu. Nous vous nourrissions pour plaire à الله-Dieu seul ; nous n'attendons de vous ni récompense ni gratitude. » Sourate 76 : L'Homme (Al-Insan) ; Verset 8 et 9.

Ibn Abbas rapporte : « Hassan et Hussein avaient été malades. Le Messager de الله-Dieu (pslf) leur rendit visite ; Ali, Fatima et sa servante Fidha avaient fait la promesse de jeûner pendant trois jours si الله-Dieu les guérissait. Hassan et Hussein s'étaient rétablis et la promesse de jeûner tenue. Le premier jour, au moment de rom-

pre leur jeûne, le repas servi, un pauvre frappa à leur porte, ils lui offrirent leur repas. Le second jour, ce fut un orphelin qui frappa à leur porte, à la même heure, ils firent de même avec lui. Le troisième jour, ce fut un captif à qui ils offrirent leur repas. Alors L'Ange Gabriel (s) descendit et dit : « Ô Mohammed ! Sois heureux ! ﷻ-Dieu te félicite pour le comportement des Gens de ta Demeure et lui révéla ce Verset. »  
Sources : Attarmidhi dans son ouvrage « Nawadir Al-Ouçoul », page 64 – Al-Aqd Al-Farid, volume 3, pages 42 à 47 – Tafsir Atha'libi, Al-Kachaf et Arrazi et d'autres.

**Fatima dans le Verset Al-Moubahala ou Souhait de malédiction contre quelqu'un, que la Paix soit avec elle**

Grâce au Nom de ﷻ-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

« Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de science, dit : « Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de ﷻ-Dieu sur les menteurs. » Sourate 3 : La famille d'Imran (Al-Imran) ; Verset 61.

Lorsque ce Verset a été révélé, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fit venir Ali, Fatima, Hassan et Hussein et convoqua les gens du Livre pour lancer l'anathème. Un jeune Juif dit alors aux siens : faites attention ! Rappelez-vous, dans un passé récent, vos frères ont été métamorphosés en singes et en porcs, renoncez à ce défit ! » Sources : Addar Al-Manthour, volume 2, page 233 – Al-Mustadrak, selon les deux Sahihs, volume 3, page 233, récit : 4723.

**Fatima dans la Sourate 108 : L'Abondance (Al-Kawthar), que la Paix soit avec elle**

« Grâce au Nom de ﷻ-Dieu, le Tout Miséricordieux et Très Miséricordieux.

1. Nous t'avons certes, accordé l'Abondance.
2. Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie.
3. Celui qui te hait sera certes, sans postérité. »

Dans le Tafsir de Arrazi, L'Abondance signifie dans le Verset : la Véridique Fatima-Azzahra. Dans Majma' Al-Bayan Attabrussi interprète la Sourate : L'Abondance de cette manière : « L'Abondance signifie la Prospérité sans limite ; elle signifie aussi la Postérité en multiplication constante ; et cette Abondance dans la descendance du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) à travers sa fille Fatima (s) est très évidente car le nombre de ses descendants est incalculable. »

**Fatima dans le Hadith, que la Paix soit avec elle**

Mina Ben Abi Mina, l'intendant de Abderrahmane Ben Aouf rapporte : « J'ai entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dire : « Je suis l'Arbre, Fatima (s) en est la branche, Ali (s) en est la greffe, Al-Hassan et Al-Husseïn en sont les fruits, nos partisans en sont les feuilles ; la racine de cet arbre est implantée au Paradis d'Eden

et le reste de l'Arbre se répand partout dans le Paradis. » Al-Mustadrak selon les deux Sahîhs, Assahiheïn de Boukhari et Muslim, volume 3, page 175, récit 4755.

Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : « Fatima est une partie de moi, celui qui la rend satisfaite m'aura satisfait et celui qui l'irrite m'aura contrarié. »

Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : « Si ﷻ-Dieu n'avait pas créé Ali, il n'aurait jamais existé pour Fatima un époux de même grandeur d'âme, (qui convienne à sa grande lignée, la plus ancienne, la plus illustre.) » Bihar Al-Anouar, page 92, titre : Textes choisis de poètes arabes.

### Les Glorifications particulières à Fatima, que la Paix soit avec elle

L'Imam Ali (s) rapporte que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « Ô Fatima ! Je te recommande ce qui est supérieur à l'aide-ménagère, supérieur à la vie d'ici-bas et à tout ce qu'elle recèle : récite après chaque Prière : Trente quatre fois « ALLAH AKBAR ! ﷻ-Dieu est Le plus Grand ! » ; Trente trois fois « Al-Hamdoulillah ! La Louange est à ﷻ-Dieu ! » ; Trente trois fois « Sub'an-Allah ! Gloire à ﷻ-Dieu ! » » C'est pour cette raison, que ces Glorifications, qu'il est recommandé au musulman de réciter, à la fin de chaque Prière, sont appelées les Glorifications de Fatima-Azzahra (s). Sources : voir Al-Mustadrak, selon les deux Sahîhs : Volume 3, page 164, récit 4724 ; voir aussi : Al-Charaï, page 366 ; et Daâim Al-Dine, volume 1, page 168.

Ibn Abbas rapporte que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « La nuit de mon Ascension au ciel, j'ai vu écrit sur la Porte du Paradis : « Il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu, Mohammed est le Messenger de ﷻ-Dieu, Ali est le bien-aimé de ﷻ-Dieu, Hassan et Hussein sont les privilégiés de ﷻ-Dieu, et Fatima est l'élue de ﷻ-Dieu. Que la malédiction soit sur leurs ennemis ! » Sources : L'histoire de Bagdad de l'Historien Al-Khatib Al-Baghdadi, volume 1, page 259, récit 88.

Selon A'cim Ben Dhamra, l'Imam Ali a dit : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) m'a informé que les premiers à pénétrer au Paradis seront : Moi avec Fatima, Hassan et Hussein ; j'ai demandé : Ô ! Messenger de ﷻ-Dieu, et nos alliés ? Il m'a répondu : ils seront derrière vous. » Source : Al-Mustadrak, selon les deux Sahîhs, volume 3, page 164, récit 4723.

Abdullah Ben Bourida rapporte que son père a dit : « Les personnes les plus aimées par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) étaient Fatima, parmi toutes les femmes et Ali, parmi tous les hommes. » Source : Al-Mustadrak, selon les deux Sahîhs, volume 3, page 668, récit 4735.

Aïcha a dit : « Je ne connais aucune personne ressemblant autant au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), dans l'éloquence et le discours, que Fatima. Lorsque Fatima rentrait chez lui, le Messenger l'accueillait chaleureusement, il se levait, il allait vers elle, il lui prenait la main, il l'embrassait et lui faisait prendre place là où il s'asseyait. » Sources : Al-Mustadrak, selon les deux Sahîhs, volume 3, page 167, récit 4732.

Selon Acha'bi, Abi Jouheifa rapporte que Ali (s) a dit : « J'ai entendu le Prophète (pslf) dire : « Le Jour de la Résurrection, un crieur annoncera derrière un voile : « Ô ! Vous les gens rassemblés, baissez vos regards devant la fille de Mohammed, Fatima, car elle va passer. » Sources : Al-Mustadrak citant les deux Sahih, volume 3, page 166, récit 4728

Aïcha a dit : « J'ai vu le Messager de الله-Dieu (pslf) étreindre longuement Fatima, je lui ai dit : Ô ! Messager de الله-Dieu, je t'ai vu faire ce que tu ne faisais pas auparavant. Il m'a dit : « Ô ! La rousse, lors de la nuit de mon Ascension céleste, je suis entré au Paradis, je me suis arrêté devant un arbre du Paradis, le plus bel arbre d'entre tous les arbres du Paradis, aux feuilles d'une lactescence exceptionnelle, aux fruits d'une espèce merveilleuse ; j'en ai cueilli un fruit et je l'ai mangé. Ce fruit s'est transformé en un liquide séminal dans mon corps. A mon retour sur terre j'ai cohabité avec Khadidja qui fut enceinte de Fatima. A chaque fois que je désire sentir l'odeur du Paradis, je sens l'odeur de Fatima. Ô ! La rousse, Fatima n'est, évidemment, pas semblable aux femmes de ce monde et ne subit pas le désagrément du cycle menstruel. » Source : Majma' Azzawaid wa Manba' Al-Fawaïd, volume 9, page 202.

Aïcha rapporte que le Prophète (pslf), durant sa maladie qui l'emporta, dit à Fatima : « Ô ! Fatima, ne désires-tu pas être la Souveraine Dame des femmes de cette Communauté, la Souveraine Dame des femmes des mondes et la Souveraine Dame des femmes des Pieux ? » Source : Al-Mustadrak selon les deux Sahih, volume 3, page 170, récit 4740.

## CHAPITRE 1

**Fatima Az-Zahra Bint Mohammed**

**Fille de Prophète ; Épouse du Successeur ;**

**Mère de la Glorieuse Descendance du Prophète**

Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

191. État civil de la fille du Prophète Mohammed (pslf) :  
Nom : Fatima Az-Zahra Bint Mohammed, que la Paix soit sur elle.  
Position : Epouse de Ali Ibn Abi Tâleb ; mère des deuxième et troisième Imams.  
Nom du père : Mohammed Ibn Abdullah (pslf).  
Nom de la mère : Dame Khadidja Bent Khouwayled.  
Nom familial : Umm Abihâ.  
Noms honorifiques : Az-Zahrâ ; As-Siddiqah ; Al-Batul ; Sayyidatu 'n-Nisâ ; La Radieuse ; La Véridique ; La Pure (La Vierge) ; La Maîtresse des femmes.  
Lieu et date de naissance : La Sainte Mecque, 20 Jumada 2, dans la cinquième année faisant suite au début de la Révélation descendue sur le Prophète Mohammed (pslf)-02.01.615 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s).  
Date de décès : Mort par blessure, le 3 Jumada 2 de l'an 11 de l'Hégire-26.08.632 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s).

...et l'on parle toujours de Fatima (s) avec le plus grand respect

192. « Fatima, fille de Mohammed et de Khadidja (s), femme de 'Ali ben Abî Tâlib, mère d'Al-Hassan et d'Al-Hossein, fut la seule des filles du Prophète qui jouit d'une grande renommée. Soit parce qu'elle vécut plus près de son père, resta plus longtemps en vie et lui donna une nombreuse descendance qui se répandit dans tout le monde musulman (les autres fils et filles de Mohammed moururent en bas âge ou leur postérité, quand ils en eurent une, s'éteignit rapidement), soit parce que sur elle se réfléchit, outre la grandeur de son père, l'importance qu'eurent dans l'histoire son mari et ses fils, soit parce que, avec le temps, les Musulmans lui découvrirent des qualités extraordinaires, Fatima fut entourée d'une grande vénération de la part de tous les Musulmans. D'un bout à l'autre du monde musulman, on a coutume d'ajouter à son nom l'appellatif honorifique al-Zahrâ' « la Resplendissante » et l'on parle toujours d'elle avec le plus grand respect ». Encyclopédie de l'Islam – Nouvelle édition – Paris – G.-P. Maisonneuve et Larose S.A. – Tome II – 1965 – p. 86.

193. Loin de nous toute autre idée qui voudrait faire de Fatima (s) une femme commune parce qu'elle (s) est tellement radieuse qu'elle (s) a mérité d'être la femme aux neuf noms. Mérite qui ne fut accordé à aucune autre femme. La discipline de l'Histoire Sainte islamique bannit de son sein une telle idée de la (s) confondre avec d'autres femmes, elles-mêmes séduites par l'amour d'une vaine gloire, et soutenues par des discours qui omettent de comprendre la Vertu de ﷻ-Dieu et la Sagesse de ﷻ-



Dieu dans Sa décision de révéler aux Mondes la personnalité féminine excellente au nom de Fatima Az-Zahra (s). Il est donc salutaire de croire dans le miracle de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra (s) surtout parce qu'elle (s) est l'amie des Grandes Dames qui assistèrent sa mère à mettre au monde la lumière au-dessus des ténèbres ; parce que croire dans ce miracle c'est ne plus marcher dans l'ombre mais dans la lumière de la vie éclairée des rayons de la Resplendissante (s).

La Sainte née (s) dans la Demeure de la Servitude à الله-Dieu

194. En pénétrant dans la Demeure de la naissance de la Radiuse, nous découvrons en même temps et la profondeur de la Croyance et la certitude de la Foi. Il n'y sera jamais assez rendu la visite qui est due à cette Demeure. Elle est le lieu sacré où la marque permanente et indélébile de la présence de la Lumière et de la Splendeur a marqué le monde pour jusqu'à la fin des temps.

195. La date de naissance de Sainte Fatima Az-Zahra (s), selon les sources de la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf) faisant état pour la première fois de la date de naissance de la fille (s) du Prophète (pslf) et partagées par certains savants sunnites, est postérieure de toute façon au début de la Révélation.

196. Elle est née cinq années après le début de la Prophétie et trois années après l'Ascension au Paradis. Lorsque le Prophète (pslf) mourra, elle avait dix-huit ans...etc. Kafi-Kulayni.

197. Elle est née cinq années après le début de la Prophétie et trois années après l'Ascension, le 20 de Jumada Second exactement. Elle vécut huit années à La Mecque avec son père, puis elle émigra... etc. Al-Managib - Ibn Shahr Ashub.

198. Le cinquième Imam (s) de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) a dit : Fatima, fille de Mohammed, est née cinq années après le début de la Révélation au Messenger de الله-Dieu. Elle décéda à l'âge de dix-huit ans et soixante-quinze jours. Bihar Al-Anwar.

199. Fatima est née cinq années après le début de la Révélation descendue sur le Prophète ... etc. Rawdat Al-Waedin.

200. Scheik Mufid dans son ouvrage Hadaïq Ar-Ryad, rapporte : Le 20 de Jumada Second est l'anniversaire de la naissance de Fatima Zahra qui eut lieu durant la seconde année après le début de la Révélation. Iqbal Al-Aamal.

201. Il a été dit également qu'elle était née cinq années après la première Révélation, (Fatima) est née le vendredi 20 Jumada Second. Misbah Al-Kafami

202. Le vendredi 20 Jumada Second, deux années après la Révélation, a lieu l'anniversaire de la naissance de Fatima (s), tel le rapporte certaines chroniques. Il a été mentionné dans une autre chronique qu'elle était née cinq années après la Révélation. Les Sunnites disent qu'elle est née cinq années avant la Révélation.  
Misbahain

203. Selon le Sixième Imam As-Sâdeq (s) de la descendance de Fatima Az-Zahra (s) : Fatima est née le 20 Jamadi Second, quarante cinq années après la naissance du Prophète, etc. *Dal'el Al-Imamah*. Voir aussi : *Fatima : The Gracious - Compilation* de Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - R.I. d'Iran - 1410-1990, p. 26.27. - Adaptation de l'anglais au français par nous.

Souignons, ceci, les meilleures sources concernant l'histoire des événements survenus au sein de la Famille du Prophète (pslf) demeurent les membres qui l'a constitue et en premier les Imams Successeurs (s).

204. « Souvenez-vous des Versets de الله-Dieu et de la Sagesse qui vous ont été récités dans vos maisons. الله-Dieu est, en vérité, subtil et bien informé. Oui, ceux qui sont soumis à الله-Dieu et celles qui Lui sont soumises, les Croyants et les Croyantes, les hommes pieux et les femmes qui redoutent الله-Dieu, les hommes et les femmes qui jeûnent, les hommes chastes et les femmes chastes, les hommes et les femmes qui invoquent souvent le Nom de الله-Dieu : voilà ceux pour lesquels الله-Dieu a préparé un pardon et une récompense sans limites ». (Coran 33/35)

Fatima Az-Zahra porte la personnalité féminine à sa grandeur  
Que la Paix soit sur elle

205. Entre les miracles de l'Histoire Sainte islamique, celui de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra (s) n'est pas le moins important mais bien le principal pour la divine application de la Loi de la Succession aux Prophètes puisque c'est par elle (s) que sa sainte progéniture protégera, transmettra avec loyauté et sincérité le sens profond de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine *Coran-Sunna* ; puisque c'est par cette sublime progéniture que tout sera consommé jusqu'à nous et pour les siècles à venir. C'est elle (s) qui a défendu les Droits de la Femme, qui a porté la personnalité féminine à sa grandeur, qui a apporté une infinité de grâces, de vérités, de réflexions. Voilà pourquoi le Prophète Mohammed (pslf) a dit : « Réjouis-toi, Ô Khadidja ! C'est la raison pour laquelle الله-Dieu a fait de ta fille la mère de onze de mes successeurs qui viendront après moi et chacun après son père. Dahlawi dans *Tajhiz Al-Jaish* cite l'auteur de *Madh Al-Khulafa Ar-Rashiden*. » *Fatima : The Gracious - Compilation* de Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - R.I. d'Iran - 1410-1990, p. 25 - Adaptation de l'anglais au français par nous.

206. Sainte Fatima Az-Zahra (s) est pour les Musulmans et les Musulmanes la racine et la source de toutes sortes de miséricordes. Tout en croyant à la Religion Immuable, en obéissant à الله-Dieu et à Son Saint Prophète (pslf), nous devons croire aussi au miracle de la fécondation de Fatima Az-Zahra (s) qui s'est fait depuis le Paradis pour le salut du genre humain à travers sa glorieuse progéniture.

La sublimité du miracle de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra Que la Paix soit sur elle

207. Effectivement, pour demeurer les fervents disciples du Prophète Mohammed (pslf), il y a lieu de croire d'une manière ferme et inébranlable dans le miracle de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra (s), que le langage de l'homme a du mal à s'élever à la sublimité de ce miracle.

208. Ce miracle de la semence sublime déposée au sein de la première Croyante Musulmane : Khadidja (s) apprend à posséder beaucoup de compassion et de complaisance pour la mère et la fille et de ne pas rechercher hors d'elles la douceur des propos du mari et du père : le Saint Prophète Mohammed (pslf), car s'il y a un endroit où tout était expliqué de l'Ultime Révélation et de l'Immaculée Tradition, c'est bien la Demeure prophétique. Raison pour laquelle Ali Ibn Abi Taleb (s) membre de la Maisonnée sacrée dit : « Ce Coran, [essayez] de le faire parler, il ne parlera pas, mais je vous entretiendrai à son propos ... S'y trouvent la science de ce qui sera, des récits sur le passé, un remède pour vos maux, une organisation de votre affaire».

209. Ô Sainte Fatima Az-Zahra ! Comment trouver des paroles assez hautes pour exprimer que le miracle de votre fécondation continue de vivre dans le monde d'ici-bas en la personne du dernier Successeur de votre Père : l'Imam Al-Mahdi (s) ? Preuve que la Loi de la Succession aux Prophètes (pslf) n'a laissé de côté aucune partie des Mondes sans un lien avec الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, aucun doute sur ce point. Dans cette profession de foi sont évidemment renfermées toutes nos croyances sur le Dessein de الله -Dieu instituant en fin de Cycle de la Prophétie, le Cycle de la Guidance des Douze Imams Infaillibles (s) pour que le Parti de الله -Dieu demeure.

### Deux Femmes Arabes du Groupe des Cinq Femmes du Paradis

210. Ainsi, Sainte Fatima Az-Zahra (s), entre dans ce monde par un couple divin et au sein d'une Demeure dans laquelle chaque instant est vécu au rythme de l'Ultime Révélation. Elle (s) apparaît avec toute la gloire de son père (pslf), elle (s) naît pour parachever par sa progéniture le Dernier Dessein de الله -Dieu : le Cycle de la Guidance *Imamat*. Elle (s) est la mère de Onze Imams Successeurs sur Douze, détenteurs des préceptes du Monothéisme pur : les Parfaits qui ont dépassé le haut de la vie ordinaire du monde d'en bas par la Volonté du Très-Haut, aucun ne peut atteindre à leur hauteur. الله -Dieu a voulu que les Croyants et les Croyantes se nourrissent de ces miséricordes, de ces preuves sur terre, dans la méditation et l'action, jusqu'au jour où, dans la joie non plus de l'espérance, mais de la réalité qui sera dévoilée au regard, et qui apportera le bonheur de *re-connaître* le dernier Imam de sa glorieuse progéniture.

Fatima Az-Zahra (s) est *la lumière* qui couvre l'étendue de toute la surface

211. L'Histoire Sainte islamique démontre, en effet, qu'il n'y avait rien de plus nécessaire, pour maintenir en soi l'espérance après le décès du Prophète Mohammed (pslf), pour relever les âmes abattues par le poids de son absence, de les empêcher de désespérer sous l'incompétence de l'ignorance, que de s'inscrire dans l'Ultime Dessein de الله-Dieu qui consiste à suivre la Sainte et Pure progéniture de la Fille (s) qui disait à sa mère (s) depuis l'intérieur de son corps : « Ô maman ! ne sois ni peinée ni inquiète, en toute certitude الله-Dieu est avec mon père ». Fatima The Gracious - Compilation de : Odch A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - R.I. d'Iran - 1410-1990, p. 25 - Adaptation de l'anglais au français par nous.

212. Selon ces saints propos de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), il est certain que sa lumière est aussi venue dans ce monde pour faire obstacle au retour de l'obscurité des ténèbres de l'époque pré-islamique de la *Jahiliyyah*. Ce n'est pas que tous les esprits soient réellement convaincus du miracle de la lumière de Fatima Az-Zahra (s) car l'esprit de la contestation des Droits des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) à être les dépositaires de l'Unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna s'éloigna d'eux (s) auxquels il est sage et raisonnable de demander qu'ils transmettent les propos de leur père pour l'une - Fatima (s)-, de leur beau-père pour l'autre - Ali Ibn Abi Tâleb -, de leur grand-père pour les suivants - Al Hassan, Al-Hossein et les neuf Imams qui les suivent.

213. Sous ce rapport, qu'il vaut mieux demander aux Gens de la Demeure des informations sur la vie du Prophète (pslf), ses dires, ses comportements plutôt que d'aller s'enquérir auprès de ses voisins ou auprès des derniers à accepter l'Islam, on peut dire que la lumière de la Demeure de la Révélation est la plus profonde qui puisse éclairer la recherche du savoir coranique et des traditions islamiques. Par son extension aux Mondes, elle est la lumière qui couvre l'étendue de toute la surface. En ce sens, que la clarté de l'École des Gens de la Demeure qui éclaire l'intelligence est plus pénétrante que toutes les doctrines suscitées par l'opinion personnelle des voisins. Pour cette raison, la sublime semence déposée par le Prophète Mohammed (pslf) au sein de sa première et bien-aimée épouse : Khadidja (s), lorsqu'elle apparaît au monde, illumine les Cieux.

214. Il n'est plus utile de se demander la raison de la sublime semence qui a servi à la fécondation de sa fille (s) : la Sainte Fatima Az-Zahra (s), le pourquoi de l'illumination des Cieux lorsqu'elle (s) se présente à ce monde. Oter à la lumière du monde l'éclat de vie de Fatima Az-Zahra (s), et à quels signes se reconnaître dans l'obscurité des ténèbres de l'ignorance ? Car c'est par les bienfaits reçus des Gens de la Demeure et non pas les dires des voisins, que sont éclairées les ombres de ce monde ; c'est en considérant la valeur suprême de tout ce que rapportent et transmettent les Gens de la Demeure que nous sommes réellement au cœur de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna.

## Les Grandes Dames de l'Histoire

215. As-Sayyid M. H. Fadlallah dans son ouvrage *Regards islamiques sur la femme* écrit ceci : « Nous constatons lorsque nous établissons une comparaison entre un homme et une femme vivant dans des conditions socioculturelles et politiques identiques, nous constatons donc qu'il est difficile de les distinguer l'un de l'autre. Il n'est aucunement nécessaire qu'une telle comparaison nous conduise à trouver que la conscience qu'a l'homme de la question socioculturelle et politique est plus développée que celle de la femme. Au contraire, il est possible - en observant certains éléments internes ou externes distinctifs de la femme particulièrement - de trouver des exemples multiples de sa supériorité, par rapport à l'homme, en matière de la fécondité des pensées, de la profondeur des connaissances et de la clarté des vues. Cela est manifesté dans certaines expériences historiques où certaines femmes ont vécu dans des conditions semblables à celles des hommes et favorables aux exigences de leur développement mental et socio-culturel. Ces femmes ont pu affirmer leurs rôles actifs et leurs attitudes stables et fondées sur les règles de la pensée et de la foi. الله-Dieu nous a signalé des cas semblables en la personne de Maryam (Marie, mère de Jésus) (que la paix soit sur eux) et de la femme de Pharaon, et l'Histoire nous en a signalé d'autres en la personne de la Grande Khadidja, la Mère des Croyants (que الله-Dieu soit satisfait d'elle), de Fatima az-Zahra' et de sayyida Zaynab Bint'Ali (que la paix soit sur elles) ». *Regards islamiques sur la femme* - As-Sayyid M. H. Fadlallah - éd : Al-Bouraq - Beyrouth - Liban - Paris - France - 1995-1416 - p.26

216. Du temps de la Révélation des Saints Versets coraniques, la notion de l'« être femme » était depuis longtemps perdue. Aussi, Fatima Az-Zahra (s) est détentrice de la capacité à la faire exister car si la notion de l'« être femme » se fondait obligatoirement dans la vision mâle de la femme, les femmes, elles, existaient bel et bien. C'est à cette existence contre vents et marées que la bi-unité Coran-Sunna vient *ré-affirmer* des Droits pour que la femme occupe sa place de complémentarité dans la société.

217. Pratiquement, la condition concrète de la femme et de l'homme est dorénavant liée d'une manière stable et juste à un statut de Droit au féminin et au masculin dans une optique de vivre harmonieusement la « différence » et de la considérer en tant que complémentarité à l'autre et non en tant qu'antagonisme et de rivalité. D'où le comportement du Prophète Mohammed (pslf) vis-à-vis de sa fille Fatima (s). Il avait pour but d'instaurer une vision sociologique nouvelle à l'égard de la femme déshumanisée et opprimée dans les sociétés pré-islamiques ; de provoquer les sentiments du cœur chez la dureté des hommes qui ne voyaient dans la procréation que l'utilité d'avoir un garçon pour les seconder dans leurs activités civiles et militaires et la honte d'être père de la douceur d'une fille condamnée à être enterrée vivante.

218. Le Saint Prophète Mohammed (pslf) en tant qu'humaniste ne pouvait prendre que des décisions humanitaires et déclarer ainsi : « La fille n'est pas un être qu'il faut enterrer vivant ! Voyez, moi, j'embrasse les mains de ma fille, je la fais asseoir à ma place et je lui rends les honneurs et le respect qui lui sont dus. La fille est un être humain comme n'importe quel autre don de الله-Dieu, elle est un don de الله-Dieu ! La fille doit, elle aussi, parcourir le chemin de la Perfection et en franchir les étapes, comme le garçon. Elle se doit aussi d'entrer dans les limites du rapprochement avec الله-Dieu ». *La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatima Zahra - Ayatollah Nâsser Makârem Chirazi - p. 24.*

**Fatima Az-Zahra grandit dans l'Océan de la Miséricorde divine...  
Que la Paix soit sur elle**

219. Là, dans la Demeure de la Connaissance, la Dame des Mondes et nos premiers Imams allaient acquérir le Savoir en toute chose, comblés des bienfaits de leur Créateur, l'âme inondée de la Lumière et de la Miséricorde. Là, dans les desseins de الله-Dieu, s'élevait, s'initiait leur postérité, héritière du Même Message que celui qui a été révélé tout au long du Cycle de la Révélation, et de la direction du Parti de الله-Dieu. Au pied de cette postérité jaillit la Source des grâces célestes dont les eaux sont les plus abondantes, les plus pures et les plus fraîches pour y accomplir les grandes et les petites ablutions rituelles ; des eaux qui s'épanchent à travers un jardin sans limite qui couvre tous les Mondes : le Jardin du « *Salam de l'Islam* ».

220. Dans ce jardin de la béatitude, du Savoir et de la Connaissance, va naître et grandir la patrie des âmes, la Nation des Onze Imams Infaillibles (s) : Fatima Az-Zahra (s), la fille du Dernier des Prophètes et la future épouse du Premier des Douze Imams Solidaires Infaillibles : l'Imam Ali (s), la future mère des deux maîtres de la jeunesse du Paradis, Al-Hassan, le second Imam, Al-Hossayn, le troisième Imam, Paix et salutations sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille purifiée.

221. Là, Sainte Fatima Az-Zahra (s) allait se joindre par les liens du mariage avec la lumière de l'Imam Ali (s), pour la transmettre à la descendance purifiée des autres onze lumières pour que nos ténèbres s'éclaircissent, pour que nos doutes se dissipent, pour que l'obscurité disparaissent à l'éclat des rayons du Collège des Douze Imams Supérieurs Infaillibles (s) : « De Ali ibn Ibrahim dont la chaîne de transmission-*isnad* est de Abu Abdallah (s) commentant la Parole de الله-Dieu : « A ceux qui suivront l'Envoyé, le Prophète des gentils, annoncé par eux explicitement dans le Pentateuque et l'Évangile, qui leur recommande ce qui est bien, interdit ce qui est mal, déclare licites pour eux les bons aliments, illicite ce qui est impur, qui les déliera de leurs chaînes et leur ôtera leur pesant carcan. Ceux qui auront cru en lui, l'auront soutenu, secouru, et auront suivi la Lumière descendue avec lui, ceux-là connaîtront la félicité ». (Coran 7/157), a dit : La « Lumière » dans ce verset est Ali, *Amir Al-Mu'minin*, et les Imams (s) ». Cité dans : *Al-Tawhid - Revue de Pensée et de Culture Islamiques : Une sélection de Uçul Al-Kafi - éd. : Sazman-e Tablighat-e Islami - Téhéran - République Islamique*

d'Iran - volume 6, n° 3 - Rajab-Ramadhan 1409 - Mars-Mai 1989 - p. 49-50 - Adaptation de l'anglais au français par A. Strouli-Benabderrahmane

**Fatima Az-Zahra (s) est le principe, le modèle, le terme de la Croyante Que la Paix soit sur elle**

222. A l'identique de tous « Mes *Ahlul Beyt* », Fatima (s) possède la volonté droite, généreuse et soumise pleinement à **الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**, en honorable fille de Prophète et descendante du Prophète-Imam Abraham, Paix et salutations sur eux et sur leur famille. Elle (s) a à sa disposition, dans la proximité de son père, une grâce abondante dont elle (s) est le principe, le modèle, le terme de la Croyante. Elle (s) bénéficie constamment des communications divines faites à son père qui l'entourait d'affection et de tendresse, commencement de la vraie vie, de toute vie vraie.

223. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit à propos de sa fille : « Fatima est une partie de mon corps, elle est la lumière de mes yeux et le fruit de mon cœur et de mon esprit... elle est un ange à existence humaine ». La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimeh Zahra - Ayatollah Nâsser Makârém Chirazi - éd. : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - p. 13.

**Bénédictions sur Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle**

224. « Ô Mon **الله-Dieu** : Bénis la véridique Fatima la Vertueuse !

« La bien-aimée de Ton bien-aimé, Ton Prophète ; et la mère de Tes bien-aimés, Tes élus rapprochés ; la femme que Tu as fait naître d'une noble origine ; que Tu as préparée et que Tu as élue au-dessus des femmes des mondes ! Ô Mon **الله-Dieu** ! Sois Le Requéran pour elle contre celui qui l'a offensée et qui a méprisé ses droits ! Sois aussi, Ô Mon **الله-Dieu** ! Le Juge pour l'assassinat de ses enfants !

« Ô Mon **الله-Dieu** ! Puisque Tu as fait d'elle la mère des Guides-*Imams* de la droiture, l'épouse de l'Héritier du Message et l'honorée auprès des habitants des Cieux, bénis-la et bénis sa mère d'une bénédiction qui glorifiera son père Mohammed, que la Paix et les Bénédictions de **الله-Dieu** soient sur lui et sur sa Famille, et qui comblera ses enfants.

« En cet instant, transmets leur ma plus respectueuse révérence et mes meilleures salutations ». Source : *Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis* - Cheikh Abbas Al-Qumi - éd. : La Maison des Thakalaïn - Beyrouth - Liban - 1997 - p: 631 - Adaptation de l'arabe au français: Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

## CHAPITRE 2

## La Pure Alliance conjugale : Fatima Az-Zahra-Ali Ibn Abi Tâleb

Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

225. « Il a donné libre cours aux deux mers pour qu'elles se rencontrent : mais elles ne dépassent pas une barrière située entre elles. Quel est donc celui des bienfaits de votre Seigneur que, tous deux, vous nierez ? Les perles et le corail proviennent de ces deux mers. Quel est donc celui des bienfaits de votre Seigneur que, tous deux, vous nierez ? ». (Coran 55/19 à 23)

Dans Addar Al-Manthour, Ibn Mardaouih rapporte selon les propos d'Ibn Abbas que la Parole de ﷻ-Dieu : « Il a donné libre cours aux deux mers pour qu'elles se rencontrent » désigne Ali (s) et Fatima (s).

« Mais elles ne dépassent pas une barrière située entre elles » désigne le Prophète Mohammed (pslf). « La perle et le corail proviennent de ces deux mers » désigne Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s). La même interprétation a été rapportée aussi par Ibn Mardaouih selon les propos de Anas Ibn Malik. Ceci a été rapporté dans Majmâa Al-Bayan selon les dires de Salman Al-Farisi, Saïd Ben Joubayr et Sofian Al-Thawri. Ces propos ont été considérés en provenance de sources fiables. Sources : Al-Mizan Fi Tafîr Al-Quran – Allameh Sayyed Hossein Tabatabaï – Volume 19 – p. 107.108 – 1<sup>re</sup> édition – Beyrouth – Liban – 1991 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane.

« Peut-être es-tu venu me demander Fatima en mariage ? »

226. Combien de prétendants sont venus frapper à la porte de la Demeure de la Révélation pour demander la pure et sainte main de la fille du Prophète Mohammed (pslf), alors que ni leur âme n'avait été créée pour s'unir à celle de Sainte Fatima (s) ; ni les sentiments de leurs cœurs ne pouvaient correspondre aux sentiments purs de Fatima (s) ; ni leur niveau de croyance et de foi n'atteignait le niveau de celui de Sainte Fatima (s), enseignée par un père-Prophète (pslf).

227. Certains s'imaginaient que la fortune qui donne à la dot son pesant d'or serait suffisante pour faire céder le père (pslf) et la fille (s) comme c'est si souvent le cas chez les gens simples ; d'autres pensaient que leur rang social l'emporterait sur ceux-là, etc. Leur méconnaissance totale de la différence qu'il y avait lieu de faire entre un père Prophète (pslf) et une fille (s) de Prophète, et un père et une fille de tel ou tel clan, portait certains hommes riches à commettre des bévues. Ne considérant tout que selon le point de vue uniquement de la matière, jugeant que ce pouvoir de l'or et de l'argent permettait le choix de la conjointe selon les pratiques et les traditions de l'époque de l'Ignorance, *jahiliyyah* : « La femme biblique est une esclave. Elle a été achetée à son père ou bien, si elle appartenait à un maître, échangée contre des bœufs et des moutons. Elle n'est passée sous le toit conjugal que pour y être à la volonté de l'homme : époux ou père, le chef de famille a sur elle droit de vie et de mort ». La Femme - Docteur P. Vachet - éd. : Grasset - Paris - 1966 - p. 65



228. Un richissime prétendant, Abdal Rahman ben Aoff se présentera à la porte de la Demeure Sanctifiée. Le prétendant : « Si vous me donnez votre fille Fatima en mariage, je lui donnerai en dot une centaine de chameaux chargés des meilleurs tissus égyptiens et, en plus de cela, j'ajouterai dix mille dinars en or ! ». Le Prophète (pslf) fut offensé qu'une personne puisse prétendre à la main de sa fille en n'avançant rien d'autre de concret que des éléments matériels et une *sur-prime* pour enlever l'affaire, comme s'il s'agissait d'une transaction de champ de foire. Face à une telle demande, le Prophète (pslf) ramassa une poignée de cailloux. Ouvrant sa main devant les yeux du prétendant celui-ci entendit les cailloux qui glorifiaient الله-Dieu. Le Prophète (pslf) referma sa main avant de la mettre dans sa poche. Puis, il (pslf) l'ouvrit, pour la seconde fois, au regard du prétendant. Les cailloux s'étaient transformés en pierres précieuses pour certains, en pur corail pour les autres. Il (pslf) ne fit aucun commentaire de l'événement qui venait de se réaliser. Puis il (pslf) lui dit ceci : « Croyez-vous que je sois un esclave de l'argent et des richesses ? Que vous parviendriez à vous faire valoir à mes yeux par l'étalage de votre argent et de votre fortune ? ». Adaptation en français, par nous, des textes en arabe de : Al Allameh Ibrahim Al-Amîni dans : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.40 – Et des textes en français de : La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatima Zahra – précité - p. 38.

229. Lorsque l'Émir des Croyants, Ali (s)<sup>90</sup>, vint faire la demande en mariage de Fatima (s), son joyeux visage devint rouge de honte. Le Prophète (pslf) en le voyant, fut heureux et sourit. Il lui demanda : « Qu'est-ce qui te fait venir auprès de moi ? » Mais, l'Émir des Croyants, Ali (s), soucieux du respect dû au Prophète (pslf)

<sup>90</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage Al-Murâja'ât-Les Révisions, Correspondance 34 : "Un jour, le Prophète (pslf) sortit de chez-lui et vint se joindre à ses Compagnons, l'expression de son visage laissant deviner une très grande satisfaction, Abd Al-Rahman Ibn Awf lui en demanda la raison et le Prophète (pslf) lui répondit ceci : "J'ai reçu des bonnes nouvelles en provenance de mon Seigneur au sujet de mon frère, fils de mon oncle, IL a donné ma fille Fatima (s) en mariage à Ali". [Ce hadith a été rapporté par Abu Bakr Al-Khwarazmi comme cela apparaît dans l'ouvrage *Sawa'iq*, page 103].

Lorsque la Souveraine des Femmes, Fatima (s), sortit de la demeure de son père pour rejoindre celle de son mari Ali, le Souverain de la Descendance du Prophète (pslf), le Messager (pslf) dit : "Ô Umm Ayman ! Veux-tu aller chercher mon frère ?". Umm Ayman demanda : "Il est ton frère et tu viens de le donner en époux à ta fille". Le Prophète (pslf) : "Oui, il en est bien ici". Umm Ayman s'en alla chercher Ali qui vint auprès du Prophète (pslf) [Hakim a cité ce hadith dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 159 ; Dhahabi dans son ouvrage *Talkhis*, reconnaissant son caractère d'authenticité ; tous ceux qui ont traité du sujet du mariage de Fatima Zahra (s) ont, sans aucune exception, cité ce hadith qui, à maintes reprises, avait déjà cité Ali comme étant son frère]. Alors, le Prophète (pslf) déclara : "Cet Ali est mon frère, fils de mon oncle paternel, mon beau-fils et le père de ma descendance". [Shirazi a cité ce hadith dans son ouvrage *'Alqab* ; Ibn Hajjar le cite à partir de Ibn Omar ; Muttaqi des Indes l'a repris de l'ouvrage *Kenz Al-Ummal* et de son ouvrage *Muntakhab* il le signale dans les marges de son ouvrage *Musnad* ; reportez-vous, s'il vous plait, à l'ouvrage *Muntakhab*, volume 5, ligne 2 des marges de la page 32]. Al-Murâja'ât-Les Révisions - Adaptation à la langue française et à son esprit par A.&H. Benabderrahmane.

ne put exposer sa requête et il se réfugia dans le silence. Le Prophète (pslf) qui savait ce qu'éprouvait, en son for intérieur l'Émir des Croyants, Ali (s), lui dit ceci : « Peut-être es-tu venu me demander Fatima en mariage ? ! » Il lui répondit : « Oui, c'est exactement dans cette intention que je suis venu ». Le Prophète dit alors : « Ô Ali, avant toi, d'autres hommes sont venus me demander Fatimeh en mariage et chaque fois que j'entreprenais de parler de ce sujet avec elle, elle n'était jamais d'accord. A présent, c'est toi qui viens me demander de discuter de cette question avec elle ? ». Voir aussi : Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra.

### Le Décret Divin

230. Alors, bien heureusement, la spontanéité mesurée de la demande de Ali Ibn Abi Tâleb (s) correspondait tout à fait à la vocation islamique du mariage d'être l'instrument d'élévation et une facilité qui rend plus aisée l'accès à la perfection morale et sociale. C'était le chemin pris par Ali Ibn Abi Tâleb (s). Le chemin primordial faisant du mariage la formule de la vie islamique bien comprise. La formule qui élève l'homme et la femme aux plus nobles réalités de la vie immédiate : la famille et les enfants. Cela, dans le cas de la Sainte Alliance Fatima-Ali (pse) sera attesté par des témoignages de vie conjugale bien vécue et civilisée selon les principes islamiques.

231. Bornons-nous à citer ici, entre bien d'autres, quelques expressions dictées par l'esprit et le cœur qui ont compris que la vie matrimoniale du couple Fatima-Ali (s) fut comblée et vécue comme une approche joyeuse et constante vers leur Créateur : « Le décret divin décida que Fatima et Ali<sup>91</sup> seront unis par le lien conjugal, tels deux grands fleuves utiles à la vie des terres fertiles. D'eux sera issue une descendance purifiée, offerte à l'humanité pour sa Guidance Infaillible : les Guides de l'humanisation. Ce jour le Prophète Mohammed (pslf) se présenta à la

---

<sup>91</sup> Il a été rapporté de Omar Ibn Al-Khattab ayant déclaré ceci : "Ali Ibn Abu Tâleb a été comblé de trois privilèges dont la possession d'un seul d'entre eux m'eut été plus cher que toute une file interminable de chameaux à poils roux : son mariage avec Fatima, la fille du Messager de ﷻ-Dieu ; son installation à l'intérieur de La Mosquée en compagnie du Messager de ﷻ-Dieu, lui accordant le privilège d'être toujours en situation licite lorsque celle des autres est illicite ; et, enfin, lorsqu'il fut chargé de la fonction de Porte-Etendard de l'Islam lors de la Bataille de Khaybar". Ce récit est reconnu juste et digne de confiance selon les règles établies par les deux scheikhs Al-Bukhari et Muslim. [Cela apparaît dans l'ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 125 ; Abu Yu'la l'a également cité selon ce qui est mentionné dans l'ouvrage *Sawa'iq*, chapitre 9, page 76, auquel je vous demande de bien vouloir vous reporter ; Ahmad Ibn Hanbal l'a cité dans son ouvrage *Musnad*, volume 2, page 26, selon Abdullah Ibn Omar et dans des termes similaires et un esprit identique ; beaucoup d'autres traditionalistes l'ont également rapporté à partir de Omar et de son fils Abdullah, signalant de nombreuses sources dignes de confiance.] Al-Murâja'ât-Les Révisions - Correspondance 34 - Lettres échangées entre le grand maître : Sheikh Salim Al-Bishri, Sheikh de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, Egypte - et l'Imam Sharafeddine Al-Amili - Adaptation à la langue française et à son esprit par A.&H. Benabderrahmane.

porte de la chambre de sa fille Fatima et lui dit ceci : Ô Fatima la Radieuse ! J'ai demandé à Allah-Dieu la faveur de te marier à la meilleure de Ses Créatures, celle pour laquelle Il témoigne de la plus grande affection. Sa réponse m'est parvenue par Ali Ibn Abi Tâleb dont tu connais le lien familial qui nous unit à lui ; sa croyance et sa foi ; son adhésion en tant que premier être humain de sexe mâle à notre Religion Immuable ; la constance de sa pratique dans la ferveur et la certitude, car en effet il m'a entretenu de son désir d'être ton époux. Qu'en penses-tu ? – Fatima la Radieuse (s) observa le silence sans manifester aucun geste de refus, tel se détourner, par exemple, comme elle (s) l'avait fait lors des précédentes demandes en mariage laissant ainsi comprendre à son père, le Messager de Allah-Dieu, que son accord était acquis à cette bonne nouvelle. Alors, le Messager (pslf) de Allah-Dieu s'exclama en disant à haute voix : *Allahu Akbar !* Allah-Dieu est le Plus Grand ! Son silence est une preuve d'acceptation ! ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Al-Hossein - Qom - R.I. d'Iran - Partie adaptée de l'arabe au français : Hassina Benabderahmaric, Docteur en droit.

**Le mariage islamique est à considérer comme un acte solennel**

232. A la différence de ce qui se passait auparavant, le couple marié, en Islam, devient placé dans une situation dont la création, les effets et la dissolution sont régis par La Loi de Allah-Dieu et la *Sunna* du Prophète Mohammed (pslf). Dès lors, différents aspects définissent le mariage : aspects sacrés, religieux, sociaux et moraux. Ils sont l'édifice de l'acte volontaire du mariage en vue de durer avant tout autre sentiment. Compte tenu de ces aspects, l'acte religieux, social et moral du mariage islamique est à considérer comme un *acte solennel* placé sous la juridiction d'inspiration divine de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine *Coran-Sunna*. Acte par lequel l'homme et la femme établissent une union organisée et civilisée par la Loi divine, *Chari'a* et dont la rupture ne peut être obtenue que dans des conditions déterminées par la même Loi divine.

233. Le mariage islamique apparaît ainsi comme un accord de volontés en vue de l'adhésion, de la réalisation et du maintien du modèle d'union légale et civilisée au sens le plus haut. En réalité, le mariage islamique participe à la fois de l'engagement libre mais responsable et de l'institution divine de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine *Coran-Sunna*.

234. D'autre part, le fait que le Prophète Mohammed (pslf) soit allé à sa fille (s) pour l'entretenir de l'intention de Ali Ibn Abi Tâleb (s) qu'il (pslf) soumet au libre choix de sa fille (s) par la question : « Qu'en penses-tu ? » souligne *le libre choix* du conjoint en Islam mohammadien constituant ainsi, par la Tradition prophétique, l'une des facettes de la liberté nuptiale. Pas de restriction à ce choix dès lors que sont respectées les règles islamiques, et les pressions particulières visant à détourner l'intéressé de se marier avec telle ou telle personne doivent être rejetées car : « Le Prophète (pslf) fut offensé qu'une personne puisse prétendre à la main de sa fille en n'avançant rien d'autre de concret que des éléments matériels et une surprime pour enlever l'affaire ».

235. Pas de clause, non plus, d'une libéralité interdisant ou obligeant, en Islam, le mariage avec une personne désignée ou d'une appartenance religieuse, sociale, raciale précise pour autant que les règles islamiques en la matière soient respectées. Le Prophète Mohammed (pslf) a déclaré : « Quant au mariage, l'on ne peut pas obliger une Chrétienne à épouser un Musulman, pas plus qu'il est permis de la forcer si elle résiste aux fiançailles, car son consentement doit être acquis... ». Passage tiré de : *El Islam y el dialogo interreligioso - L'Islam et le dialogue inter-religieux* - Jafar Gonzalez - Revue *Kauzar* - éditeur : Hodjatolislam M. Rabbani - Granada - Espagne - N°22 - 1999 - p. 30.31 - Adaptation de l'espagnol au français par nous.

236. Dès lors, il est clair que la liberté du mariage comporte aussi un volet négatif, à savoir l'interdiction d'en abuser pour interdire ou contraindre, abus contraire aux règles islamiques. La sauvegarde de la liberté nuptiale, en Islam, donne toute sa portée au consentement donné par les futurs époux au point où, le père (pslf) de Fatima Az-Zahra (s) s'exclama à haute voix en disant : « *Allahu Akbar ! الله-Dieu est le plus Grand !* ». Rappelons que le mariage et le divorce, en Islam, sont soumis à des règles bien précises et conséquemment susceptibles de convergences et de divergences avec des règles non islamiques : « *A vous votre religion ; à moi, ma Religion* » (Coran 109/6).

الله-Dieu choisit son mari et inspira son père de la marier à Ali Ibn Abi Tâleb  
Que la Paix et les Bénédictions soient sur le Prophète et sur sa Famille

237. Il est vrai que ce mariage était divin et qu'il devait avoir lieu, mais, la personnalité de Fatima (s) particulièrement et généralement, le respect et la liberté des femmes en relation du choix du mari, exigeaient que le Prophète (pslf) ne s'engagea pas sans consulter Fatima (s).

238. Le silence de Fatima (s) allait être la « parole » donnée à son père. Elle allait faire fleurir le bourgeon de la branche de « *Mes Ahlul Beyt* » placée sur le tronc de l'Arbre de la Prophétie et alimentée de sa sève pure. Dans la Lumière continue de la Demeure de sa naissance, le mariage aura lieu dans la grandeur qui s'élève vers الله-Dieu. Echo des joies futures : celles d'une abondante progéniture, symbole de l'immortalité des matins des siècles à venir et rayonnement du savoir et de la connaissance.

239. Le Prophète Mohammed (pslf), inspiré de la Volonté de الله-Dieu, savait que sa fille bien aimée (s) trouverait auprès de Ali (s) la tendresse et l'affection sans pour autant constituer un obstacle à l'amour envers الله-Dieu. Au contraire, le père (pslf) avait donné l'exemple de sa vie matrimoniale avec son épouse Khadidja (s). Ils (pse) formèrent le couple s'aimant réciproquement tout en réalisant leur vocation d'amour absolu en الله-Dieu qui remplissait leur vie. Donc, ni envols ni précipitations dans le comportement réfléchi des futurs époux qui éloigneraient de la ligne matrimoniale si simple tracée par le couple Mohammed (pslf)-Khadidja (s) et par lui

remplie de la Miséricorde divine qui donne à l'entente conjugale son plus haut niveau.

240. Citons, ici, une partie de la Correspondance 68 de l'ouvrage Al-Muraja'at- Les Révisions : " [...] Tabarani a aussi rapporté un hadith dans son *Kabir*, après en avoir notifié toutes les sources. Un hadith dont avait fait mention Abu Ayyub Al-Ansari déclarant que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Fatima, sais-tu que ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, après avoir contemplé Ses Créatures terrestres, choisit parmi elles ton père et en fit un Prophète ; puis, IL contempla à nouveau Ses Créatures et choisit parmi elles ton époux ; enfin, IL me le révéla et je te l'ai proposé en mariage. J'en fis aussi la personne chargée d'exécuter mon testament".<sup>92</sup>

"S'il vous plait, notez bien que ﷻ-Dieu après avoir choisi le Dernier des Prophètes, choisit Ali (s) parmi Ses créatures terrestres, décidant ainsi de la personne chargée d'exécuter le testament de la même manière qu'IL avait choisi auparavant le Prophète (pslf); puis, notez aussi la manière employée par ﷻ-Dieu pour notifier à son Messager (pslf) avec qui marier sa fille et en faire la personne chargée d'exécuter son testament. Enfin, sachez que chaque Prophète antérieur eut un successeur justement pour exécuter son testament. Donc, comment admettre donner la priorité à quiconque ne fut pas choisi par ﷻ-Dieu parmi toutes Ses créatures ? à quiconque ne fut pas désigné comme personne mandatée à l'exécution du testament du Maître des Prophètes ? Est-ce juste d'imposer sa souveraineté et de gouverner la personne désignée pour exécuter le testament du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ? de considérer cette personne au même rang des autres ? Pouvez-vous accepter de la part de cette personne choisie par ﷻ-Dieu de la même manière qu'IL avait choisi Son Prophète (pslf) et chargée d'exécuter son testament, qu'elle se sente obligée de se plier ou de porter allégeance à ce "quiconque" ? Est-il juste, pour nous tous, de choisir un dirigeant et un gouverneur autre que celui choisi par ﷻ-Dieu et Son Messager (pslf) ?

"Alors qu'il a été révélé dans le Saint Coran : "Lorsque ﷻ-Dieu et Son Prophète ont pris une décision, il ne convient ni à un Croyant, ni à une Croyante de maintenir son choix sur cette affaire. Celui qui désobéit à ﷻ-Dieu et à Son Prophète s'égare totalement et manifestement".<sup>93</sup>

"D'autre part, il existe bon nombre de hadiths rattachés aux personnes jalouses et aux hypocrites<sup>94</sup> n'ayant pu obtenir la main de la fille (s) du Messager de ﷻ-Dieu

<sup>92</sup> *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 153, hadith 2541 ; Imam Ahmad dans *Musnad*, volume 5, page 31 ; Hakim dans son *Sahih Al-Mustadrak*, volume 3, page 129 ; etc.

<sup>93</sup> Coran 33/36

<sup>94</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage de Mortadhâ Motahhary, *La Rationalité de l'Islam* et concernant la présence des hypocrites à Médine : "La troisième composante importante de la population de Médine était constituée des hypocrites qui, poussés par l'enthousiasme populaire, professaient l'Islam du bout des lèvres, mais tout en restant toujours prêts à trahir les Musulmans. Les hypocrites avaient des motifs divers pour être hostiles à l'Islam. Une partie d'entre eux pensait que l'Islam avait porté atteinte à leur intérêt, d'autres le considéraient comme une menace pour leurs croyances et rites païens.

(pslf) et qui, lorsqu'elles apprirent le choix de Ali (s) en tant que son futur époux, devinrent ses obstinés détracteurs : c'est que la fille (s) du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) était convoitée par plusieurs des fameux chefs<sup>95</sup> ou riches commerçants de La Mecque, elle (s) possédait les vertus de sa sœur Marie, mère de Jésus, et elle était élevée au rang de Première Dame des femmes du Paradis.

"Ils se rendaient bien compte que le mariage de Ali (s) avec Fatima (s) conférerait à son époux une inestimable distinction parmi les gens, et tous se rendant compte qu'ils ne pouvaient atteindre ce haut degré, se mirent à employer des personnes de peu de vertu et des instigateurs pour répandre des rumeurs sur le compte de Ali (s) afin de l'obliger à se désengager à l'égard de Fatima (s) ; ils tentèrent l'impossible pour parvenir à leur cynique objectif.

"Ils envoyèrent auprès de la Maîtresse (s) des Dames du Monde leurs femmes pour corrompent ses sentiments et l'amener à détester Ali (s) ; elles soulignèrent auprès de Fatima (s) la pauvreté de (s) Ali, son manque de fortune et de propriété, en vain. Fatima (s) ne voyait dans les propos de leurs femmes que l'expression belliqueuse et les intentions malveillantes de leurs hommes, ne faisant aucun rapprochement entre elle (s) et leur préoccupation, elle (s) ne donna aucune réponse ni signe d'inquiétude. Mais, lorsqu'il arriva le moment où elle (s) fut informée de la Volonté de ﷻ-Dieu et de celle de Son Messager (pslf) de la marier avec Ali(s), Fatima (s) voulut faire connaître à ces hommes le rang exceptionnel et les vertus inestimables de son futur époux Amir Al-Mu'minin Ali (s), alors, elle (s) dit ceci : "Ô

---

D'autres encore, manifestant leur chauvinisme, regardaient les Muhâjirine comme des intrus. Le Prophète fit montre d'une grande tolérance envers les hypocrites". La Rationalité de l'Islam - Mortadhâ Motahhary et un groupe de uléma - Traduit et édité par Abbas Ahmad Al-Bostani - Publication de la Cité du Savoir - Montréal - Canada - page 175.

<sup>95</sup> Ibn Abu Hatam a rapporté de Anas ayant dit que Abu Bakr et Omar rendirent visite au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui demander la main de sa fille Fatima (s) mais que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) garda le silence et ne donna aucune réponse. Alors, ils allèrent à la rencontre de Ali (s) pour l'informer de leur démarche auprès du père de Fatima (s) et qu'il n'avait obtenu aucune réponse de sa part ; dépités, ils demandèrent à Ali (s) d'intervenir et de faire en leur nom une nouvelle demande auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Bon nombre d'éminents traditionalistes ont rapporté ce comportement en partant de Ibn Abu Hatam ; Ibn Hajar l'a rapporté dans le chapitre 11 de *Sawa'iq*, au même endroit, il est signalé que Ibn Hajar en avait fait état sous la référence de l'Imam Ahmad qui l'avait également rapporté de la part de Anas. Selon ce qui est rapporté dans *Sawa'iq*, chapitre 11, section 12, Abu Dawud Sajistani a aussi rapporté un hadith dont le contenu concerne une demande faite au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) de la part de Abu Bakr lui demandant la main de sa fille Fatima (s), mais, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) détourna le visage. Puis, ce fut le tour de Omar et, là aussi, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) se détourna de lui. Dépités, ils allèrent à la rencontre de Ali (s) pour lui demander d'intervenir pour eux auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Maintenant, en suivant Ali (s), nous apprenons aussi que Abu Bakr et Omar se rendirent auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui demander la main de sa fille Fatima (s), mais le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ne donna pas suite à leur demande en mariage. Alors, Omar déclara ceci : "Ô Ali ! Fatima est pour toi !". Ibn Jarir a rapporté ce hadith rattaché à Ali (s), en reconnaissant qu'il était crédible. Dulabi l'a aussi rapporté dans son *Dhu-riyah Al-Takirah* ; *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 392, n° 6007.

Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Tu m'as donnée en mariage à un indigent qui ne possède rien".

"Remarque qui allait permettre au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) de fournir une réponse historique faisant l'éloge de son futur mari (s), réponse, aussi, qui allait servir à faire taire tous ses détracteurs et à les couvrir de honte : "Ô Fatima, sais-tu que ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, après avoir contemplé Ses Créatures terrestres, choisit parmi elles ton père et en fit un Prophète ; puis, IL contempla à nouveau Ses Créatures et choisit parmi elles ton époux ; enfin, IL me le révéla et je te l'ai proposé en mariage. J'en fis aussi la personne chargée d'exécuter mon testament ?"

"Khatib a rapporté dans son ouvrage *Muttafaq*, un hadith posé sur des sources crédibles et provenant de Ibn Abbas ayant dit que lorsque le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) accorda la main de sa fille Fatima (s) à Ali (s), sa fille (s) déclara : "Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Tu m'as donné en mariage à un indigent ne possédant rien". Alors le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui répondit : "N'es-tu pas comblée par ﷻ-Dieu Qui a choisi d'entre toutes Ses créatures deux hommes ; l'un des deux est ton père et l'autre ton époux".

"Hakim, de son côté, en faisant état des Vertus de Ali (s) dans son *Mustadrak*, volume 3, page 129, rapporte un hadith transmis par Sarij Ibn Yunus, qui le tenait de Abu Al-Hafs Al-Abar, qui le tenait de A'mash, qui le tenait de Abu Salih, qui le tenait de Abu Hurayrah ayant dit que Fatima (s) déclara ceci : "Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Tu m'as donnée en mariage à Ali, connu pour être un indigent et ne rien posséder". Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) lui répondit : "Ô Fatima ! Seras-tu satisfaite d'apprendre que ﷻ-Dieu, Le Majestueux et Le Glorieux, après avoir contemplé toutes Ses créatures, choisit deux hommes parmi elles toutes, l'un des deux est ton père et l'autre ton époux ?". Puis, Ibn Abbas ajoute que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dit : "N'es-tu pas satisfaite de constater que je t'ai donnée en mariage au premier d'entre tous les Musulmans qui accepta l'Islam ?, le plus instruit d'entre eux tous ; tu es, en vérité, la Maîtresse de toutes les femmes de ma Nation comme Marie était la Maîtresse des femmes de sa Nation. Ô Fatima ! N'es-tu pas comblée et satisfaite de ﷻ-Dieu Qui, après avoir contemplé toutes Ses créatures terrestres, choisit deux hommes parmi elles toutes, faisant de l'un des deux ton père et de l'autre ton époux".<sup>96</sup>

"D'autre part, il était de coutume, de la part du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : lorsque la Maîtresse (s) des Dames du Monde était préoccupée par les affaires de ce Monde, de lui (s) remémorer la faveur accordée par ﷻ-Dieu en la (s) mariant à l'homme (s) le plus honorable et louable d'entre tous les hommes de la Nation. La coutume du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avait pour objectif la consolation de sa fille

<sup>96</sup> *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 153, hadith n° 2543, à partir de cet ouvrage, ce hadith fut mentionné par Hakim avec les mêmes sources remontant jusqu'à Ibn Abbas et Abu Hurayrah ; mentionné aussi par Tabarani et Khatib, toujours selon les mêmes sources remontant à Ibn Abbas. Voir également *Musnad* de l'Imam Ahmad, volume 5, première ligne des marges de la page 9 ; Allamah Abu Hadid Al-Mu'tazili l'a mentionné à partir du *Musnad* de l'Imam Ahmad dans son *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 451.

(s), l'encouragement à la patience face aux épreuves et adversités de ce Monde, de lui (s) faire oublier toutes les vicissitudes de la vie.

"Afin de vous en persuader, vous pouvez, s'il vous plaît, vous référer au hadith rapporté par Mu'qil Ibn Yasar, mentionné dans *Musnad* de l'Imam Ahmad, volume 5, page 26. Mu'qil déclara que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) rendit visite à Fatima (s) alors qu'elle (s) était souffrante et lui (s) demanda ceci : "Comment vas-tu, ma bien aimée ? - Fatima répondit à son père : "Par ﷻ-Dieu ! Mes craintes se sont multipliées, ma pauvreté est allée en augmentant au point où elle m'est insupportable et ma maladie se prolonge". - Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) lui (s) rappela ceci : "N'es-tu pas satisfaite de constater que je t'ai donnée en mariage au premier d'entre tous les Musulmans qui accepta l'islam, le plus instruit d'entre tous et le plus respectueux". Les hadiths concernant ce sujet sont tellement nombreux qu'ils ne peuvent être tous mentionnés par courrier. Al-Muraja'at-Les Révisions - Correspondances échangées entre deux éminents savants de l'Islam Cheikh Salim Al-Bishri, cheikh de la mosquée Al-Azhar - Le Caire - Imam Sharafeddine Al-Amili - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane - Partie de la Correspondance 68

241. Suite aux considérations ci-dessus, la question qui se présente tout naturellement à l'esprit dès qu'on en vient à méditer le mariage consacré Fatima-Ali (pse), concerne, sans nul doute, la Volonté de ﷻ-Dieu de maintenir le Message dans la famille de Son Messager (pslf) descendant d'Abraham (psl), l'unique possibilité divine d'harmoniser la vie des futurs époux, et la plus sublime possibilité pour eux d'atteindre par la voie des Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf) à la perfection spirituelle, morale et sociale.

**Nous croyons que l'Imam Ali est l'excellence des Compagnons**

242. L'Histoire enseigne que si une comparaison est établie entre le prétendant Ali Ibn Abi Tâleb (s) et les prétendants venus frapper à la porte de la Demeure de la Révélation pour demander la pure et sainte main de Fatima Az-Zahra (s), le premier doit être considéré comme le plus excellent choisi par ﷻ-Dieu et confirmé par Son Prophète : « Nous croyons que l'Imam Ali est l'excellence des Compagnons et que sa position en Islam est juste au-dessous de celle du Prophète. Nous considérons aussi que toute marque exagérée de vénération à son égard est un interdit et que quiconque le divinise est un incrédule n'appartenant pas au groupe des Musulmans. Nous désavouons une telle personne et ses convictions. Il est désolent de constater que certains amalgament de semblables personnes avec le groupe des Chiites malgré des preuves faisant état que les Docteurs chiites imamites les classent dans les catégories des êtres étrangers à l'Islam ». Texte tiré de : *Aqaiduna*-Nos Dogmes - Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi - édition en langue arabe : Dar Al-Ayat - Beyrouth - Liban - Dar Al-'Itra - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

243. L'Alliance Fatima-Ali allait l'emporter sur les vieux rites coutumiers des alliances familiales motivées par des intérêts particuliers financièrement enrichissants : « Le Prophète Mohammed (pslf) s'en retourna heureux et satisfait



auprès de Ali et lui demanda : « Quels sont les biens en ta possession pour satisfaire les obligations de la dot ? »

« Ali (s) : « Que mon père et ma mère te soient sacrifiés. Par الله-Dieu ! Tu connais tout de ma situation économique et matérielle. Tu n'es pas sans savoir que je possède en propre : mon épée, ma cote de maille, et la chamelle qui m'aide dans les travaux des champs, tel celui de l'arrosage, pour ne citer que cet exemple ».

« Le Messager de الله-Dieu (pslf) : « Il est évident que tu ne peux être privé de ton épée avec laquelle, pour l'amour de الله-Dieu, tu défends Sa Religion Immuable face à ses ennemis qui nous imposent le combat. Il en va de même de ta chamelle qui t'est bien utile et indispensable pour arroser tes palmiers producteurs de l'économie nécessaire à ton futur foyer, puis elle est aussi indispensable à tes déplacements.

« Il ne reste donc que la cuirasse que tu peux en définitive vendre, et son revenu te servira de dot pour ma fille Fatima la Radieuse ».

« Ali (s) décida donc de vendre sa cuirasse pour la somme de 480 dirhams, puis il remit la somme à son futur beau-père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf). Celui-ci divisa la somme acquise en trois parties : un tiers servit à la constitution du trousseau de la jeune mariée ; un tiers pour l'acquisition de parfums, arômes, épices ; le dernier tiers le Prophète le remit à Ali pour qu'il paie les préparatifs et les victuailles nécessaires au repas de noce ». *Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Al-Hossein - Qom - R.I. d'Iran - p. 11 - Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.*

L'un des fruits de cette union miraculeuse est le Douzième Imam (s) présent parmi nous dans le statut de La Grande occultation

244. Naturellement, la décision de marier sa fille (s) à Ali Ibn Abi Tâleb (s) est bien à considérer comme une Révélation qui, de son origine, ne dépend pas de la créature humaine car, elle est le fruit béni d'une décision divine, librement acceptée par le père (pslf), la fille (s) et le futur époux Ali (s). C'est pourquoi la solution au bienfait du mariage de Ali (s) et de Fatima (s) appelle à cette affirmation : l'excellence des deux futurs époux en question est exacte, au sens absolu car, le meilleur choix est de suivre la voie la meilleure au sens divin. Celle à laquelle le Prophète Mohammed (pslf) appelle sa fille bien aimée (s) certain qu'elle ne trouvera en personne d'autre que Ali (s) la richesse matrimoniale dans un état parfait de sérénité religieuse, sociale et familiale. Le lien unissant Fatima Az-Zahra (s) à son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) est bien d'ordre divin et au-dessus de toutes considérations terrestres communes à ceux qui ne font pas partie des *Ahlu Beyti Rassoul Allah (s)*.

245. Dans son ouvrage *Les quatre califes*, l'auteur musulman Hassan Amdoudi fait part de l'état de guerre conjugale qui régnait entre Omar Ibn Al-Khattab et son épouse, et les raisons pour lesquelles Omar acceptait cette situation familiale irraisonnable : « ... un aveugle se présenta auprès de Omar – Que الله-Dieu soit satisfait de lui – pour se plaindre du mauvais caractère de son épouse. Devant la porte de celui-ci, il attendait qu'il sorte, lorsqu'il entendit la femme de Omar crier

après son mari, alors que Omar se taisait et ne répondait pas ! Alors, l'homme s'en est allé en se disant : Si telle est la vie de Omar, lui qui est connu pour sa rudesse et sa sévérité et qui, en plus, est le chef des Croyants – *amir al mou'minine* – alors que dire de mon cas ! – A ce moment-là, Omar est sorti et aperçut l'homme qui s'éloignait de sa porte. Il l'appela et lui demanda ce qu'il voulait. L'homme lui répondit : J'étais venu me plaindre de mon épouse, mais je me suis retiré en me disant : Si c'est ainsi que le chef des Croyants vit avec son épouse, alors que dire de mon cas ! – Omar lui dit alors : Mon frère, si je la supporte, c'est qu'elle a des droits sur moi : c'est elle qui prépare ma nourriture, qui fait mon pain, qui lave mes vêtements et qui allaite mes enfants... alors qu'elle n'est pas obligée de le faire ! Auprès d'elle, mon cœur s'apaise et s'abstient de la fornication : c'est pour toutes ces raisons que je la supporte. – L'homme dit alors : C'est vrai ! C'est la même chose pour ma femme ! – Omar lui dit : Alors, supporte-la, mon frère ! et ce n'est qu'un court moment ! ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 130. – Voir aussi la référence citée par Amdoudi : *Al-Kabâ'ir*-Les péchés majeurs, de Dhahabi, quarante-septième *kabiru*.

246. Puis cette Alliance conjugale miraculeuse Fatima-Ali (pse) convainc dès que l'on considère la somme imposante de bienfaits de tout genre qu'elle déversa sur l'humanité. En vérité, le but sublime de cette Alliance matrimoniale voulue par *الله المهيمن*-*Allah Al-Mouhaymin*-*الله*-Dieu, Le Prédominant, demeure l'élément d'union et de rassemblement autour des Imams (s) de sa descendance. Ils (s) sont le dénominateur commun des espérances qui caractérisent l'âme du Croyant et de la Croyante. Elle est l'Alliance matrimoniale parfaite pour engendrer la perfection spirituelle, morale et sociale.

247. Ainsi, l'un des fruits de cette union miraculeuse est le Douzième Imam (s) qui habite parmi nous ; il (s) y habite d'une manière sensible dans un *incognito* voulu par *الله تعالى*-*Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL : dans le mystère de la Grande Occultation. Il (s) habite parmi nous, en tout lieu, au milieu de ses disciples auxquels il (s) apporte espérance, patience et intelligence dans l'adversité de ce siècle hostile et censeur de la « Religion Immuable d'Abraham ». Religion de toute une Nation, celle de la multitude musulmane.

248. Gardons-nous bien de l'oublier en privilégiant les biens temporels de ce siècle des « Matières », de la réputation, des honneurs, des prospérités, des réussites, des échecs, des richesses, de la pauvreté, car tout cela servirait sûrement à se perdre dans le monde des illusions de l'éphémère : « Un mois après, des gens de Quraïche s'assemblèrent dans la demeure du Prophète et lui dirent : « Vous avez uni Fatima à Ali pour une dot dérisoire et insignifiante ». Le Prophète Mohammed (pslf) leur répondit ceci : « Ce n'est pas moi qui ai marié Fatima Az-Zahra à Ali, mais *الله*-Dieu, lors de mon voyage céleste ». Les Quatorze Immaculés : Fatima - précité - p. 12 - Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

249. Ils seront nombreux les privilèges célestes dont l'Alliance décidée par الله-Dieu dans le couple Fatima-Ali (s) sera parée comme un vêtement de grâce et de gloire pour prouver la déchéance de l'ignorance des censeurs de la Révélation qui avaient établi l'injustice de l'embargo et du blocus à l'égard du Prophète Mohammed (pslf) et de sa Famille sanctifiée, et pour instaurer définitivement la généreuse et délicate Religion de l'Islam.

الله-Dieu comme Seul et Unique partenaire et témoin de l'union matrimoniale Ali Ibn Abi Tâleb-Fatima Az-Zahra Bint Mohammed Que la Paix soit sur eux

250. Le chemin complet de la continuation de la transmission du Message va se parachever dans l'union des deux âmes pures Fatima Az-Zahra (s) et Ali Ibn Abi Tâleb (s). A bien considérer les choses, il correspond, sur un plan très élevé spirituellement, moralement et socialement, à celui qui est prévu dans le Second Dessein de الله-Dieu après celui de la Prophétie : La Guidance dont l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi en fournit cette définition dans son ouvrage *Aqaiduna* : « Nous croyons que la Guidance n'est pas seulement une manifestation du pouvoir ou de gouvernement mais aussi une structure, conçue comme un ensemble organisé de rapports moraux et spirituels élevés. L'Imam se consacre à orienter les affaires religieuses et sociales chez les gens ainsi que dans le domaine gouvernemental et administratif, à garantir la *Shari'a* de toute altération et manœuvres frauduleuses pour maintenir la continuité des références de vie du Prophète (pslf).

251. « Cette station élevée, الله-Dieu L'Exalté en avait déjà comblé *Ibrahim Al-Khalil*-Abraham l'Ami intime de الله-Dieu. Ayant vécu l'étape de la Prophétie et celle de Messenger, après avoir surmonté diverses adversités, il demanda à الله-Dieu la faveur de transmettre à sa descendance cette station élevée. Elle sera refusée à certains car c'est une position à laquelle ne peuvent prétendre les injustes (Texte tiré de : *Aqaiduna*-Nos Dogmes - Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi) ». Puis dans le même ouvrage *Aqaiduna*-Nos Dogmes, son Éminence l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi écrit ceci au sujet du Verset : « Lorsque son Seigneur éprouva Abraham par certains ordres et que celui-ci les ait accomplis, الله-Dieu dit : Je vais faire de toi un Imam pour les hommes. – Abraham dit : Et pour ma descendance aussi ? – Le Seigneur dit : Mon alliance ne concerne pas les injustes » (Coran 2/124).

« Là, *A'hd Rabbani*-La Promesse de Sa Seigneurie n'est pas limitée au *Hukm*-Administration des affaires civiles et au *Sulta*-Pouvoir temporel. Le sens du Verset en question se rattache à l'Imamat, vouloir, éventuellement, le nier, ne mène à rien.

« Nous croyons que *Uli Al-Azm*-Les Gens de la Résolution parmi les Prophètes détenaient la charge de la Guidance spirituelle et temporelle, cachée et apparente. Il en fut ainsi particulièrement du Prophète Mohammed (pslf) ayant acquis la charge de l'*Imama Al-Rabbaniyya*-Guidance seigneuriale dès sa Prophétie. En effet, son mandat divin ne s'est pas limité à l'annonce des disciplines divines. Il (pslf) était aussi l'*Imam*-Le Guide ». Texte tiré de : *Aqaiduna*-Nos Dogmes - Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi - édition en langue arabe : Dar Al-Ayat - Beyrouth - Liban - Dar Al-'Itra - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

252. C'est le Second Dessein prévu par la Tradition de la Succession que nous avons brièvement mentionnée quelques pages plus loin, et où se vérifie une Constante successorale pour atteindre à la finalité du Collège des Douze Imams Successeurs (s). Une autonomie destinée à se fondre en une réalité matrimoniale au-dessus des choix individuels et qui se rattache à الله الجليل -Allah Al-Jalil-Dieu, Le Majestueux.

253. L'Alliance Fatima-Ali (s) c'est aussi un chemin ascensionnel qui part de la vie immédiate pour rejoindre la Vie ultime. Elle est vécue comme une suite logique de Décisions divines, et qui se montrera bien vite en une union de conformité aux vœux de الله-Dieu et de Son Prophète Mohammed (pslf), pour indiquer aussi le degré de la pleine adhérence des deux âmes en question avec leur Créateur.

254. C'est là le programme de spiritualisation et de socialisation ouvert à toutes les créatures qui ont choisi الله الكريم -Allah Al-Karim-Le Généreux, comme Seul et Unique partenaire et témoin de leur union matrimoniale, obéi à Son Prophète (pslf) et aux Gens de sa Demeure. En effet, à la différence de l'union libre ayant un caractère sans lendemain glorieux, l'union islamique ne manque jamais là où le cœur obéit à la Loi des *bons* avec les *bonnes*. Elle est immanquable nous dit الله-Dieu dans le Saint Coran : « Les femmes sans pudeur aux hommes mauvais ; les hommes mauvais aux femmes mauvaises ! Celles qui sont bonnes, à ceux qui sont vertueux ; ceux qui sont bons, à celles qui sont vertueuses ! ». (Coran 24/26)

### Des préparatifs exceptionnels pour une Alliance conjugale exceptionnelle

255. Nous voici arrivés à la partie finale : Les Glorieux préparatifs, partie qui ne saurait manquer si l'on veut compléter une bonne connaissance de la *Sunna* de l'union matrimoniale : « Le Prophète Mohammed (pslf) demanda à l'une de ses pieuses épouses, Oum Salma, de préparer la chambre de la mariée, aux femmes de se préparer à la joie de la cérémonie et aux soins à prodiguer à sa fille. Les unes s'occupèrent de la coiffer, les autres de la vêtir, de l'orner et de la parfumer. Le repas des noces fut également cuisiné. Il consistait en un mouton sacrifié à cette intention. Le Prophète (pslf) lui-même se mit aux cuisines à réaliser des pâtisseries et des douceurs. Il releva les manches de ses longs habits blancs et fourra des dattes de l'Arabie généreuse avec du beurre.

256. « Ali (s) se rendit à la mosquée débordante de Musulmans, il les invita au nom du Prophète Mohammed (pslf) au festin du mariage de sa fille Fatima la Radieuse (s). Ils se dirigèrent vers la demeure de la Connaissance et de la Naissance. Le nombre des convives dépassait largement celui des défenseurs de la Religion lors de la bataille de Badr, imposée par les polythéistes, les idolâtres, les superstitieux (tous censeurs de la « Religion Immuable d'Abraham » nommée par الله-Dieu : Islam dans la Sainte Écriture Immuable du Coran Élevé. Tard dans la nuit, les convives s'étant retirés, le Messager (pslf) demanda aux femmes de bien vouloir accompagner

sa fille Fatima à sa demeure conjugale, la demeure de Ali. Elles entonnèrent des chants religieux et des louanges à haute voix pour glorifier et louer *الله تعالى Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL.

Que l'esprit et le corps de Tes deux créatures soient bénis !

257. « Le Prophète (pslf) appela Ali (s), lui prit la main droite et la mit dans la main droite de sa fille en disant : « Que les bénédictions de *الله*-Dieu, exalté soit-IL, soient sur la fille du Messenger de *الله*-Dieu ! Ô Mon *الله*-Dieu ! Que l'esprit et le corps de Tes deux créatures soient bénis ! ». Puis il (pslf) récita : « Je la mets sous Ta protection, elle et sa descendance, contre Satan, le réprouvé ». (Coran 3/36) Ensuite il y eut la remise des cadeaux par les Compagnons du Messenger (pslf) aux nouveaux époux. Ainsi, prenait fin le mariage de Fatima et Ali, quelques jours seulement après la bataille de Badr imposée aux Croyants victorieux. « Telle est la grâce de *الله*-Dieu ! Il la donne à qui Il veut. *الله*-Dieu est le Maître de la grâce incommensurable ! » (Coran 57/21) Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra – précité – p. 15

La Sainte Alliance Mohammed-Ali-Fatima est l'ouverture du dessein de *الله*-Dieu : nommé en Islam mohammadien : Imamat.

258. A y regarder de près, il est certain que l'Islam mohammadien édifie des personnalités bien faites pour préserver la Tradition de *الله الوارث Allah Al-Warith*-L'Héritier Suprême, dans une immuable fixité. Il prépare aussi un terrain favorable à l'éclosion de la famille, aux initiatives matrimoniales raisonnables et sages. Il favorise l'évolution personnelle car, lorsqu'il est bien pratiqué selon ses Dogmes, il permet aux futurs époux de se choisir et de s'élire réciproquement pour objet unique et définitif de l'affection conjugale, parentale, familiale, selon des critères spirituels, moraux et sociaux uniques : des textes et des pratiques insistent sur les devoirs de justice, d'affection, de générosité, de fidélité, des époux l'un envers l'autre. De nombreuses prescriptions suffisent à faire du mariage en Islam mohammadien la différence d'avec tout autre mariage car, il est le symbole spirituel et temporel sublimé de l'union conjugale sincère voulue par la Tradition de *الله*-Dieu et la Tradition de Ses Prophètes (pse) postulant en faveur de l'entente conjugale silencieuse et sereine.

259. De cette Alliance Mohammadienne-abrahamite va naître une progéniture, fruits des vraies et solides vertus du Patriarche Abraham et de son descendant Mohammed, Paix et salutations sur eux, sur la Famille d'Abraham et sur la Famille purifiée de Mohammed.

260. Nous n'avons plus connu hors les alliances dans l'union conjugale du Prophète Mohammed (pslf) avec Khadidja (s), de Ali (s) avec Fatima (s), d'autres gloires et grâces aussi pures, des dons plus précieux pour la Guidance de l'humanité, un bienfait plus touchant que la présence au sein de l'humanité du Douzième Imam

(s), la Preuve de الله-Dieu sur terre, preuve d'amour et de miséricorde pour les Croyants et les Croyantes. Que devant ces premiers et dernier dessein de la Volonté de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, se fassent toutes les sectes et les œuvres des censeurs de la Sainte Alliance Mohammed-Ali-Fatima, parce qu'elle est l'ouverture du dessein de الله-Dieu : le Cycle monothéiste de la Guidance nommé : *Imamat*.

L'absolue nécessité de la permanence de l'Imam dans tous les temps et dans tous les lieux

261. L'*Imamat* : Première Université islamique qui aura pour tâche de conduire l'individu de son état inculte jusqu'à l'éveil au savoir et aux connaissances pour en faire un individu universel civilisé et humanisé, conscient de soi dans un processus culturel et culturel libérateur de l'impérialisme du polythéisme, de l'idolâtrie et de la superstition : « Nous croyons que *Al-Hikma Al-'Ilahiyya*-La Sagesse divine, justifie la venue des Prophètes en tant que Guides de l'humanité, impliquant aussi la présence de l'Imam après le Prophète, pour tous les siècles et à chaque époque, en tant que sauvegarde d'altération des *Sharai'*-Lois divines, des *Al-Risalat Al-Samawiya*-Messages célestes, présence indispensable pour suppléer aux vicissitudes des gens en tous lieux et à tout moment. L'Imam invite à الله-Dieu et à l'engagement pour la Religion : buts de la création ayant pour finalité la satisfaction et la félicité.

« Sans les Prophètes, ni les Imams, il est certain que les gens s'égareraient de *Al-Huda*-La Direction religieuse ou divine ; il serait porté préjudice aux *Sharai'*-Lois divines. Alors, les gens s'enliseraient dans un état de perplexité-*Al-Nass Hayara*. Raison faisant que nous croyons à l'absolue nécessité de la permanence de l'Imam dans tous les temps : « Ô vous qui croyez ! Craignez الله-Dieu et restez avec ceux qui sont sincères » (Coran 9/119). Ce verset n'est pas spécifique à une époque, il s'applique à toutes et pour tous les temps. L'Appel à suivre les sincères est une preuve de permanence de l'Imam – il y a obligation de le suivre à toutes les époques ; tel l'ont fait remarquer bon nombre d'auteurs chiites et sunnites. [Fakhr Al-Razi, après un long commentaire du verset ci-dessus, a écrit : [...] ce verset signifie que la personne étant sujette aux erreurs doit prendre appui sur ceux dotés d'infailibilité dont Dieu l'Exalté a fait des *Saddiqin*-Sincères, cela signifiant que les gens étant sujets à l'erreur, doivent faire preuve d'esprit de corps avec ceux qui ne le sont pas, seuls capables de les soustraire à l'erreur. Cette convention étant recevable pour tous les temps, elle implique la permanence d'un Guide dans tous les siècles. *Tafseer Al-Kubir*-Grands commentaires, 16/221] ». Texte tiré de : *Aqaiduna*-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

...et toujours Sainte Fatima Az-Zahra (s) agit en rendant grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux-بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ - Bismi Allah Al-Rahman Al-Rahim.

262. Voilà, Ô Fatima la Radieuse (s) ! Quelques-unes de vos occupations dans la vie d'ici-bas : votre Religion, votre époux, votre famille, vos sœurs dans la

Croyance, les soins à prodiguer aux blessés lors des batailles imposées par les polythéistes aux Croyants et aux Croyantes, et toujours vous (s) agissez au Nom du Parti de الله-Dieu. Et c'est par ce Nom du Parti de الله-Dieu et pour الله-Dieu que se dérouleront toutes vos activités spirituelles et temporelles.

263. Louange à الله-Dieu ! Louange à الله-Dieu partout et toujours ! Louange à الله-Dieu avant l'intention ! Louange à الله-Dieu pendant l'action ! Louange à الله-Dieu après et toujours ! Louange à الله-Dieu et Paix et Salutations sur Son Prophète (pslf) pour les biens spirituels et temporels qui surpassent en nombre les nécessités du moment et qui sont tenues de l'UN par l'intermédiaire de l'autre. Le Premier a donné le Livre qui élève vers Lui : le Saint Coran ; le second (pslf) pour l'enseigner, a laissé sa Tradition et sa progéniture afin de s'orienter vers le Bien qui vient de الله-Dieu.

264. Non ! Jamais personne ne s'est tant appliqué à élever une femme et un homme ; à les grandir hors des limites des simples gens ; à leur inspirer la connaissance parfaite de الله تعالى -Allah Tu'ala-Dieu, Exalté soit-IL ; à les faire glorieusement pénétrer au sein de : « *La cité de la Science* » que le Prophète Mohammed (pslf) ne l'ait fait à l'égard de sa fille Fatima (s) et de son légataire : Ali Ibn Abi Taleb (s).

265. Après cela, est-il demandé par الله-Dieu et Son Prophète (pslf), quelque chose de pénible lorsque pour prix de l'achèvement de la Religion, ce qui est désiré c'est de faire preuve de reconnaissance envers cette grâce divine et envers l'affection demandée à l'égard des proches Amis Intimes nommés les *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) ? Que cette reconnaissance demandée et inscrite dans la Sainte Écriture du Coran qui guérit de l'ingratitude, leur soit rendue.

266. « Telle est la bonne nouvelle que الله-Dieu annonce à ses serviteurs, aux Croyants qui accomplissent des œuvres bonnes ! »

267. Entre les faveurs que le Prophète Mohammed (pslf) a faites à Fatima (s), celle de lui avoir proposé la décision de الله-Dieu de la marier à Ali (s) semble être des premières et des plus indispensables pour donner à l'événement de la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable une suite dans les siècles à travers le Corpus des « Douze Successeurs Solidaires », successeurs et héritiers de l'exégèse coranique et de la Tradition géothéologique, géopolitique, économique, géosociologique et juridique du Prophète (pslf).

268. Pendant tout le cours de sa vie dans le monde d'en bas, le Prophète (pslf) les avait aimés et fait voir de mille manières son amour à leur égard en leur donnant dans sa Demeure de la Révélation, toutes les richesses de son savoir coranique et de ses connaissances islamiques. Les preuves et les récits ne manquent pas dans les honorables pages de l'Histoire Sainte islamique pour persuader que le Dernier Messenger de الله-Dieu a fait preuve à leur égard de beaucoup d'affection.

L'abondance des grâces qu'il (pslf) leur a donné, torrent de la Miséricorde de ﷻ-Dieu qui se déversait sans cesse dans la Demeure de la Connaissance, les embellissements des vertus qui font la beauté des âmes saintes enseignées et orientées vers leur Créateur par le Sceau de Ses Messagers, se sont trouvés en eux dès les débuts de la Sainte Révélation coranique.

269. C'est pourquoi, l'Alliance dans l'union conjugale de Fatima (s) et de Ali (s) devait pour une infinie multitude de raisons être réalisée, parce que son premier effet et sa fin était la présence parmi les créatures, dans une vie *incognito*, du Douzième Imam Al-Mahdī (s), que ﷻ-Dieu le rende connaissable aux regards. Il (s) est le guide du voyage dans le monde d'ici-bas, la force de la faiblesse de la nature humaine, la consolation face à l'adversité toujours plus pressante, l'espérance de l'instauration du Commandement de ﷻ-Dieu : « *Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal !* »

270. Ô ﷻ-Dieu ! Augmentez la croyance et la foi, la piété et la révérence à l'égard de Votre Sainte Alliance Mohammed-Ali-Fatima ! Elle est la lumière des Croyants et des Croyantes. Tandis que l'esprit rebelle à la Voie des Prophètes (pse), éternellement orgueilleux, se perd dans de fausses recherches les plus douteuses. Elles le conduisent dans les voies les plus difficiles censurées systématiquement du mur des impasses sur lequel viennent s'écraser les regrets, les lamentations et l'amertume.



## CHAPITRE 3

## Le mari de Sainte Fatima Az-Zahra : Ali Al-Mortaza Ben Abi Tâleb Que la Paix soit sur eux

## 271. État civil du Successeur au Prophète Mohammed (pslf)

Nom : Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Position : Premier et seul humain à être né à l'intérieur de la Sainte Ka'ba ; Premier homme à avoir embrassé l'Islam ; à avoir prié en compagnie du Messager ; à avoir été fait frère du Messager par la Volonté de الله-Dieu ; Premier Imam Successeur au Messager, Paix et Bénédiction de الله-Dieu sur lui et sur sa Famille sanctifiée.

Époux de : Fatima Az-Zahra Bint Mohammed, que la Paix soit sur elle.

Nom du père : Abu Tâleb Ben Abdi Al-Mutâleb Ben Hachim.

Nom de la mère : Dame Fatima Bent Assad Ben Hachim Ben Abd Manaf.

Noms familiers : Abu 'l-Hassan ; Abu 'l-Hasanayn.

Noms honorifiques : Amir Al-Mu'minin ; Al-Wasi ; Al-Murtadha ; Haydar ; Commandeur des Croyants ; l'Agréé.

Lieu et date de naissance : à l'intérieur de la Maison de الله-Dieu, la Sainte Kaaba, La Mecque, le 13 Rajab de la dixième année précédant le début de la Révélation descendue sur le Prophète Mohammed (pslf)-25.05.601 après le Prophète Jésus fils de Marie, que la Paix soit sur eux.

Date de décès : Par blessure d'un coup de sabre empoisonné sur la tête alors qu'il était en prière, le 21 Ramadan de l'an 40 de l'Hégire-28.01.661 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Son assaillant s'appelait Abderrahmane ben Mouldjim.

Lieu des funérailles : Sainte an-Nadjaf, al-Ashraf, Irak.

Père des : Imams Al-Hassan et Al-Hosseïn, que la Paix soit avec eux.

## Naissance de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix soit sur lui

272. Le 13 Rajab de la 10<sup>e</sup> année précédant le début de la Révélation descendue sur le Prophète (pslf)-601 après Jésus (s) est né celui qui était préparé à être le premier Successeur (s) du Groupe des Douze Imams Successeurs (s). Il (s) fait partie de la pieuse et louable famille de Abou Tâleb. Sa glorieuse naissance eut lieu à l'intérieur de la Maison de الله-Dieu, *Al-Kaaba*, alors que Abbas, l'oncle paternel du Prophète (pslf) était assis à proximité du site sacré en compagnie d'un Qouraïche. Là, ils virent arriver l'une des femmes des Bani Hachim du nom de Fatima, fille d'Assad et épouse de Abou Tâleb. Les deux hommes purent la voir entreprendre les marches rituelles autour de la Kaaba, implorant الله-Dieu, le regard dirigé vers le Ciel et disant : « Seigneur ! Je crois en Toi, en tous les Messagers et Livres que Tu as envoyé dans le monde d'en bas ; je crois à tout ce qui fut énoncé par mon ancêtre Abraham, bâtisseur de cette Demeure ancestrale. Aussi, par le droit de celui qui a construit cette Demeure ; par le droit de l'enfant que je porte en mon sein, rends-moi facile sa venue au monde ! ». Voir aussi : Le Commandeur des Croyants l'Imam Ali (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

273. L'Histoire Sainte Islamique rapporte que **الله-الرزاق-Allah Al-Razzaq-Le Grand Pourvoyeur**, exauça les vœux de Fatima Bint Assad, épouse de Abou Tâleb, de la façon suivante : Une brèche se fit dans l'un des murs de la Kaaba, Fatima Bint Assad s'y engouffra pour pénétrer à l'intérieur de La Maison de **الله-Dieu**, la brèche se refermant derrière elle. Témoin de ce fait miraculeux, Abbas, stupéfait, se précipita à la rencontre des Bani Hachim afin de leur raconter l'événement et aussi pour demander l'aide de quelques femmes. La nouvelle se propagea très rapidement dans toute La Sainte Mccque, une multitude entourait bientôt la Demeure de **الله-Dieu** sans pouvoir y pénétrer. L'attente dura quatre longues journées avant que n'apparaisse Fatima Bint Assad portant dans ses bras le nouveau né. Les gens présents lui demandèrent son prénom, la mère leur répondit : « Il s'appelle Ali ! Dans la Demeure de **الله-Dieu**, j'ai entendu une voix provenant de l'occulte me sommant de l'appeler Ali ». Voir aussi : Le Commandeur des Croyants l'Imam Ali (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékih Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

### Le Successeur voulu par **الله-Dieu**

274. Il (s) avait dix ans au début de la Révélation ; il (s) fut élevé par le Prophète (pslf), et il (s) est compté par toutes les écoles de pensée musulmane comme étant le premier homme à embrasser la Religion Immuable, nommée par **الله-Dieu** : *Islam*. Dans l'ouvrage *Les Prairies d'or* de Mas'ûdi, décédé en 345/956, il peut être lu ceci : « Ali, lorsqu'il destitua Qays b. Sa'd b. 'Ubâda [de son gouvernement] d'Égypte, mit à sa place Mohammed b. Abi Bakr. A son arrivée, Mohammed écrivit à Mu'âwiya une lettre ainsi conçue : De Mohammed b. Abi Bakr à l'égaré-*ghâwî* Mu'âwiya b. Sakhr. **الله-Dieu**, par l'effet de Sa grandeur et de Sa toute-puissance, a créé, sans perte ni diminution de Sa force, ni sans y être contraint par la nécessité, des êtres nés uniquement pour Le servir qui, selon Sa volonté, ont marché dans l'erreur ou la vérité, dans l'infortune ou le bonheur. Puis, IL décida de choisir en connaissance de cause, et Son choix se porta sur Mohammed, élu parmi tous les hommes. IL l'a choisi en le chargeant de Sa science et de Sa mission, en lui confiant Sa révélation ; IL l'a délégué comme Son apôtre, chargé d'apporter la bonne nouvelle et d'avertir, comme Son mandataire ici-bas. Le premier qui accepta et affirma, qui crut et certifia sa mission, le premier qui reçut et professa l'Islam fut son frère et son cousin ; Ali a cru en l'inconnaissable [qu'il révélait], il l'a placé au-dessus de toutes ses affections de famille, l'a défendu de sa personne contre tout danger ; il a combattu avec lui, déposé des armes avec lui et n'a cessé de se prodiguer pour lui à l'heure de l'angoisse et du péril, de la disette et de l'humilité. Ali s'est placé ainsi au-dessus de tous les Compagnons du Prophète, sans rival et sans égal. Et c'est toi qui oses lui disputer ce rang ? Tu seras toujours Mu'âwiya comme il sera toujours Ali, l'homme le plus sincère de cœur, le plus noble par sa postérité, le meilleur par son mariage, le plus distingué de tous par son cousin. Son frère [Il s'agit de Aqil b. Abi Tâleb] a marché à la mort le jour de Mu'ta ; son oncle [il s'agit de Hamza b. Abd Al-Muttaleb] a succombé chef des martyrs à la journée de Uhud ; son père fut le premier protecteur du Prophète et de son intégrité. Toi, maudit, fils de maudit, ton père et toi

vous avez sans cesse souhaité malheur à l'apôtre de ﷻ-Dieu, cherchant à étouffer la lumière divine, réunissant vos forces, sacrifiant vos trésors et ameutant les tribus contre lui. Ton père est mort alors qu'il avait adopté cette [attitude] et tu lui as succédé dans cette [disposition d'esprit]. J'en veux pour preuve contre toi tous ceux que tu attires et qui se réfugient auprès de toi, parmi les résidus des partis et les chefs de l'hypocrisie. Ali, outre son mérite ancien et manifeste, a pour lui le témoignage de ses alliés, de ces Muhâdjirûn et de ces Ansâr dont la valeur et le mérite supérieur ont été attestés par ﷻ-Dieu ; qui formaient ses escadrons et ses compagnies, convaincus que la vérité était avec ceux qui le suivaient, la discorde avec ceux qui le combattaient. Comment toi, misérable, oses-tu te comparer à Ali, l'héritier du Prophète, son légataire-*Wasî*, le père de sa postérité, son partisan le plus ancien et le plus proche, le confident de ses secrets et de ses affaires, tandis que tu es l'ennemi du Prophète et le fils de son ennemi ? Jouis donc de ta fortune, use tant que tu le peux de ta vaine [félicité] et qu'Ibn Al-Âs te soutienne dans ta voie de perdition. Voici ton heure qui semble approcher, et tes ruses seront sans effet ; tu sauras alors à qui appartiendra le grand résultat. N'oublie pas que tu joues au plus fin avec ﷻ-Dieu, dont tu ne redoutes plus les ruses, dont tu n'espères plus le pardon ; mais IL t'épie, ce ﷻ-Dieu (Coran 89/13.14.), tandis que tu L'oublies dans ton aveuglement. Salut à celui qui suit la voie droite ». Texte cité dans : Les Prairies d'or – Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Tome 3 – Paris – France – 1962 – p. 710.711.

275. Nous avons puisé dans l'ouvrage *L'Émergence du shi'isme et des shi'ites* de l'éminent Sayyed Mohammed Bâqer As-Sadr l'argumentation suivante : « Cette éducation spécifique de Ali (s), cette attention considérable, ce souci qu'avait le Prophète (pslf) pour que Ali soit toujours très proche de la lumière de la Révélation, qu'il soit touché par les souffles de la Prophétie, qu'il soit l'un des trois personnages de la Maison du Messager, réceptacle de la Révélation, afin qu'il reçoive, en ce lieu honorable, ses premières leçons, les orientations directes du Prophète, tout ceci se reflétera sur sa formation idéologique et doctrinaire. « Il ne s'est jamais prosterné devant une idole [Manâqib amir al-mû'minin, vol. 2, p. 540, hadith n° 540, d'après Abu Sa'îd al-Khudri ; cf. Al-Rawd al-ânîf de As-Suhayli, vol. 3, p.16, à la note 1 disant : C'est à lui que sont venus Selman, Khabâb, Jâbir et Abû Sa'îd ; idem dans At-Tabarâni] ».

« Son esprit ne fut jamais la proie, pas même une seconde, d'un polythéisme quelconque, et sur son comportement « aucun mensonge dans ses paroles, aucune déviation dans ses actes ». Il s'agit là, sans nul doute, d'une éducation spécifique.

« Nous remarquons, à ce propos, que la prise en charge par le Prophète (pslf) de l'éducation et de la formation de Ali (s) ne se limitèrent pas à l'enfance et à la jeunesse, elles ne s'arrêtèrent pas, en fait. Nous nous apercevons, en effet, que le Messager prenait bien soin que Ali soit toujours à ses côtés, qu'il ne le quitte jamais, ni le jour ni la nuit, comme cela est rapporté par Ali (s) lui-même : « J'avais deux entrées chez le Prophète (pslf), l'une la nuit, l'autre le jour [As-Sunan al-Kubra/ al-Khasâ'is/ an-Nisâ'î, vol. 5, p. 141, hadith n° 8502] ». Le Messager, non plus, ne quittait pas Ali ni ne l'abandonnait à moins d'une nécessité liée à la préservation de sa propre vie, au maintien et à la protection de l'appel islamique contre tous les

dangers possibles ». Voir : L'Emergence du shi'isme et des shi'ites – Imam Sayyed Mohammed Bâqer As-Sadr – Présenté par Abdul Jabbar Sharara – éd. : ARCS – Lyon – France – 1995 – p.72.77

276. Pendant une certaine période, seuls lui et la « Mère des Croyants », la vénérée épouse du Prophète (pslf) : Khadidja (s), accompliront la prière avec le Prophète (pslf). Il (s) connaîtra l'embargo imposé pendant trois années aux Croyants et aux Croyantes par les polythéistes mecquois. Au Sublime Retour vers Son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf), il était âgé de 33 ans et, conformément à la volonté de ﷻ-Dieu, le Prophète (pslf) le nomma Héritier du Message et Successeur aux affaires spirituelles et temporelles de la *Ummah Islamiyya*-La Communauté mère de l'Islam parce qu'il (s) en était le plus apte car déjà : « ... le Prophète (pslf) avait choisi Ali parmi tous ses compagnons pour l'assister au Gouvernement de Médine dans une période où les complots des hypocrites se faisaient de plus en plus dangereux. Ceci montre bien que Ali (s) était, non seulement un homme de guerre mais aussi un chef politique capable de succéder au Prophète... ». Voir aussi : Le Commandeur des Croyants l'Imam Ali (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

277. On le (s) retrouve dans toutes les batailles imposées au Prophète Mohammed (pslf) par les ennemis de la Sainte Révélation, exécutant à la lettre tous les commandements du Prophète (pslf). A la bataille de Hounaïn, son acharnement mis à vaincre l'ennemi porta les Musulmans à la victoire alors que tout semblait aller contre eux ; aidé des troupes mohammadiennes au service du Parti de ﷻ-Dieu, Ali Ibn Abi Tâleb (s) emporta la citadelle de Khaybar où résistaient les juifs puissamment armés, libérant ainsi les Musulmans de la menace constante orchestrée par les juifs ainsi que de la pression financière des usuriers rendant insupportable la vie de tous les jours. Depuis la venue du Prophète Mohammed (pslf), les Musulmans étaient appelés à résister spirituellement, intellectuellement, militairement, à tout ce qui n'était pas conforme à la Voie des Prophètes (pse) et conséquemment au Parti de ﷻ-Dieu. Cette résistance fait de chaque Musulman pieux, sincère et dévoué à l'Islam mohammadien, un excellent libérateur des opprimés et des territoires arbitrairement occupés ; un victorieux contre les pouvoirs érigés en forteresses économiques et militaires, en usurpateurs de territoires qu'ils occupent sans droit reconnu par l'Islam mohammadien authentique.

278. Selon la tradition de la Succession il peut être constaté ceci : « Adam a eu comme successeur Seth ; Abraham a eu comme successeur Ismaël ; Jacob a eu comme successeur Joseph ; Moïse a eu [comme légataire Aaron et] comme successeur Josué, fils de Nun, fils de Joseph ; Jésus a eu comme successeur Simon Pierre ; Mohammed a eu comme successeur Ali et les onze descendants de celui-ci ». Histoire musulmane : Al-Yaacoubi -Tabari - Al-Massaoudi-Ibn Al-Athir - Ibn Al-Kathir – Cité dans : Mâalim Al-Madrassatayn - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

## Les dernières recommandations

Sources : El Mensaje de Az-Zaqalain : Imam Ali – Sumaia Younes – éd. : Hodjatolislam Mohsen Rabbany – Publication : La Asamblea Mundial de Ahul Bait (s) – Qom – République Islamique d’Iran – Safar 1420-Juin 1999 – N° 13 – p. 53 et suivantes – Adaptation de l’espagnol au français : A. Stroili-Benabderrahmane.

279. « Le Prophète (pslf), après avoir annoncé la Guidance de Ali (s) à *Ghadir Khumm*, s’en retourna à Médine qu’il (pslf) rejoignit les derniers jours du *Dhûl Hijja*, c’est-à-dire à la fin de la dixième année de l’Hégire. Puis vint la onzième année de l’Hégire. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), tranquilisé jusqu’à un certain point par le comportement de ses ennemis de l’intérieur, va porter son attention sur les Byzantins qui menaçaient d’une façon certaine l’aile nord de la Nation islamique. Raison qui fit qu’à la moitié du mois de *Safar* de l’an 11 de l’Hégire, le Prophète (pslf) organisa une armée dont il (pslf) confia le commandement à Usâmah Ibn Zaïd.

« Le Commandant en question installa son armée dans la région de Yurf située à environ huit kilomètres de Médine. Cependant, bon nombre des anciens et vétérans de la première heure se refusèrent à obéir à ses ordres prétextant que : un gamin s’est converti en commandant de tous les Grands Compagnons Emigrés et Accueillants confondus. Durant ces événements, le Prophète (pslf) était tombé malade, et lorsqu’il (pslf) fut avisé de la désobéissance de ceux-là, malgré son état de fièvre avancée, et après avoir posé son turban sur la tête, il (pslf) sortit de sa Demeure en direction de la Mosquée. Là, il (pslf) déclara ceci : Ô vous, les gens ! Acceptez le commandement de Usâmah. Je jure, par ma vie, que si vous n’êtes pas d’accord avec sa charge de Commandant, autrefois déjà, vous avez discuté le commandement de son père – Zaïd Ibn Hârizah. – Mais sachez qu’il est capable et compétent pour le commandement de la même manière que l’était son père.

« Puis, après cela, le Prophète (pslf) dit à certains d’entre eux qui venaient à lui : Enrôlez-vous dans l’armée de Usâmah. Que la malédiction de ﷻ-Dieu soit sur ceux qui restent en dehors de l’armée de Usâmah.

« Dans la *Sîrah* de Ibn Hishâm il est fait mention que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) s’était rendu compte que les gens retardaient l’expédition de Usâmah. Malgré la souffrance qui se faisait sans cesse ressentir davantage, il (pslf) mit la tête enturbannée à la fenêtre et commença d’exhorter les gens à partir avec l’armée en question. Puis il (pslf) dit : Ô vous, les gens ! Le moment de mon rappel s’approche et je vais y répondre. En vérité, je laisse parmi vous deux trésors : le Livre de ﷻ-Dieu et ma descendance *Ahlu Beyti* (s)-les Gens de ma Demeure. En vérité, le Bienveillant, l’Informé, m’a annoncé que Ces Deux ne se sépareront jamais jusqu’à l’instant de leur Retour vers moi auprès de la Source (située au Paradis), aussi, prenez garde de la façon avec laquelle vous les traiterez après mon absence.

« Scheikh Mufid complète les propos ci-dessus dans son *Al-Irshâd* en rapportant que le Prophète a dit : Ô vous, les gens ! Qu’il ne me soit pas donné, après mon départ, de vous voir retourner à l’incrédulité, vous décapitant la tête les uns les autres, ni de vous rencontrer à la tête d’une armée forte comme le courant d’un torrent fougueux. Sachez que Ali Ibn Tâleb, mon frère et mon légataire, combattra après moi sur la base du *Ta’wil* du Coran [Détermination du champ général de l’application d’un

verset du Coran], de la même façon que j'ai combattu sur la base du *Tanzil* [Révélation d'un verset pour un événement bien particulier] (*Kitâb-ul Irshâd*, p. 127, version anglaise).

« Le Prophète (pslf) rappela les nombreuses recommandations maintes fois énoncées concernant le Coran et sa Famille [*As-Sawâ'iq Al-Muhriqah* de Ibn Hajar, p. 147 ; *Al-Manâqib* de Ibn Shahr Ashûb, tome 1, p. 235]. Il est vrai, que le Prophète (pslf) a eu à assumer des prises de positions particulières, faciles à comprendre pour les esprits éclairés. Son insistance à vouloir que l'armée se mette en marche, et rattacher à ce départ les convoiteurs concernant le califat, en sachant très bien qu'il (pslf) allait bientôt quitter ce monde, n'a de raison que celle de vouloir laisser l'atmosphère plus saine pour Ali Ibn Abi Tâleb (s).

« Le Scheikh Mufid continue ainsi : Lorsque le Prophète (pslf) se sentit affecté par la maladie qui l'avait envahi, il prit la main de Ali (s) et se dirigea vers le – cimetière – de *Al-Baqî*. Un groupe de personnes l'accompagna ; il leur dit ceci : il m'a été ordonné de demander pardon pour les âmes des gens de *Al-Baqî* –. Le groupe le suivit jusqu'à l'endroit où il se mit face aux gens de *Al-Baqî* pour leur dire ceci : Que la paix soit avec vous, Ô vous les gens des tombeaux ! Votre situation présente me satisfait en comparaison de celle où se trouvent les gens du moment. La mésentente a surgi entre eux de la même manière qu'apparaît le mouvement continu d'une nuit ténébreuse à l'autre.

« Puis, le Prophète (pslf) consacra beaucoup de temps à invoquer le pardon pour les âmes des gens de *Al-Baqî*. Alors, il (pslf) s'approcha du Commandeur des Croyants (s) pour lui dire : Gabriel (s) avait l'habitude, en ma compagnie, de collationner le Coran une fois par an, cette année il l'a fait deux fois. Ensuite, il dit : Ô Ali ! Il m'a été donné de choisir entre demeurer éternellement parmi les trésors du monde ou bien aller au Paradis. J'ai choisi la rencontre de mon Seigneur et le Paradis. Lorsque je mourrai, accomplis sur moi le *Rhussul*-bain mortuaire. Couvre ma nudité afin que personne ne la voit car personne ne pourra la voir sans en devenir aveugle (*Kitâb-ul Irshâd*, p. 128, version anglaise).

« Selon d'autres chroniques, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) chargea Ali (s) de lui faire le bain du défunt-*Rhussul*, de l'envelopper dans son linceul et de le mettre en terre : Que personne d'autre que toi accomplisse mon bain mortuaire-*Rhussul* [*Ihqâq-ul Haqq*, tome 7, p. 29-36] ; il n'est pas licite pour aucun homme de voir ma nudité, exception faite pour toi [*Ihqâq-ul Haqq*, tome 7, p. 29-36]. Suite à ce que lui (pslf) dit Ali (s) : Ô, Messenger de ﷻ-Dieu ! Je crains ne pas avoir suffisamment de force pour cela, le Prophète (pslf) lui (s) répondit : En vérité, tu seras aidé [*Ihqâq-ul Haqq*, tome 7, p. 29-36].

« Encore selon une autre chronique : Tu accompliras sur mon corps le *Rhussul*-bain mortuaire, Ibn Abbâs versera sur tes mains l'eau et Gabriel sera le troisième de vous deux [*Ihqâq-ul Haqq*, tome 7, p. 29-36]. Le Prophète (pslf) a également dit à Ali (s) : En toute vérité, après moi, la communauté te trahira [*Ihqâq-ul Haqq*, tome 7, p. 326] ». Texte pris dans El Mensaje de Az-Zaqatâin : Imam Ali – Sumaia Younes – éd. : Hodjatolislam Mohsen Rabbany – Publication : La Assemblée Mundial de Ahlul Bait (s) – Qom – R.I. d'Iran – Safâr 1420-Juin 1999 – N° 13 – p. 53 et suivantes – Adaptation de l'espagnol au français : A. Stroili-Benabderrahmane.

## La prodigieuse Succession voulue par الله-Dieu

280. L'homme se laissant trop facilement aller à l'oisiveté spirituelle, à l'abandon de l'effort de perfection, les doctrines-systèmes qui nient la valeur de la vie vraie et bonne séduisent davantage de partisans. Face à l'intérêt immédiat qui motive la presque totalité des intentions humaines, il fallait un Gardien de ce qui est durable et nécessaire à l'homme en son for intérieur pour qu'il œuvre selon une vision autre que celle cramponnée à tout ce qui est éphémère et lui faisant oublier le prolongement spirituel de la nature humaine dont le but est celui de résister à tout ce qui corrompt l'innéité religieuse et sociale de la créature de الله-Dieu.

281. Ici, le Prophète Mohammed (pslf) avec la Permission de الله-Dieu, nomma à sa succession un homme juste qui fut son premier collaborateur, son co-fondateur de la glorieuse Civilisation Islamique, le transmetteur avisé de tout ce qui lui (s) fut enseigné, non seulement pour éduquer la spiritualité et la sociabilité de l'homme mais aussi pour préserver le Message et le Parti de الله-Dieu de toute altération. Mais les grands de Qouraïche qui venaient à peine de se convertir à l'Islam et qui étaient tous animés d'une rancune implacable à l'égard de Ali qui avait tué leurs proches parents lors des différentes batailles imposées au Prophète Mohammed (pslf), allaient-ils accepter sa désignation ? De même la question se posait pour les compagnons du Prophète (pslf), convertis à l'Islam bien après Ali Ibn Abi Tâleb (s) et bien plus âgés que lui (s) : « Tous les indices disaient que la nomination de Ali (s) n'allait pas être acceptée, bien que ce n'était autre que la Volonté de الله-Dieu, et bien qu'au fil des années, il (s) avait démontré suffisamment sa compétence et sa qualification pour la Succession au Prophète (pslf) alors que tous les autres compagnons avaient échoué au moins une fois dans leurs missions ». Voir aussi : Le Commandeur des Croyants l'Imam Ali (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chéhib Benbedira – éditions : Ansarian Publications : Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

282. Dans son ouvrage *Aqaïduna-Nos Dogmes*, l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi écrit : « Nous croyons que le Prophète (pslf) a entériné les Imams après lui dans un hadith connu sous le nom *Al-Thaqalain*-Les Deux Poids. Ce hadith est rapporté dans *Sahih Muslim* mentionnant que le Prophète (pslf), lors d'une halte en un lieu nommé *Khum* a déclaré dans un sermon : « [...] Je suis un être humain. Bientôt un Messenger de mon Seigneur viendra, et je répondrai : Je vous laisse les [deux] *Thaqâllain* : le premier est le Livre d'Allah, dans lequel il y a la Bonne Orientation et la Lumière... et les Gens de ma Maison. Je vous rappelle Allah-Dieu par les Gens de ma Maison [*Sahih Muslim*, 4/1873]. [par trois fois, le Prophète déclara cette dernière phrase] ». [Traduction tirée par les traducteurs de l'ouvrage : L'Ecole d'Ahl Ul Beyt-Première des cinq écoles juridiques musulmanes – traduit de l'arabe et édité Abbas Ahmad Al-Bostani – Montréal – Paris – 1992 – p. 35.]

« Dans *Sahih Al-Tarmidhi* [*Sahih*, Al-Tarmidhi, 5/662] ce hadith est aussi rapporté dans un sens identique, soulignant la claire nomination, après le Prophète, des Imams de la descendance de sa Demeure.

« Nous le trouvons également mentionné dans *Sunan* de Al-Darimi [*Sunan*, Al-Darimi, 2/432], *Khasa'is* de Al-Nasa'i [*Khasa'is*, Al-Nasa'i, 20], *Musnad* de Ahmad [*Musnad*, Ahmad, 5/182; *Kenz Al-Ummal*, 1/185; hadith 945.], ainsi que dans la plupart des sources islamique connues, ce qui enlève toute contestation éventuelle par son lien à la catégorie des hadiths *Mutawatir*-Tradition prophétique authentique ininterrompue. Dès lors, aucun Musulman ne peut le nier ni le discréditer. Il est prouvé, à partir de ces *Riwayat*-Sources, que le Prophète (pslf) a cité à maintes reprises ce hadith et en des lieux différents.

« De toute évidence, apparaît alors la distinction faite au sein de *Jami'a Ahl Beyt Al-Nabi*-Le groupe des Gens de la Demeure du Prophète (pslf) de ceux qui sont élevés à la suprême station du Coran. Distinction particulière réservée aux Imams Infaillibles de la descendance du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Dans le cas du Sermon de *Khum*, ont été mentionnés des hadiths faibles et sujets à caution disant : *Sunnati*-Tradition au lieu de *Ahlu Beyti*-Les Gens de ma Demeure. Il existe aussi un hadith connu sur lequel nous nous appuyons, cité dans des sources connues : *Sahih* de Al-Boukhari, de Muslim, de Tarmidhi, de Abi Dawoud, *Musnad* de Ibn Ahmad, etc. Le Prophète (pslf) a dit : « La Religion demeurera vivante jusqu'au Jour de la Résurrection tant qu'il y aura parmi vous Douze Successeurs, tous de Quraïche [Cité dans *Sahih*, Muslim 3/1453 selon Jaber Ibn Samara selon le Prophète (pslf) ; cité aussi dans d'autres sources avec une infime variante, *Sahih*, Al-Boukhari, 3/101 ; *Sahih*, Al-Tarmidhi, 4/501 ; *Sahih*, Abi Dawoud, 4, Livre du Mahdi.] ».

« Nous croyons qu'il ne peut y avoir d'autres explications raisonnables à ces *Riwayat*-Sources si ce n'est les commentaires présents dans les *Aqa'id Chi'a Imamiyya*-Dogmes chiïtes Imamites concernant les Douze Imams. Nous croyons que le Prophète, à maintes reprises, a désigné l'Imam Ali (s) comme son successeur à la tête des affaires islamiques par Ordre de ﷻ-Dieu. Dans le Sermon de *Ghadir Khum*-lieu proche de *Al-Jahfa* – sur le chemin du retour de son Pèlerinage de l'Adieu et face à une importante assemblée de Compagnons, le Prophète (pslf) déclara ces recommandations connues : « Suis-je l'autorité à laquelle vous obéissez ? Ils répondirent : Nous obéirons à tes directives. – Alors, il dit : De quiconque je suis le maître (*mawla*) et l'autorité à laquelle il obéit, Ali sera son maître – *Man kountou mawlah fa-Ali mawlah* [Rapporté par une chaîne de transmission rattachée au Prophète Mohammed (pslf) dont le nombre de rapporteurs s'élève à cent dix dont quatre-vingt quatre sont des *Tabiin*-Suivants et le reste est composé de Compagnons. Ce hadith fut cité dans 360 sources islamiques connues que nous ne pouvons citer dans cet ouvrage. Vous reporter au chapitre 9 de l'ouvrage *Wahiy Al-Qur'an*, p. 181 et suivantes.] ».

« Pour ne pas entrer dans un long débat s'appuyant sur les arguments forgés à partir des *Aqa'id*-Dogmes, nous en resterons à dire qu'il ne peut être passé outre ce hadith, ni d'en tirer une explication se limitant à *Mahabba*-L'attachement et à *Mawadda*-L'affection constante du Prophète (pslf) envers ses proches. En effet, il faut aussi lui attribuer la continuelle réitération du Prophète (pslf). N'est-il pas vrai que ce hadith est la source de ce qu'a dit Ibn Al-Athir dans son *Kamil* ?

• « Ibn Al-Athir a rapporté que le Prophète (pslf), au début de sa Sainte Prédication et faisant suite au verset : « *Transmets à tes plus proches* » (Coran 26/214), a convoqué ses proches pour leur exposer l'Islam. Ensuite, il dit : Qui voudra bien m'assister dans cet événement, devenir mon frère, mon régent et mon successeur parmi vous ? – Tous refusèrent, excepté Ali qui se leva et dit : Je serai ton



soutient, Ô Prophète d'Allah. – Ce dernier l'indiqua aux gens en disant : Il est mon frère, mon régent et mon successeur parmi vous [Cité dans : *Al-Kamil*, Ibn Al-Athir, 2/63, éd. : Beyrouth, Dar Sader ; rapporté aussi avec une intime nuance dans *Musnad*, Ahmad Ibn Hanbal, 1/11 ; Ibn Abi Al-Hadid dans *Charh Najh Al-Balagha*, 13/210, etc.] ».

« N'y a-t-il pas là l'affirmation du Messenger (pslf) à la fin de son honorable vie réclamant d'écrire un document ? Dans son *Sahih*, Al-Boukhari relate l'événement de la façon suivante : « Le Prophète dit : « Venez ! Je vais vous dicter un document que si vous le suivez vous ne vous égarerez plus jamais [Al-Boukhari l'a rapporté dans 5/11, chapitre *La maladie du Prophète* ; Muslim l'a rapporté de façon plus explicite dans son *Sahih*, 3/1259] ». Mais certains d'entre eux s'y opposèrent par des paroles affligeantes envers le Prophète (pslf), ce qui empêcha la finalisation de la requête ». Texte tiré de : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

283. C'est pourquoi, depuis le Sermon de *Ghadir Khumm*, le bourgeon de la Branche purifiée de la Guidance Infaillible a éclos en la personne de Ali Ibn Abi Tâleb (s), dont les pensées sont affranchies de toute impureté, de la moindre divergence d'avec la vérité islamique et de tout désir personnel dans la détermination de ses intentions. Cette protection divine spirituelle, morale et sociale, s'accompagne dans la vie quotidienne de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), d'un souci permanent pour les Musulmans et les Musulmanes, d'hygiène morale et sociale, de pureté spirituelle et intellectuelle, qui tend à écarter d'eux toute souillure de l'âme et toute forme de pollution de l'esprit et du corps, tel ce qui arriva à Omar Ibn Al-Khattab lors de sa conversion à l'Islam.

284. Dans son ouvrage *Les quatre califes*, l'auteur musulman Hassan Amdoudi fait part de l'état de Omar Ibn Al-Khattab avant que **المالك**-*Al-Malik*-Le Souverain ne lui accorde la Miséricorde d'une entrée dans l'Islam ainsi que de son état après sa conversion : « [Avant sa conversion] Ainsi, au fur et à mesure que les années passaient, et que l'Islam progressait lentement mais sûrement, la colère et l'emportement de Omar augmentaient à l'encontre de la personne du Prophète de **الله**-Dieu – Que la Bénédiction et le Salut de **الله**-Dieu soient sur lui – et des nouveaux convertis. Ainsi une servante des Banoû Mou'ammil s'étant convertie à l'Islam, Omar se chargea de la torturer, pour qu'elle renie sa nouvelle foi. On a rapporté qu'il s'acharnait sur elle, et ne lui laissait de répit que lorsque lui-même se fatiguait. C'est Abou Bakr – Que **الله**-Dieu soit satisfait de lui – qui, pour la sauver, l'acheta alors, et la libéra. Lorsque les Musulmans émigrèrent en Abyssinie, Omar devint fou de rage, et dit : Tout cela est de la faute de Mohammed ! Il sépare le fils du père, et les frères entre eux. A coup sûr, c'est Mohammed qui est la cause de ce trouble, et il faut mettre fin à cette agitation ! – C'est ainsi que Omar envisagea de tuer le Prophète – Que la Bénédiction et le Salut de Dieu soient sur lui. – [Omar raconte] : J'aimais le vin, et j'avais des compagnons de boisson. Un jour, je suis sorti de chez moi à la recherche de mes compagnons habituels, mais je n'en ai trouvé aucun d'entre eux ! Alors je me suis dit : Si j'allais chez Untel qui tenait une *khammâra* – un bar –... Mais à sont tour il était absent !... – Aimeriez-vous savoir comment a commencé ma

conversion à l'Islam ? – On lui répondit : Oui ! – Omar dit : J'étais de ceux qui en voulaient le plus à Mohammed ! Voilà qu'un jour de chaleur accablante, je circulais dans l'une des artères de La Mecque, et un homme est venu à ma rencontre. Il m'a demandé où j'allais, puis a ajouté : Tu prétends vouloir éliminer Mohammed, alors que – sa propagande – a ses supporters au sein même de ta famille ! – Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire, et il m'a répondu : Ta sœur a renié sa religion ! – Alors je suis rentré dans ma famille, emporté par la colère. Il faut savoir que le Prophète – Que la Bénédiction et le Salut de الله-Dieu soient sur lui – avait l'habitude de répartir les gens qui se convertissaient en petits groupes et de les placer sous la tutelle et à la charge du plus aisé d'entre eux. C'est ainsi qu'il avait adjoint deux hommes à mon beau-frère. Je suis arrivé chez ma sœur et j'ai frappé à la porte. On a demandé qui était là et j'ai répondu : Omar Ibn Al-Khattab ! – Ceux qui étaient présents à l'intérieur s'étaient réunis pour lire du Coran, écrit sur un feuillet qu'ils avaient avec eux. En entendant ma voix, ils ont quitté la pièce précipitamment, oubliant le feuillet... Quand ma sœur m'ouvrit, je l'ai interpellée violemment : Ennemie de toi-même ! On m'a informé que tu avais renié ta religion !, et je l'ai frappée au visage avec un objet que j'avais en main ; elle a abondamment saigné, a pleuré, et m'a dit : Ô fils d'Al-Khattab ! Je me suis soumise à الله-Dieu : fais ce que tu veux ! Puis je suis entré à l'intérieur de la maison, en colère, je me suis assis sur un divan, et de là, j'ai aperçu dans un coin de la pièce le feuillet. J'ai demandé : Qu'est-ce que c'est ?

Donne-le moi ! – Mais ma sœur m'a répondu : Non ! Je ne peux pas te le donner : tu n'es pas digne de le toucher ! Tu ne te purifies pas, or seuls les gens purifiés peuvent le toucher ! – J'ai tellement insisté qu'elle me l'a donné, et j'ai lu : Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux ! – J'ai été pris de panique et j'ai laissé tomber le feuillet... - [Après sa conversion] : On a rapporté que le jour de son accession, Omar ibn Al-Khattab a dit : Les gens parlent de ma sévérité ! Ils se sont dit : Omar avait l'habitude de nous traiter durement du vivant du Messenger de الله-Dieu – Que la Bénédiction et le Salut de الله-Dieu soient sur lui – ! Et il l'a aussi été alors que notre chef était Abou Bakr – Que الله-Dieu soit satisfait de lui - ! – Puis Omar ajouta : Celui qui a dit cela, a dit vrai !... ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 132 et suivantes.

285. Un Guide tel l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) dont l'enseignement et la conduite sont aussi islamiquement idéales et perfectionnistes conduit irrémédiablement les âmes et les cœurs bien au-dessus des obscurités de ceux qui suivent le dernier venu. Donc, pour qu'il y ait une juste transmission du propos monothéiste pur apporté par tous les Prophètes, pour qu'il subsiste la continuelle représentation de الله-Dieu sur Terre après la fin du Cycle monothéiste de la Révélation : Prophétie, afin que le Prophète Mohammed (pslf) ne fût envoyé en vain, il fallait que le Cycle monothéiste de la Guidance, nommé en Islam mohammadien : *Imamat* soit révélé aux Mondes et confié au premier *islamisé* de l'Histoire Sainte Islamique.

286. Si l'ego pouvait au moins comprendre. Alors, ils s'éveillerait à ce qui a été prouvé plusieurs fois durant la vie du Prophète Mohammed (pslf) et dans les

versets du Coran Inimitable. De quelque genre que soient les preuves d'un fait, dès qu'elles sont d'origine coranique et soutenues par la Tradition prophétique, elles sont suffisantes pour produire la certitude entière, et que c'est un travers de l'ego que ne pas vouloir s'y soumettre d'autant plus lorsque les conséquences qui en résultent sont opposées au Commandement du Parti de الله-Dieu : « Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal ! ». Les preuves sont suffisantes pour convaincre un esprit droit de l'absolue nécessité, après la clôture du Cycle de la Révélation : Prophétie, d'un lien constant avec الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, à travers le Cycle de la Guidance : Imam, ouvert sur le plan terrestre à l'humanité par الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, quelques dizaines de jours avant que l'âme du Prophète Mohammed (pslf) entreprenne son Sublime Retour vers الخالق-Al-Khaliq-Le Créateur.

287. L'un des Douze Successeurs (s) au Prophète Mohammed (pslf), descendant de Fatima Az-Zahra (s), fort de son investiture, déclara quelques dizaines d'années après le décès du Saint Prophète Mohammed (pslf) : « De Mohammed Ibn Yahya, selon Mohammed Ibn Al-Hossein, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Safwan Ibn Yahya, selon Dawoud Ibn Al-Hoçayn, selon Omar Ibn Handhala déclarant avoir demandé à Abi Abdullah (s), à propos d'un litige existant entre deux hommes de parmi nos compagnons. Leur litige portant soit sur une dette ou un héritage, ils finirent par avoir recours au sultan et à ses juges. J'ai posé la question : Un tel recours est-il licite ? – L'Imam (s) répondit : « Quiconque recourt à eux pour *Haqq*-préciser l'affirmation de la vérité ou pour *Batil*-définir ce qui n'est pas conforme et qui est faux, en vérité, celui-là recourt aux *Taghout*, et quiconque accepte leur délibération, en vérité, accepte *Al-Suht*-le Courroux divin même s'il s'agit d'un *Haqqan Thabitan*-jugement conforme à la réalité de l'affaire du recours car, la personne concernée a accepté la décision du *Taghout* alors que الله-Dieu nous ordonne de le renier. *Allah Ta'ala* dit : « Ils veulent s'en rapporter aux *Taghout* bien qu'ils aient reçu l'ordre de ne pas croire en eux ». (Coran 4/60)

« Le demandeur : Alors, que doivent-ils faire ? – L'Imam (s) : Qu'ils s'adressent à l'un de parmi vous connaissant nos hadiths ; notre *Halal*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir ; et connaissant notre *Haram*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne une sanction et tout acte que la Loi interdit ; nos *Ahkam*-Règles – Jugements – Principes – Normes et Sages décisions.

« Qu'ils l'acceptent en tant que juge car, je lui ai conféré la prérogative de juger. Au cas où cette personne émettrait un jugement et qu'il soit rejeté, cela revient au fait de refuser *Hukm Allah*-Le Jugement de الله-Dieu et à s'opposer à nous, et ceux qui s'opposent à nous, s'opposent à الله-Dieu. En vérité, ils sont à la limite du *Shirk billah*-Donner un associé à الله-Dieu. – Alors, je lui fis remarquer ceci : A supposer que chacune des deux personnes en litige choisisse un homme de parmi nos compagnons pour l'établir en juge de leur affaire et pour finir, les deux juges émettent deux avis contraires et divergent l'un et l'autre des enseignements. – L'Imam (s) répondit : Le jugement véridique appartiendra à celui des deux juges le plus juste, le plus connaisseur en *Fiqh*-Principes de la Science de la Loi Islamique, le

plus crédible en hadith et enfin, le plus pieux. Il ne devra pas non plus donner de l'importance à l'autre. – Je lui ai dit : Au cas où ils seraient l'un et l'autre des justes reconnus parmi les meilleurs de nos compagnons au point où l'un ne peut être préféré à l'autre. – L'Imam (s) : Ici, prenez connaissance de ce qu'ils relatent à notre sujet. S'ils s'appuient sur un *Hukm*-Jugement ou principe faisant autorité chez tes compagnons, alors, qu'ils le prennent en considération en délaissant ce qui est particulier et peu connu chez tes compagnons car, ce qui fait autorité ne contient pas de conjecture.

« *Al-Umûr*-Les ordres réfléchis se départagent en trois catégories.

Dans la première catégorie, il s'y trouve ce qui s'accorde avec *Al-Rushd*-le bon sens, cet *Amr*-ordre doit être suivi ;

Dans la seconde catégorie, il s'y trouve ce qui s'accorde avec *Al-Ghayy*-l'inconvenance, voire ce qui est en opposition irréductible avec le bon sens, cet *Amr*-ordre doit être délaissé ;

Dans la troisième catégorie, il s'y trouve ce qui s'accorde avec *Al-Mushkil*-le but recherché ne peut être atteint que par réflexion et investigation. Là, il faut recourir à la Science de الله-Dieu et à celle de Son Messager (pslf).

« Le Messager de الله-Dieu (pslf) a dit : Un *Halal* clair et un *Haram* clair comportent, malgré tout, certaines ambiguïtés entre les deux. Quiconque délaissera les ambiguïtés se préservera des *Muharramat*-choses dont l'accomplissement entraîne des sanctions et actes que la Loi interdit. Quiconque appliquera les ambiguïtés commettra des *Muharramat*. Il sera anéanti sans qu'il s'en aperçoive.

« Le demandeur ajouta : Au cas où les deux jugements seraient fondés sur deux exposés identiques de votre provenance et très connus, transmis par des gens crédibles. – L'Imam (s) : Dans ce cas, ralliez-vous à ce qui est conforme au jugement du Livre et de la *Sunna* pour confirmer ou rejeter l'avis de la majorité, appliquez-le et délaissez ce qui est en divergence avec le jugement du Livre et de la *Sunna* même s'il est soutenu par l'avis de la majorité.

« Le demandeur : Que je sois ta rançon ! Supposons que les deux *Fouqaha*-Docteurs en Principes de la Science de la Loi Islamique, aient forgé leur jugement respectif en s'appuyant sur le jugement du Livre et de la *Sunna* et que l'un des deux soit en conformité avec l'avis de la majorité et l'autre non, lequel des deux devons-nous accepter ? – L'Imam (s) : Prenez celui qui n'est pas conforme à l'avis de la majorité car, il est plein de bon sens-*Rashad*.

« Le demandeur : Que je sois ta rançon ! Dans le cas où les jugements seraient agréés par tout le monde ? – L'Imam (s) : Ne prenez pas en considération celui appuyé par le sultan et ses savants ; acceptez l'autre.

« Le demandeur : Au cas où tout le monde serait du même avis y compris le sultan et ses savants ? ! – L'Imam (s) : Si tel est le cas, alors, attendez de rencontrer votre Imam car, s'abstenir dans le *Shoubouhat*-les incertitudes, est préférable à *Iqtiham Al-Halakat*, se lancer dans l'abîme des périls ». Source : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1, p. 87., hadith n° 198. – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

Son époux : symbole du dévouement à la Cause du Parti de ﷻ-Dieu Que la Paix soit sur eux

288. Tout au long de la Révélation, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) s'appliquait à noter dans l'ordre les versets, de les rattacher au Passé, au Présent, au Futur et après la mort du Prophète il en fera une compilation ordonnée selon la cadence de la Révélation, c'est-à-dire dans l'Ordre que ﷻ-Dieu s'est plu de transmettre la Sainte Écriture du Coran Élevé, ce qui lui (s) permit de répondre à un homme venu le questionner : « De Ali Ibn Ibrahim Ibn Hichem, selon son père, selon Hammad Ibn Aïssa, selon Ibrahim Ibn Omar Al-Yamani, selon Aban Ibn Abi-Ayyach, selon Soulaym Ibn Qaïs Al-Hilali déclarant avoir fait remarqué à *Amir Al-Mu'minin* (s) : « J'ai entendu, de la part de Salman, de Al-Miqda et de Abu Dhar, certains commentaires du Coran et de certains Hadiths du Prophète de ﷻ-Dieu (pslf), différents de ceux que détiennent les gens. Cependant, j'ai entendu de toi des commentaires confirmant ce que j'ai entendu auprès d'eux. J'ai aussi remarqué que les gens détiennent une imposante partie du Coran sous forme de commentaires ainsi que de nombreux hadiths forgés de toutes pièces intentionnellement et rattachés au Prophète de ﷻ-Dieu (pslf). Ils interprètent le Coran selon leur opinion personnelle. – Alors, il (s) s'avança vers moi et dit : Lorsque tu poses une question, comprends-en la réponse. Saches qu'il y a entre les mains des gens le vrai et le faux ; le véridique et le mensonger, l'abrogatif et l'abrogation ; le général et le particulier ; l'équivoque et l'irrévocable ; l'authentique et l'illusoire. Il a été proféré des mensonges au sujet du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) de son vivant jusqu'au jour où il s'est levé pour prononcer un discours disant : Ô vous, les gens ! Des mensonges ont proliféré à mon égard. Quiconque ment à mon sujet de façon intentionnelle s'assure sa place en Enfer. – L'Imam (s) ajouta : Ils ont même proféré des mensonges après son Retour à ﷻ-Dieu.

« Quatre personnages et non cinq vous ont transmis le hadith : Le premier c'est l'homme hypocrite qui fait montre de foi ; se donnant une contenance islamique ; il n'éprouve ni culpabilité ni délit de mentir intentionnellement au sujet du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Si les gens savaient qu'il s'agit là d'un hypocrite et d'un menteur, ils refuseraient ce qu'il rapporte et ne le croiraient pas. Mais, ils se sont rassurés les uns les autres disant : Untel fut compagnon du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ; il le vit et apprit de lui. Alors, ils ont acquis de ce personnage sans se préoccuper de connaître sa véritable personnalité. Or, ﷻ-Dieu a informé Son Messenger (pslf) à propos des hypocrites.

« *Azza wa J'jal* dit : « ... s'ils parlent, tu écoutes ce qu'ils disent ». (Coran 63/4)

« Les hypocrites ont vécu après son Retour à ﷻ-Dieu. Ils se sont alliés aux imams de l'égarement, ceux qui appellent à la voie de l'Enfer, au faux, au mensonge et à la calomnie. Ils leur ont confié les affaires, les installant à la tête du peuple. Puis, par leur entremise, ils ont dévoré à pleines dents les passions de la vie immédiate du monde d'ici-bas-*Dounia*.

« A vrai dire, les gens sont du côté des rois et des passions de la vie immédiate-*Dounia*, exception faite de ceux que الله-Dieu préserve. Voilà, celui-là est l'un des quatre.

« Le second c'est un homme qui a entendu des propos du Messenger de الله-Dieu (pslf) puis les a rapportés de façon incohérente, se trompant sur leur signification sans pour autant fausser la vérité volontairement. Les hadiths qu'il détient entre ses mains, il les cite, il les applique et les transmet en disant : Je les ai personnellement entendus du Messenger de الله-Dieu (pslf). – L'Imam (s) : Si les Musulmans pouvaient se rendre compte qu'il s'agit là de définitions erronées, ils les refuseraient et lui, serait le premier à l'accepter.

« Le troisième c'est un homme qui a entendu des propos du Messenger de الله-Dieu (pslf) ordonnant une pratique puis d'autres propos, qu'il n'a pas entendu, sont venus interdire cette même pratique ou bien encore, il a entendu des propos interdisant une pratique qui fut rendue autorisée ensuite par le Messenger de الله-Dieu (pslf) sans que cet homme en soit mis au courant. Il a donc connu l'abrogation sans être avisé de son annulation. S'il avait connu l'annulation de l'abrogation, il ne l'aurait pas suivie et si les Musulmans en avaient été avisés ils ne l'auraient pas suivie non plus.

« Quant au quatrième, il n'a pas menti au sujet du Messenger de الله-Dieu (pslf) car, il déteste la pratique du mensonge par crainte révérencielle de الله-Dieu et par vénération respectueuse du Messenger de الله-Dieu (pslf). Il n'a rien oublié. Il a mémorisé intégralement ce qu'il a entendu, il l'a rapporté tel qu'il l'a entendu, sans rien y ajouter ni retrancher. Il a connu l'abrogatif de l'abrogation, il l'a suivi en délaissant ce qui fut abrogé auparavant. Le commandement du Prophète (pslf) est semblable à celui du Coran faisant état : de l'abrogatif, de l'abrogation, [du particulier et du général], de l'irrévocable et de l'ambigu. Certes, il arrivait que le Messenger de الله-Dieu (pslf) s'exprima selon deux sens différents. L'un concernant les sujets généraux et l'autre traitant des sujets particuliers.

« *Allah Azza wa J'jal* dit dans Son Livre : « Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit ». (Coran 59/7)

« Celui qui ne comprend pas, demeure dans l'ambigu, sans jamais pénétrer ce que révèle الله-Dieu et énonce Son Messenger (pslf). A vrai dire, pas tous les Compagnons du Messenger de الله-Dieu (pslf) l'interrogeaient à des fins d'être éclairés. Certains, parmi eux, le questionnaient sans en comprendre les réponses au point où ils appréciaient l'arrivée d'un Bédouin ou d'un questionneur prêt l'un et l'autre à interroger le Messenger de الله-Dieu (pslf) dont ils écoutaient de nouveau les réponses.

« Quant à moi, je possédais le privilège d'une entrée journalière et d'une entrée nocturne chez le Messenger de الله-Dieu (pslf). Il me gardait à ses côtés partout où il allait. Les Compagnons du Messenger de الله-Dieu savaient parfaitement que j'étais bien le seul avec qui il pratiquait ainsi. D'autre part, le Messenger de الله-Dieu (pslf) me rendait aussi fréquemment visite.

« Lorsque j'entrais dans l'une de ses habitations, il me gardait à ses côtés, demandant aux femmes de nous laisser seuls en tête-à-tête. Quand il me rendait visite à des fins de s'entretenir en privé avec moi, Fatima (s) et mes deux fils demeuraient

notre unique compagnie. Alors que je lui posais des interrogations, il me répondait et, lorsque je marquais un temps d'arrêt après en avoir terminé de mes questions, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) commençait à m'en poser.

« Chaque verset qui lui était révélé, il me l'enseignait puis me le faisait réciter et enfin, il me le dictait. Je l'écrivais selon mon style d'écriture. Ensuite, il m'enseignait le commentaire du verset concerné ainsi que son interprétation, son abrogation et son abrogatif, son irrévocable et son ambigu, son sens particulier et son sens général. Il invoquait ﷻ-Dieu pour qu'IL m'accorda la faveur de la compréhension et de la mémorisation. Dès l'instant où il invoqua ﷻ-Dieu, je n'ai jamais oublié un verset du Livre de ﷻ-Dieu ni une connaissance qu'il m'a dictée pour que je l'écrive.

« Il (pslf) n'a rien négligé de ce que ﷻ-Dieu lui a enseigné, tels : le *Halal* et le *Haram*, le *Amrin-Commandement* et le *Nahiy-Interdiction*, le *Kan aw yakoun*-ce qui fut et ce qui adviendra, le *Kitab mounazal 'ala ahad qablahou*-Livre révélé antérieurement à un prédécesseur, la *Ta'a-obéissance* et la *Ma'aciya-désobéissance*. Tout cela, il me l'a enseigné et je l'ai mémorisé. Je n'en ai oublié aucune lettre. Il m'a posé sa main sur ma poitrine et invoqua ﷻ-Dieu en ma faveur afin que mon cœur soit comblé de la science, de la compréhension, de la sagesse et de la lumière. Je lui ai dit : Ô Prophète de ﷻ-Dieu ! Par mon père et par ma mère, depuis l'instant où tu as invoqué ﷻ-Dieu en ma faveur et par le motif de ton invocation, je n'ai rien oublié et je n'ai rien omis d'écrire. Maintenant, craindras-tu un quelconque oubli de ma part ? – Le Messager (pslf) répondit : Non ! Je ne crains, à ton égard, ni l'oubli ni l'ignorance ». Source : Uçul Al-Kalî – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1, p. 83..84.85., hadith n° 189. – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

289. Son Gouvernement islamique, installé à Kufa en l'an 35 de l'Hégire/656 après Jésus (s), fidèle réplique géothéologique, géopolitique, juridique, économique, géosociologique du Gouvernement islamique de Médine, installé par le Prophète (pslf), durera quatre années et neuf mois, durant lesquelles il (s) a laissé entre autre au monde un modèle de contrat social dans lequel figure l'éthique et la justice en tant que fondements de la vie en société. Il enrichira la Constitution de Médine : « Cette Constitution, édictée par le Prophète après l'Hégire de 622 à Médine, dont le texte a été consigné par son secrétaire Ibn-Ishaq, comprend une cinquantaine d'articles. Elle fonde une communauté politico-religieuse... ». Les Kharidjites - Nabhani Korihaa – éd. : Publisud – Paris – 1991 –p. 21-22.

290. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fit appliquer la Convention islamique des Droits et des Devoirs des gens fondée sur *la règle générale* – Le Saint Coran – et sur *le modèle global* – La *Sunna*, ensemble de références prophétiques à des fins de mener à bien la spiritualité et la sociabilité de la Créature de ﷻ-Dieu –. Il (s) compléta la Charte du dirigeant, énonça des décrets, des sermons, des doctrines politiques, juridiques et sociologiques qui inspirent, de nos jours encore, des institutions gouvernementales, réalisant ainsi, peu à peu, le projet d'islamisation de

l'humanité sans ignorer que les esprits étaient loin d'être acquis à la notion islamique de l'État tel le laisse entendre Hassan Amdoudi dans son ouvrage *Les quatre califes* : « Alors, le calife Ali décida de déplacer la capitale califale à Koufa (Iraq), parce qu'elle était plus proche des différentes provinces musulmanes ; Médine, pour sa part, avait perdu le poids politique qui était le sien depuis que le défunt calife Othman Ibn Affan (Que الله-Dieu soit satisfait de lui) avait permis aux Compagnons de s'installer dans les pays ouverts à l'Islam. Koufa était riche en hommes et en moyens, et la deuxième armée musulmane y était stationnée. Le calife avait pris tout cela en considération, mais il était conscient des difficultés, qui surgiraient surtout de la part des habitants de Koufa qui avaient encore une conception tribale de l'État, plutôt qu'une conception islamique ». Texte cité dans : *Les quatre califes* – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 361.

291. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) enseigne aux gens ce que signifie le droit de la liberté responsable, le droit de la dignité, le droit de la liberté religieuse, le droit du développement, les sciences politiques, juridiques, etc. Mais : « Le problème majeur que va rencontrer le calife Ali, et qui sera la cause de tous les problèmes que vivront les Musulmans, viendra effectivement de Mou'âwiya Ibn Abi Soufyân, le gouverneur de Châm, qui avait su consolider son autorité sur cette région durant tout le califat de Omar et le califat de Othman ! Il était devenu une autorité presque indépendante, en pleine contradiction avec la conception du pouvoir en Islam ! ». Texte cité dans : *Les quatre califes* – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 352.

292. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) forme avec le Prophète Mohammed (pslf) une Sainte Alliance qui fait de lui ce qu'était Aaron pour Moïse, Jésus pour ses disciples. Les gens frustrés de son époque ne comprendront pas l'ordre de البصير *Al-Baṣīr*-Celui Qui voit, qui accordait à l'Imam Ali (s) le droit à l'Héritage du Message de la Prophétie en tant qu'ouvreur incontournable du Cycle monothéiste pur de la Guidance, nommé en Islam mohammadien : *Imamat*.

293. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut assassiné, par derrière, d'un coup de sabre empoisonné qui lui (s) fut porté par un Kharijite : « Au début, l'opposition des Kharijites à l'Imam Ali (s) était verbale, puis ils en vinrent à le considérer comme mécréant (*kāfir*) et firent allégeance à leur propre chef Abd-Allah Ibn Wahb Ar-Rassibi. Le calife prit la décision de les combattre, surtout après qu'ils aient tué Abd-Allah Ibn Khabbab Ibn Al-Aratt [Illustre Compagnon du Prophète Mohammed (pslf)] et sa femme enceinte, et aient commencé à s'attaquer aux faubourgs musulmans. L'Imam Ali, fidèle à son habitude, leur envoya d'abord des émissaires pour les appeler à réintégrer la communauté, leur promettant pardon et sécurité pour leur vie, mais ils refusèrent. Les agressions qu'ils commirent contre les Musulmans amena le calife Ali – Que الله-Dieu soit satisfait de lui – à utiliser la manière forte pour ramener la sécurité. L'armée du calife les combattit en l'an 38 de l'Hégire à Chahrawân : les Kharijites subirent une défaite cuisante et leur chef mourut. Les Kharijites, que leur extrémisme rendait aveugles, ne se limitaient plus à considérer le calife comme un mécréant ; mais ils complotèrent pour l'assassiner ! Trois d'entre



eux, Abd-Arrahmane Ibn Muljim Al-Mouradi, Bakr Ibn Abd-Allah et Omar Ibn Bahr s'associèrent dans ce projet macabre. Il faut dire que, pour exécuter leur projet, il fallait être trois, puisqu'ils ne voulaient pas seulement la mort de Ali, mais qu'ils avaient aussi décidé d'éliminer en même temps Mou'awiya et Amr Ibn Al-Ass... Ibn Muljim, accompagné de deux autres Kharijites, attaqua le calife Ali... L'Imam Ali fut blessé mortellement, mais survécut jusqu'à la nuit du 21 [ramadân] avant de rendre le dernier soupir ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 365.366.

294. Le Saint Prophète Mohammed (pslf) avait dit à propos de son meurtrier : « La plus misérable personne des temps anciens est celle qui a tué la chamelle sans défense de Çalih (s) ; et la personne la plus odieuse des temps modernes est celle qui assassina Ali Ibn Abi Taleb : Une personne exécrationnelle que celle qui tachera sa barbe du sang de sa tête ». Majma Al-Bayan, volume 10, p. 499. Tafser Qortobi, volume 6, p. 7168 -Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – Tome 2 – p. 63.

295. Les pages de l'Histoire Sainte Islamique mentionnent que l'Imam Ali (s) désigna comme successeur à l'Imamat et au califat son premier fils Al-Hassan Al-Mujtaba (s), âgé de 37 ans. Les Musulmans lui (s) prêtèrent serment de fidélité. Dès le premier jour de son investiture, l'Imam Al-Hassan (s) fit un discours historique dans lequel il (s) déclarait suivre la même ligne islamique de géothéologie, géopolitique et géosociologie de son père (s) et combattre jusqu'à l'éradication les privilèges de certains.

296. Al-Hassan (s) dit : Cette nuit, un homme décéda. Ni les premiers ne purent le devancer par une bonne action, ni les derniers ne purent se mesurer à lui (s). Il combattit aux côtés du Prophète (pslf), le protégea de son corps. Le Messager de الله-Dieu (pslf) lui confiait son étendard, les deux Anges *Jibra'il* et *Mika'il* étaient à ses flancs et, il ne revenait de la bataille imposée qu'en vainqueur. Sachez que la nuit de sa mort correspond à celle de l'Ascension vers son Seigneur de 'Aïssa-Jésus, fils de Marie (pse), où *Youcha'a*-Josué (psl), fils de Noun, exécuter testamentaire de *Moussa*-Moïse (psl) décéda. Il n'a laissé derrière lui ni du blanc [sous-entendu de l'argent] ni du jaune [sous-entendu de l'or] mais seulement 700 dirhams qu'il avait réservés à la solde d'une servante pour aider son épouse. – A ce stade de son discours, l'Imam Al-Hassan (s), Successeur au Prophète Mohammed (pslf), versa des larmes et la multitude présente en fit autant. Puis, il continua disant : Je suis le fils de celui qui vous transmettait la bonne nouvelle. Je suis le fils de celui qui vous avertissait. Je suis le fils de celui qui vous appelait à الله-Dieu par Son Commandement. Je suis le fils de l'éclat lumineux. Je suis de la famille purifiée par الله-Dieu, la famille dont IL éloigna d'elle toute forme de souillure. Je suis de la famille envers laquelle الله-Dieu imposa l'affection en disant dans Son Livre : «Telle est la bonne nouvelle que الله-Dieu annonce à ses serviteurs, aux Croyants qui accomplissent des œuvres bonnes ! Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ». A celui qui accomplit une belle action nous répondrons par quelque chose de plus beau encore. الله-Dieu est Celui qui

pardonne, et Il est reconnaissant ». (Coran 42/23). En vérité, faire preuve d'affection envers nous les *Ahlul Beyt*, est comparable à l'accomplissement d'une bonne action. – A ce stade du discours de l'Imam Al-Hassan (s), Abdullah Ibn Abbas, cousin et compagnons du Prophète Mohammed (pslf) se leva et dit : Ô vous les gens ! Il s'agit ici du fils de votre Prophète et du Successeur désigné par votre Imam précédent, venez à lui et prêtez lui serment de fidélité et d'obéissance. – La multitude répondit favorablement à la requête de Abdullah Ibn Abbas et déclara ceci : Comme il est indulgent ! et comme est obligatoire de lui obéir ! – Elle s'avança, et ses membres, l'un après l'autre, lui portèrent allégeance en récitant la formule de la *bay'a*. C'est ainsi que le second Imam Successeur (s) au Prophète Mohammed (pslf) fut reconnu comme Imam-calife des Musulmans ». Voir aussi : L'Imam Al-Hassan (s) – Scyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

297. Dans l'ouvrage *Le Gouvernement islamique* de l'Imam Khomeiny on peut lire ceci : « L'Imam Ali déclare qu'il a accepté de gouverner car الله-Dieu - qu'Il soit loué et exalté – fait obligation aux ulémas, et Il en a reçu d'eux l'engagement, qu'ils ne resteraient pas muets ni inactifs face au gaspillage et au pillage des oppresseurs et à la famine et au dénuement des opprimés : « J'en jure par Celui qui fendit la semence et créa la vie, s'il n'y avait eu la présence de ceux qui ont prêté serment d'allégeance, si en fournissant mon aide je ne mettais pas fin à ma responsabilité de diriger et si الله-Dieu n'avait pas pris des ulémas l'engagement de ne pas demeurer inactifs face au gaspillage et au pillage des oppresseurs et face à la faim pénible et au dénuement des opprimés, j'abandonnerais la charge du gouvernement sans plus la rechercher, et vous verriez que ce monde et ses honneurs ne représentent pas plus pour moi que l'éternuement d'une chèvre ». Le gouvernement islamique – Imam Khomeiny – Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeiny – Téhéran – R.I. d'Iran - 1996 – p. 25.

298. Plus de quinze siècles sont écoulés entre le moment où l'Imam Ali (s) a dit les propos ci-dessus et le moment où nous les retransmettons, et nombreux sont les foyers de famine organisée, de corruption gangreneuse, de conflits programmés qui attestent les propos de l'Imam (s). Comment parvenir à les oublier, à les gommer de la mémoire de l'humanité ? Il serait téméraire de croire que l'esprit de la contestation pouvait y parvenir en opprimant, réprimant jusqu'à l'étouffement la voix de l'Intelligence islamique des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) !

299. Dans un autre ouvrage *L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle* du Docteur en sciences religieuses C. Bonaud, de nationalité française, nous pouvons lire ceci : « Que la Prière et la Paix soient sur l'origine des lumières et le confident du secret des secrets (*mahram sirri l-asrâr*), noyé dans l'Identité occulte, sans trace des déterminations de l'altérité, origine première de la réalité de la Lieutenance et esprit premier de la fonction de Proche-amitié, recouvert du voile de la toute-puissante Majesté et pétri par les deux mains de Majesté et de Beauté ; révélateur des mystères de l'Unité dans leur ensemble et lieu d'apparition des réalités

de la Divinité en leur totalité, miroir le plus accompli et le plus noble : notre seigneur Abû l-Qâsim Muhammed, que **الله**-Dieu prie sur lui et sa famille, soleils qui se lèvent à l'horizon de la Proche-amitié de Ali, tout particulièrement son lieu-tenant qui tient sa place dans le Royaume [de ce monde] et l'Empire [de l'au-delà] et qui ne fait qu'un avec sa réalité en la Présence de la Domination [des pures Intelligences] et du Monde divin [de l'Unicité], racine de l'arbre de *Tûbâ* et réalité du Lotus de la Limite, le Compagnon suprême (*ar-rafiq al-a'lâ*) en la station « ou plus près », instructeur des spirituels et assistant des Prophètes et des Envoyés, Ali le Commandeur des Fidèles, que les prières de **الله**-Dieu et de tous Ses Anges et Envoyés soient sur lui ». (*Misbâh*, intr. p.11.12) – L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle – C. Bonaud – Docteur en sciences religieuses – éd. : al-Bouraq – Librairie de l'Orient – Beyrouth – Liban – Paris – France – 1997 – p. 276.277.

300. Voilà ce qu'était l'époux de Sainte Fatima Az-Zahra (s) : une partie du Prophète Mohammed (pslf), un homme qui habitait la Demeure où chaque jour était vécu au rythme de l'Ultime Révélation, un Ami rapproché de **القادر**-*Al-Qadir*-L'Omnipotent ; un choisi dont l'honneur a été d'être admis dès sa plus tendre enfance dans la Famille du dernier des Prophètes (pslf) ; l'homme heureux et comblé auquel **الله**-Dieu donna l'affection de la fille bien-aimée, de l'épouse intelligente, de la mère attentive, de la femme-société engagée, auprès de son époux Ali Ibn Abi Tâleb (s) et entourés de leurs partisans, à la défense de la Cause du Parti de **الله**-Dieu et de Son Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf) jusque dans les moindres détails, tels le laissent entendre les propos suivants du Successeur (s) de son père (s) : « De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni, selon Abu Abdullah (s), selon ses prédécesseurs, ayant rapporté de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Il y a deux *sunna* en une : *Sunna fi farida*-Tradition obligatoire de tout ce qui est fermement établi par un argument d'autorité indiscutable, la suivre et l'appliquer est une Guidance, s'en détourner mène à l'égarement : *Sunna fi ghayr farida*-Tradition qui n'est pas obligatoire mais la suivre et l'appliquer demeure une prudence vertueuse, s'en détourner est une méprise ». Cité dans : Uqul Al-Kafi – Tome I – p. 91., hadith n° 210. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

301. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : L'homme savant (s) et conscient de la situation qui prévalait à l'époque de la domination des principes du *vieil ordre* que le Prophète Mohammed (pslf) viendra culbuter de haut en bas ainsi que de l'état de méconnaissance de certains de l'importance universelle de *L'Événement mohammadien* : « De Mohammed Ibn Yahya, selon certains de ses compagnons, selon Haroun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa, d'après Abi Abdullah (s) ayant déclaré de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Ô vous, les gens ! **الله تبارك و تعالی**-*Allah Tabaraka wa Ta'ala*-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, vous a fait parvenir le Messenger à qui IL a révélé le Livre par *Al-Haqq*-l'affirmation de la Vérité, du Réel, mais vous méconnaissiez le Livre et celui qui l'a révélé – le Messenger et Celui qui l'a envoyé après : un long sommeil des peuples ; après un long séjour dans l'ignorance ; après une discorde générale bien enracinée ; après une rébellion contre les engagements pris ; après une privation de la vue au point de ne pas discerner la Vérité ; après un abandon du chemin juste pour emprunter la voie de l'injustice ; après un

embrasement guerrier général au point où les jardins délaissés jaunirent, où les tiges séchées se brisèrent, où les plantes se dépouillèrent de leurs feuillages, où les fruits devinrent stériles, où les eaux des puits disparurent dans les terres, où les étendards de la Guidance furent foulés aux pieds alors que les étendards de l'infamie furent hissés bien haut : Le monde d'ici-bas était devenu dangereux. Les visages de ses occupants étaient sombres et rudes, ils se présentaient le dos et non la face ; leurs fruits étaient ceux produits par le terrain de la discorde ; leur alimentation se composait de morceaux de la bête morte ; leur devise était la terreur et le sabre était leur assurance.

« Vous avez mis en pièces ce qui était fragile. La vie immédiate du monde d'ici-bas-*Dounia* a rendu aveugles les gens et assombri leurs jours. *Qata'ou Arhamahoum*-Ils ont brisés leurs liens de parenté et verser leur sang au point où ils enterrèrent vivantes leurs petites filles. Ils s'étaient exclus de la vie sereine et de la prospérité de ce monde d'ici-bas. Ils n'espéraient pas de bienveillance de la part de الله-Allah ni ne craignaient Son châtement. Leurs vivants étaient aveugles et *Najis*-Impurs et souillés ; leurs morts sont en Enfer, désespérés.

« Il leur a été amené une copie des premiers feuillets. Elle confirme ce qu'il détient entre ses mains et venant clarifier le *Halal*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et tout acte que la Loi rend libre d'accomplir, du doute enveloppant ce qui est *Haram*-c'est-à-dire toute chose dont l'accomplissement entraîne une sanction et tout acte que la Loi interdit : ainsi il en va du Coran. Interrogez-le, il ne vous répondra pas. Je vous dis à son propos : il contient tout ce qui constitue la connaissance du passé, de ce qui adviendra jusqu'au Jour de la Résurrection. Il s'y trouve les Règles de votre savoir vivre ensemble ainsi que l'explication de ce qui vous sépare. Si vous me le demandez, je vous l'enseignerai ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 81.82..., hadith n° 185. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

302. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : L'homme savant (s) dont les conseils sont toujours judicieux à suivre, tels ceux contenus dans les paroles suivantes de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Nouh Ibn Shou'aïb Al-Nisapouri, selon Oubaydallah Ibn Abdullah Al-Dahqan, selon Dourousta Ibn Abi-Mansour, selon Urwa Ibn Akhi Shou'aïb Al-Aqarqoufiy, selon Shou'aïb, selon Abi Baçir ayant déclaré avoir entendu Abi Abdullah (s) rapporté de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Ô ceux qui sont en quête de savoir ! Sachez que le savoir est construit de plusieurs vertus : La modestie est sa tête ; la libération de l'envie est son œil ; l'entendement est son oreille ; la véracité est sa langue ; le discernement par la voie de la rectitude est sa protection ; l'intention louable est son cœur ; la connaissance des causes et des sujets est son intellect ; la compassion est sa main ; la visite aux savants est son pied ; la retenue est sa détermination ; la crainte protectrice est sa sagesse ; la Félicité éternelle est sa finalité ; la prospérité est son action ; la fidélité est sa monture ; la parole bienveillante est son instrument de combat ; la satisfaction est son sabre ; le juste milieu est son arc ; l'entretien avec les savants est son armée ; la civilité est sa richesse ; s'écarter des actes coupables est son armement ; les générosités sont ses provisions ; la courtoisie est sa boisson ; la

conduite religieuse est sa preuve ; le respect des éminents est son partenaire ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome I – p. 67., hadith n° 125. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

303. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), *Amir Al-Mu'minin* (s), l'homme (s) plein de sagesse et de bons conseils : «...De Mohammed ibn Ya'qub : d'un groupe de nos savants, de Ahmad ibn Mohammed ibn Khalid, de plus d'un transmetteur, de Ali ibn Asbat, de Ahmad ibn Umar al-Hallal, de Ali ibn Suwayd, de Abu Al-Hassan al-Awwal (s) – le premier Imam Ali (s) –. Ali ibn Suwayd rapporte : Je l'ai questionné au sujet de la Parole de الله-Dieu Tout-Puissant : «الله-Dieu suffit à quiconque se confie à Lui » (Coran 65/3). L'Imam a répondu : Il y a divers degrés de confiance en الله-Dieu. L'un d'eux est de placer sa confiance en الله-Dieu dans toutes vos affaires, être satisfait de tout ce que الله-Dieu vous octroie, être certain qu'IL ne cesse jamais de vous combler de Sa Générosité et de Sa Grâce, et là sont les obligations de ceux qui demeurent avec Lui. Donc, placer votre confiance en الله-Dieu, remettez-vous en à Lui pour cela ainsi que pour tout » [Uçul Al-Kafi, (Akhundi), 391, hadith 3]. Cité dans : Al-Tawhid – Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; *Forty Hadith* – Quarante hadiths – Imam Ruhullah al-Musawi Al-Khomeyni - éd. : Sazman-e Tablighat-e Islami – Téhéran – République Islamique d'Iran – volume I, n° 2 – Rabi Al-Thani-Jamadi Al-Thani, 1409 – décembre 1988-février 1989 - p.19 – Adaptation de l'anglais au français par A. Strolli-Benabderrahmane.

Fatima est liée à la « Religion d'Abraham » depuis la Création du Monde Que la Paix soit sur elle

304. L'existence de Fatima Az-Zahra (s) devient alors la pierre angulaire de la décision de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, de clore le Cycle monothéiste de la Révélation : Prophétie préparant ainsi la Révélation de l'ouverture du Cycle monothéiste de la Guidance, nommée en Islam mohammadien : *Imamat* auquel les hommes sont appelés à participer lors du dernier sermon du Prophète Mohammed (pslf) connu sous le nom de Sermon de *Ghadir Khumm* prononcé devant une importante assemblée de 90 à plus de 100 000 témoins selon des sources différentes et intronisant l'époux de Fatima (s) : l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que Successeur, Héritier, Légataire du Message. Il (s) sera désigné en tant que « Porte » de la première Université islamique, unique réalisatrice de ce dessein de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL.

305. En tant que dessein faisant partie du plan de la Révélation, le Cycle de la Guidance forme un tout spirituel-temporel. Il concerne par conséquent l'homme et l'ensemble de l'humanité. Ce qui donne son universalité à la Religion Immuable, nommée par الله-Dieu : Islam. Fatima (s) appartient à ce dessein de الله-Dieu, de façon unique : elle (s) est la mère désignée de onze Imams qui vont former avec son mari l'Imam Ali (s) le Corpus des Douze Imams Successeurs Infaillibles héritiers de la famille mohammadienne-abrahamite.

306. Fatima (s) est donc le premier échelon de la réalisation du dessein de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. Elle (s) est liée à la « Religion d'Abraham »

depuis la Création du Monde ; ce qui veut dire que le dessein du Cycle monothéiste de la Guidance prend corps chez la femme aux neuf noms de grâce. Cette femme : Fatima la Radieuse (s) se place donc au point unique de rencontre de la fin du Cycle de la Révélation et de l'ouverture du Cycle de la Guidance, lieu de rencontre incontournable de l'enseignement de l'humanité et de son lien avec الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL.

307. Pour ceux qui peuvent franchir par la pensée le temps et l'espace, pénétrer dans la Demeure de la Connaissance qui est aussi celle de votre naissance, contempler la Famille purifiée, Lumière de Lumière, comme le rayon sort du soleil sans s'en séparer, et toujours portant en lui-même toute la vertu de son principe de l'obéissance et de la soumission à Son Créateur : pour ceux-là, les saveurs de la « Religion d'Abraham » ne leur sont plus inconnues. Sa lumière étendue dans la Demeure de votre naissance et portée bien loin au dehors des continents continue d'éclairer les siècles.

308. Ô Fatima (s) ! Source de la Sagesse éternelle enseignée par votre descendance aux Croyants et aux Croyantes ! Eclairez les âmes ! Lumière brillante et gracieuse ! Afin que les ténèbres qui aveuglent dans le monde d'ici-bas se changent dans le zénith continu, éclatant de splendeurs ! Ô Fatima ! Ornez les âmes de l'éclat de votre progéniture. Comblez-les de l'affection qui est due à « Mes Ahlul Beyt » et enveloppez-les de la couronne de la perfection !

309. Ô très radieuse et gracieuse Fatima (s) ! Ô vie qui a donné la vie à ceux (s) par lesquels chacun peut être enseigné de la Vérité de la « Religion Immuable d'Abraham » et sans laquelle les âmes sont abîmées de tristesse, de crainte et de doute. Modèle de la vie douce et aimable, accordez à tous une invitation dans la Demeure de votre naissance. Faites que les âmes y dorment saintement dans une sincère et profonde affection à votre égard, tel y engage الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL.

310. Il a plu à الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, de donner la fille du Dernier des Prophètes, l'épouse du Premier Imam, la mère des deux suivants et l'aïeule d'une glorieuse progéniture dont l'ultime preuve est restée *incognito*, vivante au milieu de tous, reconnue sous le nom de l'Imam Al-Mahdi (s) - l'Imam du Temps (s) - que الله -Dieu accorde la faveur de le (s) rendre reconnaissable aux regards : « La venue future du Mahdi constitue le thème le plus fréquent des prédictions des Imams – Al-Kulayni et Al-Nu'mani y ont consacré un chapitre entier et Ibn Bâbûye a consigné en treize chapitres les prédictions du Prophète, de Fatima et des onze Imams au sujet du Douzième. [Al-Kulayni, *Uçul*, «K. Al-Ujja», bâb mâ jâ'a fi l-iithnâ 'ashar, 2/468-485 ; Al-Nu'mani, K. *Al-ghayba*, bâb 10, p. 201-281 ; Ibn Bâbûye, *Kamal al-dîn*, bâb-s 24 à 38, p. 256-385 ; voir aussi par exemple, *Ilal*, bâb 122 ; *Nahj Al-Balagha*, p. 285, 424-25, 458, 1158, 1180 et 1222]. Cité dans : Le Guide Divin dans le Shi'isme Originel – Mohammad Ali Amir Moezzi – éd. Verdier – 11220 Lagrasse – France – 1992 – p. 264.

## CHAPITRE 4

### Sainte Fatima Az-Zahra, Mère de La Sublime Progéniture Que la Paix soit sur elle

311. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit : « Lorsque ﷻ-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, créa Adam et Ève, ils se promenèrent dans tout le Paradis et clamèrent : « qui est le meilleur de nous ? ». A cet instant leur apparue l'image d'une fille telle qu'ils n'en avaient jamais vu auparavant ; de cette fille émanait une splendeur si éclatante qu'elle obligeait à baisser le regard des yeux.

« Ils demandèrent : « Ô ﷻ-Dieu ! Qu'est-ce que cela ? »

« Il leur répondit : « C'est là l'image de Fatima, la maîtresse des femmes de votre descendance ! »

« Adam demanda : « Que représente la couronne posée sur sa tête ? »

« ﷻ-Dieu dit : « Son mari : Ali »

« Puis Adam enchaîna à nouveau : « Que sont ses deux boucles d'oreilles ? »

« Alors ﷻ-Dieu lui répondit : « Ses deux fils, ils ont été inscrits dans Ma connaissance en toute chose deux mille années avant que je vous crée ! ». Fatima : The Gracious – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – partie traduite de l'anglais par nous – 1990 – p. 38.

### Son premier fils : Al-Hassan Al-Mujtaba Ben Ali Ben Abi Tâleb Que la Paix soit sur lui

312. État civil du second Imam Successeur au Prophète Mohammed (pslf)

Nom : Al-Hassan Al-Mujtaba Ben Ali Ben Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Position : Deuxième Imam successeur au Prophète Mohammed (pslf).

Nom du père : Ali Ibn Abi Tâleb (s)

Nom de la mère : Dame Fatima Az-Zahra Bint Mohammed, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

Noms familiers : Abu Mohammed

Noms honorifiques : Al-Mujtaba ; As-Sibt (Al-Akbar).

Lieu et date de naissance : Médine, le 15 Ramadan de l'an 3 de l'Hégire-01.03.625 après le Prophète Jésus (s).

Date de décès : Mort empoisonné le 7 Safar de l'an 50 de l'Hégire-06.03.670 après le Prophète Jésus (s).

Lieu des funérailles : Médine la Sainte, Arabie.

### Un prénom venu du Très-Haut

313. « Certains de nos compagnons rapportent selon Abou Abdullah Ashari d'après Hichem Al-Hakim disant que le septième Imam Abou Al-Hassan Moussa (s) (Al-Kadhem) Ibn Ja'afar (s) lui a déclaré ceci : « Al-Hassan (s), le premier fils de l'Imam Ali (s), a déclaré : Il est préférable de demander à la bonne personne. – Alors,

les gens lui ont demandé : Quelle est cette bonne personne ? – Al-Hassan (s) a répondu : Elle est celle dont **الله-Allah** a fait mention dans Son Livre : « Les hommes doués d'intelligence sont les seuls qui réfléchissent ». (Coran 39/9) Là se trouve la personne juste ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 30, partie du hadith n° 12 Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

314. A l'âge de douze années, Fatima (s) fut enceinte de l'Imam Al-Hassan (s). La lumière de l'*Imamat* détenue par l'Imam Ali (s) allait pouvoir étinceler après lui dans cet événement. Le jour de la naissance de l'enfant approchait ; le Prophète (pslf) devait s'absenter hors de la ville, mais avant de sortir de la demeure il émit quelques recommandations à propos de la venue au monde de l'enfant. Notamment l'ordre de ne pas le langer dans un drap de couleur jaune. Le 15 du mois de Ramadhan, de l'an 3 de l'Hégire, Fatima (s) donna naissance à son premier fils. A ce grand jour béni, Asma bint Umaïs était aux côtés de Fatima (s).

315. Asma bint Umaïs, sans avoir mauvaise intention, langea Al-Hassan (s) dans un drap de couleur jaune, malgré la recommandation du Messenger de **الله-Dieu** (pslf). Lorsque le Prophète (pslf) s'aperçut que Al-Hassan était langé dans ce drap jaune, il dit : « Ne vous ai-je pas fait la recommandation de ne pas le langer dans un drap de couleur jaune ? ». Il l'échangea contre un drap de couleur blanche.

316. Lorsque le Prophète (pslf) se renseigna à propos du prénom de l'enfant, Ali (s) lui répondit : « Je ne peux le nommer avant que tu ne le fasses toi-même ! ». Le Prophète répondit : « Il en est de même pour moi tant que Mon Seigneur ne l'aura pas nommé, à Lui la Gloire et la Louange ! ».

317. A cet instant, **الله-Dieu** révéla à l'Ange Gabriel : « Un fils est né auprès de Mohammed, va le voir et transmets-lui Mes félicitations et congratulations. Dis-lui ceci : « Certes Ali est pour toi ce que Aaron était pour Moïse, donne-lui donc le prénom du fils de Aaron ». - Lorsque Gabriel révéla le contenu du Message au Prophète, celui-ci demanda : « Quel nom du fils de Aaron ? ». Gabriel : « Shubbar ». Alors le Prophète fit remarquer : « Ma langue est arabe ».- Gabriel : « Appelle-le Al-Hassan ».

318. Puis le Prophète le nomma Al-Hassan. Il (pslf) lui récita l'appel à la prière-*Adhan*, dans l'oreille droite, puis l'*iqamat* dans l'oreille gauche. Au septième jour, il sacrifia deux béliers. Il en donna un gigot à la sage-femme plus un dinar. Puis il rasa la tête du bébé et donna en aumône le poids en argent des cheveux. Finalement, le Prophète (pslf) parfuma la tête du bébé d'un parfum spécial nommé *khalou*, fait de safran et d'autres essences. Rappelons qu'à cette époque la coutume était de recouvrir la tête du nouveau-né avec du sang animal. Le Prophète (pslf) s'adressant à Asma : Asma, utiliser du sang est une coutume appartenant aux ignorants. Puis, il embrassa Al-Hassan (s) et lui donna sa langue à sucer ». Voir aussi : Fatima : The Gracious - Compilé par : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansarian Publications - Qom, République Islamique d'Iran, 1990, p. 109-110 - Adapté de l'anglais au français par A. Stroïli-Benabderrahmane.



319. Le premier fils (s) de Fatima Az-Zahra (s) fut élevé par un Imam, son père et par un Prophète, son grand-père. Ils développèrent en lui ses qualités de second Imam (s) au point où : « Ali, étant malade, avait ordonné à son fils Al-Hassan de diriger la prière du vendredi. Il monta en chaire, bénit et glorifia le Nom de الله-Dieu, puis il parla [en ces termes] : Toutes les fois que الله-Dieu a envoyé un Prophète en ce monde, IL lui a choisi un vicaire-*naqib*, une postérité, une famille. J'en atteste Celui Qui a envoyé Mohammed comme Prophète [pour prêcher] la vérité, quiconque portera atteinte aux Droits de notre famille verra [la récompense] de ses actes diminuée d'autant par الله-Dieu ; aucune puissance humaine ne s'élèvera contre nous, sans que la [victoire] soit finalement pour nous. « Certes vous en connaîtrez l'annonce après un temps (Coran 38/88). » Texte cité dans : *Les Prairies d'or* – Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Tome 3 – Paris – France – 1962 – p. 701.

Et le premier fils (s) de Fatima Az-Zahra (s) est reconnu par les historiens comme celui qui ressemblait le plus « à son grand-père qu'il (pslf) avait coutume d'appeler mon fils ». Histoire de Abi Zarah Adimachki ; volume 2 ; p. 587 – Texte tiré de : *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlul Beyt* – Rassoul Jâafariane – éd. : Dar Al-Haq – Beyrouth – Liban - 1994

320. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit : « Si l'Intelligence était un homme, celui-ci serait Al-Hassan ». Farâid Assamtayn – volume 2 – p. 68 - Texte tiré de : *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlul Beyt* – Rassoul Jâafariane – éd. : Dar Al-Haq – Beyrouth – Liban - 1994

321. D'après Ahmad b. Muhammad b. Ali Al-Bâqir, le Messager de الله-Dieu dit à Ali : « Écris ce que je vais te dicter. – Il dit : Ô Prophète d'Allah ! Crains-tu que je n'oublie ? – Il répondit : Non ce n'est pas la crainte que tu oublies, j'ai demandé à Allah qu'IL protège ta mémoire et qu'IL ne te fasse rien oublier. Mais écris à tes associés. – Il demanda : Qui sont mes associés, ô Prophète d'Allah ? – Il répondit : Les Imams de ta progéniture, par eux ta communauté sera arrosée de pluie, par eux, ses invocations seront agréées, le malheur s'en éloignera, et la miséricorde descendra du ciel. – Il fit un signe en direction de Al-Hassan : Celui-ci est le premier, - puis en direction de Al-Hossein : Les Imams seront de sa progéniture [*Al-Amâli* de Sheikh Abu Ja'afar Mohammed b. Al-Hassan At-Tûsi (décédé en 460 de l'Hégire), Imp. An-Nu'man, An-Najaf, 1384 h., volume 2/65.] ». Texte tiré de : *Ahlul Bayt et leurs disciples* – Seyyed Murthadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

322. Al-Hassan (s) est l'homme des traités, des accords, de la patience diplomatique pour sauvegarder l'unité islamique face à l'esprit belliciste des rebelles à la Voie des Prophètes (pse) qui se perpétue même après l'assassinat de son père. En effet, la paix civile étant menacée par son détracteur, il préfère la proposition d'un Traité de Réconciliation avec son ennemi Mu'awiya plutôt que de mettre en danger la jeune communauté musulmane soumise à la domination des Omayyades, parmi lesquels beaucoup d'entre eux n'avaient pas de réelle inclination les motivant sincèrement à la voie islamique de la Sainte Alliance : Prophète Mohammed (pslf)-Imam Ali (s) qu'ils avaient combattue dès les premières heures de la Révélation : « Le Messager de الله-Dieu (pslf) qui n'agit pas et ne « *parle pas sous l'empire de la passion* » (Coran 53/3) avait démontré clairement aux gens l'affection

qu'ils devaient à Al-Hassan (s) même pendant la prière à la mosquée lorsque Al-Hassan, encore enfant, grimpait sur le dos du Prophète (pslf) en prosternation, demeurant ainsi longuement jusqu'à ce qu'Al-Hassan descende de lui-même. Cette attitude publique du Prophète avait un but particulier : affirmer le droit d'Al-Hassan et de la famille du Prophète-*Ahlu Beyti Rassoul Allah* à succéder au Messager de الله-Dieu (pslf), à commander et à guider la communauté après lui (pslf) ». Texte tiré de : *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlu Beyt – Rassoul Jâafariane – éd. : Dar Al-Haq – Beyrouth – Liban – 1994 – p. 86 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.*

323. Parmi les discours du premier fils de Fatima Az-Zahra (s) durant son Califat, on trouve les paroles suivantes prononcées au cours de l'une de ses séances-*maqâmât* : « Nous sommes le Parti de الله-Dieu [marqué du sceau du] salut, les plus proches parents de Son Prophète, les membres purs et saints de sa Famille, et l'un des deux biens légués par l'Envoyé de الله-Dieu ; l'autre est le Livre de الله-Dieu où se trouve le détail de toute chose, et où le faux ne se glisse par aucun côté (Coran 41/42) ; c'est l'appui le plus solide en toute circonstance. L'explication que nous en donnons n'est point fautive et nous en connaissons l'ultime vérité. Obéissez-nous donc ; cette obéissance est d'obligation rigoureuse, puisqu'elle est intimement liée à l'obéissance qu'on doit à الله-Dieu, à Son Envoyé et aux détenteurs du pouvoir parmi vous. Quand vous êtes, sur un point, d'avis différents, rapportez-vous en à الله-Dieu et à Son Envoyé. « S'ils soumettaient [l'affaire] à l'Apôtre et aux détenteurs de l'autorité parmi eux, ceux d'entre eux qui veulent faire jaillir la vérité la reconnaîtraient (Coran 4/85.83). Prenez garde de prêter l'oreille aux tentations de Satan : car il est pour vous un ennemi déclaré (Coran 2/163.168), et vous seriez comme ses affidés auxquels il dit : Nul parmi les hommes, en ce jour, ne sera vainqueur de vous ! Je suis votre parrain (Coran 8/50.48). Mais lorsque les deux troupes furent en vue l'une de l'autre [le démon] fit marche arrière en disant : Je ne suis plus responsable de vous, car je vois ce que vous ne pouvez voir (Coran 8/50.48) ». Vous serez entourés d'une ceinture de lances ; le sabre mettra votre chair en lambeaux ; vous tomberez sous les coups de massue et sous les flèches [dont votre poitrine] sera le but. « Et alors sa foi ne sera point utile à celui qui se trouvera n'avoir pas cru auparavant ou qui ne se sera acquis aucun bien en sa foi (Coran 6/159.158) » ». Texte cité dans : *Les Prairies d'or – Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Tome 3 – Paris – France – 1962 – p. 701.*

324. Dans son ouvrage *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlu Beyt*, l'auteur, Rassoul Jâafariane, écrit ceci : « Lorsque Al-Hassan (s) faisait son sermon sur la chaire, à la mosquée, après le martyre de son père (s) *Amir Al-Mu'minin-Commandeur des Croyants (s)*, un homme de la tribu Al-Azd se leva et clama : J'ai vu le Messager de الله-Dieu (pslf) serrer Al-Hassan dans ses bras et dire : Celui qui m'aime doit l'aimer et que celui qui est témoin parmi vous l'annonce à ceux qui ne sont pas présents. – Si ce n'était la volonté du Messager de الله-Dieu (pslf), je ne vous aurais rien dit. – Puis il reprit sa place ». Texte tiré de : *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlu Beyt – Rassoul Jâafariane – éd. : Dar Al-Haq – Beyrouth – Liban – 1994 – p. 86 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.*

325. Al-Hassan (s) s'engage dans les armées qui se préparent à libérer le Maghreb de la servitude polythéiste participant ainsi à l'islamisation de l'Afrique du Nord : «... il (s) ne manque pas de s'engager dans les armées islamiques qui s'apprêtaient – à traverser le Maghreb et la lointaine Afrique – pour le besoin de la cause islamique... ». L'Imam Al-Hassan – Sayyed M.J. Fadhlallah – trad.-éd. : Ahmad al-Bostani – Paris-Montréal – 1987, p. 35.

### Mouawiya fait empoisonner l'Imam Al-Hassan Al-Mujataba Que la Paix soit avec lui

326. Mouawiya, préféra l'empoisonnement du second Imam Successeur (s) au Prophète Mohammed (pslf). En effet, il craignait une réaction de l'opinion publique voire un soulèvement populaire dans le cas d'un choix faisant couler le sang du petit-fils du Prophète (pslf) et conséquemment une période de déstabilisation de son pouvoir érigé par la force et la ruse. En outre, Mouawiya était un habitué de l'empoisonnement de ses adversaires. L'Histoire Sainte Islamique rapporte qu'il élimina de cette manière le Commandant Malek Al-Achtar, Gouverneur d'Égypte lors du Gouvernement Islamique de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).

327. Pour exécuter son dessein diabolique, Mouawiya songea à faire mourir secrètement le second Imam Successeur (s). Il prit contact avec l'épouse de l'Imam (s), Jadah, fille de Asch'ath dont le père connu pour être un hypocrite avait malicieusement manifesté son soutien à son père Ali Ibn Abi Tâleb (s). En échange de sa complicité au dessein funeste de Mouawiya, celui-ci lui promettait de la marier à son fils Yazid. D'après une tradition, l'épouse en question accepta de verser un poison mortel dans la nourriture de l'Imam Al-Hassan (s). Les douleurs de l'Imam (s) furent atroces, il (s) comprit qu'elle venait de l'empoisonner et lui déclara ceci : « Ennemie de الله-Dieu ! Tu m'as empoisonné ! Que الله-Dieu te fasse périr ! Mouawiya t'a trompée et mentie, il s'est moqué de ta personne ! Que الله-Dieu vous maudisse l'une et l'autre ». [Voir aussi : L'Imam Al-Hassan (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.]

328. D'évidence, Mouawiya ne maria pas son fils à l'épouse meurtrière. Elle alla trouver Mouawiya, le somma d'exécuter son engagement, mais Mouawiya lui répondit ceci : « Ayant trahi ton mari, qui était le petit-fils du Prophète, ne trahirais-tu pas aussi mon fils ? Et il la fit mettre à mort ». Cité dans : Les Omayyades – Tabari – Extrait de la *Chronique* de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris, France, 1983 – p. 17.

329. Le second Imam Successeur (s), au moment de sa mort, était âgé de 47 ans. L'historien Tabari rapporte ceci : « On voulut l'enterrer à côté du tombeau du Prophète. La fosse était déjà creusée et on avait apporté le corps, lorsque Aïscha, assise sur un chameau, arriva et défendit de procéder à l'enterrement sur un terrain, qui disait-elle, lui appartenait. Les habitants de Médine, très irrités contre elle, lui reprochait sa façon d'agir, disant : Un jour tu es sur le chameau, faisant la guerre, et

un autre jour tu querelles, du haut de ton chameau, à propos d'une bière, et tu ne veux pas que le petit-fils du Prophète soit enterré près de lui ! Mais Aïscha persista dans son refus, et le groupe d'hommes qui la soutenaient attaquèrent leurs adversaires et leur lancèrent des flèches ; la bière, sur laquelle était le corps de Hassan, en fut criblée. On l'enterra ensuite au cimetière de Baqi ». Cité dans : Les Omayyades – Tabari – Extrait de la *Chronique* de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France – 1983 – p. 17.

**Son second fils : Al-Hossein Ben Ali Ben Abi Tâleb**

- Sayyed Al-Chouhada - Le Martyr de Karbala - Que la Paix soit avec lui

330. État civil du troisième Imam Successeur au Prophète Mohammed (pslf)

Nom : Al-Hossein Ben Ali Ben Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Position : Troisième Imam successeur au Prophète Mohammed (pslf).

Nom du père : Ali Ibn Abi Tâleb (s)

Nom de la mère : Dame Fatima Az-Zahra Bint Mohammed, le Messager de الله-Dieu (pslf).

Nom familial : Abu Abdillah.

Noms honorifiques : Sayyid As-Shuhada ; As-Sibt (Al-Asghar).

Lieu et date de naissance : Médine, le 3 Cha'aban de l'an 4 de l'Hégire-08.01.626 après le Prophète Jésus (s).

Date de décès : Mort la tête tranchée d'un coup de sabre à la bataille de Karbala alors qu'il était en position de prosternation le 10 Muharram de l'an 61 après l'Hégire-10.10.680 après Jésus (s).

Lieu des funérailles : Sainte Karbala (At-Taff), Irak.

Encore un prénom décidé par le Très-Haut

331. « Certains de nos compagnons rapportent selon Abou Abdullah Ashari d'après Hichem Al-Hakim disant que le septième Imam Abou Al-Hassan Moussa (s) (Al-Kadhem) Ibn Ja'afar (s) lui a déclaré ceci : « Al-Hossein (s), le second fils de l'Imam Ali (s), a dit : Prendre place parmi les pieux est le commencement de la piété ; la civilité envers les savants est un complément indispensable de l'intelligence ; obéir aux détenteurs de la justice est un honneur transcendant ; investir son capital c'est l'excellence du caractère ; orienter celui qui cherche c'est l'accomplissement de la véritable bienfaisance ; mettre un terme au Mal, à l'offense ou au tort est un acte d'intelligence, en lui se trouve le respect de l'intégrité de la personne, à court et long terme. Ô Hichem, l'intelligent ne s'adresse pas à celui qui le voit comme un menteur ; ne demande pas à celui qui ne lui donnera pas ; ne promet pas ce qu'il ne peut accomplir ; ne place pas son espoir en celui qui désespère ; ne garantit pas ce qu'il ne peut sauvegarder ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 30, partie du hadith n° 12 Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

332. Au sujet de la naissance du troisième Imam Successeur au Prophète Mohammed (pslf), dans l'ouvrage Fatima : The Gracious, compilé par : Odeh A.

Muhawesh, il peut être lu ceci : « Six mois après la naissance de Al-Hassan (s), Fatima (s) fut de nouveau enceinte de son second fils. Elle commença à révéler la venue prochaine d'un nouvel enfant, mais le Prophète (pslf) avait prédit bien auparavant la naissance de l'Imam Al-Hossein (s).

« L'Imam As-Sâdeq (s) raconte : « Un jour, la voisine de Um Ayman vint rendre visite au Prophète et lui dit : Messenger de الله-Dieu, Um Ayman n'a cessé de pleurer la nuit dernière, et très certainement sans interruption jusqu'au petit jour ». Le Prophète (pslf) se dirigea à la rencontre de Um Ayman et lui dit : « Um Ayman, vos voisins racontent que vous avez passé la nuit à pleurer, que الله-Dieu mette un terme aux pleurs de vos yeux ! Quelle est la raison de votre peine ? ». Elle répondit : « Ô Messenger de الله-Dieu ! J'ai fait un rêve bouleversant qui m'a fait pleurer toute la nuit ! ». Le Prophète (pslf) : « Racontez-moi ce rêve, car sûrement الله-Dieu et Son Prophète sont les plus savants ! ». Elle raconta : « La dernière nuit j'ai rêvé que l'un de vos membres était jeté dans ma demeure ». Le Prophète (pslf) : « Vos yeux ont dormi mais votre vision est juste et bonne. Um Ayman, Fatima va donner naissance à son second fils, et vous aurez à me l'apporter. Donc, l'un de mes membres sera bien dans votre demeure ! ». Le Prophète (pslf) dit, lorsque Al-Hossein vint au monde et que Um Ayman le lui apporta : « Celle qui porte et celui qui est porté sont les bienvenus. Um Ayman, c'est là l'interprétation de votre rêve ».

« Um Al-Fadh, l'épouse de Al-Abbas, fit le même rêve. Safia bint Umaïs et Um Salama étaient présentes lorsque l'Imam Al-Hossein vint au monde. Lorsque le Prophète demanda à Safia - sa tante - de lui remettre le nouveau-né, elle dit : « Nous n'avons pas terminé de le nettoyer ». Le Prophète a fait entendre cette réponse : « Vous le nettoyez ? Sachez que الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, l'a déjà nettoyé et purifié ! ».

« Après la naissance de Al-Hossein, l'Ange Gabriel vint de nouveau à la rencontre du Prophète (pslf) et lui révéla de donner au nouveau né le nom de Al-Hossein. C'est le prénom arabisé de celui du second fils d'Aaron : Shabir. Il y avait en compagnie de l'Ange Gabriel, une multitude d'autres Anges venus pour congratuler et consoler le Prophète Mohammed (pslf), dans le premier cas en l'honneur de la naissance, dans le second cas en l'honneur du martyr qui attendait Al-Hossein. Celui-ci ne fut nourri par aucune nourrice, pas même sa mère, car dès qu'il suçait la langue du Prophète (pslf) il (s) put manger des aliments. Ce fut la cause de la ressemblance de ses qualités avec celles du Prophète (pslf). Sept jours après la naissance, le Messenger de الله-Dieu rase la tête de Al-Hossein et il donna, en son nom, la valeur en argent du poids de ses cheveux en aumône ». Fatima : The Gracious - Compilé par : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - Qom - R.I. d'Iran, 1990, p. 111-118 - Adapté de l'anglais au français par nous.

### Assassiné sur ordre d'un roi du plaisir terrestre

333. Né à Médine, il fut assassiné à Karbala (Iraq) en l'an 61 après l'Hégire (680) par les troupes du fils de Mu'awiyeh : Yazid l'homme du plaisir selon l'auteur sunnite Cheikh Nazim écrivant ceci : « Yazid était un roi, un khalife. Il était capable de prendre du plaisir à toute chose [...] Un jour, il ordonna : « Aujourd'hui, je dois

être libéré de tout souci, et je vais m'asseoir au milieu de mon assemblée avec tout ce qu'il faut pour prendre du plaisir. Aujourd'hui je veux profiter pleinement, totalement. Je laisse tout à l'extérieur, tous les problèmes de mon peuple. Ce jour est consacré à mon plaisir. Je n'écouterai ni ne regarderai rien qui me rende triste ou qui me fasse souffrir. Il doit y avoir du plaisir toute la journée, avec, de réunis, tout ce qu'il faut pour chanter, toutes sortes de musiques, toutes sortes de femmes, toutes sortes de boissons, tout. Etre assis, pour le plaisir, du matin au soir, sans aucun souci, voilà mon intention ». Océans de Miséricorde - Cheikh Nâzim - éd. : Al-Bouraq - Beyrouth - Liban - 1998 - p. 306

334. « Ne dites pas, d'après le mensonge proféré par vos propres langues : Ceci est licite ; ceci est interdit – avec l'intention d'inventer un mensonge contre الله-Dieu. Ceux qui inventent le mensonge contre الله-Dieu ne seront jamais heureux : cette piètre jouissance éphémère sera suivie d'un châtement douloureux ». (Coran 16/116.117.)

335. « Reste en la compagnie de ceux qui matin, et soir, invoquent leur Seigneur en désirant sa Face. Que tes yeux ne se détachent pas d'eux en convoitant le clinquant de la vie de ce monde ». (Coran 18/28)

336. « Écarte-toi donc de celui qui tourne le dos à notre Rappel et qui ne désire que la vie de ce monde ». (Coran 53/29)

337. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit : « Hossein est de moi et moi je suis de Hossein ». Al-Firouz Abadi : *Fadhail Al-Khamsah Fi Sihah Assitta*-Les vertus des cinq dans les six sahihs – Texte tiré de : La vie spirituelle et politique des Imams de *Ahlul Beyt* – Rassoul Jâafariane – éd. : Dar Al-Haq – Beyrouth – Liban – 1994 – p. 121 - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

338. Conscient de ce que le régime omayyade s'est accaparé frauduleusement des affaires de la *Ummah Islamiyya*, que ce régime s'est déclaré résolu à proclamer haut et fort son autorité acquise de la force, de la menace, de la contrainte et de la ruse, l'Imam Hossein (s) proclame à nouveau la foi dans les droits fondamentaux islamiques de l'homme, de la femme et de l'enfant, dans la dignité et la valeur de la *Ummah Islamiyya*, dans l'égalité de Droits et de Devoirs des hommes et des femmes, ainsi que des dirigeants, de haut en bas de l'échelle sociale ;

339. Conscient des conflits croissants qu'entraînait le fait de tourner le dos à la Guidance des *Ahlu Beyti Rassoul Allah (s)* ou d'y faire obstacle par la force et la ruse, ce qui constituait une grave menace au *Salam de l'Islam* ;

340. Considérant le rôle imprescriptible de la Succession des *Ahlul Beyt* au Prophète Mohammed (pslf) comme unique moyen de perpétuer *Le Mouvement Islamique* du Parti de الله-Dieu vers l'indépendance de la spiritualité et de la sociabilité sous tutelle omayyade ;

341. Confirmant que depuis le décès de son aïeul, le Prophète Mohammed (pslf), la *Ummah Islamiyya* nécessite la fin de l'impérialisme omayyade dans toutes ses manifestations ;

342. Convaincu que le maintien de l'impérialisme omayyade empêchait une judicieuse et équitable islamisation internationale, qu'il entravait le développement des références islamiques fondées sur l'ensemble Coran-Sunna et qu'il allait à l'encontre de l'Idéal Islamique fait avant tout de la légitimité d'un pouvoir de droit ;

343. Persuadé que le processus islamique de libération et d'émancipation est irrésistible et irréversible et que, pour éviter que se perpétue la crise de conscience engendrée par les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifat Beni Sâadah*, il était impératif de mettre fin à l'impérialisme omayyade et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne envers les *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) et leurs partisans musulmans et musulmanes ;

344. Démontrant que le régime omayyade ne favorise pas le progrès spirituel, moral et social et n'instaure pas davantage des conditions meilleures de vie dans une fidélité à la Ligne de géothéologie, géopolitique et géosociologie de son aïeul, le Prophète Mohammed (pslf) ;

345. Persuadé que la société à laquelle menait Yazid, que l'Imam (s) entrevoyait, résultait du refus à la Succession de l'Imam Ali (s), de son assassinat et de l'empoisonnement du second Imam Al-Hassan (s) ;

346. L'Imam Al-Hosseïn (s) proclame solennellement : « Nous *Ahlu Beyt Annoubouwa*-Les Gens de la Demeure Prophétique, source du Message, lieu de visite des Anges, résidence de la Miséricorde : par nous **الله**-Dieu entreprend et achève. Yazid est un homme pervers, alcoolique, assassin de l'âme innocente que **الله**-Dieu interdit de tuer ; il exprime ouvertement sa débauche. Une personne comme moi ne prête pas allégeance à une personne comme lui ». Ibn Al-A'tham : *Al-Foutouh* ; volume 5 ; p. 17 - Texte tiré de : *La vie spirituelle et politique des Imams de Ahlu Beyt - Rassoul Jâafariane* - éd. : Dar Al-Haq - Beyrouth - Liban - 1994 - p. 124 - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

347. « Dis : Ceux qui forgent un mensonge contre **الله**-Dieu ne seront pas heureux. Ils jouiront momentanément de ce monde et ils retourneront ensuite vers Nous ; Nous leur ferons alors goûter un dur châtement, pour prix de leur incrédulité ». (Coran 10/69.70.)

L'engagement-action de l'Imam Al-Hosseïn (s) est un acte plein de certitudes et de convictions

348. L'Imam Al-Hosseïn (s) réaffirme clairement, dans les termes ci-dessus et dans d'autres, que le maintien de la Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf), que la sauvegarde du *Salam de l'Islam* et de la sécurité

internationale des territoires musulmans et non musulmans et le développement des relations fraternelles entre les peuples sont au nombre des buts fondamentaux de l'islam mohammadien dont il (s) est le garant en tant que troisième Imam Successeur (s) au Prophète (pslf) et qu'il est hors de question de confier cette tâche à un incompetent, fut-il un proche de l'un des compagnons de la dernière heure. Tous les dirigeants en islam mohammadien doivent remplir de bonne foi les obligations qui leur incombent en vertu des principes et règles généralement reconnus du Droit religieux et politique islamique en ce qui concerne le maintien de l'Unité de contexte et de Rassemblement autour du couple Coran-Sunna, et s'efforcer de rendre plus efficace le système de sécurité du *Salam* fondé sur l'ensemble divin Coran-Sunna.

349. « Attachez-vous tous, fortement, au pacte de الله-Dieu ; ne vous divisez pas ; souvenez-vous des Bienfaits de الله-Dieu : الله-Dieu a établi la concorde en vos cœurs ; vous êtes, par Sa grâce, devenus frères alors que vous étiez des ennemis les uns pour les autres. Vous étiez au bord d'un abîme de feu et IL vous a sauvés. Voici comment الله-Dieu vous explique Ses Signes, peut-être serez-vous bien dirigés ». (Coran 3/103)

350. « Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui se sont opposés les uns aux autres après que les preuves décisives leur sont parvenues ». (Coran 3/105)

351. « Obéissez à الله-Dieu et à Son Prophète ; ne vous querellez pas, sinon vous fléchiriez et votre chance de succès s'éloignerait. Soyez patients. الله-Dieu est avec ceux qui sont patients ». (Coran 8/46)

352. L'insécurité créée par le régime omeyyade de Yazid fit réagir bon nombre de Musulmans et de Musulmanes au point où : « Quand la majorité des contemporains de Yazid constatèrent sa dépravation, les Shî'ites de Koufa demandèrent à Al-Hossein de les rejoindre, car ils voulaient prendre son parti. Al-Hossein était d'avis que les débauches de Yazid justifiaient pleinement qu'on se révoltât contre lui. Il pensait aussi que c'était un devoir impérieux, surtout pour ceux qui avaient le moyen de se révolter, et il se sentait au nombre de ces derniers, en raison de sa puissance et de ses droits ». Cité dans : *Al-Muqaddima*-Discours sur l'Histoire universelle - Ibn Khaldûn - Traduit de l'arabe, présenté et annoté par V. Monteil - © Commission libanaise pour la traduction des chefs-d'œuvre - Beyrouth - Liban - 1967-1968 - éditions : Sindbad - Paris - France - p. 335.

353. « Ne vous appuyez pas sur les injustes, car le Feu vous atteindrait - vous n'avez pas de défenseur autre que الله-Dieu - et vous ne seriez pas secourus ». (Coran 11/113)

354. L'Imam Al-Hossein (s) rappelle que les *Ahlu Beyt Annoubouwa*-Les Gens de la Demeure Prophétique sont la source de la tolérance et l'entrée de la voie menant les Musulmans et les Musulmanes à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit islamique respectueux des Dogmes de l'islam. Chaque Imam Successeur (s) au Prophète Mohammed (pslf) a le devoir de favoriser, conjointement avec les partisans



des *Ahlu Beyt Annoubouwa* (s) ou séparément, le respect universel et effectif des Droits et Devoirs en Islam mohammadien et des libertés fondamentales conformément aux Dogmes islamiques conduisant les relations spirituelles, intellectuelles, morales et sociales. Ce devoir d'Imam Successeur (s) inquiétait Yazid d'autant que l'Imam Al-Hosseïn (s) faisait partie des quatre personnalités ayant refusé de lui prêter allégeance : « Yazid, inquiet au sujet des quatre personnes qui avaient refusé le serment, à savoir Hossein, fils d'Ali ; Abdallah, fils de Zobaïr ; Abd-er-Ra'hmân, fils d'Abou-Bakr ; et Abdallah fils d'Omar, et qui tous vivaient à Médine, écrivit à Walid, fils d'Otba, une lettre particulière, dans laquelle il lui donna l'ordre formel de forcer ces quatre hommes à prêter le serment. Merwan, fils d'Al-Hakam, consulté par Walid relativement à l'exécution de cet ordre, lui conseilla de les faire appeler immédiatement et de les sommer de prêter le serment, de n'admettre aucune excuse ou retard, et de les tuer sur-le-champ, s'ils refusaient d'obéir. Walid s'écria : **الله-Dieu ! Comment peux-tu me conseiller de tuer le petit-fils du Prophète, le fils d'Abou-Bakr, le fils de Omar et le fils de Zobaïr !** ». Cité dans : *Les Omayyades – Tabari – Extrait de la Chronique de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France – 1983 – p. 30.*

355. « Ne vous placez pas sur tous les chemins pour menacer et détourner de la voie de **الله-Dieu** celui qui croit en LUI en souhaitant rendre cette voie tortueuse ». (Coran 7/86)

356. L'Imam Al-Hosseïn (s) a de présent à l'esprit qu'il est important de maintenir et de renforcer la *Ummah Islamiyya*-La Communauté mère de l'Islam fondée sur la liberté responsable, l'égalité, la justice et le respect des droits fondamentaux islamiques de la spiritualité et de la sociabilité et de développer les relations pacifiques entre tous indépendamment des différences d'origine. Ayant également à l'esprit l'importance essentielle de *la règle générale – Le Saint Coran – et du modèle global – La Sunna* du Prophète Mohammed (pslf) faite des références décisionnelles en matière de spiritualisation et de socialisation de la nature humaine. Dès lors, il est de bon droit pour le troisième Imam Successeur (s) de contraindre le régime politique omayyade de s'abstenir de recourir à toute mesure de coercition privant les Musulmans et les Musulmanes de l'accès à la voie du Parti de **الله-Dieu** et du *Salam* qui en émane. Lorsque le troisième Imam Successeur (s) réagit et résiste à une telle mesure omayyade de coercition dans l'exercice de son droit de Guidance et de Gouvernance, il (s) est aussi en droit de chercher et de recevoir un appui conforme aux buts et principes de l'Islam. Lorsque Walid envoya chercher l'Imam Al-Hosseïn (s) à des fins de lui (s) faire prêter allégeance à Yazid, l'Imam (s) : « ... sachant pour quelle raison il était appelé, se rendit à l'hôtel du gouverneur accompagné de cinquante hommes armés, auxquels il recommanda de se tenir à la porte, prêts à se jeter dans la maison et à massacrer leurs adversaires, si, en l'entendant élever la voix, ils remarquaient que l'affaire prenait une tournure grave. Walid lui fit un accueil gracieux et lui donna connaissance de la lettre de Yazid. Hossein dit que, comme la lettre parlait de quatre personnages, on devrait les convoquer tous pour que tous les quatre prêtassent le serment en même temps. Walid se rendit à cet avis, et Hossein était sur le point de se retirer, lorsque Merwan dit : Fais-le mourir, ô Walid. Ne le

laisse pas sortir d'ici ! Hossein qui avait entendu ces paroles, dit : Ô Merwan, tu ne pourrais pas me faire mourir, toi pas plus que Walid ! Et il sortit ». Cité dans : Les Omayyades – Tabari – Extrait de la *Chronique* de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France – 1983 – p. 31.

357. « Celui qui sait que la Révélation que ton Seigneur a fait descendre sur toi est la Vérité, serait-il semblable à l'aveugle ? Seuls réfléchissent : ceux qui sont doués d'intelligence, ceux qui observent fidèlement le Pacte de ﷻ-Dieu et ne violent pas Son Alliance ; ceux qui maintiennent les liens que ﷻ-Dieu a ordonné de maintenir ; ceux qui redoutent leur Seigneur et qui craignent leur compte ne soit très mauvais ; ceux qui recherchent constamment la Face de leur Seigneur ; ceux qui s'acquittent de la prière ; ceux qui font l'aumône, secrète ou publique, avec les biens que nous leur avons accordés ; ceux qui repoussent le mal par le bien : voilà ceux qui posséderont la demeure finale, les Jardins d'Éden. Ils y entreront avec ceux qui ont été justes, ainsi que leurs pères, leurs épouses et leurs enfants. Les Anges entreront auprès d'eux, par toutes les portes. – Que la paix soit sur vous, parce que vous avez été constants. – La Demeure final est excellente – ». (Coran 13/19 à 24)

358. L'Imam Al-Hossein (s) considère que le respect rigoureux des Principes islamiques touchant les relations entre le dirigeant et les administrés, la coopération entre le système politique et la *Ummah Islamiyya* et l'exécution de bonne foi des obligations assumées conformément à l'objectif visé d'Unité de contexte et de Rassemblement autour du couple Coran-*Summa*, est de la plus grande importance pour le maintien de la Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) et conséquemment pour la réalisation des objectifs de l'Islam. Raison pour laquelle il (s) dit ceci : Je ne suis pas sorti en injuste ou en prévaricateur mais bien en quête de réformes pour la communauté de mon grand-père (pslf) ; mon objectif est d'ordonner le convenable, d'interdire le blâmable et de suivre la voie de mon grand-père (pslf) et de mon père Ali Ibn Abi Tâleb (s). Voir aussi : L'Imam Al-Hossein (s) – Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran – 1996-1417 de l'ère mohammadienne.

359. « IL donne la sagesse à qui IL veut. Celui à qui la sagesse a été donnée bénéficie d'un grand bien. Ceux qui sont doués d'intelligence sont les seuls à s'en souvenir ». (Coran 2/269)

360. L'Imam Al-Hossein (s) constate le déclin du régime omayyade et l'abandon par celui-ci des plus grands changements d'ordre religieux, moral et social qui se sont produits sous l'effet du *Rappel* transmis par son aïeul, le Prophète Mohammed (pslf), conférant la priorité à ces changements et à la nécessité d'en assurer la continuité et l'application. Il (s) souligne au passage que l'Idéal Islamique du Parti de ﷻ-Dieu ne peut faire l'objet d'appropriation dynastique par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation de la force et de la ruse ou d'usurpation ni par tout autre moyen illicite. En vérité, aucun dirigeant omayyade n'avait le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans le

domaine de la Guidance exclusivement réservée aux *Ahlu Beyt Annoubouwa* (s). En conséquence, non seulement les menaces du régime omayyade, mais aussi toute autre forme d'ingérence, dirigées contre la personnalité de l'Imam Successeur (s) au Prophète Mohammed (pslf), sont contraires au Droit universel de la Succession aux Prophètes (pse). Aucun dirigeant, même issu des conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa*, ne pouvait appliquer ni encourager l'usage de mesures contraignantes politiques, économiques ou de toute autre nature pour contraindre un Imam Successeur (s) au Prophète Mohammed (pslf) à subordonner l'exercice de son Droit à la Guidance de la *Ummah Islamiyya* et pour obtenir de lui (s) des avantages ou compromis de quelque ordre que ce soit. Tous les dirigeants devaient aussi s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à faire taire par la violence un Imam Successeur (s) et ses partisans musulmans ainsi que d'intervenir dans leurs demeures privées, centres d'études islamiques et lieux de prières. Mouawiyya, lui-même, avait reconnu devant son fils Yazid, les mauvais traitements infligés aux Gens de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) : « ... Quant à Hossein, fils d'Ali, invite-le à te reconnaître. S'il refuse, tiens-toi sur tes gardes ; mais s'il consent, accorde-lui tout ce qu'il demande et traite-le avec bonté ; car nous avons dépossédé sa famille par la violence ». Cité dans : *Les Omayyades – Tabari – Extrait de la Chronique de Tabari* traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France – 1983 – p. 29.

361. L'Imam Al-Hossein (s) est convaincu que le respect rigoureux, par les incompetents, de l'obligation de s'abstenir d'intervenir dans les affaires de la *Ummah Islamiyya* est la condition essentielle à remplir pour que La Nation de l'Islam vive dans le *Salam*, puisque l'incompétence et l'intervention abusive, sous quelque forme que ce soit, non seulement constituent des violations de l'esprit et de la lettre de La Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf), mais encore mènent à des situations qui mettent en danger la *Ummah Islamiyya* et la sécurité des territoires islamisés. C'est la provocation que l'Imam Al-Hossein (s) refuse catégoriquement. Pour lui (s), et c'est aussi l'avis du Coran et de la *Sunna*, le crime contre l'Islam mohammadien ne doit pas rester impuni. En effet, le Coran stipule, au cas où un groupe de Croyants en agresse un autre, ceci : « Si deux groupes de croyants se combattent, rétablissez la paix entre eux. Si l'un des deux se rebelle encore contre l'autre, lutez contre celui qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'Ordre de الله-Dieu. S'il s'incline, établissez entre eux la concorde avec justice. Soyez équitables ! الله-Dieu aime ceux qui sont équitables ! ». (Coran 49/9) Les savants de l'Islam, sunnites et chiites tels que Tabari, Toussi, Zamakhchari, El-Razi, Seyyed Qotb, Seyyed Mohammed Hossein Tabatabaï, etc., expliquent sans ambiguïté qu'il est de l'obligation de tous les Musulmans dans le cas où deux groupes de Croyants s'affrontent par les armes, d'entreprendre une action en deux étapes : *primo*, inviter les deux parties en conflit à se soumettre à la Loi du Parti de الله-Dieu pour régler et cesser les combats ; *secundo*, lorsque l'un des deux refuse de rejoindre la Loi divine et de s'y soumettre, alors, il faut le contraindre par la force jusqu'à ce qu'il retrouve la raison du *Salam de l'Islam*.

Étant donné que Yazid n'était pas homme à vouloir s'incliner ni devant la Loi divine ni devant l'Imam Hossein (s) en tant que représentant de La Loi, il était par conséquent du devoir de tous les Musulmans de combattre Yazid jusqu'à ce qu'il s'incline. C'était la condition nécessaire pour restaurer le *Salam de l'Islam* tel l'ordonne la bi-unité Coran-*Sunna* et qui devait d'être suivie de faire passer Yazid en justice pour répondre de tous les crimes contre l'Islam mohammadien perpétrés par son administration et sur son ordre. Faut-il préciser que d'après le Coran et la *Sunna* ainsi que d'après le Droit Islamique international qui en découle et toujours en vigueur, Yazid ne doit pas échapper à la justice ? Faut-il rappeler que le régime omayyade, depuis son arrivée au pouvoir, a combattu ouvertement les Dogmes, Principes, Règles de l'Islam mohammadien représentés par les Imams Successeurs (s) au Prophète Mohammed (pslf), ainsi que les Croyantes et les Croyants ? La liste des crimes contre la *Ummah Islamiyya* commis par le régime omayyade est impressionnante, pourtant, bon nombre de chroniqueurs face aux preuves de l'Histoire préfèrent toujours « la règle » déshonorante d'étouffer *la preuve scientifique historique*. Par conséquent, le mutisme des ouvrages pro-omayyades sur les crimes odieux du régime ne peut être imputé à une quelconque méconnaissance des faits de l'Histoire en cachant les crimes contre le *Salam de l'Islam* d'où qu'ils viennent. La condamnation de Yazid en tant que l'agresseur est un devoir historique. Il y va de la crédibilité de La Loi Divine et des Lois Islamiques internationales en vigueur depuis l'État Islamique Constitutionnel de Médine. C'est à ce prix, et seulement à ce prix, que la véritable Histoire Islamique peut s'écrire ; autrement le *Salam de l'Islam* ne peut exister d'autant que l'Imam Al-Hossein (s) est en conformité avec les Principes de l'Islam mohammadien forgés sur le verset coranique suivant : « *Combattez dans la voie de الله-Dieu ceux-là qui vous combattent et ne commettez pas d'excès ; en vérité, الله-Dieu n'aime pas les gens d'excès* ». (Coran 2/190) Et c'est en application de ce verset coranique que l'Imam Al-Hossein (s) se lève contre Yazid et mène le combat qui lui (s) est imposé par le transgresseur. A ceux, donc, qui se demandent pourquoi l'Imam Al-Hossein (s) s'est mis en position de défense armée, l'Histoire Sainte Islamique répond que c'est avant tout en application des consignes du Coran et de la *Sunna* qu'il (s) le fait. Le frein à l'engagement-action de l'Imam Al-Hossein (s) ne pouvait être actionné que par Yazid lui-même ; c'est la raison pour laquelle ce fils héritier du *mauvais pouvoir omayyade* porte la totale responsabilité de la tragédie de Karbala qu'il faut aussi rattacher aux décisions politiques prises lors de la fameuse réunion de *Saqifa Bani Sâadah*. L'engagement-action de l'Imam Al-Hossein (s) vise à libérer l'Islam mohammadien de l'emprise omayyade, à réinstaller l'Unité Islamique, à éradiquer le mauvais pouvoir omayyade, à éliminer toute une série de mascarades présentées comme musulmanes par les politiques qui ont suivi les conclusions de *Saqifa* dont la tragique comédie produisait homicides sur homicides, injustices sur injustices.

362. « Encouragez-vous mutuellement à la piété et à la crainte de الله-Dieu. Ne vous encouragez pas mutuellement au crime et à la haine. Craignez الله-Dieu ! الله-Dieu est terrible en Son châtement ». (Coran 5/2)

363. L'Imam Al-Hossein (s) exhorte le régime omayyade de s'abstenir, dans ses relations avec la *Ummah Islamiyya*, d'user de contrainte d'ordre militaire, d'intimidation politique, de pression économique, de condamnation arbitraire ou autre, dirigées contre l'opposition imamite ou autre et l'intégrité physique de leurs membres. De telles manœuvres employées par un régime qui se dit « musulman » sont incompatibles avec les buts du Parti de الله-Dieu dont la règle première est de régler les différends par les moyens pacifiques du dialogue et de la concertation conformément aux principes du *Salam* soulignant que les buts de La Nation de l'Islam ne peuvent être réalisés que si ses dirigeants se conforment pleinement aux exigences du *Salam* dans leurs relations avec la *Ummah Islamiyya*. Le régime omayyade n'avait aucun droit de détériorer les principes du *Salam* car, dans leur interprétation et leur application tous les principes islamiques sont liés à l'Imam Successeur (s) et chaque principe doit être interprété dans le contexte islamique imamite tels l'ordonnent les propos du Sermon de *Ghadir Khumm* et les nombreux hadiths affirmant la Succession des Douze Imams (s).

364. « Dis : Croyez-y, ou bien ne croyez pas ! – Oui, ceux qui ont déjà reçu la Science tombent prosternés sur leurs faces, lorsqu'on leur lit le Coran. Ils disent : Gloire à notre Seigneur ! La promesse de notre Seigneur s'est accomplie ! – Ils tombent sur leurs faces en pleurant ; leur humilité augmente ». (Coran 17/107 à 109)

365. Pour quelle raison la Succession des Douze Imams (s) ? Justement pour que la *Ummah Islamiyya* puisse avoir accès rapidement à la solution équitable de ses différends par voie des références islamiques de l'ensemble Coran-Sunna dont l'objet est aussi de promouvoir la négociation, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours à des accords et à des engagements, et à tout ce qui crée du *Salam* car, en recherchant la solution du *Salam*, les parties conviennent des meilleurs moyens de parvenir durablement à un règlement des différends qui les opposent. Rien en Islam mohammadien ne doit être interprété comme affectant de quelque manière que ce soit les dispositions de l'ensemble Coran-Sunna ou les Droits et les Devoirs imposés à chacun, dirigeants et administrés, par la *Chari'a*, ou les Droits et les Devoirs conférés à la *Ummah Islamiyya*, compte tenu de la formulation de ces Droits et Devoirs dans l'ensemble Coran-Sunna dont l'interprétation et l'autorité sont réservées dès le décès du Prophète Mohammed (pslf) à ses Douze Imams Successeurs (s). Portons ici, à la réflexion des Musulmans et des Musulmanes, la tentative de Mouawiya de s'emparer de la Chaire du Prophète Mohammed (pslf) tel le rapporte l'historien Tabari dans sa *Chronique* : « En cette même année, [50 de l'Hégire], mourut à la Mecque, Abou-Moussa Al-Asch'ari. Mouawiya accomplit, dans la même année, le pèlerinage. En passant par Médine, il voulut faire enlever de la Mosquée la Chaire du Prophète et la transporter en Syrie. الله-Dieu, disait-il, est irrité contre les habitants de Médine, parce qu'ils ont tué Othman. IL a éloigné d'ici le siège de l'autorité ; par conséquent cette Chaire ne doit plus rester ici. Lorsqu'on était occupé à la déplacer, le soleil s'effaça, le jour s'obscurcit, et on vit apparaître les étoiles. Le peuple fit entendre des cris de terreur,

et Mouawiya abandonna son projet. Il prétendait qu'il avait seulement voulu examiner les degrés, pour voir s'ils n'étaient pourris. Puis il fit ajouter aux trois degrés de la Chaire six degrés nouveaux. La Chaire est restée ainsi jusqu'à ce jour ». Cité dans : *Les Omayyades - Tabari - Extrait de la Chronique de Tabari* traduite par H. Zotenberg - éditions : Sindbad - Paris - France - 1983 - p. 24.

366. « N'obéis pas à celui qui profère des serments et qui est vil ; au diffamateur qui répand la calomnie ; à celui qui interdit le Bien ; au transgresseur, au pécheur ; à celui qui est arrogant et bâtard par surcroît ». (Coran 68/10 à 13)

367. « الله-Dieu n'aime pas celui qui est insolent et plein de gloriole ». (Coran 4/36)

368. L'Imam Al-Hossein (s) est convaincu que l'assujettissement des peuples musulmans composant La Nation de l'Islam à l'emprise et à la domination omayyade constitue l'obstacle primordial à la réalisation de l'Unité islamique en tant que contribution essentielle et significative au *Salam*, au Droit international islamique dont l'application est de la plus haute importance pour promouvoir La Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) fondée sur le respect de l'innéité de croyance et de sociabilité de la nature humaine, d'autant plus à respecter dès lors qu'elle est islamisée ou en voie d'islamisation. Dès lors, il est louable de posséder un troisième Imam Successeur (s) convaincu que toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'Unité islamique et l'intégrité de l'Idéal Islamique ou à porter atteinte à leur indépendance politique est incompatible avec les buts et principes de l'Islam, incompatible avec le comportement du commanditaire de l'assassinat du second fils de Fatima Az-Zahra (s) connu et reconnu par : « La tyrannie de Yazid et de ses agents n'épargnait aucun de ses sujets ; son injustice s'étendait partout ; partout éclatait son impiété, [aggravée par] le meurtre qu'il avait commis sur la personne du fils de la fille du Prophète et de ses partisans ; [partout on était au courant de] ses orgies, de ses excès dignes de Pharaon, et encore Pharaon était-il plus équitable envers son peuple, plus juste pour ses sujets, petits ou grands... – Dès que Yazid apprit la révolte de Médine contre son gouverneur et les Banû Umayya, il fit marcher sur cette ville des troupes syriennes commandées par Muslim b. Uqba Al-Murrî. [Ce général] répandit l'épouvante et le pillage dans Médine ; il versa des flots de sang et força les habitants à prêter serment comme esclaves-*'abid* de Yazid. Il donna l'épithète de puante-*natina* à cette ville que le Prophète avait nommée l'embaumée, en disant : Que الله-Dieu terrifie celui qui répandra la terreur dans Médine ! – Aussi ces cruautés valurent à Muslim les surnoms de criminel-*mudjrim* et de prodigue [de sang humain]-*Musrif* ». Texte cité dans : *Les Prairies d'or - Mas'ûdi*, décédé en 345/956 - Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat - Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux - Tome 3 - Paris - France - 1962 - p. 765.

369. « Ceux qui discutent au sujet des Signes de الله-Dieu sans en avoir reçu mandat, provoquent la grande haine de الله-Dieu et des Croyants. – الله-Dieu met un sceau sur le cœur de tout tyran orgueilleux ». (Coran 40/35)

La cruauté implacable du régime omayyade va s'abattre sur le second fils de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec eux

370. « Voilà ceux qui ont troqué le chemin droit contre l'erreur ; le pardon contre le châtement. Qui donc leur fera supporter le Feu ? ». (Coran 2/175)

371. Laissons à l'historien Tabari de nous conter la cruauté implacable du régime omayyade à l'égard du fils de Sainte Fatima Az-Zahra (s) lors de son assassinat programmé à Karbala par les ennemis de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). Après que tous ses compagnons furent tués par les mercenaires de Yazid : « ... Hossein avait un enfant, nommé Abdullah, âgé d'un an. Touché au cœur par ses cris, il le prit sur son sein et pleura. Un homme des Bani-Assad tira sur lui ; la flèche pénétra dans l'oreille de l'enfant qui expira sur-le-champ. Hossein le déposa par terre et s'écria : Nous sommes à الله-Dieu et nous retournons à Lui ! Seigneur, donne-moi la force de supporter ces malheurs ! Il se leva. Complètement épuisé par la soif, il se dirigea vers l'Euphrate et chercha un endroit où il pût boire. Schamir s'écria : Malheur à vous ! Ne le laissez pas boire ! Il est mort par les effets de la soif, et s'il boit, il reviendrait à la vie ! Au moment où Hossein se penchait et aspirait l'eau, une flèche fut lancée sur lui et entra dans sa bouche. Il rejeta la gorgée d'eau qu'il n'avait pas encore avalée, retira la flèche de son palais, quitta les bords du fleuve et se plaça à l'entrée de sa tente, perdant le sang par la bouche. Omar, fils de Sa'd, courut vers lui pour le tuer. Quand il se fut approché, Hossein lui dit : Tu viens pour me tuer ? Omar en eut honte. Il s'en retourna et dit à ses fantassins : Pourquoi restez-vous ainsi tranquilles, hésitant à l'entourer et à le tuer ? Alors, les soldats fondirent de tous les côtés sur Hossein, qui les attaqua et en tua plusieurs. Schamir et Omar, fils de Sa'd, regardèrent de loin. Schamir dit : As-tu jamais vu un homme qui, après avoir perdu tous les gens de sa maison, après avoir reçu tant de blessures, privé d'eau depuis si longtemps et assailli par tant de soldats, ait montré tant de vaillance ? Hossein continua à se défendre contre les soldats ; blessé en trois ou quatre endroits de son corps par des coups de sabre, des coups de lance et par des flèches, il perdit une grande quantité de sang et ses blessures augmentèrent sa soif. Alors, Schamir avec six hommes de sa suite, se lança sur lui. Hossein les reçut en faisant jouer son sabre. Un homme, nommé Zor'a, lui asséna un coup de sabre qui lui détacha le bras de l'épaule. Hossein tomba, puis il se releva et voulut se jeter sur cet homme, mais il tomba de nouveau. Zor'a se glissa derrière lui et lui plongea dans le dos sa lance, dont la pointe sortit par la poitrine. Zor'a, en retirant sa lance du corps de Hossein, qui était tombé sur sa face, lui arracha le dernier souffle de la vie. Schamir s'approcha et lui trancha la tête ; Qaïs, fils d'Asch'ath, lui enleva la chemise ; Ba'hr, fils de Ka'b, le caleçon ; Akhnas, fils de Mazyad, le turban, et Habib, fils de Bodsail, le sabre. Schamir fit ensuite piller la tente ; on arracha même aux femmes leurs vêtements. Omar, fils de Sa'd, entendant les cris des femmes, arriva au moment où Schamir, le sabre à la main, allait tuer Ali le jeune, ce fils de Hossein qui était malade. Omar lui dit : N'as-tu pas honte de tuer un enfant ? Schamir répliqua : L'émir Obaïdallah, fils de Ziyad, m'a ordonné d'exterminer tous les mâles de sa

famille. Omar dit : Les infidèles mêmes ne tuent pas les enfants ! Amène-le auprès de l'émir ; il statuera à son égard. Les soldats empêchèrent Schamir de tuer l'enfant. Schamir dit ensuite à Omar : L'émir a ordonné de faire fouler le corps de Hossein aux pieds des chevaux. En conséquence, il commanda à vingt cavaliers, parmi lesquels se trouvaient Ish'âq, fils de Haïwa, et Akhnas, fils de Mazyad, de faire passer leurs chevaux sur le corps de Hossein, qui fut broyé. On passa la nuit en cet endroit. [...] Le lendemain, il enterra les morts de son armée au nombre de quatre-vingt-huit, en laissant sans sépulture les cadavres de Hossein et des siens. [...] On raconte que, au moment du départ, une voix plaintive, sortant de l'air, fit entendre les vers suivants : Comment un peuple, qui a tué Hossein, peut-il espérer l'intercession de son grand-père au Jour du Jugement dernier ? Ceux qui ont prononcé contre lui une sentence injuste, trouveront bien différente la sentence du Jugement dernier ! – On entendit encore ces autres vers : Ô vous qui, dans votre folie méchante, avez tué Hossein, sachez que vous subirez un châtiment rigoureux. Certes, vous êtes maudits par la langue de David, de Moïse et de l'auteur de l'Évangile ». Cité dans : Les Omayyades – Tabari – Extrait de la *Chronique* de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France – 1983 – p. 46 et suivantes.

372. « Ne faiblissez pas dans la poursuite de ces gens. Si vous souffrez, ils souffrent, eux aussi, comme vous ; attendez donc de الله-Dieu ce qu'ils n'en espèrent pas. – الله-Dieu est Celui qui sait, IL est juste –». (Coran 4/104)

373. L'acte de martyriser l'Imam Al-Hossein (s), tous ses fidèles compagnons et les femmes, sera bien accompli avec l'intention irrévocable de commettre ces jours de Achoura le plus grand génocide de tous les temps. L'Histoire Sainte Islamique en a rapporté l'intention omayyade du caractère non équivoque de l'acte lui-même - un groupe de 4000 mercenaires encerclant un autre groupe de 76 personnes et muni d'armes meurtrières qui provoquent des blessures mortelles - est à l'évidence animé d'une intention homicide ; les déclarations du donneur d'ordre omayyade et celles de ses commandants - qui ont proféré des menaces précises à l'encontre de l'Imam Al-Hossein (s) et reconnu ainsi avoir voulu commettre la tragédie de Karbala - accusent irrémédiablement le *pouvoir de fait* omayyade à un tel point que : « Lorsque Hossein tomba sur le champ de bataille : La lumière du jour disparut et l'on vit les étoiles, etc., le ciel devint rouge, etc. (Al-Baladhuri 661, 1; Al-Mufid, 251; Ibn Shahrashub, 212 sq. ; Muhsin al-Amin, 302 sq., 305 sq.). Une pluie de sang tomba ; elle laissa des traces sur les têtes et les habits des gens jusque dans le Khurasan, etc. (Al-Baladhuri, 660, 5 ; Muhsin al-Amin, 303 sq.). Du sang apparut en dessous des pierres en Syrie et ailleurs. (Al-Baladhuri, 667, 5 ; Ibn Shahrashub, 212, 218, 238 ; Muhsin al-Amin, 304 sq.). Les murs transsudèrent du sang. (Muhsin al-Amin, 304). La nuit de la mort de Hossein, Umm Salama ou Ibn Abbas vit en songe Mohammed, la tête et la barbe souillée de terre, mettre du sang dans une ampoule. (Ibn Shahrashub, 213, 236; Ibn Kathir, 200 sq. ; Muhsin al-Amin, 163). La terre de Karbala que Djibril [...] avait remise à Mohammed et qu'Umm Salama [épouse du Prophète] avait conservée, devint du sang dans la nuit qui suivit la mort de Hossein. Umm Salama comprit que la tragédie s'était accomplie et cria; elle fut la première à crier à Médine (tous les récits qui montrent Mohammed recueillant le sang des martyrs de Karbala



ou recevant une poignée de la terre de Karbala etc., sont présentés sous forme de *hadiths*, avec *isnads* différents et beaucoup de variantes, surtout dans des *musnads* (canoniques et non canoniques ; voir pour un recueil par matière al-Muttaki al-Hindi) [...]. Les *djinn*s pleurent et récitent des vers ; les femmes des *djinn*s font les lamentations funèbres ; Umm Salma et d'autres femmes les entendent. Les anges pleurent lorsque la tête de Hossein est portée à Damas. (Ibn Shabrashub, 219 ; Ibn Kathir, 200.201 ; Muhsin al-Amin, 306 sq.). Même les fauves et les poissons pleurent. (Ibn Shahrashub, 238). Encyclopédie de l'Islam - Sous le patronage de l'union académique internationale - éd. G. P. Maisonneuve & Larose S. A. - Paris - France - 1965 - Tome 3 - p. 633.

374. « Hâtez-vous vers le pardon de votre Seigneur et vers un Jardin large comme les Cieux et la Terre, préparé pour ceux qui craignent الله-Dieu ; pour ceux qui font l'aumône, dans l'aisance ou dans la gêne ; pour ceux qui maîtrisent leur colère ; pour ceux qui pardonnent aux hommes ; – الله-Dieu aime ceux qui font le Bien – pour ceux qui, après avoir accompli une mauvaise action ou s'être fait tort à eux-mêmes, se souviennent de الله-Dieu et LUI demandent pardon pour leurs péchés ; – Quel est Celui qui pardonne les péchés si ce n'est الله-Dieu ? – pour ceux qui ne s'entêtent pas dans leurs agissements ; alors qu'ils savent ». (Coran 3/133 à 135)

375. Soulignons le fait que la commémoration internationale de la tragédie de Karbala reste le lien principal où se créent et se régénèrent les valeurs islamiques universelles. Souvent diffuses et latentes en dehors de cette période, les valeurs islamiques trouvent leur formulation dans un événement historique de portée universelle qui les explicite et les concrétise. Il arrive aussi que la commémoration de la tragédie de Karbala soit en réalité l'occasion sublime de redéfinir par rapport au contexte social d'une époque le sens réel de notre innéité de croyance monothéiste et de sociabilité entièrement vouée au Dessein de الله-Dieu de la Sainte Alliance : Prophète Mohammed-Douze Imams Successeurs, Que la Paix et les Bénédiction soient sur Mohammed et sur sa Famille.

Ô Fatima (s) ! Votre progéniture est la Lumière vivante de vie  
Que la Paix soit avec elle

376. Ô Fatima (s) ! Vous qui aimez d'un si généreux amour, dans le monde d'ici-bas, la Religion immuable, que votre piété soit aussi le modèle à enseigner aux enfants ; qu'à toute heure du temps qui passe invariablement les âmes soient emplies de votre souvenir !

377. Vous (s) invitez à se reposer à l'ombre de la ramure de votre progéniture ; à se nourrir de son enseignement qui donne à la vie un sens ; à l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité sa plénitude ; à l'humilité sa sincérité sans abattement dans la tristesse, sans dureté dans la peine, ni crainte dans l'adversité, ni question dans l'impatience, ni égoïsme dans l'affection, ni obéissance sans certitude. Vous faites naître les sources de vie qui ne faiblissent jamais : Al-Hassan et Al-Hossein (s) aux cœurs fidèles et fiers, méconnaissant l'incertitude et le flottement, ne faiblissant

dans aucune épreuve. Toujours prêts à dévoiler la Vérité et à éloigner le Faux pour que l'âme reste libre et non esclave, éloignée des voies tortueuses de l'erreur qui n'a pas de place dans le Corpus des Douze Imams Supérieurs Infaillibles (s).

378. Votre progéniture est donc sortie dans la Demeure de la Lumière vivante de vie ; sortie pour proclamer le besoin de savoir et de connaissance de l'humanité et demeurer pour toujours car elle est la source de la vie même ; le lieu de sauvegarde de la Reconnaissance de l'Unicité-التوحيد-*Al-Tawhid* qui ne souffre ni la division ni le partage. C'est la progéniture de la pensée, de l'intelligence, de la sagesse, de la parole intérieure par laquelle est émise l'expression vive et naturelle de la perfectibilité liée à la Reconnaissance de la Parole de الله-Dieu disant : *أنا الله لا إله إلا أنا - Ana Allah La Ilaha Illa Ana*-Je suis الله-Dieu, il n'y a de الله-Dieu que Moi.

379. Ainsi transportés par la pensée dans la Demeure de votre naissance, les Croyants et les Croyantes découvrent la nature humaine, c'est-à-dire une âme couverte de la lumière éternelle de Son Créateur. Vous (s) en êtes sortie, et vous (s) êtes en compagnie de votre père, le Messager de الله-Dieu, le Bien-aimé Mohammed (pslf) ; comme lui (pslf) vous (s) ne quittez jamais le ciel, qui est le lieu de la gloire de toute votre Famille purifiée (s) mise à feu et à sang par les mercenaires du roi-tyran davantage versé à vivre de la débauche et de la perversion : « Yazid aimait la chasse, les oiseaux de proie, les chiens, les singes et les guépards ; il se plaisait à réunir des favoris pour boire ensemble. Un jour, quelque temps après le meurtre de Al-Hossein, ayant à sa droite, à table, Ibn Ziyad, il se tourna vers l'échanson en déclamant ces vers : Verse-moi de ce vin, qui désaltère mon âme ; puis continue et verse le même vin à Ibn Ziyad, au confident de mes secrets, à l'ami sûr et dévoué qui sait me montrer le chemin de la victoire et du butin. – Ensuite il ordonna de chanter ces vers. – Ses goûts de débauche se répandirent parmi ses courtisans et les agents de son pouvoir. Ce fut sous son règne que le chant fit son apparition à La Mekke et à Médine ; l'usage des instruments de musique s'établit, et on commença à boire du vin sans se cacher... Après le massacre de Karbala, lorsque Ibn Ziyad apporta à Yazid la tête d'Al-Hossein, la fille [Elle s'appelait Zeyneb] de Aqil b. Abi Tâleb sortit entourée de femmes de sa famille qui, le visage découvert, étaient folles de douleur en apprenant la mort de leurs nobles [parents] ; elle déclamait ces vers [D'après Tabari, 2 : 283, cela se passe à Médine, et c'est une femme des Banu Abd Al-Muttaleb qui récite ces vers] : Que direz-vous si le Prophète vous demande : Qu'avez-vous fait, ô vous les derniers de [mon] peuple ? [Qu'avez-vous fait] de mes enfants, de ma famille, quand je n'y étais plus ? Les uns sont prisonniers, les autres souillés de sang. Était-ce donc là le salaire de mes sages conseils ? Et deviez-vous m'en récompenser en persécutant mes parents les plus proches ? – Abu Al-Aswad Ad-Du'ali, parlant dans une qasîda du crime commis par Ibn Ziyad sur Al-Hossein, s'exprima ainsi : Je dis, et c'est la douleur, c'est l'émotion qui m'inspirent : puisse الله-Dieu mettre fin au pouvoir des Banû Ziyad ! Qu'IL les châtie de leurs trahisons et de leur déloyauté, comme IL châtia jadis Thamûd et la tribu des 'Âd ! ». Texte cité dans : Les Prairies d'or – Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Tome 3 – Paris – France – 1962 – p. 763.764.

380. Heureux donc, ceux qui franchissent le seuil de la Demeure de la Révélation, la demeure de votre naissance (s), merveille des merveilles, miracle des miracles ! Source de l'eau sainte qui va couler depuis le Bassin de *Al Kauçar* jusqu'à nous par l'intermédiaire de votre prodigieuse progéniture (s). Elle formera (s) avec votre époux le Corpus des Douze Imams Supérieurs Infaillibles (s). Source de la Lumière qui vient de très loin ; de l'eau sainte et pure des ablutions, du bain salulaire rituel ; de toutes les vertus : la vérité, la patience, la prudence, la certitude, la tempérance, la douceur, la justice, du *Salam* ; de toutes les vertus de l'âme fidèle et apaisée qui aime faire germer et grandir en elle la graine de la Religion Immuable, celle qui lui est naturelle, nommée par الله-Dieu dans la Sainte Écriture coranique, pour la dernière fois : *Islam*.

381. Ô Fatima (s) ! Votre venue au monde d'ici-bas a ouvert les yeux de l'homme né aveugle en lui donnant à travers votre progéniture la vue de l'esprit, l'ouverture des yeux de son homme intérieur, afin qu'il se porte spontanément à accomplir avec ardeur et ferveur le « Culte Pur » orienté vers الخالق-*Al-Khaliq*-Le Créateur de tout ce qui se voit et de tout ce qui ne peut pas se voir. Vous (s) rapprochez les Croyants et les Croyantes de la Fontaine du Paradis : *Al Kauçar* ; vous (s) les avez posés, par l'intermédiaire de votre pieuse et généreuse progéniture, sur la voie du Retour, celle qui mène au Jardin du « *Salam de l'Islam* ». La manne était en vous (s) et par vous (s) elle s'étendra sur les terres de tous les continents, les recouvrant avec la rosée de la grâce de vos neuf noms !

## CHAPITRE 5

« Le Messager de ﷻ-Dieu a dit en faveur d'Al-Hassan, et d'Al-Hossein : ceux-ci sont mes enfants et mes parfums. Ils sont les maîtres de la jeunesse du Paradis ».

### Fatima Az-Zahra : La Source des Purs Imams Infaillibles Que la Paix soit avec eux

382. De toutes les œuvres divines faisant suite à la Prophétie de Mohammed (pslf), c'est ce Cycle de la Guidance des Douze Successeurs dont onze sont de la progéniture de Sainte Fatima Az-Zahra (s) qui surpasse le plus la raison humaine et ses conclusions, car on ne saurait concevoir aucun dessein divin en fin de Cycle de la Prophétie plus glorieux que celui-ci. Et comme c'est le plus grand des Dessesins de ﷻ-Dieu après celui du Sceau des Prophètes, le Bien-aimé Mohammed (pslf), il s'ensuit que toutes les miséricordes qui lui (pslf) ont été accordées s'y retrouvent en une parfaite unité de Reconnaissance de Son Unicité qui surpasse par le haut toutes les autres doctrines ou desseins voulus par la volonté humaine : « De Ahmad ibn Idris, de Mohammed ibn Abd Al-Jabbar, de Safwan ibn Yahya disant : J'ai demandé à Abu Al-Hassan (s) : Eclaire-moi au sujet de la Volonté de ﷻ-Dieu et de la volonté des créatures. Il m'a répondu : La volonté des créatures se concrétise par ce qui apparaît en premier à leur esprit pour se terminer accompli sous forme d'actions. Mais dans le cas de ﷻ-Dieu Tout-Puissant, Sa Volonté signifie Sa capacité à faire exister toute chose sans dire davantage. ﷻ-Dieu ne prémédite pas ni ne réfléchit, car, il s'agit là de caractéristiques rattachées aux créatures et non au Créateur. En conséquence, la Volonté de ﷻ-Dieu est Son action et rien d'autre. – *Lorsqu'il veut une chose, IL lui dit soit et elle est* – sans l'emploi de la parole ni d'étude préalable. Sa Volonté comme Son Essence n'impliquent pas des qualificatifs ». Cité dans : Al-Tawhid – Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; *A selection from Uçul Al-Kafi* - éd. : Sazman-e Tablighat-e Islami – Téhéran – République Islamique d'Iran – volume 1, n° 2 – Rabi Al-Thani-Jamadi Al-Thani, 1409 – décembre 1988-février 1989 - p. 31 – Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

383. Or, ce Dessein final du Cycle de la Guidance qui prend aussi sa source dans le miracle de la fécondation de Sainte Fatima Az-Zahra (s) est si extraordinaire que, après le Sublime Retour de l'âme de son père (pslf) à son Créateur, il emporta l'adhésion de grands Compagnons, de fidèles sincères à l'Idéal islamique, malheureusement pour la *Ummah*, un certain nombre refusera d'y adhérer.

384. Il est raisonnable d'accepter que c'est ﷻ-Dieu qui a donné à Son Prophète Mohammed (pslf) la sublime semence pure de toute altération parce que : « Jamais la Terre ne peut être privée d'un Imam, d'un Guide à chaque époque. Sinon, il faudrait que le Coran meure par la mort de ceux qui en sont les supports. Or, le Coran est vivant et jamais ne mourra jusqu'au Jour de la Résurrection. Celui qui guide vers lui est vivant à chaque moment du temps, jusqu'à la venue de l'Heure ultime. Ces lignes ne font elles-mêmes que récapituler ce que nous pouvons entendre tout au long des *hadith* composant le chapitre qui, dans le recueil de Kolaynî, est

consacré à l'Imam comme Guide et comme Garant de الله-Dieu (*hajjat*), celui qui « répond pour » ce الله-Dieu des hommes. Il faut avoir bien en mémoire quelques-uns de ces hadith où s'affirme l'inébranlable conscience que les hommes ont d'eux-mêmes. Du cinquième Imam, Mohammed Bâqir : « J'en atteste الله-Dieu ! Depuis que fut recueillie l'âme d'Adam (c'est-à-dire depuis la mort d'Adam), الله-Dieu n'a jamais permis qu'il existe un monde terrestre, sans qu'il y ait eu en ce monde un Imam qui guide vers الله-Dieu ; c'est lui le Répondant pour الله-Dieu devant ses serviteurs, et jamais le monde terrestre n'est laissé sans un Imam qui soit ce Répondant et ce Guide pour les hommes ». Du dixième Imam, Ali Naqi : « En vérité le monde terrestre n'est jamais vide d'un Répondant et d'un Guide, et j'en atteste الله-Dieu ! je suis présentement celui-là ». Du sixième Imam, Ja'afar Sâdeq, un disciple, Abu Amza, raconte : « Je demandais à l'Imam Ja'afar : la Terre peut-elle rester sans un Imam ? Il me dit : Si la Terre restait sans Imam, elle s'engloutirait ». Du cinquième Imam encore : « Si l'Imam était enlevé de la Terre une seule heure, elle frémirait en vagues qui rouleraient ses habitants comme la mer roule dans ses vagues les êtres qui l'habitent » ». Dans : En Islam Iranien – Aspects spirituels et philosophiques – Le chiisme duodécimain – H. Corbin - éd. : Gallimard – 1971-Tome I - p. 304-305.

385. Aucun moyen, après le Sublime retour à الله-Dieu de l'âme du Prophète (pslf), pour délivrer l'homme des chaînes de l'Ignorance, ne pouvait convenir mieux que celui du Cycle de la Guidance certaine, loyale et juste. الله-Dieu, et par Lui Son Prophète (pslf), en daignant délivrer par la pure et glorieuse progéniture de Sainte Fatima la Radieuse (s) ont fait preuve de l'étendue dans tous les siècles de la Puissance de Sa Miséricorde. Car الله-Dieu, dont la Clairvoyance sur toutes choses est absolue, n'a pas indiqué un autre moyen également possible qui ne soit pas celui du respect de Sa Loi à la Succession des Prophètes, qui fait de l'Imam Ali (s), le mari de Sainte Fatima Az-Zahra (s), le père d'Imams, le Successeur élu pour guérir les cœurs de l'égarement.

#### L'aveu d'un Compagnon connu

386. La présence de la lumière de la Demeure de la Révélation était nécessaire pour éteindre les gémissements que procurent les ténèbres de l'Ignorance. Il fallait un Guide pour amener au Bien, au Vrai, au Bon et Beau de l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité : الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, après le Retour à Lui de son Prophète (pslf), laissera les Mondes à la Guidance des Douze successeurs.

387. Parce que personne, hormis les *Ahlul Beyt*, après le décès du Prophète Mohammed (pslf), ne pouvait prétendre ne pas avoir besoin de conseil, d'aide et d'assistance. Car ce triple besoin est commun au genre humain et tous, tant que les hommes vivent à l'ombre de l'incompétence et de l'ignorance, avec des faiblesses et les limites des conclusions de chacun ainsi que dans le séjour de la volonté d'interpréter à leur convenance la bi-unité Coran-Sunna alors que si l'homme commun veut y réfléchir sérieusement, loyalement et sincèrement, il devrait suivre le conseil d'un Compagnon de la première heure et disant : « Abou Bakr, le premier

Khalife, déclara dans sa première harangue : Ô Gens ! J'ai été désigné pour vous gouverner tandis que je ne suis pas le meilleur d'entre vous mais le Coran a été descendu et le Prophète nous a enseigné - Ô Gens ! Je ne suis qu'un obéissant et non un innovateur. Si j'agis bien, vous m'aidez, et si je m'écarte vous me ramenez dans le droit chemin. Vous me suivez tant que je suis **الله-Dieu et Son Prophète**, et lorsque je désobéis à **الله-Dieu et à Son Prophète**, vous ne devez point me suivre ». *Les écoles du droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle - Le cas des atteintes à la dignité de la Femme - Seyyed Mohammed Hosseini - Thèse de doctorat en droit - Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne - France - 1996 - article 336*

388. Dans un autre ouvrage d'Histoire, il est également fait mention de l'aveu du compagnon nommé le véridique après avoir été désigné à la tête des affaires musulmanes après la fameuse réunion de *Saqifa* : « Citant al-Hassan al-Baḡrī, Ibn Sa'd note que lorsqu'on prêta serment d'allégeance à Abū Bakr, il se leva et dit : « Et maintenant, je suis chargé de cette autorité, bien que j'aie une aversion pour elle, et par Allāh ! j'aurais été heureux si quiconque parmi vous avait pu convenir à cette tâche à ma place ; même si vous me chargiez d'agir envers vous comme l'a fait le Messenger de **الله-Dieu**, je ne pourrais pas l'entreprendre, car le Messenger de **الله-Dieu** était un serviteur que le Seigneur a honoré de Son Inspiration et préservé par là-même de toute erreur, et je suis vraiment un mortel et je ne suis pas meilleur qu'aucun d'entre vous. Pour cela, surveillez-moi, et lorsque vous aurez constaté que je suis ferme, obéissez-moi alors, et lorsque vous aurez remarqué que je dévie du droit chemin, remettez-y moi. [...] Donc, lorsque vous me trouverez enragé, évitez-moi car en ces moments-là je ne pourrai pas écouter vos conseils ou vos bonnes salutations (Major Jaret's trans. Of Suyūṭī's His. Of Cal. P. 72) ». *Histoire des premiers temps de l'Islam - Sayyid Safdar Husayn - Traduction de l'anglais et édition par Abbas Ahmad Al-Bostani - Paris - France - Montréal - Canada - 1991 - p. 263.264*

389. L'aveu sincère de ce Compagnon vient confirmer qu'il y a bien une faiblesse à se laisser aller à la séduction de l'autorité : « ... Et maintenant, je suis chargé de cette autorité, bien que j'aie une aversion pour elle... » ; à faire le bilan de l'incompétence : « ... j'aurais été heureux si quiconque parmi vous avait pu convenir à cette tâche à ma place... » ; à reconnaître l'incapacité et l'inaptitude à gouverner selon la Ligne politique du Prophète Mohammed (pslf) : « ... même si vous me chargiez d'agir envers vous comme l'a fait le Messenger de **الله-Dieu**, je ne pourrais pas l'entreprendre... » ; à se trouver face à face avec une indécision dans l'action : « ... et lorsque vous aurez constaté que je suis ferme, obéissez-moi alors, et lorsque vous aurez remarqué que je dévie du droit chemin, remettez-y moi. » ; à se retrouver sans force de vérité lorsque l'ombre de l'ignorance enveloppe : «... et je ne suis pas meilleur qu'aucun d'entre vous. » ; lorsqu'il n'est plus possible de discerner entre le bien et le mal, alors l'erreur l'emporte : « ... lorsque vous me trouverez enragé, évitez-moi car en ces moments-là je ne pourrai pas écouter vos conseils ou vos bonnes salutations. » ; lorsque réduit à l'erreur il est tenté de faire le bien, il y a défaillance ; et lorsqu'il est entrepris de sortir de l'ombre de l'ignorance, cette dernière tente toujours de faire chuter, de dominer et d'engloutir dans les ténèbres.

390. Pour toutes ces raisons et d'autres encore, voilà ce qui rendait la Venue de la semence sublime pour féconder la Sainte Fatima Az-Zahra (s), la mère des onze Imams Infaillibles (s) sur Douze dont le premier était son mari : Ali Ibn Abi Tâleb (s), le Successeur désigné, l'Héritier, le Légataire, le Guide sans faille, le Répondant de la certitude d'être toujours avec الباري *Al-Bari'ou*-Celui Qui donne un commencement à toute chose et Son Prophète Mohammed (pslf). Voilà ce qui faisait de la présence de Fatima Az-Zahra (s), une nécessité pour éclairer le devenir des hommes appelés par le Prophète Mohammed (pslf) à se mettre après son décès dans les pas de Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Alors, le Prophète (pslf) prit la main de Ali (s), la leva bien haut au point où les présents de l'assemblée virent la blancheur de la peau de l'aisselle du Prophète (pslf) et de celle de Ali (s). Tous les présents virent très bien la scène. Puis, le Messenger de الله-Dieu (pslf) dit : Ô vous, les gens ! Quel est celui dont l'autorité est la plus excellente sur les Croyants que celle envers eux-mêmes ? – Ils répondirent : الله-Dieu et Son Messenger en sont les plus informés ! Le Messenger (pslf) dit : الله-Dieu est mon Maître ; je suis le maître des Croyants. Je suis *Awla bihim min anfousihim*-celui dont l'autorité envers vous est supérieure à l'autorité dont vous faites preuve envers vous-mêmes. Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – Pour celui dont je suis le maître, Ali, est son maître-*Faman kountou mawlah fa Ali mawlah !* – [Le Messenger de الله-Dieu (pslf) répéta par trois fois cette exhortation à des fins d'enlever tout doute ou contestation – Note de l'auteur de l'ouvrage de référence]. Le Messenger de الله-Dieu (pslf) dit : *Allahoumma wâli man wâlah wa â'di man âdah wa ançour man naçarahou wa akhdhoul man khadhalahou wa ahib man ahabbahou wa abghad man abghadahou wa adir al-haqq mâ'ahou haythou dar.* Ô mon Dieu ! Sois l'Ami de celui qui le prend pour ami ; considère comme Ton ennemi celui qui est son ennemi ; accorde la victoire à celui qui l'assiste ; renie celui qui l'abandonne ; aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait ; accompagne-le de la vérité partout où il va ». Cité dans : *Sirat Sayyed Al-Moursalin* – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éd. Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992 – p. 234 et suivantes. – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane/A. Boureghda

391. Par la générosité de l'intelligence religieuse et sociale de la progéniture de Fatima Az-Zahra (s), il a été donné par الله-Dieu le lieu pour dissiper l'ombre des ténèbres de l'ignorance, par l'éclat de la lumière de ce lieu les fatigues s'allègent et les dangers s'écartent car, le savoir coranique ne fait plus défaut et les connaissances islamiques transmises par la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf) sont les remèdes à l'âme inquiète, à l'esprit à la recherche des références de vie spirituellement vraie, intellectuellement profonde, moralement juste et socialement bonne. La progéniture de Fatima Az-Zahra (s) est et restera le lieu des Perfections divines ; la Porte de la Cité de la Science ; l'Abondance des trésors de grâce et de gloire que الله-Dieu, par l'intermédiaire de Son Ultime Messenger (pslf), a étendus sur Terre et dans les Mondes.

392. Ainsi les Croyants et les Croyantes ne marchent pas seuls et malgré un environnement hostile à la voie qui conduit au lieu de l'accueil, en affermissant la certitude, « Mes *Ahlul Beyt* (s) » font surmonter les adversités et les difficultés les plus pénibles. C'est par eux (s) que la Vérité est le plus clairement dévoilée. Les enseignements les plus profitables au fond de croyance monothéiste sont expliqués. Les principes les plus simplement sublimes de la vie sont développés. C'est par eux (s), encore, que tous les doutes se dissipent. Les agitations inutiles obtiennent le calme nécessaire aux bons rapports entre les gens. Les usages de l'ignorance cessent pour céder la place au savoir et aux connaissances. Beaucoup marchent dans les voies de la recherche de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, avec une ombre devant eux et une charge sur le dos, c'est la raison du mur de l'impasse qui les attend aux termes des chemins de la déviance et de la division marquées l'une et l'autre des lamentations et de l'amertume.

393. C'est par eux (s), aussi, que les yeux sont éclairés. Pour que la somnolence mortelle des esprits qui ne réfléchissent pas, soit éradiquée, et remplacée par l'éveil aux réalités des principes et des lumières procurées par l'étude assidue de la Religion Immuable, nommée par الله-Dieu : *Islam* dans la Sainte Écriture du Coran Véridique.

394. Ô ! Mon الله-Dieu ! Il est donc vrai qu'il est raisonnable et intelligent d'être les disciples des enfants (s) de l'Alliance Fatima-Ali puisque pour Vos créatures Vous avez prévu dans Vos desseins la Grande Occultation aux regards des hommes du Douzième Imam (s), considéré par les Croyants et les Croyantes initiés à la vérité comme l'Imam du Temps (s), la Preuve de الله-Dieu sur Terre (s), le Gardien (s) incontournable de la « Religion d'Abraham », celle que Vous avez nommée dans la Sainte Écriture coranique : *Islam*.

395. الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, avait révélé que Fatima la Radieuse (s), la pure, la sainte, serait la mère de Onze Imams Infaillibles. Le Messager avait, à maintes reprises, rappelé cette faveur divine.

396. Ô bienheureuse Fatima (s) ! Les Croyants et les Croyantes se réjouissent avec vous (s) de ce que vous (s) avez gagné le cœur de l'Imam Ali (s) ! Parlez-lui des âmes demeurées fidèles ! Faites qu'il (s) leur accorde la grâce de son enseignement islamique ! Et vous (s), Ô Fatima (s) ! Guidez-les à la pratique des vertus dont vous (s) avez donné l'exemple sur la Terre, à travers votre Immaculée et Infaillible progéniture (s). Détachez-les de tout ce qui ne se rapporte pas à l'École de « Mes *Ahlul Beyt* », afin qu'elles s'approchent encore plus près de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, de Son Prophète (psif), de vous (s) et des Douze Imams Successeurs (s). Il est bien juste après cela d'être entièrement dévoué à la Cause du Parti de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, à travers le Cycle bienveillant de la Guidance : *Imamat*.



397. Lorsqu'il est pensé que ce Cycle a été ouvert à l'humanité par la Succession de votre époux Ali (s) selon un Droit que lui avait accordé **الله تعالى Allah Ta'ala**-Dieu, Exalté soit-IL, alors l'affection qui vous (s) est due s'augmente tout naturellement.

### La Pureté des Cinq du Hadith Al-Kiça Que la Paix soit avec eux

398. Un jour, le Prophète Mohammed (pslf), se trouvant en compagnie de Fatima (s), Ali (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s), les (s) invita à ses côtés, et ensemble ils (s) furent recouverts et, selon un hadith de Aïcha, il s'agissait d'un manteau d'après ce qui peut être lu dans un ouvrage de Seyyed Murthadha Al-Askari : « Muslim rapporte dans son *Sahih* et Al-Hâkim dans son *Mustadrak*, Al-Bayhaqi dans ses *Sunan Al-Kubra* ainsi que At-Tabari, Ibn Kathir et As-Suyûti dans leurs commentaires du Verset dans leurs *Tafsir*, le premier étant celui qui rapporte le hadith suivant de Aïcha : Le Messager d'Allah sortit le matin, couvert d'un manteau tissé de poils noirs. Al-Hassan b. Ali s'approcha de lui, il le recouvrit du manteau, puis vint Al-Hossein qui fut aussitôt couvert à son tour, puis Fatima qu'il fit entrer sous le manteau puis arriva Ali qui rejoignit les précédents. Puis il récita : **الله**-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement [Les narrateurs du récit de la mère des croyants Aïcha : Muslim dans son *Sahih*, chapitre *Les mérites des Gens de la Famille du Prophète*, 7/130 ; Al-Hakim dans *Mustadrak Ala As-Sahihayn*, 3/147 ; Al-Bayhaqi dans *As-Sunan Al-Kubra*, chapitre *Bayan Ahlul Bayt wal-Jadhina hum alihu*, 2/149 ; dans le commentaire du Verset dans *Tafsir* de At-Tabari, *Jami Al-Bayan*, 22/5 ; *Tafsir* de Ibn Kathir, 3/458, *Jami Al-Usul*, 10/101.102. ; *Tafsir Al-Wusul*, 3/297 ; *Tafsir* de As-Suyûti, *Ad-Darr Al-Manhur*, 5/198 et 199. – Aïcha Bint Abu Bakr, le Prophète l'épousa dix mois après son émigration à Médine. Elle décéda soit en l'an 57, 58 ou 59 de l'Hégire. La prière du défunt fut dirigée par Abu Hurayra. Elle fut enterrée à Al-Bâqi. Voir les récits de Aïcha] ». Voir aussi : Le Verset de la Purification dans les sources des deux écoles – Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 12.13.

399. Puis le Prophète (pslf) dit ceci : « Mon **الله**-Dieu ! Ceux-là sont les gens de ma maison, mes proches ; ils sont de ma chair et de mon sang ; ce qui les fait souffrir me fait souffrir, ce qui les attriste m'attriste également ; je combats celui qui les combat ; je suis en paix avec celui qui est en paix avec eux ; je suis l'ennemi de leurs ennemis ; je suis l'ami de leurs amis ; ils sont de moi et je suis d'eux. Mon **الله**-Dieu ! Que Tes salutations, Tes bénédictions, Ta miséricorde, Ton pardon, Ta satisfaction soient sur moi et sur eux ; éloigne d'eux la souillure et purifie-les de Ta purification » ». Alors, Gabriel (s), l'Ange de la Révélation, descendit vers eux sur l'Ordre du Miséricordieux et récita : « Ô vous, les gens de la Maison ! **الله**-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement ». (Coran 33/33)  
Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - Fondation de l'Imam Al-Hossein - Qom - R.I. d'Iran - p. 17 - Partie adaptée de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

400. Dans un ouvrage de Seyyed Murtadha Al-Askari à propos justement de ce verset et de ses conséquences, il peut être lu le comportement du Prophète Mohammed (pslf) envers les Gens de sa Famille (s) : « Dans *Majma'Az-Zawa'id*, à partir d'Abu Barza : J'ai prié en compagnie du Messager d'Allah tout au long d'une période de dix sept mois. Un jour, il sortit de sa demeure à des fins de se diriger vers la porte de Fatima pour déclarer : Que les Bénédictions soient sur vous **الله**-Dieu veut

seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. [*Majma'Az-Zawa'id*, 9/169 – Note de l'auteur de l'ouvrage de référence : la durée de 17 mois semble être une erreur du copiste, une durée de 7 mois semblerait davantage plus exacte. Abu Barza Al-Aslami est connu pour être l'un des compagnons. Il décéda en l'an 60 ou 64 à Al-Kufa. Sa biographie se trouve dans *Usud Al-Ghāba*, 5/146] ». Voir aussi : Le Verset de la Purification dans les sources des deux écoles – Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 27

401. Dans le même ouvrage, nous pouvons lire également ceci : « Dans *Tafsir* de As-Suyūti, d'après Ibn Abbas : Je vis le Messenger d'Allah se diriger tous les jours, pendant neuf mois, vers la porte de Ali Ibn Abi Tāleb, au moment de la prière et dire cinq fois par jour : Saluts, miséricorde et bénédictions d'Allah sur vous, vous les gens de la maison ﷺ-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement [Commentaire du Verset dans *Ad-Darr Al-Manthir*, 5/199] ». Voir aussi : Le Verset de la Purification dans les sources des deux écoles – Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 27

### Faire preuve d'affection envers les Ahlu Beyt Rassoul Allah (s) : Une consigne coranique et prophétique

402. « Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ». (Coran 42/23)

403. Sainte Fatima Az-Zahra (s) fut donc mariée à un homme de la Demeure de la Connaissance pour que l'héritage prophétique reste au sein d'une lignée mohammadienne-abrahamite que le Prophète Mohammed (pslf) couvrira d'une couverture selon le *hadith* bien connu et rapporté également par Sainte Fatima Az-Zahra (s) : « Jabir Ibn Abdullah Al-Ansari, que ﷺ-Dieu soit satisfait de lui, rapporte sous l'autorité de Dame Fatima, la fille bien aimée du Saint Prophète, que la paix soit avec elle, ceci : Un jour, lors d'une visite à ma demeure de mon père bien-aimé, le Saint Prophète Mohammed (pslf), il (pslf) m'a dit : Ô Fatima ! Que la paix soit sur toi !

« Je lui ai répondu : Ô mon Père ! Que la paix soit sur toi !

« Puis il continua : Je ressens en moi une certaine fatigue.

« Je lui ai dit : Que ﷺ-Dieu fasse que tu ne sois pas malade.

« Alors il m'a dit : Fatima ! apporte-moi la couverture yéménite et déplie-la sur moi.

« J'ai apporté la couverture du Yémen et j'en ai couvert mon bien-aimé père. J'ai aussi remarqué que son visage, malgré tout, étincelait comme une pleine lune. Quelques instants plus tard, mon Fils bien-aimé Hassan entra et dit : Ô ma mère bien-aimée ! Que la paix de ﷺ-Dieu soit sur toi !

« Je lui ai répondu : Ô mon Fils bien-aimé ! fruit de mes yeux, l'ineffable joie de mon cœur ! Que la paix soit aussi sur toi !

« Il me dit : Ô ma tendre mère ! Je sens le parfum de mon grand-père bien-aimé !

« Je lui répondis : En effet, ton bien-aimé grand-père est là, sous la couverture.

« Puis Hassan s'approcha de son grand-père et dit : Ô mon grand-père ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je passer sous la couverture ?

« Mon père bien aimé répondit ceci : Ô mon fils ! Possesseur de ma fontaine (de *Kaouçar*) ! Que la paix soit sur toi ! Oui, viens sous la couverture.

« Alors Hassan se glissa sous la couverture. Presque aussitôt mon fils bien-aimé Hossein entra dans la demeure et dit : Ô ma mère bien-aimée ! Que la paix soit sur toi !

« Je lui ai répondu : Ô mon fils bien-aimé, fruit de mes yeux, ineffable joie de mon cœur ! Que la paix soit sur toi !

« Il continua en me disant : Je sens le parfum de mon affectueux grand-père !

« J'ai répondu : En effet, ton bien-aimé grand-père ainsi que ton frère aîné Hassan sont sous la couverture.

« Hossein s'approcha alors de la couverture et dit : Ô mon tendre grand-père ! Le Prophète élu de الله-Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je aussi me glisser sous la couverture pour être parmi vous deux ?

« Mon père bien-aimé répondit ceci : Ô mon fils, l'intercesseur de ma Communauté – *Ummah* ! Que la paix soit sur toi ! Oui, tu peux te glisser sous la couverture.

« Donc, Hossein pénétra sous la couverture. Ensuite Ali ibn Taleb fit son apparition dans la demeure et dit ceci : Ô fille bien-aimée du Saint Prophète ! Que la paix soit sur toi !

« Je lui ai répondu : Ô père de Hassan [Abu Hassan], Commandeur des Croyants ! Que la paix soit sur toi !

« Il continua en disant : Je sens le parfum de mon frère, le fils de mon oncle !

« J'ai répliqué : Oui ! Il est avec tes deux fils sous la couverture.

« Alî s'approcha de la couverture et dit : Ô Prophète de الله-Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Puis-je pénétrer avec vous tous sous la couverture ?

« Mon père bien-aimé déclara ceci : Que la paix soit aussi sur toi, mon frère, mon légataire, mon successeur, mon porte étendard ! Tu peux aussi t'y glisser parmi nous !

« Alî se glissa donc parmi eux sous la couverture.

« Puis, m'approchant de la couverture, j'ai dit : Que la paix soit sur toi, Ô mon père bien-aimé ! Ô le Prophète de الله-Dieu ! Puis-je pénétrer parmi vous sous la couverture ?

« Mon père bien-aimé me répondit ceci : Que la paix de الله-Dieu soit aussi sur toi, ma fille bien-aimée ! Douceur de mon cœur ! Tu as aussi ma permission de nous y rejoindre.

« A l'instant suivant j'étais avec eux sous la couverture.

« Maintenant que nous étions tous rassemblés sous elle, mon affectueux père en tenant les deux bords de la couverture, leva sa main droite vers les Cieux et dit : Ô الله-Dieu ! Ce sont là mes *Ahlul Beyt* ! Ils sont mes confidents et mes soutiens. Leur chair est ma chair et leur sang est mon sang. Quiconque les combat me combat. Quiconque les offense, m'offense. Quiconque est en paix avec eux est en paix avec moi. Quiconque fait preuve d'animosité à leur égard fait preuve d'animosité à mon

égard. Quiconque est leur ami est mon ami. Parce qu'il sont de moi et je suis d'eux. Ô Dieu ! Accorde-moi ainsi qu'à eux Ta Paix, Ta Bienveillance, Ta Miséricorde, Ton Pardon et Tes Bienfaits. Tiens-les à l'écart de toute souillure, accorde-leur la pureté et purifie-les minutieusement.

« Puis Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, dit : Ô Mes Anges ! Ô les pensionnaires des Cieux ! J'ai créé le firmament solide, bien étendu la Terre, donné un bel éclat à la lune, fait briller le soleil, donné le mouvement aux astres, fait onduler les océans, naviguer les vaisseaux, et créé tout dans les Mondes pour le bien et l'amour de ces cinq personnes qui sont sous la couverture.

« Alors l'Archange Gabriel demanda : Ô mon Seigneur ! Qui sont ceux recouverts par la couverture ?

« Dieu répondit ceci : Ce sont les Gens de la Demeure de la Prophétie et la Source du Message divin, les loués de la Prophétie. Ils sont : Fatima, son père, son mari et leurs deux fils.

« Gabriel : Ô Seigneur ! Accorde-moi la faveur de descendre sur Terre et de me joindre à eux en tant que sixième sous la couverture.

« Le Seigneur : Tu en as la permission.

« Alors, l'Archange Gabriel descendit sur Terre et déclara : Ô Prophète de Dieu ! Que la paix soit sur toi ! Sa Majesté, Dieu l'exalté t'envoie Ses Salutations et Ses Bénédictions pour étendre sur toi Sa Grâce et Sa Miséricorde. Il m'a dit : Par Ma Grâce et Ma Grandeur ! J'ai créé le firmament solide, bien étendu la Terre, donné un bel éclat à la lune, fait briller le soleil, donné le mouvement aux astres, fait onduler les océans, naviguer les vaisseaux et créé tout dans les Mondes pour le bien de l'amour de toi-même et des gens de ta famille (ceux qui sont sous la couverture). Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL m'a accordé la faveur de me joindre à vous sous la couverture. Ô Prophète de Dieu ! Puis-je me glisser dessous et être parmi vous ?

« Le Saint Prophète dit : Ô Porteur des Révélation divines ! Que la paix soit aussi sur toi ! Oui tu peux venir parmi nous.

« L'Archange Gabriel se glissa sous la couverture. Puis, il dit à mon affectueux père : Dieu vous envoie Sa Révélation : En vérité, Dieu a décidé de te maintenir, toi et tes *Ahlul Beyt*, immune de toute souillure et de vous purifier d'une purification minutieuse et totale.

« Alors, Ali demanda à mon père bien-aimé : Dis-moi ! Quel mérite y a-t-il, devant Dieu, dans le fait d'être sous la couverture ?

« Le Saint Prophète lui répondit ceci : Par l'Existant Qui m'a fait Prophète, et Qui m'a inscrit dans la Prophétie pour sauver l'humanité ! A chaque fois que nos partisans et leurs amis, se rassemblent en quelque endroit de cette terre et citent ce hadith, Dieu étend sur eux Ses Bienfaits et sa Miséricorde ; les Anges les encerclent de toutes parts aussi longtemps qu'ils restent ensemble, les Anges implorant le Pardon de leurs erreurs.

« A ce niveau de la réponse, Ali dit – Par Dieu ! Nous et nos chiites sommes dorénavant les triomphants.

« Le Saint Prophète ajouta : Ô Ali ! Par l'Existant, Qui m'a fait le Prophète vertueux, juste et droit, qui m'a inscrit dans la Prophétie pour l'amour de sauver l'humanité, lorsque nos chiïtes et leurs amis se rassembleront dans un lieu de cette Terre, transmettront ce hadith nous concernant, sache que s'il y a parmi eux une personne affligée, الله-Dieu lui enlèvera sa souffrance ; et si quelqu'un est dans la difficulté الله-Dieu le libérera de ses soucis ; et si quelqu'un se trouve dans une extrême nécessité, الله-Dieu donnera une réponse à ses besoins. Alors Ali dit : Par الله-Dieu ! En ce lieu [sous la couverture], nous avons été couronnés de la Victoire et des Bénédiction divines ; et par le Seigneur de la Kaâba, nos chiïtes sont devenus les triomphants et les bénis dans ce monde et dans l'Autre ». Fatima : The Gracious - Compilation de : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 57, 58, 59, 60.– Adaptation de l'anglais au français par nous.  
Voir aussi, en arabe : Mafatih Al-Jinan – Cheikh Abbas Al-Qommi – Ed. : Dar Al-Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997 – p. 681, 682, 683.

### Le Refuge de l'âme en peine

404. Voilà comment la Famille Mohammadienne-abrahamite et ses descendants connaîtront la Purification ; comment la colère sera bannie de leur caractère ; comment la haine ne pénétrera jamais dans leur cœur, pour que leur enseignement, en arrivant dans les âmes, vienne y renforcer la béatitude ; pour que leurs lèvres soient pures de tout mensonge et interprétation erronée ; pour que leur exemple soit doux et paisible, ferme et bienveillant ; pour que leur amour de l'humanité soit prévenant, généreux et constant ; pour qu'ils soient les principes clairs et purs de toutes les choses visibles et invisibles : les « Douze » piliers infailibles de l'édifice qui protège la source primordiale et toujours féconde, toujours intarissable des bienfaits de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, remis à la sauvegarde du Cycle de la Guidance, nommé en Islam : *Imamat*. Lieu où la conscience malheureuse, vouée à la confusion et à la division, doit forcément s'adresser si elle veut retrouver l'origine de l'âme apaisée qui donne à la conscience le bonheur d'œuvrer grâce à الله-Dieu pour l'avoir toujours présent en elle, pour parvenir à la victoire et au repos de l'unité. Mais son vrai retour à soi-même et sa réconciliation avec son innéité de croyance monothéiste et de sociabilité doit être enseigné et guidé par un concept qui englobe le « tout » de l'être humain afin de le rendre vivant, humanisé et enfin entré dans l'existence éveillée : et cela parce qu'en lui déjà sommeille dans sa nature même la croyance qui ne lui est pas étrangère ni imposée par la propagande d'une doctrine.

405. Par conséquent, la position attribuée par la Civilisation Islamique Mohammadienne à l'innéité de Croyance monothéiste et de sociabilité de l'être humain ne peut rester dans l'indifférence à l'égard de l'humanité soumise au diktat de l'esprit de la doctrine de la sécularisation, et pour cette culture de l'homme le rapport entre les deux « Croyance/Sociabilité » ne peut être contradictoire car l'unité de l'homme complet et fini n'a pas prévu la doctrine du contraire qui oppose la Croyance à la Sociabilité dans une lutte de laquelle il n'y a pas de

victoire glorieuse mais une défaite honteuse dans une mort lente où l'éveil ne se réalise qu'à l'ultime clignement des paupières qui ouvre alors le regard sur ce qui est Immuable : le livret des comptes à rendre.

406. Tout ce qui est Bien, tout ce qui est Vrai, tout ce qui est Bon, tout ce qui est Beau, tout ce qui est grand et noble, tout ce qui est heureux dans le Ciel et sur la Terre ne peut s'atteindre que par l'enseignement de la progéniture glorieuse de l'Alliance Ali-Fatima, formée au savoir coranique et aux connaissances islamiques par le Prophète Mohammed (pslf) en personne. C'est la raison pour laquelle il n'y a de plénitude familiale pour l'innéité de croyance monothéiste et de bonne et belle sociabilité que dans le modèle Ali-Fatima (s) et que dans l'enseignement géothéologique, géopolitique, économique, juridique, géosociologique transmis par le Collège des Douze Supérieurs Infaillibles (s) : les Douze Imams Purifiés (s) héritiers de la famille mohammadienne-abrahamite (s).

407. Ce présent inestimable de ﷻ-Dieu aux Croyants et aux Croyantes coule donc de la source identique à celle qui alimenta en eau pure et vive la croyance et la foi des Prophètes parmi lesquels certains ont eu un rôle plus important que d'autres : Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mohammed, Paix et salutations sur tous les Prophètes, sur la Famille d'Abraham, sur la mère de Jésus, la pure et sainte Marie, et sur la Famille purifiée de Mohammed.

### Le modèle conjugal par excellence

408. Il y a des choses qu'on n'a pas le droit de faire : un acte injuste par exemple ; il y a des choses qui ne sont pas discutables : la Pureté des Cinq (pse) du Hadith *Al-Kiça*. Vis-à-vis des Cinq (s) en question, la *Ummah Islamiyya* est tenue à un certain nombre de comportements. Par exemple : faire preuve d'affection à leur égard est une référence coranique objective ; s'adresser à eux (pse) pour connaître la *Sunna* de leur très proche parent, le Saint Prophète (pslf) est sans partage ; les (pse) protéger est une obligation. Toute personne qui se mettrait à interdire la bonne conduite à l'égard des *Ahlul Beyt* (s) doit être tenue pour un danger envers la bonne *Ummah Islamiyya*. D'ailleurs, le Coran et le Prophète

Mohammed (pslf) demandent que les Musulmans et les Musulmanes soient tous solidaires à leur égard. Ceci n'est pas nouveau.

409. C'est le pourquoi aussi de la raison d'être du modèle de la Famille purifiée du Prophète Mohammed, Paix et salutations sur lui et sur sa Famille purifiée, qui fut laissé en tant que contrat à suivre et à appliquer pour sauvegarder et promouvoir la dignité originelle et sacrée du mariage. A la lumière de la lecture du Coran, l'union conjugale a été fondée et dotée des lois du Créateur qui établissent les bases de l'alliance des conjoints. Le mariage islamique possède en propre la continuité licite du genre humain légitimant ainsi la dignité, la stabilité, la prospérité, la paix familiale et, par extension, de la société humaine dans son ensemble. Le

comportement en tant qu'époux et père de famille de l'Imam Ali (s) et celui de la Dame des Mondes (s), Fatima az-Zahra (s), Paix et salutations sur eux deux, bien compris et accepté, donnent au couple croyant la voie à suivre pour atteindre la perfection conjugale qui contribue à l'équilibre familial et à celui de toute la société. Précédés par l'exemple de la Famille purifiée de la maison du Prophète Mohammed, Paix et salutations sur lui et sur sa famille, les époux croyants, leurs enfants et même tous ceux qui vivent dans le cercle familial, dégagent une sérénité enveloppée des sentiments islamiques d'amour et de respect même après le décès de l'un des deux époux. Le modèle unique au monde de la Famille purifiée du Prophète Mohammed, Paix et salutations sur eux tous, a établi les prescriptions spirituelles et temporelles authentiques de l'union conjugale dans une même pensée du but à atteindre : l'accomplissement des préceptes de la Sainte Ecriture révélée dans le Rappel qui vient compléter ce qui fait partie de la Religion d'Abraham (s) et qui est naturel aux hommes.

410. Jamais dans les époques antérieures, un mariage de Successeur de Prophète n'avait été enveloppé d'autant de Lumière et d'amour divin. Il est pour jusqu'à la fin des temps, le modèle conjugal par excellence enseigné par un Prophète auquel la famille croyante peut se référer sans cesse. Il est une aide spirituelle pour les époux en affermissant leur volonté d'accomplir jusqu'à son terme leur mission conjugale et familiale. Tout le motif du présent du Cycle monothéiste de la Guidance : *Imamat*, fait par **الله تعالى -Allah Ta'ala-** Dieu, Exalté soit-IL, à l'humanité n'a d'autre but que de la rendre heureuse par un enseignement qui détient les principes de son humanisation. Ce n'est donc pas ici une espèce de commerce si commun dans les cultes impurs, souillés de la présence du culte des images et des statues, de la crainte des superstitions. Il y va d'un commerce que nous retrouvons dans les amitiés les plus parfaites qui unissent les hommes entre eux. Il consiste dans la chaîne tout à fait raisonnable et humaine d'une bienveillance mutuelle, dans une communication de biens donnés, de biens rendus ou transmis à d'autres, dans une réciprocité de gratitude et de secours de toute espèce. Car avant tout l'homme doit être en premier l'ami des hommes puisqu'il est appelé à se donner lui-même tout entier pour que son humanité soit conforme à ses espérances de bonté, de beauté et de vérité. Que dire alors de sa convivialité avec son épouse ?

411. « Mariez les célibataires qui sont parmi vous, ainsi que ceux de vos esclaves, hommes ou femmes, qui sont honnêtes ; s'ils sont pauvres, **الله**-Dieu les enrichira par sa faveur, - **الله**-Dieu est présent partout et Il sait - ». (Coran 24/32)

412. « Et parmi Ses Signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent ». (Coran 30/21)

413. « Les Croyants et les Croyantes sont amis les uns des autres. Ils ordonnent ce qui est convenable, ils interdisent ce qui est blâmable ; ils s'acquittent

de la prière, ils font l'aumône et ils obéissent à الله-Dieu et à Son Prophète. Voilà ceux auxquels الله-Dieu fera bientôt miséricorde. الله-Dieu est puissant et juste ». (Coran 9/71)

### Les Saints Imams Successeurs (pse) marchèrent sans reproche

414. Dès lors, non seulement les *Cinq (s) du Hadith Al-Kiça* s'unissent dans un ensemble islamique spirituel, moral et social intégrateur d'institutions divines, de valeurs, de règles, de dogmes et de normes fixant le cadre des conduites de tous et de tout, gouvernants et gouvernés, bienfaits de la richesse des riches redevables face aux calamités de la pauvreté des démunis, assurant la spiritualisation et la socialisation des personnes, des groupes, des sociétés et des nations.

415. Pour Fatima Az-Zahra (s) et son époux (s), le retour à la mauvaise politique des temps anciens doit être rejeté, tant il est déphasé par rapport aux réalités islamiques : les institutions de la classe dirigeante qui s'impose au couple Fatima-Ali (s) sont créatrices de crise, de moins en moins capables de tenir leurs promesses et leurs engagements, d'assurer le service en beaucoup de domaines, les valeurs islamiques qui orientent les conduites ont été fourvoyées, détournées et en tout cas, pour Fatima Az-Zahra (s), accaparées par des mains incompetentes, correspondent de moins en moins à leurs grands principes spirituels, moraux et sociaux que l'on retrouve dans le Parti de الله-Dieu.

416. Et, dans une tout autre perspective, l'idée de société islamique élaborée par la nouvelle équipe dirigeante est clairement associée à un principe de structuration conflictuelle apporté par le rapport de force établi lors de la fameuse réunion de *Saqifa Bani Sâadah* où se sont opposées les passions et les envies.

417. Or, Fatima Az-Zahra (s) va faire remarquer à cette nouvelle classe dirigeante ceci : La Nation de l'Islam initiée par son père (pslf) n'est pas dans une telle configuration de rapport de force. Elle a fait entrer dans l'ère de *la bonne politique* du Parti de الله-Dieu et tourner le dos aux rapports conflictuels incapables d'apporter un principe sûr et durable de structuration de la vie individuelle, collective et de l'agir ensemble.

418. L'époque fixée, dans le Dessein de الله-Dieu, du Cycle de la Guidance-*Imamat*, pour l'humanisation constante du monde était arrivée : Sainte Fatima Az-Zahra (s), allait en être le pôle, le point de jonction entre l'Ancien monde de l'ignorance et le Nouveau monde de l'Intelligence islamique. C'est pourquoi la noblesse du couple Fatima-Ali (s) remonte à la fois à la bi-unité Coran-*Sunna*, dont ils (s) seront, après le décès du Saint Prophète (pslf), les premiers à en posséder l'absolue connaissance infallible. Tous les deux avaient appris à être justes, à marcher sans reproche dans tous les Commandements de la Sainte Écriture du Coran véridique et selon les principes de l'Immaculée Tradition de leur éducateur, le



Prophète Mohammed (pslf), le parfait ayant dit à Ali (s) : « Il t'a été donné trois incommensurables bienfaits qui n'ont été accordé à personne avant toi, pas même à moi : Il t'a été donné un beau-père et c'est moi : mon beau-père ne pouvait pas m'égaliser ; il t'a été donné une épouse Siddiqua, c'est ma fille, et il ne m'a pas été donné une femme semblable à elle ; et il t'a été donné Hassan et Hossein et il ne m'a pas été donné deux fils semblables à eux. Toutefois, tu es une partie de moi et je suis une partie de toi ». Dans Ryad Nadherah, vol. 2, p. 202 et dans Sharaf An Nubuah. Fatima : The Gracious - précité, p. 40, 41 – Adaptation de l'anglais au français par nous.

Un jour, un homme du désert est venu rendre visite au Prophète... Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur le Prophète et sur sa Famille sanctifiée

419. S'orienter, du point de vue premier, spirituel, moral et social, c'est déterminer la Direction en fonction de données divines objectives qui sont en fait les points cardinaux d'une vie bien vécue. Et, du point de vue du parcours à donner à une vie, s'orienter, c'est choisir, du point de vue spirituel-temporel, à l'échelle de la vie, la Direction en fonction d'éléments dont l'origine et la nature sont certaines, profondément enracinées dans les terres fertiles de la Prophétie et de l'Imamat.

420. Ces éléments, parce que véridiques, sont les seuls objectifs, sont les seules valeurs servant de points de repères. De sorte qu'en matière d'orientation générale de la vie, il importe à la personne de connaître et de demeurer fidèle à son Imam Successeur (s) et de ne plus le (s) perdre. Donc, en matière d'orientation, s'interroger sur les références spirituelles, morales et sociales, c'est nécessairement vouloir se projeter vers le Grand Avenir, parce que l'orientation se rapporte à l'Imam d'où vient le Savoir et les connaissances. La juste orientation mettant en œuvre des choix référentiels pour aujourd'hui et pour demain, implique alors de définir des choix judicieux. Voilà une série de questions dont la réponse échappe à vrai dire à l'entendement humain dans la mesure où il n'est pas donné d'y répondre sans consultation préalable de la personne apte à y apporter la bonne réponse.

421. Un jour un homme du désert est venu rendre visite au Prophète (pslf) et lui demanda : « Mohammed ! parlez-moi de l'Islam ». « Le Prophète (pslf) : « Soyez le témoin qu'il n'y a pas d'autre dieu que ﷻ-Dieu, auprès de Qui ne séjourne aucun associé ; que Mohammed est le Serviteur et le Messager de ﷻ-Dieu ». – Le bédouin : « Me réclamez-vous un quelconque retour de ma part pour m'avoir ouvert à l'Islam ? ». « Le Prophète (pslf) : « Non, sauf votre affection pour les proches ». – Le bédouin : « Les miens ou les vôtres ? » « Le Prophète (pslf) : « Les miens ». – Le bédouin : « Acceptez que je vous porte allégeance, et que le châtement de ﷻ-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, retombe sur ceux qui manquent d'affection à votre égard et à l'égard de vos proches ? » ; puis le Prophète (pslf) dit : « Qu'il en soit ainsi ! ». Fatima : The Gracious - adaptation : Odeh A. Muhawesh - éd : Ansarian Publications - Qom - R. I. d'Iran - Adapté de l'anglais au français par nous. -1990 - p. 117-118.

422. Ainsi, ce qui n'échappa pas à ce Bédouin affectueux fut de constater qu'il existe bien des actions rationnelles par rapport aux buts et aux valeurs et, que bien encadrées dès leurs intentions, de telles actions résistent aux assauts des passions dès lors qu'elles sont inspirées de la vérité : « Me réclamez-vous un quelconque retour de ma part pour m'avoir ouvert à l'Islam ? – Le Prophète (pslf) : Non... ». Le Prophète Mohammed (pslf) lui avait fait comprendre que dans l'Islam, l'éducation de la personne en tant que valeur fondamentale et en tant que droit, s'articule nécessairement autour de « ... votre affection pour les proches. – Le bédouin : Les miens ou les vôtres ? – Le Prophète (pslf) : Les miens ». Voilà comment le Bédouin en est arrivé au sujet de l'allégeance portée au Prophète Mohammed (pslf) et aux Gens de sa Famille (s) en tant que valeurs sûres pour son présent et son avenir.

Fatima-Ali : deux cœurs purs en un « Cœur d'Alliance » Que la Paix soit avec eux

423. Même s'il est reconnu que nos meilleures inspirations proviennent de Celui qui honore, qui illumine les lumières de notre cœur, qui lui offre la capacité de l'éclat des idées de Bien, de Vrai, de Bon et de Beau, il faut aussi reconnaître que les inspirations ne sont pas continues d'abord, puis qu'elles ne prennent pas la forme spirituelle, temporelle et objective de celles scellées dans l'Alliance par l'union conjugale de Fatima-Ali : deux cœurs purs en un « Cœur d'Alliance Divine », rien au monde n'a été plus heureux pour les Croyants et les Croyantes déclarés, pour la Croyance qui sommeille dans toute incroyance, et enfin pour l'humanisation de l'humanité. Pourquoi cela en a-t-il été ainsi ? C'est ce que nous ne pouvons pas expliquer dans sa globalité, car il en va des desseins de **الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**, connus de Ses Prophètes (pse) et de leurs Successeurs (s).

424. Rendons grâce au Créateur de ce que, pour faire connaître et sauvegarder la « Religion Immuable d'Abraham », Il a décidé d'un grand dessein derrière le voile qui fut soulevé le jour béni du Sermon de *Ghadir Khumm*, un plan de **الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**, où se trouve toutes les délices du Paradis dans une Civilisation Islamique Mohammadienne qui ouvre les cœurs et les esprits à ce qui élève face aux nombreux fléaux de ce qui abaisse. Le Prophète (pslf), votre père, avait vu dans l'union de votre cœur avec celui du juste et véridique Ali (s), les degrés par lesquels il y a élévation vers **الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**. Le Prophète (pslf) avait à maintes reprises mis en garde contre la prétention de ceux qui, rapides en besogne, attendaient le moment venu pour instaurer leur pouvoir au détriment du Parti de **الله-Dieu** représenté par votre époux Ali Ibn Abi Tâleb (s). *L'homme capable* choisi par **الله-Dieu** et Son Messager (pslf) pour que la vie soit vécue dans la bonne direction et non menée de travers selon les caprices politiques issus d'une réunion faite à la hâte entre des gens pressés de s'emparer des affaires musulmanes et de manipuler la mémoire historique islamique.

425. Cette union allait s'adresser par les lèvres de sa progéniture directement aux âmes des Croyants et des Croyantes en la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-

التوحيد-*Al-Tawhid*, pour lesquelles les degrés de l'enseignement du Collège des Douze Supérieurs Infaillibles : les Douze Guides Infaillibles, les font monter sans cesse en leur communiquant la sainteté de la vie qui sait distinguer le vrai du faux, la Lumière des Ténèbres, le licite de l'illicite, le *bon pouvoir* du mauvais, le Parti de الله-Dieu du Parti de la dérision. Ô Fatima Az-Zahra (s) ! Éloignez du besoin de connaissances tout ce qui n'est pas de *la* famille du Prophète Mohammed (pslf), car il n'y a en dehors d'elle que vanité et affliction de l'âme. Que l'intelligence s'éveille en votre descendance, là où se trouve le Trésor, la souveraine Vérité, le Vrai qui fait obstacle au Faux, le bonheur dans la vie d'ici-bas et la bienheureuse éternité auprès de « Mes *Ahlul Beyt* », installés dans la Proche Amitié de الله-Dieu au Bassin de l'Abondance : *Al Kauçar*.

426. Ô vraie lumière ! Ô Sainte Fatima la Radieuse (s) ! Eclairez nos yeux de peur qu'ils ne se referment sur l'obscurité le jour où tout se termine dans le monde d'ici-bas par un simple clignement des paupières, le Jour où les pas se font sur le fil du *Sirat Al-Mustaqim*.

## TROISIÈME PARTIE

---

### Fatima va dénoncer le Mal de la situation faisant suite au décès de son père Paix et Salutations sur le Prophète et sur Sa Famille Sanctifiée

L'Histoire fait état qu'il exista bien, après le décès du Prophète (pslf) et malgré les précautions prises par le Prophète (pslf) à plusieurs occasions pour désigner son Successeur en la personne de Ali (s), une situation politique latente, chez ceux qui s'étaient emparés du pouvoir, d'indécision, d'imprécision, de décisions contraires aux normes islamiques. Dès lors, pour l'observateur éclairé, il est difficile de comprendre comment les détracteurs de la Famille du Prophète (pslf) auraient pu fonder l'impératif islamique du respect de la vérité puisque celle-ci ne fut pas posée par eux comme valeur absolue et incontournable après le décès du Prophète (pslf). Faut-il, alors, admettre, que le grave malentendu entretenu par une partie de l'équipe au pouvoir envers les *Ahlul Beyt* a pour origine une confusion délibérée et voulue entre la notion islamique de vérité et la notion passionnelle de mauvaise foi au service des ambitions personnelles, laquelle, évidemment, n'est en rien une valeur de l'Islam. Un tel comportement est sanctionné par le Prophète Mohammed (pslf) dans un fameux hadith connu de tous : « On amènera des hommes de ma communauté, ils seront conduits à gauche, je dirai : Ô mon Seigneur ! Ce sont des gens de parmi mes Compagnons. Le Seigneur me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi. – Je dirai ce qu'a dit le serviteur vertueux : Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis, lorsque Tu m'as rappelé, c'est Toi qui devint leur observateur attentif. – Mon Seigneur ajoutera : Ceux-là sont retournés à leur ancien état depuis que tu les as quittés ». [Al-Bukhari, explication de la Sourate *Al-Ma'ida*, chapitre *Ayyuha Rrassul, balligh mâ unzila ilayka*, et explication du verset *Al-Anbiya'* ; Tirmidhi, chapitres *Sifat Al-Qiyama*, chapitre *'mâ jā'a fi sha'ni l-hashr* ainsi que l'explication de la Sourate *Tâ-Hâ*]. Voir la version en langue française de : *Le Compagnon et la question de son équité* - Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 26.

## CHAPITRE I

### Rappel de la fameuse réunion de Saqifat Beni Sâadah

Source : Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam – Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine, Président du Haut Conseil Islamique Chiite du Liban – éd. : Maison de la Culture pour l'impression, l'édition et la diffusion – Qom – R.I. d'Iran – 3<sup>e</sup> édition – 1412 de l'Hégire – 1992. – Adaptation de l'arabe au français par H. et A. Benabderrahmane.

#### Initiative des Ançars – des Accueillants –

427. « Après le décès du Prophète (pslf), le premier mouvement politique fut à l'initiative des Ançars, des Aws et des Khazraj qui, le jour même du décès du Prophète (pslf), se rassemblèrent au lieu dit *Saqifat Beni Sâadah* [espace couvert de Beni Sâadah, qui serait, dit-on, le lieu de réunion pour les Ançars (selon Yaqout)] à des fins de prêter allégeance à Saâd Ben Abada Al-Khazradji en tant que successeur au Prophète (pslf). [Saâd Ben Abada Al-Khazradji était un compagnon médinois, l'un des princes de l'anté-Islam connu sous le nom d'époque de la *Jahiliyyah* et encore après. Il a participé aux guerres de Âkaba et de Khandak. Il n'a pas prêté allégeance à Abu Bakr. Il est allé au Cham sous le califat de Omar. Décédé à Howran, en l'An 14 de l'Hégire – 635. Voir aussi : *Al-Â'alam*, Zorkali, 5<sup>e</sup> éd.]

« Omar fut mis au courant de la réunion qui se tenait par deux personnes, l'une du clan des Aws, Uwaym Ben Sâadah, et l'autre des Khazraj, Mâan Ben Ady. Omar en informa Abu Bakr. Puis, accompagné de Aba Ubayda Ben Al-Jarah, ils se rendirent tous à la réunion de *Saqifa*. Les Muhajirines prirent le dessus sur les Ançars suite à un débat politique houleux durant lequel chaque parti tentait de prouver son droit à la succession du Saint Prophète (pslf) pour la direction de leurs affaires personnelles. Le succès des Muhajirines étant acquis, Abu Bakr fut désigné calife sans toutefois qu'en soient informés les Bani Hachem et d'autres compagnons, tels : Abi Dhar Al-Ghafari, Salman Al-Farisi, Al-Mokdad Ben Al-Aswad, Zoubeir Ben Al-Awam et Amar Ben Yasser. Tous ces Compagnons étaient occupés aux préparatifs de la mise en terre du Saint Prophète (pslf). Ils avaient une vision différente des autres concernant celui qui devait succéder au Saint Prophète (pslf). A leur connaissance, celui qui avait été désigné à ce statut était Ali Ibn Abi Tâleb (s). C'est à partir de ce moment qu'apparurent, dans la vie publique islamique, trois partis ou trois tendances politiques, chacune ayant sa proposition à faire valoir concernant celui qui succéderait au Saint Prophète (pslf).

#### Ces trois tendances sont les suivantes

« Parti des Ançars – Les Accueillants médinois – Ce parti ne fit pas long feu car le discours de Abi Bakr écarta toute possibilité d'union au sein de ce groupe. Toutefois, il peut être cité au titre de Parti, les Ançars, qui par la suite seront influents dans la vie islamique. A souligner que le Parti des Ançars ne fut pas constitué le jour même du décès du Prophète (pslf) mais à souligner également, selon les faits, que la réunion de *Saqifa* avait été préparée à l'avance, ce qui vient expliquer leur présence à la réunion. Cette affirmation est forgée sur la prédiction du Prophète (pslf) disant que

les Ançars seraient persécutés après lui (pslf) selon le hadith suivant : « Vous rencontrerez après moi la douleur, faites preuve de patience jusqu'à ce que vous me retrouviez au lieu de l'Oasis-*Al-Hawdh* ». [Fath Al-Bari, *Commentaire du Sahih Al-Bukhari*, chapitre : *Les vertus des Ançars*, 7/ 89 ; *Sahih Muslim* commenté par Nawaoui, 12/235]. En d'autres occasions, le Prophète (pslf) avait dit également : « Patientez jusqu'à ce que vous me retrouviez car vous souffrirez après moi ». [Fath Al-Bari, *Commentaire du Sahih Al-Bukhari*, chapitre : *Les vertus des Ançars*, p. 90].

« Lors de sa maladie qui aboutira à son décès, le Prophète (pslf) avait dit : « Après l'exposé des intentions, ô gens ! les hommes augmenteront mais les Ançars iront en diminuant au point d'être comparables au sel dans la nourriture. Celui qui aura en charge la responsabilité et qui l'utilisera à l'avantage ou au désavantage d'une personne, qu'il prenne en compte le bienfaiteur et qu'il pardonne au malfaiteur ». [Fath Al-Bari, *Commentaire du Sahih Al-Bukhari*, chapitre : *Les vertus des Ançars*, p. 93 ; citant : *Commentaire de Nahj* de Ibn Abi Al-Hadid, 1/224 ; Al-Akd Al-Farbi, 4/ 259 ; *Tabakat Ibn Sâad*, 2/251-252]. Le Prophète (pslf) avait prédit que les Ançars deviendraient une minorité opprimée au sein de la communauté islamique. Les différentes prédictions prophétiques avaient profondément touché les Ançars, développant chez eux des sentiments de crainte face à leur devenir. Raison qui les avait poussés à œuvrer d'un bloc pour leur défense, pour un même but de renforcement de leur position, au sein de la communauté, devant leur permettre d'assurer leur sécurité face aux Quraïches et autres. Ils leur tenaient rancune, se comportant à l'égard des Ançars de façon hypocrite. Ce fut le facteur de crainte et non le facteur de convoitise qui détermina la raison d'être du Parti des Ançars. C'était en prenant appui sur ce facteur qu'ils avaient forgé l'argument de leur prétention au califat, présentant un candidat connu sous le nom de Sâad Ben Oubada, le Khazrajite. [*L'histoire des Prophètes et des rois*, Abi Ja'afar Mohammed Ben Jarir Tabari (224/310 de l'Hégire). D. Mohammed Abou Al-Fadhl Ibrahim. – éd. : Dar Al-Maarif – Egypte – 3/207].

« Trois références confortaient leur vision et leur argument lors de leur intervention à la tribune de *Saqifa* : 1. – Ils étaient les habitants du lieu qui avait accueilli l'Émigration. Ce qui avait permis la constitution de la société islamique, partant du Gouvernement, de l'Administration et du Système islamiques. Ensuite, ils soulignaient qu'à partir de là, eut lieu le démarrage effectif de la prédication et son expansion à toute la péninsule arabique. 2. – Puis, ils avaient offert à la Cause de la prédication de l'Islam, leur vie, leurs biens en s'y étant engagés par la lutte et le sacrifice. Affirmation confirmée à la tribune de *Saqifa* par les propos de Al-Houbab Ben Al-Moundhir disant : « Vous possédez l'avantage sur eux dans cette affaire – succession – car c'est par vos efforts que se sont soumis à la Religion ceux qui, par Allah-Dieu, n'en possédaient aucune ». [Tabari, 3/220, *L'Imamat et la politique*, p. 17]. 3. – Vient enfin, la crainte que le pouvoir passe entre les mains des Quraïchites devenant ainsi les maîtres de la situation et d'éventuels vengeurs à leur égard pour avoir éliminés physiquement des leurs durant les premières batailles imposées à l'Islam. Cette crainte se confirma par les propos de Al-Houbab Ben Al-Moundhir disant : « Par Allah-Dieu ! Ô Gens (du cham) nous n'avons aucun esprit de concurrence à votre égard dans cette affaire – succession – mais nous craignons, après vous, la succession de

ceux dont nous avons éliminés physiquement les proches parents ». [Voir : *Commentaire de Nahj*, Abi Al-Hadid, 2/53 ; Mohammed Abou Al-Fadhl Ibrahim, éd. : Al-Babi Al-Halabi, 2<sup>e</sup> édition, Égypte, 1965].

« Il peut être constaté que ces propos : «... nous n'avons aucun esprit de concurrence à votre égard dans cette affaire ... » affirment clairement que le premier et le dernier facteur ayant déclenché hâtivement cette révolution ainsi que la trop rapide rumeur de l'allégeance portée – à Sâad Ben Ubada – reposaient bien sur la crainte de voir les Quraïches s'emparer du pouvoir et, conséquemment, se venger éventuellement des actes commis par eux, et non une avidité de pouvoir de leur part.

« Là, était l'essentiel de l'argumentation des Ançars. Mais, ils avaient succombé à l'excellence du discours de Abu Bakr, à son contenu très convaincant et touchant. Abu Bakr avait su mettre à son profit l'animosité établie entre les Aws et les Khazrajs, datant des faits de guerre anté-islamique de l'époque de l'Ignorance : la *Jahiliyyah*. S'adressant aux Ançars, Abu Bakr leur avait dit : « Si cette affaire – succession – s'étend aux Khazrajs, elle ne pourra être éloignée des Aws, et si elle est accordée aux Aws, elle ne pourra être refusée aux Khazrajs. Il y a entre les deux clans des victimes et des blessures loin de se refermer. Et si parmi vous, il y a un orateur s'exprimant avec hésitation, qu'il s'attende à être entre les deux mâchoires d'un lion ; le Muhajir – l'Emigré – le dénigrera et l'Ançari – l'Accueillant – le récusera [Al-Bawan Watabyin, 3/298]. L'habile discours de Abu Bakr provoqua au sein des deux composantes des Ançars – à considérer en tant que groupe social possédant l'ensemble des caractéristiques qui fondent une société – trois influences susceptibles de briser l'unité effective unissant les composantes du groupe des Ançars. La division en deux fut, alors, consommée sous l'influence des allusions suivantes de Abu Bakr : 1. – Son propos : « ... cette affaire – succession ... » provoqua chez les Aws la vision du Chef – calife – Khazrijite qu'ils ne manqueraient pas de contester pour ne pas être de chez eux et réciproquement en ce qui concerne les Khazrajs. 2. – Son rappel du sang versé et des blessures encore ouvertes entre les deux composantes des Ançars, source de haine et de vengeance. Là, Abu Bakr, par ses propos : « ... Il y a entre les deux clans des victimes ... » avait mis en avant la réalité affective. 3. – Plus l'image du chef Khazriji «s'exprimant avec hésitation», qui, avant même de parvenir au pouvoir, se jetterait de lui-même dans la gueule du lion, attirant sur lui les reproches du Qouraïchi persuadé d'être davantage dans son bon droit à s'installer à la tête du califat – succession au Prophète (pslf), et la récusation de l'Ançari – *Awsi* – se considérant plus méritant que quiconque. De là, une situation à venir peu encline à la Paix. Il en serait de même dans le cas où les Aws se porteraient au pouvoir, les mâchoires du lion qui se refermeraient sur eux, seraient alors celles des Qouraïches et des Khazrajs.

« L'astucieuse intervention de Abu Bakr prouva son habileté exceptionnelle à manipuler la conscience de son auditoire au point d'anéantir le lien affectif unissant les deux composantes tribales des Ançars, lien absolument nécessaire à l'union de tout groupe. Elle porta un coup fatal, l'effet sur les Ançars se traduisant par l'éclatement de l'union. Conséquemment, le chef des Aws, Oussayd Ben Hudheir, se précipita pour prêter allégeance à Abu Bakr [Tabari, 3/209 ; selon le récit de Zuhri, le premier à prêter allégeance fut Ouwaym Ben Sa'da Al-Awsi, et dans une autre chronique ce fut Bachir Ben Saad Al-Khazraji]. Mis en échec et devant son retrait, Ubada s'abstiendra. Lorsqu'on lui demanda de

prêter allégeance, il rétorqua : « ... Puisqu'il en est ainsi, par الله-Dieu, je vous défie par ce qui est noble dans mon carquois, je teindrai de henné le fer de ma lance, et je vous combattrai par mon épée tant que ma main aura assez de force pour la tenir. Par الله-Dieu ! Même si les djinns et les hommes s'unissaient à vous, je ne vous prêterai pas allégeance jusqu'à mon retour à mon Créateur ». [Tabari, 3/ 210, selon sa révision du *Commentaire de Nahj de Abi Hadid*, 2/39, de *L'Imamat et la politique*, 1/17 de Abi Mohammed Abdu Allah Ben Muslim Ben Qotaiba Adi Nouri (213-276 H), Mohammed Azini, éd. : Al-Halbi, Egypte, 1967].

« L'astuce oratoire de Abu Bakr résidait dans le fait qu'il avait su utiliser le facteur de crainte sur lequel reposait le mouvement des Ançars. Il y fit allusion avec succès et stupéfaction au point de faire disparaître des consciences ce facteur d'unité et de remplacer l'inquiétude des esprits par un sentiment de sécurité et de sérénité par les propos suivants : « Ô vous ! Gens du groupe des Ançars dont ne peuvent être niés les bienfaits à l'égard de la Religion ni vos antécédents glorieux à la faveur de l'Islam ni examiné l'affirmation que الله-Dieu vous a choisi comme soutiens à sa Religion et à Son Prophète en orientant vers vous son Émigration, celle des notables, de ses épouses et de ses Compagnons ; ni nier que personne parmi nous et après les premiers Muhajirines – Émigrés – soit à la hauteur de votre rang mais nous demeurons les chefs et vous les ministres qui seront consultés, aucune décision ne se prendra sans vous [Tabari, 3/220, selon sa révision du *Commentaire de Nahj de Abi Hadid*, 2/38, de *L'Imamat et la politique*, 1/14 de Abi Mohammed Abdu Allah Ben Muslim Ben Qotaiba Adi Nourr (213-276 H), Mohammed Azini, éd. : Al-Haldi, Egypte, 1967].

« A constater également, que l'astucieuse proposition finale de Abu Bakr prouve son excellente connaissance des effets psychologiques de sa Déclaration sur les esprits. Dans la première phase de son intervention, il commença par stigmatiser les ambitions des deux composantes au point de réveiller entre elles l'animosité et la rancœur ancestrale, puis dans la seconde phase de sa Déclaration il prépara le terrain psychologique pour assener le coup final, anéantissant toutes ambitions et accentuant davantage encore la rancœur. Cet état de fait avait ainsi ouvert la voie au succès sur son concurrent, Sâad Ben Oubada.

« Parti Qouraïche – Il triompha dans le domaine politique en obtenant la souveraineté dès lors que fut prêté allégeance à son chef, Abu Bakr, devenu le calife des Musulmans. Il est important de rappeler que ce Parti ne s'est pas constitué le jour même du décès du Prophète (pslf), ni au moment où Omar et Abou Ubeida furent mis au courant de la réunion des Ançars comme veulent le faire entendre les propos d'Omar Ben Al-Khattab énoncés lors de son califat : « L'allégeance à Abu Bakr fut une erreur dont seul الله-Dieu a préservé de son malheur. Que celui qui vous appellerait à faire de même soit anéanti ». Ainsi, les propos ci-dessus donneront à l'allégeance prêtée à Abu Bakr le sentiment d'un événement incontrôlé, involontaire, imprévu, arrivé subitement sans aucune réflexion préalable ni programme superviseur. Cependant, l'intérêt connu pour le califat de Abu Bakr et de Omar du vivant du Prophète (pslf) confirme notre analyse que la formation de ce Parti fut constituée bien avant son décès. Des propos d'Oum Salma à Aïcha en partance pour Bassorah vont dans le sens de cette analyse : « ... Je te rappelle également le moment où nous étions en compagnie du Prophète (pslf) alors que Ali rassemblait les sandales du Prophète (pslf) pour les recoudre et son linge pour le laver. L'une des



sandales étant en mauvais état, Ali, s'installa à l'ombre pour la réparer... Alors, ton père [Abu Bakr] arriva, accompagné de Omar ; ils demandèrent au Prophète la permission d'entrer. S'adressant à lui (pslf), ils dirent : « Ô Prophète de ﷻ-Dieu ! Ne sachant pas jusqu'à quelle date tu demeureras parmi nous, pourrais-tu nous indiquer celui qui te succédera pour gouverner et être notre refuge après toi. Alors, le Prophète (pslf) leur dit : Quant à moi je vois là où il est, et si je vous le désigne, vous vous séparerez de lui de la même manière que se sont séparés les Bani Israël de Aaron Ibn Imran ! – Ils restèrent silencieux et s'en allèrent ». [Commentaire de Nahj 6/218].

« Les propos de Oum Salma et d'autres chroniques font état que le Parti en question ne surgit pas soudainement après le décès du Prophète (pslf) du moins dans sa formation et dans son existence passée. Ses chefs suprêmes étaient tous des Qouraïchites : Abu Bakr, Omar et Abu Oubaïda Ben Al-Jarah.

« La pensée de ce Parti en matière de Califat – succession – au Prophète (pslf) se fondait sur le fait que le droit à la succession appartenait seulement à Qouraïch. Ne pouvait concurrencer ce droit qu'un orgueilleux ou un coupable, ou une personne impliquée dans un malheur selon les propos de Omar Ben Al-Khattab le jour de *Saqifa*. Le fondement de cette opinion, se résume en deux mots : priorité et parenté. Abu Bakr argumenta en ce sens à l'égard des Ançars, leur déclarant ceci : « Ils [les Muhajirines] sont les premiers à avoir adoré ﷻ-Dieu sur terre, à avoir cru en ﷻ-Dieu et en son Prophète. Ils sont ses amis et sa famille. Ils ont un droit de priorité sur les gens dans cette affaire après le Prophète (pslf) ». [Tabari, 3/208, *Jamharat Khutab Al-Arab*, p. 175, de Ahmad Zaki Safwat, Librairie scientifique, 1<sup>re</sup> édition, 1933].

« Puis, Omar répondant à l'opinion de Al-Habab Ben Al-Mundhir dont la proposition avait été de désigner un Émir de chez Qouraïch et un Émir de chez les Ançars en s'appuyant sur le droit de Qouraïch : « Il est hors de question que deux se rassemblent sur une seule corde [allusion à la corde qui relie deux chameaux]. Par ﷻ-Dieu ! Les Arabes n'accepteront jamais que vous soyez leurs gouverneurs d'autant que le Prophète n'est pas de chez vous. Cependant, les Arabes ne se refuseront pas à désigner un gouverneur pris parmi ceux d'où provient la Prophétie dont le gouverneur est parmi eux. Et nous avons en faveur de cela, face à celui qui parmi les Arabes contesterait, l'argument certain et le pouvoir clairement exposé. Qui oserait nous retirer la souveraineté de Mohammed et son commandement, alors que nous sommes ses amis et ses proches, si ce n'est un falsificateur, ou un coupable, ou un misérable ». [Tabari, 3/220 ; Histoire d'Ibn Al-Athir, 2/329, éd. : Beyrouth, 1965, *Jamharat Khutab Al-Arab*, p. 176].

« Pour un observateur du débat ayant eu lieu à *Saqifa* entre le Parti Qouraïche et le Parti Ançar, il apparaît que l'affaire du califat fut fondée sur la personnalité, l'éloignant ainsi de sa fonction religieuse et de son aspect islamique en général. Ceci est clairement observable dans les propos d'Omar, s'exprimant au nom du Parti Qouraïch et déclarant : « Qui oserait nous retirer la souveraineté de Mohammed et son commandement... ». Ici, le terme « souveraineté de Mohammed » éloigne la Prophétie de son sens sacré et religieux pour la confondre au sens purement temporel. Le même fait est observable dans les propos de Al-Habab Ben Al-Mundhir s'exprimant au nom des Ançars ! Retournez vos mains et n'écoutez pas l'opinion de celui-ci – désignant Omar – et de ses partisans, ils s'approprient votre droit dans cette

affaire ... [Voir : *Commentaire de Nahj* 2<sup>e</sup> partie, 38 ; partie 6, p. 8 et suivantes ; *L'Imamat et la politique*, 1/15 : *Histoire de Tabari*, 3/220]

« Il est clair qu'aucune place n'avait été accordée à la responsabilité religieuse dans la vision de la fonction – du califat – dans les interventions des deux Partis en question [ceci est un élément important de la vision de la fonction et du rôle – du califat-Imamat – après le Prophète (pslf), en qualité d'une succession au Prophète (pslf) et à la Prophétie].

« Deux tendances différentes furent mises à jour concernant cet élément d'importance : 1. – La première donne – au califat-Imamat – un rôle dans la législation islamique (exégèse et tout ce qui s'y réfère) à côté du rôle purement organisationnel du commandement. Et le rôle du *Faqih*-Homme de la Science des Principes de la Loi islamique vient après le rôle de l'Imam-Calife dans le domaine législatif. 2. – La seconde tendance donne – au califat-Imamat – un rôle essentiellement organisationnel au commandement sans octroyer au Calife ou l'Imam un rôle particulier dans le domaine législatif, ce dernier étant laissé aux théologiens et aux juristes. Dès lors, le Calife-Imam doit se référer à eux ; il peut être l'un des leurs comme il peut ne pas l'être. Ces deux tendances se résument dans les propos de l'Imam Ali (s) : « ... interrogez-moi avant de me perdre... ». Ainsi que d'autres propos cités dans *Nahj Al-Balagha – La voie de l'éloquence* ou dans différents ouvrages de hadiths. Les Imams infallibles de la Famille du Prophète (pslf) ont aussi rapporté des propos identiques.

« Parti Hachémite – Ce Parti, à l'identique du Parti Qouraïchite, accepte l'idée que la Succession au Prophète doit se faire au sein des Qouraïchites. Toutefois, il ne partage pas avec lui la généralité du principe. Il soutient que le droit à la succession se limite aux Hachémites et plus particulièrement à Ali Ibn Abi Tâleb (s). Le facteur tribal demeure très présent au sein des deux Partis cités précédemment et selon ce qui ressort de leur formation ainsi que du contenu politique de leurs discours respectifs.

« Au contraire, au sein du Parti Hachémite, la dominante demeure le régime spirituel. Ses membres les plus célèbres venaient de tribus diverses. Il y avait des Oumawis tel Khalid Ben Saïd Ben Al-As ; des Ghafaris tel Abi Dhar Jendeb Ben Janadah ; des gens tels Salman, des serviteurs comme Amar Ben Yacer, ainsi que d'autres personnes en provenance des Muhajirines et des Ançars. A noter ici que ces personnes d'origines diverses ne sont unis par aucun lien tribal contrairement aux membres des deux autres partis.

« A savoir, aussi, que le Parti Hachémite ne fut pas créé dès le décès du Prophète (pslf) mais bien lors des premiers temps de l'Islam. Cependant, il diffère des deux autres Partis quant aux mobiles de sa formation. Ces derniers n'étaient rattachés à aucun sentiment d'intérêt privé et personnel mais en conformité avec les principes religieux. Les adhérents à ce Parti fondent leur argumentation sur des hadiths du Prophète (pslf) confirmant et renforçant ce qu'ils avancent. [...]. Les mobiles ayant aidé à la formation de la pensée de ce Parti étant d'origine purement religieuse, bon nombre de Musulmans hors de ses adhérents, avaient aussi entendu les propos du Prophète (pslf) sur lesquels le Parti en question prenait appui pour

légitimer sa position. De là, ils les ont certainement rapportés à ceux qui ne les avaient pas entendus.

« En demeurant dans cette position, il peut être avancé que le sentiment qui lia l'ensemble des membres de ce Parti – Hachémite – s'étendit à tous les Musulmans ou du moins à bon nombre d'entre eux ayant finalement les mêmes sentiments. Les propos de Azoubeir Ben Bakar viennent conforter cette analyse : « Tous les Muhajirines et la plupart des Ançars n'avaient aucun doute quant au Commandement de Ali (s) après le Prophète (pslf) [Donnons à ce témoignage son ampleur historique car il provient d'un ennemi. Zoubeir Ben Bakar est un descendant de Abdu Allah Ben Zoubeir, et le premier éprouvait une réelle animosité à l'égard de Ali et de ses enfants, due au fait de son lien de parenté avec Abdu Allah ; voir aussi : *Commentaire de Nahj* de Abi Hadid, 6/21].

« A noter aussi que les Mouhajirines et les Ançars étaient les assistants des gens de cette époque. Ils jouissaient auprès d'eux d'une grande confiance, représentant la source religieuse après le Prophète (pslf). Les gens suivaient leurs traces dans ce qu'ils pratiquaient et s'abstenaient dans ce qu'ils s'interdisaient.

L'auteur de l'ouvrage de référence rappelle : « Je souligne à nouveau, avec force et pour davantage de précaution dans le but de contrecarrer d'éventuelles insinuations, que je n'essaie pas de prouver, ici, qui a raison ou qui a tort. Je désire simplement exposer l'analyse des événements et récits historiques [...]. Nous avons déjà fait mention de l'occupation des membres de ce Parti – Hachémite – aux préparatifs des funérailles du Prophète (pslf) donc éloignés de ce qui avait lieu entre les deux partis réunis dans *Saqifat Beni Saadah*. Il s'y déroulait un débat important à propos de la Succession au Prophète (pslf) alors que d'autres exécutaient leurs obligations de mise en terre du Prophète (pslf).

« Ainsi, en fut décidé du devenir du Califat islamique et de la désignation d'Abu Bakr lors de la réunion de *Saqifa* sans la présence d'un seul membre du Parti Hachémite au point où il fut averti de la tenue de cette réunion lorsque les participants en sortirent pour se diriger vers La Mosquée. Là, Al-Baraâ Ben Azab annonça les conclusions de *Saqifa* au Parti Hachémite [*Commentaire de Nahj*, II 219].

« De toute évidence, Ali et ses partisans furent surpris par cette conclusion, d'autant qu'ils ne s'y attendaient pas du tout. Les récits historiques font état de leur persuasion que la Succession n'irait à personne d'autre que Ali (s). Lorsque Abou Sufyan vint pour lui prêter allégeance, Ali (s) dit à Ibn Abbas : « Cette affaire ne nous inquiète pas » [*Commentaire de Nahj*, 2/48]. Lorsque Abbas (s) lui demanda de se préparer à l'allégeance, il dit : « Ô mon oncle ! y aurait-il quelqu'un d'autre qui désirerait la succession ? » [*Commentaire de Nahj*, 1/161].

« Au vu des événements, l'annonce de la conclusion de la réunion de *Saqifa*, faite par Baraâ Ben Azab, les avait bien surpris, persuadés, qu'ils étaient, que la Succession revenait de plein droit à Ali (s). [Baraâ Ben Azab Ben Harith Kharijite – Abu Amarah –, Commandant ayant pris part, aux côtés du Prophète (s), à une quinzaine de batailles. Lors du califat de Othman il fut désigné prince de Ray, en Perse, en l'année 24 de l'Hégire. Il vécut jusqu'à l'événement de Masâab Ben Zoubeir. Habita Koufa (Iraq), et décéda en l'an 71 de l'Hégire, Al-Aalam, Zar Kali éd., 5/2.46].

« Si Ali (s) et ses partisans n'étaient pas inquiets de la tournure prise par l'événement de *Saqifa*, il n'en était pas de même de Ibn Abbas Ben Abd Al-Muttalib qui insista auprès de son neveu Ali (s) afin qu'il (s) s'impose d'urgence à la Succession. Ibn Abbas se méfiait et soupçonnait une intrigue visant à arracher la

Succession à son neveu. Raison qui lui fera dire à Ali (s) lorsque Abu Soufyan arriva : « Ô mon neveu ! Voilà le chef des Qouraïches qui arrive, tends la main afin que je te prête allégeance et ainsi Abu Soufyan en fera de même. Si nous te portons allégeance, aucun autre des Beni Abd Manaf ne s'y opposera, et les Beni Abd Manaf ne s'y opposant pas, les Qouraïches ne s'y opposeront pas et si les Qouraïches te portent allégeance plus aucun Arabe ne s'y opposera ». [Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 2/48].

« De toute évidence, les informations détenues par Al-Abbas confortaient ses soupçons et sa certitude que certains œuvraient concernant la question de la succession.

« Le succès du Parti Qouraïchite sur le parti des Ançars étant acquis, le regard se porta en direction du Parti Hachémite. Politiquement, il était impensable que le Parti Qouraïchite triomphe et que le Parti Hachémite se résigne à demeurer sur le champ politique en tant qu'entité solidaire. A noter que la politique employée par le parti victorieux pour faire plier le Parti Hachémite n'était pas la même que celle mise en œuvre face au Parti des Ançars.

« Comme il l'a été mentionné plus haut, l'action politique menée face aux Ançars était dans son ensemble conciliante, usant de l'argument pour abattre l'adversaire. Mais l'action politique menée contre le Parti Hachémite usait de la force et de la contrainte. Ce choix des mesures coercitives est probablement dû au fait que le Parti Qouraïchite lors de la réunion de *Saqifa* n'était qu'au stade préliminaire de la simple « idée politique », sans existence officielle au sein de la vie islamique. Dès l'allégeance prêtée à Abu Bakr « l'idée » se transforma en « action » concrète au sein de la société islamique. Ayant acquis une légitimité, le Parti victorieux adopta la force et la contrainte pour atteindre ses objectifs, abandonnant son action conciliatrice et persuasive.

« Après l'allégeance prêtée à Abu Bakr, Omar fut envoyé à la Demeure du Prophète (pslf). Il y avait là les Hachémites et leurs amis. Omar les appela à porter allégeance à Abu Bakr. Alors, Zoubeir et Mokdad s'élevèrent face à lui. Omar s'empara de l'épée de Zoubeir et la mit en pièces, piétina la poitrine de Mokdad et promit à ceux qui se trouvaient dans la Demeure d'Az-Zahra (s) et parmi eux des Hachémites, d'y mettre feu et de les brûler avec ». [Tabari, 3/202 : Commentaire de Nahj, 2/56 ; Al Akd Al-Farid, 4/260].

« Puis, il les fit tous sortir, les obligeant à prêter allégeance. Ali (s) refusa. Il demeura chez lui. N'en sortit plus. Il (s) était conscient que certains voulaient usurper son droit. Il (s) fut saisi de force. Là, il (s) déclara : « J'ai plus de droit à la succession que vous n'en avez. Je ne vous prête pas allégeance car c'est vous qui devriez me la faire. Vous avez éloigné les Ançars en argumentant que vous étiez prioritaires, sur eux, dans cette affaire – de la Succession – par le fait que Mohammed était de chez vous. Alors, ils vous ont accordé la direction et le commandement. Or moi j'argumente contre vous en utilisant le même argument utilisé face aux Ançars : nous sommes prioritaires selon le Prophète de ﷻ-Dieu, qu'il soit vivant ou mort. Soyez justes à notre égard si vous craignez ﷻ-Dieu ». [Commentaire de Nahj 6/11 ; L'Imamat et la politique, 1/18].

« Ali (s), en maintes occasions, a rappelé cette réalité, que ce soit avant ou pendant son califat. Entre autres, ses propos lorsqu'il (s) apprit, après les funérailles du Prophète (pslf), la conclusion issue de la réunion de *Saqifa* et déclarant : « Qu'ont dit les Ançars ? ». Ils lui répondirent : « Ils ont dit : un prince de chez vous et un prince de chez nous ». Il (s) dit : « Pourquoi n'avez-vous pas souligné l'argument du Prophète recommandant de bien traiter le bienfaiteur et de pardonner au malfaiteur ? ». – Ils continuèrent : « Quelle est la raison de cet argument face à eux ? ». Il (s) répondit : Si le commandement leur était destiné, le Prophète n'aurait pas énoncé cette recommandation à leur égard ». Puis, il (s) demanda : « Qu'ont dit les Qouraïches ? ». – Ils répondirent : « Ils ont argumenté du fait d'être de l'arbre du Prophète ». – Ali rétorqua : « Ils ont argumenté en s'appuyant sur l'arbre, mais ils en ont égaré le fruit ». [*Nahj* 2,84].

« A citer également, l'entretien suivant : « Une personne lui (s) a dit : Ô Ali Ibn Abi Tâleb ! Il y a en toi un grand attachement à cette affaire – de la Succession – ». Je lui ai répondu ceci : « Par الله-Dieu ! Vous y êtes bien plus attachés et bien plus acharnés. En tant que le prioritaire et le plus proche je ne fais que réclamer un droit qui m'appartient, alors que vous, vous y faites obstacle et vous m'offensez. Lorsque je l'ai contesté, en public, par l'argument véridique, il s'est éclipsé, ne sachant que répondre.

« *Allahoumma* ! Ô mon Dieu ! J'implore Ton assistance face à Qouraïch et ses semblables. Ils ont brisé mes liens de parenté. Ils ont porté atteinte à ma dignité. Ils se sont regroupés pour me déposséder d'un bien qui m'appartient. – Puis, il dit : Ô certes ! Il y a un droit que l'on acquiert et un droit que l'on abandonne ». [*Nahj* 2/202].

« Donc, Ali (s) les défia en utilisant leur propre argument. La nomination de Abu Bakr n'étant pas régulière, elle ne pouvait pas empêcher le Parti Hachémite dans sa volonté de faire valoir son droit. L'Imam Ali et Dame Az-Zahra, de nuit, rendirent visite aux Ançars dans l'espoir d'entendre ces derniers réviser leur décision prise précipitamment, et obtenir leur allégeance. Les Ançars ayant déjà prêté allégeance à Abu Bakr, ils ne pouvaient plus y remédier car chez les Arabes, le serment d'allégeance est un pacte irrévocable dont on ne peut se libérer que par la démission de celui à qui est accordé le serment. Ce qui traduit bien combien la parole donnée est de haute estime chez les Arabes nobles.

« Là, les Ançars ne pouvaient plus renier l'allégeance accordée à Abu Bakr. Leur réponse à Dame Az-Zahra (s) a été la suivante : « Si votre cousin s'était présenté à nous avant Abu Bakr, nous n'aurions porté notre choix sur aucun autre que lui ». [*Commentaire de Nahj* 6/11 ; *L'Imamat et la politique*, 1/19]. Mais Ali possédait des raisons à invoquer pour justifier son retard. Il dit : « Aurais-je dû abandonner le corps du Prophète (pslf) décédé dans sa Demeure et me précipiter pour invoquer sa succession ». [*Commentaire de Nahj* 6/11 ; *L'Imamat et la politique*, 1/19].

« Certes, le mouvement entrepris par le Parti Hachémite ne parviendra pas à faire annuler le serment d'allégeance accordé à Abu Bakr à la faveur de Ali, cependant, il y eut d'autres propositions. Un groupe composé de chefs Ançars tels que : Abada Ben Assamat, Abu Attayhan, Houdhaïfa Ben Alya Man, joint à un autre groupe composé de membres du Parti Hachémite tels : Al-Mokdad, Salman, Abu

Dhar et Ammar, se réunirent à Médine, à Béni Bayadh, plus exactement [Lieu situé aux alentours de Médine qui fut aussi un emplacement de résidence d'une tribu ançarie nommée les Khazraj (Muajam Al-Bakri)]. Cette réunion démontre un certain échec des Ançars sur le terrain politique et la nécessité d'un rapprochement en direction du Parti Hachémite, voire un ralliement.

« Toutefois, les Qouraïches ayant eu connaissance de cette rencontre, se réunirent d'urgence. Abu Bakr et Omar convoquèrent Aba Ubayda Ben Al-Jarah et Al-Mughira Ben Châaba afin qu'ensemble ils étudient une ligne d'action. Al-Mughira proposa : « A mon avis, allons rendre visite à Al-Abbas et remettons-lui ainsi qu'à son fils une part dans cette affaire, nous écarterons ainsi Ali Ibn Abi Tâleb » [Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 2/52]. Cette proposition fut prise en considération. Omar et Abu Bakr se rendirent auprès de Al-Abbas. Abu Bakr, lors de l'entretien, lui dit : «... J'ai appris qu'il y a un opposant qui contredit ce qu'avance l'ensemble des Musulmans, et qui trouve chez vous – les Béni Hachim – un refuge et une protection ».

« L'opposant en question était le groupe présent à la réunion – de Bayadh –. Là, il peut être compris que le sous-entendu concerne bien le Parti Hachémite. Il apparaît également que l'action politique menée par le Parti Qouraïchite en vue d'anéantir le Parti Hachémite comportait certaines similitudes avec celle utilisée face aux Ançars : la fragmentation en deux.

« A noter également que le Parti Qouraïchite désirait la création d'un front d'opposition au sein même du Parti Hachémite, œuvrant à son démantèlement. L'œuvre entreprise étant de gagner Al-Abbas et sa descendance à la cause du Parti Qouraïchite dans le but d'affaiblir Ali Ibn Abi Tâleb. Malgré tout, les moyens mis en œuvre demeuraient différents dans chacune des entreprises.

« Dans la première entreprise – face aux Ançars – : l'action consistait à accentuer la rancœur et l'animosité entre les deux composantes formant le groupe des Ançars en leur remémorant des faits historiques accablants existant entre elles.

« Dans la seconde entreprise engagée face au Parti Hachémite, la nature même de l'action était bien différente : il ne pouvait pas être invoqué d'événements tragiques à reprocher aux uns ou aux autres des membres du Parti. Partant, la stratégie adoptée fut la sensibilisation de l'opinion par l'argent et la promesse d'autorité. Pour témoignage de cette réalité, les propos de Abu Bakr disant à Al-Abbas : «... Ou vous rentrez là où tout le monde est rentré, ou vous les éloignez de ce vers quoi ils se sont orientés... Nous sommes venus à toi dans le désir de te remettre ainsi qu'à ta descendance une part de cette affaire – le Califat – » [Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 1/220]. Mais Abbas refusa leur proposition [Voir sa réponse à Abu Bakr dans Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 1/211]. Il écouta et répondit à chaque propos de leur visite – Omar et Abu Bakr – sans bouger de position. Alors, ils le quittèrent sans son accord.

« Quant à la réunion citée, rien de décisif n'en ressortit car l'allégeance ne pouvait se risquer à une seconde consultation sans crainte que l'affaire lui échappe des mains, compte tenu de la situation psychologique qui lui avait été favorable lors de la première réunion. Il considérait impossible de remettre l'allégeance dans le domaine public et politique, surtout qu'il y aurait cette fois la présence certaine du Parti Hachémite demeuré le plus puissant. Les Qouraïches n'étaient pas sans savoir

qu'ils ne pouvaient pas rivaliser sur le plan politique avec le Parti Hachémite d'où leur certitude de perdre l'allégeance acquise avec succès lors de la réunion de *Saqifa*.

« Toutefois, les conséquences de la conclusion issue de la réunion de *Saqifa* qui faillit mettre un terme à la communauté musulmane, perdurèrent. La crainte envahissant les Ançars à l'idée que les Qouraïches s'imposeraient au pouvoir demeura. Ils craignaient leur vengeance pour diverses raisons telles celles d'avoir soutenu le Prophète (pslf) dans l'accueil qu'ils lui avaient accordé, d'avoir participé à des batailles à ses côtés contre les Qouraïches, de s'être opposé à ces derniers lors de la réunion de *Saqifa*. Cette crainte continuelle avait fini par leur faire oublier leurs devoirs envers la Famille du Prophète (pslf).

« Rappel : après la nomination précipitée de Abu Bakr, il y eut réaction du Parti Hachémite sur la scène politique ; les Ançars retrouvèrent leurs esprits ; Ali leur rendit visite ; il y eut la réunion à Béni Bayadh, citée plus haut.

« Cette réunion permit à ses participants de comprendre que l'action pacifique ne suffisait pas à faire revenir le Parti Qouraïchite à une voie plus convenable, telle celle envisagée par l'esprit de la réunion en question. Lors de la réunion, les participants s'étaient reprochés mutuellement leur précipitation antérieure et la regrettèrent, allant jusqu'à citer Ali et déclarer en public : « Nous ne faisons allégeance qu'à Ali ». Malheureusement, ce mouvement n'emporta pas la sympathie du Parti Qouraïche qui fit obstacle à son développement afin de ne pas remettre en cause son autorité. Aux fins d'anéantir ce mouvement, le Parti Qouraïchite recruta des poètes et des conteurs publics qui usèrent du vocabulaire lié à l'intimidation et à la menace. Les poètes ançarites et hachémistes leur répliquèrent. Aussi, les deux Partis s'invectivèrent en de violentes satires à la limite du convenable. [*Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 2/53*].

« Abu Bakr utilisa un moyen singulier pour obtenir le soutien des femmes ançarites et mouhadjires de Médine. Il fit parvenir à une femme des Béni Adi Ibn Annajar une somme par l'intermédiaire de Zayd Ben Thabet, mais celle-ci comprit intuitivement l'objectif de ce cadeau ; elle le refusa et renvoya l'émissaire [*Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 2/ 53*].

« De toute évidence, l'affaire était empreinte de l'esprit tribal, se traduisait dans l'éloge ou bien les critiques sous forme de poésies faisant mention des faiblesses et des défauts de l'autre. Là, s'ouvrit la porte à ceux qui complotaient contre l'Islam, saisissant chaque occasion favorable au dessein de lui porter atteinte, tel Omar Ben Alas et d'autres parmi ceux « dont les cœurs étaient à gagner – à l'Islam – » [*Commentaire de Nahj de Abi Hadid, 6/21*].

« Au vu de la situation – la discorde fit paraître le fil de son arme dans certains territoires de la péninsule arabe. Ali (s) craignit pour les Musulmans, pour leur unité et leur affaiblissement au moment où ils avaient davantage besoin d'union et de solidarité. Il (s) ordonna aux Hachémistes et aux Ançars de mettre un terme aux actions polémistes, puis alla prêter allégeance à Abu Bakr en disant : « La sauvegarde de la Religion est préférable pour nous ». Par cette allégeance d'Ali à Abu Bakr s'achevait la première étape traversée par l'État islamique.

« Il a été exposé précédemment les différents stades parcourus par le système de Gouvernement en Islam. Il en est ressorti, aussi, la compréhension que l'affaire du



califat était davantage ramenée par certains au rang de l'intérêt personnel et non plus à celui de la Religion ». Cité dans : *Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam* – Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine, Président du Haut Conseil Islamique Chiite du Liban – éd. : Maison de la Culture pour l'impression, l'édition et la diffusion – Qom – R.I. d'Iran – 3<sup>e</sup> édition – 1412 de l'Hégire – 1992. – Adaptation de l'arabe au français par H. et A. Benabderrahmane. – Voir aussi l'ouvrage : *Événements ayant marqué l'Histoire Sainte Islamique* – Textes traduits par H. et A. Benabderrahmane de l'arabe, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'italien au français, d'éminents penseurs de l'Islam : Ayatollah Ja'afar Subhani ; Allameh Ibrahim Al-Amini ; Somaia Younés, théologienne, sous la Direction de Hodjatolislam Mohsen Rabbany ; Ibn Khaldun, historien ; Mohammed Mahdi Ibn Abi Dharr Al-Naraqi ; Ayatollah Mahmud Taléqani ; Dr. Ali Shariati ; Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine ; Seyyed Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi ; H. Corbin, islamologue, penseur et philosophe ; Shahid Ayatollah Murtadâ Mutahhari ; Shahid Ayatollah Mohammed Al-Bâqir ass-Sadr - Collection éditions : « *Dar Al-'Ira* » - Bruxelles – Belgique

428. Donc, selon les textes ci-dessus empruntés à l'ouvrage *Le système de Gouvernement et d'Administration en Islam* de Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine, il apparaît clairement que la pensée politique islamique ne s'oppose pas au principe des Partis et à leur liberté d'action. La position de l'Islam peut être considérée comme sérieuse, raisonnable et favorable aux Partis en tant que formes d'organisation les plus évoluées et d'action les plus structurées à condition que les Partis œuvrent dans la Ligne de géothéologie, géopolitique et géosociologie du Prophète Mohammed (pslf) dont le but est d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal au plan planétaire. Toutefois, dans le cas présent de la nomination de Abu Bakr, l'Imam Ali (s), en fin politicien de l'avenir et en parfait connaisseur de la philosophie politique des Partis qui souvent divisent plus qu'ils ne rassemblent, préfère ordonner : « ... aux Hachémites et aux Ançars de mettre un terme aux actions polémistes, puis alla prêter allégeance à Abu Bakr en disant : La sauvegarde de la Religion est préférable pour nous ». Ici, l'Imam Ali (s) fournit la conviction que l'entente politique est une nécessité pour permettre l'évolution sociale islamique, faire avancer la Nation de l'Islam, réparer les déviations et éloigner des dangers de l'éclatement de la pensée politique islamique en profondes dissidences. Son action politique possédait de nobles pensées et son but était de limiter la dérive politique du régime en place qui menait tout droit au gouffre des passions et des crises pour s'être éloigné des principes islamiques du Parti de ﷻ-Dieu et de la Ligne de géothéologie, géopolitique et géosociologie du Prophète Mohammed (pslf). Ce qui, pour l'époque de Fatima Az-Zahra (s), aboutissait à l'instauration d'un nouveau parti politique – le Parti des Compagnons présents à la réunion de *Saqifa* – dont l'action comportait beaucoup de décisions négatives et conséquemment nuisibles pour la Famille du Prophète (pslf) et à travers elle (s) pour la *Ummah Islamiyya*. Cela dit, ces décisions politiques, bien que maladroites, ne remettaient pas en cause le principe acquis, en Islam, de la pensée politique des Partis d'autant que l'Imam Ali (s) sait que la perfection politique n'existe pas en dehors du Parti de ﷻ-Dieu. A bien y réfléchir, le geste politique de l'Imam Ali (s) donnant la préférence à la Religion comme raison de son allégeance à Abu Bakr, venait atténuer la partie mauvaise du Parti de *Saqifa*, limiter la division de l'Unité de la *Ummah Islamiyya*. On peut tirer comme sagesse politique de tout cela que l'allégeance de l'Imam Ali (s) c'est avant tout la présence de la *Chari'a* dans le Parti de son adversaire. Historiquement, il est dit que l'allégeance de l'Imam Ali (s) lui fut imposée par la force. Quand bien même il en fut



ainsi, cela ne l'empêche pas d'être la *Chari'a* à l'intérieur du Parti adverse pour en limiter son arbitraire politique et ses décisions excessives. Il fallait empêcher que les erreurs du début se continuent.

## CHAPITRE 2

## Éclipse de tout idéal islamiquement supérieur

429. En réalité, bon nombre s'étonnait du fait que la classe dirigeante s'était peu consacrée aux valeurs de vérité des différentes occasions saisies par le Prophète Mohammed (pslf) à des fins de désigner clairement et confirmer sans détour son Successeur en présence de témoins nombreux. Le désir prophétique étant avant tout d'éviter à certains d'argumenter pour faire valoir leur volonté personnelle à l'égard de la succession, autrement dit de s'imposer dès le Retour de son âme à Son Créateur.

430. Bien évidemment, les *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) ne pouvaient pas demeurer sans réponse face à cette situation faisant perdre à l'homme le sens de ses limites et créant un immense ensemble de problèmes qui ne se limitaient certainement pas à l'après immédiat du décès du Prophète Mohammed (pslf). Le Sublime retour à son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) allait mettre un terme aux jours heureux de Fatima Az-Zahra (s). Aussi, ce fut à partir de ce moment que débutèrent les tourments et les souffrances de Fatima la Radieuse (s), car tout se transforma brutalement autour d'elle (s).

431. Le diagnostic de la situation établi par Fatima Az-Zahra (s) décelait que l'autorité politique franchement anti-famille du Prophète Mohammed (pslf) annonçait l'effondrement à plus ou moins long terme d'une prise de pouvoir qui, privée de son vecteur spirituel en la personne de Ali Ibn Abi Tâleb (s), préparait une forme d'autorité nouvelle soumise aux dogmes de l'incompétence réinstallés en idéologies politiques malgré les avertissements de Amir Al-Mu'minin (s) disant : « De Ali Ibn Mohammed, selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Baqi, selon Ali Ibn Hassan, selon Mohammed Ibn Yahya, selon Salama Ibn Al-Khattab, selon Ali Ibn Hassan, selon Moussa Ibn Bakr, selon Zourara Ibn A'ayan, selon Abi Ja'afar (s) ayant dit : Quiconque veut dépasser la *Sunna* sera rappeler à elle ». Source : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1, p. 91., hadith n° 209. – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda. – De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni, selon Abu Abdullah (s), selon ses prédécesseurs, ayant rapporté de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Il y a deux *sunna* en une : *Sunna fi farida*-Tradition obligatoire de tout ce qui est fermement établi par un argument d'autorité indiscutable, la suivre et l'appliquer est une Guidance, s'en détourner mène à l'égarement : *Sunna fi ghayr farida*-Tradition qui n'est pas obligatoire mais la suivre et l'appliquer demeure une prudence vertueuse, s'en détourner est une méprise ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 91., hadith n° 210. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

432. Puis pour Fatima Az-Zahra (s) et bien d'autres, dès la conclusion issue de la fameuse réunion de *Saqifa*, s'annonçaient les prémices de l'écueil d'une société de

pouvoir et de richesses. Si pour les Dogmes islamiques, l'homme, ses Droits, ses Devoirs, devenaient dans l'idéal le fondement de la spiritualité et de la sociabilité, à *contrario* la violence politique montante organisait la « liberté de décision de l'autorité », la ruse et la mauvaise foi étaient érigées en atouts politiques majeurs.

433. Examinant impartialement les causes d'éclipse de tout idéal islamiquement supérieur conforme à la Ligne de géothéologie et géopolitique de son père (pslf), Fatima Az-Zahra (s) avait constaté que depuis le décès de son père (pslf), une forme de complot exerçait un pouvoir sans limites et qu'il était urgent de réorganiser la société islamique de manière à permettre aux Musulmans et aux Musulmanes de regagner les acquis du temps de son père (pslf).

434. Mais, négligeant les obligations que leur conférait leur situation de dirigeants, la classe politique, oublieuse de nombreux préceptes islamiques, faisant de sa position la rançon de toute supériorité, a lamentablement failli à sa tâche. Devant cette double faillite, spirituelle et sociale, Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait que tenter de rappeler les principes de justice sociale en Islam mohammadien au nom de la dignité de l'esprit islamique du Parti de ﷻ-Dieu. Mais, déjà, à de nombreux niveaux, la dialectique du *pouvoir* et de l'*avoir* avait remplacé la dialectique islamique de la Créature de ﷻ-Dieu. L'esprit accapareur était devenu la norme de l'équipe au pouvoir. Ce qui semblait très grave pour la fille du Prophète Mohammed (pslf) c'était que le piteux programme de la nouvelle équipe dirigeante plongeait une bonne partie de la société islamique dans la course d'un profit de plus en plus immédiat dans une vie de moins en moins assurée de survie spirituelle.

435. Depuis le Sublime retour à son Créateur de l'âme de son père (pslf), il était apparue une mobilisation de certains au profit de seuls buts d'enrichissement et de domination les enchaînant à une déchéance de toute leur vie, au seul intérêt d'une conclusion hâtive pour se porter à la tête des affaires musulmanes trop rapidement persuadés que leur profit était la chose la plus importante du monde.

436. Fatima Az-Zahra (s), au contraire, avait appris auprès de son père (pslf) que le miracle humain est justement d'œuvrer à des causes durables dans l'exemple vivant des Prophètes (pse) qui ont toujours rechercher la grandeur spirituelle de l'humanité et la dignité de l'homme, de la femme et de l'enfant.

437. L'expérience islamique de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) s'imposait, et il fallait une telle expérience pour dépasser ce qui était en train de se dérouler devant elle (s). Les conséquences du vide spirituel et du vide de bonne politique se traduisaient pour Fatima Az-Zahra (s) par la spoliation de ses biens et pour son époux par l'usurpation de son Droit à la Succession. Coupée des valeurs sûres des racines islamiques du Parti de ﷻ-Dieu, l'équipe dirigeante menait à la catastrophe et n'allait pas tarder à sombrer infailliblement dans ses propres incompétences et tomber de la manière la plus inattendue, comme jadis les équipes

dirigeantes des empires romain et persan, sous la domination d'une autre volonté politique de remplacement.

438. Cependant, l'Imam (s) ayant compris qu'il fallait privilégier l'unité islamique des Croyants et des Croyantes, et pour cette raison primordiale, préféra la paix à l'intervention armée et violente. Sans abandonner son droit à la Succession, il (s) ne s'imposa ni par la force ni par la contrainte pour le réclamer afin de ne pas diviser encore davantage la jeune communauté. Fatima (s), libre et indépendante dans son appréciation des événements, pensa qu'il était de son devoir d'éclairer les gens sur les conséquences nuisibles présentes et à venir de ce qui venait de se produire au détriment du Vrai.

439. « Les Croyants et les Croyantes sont amis les uns des autres. Ils ordonnent ce qui est convenable, ils interdisent ce qui est blâmable ; ils s'acquittent de la prière, ils font l'aumône et ils obéissent à الله-Dieu et à Son Prophète ». (Coran 9/71)

...ils allèrent jusqu'à contester l'existence des biens propres de la fille du Prophète Mohammed (pslf)...

440. Lorsque Fatima Az-Zahra (s) aperçut très tôt le Mal qui se propageait au sein de l'équipe dirigeante, elle (s) fut, d'une façon certaine, saisie de stupeur et d'inquiétude pour l'avenir de la Communauté islamique. Parce que le Mal surgit ainsi devant les yeux des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* et qu'il faut bien définir tous ensemble comme le Mal – il y a là un fort consensus parmi les Musulmans et les Musulmanes – est en même temps hostile au Parti de الله-Dieu et à la Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf). C'est un Mal qui n'est pas apparu seul, il est référé aux faiblesses de la passion et, ne possédant aucune structure de vérité devant lui, il est aisé pour Fatima Az-Zahra (s) et d'autres de dire qu'il s'agit bien là du Mal. C'est le Mal producteur d'injustice et d'indignation.

441. Pourquoi ? Parce que, en vérité, le Prophète Mohammed (pslf) avait fait de la Communauté islamique, avec la Permission de الله-Dieu, une Communauté de Vérité, de Bien, de Bon et de Beau. Lorsqu'une poignée de détracteurs se lança dans la destruction du Débat Islamique si important pour maintenir le cap des réformes fondamentales à des fins de sortir l'humanité de l'ère de l'antiquité politique. Ils dérangerent l'Ordre islamique au point d'ériger le désordre en ordre nouveau, et avec le temps, ne plus savoir quel Ordre ils avaient dérangé.

442. Autrement dit, ils étaient habités par le refus impérieux de reconnaître l'existence d'un Successeur et avec ce refus, ils allèrent jusqu'à contester l'existence des biens propres de la fille du Prophète Mohammed (pslf), telles les terres de sa propriété de Fadak : « Fadak, ancien petit bourg du Hidjaz septentrional, proche de Khaybar et distant de Médine, selon Yâkût, de deux ou trois jours. Comme ce

toponyme a disparu, Hafiz Wahba a identifié dans sa Djazirat al-Arab [Caire 1956, 15] l'ancien Fadak avec l'actuel village d'al-Huwayyit [pron. Howêyat] situé au bord de la *harra* de Khaybar. Habité, comme Khaybar, par une colonie de cultivateurs juifs, Fadak produisait des dattes et des céréales ; l'artisanat y fleurissait aussi, car on y tissait des couvertures à bordure en feuilles de palmier. Fadak doit sa renommée dans les annales de l'Islam à ce qu'il fut le but d'une convention et d'une décision particulière du Prophète et qu'il donna lieu, entre Fatima et le calife Abu Bakr, à un différend dont les conséquences durèrent plus de deux siècles ». Encyclopédie de l'Islam – Nouvelle édition – Paris – G.-P. Maisonneuve et Larose S.A. – Tome II – p. 743.

443. Donc, Fadak était un village situé à environ deux journées de marche de Médine la Glorieuse. Historiquement, il est dit qu'il était habité par des Juifs et que ces derniers avaient refusé de se soumettre à la juridiction de l'Islam, et cela dès le début. Mais, les Juifs ne tardèrent pas à se rendre compte de la puissance montante des Musulmans, surtout après la prise de Khaybar par Ali Ibn Abi Tâleb (s) dont Aboubakr Djaber Eldjazairi en fait l'éloge après avoir signalé les échecs successifs de Abou Bakr et de Omar qui abandonnèrent le combat : « Le combat fut acharné. Abou Bakr, fatigué, remit l'étendard à Omar. Le combat fut plus âpre encore. Omar, se sentant fatigué, en informa le Prophète (pslf). *Par Allah, dit l'Apôtre, je le remettrai demain à un homme qui aime الله-Dieu et Son Envoyé et qu'Allah aime, ainsi que Son Envoyé. الله-Dieu donnera la victoire par sa main.* Il (pslf) appela alors Ali Ben Abou Tâlib, atteint ce jour de conjonctivite, souffla dans ses yeux et lui dit : *Prends cet étendard et marche résolument, sans te détourner jusqu'à la victoire !* Ali partit allègrement et planta l'oriflamme dans un tas de pierres sous le fort. Du haut du mur, un juif l'appela : Qui es-tu ? Je suis Ali Ibn Abi Tâleb, répondit-il ! Alors, par ce qui est descendu à Moïse, vous avez pris le dessus (*'alawtoun* – il tira présage de son nom : Ali – Elevé – Auguste) ! Ali ne revint que la victoire assurée et les Musulmans entrèrent à Kheybar, terre d'Islam depuis lors ». Le Prophète Bien-Aimé – Aboubakr Djaber Eldjazairi – Trad. Mokhtar Chakroun – édition : ACFE – 1992 – p. 326

Après avoir lu le récit de l'auteur Aboubakr Djaber Eldjazairi, nous proposons celui de l'Ayatollah Ja'afar Subhani dans son ouvrage *Sirat Sayyed Al-Moursalin*-La conduite du maître des Envoyés : « Les places fortes sont conquises l'une après l'autre : Après avoir enlevé les deux premiers forts les plus connus pour leur puissance, les formations islamiques s'intéressèrent de très près à deux autres, Watî'h et Solâlim.<sup>97</sup> Les juifs positionnés à l'extérieur des forts résistèrent vaillamment aux attaques lancées contre eux par les formations islamiques qui, malgré leur détermination et leur louable courage, ne parvenaient pas à briser les rangs juifs. Les grands combattants qui trouvèrent le martyr durant ce siège ont été répertoriés dans les livres d'histoire et particulièrement par Ibn Hishâm qui en a fait mention dans une colonne spéciale. Les formations islamiques de maintien du Salam durent affronter

<sup>97</sup> Certains historiens croient que les forts furent enlevés sans résistance de la part de leurs occupants qui les avaient négociés avec les Musulmans lors d'entretiens et négociations et que les faits que nous allons mentionner concernaient le fort de Qamouç ou de Natât et non les forts de Watî'h et Solâlim.

les formations juives durant dix jours, chaque soir, les combats cessaient sans avoir donné la victoire à l'un des deux camps.

« Lors de l'un de ces dix jours d'affrontements, Abou Bakr<sup>98</sup> fut choisi par le Prophète pour se lancer à l'attaque et remporter la victoire. Mais, après un certain temps, lui et ses troupes abandonnèrent le champ de bataille pour finalement se rejeter la responsabilité de l'échec l'un l'autre.

« Le jour suivant le commandement des troupes fut remis à Omar qui, de la même manière que le compagnon précédent, abandonna le combat et qui, selon Tabari<sup>99</sup>, effraya ses troupes en ne cessant de faire l'éloge de la bravoure et de la puissance du chef du fort, Marhab. Le Prophète et ses grands commandants de l'Islam ne furent pas du tout satisfaits de son comportement.<sup>100</sup>

« Puis, le Prophète convoqua ensemble ses commandants et ses combattants de l'Islam auxquels il déclara ceci : Demain, je remettrai cet étendard à l'un d'entre vous qui aime الله-Dieu et Son Prophète et qui est aimé par الله-Dieu et Son Prophète. Il enlèvera la victoire sur ce fort. Il est un combattant qui n'a jamais tourné les talons face à l'ennemi et jamais abandonné un champ de bataille.

« Selon ce qu'ont rapporté Tabarsi et Halabi, le Prophète employa les termes suivants : *Karrar Ghayr-i Farrâr*, c'est-à-dire quelqu'un qui se lance à l'attaque de l'ennemi sans jamais tourner les talons.

« La déclaration du Prophète et les termes qui la composent sont autant de preuves de la grande valeur spirituelle et de la supériorité d'un commandant courageux sur quiconque tourne les talons face à l'ennemi, elle désigne clairement ce que sera le commandant qui emportera la victoire sur les occupants du fort. Cette déclaration fut accueillie avec joie par les combattants de l'Islam et, chacun, commandant et simple soldat, souhaitait<sup>101</sup> en secret être celui-là.

---

<sup>98</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant la version en langue française de *Mohammed, Sceau des Prophètes*, attribué à Tabari : Le Prophète fit appeler Abou Bakr, lui remit le drapeau du commandement et lui ordonna de conduire les Musulmans au combat. Abou Bekr partit et tenta un assaut contre le fort extérieur. Une pierre de meule, qui fut jetée du haut du mur, tua le frère le Mohammed, fils de Maslama. Abou Bekr revint à la fin du jour, sans avoir obtenu aucun avantage. Le lendemain, le Prophète remit l'étendard à Omar, fils de Khattab, qui combattit également sans succès, toute la journée. Le Prophète dit : Je remettrai l'étendard à un homme qui aime Dieu et Son Prophète et qui en est aimé ; il le tiendra vaillamment. – Alors tous les Qoraïschites et les principaux d'entre les Musulmans désiraient vivement obtenir l'étendard. Le Prophète dit : Où est Ali, fils d'Abou Tâleb ? – On lui répondit qu'il était dans sa tente, et qu'il avait mal aux yeux. Le Prophète l'envoya chercher, lui ouvrit les yeux et souffla dedans ; Ali fut guéri et put ouvrir les yeux. Le Prophète lui remit l'étendard et le fit partir pour attaquer Khaïbar. Mohammed, Sceau des Prophètes ; Extrait de la Chronique de Tabari ; traduction de H. Zotenberg ; éditions Sindbad ; Paris ; 1980 ; p. 254.

<sup>99</sup> Tarikh Tabari, volume 2, page 300.

<sup>100</sup> Majma Al-Bayan, volume 9, page 120 ; Seerah Halabi, volume 2, page 43.

<sup>101</sup> Lorsque Ali entendit les paroles du Prophète, il prononça ceci : Ô Seigneur ! Lorsque Tu décides d'honorer quelqu'un, personne ne peut s'interposer ; lorsque Tu décides de déshonorer quelqu'un, personne ne peut le relever. – Seerah Halabi, volume 3, page 41.

« L'obscurité de la nuit recouvrit le campement islamique, les combattants de l'Islam se préparèrent à prendre du repos, les sentinelles rejoignirent leurs postes de garde situés sur des positions hautes leur permettant de superviser les mouvements de l'ennemi. Puis, vint la lumière du jour, les commandants entourèrent le Prophète y compris les deux compagnons qui avaient abandonné le combat, Abu Bakr et Omar, qui semblaient impatients de connaître celui à qui reviendrait le grand honneur de porter l'Etendard de l'Islam et de remporter la victoire tel l'avait annoncé le Prophète.<sup>102</sup>

« Le silence recouvrant le rassemblement des commandants et des simples soldats de l'Islam fut rompu par la question suivante du Prophète : Où est Ali ? – On lui répondit qu'il souffrait d'une conjonctivite et qu'il était un peu loin. Le Prophète ordonna : Faites-le venir jusqu'ici. – Tabari rapporte : Ali, sur le dos d'un chameau, fut amené jusqu'à l'entrée de la tente du Prophète. – Ce détail montre bien que la conjonctivite dont souffrait Ali l'avait privé de l'utilisation de ses yeux. Alors, le Prophète lui posa la main sur les yeux et pria. Le résultat fut identique à celui obtenu par le souffle de 'Isa Bin Maryam-Jésus fils de Marie, les yeux de Ali furent débarrassés de la conjonctivite et jamais plus, après, ils n'eurent à souffrir d'une maladie.

« Ensuite, le Prophète demanda à Ali de s'approcher pour lui rappeler qu'avant de se lancer à l'attaque il se devait d'envoyer des émissaires aux chefs du fort pour leur proposer d'embrasser l'Islam ; en cas de refus d'accepter l'Islam, Ali se devait de leur rappeler leurs devoirs à accomplir sous la gouvernance de l'Islam, ce qui sous-entendait que les juifs devaient déposer leurs armes, et s'engager à vivre en respectant la protection du Salam et en payant l'impôt de capitation<sup>103</sup> ou taxe de participation aux efforts de maintien de l'ordre, du Salam et de protection des populations civiles vivant à l'intérieur de l'Etat Islamique. Si, les juifs se refusaient à toutes ces mesures préliminaires leur garantissant une vie dans le cadre du *Salam de l'Islam*, alors, Ali se devait de les attaquer. Ces recommandations faites à Ali par le Prophète une fois terminées, le Prophète souligna la ligne de conduite que devait suivre Ali : Si الله-Dieu, Le Tout-Puissant, décide de guider une seule de Ses créatures à travers ta guidance, ce sera pour toi bien plus profitable que si tu possédais un entier troupeau de chameaux à poils roux et que tu les mettes au service du Chemin de الله-Dieu.<sup>104</sup>

« Sans doute aucun, les recommandations du Prophète sont autant de principes à suivre pour être dans la droite voie de l'humanisme et des actions humanitaires, y compris lors de conflits ou d'affrontements armés ; l'attitude du Prophète lors des guerres qui lui furent imposées démontre bien que son intention n'a jamais été autre que celle d'assurer aux peuples une Guidance juste ». [Voir Sirat Sayyed Al-Moursalin – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani]

<sup>102</sup> Les termes employés par Tabari dans son Tarikh sont les suivants : *Fa tatawala Abu Bakr wa Umar*.

<sup>103</sup> Bihar Al-Anwar, volume 21, page 28.

<sup>104</sup> Sahih Muslim, volume 5, page 195 ; Sahih Bukhari, volume 5, page 22.23.

444. Suite à cette écrasante victoire de Ali Ibn Abi Tâleb (s) sur les forts de Khaybar, les Juifs de Fadak prirent la décision de s'en remettre au Messager de الله-Dieu (pslf) sans le combattre. Ainsi, par des décisions pacifiques, le Prophète (pslf) devint le propriétaire de Fadak. Même si la raison de la motivation des habitants de Fadak de transférer leurs biens au Prophète (pslf) se forgeait sur la puissance des Musulmans et la prise de Khaybar, Fadak était bien propriété du Messager.

445. – « Près de Khaybar, il y avait une zone de terre fertile et très bien exploitée, située à environ cent quarante kilomètres de Médine et considérée comme une place forte des juifs du Hedjaz après la place forte de Khaybar, il s'agissait du village de Fadak. Après l'opération de Défense offensive qui avait mis fin à l'activisme juif retranché derrière les épaisses murailles et lourdes portes des sept forts de Khaybar bourrés d'armes et de provisions en eau et nourriture, et à l'activisme de Wadi'ul Qurâ et Taymâ', et avoir comblé le vide par la présence de formations islamiques de maintien du Salam, le Prophète songea très sérieusement à mâter la puissance agressive de la zone du village de Fadak qu'il considérait, à juste titre, comme un danger permanent pour l'Etat Islamique et ses populations civiles islamiques. Alors, le Prophète envoya son émissaire Muhit auprès des anciens du village de Fadak.

« Yush'a Bin Noon, reconnu être le chef du village, préféra le Salam à la guerre et se rendit immédiatement ; les habitants acceptèrent de remettre au Prophète, chaque année, la moitié de leurs revenus, de s'en remettre pour leur sécurité et leur protection à l'Islam et de ne pas conspirer ni comploter contre l'Etat Islamique et ses populations civiles islamiques. En échange, le Gouvernement Islamique et ses formations de maintien du Salam leur garantissaient la défense de leur entier territoire.

« Selon les Règles de l'Islam, tout territoire conquis par la guerre et les formations islamiques armées devient propriété de tous les Musulmans, son administration revenant au dirigeant de l'Etat Islamique. Par contre, les territoires qui étaient remis entre les mains des Musulmans sans qu'il y ait eu guerre ni opérations militaires, appartenaient à la personne du Prophète et après son décès à l'Imam Successeur. L'Administration et l'Autorité étaient en totalité sous leur responsabilité, ils pouvaient décider de les céder ou de les louer. La raison de ce privilège reconnu par les Lois de l'Islam étant que le Prophète et après lui, l'Imam, pouvaient, grâce aux revenus de ces territoires, assurer une vie honorable à leurs proches.<sup>105</sup>

<sup>105</sup> « Vous n'avez fourni ni chevaux, ni montures pour vous emparer du butin pris sur eux et que Dieu destine à Son Prophète. Dieu donne pouvoir à Ses Prophètes sur qui IL veut. Dieu est puissant sur toute chose ! Ce que Dieu a octroyé à Son Prophète comme butin pris sur les habitants des cités appartient à Dieu et à Son Prophète, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur, afin que ce ne soit pas attribué à ceux d'entre vous qui sont riches. Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. Craignez Dieu ! Dieu est terrible dans Son Châtiment ! Le butin est destiné aux émigrés qui sont pauvres, qui ont été expulsés de leurs maisons et privés de leurs biens tandis qu'ils recherchaient une faveur de Dieu et Sa Satisfaction et qu'ils portaient secours à Dieu et à Son



« Sur les bases de juridiction islamique, le Prophète fit cadeau de Fadak à sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra (s) et, si l'on analyse scrupuleusement le fond de ce don du père (pslf) à sa fille (s), il en apparaît clairement les raisons : 1. A maintes reprises, le Prophète avait exprimé qu'après lui le pouvoir global, spirituel et temporel, serait remis entre les mains de son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb, Amir Al-Mu'minin et, en conséquence le maintien d'une telle charge nécessiterait, bien évidemment, une rente de souveraineté pour faire face aux dépenses, donc, avec les rentrées de Fadak, Ali et son épouse Fatima Az-Zahra (s), seraient à même d'assurer les dépenses que ne manquerait pas d'occasionner la charge remise à Ali de Successeur à la tête de toutes les Affaires islamiques. Mais, et trop malheureusement, des intrigues politiques portèrent au pouvoir quelqu'un d'autre que le Successeur désigné par الله-Dieu et confirmé par Son Messenger (pslf) face à plus de 120.000 témoins. Non contents de lui avoir enlevé son Droit à la Succession, les usurpateurs confisquèrent la propriété familiale de Fadak dès les premiers jours de leur acte déloyal. 2. Il va de soi, qu'après le sublime retour de l'âme du Prophète à son Créateur, sa sainte famille devait pouvoir vivre dignement et dans l'honneur de son rang de famille prophétique composée comme tout le monde le sait, de sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra, de ses deux petits fils très-aimés Hassan et Hossein. C'était là une préoccupation du Prophète que الله-Dieu lui avait réglé en lui faisant acquérir Fadak sans avoir eu à combattre et en lui ayant réclamé de remettre ce bien à sa sainte famille.

« Les traditionalistes chiïtes, les exégètes et bon nombre de sunnites ont écrit que lorsque le Verset : « Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur ; mais ne soit pas prodigue ». (Coran 17/26), le Prophète appela sa fille bien-aimée Fatima Az-Zahra et lui fit solennellement don de Fadak.<sup>106</sup> Le rapporteur de cette tradition est Abu Sa'd Khadri qui fut aussi un très proche et grand compagnon du Prophète.

« Tous les savants chiïtes et sunnites sont unanimes à reconnaître que ce Verset fut révélé à l'intention des proches du Prophète et que les termes « ... *tes proches parents...* » s'adressaient particulièrement à sa fille. D'ailleurs, lorsqu'un Syrien demanda à l'Imam Sajjad de lui décliner son identité, l'Imam récita ce Verset pour se faire connaître ; et cet incident est tellement connu des Musulmans qu'ils répétèrent que le Syrien, tout en hochant la tête en signe de confirmation, dit à l'Imam : En raison de ton lien très particulier qui te rattache au Prophète, il nous a été ordonné par الله-Dieu de te payer ton dû.<sup>107</sup>

---

Prophète, ceux-là sont les véridiques ! – à ceux qui s'étaient établis avant eux en cette demeure et dans la foi ; à ceux qui aiment celui qui émigre vers eux. Ils ne trouvent dans leurs cœurs aucune envie pour ce qui a été donné à ces émigrés. Ils les préfèrent à eux-mêmes, malgré leur pauvreté. Celui qui se garde contre sa propre avidité... - Ceux-là sont les bien-heureux ». (Coran 59/6 à 9)

Ce sujet est également développé dans les ouvrages de Fiqh.

<sup>106</sup> Majma Al-Bayan, volume 3, page 411 ; Sharh Ibn Abil Hadid, volume 16, page 248.

<sup>107</sup> Dar Al-Manthur, volume 4, page 176.

« Donc, tous les savants de l'Islam sont persuadés que ce Verset fut révélé à l'intention de Fatima Az-Zahra et de ses enfants. En plus, le fait que le Prophète ait remis le bien de Fadak à sa fille au moment même où fut révélé ce Verset est reconnu comme une réalité par tous les savants chiïtes et par certains savants sunnites.

« Lorsque Mamun prendra la décision de retourner le bien de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra (s), il envoya un courrier à l'éminent traditionaliste Abdullah Bin Musa pour l'informer du sujet. Il lui écrivit le hadith ci-dessus dont les termes expriment clairement l'objectif de leur Révélation et rendit le bien de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra (s)<sup>108</sup> ; il fit parvenir également un courrier à son gouverneur en place à Médine : Le Prophète fit don de son vivant du bien de Fadak à sa fille, c'est un fait reconnu de tous, et ce don doit se perpétuer à travers ses descendants.<sup>109</sup>

« Processus ayant amené Mamun à ce redressement de l'histoire du *fait injuste* ayant abouti à la confiscation des biens de Fatima Az-Zahra de son vivant : Mamun avait institué un tribunal de première instance où il recevait les dépositions et griefs de ses administrés et, lors d'une séance de cette instance, le premier document qui lui fut remis avait été écrit par un homme qui se présentait comme l'avocat défenseur de Fatima Az-Zahra (s). Alors, Mamun parcourut le document, y réfléchit un instant et dit : Où se trouve le défenseur ? – Puis, le tribunal se transforma en un lieu de débat entre Mamun et l'avocat défenseur de Fatima Az-Zahra (s) et, peu à peu, Mamun se rendit à l'évidence que la cause défendue était juste, il ordonna au procureur général de rédiger un acte officiel dont les termes furent : Retournez les biens de Fadak aux descendants de Fatima Az-Zahra. – L'acte fut rédigé et reçu le sceau de Mamun. A ce moment, Da'bal Khuza qui était présent lors du débat entre l'avocat défenseur de Fatima et Mamun, se leva et récita quelques Versets.<sup>110</sup>

« Soulignons ici, que les Chiïtes n'avaient pas attendu après la décision de Mamun et son document officiel pour toujours affirmer que le bien de Fadak appartenait en propre à la famille de Fatima Az-Zahra et à ses descendants, ils avaient entre les mains la parole de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb qui avait écrit un courrier à Uthman Bin Hunayf, gouverneur de Basra dont les termes étaient en partie les suivants : Oui ! Parmi tous les biens qui sont sous la lumière du soleil, le seul qui nous revienne est la propriété de Fadak. Certains en sont jaloux ; d'importants personnages sont de connivence dans le seul but de s'emparer de ses rentes. الله-Dieu demeure Le Plus Juste des juges.

« Après cet écrit de Amir Al-Mu'minin, qui pouvait encore douter du bien-fondé du don de Fadak à Fatima Az-Zahra par son père Prophète ? ».

« Juste après le décès du Prophète, sa fille bien-aimée fut dépossédée de son titre de propriétaire de Fadak suite à des intrigues politiques malveillantes envers la Sainte Famille du Prophète au point où, les fonctionnaires et les employés de l'Etat l'expulsèrent de la cour du calife où elle s'était rendue pour déposer une plainte en

<sup>108</sup> Majma Al-Bayan, volume 2, page 211 ; Futuh Al-Buldân, page 45.

<sup>109</sup> Sharh Nahj Al-Balagha, Ibn Abil Hadid, volume 15, page 217.

<sup>110</sup> Sharh Nahj Al-Balagha, Ibn Abil Hadid, volume 16.

revendication de son bien de Fadak. Mais, se considérant dans son bon droit, Fatima Az-Zahra décida de saisir le calife par des moyens juridiques.

« Dès la reddition du chef juif de Fadak sans avoir mené de combats contre le Prophète, Fadak était devenu propriété de sa fille par une donation du père à sa fille et sur l'Ordre de الله-Dieu. Or, sans prendre en considération ni les décisions prises par le Prophète, ni l'Ordre de الله-Dieu, ni les textes de la *Sha'ria* en matière de protection de la propriété, du titre de propriété, de la donation, du droit du donateur, etc., le calife en place, peu scrupuleux, demanda à la fille du Prophète de se faire entourer de témoins pour continuer sa procédure en revendication de son bien alors que tout le monde savait qu'il n'était réclamé à personne de faire témoigner quelqu'un de son bon droit de propriétaire de ses biens propres. La mesure prise par le calife était farouchement discriminatoire.

« Fatima Az-Zahra ne pouvant faire autrement que de se plier aux injonctions du calife, présentera des témoins, son époux Ali, une femme nommée Oum Ayman, au sujet de laquelle le Prophète avait déclaré que la Porte du Paradis lui était grande ouverte, et Rabah, un serviteur du Prophète (selon Bilâzari dans *Fûtuh Al-Buldan*, page 43). Malgré tout, et sous des motifs tendancieux, le calife refusa en bloc leurs témoignage, et, Fatima Az-Zahra fut honteusement dépossédée de la propriété que son père bien-aimé lui avait donnée.

« En accord avec le Verset de la Pureté : « Ô vous les gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifiez totalement » (Coran 33/33), Fatima Az-Zahra Ali Ibn Abi Tâleb, et leurs enfants sont à considérer comme des personnes absolument pures de toutes impuretés et, même s'il est dit que ce Verset englobe également les épouses du Prophète, son application à la fille du Prophète est incontestable. Là encore et de façon injuste, l'interprétation erronées des termes de ce Verset par certains en excluait la Sainte Famille du Prophète alors qu'il avait été révélé pour elle seule et, en conséquence, le calife en place au moment de tous ces faits injustes, ne reçut pas la plainte de Fatima Az-Zahra en revendication de son titre de propriétaire sur Fadak.

« Néanmoins, les savants chiites acceptent que le calife fut sensible à la réclamation légitime faite par la fille du Prophète, qu'il reconnut qu'effectivement Fadak lui revenait en totalité, de plein droit légitime et en pleine propriété, qu'il écrivit un décret lui retournant son bien et qu'il le lui remit. Mais, en chemin, Fatima Az-Zahra rencontra l'ami du calife qui, mis au courant du contenu du décret, s'en empara en le retirant des saintes mains de Fatima Az-Zahra et, s'empressa d'aller auprès du calife pour lui dire ceci : Le fait que Ali soit mêlé à cette affaire et que Um Ayman soit une femme, leur témoignage n'a aucune valeur. – Puis, il mit en pièces le décret en présence du calife.<sup>111</sup>

« L'éminent savant et biographe sunnite, Halabi, donne une autre version des faits : Le calife accepta le titre de propriété sur Fadak de la part de la fille du Prophète. Mais, soudain, Omar entra et demanda : De quoi s'agit-il dans ce décret ? – Le calife lui répondit : J'ai confirmé le titre de propriété de Fatima dans ce décret. –

<sup>111</sup> Sharh, Ibn Abil Hadid, volume 16, page 274.

Omar répliqua : Tu as un absolu besoin de ses rentes car, si demain les idolâtres de l'Arabie se soulèvent contre les Musulmans, d'où prélèveras-tu les finances pour couvrir les dépenses de guerre ? – Puis, il s'empara du décret et le mit en pièces.<sup>112</sup>

« Pour quiconque désire en savoir davantage concernant cette pénible affaire du bien de Fatima Az-Zahra confisqué en trahison de toutes les règles islamiques, nous proposons l'analyse de l'un des plus fameux théologiens de tous les temps qui rapporte que Ibn Abil Hadid a déclaré ceci : J'ai fait remarquer à un éminent théologien connu sous le nom de Ali Bin Naqi, ceci : La superficie du village de Fadak n'était pas très importante, elle ne pouvait contenir que quelques palmiers-dattiers, ce qui n'explique pas la volonté des opposants de Fatima de vouloir à tout prix s'en emparer. – L'éminent théologien Ali Bin Naqi me répondit ceci : Tu fais erreur. Le nombre des palmiers-dattiers présents à l'époque à Fadak était équivalent à celui de ceux présents à Kufa aujourd'hui. Il est admis de tous que la Famille du Prophète fut dépossédée des terres de Fadak et donc de leurs revenus et, en supposant qu'elle en ait gardé les rentes, Ali serait devenu une menace pour le calife car, avec ces rentes, il aurait pu financer ses partisans et leur équipement militaire et se lancer contre le calife. Puis, le calife n'a pas seulement dépossédé Fatima Az-Zahra de son bien de Fadak, sa décision ciblait également toute la famille des Béni Hachim et les descendants de Abdul Muttaleb qu'il priva de leurs droits, c'est-à-dire leur droit au 5<sup>e</sup> des butins de guerre pris sur l'ennemi et connu sous le nom de Khums. Toutes ces mesures injustes avaient un objectif reposant sur le fait que quiconque rencontre des difficultés financières pour subvenir à ses nécessités ne pense pas en premier à faire tomber le pouvoir en place.<sup>113</sup>

« Puis, le même auteur dont il est fait mention ci-dessus rapporte la déclaration de l'un des plus fameux professeurs de la Madressa Gharbi Baghdad connu sous le nom de Ali Bin Faruqi ayant répondu à sa question : La fille du Prophète était-elle sincère dans sa plainte en revendication de son droit de propriété sur Fadak ? – Le professeur répondit : Oui – J'ai continué par cette autre question : Le calife était-il au courant que Fatima était reconnue comme une personne véridique ? – Le professeur : Oui – Je l'ai encore questionné : Alors, pour quelle raison le calife s'est-il refusé à lui rendre ce qui lui appartenait en titre ? – Ici, le professeur fit un sourire et très dignement dit : Supposons que le calife ait donné une suite favorable à la réclamation légitime de Fatima Az-Zahra et qu'il lui ait retourné son bien injustement confisqué sous la conviction qu'elle était une femme connue de tous pour être véridique, sans lui avoir réclamé de présenter des témoins, Fatima Az-Zahra aurait eu devant elle la voie ouverte pour en profiter et réclamer aussi, dès le jour suivant, le bon droit de son mari Ali à qui avait été remis la charge de premier calife par son père. Placé devant une telle situation, le calife n'aurait eu d'autre alternative que de céder la place à Ali puisque la réclamation provenait d'une personne qu'il aurait lui-même et publiquement reconnue comme véridique. Pour éviter cette situation inconfortable de

<sup>112</sup> Seerah Halabi, volume 3, page 400.

<sup>113</sup> Sharh, Ibn Abil Hadid, volume 16, page 236.

restituer le bon droit à Ali, le calife qui s'était installé à sa place au pouvoir, se refusa d'admettre, de reconnaître et d'accorder à Fatima Az-Zahra son Droit.<sup>114</sup>

« L'origine de la réclamation des descendants de Fatima Az-Zahra en restitution de leur bien de Fadak remonte donc au mauvais choix politique du premier calife. Après l'assassinat de Ali, Mouawiyya prit par la force les rênes du Gouvernement et divisa en trois Fadak : une part pour Marwan, une autre pour Amr Bin Uthman et la dernière pour son fils Yazid. Puis, durant la période du califat de Marwan<sup>115</sup>, les trois parts lui étaient revenues entre les mains et il en fit cadeau à son fils Abdul Aziz qui, à son tour en fit cadeau à son fils Omar. Ici, il faut signaler la droiture de Omar Bin Abdul Aziz qui dès qu'il fut au pouvoir corrigea la première grande malversation de la politique du premier calife en retournant aux descendants de Fatima Az-Zahra leur droit légitime sur la propriété de Fadak, propriété de la Sainte Famille du Prophète. Mais, après le décès de Omar Bin Abdul Aziz, les califes omeyyades qui lui succédèrent s'empressèrent de retirer les biens de Fadak d'entre les mains des Béni Hashim et les conservèrent jusqu'à l'effritement et la totale disparition de leur dynastie.

« Durant la dynastie des Abbassides, l'affaire de Fadak fut traitée de façon incohérente. En exemple, Saffah fit remettre Fadak à Abdullah Bin Hassan, puis après celui-ci, Mansur Dawâniqi le reprit mais son fils Mahdi le rendit aux descendants de Fatima Az-Zahra, ensuite, après ce dernier, Mousa et Haroun leur reprirent en invoquant des considérations politiques, enfin, Mamoun en tant que calife et selon un acte officiel qu'il fit rédiger par le Procureur, rendit le bien de Fadak à ses propriétaires légitimes. Mais, après sa mort, *l'affaire Fadak* fut soulevée de nouveau et ballottée entre les descendants à qui Fadak était retourné puis repris, et ainsi de suite.

« Durant le temps de la dynastie omeyyade et de la dynastie abbasside, Fadak fut au centre de nombreux débats politiques malgré sa rente insignifiante comparée à la puissance économique acquise par ces dynasties. Alors que le premier calife ne pouvait pas se passer de ses rentes pour se maintenir au pouvoir, les califes omeyyades et abbassides n'avaient vraiment plus besoin de ses revenus pour se maintenir à la tête des affaires islamiques tellement ils étaient devenus riches. Néanmoins, lorsque Omar Bin Abdul Aziz avait retourné Fadak à ses légitimes propriétaires dans les descendants de Fatima Az-Zahra, les Béni Omayyades le lui reprochèrent vertement en lui disant ceci : Par cet acte tu as fait preuve de contradiction avec les décisions prises par les deux personnalités vénérables – sous-entendu Abu Bakr et Omar –, et parvinrent à le convaincre d'en distribuer les rentes aux descendants de Fatima Az-Zahra mais d'en garder la propriété<sup>116</sup> ». [Voir Sirat Sayyed Al-Moursalin – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani]

<sup>114</sup> Sharh Nahj Al-Balagha, Ibn Abil Hadid, page 284.

<sup>115</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane : Marwan I, quatrième calife omeyyade, 64 de l'Hégire.

<sup>116</sup> Sharh, Ibn Abil Hadid, volume 16, page 278.

446. Aussi, les habitants de Fadak avaient-ils signé un Traité de paix (sulhan) avec le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dans lequel ils lui (pslf) offraient la moitié de leur terre. A la différence des terres de Khaybar dont les revenus étaient attribués annuellement aux Musulmans, le bien de Fadak était resté dans le statut de la propriété privée du Prophète (pslf)-khalis lahu. Il (pslf) en distribuait les revenus entre les voyageurs nécessiteux-abwa al sabil, et les plus pauvres des Banu Hachim.

447. Lorsque le verset : « Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur, mais ne soit pas prodigue » (Coran 17/29) fut révélé, le Prophète Mohammed (pslf), désireux de connaître le sens exact et ce qu'impliquait « tes proches », l'Ange Gabriel lui désigna : Fatima Az-Zahra (s).

448. Par obéissance à cet Ordre de ﷻ-Dieu, le Prophète (pslf) remit en donation la propriété de Fadak à sa fille Fatima Az-Zahra (s). Dès lors, et durant la vie du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), la propriété de Fadak fut considérée par tous les Musulmans comme appartenant en propre à Fatima Az-Zahra (s). Ce n'est qu'au décès de son père (pslf) qu'elle lui fut retirée pour devenir propriété du califat.

449. Fatima Az-Zahra (s), fille du dernier des Prophètes, était connue et reconnue par tous pour être véridique, sincère, honnête et pieuse, dit à son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « C'est Ibn Abu Quhafa [Abu Bakr] qui s'est emparé du don de mon père à mon égard ». – Elle (s) dit aussi à Abu Bakr : « En toute vérité, Fadak m'a été donné par mon père, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ».

450. Quant à Ali Ibn Abi Tâleb (s), son époux, dont la probité et la piété sont connues de tous, dans une lettre écrite à Uthman Ibn Hanaf mentionne ceci : « Oui ! Fadak était bien la seule terre sous les cieux entre nos mains ; mais la convoitise de certains hommes la désirait et les bonnes dispositions des autres les ont fait céder ».

451. Il est dit, aussi, qu'Abu Horaira rapporta du Saint Prophète (pslf) : « Mon héritage ne doit pas être partagé après moi, même si c'est un dinar ou un dirham. Ce que je laisse sont des aumônes, excepté ce qui doit servir à l'entretien et au maintien de mes épouses et de mes descendants ». Voir aussi : Histoire des premiers temps de l'Islam – Sayyed Safdar Husayn – Traduit de l'anglais et édité : Ahmad Al-Bostani – Montréal, Canada – Paris, France – 1991 ; Fatima : The Gracious – Compilé par Odch A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – Qom – R. I. d'Iran – 1990.

452. L'ego aime les biens de ce monde, ses honneurs, ses plaisirs, alors que Fatima (s) a préféré la Cause de ﷻ-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. Son âme savait qu'elle (s) en aurait toujours assez pour accomplir la Volonté de ﷻ-Dieu. Elle savait aussi que l'injustice est insupportable surtout celle qui a pour but d'appauvrir spirituellement et matériellement les Croyants et les Croyantes afin qu'ils restent toujours dépendants de ceux qui s'enrichissent en s'accaparant leurs biens. L'esprit de la contestation interprétera, encore une fois en sa faveur, la Sainte Ecriture coranique pour déposséder Fatima Az-Zahra (s) de ce qui lui appartenait en propre ainsi qu'à sa famille. En raison de l'importance du donateur, en raison aussi de l'importance de ces biens dans la vie du groupe familial rattaché au Prophète (pslf),

la donation faite à Fatima Az-Zahra (s) obéissait à des règles qui proclament insaisissables les biens nécessaires à la vie et au travail du groupe familial.

453. La communauté à laquelle doit s'affronter Fatima Az-Zahra (s) est à nouveau confrontée aux formes irrationnelles de penser le pouvoir et la société. Provoquant ainsi un désarroi confusionnel qui obligeait la fille du Prophète (pslf) à intervenir. Elle (s) savait aussi qu'en tournant le dos à l'Imam Ali (s) l'esprit de la contestation ne bénéficierait pas du savant qui avait tout noté dans un ouvrage volumineux : « L'auteur de *Ta'sis al-shi'ah* écrit : ... sachez que les Chiites furent les premiers à s'engager dans la collecte des chroniques rapportant les actes et les paroles du Prophète (pslf) durant la période des califes. Ils marchèrent dans les pas de leur Imam Ali, *Amir Al-Mu'minin* (s) qui avait compilé et classifié les hadiths durant la vie du Saint Prophète (pslf). Le Sheikh Abu Al-Abbas al-Najashi, dans la tradition de Mohammed ibn Adhafar, dit : J'étais en compagnie de Hakam ibn 'Ayyinah aux côtés de Abu Ja'afar Mohammed ibn Ali Al-Bâqir (s). Hakam commença à poser des questions auxquelles Abu Ja'afar ne cessa d'apporter des réponses. Il y eut un désaccord entre eux à propos d'un fait. Alors, Abu Ja'afar dit : Mon fils, va et apporte le livre de Ali. Il apporta un livre volumineux et l'ouvrit. Il le compulsait durant un moment jusqu'à ce qu'il y trouve le sujet débattu entre eux. Abu Ja'afar (s) dit : Ceci est écrit de la main de Ali sous la dictée du Messager de ﷻ-Dieu, que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur eux ». Cité dans : *Al-Tawhid – Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; Outlines of the Development of the Science of Hadith -Jami 'al-Sa'adat – Dr Mustafa Awliya'i* - éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – République Islamique d'Iran – volume 1, n° 1 – Muharram 1404 – 1984 - p. 28 – Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili.

454. Ce livre permettait à l'Imam Ali (s) de connaître le résultat judiciaire des intentions bien orientées ainsi que le résultat des intentions nuisibles de ceux qui s'obstinent à les orienter suivant des idées préconçues ou suivant des conclusions erronées et fondées sur l'opinion personnelle limitative. Ce savant, l'Imam Ali (s) n'avait qu'un seul intérêt : la réussite islamique entreprise dans l'Etat Constitutionnel de Médine, ce qui lui (s) laissait une entière liberté de jugement tout en amplifiant l'intérêt de son rôle au nom souverain du Parti de ﷻ-Dieu.

455. Ce qui amena Sainte Fatima Az-Zahra (s) à prendre la décision d'alerter l'opinion publique par une Déclaration pour attirer l'attention des Musulmans et des Musulmanes sur les agissements de certains, irrespectueux de la parole donnée à son père, le Prophète Mohammed (pslf). Des milliers de personnes se rassemblèrent à l'intérieur de la mosquée de son père en présence des dirigeants afin d'entendre les réprobations de la Dame véridique et loyale de l'Islam concernant la rupture consommée du lien qui unissait la foi à la Révélation, la *Ummah Islamiyya* au Parti de ﷻ-Dieu.

### CHAPITRE 3

#### Objectif de l'Intervention de Fatima Az-Zahra : Le succès de la Ummah Islamiyya Que la Paix soit avec elle

456. Lors de son Intervention historique, Fatima Az-Zahra (s) procéda à une analyse approfondie et véridique sur la situation théologique, politique, juridique et sociologique de la *Ummah Islamiyya*-Communauté mère de l'Islam, sur ses conséquences spirituelles et temporelles, humaines et sociales, sur les solutions destinées à les résoudre, sur la nécessité de pratiquer le Droit à la Résistance Islamique.

457. Fatima Az-Zahra (s) invectiva les gens réunis dans la Mosquée de son père (pslf) parce qu'elle (s) partage avec la *Ummah* les mêmes convictions et les mêmes responsabilités. En effet, chaque Musulman et chaque Musulmane pour leur part respective sont responsables de la conduite de la Société islamique ouverte à la spiritualisation, à la socialisation, à l'éducation, profondément attachée à la liberté individuelle responsable et au progrès des sciences humaines et sociales.

458. D'évidence, Fatima Az-Zahra (s) milite en faveur du succès de la *Ummah Islamiyya* car il renforcera, et cela de façon décisive, l'instauration du Bien et l'éradication du Mal. Chacun d'entre les islamisés a la responsabilité d'assurer sa propre prospérité spirituelle et temporelle par l'effort-*Jihad* et conséquemment la prospérité de la *Ummah Islamiyya*. La spiritualisation véritable et la bonne socialisation oeuvrent sans aucun doute à la prospérité de l'ensemble du monde et çà, Fatima Az-Zahra (s) le sait pertinemment.

459. Dès lors, pour atteindre les objectifs islamiques, dans un monde marqué à nouveau par une interdépendance avec *le vieil ordre* pré-islamique, obligeait Fatima Az-Zahra (s) à dénoncer publiquement le Mal de la situation créée par les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa*. Elle (s) exhorte les Musulmans et les Musulmanes à se décider d'assumer pleinement leurs responsabilités et à développer leurs efforts en vue d'une islamisation accrue et d'un dialogue constructif entre les islamisés de bonne volonté, dépassant les clivages politiques, l'inégalité des ressources dont chacun dispose et les différences de point de vue personnel.

460. Fatima Az-Zahra (s) est décidée à venir à bout du haut degré d'incompétence, de malentendus, de division continue et des graves problèmes créés par l'arbitraire du nouveau régime politique en contradiction avec la Ligne politique et sociologique de son père (pslf). Le but de l'Intervention étant bien de faire prendre conscience de la régression accomplie depuis le décès du Prophète Mohammed (pslf), d'identifier plus précisément les problèmes que les nouveaux dirigeants devaient résoudre et de rappeler *La Direction Islamique* à suivre à l'avenir.



461. Donc, la tâche la plus urgente pour Fatima Az-Zahra (s) consiste bien à réveiller la *Ummah* afin qu'elle assure le redressement de tout ce qui allait de travers depuis le décès de son père (pslf) et à réduire les conséquences des choix politiques de la nouvelle équipe au pouvoir. En confortant ce redressement, il est essentiel pour la fille (s) du Prophète (pslf) que la *Ummah Islamiyya* retourne aux propos du Sermon de *Ghadir Khumm*, qu'elle évite le déchaînement des passions fondées sur les tentations d'un retour au *vieil ordre d'autrefois* qui met déjà en danger l'œuvre islamique de son père (pslf). L'objectif de la nouvelle équipe au pouvoir doit être une islamisation stable et durable. Ainsi, la confiance des Musulmans et des Musulmanes sera-t-elle rétablie.

Fatima Az-Zahra ira droit au but : dévoiler à l'opinion publique les faits injustes Que la Paix soit avec elle

462. Fatima Az-Zahra (s) avait ressenti la perte de la Paix du cœur au sein de la communauté islamique, elle (s) se devait donc de mettre tout en œuvre pour la faire recouvrer car quoi qu'il arrive en ce monde, rien n'est capable de ravir totalement le *Salam* du cœur de l'Islam ni de le troubler définitivement. Fatima Az-Zahra (s), en conservant un esprit islamique toujours égal parmi les divers événements de la vie sans son père (pslf), demeure l'exemple fidèle à la ligne islamique de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-*Sunna*.

463. Son intervention va dévoiler l'esprit inquiet de ses adversaires qui demeurèrent exposés aux griefs des Musulmans et des Musulmanes venus nombreux à la Mosquée de son père (pslf). Fatima (s) fit voir la voie la plus courte et la plus sûre pour arriver à la vertu selon les normes islamiques mais le démon fit tous ses efforts pour bannir la Paix du cœur de ses adversaires et pourtant, le *Salam* est la demeure des grandes œuvres qui plaisent à اللطيف-*Al-Latif*-Le Bienveillant-Subtil. De là vient que le démon utilise tout l'arsenal de la ruse pour ravir la paix des cœurs faibles en leur inspirant des desseins qui paraissent bons, mais qui sont mauvais en effet, et qu'on reconnaît à plusieurs marques, surtout en ce qu'ils troublent le *Salam de l'Islam*, la Paix intérieure de la Fille bien aimée du Prophète Mohammed (pslf), de l'épouse de Ali Ibn Abi Tâleb (s), de la mère des deux « Princes de la jeunesse du Paradis ».

464. Pour remédier à ce mal moral si dangereux pour la jeune communauté islamique, Fatima Az-Zahra (s) ira droit au but : dévoiler à l'opinion publique *les faits injustes* qui lui sont imposés et conséquemment nuisibles au but de perfection et d'humanisme de l'Islam. Dès lors, son engagement stipule de ne jamais se décourager ni accepter de perdre le *Salam* du cœur ni à se soumettre à des principes qui abaissent la dignité civilisée et entravent les Droits.

La Déclaration historique de Fatima Az-Zahra  
Que la Paix soit avec elle

465. Fatima Az-Zahra (s) ayant examiné de près la situation prévalent autour d'elle, ainsi que les observations formulées à son sujet par certains compagnons de son père (pslf) demeurés fidèles à sa Ligne géothéologique et géopolitique, et faisant sienne la nécessité d'une Déclaration concernant de nombreux faits injustes commis à son égard, à l'égard de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), à l'égard aussi des intérêts de la *Ummah Islamiyya* ;

466. Convaincue que la continuité de *L'Œuvre Islamique* de son père (pslf) doit être essentiellement fondée sur la stratégie politique de la Succession de son époux Ali Ibn Abi Tâleb (s), sur les efforts des Musulmans et des Musulmanes et sur l'exploitation de la totalité de leurs ressources en forces spirituelles et matérielles ;

467. Confirmant que, pour cet effort islamique atteigne plus rapidement ses objectifs, il est indispensable que les dirigeants en place cessent de voir la conduite de la *Ummah Islamiyya* selon les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa Beni Sâadah*, selon leurs intérêts particuliers et l'accroissement de leurs richesses pour certains, grâce à leur mainmise sur les biens communs de la *Ummah Islamiyya* et plus particulièrement sur les biens propres de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) ;

468. Considérant que *l'intérêt immédiat* que présente un volte-face radical des choix politiques issus de la fameuse réunion en question, notamment pour l'avenir de la *Ummah Islamiyya* ou bien encore pour l'avenir d'une honorable islamisation qui ne soit pas fondée sur un esprit de conquêtes à des fins de remplir les caisses des dirigeants, exige que les Musulmans et les Musulmanes prêtent une attention constante aux hommes qui s'érigent en dirigeants compromettant le devenir spirituel et temporel, moral et social de la *Ummah Islamiyya*, en vue d'obtenir toujours plus de pouvoir, une autorité toujours plus grande par la modification pernicieuse des choix politiques islamiques de son père (pslf) et, là où il existe déviation, une exigence s'impose : faire changer le cours de la pensée politique qui fait aller de travers ;

469. Affirmant nécessaire la continuité géothéologique, géopolitique et géosociologique de la *Ummah Islamiyya* tel le veut *الله عز و جل -Allah Azza wa J'jall-* Dieu, Glorieux et Majestueux et par Lui, Son Prophète Mohammed (pslf), Fatima Az-Zahra (s) pointe du doigt et du bon doigt, les obstacles et les restrictions qui nuisent à l'expansion de *L'Œuvre Islamique* de son père (pslf), qui entravent la prospérité indispensable de la *Ummah Islamiyya*, et qui pourraient faciliter la désislamisation à long terme ;

470. Notant que la pratique du fait accompli et injuste sans restriction fait obstacle au *Salam de l'Islam*, faussant la vérité en la rendant moins efficace et provoquant la contradiction, la division et la suspicion ;

471. Sachant que les Musulmans et les Musulmanes ont souffert, au cours des derniers mois, du décès du Prophète Mohammed (pslf) et du comportement abusif de certains de ses compagnons et que cette dernière tendance a eu pour effet de diminuer la confiance et de créer un écart chronique entre les dirigeants et les administrés et les besoins de ces derniers de voir se continuer et se réaliser *L'Œuvre Islamique* de son père (pslf) ;

472. Considérant que l'instabilité du régime politique en place risque de compromettre le processus islamique de libération et d'émancipation à long terme ;

473. Prenant note des rapports de force établis par le nouveau régime sur la base d'alliances claniques et tribales ;

474. Réaffirmant la responsabilité reconnue qu'on les dirigeants en Islam mohammadien de faire tous les efforts appropriés pour aider à accélérer le succès de la *Ummah Islamiyya* ;

475. Tenant compte du fait que l'accélération du rythme de l'Islamisation intelligente, raisonnable, juste et équitable est dans l'intérêt de chacun et de tous ;

476. Fatima Az-Zahra (s) va demander dans sa Déclaration Historique de tenir dûment compte de l'ensemble Coran-Sunna ; des propos de son père (pslf) énoncés lors du Sermon de *Ghadir Khumm* ; de la Succession au Prophète Mohammed (pslf) de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), et faire en sorte que la ligne politique d'un régime islamique s'applique à respecter tout ce qui est *Œuvre Islamique*, n'épargnant aucun effort pour défendre sans cesse les conditions qui permettent depuis son père (pslf) de mener à bon terme la *Ummah Islamiyya* ;

477. Fatima Az-Zahra (s) fait appel à la Grâce du Nom de الله-Dieu ; au nom de Son Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; au nom de son Successeur l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; au nom de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) ; au nom des Croyants et des Croyantes ; au nom des Musulmans et des Musulmanes ; au nom de la *Ummah Islamiyya*, contre les choix politiques sous forme d'une Déclaration à l'adresse des dirigeants mais aussi des compagnons de son père (pslf) et de la multitude musulmane. Là encore, Fatima Az-Zahra (s) est dans son plein droit d'exercice de sa liberté politique car, tel le souligne l'Ayatollah Mohammed Chirazi : « L'État n'a pas le droit d'interdire le rassemblement que cela soit un rassemblement momentané pour une célébration, pour un deuil, ou pour un échange d'avis ou encore un rassemblement continu comme les rassemblements que font les associations, les syndicats, les comités ou autres... ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique

dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 45 – 1421-2001

478. Notre argumentation en français concernant la Déclaration historique de Fatima Az-Zahra (s) repose sur les sources suivantes : Awalim Al-Ouloum wa Moustadrakatiha. L'ouvrage de Fatima-Az-Zahra (s), volume 2, pages 652 à 697, chapitre 5, récit 1<sup>er</sup> et pages 744 à 748, chapitre 6, récit 2<sup>ème</sup>. Adaptation de la langue arabe au français : A&H. Benabderrahmane. Voir également : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – éd. : Ansarian Publications – Qom – République Islamique d'Iran – p.136 à 149 ; Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom - République Islamique d'Iran - 1990 - p. 169 et suivantes.

479. Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) :

Dès le décès de son père, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), Fatima-Az-Zahra (s) sortit de chez-elle, accompagnée d'un groupe de femmes, pour se rendre à la Mosquée et réclamer publiquement son droit. Un voile fut dressé en l'honneur de l'Illustre Dame de l'Islam, la Maîtresse des femmes chastes vêtues de l'habit de la pudeur.

Elle fit un discours historique aux aspects d'une véritable Déclaration universelle des Droits et de Conditions de justice égale pour tous, riche en arguments ; d'une éloquence rare, d'une clarté éblouissante, d'une rigueur de raisonnement, d'une logique parfaite, d'une argumentation irréfutable et aux objectifs bien définis. Méditons sur l'Enseignement, de la Souveraine Dame des femmes des Mondes, que voici :

« La Louange appartient à ﷻ-Dieu, Exalté soit-Il ! Pour tout ce qu'Il a étendu de bienfaits à notre service ! La Louange appartient à ﷻ-Dieu, Exalté soit-Il ! Pour tout ce qu'Il a inspiré, pour tout ce qu'Il a ordonné en Son Nom Sanctifié et pour tout ce qu'Il a octroyé avec abondance de faveurs dans Sa Création, sans aucune restriction dans Ses dons, grâces et bénédictions, que l'on ne peut dénombrer tant ils sont présents partout et en tout, à chaque instant de la vie, pour tous les temps et en tous lieux ; sans limites concevables pour les hommes.

« Il a seulement recommandé à Ses Créatures d'acquérir sans cesse davantage de Ses bienfaits en faisant preuve de gratitude face à leur abondance et à leur diversité. Il a seulement réclaté à Ses Créatures de Le servir et de Le glorifier par la Prière avec ferveur pour s'approcher sans cesse de Ses grâces et de Sa générosité.

« Je déclare et témoigne qu'il n'y a pas d'autre ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu ! Qu'Il est Un et sans aucun associé à Ses côtés, qu'il est nécessaire pour une déclaration de foi de faire preuve d'une dévotion profonde et sincère pour bien en comprendre sa signification. Les cœurs sont les réceptacles de Son éternité, et les esprits éclairés sont des preuves de Sa sensibilité. Il est Celui qu'aucun regard ne peut atteindre ; qu'aucune langue ne peut décrire, qu'aucune imagination ne peut en établir la transcendance de Son Essence.

« Il est Le Créateur de toutes choses, rien n'existait avant Lui, créant sans avoir à suivre un quelconque modèle préexistant à Lui. Tout est créé de Sa Puissance

et répandu selon Sa Volonté. Il crée sans aucun besoin pour Lui-Même ni aucun bénéfice dans Ses desseins mais uniquement pour établir Sa Sagesse ; attirer l'attention vers Son obéissance ; manifester Son Omnipotence ; inviter Ses Créatures à Le servir et à honorer Son appel.

« Puis, Il fixa les récompenses liées à Son obéissance et les châtiments prévus pour ceux qui Lui désobéissent. Ainsi prévenues, Ses Créatures peuvent se mettre à l'abri de Sa colère, de Son courroux et de Son châtiment, et marcher sur la Voie qui mène aux Jardins du Paradis.

« Je témoigne aussi, que mon père Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger ; qu'Il l'a choisi avant même de l'envoyer parmi nous, qu'Il l'a nommé à ce rang avant même de l'avoir créé, qu'Il l'a instruit, avant même qu'il vienne à l'existence. Tout cela, avant même que les créatures sortent de l'ombre du Monde invisible, avant que le voile qui les cachait à l'existence visible ne se lève, avant que **الله-Dieu** décide du moment où nous devons exister. Pour **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, tout est connu d'avance, Il connaît tout ce qui va suivre, Il est LE Parfait connaisseur de ce que nous réserve l'Avenir et le moment exact de chaque événement. **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, l'envoya en tant que parachèvement du modèle de perfection à suivre dans Ses recommandations ; en tant que certitude dans l'accomplissement de Sa Loi ; et en tant qu'accomplissement des Signes de Sa Miséricorde.

« Il trouva les Nations et les Empires dans la confusion des croyances hérétiques, adorant le feu, se prosternant devant leurs idoles, récusant **الله-Dieu**, Exalté soit-IL ! Après en avoir été avertis de Son Existence. Puis, **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, illumina leurs ténèbres par l'éclat de la présence, parmi eux, de mon père Mohammed (pslf). Il (pslf) fit disparaître de leurs cœurs les sombres voiles de l'obscurantisme, éloignant de leurs yeux les lourds nuages chargés d'ignorance. Il révéla ainsi aux gens la juste et bonne Guidance. Il les a ainsi, sauvés des chemins de l'égarement. Il leur a éclairé le regard. Il les a orientés vers la voie de la Religion Immuable et authentique. Ainsi, les gens ont été appelés à suivre la Voie droite.

« Puis, **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, prit la décision de le (pslf) rappeler à Lui en signe de Sa grande amitié à son égard, en témoignage de Sa volonté et de Sa générosité, mais aussi en signe d'amour et de préférence pour Son dernier des Prophètes (pslf). C'est ainsi que Mohammed (pslf) a quitté le tumulte de ce monde pour vivre dans la quiétude des Anges, dans la satisfaction du Seigneur, Le Grand Magnanime, et la proximité du Puissant Maître, que les prières et les salutations de **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, soient sur mon père : Son Prophète (pslf), le Véridique, l'Élu parmi toutes Ses Créatures, Son Ami sincère, que la Paix, la Miséricorde, et la Bénédiction de **الله-Dieu** soient avec lui (pslf) ».

« Puis, Fatima (s) fit face à l'assemblée et dit : « Vous les serviteurs de **الله-Dieu**, Exalté soit-IL, vous êtes responsables de l'application de Son commandement d'instaurer le bien et d'interdire le mal ; vous êtes les gardiens de Sa Religion et de Sa Révélation ; vous êtes les représentants de **الله-Dieu** pour vous-mêmes ainsi que Ses missionnaires pour les autres Nations. Il a sur vous une pleine autorité. Il vous a présenté une Alliance, et laissé un Héritage pour prendre soin de vous : Le « Livre parlant » de **الله-Dieu** et le Coran véridique, la Pure Lumière, la Voie Eclairée. Son

contenu est inégalable en Vérité ; Ses Secrets y sont clairement révélés ; Ses Recommandations y sont mentionnées ; et Ses disciples y sont bénis. Le Coran guide ses adeptes et donne à ses lecteurs le bon et chaleureux sentiment ; l'écouter porte au Salut ; en lui il y a d'achevé les ineffables arguments de Son Autorité divine, de mentionné Sa manifeste détermination, de rappelé Ses interdits, d'énoncé clairement Ses prescriptions et Ses Lois écrites.

« **الله-Dieu, Exalté soit-IL, a établi :**

« **La Foi, comme moyen pour vous purifier des séquelles du polythéisme.**

« **La Prière, comme moyen pour écarter de vous l'arrogance et comme preuve de votre humilité.**

« **L'Aumône légale (azzakat), comme moyen de purification de l'âme et d'accroissement des ressources.**

« **Le Jeûne, comme moyen de confirmation de la sincérité et d'amplification de la dévotion et de la piété.**

« **Le Pèlerinage, comme moyen d'édification de la Religion.**

« **La Justice, comme moyen d'unité des cœurs dans l'harmonie de l'agir et du vivre ensemble.**

« **Notre Guidance ( Imamat Ahlul Beyt), comme moyen sûr de protection contre la division et de sauvegarde certaine de l'unité et de l'entente.**

« **Le Jihad, comme moyen de garantir et de réaliser la Gloire de l'Islam.**

« **La Patience, comme moyen de bonne réalisation des projets et d'acquisition certaine des bienfaits de الله-Dieu, Exalté soit-IL.**

« **Le Commandement d'instaurer le Bien, comme moyen d'assurer l'intérêt commun, de renforcer la paix publique et les bonnes relations entre les gens.**

« **L'Affection envers les parents, comme moyen de protection contre le courroux de الله-Dieu.**

« **Le Maintien d'étroites relations avec les enfants, comme moyen de longue vie et de multiplication abondante de la descendance.**

« **Le Droit au versement du prix du sang, comme moyen de mettre un terme aux expéditions punitives sanglantes.**

« **Le Respect des engagements, comme moyen d'obtenir la Miséricorde et l'Indulgence.**

« **La Juste mesure en tout, comme moyen de prévenir l'injustice et l'usurpation des droits d'autrui.**

« **L'Interdiction des boissons enivrantes, comme moyen de protection de l'âme contre l'abomination, et d'éradication de la violence alcoolique et de l'affaiblissement de l'intellect.**

« **L'Abandon de l'insulte, comme moyen de protection contre la malédiction et l'affliction.**

« **Le Refus de voler, comme moyen de conserver un esprit pur et sain.**

« **الله-Dieu, Exalté soit-IL, a interdit le polythéisme pour permettre une sincère et fidèle adoration de Son Unicité. Dès lors, craignez الله-Dieu de la façon dont Il doit être véritablement craint, et ne mourez pas en dehors des Principes de l'Islam. Obéissez à الله-Dieu, Exalté soit-IL, dans ce qu'Il vous a ordonné et dans ce qu'Il vous a in-**

terdit. Car « *parmi Ses serviteurs seuls les savants craignent vraiment الله-Dieu.* » (Coran 35/28)

Puis Fatima Az-Zahra (s) poursuivit sa Déclaration :

« Ô vous les gens ! Sachez que je suis Fatima et que mon père est Mohammed (pslf). Ce que je vais dire est en droit fil avec ce que j'ai dit précédemment, vous n'y trouverez rien qui soit contradictoire et dans mon engagement, il n'y a aucun espace réservé à l'erreur ni à la tromperie.

« Mon père : « *Certes un Messager pris parmi vous est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien ; il est bon et miséricordieux envers les croyants.* » (Coran 9/128). Si vous êtes capables de le (pslf) reconnaître vous devez aussi être capables de reconnaître qu'il (pslf) est mon père et non le père d'aucune de vos femmes, qu'il (pslf) est le frère déclaré de mon cousin Ali (s) et non le frère d'aucun de vos hommes. Quelle excellente origine il (pslf) possède ! Et quelle honorable filiation nous avons avec lui (pslf) ! Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa descendance !

« Oui ! Il (pslf) a fait connaître ouvertement et publiquement le Message malgré les mesures coercitives et les menaces, il (pslf) a maintenu à bonne distance l'hérésie de la voie parcourue par les polythéistes qu'il (pslf) ne craignait ni d'affronter ni d'appeler au chemin de Son Seigneur avec beaucoup de sagesse, de douceur, et d'élogieux sermons. Il (pslf) culbuta les idoles, mit en déroute les arrogants jusqu'à ce qu'ils soient devenus humbles et qu'ils se soient engagés dans la voie de la Vérité. Ainsi, l'obscurité de la nuit a cédé la place à la lumière de l'aurore porteuse : de la vertu et du bon droit. La voix de l'autorité religieuse avait pu enfin se faire entendre et contraindre les propos nuisibles des Diables à l'étouffement et au silence. Le pitoyable foyer de l'hypocrisie fut pour un temps éteint et les liens qui unissaient l'infidélité à l'incrédulité, rompus.

« Oui ! Au milieu de cette sombre époque vous aviez prononcé le postulat de la Reconnaissance de l'Unité-Al-Tawhid devant un groupe de purs (les Ahlul Beyt.) Vous étiez encore parmi les pauvres et les affamés, à deux doigts de basculer dans le gouffre de l'Enfer. Vous étiez comparables au peu d'importance qu'à la goutte de rosée pour l'assoiffé ; au peu de consistance qu'à la miette de nourriture pour celui qui a faim ; à l'éphémère de l'empreinte qui disparaît rapidement ; à l'impureté du paillason sur lequel les pieds s'essuient. Vous buviez des eaux nauséabondes pour éteindre votre soif et vous mangiez des viandes fétides pour apaiser la faim de vos estomacs. Vous étiez des êtres méprisés et avilis. Vous n'aviez que mépris et soupçons les uns envers les autres, toujours envahis de la crainte d'être capturés, de voir vos enfants enlevés par ceux qui vous dominaient.

« Alors, الله-Dieu, Exalté soit-IL, dans un ineffable élan de bonté vous a secourus par mon père Mohammed (pslf) ; après beaucoup d'affrontements défensifs qui lui furent imposés, après qu'il (pslf) eut à faire face aux hommes féroces, connus sous le nom de Bédouins chez les uns, et de despotes chez les gens du Livre. « *Chaque fois qu'ils allument un feu pour la guerre, الله-Dieu l'éteint.* » (Sourate 5 ; Verset 64) et lorsque les cornes du Diable se faisaient voir à nouveau et que la bouche des polythéistes murmuraient des propos de sédition et de complot, il (pslf) met-

tait un terme à la dispute avec l'aide de son frère Ali (s). Celui qui ne fait jamais demi-tour, jusqu'à ce que l'ennemi morde la poussière de la défaite et que la flamme de la guerre soit éteinte. Il (s) était toujours au service de la Cause du Parti de الله-Dieu, attentif à Son Ordre, aux proches côtés de Son Messenger (pslf). Il (s) est un maître parmi les Amis de الله-Dieu, vigoureux au travail, sincère dans le conseil, sérieux dans ses intentions et toujours prêt à l'effort pour servir l'Islam. Alors que de votre côté vous ne cessiez de vivre dans l'oisiveté, dans les plaisirs de la vie d'ici-bas, vous estimant saufs au sein de votre confort, guettant notre revers de fortune. Avides d'informations à notre sujet pour entendre parler de l'issue de la bataille imposée, et à laquelle vous aviez tourné le dos, prenant vos jambes à votre cou plutôt que de combattre.

« Dès l'instant où الله-Dieu décida du Sublime retour à Lui de Son Prophète au sein de la Demeure et de l'Abri du groupe de Ses Prophètes et de Ses Serviteurs sincères, les cornes perfides de l'hypocrisie réapparurent au-dessus de vos têtes ; le vêtement de la foi fut arraché ; les ignorantins mal intentionnés, hier silencieux, se mirent à parler, les paresseux et les rétrogrades se portèrent à l'avant des rangs pour brailler et s'agiter. Puis, Satan le maudit a fait sortir la tête de sa cachette, il vous a invités à l'adhésion de son Parti. Il vous a trouvés, prédisposés, à accepter son invitation malicieuse, et prêts à observer ses directives. Il vous a suggérés la sédition et là encore, il vous a trouvés rapides en besogne, fins prêts à la désobéissance qui enveloppe les sentiments de vos cœurs, marquant vos visages des stigmates de l'amertume et du doute. Alors, l'injustice s'est réinstallée dans vos cours.

« Vous avez porté des marques à des chameaux qui ne sont pas les vôtres [sous-entendu : vous avez désigné des dirigeants qui ne sont pas les vôtres] ; vous êtes allés vous désaltérer à l'eau d'une source qui n'est pas la vôtre [sous-entendu : vous êtes guidés par des successeurs qui ne sont pas les vôtres]. Tout cela s'est produit [lors de la réunion de Saqifa] alors que le temps de la présence du Prophète (pslf) parmi vous est encore tout proche ; alors que la déchirure créée par son départ est très profonde ; alors que la cicatrice n'est pas encore refermée ; alors que le Prophète lui-même (pslf) n'était pas encore mis en terre.

« Vous avez décidé promptement d'une affaire [réunion de Saqifa] sous le fallacieux prétexte de parer à la discorde. *« Or, c'est bien dans la discorde qu'ils se sont engouffrés. La Géhenne enveloppera sûrement les incrédules. »* [Coran 9/49] Que tout cela est absurde ! Quel mauvais choix que tout cela ! Quelle entreprise déloyale ! Comme vous êtes stupides ! Comment acceptez-vous de vous laissez détourner de la Vérité ! Et pourtant, le Livre de الله-Dieu est toujours parmi vous ; ses textes y sont clairement exposés ; ses directives manifestement énoncées ; ses signes clairement visibles ; ses restrictions intelligemment formulées ; et ses commandements loyalement évidents. Malgré tout, vous l'avez jeté par-dessus vos épaules ! Comment avez-vous osé agir de la sorte ! Auriez-vous du dédain pour lui ? Ou bien pensez-vous qu'en agissant ainsi vous serez à même de gouverner selon des principes autres que les siens ? *« Quel mauvais échange pour les injustes ! »* (Coran 18/50.) *« Le culte de celui qui recherche une religion en dehors de l'Islam n'est pas accepté. Cet homme sera, dans la vie future, au nombre de ceux qui ont tout perdu ».* [Voir Coran 3/85.]



« Il apparaît clairement que vous n'avez pas même pris le temps de la réflexion ni celui de la patience ni celui de l'obéissance. Vous avez allumé le foyer de la sédition, vous l'avez ravitaillé en braises ardentes, vous avez répondu à l'ordre du Démon vous invitant à éteindre la lumière de la Religion ainsi que l'éclat de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète (pslf). Vous avez échangé ses propos sages et réfléchis pour des paroles futiles et vides de sens. Vos apparences étaient trompeuses. Vos complots à l'égard des membres de sa famille sont semblables à la lance qui pénètre le cœur.

« Vous déclarez maintenant que nous ne possédons aucun droit à l'héritage ! Comment est-ce possible ? *« Recherchez-vous le jugement de l'Ignorance ? Qui donc est meilleur juge que ﷻ-Dieu envers un peuple qui croit fermement ? »* (Coran 5/50). Comment ? Des gens dont la foi est connue peuvent-ils émettre une conclusion imposée, et désireuse d'être placée au-dessus des directives de ﷻ-Dieu, Exalté soit-IL ? *« N'avez-vous pas été enseignés ? »* [Coran 5/10] Certes ! Vous le savez déjà ! C'est aussi clair pour vous que l'éclat du Soleil : Je suis sa fille !

« Ô Musulmans ! Pourquoi mon Droit à l'héritage doit-il être spolié ?

« Ô fils de Abu Quahafa [Abu Bakr] ! Dans quel passage du Livre de ﷻ-Dieu est-il écrit que vous avez le droit d'hériter de votre père et qu'il est interdit que j'hérite du mien ? Vous avez, certainement, inventé là une conclusion sans précédent ni dans le Livre de ﷻ-Dieu ni dans l'Immaculée Tradition du Prophète (pslf) ! *« Vous avez fait quelque chose de monstrueux ! »* (Coran 19/27). Auriez-vous pris intentionnellement la décision d'abandonner le Livre de ﷻ-Dieu et de le jeter par-dessus votre épaule ? N'avez-vous pas lu ce qui est écrit ? :

« *« Salomon hérita de David... »* (Coran 27/16). Ainsi que l'histoire de Zaccharie qui est contée lorsqu'il dit : *« Je crains le comportement de mes proches après ma mort. Ma femme est stérile ; accorde-moi, cependant, un descendant venu de toi. Il héritera de moi ; il héritera de la famille de Jacob [...] »* (Coran 19/5.6.)

« Puis ceci : *« ...Cependant, ceux qui sont liés par la parenté sont encore plus proches les uns des autres, d'après le Livre de ﷻ-Dieu – ﷻ-Dieu est, en vérité, Celui qui sait tout ! »* (Coran 8/75)

« Puis encore ceci : *« Quant à vos enfants, ﷻ-Dieu vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles. »* (Coran 4/11)

« Et encore ceci : *« Voici ce qui vous est prescrit : Quand la mort se présente à l'un de vous, si celui-ci laisse des biens, il doit faire un testament en faveur de ses père et mère, de ses parents les plus proches, conformément à l'usage. C'est un devoir pour ceux qui craignent ﷻ-Dieu. »* (Coran 2/180)

« Vous prétendez que je ne possède aucun droit ! Que je ne peux pas hériter de mon père ! En conséquence de quoi vous rompez mes liens de filiation avec lui (pslf) ! ﷻ-Dieu aurait-Il révélé un verset vous concernant et duquel Il en aurait exclu mon père ? Ou bien, irez-vous jusqu'à dire : Fatima et son père ne sont pas disciples de la même religion, ils ne peuvent donc hériter l'un de l'autre ? Ne sommes-nous pas, mon père et moi, disciples de la même Religion, de la même croyance et de la même foi ? Ou bien êtes-vous davantage versés en sciences religieuses coraniques que mon père (pslf) et que mon cousin Ali (s) ?

« Bien ! Puisqu'il en est ainsi de vos conclusions hasardeuses, emparez-vous de mon bien de la même manière que vous vous emparez d'un cheval sellé et bridé. N'oubliez pas, toutefois, que le Jour du Jugement est le Jour des justes comptes ! Le moment où **الله**-Dieu, Exalté soit-IL, sera Le Meilleur Juge [de toute cette douloureuse affaire] et Mohammed (pslf) sera mon défenseur. Rendez-vous est donné pour le Jour de la Résurrection ! *Le Jour où se dressera l'heure, ce Jour là, les imposteurs seront perdus. Vos remords ne vous seront d'aucun bénéfice ! Chaque nouvelle est annoncée en son temps ! Vous saurez bientôt qui sera frappé d'un châtement humiliant et sur qui s'abattra un châtement sans fin.* » [Coran 45/27 ; 6/67 ; 11/39]

« Puis Fatima (s) se tourna vers les Ançars et dit : « Vous les gens de la réflexion ! Ô vous les gens de bien ! Les puissants partisans et défenseurs de la Nation de l'islam ! Ceux qui ont embrassé l'islam ! Pourquoi tant de retenue dans votre élan à défendre mes bons droits ? Pourquoi cette indifférence face à l'injustice qui m'est imposée ? Mon père, le Messenger (pslf) de **الله**-Dieu, ne disait-il pas souvent ceci : Un homme est honoré, connu et rappelé au souvenir des autres hommes par l'intermédiaire de ses enfants ? Comment, en si peu de temps, avez-vous pu enfreindre ses bons conseils ? Comment, en si peu de temps, avez-vous pu comploter envers nous ? Pourtant, vous avez suffisamment de pouvoir et de force pour faire respecter mon bon droit et interdire qu'il me soit arraché ! Ou bien préférez-vous en rester là où vous vous êtes rendus et dire : *« en vérité, Mohammed (pslf) est maintenant décédé ! »* C'est là, sans aucun doute, une grande calamité aux conséquences incalculables ; un préjudice immense ; une déchirure difficile à colmater. Voyez le ciel, il en est tout assombri depuis le Sublime retour de l'âme du Prophète (pslf) à Son Créateur ; les étoiles ont cessé de briller avec toute leur splendeur originelle ; les espérances se sont évanouies ; les montagnes en tremblent encore ; le respect des femmes est abandonné ; la dignité humaine a disparu, et le sens réel de la vie est rabaisé par la force et la soumission imposée de l'injustice.

« Oui ! Par **الله**-Dieu, Exalté soit-IL, l'absence de mon père est une bien grande affliction ainsi qu'une grande calamité à venir ; il n'y a aucune autre adversité au-dessus de celle-ci, ni aucun événement aux conséquences si désastreuses. C'est la calamité annoncée dans le Livre de **الله**-Dieu. Vous en avez entendu sa lecture du matin au soir dans les cours de vos demeures tel un appel, une parole juste, une récitation claire et ordonnée. Vous y avez appris tout concernant ce que les Prophètes qui précèdent mon père ont dû souffrir et qui, eux aussi, sont retournés auprès du Créateur : c'est là un décret duquel personne ne peut échapper et une destinée commune à tout le monde : *« Mohammed n'est qu'un Prophète ; des Prophètes ont vécu avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s'il mourait ou s'il était tué ? Celui qui retourne sur ses pas ne nuit en rien à **الله**-Dieu ; mais **الله**-Dieu récompense ceux qui sont reconnaissants.* » (Coran 3/144)

« Ô Beni Qayla [les gens des tribus Aws et Khazraj] ! Comment accepter que je sois privée de mon bon droit à l'héritage, alors que vous m'entendez et que vous m'avez devant vous ? Alors que vous êtes rassemblés et assis autour de moi dans la mosquée de mon père ? Vous avez entendu les propos de mon action en revendication de mes droits, ils sont maintenant connus de tous ainsi que cette affaire fraudu-

leuse et injuste. Vous êtes nombreux et bien armés ! Vous possédez les moyens et le pouvoir d'agir ! Mais voilà, l'appel vous parvient et vous y restez sourds et muets ! Vous entendez les lamentations et les pleurs sans pour autant vous émouvoir et porter secours ! Pourtant, vous êtes connus pour votre courage, pour votre droiture et votre bonté. Vous êtes ceux qui ont été choisis en tant que les meilleurs par le Messager (pslf) de ﷻ-Dieu pour nous seconder, nous les Ahlu Beyti Rassoul Allah. Vous avez combattu les Bédouins, supporté difficultés et souffrances, marché contre les Nations, bravé leurs meilleurs guerriers. Lorsque nous vous appelions, vous nous répondiez. Nous étions rassurés de votre soutien et de votre présence parmi nous ainsi que de votre dévouement à notre égard. C'est ainsi que l'Islam triompha, que la vie de tous les jours était devenue plus clémentine et humaine, que la forteresse du polythéisme fut ébranlée jusqu'à la racine ; que les séditions se calmèrent, que le foyer de l'athéisme fut réduit en cendres et que le dogme de la Religion pût s'inscrire correctement dans la conscience de ce Monde.

« Pourquoi cette confusion en vous après avoir connu la cohérence et la clarté ? Pourquoi délaissier les bons principes après les avoir proclamés ? Pourquoi retourner sur vos talons après avoir avancé dans la voie ? Pourquoi associer d'autres à ﷻ-Dieu après avoir glorifié la Reconnaissance de Son Unicité ? *« Ne combattrez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments et qui ont cherché à expulser le Messager ? Ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers. Les redouterez-vous ? Alors que ﷻ-Dieu mérite plus qu'eux d'être redouté, si vous êtes Croyants. [Coran 9/13].* Sachez encore que je vois clairement votre inclination à l'insouciance et votre éloignement de l'ayant droit. Vous vous écarterez de celui qui est le plus capable d'entre vous tous, à guider et à vous diriger. Vous êtes devenus silencieux. Vous avez opté pour la médiocrité, rompant avec l'excellence et la grandeur d'âme, renonçant à vos responsabilités. *« Si vous êtes ingrats, vous et tous ceux qui sont sur la Terre, sachez que ﷻ-Dieu se suffit à Lui-Même et qu'Il est digne de louanges. » (Coran 14/8)*

« Voilà ! J'ai dit tout ce que j'avais à vous dire en parfaite connaissance de la situation présente de votre refus de soutenir mon bon droit et de l'ampleur de votre trahison installée dans les sentiments de vos cœurs. Il était nécessaire que vous soyez informés du sentiment de la fille du Prophète (pslf), de son besoin de faire éclater l'origine de sa douleur, de libérer sa poitrine et de son devoir de révéler à la postérité des preuves et des arguments (sur l'injustice installée dès le décès du Prophète (pslf)).

« Bon ! Vous avez mon bien ! Endossez-en la responsabilité ! Cette charge demeurera un fardeau parmi vous. Elle blessera l'échine de la chamelle qui la portera jusqu'à la semelle. Elle sera le facteur de la honte marquée de l'empreinte du courroux de ﷻ-Dieu, ainsi que de l'éternel blâme qui mène au châtimeut de l'Enfer !

« *« C'est le Feu de ﷻ-Dieu allumé qui dévore jusqu'aux entrailles. » (Coran 104/67)*

« *« ﷻ-Dieu est Témoin de vos agissements : « Les injustes connaîtront bientôt le destin vers lequel ils se tournent. » (Coran 26/228)*

« Je suis et je reste pour tous les temps la fille de celui qui vous a avertis et mis en garde contre le châtement éternel. *« Agissez selon votre situation, Nous aussi, Nous agissons. Attendez ! Nous aussi, Nous attendons. »* (Coran 11/121.122.). »

« Abu Bakr, après avoir écouté Fatima Az-Zahra (s), déclare : « Ô ! La fille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), Votre père était Sans aucun doute le Prophète, il est votre père et d'aucune autre femme ; le frère de votre mari et non d'un autre homme ; sans aucun doute il l'a préféré à tous ses compagnons et sans aucun doute aussi, Ali l'a soutenu dans tous les événements les plus cruciaux ; seul l'homme heureux peut vous aimer et seul l'homme ingrat et mauvais peut vous nuire. Vous êtes la progéniture bénie du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), les Elus parmi les autres, nos Guides pour notre bien, notre voie à suivre pour parvenir au Paradis, et vous la Souveraine Dame des femmes, et la fille du Maître des Prophètes, véridique dans ses conclusions, excellente dans son raisonnement. Vous ne pouvez pas être dépourvue de vos droits ni suspectée dans votre revendication [...] Cependant, j'ai sûrement entendu votre père dire : « Nous, le groupe des Prophètes nous ne faisons pas hériter les biens matériels, or, argent et immeubles, mais nous faisons hériter le Livre saint, la sagesse, la science et la Prophétie. Et ce qui nous appartient en moyens de vie appartiendra au successeur, après nous, qui le gèrera. » Donc, il en est aujourd'hui ainsi de ma position et de la propriété dont les revenus serviront au budget de la guerre et de la défense des Musulmans, et cette décision a été prise d'un commun accord entre les Musulmans. Elle n'émane pas d'une décision personnelle. Je n'abuse pas de mon pouvoir. Voilà mes biens, je les mets à votre disposition. Ô ! Vous l'Illustre Dame de la Nation de son père, et l'arbre béni de sa descendance... Voilà ! Pensez-vous encore que j'ai violé la parole de votre père ? »

« Fatima (s) s'exclama en disant : « Gloire à ﷻ-Dieu ! Mon père, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), ne s'est jamais éloigné ni s'est opposé aux préceptes inscrits dans le Livre de ﷻ-Dieu, ni pratiqué, ni inventé, ni légiféré des lois qui lui soient contraires. Il (pslf) a strictement et toujours pris à la lettre les recommandations et commandements divins, il (pslf) s'en est toujours tenu à l'application des versets coraniques. Conspirerez-vous encore contre sa mémoire après son décès ? Allez-vous énoncer de faux témoignages et propos en son absence, selon la manière habituelle qui engendraient complots et séditions, dont mon père était la victime sa vie durant ? ! Alors que le Livre de ﷻ-Dieu est clair et édifiant en matière de règlement de tous litiges. Il y est écrit concernant l'héritage : *« [...] Il héritera de moi ; il héritera de la famille de Jacob [...] »* ﷻ-Dieu, Exalté soit-IL, a clairement inspiré et réglementé le Droit de l'héritage en désignant : les ayants droit, les principes du partage, la part qui revient à l'homme et celle qui revient à la femme, pour que soit écarté l'esprit de scepticisme, de suspicion des imposteurs et d'équivoque des égarés ! *« Vos âmes, plutôt, vous ont suggéré quelque chose en vous faisant croire que votre action était bonne... [Il ne me reste plus donc] qu'une belle patience ! C'est ﷻ-Dieu qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez ! »* (Coran 12/18)

« Abu Bakr reprit la parole pour dire : « ﷻ-Dieu est Véridique ainsi que Son Prophète. Sa fille est véridique. Elle est la source de la sagesse, le lieu de la Guidance et de la Miséricorde, le pilier de la Religion et l'argument irréfutable. Je ne peux

écarter votre esprit de droiture ni refuser les propos de votre discours. Toutefois, entre vous et moi, il y a ces Musulmans. Ils m'ont prêté Serment d'allégeance, rendu responsable, et conformément à leur volonté j'ai accepté. Je n'ai aucune intention ni désir de me comporter en despote ni vouloir bénéficier d'un quelconque avantage de ma position. Ils sont témoins. »

« Fatima (s) dit alors : « Ô ! Vous les gens qui suivent les mensonges et gardent le silence sur les actions ignobles qui mènent à l'égarement *« ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs ? »* (Coran 47/24) Invraisemblable ! Mais le mal que vous accomplissez dans vos actions a scellé vos cœurs et verrouillé votre ouï et votre vue. Quel mauvais jugement ! Quel prétexte malsain ! Combien est nocif ce à quoi vous vous attachez ! Vous trouverez, par الله-Dieu, son fardeau très lourd, et ses conséquences douloureuses, lorsque le voile sera levé sur vos agissements actuels et apparaîtra enfin le châtement. *Ce que vous ne pressentiez pas vous apparaîtra alors, de la part de الله-Dieu !* (Voir Coran 39/47) *Ceux qui proferent des mensonges sont alors perdus.* » (Coran 40/78)

« Fatima (s) se tourna vers la tombe de son père et prononça ses vers :

« Après vous (mon père), des susurrements et des paroles confuses sont apparus.

« Si vous étiez présent les discours ne sauraient être si confus ! (Voir Lisān al-'arab de Ibn Mandhour, volume 15, page 100 ; édition Dar Sadr ; Beyrouth ; 1<sup>re</sup> édition, 2000.)

« Nous vous avons perdu,

« de la même manière que la terre perd son eau.

« Votre communauté est désorientée,

« Soyez témoin !

« Des hommes de cette communauté,

« (de votre voie) se sont détournés.

« Les Gens de la Proximité de الله-Dieu,

« Ceux de la Place honorable auprès de الله-Dieu,

« sont exposés à l'humiliation, dans ce milieu,

« des hommes ont exprimé leur indifférence à notre égard !

« Dès votre départ !

« dès l'instant où la terre a séparé entre nous,

« des hommes se sont acharnés sur nous,

« et d'autres nous ont tournés en dérision !

« Depuis votre absence, toute la terre est frustrée !

« Vous étiez un Astre

« et une Lumière resplendissante au-dessus de tout.

« Sur vous descendait, Les Livres Célestes,

« de la part de Celui Qui détient la Puissance et le Pouvoir.

« L'Ange Gabriel, avec les versets, nous tenait bonne compagnie !

« Dès que vous êtes partis, tout bien s'est éclipsé.

« Ah ! Si la mort avait pu nous surprendre, avant de vous emporter !

« Hélas ! Dès que vous vous êtes éloigné,

« et que les faux discours ont voulu s'imposés parmi nous,

« nous sommes, totalement et malheureusement,

« foudroyés par une terrible calamité qu'aucun infortuné,  
« arabe ou non arabe, de toute la Création, n'en a jamais été frappé ! »

« Puis, Fatima (s) retourna à sa demeure où l'attendait son époux, le Commandeur des Pieux (s). Elle s'adressa à lui : « Ô ! Ibn Abi Taleb, ils t'ont assigné à résidence. Tu endures patiemment dans un coin de la maison comme un condamné ! Alors que tu es victime de leur trahison, tu es désarmé ! Tel le faucon que l'on dépouille de ses plumes (pour l'empêcher de voler) ! Le voilà Ibn Abi Quahafa (Abu Bakr) qui me prive du bien, que mon père m'a laissée et de ma part qui revient à mes deux fils. Il s'est opposé à moi publiquement, et a contredit mes propos de manière telle, que les Beni Qayla (les Ançars ou Médinois) et les Emigrés (les Mecquois), s'abstiennent de me soutenir dans mon bon droit et tout le groupe m'a abandonnée. Il n'y a eu, à mes côtés, ni défenseur ni justicier ! Je suis sortie le cœur gros et je reviens effondrée ! Et te voilà contraint à leur décision, depuis la spoliation de ton droit à la succession ! Toi qui as combattu les loups avec ton seul courage ! Tu es assis maintenant, chez toi, sans pouvoir porter secours à l'opprimée ni faire taire l'injustice ! Je suis abandonnée par tous ! Je n'ai aucune alternative, hélas ! J'aurais préférée mourir, plutôt que de subire cette injustice, et l'humiliation de ne pouvoir rien y faire ! En vérité, tu es pardonnable devant الله-Dieu, de n'avoir pu empêcher cette injustice envers moi ! J'en appelle الله-Dieu à mon secours ! Puisqu'en tout lieu, celui qui doit porter assistance, meurt et celui qui doit apporter le soutien, est neutralisé ; ainsi, ma plainte, je la présente à mon père et mon secours, je le demande à الله-Dieu ! Mon الله-Dieu ! Tu es, en vérité, Supérieur dans la Puissance et la Force. Tu es Sévère dans le châtement et la peine réservée (aux injustes) ! »

« Le Commandeur des pieux (s) dit à Fatima Az-Zahra (s) : « Le malheur ne peut t'atteindre. Malheur ! A celui qui t'a causée tant de chagrin. Estime-toi heureuse de ta position honorable et de tes nobles origines ! Ô ! Fille de l'Elu et descendante de la Prophétie ! Je ne me suis pas écarté de ma Religion et je ne me lasserai pas d'accomplir mon devoir. Si tu désires le nécessaire pour vivre, je t'assurerai largement ta subsistance, j'en serai le garant. Ce qui t'attend est bien meilleur que ce qu'ils t'ont pris. Abandonne-toi à الله-Dieu ! Elle (s) répondit : « C'est en الله-Dieu que je place toute ma confiance ! » Et elle (s) se tut ».

480. Ô Fatima la Radieuse (s) ! En vérité, pour les esprits sincères, est admirable et compréhensible le rang souverain auquel vous a élevé الله تعالى Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, mais il n'en demeure pas moins inacceptable et incompréhensible l'ingratitude et l'incompétence de l'esprit de la contestation à votre égard. Votre amour pour toutes les créatures de الله تعالى Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, fait partie des grands miracles. Aussi, il est inconcevable que l'acte de la contestation ose opposer la cruauté et la brutalité de ses propos et de ses comportements à l'égard de vous-même (s), de votre époux (s), de vos enfants Al-Hassan, Al-Hosseïn, Zeineb, Koulthoum (s), et de celui que vous avez perdu, votre troisième fils Mohsen, décédé dans le sein de sa mère. Que d'irrévérances commises contre la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf) et contre leurs fidèles partisans.

## Le soutien de Oum Salma Que la Paix soit avec elle

481. L'une des épouses érudites du Prophète Mohammed (pslf) : Oum Salma (s) se fit voir de la porte de sa demeure pour déclarer : « Comment est-ce possible d'énoncer de semblables propos et arguments à l'encontre de Fatima ? Alors qu'elle (s) est l'Ange humain parmi les hommes. Qu'elle a grandi dans les bras des Prophètes, et que les mains des Anges l'ont dorlotée. Elle (s) qui a été éduquée dans une ambiance familiale purifiée. La fille de la plus noble ascendance, élevée de la plus noble manière et enseignée du pur Savoir. Allez-vous prétendre que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) l'aurait dépossédée de son Droit à l'héritage sans l'aviser ? Alors que ﷻ-Dieu lui a dit « Avertis tes proches » ! Ou bien, allez-vous prétendre qu'il avait prévenu sa fille, et que celle-ci vient à vous pour vous réclamez son héritage ? ! Impossible ! Parce qu'elle est la véridique et la meilleure des femmes ! La mère des maîtres de la jeunesse du Paradis [Al-Hassan et Al-Hossein] ; la sœur de la Vierge Marie [la Mère bénie du Prophète Jésus], fille de Umran ; elle est l'épouse du bras droit du Messenger de ﷻ-Dieu : Ali Ibn Abi Taleb ! Par son père (pslf) se sont parachevés les Messages du Seigneur !

« Par ﷻ-Dieu ! Je jure que le Prophète (pslf) l'a protégée contre le froid et la chaleur. Le creux de son bras droit lui servait d'oreiller, le bras gauche lui servant de couverture. Du calme ! L'esprit du Messenger de ﷻ-Dieu est encore présent parmi vous ! Face à ﷻ-Dieu vous serez convoqués ! Malheur à vous ! Vous le saurez bientôt ! » Cette année là, l'épouse, veuve du Prophète (pslf), se verra interdire le versement de ses revenus. Sources : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – version en arabe – éd. : Ansarian Publication – Qom – R.I. d'Iran – p. 145 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

482. A noter aussi, ce qu'ont rapporté deux épouses du Prophète Mohammed (pslf), Aïcha (s) et Hafsa (s), concernant l'érudition et la beauté de la pieuse et sincère Oum Salma (s) : « De l'avis de Aïcha et de Hafsa, Oum Salma était fort belle ; de plus, elle était très érudite, sachant également lire et écrire ; on nous rapporte qu'elle était même poétesse. Nous savons que la Révélation venait visiter le Prophète (pslf) alors qu'il (pslf) était avec certaines de ses épouses, notamment Khadidja et Aïcha. Il (pslf) recevait la visite de Gabriel également lorsqu'il était avec Oum Salma.

« Oum Salma nous a transmis un bon nombre de hadiths. Il est vrai qu'elle a eu l'occasion d'accompagner le Prophète lors de plusieurs campagnes : elle était parmi les femmes qui furent présentes à la Bataille de Ohod, et à celle du Fossé ; elle était également présente lors du Traité de Hodeibiyah, qui décrétait une trêve de dix ans entre les Mecquois et les Musulmans ; elle était encore présente lors de la Bataille de Khaybar, puis bien entendu lors de l'entrée pacifique du Prophète (pslf) à La Mecque. Elle fut le témoin direct de beaucoup d'événements importants de l'époque.

« Connue pour sa sagesse, elle fut souvent consultée, après la mort du Prophète (pslf), par les Compagnons de celui-ci (pslf) et joua également un rôle non

négligeable. Ainsi, elle n'hésita pas à adresser des remarques au Calife Othman concernant la gestion des biens publics. Puis encore, au moment de l'élection du quatrième Calife, Ali, où elle joua un rôle plutôt apaisant, tout en restant particulièrement discrète dans ses diverses actions ». *Etre Musulmane aujourd'hui* – Malika Dif – éd. : Tawhid – Librairie Tawhid – Lyon – France – 1996 – p. 118.119

483. Umm Salma est Hind, fille de Umayya b. Al-Mughîra Al-Qurshî Al-Makhzûmî. Avant d'être une épouse du Prophète, elle fut celle d'Abu Salma b. Abdul Asad Al-Makhzûmî. Celui-ci avait témoigné de son Islam très tôt avant même d'être contraint à émigrer en Éthiopie d'où il revint à Médine. Il fut blessé à la Bataille de Uhud, décéda en l'an 3 de l'Hégire. Le Messager de ﷺ-Dieu prit alors sa veuve pour épouse. Celle-ci décéda après le martyre de Al-Hossein, en l'an 60. Les auteurs des Sihâh ont rapporté 378 de ses hadiths. Voir sa biographie et celle de son époux dans *Usud Al-Ghaba* et *Jawâmi As-Sira*, 276, ainsi que *Taqrib At-Tahdhîb*, 2/617. Son récit à propos des hypocrites se trouve dans : *Sahîh de At-Tirmidhi*, 13/168 ; *Musnad de Ahmad*, 6/292 ; *Al-Istî'âb*, 2/460 ; par diverses chaînes de transmetteurs, dans : *Tarikh de Ibn Kathir*, 7/354 ; *Kenz Al-Ummal*, 6/158, première édition. Voir la note 4, page 28, de la version en langue française de : *Le Compagnon et la question de son équité* - Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

484. Dans l'ouvrage *Histoire des premiers temps de l'Islam*, son auteur récapitule les principaux faits historiques connus de tous et fondant la preuve que certains membres de la famille de Abu Bakr étaient de farouches adversaires de la Famille du Prophète (pslf) L'auteur de l'ouvrage, Sayyed Safdar Hossein commence par citer Abu Bakr. 1. – Lors de son accession au Califat, Abu Bakr envoya Omar à la maison de Fatima pour obliger Ali à venir lui prêter serment d'allégeance par force. Omar menaça de brûler la maison avec Fatima à l'intérieur, et emmena Ali sous escorte chez Abu Bakr, où il fut si humilié et insulté qu'il pleura amèrement sur la tombe du Prophète pour se plaindre du mauvais traitement qu'il avait reçu. Par la suite Fatima fut tellement attristée par l'attitude d'Abu Bakr qu'aussi longtemps qu'elle survécut à son père, elle ne lui adressa plus jamais la parole, et que de son lit de mort, elle interdit qu'il assistât à ses funérailles. 2. – La fille d'Abu Bakr, Aïcha, se révolta contre Ali, le Calife en titre, et elle le combattit, à la tête de trente mille soldats, dans la bataille d'Al-Jamal. Mais elle fut défaite après avoir subi de lourdes pertes. 3. – Le fils d'Abu Bakr, Abdul-Rahmân, combattit pour la cause de sa sœur dans la même bataille. 4. – Le gendre d'Abu Bakr, Zobaïr B. Al-Awwâm, le mari de Asma, la fille la plus âgée d'Abu Bakr, fut le commandant des armées de Aïcha. En pleine mêlée, il se retira et prit le chemin de La Mecque, mais il fut tué à une courte distance du champ de bataille. 5. – Le petit-fils d'Abu Bakr, Abdullah, le fils de Zobaïr et de Asma, fut le commandant de l'infanterie de Aïcha. Il était le fils adoptif de Aïcha. Après la bataille, il fut retiré d'un amas de tués jonchant le champ de bataille. 6. – Le cousin d'Abu Bakr et mari de sa fille Om Kolthûm, Talha, était le commandant des troupes de Aïcha. Au plus chaud de la bataille, Marwan – le Secrétaire et le génie malfaisant du Calife Othman – officier dans la même armée, voyant Talha engagé avec trop de zèle, dit à son serviteur : Il y a seulement quelques



jours que Talha incitait avec tant de zèle à l'assassinat de Othmân, et le voilà maintenant qui se montre si zélé de demander de venger son sang. Quelle hypocrisie pour gagner la grandeur dans ce monde ! – Ce disant, il tira une flèche qui perça la jambe de Talha et effraya son cheval qui s'enfuit sauvagement et fit tomber Talha par terre. Celui-ci fut tout de suite emmené à Bassorah où il mourut peu de temps après.

7. – Le cousin d'Abu Bakr, Abdul-Rahman, frère de Talha, tomba lui aussi en combattant dans cette bataille. 8. – Mohammed, fils de Talha, tomba lui également dans cette bataille. 9. – Jedah Bint Ach'ath, fille de la sœur d'Abu Bakr, Om Farwah, empoisonna Al-Hassan, fils de Ali Ibn Abi Tâleb. Elle avait été ordonnée, pour commettre cette bassesse, par Yazîd, fils de Mouawiyya, ou par celui-ci lui-même. 10. – Ishâq, le fils de la sœur d'Abu Bakr, Om Farwah, et de Ach'ath, ainsi que son frère, figurèrent dans l'armée de Yazid combattant contre Al-Hosseïn, fils de Ali, lors de la tragédie de Karbala. Plus tard, le premier sera tué en combattant Al-Mukhtâr dans la bataille qu'il engagera pour venger l'assassinat d'Al-Hosseïn, le second, qui avait arraché du cadavre d'Al-Hosseïn quelques vêtements, fut déchiqueté jusqu'à la mort par des morsures de chiens. 11. – Moç'ab, fils de Zoubaïr, le fils adoptif d'Abu Bakr, combattit contre Al-Mukhtâr, qui fut tué alors qu'il se battait pour venger le meurtre de Al-Hosseïn ». Texte cité dans : Histoire des premiers temps de l'Islam – Sayyed Safdar Husayn – trad. de l'anglais, et éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, 1991 p. 289.290.

## QUATRIÈME PARTIE

---

### Fatima Az-Zahra

### décide d'intervenir publiquement

Que la Paix soit avec elle

Dès l'instant du Sublime retour vers Son Créateur de l'âme apaisée et sereine du Prophète Mohammed (pslf), des événements tragiques se produisirent. Ils visèrent les intérêts de la Civilisation islamique mohammadienne et par voie de conséquence les Croyants et les Croyantes eux-mêmes. Il est connu historiquement qu'avant même l'inhumation du corps du Saint Prophète Mohammed (pslf), la course au pouvoir s'engagea dans une atmosphère d'impatience et d'oubli des engagements. Face au danger pour l'avenir de l'union de la communauté, pour le bien de l'humanité, Sainte Fatima Az-Zahra (s) possédait entre les mains deux voies entre lesquelles il lui fallait décider. Soit se résigner et rester silencieuse devant des faits graves tels la confiscation et l'usurpation de son droit à la donation, de son droit à l'héritage en considérant qu'après tout la propriété de Fadak n'était qu'un bien temporel, qu'il n'y avait pas lieu à controverse, qu'elle (s) pouvait abandonner son droit d'héritière, voire même offrir gracieusement ses biens à ceux qui voulaient les lui prendre par la force des décrets. [voir Al-Allameh Ibrahim Al-Amini dans : Fatima-Zahra : la femme modèle en Islam – version en langue arabe – p. 130 et suiv.].

Choix auxquels elle (s) ne pouvait se résigner car elle (s) savait qu'en fait l'esprit de la contestation poursuivait une mauvaise intention qui consistait à vouloir démunir économiquement le Successeur déclaré : l'Imam Ali Ibn Abi Taleb (s) dans le but de l'éloigner du pouvoir temporel et de rester le maître de l'autorité politique, économique, militaire. Soit elle (s) devait défendre avec vigueur la notion islamique de « droit », exprimer très haut et très fort sa réprobation et sa contestation du pouvoir investi par le principe traditionnel de la consultation entre un petit nombre, dénoncer ardemment les abus de l'autorité et les violations des droits.

## CHAPITRE 1

### Principales raisons

#### de l'Intervention de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

485. De toute évidence, le pouvoir issu de la réunion connue sous le nom de *Saqifa* savait pertinemment que la propriété de Fadak et ses revenus contribueraient à l'expression du Droit à la Succession de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et lui (s) donneraient, économiquement parlant, l'occasion d'exercer son Droit dans la *Ummah*. Il était donc très important pour le nouveau pouvoir d'empêcher la Famille du Prophète Mohammed (pslf) d'accéder aux revenus de son bien de Fadak : d'où la confiscation arbitraire des biens de Fatima Az-Zahra (s). Le pouvoir voulait ainsi supprimer la zone d'autonomie économique de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), au risque de la plonger dans le Mal de la pauvreté. Il faut regarder cette action de spoliation comme une flagrante violation du Droit islamique de la propriété privée.

486. Dans l'attitude adoptée par Fatima Az-Zahra (s) apparaît clairement la dimension socio-politique de sa Déclaration ainsi que l'ouverture d'un contentieux juridique et socio-culturel apparu dès l'inhumation de son père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf). Elle (s) refusa donc de se soumettre à la discrimination politique, économique et juridique. Elle (s) ne pouvait se résigner aux principes de l'injustice ni en être la complice silencieuse. En tant que fille du Prophète (pslf) sa position était claire : refuser catégoriquement la situation imposée, dénoncer la violation du droit, éveiller les citoyens à leur obligation de sauvegarder leurs acquis islamiques. Son expression publique revêt plusieurs raisons. Elle (s) ne pouvait rester ni silencieuse, ni indifférente, afin qu'il soit établi clairement que l'injustice n'est pas recevable au sein de la sunna [tradition] de son père dont le rôle sur terre est justement d'éradiquer le mal sous toutes ses formes pour faire avancer l'humanisation de l'humanité appelée à vivre sous la bienveillance de la Justice divine du Parti de الله-Dieu.

487. Fatima Az-Zahra (s) était, aux yeux de la Communauté musulmane, la femme enseignée par un père Prophète (pslf), ce qui la (s) rendait nécessairement vraie, sincère, loyale et juste. En sa qualité de Croyante et de modèle accompli de la femme musulmane active, il était de son devoir de faire reconnaître la nouveauté sociale et humaine de la Civilisation islamique mohammadienne qui donne à la femme musulmane ses droits.

488. En admettant que Fatima Az-Zahra (s) adoptât une attitude résignée, cela pouvait porter préjudice au statut islamique émancipateur de la femme appelée à revendiquer ses droits, à les défendre, à participer activement à la marche en avant de l'humanité, à faire valoir son rôle social incontournable, etc. Pour ces nobles principes islamiques et tant d'autres encore liés à la dignité de la femme, la fille du

Prophète Mohammed (pslf) décida de pénétrer publiquement sur la scène politique et juridique afin de défendre le droit musulman, de faire restituer les droits usurpés et de rappeler aux Musulmans et aux Musulmanes le devoir de mobilisation et de résistance face à l'injustice.

489. Les siècles ne sont pas parvenus à faire oublier, à gommer du conscient musulman l'intervention par sa Déclaration de Sainte Fatima Az-Zahra (s). Déclaration dont les aspects théologiques, politiques, juridiques, sociologiques démontrent bien la place qu'occupe, au sein de la Révélation coranique et l'Immaculée Tradition prophétique, la femme dans la société musulmane. Les hommes qui étaient restés attachés au principe de la subordination des femmes, dans le sens très large du terme, dépendance qui était enseignée comme un fait accompli, n'avaient pas compris qu'une situation de fait, créée à travers le temps, devait se défaire en un autre temps : ce sera celui de l'événement historique de la Révélation de la Sainte Ecriture coranique soutenue par la Tradition du Prophète Mohammed (pslf), postulant en faveur des Droits religieux, politiques, civils et des Devoirs moraux et sociaux.

490. Fatima (s) vient rappeler *la résurgence* des principes de vie du Parti de الله-Dieu pur en tant que l'expression forte de la société savante musulmane libérée du joug de l'impérialisme polythéiste et idolâtre. L'ampleur de ce phénomène d'inspiration divine était telle que partout et quels que soient les domaines, la continuité des règles et normes islamiques se faisait ressentir comme fondamentale pour bon nombre de grands Compagnons. La quête de certains pour maintenir, propager, développer les Droits et les Devoirs selon les normes islamiques traduisait, dans l'immédiat après le décès du Prophète Mohammed (pslf), une continuité du *mouvement évolution mohammadien*. Cette évolution concernant aussi bien la libération de la spiritualité que l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant ou bien encore les rapports entre les personnes, le fonctionnement de l'organisation politique, juridique, économique et sociale, les relations entre la Patrie mère de l'Islam et les autres conceptions dont la finalité sera de toute façon leur islamisation.

491. Plusieurs explications historiques permettent de comprendre l'émergence de l'impératif de maintenir vivant *le Mouvement évolution mohammadien*. C'est tout d'abord l'importance de la menace de l'hypocrisie en tant qu'ennemi intérieur de l'Islam mohammadien et de son projet de mettre un terme au cycle historique marqué par la régression des valeurs humanistes apportées par les Prophètes (pse), régression qui avait entraîné un certain nombre de dérives d'ordre spirituel, cultuel et culturel.

492. Avec la venue du père-Prophète (pslf) de Fatima Az-Zahra (s), une longue période ténébreuse s'acheva. La remise en place des règles de la vie a trouvé de multiples traductions religieuses et sociales notamment dans la moralité exigée dans la conduite des affaires publiques comme le besoin de remettre la Créature de

الله-Dieu au cœur de ses Droits et de ses Devoirs par un sursaut de religiosité et de sociabilité.

493. La phase semi-triomphante des conclusions de la réunion de *Saqifa*, et face à ses dérives, n'avait pu empêcher la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) de rappeler le courant islamique où chacun se doit de comprendre que prêter attention à l'intérêt de la personne et de la communauté est un devoir : dès lors Fatima (s) invite les dirigeants et les représentants des groupes sociaux à retourner à la pratique et à l'exercice politique plus éthique de son père-Prophète (pslf).

494. Son père (pslf) avait fait courber l'échine à la notion de pouvoir d'autorité omnipotent du plus fort et du plus rusé pour instaurer un pouvoir d'autorité légitimé par une Constitution écrite plus proche des divers groupes culturels et culturels et donc un pouvoir plus transparent, plus tolérant, plus généreux. La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) est assurément un rappel du fait que c'est bien dans tous les rouages de la société islamique que se construit l'*âge neuf* de la politique islamique du Parti de الله-Dieu en opposition au *vieil ordre* de la préhistoire politique.

495. L'*âge neuf islamique* est avant tout forgé sur l'éthique religieuse et la morale sociale donnant le système de valeurs directement traduit en préceptes et fondé sur la Religion Immuable nommée par الله عز و جل *Allah Azza wa J'jall*-Dieu, Glorieux et Majestueux : Islam. Là, la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) fait clairement allusion au système moral de son père (pslf) qui est d'abord l'*éthique* de la vie individuelle et collective. C'est le système où les conduites privées et collectives, religieuses et sociales, sont régies par des préceptes incontournables enseignés par les Prophètes (pse) et partagés par tous les membres de la communauté internationale du Bien.

496. La fille (s) du Saint Prophète Mohammed (pslf) dit à nouveau que son père (pslf) a *ré-enseigné* pour chacun et pour tous la ligne de démarcation de la frontière entre le Bien du Parti de الله-Dieu et le Mal du Parti de la dérision. Une ligne de démarcation intangible et indifférente aux conjonctures et aux ambitions : sa finalité étant de préserver l'Ordre, d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal. Seul Ordre moral de la stabilité, protecteur de tout ce qui enracine et structure la *société idéale* voulue par الله-Dieu dans Son premier couple totalement islamisé, Fatima Az-Zahra-Ali Ibn Abi Tâleb (pse) dont le comportement moral a été présenté comme universel, transcendant et applicable à chacun et à tous.

497. Fatima Az-Zahra (s), forte de la connaissance de l'Ordre moral islamique, s'adresse à la *Ummah* en tant que protectrice de la *stabilité morale* dans tout ce qui organise politiquement et socialement la vie car jamais, du temps de son père (pslf), la société islamique ne fut déstabilisée par l'inconduite volontaire ou accidentelle de l'un de ses membres : il suffisait de *ré-islamiser* les défailants pour conserver la respectabilité de la *Ummah*. Là est aussi le but de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) : *ré-islamiser*.

498. La Ummah Islamiyya-La Communauté mère de l'islam, telle l'entend Fatima Az-Zahra (s), a l'obligation de corriger les choix politiques défavorables et de créer les conditions dans lesquelles la règle générale – Le Saint Coran – et le modèle global – La Sunna de son père (pslf) – pourront s'établir davantage en profondeur et disposer des moyens nécessaires pour développer leurs ressources spirituelles et temporelles de manière à permettre aux peuples islamisés de mener une existence libérée de la pression du polythéisme et de l'idolâtrie, de l'injustice des pouvoirs de fait établis par la force et la ruse, de la pensée politique du vieil ordre créatrice du besoin et de la peur. Sa vie partagée avec les premiers temps de l'islam mohammadien lui (s) avait enseigné que les éléments du monde étaient indissociablement interdépendants et que sa spiritualisation et sa socialisation sont communes à tous et sont indivisibles car soumises l'une et l'autre à la Règle universelle de la Reconnaissance de l'Unicité de الله-Dieu-التوحيد-Al-Tawhid. C'est pourquoi, l'islamisation continue telle l'entend la Famille du Prophète Mohammed (pslf) est un devoir de chacun, du pouvoir en place et de la Ummah Islamiyya car tous ont reconnu la Parole de الله-Dieu disant : **أنا الله لا إله إلا أنا**-Ana Allah La Ilaha Illa Ana-Je suis الله-Dieu, il n'y a de الله-Dieu que Moi.

499. Fatima Az-Zahra (s) souligne avec énergie l'urgence d'une mobilisation plus complète et l'utilisation des références décisionnelles rattachées à l'ensemble Coran-Sunna. Elle (s) réaffirme que la prospérité spirituelle et temporelle dépend essentiellement de cet ensemble d'inspiration divine ; que le succès de la Ummah Islamiyya dépend essentiellement de chacun et de chacune et de leur aptitude à suivre la Voie toute tracée par l'ensemble divin en question, de leur degré de résolution à s'aider mutuellement dans leurs efforts de spiritualisation et de socialisation selon les termes de l'islam mohammadien qui renvoient auprès de ceux qui savent et bien enracinés dans le Parti de الله-Dieu.

500. Mais, Fatima Az-Zahra (s) sait aussi qu'une mobilisation plus complète et l'utilisation des références décisionnelles rattachées à l'ensemble Coran-Sunna ne sont possibles qu'accompagnées d'une action de réforme effective sur le plan des choix politiques issus des conclusions de la fameuse réunion de Saqifa. Les formules traditionnelles de ses interlocuteurs, les mesures proposées et isolées qu'ils suggèrent et les concessions limitées qu'ils avancent ne suffisent pas. La gravité de la situation requiert d'urgence l'adoption de la stratégie de la Succession annoncée par son père (pslf) dans ses propos du Sermon de Ghadir Khumm consacrant Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que premier Imam Successeur (s). L'Institution divine du Cycle de l'Imamat et le dialogue auquel appelle l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) constituent la meilleure voie à suivre pour demeurer dans le Parti de الله-Dieu et conséquemment dans La Ligne géothéologique et géopolitique de son père (pslf), unique voie à suivre pour être dans un progrès continu et dynamique de la spiritualité et de la sociabilité telle l'entend La Religion Immuable nommée Islam.

## CHAPITRE 2

## Aspect théologique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

501. Ayant devant les yeux l'image du recul à laquelle appartenait le pouvoir mis en place par les conclusions hâtives de la réunion de Saqifa, Fatima Az-Zahra (s) partage l'inquiétude spirituelle de tant de Croyantes et de Croyants de son époque. D'autre part, Fatima (s) se préoccupe aussi du déclin, provenant de l'incompétence, de nombreuses références islamiques fondamentales qui constituent un bien incontestable, non seulement pour la spiritualité mais aussi pour la culture islamique de la sociabilité comme sont le respect de la vie humaine, de ses Droits et de ses Devoirs pour la stabilité et l'harmonie du vivre et de l'agir ensemble.

502. Le laisser aller théologique et politique du pouvoir en place censurait avant tout les références décisionnelles islamiques si nécessaires à la spiritualité et à la sociabilité de la nature humaine. D'où le déclin imposé aux valeurs islamiques : peu de sincérité dans les relations gouvernant-gouvernés, beaucoup d'irresponsabilité dans les décisions, diminution patente du sens de l'Idéal islamique et la facilité avec laquelle ce dernier est sacrifié à la faveur des amis présents à la réunion de Saqifa. Enfin, il y a la désislamisation qui se transforme alors dans la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s) : le pouvoir politique pour lequel les Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) ne sont pas à respecter connaîtra, malgré toutes les apparences, un déclin continu qui n'affectera ni l'École des Ahlu Beyti Rassoul Allâh (s) ni la continuité du Parti de الله-Dieu dont ils (s) sont les héritiers (s).

503. Tout d'abord il y a lieu de rappeler le statut tout à fait particulier de la fille du Prophète Mohammed (pslf) qui lui accorda, entre autre, de vivre dans une demeure peu commune de laquelle le cinquième Imam Al-Baqir (s) a laissé la description suivante : « La demeure de Ali et de Fatima, c'était la chambre de l'Envoyé de الله-Dieu, que الله-Dieu prie sur lui et sa famille ; le toit de leur demeure était le Trône du Seigneur des mondes et, du fond de leur demeure, une ouverture laissait voir jusqu'au Trône les degrés de la Révélation. Matin et soir, à tout moment et à chaque instant, les anges descendaient sur eux avec la Révélation et leurs cohortes étaient ininterrompues, l'une descendant, l'autre remontant.

504. « الله-Dieu Le Très-Haut, béni soit-Il, avait dévoilé les cieux à Abraham, que la Paix soit avec lui, jusqu'à ce qu'il voie le Trône et الله-Dieu avait augmenté la puissance de son regard, et certes الله-Dieu avait augmenté la puissance du regard de Mohammed, Ali, Fatima, Hassan et Hussayn, que la Paix soit avec eux, et ils voyaient le Trône et n'avaient d'autre toit à leurs demeures que le Trône : leurs demeures étaient donc ouvertes par le Trône du Tout-Miséricordieux et les ascensions des anges et de l'Esprit se faisaient en elles sur permission de leur Seigneur pour toute chose qui est Paix (min kulli amr salâm) ». [Le rapporteur du

hadith] dit : « je demandais : pour toute chose qui est Paix ? et il répondit : « avec toute chose (bi-kulli amr) » ; j'ajoutais : c'est ainsi que ce fut révélé ? et il dit « oui ». (Voir al-Burhân fi tafsîri l-Quran de Sayyid Hâshim Bahrâni ;4/187, sourate al-qadr, had. 25). L'Imam Khomeiny, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle – C. Bonaud – Docteur en sciences religieuses - éd. Al-Bouraq – Librairie de l'Orient - Beyrouth – Liban – Paris – France - 1997 – p. 410.411 : « Ce livre est la version révisée de ma thèse de doctorat intitulée : Métaphysique et théologie dans les œuvres philosophiques et spirituelles de l'Imam Khomeiny. Université de la Sorbonne – Paris – France ».

Sainte Fatima c'est la sagesse tout court Que la Paix soit avec elle

505. A juste raison, Fatima Az-Zahra (s) se considère la victime d'une oppression qui lui ôte ses Droits islamiques de posséder des biens ce qui l'oblige à manifester publiquement la Vérité dont elle (s) est convaincue, la Foi qu'elle (s) professe, la faculté d'obéir à la voie tracée par son père (pslf) qui lui (s) a indiqué le droit chemin du Parti de ﷻ-Dieu. En effet, les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa* se sont révélées non seulement destructrices de l'Idéal islamique représenté par les Gens de la Demeure-*Ahlul Beyt* mais aussi comme une volonté d'assujettissement à un pouvoir politique des gens du milieu islamique de la *Ummah* à un pouvoir politique dont les visées ne correspondaient plus à la voie tracée par son père (pslf).

506. Que l'on pense aussi à la spoliation du Droit à la Succession de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ! Spoliation adoptée systématiquement par le régime politique en place comme instrument de domination ou de suprématie politique et pratiquée impunément dès le Retour sublime à son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf). Ainsi donc, à côté de la spoliation des Droits de la Famille du Prophète (pslf) grandit une autre menace : la destruction de ce qui est essentiel à l'homme, l'Idéal islamique, c'est-à-dire ce qui est intimement lié à sa personne spirituelle, intellectuelle, morale et sociale, à son Droit de Vérité, de Justice et de Paix, à son droit irrépressible d'adhésion au Parti de ﷻ-Dieu.

507. De toute évidence, il y a un défaut capital, ou plutôt un ensemble de défauts et même un mécanisme défectueux, à la base de la réunion de *Saqifa* qui ne permet pas à ses conclusions d'être considérées comme étant respectueuses du Sermon de *Ghadir Khumm*. A peine quelques semaines après, le tableau des tensions entre la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et les conclusions politiques de *Saqifa* est bien réel et inquiétant. Tout les dangers qu'elle portait en elle – division, fragmentation, déviation – se sont bien révélés au cours des siècles.

508. L'intervention de Sainte Fatima (s) c'est la sagesse tout court qui prend la défensive pour brandir l'étendard de l'Intelligence islamique contre les excès et les abus de pouvoir, c'est le symbole de la Résistance Islamique. Dans tout cela il n'y a pas un mot qui corresponde à autre chose qu'à la Pensée coranique et à la Tradition géothéologique et géopolitique de son père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf). Il était indispensable de rappeler la sagesse islamique du Parti de ﷻ-Dieu pour tenter de mettre un terme aux confusions de l'esprit de la contestation.



509. Le propre de *la Religion Immuable*, de celle qui est naturelle à la spiritualité et à la sociabilité de la Créature de **الله عز و جل - Allah Azza wa J'jall-Dieu**, Glorieux et Majestueux, est non seulement de soutenir dans la voie du Parti de **الله-Dieu** pur, mais encore de tenir purifié de toute nourriture spirituelle étrangère au « Culte Pur » auquel Sainte Fatima Az-Zahra (s) avait été initiée par un père Prophète (pslf) qui lui avait enseigné les paroles qui expriment la foi, qui gravent dans le cœur la connaissance parfaite des attributs de **الله-Dieu**, qui élèvent la spiritualité vers Le Très-Haut : « Elle vivait avec Ali dans une atmosphère spirituelle débordant de sérénité et de dévouement mutuel. Elle se consacrait à sa famille, à l'enseignement, au culte, dans une grande simplicité de vie matérielle [...] Et réciproquement, Ali lui vouait beaucoup de respect, la gratifiant de compliments, d'estime et de faveurs [...] Elle vécut une vie spirituelle que ni les difficultés économiques, ni les privations, ne purent altérer [...] vaillante et courageuse elle ne perdait jamais le courage et la patience dans l'adversité, comme le feraient trop facilement les femmes fragiles qui s'effondrent rapidement en larmes et sanglots ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - p. 15.16 - Fondation de l'Imam Al-Hossein - Qom - R.I. d'Iran - Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

« J'atteste qu'il n'y a de **الله-Dieu** que **الله-Dieu** »

510. Cette vie tout à fait particulière lui permettait de donner à sa Déclaration la qualité sacrée. Sainte Fatima Az-Zahra (s) débuta sa Déclaration en louant et glorifiant **الله تعالى - Allah Ta'ala-Dieu**, Exalté soit-IL, d'une façon profondément pieuse et soumise que peu de personnes, voire même aucune en dehors des Gens de la Demeure de la Révélation, ne saurait exprimer avec autant de conviction et de certitude. Elle (s) loue **الله تعالى - Allah Ta'ala-Dieu**, Exalté soit-IL, pour la multitude de Ses grâces, pour Ses bienfaits inépuisables, pour l'éternité de Sa miséricorde, pour Son incommensurable générosité à l'égard de Ses créatures.

511. Sainte Fatima Az-Zahra (s) prolonge le témoignage de la Reconnaissance de l'Unicité de **الله تعالى - Allah Ta'ala-Dieu**, Exalté soit-IL : « J'atteste qu'il n'y a de **الله-Dieu** que **الله-Dieu** » du complément indispensable de certains attributs tels : Son Unicité – Son Unité – l'Absoluité de Ses attributs – L'Infinité de Ses attributs – Son existence manifeste à travers les merveilles et l'ordre de sa Création – Sa présence continue dans l'esprit des Croyants et des Croyantes – Son omnipotence – Son omniscience, etc. Et après avoir déclamé la Gloire et la Puissance de **الله تعالى - Allah Ta'ala-Dieu**, Exalté soit-IL, elle (s) ajoute : « Nul ne peut connaître Son essence divine ; nul ne peut pénétrer dans Son immensité. Il nous faut donc avouer que : **الله-Dieu** nous ne TE connaissons pas tel TU mérites que nous TE connaissons ; **الله-Dieu**, nous ne T'adorons pas tel que TU mérites que nous T'adorions ».

512. Puis, lorsque Sainte Fatima Az-Zahra (s) énonce le postulat de la Prophétie : J'atteste que mon père Mohammed est Son serviteur et Son Envoyé, elle (s) le prolonge également en citant les vertus spécifiques du Messager de **الله-Dieu**. Elle (s) rappelle à l'assemblée qu'il (pslf) a été l' élu parmi les créatures avant même

d'être créé pour son rôle de Messenger de الله-Dieu chargé de faire sortir les créatures des ténèbres vers la lumière, de l'égarement vers la voie rectiligne et salutaire, que c'est par lui (pslf) que الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, a porté à son terme l'Islam sur la Terre ; que sa mission parfaitement bien accomplie, il (pslf) fut rappelé auprès de Son Créateur. A ce stade des éloges de son père, Fatima Az-Zahra (s) lui adresse alors ses meilleures salutations islamiques : Que les salutations de الله-Dieu soient sur mon père, confident de l'inspiration divine, élu de الله-Dieu parmi les hommes. Salut à lui (pslf), que les bénédictions et la grâce de الله-Dieu soient sur lui ». Sources de notre adaptation en français : Fatima Azzahra : La femme modèle de l'Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini - précité.

Fatima Az-Zahra entreprit d'expliquer le sens réel et divin des préceptes de l'Islam Mohammadien Que la Paix soit avec elle

513. « La foi comme remède de la purification des nuisances du polythéisme. – La prière comme moyen pour écarter de vous l'arrogance et comme preuve de votre humilité. – L'aumône légale-*azzakat* comme moyen de purification de l'âme et d'accroissement des ressources. – Le Jeûne comme moyen de confirmation de la sincérité et d'augmentation de la dévotion et la piété. – Le pèlerinage comme moyen d'identification de la Religion. – La justice comme moyen d'unité des cœurs dans l'harmonie de l'agir et du vivre ensemble. – Notre Guidance-*Imamat Ahlul Beyt* comme moyen sûr de protection contre la division et de sauvegarde certaine de l'unité et de l'entente. – Le jihad comme moyen de garantir et de réaliser la Gloire de l'Islam. – La patience comme moyen de bonne réalisation des projets et d'acquisition certaine des bienfaits de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. – Le commandement d'instaurer le Bien comme moyen d'assurer l'intérêt commun, de renforcer la paix publique et les bonnes relations entre les gens [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

514. En ouvrant ainsi sa Déclaration, Sainte Fatima Az-Zahra (s) laisse percevoir clairement ses acquis islamiques, philosophiques, théologiques et leur étendue : elle (s) fait comprendre que la sincérité ne peut se fonder que sur les principes du Parti de الله-Dieu pur de toute allégeance aux contre valeurs du Parti de la réunion de Saqifa Bani Sâadah ; que la pureté des cœurs éloigne des nuisances de la confusion du culte des idoles ou de l'imagerie des représentations.

515. Sainte Fatima Az-Zahra (s) précise également que seule l'application correcte et loyale de la règle générale de la Sainte Écriture du Coran Inimitable conduit vers la lumière, assure le bonheur de la Paix et le bien-être d'une vie bien orientée. Puis, elle (s) entreprend d'expliquer le sens réel et divin des préceptes de l'Islam : la foi certaine en la Reconnaissance de l'Unicité divine-التوحيد-Al-Tawhid, pure de culte de l'idolâtrie et de l'associationnisme ; la prière islamique tient à l'écart l'arrogance ; l'aumône légale, *azzakat*, purifie l'âme et augmente les revenus ; le jeûne confirme et appuie la sincérité ; le pèlerinage édifie l'Islam ; la justice unit les

cœurs ; l'obéissance à « Mes Ahlul Beyt » assure la continuité et l'ordre du dogme ; l'Imamat protège de la discorde et des dissensions ; la Résistance Islamique et la lutte défensive établissent la gloire de l'Islam ; la patience est indispensable à la réalisation des objectifs ; la recommandation du bien assure l'intérêt commun de l'humanité ; le dévouement et le respect des parents préservent du courroux de **تعالى الله**-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL ; les judicieux et bons rapports de parenté prolongent la vie et accroissent la progéniture, etc. Elle (s) terminera son cours de théologie par une recommandation divine : « **الله**-Dieu, dit-elle (s), a proscrit le polythéisme pour permettre à Son serviteur d'être sincère à l'égard de Son Créateur. Craignez avec certitude **الله**-Dieu ! Ne mourrez qu'en Musulman. Obéissez à **الله**-Dieu dans ce qu'Il vous a recommandé et dans ce qu'Il vous a prohibé car les gens avertis et les savants craignent sincèrement **الله**-Dieu ». Sources de l'adaptation en français : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam - précité.

516. En approfondissant la vie politique de Fatima (s), la théologie islamique ne cherche pas à privilégier un quelconque culte de la personnalité, mais bien de faire connaître à l'opinion publique l'Histoire. Sainte Fatima est Radieuse (s) pour que la lumière de **الله عز و جل**-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux soit vue en elle. Cependant, il n'est pas vain de la combler des titres qui lui ont été attribués par Celui qui élève et qui honore. Descendante du Patriarche Abraham par son père, le Prophète Mohammed (pslf), elle (s) est la femme qui vit pour et dans la cause du Parti de **الله**-Dieu, exalté soit-Il. Elle (s) est la femme honorable et pieuse de tous les Versets coraniques. « Oui, ceux qui sont soumis à **الله**-Dieu et celles qui lui sont soumises ; les Croyants et les Croyantes ; les hommes pieux et les femmes pieuses ; les hommes sincères et les femmes sincères ; les hommes patients et les femmes patientes ; les hommes et les femmes qui redoutent **الله**-Dieu ; les hommes et les femmes qui font l'aumône ; les hommes et les femmes qui jeûnent ; les hommes chastes et les femmes chastes ; les hommes et les femmes qui invoquent souvent le Nom de **الله**-Dieu : voilà ceux pour lesquels **الله**-Dieu a préparé un pardon et une récompense sans limites ». (Coran 33/35)

517. Son histoire est unique dans la dimension de la fille respectueuse, de l'épouse dévouée et solidaire, de la mère emplie de l'affection maternelle qu'elle déverse abondamment sur ses garçons et sur ses filles. De la femme qui représente la personnalité féminine soutenue par la Pensée coranique et la Tradition prophétique, libératrices de la condition de la femme et de la vision qu'en avaient le Grec Platon [philosophe grec, environ 1049 av. H/427 avant le Prophète Jésus (s)-970 av. H/348 av. J.] et le Français Rabelais [écrivain français 872 H/1468-931 H/1525] : « La situation juridiquement inférieure de la femme dans la société semble être le résultat d'une longue tradition. Déjà Platon hésitait à compter les femmes au rang des animaux raisonnables ou des bêtes brutes. Et Rabelais précise, d'une plume amusée, les raisons d'une telle hésitation : « Quand je dis femme, je dis un sexe tant fragile, tant variable, tant muable, tant inconstant et imparfait, que Nature me semble s'être égarée de ce bon sens par lequel elle avait créé et formé toutes choses, quand elle a bâti la femme » [...] [En France jusque 1938-1357 H.] : Le mari avait ainsi un pouvoir de décision quasi absolu pour toutes

les affaires du ménage, il avait la surveillance de la conduite personnelle de sa femme et pouvait exercer un contrôle sur ses relations, sa correspondance [droit de se faire remettre par l'administration des postes les lettres adressées à sa femme, d'en prendre connaissance, de les détruire]. Le Droit de la famille - Mireille Delmas-Marty, professeur d'Université - éd. : Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? » - Paris - 1980 - p. 89, 90.

518. C'est pourquoi, la sensibilité humaine de tous les temps saisit très nettement à quel point les destinées de la mère : Khadidja (s) ; du père : le Prophète Mohammed (pslf) ; de la fille : Fatima Az-Zahra (s) ; de l'époux : l'Imam Ali (s), portent en elles une espérance collective qui leur est propre : l'ouverture du Cycle de la libération de la spiritualité et de l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant.

519. Le comportement de Sainte Fatima Az-Zahra (s), après le Sublime retour à الله-Dieu de l'âme de son père, est à rattacher au déroulement de sa vie telle que l'Histoire Sainte islamique la présente. Sa vie possède ceci de remarquable que plus la Révélation monothéiste avance dans l'accomplissement de la Volonté de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, représentée par la Tradition géothéologique et géopolitique de son père, le Prophète Mohammed (pslf), et plus Fatima (s) qui vit avec lui (pslf) évolue vers l'essentiel de la Croyance et de la Foi dont elle voit la manifestation dans sa famille, puis parmi les Croyants et les Croyantes qui se joignent sincèrement à son père pour la cause du Parti de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL. Parce que la fille Fatima la Radieuse (s) avait accompli le cheminement islamique, enseignée et guidée par son père-Prophète, elle était prête à devenir la mère de ceux qui allaient former la première université islamique connue en Islam mohammadien sous le nom glorieux de : Imamat.

520. Fatima Az-Zahra (s) par son éducation islamique reçue dans la Demeure de la Connaissance, avait été imprégnée de la liberté de pensée telle celle dont trace un tableau le philosophe et scientifique musulman Mortadha Motahhari, contemporain à notre siècle : « Il y a une différence entre la liberté de pensée et la liberté de doctrine. La liberté de pensée découle des dispositions humaines qui permettent à l'homme de penser les divers problèmes et faits. Ces dispositions doivent nécessairement être libres et non conditionnées, car le perfectionnement et l'évolution de l'humanité dépendent de cette liberté. Quant à la liberté doctrinale, elle se distingue par une autre caractéristique. Nous savons qu'il n'est pas nécessaire que toute doctrine découle d'une pensée juste et saine. Beaucoup de doctrines proviennent d'un ensemble d'habitudes et de coutumes. La doctrine, ainsi définie, ne mène pas vers une libération de l'esprit des habitudes et des coutumes, ni vers un épanouissement, mais risque plutôt de mener à son étouffement. La pensée humaine, dans cette situation, se trouve renfermée sur elle-même et cristallisée. Ainsi, cette force sacrée se trouve enchaînée dans les profondeurs de l'homme ». La liberté - Mortadha Motahhari - Bibliothèque Ahl Elbeit - Paris - p. 4.

521. Sainte Fatima Az-Zahra (s), bien que mariée, avait conservé, selon les normes islamiques, ce qui constitue les droits fondamentaux de la personne humaine, concernant le « for intérieur », sa liberté de *sentiment* et d'*opinions théoriques et politiques*. Ce dernier domaine a toujours été exhorté par le principe islamique de la tolérance faisant que chacun est libre de ses convictions, y compris chez les partenaires d'une union conjugale contractée selon les normes islamiques du mariage. Le mariage avec Ali Ibn Abi Tâleb (s) ne lui avait interdit aucun comportement social individuel, tant sur le plan de ses activités que sur celui de ses relations humaines pour autant que tout reste en conformité avec les règles de l'Islam. Partant, les *activités d'opinion* de Fatima Az-Zahra (s) face à l'assemblée réunie dans la Mosquée de son père (pslf) n'étaient pas atteintes par le mariage qui n'empêche pas de les traduire car, chaque personne, en Islam, est également libre de ses activités théologiques et politiques, et l'opposition d'un tiers ne saurait anéantir ce Droit aux libertés fondamentales. Bien évidemment, la limite à la liberté de comportement d'un époux se situe au moment où son exercice dépasse les limites du cadre juridique islamique nuisant ainsi aux obligations d'un mariage en Islam mohammadien et à *la solidarité d'honneur* de la cellule famille.

522. Ô Sainte Fatima Az-Zahra (s) ! Que *الله عز و جل*-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, vous bénisse à jamais ! parce que vous avez parfaitement accompli votre Mission puisque quinze siècles après votre Sublime Retour vers votre Créateur, vos partisans, chi'ah, vont de l'enfant qui va être conçu à la personne âgée qui va quitter ce monde d'en bas pour vous rejoindre dans celui d'en Haut, et cela sur tous les continents habités et parmi toutes les Nations. C'est quelque chose de beau et de grand que l'affection qui est demandée à votre égard, et un bien au-dessus de tous les autres biens ! A elle seule elle rend léger ce qui est pesant. Elle fait que vos partisans supportent avec une âme apaisée et sereine toutes les vicissitudes imposées par les contraintes de la vie d'en bas, qu'ils affrontent les faits injustes avec une détermination tranquille, qu'ils sont toujours mobilisés par l'esprit du Mouvement Résistance Islamique.

523. Ô ! Fatima (s) ! Celui qui a compris que l'affection vous est due ne se repose pas l'esprit de la confiscation de vos droits et de ceux de votre époux. En peu de jours après le décès de votre père bien-aimé (pslf), la vie de votre Famille sanctifiée a été déchirée par des décideurs politiques qui, prétendant détenir toute la vérité, ont fini par imposer l'erreur avec une cruauté sans précédent dans l'Histoire de votre Famille privée de votre père (pslf). Votre douleur est tellement visible que nul ne peut craindre de dire que l'idéologie du régime en place est oppressive. Vous (s) démontrez que loin de rendre votre Famille heureuse et à travers elle (s) la Ummah Islamiyya, le régime en place est une menace pour la vie, pour la bonté du monde. Ce régime avait oublié qu'au cœur de la Foi est l'affection envers la Famille du Prophète Mohammed (pslf). Nous ne pouvons pas imaginer le plaisir de *الله*-Dieu sans preuves d'affection à l'égard de la Famille de Son Messager (pslf) et, si nous voulons être proches de Lui, il faut prendre part à l'affection qui est due à votre

Famille (s) : « Ô Prophète ! Dis aux gens : Je ne vous demande rien en retour de ma Guidance sur vous, sauf votre affection pour mes proches ». (Coran 42/23) Traduction de l'arabe coranique dans : Les Credo du Chiisme – M. Redhâ al-Mudhaffâr - Trad. éd. : Al-Bostani - Montréal - Paris, 1990, p. 74.

524. Le Prophète Mohammed (pslf) a rappelé aux gens que : « Celui qui les aime [Mes Ahlul Beyt] est aimé par الله-Dieu et Son Prophète, et celui qui est inamical envers eux, الله-Dieu et Son Prophète le considèrent comme étant leur ennemi ». Les Credo du Chiisme – Mohammed Redhâ al-Mudhaffâr – Trad., éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal-Paris, 1990, p. 75.

525. Et pour la bonne cause ci-dessus, les cœurs des Croyants et des Croyantes s'épanouissent dans l'affection due à « Mes Ahlul Beyt » pour qu'ils apprennent à se dilater dans la douceur sereine qui ouvre les voies de la facilité. Leur vie entière n'est, alors, qu'un continuel vase d'affection en communication avec l'affection qui vient des Gens de la Demeure du Prophète (pslf). C'est l'affection de la certitude, de la sincérité, de la piété, de la douceur, de la prudence, de la patience, de la fidélité, de la constance, de la magnanimité, de la spontanéité. Elle circule librement des uns aux autres dans un va et vient continu, libre et dégagé de toute ostentation. Il en est ainsi parce que l'affection est donnée par اللطيف-Al-Latif-Le Bienveillant-Subtil et qu'elle ne peut être qu'au service de sa Cause et de celle de Son Prophète (pslf). Tels sont « Mes Ahlul Beyt » : le cœur de l'affection donnée avec générosité, possédée et enseignée à dominer en toutes choses, parce qu'en toutes choses il y a l'éternelle présence de l'Etre souverain, de qui tout procède et découle. C'est pourquoi l'affection est un éternel aller-retour entre eux, les Purs, les Saints descendants de l'Arbre de la Prophétie et les gens de la Religion Immuable, leurs fidèles partisans.

## CHAPITRE 3

## Aspect politique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix l'accompagne

526. Si l'emprise des valeurs islamiques spirituelles, morales et sociales, dépend de son ancrage sur la croyance transcendante objective, qu'en est-il à l'époque de Fatima Az-Zahra (s) pour qu'une minorité dirigeante impose sa politique envers et contre tout ? Cela voudrait-il dire que Fatima Az-Zahra (s) était bien dans une époque post-Mohammed (pslf) déjà sans éthique politique ni morale économique ? Que la disparition de son père bien aimé (pslf) avait embrouillé les esprits au point où il n'était plus question d'attention envers les Gens de sa Demeure ? Cela voulait-il dire que cette situation disparaîtrait ou s'atténuerait avec l'engagement politique de la fille du Prophète (pslf) ? Mais comme le laisse suggérer ses interlocuteurs à la fin de sa Déclaration, il est à supposer que la situation demeurera telle et que les propos de Fatima Az-Zahra (s) n'assurèrent pas forcément une emprise politique versée au bien sur l'esprit rebelle de la classe dirigeante. Et dans l'entre-deux, entre la triste époque – la sienne – où faute de croyance sublimée de certains, régnaient la confusion et l'indécision, et le temps bienheureux promis aux Croyants et aux Croyantes, que devaient faire les Ahlul Beyt et leurs partisans ? S'accommoder tant bien que mal de cette navrante situation politique ?

527. Non ! Pour Fatima Az-Zahra (s), il y avait une urgence d'action politique, inattendue par les tenants de l'autorité, persuadés d'avoir étouffé toute manifestation de la Vérité. C'était sans compter avec la tâche dévolue avec la Permission de الله-Dieu aux Ahlul Beyt justement chargés d'aider aux libertés concrètes consistant à choisir le Bien de la Bonne politique islamique du Parti de الله-Dieu et à dénoncer le Mal de la mauvaise politique fondée sur des choix privilégiant des intérêts bien particuliers ; à guider dans les voies d'une vie spirituellement, intellectuellement, moralement et socialement bonne pour tous, surtout que les références mohammadiennes du Parti de الله-Dieu en possèdent la clarté souhaitée et la force de vérité.

528. Fatima Az-Zahra (s) s'engagea d'autant plus dans cette voie qu'elle (s) en détient de son père (pslf) l'accès pour tous.

529. C'est pourquoi la liaison stricte entre le fondement islamique des valeurs en politique et les Ahlul Beyt est bien primordiale pour la continuité du projet islamique de société initié par le Prophète Mohammed (pslf). D'après la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) on est en droit de se demander si l'identification de l'équipe dirigeante à une absence d'objectivité ferme et assurée ne relève pas de la lecture absurde de la notion de pouvoir politique ?

530. Fatima Az-Zahra (s) dans ses propos fait immanquablement penser, au sujet de ses détracteurs, à l'image que se forgent souvent l'incompétent et le débutant en matière d'autorité car, peu chez eux ressemble à l'univers islamique de certitudes politiques, acquises une fois pour toutes grâce à la règle générale – Le Saint Coran – et au modèle global – L'Immaculée Sunna –.

531. Puis, à souligner également, dans son rôle fidèle aux directives coraniques ainsi qu'à l'enseignement prophétique couvrant toutes les disciplines des sciences humaines et sociales, la fille bien-aimée du Prophète Mohammed (pslf), attestera par le témoignage, la parole et l'action politique, que l'Imam Ali (s) a été prédestiné par الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, à la Guidance de la communauté des gens de la Croyance et de ceux de l'incroyance en tant que Successeur déclaré aux principes du Parti de الله -Dieu transmis par le Prophète Mohammed (pslf). Elle (s) alertera alors les Croyants et les Croyantes de la violation et de l'usurpation du Droit à la succession accordé par الله -Dieu à l'Imam Ali (s).

532. Ce Droit de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) est le lien divin et nécessaire pour assurer la cohésion spirituelle et temporelle de la *Ummah* après le Sublime retour à son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf). Il est un Droit agissant dans le respect des Droits et Devoirs légitimes des Musulmans et Musulmanes, des familles et des groupes sociaux, afin de maintenir, efficacement et au profit de tous, les conditions requises pour atteindre le Bien de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine *Coran-Sunna*. C'est un Droit se déployant dans tout le territoire des activités spirituelles, intellectuelles, morales et sociales de la vie d'ici-bas avec l'unique souci de Vérité, de Justice et de Paix. Il n'enlève pas pour autant à la personne sa responsabilité propre et son devoir de concourir à la réalisation de la *Ummah*. En effet, l'objet islamique de l'Imamat demeure le même que celui de la Prophétie : *Instaurer le Bien et interdire le Mal*, tel le rappelle le sixième Imam As-Sâdeq (s) dans ses propos suivants : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Ibn Mahboub et de Ali Ibn Al-Hakam, selon Mouawiyya Ibn Wahb déclarant avoir entendu Abi Abdullah (s) dire ceci : « Dans ce que الله -Dieu révéla à Moïse dans la Tora : لا إله إلا أنا -*Ana Allah La Ilaha Illa Ana*-Je suis الله -Dieu, il n'y a de الله -Dieu que Moi. J'ai créé les créatures et J'ai créé le Bien. Je l'ai déposé dans les mains de ceux que J'aime. La félicité appartient à celui dans les mains de qui Je l'ai déposé. Je suis إلا أنا -*Ana Allah La Ilaha Illa Ana*-Je suis الله -Dieu, il n'y a de الله -Dieu que Moi. J'ai créé les créatures et J'ai créé le Mal. Je l'ai déposé dans les mains de celui envers qui J'ai du ressentiment. Malheur sur celui dans les mains de qui Je l'ai déposé ». Cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome 1 – p. 174. hadith n° 391 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

533. En vérité, à y regarder de près, l'Intervention de Sainte Fatima Az-Zahra (s) réaffirme que le processus islamique du Parti de الله -Dieu d'instauration du Bien et d'éradication du Mal doit assurer en tout, partout et toujours le respect de la dignité humaine. A quiconque sait lire la Déclaration de la fille (s) du Prophète Mohammed



(pslf), il est patent qu'elle (s) souligne l'objectif final du processus islamique consistant en l'augmentation constante du Bien au sein de l'humanité mais sur la base, aussi, de sa pleine participation au processus islamique favorable au Bien et d'une reconnaissance équitable de la pensée politique islamique postulant avant tout en faveur des Droits et Devoirs de chacun et de tous et non au pouvoir hâtivement acquis d'une réunion entre amis. C'est ainsi, que la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, a connu de réels progrès pendant les vingt-trois années de *Sunna* du père (pslf) de Sainte Fatima Az-Zahra (s). Dans cette optique islamique, la morale politique, l'éthique économique, l'équité sociale, sont parmi les éléments fondamentaux, indivisibles et fondateurs de la Civilisation qui regarde loin, très loin vers Le Très-Haut.

534. Par conséquent, la Stratégie de l'Intervention de Sainte Fatima Az-Zahra (s) laisse refléter pleinement la nécessité d'un retour à des politiques adéquates, appropriées et conformes à la finalité du processus islamique, des politiques définies dans le fond par l'ensemble *Coran-Sunna* et sous l'autorité de son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) après le décès de son père (pslf). C'est bien dans le cadre de la Succession du frère du Prophète Mohammed (pslf) qu'il y a *héritage* des plans et priorités selon les Dogmes de l'Islam, en vue de la réalisation de l'objectif final de l'islamisation générale dont le rythme s'accélère sensiblement depuis quelques décennies contemporaines à la rédaction de cet ouvrage.

Fatima Az-Zahra est formée à la réflexion politique Que la Paix soit avec elle

535. Le passage de la femme musulmane à la dimension politique est exprimé, il y a 1424 années, par l'engagement public de Fatima Az-Zahra (s) en signe que dorénavant il y aura un plus grand partage au « féminin » des responsabilités et des décisions. Cette aspiration féminine légitime acquise du Parti de ﷻ-Dieu, Fatima Az-Zahra (s) entendait bien la rendre vivante dans un monde encore vu au masculin, son engagement conditionnait déjà la vie de la femme, il soulignait combien l'accès de la femme aux responsabilités était devenu une réalité islamique fondamentale, un exercice concret des Droits de la femme en Islam.

536. Ainsi, la libération et l'émancipation de la femme selon les normes islamiques du Parti de ﷻ-Dieu s'affirmaient dans le comportement légitime de la fille du Prophète Mohammed (pslf) : s'engager et se dépenser pour construire, selon l'Islam, la personnalité féminine, se positionner dans le Mouvement de la Résistance Islamique pour le triomphe des libertés fondamentales selon les normes du Parti de ﷻ-Dieu.

537. La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) à bien y regarder de près, sous tend que le pouvoir politique doit se dégager des intérêts particuliers – du dirigeant et des membres de son Conseil ainsi que des amis – pour se consacrer au Bien, et la spoliation des biens de Fatima (s) n'était en aucun cas le chemin du Bien. Il s'agissait

là d'une attitude envahissante qui tendait à en faire un dangereux arbitraire. Là, le pouvoir politique sortait du cadre de l'Idéal islamique, dès lors, il était du ressort de Fatima (s) d'entrer dans l'action couvrant tous les domaines du théologique, du politique, du juridique et du sociologique, d'autant qu'il s'agissait de défendre les Droits de la femme en Islam, Droits qui se défendent par la femme elle-même, en premier et de faire vivre le Mouvement de la Résistance Islamique garant des libertés fondamentales de la *Ummah Islamiyya*.

538. Historiquement, la démarche politique de remise en cause du *fait accompli*, de la part d'une femme n'est pas courant. Si l'on y ajoute le refus catégorique d'y prêter allégeance, alors apparaît clairement la nouveauté islamique du droit et des devoirs socio-politiques de la femme au sein de la société islamique incluant son droit de vote : « Le droit d'élection et d'éligibilité (droit de vote) constitue un des droits les plus importants parmi les droits politiques, qui permet à chaque membre de la société de participer au destin politique de sa société. Le pouvoir de l'État islamique émanait de l'engagement formel des citoyens devant le chef d'État. Par cet engagement semblable à un contrat, appelé « *bay'at* », les hommes de la communauté assumaient leur fidélité vis-à-vis de l'État. Le Prophète de l'Islam a été ordonné par الله-Dieu de réaliser Al- *bay'at* avec les femmes : « Ô Prophète ! Quand les Croyantes viennent te prêter serment d'allégeance et s'engagent ainsi à ne rien associer à الله-Dieu, à ne pas voler, à ne pas forniquer, à ne pas tuer leurs enfants, à ne pas attribuer mensongèrement un enfant à leur mari, et à ne te désobéir dans aucune chose conforme à la bonne coutume, accepte leur allégeance et prie الله-Dieu de les absoudre. الله-Dieu est infiniment Absoluteur et Miséricordieux ». (Coran 60/12)

« L'attribution d'une telle personnalité politique indépendante à la femme, dans une société où la femme n'avait aucun poids, est considérée comme une évolution très significative : « Quatorze siècles avant, à l'époque où la femme n'était même pas considérée comme un être humain, et la fille vue comme une honte et était traitée comme l'esclave, l'Islam a déclaré l'indépendance politique de la femme, sa responsabilité, et l'a autorisée à participer elle-même à la politique de sa société et aux élections de son gouverneur. Elle tend sa main vers le Prophète pour faire la *bay'at*, une preuve démontrant le droit de la femme à l'élection dans l'Islam ».

« Il est à noter que d'après la *charia'a* islamique, la femme ne peut être chef religieux de l'État (Imam). Sauf cette exception, le droit à l'éligibilité pour la femme n'a aucune limite, comme c'est le cas en République Islamique d'Iran. Ajoutons aussi que selon les *faqhihs*, le juge et le guerrier doivent être des hommes. Cependant la guerre défensive est un devoir commun.

« Une des preuves les plus claires qui démontre la compétence politique de la femme en Islam, c'est le fait que la femme musulmane pouvait donner, au nom de l'État, l'asile politique aux non-musulmans qui étaient en état de guerre avec les musulmans. Selon un hadith le Prophète a dit : « La femme fait quartier de la part des Musulmans » et Ibnol-Monzer dit : les Musulmans sont unanimes sur la validité de l'*Idjâr* et l'*amân* accordés par la femme. Bahi al-khouli dit sur cette autorité de la

femme musulmane : « Ceci montre bien la grande confiance que l'islam présente envers la femme, c'est la preuve de sa place sublime en Islam ». Texte pris dans : Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhecti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996-1417 H.

539. A noter aussi que Fatima Az-Zahra (s), en parfaite analyste de la situation, demande aux gens de réfléchir sur les dangers que fait peser sur la communauté l'esprit de la confusion qui a préféré tourner le dos aux références islamiques de vie vraie et bonne : « Et pourtant, le Livre de الله-Dieu est toujours parmi vous ; ses textes y sont clairement exposés ; ses directives manifestement énoncées ; ses signes clairement visibles ; ses restrictions intelligemment formulées ; et ses commandements loyalement évidents. Malgré tout, vous l'avez jeté par-dessus vos épaules ! Comment avez-vous osé agir de la sorte ! Auriez-vous du dédain pour lui ? Ou bien pensez-vous qu'en agissant ainsi vous serez à même de gouverner selon des principes autres que les siens ? Quel mauvais échange pour les injustes ! Le culte de celui qui recherche une religion en dehors de l'Islam n'est pas accepté. Cet homme sera, dans la vie future, au nombre de ceux qui ont tout perdu [Voir Coran 3/85] ». Adaptation en français de la Déclaration de Fatima Az-Zahra – Sources : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 149 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 19901410 H. - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous.

540. Là, Fatima Az-Zahra (s) vise droit au but : il faut s'en prendre à l'esprit de parti de la réunion de *Saqifa Bani Sâadah*, cause principale de la désunion qui n'améliore en rien les relations. L'esprit de parti, de clan, de tribu, de famille dominante, a eu une influence si fatale sur les participants de la fameuse réunion de *Saqifa* que Fatima Az-Zahra (s) ne manque pas l'occasion de le stigmatiser, de prévenir tout homme qui désire vivre dans la Vérité, dans la Justice et dans la Paix de se tenir en garde contre lui : « Un autre groupe des grands compagnons du Prophète, en s'appuyant sur de nombreux textes du Coran et de la *Sunna* relatifs à la famille du Prophète, y compris « Ali » (cousin du Prophète et son gendre) croyait à la succession d'« Ali » (proclamé par le Prophète comme son successeur, après son dernier pèlerinage à *Ghadir-Khom*) et de celle de ses onze descendants. Ce point de vue sur la succession du Prophète a, également, caractérisé une école juridique islamique distincte, celle des adeptes d'*Ahlul-Beyt*. Mais la société islamique étant fragile après le décès de son fondateur, Ali et ses partisans n'ont pas résisté [les armes à la main] au fait accompli et ont toléré une situation qu'ils percevaient comme illégale.

« Or, l'École chiite est restée, pendant plusieurs années, une école silencieuse, suivie, sans manifestation, par la famille du Prophète et ses adeptes parmi les compagnons du Prophète jusqu'à la mort du deuxième khalife, où le conseil chargé par celui-ci pour choisir un troisième khalife parmi ses six membres, a désigné «Ali» à condition qu'il suive la méthode des deux précédents khalifes. La réponse fut :

« Non, je ne suis que le livre de الله-Dieu et la Sunnat de son Prophète ». L'apparition du sermon « *rafézi* », c'est-à-dire réfuteur, pour les chiites, remonte à ce « Non » de l'Imam Ali.

« Le refus opposé par Ali d'agir à la manière des deux premiers khalifes, comme l'une des références légales, pourrait être considéré comme la première manifestation de l'école juridique chiite qui a montré le point de vue distinct de l'école de la famille du Prophète à propos des sources de la loi divine. D'après cette optique, les sources de légitimité sont exclusivement le Coran et la *Sunna* du Prophète. Les actions et gestes des compagnons du Prophète – dont une partie surnommée dans le Coran « les hypocrites » (*monâféghoun*) – doivent être appréciés selon leur conformité, ou non, avec le Coran et la *Sunna* ; donc leurs faits et gestes ne constituent pas une autre source complémentaire, et tantôt adverse, du Coran et la *Sunna*. Ce point de vue de l'École chiite, c'est-à-dire la croyance en l'illégalité des khalifes et de ceux de leurs actes qui seraient contraires au Coran et la *Sunna*, a toujours été la raison pour laquelle le Chiisme était considéré comme dangereux et que les membres de la famille du Prophète et leurs adeptes (chiites) étaient sévèrement réprimés par les khalifes ». Texte pris dans : Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Scyyed Mohammed Hosseini. Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhechti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996-1417 H.

541. Fatima Az-Zahra (s) est claire dans les conséquences de l'esprit de parti de la réunion de *Saqifa Bani Sâadah* : il fait perdre le lien avec le Parti de الله-Dieu, il lui fait une guerre terrible. La Vérité, la Justice, la Paix, la droiture, la loyauté, l'entendement sain, les douces affections à l'égard de la famille du Prophète Mohammed (pslf), et d'autres choses encore qu'il attaque sans cesse et qu'il lui plaît de détruire en premier.

L'importance donnée par Sainte Fatima Az-Zahra (s) à la Stratégie politique de la Succession

542. Raison qui fait aussi que Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait en aucun cas demeurer dans la neutralité et le silence. L'esprit de division qui régnait autour d'elle (s) différait en caractère et en principes eu égard à la ligne politique de son père (pslf) ; et, autant que ses forces le lui permettaient, elle (s) devait soutenir ce qui était le meilleur, *la bonne politique* du Prophète Mohammed (pslf).

543. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) savait que lors de la réunion de *Saqifa* avait régné la fureur de l'esprit du parti de la division. Il y avait eu parmi ses participants un sentiment fortement engagé dans l'intérêt opposé faisant naître, à peine la réunion avait-elle commencé, une passion, un zèle ardent, fougueux, consistant surtout en l'animosité de ceux qui étaient d'une opinion contraire, une passion qui se développa chez eux avec une effroyable énergie, y compris après la réunion.

544. Il n'y a pas eu de passion politique plus violente ni plus implacable que celle qui éclata dans la réunion de *Saqifa*. C'était chose difficile pour un participant ou un groupe de participants de soutenir une opinion sur untel ou untel supposé mériter de s'emparer des affaires de la *Ummah-Communauté*. Il fallait contenir l'orgueil, l'entêtement, l'amour du pouvoir et des richesses, l'envie des victorieux, la colère et d'autres sentiments personnels tous autant nuisibles à la sérénité de la *Ummah*. Que dire alors du triomphe des uns sur les autres ? Que dire aussi de l'abandon des justes principes de géothéologie, géopolitique et géosociologie du Parti de ﷻ-Dieu ?

545. Mais pour Sainte Fatima Az-Zahra (s), les difficultés réelles qu'elle (s) rencontre ne doivent pas empêcher la *Ummah Islamiyya* de poursuivre ses efforts en vue de restructurer les décisions islamiques qui s'imposent face au Mal de la situation prévalent autour d'elle (s). Sainte Fatima Az-Zahra (s) entend bien faire prédominer les impératifs du processus islamique de libération de la spiritualité et de l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, de faire entrer d'un pas décidé la *Ummah Islamiyya* dans l'Ère islamique du Cycle de la Guidance, ère de coopération universelle efficace et réelle pour la tranquillité et la sérénité des peuples, ère de réponses géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques aux besoins et aux problèmes de chacun et de chacune.

546. A souligner également, l'importance donnée par Sainte Fatima Az-Zahra (s) à la Stratégie politique de la Succession accordée à son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) mais aussi aux efforts continus à fournir par la *Ummah Islamiyya* en vue d'accélérer l'instauration de la politique islamique du Bien et de viser à réaliser ses objectifs consistant à éradiquer tout ce qui est Mal.

547. Ceci suppose, en particulier, la participation active et effective des meilleurs compagnons du Prophète Mohammed (pslf), formés à la formulation et à l'application de toutes les références décisionnelles prises par le Prophète (pslf) dans le domaine de l'État Constitutionnel Islamique de Médine et de la coopération de ces fameux compagnons avec le Successeur désigné pour que des changements radicaux soient apportés à la situation actuelle sur une base islamiquement juste, équitable et véridique, et que chaque Musulman et Musulmane exerce pleinement leur souveraineté sur leurs biens, telle le réclamait la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) pour ses biens propres de Fadak mais aussi pour tous les biens des gens de la *Ummah Islamiyya*, d'autant qu' « il est illicite de participer à l'action des partis si cela représente une introduction pour faire un parlement qui ne gouverne pas selon la noble *Charia'a* [de l'Islam]. Il est illicite de participer à l'action des partis si cela a pour but de diriger la politique du pays sans que cela soit fait sous l'autorité de *Wilayat Al-Faqih* [qui est la théorie de gouvernement islamique qui donne le pouvoir aux plus grands savants de la législation islamique]. Il est illicite de participer à l'action de partis qui serait la raison de donner l'autorité à celui que la majorité du peuple n'accepte pas même si ce dernier est un savant juste de la législation

islamique. Il est illicite qu'un seul parti se réserve le droit de gouverner... car l'Islam est une Religion basée sur la Choura [la consultation, les échanges d'avis] ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 54 – 1421-2001

548. Ici, faisons état de la différence entre la notion de Compagnon selon les critères de l'École des califes et selon les critères de l'École des *Ahlul Beyt* (s). Les Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf) avancent des réserves sur le comportement de certains compagnons, et font l'éloge concernant certains autres car, laissent-ils entendre, la perfection n'existant pas chez le commun des mortels excepté chez les Prophètes de ﷻ-Dieu (pse) et leurs Successeurs (s), les compagnons n'échappent pas à la règle de la perfectibilité permanente et de l'erreur toujours possible. Ce qui, au demeurant, relève d'une juste analyse de ce qu'est l'homme non prophète ni désigné par un Prophète de ﷻ-Dieu comme son Successeur.

549. Rappel : « ... Alors le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) prendra la main d'Ali Bin Abi Taleb (s). Il (pslf) la lèvera si haut que l'assistance pourra en voir la blancheur de ses aisselles, et dit : Ô Gens ! ﷻ-Dieu est mon Maître et je suis votre maître ! [Al-Hakim Al-Haskani, dans Chawahid Attanzil – volume 1, p. 191 ; dans Ibn Kathir – volume 5, p. 209 : « et moi le maître de tout Croyant »] ; pour qui je suis le maître, Ali, que voici, en est le maître. Mon Dieu ! Sois l'Ami de son ami, et l'Ennemi de son ennemi (*man kountou mawlah fa-Ali mawlah – Allahoumma wali man walah wa â'di man âdah*) [Musnad Ahmad – volume 1, p. 118.119 ; volume 4, p. 281.370.372.373 ; volume 5, p. 347.370 ; Mustadrak Al-Hakim – volume 3, p. 109 ; Sunnan Ibn Majah et Al-Hakim Al-Haskani – volume 1, p. 190.191 ; Histoire d'Ibn Kathir – volume 1, p. 209.210.213] ; secours celui qui lui porte secours et vaincs celui qui l'abandonne (*ansour man naçarah wa-khdhoul man khadhalah*) (Musnad Ahmad - volume 1, p. 118.119 ; Mujmâa Azawaïd – volume 9, p. 104.105.107 ; Chawahid Attanzil, volume 1, p. 193 ; Histoire d'Ibn Kathir – volume 5, p. 210.211] ; aime celui qui l'aime et déteste celui qui le déteste [Chawahid Attanzil par Al-Haskani - volume 1, p. 191 ; Histoire d'Ibn Kathir – volume 5, p.210].

550. Dans un aveu de sincérité, le compagnon Abou Bakr dira en préambule à son rôle de dirigeant acquis lors de la réunion de *Saqifa* : « Ô peuple ! J'ai été désigné à votre tête, et je ne suis pas, certes le meilleur d'entre vous. Si je fais bien, aidez-moi ! Si j'agis mal, corrigez-moi ! [Ibn Ishaq, *Sira*]... – ... J'ai été chargé de cette responsabilité sans l'avoir souhaité ! Par ﷻ-Dieu ! Combien j'ai souhaité que quelqu'un d'entre vous m'en décharge... – ... Tandis que moi, je ne suis qu'un simple humain, et je ne suis pas meilleur que l'un quelconque d'entre vous. Alors surveillez-moi ! Si vous me voyez sur le droit chemin, suivez-moi ; et si vous voyez que je m'éloigne du droit chemin, corrigez-moi [Ibn Sa'ad, *Tabaqât*] ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 68.69.

551. Dans son ouvrage *Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam*, l'éminent Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine, Président du Haut Conseil Islamique Chiite du Liban, écrit « Ainsi, en fut décidé du devenir du Califat islamique et de la désignation d'Abu Bakr lors de la réunion de *Saqifa* sans la présence d'un seul membre du Parti Hachémite au point où il fut averti de la tenue de

cette réunion lorsque les participants en sortirent pour se diriger vers La Mosquée. Là, Al-Baraâ Ben Azab annonça les conclusions de *Saqifa* au Parti Hachémite [Commentaire de Nahj, 1/219]. De toute évidence, Ali et ses partisans furent surpris par cette conclusion, d'autant qu'ils ne s'y attendaient pas du tout. Les récits historiques font état de leur persuasion que la Succession n'irait à personne d'autre que Ali (s). [...] Au vu des événements, l'annonce de la conclusion de la réunion de *Saqifa*, faite par Baraâ Ben Azab, les avait bien surpris, persuadés, qu'ils étaient, que la Succession revenait de plein droit à Ali (s). [Baraâ Ben Azab Ben Harith Kharijite – Abu Amarah –, Commandant ayant pris part, aux côtés du Prophète (s), à une quinzaine de batailles. Lors du califat de Othman il fut désigné prince de Rai, en Perse, en l'année 24 de l'Hégire. Il vécut jusqu'à l'événement de Masâab Ben Zoubair. Habita Koufa (Iraq), et décéda en l'an 71 de l'Hégire, Al-Âalam, Zar Kali éd., 5/2.46]. Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam – Cheikh Mohammed Mahdi Chams Eddine, Président du Haut Conseil Islamique Chiite du Liban – éd. : Maison de la Culture pour l'impression, l'édition et la diffusion – Qom – R.I. d'Iran – 3<sup>e</sup> édition – 1412 de l'Hégire – 1991. – Adaptation au français par H. et A. Benabderrahmane.

## Le Compagnon...

Source de l'argumentation : Le Compagnon et la question de son équité - Seyyed Murtadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

## Le Compagnon selon l'École des califes

552. Dans son écrit *Le Compagnon et la question de son équité*, Sayyed Murtadha Al-'Askari écrit : « Dans l'introduction d'*Al-'Isâba*, Ibn Hajar Al-Asqalânî écrit dans le premier chapitre pour définir le Compagnon, ceci : As-Sahâbî – le compagnon – est celui qui a côtoyé le Prophète (pslf), a cru en lui et est mort en Musulman. Sont également inclus dans la catégorie de « celui qui l'a côtoyé » : celui qui lui a tenu compagnie sans limite de durée ; celui qui en a rapporté ou non ses comportements et dires ; celui qui a combattu ou non avec lui ; celui qui l'a simplement aperçu sans pour autant avoir été en sa compagnie ; celui qui n'a pu le voir pour cause d'empêchement tel le cas de l'aveugle [*Al-'Isâba*, 1 : 10.]. Ibn Hajar Al-Asqalânî dans *Critère définissant la compagnie* fait mention de ceci : Lors des batailles, le Prophète ne confiait la direction des opérations qu'aux compagnons-*Sahâba* ». Voir aussi : Le Compagnon et la question de son équité - Seyyed Murtadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 7 et suivantes.

## Définition de l'équité du Compagnon selon l'École des califes

553. Dans son écrit *Le Compagnon et la question de son équité*, Sayyed Murtadha Al-'Askari écrit : « L'école des califes considère les compagnons comme étant tous équitables, ayant tous suivi les enseignements de leur Religion.

« Abu Hâtim Ar-Râzî, [Il s'agit de Abu Mohammed Abdul Rahman b. Abi Hâtim Ar-Râzî, décédé en 327 de l'ère mohammadienne, auteur de *Taqdimat Al-Ma'rifat li-kitâb al-jarh wat-ta'dil*, Hâiderabad, 1371 de l'ère mohammadienne, p.7 à 9.], écrit dans l'introduction de son livre *Taqdimat Al-Ma'rifat li-kitâb al-jarh wat-ta'dil* ceci : Quant aux compagnons du Messenger de الله-Dieu (pslf), ils furent tous témoins de l'inspiration divine et de la Révélation, ils en connurent l'explication et l'interprétation. Ils sont ceux que الله-Dieu, la Louange Lui appartient,

a choisis pour accompagner et soutenir Son Prophète (pslf), pour transmettre Sa Religion et manifester Son Droit. IL les a agréés pour être ses compagnons ; IL nous les a donnés en tant que phares et modèles ; ils ont mémorisé ce que le Prophète (pslf) leur a transmis avec la Permission de leur Seigneur, ce qu'il a réalisé et légiféré, ce qu'il a décidé et jugé, ce qu'il a considéré comme convenable de déléguer, ce qu'il a ordonné et interdit, prohibé et enseigné. Ils en ont pris conscience et l'ont bien conservé.

« Ils ont appris la Religion, ont connu l'Ordre de الله-Dieu, ainsi que Ses interdits et Ses recommandations, en suivant le Messenger de الله-Dieu (pslf) et en acceptant ses explications et interprétations du Livre, en comprenant ce qu'il réalisait et en en déduisant ce qu'il fallait. الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, les a honorés en leur accordant des Bienfaits et IL les éleva au rang d'exemples. IL écarta d'eux le doute, le mensonge, l'erreur, la méfiance, l'infatuation et la sournoiserie. IL les a nommés « les justes » de la Communauté. الله-Dieu dit, que Son Nom soit glorifié, dans Son Livre : « Nous avons fait de vous une Communauté éloignée des extrêmes pour que vous soyez témoins contre les hommes, et que le Prophète soit témoin contre vous » [L'École des Ahlul Beyt considère qu'il s'agit dans ce Verset de l'ensemble des Croyants et des Croyantes.]. (Coran 2/143) Le Prophète expliqua *Wasatan* par *adlan*. Ils furent les justes de la Communauté, les imams de la guidance, les arguments de la Religion, les transmetteurs du Livre et de la *Sunna*. الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, appela à s'attacher à leur voie juste, à suivre leur chemin et leur comportement et de s'imprégner de leur exemple. الله-Dieu dit : « ... et suit un sentier autre que celui des Croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné ».

« Dans de nombreux récits, le Prophète (pslf) exhorte à transmettre à partir de lui. S'adressant à ses compagnons et, invoquant الله-Dieu en leur faveur, il dit : Que الله-Dieu rende prospère quiconque a entendu mes dires, les a retenus, compris et transmis à d'autres. – Il dit aussi lors d'un sermon : Que celui qui est présent transmette à l'absent – et : Transmettez en provenant de moi, ne serait-ce qu'un Verset, et rapportez mes dires, il n'y a aucun mal en cela. Puis les compagnons se sont dispersés dans les contrées, lors des conquêtes et des batailles, dans le milieu des gouverneurs, des juges et des législateurs. Chacun a diffusé dans sa région ou son pays, les dires du Messenger de الله-Dieu (pslf) qu'il avait mémorisés et compris, il prononça des jugements concernant des affaires pour lesquelles il fut consulté, il répondit de la même manière qu'il fut enseigné par le Messenger (pslf), à des questions semblables, il donnait une réponse apprise du Prophète (pslf).

« Les compagnons furent dévoués, pleins de leur bonne intention et de leur volonté de rapprochement à الله-Dieu, que Son Nom soit sanctifié, afin d'enseigner aux gens leurs devoirs, la teneur des jugements et les comportements pour demeurer dans le licite et éviter l'illicite, jusqu'à l'instant où Le Tout-Puissant les rappela dans Son Pardon et Sa Miséricorde, qu'IL soit satisfait d'eux.

« Ibn Abd Al-Barr écrit dans l'introduction de l'ouvrage *Al-Istî'âb fi Asma' al'ashâb* [*Al-Istî'âb fi Asma' al'ashâb*, de Abu Omar Yuçouf b. Abd Allah b. Mohammed b. Abd Al-Barr An-Numârî Al-Qurtubi Al-Mâlikî, 363-463, note n° 2.] ceci : L'équité fut confirmée en eux. – Puis, il



illustra son affirmation par des Versets et des hadiths concernant les Croyants qu'ils étaient, de la même manière que le fit Ar-Râzî.

« Ibn Al-Athir écrit dans l'introduction de l'ouvrage *Usud Al-Ghâba fi ma'rifat As-Sahâba* [*Usud Al-Ghâba fi ma'rifat As-Sahâba*, de Abu Al-Hassan 'Izz Ad-Dîn 'Alî b. Mohammed b. 'Abd Al-Karim Al-Jazrî, connu sous le nom de Ibn Al-Hathîr, décédé en 630 de l'ère mohammadienne, 1 : 3.] ceci : ... Les récits détaillant les jugements et la connaissance des règles du licite et de l'illicite ainsi que d'autres questions concernant la Religion, sont confirmés par les chaînes de transmetteurs qui les ont rapportés, les premiers et les prioritaires étant les compagnons du Messager de ﷺ-Dieu (pslf). Quiconque les ignore, est certainement le plus ignorant de tous et les renier est encore plus grave. Il est très recommandé de les connaître ainsi que leur généalogie et leur fonction...

« Chez tous les transmetteurs, les compagnons jouissent des mêmes qualités, mais, exception faite de l'erreur, ils sont tous équitables et ne peuvent être récusés.

« Le rapporteur Ibn Hajar écrit au troisième chapitre de l'introduction de l'ouvrage *Al-Isâba fi tamyiz As-Sahâba* [de Shihâb Ad-Dîn Ahmad b. Ali b. Mohammed Al-Kinânî Al-Asqalânî As-Shâfi'î, connu sous le nom de Ibn Hajar, 773-852 de l'ère mohammadienne.] au sujet de la conscience des compagnons ceci : Les *Ahlul-Sunna* sont unanimes à considérer que tous les compagnons sont équitables, excepté une infime minorité d'innovateurs...

« Par ailleurs, Abu Zar'a dit : Si tu rencontres quelqu'un s'aventurant à rabaisser en quoi que ce soit l'un des compagnons du Messager de ﷺ-Dieu (pslf), considère-le comme un mécréant car, le Messager est vérité, le Coran est vérité, ce qu'il a apporté est vérité, et tout ceci nous fut transmis par les compagnons. Il y en a qui désirent récuser nos témoins à des fins de faire disparaître le Livre et la *Sunna*, mais ils sont dans l'erreur, ils sont des mécréants [*Al-Isâba*, 1 : 18 ; Abu Zar'a est Ubatdallah b. Abdul Karim b. Yazid. Ibn Hajar, écrit à son sujet dans *Taqrib At-Tahdhib*, 2 : 536, 1479 : Imam, rapporteur de confiance, connu parmi la onzième génération des rapporteurs, décédé en 264 de l'ère mohammadienne. Les auteurs des *Suhâh*, Muslim, At-Tarmidhi, An-Nisâ'î et Ibn Maja, ont rapporté certains de ses récits. – Nous ne connaissons pas la pensée de Abu Zar'a concernant les hypocrites présents parmi les compagnons du Messager de ﷺ-Dieu (pslf).] – Ainsi se résume la notion de compagnon dans l'École des califes et son équité ». Voir aussi : *Le Compagnon et la question de son équité* - Seyyed Murtadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 17 et suivantes.

## Le Compagnon selon l'École des Ahlul Beyt dont fait partie Fatima Az-Zahra

554. Dans son écrit *Le Compagnon et la question de son équité*, Seyyed Murtadha Al-'Askari écrit : « *As-Sâhib*, pluriel *Suhub*, *Ashâb*, *Sihâb*, *Sahâba* [*Lisân Al-'Arab*, article *Suhub* ; *Mufradât Ar-Râghib*, article *Suhub*]. *As-Sâhib* : Celui qui fréquente ; celui qui accompagne ; et ce terme ne s'applique qu'à celui dont la présence auprès de quelqu'un est fréquente. La compagnie implique la continuité dans le temps de la fréquentation. Or, compte tenu que la compagnie existe par le fait de la fréquentation de deux personnes, il est clair qu'il est impératif d'ajouter au terme « compagnon », dont le pluriel en langue arabe est *Suhub*, etc., autre chose, et c'est ainsi dont il est fait mention du terme dans le Coran : « Compagnons de prison... » ; « Compagnons de Moïse... » ; et à l'époque du Messager de ﷺ-Dieu (pslf), il était dit : « Le compagnon du Messager de ﷺ-Dieu (pslf)... », de la même manière qu'il était dit : « Les compagnons de l'allégeance sous l'Arbre... » ou bien

encore « Les compagnons d'As'Saffa... ». Le terme Sâhib ou Ashâb n'étaient pas des qualificatifs attribués aux compagnons du Messager de ﷺ-Dieu (pslf). Cependant, par la suite, les Musulmans de l'École des califes ont nommé les Compagnons du Messager de ﷺ-Dieu (pslf) par *As-Sahâbî* ou *Al-Ashâb*, signifiant par là qu'ils s'agissaient de Musulmans, ce qui paraissait tout à fait légal ». Voir aussi : *Le Compagnon et la question de son équité* - Seyyed Murtadha Al-Askari - édition en langue française : Rashed - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - p. 9 et suivantes.

### **Définition de l'équité du Compagnon selon l'École des Ahlul Beyt dont fait partie Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle**

555. Dans son écrit *Le Compagnon et la question de son équité*, Sayyed Murtadha Al-'Askari écrit : « L'École des *Ahlul Beyt*, suivant en cela le Saint Coran, considère que parmi les Compagnons, se trouvent les Croyants qu'Allah a loués dans le Coran, disant à propos du Serment sous l'arbre – *bay'at ash-Shajara* –, par exemple : « ﷻ-Dieu était satisfait des Croyants quand ils te prêtaient serment sous l'Arbre. IL connaissait le contenu de leurs cœurs. IL a fait descendre sur eux la Sakina. IL les a récompensés par une prompte victoire ». (Coran 48/18) Allah a spécifié la louange aux Croyants qui ont assisté à ce Serment, et non aux hypocrites qui étaient présents comme 'Abdallah b. 'Ubay et Aws b. Khawlâ [Voir le récit du Serment sous l'arbre dans *Maghâzi* de Al-Wâqidî et dans *Khitat* de Al-Maqrîzi].

« Ensuite, toujours selon le Coran, elle considère qu'il s'y trouve des hypocrites qu'Allah a blâmés dans plusieurs Versets, comme Sa Parole : « Parmi les Bédouïns qui vous entourent et parmi les habitants de Médine, il y a des hypocrites obstinés. Tu ne les connais pas ; Nous, Nous les connaissons. Nous allons les châtier deux fois, puis ils seront livrés à un terrible châtiment ». (Coran 9/101)

« Concernant certains autres, Allah a mentionné leurs calomnies quand ils avaient calomnié la Maison même de la Prophétie – Nous demandons protection auprès d'Allah pour ces paroles [Référence à l'histoire de la calomnie à propos de laquelle les Versets 11-17 de la Sourate An-Nûr furent révélés concernant l'innocence de Aïcha face aux accusations portées contre elle, comme elle l'a rapporté, ou l'innocence de Maria face aux accusations portées contre elle d'après les paroles d'autrui, tome 2 des récits de la mère des Croyants Aïcha].

Allah a dit encore à propos d'autres : « Quand ils entrevoient la possibilité d'un négoce ou d'un plaisir, ils s'y précipitent et ils te laissent debout ! ». (Coran 62/11) Cela eut lieu lorsque le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) prononçait le Sermon du Vendredi. – D'autres encore tentèrent d'assassiner le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) à Aqaba Hirshâ alors qu'il (pslf) s'en retournait de la bataille de Tabûk [*Musnad*, de Ahmad, 5 : 390 et 453. Voir aussi *Sahih*, de Muslim, 8 : 122.123, chapitre Les attributs des hypocrites ; *Majma' Az-Zawâ'id*, 1 : 110 et 6 : 195 ; *Maghâzi*, de Al-Wâqidî, 3 : 1042 ; *Imtâ' Al-Isma'*, de Al-Maqrîzi, 477 ; *Ad-Durr Al-Manthur*, commentaire du Verset 74 de la Sourate 9 At-Tawba-L'immunité ou Le Repentir : « ... Ils aspiraient à ce qu'ils n'ont pas obtenu... », 3 : 258.259.] ou selon une autre tradition du Pèlerinage de l'Adieu [Les récits chiïtes rapportent que cela eut lieu lors de son retour du Pèlerinage de l'Adieu, à l'occasion de l'événement historique du Sermon de *Ghadir Khumm*, à Al-Jahfa. Voir aussi : *Al-Bihar*, 28 : 97, édition Al-Maktaba Al-Islamiyya, Téhéran, 1392 de l'ère mohammadienne-1972].

« La prérogative d'être un compagnon du Prophète (pslf) n'est pas plus honorifique que celle d'être l'une de ses épouses, et pourtant, le Prophète (pslf) plaçait la compagnie de ses épouses au plus haut degré de la compagnie en général,

cependant, الله-Dieu a dit à leur adresse : « Ô vous, les femmes du Prophète ! Celle d'entre vous qui se rendra coupable d'une turpitude manifeste, recevra deux fois le double du châtement. Cela est facile pour Nous. Nous accorderons une double récompense à celle d'entre vous qui est dévouée envers الله-Dieu et Son Prophète, à celle qui fait le bien, et Nous lui avons préparé une noble part. Ô vous, les femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme ». (Coran 33/30 à 32)

« الله-Dieu dit également au sujet de deux épouses du Prophète (pslf) : « Si toutes deux vous revenez à الله-Dieu, c'est que vos cœurs se sont inclinés. Mais si vous vous soutenez mutuellement contre le Prophète, sachez que الله-Dieu est Son Maître et qu'il a pour soutien Gabriel et tout homme juste parmi les Croyants et même les Anges ». (Coran 66/4) الله-Dieu dit aussi : « الله-Dieu a proposé en exemple aux incrédules la femme de Noé et la femme de Loth. Elles vivaient toutes deux sous l'autorité de deux hommes justes d'entre nos serviteurs ; elles les trahirent mais cela ne leur a servi à rien contre الله-Dieu. On leur a dit : Entrez toutes deux dans le Feu avec ceux qui y pénètrent ». (Coran 66/10) – Voir aussi la même Sourate en entier.

« Au sujet des compagnons, le Messenger de gDieu (pslf) a dit : On amènera des hommes de ma communauté, ils seront conduits à gauche, je dirai : Ô mon Seigneur ! Ce sont des gens de parmi mes Compagnons. Le Seigneur me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont fait après toi. – Je dirai ce qu'a dit le serviteur vertueux : Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis, lorsque Tu m'as rappelé, c'est Toi qui devint leur observateur attentif. – Mon Seigneur ajoutera : Ceux-là sont retournés à leur ancien état depuis que tu les as quittés [Al-Bukhari, explication de la Sourate *Al-Ma'ida*, chapitre *Ayyuha R-rassul, balligh mâ unzila ilayka*, et explication du Verset *Al-Anbiya'* ; Timidhi, chapitre *Sifat Al-Qiyama*, chapitre *'mâ jā'a fi sha'ni l-hashr* ainsi que l'explication de la Sourate *Tâ-Hâ* .].

« Selon un autre récit : Certains de mes compagnons seront refoulés du Bassin, je les reconnâtrai, alors, je dirai : Ils sont mes Compagnons. الله-Dieu dira : Tu ne sais pas ce qu'ils ont commis après toi [Al-Bukhari, Livre *Ad-Da'awat*, chapitre *Fi Al-Hawd* ; Ibn Mâjâ, Livre *Al-Manâsik*, chapitre *Al-Khutba yawm an-Nahr*, hadîth n° 5830; *Musnad* de Ahmad, 1: 453 ; 3 : 28 ; 5 : 48.]

« Dans *Sahîh* de Muslim, il est rapporté ceci : Des hommes qui furent parmi mes compagnons seront refoulés du Bassin, je les apercevrai... alors, je dirai : Ô Seigneur ! Ils sont mes Compagnons. الله-Dieu me répondra : Tu ne sais pas ce qu'ils ont commis après toi [*Sahîh*, de Muslim, Livre *Al-Fadâ'il*, chapitre *Ithbât Hawd Nabiyinā*, hadith n° 4]. Voir aussi la version en langue française de : *Le Compagnon et la question de son équité* - Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 22 et suivantes

Ce n'est plus pour la bonne politique de son père que le pouvoir s'exerce...  
Que la Paix et les Bénédictiones soient sur le Prophète et sur sa Famille sanctifiée

556. Donc, Fatima Az-Zahra (s) apporta plusieurs éléments de réponse qui permettent de dire que la ruse politique de son adversaire a été la première cause de ses malheurs. Ce n'était plus pour *la bonne politique* de son père (pslf) que le pouvoir s'exerçait mais pour l'esprit de parti de la réunion de *Saqifa Bani Sâadah*, pour sa victoire nécessaire d'un appui économique pour faire prévaloir sa politique : le revenu des biens de Fatima Az-Zahra (s) qui lui (s) avaient été donné par son père (pslf).

557. Une fois les affaires musulmanes entre des mains inexpertes après la mort de son père (pslf), l'entêtement, le mauvais vouloir, les mesures discriminatoires, l'irrespect des Droits, la non application des Devoirs, la crainte de l'humiliation et de la défaite face aux insatisfaits des conclusions politiques de *Saqifa*, firent le malheur de tous, y compris de ceux qui s'étaient portés au pouvoir. La *Ummah* fut ébranlée jusque dans ses fondations de vingt-trois années de Révélation du Livre de الله-Dieu et de Tradition de son Prophète (pslf).

558. Tout cela, Fatima Az-Zahra (s) l'avait analysé et développé lors de son engagement politique. Il était clair pour elle (s) que l'esprit de parti de la réunion de *Saqifa Bani Sâadah* était tout à fait contraire à l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu dans lequel elle (s) avait été élevée par son père (pslf). Face à elle (s), un partisan pénétré de l'esprit de parti temporel ; il ne voyait plus, il n'entendait plus, il ne jugeait qu'avec les sentiments et les idées du triomphe. Il avait renoncé à sa dignité et spolié les biens de la fille du Prophète.

559. L'Intervention historique de Fatima Az-Zahra (s) montre bien que des efforts étaient déployés par le nouveau régime politique pour maintenir les privilèges dont l'impérialisme du vieil ordre d'autrefois a joui pendant des millénaires. Aussi, Fatima Az-Zahra (s) affirme clairement que la pensée politique islamique est bien différente de celle d'autrefois, que le monde de l'ère mohammadienne est différent de celui de l'ère d'avant nommée en Islam Jahiliyya. De nombreuses contrées se sont jointes à L'Œuvre Islamique entreprise par son père (pslf). Il s'agit pour la plupart de contrées qui se sont islamisées et par le fait libérées du joug de l'impérialisme du polythéisme et de l'idolâtrie, le pire des colonialismes des âmes, des esprits et des corps. Aujourd'hui avec des centaines de millions d'hommes, de femmes, et d'enfants islamisés, partout dans le monde, nous œuvrons pour le jour où tous les pays seront libérés de l'impérialisme politique de l'esprit de sécularisation, la formule moderne la plus pernicieuse du polythéisme, de l'idolâtrie et de l'athéisme.

Fatima Az-Zahra percevait globalement la dérive du pouvoir politique de son époque Que la Paix soit avec elle

560. C'est pourquoi, tout d'abord, Fatima Az-Zahra (s) déclare à propos de son père que : «الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, l'envoya en tant que parachèvement du modèle de perfection à suivre dans Ses recommandations... Puis, الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, illumina leurs ténèbres par l'éclat de la présence parmi eux de mon père Mohammed (pslf). Il (pslf) fit disparaître de leur cœur les sombres voiles de l'obscurité, éloignant de leurs yeux les lourds nuages chargés d'ignorance... ». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]. Autrement dit, en servant la mission divine de son père (pslf), les gens peuvent obtenir les bienfaits de ses références de vie vraie et bonne et parvenir à s'installer sur la voie des Prophètes (pse). Cette unique vraie voie de la béatitude et de la plénitude subsiste dans l'Idéal islamique respectueux de tous les Livres révélés, de tous les Prophètes (pslf) et de toutes les Croyances glorifiant la Reconnaissance de

l'Unicité de Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid* ; الواحد-*Al-Wahid*-L'Unique ; الأحَد-*Al-Ahad*-L'Un ; الصمد-*Al-Samad*-L'Absolu ; لم يلد-*Lam yalid*-IL n'engendre pas ; ولم يولد-*Wa lam youlad*-Et IL n'est pas engendré ; ولم يكن له كفوا أحد-*Wa lam yakoun Lahou koufou'an Ahad*-Et nul n'est égal à Lui [Voir aussi Le Saint Coran, Sourate 112].

561. D'une extrême lucidité, éveillée par son père aux tracasseries de l'adversité, Fatima Az-Zahra (s) percevait globalement la dérive du pouvoir politique et les conséquences extrêmement fâcheuses, pour les Croyants et les Croyantes, de la contestation du droit à la Guidance accordé par الله-Dieu à l'Imam Ali (s) et confirmé devant une assemblée de plus de 100 000 témoins par son Prophète Mohammed (pslf) lors du sermon de Ghadir Khumm : « A l'approche de la mort du Saint Prophète, la question délicate de la direction de la Ummah devint d'actualité. Pendant les vingt-trois premières années du Mouvement islamique, la raison principale de son progrès était l'extraordinaire capacité du Saint Prophète à la direction, à la Guidance et à l'organisation.

562. « Dans l'analyse historique, cette capacité apparaît comme le plus merveilleux des principaux facteurs qui contribuèrent au succès de l'Islam. Le nouveau système avait porté ses fruits alors que le Prophète était encore vivant. Le Coran avait été révélé, les fondements du système social et intellectuel islamique fixés. Cependant, [après le Sublime retour à son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf)], les enseignements islamiques exigeaient la présence d'un superviseur et d'un interprète digne de foi. Autrement, ils pourraient être exposés à l'altération et à un mauvais usage.

563. « Le Saint Prophète (pslf) avait donné la solution à ce problème. Il avait en effet choisi Ali (s) et l'avait présenté aux Musulmans comme étant leur Wali (maître). Ali (s) avait reçu le meilleur entraînement. Il était à la tête des pionniers qui avaient lutté pour le succès du mouvement et fait des sacrifices pour lui (ce mouvement). Il était, plus que tout autre, imprégné des enseignements islamiques et familiarisé avec eux. Mais l'histoire ne se termine pas là. Immédiatement après le décès du Prophète, la situation prit un nouveau tour : « Le Califat fut accaparé lors d'une réunion d'un nombre limité de personnes qui se hâtèrent de nommer un calife parmi elles. Ainsi, la question de direction prit un cours différent. Les troubles ne tardèrent pas à commencer et le progrès du mouvement en pâtit. Dans certains domaines, notamment dans celui de la justice sociale et de l'idéologie, le mouvement souffrit énormément ». Philosophie de l'Islam – Behchti et Bâhonar – Trad. de l'anglais, éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, 1990-1410 H., p. 205-206.

564. Il est bien de rappeler que le Saint Prophète Mohammed (pslf) avait instauré le Droit islamique en tant que Droit exclusivement et principalement apte à régler les relations entre le pouvoir et les gouvernés, entre les gouvernés eux-mêmes, entre voisins, entre les membres d'une famille, entre les États. L'objet du Droit islamique est celui de définir les règles d'inspiration divine relatives aux rapports religieux et sociaux que chacun entretient avec son prochain : gouvernant-gouverné,

gouvernés entre eux et ce dans toutes les sphères des activités humaines nécessaires à la bonne marche de la société.

565. Il s'ensuit immédiatement une question : par qui devait se continuer l'œuvre du Prophète Mohammed (pslf) donnant le *statut d'être humain* à l'Homme en Droit islamique universel ? De la réponse apportée à cette question lors du Sermon de *Ghadir Khumm* dépendait le devenir de l'œuvre mohammadienne fondée sur la bi-unité Coran-Sunna. La réponse fut balayée d'un revers de main par les amis présents à la fameuse réunion de *Saqifa*, ce qui fit dire à Fatima Az-Zahra (s) : « Il apparaît clairement que vous n'avez pas même pris le temps de la réflexion ni celui de la patience ni celui de l'obéissance. Vous avez allumé le foyer de la sédition, vous l'avez ravitaillé en braises ardentes, vous avez répondu à l'ordre du Démon vous invitant à éteindre la lumière de la Religion ainsi que l'éclat de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète (pslf). Vous avez échangé ses propos sages et réfléchis pour des paroles futiles et vides de sens. Vos apparences étaient trompeuses. Vos complots à l'égard des membres de sa famille sont semblables à la lance qui pénètre le cœur ». Extrait de la Déclaration historique de Fatima Az-Zahra, *Que la Paix soit avec elle*.

566. La réponse donnée lors du Sermon de *Ghadir Khumm* commandait à la fois la compétence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et les pouvoirs qui lui étaient reconnus par le Prophète Mohammed (pslf) dans le cadre de cette compétence bien particulière au premier à s'être joint spontanément à l'œuvre de spiritualisation et de socialisation de l'Idéal islamique du Parti de ﷻ-Dieu. Le statut légal de Successeur au Prophète Mohammed (pslf) était la qualité attribuée à Ali (s) et reconnue par des milliers de témoins apportant la preuve de l'événement au regard du témoignage dans le Droit islamique. Autrement dit, en qualité de témoins de l'ordre juridique islamique déteu par le Prophète Mohammed (pslf) qui a dit face à eux : « Ô Gens ! ﷻ-Dieu est mon Maître et je suis votre maître [Al-Hakim Al-Haskani, dans Chawahid Attanzil – volume 1, p. 191 ; dans Ibn Kathir – volume 5, p. 209] : « et moi le maître de tout Croyant » pour qui je suis le maître, Ali, que voici, en est le maître : Mon ﷻ-Dieu ! Soit l'Ami de mon Ami, et l'Ennemi de son ennemi [Musmad Ahmad – volume 1, p. 118-119, volume 4, p. 281, 370, 372, 373 ; volume 5, p. 347, 370 ; Mustadrak Al-Hakim – volume 3, p. 109 ; Sunnan Ibn Majah et Al-Hakim Al-Haskani – volume 1, p. 190-191 ; Histoire d'Ibn Kathir – volume 1 – p. 209, 210, 213] ; secours celui qui lui porte secours et vains celui qui l'abandonne [Musmad Ahmad – volume 1, p. 118-119, Mujmâa Azawaïd – volume 9, p. 104, 105, 107 ; Chawahid attenzil – volume 1, p. 193 – Histoire d'Ibn Kathir – volume 5, p. 210, 211] ; aime celui qui l'aime et déteste celui qui le déteste [Chawahid attenzil par Al-Haskani – volume 1, p. 191 ; Histoire d'Ibn Kathir – volume 5, p. 210] Puis, il (pslf) dira : Allahoumma ! Ô Mon ﷻ-Dieu ! Sois Témoin ! [Chawahid Attanzil – volume 1, p. 190]. A cet instant précis, le verset suivant sera révélé : « *Aujourd'hui, j'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachévé Ma Grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion* » (Coran 5/3). Alors le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dira : *Allah ô Akbar ! ﷻ-Dieu est Le Plus Grand, pour le parachèvement de la Religion, l'accomplissement du bienfait et de la satisfaction du Seigneur pour mon Message et pour la Wilayat-l'autorité successorale d'Ali* [Cité par Al-Hakim Al-Haskani – volume 1, p. 157-158, récits 211 et 212 ; rapporté par Abou Horaira, p. 158, récit 213 ; dans l'Histoire d'Ibn Kathir – volume 5, p. 214, résumé]. Sources : *Ahlul Beyt* – Makamouhoum ;

Manhajouhoum ; Massarouhoum – Les Gens de la Demeure : leur position, leur ligne de conduite, leur expérience – Ecrit par la Commission de la Communication – éd. : The Ahl ul Bait Word Assembly – R.I. d'Iran – 1992-1412 H. – p. 30 à 35 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en Droit.

**Fatima Az-Zahra fut un signe des événements à venir Que la Paix soit avec elle**

567. Mais alors, est-on en droit de se demander, si, à peine après le décès du Prophète Mohammed (pslf), la Ummah Islamiyya n'ayant pas cette stabilité politique proposée par l'Idéal islamique, l'univers des valeurs islamiques ne va-t-il pas s'effondrer sous les coups portés par les adversaires des Ahlul Beyt et de leurs droits, et se perdre dans l'obscurité des passions ? Voilà ce qui conduit en effet à s'interroger sur le témoignage public qu'implique pour l'avenir la Déclaration de Sainte Fatima Az-Zahra (s), témoignage précurseur d'événements tragiques issus, il faut bien le dire, de l'irrespect du Droit à la Succession de son époux, Ali Ibn Abi Tâleb (s) et conséquemment de la désobéissance à la Volonté de الله-Dieu. Admettons d'entrée de jeu, et sans réticence aucune, que les avertissements et les conclusions énoncées par la fille du Prophète Mohammed (pslf), sont bien en effet à attribuer à ce qui menace de l'intérieur le terrain de l'avenir islamique, sont bien à l'image d'une situation politique où cruellement fait défaut le désir des références de vie mohammadienne faite de justice, de vérité, de solidarité, de fraternité, d'engagement pour une société universelle ouverte à la raison, à la réflexion, à la méditation des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). Prenons, ici, l'exemple de la grande affaire de la Justice en Islam qui ne peut être entre des mains incompetentes car : « La Justice est une conviction... La Justice de الله-Dieu représente l'une des bases de la conviction islamique dans la voie de Ahl el Beit [la Famille du Prophète] (Que la Paix soit sur eux). La Justice est universelle... L'existence dans le concept islamique est équilibrée et en « inter-relation ». *« Nous y avons fait croître toute chose avec mesure »* (Coran 15/9). La Justice est une conduite... Car cette Religion réclame à l'homme de donner, dans ses conduites, le jugement à la raison sans en dévier... c'est-à-dire que l'homme doit être juste ; c'est pourquoi on met cette condition à la personnalité du Faqih [le savant de la législation doit être juste pour être Faqih], le gouverneur et l'imam de la prière commune. La Justice est sociale... C'est-à-dire que la société et son mouvement doivent avoir une base équilibrée au niveau des droits et devoirs, indépendamment de toute considération marginale telles que la couleur, la race, ou la langue ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 85 – 1421-2001

568. Après le Sublime retour de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) à Son Créateur, il apparaît clairement que la fonction de la division avait résisté à la fonction géothéologique et géopolitique islamique de l'unité instaurée par le Prophète (pslf) au sein de son Gouvernement constitutionnel de Médine. Les luttes claniques pour le pouvoir ont été, dans certaines sociétés présentées comme musulmanes, des luttes d'influences entre familles et clans. L'idée dynastique qui s'imposera par la suite un peu partout à la tête des affaires musulmanes ne sera pas autre chose que la volonté clanique de projeter sur le plan de la cité musulmane le

mythe de l'autorité familiale tribale au point d'être élargie au statut de royauté tel l'exemple suivant concernant l'Afrique du nord, à peine un siècle après le décès du Saint Prophète (pslf) : « L'excès des violences commises par les Ourfedjouna amena une réaction ; Aboul Khattab, se mettant à la tête des Kharedjites-Ibadites modérés de l'Ifrikia, défit les Ourfedjouna et se rendit maître de la Tunisie et de la Tripolitaine dont il fut souverain indépendant. Les Kalifes ne pouvaient laisser périr ainsi leur domination en Afrique. Ibn Achat, nommé par eux gouverneur d'Ifrikia, poursuivit Aboul Khattab, le vainquit dans une grande bataille où 40000 Kharedjites trouvèrent la mort, et rétablit l'autorité arabe dans l'Ifrikia (760). L'ouest, au contraire, demeura tout entier au pouvoir des Berbères et fut le centre d'action des Kharedjites ; un grand nombre de tribus qui avaient adopté ce culte choisirent pour chef Abderrahman ben Rostem ; il se proclama roi, fonda sur le versant du djebel Ghezoul la ville de Tiharet et fut le chef d'une dynastie appelée Rostemide. En même temps, les Beni-Ifren proclamaient roi de Tlemcen leur chef Abou Korra ; ainsi dans tout l'ouest le Kharidjisme triomphait. Omar, gouverneur arabe de l'Afrique, cherchait à reprendre l'autorité perdue et à soumettre les tribus des Zibans ; pendant qu'il était occupé à ces courses aventureuses, il se vit menacé par un soulèvement général de Kharedjites. Toutes les tribus du Magreb, toutes celles de l'Atlas et du Sahara avaient fourni leur contingent ; Abou Korra était venu avec 10000 hommes, et Abderrahman ben Rostem en avait amené 40000. Ces contingents énormes assiégèrent Omar dans la ville de Tobna. Sa ruine était certaine, mais il sema la division parmi les Berbères et fit de riches cadeaux aux chefs, notamment au roi de Tiharet ; les troupes qui l'assiégeaient se retirèrent peu à peu, et il fut libre de reprendre la route de Kairouan. Cette ville était alors assiégée, depuis dix mois, par les Kharedjites de l'Ifrikia ; il put y entrer en feignant de livrer bataille. La famine était terrible ; Omar ne désespérait pourtant pas ; mais il apprit qu'il venait d'être destitué, et, avec quelques cavaliers restés fidèles, il se jeta sur les ennemis et trouva dans leurs rangs la mort qu'il cherchait. La ville se rendit aussitôt, et les Kharedjites furent, pour la deuxième fois, maîtres de Kairouan ; mais ils ne la pillèrent point, leur chef Abou Ratén voulant en faire la capitale de son royaume. On remarque même qu'un certain nombre d'Arabes entrèrent au service de ce nouveau roi (770) ». Petite histoire de l'Algérie – E. Cat : Lauréat de l'Institut, agrégé d'histoire, professeur à l'école supérieure des lettres d'Alger – éd. : A. Jourdan – Alger – 1889-1306 H. – p. 152.153

569. Dans l'ouvrage *Le gouvernement islamique* de l'Imam Khomeiny nous lisons : « Après le décès du Prophète, ses ennemis et les 'umayyades – Que ﷻ-Dieu les maudisse – ne permirent pas que le Gouvernement islamique soit instauré sous la direction (*wilāyat*) de l'Imam Ali. Ils ne permirent pas que le gouvernement agréé par ﷻ-Dieu – Qu'Il soit loué et exalté – et son Prophète puisse prendre forme. Il en résulta que les fondements même du gouvernement furent altérés. Leur façon de gouverner différant presque en tous points de la conception islamique, le régime gouvernemental fut complètement modifié ; le système administratif et la politique des 'umayyades et des abbassides étaient anti-islamiques. Le régime gouvernemental fut complètement modifié ; il fut transformé en une monarchie et ressembla aux systèmes impériaux de Perse et de Rome, ou pharaonique d'Egypte. Et dans les



époques ultérieures, c'est presque toujours avec ce même défaut anti-islamique qu'il se perpétua jusqu'à aujourd'hui, où vous constatez ce qu'il en est ». Le gouvernement islamique – Imam Khomeiny – Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeiny – Téhéran – R.I. d'Iran – 1996-1416 – p. 22.

570. Il y a là, dans les propos ci-dessus de l'Imam Khomeiny, une constatation directe du résultat de l'esprit de la contestation, point de départ inéluctable de toutes les conclusions de l'interprétation personnelle de la Pensée coranique et de la Tradition prophétique. La constatation de l'Imam Khomeiny est déjà bien plus que la sensation et même qu'une simple perception : elle est une confirmation qui est celle aussi de Fatima Az-Zahra (s) lorsqu'elle (s) trace la situation devant l'assemblée réunie dans la mosquée du Prophète Mohammed (pslf). Les preuves indispensables à la constatation sont fournies dès l'origine par l'esprit de la contestation puis, quelques décennies plus tard, par la transformation de l'État constitutionnel de Médine en un système dynastique héréditaire institué par le premier dirigeant omayyade.

571. Après avoir, pendant des siècles, mis cruellement à mort onze Imams du groupe des « Douze Parfaits et Solidaires (s) », des milliers de leurs disciples, l'esprit de la contestation n'a été forcé d'interrompre ses effarantes machinations qu'avec la chute de la seconde dynastie abbasside qui eut lieu en 540-658 de l'Hégire/1242-1258 après Jésus (s), fils de Marie (s). Il était indifférent pour les dynastes des deux premières dynasties qu'une victime soit enterrée vivante, décapitée en l'honneur de l'esprit de la contestation, de son despotisme. Dans bien des têtes, les faits injustes commis par ces dynastes s'attribuent à la Civilisation islamique mohammadienne malgré que ces faits soient contraires à l'esprit de tolérance et de conciliation de la Tradition du Saint Prophète Mohammed (pslf) : « Là encore citons Aboul A'la al-Mawdoudi en gage d'impartialité : Cette pratique nouvelle – l'assassinat des Compagnons qui refusaient d'injurier l'Imam Ali – a été inaugurée par Mu'âwiyeh avec l'assassinat, en l'an 41 H. de Hojr Ibn 'Ady, un Compagnon auguste, pieux de la Umma. En effet lorsque la pratique d'injures et d'invectives proférées du haut du minbar (chaire) contre l'Imam Ali fut instituée, les Musulmans des quatre coins du monde s'en étaient affligés tout en se taisant douloureusement. Toutefois, notre maître Hojr, n'a pu le supporter. Aussi, s'est-il mis à louer l'Imam Ali et à critiquer sévèrement Mu'âwiyeh (...). Un jour, Ziyad, le Gouverneur ommayade de Kufa et de Basrah ayant retardé la prononciation du prône du vendredi (parce qu'il était occupé à injurier l'Imam Ali), Hojr protesta contre ce retard. Il fut tout de suite arrêté avec douze de ses compagnons. On les transféra tous au siège de Mu'âwiyeh. Celui-ci ordonna qu'on les tue. Les bourreaux dirent à Hojr : Mu'âwiyeh nous a donné l'ordre de vous proposer de renier Ali et de le maudire. Si vous acceptez, vous serez libres, sinon nous vous tuerons. – Sur ce, Hojr fut exécuté avec sept de ses Compagnons. Mu'âwiyeh renvoya un autre des Compagnons de Hojr à Ziyâd avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon des plus horribles. Ziyad s'exécuta et l'enterra vivant. [...] Citant Ahmad Ibn Hanbal et Ibn Sa'ad, Aboul A'la al-Mawdoudi constate : De même à cette époque (de Mu'âwiyeh) s'est

répandue la décapitation de cadavres et l'envoi des têtes d'un lieu à un autre. En outre, on a assisté au retour d'une pratique courante à l'époque jahilite, que l'Islam avait interdite catégoriquement : les méthodes les plus horribles de profaner et de mutiler les cadavres. La première tête coupée – sous l'Islam – fut celle de notre maître Ammâr Ibn Yâcir. En effet, Ibn Hanbal a rapporté dans son Musnad d'après une chaîne de transmission saine (Çahih) – ainsi que Sa'ad dans al-Tabaqât, un récit relatant comment la tête de notre maître Ammâr fut coupée pendant la guerre de Ciffine et amenée à Mu'âwiyeh à Damas où elle fut l'objet d'une exposition itinérante, avant d'être jetée dans le giron de sa femme... On fit subir le même sort sauvage et horrible à Muhammed Ibn Abi Bakr, gouverneur d'Egypte, nommé par notre maître Ali. Lorsque Mu'âwiyeh s'empara de l'Egypte, il le tua, mit son cadavre dans la peau d'un âne mort et le brûla. – Aboul A'lâ al-Mawdoudi conclut par cette interrogation indignée : Même si l'on oublie que ces gens dont on a mutilé et profané les cadavres après leur mort étaient de grandes figures augustes musulmanes, on doit se poser la question suivante : Est-ce que l'Islam a autorisé cette pratique même contre les mécréants... ». Pour une lecture correcte de l'Imam Al-Hassan – Çulh Al-Hassan : Asbâbuhu-Natâ'ijuhu – Seyyed M. J. Fadhlallah – éd. : L'Association Ahl-Elbeit – Paris – France – 1987-1407 – p. 62.64.65

572. Cette confrontation des preuves est constante chez les penseurs musulmans disciples de « Mes Ahul Beyt » parce qu'ils la retrouvent tout au long de la vie du Prophète Mohammed (pslf), dans celle de ses descendants et bien sûr dans le discours aux aspects théologique, politique, juridique, sociologique de sa fille Fatima Az-Zahra (s). C'est cette constance dans les preuves énoncées qui fait que les penseurs musulmans enracinés dans l'Université islamique Ahlu Beyti Rassoul Allah sont estimables et véridiques, car ils ne font pas de leur conclusion le résultat de leurs dispositions du moment ou au gré des occasions.

573. Malgré les nombreux obstacles, le Prophète et sa descendance provoqueront des modifications étonnantes de la condition humaine.

574. Ce sera alors le début d'une lente évolution de l'élite intellectuelle du genre humain qui passera de la mentalité primitive et fermée sur le champ clos du clan ou de la tribu à la maturité de l'esprit islamique ouvert au Monde et indispensable dès lors que la Sainte Écriture coranique invitait l'esprit humain à s'ouvrir : « Parmi Ses Signes : la création des Cieux et de la Terre ; la diversité de vos idiomes et de vos couleurs. Il y a vraiment là des Signes, pour ceux qui savent ». (Coran 30/22)

... C'est dire l'importance de l'intervention publique de Fatima Az-Zahra... Que la Paix soit avec elle.

575. L'islamisation de la vie, la rupture avec le passé de l'Ignorance-Jahiliyyah, avaient eu pour effet de conférer à l'individu à peine éveillé à sa réalité religieuse et sociale, la responsabilité de la vie politique. C'est en cela que la

personnalité féminine de Fatima Az-Zahra (s) devait intervenir sur la scène du pouvoir politique.

576. L'action politique de Fatima Az-Zahra (s) est bien sous-tendue par le projet islamique de société spiritualisée et socialisée, cohérent dans son inspiration divine – Le Coran – et dans ces références décisionnelles de vie – *La Sunna* –. Dès lors, il n'appartenait ni au pouvoir en place ni à l'esprit de parti qui avait dominé les débats de la réunion de *Saqifa* de chercher à imposer l'idéologie-système du clan ou de la tribu par des moyens qui aboutissaient à la privation des Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). C'était retourner aux principes du *vieil ordre* anté-islamique. Situation délicate due au fait que dans le champ clos du clan ou de la tribu, les gens de son époque étaient absorbés par la collectivité, au point de n'avoir qu'une conscience grégaire très fermée sur le groupe et que la Culture islamique mohammadienne était désireuse d'ouvrir à la conscience personnelle et universelle qui est l'apanage des hommes ayant compris les bienfaits de leur évolution dans le processus islamique de libération de la pensée humaine et de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant.

577. Par cette conscience conformiste rattachée au groupe clanique et tribal, les opposants convertis, ceux de la dernière chance nommés toulaqua-les graciés, étaient restés imperméables à ce qui devait leur permettre d'ouvrir les frontières de l'esprit clanique à la mondialisation de la pensée : la Civilisation Islamique mohammadienne. Dont la première qualité est celle de n'être rattachée à aucun lien de gloire terrestre, ni époque, ni groupe ethnique, et cela, certaines personnes ne l'avaient pas saisi malgré que *القيام* -Al-Qaïm-Celui Qui se tient auprès de chaque homme comme Témoin de ce qu'il acquiert, leur ait envoyé un être d'exception : le Prophète Mohammed (pslf), accompagné d'une femme d'exception : la pieuse Khadidja (s), d'un compagnon d'exception : Ali (s), l'homme né Musulman, puis d'une fille d'exception : la Pure et Sainte Fatima la Radieuse (s).

578. Il y avait donc un réel danger d'adhésion aux conclusions de la réunion de *Saqifa* de la part de la multitude musulmane bonne et naïve, respectueuse des compagnons du Prophète Mohammed (pslf), une adhésion au *parti du recul* qui ne reposait pas sur la vision vraie et d'avenir de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu. Danger, aussi, de refuge dans *le fait accompli* de la prise du pouvoir politique par quelques-uns comme dans une conclusion dernière et suffisante de *l'après mohammadien* et de construire ainsi l'édifice de la déviation, parfois même sans en prendre conscience pour tout un pan de la *Ummah* désinformée. Bien évidemment, Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait d'aucune manière trouver là une justification à l'action de spolier ses biens : « Alors, l'injustice s'est réinstallée dans vos cours ». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

579. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) pensait pouvoir compter sur les *premiers* à avoir embrassé l'Islam mais parmi eux, certains se laissaient absorber par le *parti du recul* qui – même s'il proposait des exemples de vie du Prophète

Mohammed (pslf) – aboutissait finalement à les asservir au retour des principes du *vieil ordre* anté-islamique fait d'intrigues et de divergences entre familles dominatrices, clans et tribus. C'est dire l'importance de l'intervention publique de Fatima Az-Zahra (s) où, en plus de l'information sur les Droits de la femme en Islam, elle (s) rappelle aussi les Devoirs du dirigeant à l'égard de ses administrés et ceux des gens vis-à-vis d'eux-mêmes et entre eux ainsi que la responsabilité morale, politique et sociale de chacun.

580. C'est là l'Idéal social islamique : le sens et la pratique du Devoir dans une maîtrise des intérêts particuliers, dans l'acceptation d'être responsable et dans le respect des Droits de chacun et de tous. Fatima Az-Zahra (s) faisait partie de la génération qui avait vécu le recul des idéologies du *vieil ordre* anté-islamique, elle (s) avait été nourrie de la transcendance concrète du Parti de ﷻ-Dieu. Elle (s) assistait au glissement vers un régime politique fondé sur les aspirations tribales et claniques comme formes dominantes d'activités de la *Ummah*, comme mode envahissant de l'agir post-islamique, bien loin déjà du sens réel de l'Idéal islamique et de son esprit qui va à la rencontre des aspirations spirituelles, intellectuelles, morales et sociales. La spiritualisation et la socialisation sont les premières valeurs du Parti de ﷻ-Dieu.

581. Fatima Az-Zahra (s) voulait dénoncer les abus de certains hommes en place, sensibiliser l'opinion publique musulmane et non musulmane sur ce point : que l'esprit clos de l'ego ne doit pas influencer l'orientation ouverte de la politique islamique. Elle (s) était consciente qu'il y avait des secteurs de principes coutumiers pré-islamiques qui ne pouvaient pas se recouper avec la modernité des valeurs géothéologiques, géopolitiques, économiques, juridiques, de Droit international et géosociologiques du Parti de ﷻ-Dieu. Qu'il était absurde que les étiquettes politiques puissent ne recouvrir que d'anciennes rivalités ou hégémonies claniques ; telles celles qui s'étaient manifestées lors de la réunion de la Saqifa : « Alors que la réunion était initialement convoquée par les Ansâr, avec la présence d'Abû Bakr, de Omar et d'autres « Emigrants », l'affaire prit cependant une autre tournure. Une violente dispute éclata entre Sa'd b. 'Obada candidat des Ansâr et Abû Bakr, énergiquement soutenu par Omar. Les Ansâr revendiquaient le pouvoir pour le chef Khazradj, parce qu'ils se considéraient comme les implantateurs de la Religion. Sa'ad, souffrant et ne pouvant parler à voix haute, délégua son fils (ou un de ses cousins) pour se faire entendre. Ainsi rappela-t-il le respect exceptionnel que le Prophète manifestait aux Ansâr. = Muhammed, ajouta-t-il, quitta ce monde, fort content d'eux –. L'autre point sur lequel les Ansâr insistaient, c'était leur aide effective, leur soutien sans défaut et leur djihad permanent contre les ennemis de l'Islam. De tout cela, Sa'd conclut : C'est à vous, Ô Ansâr, de décider à qui il faut confier la charge de l'imâmât –. L'assemblée approuva à l'unanimité la thèse de Sa'd. Elle lui accorda son soutien en le choisissant comme candidat au califat. Cependant l'assemblée, consciente de la fragilité de sa thèse face à celle des Muhâdjirun décida de s'entendre avec ces derniers. Un bruit courut alors : Si les Muhâdjirun s'opposent à la nomination de Sa'd, on leur dira qu'ils peuvent eux aussi élire leur propre Emir –. Le défenseur

ardent de cette thèse fut un Ansâri nommé Hubâb b. Mundhar, qui fut d'ailleurs battu lors de cette même assemblée par Omar. Quant à Sa'd, il s'opposa à cette thèse en précisant que la dualité califale – serait en soi une défaite pour nous ». *Pouvoir Shi'ite – Théorie et Evolution – Mehdi Mozaffari – éd. : L'Harmattan – Montréal – Canada – Paris – France – 1998-1418 – p. 83*

582. Fatima Az-Zahra (s) reconnaissait, certes, aux premiers hommes qui s'étaient joints à son père (pslf) le bénéfice de leur présence à ses côtés tout au long de la Révélation de la Sainte Écriture du livre inimitable : le Saint Coran, sans toutefois leur accorder des avantages socio-politiques exclusifs. Le chef de tribu peut, certes, bénéficier d'avantages sociaux en relation avec ses responsabilités et son rang au sein du groupe social auquel il est rattaché mais elle (s) ne lui reconnaissait pas le droit d'en tirer publiquement une autorité politique musulmane supplémentaire étant entendu pour tous que le Successeur à la tête des affaires islamiques du Parti de الله-Dieu avait été clairement désigné par son père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf), et reconnu publiquement par une multitude de plus de 100000 de ses Compagnons : « Quand le Prophète eut fini sa Déclaration, les Compagnons, parmi lesquels se trouvaient Abou Bakr, Omar, Talha et Zoubeyr se rendirent tous auprès de Ali (s) pour lui présenter leurs félicitations et lui souhaiter le succès dans sa fonction d'Emir des Croyants. La cérémonie se poursuivit jusqu'au moment de la prière du coucher du soleil. – Omar fut l'un des premiers à lui adresser la parole, en ces termes : « Bravo à toi, Ô Ali, te voici devenu mon mawlâ et le mawlâ de tout croyant et de toute croyante ! » Quelle autre nouvelle aurait mérité à Ali qu'on vienne l'en féliciter, sinon celle de sa promotion au rang de chef de la communauté musulmane ? Le poète arabe du temps du Prophète, Hassan ibn Thâbet, n'a pas compris autre chose par le terme mawlâ, que le gouvernement des musulmans (Imamat) et la direction de leurs affaires. Dans le poème qu'il composât à cette occasion, il dit : « Alors le Prophète dit : Lève-toi, Ali ! car certes je t'ai Agréé après moi comme Imam et maître de la Voie ». *La question de l'Imamat – Seyyed Mojtaba Moussavi Lâri – trad. : O. Benaïssa – éd. Centre de la Diffusion des Connaissances Islamiques – Qom – R.I. d'Iran – 1994-1414 – p. 29.*

Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle rappelle que le fondement du Bien se trouve dans la fidélité à la bi-unité Coran-Sunna

583. Dès lors, quel désir a poussé la classe politique de l'époque de Fatima Az-Zahra (s) à se rassurer en imaginant pouvoir trouver une base d'autorité politique extérieure aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) qui lui donnerait comme par substitution une crédibilité et une légitimité qu'elle n'avait pas en elle-même ? Or, le fondement de l'Idéal politique en Islam mohammadien se trouve justement dans les Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf). Il est dans l'acte d'allégeance aux Ahlul Beyt, lequel trouve sa justification dès lors que l'on se refuse de contribuer à l'extension de la division, véritable ruine dans le monde islamique de son union, de son être-ensemble.

584. Positivement, Fatima Az-Zahra (s) rappelle que le fondement de l'acte de faire le Bien se trouve dans la fidélité à la bi-unité Coran-Sunna en tant que seule source pour établir la Vérité en soi et autour de soi ; d'œuvrer pour la Cause Sublime du Parti de الله-Dieu. C'est en cette bi-unité divine que se trouve le bien-fondé de toutes décisions et les Ahlul Beyt y sont présentés comme ceux qui n'ont pas à se soumettre à une autorité d'emprunt telle celle désireuse de les faire courber à peine le Prophète Mohammed (pslf) décédé.

585. Dans cette fidélité à la bi-unité Coran-Sunna, Fatima Az-Zahra (s) rappelle à ses auditeurs qu'il s'y trouve les Droits divins réservés à l'humain et les Devoirs incontournables, la justice, la liberté, la vérité, l'entraide, la fraternité, qu'ils s'imposent de manière inconditionnée en conséquences du respect des normes islamiques fondées sur le Coran et la Sunna. Parce que ces normes islamiques sont des valeurs divines qui valent en elles-mêmes et par elles-mêmes ; qu'elles sont depuis Adam et Ève (pse) sur le plan terrestre partie constituante de la dignité de l'homme, de la femme et de l'enfant, de la dignité propre à la Créature de تبارك و تعالی Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, et qu'on ne se construit et se grandit qu'en les établissant comme le fit son père (pslf) et non à la manière de ses détracteurs.

586. Dès la constatation de la dérive, Fatima (s), et avant elle l'Imam Ali (s), puis de nombreux Compagnons de la toute première heure, s'est préoccupée d'éliminer la dite influence totalement négative de l'esprit de la contestation afin d'obtenir le retour au Coran et à la Sunna ; c'est en cela que résidait son objectivité. Couronnement d'une lente et parfaite éducation islamique reçue dans la Demeure de la Révélation, qui s'est poursuivie pendant son Alliance conjugale avec l'Imam Ali (s).

587. L'observation des textes de l'Histoire Sainte islamique révèle que les anciens modes de penser subsistaient chez la quasi-unanimité de ses contemporains. Exception faite de ceux qui étaient restés fidèles à la ligne de la pensée géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) : les chiat Ali – les partisans de Ali (s). Les pages de l'Histoire Sainte islamique montrent le caractère stérile de l'esprit de la contestation et la nécessité de l'intervention théologique, politique, juridique, sociologique de la Grande Dame Fatima Az-Zahra (s). En s'affublant du titre de musulman, les opposants convertis, ceux de la dernière heure – connus sous le pseudonyme de Toulouqa – ceux qui avaient combattu jusqu'aux derniers instants le Prophète Mohammed (pslf), repousseront bien entendu l'action en revendication engagée par Fatima Az-Zahra (s) sans aucun prétexte plausible juridiquement sinon que par leur volonté de s'accaparer des revenus de Fadak. Ils avaient basé la durée de leur système uniquement sur des avantages matériels auxquels ils ne voulaient pas renoncer même face au bon droit de l'obligation de respecter la volonté du donateur : le Prophète Mohammed (pslf), et le droit de la donation qui stipule l'accès à la propriété de Fatima (pslf) sur Fadak.

588. Il y avait pour le régime la nécessité vitale pour maintenir en bonne forme les systèmes nerveux de tout l'appareil gouvernemental, peu lui importait de spolier les droits de la Famille du Prophète (pslf). Sous l'angle politico-économique, le régime de l'esprit de la contestation se cramponne à Fadak avec une orientation politique qui s'avouera de plus en plus au fil des années : la domination de tout ce qui s'interprétera, se dira, se pensera, s'effectuera sous la caution morale de la Religion Immuable nommée par **الله تبارك و تعالی**-Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL : Islam.

589. Tout fut bientôt subordonné au dessein du régime, l'exégèse coranique, la science de la Tradition géothéologique, géopolitique, économique, juridique, de Droit international et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf), et c'est ce que certains appelleront « l'âge d'or » des dynasties omayyade et abbasside dans lequel « âge d'or » il n'y a que la caution morale de la Religion et non pas l'application des principes du Parti de **الله**-Dieu détenus en fin de Cycle de la Révélation : Prophétie par le Cycle de la Guidance nommé en Islam mohammadien : *Imamat*. On n'en continue pas moins, pour d'impérieuses raisons de propagande dont l'objectif est de ne jamais faire mention de l'Université islamique des *Ahlu Beyti Rassoul Allah*, de glorifier cet « âge d'or » dont les événements politiques qui construisent son histoire politique sont connus et reconnus comme n'appartenant pas aux principes, normes et dogmes de la pensée politique du Parti de **الله**-Dieu.

590. Or, depuis l'État constitutionnel de Médine la Généreuse et du principe du Gouvernement islamique, toute amélioration des sciences humaines et sociales a trouvé sa source dans la Culture islamique mohammadienne de « Mes *Ahlul Beyt* », dans la mesure où la pensée coranique et la science de la tradition prophétique n'étaient enchaînées à aucune consigne autre que celle de rester fidèle au couple *Coran/Sunna*, tel le fait comprendre la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) qui débute par le Livre de **الله**-Dieu : le Coran pour se prolonger dans la *Sunna* de son père : « **الله**-Dieu vous a présenté une Alliance, et laissé un Héritage pour prendre soin de vous. Le « Livre parlant » de **الله**-Dieu et le Coran véridique, la Pure Lumière, la Voie Eclairée. Son contenu est inégalable en Vérité : Ses Secrets y sont clairement révélés ; Ses Recommandations y sont mentionnées et Ses disciples y sont bénis. Le Coran guide ses adeptes et donne à ses lecteurs le bon et chaleureux sentiment ; l'écouter porte au Salut ; en lui il y a d'achevé les ineffables arguments de Son Autorité divine ; de mentionné Sa manifeste détermination, de rappelé Ses interdits ; d'énoncé clairement Ses prescriptions et Ses Lois écrites.

591. « Oui ! Le Prophète (pslf) a fait connaître ouvertement et publiquement le Message malgré les mesures coercitives et les menaces, il (pslf) maintiendra à bonne distance l'hérésie de la voie parcourue par les polythéistes qu'il (pslf) ne craint ni d'affronter ni d'appeler au chemin de Son Seigneur avec beaucoup de sagesse, de douceur et d'élogieux sermons. Il (pslf) culbuta les idoles, mit en déroute les arrogants jusqu'à ce qu'ils s'humilient humblement et qu'ils s'engagent dans la voie

de la Vérité. Ainsi, l'obscurité de la nuit a cédé la place à la lumière de l'aurore porteuse : de la vertu et du bon droit. La voix de l'autorité religieuse avait pu enfin se faire entendre et contraindre les propos nuisibles des Diables à l'étouffement et au silence. Le pitoyable foyer de l'hypocrisie fut pour un temps éteint et les liens qui unissaient l'infidélité à l'incrédulité rompus [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]».

592. C'est ainsi que le mythe de l'« âge d'or dynastique », tout comme le mythe du califat héréditaire, est en opposition irréductible avec l'objectivité islamique, avec la cohérence de ses principes géothéologiques, géopolitiques, géosociologiques, avec l'esprit scientifique de la première Constitution écrite de l'histoire des Etats constitutionnels. C'est là des remarques que le bon sens ne saurait négliger. A la lumière de la logique scientifique et de l'Histoire Sainte islamique, il est démontré, grâce aux rapports de nos théologiens, savants, érudits musulmans de l'Ecole Ahlul Beyt, que le fameux « âge d'or » n'est qu'une vision de l'esprit usant et abusant de formules littéraires sans demander de connaissances spéciales en matière de vraie Histoire Sainte islamique et de l'Université Ahlu Beyt Rassoul Allah (s) ; une vision qui plaît à l'esprit orientaliste de certains auteurs.

Fatima Az-Zahra avait compris les buts de certains politiciens : pouvoir et richesse Que la Paix soit avec elle

593. En réalité, à l'erreur portant sur la nature même de la nouvelle autorité politique qui la conduit à chercher en elle une légitimité à la limite introuvable s'ajoute une illusion dans la recherche d'une institution reposant d'abord sur l'usage et l'abus du titre de Compagnon puis sur le vain espoir d'instaurer par la suite une illusion dynastique à connotation impérialiste.

594. Pourquoi, après le décès du Prophète Mohammed (pslf), la nouvelle équipe au pouvoir a-t-elle un besoin si pressant de se poser comme seule et unique autorité bien que le compagnon Abu Bakr reconnait d'emblée et déclare publiquement : « Ô peuple ! J'ai été désigné à votre tête, et je ne suis pas, certes, le meilleur d'entre vous. Si je fais bien, aidez-moi : Si j'agis mal, corrigez-moi !... ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993-1413 H. – p. 68.

595. En ce sens il ne faut pas hésiter à parler d'une illusion politique voire d'une incompétence politique : ce qui renvoie bien en effet à sa fragilité, puisque sa mise en œuvre dépend entièrement de la volonté des hommes, de leur désir d'être à la tête des affaires musulmanes pour leur intérêt particulier. Dès lors, il est certain que les passions aidant, aucune objectivité des valeurs de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu ne put faire fléchir cette situation-là. Les Croyants et les Croyantes présents à la Mosquée du Prophète Mohammed (pslf) lors de l'intervention de sa fille (s), virent d'ailleurs assez bien la cohérence de cette affirmation qui n'échappa non plus à Fatima Az-Zahra (s).



## Fatima Az-Zahra (s) ?

596. Reconnaissons que son caractère et son éducation, ses pensées religieuses toutes imprégnées de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid* et de la vie de son père (pslf), la générosité de son engagement comme la sagesse de son âme et la tendresse de son cœur, tout la (s) portait depuis sa naissance à ce dévouement pour la Cause du Parti de الله-Dieu qui a comblé sa vie. Sage et patiente, elle (s) a honoré d'être la fille de Mohammed et de Khadidja (pslf), l'épouse de Ali Ibn Abu Tâleb (s), la mère privilégiée de deux Imams, Al-Hassan et Al-Hossein (s), d'une fille Zeyneb (s), sans concession face aux bourreaux de son second fils, et d'un mort-né Mohsen dont il est dit historiquement qu'elle (s) l'a perdu suite à un mauvais coup porté à son corps fragile par un adversaire de son mari Ali (s).

597. Éloquente et populaire, Fatima Az-Zahra (s) n'a jamais eu qu'une pensée qu'elle (s) met en ouverture à sa Déclaration : « Louanges à gDieu, exalté soit-Il ! pour tout ce qu'Il a étendu de bienfaits à notre service ! Louanges à الله-Dieu, exalté soit-Il ! pour tout ce qu'Il a inspiré, pour tout ce qu'il a ordonné en Son Nom sanctifié et pour tout ce qu'Il a octroyé avec abondance de faveurs dans Sa Création, sans aucune restriction dans Ses dons, grâces et bénédictions, que l'on peut dénombrer tant ils sont présents partout et en tout, à chaque instant de la vie, pour tous les temps et en tous lieux ; sans limites concevables pour les hommes. IL a seulement recommandé à Ses Créatures d'acquérir sans cesse davantage de Ses bienfaits en faisant preuve de gratitude face à leur abondance et à leur diversité. Il a seulement réclamé à Ses Créatures de L'adorer et de Le glorifier par la prière avec ferveur pour nous approcher sans cesse de Ses grâces et de Sa générosité. Je déclare et témoigne qu'il n'y a pas d'autre dieu que الله-Dieu ! Qu'Il est Un et sans aucun associé à Ses côtés ; qu'il est nécessaire pour une déclaration de foi de faire preuve d'une profonde dévotion sincère pour bien en comprendre sa signification. Les cœurs sont les réceptacles de Sa continuité, et les esprits éclairés sont des preuves de Sa sensibilité. Il est Celui qu'aucun regard ne peut atteindre ; qu'aucune langue ne peut décrire ; qu'aucune imagination ne peut établir la transcendance de Son Essence ...  
[Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

598. C'est de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna que Fatima Az-Zahra (s) a reçu l'inspiration de sa Déclaration, c'est à cette fontaine de vie fraîche, bonne et vraie qu'elle a puisé les paroles de vérité de sa plainte. Elle (s) avait compris depuis longtemps déjà que les politiciens du nouveau régime ne s'étaient proposés que deux buts : pouvoir et richesse. Deux buts qui allaient les projeter hors de la justice, et par cela même les menacer de terribles séditions sans fin et d'un éloignement sans cesse plus important du Parti de الله-Dieu.

599. C'est dans l'Islam mohammadien que le fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) a placé sa confiance : la bi-unité Coran-Sunna est tout son espoir. C'est de là que lui vint l'inspiration de sa Déclaration car la bi-unité en question est le lieu où

sont les réponses à toutes les questions pour toutes les générations parce qu' « Il est Le Créateur de toutes choses, rien n'existait avant Lui, créant sans avoir à suivre un quelconque modèle préexistant à Lui. Tout est créé de Sa Puissance et répandu selon Sa Volonté. Il crée sans aucun besoin pour Lui-Même ni aucun bénéfice dans Ses Desseins mais uniquement pour établir Sa Sagesse ; attirer l'attention vers Son Obéissance ; manifester Son Omnipotence ; inviter Ses Créatures à L'adorer et à honorer Son Appel ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

600. En sa qualité de femme éveillée par le Prophète Mohammed (pslf) à ses Droits et à ses Devoirs, Fatima Az-Zahra (s) affrontera seule un pouvoir d'hégémonie clanique qui heurtait le sentiment islamique d'ouverture à la justice en s'inscrivant à contre-courant de toute l'évolution de l'humanité décidée islamique par **الله تعالى**-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, dans la Sainte Ecriture du Coran Inimitable. Le péril n'était pas chimérique et il convenait pour la fille du Prophète (pslf) de le dénoncer avant qu'il ait pris forme à une époque où certains premiers entourés des opposants de la première heure, convertis à l'Islam aux derniers instants de la Révélation de la Sainte Ecriture coranique, prétendaient se révéler comme les maîtres tout-puissants de la cité musulmane. A un âge tant précoce de l'Histoire Sainte islamique où la vie tribale était particulièrement envahissante, où elle risquait de mettre en péril l'ouverture vers le monde prônée par la Culture islamique mohammadienne, il convenait de défendre et Fatima Az-Zahra (pslf) s'engagea politiquement dans cette voie : « Fatima, libre et indépendante dans son appréciation des événements, pensa qu'il était de son devoir d'éclairer les gens sur les conséquences nuisibles présentes et à venir de ce qui venait de se produire au détriment du Vrai, nécessaire à l'ensemble des Musulmans de l'époque, à ceux des siècles à venir, voire à l'humanité. Elle se dirigea donc vers la mosquée de son père, le Messager de **الله**-Dieu, dans laquelle s'étaient réunis les Auxiliaires Médinois, ançars, autour du nouveau dirigeant choisi par la minorité. Elle (s) leur rappela le droit à la succession donné par **الله**-Dieu à l'Imam Ali (s). Elle (s) les avertit des graves conséquences qui ne tarderaient pas à se faire jour suite à la déviation dans la désunion plutôt qu'à l'obéissance dans l'union. Cette union qui n'avait cessé de régner tout au long des vingt-trois années que durera la Révélation de la Sainte Ecriture coranique au Prophète Mohammed (pslf). Elle leur prédit un avenir sombre et obscur parcouru de grands malheurs pour l'humanité si les Musulmans préféraient étouffer le Vrai de la justice pour imposer le Faux de l'injustice ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité - p. 19 - Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

601. C'est pour cette raison que Sainte Fatima Az-Zahra (s) appela les gens habitant Médine, toutes tendances confondues, à être attentifs, à contenir leurs désirs et prétentions personnels, à orienter leur volonté vers la stricte obéissance aux ordres de **الله تعالى**-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, consignés dans la Sainte Ecriture du Livre véridique : Coran, ainsi que dans la Tradition théologique et politique du Prophète Mohammed (pslf). Mais les adversaires à la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf), héritière du savoir coranique et des connaissances islamiques, par manque de sens historique, par l'absence d'un enseignement islamique bien enraciné

dès le plus jeune âge tel le cas de « Mes Ahlul Beyt », resteront prisonniers de la société close du clan et de la tribu.

602. Certes, pour le pouvoir politique en place à l'époque des faits, la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) dénonçant un fait *injuste* face à une assemblée composée d'hommes et de femmes, soulevait de délicates questions de politique intérieure. Le pouvoir en question représenté ici par l'adversaire principal, selon la citation de son nom à plusieurs reprises par la fille du Prophète (pslf) allait abdiquer politiquement et aussi socialement, sous la pression de l'opinion publique très favorable à la fille du Prophète (pslf). Abdication d'opportunité de la part de l'adversaire qui, très vite, se ressaisira, dès lors que son ami Omar lui fit comprendre qu'en restituant Fadak il perdait une rente de souveraineté et conséquemment sa liberté de mouvement : « D'où prendrez-vous les dépenses si les Arabes décident de vous combattre ».

603. L'adversaire se ressaisira trop rapidement parce que son engagement n'était fondé que sur le principe de l'opportunité à se présenter comme un défenseur de la cause de Fatima Az-Zahra (s) parce qu'elle était l'opportunité-condition-caution sous laquelle il va obtenir une baisse de tension au sein de l'opinion publique : « L'opinion publique, irritée de la tournure que prenaient les événements, commençait à manifester son mécontentement à propos du fait *injuste* imposé à la fille du Prophète (pslf). Des voix et clameurs s'élevèrent de la foule en soutien à Fatima (s). Sa Déclaration était la révélation cruciale du moment. Pour calmer l'ardeur de l'assemblée, Abu Bakr proféra des menaces. Il nous a été rapporté que ce jour-là un grand nombre de personnes pleurèrent de chagrin. Médine était en effervescence. De partout des protestations de soutien à Fatima (s) se faisaient entendre [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

604. Donc, l'adversaire devait de toute façon faire des choix. Choix entre accepter de *restituer immédiatement* ou de *confisquer encore*. D'une part il prenait le risque de ne pouvoir faire face aux dépenses d'un éventuel conflit et de l'autre il maintenait la puissance politique du régime en s'appuyant sur la puissance économique de Fadak. En vérité, l'engagement du décret de *retour* des biens à Fatima Az-Zahra (s) n'obligeait que son auteur et à ce titre il pouvait aussi s'y soustraire et son ami lui en fournira l'opportunité. Omar contestait la conclusion du différend, voire son existence même et tranchait les conséquences incidentes en déchirant le décret.

605. En outre, en supposant le décret réalisé et la restitution conclue, il en était fini de la rente de souveraineté et du pouvoir politique des amis de la réunion de *Saqifa* et dès lors, l'émergence de la Succession de Ali Ibn Abi Tâleb (s) pouvait se réaliser. Là, face à cette éventualité, le pouvoir politique des amis ne pouvait en aucune manière poursuivre la mise en application du décret sans prendre le risque de perdre le pouvoir tout court à la faveur de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu

représenté par Ali Ibn Abi Tâleb (s) parce que : «...الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, dans un ineffable élan de bonté vous a secourus par mon père Mohammed (pslf) ; après beaucoup d'affrontements défensifs qui lui furent imposés, après qu'il (pslf) eut à faire face aux hommes féroces, connus sous le nom de Bédouins chez les uns, et de despotes chez les gens du Livre. Là où ils allumaient le feu de la guerre الله-Dieu l'éteignait invariablement ; et lorsque les cornes du Diable se faisaient voir à nouveau et que la bouche des polythéistes murmuraient des propos de sédition et de complot, il (pslf) mettait un terme à la dispute avec l'aide de son frère Ali (s). Celui qui ne fait jamais demi-tour, jusqu'à ce que l'ennemi morde la poussière de la défaite et que la flamme de la guerre soit éteinte, était toujours au service de la Cause du Parti de الله-Dieu, attentif à Son Ordre, aux proches côtés de Son Messenger (pslf). Il (s) est un maître parmi les Amis de الله-Dieu ; vigoureux au travail ; sincère dans le conseil ; sérieux dans ses intentions et toujours prêt à l'effort pour servir l'Islam. Alors que de votre côté vous ne cessiez de vivre dans l'oisiveté, dans les plaisirs de la vie d'ici-bas, vous, ~~egf~~ ~~man~~ saufs au sein de votre confort, guettant notre revers de fortune. Avides d'informations à notre sujet pour entendre parler de l'issue de la bataille imposée, et à laquelle vous aviez tourné le dos, prenant vos jambes à votre cou plutôt que de combattre [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]».

Fatima Az-Zahra stigmatise la force tranquille de l'Islam Mohammadien venu pour éclairer ce qui est sombre Que la Paix soit avec elle

606. Il est connu et reconnu que la politique développée par le Prophète Mohammed (pslf) était avant tout une politique de libération de la spiritualité et d'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, par la voie de la croyance, de la foi, de l'instruction, de l'effort à fournir pour acquérir savoir et connaissance, facteurs d'élévation au statut de l'être qui sait. En droite ligne enseignante et éducatrice de son père (pslf), Fatima Az-Zahra (s) rappelait aux hommes leurs devoirs envers leur âme, leur esprit, le respect d'eux-mêmes et entre eux comme quelques grands ressorts de la société telle l'a décidé الله تبارك و تعالى-Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, Qui a voulu les Mondes dans l'Islam, c'est-à-dire dans Sa Soumission.

607. Au fond, c'est sur la voie des Prophètes (pse) que se découvre *la bonne politique* qui fait la grandeur des Gouvernants justes qui préfèrent la conscience et le devoir à tous les biens de la terre et à toutes les corruptions. Autrement c'est le règne de la force brutale de *la mauvaise politique*, un régime qui ne peut durer face à la force tranquille de l'Idéal islamique de la Parti de الله-Dieu.

608. Fatima Az-Zahra (s) stigmatise cette force tranquille de l'Islam mohammadien venu pour éclairer ce qui est sombre, rendre sage, intelligent, modéré, étouffer les mauvais sentiments et les remplacer par ce qui humanise : «... Le Coran véridique ; la Pure Lumière ; la Voie Eclairée ; Son contenu est inégalable en Vérité ;

Ses Secrets y sont clairement révélés ; Ses Recommandations y sont mentionnées et Ses disciples y sont bénis ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

609. Fatima Az-Zahra (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf) rappelle donc comment l'Idéal islamique fait accomplir le prodige de *la bonne politique*, comment il instaure le règne des Gouvernants justes qui pratiquent *la bonne politique*, celle qui fait courber le mal de l'indigence spirituelle, intellectuelle et matérielle qui dégrade. Fatima Az-Zahra (s) refuse que « les ignorantins » mal intentionnés, hier silencieux, se mettent à parler, les paresseux et les rétrogrades se portent à l'avant des rangs pour brailler et s'agiter [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)], parce que les « ignorantins », lorsqu'ils sont au pouvoir, condamnent sans appel à rester dans la division, la dégradation de l'âme, de l'esprit et du cœur.

610. L'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu porte en lui ce qui est saint et heureux. C'est un bonheur que de vivre sous sa politique, c'est un bonheur que d'y aspirer pour y retrouver les forces vives de la véritable spiritualité et de la bonne sociabilité, c'est un honneur offert par الله تبارك و تعالی *Allah Tabaraka wa Ta'ala*-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, que d'être islamisé, c'est-à-dire spiritualisé et socialisé.

611. La politique islamique pratiquée par son père (pslf) a eu un chaleureux accueil, qui dure encore chez les partisans de la glorieuse Civilisation islamique mohammadienne. La politique islamique d'inspiration divine est faite à la mesure des aspirations d'humanisme des gens qui y retrouvent leur dignité perdue. Ici intervient aussi Fatima Az-Zahra (s) en soulignant qu'il faut comprendre que le pouvoir et la richesse ne sont pas tout et qu'il y a plus d'un moyen et d'une raison de s'élever au-dessus des passions, des divisions : « Le Coran guide ses adeptes et donne à ses lecteurs le bon et chaleureux sentiment. [...] Le pitoyable foyer de l'hypocrisie fut pour un temps éteint et les liens qui unissaient l'infidélité à l'incrédulité rompus. [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

612. Les passions et la force ne peuvent renverser l'*Édifice Islamique* car avant d'y réussir elles seront enveloppées de leur propre ruine commune. La véritable force de la politique islamique est dans la spiritualité véritable et la bonne sociabilité, autrement dit dans la culture de l'intelligence, dans la droiture, dans le respect de soi-même et des autres, dans l'application des principes du Parti de الله-Dieu qui réalisent l'union. Voilà ce qui ne pouvait manquer dans la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) au point où son adversaire, Compagnon de son père (pslf), en conviendra dans ses propos : « Vous êtes... nos Guides pour notre bien, notre voie à suivre ... ».

613. En effet, la « voie à suivre », car avant que n'apparaisse au Monde le *Rappel* de la Civilisation islamique mohammadienne, novatrice en matière d'humanisme, les groupes sociaux étaient exclus de l'activité politique de la société. Le consensus social pré-islamique faisait de la multitude des « sujets-esclaves » ne

permettant d'aucune manière l'acquisition par ces « sujets-esclaves » des moyens intellectuels pouvant ouvrir à la compréhension de l'injustice de leur exploitation, à l'imagination d'un autre consensus humain, et encore moins à l'acquisition de moyens matériels, économiquement parlant, pour s'émanciper et s'affranchir du fléau déshumanisant de l'esclavagisme. Alors, apparaîtront des lois en faveur de l'esclave, de son affranchissement, de sa propriété, de la maternité, de la paternité, etc. Déjà, dans le recueil des lois islamiques du célèbre compilateur Scheikh Nedjm ed-dîn Aboul Kassem Djafar Ibn Ali Yahya, surnommé *El-Mohekkik*, né à Hilleh, sur l'Euphrate, en l'an 602 de l'Hégire – environ 1206 après le Prophète Jésus (s), apparaissaient 199 articles de lois venant consacrer le statut de *personne* de l'esclave en Islam. [Voir aussi : Droit Musulman – Recueil de Lois – par A. Querry – Consul de France à Tabriz, Iran – Imprimé par autorisation du Gouvernement [français] à l'Imprimerie Nationale – Paris – 1872-1288 H. – Bibliothèque Universitaire de Lyon – France – Tome second – Livre 4 – De l'Affranchissement – p. 105 à 149]

614. Les articles de la Loi islamique comme moyens essentiels d'élever au statut de *personne humaine* l'esclave sont les composantes de la volonté tirée de *la bonne politique* humaniste de l'Islam mohammadien dont l'objet n'est pas d'asservir mais au contraire de libérer et d'émanciper, de rendre prêt et disposé à respecter les Droits et à remplir les Devoirs publics et privés. Il n'y a, donc, qu'à soutenir l'engagement politique de Fatima Az-Zahra (s) venue reprocher au pouvoir politique en place de lui avoir confisqué ses Droits et ses biens. Voilà ce qu'il est bien de comprendre dans la Déclaration de la fille du Prophète Mohammed (pslf), victime de *la mauvaise politique* d'un régime qui ne respectait déjà plus ses Devoirs publics, créant ainsi de profonds bouleversements sociaux ne faisant qu'empirer les maux dont se plaignait aussi l'opinion publique acquise aux Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf), détenteurs, dans leurs mains, de la guérison du mal de tout ce qui est mauvais : « Car parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent vraiment الله-Dieu [cité par Fatima Az-Zahra (s) dans sa Déclaration historique] ».

615. De plus, la géopolitique islamique est spirituelle et intellectuelle, elle est la géopolitique qui pense, qui raisonne, qui fait aller de l'avant.

616. Pour Fatima Az-Zahra (s), il est clair qu'il est impossible de négliger cette puissance d'une politique qui spiritualise et socialise tout à la fois. La bi-unité Coran-Sunna étant le grand instrument à l'aide duquel *la bonne politique* de son père (pslf) a fait que les Croyants et les Croyantes sont arrivés au but de leurs désirs de prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale. Dès lors, pour Fatima (s), souligner cette puissance c'est éminemment faire l'éloge de la Civilisation islamique mohammadienne parachevée par son père (pslf), c'est la faire revivre dans l'assemblée présente à la Mosquée de Médine, c'est renouveler l'allégeance au postulat de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid*, au postulat de la Prophétie de son père (pslf), à la Succession de Ali Ibn Abi Tâleb (s) consacrée lors du Sermon de *Ghadir Khumm* et reconnue par Omar Ibn El-Khattab déclarant à Ali (s) : « Puisse cette situation t'être agréable, car maintenant tu es mon maître et le

maître de tous les Croyants ». Cité dans : Chiisme en Islam – Allamé Seyyed Mohammed Tabatabâi – Traduit : M. Khaliji – éditions O.P.I. – Téhéran – R.I. d'Iran – 1983-1403 – p. 144.

617. Fatima Az-Zahra (s), la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) précise à nouveau que le principe religieux, le principe social, le principe moral, le principe de liberté responsable, le principe de liberté religieuse selon les normes monothéistes, le principe de dignité, de respect des Droits, de la pratique des Devoirs, bref que tous les principes fondant *la bonne politique islamique* de son père (pslf) se tiennent et marchent ensemble sur la voie des Prophètes (pse) qui mène à **الخبير**-*Al-Khabir*-Le Parfaitement Connaisseur. C'est l'essence de la véritable et immuable Religion d'Abraham que de reconnaître et d'adorer **الله جل ذكروه**-*Allah J'jalla Dhikrouhou*-Dieu, que Son Rappel soit glorifié, d'honorer et de suivre Ses Prophètes (pse), de s'élever contre l'Erreur volontaire, l'Injustice décidée, la Guerre imposée et d'écouter la voix des Successeurs au nombre de Douze qui recommande d'imiter ce qui œuvre pour le Bien, le Vrai, le Bon et le Beau parce que : « Ainsi prévenues, Ses Créatures peuvent se mettre à l'abri de Sa colère, de Son courroux et de Son châtiment, et marcher sur la voie qui mène aux Jardins du Paradis ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle conforte la transcendance de l'incontournable Alliance Mohammed-Ali

Paix et salutations sur le Prophète Mohammed et sur Ali Ibn Abi Tâleb

618. En de larges domaines de la vie courante, la société à l'époque de Fatima Az-Zahra (s) et d'après les propos de sa Déclaration, était retournée aux voies balisées de l'habitude bonne ou mauvaise et des coutumes sages ou imprudentes, ce qui aboutissait inexorablement à l'indétermination des valeurs islamiques, et dans bien des cas, l'autorité en place n'était plus assurée que la politique qu'elle estimait devoir menée à des fins de protéger ses intérêts particuliers était assurément la bonne. Par conséquent, attendre un bien d'une autorité à vrai dire éloignée de la cohérence de l'Idéal politique islamique constituait d'évidence pour Fatima Az-Zahra (s) un grave contresens ne pouvant qu'entraîner la désillusion à plus ou moins long terme.

619. On comprend alors que la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) ait pu estimer que la classe politique au pouvoir avait délibérément perdu le fondement islamique des Droits et des Devoirs. Le programme proposé par cette nouvelle classe politique était vain et décevant. Malheureusement, sa quête de l'impossible se répètera au long des siècles, alors que la Glorieuse École des *Ahlul Beyt* trouve de nos jours une actualité florissante d'autant plus grande que rien d'uni face à elle ne peut rivaliser ni faire corps car selon l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi : « Aujourd'hui, malgré une certaine imprécision des chiffres, il peut être avancé que le nombre de chiïtes de par le monde oscille entre 200 et 300 millions, en d'autres termes, on peut admettre qu'il s'agit du quart des Musulmans ». Texte tiré de : *Aqiduna*-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – éd. : En langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – en langue française – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 141 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

620. Là se situe la transcendance de l'Alliance Mohammed (pslf)-Ali (s), complément indispensable à l'homme, plénitude qui comble la défaillance d'avoir été créé faible. La transcendance de l'Alliance en question nous fut proposée par la Permission de **الله عز و جل**-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, et donc sous la forme du Désir de **الله**-Dieu que Sa Créature vive éveillée plutôt qu'en état de sommeil, désocialisée et dépolitisée. Raison s'il en faut une pour que Fatima Az-Zahra (s) suscite la volonté islamique d'entreprendre un virage à cent quatre vingt degrés pour reprendre le cap des consignes et références laissées par son père (pslf) et déposées entre les mains de son époux Ali Ibn Abi Tâleb (s), car elles sont des consignes et des références qui donnent corps à la vie, goût d'exister, qui nourrissent l'esprit dans son désir de bien-fondé et dans sa construction du dedans. Par-là, une telle transcendance rattachée à un Prophète (pslf) et à son Successeur (s) constitue bien la plus glorieuse invitation à se vouloir dans l'Islam mohammadien, elle contribue à ce que le Croyant et la Croyante recherchent pour mener à bien leur spiritualité, leur moralité et leur sociabilité en toute situation et en tout temps.

621. Voilà ce à quoi appelle Fatima Az-Zahra (s) au lieu d'aller chercher dans un illusoire ailleurs. En vérité, cette transcendance Prophète Mohammed (pslf)-Imam Ali (s) donne vie et motive à nouveau en proposant un avenir positif par-delà les épreuves et même la mort. Voilà ce qu'est la transcendance de l'Alliance Prophète Mohammed (pslf)-Imam Ali Ibn Abi Tâleb-Fatima Az-Zahra (s) : elle est seule à se vouloir spirituelle, morale et sociale. En un mot : humaine dans les relations avec autrui où elle trouve son lieu spirituel et sa raison sociale d'être.

622. Ensuite Fatima Az-Zahra (s) rappela et souligna de nouveau qu'elle (s) est la fille du Prophète Mohammed (pslf), qu'elle (s) est siddiqua – La Véridique – l'honnête, qu'elle (s) ne peut agir qu'en conformité coranique et selon les instructions du Prophète Mohammed (pslf). Ce qui l'amène à dire : Mon père : « Certes un Messenger pris parmi vous est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien ; il est bon et miséricordieux envers les croyants ». (Coran 9/128) Oui ! Ce Messenger c'est mon père et le frère de mon cousin. Quel immense honneur d'avoir ce lien filial avec lui (pslf). Il est celui qui a exécuté l'ordre de **الله تعالى**-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL ; qui a annoncé Son Message ; qui a appelé au sentier lumineux de Son Seigneur par la bonne parole, la sagesse et la douceur ». Elle (s) fit se souvenir l'assistance des conditions déshumanisées dans lesquelles vivaient les gens de l'époque de l'Ignorance-Jahiliyyah ; de la Miséricorde de **الله تعالى**-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, de leur avoir envoyé le Dernier Messenger pour les guider hors des ténèbres ; de la grâce divine qui dévoila au Monde le Cycle de la Guidance en remettant à l'Imam Ali (s) l'Héritage du Parti de **الله**-Dieu détenu par le Prophète Mohammed (pslf).

623. Fatima Az-Zahra (s) fit de nouveau l'éloge du Successeur désigné et reconnu par une multitude de plus de 100 000 témoins lors du sermon de Ghadir Khumm ; de son rôle essentiel et capital aux côtés du Messenger de **الله**-Dieu (pslf) tout



au long des vingt-trois années que dura la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Élevé. Elle (s) confirma que l'Imam Ali (s) reste en toutes circonstances le maître des Amis rapprochés et intimes de ﷻ-Dieu, ne craignant le blâme d'aucun calomniateur. Elle (s) cita un par un tous les services extraordinaires et sans faille rendus par l'Imam Ali (s) au Messager de ﷻ-Dieu, à la Religion Immuable nommée : Islam, aux Musulmans et aux Musulmanes qui allaient enfin connaître les principes humanisant du Parti de ﷻ-Dieu. Elle (s) en conclura avec certitude que seul l'Imam Ali (s) fut concerné lors du Sermon de Ghadir Khumm qui venait confirmer son Droit à la Succession voulu par ﷻ-Dieu, afin que les gens de la Croyance monothéiste se maintiennent sur la voie qui mène sûrement vers Le Très-Haut.

624. Par bonheur, les historiens véridiques qui ont écrit pour les siècles la vraie Histoire Sainte islamique ont ouvert les yeux à la Vérité. Ils ont relaté comment l'ego et ses conclusions ont voulu être prétendument prioritaire à la tête des affaires musulmanes. Et comment, à partir de la Saqifa, les gens qui y adhéreront ont pu forger le langage de l'ambiguïté, par quoi ils se sont évertués à vouloir convaincre de l'erreur, à faire partager le doute et le trouble de l'esprit de la confusion voulant ainsi éloigner de la certitude du Parti de la Cause de ﷻ-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux.

625. Tout le monde est d'accord, du moins parmi les gens sensés, pour reconnaître que le Successeur du Prophète de ﷻ-Dieu (pslf) avait été désigné par le Prophète en personne (pslf) lors du fameux Sermon de *Ghadir Khumm* connu et entendu des participants à la réunion de *Saqifa*. Désignation officialisée par la présence de plus de 100.000 témoins et les compliments faits à Ali Ibn Abi Tâleb (pslf) par des Compagnons de la première heure et présents, eux aussi, à la fameuse réunion. Pour arriver à la vérité qui est le grand objet de la désignation de Ali Ibn Abi Tâleb (s) il était prudent d'obéir aux propos du Sermon.

626. C'était là la première et la grande condition de la continuité de la ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf). Fatima Az-Zahra (s) objectiva l'acceptation du Successeur ; quelle qu'en soit pour les chefs traditionnels la portée ils devaient s'y plier, la suivre parce qu'elle était l'acceptation qui continuait de mener au but : l'Islam, et non n'importe où, quel que soit l'intérêt de certains qu'elle contrariait, quelle que soit la perte à laquelle elle les exposait il fallait y voir avant tout l'acquis, quel que soit le parti dont elle les séparait il fallait rester fidèle au Parti de ﷻ-Dieu scellé dans Son Alliance Prophète Mohammed (pslf)-Ali Ibn Abi Tâleb (s) mais : «... Satan, le maudit sortit la tête de sa cachette, il vous invita à l'adhésion de son Parti. Il vous trouva prédisposés à accepter son invitation malicieuse et prêts à observer ses directives. Il vous suggéra la sédition et là encore il vous trouva rapides en besogne... ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

627. Sans l'abri de cette Sainte Alliance de la Prophétie avec l'*Imamat*, qui n'est sous un autre nom que l'amour désintéressé de la Vérité, de la Justice et de la

Paix, les grandes facultés spirituelles, intellectuelles, morales et sociales se pervertissent et s'égarant, l'Idéal islamique s'atténue et sa lumière n'éclaire plus les ténèbres. Comme les vertus de la Sainte Alliance Prophétie-*Imamat* étaient absentes de la fameuse réunion de *Saqifa*, les plus subtils raisonneurs qui y participaient se sont égarés eux-mêmes tout en égarant les autres : « Or, c'est bien dans la discorde qu'ils se sont engouffrés » [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

628. C'est un fait bien connu dans l'Histoire Sainte islamique que les présents à *Saqifa* ont répandu les erreurs les plus nuisibles et même ont cherché à ruiner l'Idéal islamique, base de la Vérité, de la Justice et de la Paix, de la finalité de l'humanité dans un Parti unique, celui de ﷻ-Dieu et auquel ont appelé tous les Prophètes d'Adam à Mohammed Ibn Abdullah (pslf) en passant par les plus grands tels Noé, Abraham, Moïse, Jésus, fils de Marie, que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur tous les Prophètes. Mais le devoir de vérité, fidèlement rempli par les *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s), Fatima Az-Zahra (s) et son mari Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tête, ouvre l'esprit à la véritable Histoire de l'après décès du Prophète Mohammed (pslf). La Vérité et l'Histoire étant de la même famille, également immuables, universelles et éternelles : « ﷻ-Dieu est Témoin de vos agissements : Les injustes connaîtront bientôt le destin vers lequel ils se tournent ». [Cité dans la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]. [Coran 26/228]

Fatima Az-Zahra proclame l'Idéal Islamique Mohammadien Que la Paix soit avec elle

629. En vérité, lire, relire, réfléchir et méditer chaque mot de sa Déclaration pour y découvrir que Fatima Az-Zahra (s) insiste sur le fait réel que seule la Religion de ﷻ-Dieu élève à la dignité Sa créature en chassant de son esprit l'ignorance et de son cœur les sentiments nuisibles. Le but avait été atteint durant la mission divine de son père (pslf) telle Fatima Az-Zahra (s) le souligne dans sa Déclaration historique : « ﷻ-Dieu, exalté soit-Il, l'envoya en tant que parachèvement du modèle de perfection à suivre dans Ses recommandations ; en tant que certitude dans l'accomplissement de Sa Loi ; et en tant qu'accomplissement des Signes de Sa Miséricorde. Il trouva les Nations et les Empires dans la confusion des croyances hérétiques, adorant le feu, se prosternant devant leurs idoles ; récusant ﷻ-Dieu, exalté soit-Il, après avoir été avertis de Son Existence. Puis, ﷻ-Dieu, exalté soit-Il, illumina leurs ténèbres par l'éclat de la présence parmi eux de mon père Mohammed (pslf). Il (pslf) fit disparaître de leurs cœurs les sombres voiles de l'obscurité, éloignant de leurs yeux les lourds nuages chargés d'ignorance. Il révéla ainsi aux gens la juste et bonne Guidance. Il les a ainsi sauvés des chemins de l'égarement. Il leur a éclairé le regard. Il les a orientés vers la voie de la Religion Immuable et authentique. Ainsi les gens ont été appelés à suivre la Voie droite ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

630. Le résultat sera une société *ré-installée* spirituellement et socialement sur la bonne voie, bien meilleure que celle des âges précédents car elle en avait délaissé

la Voie des Grands Prophètes (pse) antérieurs : Noé, Abraham, Moïse, Jésus, Paix et salutations sur tous les Prophètes, sur la Vierge Marie mère de Jésus, sur la Famille d'Abraham.

631. Fatima Az-Zahra (s) était vraiment dans une société dont certains regards se portaient à nouveau vers le bas et le pouvoir politique qui la dominait avait repris le chemin des mauvaises résolutions. Tout s'y réduisait à spolier davantage les Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). L'appareil politique considérant de son unique ressort la définition d'une mesure légitime ou d'un fait juste, c'est-à-dire en conformité avec ses intérêts particuliers et non plus en conformité avec les Dogmes et Principes de l'Islam.

632. Fatima Az-Zahra (s) déclara alors : « Recherchez-vous le jugement de l'ignorance ? ». Autrement dit un retour aux idées païennes où la personne humaine n'est rien, l'intérêt d'un petit groupe est tout, c'était la doctrine régnante depuis les conclusions politiques de la fameuse réunion de *Saqifa*, dont le dernier mot était spoliation des Droits et des biens de la Famille du Prophète Mohammed (pslf).

633. Fatima Az-Zahra (s) au contraire, proclame l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu et le remet en pleine lumière de la Mosquée de son père (pslf) sous une forme spirituelle, intellectuelle, morale et sociale. Pour elle (s) l'intérêt des politiciens n'est rien devant le Droit islamique universel d'inspiration divine. Elle (s) clame que l'Idéal islamique est un bienfait de الله-Dieu pour tous, sa fin est de faciliter la vie d'ici-bas et de préparer au Retour auprès du Créateur mais non de sacrifier l'essentiel pour l'inutile ni de remplacer un bon Gouvernement par l'arbitraire d'une minorité politique. Le grand devoir du Gouvernement en Islam mohammadien c'est de ménager ses gouvernés, c'est de les placer en condition de spiritualisation véritable et de bonne socialisation parce que la perfection de l'État islamique de Médine était justement de promouvoir la perfection du citoyen, de lui enseigner ses Droits et ses Devoirs, de lui apprendre à les défendre pour les Droits et à les appliquer pour les Devoirs.

634. En droit fil des règles islamiques de conduite face à un fait injuste, l'attitude directive de Fatima (s) consiste à justifier de son action en revendication de sa propriété de Fadak. Action qui lui a été imposée par la volonté politique du régime de faire main basse sur tous les biens et les droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). Ainsi, c'était lui faire injure en l'obligeant à revendiquer son droit sur Fadak et d'en faire la preuve de sa propriété. Il venait de son père-Prophète, donc assimilable à un Droit divin. L'acte de contestation se réserva la possibilité de l'aliéner sans qu'aucun jurisconsulte n'y fasse objection. Fatima Az-Zahra (s), désireuse d'éveiller la conscience politique populaire, appela les groupes sociaux au rétablissement d'un gouvernement islamique de droit. Au refus d'un gouvernement de fait, dépourvu de droits consacrés reconnus par une loi rationnelle telle la loi

coranique, appuyée par la Tradition de géothéologie, géopolitique et géosociologie du Prophète Mohammed (pslf).

635. Fatima Az-Zahra (s) capable d'établir la distinction existant entre ces deux types de gouvernements, stigmatisait les bienfaits prouvés de l'un, celui de son père (pslf), et les conséquences fâcheuses de l'autre, créateur de dissidence, d'instabilité, d'injustice et de violence. Il sera allégué, selon les conclusions de l'opinion personnelle que, pour les femmes, la politique constitue tout simplement un champ d'activité qui n'est pas de leur ressort, qu'elles sont incapables à tous âges de motiver leur choix. Il n'en demeure pas moins que, primo, de telles allégations ne sont pas conformes à l'enseignement de la Culture islamique mohammadienne ; secundo, que le Prophète Mohammed (pslf) n'a laissé aucune tradition sociale excluant la femme de la formation spirituelle, intellectuelle, culturelle et technique ; tertio, que s'il y a une tradition qui fait école c'est bien celle du comportement de sa fille Fatima Az-Zahra (s) qui ouvre aux femmes la voie à l'élargissement de leur univers théologique et politique pour y rencontrer les problèmes qui concernent la société dans laquelle elles sont aussi parties prenantes, pour y apporter des réponses et des solutions, et que la politique peut leur offrir une occasion de faire la démonstration de leurs qualités intelligentes, de leur tact, de leur discrétion, de leur courtoisie dans les relations humaines, d'habileté psychologique qui sont souvent des qualités féminines : « Il est clair que le calife Abou Bakr changera le ton audacieux avec lequel il avait l'habitude de s'adresser à la Dame Fatima (s), dès l'instant qu'elle (s) délivra sa Déclaration de réprobation devant la multitude réunie dans la Mosquée de son père et face à laquelle elle (s) s'était protégée des regards masculins par un voile installé entre elle et eux. Abou Bakr lui répondit ceci : Certes Allah-Dieu et son Envoyé sont véridiques ainsi que la fille du Prophète dit la vérité. Certes vous êtes la source de la sagesse et de la prudence, la base de la foi, et la meilleure autorité. Plût à Allah-Dieu, exalté soit-Il, d'accepter vos arguments et de valider votre discours décisif. Mais ceux-là sont les Musulmans qui nous séparent – ils m'ont reconnu comme leur dirigeant – et c'est en accord avec leur acceptation que j'ai reçu ce que je possède. Je n'ai aucune intention d'arrogance, de népotisme ou de satisfaction personnelle, et ils sont mes témoins. Après avoir écouté les propos de Abou Bakr faisant l'éloge du soutien de certains, Dame Fatima Az-Zahra se tourna vers eux et dit : Ô les citoyens ! Vous qui vous précipitez en direction de l'absurdité du faux ; vous qui prêtez peu d'importance au déshonneur ainsi qu'aux actions égarées, n'êtes vous pas capable de rechercher avec conscience la réflexion sur les bases du Coran ou bien ce sont vos cœurs qui sont cadennassés ? Il y a dans vos cœurs l'empreinte de votre malveillance commise ! Elle a étouffé votre ouïe, votre entendement et votre perception des choses ! La malveillance est votre justification, la calamité est votre calcul, et le mauvais et l'inique sont ce qui vous sert de monnaie d'échange ! Attendez-vous, par Allah-Dieu, exalté soit-Il, à ce que votre comportement soit un lourd fardeau, une charge pesante aux conséquences désastreuses. Attendez-vous au jour où le voile se lève devant vous, laissant apparaître à vos yeux ce qui compose le courroux et la colère. Lorsque vous serez face à Allah-Dieu, exalté soit-Il, avec le contenu de votre bagage,

attendez-vous à ce qu'aucun de vous ne peut imaginer ! Périront alors ceux qui s'y rendront bientôt et ceux qui s'y rendront plus tard ! Ceux qui séjournent dans le faux ! ». Fatima : The Gracious – Compilé par Odeh A. Muhawesh – Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – 1990-1411 H. – p. 182 – Adapté de l'anglais au français par nous.

636. La fougueuse harangue, calmement exprimée, est entendue par l'assistance dans un silence qui, comme tous les silences, sont des preuves d'acquiescement. Tout tremblants, tout frémissants intérieurement, ils ont écouté Sainte Fatima Az-Zahra (s) l'humiliée, la blessée, la mutilée. Evidemment, de tels reproches de vérité, ils les ont entendus déjà bien des fois auparavant. Mais en ce jour, la décision de Sainte Fatima Az-Zahra (s) de porter plainte pour discrimination volontaire auprès de Son Créateur à l'encontre de certains politiciens au pouvoir se précise. Elle (s) leur donne la preuve que son intervention est fondée. Elle (s) s'appuie sur des faits vécus depuis le Sublime Retour de son père, le Prophète Mohammed (pslf) auprès de son Créateur, et sur le changement total du comportement de certains.

637. D'évidence, Fatima Az-Zahra (s) souligne qu'en Islam mohammadien les dirigeants sont tout à fait soumis aux règles et normes islamiques applicables à l'ensemble de la *Ummah* et qu'ils sont jugés sur les mêmes critères : l'éthique religieuse et la morale sociale sont universelles. L'ensemble dirigeant/dirigés a valeur de référence. Comme Fatima Az-Zahra (s) le souligne, dès lors que l'on est Musulman et Musulmane on est *le modèle* et, partant, l'on doit respecter encore plus qu'un autre la morale parce que l'on a valeur d'exemple.

638. D'une manière générale, en Islam, il n'y a pas de valeurs morales différentes selon les sexes, selon les groupes sociaux, les catégories socioprofessionnelles ou les âges. L'éthique religieuse et la morale sociale sont générales et valables pour tout le monde, voilà le fond de la pensée islamique de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) qui réclame qu'elles soient appliquées à chacun et à tous, dans le respect du cadre normatif défini par l'Islam.

639. Pour Fatima Az-Zahra (s), il n'y a aucune raison pour que les dirigeants soient jugés sur d'autres critères. Déjà, la fille (s) du Prophète (pslf) précise que dorénavant les critères principaux de la valeur des dirigeants n'est ni fondée sur la réussite financière personnelle ni sur le rang social mais bien sur le respect des Lois islamiques en matière de Droits et de Devoirs. Son père (pslf) a laissé des règles connues de tous pour que chacun et tous les respectent, d'autant que l'éthique religieuse et la morale sociale sont des valeurs communes à tous ceux qui se présentent comme islamisés.

640. Alors, Fatima Az-Zahra (s) en appelle à Celui qui est LE Juste, à Celui qui est Le Maître du Bien, pour qu'il reçoive sa plainte contre eux, les chefs fameux, ayant comme titre de gloire, les souffrances et les douleurs infligées à la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf) nommée par lui (pslf) « Mes Ahlul Beyt ».

L'histoire des hommes rapporte qu'il y a eu par le monde, un très grand nombre d'hommes et de femmes qui se sont fait passer pour grands, voire visionnaires. Tandis que plusieurs d'entre eux sont demeurés tout à fait inutiles, voire nuisibles pour la vie spirituelle, intellectuelle et sociale de l'humanité, d'autres, une minorité, ont pu faire profiter l'être humain de leurs dons de **الله عز و جل** -Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, pour exercer une influence décisive sur le cours des événements. Ce sont les Prophètes, notamment ceux qui sont considérés les Grands Messagers : Noé, Abraham, Moïse, Jésus, Mohammed, puis leurs successeurs, les Douze Supérieurs Infaillibles : les Douze Imams Purifiés héritiers de la famille mohammadienne-abrahamite ; et dans le silence de la retenue et de la pudeur des femmes, les Grandes Dames des Mondes : Fatima, fille du Prophète Mohammed (pslf) ; Khadidja, épouse du Prophète Mohammed (pslf) ; Sarah, épouse du Prophète Abraham (psl) ; Assiah, épouse de Pharaon ; Marie, mère du Prophète Jésus (pse) ; Kalthoum, sœur de Moïse (pse).

Paix et salutations sur tous les Prophètes, sur la Vierge Marie mère de Jésus, sur la Famille d'Abraham, sur la Famille sanctifiée de Mohammed, sur les Grandes Dames de l'Histoire des Mondes.

**Fatima Az-Zahra : le symbole de la Résistance Islamique face à l'Indigence spirituelle et intellectuelle de l'idéologie du système de l'ego Que la Paix soit avec elle**

641. Face à Fatima Az-Zahra (s) il y avait des hommes excellents, surtout parmi les plus religieux : « Ô Benî Qayla ! Ô vous les gens de bien ! Les puissants partisans et défenseurs de la Nation de l'Islam ! Ceux qui ont embrassé l'Islam ! Pourquoi tant de retenue... »... [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]. Ces hommes, par dégoût des conclusions de la réunion de *Saqifa* et des ruses de certains, avaient renoncé à toute action politique. Là, le reproche de Fatima (s) les visait directement et sans ménagement. Certes, **الله**-Dieu, exalté soit-Il, les avait placés comme Musulmans dans une situation qui leur imposait des devoirs islamiques : instaurer le Bien – la Justice – et éradiquer le Mal – l'Injustice – car : « le devoir de « commander le bien et d'empêcher le mal » confié à tous les musulmans et toutes les musulmanes un rôle correctif envers tous les membres de la société, sans aucune exception, et ceci pour assurer le respect des lois dans la société. Cette vaste autorité confiée à la femme musulmane, lui donne une grande capacité d'intervenir dans les domaines politiques ainsi que dans les domaines sociaux ». Texte pris dans : Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhçhti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996-1417 H.

642. Il ne leur était pas plus permis de se soustraire aux devoirs du Commandement de **الله**-Dieu qu'à ceux de défendre le bon droit de la fille du Prophète Mohammed (pslf). Ils avaient une obligation d'affection à son égard, voire

d'action pour la (s) défendre, et ils devaient l'acquitter en soutenant son engagement légitime et les meilleures mesures à prendre pour faire cesser la spoliation de ses biens. Tout homme de bien, fidèle à ses convictions islamiques, devait se porter avec détermination du côté du bon droit. Mais le temps était déjà à s'occuper de la vie d'ici-bas. Mieux employé, il aurait pu prêter davantage attention aux intrigues politiques, s'affermir dans les grands principes islamiques qui servent à décider des mesures particulières à prendre face à l'irrespect du Droit islamique : « Vous êtes nombreux et bien armés ! Vous possédez les moyens et le pouvoir d'agir ! Mais voilà, l'appel vous parvient et vous y restez sourds et muets ! ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

643. Fatima Az-Zahra (s) était consciente du danger d'un retour aux principes de l'Ignorance-*Jahiliyyah* : « Il apparaît clairement que vous n'avez pas même pris le temps de la réflexion ni celui de la patience ni celui de l'obéissance. Vous avez allumé le foyer de la sédition, vous l'avez ravitaillé en braises ardentes, vous avez répondu à l'ordre du Démon vous invitant à éteindre la lumière de la Religion ainsi que l'éclat de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète (pslf). Vous avez échangé ses propos sages et réfléchis pour des paroles futiles et vides de sens. Vos apparences étaient trompeuses. Vos complots à l'égard des membres de sa famille sont semblables à la lance qui pénètre le cœur. Vous déclarez maintenant que nous ne possédons aucun droit à l'héritage ! Comment est-ce possible ? Recherchez-vous le jugement de l'Ignorance ? Qui donc est meilleur juge que الله-Dieu envers un peuple qui croit fermement ? Comment des gens dont la foi est connue peuvent-ils émettre une conclusion imposée, et désireuse d'être placée au-dessus des directives de الله-Dieu, exalté soit-Il ? N'avez-vous pas été enseignés ? [Voir Coran 5/10] Certes ! vous le savez déjà ! c'est aussi clair pour vous que l'éclat du Soleil : Je suis sa fille ! Ô Musulmans ! Pourquoi mon Droit à l'héritage doit-il être spolié ? Ô fils de Abu Quhafa [Abu Bakr] ! Dans quel passage du Livre de الله-Dieu est-il écrit que vous avez le droit d'hériter de votre père et qu'il est interdit que j'hérite du mien ? Certainement vous avez inventé là une conclusion sans précédent ni dans le Livre de الله-Dieu ni dans l'Immaculée Tradition du Prophète (pslf) ! Vous avez fait quelque chose de monstrueux ! [Voir Coran 5/50] Auriez-vous pris intentionnellement la décision d'abandonner le Livre de الله-Dieu et de le jeter par-dessus votre épaule ? ». Déclaration de Fatima Az-Zahra - Paix sur elle - Sources : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam - Allameh Ibrahim Al-Amini - éd. : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - p.136 à 149 - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Voir aussi : Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous.

644. Les craintes de Fatima Az-Zahra (s) se fondaient également sur les conclusions de l'esprit de la confusion ayant animé la réunion de la *Saqifa* qui s'était terminée par la fameuse allégeance de laquelle Mehdi Mozaffari rapporte ceci et selon une version légèrement différente de celle de Mohammed Hamidullah : « Dans sa Déclaration, Abû Bakr mit ensuite l'accent sur l'œuvre grandiose des *Ansâr* et il leur proposa, avec une grande habileté politique, le vizirat (dans le sens de la consultation). – Vous serez des vizirs, leur dit-il, et nous serons des émirs. Aucune

décision ne sera prise sans votre consultation. – En fait, il s’agissait là d’un partage fictif du pouvoir. Mais une riposte énergique s’éleva contre cette proposition. Elle vint d’un *Ansâr* (Hubâb b. Mundhar) qui mit en garde l’assemblée contre le « chantage » d’Abû Bakr. Puis il exhorta l’assistance à se prononcer en faveur de la thèse de la dualité du califat. A ce geste, ‘Omar répliqua vivement en disant que cette solution était absolument inadmissible, que les Arabes ne l’admettraient jamais. Ce fut à ce moment qu’Abû Bakr se précipita pour lancer la candidature de deux de ses fidèles : Omar et Djarrah. – Tous deux, dit-il, sont respectables par leur âge et distingués par leur tribu. – Candidature trompeuse puisque, de toute évidence, le poids d’Abû Bakr dépassait largement celui des autres candidats ! Il s’agissait probablement d’une manœuvre politique, pour ramener le pouvoir à lui-même. Ce fut d’ailleurs ce qui arriva. Omar et Djarrah s’écrièrent : Nous jurons de ne jamais accepter cette charge, tant que tu es présent. – Enfin, Abdallah b. Awf, qui jouait le rôle de « sage du clan », insista à son tour, sur les liens proches qui existaient entre Abû Bakr et le Prophète. – Il ne faut pas, ajouta-t-il, oublier, Ô Ansar !, qu’il ne se trouve parmi vous aucune personne qui soit au niveau d’Abû Bakr, de Omar et de Ali. – Le nom de Ali provoqua dans la salle une grande émotion, bien qu’il fut absent. Zayd b. Arqam se leva alors pour dire : Nous ne nions absolument pas les mérites de ceux dont tu viens de citer les noms. Si l’un d’entre eux (Ali, de toute évidence, d’après le contexte) désire le pouvoir, personne ne s’opposera à lui. – Il est très curieux de remarquer que ce fut juste après la citation du nom de Ali en tant que candidat possible que Omar, craignant que la lutte ne se prolongeât et ne devînt sanglante, dit à Abû Bakr : Etends ta main et reçois notre serment, car tu es un respectable qurayshite et le plus digne des qurayshites. – Omar saisit sa main et lui prêta serment. [...] Au point de vue shi’ite, la validité du résultat de la *Saqifa* est douteuse. Ce résultat est d’une part en contradiction avec le *nass* et, d’autre part, il n’est pas confirmé par l’*Idjmâ*, « Consensus des Musulmans ». ». Pouvoir shi’ite – Théorie et Evolution – Mehdi Mozaffari – Lauréat de l’Université de Téhéran – Docteur d’Etat en Sciences Politiques de l’Université de Paris – éd. : L’Harmattan – Paris – France – Montréal – Canada – 1998-1419 H. – p. 84.85.86.

645. Cette nomination entre amis du premier dirigeant, Fatima (s) la dénonça publiquement, s’appuyant d’une part sur l’Ordre de الله-Dieu donné au Prophète (pslf) et concernant la désignation de son Successeur : Ali, d’autre part sur des arguments politiques prouvant que le choix d’un calife devait provenir d’une volonté populaire, libre, responsable et non d’une réunion entre amis désireux de s’imposer à la population avec des conclusions proportionnées à leurs intentions de se maintenir au pouvoir quoi qu’il arrive. Dès lors le système califal restera figé, prodiguant des « réponses à tout » par l’argumentation établie sur l’esprit de la contestation.

646. L’esprit de la confusion prédominant lors de la fameuse réunion de Saqifa Beni Sâadah se précipita derrière des mots consolateurs par lesquels il eut l’impression de résoudre les manquements à ses engagements pris lors du Sermon de Ghadir Khumm par exemple. Toutes ces belles promesses du régime, en fin de compte, n’étaient que des déclarations d’intention pour calmer l’opinion publique. Certaines âmes délaissent la valeur des revendications légitimes de Sainte Fatima



Az-Zahra (s). Elles pratiqueront, selon les circonstances du moment, l'emprunt aux diverses conclusions de l'ego quand elles seront conciliables avec le système politique, plutôt que de bâtir sur les nouveautés scientifiques de l'État constitutionnel de Médine, d'où leur commun éloignement du principe du Gouvernement islamique et des vertus du Parti de الله-Dieu.

647. Indigence spirituelle et intellectuelle de l'idéologie du système de l'ego qui avait prévalu lors de la fameuse réunion « entre amis », face à laquelle Fatima Az-Zahra (s) devait résister. Et pour couronner le tout, une cohorte de conjectures dont le métier est de ne déplaire en aucun cas à l'esprit de la confusion, sachant placer au bon moment de la confusion : *Allahu 'âlem* – الله-Dieu est le plus savant ! Or, un fameux hadith du sixième Imam Ja'afar As-Sâdeq (s) fait état de ceci : « De Ali Ibn Ibrahim, selon Ahmad Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Hammad Ibn Aïssa, selon Hariz Ibn Abdullah, selon Mohammed Ibn Muslim, selon Abu Abdullah (s) ayant dit : « Lorsque l'un de vous est interrogé sur un sujet qu'il ignore, qu'il réponde : *La adri*-Je ne sais pas, et non par *Allahu a'lem*-الله-Dieu est Le plus Savant, afin de ne pas installer le doute dans le cœur de son interlocuteur. Le questionné, en répondant par *La adri*-je ne sais pas, se libère du soupçon du questionneur ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 61, hadith n° 100. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

648. Ceux qui répondent abusivement par *Allahu a'lem* ne recherchent qu'à satisfaire leur ego car jamais ils ne se documentent objectivement auprès de ceux qui savent réellement : les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s). Il lui suffit, à cet ego, de courtiser le dynaste et les membres de sa famille, en se glorifiant qu'ils n'ont pas plus que lui la « science infuse ». Il est le porte-parole de la mentalité commune de l'esprit de la contestation. De cette mentalité dont Fatima Az-Zahra (s) put constater le refus de l'argument de la Vérité de ses Droits : « Alors, Abu Bakr, inquiété de l'ampleur du mouvement, dit à Omar : « Vous auriez dû me laisser appliquer la décision prise [la restitution de Fadak]. Elle aurait apaisé les esprits. Puis, c'était, de notre part, la mesure à prendre la plus juste ».

« Omar rétorqua : « Une telle décision était nuisible à votre position et un grave handicap pour votre pouvoir. Je vous ai conseillé ainsi par compassion à votre égard ».

« Abu Bakr : « Quelle grave erreur que celle d'avoir oublié la fille de Mohammed ! Aujourd'hui, les gens ont été informé de la spoliation de ses droits, de son action en revendication et de nos complots en la matière ! ». Omar se voulant rassurant : « Après tout, ce n'est qu'un événement du jour. Il sera rapidement oublié comme si rien n'avait été dit et accompli ». Il déclama quelques vers de sa composition dont la teneur exaltait le classement dans l'oubli de l'événement. Omar, s'adressant de nouveau à Abu Bakr lui suggéra ceci : « Accomplissez la prière. Acquitez-vous de l'aumône-azzakat. Recommandez le bien. Interdisez le mal. Assurez le tribut et les taxes. Respectez vos proches car الله-Dieu dit : « Les bonnes

actions dissipent les mauvaises. Ceci est un Rappel pour ceux qui se souviennent ».  
(Coran 11/114)

« Voyez-vous, après tout, un seul péché parmi une multitude de bonnes actions ce n'est pas grave. Soyez rassuré ! ». Abu Bakr, tranquilisé et satisfait des propos de Omar, lui tapota l'épaule en signe d'approbation en disant ceci : « Vous avez contribué au soulagement de ma peine ! ».

Sources : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 149 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 1990 - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous.

## CHAPITRE 4

### Aspect juridique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

649. Il est clair pour Fatima Az-Zahra (s) qu'il faut tout d'abord s'interroger sur la singularité de la question de la spoliation de ses biens propres. C'est une question à laquelle Fatima (s) apporta une réponse sans aucune ambiguïté : Acte injuste. Et pour Fatima (s), demain apportera sûrement plus de lumière pour que les esprits des gens et surtout l'Histoire s'imprègnent de ce que les Musulmans et les Musulmanes doivent forcément refuser : L'Injustice. C'est-à-dire tout ce qui n'est pas conforme à la Shari'a Islamiyya car : « La Justice est l'une des bases sur lesquelles est fondé l'État Islamique, cela même avec les ennemis et même dans les petites questions de peu d'importance ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 86 – 1421-2001

650. Si les décisions prises par l'autorité politique en place au moment des faits de la confiscation des biens de Fatima Az-Zahra (s) doivent être considérées comme injustes c'est bien parce que le pouvoir politique en place ne se soumet pas aux valeurs de l'Idéal Islamique car, si ces valeurs avaient été véritablement « les » valeurs de la classe dirigeante, c'est-à-dire ce qui motive au bien, qui donne aux gens leurs Droits et leur enseigne leurs Devoirs, alors, l'intervention n'avait aucune raison d'être.

651. Mais rien de tout cela et, pour Fatima Az-Zahra (s), poser au futur la question des valeurs islamiques absentes dans les décisions de l'autorité qui l'assaille de toute part demeure impossible car, le temps était déjà venu pour les Ahlul Beyt de léguer, de transmettre des consignes et des références mohammadiennes exemplaires et non de retourner par nostalgie au passé peu glorieux anté-islamique fait de l'exclusivité du pouvoir décisionnel à l'avantage de quelques-uns et par conséquent au détriment de la multitude. Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait pas accepter que la Ummah Islamiyya soit renvoyée à un passé sans lendemain alors qu'elle avait été promise à un avenir spirituel, moral et social glorieux et durable par son père (pslf) qu'à la condition de demeurer dans le Parti de الله-Dieu et d'honorer le Mouvement de la Résistance Islamique.

652. L'exemple de la libération et de l'émancipation véritable de la femme selon les normes islamiques fait reconnaître qu'avec la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable et l'exemple à suivre de tradition géothéologique, géopolitique, économique, juridique, et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf), l'époque du statut déshumanisé de la femme confinée dans les seuls attributs de plaisir que lui impose les hommes correspond très exactement aux temps de

l'autoritarisme masculin des Césars, Chosroès, Pharaons, à un véritable esclavage de la femme.

653. C'est parce que la Civilisation islamique mohammadienne participe très fortement à la libération de la « femme-objet » que la femme va acquérir au sein de la société une autorité politique plus grande, dont le modèle de l'engagement fut la fille du Prophète Mohammed (pslf) : Sainte Fatima Az-Zahra (s) : la femme qui parviendra à faire reconnaître l'erreur politique d'un régime : « Alors, Abu Bakr reprit la parole pour dire : « **الله**-Dieu est Véridique ainsi que Son Prophète. Sa fille est véridique. Elle est la source de la sagesse, le lieu de la Guidance et de la Miséricorde, le pilier de la Religion et l'argument irréfutable. Je ne peux écarter votre esprit de droiture ni refuser les propos de votre discours. Toutefois, entre vous et moi, il y a ces Musulmans. Ils m'ont prêté allégeance, rendu responsable, et conformément à leur volonté j'ai accepté. Je n'ai aucune intention ni désir de me comporter en despote ni vouloir bénéficier d'un quelconque avantage de ma position. Ils sont témoins ». Ces propos, Abu Bakr voulait qu'ils soient entendus pour apaiser les esprits. L'opinion publique, irritée de la tournure que prenaient les événements, commençait à manifester son mécontentement à propos du fait injuste imposé à la fille du Prophète (pslf). Des voix et clameurs s'élevèrent de la foule en soutien à Fatima (s). Sa Déclaration était la révélation cruciale du moment. Pour calmer l'ardeur de l'assemblée, Abu Bakr proféra des menaces. Il nous a été rapporté que ce jour-là un grand nombre de personnes pleurèrent de chagrin. Médine était en effervescence. De partout des protestations en soutien à Fatima (pslf) se faisaient entendre ». Adaptation en français de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) - Sources : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam - Allameh Ibrahim Al-Amini - éd. : Ansarian Publications - Qom - République Islamique d'Iran - p. 136 à 149 - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 1990-1411 H. - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous.

654. Tout au long de son combat politique et juridique, Fatima Az-Zahra (s) n'aura de cesse de souligner la primauté du Droit sur le Pouvoir. L'irrespect d'un droit divin : le droit à la Succession de l'Imam Ali (s) au Prophète Mohammed (pslf), aura pour conséquence l'ouverture à la violation des droits les plus élémentaires et la dégénérescence de l'ordre même des droits les plus communs réglant la vie sociale des sociétés. En effet, c'est à partir de la violation du premier et principal droit de la Ummah Islamiyya d'être bien dirigée que l'ensemble ordonné des droits devant permettre à la société musulmane de vivre dans les principes de la justice islamique sera détérioré. Fatima Az-Zahra (s) voyait clairement la malice de chacune des mesures du régime puisque par l'enseignement islamique qu'elle (s) avait reçu, elle (s) connaissait infiniment mieux que beaucoup le propos coranique et la bonté infinie de son père contenue dans sa tradition faite pour être respectée et aimée.

655. Fatima Az-Zahra (s) voyait l'ampleur de la déviation et les innombrables mesures discriminatoires prises par l'esprit de la contestation face auxquelles sa probité devait faire obstacle.

656. Fatima Az-Zahra (s), dans ses propos, attribue clairement la responsabilité de son préjudice moral et matériel au pouvoir politique qui s'est accaparé des affaires musulmanes. Elle (s) explique avec force la responsabilité du pouvoir en place, elle (s) la fait apparaître de façon judicieuse et sincère, au point où son adversaire finira par reconnaître la responsabilité dans cette affaire d'une partie du bureau politique en déclarant : « Quelle grave erreur que celle d'avoir oublié la fille de Mohammed ! Aujourd'hui, les gens ont été informés de la spoliation de ses droits, de son action en revendication et de nos complots en la matière [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

657. Ainsi, Fatima Az-Zahra (s) peut mettre en jeu une responsabilité bien précise en nommant le dirigeant en place parce que le fait qui a causé le dommage présente bien un caractère d'imputabilité, c'est-à-dire qu'il est bien le fait du dirigeant ayant ordonné la confiscation, et que le fait en question possède aussi un caractère illicite au regard du Droit islamique. Ces deux éléments, imputabilité et acte illicite, Fatima Az-Zahra (s) en démontre le rapport étroit dans sa Déclaration lorsqu'elle (s) dit : « Ô fils de Abu Quhafa [Abu Bakr] ! Dans quel passage du livre de ﷻ-Dieu est-il écrit que vous avez le droit d'hériter de votre père et qu'il est interdit que j'hérite du mien ? Certainement vous avez inventé là une conclusion sans précédent dans le Livre de ﷻ-Dieu ni dans l'Immaculée Tradition du Prophète (pslf) ! Vous avez fait quelque chose de monstrueux ! [Voir Coran 5/50]. Avez-vous pris intentionnellement la décision d'abandonner le Livre de ﷻ-Dieu et de le jeter par-dessus votre épaule ? ».

658. Dans cette partie de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s), il peut être clairement aperçu qu'elle (s) ne sépare ni l'imputabilité ni l'illicite de *l'acte injuste* dont elle est victime. Au contraire, elle (s) en démontre les rapports de dépendance, le fait que chacun n'a de sens que par rapport à l'autre : elle (s) éclaire la réflexion sur *l'acte injuste* imputable à la volonté propre d'un homme, ce qui le rend islamiquement illicite parce que cette personne n'a retenu ni les versets du Coran ni les références de vie de la Tradition du Prophète Mohammed (pslf) : « Certainement vous avez inventé là une conclusion sans précédent ni dans le Livre de ﷻ-Dieu ni dans l'Immaculée Tradition du Prophète (pslf) ! Vous avez fait quelque chose de monstrueux ! ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]

Fatima Az-Zahra souligne la prééminence du droit sur le pouvoir Que la Paix soit avec elle

659. Le Prophète Mohammed (pslf) a toujours enseigné le devoir d'œuvrer pour le Bien et, ce faisant, il (pslf) a éduqué aussi sa fille (s) à être le modèle de la Croyante pour la Nation de l'Islam. Il (pslf) a en outre toujours enseigné que le devoir fondamental du pouvoir est la sollicitude envers les Créatures de ﷻ-Dieu ; de là dérivent la multitude de ses références décisionnelles de vie vraie et bonne, c'est-à-dire spirituelle, intellectuelle, morale et sociale.

660. Au nom de ces affirmations mohammadiennes relatives à l'ordre éthique de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu, Fatima Az-Zahra (s), dans sa Déclaration, fait clairement comprendre que les droits du pouvoir ne peuvent être entendus que sur la base du respect des Droits inviolables des gens : « Vous prétendez que je ne possède aucun droit ! Que je ne peux pas hériter de mon père ! En conséquence de quoi vous rompez mes liens de filiation avec lui (pslf) ! » [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

661. Ces Droits inviolables des gens, au service desquels était l'autorité de l'État de Médine, ne trouvaient plus leur pleine réalisation sous le régime juridique des tenants du pouvoir : la fille du Prophète Mohammed (pslf) en tant que citoyenne n'était pas même assurée de ses Droits. Que dire alors des Droits des autres ? Une telle situation ne pouvait qu'amener l'opposition des citoyens à l'autorité ou alors à une situation d'oppression, d'intimidation : « Pour calmer l'ardeur de l'assemblée, Abu Bakr proféra des menaces ». C'est ainsi que le principe islamique du respect des Droits des gens touche profondément le secteur de la justice sociale et l'assemblée présente devint la mesure qui en permit la vérification fondamentale pour le dirigeant qui trancha arbitrairement, par l'usage de l'intimidation, parce qu'il se sentait déstabilisé politiquement au point où il dit à son ami : « Vous auriez dû me laisser appliquer la décision prise [la restitution de Fadak]. Elle aurait apaisé les esprits ».

662. Donc, Fatima Az-Zahra (s) intervient sur la scène politique et juridique au moment précis où, dans l'éveil à l'humanisation de l'humanité, l'éducation, l'enseignement, la libération de la pensée humaine, la mise en place de la Convention islamique des Droits et des Devoirs, l'application de l'éthique et de la justice dans le Contrat social islamique, sont en péril suite au retour sur la scène publique de l'incompétence. En effet, la société islamique qui débute avec son père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf) a pour but d'accorder considération aux individus en tant qu'ils sont avant tout des créatures de الله تبارك و تعالی-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, et ainsi l'être humain verra dans sa capacité de créature de الله-Dieu la source de sa liberté et de sa dignité. Celles de la femme vont croître par son accès sur un même plan que celui de l'homme à l'éducation spirituelle, intellectuelle et culturelle. Même si certains Musulmans continuent de lui contester ses droits, cela ne signifiera jamais que l'Islam mohammadien ne les lui reconnaît pas : « Le Docteur Ali Châyeghân, expliquant le Code civil iranien, écrit à ce propos : « L'indépendance dont jouit la femme concernant son propre argent, l'indépendance instituée par la jurisprudence chiite dès le départ, n'existait ni en Grèce, ni à Rome, ni en Allemagne, ni même dans la plupart des pays du monde jusqu'à une date récente. La femme, dans ces nations, était considérée sur ce plan comme un mineur ou un fou, qui n'a pas le droit de disposer de ses biens. En Grande-Bretagne, où la personnalité de la femme était complètement éclipsée par celle de son mari, elle n'a été émancipée que par les lois de 1870 [1287 H.] et 1882 [1299 H.], dans le cadre du Code de la propriété ». Les droits de la femme en Islam – Ayatollah Mortadha Motahhari – trad. de l'anglais et éd. : al-Bostani – Montréal – Paris, p. 7.

663. Comme l'a bien noté le Docteur Ali Châyeghân, la Civilisation islamique mohammadienne appelle à une émancipation féminine : la femme musulmane parce qu'elle a les droits et le prestige de la créature de **الله تبارك و تعالی** - Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL ayant dit dans le Saint Coran « **كن فيكون** - Koun fa yakoun-Sois ! Cela est ! ». Dès lors, elle ne peut plus être seulement considérée par les hommes comme un moyen de satisfaction sexuelle, de plaisirs mondains illicites de préférence comme chez les Romains : « S'il est de bon ton qu'une Romaine reste chez elle, parce que les activités intérieures suffisent à l'occuper, elle est et a toujours été admise aux festins et aux spectacles ; elle reçoit en compagnie de son mari. En fait elle sort beaucoup et ses relations sociales sont extrêmement variées. D'une façon générale, au premier siècle on regrette l'effet déplorable de ces activités extérieures sur ses mœurs. Mais la femme n'en est pas seule responsable. Les hommes se dépravent aussi ! Et comme ils ne conçoivent pas l'amour sous le même aspect que les Grecs, ils associent les femmes à leurs plaisirs. Si bien que les relations sociales normalement admises facilitent, bien entendu, des relations plus illicites, une certaine légèreté de mœurs sur laquelle insistent moralistes et satiriques. Que d'occasions de séduire et de choisir des maîtresses ! A lire les ouvrages d'Ovide, l'Art d'aimer ou les Amours, livres qui s'adressent uniquement aux affranchis et aux courtisanes, nous affirme l'auteur, - mais il ne faut pas s'y laisser prendre, - on serait tenter de parler du « fumier d'Ennius ». La similitude est frappante avec un certain aspect de la belle époque « Belle Epoque » : l'adultère semble la grosse préoccupation et l'amour ne se conçoit qu'en dehors du mariage ». *Les grandes dames romaines - Janine Assa - éd. : du Seuil - Paris - 1958-1378 H. - p. 69. 70.*

**Fatima Az-Zahra et l'édification du réel au sens féminin et au sens masculin**  
Que la Paix soit sur elle

664. Dès les premiers jours de l'*après* de la présence du Prophète Mohammed (pslf), dans la période où se développait la division qui – on ne le sait que trop – conduisit à l'horrible catastrophe pour la *Ummah Islamiyya* de l'assassinat du mari de Fatima Az-Zahra (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf) avait déjà clairement précisé sa position en face des conclusions politiques de la réunion de *Saqifa* dont l'Histoire Sainte islamique devait démontrer qu'il s'agissait seulement d'une réunion motivée par un esprit de parti déterminé qui s'identifiait sans mandat avec la *Ummah* : « Vos apparences étaient trompeuses » [Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

665. En réalité, le régime politique issu de la fameuse réunion avait réduit d'entrée les Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) en refusant de leur reconnaître les Droits islamiques inviolables des gens qui, au début du sixième siècle après Jésus (s), avaient obtenu leur formation au sein de l'État constitutionnel de Médine : « *Gloire à الله-Dieu !* Mon père, le Messager (pslf) de **الله-Dieu**, ne s'est jamais éloigné ni opposé aux préceptes inscrits dans le Livre de **الله-Dieu**, ni pratiqué, ni inventé, ni légiféré des lois qui lui soient contraires [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

666. En partageant la joie de cette sincérité de son père (pslf) avec l'assemblée composée en majorité de Musulmans et de Musulmanes qui aimaient vraiment la Vérité-*Al-Haqq*, la Justice-*Al-A'dala*, Fatima Az-Zahra (s), consciente que seule la division peut nuire, tandis que seule l'union de la *Ummah* donne vie à l'Islam, en appelle aux gens de bonne volonté pour mener à bien l'œuvre de libération et d'émancipation des deux individualités distinctes, au «féminin» et au «masculin» dont l'une et l'autre étaient mises à mal : « ... le respect des femmes est abandonné ; la dignité humaine a disparu, et le sens réel de la vie est rabaissé par la force et la soumission imposée de l'injustice ». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]. Avait surgi aux yeux de Fatima Az-Zahra (s) la crainte fondée que le régime politique issue de la réunion de *Saqifa* allait porter à l'oubli la réalisation de l'œuvre civilisatrice de son père (pslf) et que l'esprit islamique de la vie religieuse, sociale et publique allait se situer dans une douloureuse opposition avec le régime en question, irrespectueux des Droits des gens tels qu'ils figurent dans le Coran et la *Sunna*. Cet état de chaos, lourd de conséquences pour le devenir de la *Ummah*, Fatima Az-Zahra (s) le dénonçait au regard de l'Histoire et de la responsabilité de ceux qui contribuaient à l'édifier : « Rendez-vous est donné pour le Jour de la Résurrection ! Le Jour où se dressera l'Heure, ce Jour-là, les imposteurs seront perdus [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ». « Vous les serviteurs de الله-Dieu, exalté soit-Il, vous êtes responsables de l'application de Son commandement d'instaurer le bien et d'interdire le mal... [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

667. La femme qui donne de l'importance à sa personnalité féminine, libérée de la vision mâle exclusive et limitée, devient, telle le prouve Fatima Az-Zahra (s), jusque dans l'activité politique de la société, une égale de l'homme et non plus une victime soumise. Cette transformation de la condition de la femme propre à la Civilisation islamique mohammadienne, celle répandue par « Mes Ahlul Beyt », a des conséquences morales importantes : la femme, compagnon de société de l'homme, va dorénavant posséder un statut islamique lui permettant, primo, d'exister politiquement, économiquement, juridiquement ; secundo, de réaliser, plus officiellement que par le passé pré-islamique, son rôle de complémentarité au sein de la société semblable à celui de l'homme musulman, lui-même libéré du regard érotique à l'égard de la femme. Liberté/sciences humaines et sociales sont ainsi les aspects islamiques nouveaux d'une seule et même notion : l'édification du réel en y incluant le rôle de la femme de façon scientifique et non plus de façon affective masculine. Lequel rôle va dorénavant posséder une valeur culturelle pour les générations des siècles à venir, en même temps qu'il sert le processus islamique de libération de la pensée humaine et de la condition de la femme et de l'homme.

668. La Révélation de la Sainte Écriture coranique ainsi que l'apport de la Tradition prophétique sont les bases du progrès religieux et social de l'humanité, du fait que le réel de l'« être femme » va posséder ses Droits et ainsi se préciser sans cesse davantage.



669. L'engagement-action théologique, politique, juridique, sociologique de Fatima Az-Zahra (s) rendra encore plus concrètement l'édification du réel au sens féminin et au sens masculin pour que le réel comporte de moins en moins d'inconnu. C'est là aussi l'une des nouveautés islamiques pour faire avancer les sciences humaines et sociales bloquées depuis des millénaires par l'hégémonie du monde construit au masculin.

670. Fatima Az-Zahra (s) par l'exemple qu'elle donne au monde du droit civil de la femme de s'engager dans les affaires de la société repose essentiellement sur le fait que dans le Droit coranique-*Charia* la féminité selon sa spécificité propre est égale en droit à la masculinité selon sa spécificité propre et qu'il est hors de question que la personnalité féminine qu'elle (s) représente cède le pas à l'hégémonie imposée de la personnalité masculine.

671. La Culture islamique mohammadienne dans laquelle Fatima Az-Zahra (s) avait été élevée et selon l'enseignement coranique de son père, le Prophète Mohammed (pslf), lui avait appris à comprendre que si la personnalité féminine devait un jour se fondre et disparaître dans la personnalité masculine, il en résulterait une tournure négative imposée à « l'être femme », une condamnation des distinctions entre féminin/masculin voulues par Dieu, سبحانه و تعالى *Subhanahou wa Ta'ala*-La Gloire Lui appartient, Exalté soit-IL, dans Sa création de Son premier homme et de Sa première femme. Une telle égalité homme/femme fondue au masculin au détriment des Droits de la femme à la différence, n'était pas du goût de la personnalité féminine représentée par Fatima Az-Zahra (s), car elle (s) savait qu'une égalité homme/femme dominée par la vision discriminatoire du sexe masculin aboutirait invariablement à des pratiques civiles distinctives et discriminatoires à l'encontre de l'« être femme » et son cas en était une parfaite illustration. Ce comportement sexiste de certains de ses contradicteurs Fatima Az-Zahra (s) le connaissait bien car il s'était affirmé dans la demeure de son père (pslf) le jour où celui-ci (pslf) réclama un morceau de papier pour *re-confirmer* ce qui avait été dit dans les propos du Sermon de *Ghadir Khumm*.

672. Dans cette affaire de la confiscation des Droits de la Femme à travers l'acte *injuste* auquel était soumise Sainte Fatima Az-Zahra (s), il s'agissait aussi d'étouffer la récente liberté de la femme, acquise par le processus islamique de libération, pour privilégier à nouveau le principe d'étouffer la personnalité féminine islamique que d'aucuns n'étaient pas prêts à accepter, y compris aujourd'hui encore. Le défi du processus islamique de libération est donc d'être là où se produisent des actes injustes, là où se trouvent les lignes de fracture entre ce qui est juste et injuste. C'est pour cette raison que la place de Fatima Az-Zahra (s) est aussi dans la société civile car elle (s) a choisi de vivre à la frontière entre la Justice et l'Injustice pour justement désamorcer la tendance aux actes injustes du régime politique issu de la fameuse réunion de *Saqifa Bani Sâadah*. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), convaincue que l'ensemble *Coran-Sunna* est l'ensemble de l'unité de la

réconciliation et d'humanité, ne peut se situer ailleurs que dans ce lieu-frontière et y défendre les Droits selon les Dogmes, Règles et Principes de l'Islam authentique mohammadien.

673. Fatima Az-Zahra (s) fait la démonstration que l'égalité civile islamique est l'égalité aptitude à jouir des droits civils islamiques car les principes en sont proclamés à l'intérieur même de la Sainte Ecriture coranique et mis en évidence dans la Tradition prophétique. Cet esprit islamique au féminin et au masculin de l'égalité qui est un des aspects fondamentaux de l'idéologie musulmane propre à la Culture islamique mohammadienne, celle transmise par l'Ecole *Ahlul Beyt*, l'école du modèle musulman de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), ne fait que transposer dans la société civile, par l'engagement de Sainte Fatima Az-Zahra (s), l'un des axiomes des Droits de la femme en Islam.

Fatima Az-Zahra souligne qu'aucun système ne saurait réduire les Droits de la femme en Islam Mohammadien Que la Paix soit avec elle

674. Fatima Az-Zahra (s) se situant désormais dans le cadre du seul Droit islamique, présenta le système juridique islamique d'inspiration divine dans ses grandes lignes, de façon à en exposer sa logique d'ensemble. Elle (s) le fit valoir en opposition trait pour trait à l'irraisonnable du système juridique fondé sur la volonté propre et les intérêts particuliers de certains politiciens au pouvoir. Aux yeux de beaucoup de ceux présents à la Mosquée de son père lors de sa Déclaration, le Droit islamique constituait encore le modèle exclusif du juste système juridique. Malheureusement, elle (s) se devra de leur déclarer : « Ô Beni Qayla [les gens des tribus Aws et Khazraj] ! Ô vous les gens de bien ! Ceux qui ont embrassé l'Islam ! Pourquoi tant de retenue dans votre élan à défendre mes bons droits ? Pourquoi cette indifférence face à l'injustice qui m'est imposée ? ».

675. Dans les propos ci-dessus, Fatima Az-Zahra (s) souligne qu'un système juridique non islamique ne saurait réduire les Droits de la femme en Islam, elle (s) exhorte les hommes à s'engager à la défense des Droits en Islam mohammadien c'est-à-dire à un ensemble d'énoncés juridiques regroupés dans un ordre unique *Chari'a* constituant leur référence commune et que scelle une norme fondamentale, la bi-unité Coran-Sunna, clef de voûte et matrice originaire de tous les Droits et Devoirs des gens en Islam mohammadien qui trouvent en elle le fondement de leur validité tel le souligne le juriste musulman Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit : « L'Islam a proclamé que ces lois sont fondées sur une série d'intérêts supérieurs. En même temps, il a déterminé le degré d'importance de ces intérêts, ce qui a facilité la tâche des juristes dans les domaines où différents intérêts se trouvent en opposition les uns avec les autres. Dans un tel cas, l'Islam a prévu la priorité de ce qui est considéré comme plus important sur ce qui est tenu comme important. Cette règle juridique, nommée par la jurisprudence musulmane : la question de « l'important et le plus important » (*ghâidat al-ahammo wal-mohemm*) est un autre

facteur qui rend l'islam compatible avec les exigences variables de l'époque ». Texte pris dans : *Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle : Le cas des atteintes à la dignité de la femme* – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhécti, Téhéran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996-1417 H.

676. Fatima Az-Zahra (s) apporta aux dirigeants de son époque la preuve islamique qu'il n'est plus possible depuis la Révélation de la Sainte Ecriture coranique et de la Tradition prophétique de penser la femme et les rapports entre hommes et femmes en dehors de sa participation active et engagée aux questions politiques de la société, et cela il y a, rappelons-le, 1424 années en arrière, alors qu'en Angleterre : « Au 20<sup>e</sup> siècle est apparue, pour la première fois, la question des droits de la femme par rapport aux droits de l'homme, et c'est seulement au cours de ce siècle que l'Angleterre a reconnu l'égalité des droits entre l'homme et la femme, bien que ce pays soit considéré comme le plus ancien Etat démocratique. Quant aux Etats-Unis, qui ont reconnu les droits de l'homme lors de la proclamation de leur indépendance au 18<sup>e</sup> siècle ils ont ratifié la loi établissant l'égalité de l'homme et de la femme en matière de droits politiques, en 1920 [1338 H.]. Et c'est au cours de ce siècle que la France a fait de même. En tout état de cause, c'est au 20<sup>e</sup> siècle que beaucoup de groupes se formèrent un peu partout dans le monde, appelant à opérer une profonde transformation dans les rapports homme/femme concernant les droits et les devoirs. Les tenants de la nécessité de cette transformation soutenaient que tous les changements intervenus jusqu'alors dans les rapports peuple/gouvernements et travailleurs/patronat, ne sauraient assurer la justice sociale tant qu'ils ne tiendront pas compte des rapports de droits entre l'homme et la femme. C'est pourquoi on a écrit, dans le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme, élaborée par les Nations Unies en 1948 [1367 H.] : « Vu que les peuples des Nations Unies ont reconnu les droits de l'homme, la dignité de l'être humain, et l'égalité des droits entre l'homme et la femme. » ». *Les droits de la femme en Islam* – Ayatollah Mortadha Motahhari – trad. de l'anglais et éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, p. 76-77.

Fatima Az-Zahra affirme la capacité juridique de la femme en Islam  
Que la Paix soit avec elle

677. Ces clivages au masculin de la vision sexiste de la personnalité féminine se trouvent, bien entendu, tout autant dans la pensée mâle du musulman qui fait de son opinion personnelle une conclusion islamique que celle du non musulman qui fait de même, oublieux qu'ils sont tenus l'un et l'autre de s'inspirer des conclusions prudentes et avisées des grands théologiens et juristes de l'Islam et notamment de ceux de l'École *Ahlul Beyt*, dans laquelle Fatima Az-Zahra (s) est le modèle de la personnalité féminine valorisée par le Coran et la Tradition prophétique.

678. Cette personnalité féminine, Fatima Az-Zahra (s) l'a soulignée et réalisée lors de son engagement théologique, politique, juridique et sociologique même si les hommes, musulmans et non musulmans, ont refusé à la femme son Droit à la

féminité, l'enfermant dans la prison de l'incapacité juridique selon les conclusions et les décisions du sexe mâle.

679. Le statut de l'incapacité juridique imposé par l'homme à la femme mariée, connût un vif succès dans certaines contrées occidentales, tel le souligne l'ouvrage intitulé *Droit civil*, tome I, les professeurs français G. Marty et P. Raynaud dans la partie réservée aux relations familiales écrivent ceci : « *L'incapacité de la femme mariée*. 514. 1° - [...] L'incapacité de la femme mariée est née dans les coutumes germaniques. D'abord étendue à toutes femmes que la faiblesse de leur sexe obligeait à rechercher le *mundium* d'un guerrier, elle devait être ensuite limitée à la femme mariée qui demeurait sous le *mundium* de son mari parce que celui-ci détenait seul l'autorité familiale. C'est la tradition germanique qu'avaient recueillie les pays de droit écrit. L'autorité reconnue au mari s'exerçait non seulement sur la personne de la femme (puissance maritale *stricto sensu*) mais aussi dans la gestion des affaires, et elle impliquait la centralisation entre les mains du mari de toutes les affaires du ménage. La femme se voyait donc interdire tous les actes juridiques, même relatifs à ses intérêts, personnels, sans autorisation du mari, elle était frappée d'une incapacité générale. Le fondement de cette incapacité lui conférait une organisation technique particulière. Seul le mari pouvait demander la nullité des actes de la femme incapable, et, en cas d'absence ou d'interdiction du mari, la femme recouvrait sa capacité. Au 17<sup>e</sup> siècle cette conception devait s'altérer. Une interprétation inexacte du Digeste fit songer à une incapacité fondée sur la faiblesse du sexe et on admit des solutions qui s'accordaient mal avec le fondement jusque là retenu. C'est ainsi qu'on admit le maintien de l'incapacité quand le mari était hors d'état d'autoriser sa femme, l'autorisation de justice devenant alors nécessaire. – 515. 2° - Le Code civil [français] et les lois postérieures. Le Code civil avait consacré une incapacité de la femme mariée fondée en principe sur l'autorité maritale mais à laquelle l'idée de protection n'était pas étrangère, l'autorisation de justice pouvant suppléer celle du mari en cas de refus ou d'impossibilité de celui-ci. Ce principe de l'incapacité de la femme mariée devait demeurer inscrit dans la loi jusqu'à la réforme du 18 février 1938 [1357 H.], mais il avait été sensiblement atténué aussi bien d'ailleurs par des interventions législatives que par la jurisprudence. Il n'est pas possible de passer sous silence ce régime bien qu'aujourd'hui l'incapacité de la femme mariée ait disparu en principe. D'abord, le régime antérieur demeure applicable pour tous les actes accomplis sous son empire, la capacité s'appréciant au moment de l'acte. D'autre part, les lois des 18 février 1938 [1357 H.] et 22 septembre 1942 [1361 H.] ont laissé subsister des traces de l'incapacité de la femme mariée et les difficultés d'interprétation de ces lois ne peuvent se résoudre qu'en partant du régime antérieur, dont nous devons donc donner un aperçu sommaire... ». *Droit civil – G. Marty – P. Raynaud – Professeurs – éd. Sirey – Paris – 1961 – Les relations familiales – Tome I, p. 695-696 et suivantes.*

680. Le processus de libération de la condition féminine, le Prophète Mohammed (pslf) l'avait rendu vivant en donnant à sa fille la propriété de Fadak dans l'esprit de la fonction sociale et économique de la propriété privée familiale devant être employée à la satisfaction des besoins de Fatima Az-Zahra (s) et de sa

famille. Son père l'avait donc gratifiée du titre de propriétaire capable d'administrer ses biens, non seulement dans son intérêt propre, mais aussi dans l'intérêt des autres membres du groupe familial, à l'existence desquels le bien de Fatima (s) était indispensable.

681. D'ailleurs, comme en donne la preuve l'Histoire de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), jamais le droit de propriété de Fatima Az-Zahra (s) ne s'était éteint, malgré qu'elle-même (s) et ses ayants droit aient été évincés par la force de l'exercice de leurs droits, car d'aventure, personne n'e pouvait faire disparaître la perpétuité du droit de propriété rattaché à la fille du Prophète Mohammed (pslf) qui ne peut s'éteindre par le *non-usage* imposé à ses ayants droit. L'action en revendication du bien de Fadak est restée ouverte ; la prescription extinctrice ne lui étant pas applicable par le fait injuste de la confiscation sans aucun doute absolument illégale. C'est pourquoi le calife Abu Bakr et plus tard d'autres califes décidèrent très nettement qu'il n'avait pas pu avoir prescription extinctrice du droit de propriété de la Famille de Fatima Az-Zahra (s).

682. C'est ainsi que sont incontestablement d'aspect juridique, théologique et politique l'engagement et la Déclaration historique de la fille du Prophète Mohammed (pslf), qui n'ont d'ailleurs d'autres sens que d'exclure de la Civilisation islamique mohammadienne tout ce qui ne lui appartient pas et notamment en ce qui concerne la vision sexiste restrictive de l'homme à l'égard de la femme qui l'amenait à la classer juridiquement parmi les gens incapables jusqu'au jour où il fut question de lui restituer sa capacité juridique rattachée à sa personnalité féminine dont la bien aimée Fatima Az-Zahra (s) défendit le principe face à une assemblée d'hommes réunis dans la sainte Mosquée de son père le vénéré Prophète Mohammed (pslf), libérateur, il y a quinze siècles déjà, de « l'être homme » et de « l'être femme ». Rappelons, ici, que ce n'est qu'en 1938 que la loi française vint soutenir le principe de la capacité de la femme tels le soulignent les professeurs français G. Marty et P. Raynaud dans leur ouvrage intitulé *Droit civil*, tome 1, partie réservée aux relations familiales françaises : « *Le principe de la capacité et sa portée* : La loi [française] du 18 février 1938 [1357 H.] avait ainsi rédigé l'article 215 du Code civil : « La femme mariée a le plein exercice de sa capacité civile. Les restrictions à ce principe ne peuvent résulter que de limitations légales ou du régime matrimonial qu'elle a adopté ».

« On pouvait, en effet, relever quelques restrictions légales à la capacité, dont la plus importante était celle de l'article 4 du Code de commerce qui exigeait toujours le consentement du mari pour faire le commerce. Mais surtout les règles des régimes matrimoniaux avaient été maintenues et, en fait, elles apportaient des entraves au jeu de la libre capacité de la femme.

« Par ailleurs, il y avait dans la partie du Code [français] consacrée aux régimes matrimoniaux des dispositions dans lesquelles on pouvait, à juste titre, voir l'application de l'ancien principe de l'incapacité et qui pourtant avaient été maintenues. Par exemple, la femme séparée de biens, quoique investie de

l'administration de son patrimoine, avait besoin de l'autorisation du mari pour vendre ses immeubles.

« La loi du 22 septembre 1942 [1361 H.] n'a pas sensiblement modifié le principe qui est toujours celui de la capacité, elle le formule cependant en termes un peu différents. L'actuel article 216 du Code civil est ainsi conçu : « La femme mariée a la pleine capacité de droit. L'exercice de cette capacité n'est limitée que par le contrat de mariage et par la loi ».

« La loi du 22 septembre 1942 [1361 H.] a, d'autre part, diminué le nombre des exceptions à la règle, notamment en supprimant l'existence de l'autorisation maritale pour faire le commerce, l'article 4 du Code de commerce n'accordant au mari, pour l'exercice du commerce comme pour celui d'une autre profession, qu'un simple droit d'opposition sous contrôle judiciaire. De même, la femme exerçant une profession séparée et la femme séparée de biens, dont la capacité était encore limitée quant à l'aliénation de leurs biens personnels, sont libérées de ces dernières limitations.

« Il reste encore quelques activités pour lesquelles la femme n'est pas tout à fait libre. Elles résultent surtout du régime matrimonial et nous aurons l'occasion de les relever plus tard en étudiant les régimes matrimoniaux après en avoir dit un mot à propos de la gestion du ménage. D'autres limitations plus près de l'ancienne incapacité font partie de l'ensemble des règles d'où découlent aujourd'hui encore les prérogatives maritales ». Droit civil [français] – G. Marty – P. Raynaud – Professeurs – éd. Sirey – Paris – 1961-1381 H. – Les relations familiales – Tome I, p. 700-701 et suivantes.

**Fatima Az-Zahra, Que la Paix soit avec elle : faire toujours naître la Culture Islamique Mohammadienne de son père Prophète Que la Paix et les Bénédiction de ﷺ-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille**

683. En réalité, ce que Fatima Az-Zahra (s) décrit, c'est cet auto-étranglement de toute pensée islamique par la passion du pouvoir. C'est contre cela que Fatima (s) s'insurge en possédant les instruments spirituels, moraux et sociaux pour déjouer la question qu'elle (s) pose : « Conspirerez-vous encore contre sa mémoire après son décès ? ». Cela et tout le reste c'est le constat lucide, la déviation à son comble.

684. Tout ce qui lui reste, à Fatima Az-Zahra (s), c'est de clamer cette horreur de la conspiration et du complot, de s'appuyer sur l'expression coranique la plus adéquate : « Vos âmes vous ont suggéré quelque chose en vous faisant croire que votre action était bonne... », (Coran 12/18), et par là, dans un geste à valeur historique, tenter d'arracher la Ummah Islamiyya à la tragédie de la mauvaise administration de ses affaires.

685. Clairement et posément, Fatima Az-Zahra (s), soutient à ceux qui veulent et qui peuvent l'entendre, que la Culture Islamique Mohammadienne se caractérise avant tout par le fait que ce qui s'y est cristallisé de Bien, de Vrai, de Juste depuis son père (pslf) dans l'esprit des Gens de sa Demeure ne meurt jamais pas même face à ses détracteurs. Elle (s) souligne à ceux qui peuvent comprendre ses propos que le

Cultuel et le Culturel islamiques confiés et détenus par les *Ahlul Beyt* forment *le condensé immuable d'énergie divine* qui ne demande qu'à *renaître* à tout instant et ainsi faire *naître à la vraie vie* au présent et au futur au point où un jour le septième Imam Abi Al-Hassani Moussa (s) – né à Médine, le 07 Safar de l'an 129 de l'Hégire-28.10.746 après le Prophète Jésus (s) ; décédé empoisonné le 25 Rajab de l'an 183 de l'Hégire-01.09.799 après le Prophète Jésus (s). Lieu des funérailles : Sainte Al-Kazimiyyah, Irak – rappela à l'un de ses interlocuteurs l'impossibilité de répondre à une question par l'exemple d'un sujet semblable et de surcroît sans lien avec ce qui fut confié aux *Ahlul Beyt* : « De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa Ibn Oubayd, selon Younès Ibn Abderrahmane, selon Sama'a Ibn Mihran s'adressant à Abi Al-Hassani Moussa (s) : « Que الله-Dieu t'accorde la faveur d'un comportement intègre ! Il nous arrive de nous réunir et de débattre de l'acquis provenant de toi, et à chaque interrogation nous y apportons une réponse écrite tirée de ton enseignement. C'est là une distinction bénie d'*Allah*. Toutefois, nous n'avons pas de réponses à donner à certaines interrogations. Alors, l'un consulte l'autre à la recherche d'un sujet semblable à celui concerné à des fins de discerner la réponse par analogie-*Qiyas*. – L'Imam (s) : Quel intérêt y a-t-il à s'adonner à la pratique du *Qiyas* ? – Ajoutant : Lorsque vous devez faire face à des interrogations, répondez-y à la condition d'en posséder les réponses et, dans le cas contraire, je suis ici – indiquant du plat de sa main sa poitrine –. Puis, il (s) enchérit par : Que الله-Dieu maudisse Abu Hanifa ! Il débutait par : Ali a dit et moi je dis aussi... ; Les compagnons ont dit et moi je dis aussi... – Alors, l'Imam (s), s'adressant au demandeur : As-tu assisté à ses entretiens ? – Je lui ai répondu : Non ! Mais ceci correspond bien à ses propos. – Ensuite, je l'ai questionné à nouveau : Que الله-Dieu t'accorde la faveur d'un comportement intègre ! Le Messager de الله-Dieu (pslf) a-t-il exposé aux gens tout ce qui leur était suffisant pour leur époque ? – L'Imam (s) : Oui ! Ainsi que pour les époques à venir et pour jusqu'au Jour de la Résurrection. – Le demandeur : Avons-nous perdu tout ce qu'il a exposé ? – L'Imam (s) : Non ! Tout se trouve chez ses dépositaires ». Cité dans : Uqul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 78., hadith n° 169. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

686. Fatima Az-Zahra (s) fait largement comprendre que toute œuvre bonne – l'œuvre bonne, ce n'est pas une œuvre que l'on puisse assimiler à une mauvaise intention ni à une mauvaise politique – recèle une énergie que celui qui l'accomplit et celui qui la reçoit peuvent en faire revivre les effets et les prolonger indéfiniment car, l'œuvre bonne s'enracine dans le Bien qui nous vient de الله-Dieu. Et la Justice en Islam mohammadien est en relation directe avec la bonne action.

687. Donc, le concept islamique central utilisé par Fatima Az-Zahra (s) est bien celui de faire renaître la Culture Islamique Mohammadienne de son père Prophète (pslf). Fatima (s) en appelle à la Renaissance de tout ce qui fut légué par son père (pslf) et à un rejet de tout ce qui devient un fardeau car, en Islam, la vie ne

peut être étouffée parce que l'autorité politique en place fait un usage abusif de l'héritage jahilite du passé.

688. Il s'agit bien, pour Fatima Az-Zahra (s), de la Renaissance qui s'observe à tous les niveaux de la vie des Prophètes (pse) et plus particulièrement de celle de son père (pslf). Ils (pse) sont tous venus dans le monde d'en bas pour faire avancer et non reculer, pour faire naître à la lumière et non mourir dans les ténèbres. La Renaissance – avec un grand R comme il se doit – à laquelle invite Fatima Az-Zahra (s) est celle de la Voie des Prophètes (pse) qui porte les pas vers l'avant alors que l'impasse prise par ses détracteurs est la simple continuation voire la reprise des sujets qui appartiennent à l'anti-vie de la période de la Jahiliyyah faite de lamentations et d'amertume.

689. Malheureusement, c'est ainsi que pour de nombreux siècles, les choix politiques de ses détracteurs ont servi et servent encore de modèles faciles à imiter mais jamais aptes à égaler les consignes et les références mohammadiennes déposées entre les mains des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s).

690. Nous pouvons aussi constater, dans les propos de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s), une demande pressante adressée aux personnes qui veulent et qui pensent, de refuser de demeurer enfermées en elles-mêmes autour de leur « moi je », et de s'objectiver en une œuvre au service de la Cause du Parti de الله-Dieu, seule repère du Souvenir et de la Mémoire de l'humanité. Elle est la Cause durable car en elle persiste l'expression spirituelle et temporelle libérée de l'enveloppe du « moi je » et préparant à agir constamment pour le juste but : الله-Dieu.

691. Voilà ce que Fatima Az-Zahra (s) opposa de plus sublime au pessimisme politique de ses détracteurs dont la vision simpliste de l'histoire se résumait au fait de s'être emparés du pouvoir et de toute la richesse matérielle des Ahlu Beyt, de s'être figés dans le passé jahilite jusqu'à la mort, brisés et en déclin continu.

692. Ils ne comprendront pas la portée historique de la nouveauté de l'entrée dans la société de la réalité féminine qui va justement se caractériser par l'engagement décisif de la fille du Prophète (pslf) dans les affaires de la société. L'attitude sociologique de la fille du Prophète (pslf) possède la valeur propre à la Culture islamique mohammadienne et c'est à cela que l'assemblée réunie dans la mosquée de son père va prêter le plus d'attention car une nouveauté était apparue : une femme capable de trancher avec éclat les problèmes posés par l'esprit de la contestation envers du Parti de الله-Dieu. La réflexion scientifique, juridique, de la Déclaration de Fatima (s) sera la claire application de l'enseignement islamique reçu auprès de son père (pslf), dans la Demeure de la Révélation où chaque jour passé était vécu en hommage à la Vérité et à l'Intelligence islamique : libératrices des apparences, des passions, des préjugés grégaires. La pensée scientifique islamique de



Sainte Fatima Az-Zahra (s) sera désormais l'un des piliers incontournables du progrès humain, dès lors que s'y intégrera aussi la pensée humaine féminine.

693. Les conquêtes de la pensée féminine - et ceci dans tous les domaines - ne faisaient que commencer par le discours de portée juridique de Fatima Az-Zahra (s). Discours soutenu devant une assemblée d'hommes qui avaient repensé au masculin la société musulmane. Sainte Fatima Az-Zahra (s) prouvera au monde que la femme est à même de partager les soucis et les problèmes qui se trouvent au sein de toute société. Qu'elle est capable de partager, ce qui est sans doute plus important encore : la responsabilité politique, le soucis d'égalité des conditions juridiques et la sauvegarde des droits de chacun.

694. Le comportement de Fatima Az-Zahra (s) est donc un appel en direction des femmes pour qu'elles prennent une part plus importante dans les décisions concernant la marche en avant de l'humanité, l'orientation des choix, toutes questions sur lesquelles l'homme de l'Ignorance-Jahiliyyah avait eu tendance à décider souverainement tant qu'il se considérait le centre de tout son environnement humain : « En effet, Fatima Az-Zahra (s) fille du Prophète Mohammed (pslf) est née à une époque et dans une société qui négligeait l'importance de la femme et ne la considérait pas même comme un être humain ; son existence, parmi sa famille même, était considérée, chez les diverses tribus du temps de l'Ignorance, comme un déshonneur. Dans ces conditions sombres de l'histoire, le Prophète de l'Islam est apparu : il soulagea et sauva la femme du joug des traditions corrompues de l'Ignorance. L'histoire atteste bien que le Messenger Mohammed (pslf) respectait la femme, pour montrer à la société, l'importante place dont doit jouir la femme dans son sein et pour affirmer qu'elle n'est ni la supérieure de l'homme, ni encore moins son inférieure ». Message à l'occasion de l'anniversaire de Fatimeh-Azzahra : Jour de la femme musulmane - Imam Khomeiny - Ministère de l'Orientation islamique - R.I. d'Iran - 1996 - 1416 H. - p. 7.

**Ses Droits sont reconnus – Ses biens ne lui sont pas restitués – Le Dommage persiste**

695. Déjà, avant la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s), suite aux preuves apportées, Abu Bakr, calife en place, avait pris la décision de rendre ses biens à Sainte Fatima (s) mais un autre l'en empêcha. En effet, lorsque Sainte Fatima (s) quitta le dirigeant, un autre événement apparut soudainement impliquant le dirigeant et son subordonné qui lui demanda ceci : « Omar : « Qu'est-ce que vous avez dans la main ? ». Abu Bakr, le calife : « Un décret que je viens d'écrire en faveur de Fatima, dans lequel je prends la décision de lui rendre la propriété de Fadak et l'ensemble de son héritage en provenance de son père ». Omar, le subordonné : « D'où prendrez-vous les dépenses si les Arabes décident de vous combattre ». Puis, il s'empara du décret pour le déchirer ». Fatima : The Gracious - adaptation : Odeh A. Muhawesh - éd : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - partie traduite de l'anglais par nous - 1990 - p. 182 ; Voir aussi : Fatima Az-Zahra : La femme idéale en Islam - Al-Atama Ibrahim Al-Amini - éd. Ansarian Publications, version en langue arabe - Qom - République Islamique d'Iran - 1989-1409 H. - p.132. Pourtant, le premier calife était

aussi premier magistrat du régime en place et auquel le compagnon Omar avait prêté serment d'allégeance, et, en tant premier magistrat, il avait jugé de l'injustice dont était victime Fatima Az-Zahra (s) en décidant d'une sentence judiciaire en restitution de ses biens arbitrairement confisqués par le régime lui-même. Dès lors, l'autorité qui venait d'être attachée à l'affaire jugée consacrant la restitution des biens à la fille (s) du Messenger (pslf) était l'impossibilité pour quiconque avait prêté serment d'allégeance au premier calife de remettre en question le point justement sur lequel il avait statué en tant que premier magistrat du régime que le compagnon Omar reconnaissait et soutenait. On peut expliquer cette autorité attachée à la chose jugée par la présomption de vérité attachée à la décision du premier magistrat du régime dont son ami Omar ne tient absolument pas compte. On peut reconnaître au premier calife une certaine considération d'ordre public suivant laquelle les litiges ne doivent pas s'éterniser ; mais pour quelle raison se laisse-t-il aller à l'acceptation du reniement de sa sentence par un subordonné ? Ce qui porte à dire que dans ce nouveau régime les victimes d'injustices ne bénéficiaient d'aucune garantie de l'organisation judiciaire. Or, l'appréciation du premier calife dans sa fonction de premier magistrat du régime n'était en rien erronée : il fallait réparer immédiatement l'injustice dont était victime la fille (s) du Messenger (pslf), donner à la victime Fatima Az-Zahra (s) son Droit ; la sentence prise étant juste, il n'y avait aucune raison de la refuser : la décision ayant été obtenue avec toutes les garanties de la plus haute autorité judiciaire du régime en place ainsi qu'avec toutes les garanties de régularité islamique fondée sur les preuves et témoignages en faveur de la fille (s) du Messenger (pslf), l'injustice venait d'être tranchée une fois pour toutes et réparée. De quel droit une personne ayant prêté serment d'allégeance au premier calife pouvait-elle se prévaloir pour faire obstruction à l'une de ces décisions judiciaires ? De quel droit une personne ayant prêté serment d'allégeance au premier calife pouvait-elle décider de maintenir effective l'injustice dont était victime la fille (s) du Messenger (pslf) au risque de créer le désordre public ? L'affaire de l'injustice dont Fatima Az-Zahra (s) était victime ayant été jugée par la plus haute autorité judiciaire du régime en place - le calife Abu Bakr - aucune personne ayant prêté serment d'allégeance à ce nouveau régime ne pouvait remettre en question ce qui avait été décidé. Si Fatima Az-Zahra (s) s'était avisée de recommencer un procès contre le régime en place pour usurpation frauduleuse de ses biens, elle (s) aurait eu en mains tous les atouts pour couper court aux prétentions de ses adversaires en excipant de l'affaire jugée en sa faveur par le premier magistrat du régime et sans plus avoir à prouver le fond de son bon Droit comme ils le lui avaient réclamé précédemment. En effet, l'autorité de l'affaire jugée - de plus par la plus autorité judiciaire du régime en place - étant en principe de présomption irréfragable pour ceux qui lui avaient prêté serment d'allégeance, elle ne souffrait aucune contrariété de la part d'un tiers ayant partie liée avec ce nouveau régime. Etant donné que le fondement même de l'autorité de l'affaire jugée en faveur de la victime Fatima Az-Zahra (s) se trouvait dans la nécessité islamique d'une bonne et loyale Administration de la Justice, donc dans une considération d'ordre public juste, on pourrait en déduire que la décision du premier calife de réparer l'injustice et de restituer ses biens à Fatima Az-Zahra (s) était elle-même d'ordre public juste. Le

compagnon Omar ne l'a cependant pas admis ainsi, il considéra la sentence de son supérieur rendue dans l'affaire jugée de l'injustice subie par Fatima Az-Zahra (s) comme une sentence sans autorité et tout juste bonne à être mise en pièces. A quoi pouvait bien servir la plus haute autorité judiciaire du régime qui s'était imposé tout de suite après le décès du Messenger (pslf) ? A quelles décisions cette plus haute autorité judiciaire du régime était-elle attachée pour s'en remettre à l'avis d'un tiers subordonné et renier sa propre sentence ? De telles pratiques présageaient d'un futur bien sombre pour la Sainte Famille du Messenger (pslf) et par voie de conséquence pour la Ummah Islamiyya.

696. La minorité dans laquelle Omar se plaçait en déchirant le décret pris par le dirigeant en place, Abu Bakr, auquel lui-même avait prêté allégeance, n'est pas sans importance sur la mésentente et les malentendus politiques de certains compagnons du Prophète Mohammed (pslf). Tous ceux qui ont participé, et ceux qui n'y étaient pas, aux négociations sur le projet de la fameuse réunion de Saqifa Beni Sâadah, savent que les difficultés et les volte-face entre cette minorité composée de certains compagnons du Prophète (pslf) sont sérieuses et réelles et que des efforts considérables ont été faits pour les surmonter le temps d'un instant, au point où le second dirigeant a dit selon l'ouvrage Les quatre califes de Hassan Amdoudi : « Omar Ibn Al-Khattab – Que الله-Dieu soit satisfait de lui – a dit lors de son sermon, à son retour du Pèlerinage : J'ai appris que l'un d'entre vous avait dit qu'après la mort du Prophète – Que la Bénédiction et le Salut de Dieu soient sur lui – il ferait acte d'allégeance à Untel car la désignation d'Abou Bakr n'était d'après lui qu'une erreur accomplie ! Et c'est vrai, qu'elle s'est accomplie ainsi... ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993-1413 H. – p. 65.

Concernant cette affaire du serment d'allégeance prêté à Abu Bakr lors de la réunion entre amis de Saqifat Béni Sâadah, citons, ici, une partie de la Correspondance 80 de l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions : " [...] Le serment d'allégeance obtenu lors de la réunion de Saqifat<sup>117</sup> ne fut d'aucune manière un acte

<sup>117</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant ressortir que la réunion de Saqifat Béni Sâadah servit de base à ce qu'il convient de nommer une réunion contre le droit du consensus général et de la consultation de tous les Grands Compagnons du Messenger de الله-Dieu (pslf). En l'absence de l'autorité et réputation de tous les Grands Compagnons du Messenger (pslf) qui leur donnaient des droits pour orienter l'Ordre du jour d'une réunion prétendue regroupant les avis de la totalité des principaux acteurs de la vie de la Ummah Islamiyya, il fallait s'attendre à ce que les conclusions retenues en clôture de réunion par une minorité de décideurs s'imposent par la force et des mesures contraignantes et non par la raison, car ces conclusions avaient dès le départ l'absolue prétention de régir tous les rapports sans tenir compte de l'avis de la partie majoritaire qui n'avait pas été invitée à la concertation ni informée du contenu de l'Ordre du jour, il fallait donc s'attendre à une résistance légitime. Désormais, le pouvoir issu de cette réunion sera à caractère arbitraire à l'image de tant d'autres par la suite, car il émanait non pas d'une consultation générale, observant les pratiques islamiques mohammadiennes en la matière, mais de la volonté de quelques amis d'en décider seuls et autrement de tout ce qui avait été tranché auparavant à Ghadir Khumm et par la prononciation du Testament du Messenger de الله-Dieu (pslf). Les

de volonté générale de l'ensemble de la Communauté. Ce fut une décision prise par le futur second calife, soutenue par Abu Ubaydah et d'autres personnes présentes à la réunion, qui de façon intempestive forcèrent les raisonnables et posés habitants de Médine à s'y plier. Compte tenu des circonstances exceptionnelles du moment, ces personnes en question parvinrent à faire accepter leurs desseins. Par la suite, Abu Bakr, en personne, reconnut que le serment d'allégeance qui lui fut prêté n'avait pas été réalisé suite à une consultation générale ou une réflexion appropriée. En effet, peu de temps après sa nomination au poste de Calife, Abu Bakr s'exprima publiquement et déclara s'excuser en disant : "Le serment d'allégeance qui me fut accordé fut un faux pas soudain, mais الله-Dieu nous protégea de ses fâcheuses conséquences, en effet, je craignais que cette décision n'engendre une vague d'insatisfaction ou un

---

pratiques islamiques mohammadiennes avaient été évacuées de l'Ordre du jour de cette réunion de Saqifat ; et pourtant c'est d'elles que la raison islamique, en observant les Versets coraniques et les Hadiths prophétiques, dégage les grandes et petites lignes du Pouvoir universel et immuable tel l'entend l'Islam mohammadien parce qu'il est adapté à la Guidance et Gouvernance des Créatures de الله-Dieu. Ce Pouvoir conforme aux Principes de l'Islam mohammadien est distinct du pouvoir issu de la réunion de Saqifat, c'est-là une certitude, ce dernier, en effet, était relié à la volonté d'en décider seul et autrement de ce que l'Islam mohammadien exigeait. Le nouveau pouvoir attestera d'un passage historiquement négatif de la Volonté de الله-Dieu et de Son Messager (pslf) à la volonté d'un groupe d'amis réunis à la hâte pour reprendre l'antique idée de contrat social bédouin tribal et lui conférer une importance politique capitale en soutenant que la présence de quelques Compagnons à la réunion suffisait à la démonstration d'une délibération à caractère général alors que, comme nous le savons tous des pages de l'Histoire Sainte Islamique, un grand nombre de Grands Compagnons n'avait été ni invité, ni à participer à l'élaboration de l'Ordre du jour, ni à délibérer ou à refuser l'idée même de se réunir pour débattre du pouvoir puisque l'affaire de la Succession avait été tranchée définitivement depuis "La Déclaration de Ghadir". La conception islamique de la Consultation générale librement consentie par laquelle les Musulmans et les Musulmanes abandonnent leur volonté d'en décider seuls pour parvenir à l'esprit du consensus axait désormais la notion du Pouvoir dans la voie et l'éthique communautaire islamique. Mais cette conception avait été évacuée par la minorité réunie à Saqifat dans le seul but d'en décider du devenir de la majorité, des biens de chacun et surtout des biens de la Sainte Famille du Messager de الله-Dieu (pslf) et des biens communs de la Ummah Islamiyya que le Messager de الله-Dieu (pslf) avait tant protégés. Si le Messager de الله-Dieu (pslf) a rendu la délibération générale nécessaire c'est afin d'empêcher spécialement que des décisions prises par une personne ou une minorité s'imposent ensuite par la force et la contrainte à la majorité, pour empêcher également des actes excessifs de pouvoir privé et de désordre, et de permettre que le Pouvoir soit véritablement représentatif des aspirations humaines et aménagé pour les satisfaire dans les deux domaines spirituel et temporel. Ce dernier point ne peut se réaliser que dans le sens de la préservation et du respect des dispositions coraniques et références de vie du Messager de الله-Dieu (pslf) : spiritualité, intellectualité, moralité et sociabilité. Mais le pouvoir politique issu de la réunion de Saqifat sera axé sur l'arbitraire de conclusions prises par un petit groupe d'amis et la soumission exigée de s'y plier, et le Pouvoir islamique mohammadien sera évacué par la volonté d'une minorité qui s'emparera de tout...

violent soulèvement".<sup>118</sup> De plus, Omar confirma ce faux pas devant une vaste assemblée à l'occasion d'un jour de Jumu'a, en fin de période de son califat ; ce qui fut dit ce-jour est parfaitement connu de tous et l'imam Bukhari l'a cité dans son ouvrage *Sahih*.<sup>119</sup>

"Afin de preuve, je vous sou mets un récit de l'intégralité de cette déclaration : "Il a été rapporté que l'un<sup>120</sup> d'entre vous, au décès de Omar, prêtera allégeance à telle ou telle personne, car le serment d'allégeance prêté à Abu Bakr fut décidé de façon soudaine et finalement imposé ; sur ce dernier point il ne peut exister une méprise car, en toute certitude, le serment d'allégeance en faveur de Abu Bakr fut le résultat d'une décision prise à la hâte mais qui fut, cependant, exécutée par tous, néanmoins, الله-Dieu nous protégea de ses conséquences néfastes<sup>121</sup>". Puis, Omar continua ainsi :

<sup>118</sup> Abu Bakr Ahmad Ibn Abd Al-Aziz Al-Jawhari a cité ces paroles dans son ouvrage *Saqifah*, que Ibn Al-Hadid avait mentionnées dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 1, page 132.

<sup>119</sup> S'il vous plaît, reportez-vous à l'ouvrage *Sahih* de Al-Bukhari, volume 4, page 119, Livre des "Restrictions et Châtiments appliqués aux incrédules et révisionnistes", vous y trouverez aussi un préambule à cette déclaration. Beaucoup d'autres traditionalistes et historiens ont également cité cette déclaration, comme : Ibn Jarir, Al-Tabari dans son ouvrage d'Histoire et dans les lignes traitant des événements survenus au cours de l'an 11 de l'Hégire, et que Ibn Al-Hadid cita dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 1, page 122.

<sup>120</sup> Ce fut Zybair qui déclara cela dans ses propos suivants : "Par الله-Dieu ! Lorsque Omar décédera, je prêterai allégeance à Ali" ; et lorsque Omar fut informé de la déclaration de Zubayr, il devint furieux et fit une contre déclaration. Plusieurs chroniqueurs ont rapporté l'événement comme cela apparaît dans l'ouvrage *Sahih* de Al-Bukhari. S'il vous plaît, reportez-vous à l'analyse de ce récit dans l'ouvrage *Sharh*, volume 11, page 352, de Qastalani qui l'a pris dans *Al-'Ansab* de Bildhari et en confirma l'authenticité selon les règles établies par les deux scheikhs Bukhari et Muslim.

<sup>121</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane rappelant que déjà éloignée du pouvoir dans l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâadah, la pensée imamite mohammadienne le sera davantage dès le troisième calife et surtout à partir de l'impérialisme omayyade, abbaside, etc. On pourrait d'ailleurs extraire cette formule de l'Ordre du jour de Saqifat : Tout ce qui était contraire à la pensée imamite mohammadienne était bon pour le nouveau régime, tout ce qui était bon pour le nouveau régime s'imposait de gré ou de force. Sur cette identification est fondé l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat, est édifiée sa construction que l'on peut qualifier de "retour aux principes archaïques du bédouinisme". Mais, la pensée imamite mohammadienne, étant la réalité spirituelle et temporelle monothéiste, la pensée dont tout Bien procède, continuera sa voie, la propagation de l'Islam mohammadien étant un développement progressif de son esprit universel à toute la Planète. Et sa propagation est soumise à la loi de l'écoulement du temps qui fait mûrir les consciences, du devenir de l'Humanité comme l'entendent الله-Dieu, et avec Sa Permission, Son Messager (pslf) et Ses Douze Imams Successeurs (pse), et qui se manifeste d'après un rythme appartenant à الله-Dieu et non selon l'imperfection des conclusions fondées sur une délibération réduite à une poignée d'amis réunis à la hâte à Saqifat pour prendre une décision dans la confusion et nommer au forceps un calife dans la précipitation. Ainsi s'affirme l'obligation pour cette minorité d'obtenir au plus vite l'accord des absents sur la nomination du premier calife quitte à l'obtenir par la force et la contrainte. Mais toute cette précipitation pour s'emparer

"Quiconque prendra la décision de prêter allégeance à une personne sans que cette décision soit issue d'une délibération générale de la Communauté, la personne qui aura prêtée allégeance et la personne qui en sera titulaire devront être condamnées à la peine de mort".<sup>122</sup> Continuant sa déclaration, il dit : "La situation dans laquelle nous plongea le décès du Messenger de ﷺ était que les Ançars devenus nos opposants, ils se rassemblèrent à Saqifat Béni Sâadah ; Ali et Zubayr faisaient également partie de nos opposants". Puis, il décrit brièvement le cours de la réunion avec ses différences de points de vue, les déclarations tapageuses et les querelles, pour ensuite déclarer : "Tout cela menaçait d'effondrement l'édifice de l'Islam et ce fut dans ces circonstances que Omar prêta serment d'allégeance à Abu Bakr".

"Les rapports de l'Histoire et des récits apportent la preuve qu'aucun membre des Gens de la Demeure du Messenger de ﷺ n'avait été convié à la réunion de Saqifat. Par contre, ils étaient tous présents dans la demeure de Ali (s) : Salman, Abu Dharr, Miqdad, Ammar, Zubayr, Khuzaymah Ibn Thabit, Abu Ka'b, Farwah Ibn Amr, Ibn Wadqah Al-Ansari, Bara' Ibn 'Azib, Khalid Ibn Sa'id, Ibn Al-'As Al-'Umwi et d'autres.

"Dès lors, comment peut-il être avancé qu'il s'agissait d'une délibération consensuelle alors qu'aucune des personnes citées ci-dessus auxquelles s'ajoutent les Ahlul Beyt (pse) n'était présente à la réunion de Saqifat, d'autant qu'il faut rappeler que la Postérité du Messenger de ﷺ, c'est-à-dire les Ahlul Beyt (pse), est pour la Communauté ce qu'est la tête pour le corps ou bien les yeux pour le visage, les Bien-aimés du Messenger de ﷺ, les Dépositaires de sa connaissance, les Personnes placées au même degré que le Saint Coran et considérées comme ses premiers sympathisants, l'Arche de la Rémission, la Porte du Pardon pour l'entière Communauté, la Protection contre sa déviation de la véritable foi, les Porte-Etendard

---

du pouvoir ne pouvait empêcher la pensée imamite mohammadienne de suivre son cours car, d'ores et déjà, par son identification d'héritière du contenu de l'Ensemble Coran-Sunna, la pensée imamite mohammadienne engendrait déjà de l'Islamisation intelligente et complète à partir du Savoir essentiel et des Connaissances indispensables héritées de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), elle les répandait dans la Communauté et affirmait leur suprématie universelle et immuable.

<sup>122</sup> Permettez-moi de faire remarquer que l'esprit de justice qui fut attribué à Omar, lui réclamait de s'appliquer à lui-même et en premier les dispositions qu'il prenait pour les autres sans oublier de les appliquer également à son ami Abu Bakr, à savoir ce qu'il déclara : "Quiconque prendra la décision de prêter allégeance à une personne sans que cette décision soit issue d'une délibération générale de la Communauté, la personne qui aura prêtée allégeance et la personne qui en sera titulaire devront être condamnées à la peine de mort, aucune d'elles ne pourra être considérée comme imam". Néanmoins, Omar, lui-même, prêta serment d'allégeance à Abu Bakr d'après une décision prise en grande hâte sans consultation générale de la Communauté. Le contenu de sa déclaration est cité dans de nombreux recueils de hadiths, reportez-vous, s'il vous plait à l'ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha* de Allamah Ibn Abu Hadid, volume 1, page 123.

de sa Guidance, comme nous l'avons déjà mentionné<sup>123</sup>, d'ailleurs, leur Probité et Vertus ne nécessitent aucun discours ni aucune preuve ? Compte tenu de ce constat, comment peut-il être dit raisonnablement que le Califat de Abu Bakr fut établi avec l'accord général de la Communauté ?<sup>124</sup>

"Bukhari et Muslim ont cité dans les pages de leurs ouvrages *Sahihs*<sup>125</sup> de nombreuses preuves venant appuyer le fait que Ali (s) n'avait pas prêté serment d'allégeance à Abu Bakr ni accepté aucun compromis à son égard. Mais après le décès de son épouse Sayyeda Fatima (s) qui eut lieu six mois après le décès du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et du serment d'allégeance prêté à Abu Bakr lors de la réunion de Saqifat et en considération des circonstances, de la nécessité de porter assistance aux Musulmans, de l'extrême besoin de présenter l'Islam dans son authenticité et une juste interprétation de ses fondements, Ali (s) accepta d'étendre son concours au gouvernement, de donner son avis lorsqu'on le lui (s) demandait ou s'il le jugeait nécessaire. Aïcha (s) témoigne de ce fait dans un hadith dont le contenu

<sup>123</sup> Reportez-vous, s'il vous plait, à notre correspondance 6 et aux suivantes jusqu'à la correspondance 12, et vous réaliserez mieux la prééminence qu'il y a lieu d'accorder aux Ahlul Beyt (pse).

<sup>124</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane relevant que les prétentions de la mauvaise foi, leurs variations plus ou moins archaïques dans le temps avaient depuis toujours suscité des envies aboutissant à mettre en cause, dès le décès du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), le Dessein de ﷻ-Dieu concrétisé dans la nomination de Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession du Messenger (pslf) ; Succession pourtant absolument nécessaire pour répondre au besoin des lumières de l'Islam mohammadien et les répandre sur Terre. L'Ordre du jour de la réunion de Saqifat s'était montré hostile à la nomination de Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession universelle de son frère le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), et cela conduisit à favoriser un retour à la pensée bédouine de jadis. Mais, la source profonde de la propagation de l'Islam mohammadien ne pouvant être transférée ni à une pensée bédouine, ni tribale, ni impériale, ni nationale, elle demeura là où ﷻ-Dieu et Son Messenger (pslf) l'avaient fixée, c'est-à-dire entre les Saintes Mains de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; il (s) sera le Guide de la lutte permanente pour la protection du Droit de vivre selon les Principes de l'Islam mohammadien et sous la généreuse protection de l'application de la Chari'a islamiyya, incitant chaque Créature de ﷻ-Dieu à combattre par la faculté pensante et la faculté d'agir pour son Droit à une vie spirituelle et temporelle selon les Commandements du Créateur de toute chose, ayant appris du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) que l'Islam mohammadien est la seule source profonde de bons Droits et Devoirs. Donc, d'un côté, des conclusions précipitées obtenues au forceps en clôture de réunion de Saqifat Béni Sâadah affirmant, en somme, que les prétentions de la mauvaise foi s'appliqueraient par la politique de la force et de la contrainte, et de l'autre, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) affirmant que ni la force, ni la contrainte, ne pourront jamais faire changer de la Voie des Ahlul Beyt (pse) ceux et celles demeuré(e)s fidèles à leur serment d'Allégeance prêté à Sa Succession en fin de "Déclaration de Ghadir".

<sup>125</sup> Reportez-vous, s'il vous plait, à l'ouvrage *Sahih* de Al-Bukhari, volume 3, page 39, chapitre concernant "Khaybar" ainsi qu'au chapitre concernant les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : "Nous ne laissons aucun héritage ; ce que nous laissons derrière nous sont des œuvres de charité et des aumônes", dans l'ouvrage *Sahih* de Muslim, volume 2, page 72. Là vous trouverez les détails que nous avons cités.



fait clairement apparaître qu'elle (s) décrit l'insatisfaction ressentie par Fatima Az-Zahra (s) à l'égard de Abu Bakr et qu'après le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), Fatima (s) ne lui adressa plus jamais la parole jusqu'à son décès. Puis, Ali (s) après avoir pris la décision d'apporter son concours à Abu Bakr et au parti de ce dernier, protesta énergiquement concernant l'insupportable injustice dont il (s) avait été la victime dans l'usurpation de son Droit à la Succession<sup>126</sup>. Le hadith fait état d'un accord contre son gré, mais il ne dit pas si Ali (s) prêta serment d'allégeance à Abu Bakr ou non lors de cet accord, mais en tout cas, Ali (s) protesta énergiquement lorsqu'il (s) déclara ceci : "Tu fondas ta prétention de successeur au Messager de ﷻ-Dieu face à tes opposants en soutenant que tu lui avais été très proche ; dans ce cas, si la proximité avec le Messager de ﷻ-Dieu fonde le droit à la Succession, alors, je possède un droit prioritaire de succéder au Messager car je suis son plus proche ; et si tu avances que tu fus nommé à la tête de l'administration des affaires de la Communauté d'après une délibération générale de la Communauté, alors, de quelle délibération générale s'agit-il lorsque des personnes au jugement judiciaire et à l'avis certain en étaient absentes ?"<sup>127</sup>

<sup>126</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane signalant qu'à travers la conduite de Fatima Az-Zahra (s) s'était fortement exprimée une salutaire réaction contre les excès et les maléfices des décisions injustes prises par la nouvelle équipe dirigeante, ainsi que contre la faiblesse d'un retour à la pensée bédouine de jadis mise au service d'idéaux politiques et économiques d'essence particulariste. Et ce retour à des conceptions bédouines du pouvoir, donc anti-Etat islamique, s'était malheureusement produit et aucune conciliation ne pouvait avoir lieu entre la pensée imamite mohammadienne et un retour au courant archaïque bédouin. Fatima Az-Zahra (s) permit aux Musulmans et Musulmanes de tous les siècles de discerner les maléfices, malices et excès de la pensée bédouine adoptée par la nouvelle équipe dirigeante et marquée par le désir de pouvoir et de richesses. En effet, l'Histoire Sainte Islamique révèle l'existence d'une tendance favorable à la course au pouvoir dans la précipitation d'une réunion à Saqifat Béni Sâadah et dont certaines personnes ont été majoritairement considérées comme les premiers prétendants au pouvoir politique dès le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et les premiers à avoir exprimé une pensée politique orientée dans une direction autre que celle de l'Islam mohammadien. Ainsi est-on plutôt enclin à rattacher le nouveau pouvoir politique à un mouvement contestataire idéologique analogue à celui du bédouinisme et à situer dans cette ligne l'erreur de la délibération entre amis, dans la confusion, la hâte, pour finalement ne plus savoir comment s'en sortir autrement qu'en nommant dans la précipitation afin de sauver la face un dirigeant usurpant le Droit à la Succession de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). L'affaire était assez grave pour que tous les membres de la Sainte Famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), leurs partisans et de grands Compagnons du Messager (pslf) fassent entendre leurs voix...

<sup>127</sup> Tout ceci est présent dans l'ouvrage *Nahj Al-Balagha*. Allamah Ibn Abu Al-Hadid dans le commentaire de ces récits, écrit dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 4, page 319, que le contenu de ces récits s'adressait exclusivement à Abu Bakr à cause de son affirmation faite devant les Ançars auxquels il avait déclaré posséder un droit prioritaire sur eux dans la succession au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) parce qu'il était de la même tribu que le Messager (pslf) et qu'il était lié à lui (pslf) par des ancêtres communs. Alors, sur ces considérations de proximité avec le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), le serment d'allégeance lui fut acquis sur les Ançars, ce qui lui permit de se porter à la tête des affaires de la Commu-



.. "Un jour, Abbas Ibn Abd Al-Muttaleb analysa le sujet de la Succession de la même manière lors d'un entretien qu'il eut avec Abu Bakr<sup>128</sup> : "Si tu dis avoir accédé au rang de Calife en considération de ta proximité avec le Messenger de الله-Dieu (pslf), alors nous disons que tu nous as dépossédés de notre droit car nous sommes ses plus proches ; et si tu dis avoir obtenu le Califat après avoir été plébiscité par tous les Musulmans, alors nous disons que ton élection est nulle et sans valeur car nous formons le plus grand nombre parmi les Musulmans et nous n'avons pas participé à l'élection ni ne l'acceptons".

"Lorsqu'un oncle du Messenger de الله-Dieu (pslf) et son cousin paternel, son préféré et son frère - Ali (s) - ainsi que tous les membres des Ahlul Beyt (pse) et leurs partisans ont si clairement démontré que la prétention formulée par Abu Bakr à la succession était sans fondement, comment, dès lors, peut-il être soutenu que sa nomination eut lieu avec l'accord général de toute la Nation ?<sup>129</sup>" Al-Muraja'at-Les Révisions

nauté. Aussi, Ali (s) déclara à Abu Bakr qu'en invoquant son appartenance à la même tribu que celle du Messager de الله-Dieu (pslf) pour se prévaloir d'une priorité à la succession, lui (s), en invoquant son statut de plus proche du Messenger de الله-Dieu (pslf), détenait un droit prioritaire au sien. Quant à l'argument avancé par Abu Bakr disant qu'il fut plébiscité par le peuple à la succession du Messenger de الله-Dieu (pslf) et que l'entière Communauté l'avait consacré comme son Calife, Ali (s) lui apporta la contradiction en lui rappelant que les plus sincères et honorables Compagnons du Messenger de الله-Dieu (pslf) étaient absents de la réunion - de Saqifat -, qu'en conséquence, ils n'avaient pu participer à la cérémonie du serment d'allégeance, ce qui amenait une autre conséquence venant invalider l'élection et la convention pour ne pas avoir été établies selon le principe du consentement de toutes les parties et composantes de la Communauté. Scheikh Mohammed Abduh, Grand Mufti d'Egypte, dans les marges de *Nahj Al-Balagha*, analysa la situation de la même façon.

<sup>128</sup> Reportez-vous, s'il vous plaît, à l'ouvrage *Al-Imamah wa Al-Siyasah* d'Ibn Qutaybah, page 16.

<sup>129</sup> Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane signifiant que les Paroles de الله-Dieu transmises par Son Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), tout le monde en conviendra, sont des preuves irréfragables en toutes matières et tous domaines. D'une façon inconditionnelle et générale, les Paroles du Messenger (pslf) sont donc irréfutables. Néanmoins, il est arrivé que la volonté d'en décider seuls de quelques amis ait dénié expressément toute incorruptibilité aux Paroles du Messenger de الله-Dieu (pslf) pour tenter une collusion frauduleuse entre eux, au détriment notamment des termes de "La Déclaration universelle de Ghadir". Or, d'une manière générale, le fait même que la déclaration de Saqifat Béni Sâadah soit la manifestation unilatérale de la volonté d'en décider seuls et autrement entre quelques amis, et dès l'ouverture de la réunion de Saqifat, avait pour conséquence d'en interdire l'application voire même le débat de son Ordre du jour qui voulait emporter, avant tout, de la part de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), sa renonciation à son Droit constant à la Succession auquel il (s) ne pouvait pas, de toute façon, renoncer ni personne en disposer à sa place. Etant donné la gravité des conséquences et effets de la mise en application de l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâadah, il fallait, nous l'avons compris, le supprimer purement et simplement, le remplacer par l'Ordre du Jour de la Succession de Amir Al-Mu'minin Ali (s) dont dépendait le bon et juste devenir de L'Œuvre islamique mohammadienne. Ainsi, nous pouvons dire que "La Déclaration de Ghadir" ayant force probante par son origine divine et prophétique, était-il nécessaire de se réunir pour en contester ses ter-

- Correspondances échangées entre deux éminents savants de l'Islam Cheikh Salim Al-Bishri, Cheikh de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, Egypte - Imam Sharafeddine Al-Amili - Correspondance 80 - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

697. On ne peut pas ne pas tenir compte du préjudice que l'acte de Omar de se rebeller contre l'autorité en place d'Abu Bakr, reconnu par certains en tant que « calife bien dirigé » lors des faits, risquait de porter aux intérêts de la Ummah Islamiyya, même si certains ne voient pas dans son geste un désir de nuire à la Ummah Islamiyya mais de nuire uniquement à la Famille du Prophète Mohammed (pslf), il n'empêche que : nuire aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) implique nécessairement : nuire à la Ummah Islamiyya et pour preuve le comportement de cette dernière à la fin de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) qui eut lieu après le Décret califal et capital pris par Abu Bakr et mis en pièces par Omar Ibn Al-Khattab : « Pour calmer l'ardeur de l'assemblée, Abu Bakr proféra des menaces. Il nous a été rapporté que ce jour-là un grand nombre de personnes pleurèrent de chagrin. Médine était en effervescence. De partout des protestations en soutien à Fatima (s) se faisaient entendre [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ». Ici, l'opinion publique musulmane manifestait clairement la pensée politique islamique soulignant que : « Le pouvoir en Islam n'est ni mauvais ni dictatorial et un gouvernement venu au pouvoir par un coup d'état militaire est refusé, même s'il était musulman, car l'Islam met la majorité comme condition ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 118 – 1421-2001

698. En fait, la minorité que représente Omar Ibn Al-Khattab aurait dû s'abstenir dans la légitime décision de l'autorité en place de restituer la propriété de Fadak à sa légitime propriétaire (s) parce qu'il importe, en tout cas en Islam mohammadien, de ne jamais écarter le Bon Droit si l'on veut aboutir à un consensus sur l'autorité, d'autant lorsqu'elle reconnaît le bien-fondé d'une demande en restitution d'un bien spolié et la vérité de la Déclaration de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) faisant état du Mal qui ronge le régime politique de son époque. Ainsi, une interprétation strictement juridique du geste inconsidéré de Omar Ibn Al-Khattab laisse bien apparaître davantage de difficultés à venir dans les relations entre ceux qui demeurèrent fidèles à La Ligne géothéologique, géopolitique et géosociologique du Prophète Mohammed (pslf) et ceux qui avaient une fâcheuse tendance à lui tourner le dos.

---

mes et en proposer d'autres dans la nomination au forceps d'un dirigeant de substitution ? Pour ces mêmes raisons, au regard de la force probante des termes de "La Déclaration de Ghadir", la déclaration de Saqifat ne pouvait jamais posséder une force probante car aucun droit ne lui permettait de disposer du Droit constant de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession ni de lui (s) demander ou l'obliger d'y renoncer. D'une façon plus générale, les représentants de la volonté d'en décider seuls et autrement dès le décès du Messager de الله-Dieu (pslf), démunis de tout pouvoir général ou même munis de la simple renommée de Compagnons du Messager de الله-Dieu (pslf), ne pouvaient d'aucune manière s'accorder le droit de modifier ou de nier la Volonté divine et prophétique ayant consacré la position de Successeur de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

699. En effet, et l'Histoire Sainte Islamique est là pour en apporter les preuves nombreuses, l'intention et l'action du futur second « calife bien dirigé » fait d'ores et déjà obstacle à la Déclaration publique de Fatima Az-Zahra (s) qui va suivre ainsi qu'au retour à La Ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) tant souhaité par sa fille (s) et tous les partisans nombreux de Ali Ibn Abi Tâleb (s), d'autant que les références décisionnelles de son père (pslf) prennent de moins en moins d'importance dans le comportement et les décisions politiques de certains de ses compagnons, alors qu'elles se doivent d'être minutieusement respectées, enseignées et appliquées car : « ... la Wilayat [la responsabilité au niveau du Gouvernement]... appartient tout d'abord à الله-Dieu puis deuxièmement au Prophète et troisièmement à l'Imam, à chacun d'eux appartient une Wilayat [une responsabilité, un leadership] sur l'être et une Wilayat [une responsabilité] sur la législation, mais cette responsabilité par rapport à الله-Dieu est subjective et par rapport aux deux autres elle est acquise de الله-Dieu (Qu'IL soit loué)... ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 114 – 1421-2001.

700. Allons encore une fois droit au but : Les Droits légitimes des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) doivent être protégés car ainsi il en va aussi de la protection des Droits de l'ensemble de la Ummah Islamiyya.

701. Aujourd'hui, au vu du succès planétaire de l'École Ahlu Beyt –300 millions d'élèves du berceau au tombeau – le geste inconsidéré de détruire un Décret pris par un « calife bien dirigé » et capital pour l'Unité de la Ummah Islamiyya, porte à réfléchir sur ceux qui, en raison d'intérêts particuliers ou d'une désinformation ou d'une méconnaissance de l'Histoire Sainte Islamique – ont éprouvé et éprouvent encore quelques réticences à révéler la situation politique qui prévalait dans l'immédiat après le Sublime retour à الله-Dieu de l'âme de Son Prophète Mohammed (pslf), et qu'ils se départiront, face à l'examen de conscience qu'obligent la vérité historique et le droit de mémoire, des vieilles habitudes de suivre aveuglément l'École des califes et reconsidéreront leurs positions à l'égard des 300 millions d'élèves de l'École des Gens de la Demeure du Messager de الله-Dieu (pslf) dont fait partie Fatima Az-Zahra (s), disons même, sans exagération, 300 millions de partisans-chi'a de l'École de la Postérité d'Abraham (psl) par son descendant Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et par la fille de celui-ci Fatima Az-Zahra (s).

702. Louable est de reconnaître que le Décret en restitution des biens propres de Fatima Az-Zahra (s) devait être considéré par tous les subordonnés à l'autorité califale en place comme une fin en soi, irrévocable, et non comme un simulacre de compromis que quiconque pouvait mettre en pièces : c'est grave de déchirer un Décret pris par un « calife bien dirigé » et considéré, selon l'Histoire rapporté dans l'ouvrage Les quatre califes de l'auteur Hassan Amdoudi comme « le meilleur d'entre les mouhâjiroûn » : « Abu Bakr se leva et dit : Voici Omar, et voici Abou Obaïda ! Choisissez celui que vous voulez d'entre les deux ! – Mais ils se levèrent et

dirent, tous deux : Non, par الله-Dieu ! Nous ne reconnaissons pas ce droit à quiconque d'autre que toi ! Tu étais le meilleur d'entre les mouhajiroûn... ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 67.

703. Il s'agissait d'un Décret pris en fonction du Bien de la Justice Islamique contre le Mal de l'Injustice de certains hommes : un Décret en réparation d'un fait injuste : la spoliation des biens de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) et ouvrant droit à un autre Décret en restitution, celui-là, du Droit à la Succession de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Mais là se pose la question suivante : Existait-il une réelle volonté de la part de l'appareil politique du régime en place de remettre les pendules du pouvoir à l'Heure de la Justice du Parti de الله-Dieu ?

704. Laissons la réponse à cette question au commentaire de l'événement de la demande en restitution de son bien formulée par Fatima Az-Zahra (s) de l'éminent savant Ali Ibn Faruqi de la Madrassa Gharbi de Bagdad répondant à un interlocuteur du nom de Ibn Abil Hadid disant : « J'ai demandé à Ali Ibn Faruqi, un éminent professeur de la Madrassa de Gharbi à Bagdad ceci : Fatima, était-elle dans son bon droit dans sa demande en restitution de Fadak ? – Il répondit : Oui ! – J'ai ajouté : Abu Bakr, savait-il qu'elle était la femme véridique ? – Il répondit à nouveau : Oui ! – Puis, j'ai demandé : Dès lors, pour quelle raison le calife ne lui a-t-il pas restitué ce qui lui appartenait ? – Ici, le professeur eut un léger sourire et dit avec beaucoup de sagesse : S'il avait accepté, ce jour, sa réclamation et qu'il lui ait restitué Fadak en considération du fait qu'elle était connue pour être la femme véridique, alors, sans l'aide d'aucun témoin, et ce jour en question, elle aurait pu parfaitement utiliser ce haut rang au bénéfice de son époux en déclarant ceci : « Mon époux, Ali, ayant été consacré Calife... », ce qui obligeait le calife, au nom du principe qu'il l'avait reconnue en tant que la femme véridique, de restituer le Califat à Ali. Face à ce dilemme et pour éviter cette éventualité de réclamation en restitution ou d'un débat contradictoire, il la débouta de son Bon Droit ». Texte cité dans : Fatima : The Gracious – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – Partie adaptée de l'anglais au français par A. Strolli-Benabderrahmane. – 1990 – p. 167.

Le dommage subi par Fatima Az-Zahra (s) était de deux sortes : moral et matériel Que la Paix soit avec elle

705. L'arbitraire de certains gestes est révélateur de l'impatience. Il était vain de s'en prendre à un Décret juste devenu urgent et nécessaire pour mettre un terme à une situation douloureuse. A la limite, ce décret émanait de la conclusion d'un juste retour des biens à Sainte Fatima (s) et d'une confirmation par l'autorité publique de son bon droit à la propriété de Fadak qui lui avait été remise au titre de donation du vivant même de son père. Il fallait dans cette situation faire preuve de bonté en acceptant cette réalité et non s'en éloigner. Quand bien même il n'y aurait que Fatima Az-Zahra (s) pour soupçonner une injustice à son égard, ce comportement à son égard est bouleversant, surtout de la part d'un Compagnon de son père.

706. En fait, il y a une priorité pour le régime qui pousse à une analyse d'ordre bien personnel : c'est détenir un pouvoir économique pour se maintenir au pouvoir politique et Fadak, par ses revenus élevés, représente le coffre-fort du régime [voir Ibrahim Amini dans *Fatima : La femme modèle en Islam*, p. 129 et suivantes]. De nombreux esprits perspicaces s'en sont rendus compte : l'usurpation du droit de propriété de Fatima Az-Zahra (s) sur Fadak allait ranimer des craintes et détruire l'équilibre de la communauté. Craintes nées du refus de vivre les véritables relations humaines instituées par le code de conduite : le Saint Coran et l'exemple de la Tradition de vie spirituelle et temporelle à imiter dans celle de Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf).

707. Le dommage subi par Fatima Az-Zahra (s) était de deux sortes : moral et matériel. Moral, parce qu'il y avait là une atteinte à la dignité du Prophète Mohammed (pslf), à la dignité de sa Famille (s), à la dignité de la *Ummah Islamiyya*, moral aussi parce qu' : « Il était nécessaire que vous soyez informés du sentiment de la fille du Prophète (pslf), de son besoin de faire éclater l'origine de sa douleur, de libérer sa poitrine et de son devoir de révéler à la postérité des preuves et des arguments sur l'injustice installée dès le décès du Prophète (pslf) [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] » ; matériel parce que cette violation du Droit islamique s'appréciait en termes économiques et monétaires pour l'avenir de la communauté.

708. *Le fait injuste* de la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s) illustre ces deux catégories du dommage subi : d'une part, un dommage moral qui résulte du fait que la fille du Prophète Mohammed (pslf) est en quelque sorte une incarnation de sa présence parmi la communauté, que le pouvoir politique a voulu le (pslf) frapper à travers sa fille (s) et qu'en conséquence le Prophète (pslf) a été défié par cette spoliation ; un dommage matériel et parce que l'économie de la Famille du Prophète (pslf) sera réduite à peu de ressources pour continuer l'œuvre de spiritualisation et de socialisation entreprise par le Prophète Mohammed (pslf).

709. Toutes les situations dans lesquelles la descendance du Prophète (pslf) subira un dommage immédiat, programmé et imposé, comportent ce double aspect moral et matériel, spirituel et temporel, religieux et social, métaphysique et philosophique, car tout dommage visant la Famille du Prophète a des conséquences dans les deux régimes *spirituel et temporel* de chacun et de chacune, et conséquemment de la *Ummah Islamiyya*.

710. On aurait du mal, en Islam, à trouver des dommages purement spirituels ou purement matériels car les deux régimes sont soudés l'un et l'autre à la bi-unité d'inspiration divine Coran-Sunna et font partie intégrante des principes et dogmes du Parti de الله-Dieu.

711. Dès lors, le pouvoir politique, en portant atteinte aux Droits multiples de Fatima Az-Zahra (s) de posséder des biens propres portait en même temps atteinte à son Droit moral à être traitée de façon islamiquement et légalement conforme à la

*Chari'a* par le pouvoir politique : « Il ne faut pas perdre de vue que le Droit musulman a essentiellement un caractère religieux qui domine les aspects civil, pénal et administratif – et que la « loi » de l'Islam incarne à la fois « religion », « morale » et « droit » ». Cité dans : Essai de la peine à la lumière du Droit Pénal français et iranien – Docteur en droit Jafar Kousha, juriste et avocat – Directeur de Thèse : Christine Lazerges – Université de Montpellier I – Faculté de Droit – France – 1996 – p. 137.

712. Fatima Az-Zahra (s) dans son attitude de réprobation voulait faire remarquer que les erreurs et les craintes renaîtraient promptement si le flambeau de la science coranique et de la Tradition prophétique venaient à s'éteindre totalement. Elle (s) rappelle à l'assemblée réunie dans la mosquée du Prophète (pslf) qu'il y a « une » vérité qui se trouve dans le couple Coran/Sunna. Hors de cette vérité là, tout ce que veut proposer l'esprit de la contestation de ses droits repose sur l'arbitraire et sur l'erreur qu'il génère. La Justice en tant que l'une des premières vertus d'un pouvoir politique islamique était absente du régime instauré par les conclusions de la réunion de Saqifa Bani Sâadah, dès lors, Fatima (s) ne pouvant s'y référer, n'avait aucune raison d'obéir au régime et encore moins à ses fondateurs auxquels il était vain de s'adresser pour connaître les Lois Islamiques.

713. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) établira la preuve que *le fait injuste* qui lui est appliqué est islamiquement illicite en s'appuyant sur le système islamique de référence et en désignant l'ordre juridique Coran-Sunna par rapport à quoi elle (s) fonde sa réclamation. Elle (s) refusa d'apprécier le propos du dirigeant lui faisant remarquer : « Toutefois, entre vous et moi, il y a ces Musulmans. Ils m'ont prêté allégeance, rendu responsable et, conformément à leur volonté, j'ai accepté ». Car, en appréciant les propos ci-dessus, cela laissait supposer qu'elle (s) acceptait une forme de droit interne fondé sur une allégeance obtenue lors d'une réunion entre amis pour décider du premier à se porter à la tête des affaires musulmanes et qu'elle (s) retrouvait face à face. Une telle éventualité, d'évidence, lui était impensable compte tenu du fait historique de la nomination par son père (pslf) de Ali Ibn Abi Tâleb (s) à Sa Succession.

714. Fatima (s) avait choisi depuis toujours l'ordre juridique islamique fondé sur la bi-unité d'inspiration divine Coran-Sunna qu'elle (s) opposait maintenant à un ordre juridique interne d'un pouvoir politique délibérément tourné vers la contestation des Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), pouvoir politique auquel s'adressent les propos suivants de Fatima Az-Zahra (s) : « N'oubliez pas, toutefois, que le Jour du Jugement est le Jour des Justes comptes ! Le moment où الله-Dieu, exalté soit-IL, sera le meilleur Juge [de toute cette douloureuse affaire] et Mohammed (pslf) sera mon défenseur. Rendez-vous est donné pour le Jour de la Résurrection ! Le Jour où se dressera l'Heure, ce Jour-là, les imposteurs seront perdus. Vos remords ne vous seront d'aucun bénéfice ! Chaque nouvelle est annoncée en son temps ! Vous saurez bientôt qui sera frappé d'un châtement humiliant et sur qui s'abattra un châtement sans fin [Voir Coran 45/27 ; 6/67 ; 11/39] ».

715. Lorsque, quelques jours auparavant, Fatima Az-Zahra (s) écouta les doléances de son adversaire Abou Bakr, elle (s) n'y trouva aucune norme de référence islamique, donc des doléances dénuées de toute pertinence puisqu'elles sont formulées par un agent de la fameuse réunion de *Saqifa* dont les comportements sont pour le moins irrationnels islamiquement parlant. D'ailleurs, son adversaire finira par choisir entre les deux ordres juridiques en présence – le sien, fondé sur sa volonté propre et celui de Fatima Az-Zahra (s), fondé sur la *Chari'a* – l'ordre juridique islamique présenté par la fille du Prophète Mohammed (pslf). Son adversaire va devoir alors prendre un arrêté d'annulation de la confiscation de Fadak et ainsi confirmer le fond illicite de *l'acte injuste* frappant Fatima Az-Zahra (s), lorsque Omar «... s'empara du décret pour le déchirer». En fait, dans cette douloureuse affaire dont Fatima Az-Zahra (s) était la victime, il manquait un Juge capable d'imposer le Droit Islamique. Un Juge tel le décrit encore aujourd'hui l'Ayatollah Mohammed Chirazi : « Le Juge doit être un homme de Foi et un Musulman pratiquant expert en matière de Lois Islamiques ». Texte cité dans : *Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam* – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne – p. 55 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.

716. Il est clair que seul le Droit islamique sur lequel s'était appuyée Fatima Az-Zahra (s) permettait de décider de l'imputabilité et de l'illicite de la spoliation de ses biens d'où résulteront l'arrêté de son adversaire et les conséquences qui s'ensuivront. Cela porte à réfléchir et à reconnaître que *le fait injuste* dont a été victime la fille du Prophète (pslf) et selon le comportement des deux amis – Abou Bakr et Omar – ayant participé à la réunion de *Saqifa* était un fait irréductiblement illicite selon les normes islamiques. Une telle qualification démontrée par Fatima Az-Zahra (s) ne saurait être affectée par le comportement du second ami et de sa façon d'appliquer le droit interne du pouvoir politique en place usant et abusant de la volonté propre, insoumise aux règles du Droit en Islam mohammadien parce que depuis la mort du Prophète Mohammed (pslf), il avait été décidé d'un retour aux coutumes tribales selon les propos suivants : « Quelques heures seulement après son décès [du Prophète Mohammed (pslf)], Abu Bakr, le père d'Aïcha, sa plus jeune épouse, mit au point l'institution du califat. [...]. Afin d'éviter les disputes, Abu Bakr proposa de suivre les coutumes tribales : les chefs réunis l'élurent en considération de son âge avancé et de sa qualité de beau-père du Prophète. A sa mort, deux ans plus tard, Omar le remplaça... ». Cité dans : *L'Islam Bloqué* – Fereydoun Hoveyda, ambassadeur – éd. : Robert Laffont – Paris – France – 1992-1412 H. – p. 34.

717. Puis, la maladie s'empara de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) et l'ouvrage Fatima : *The Gracious* de l'auteur Odeh A. Muhawesh aux éditions Ansarian Publications rapporte : « Lorsque Fatima fut envahie par la maladie, Abu Bakr et Omar décidèrent de lui rendre visite. Ils demandèrent la permission d'entrer mais elle (s) la leur refusa. Alors Abu Bakr fit le vœu de ne plus entrer dans une maison tant qu'il n'aurait pas rencontré Fatima pour lui réclamer son pardon. En réponse à ce vœu, il passa la première attente dans le froid de la nuit. Omar, de

l'autre côté, s'en alla voir Ali (s) et s'adressa à lui (s) : « Plus d'une fois nous sommes venus dans l'intention de visiter Fatima, afin de la récompenser, mais elle refuse catégoriquement de nous laisser entrer. Si vous allez la voir, pouvez-vous lui demander de notre part la permission d'entrer pour parler avec elle ? »

« L'Imam Ali (s) : « Sûrement je le lui demanderai ! ».

« Puis il (s) entra dans la demeure de Fatima : « Ô fille du Messager de الله-Dieu ! Vous avez connaissance de l'intention de ces deux hommes. Ils sont souvent venus jusqu'à votre demeure pour vous rencontrer, mais vous leur avez refusé l'accès de votre intérieur ; maintenant ils viennent de me demander de servir d'intermédiaire pour que vous leur accordiez la permission d'entrer ».

« Ayant obtenu son accord, Ali (s) sortit de la demeure pour prévenir les deux hommes de la permission d'entrer qui leur était accordée. Ils entrèrent donc dans la demeure. Ils lui présentèrent leurs condoléances auxquelles elle ne répondit pas, se détournant d'eux. Ils déambulèrent partout dans la pièce afin d'obtenir un regard, jusqu'au moment où elle adressa la parole à Ali : « Ali, veuillez me couvrir avec votre vêtement ; puis elle dit ensuite aux femmes : Tournez-moi vers eux ! ».

« Alors Abu Bakr dit : « Ô fille du Messager de الله-Dieu ! Nous sommes venus jusqu'à vous avec l'intention d'obtenir votre complaisance et d'éliminer votre courroux à notre égard ; nous vous demandons de nous accorder votre pardon pour nos actes injustes accomplis à votre égard ».

« Fatima : « Je n'accorderai aucun propos ni à l'un ni à l'autre tant que je n'aurai pas déposé plainte contre vous devant الله-Dieu. Je me plaindrai de tous vos actes commis et décisions prises injustement à mon encontre ». Puis, s'adressant à l'Imam Ali : « Je ne m'adresserai à aucun des deux tant que je ne leur aurai pas demandé s'ils se souviennent de ce qu'avait dit le Messager de الله-Dieu à propos d'un certain fait. S'ils répondent de façon véridique à ce propos, je m'engagerai soit à leur parler, soit à me taire ». Ils diront : « Par الله-Dieu ! Elle en a le droit ! Nous exprimerons que ce qui est juste et nous ne témoignerons que pour ce qui est vrai ».

« Fatima : « Grâce au Nom de الله-Dieu, je vous demande de vous souvenir lorsque le Messager de الله-Dieu vous appela à sortir au beau milieu de la nuit à propos d'un sujet concernant Ali ».

« Eux : « Oui, par الله-Dieu ! ».

« Fatima : « Grâce au Nom de الله-Dieu ! Je vous demande si vous avez bien entendu ce qu'il a dit : « Fatima est de moi, quiconque l'offense m'offense et celui qui m'offense, offense الله-Dieu ».

« Ils répondirent l'un et l'autre : « Oui ! Par الله-Dieu ! Nous en avons le souvenir ! ».

« Fatima : « Que la louange soit à الله-Dieu ! Ô الله-Dieu ! Je Vous prends à témoin : ils reconnaissent avoir entendu. Elle (s) leva les mains vers le Ciel, et dit : Ô Mon الله-Dieu ! en vérité ils m'ont offensée durant ma vie. Par الله-Dieu ! Je ne vous pardonnerai pas tant que je ne rencontrerai pas mon Seigneur et déposé contre vous, devant Lui, à propos de ce que vous m'avez fait subir et infliger ». A entendre les lamentations et reproches de la fille du Prophète Mohammed (pslf), Abu Bakr –



calife à l'époque des faits – se mit à gémir et à exprimer des regrets : « Je voudrais que ma mère n'ai pas accouchée de moi ! ».

« Omar : « C'est impensable que des gens aient pu vous considérer comme responsable de leurs affaires alors que vous en êtes incapable, et rien qu'une personne atteinte de la crainte de la vieillesse ! Vous êtes angoissé du courroux d'une femme et vous vous réjouissez de sa complaisance à votre égard. Qu'y a-t-il de mauvais pour celui qui courrouce une femme ? ». Puis ils quitteront la demeure ».

Fatima : *The Gracious* – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – Partie adaptée de l'anglais au français par nous – 1990 – p. 193.

Fatima Az-Zahra avait compris l'irrésolution du camp adverse Que la Paix soit avec elle

718. Telle était dans le discours de Sainte Fatima Az-Zahra (s), la finesse de son discernement, comme nous l'avons déjà vu, au point qu'elle (s) avait deviné les mobiles et le caractère péremptoire de certaines décisions prises à son égard. Elle (s) comprenait la diplomatie politique de son mari aussi clairement qu'elle (s) avait compris l'irrésolution du camp adverse à rétablir les Droits des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s). Le camp adverse, suivant ses conclusions, ne bougerait plus de ses positions politiques pour entamer des discussions avec le véritable successeur, l'Imam Ali (s). Une fois encore, Fatima (s) avait raison : l'esprit de la contestation restera au pouvoir et, pour le conserver, il entreprendra des batailles et des guerres avec tous ceux qui y prétendaient aussi. Seul l'Imam Ali (s) fera preuve de retenue, davantage préoccupé de maintenir l'unité dans les règles du « *Salam de l'Islam* » que de participer à son éclatement.

La « Femme » représentée par Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

719. Un trait commun aux membres composant le pouvoir politique auquel Fatima Az-Zahra (s) devait faire face reposait sur le fait qu'ils refusaient d'engager leur responsabilité dans *l'acte injuste* dont était victime la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et dont les conséquences affectaient directement Fatima Az-Zahra (s).

720. En effet, le mal dont Fatima Az-Zahra (s) se plaignait devant ٱلله-Dieu lors de son intervention publique à la Mosquée de son père (pslf) était bien un mal consistant dans l'atteinte à un Droit islamique, à ses biens légalement protégés par la *Chari'a*, mais aussi aux atteintes portées à la dignité de la *Ummah Islamiyya*.

721. Ne pas oublier ceci : le système juridique islamique ouvre à la notion d'intérêt légalement protégé de manière à donner un droit de réparation en cas de violation du Droit. Dans le cadre de la confiscation des biens de Fatima Az-Zahra (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf), il est patent que ses « intérêts » et ceux de la *Ummah Islamiyya* étaient touchés par les agissements du pouvoir politique, intérêts subjectifs et intérêts matériels confondus dans un même mal et directement atteints.

722. Il s'agit là d'une situation qui affectait la notion des Droits de la femme en Islam mohammadien face à laquelle la « Femme » représentée par Fatima Az-Zahra (s) se devait d'y faire obstacle. Elle (s) introduira une réclamation selon les normes islamiques dans le cadre de la protection des Droits et c'est à ce titre qu'elle (s) se positionne envers le pouvoir politique en prenant appui sur le Droit Musulman : « Le Droit musulman est fondé sur la conception islamique du « Monothéisme » selon laquelle il y a un seul الله-Dieu-Allah qui a créé le monde et qui le guide. Tous les êtres ont besoin de Lui dans leur apparence (*hodous*) et leur continuité (*baghâ*) : « [...] Il a dit : Notre Seigneur est celui qui a donné à chaque chose sa forme et qui l'a ensuite dirigée ». Outre cette « souveraineté et conduite ontologiques » (*Al-wélâyat wal-hédayat attakwiniyyat*), الله-Dieu a, ou bien doit logiquement avoir, une « souveraineté et conduite législatives » vis-à-vis de l'être humain qui, lui, a besoin, en plus de la conduite ontologique pour son existence objective, d'une « conduite législative » (*Al-hédayat attachri'iyyat*) qui lui montre « le droit chemin » et l'empêche de tomber dans les dangers émanant de sa création propre et qui règle tous les aspects de sa vie individuelle et sociale. Cette dimension du Monothéisme islamique émane du fait que الله-Dieu, le Créateur omniscient et clément, ne peut laisser l'homme livré à lui-même, entouré par différents dangers résultant de son caractère humain, quoi qu'il fasse et où qu'il aille. « La règle de la Clémence » (*Ghâédât al-lotf*) veut que الله-Dieu ait déterminé « La voie à suivre » – la *chari'at* – et n'ait pas abandonné l'homme sans responsabilité ». Texte pris dans : Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant / M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhechti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996-1416 H.

723. Certains esprits n'avaient pas compris que le progrès spirituel, intellectuel, moral et social de l'humanité allait devoir compter avec la participation engagée et active de la personnalité féminine. Ce qui allait aussi accroître les connaissances en sciences humaines et sociales en nombre et en précision, à commencer par les Droits de la femme en Islam. Cela revenait donc, à l'époque de Fatima (s), à poser la première règle qui consistait à admettre la manifestation de la personnalité féminine tels l'avaient voulue le Coran et la Tradition du Prophète Mohammed (pslf), à admettre aussi que les efforts collectifs et complémentaires des deux individualités iraient en convergeant, que le progrès spirituel et temporel de l'humanité allait s'améliorer de jour en jour à mesure de l'application des principes du Parti de الله-Dieu.

724. Il était nécessaire de considérer l'état présent du nouveau monde ouvert par la Révélation coranique et la Tradition prophétique comme la conséquence irréversible des vingt-trois années que dura la Révélation et comme la raison de l'existence de la Tradition de vie parfaite du Prophète Mohammed (pslf). Une Intelligence islamique allait ouvrir à toutes les forces spirituelles et temporelles des deux individualités au « féminin et au masculin » l'avenir d'une humanité bien vécue

embrassant dans la même formule du Salam de l'Islam l'« être femme » et « l'être homme ».

725. Fatima Az-Zahra (s) entendait faire comprendre qu'il était essentiel de poursuivre cet aspect islamique de la libération de la personnalité féminine aussi loin que possible et selon les Dogmes, Principes et Règles de l'Islam. Par une curieuse incohérence, l'esprit de la contestation avait oublié qu'un jour ou l'autre la Vérité parviendrait et que Fatima Az-Zahra (s) serait hautement réhabilitée dans toute sa splendeur, dans toute sa grandeur de première femme à avoir affronté l'injustice d'une société pensée exclusivement au masculin, surtout après que soient descendues la Sainte Écriture du Coran Inimitable et apparue la Tradition de vie à imiter dans celle de Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf).

**Le Droit du donateur, le Droit de la donation, le Droit à l'héritage et le Droit de propriété détournés en une seule affaire : FADAK**

726. De son vivant, le Saint Prophète Mohammed (pslf) avait offert à sa fille Fatima Az-Zahra (s) les terres cultivables et les vergers de Fadak lui constituant ainsi une ressource. Suite au décès de son père, l'esprit de la contestation du droit à la Succession de l'Imam Ali (s) en profita aussi pour s'accaparer des biens propres à son épouse : la fille bien-aimée du Prophète (pslf). Ses biens seront versés au profit du régime dans le but de renforcer le pouvoir politique par le contrôle du pouvoir économique devant, ainsi, rendre impossible la revendication légitime de la Guidance des affaires musulmanes par « Mes Ahlul Beyt » dépourvus et de leur droit à la succession et de celui de propriétaires.

727. A partir de là, il apparaît clairement que l'intention du pouvoir de fait était de réunir entre ses mains le pouvoir politique, le pouvoir économique et l'opinion publique en tant que stratégie de domination. -

728. Fatima Az-Zahra (s) avait parfaitement compris les stratagèmes politiques du gouvernement qui consistaient à affaiblir, économiquement parlant, l'Imam Ali (s), tout en sachant que le pouvoir économique dispose toujours de puissants moyens de pression au sein même du pouvoir politique. Elle (s) avait appris auprès de son père qu'un pouvoir politique ne pouvait avoir d'existence propre que si ce dernier possédait également un pouvoir économique, et dans ce dernier cas le pouvoir économique de l'Imam Ali (s) nuisait considérablement aux prétentions d'hégémonie de l'esprit de la contestation de son Droit à être le Successeur, l'Héritier et le Légataire.

729. A ce stade de son analyse, Fatima Az-Zahra (s) ne sera pas surprise du comportement des adversaires politiques de la Famille du Prophète (pslf) qui décident alors de confisquer ses biens constituant un réel danger pour le pouvoir politique du régime et pour sa durée : « Bien ! Puisqu'il en est ainsi de vos

conclusions hasardeuses, emparez-vous de mon bien de la même manière que vous vous emparez d'un cheval sellé et bridé [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

730. En tout cas, ils parvinrent à leurs fins : l'Imam Ali (s) fut économiquement pillé et politiquement isolé, et la propriété de Fadak servira de base économique ainsi que de rente de souveraineté à plusieurs dynasties tel le fait savoir la vérité historique des faits rapportés dans l'Histoire Sainte islamique : « Ce fut Mu'âwiya qui fit de l'oasis une propriété privée en la donnant en iktâ' à Marwân b. al-Hakam ; toutefois, il la lui enleva pendant les années où il le tint en disgrâce (environ de 48 à 54/668-74) ; d'autres personnages en convoitèrent alors, mais en vain, la possession, car elle produisait un revenu annuel de 10 000 dinars environ (Ibn Sa'd, 5, 286). Marwân, à son tour, en fit donation à ses fils 'Abd al-'Aziz et 'Abd al-Malik... Lorsque 'Umar 2 monta sur le trône, la propriété entière de Fadak était entre ses mains, car une quote-part lui avait été donnée par son père 'Abd al-'Aziz, et il avait obtenu d'al-Walid et de Sulaymân, héritiers de 'Abd al-Malik, leurs propres parts... Les vicissitudes de Fadak ne s'arrêteront pas à cette décision. Yazid b.'Abd al-Malik s'empara de l'oasis, et ce fut le premier des 'Abbâsides, al-Saffâh, qui restitua Fadak aux descendants de Fâtima. Le changement ne dura guère, car al-Mansur confisqua Fadak après la rébellion de Mohammed al-Nafs al-Zakiyya (q.v.) et d'Ibrâhîm (q.v.), puis l'oasis retourna aux 'Alides sous le califat d'al-Mahdi, mais pour être de nouveau confisquée par al-Hâdi après la révolte des 'Alides qui eut une tragique conclusion à al-Fakhkh (q.v.).

« Enfin, en 210/826, al-Ma'mûn consentit à ce qu'elle fut donnée aux descendants de Fatima venus la lui demander au nom de la famille, il fit même enregistrer son décret dans ses dîwâns. La longue lettre qu'il envoya à son 'amil de Médine et qu'al-Balâdhurî a conservée, nous montre que le calife imposa sa décision, tout en s'efforçant de l'appuyer par des arguments donnant à penser qu'il exerça une pression sur les fakîhs [jurisconsultes] (al-Ya'kûbî, 2, 573) ; toutefois, il avait tellement conscience de sa faiblesse de ces arguments qu'il vante au commencement de sa lettre sa position à l'égard de la religion d'Allah, sa charge de vicaire du Prophète, sa parenté avec lui, son aptitude à appliquer la sunna etc.

« Mais le troisième successeur d'al-Ma'mûn, al-Mutawakkil, ne respecta pas son décret et restitua encore une fois Fadak à son but primitif, celui qu'Abû Bakr avait sanctionné, on doit penser que, sous la pression des 'ulama' [savants] il désavoua les prétextes allégués par al-Ma'mûn. Al-Mas'ûdi (8, 303) et Ibn al-Athir (7,75) ajoutent enfin une notice aux précédentes sur le sort de Fadak : ils nous informent que le calife al-Muntasir, fils d'al-Mutawakkil, rendit encore une fois Fadak aux 'Alides ». Encyclopédie de l'Islam – Paris – G. P. Maisonneuve et Larose S.A. – 1965 – p. 744-745.

731. Dès l'instant de l'injuste confiscation de la propriété de Fatima Az-Zahra (s), cette dernière puis, après elle (s) ses descendants ne cesseront de réclamer justice dans le retour à la famille du Prophète (pslf) de tous ses droits usurpés par les premiers dirigeants à l'égard de « Mes Ahlul Beyt ». Lorsqu'elle (s) réclama au calife

alors en place que sa propriété lui soit restituée, celui-ci lui demanda des preuves et des témoignages appuyant son droit de propriété.

732. Face à cette situation de fait, le dirigeant à qui s'adressait Fatima Az-Zahra (s) était-il obligé de reconnaître *le fait injuste* ou seulement libre de le faire ? n'était-il pas soumis à des pressions extérieures lui interdisant tout simplement la reconnaissance du *fait injuste* ? Deux propositions s'opposent ici : celle du constat de la spoliation établi et dénoncé par Fatima Az-Zahra (s), qui est la mieux fondée au regard des exigences du Droit de la propriété en Islam, et celle de l'appropriation de ses biens qui se réclame de mobiles politiques, illégitimes de surcroît : « Vous déclarez maintenant que nous ne possédons aucun droit à l'héritage ! Comment est-ce possible ? Recherchez-vous le jugement de l'Ignorance ? Qui donc est meilleur juge que ﷻ-Dieu envers un peuple qui croit fermement ? Comment des gens dont la foi est connue peuvent-ils émettre une conclusion imposée et désireuse d'être placée au-dessus des directives de ﷻ-Dieu, exalté soit-IL ? N'avez-vous pas été enseignés ? ». [Voir Coran 5/10]. Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s).

733. Puisque la réclamation de Fatima Az-Zahra (s) consistait à affirmer l'existence d'une situation de spoliation, la reconnaissance et le règlement auraient dû, en droit, accompagner cette réclamation totalement fondée. Ils étaient donc obligatoires du seul fait de l'existence d'un *acte injuste*. Cette exigence de droit revient à faire appliquer scrupuleusement le Droit du Donateur, de la donation, le Droit à l'héritage et celui de propriété parce qu'il n'est pas du pouvoir d'une volonté subjective de détourner le Droit en Islam mohammadien ou de l'empêcher.

734. Cette première affirmation revient donc à dire que le pouvoir politique en place avait l'obligation de reconnaissance des Droits de Fatima Az-Zahra (s) sur ses biens de Fadak, par-delà même du fait que bien souvent la reconnaissance et la non-reconnaissance sont aussi, et surtout dans le cas présent, des opérations politiques : reconnaître le bon droit de Fatima Az-Zahra (s) dans l'affaire de Fadak c'était aussi désapprouver la position du pouvoir politique et accorder un soutien politique à la fille du Prophète Mohammed (pslf), à la (s) légitimer, au point même de faire basculer définitivement l'opinion publique à la faveur de la famille du Prophète (pslf) et conséquemment à la faveur du Parti de ﷻ-Dieu.

735. Il en résultait, dans cette alternative s'offrant au pouvoir politique en place, une tension entre deux propositions incompatibles : celle du Bon Droit de Fatima Az-Zahra (s) qui s'appuie sur l'existence effective de la *Chari'a*, et celle du *fait injuste* de la (s) spolier de ses biens. Pour être fidèle à la logique juridique islamique, la reconnaissance et le règlement du préjudice devaient être prononcés par le pouvoir politique en place dont l'obligation était d'obéir et de faire appliquer les conditions de fond de procédure codifiées par la *Chari'a*. En réalité, le pouvoir politique, en décidant devant ce *fait injuste* de spolier Fatima Az-Zahra (s) de ses biens, de tergiverser, obéissait principalement à des mobiles économiques et

politiques, piètre sursis pour une autorité qui de toute façon était condamnée à disparaître dans les cendres de l'Histoire de la mauvaise pensée politique.

Fatima Az-Zahra avait en elle toutes les connaissances des sciences humaines  
Que la Paix soit avec elle

736. En considérant que le pouvoir politique était engagé islamiquement envers tous ceux qui avaient accepté le même engagement à l'égard de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna, source des Droits et des Devoirs en Islam, alors Fatima Az-Zahra (s), forte de ses connaissances islamiques, pouvait en toute légalité entreprendre une action en revendication de ses Droits et une action de rappel des Devoirs islamiques du pouvoir politique. La violation de ses obligations, par une partie des membres de ce pouvoir, portait *ipso facto* un préjudice moral et matériel, et dans le cas de l'affaire de Fadak ce préjudice atteignait jusqu'à la mémoire du Prophète Mohammed (pslf) en tant que le donateur de la propriété de Fadak à sa fille (s).

737. *Le fait injuste* de la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s) était bien aussi une atteinte à son Droit au respect de la mémoire de son père (pslf) par toutes les composantes du pouvoir politique. Ce qui amènera la fille du Prophète Mohammed (pslf) à rappeler que : «Gloire à الله-Dieu ! Mon père, le Messager (pslf) de الله-Dieu, ne s'est jamais éloigné ni opposé aux préceptes inscrits dans le Livre de الله-Dieu, ni pratiqué, ni inventé, ni légiféré des lois qui lui soient contraires. Il (pslf) a strictement et toujours pris à la lettre les recommandations et commandements divins, il (pslf) s'en est toujours tenu à l'application des versets coraniques. Conspirerez-vous encore contre sa mémoire après son décès ? Allez-vous énoncer de faux témoignages et propos en son absence, selon la manière habituelle qui engendraient complots et séditions, dont mon père était la victime sa vie durant ? Alors que le Livre de الله-Dieu est clair et édifiant en matière de règlement de tous litiges. Il est inscrit concernant l'héritage : «... [...] Il héritera de moi ; il héritera de la famille de Jacob [...] » «Salomon hérita de David [...] ». الله-Dieu, exalté soit-IL, a clairement inspiré et réglementé le Droit de l'Héritage en désignant : les ayants droit, les principes du partage, la part qui revient à l'homme et celle qui revient à la femme, pour que soit écarté l'esprit de scepticisme, de suspicion des imposteurs et d'équivoque des égarés ! «Vos âmes, plutôt, vous ont suggéré quelque chose en vous faisant croire que votre action était bonne ... [Il ne me reste plus donc] qu'une belle patience ! C'est Allah qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez ! [Coran 12/18]. ». {Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)}

738. Ainsi présenté, le dommage moral subi par Fatima Az-Zahra (s) s'étendait à toute la communauté car il en allait de la dignité du Prophète Mohammed (pslf). La douleur morale de sa fille (s) conduisait alors à étendre considérablement le cercle des victimes puisque Croyants et Croyantes étaient concernés par le respect de la mémoire de son père (pslf), par le respect des Droits et des Devoirs en Islam

mohammadien et partant, ils pouvaient s'estimer lésés par la violation du Droit islamique dont était victime Fatima Az-Zahra (s) et par elle l'ensemble de la Communauté islamique prise à témoin du fait injuste : « Vous avez entendu les propos de mon action en revendication de mes droits, ils sont maintenant connus de tous, ainsi que cette affaire frauduleuse et injuste ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]

739. Enseignée de l'exégèse coranique et témoin de la tradition de vie modèle à imiter dans celle de son père, le Prophète Mohammed (pslf), Fatima Az-Zahra (s) avait en elle toutes les connaissances des sciences humaines modernes apportées par la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable qui, en matière de témoignage a donné à l'humanité l'éthique du témoin, sa notoriété publique ainsi que sa certitude, tel le fait savoir la chari'a islamique des premiers temps de l'Islam mohammadien et dans le titre suivant :

« Titre 9 : Du témoignage

« Art. 57 : « En principe, la déposition doit être basée sur la connaissance certaine du fait, ainsi que الله-Dieu l'ordonne : « N'interviens pas dans les choses dont tu n'as pas connaissance » (Coran 17/36) ; « et selon la réponse du Prophète, interrogé sur la constitution du témoignage : « Quand un fait est aussi évident pour vous que la lumière du soleil en plein jour, témoignez à son sujet ; sinon, abstenez-vous ».

« Art. 58 : Le témoignage peut être oculaire, auriculaire ou tenir de ces deux genres à la fois.

« Art. 64 : Le témoignage auriculaire est suffisant en constatation de descendance, de parenté, de décès et de faits de propriété simple, parce que généralement, ses faits ne peuvent être prouvés par le témoignage oculaire.

« L'un ou l'autre des faits cités est constaté par le rapport non concerté de plusieurs personnes ou par une notoriété publique telle qu'elle constitue une quasi-certitude. Nous pensons, cependant, que cette décision n'est pas sans appel.

« D'autre part, le scheikh Toussi est d'avis que quiconque entend affirmer un fait par deux personnes de bonnes mœurs, devient le témoin même du fait et est censé avoir été requis de le certifier, si besoin est, mais non témoin au second degré du témoignage original, parce que le résultat de la notoriété publique est la présomption, et qu'elle est acquise de cette manière ... ». Droit musulman – Du témoignage – Livre 9 – Compileur : Scheikh Nedjm ed-din Aboul Kassem Djafer ebn Ali Yahyâ, surnommé El-Mohekkik [602-676 de l'Hégire/1206-1278 après le Prophète Jésus (s)] – trad. A. Quercy – Consul de France à Tabriz, Iran – Imprimé par autorisation du gouvernement français – Paris – 1875-1292 H. – p. 460-461 – Tome 2 – Bibliothèque universitaire de Lyon – France.

740. Forte de ses connaissances en jurisprudence islamique Fatima Az-Zahra (s) présenta le témoignage de l'Imam Ali (s), le plus croyant et le plus pieux des hommes après le Prophète Mohammed (pslf) ainsi que le témoignage de Oum Ayman connue comme une femme très croyante, vertueuse, pieuse et très appréciée du père de Fatima la Véridique : « Avant même de témoigner devant le calife Abou Bakr, Oum Ayman lui demanda de confirmer les propos du Prophète Mohammed (pslf) disant ceci : Oum Ayman est une femme des gens du Paradis. Le calife

répondit : Oui, j'atteste avoir entendu ces propos du Prophète (pslf). Alors, Oum Ayman déclara ceci : Je témoigne que Dieu, exalté soit-Il, a révélé à Son Messenger (pslf) le verset suivant : « Donne à tes proches parents ce qui leur est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur, mais ne soit pas prodigue ». (Coran 17/29), que suite à ce verset, le Prophète (pslf) donna Fadak à Fatima (s) comme moyen de subsistance et sur ordre de ﷻ-Dieu. L'Imam Ali (s) confirma le témoignage de Oum Ayman en déclarant des propos identiques aux siens. Alors le calife Abû Bakr rédigea un décret restituant la propriété confisquée. Sur ces entrefaites, Omar fit irruption dans le bureau du calife avec un vif intérêt pour le contenu du décret. Abu Bakr lui fit part du témoignage des deux personnalités concernées, établissant le droit de propriété sur Fadak de Fatima Az-Zahra et qu'il en a rédigé un décret pour qu'elle lui soit restituée. Omar s'empara du décret, cracha dessus et le déchira. Fatima Az-Zahra (s) quitta le bureau en pleurs ». Fatima Az-Zahra : La femme idéale en Islam – Al-Alama Ibrahim Al-Amini – éd. Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – 1989-1409 H. – p.132 – Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

741. Rappelons que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) était l'un des « Douze Successeurs Infaillibles », circonstance voulue par ﷻ-Dieu, exalté soit-Il. Les autres hommes qui avaient rejoints dans un élan généreux la mission historique du Prophète Mohammed (pslf) étaient juste au-dessous de son rang pour certains et bien en dessous pour d'autres ; ils ne jouissaient pas d'un honneur aussi grand et d'une confiance aussi étendue ; ils n'étaient pas initiés aux secrets de la Demeure de la Connaissance aussi intimement que l'Imam Ali (s) et que Fatima (s).

742. Ceux-ci, Ali et Fatima (s), étaient aux avant-postes de la Révélation, dans ce qu'elle comportait de bien ainsi qu'aux avant-postes de l'opposition aux polythéistes, idolâtres et superstitieux de La Mecque, les gens du Mal intentionné. C'est du couple Fatima-Ali que se sépara l'esprit de la contestation, et se séparant du couple Fatima-Ali (s) il se séparait aussi de tous les écrits relatant les références de vie du Prophète Mohammed (pslf), fondements incontournables de la vie islamique au point où : « ... une chronique confirmant l'attention dévouée des chiites dans la compilation de hadiths prend appui sur un événement survenu à Fatima Az-Zahra (s). Un jour que Fatima (s) ne put trouver un manuscrit concernant la transcription d'un hadith, elle demanda à maintes reprises à sa servante de se lancer à sa recherche, lui disant ceci : cherche-le. Il est autant précieux pour moi que mes fils Hassan et Hossein ». Cité dans : Al-Tawhid – Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; *Outlines of the Development of the Science of Hadith -Jami'at-Sa'adat* – Dr Mustafa Awliya'i - éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – République Islamique d'Iran – volume 1, n° 1 – Muharram 1404 – 1984-1404 H. - p. 28 – Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

743. Dans cette affaire de la confiscation de Fadak, le calife Abu Bakr, en tant que premier magistrat représentant le pouvoir en place, rendit son jugement en reconnaissant le droit de propriété que Fatima (s) possédait bel et bien sur Fadak, mais sous la pression d'un Compagnon de la première heure, Omar, Abu Bakr revint sur les termes de son décret. Pourtant, juridiquement parlant, c'était à lui d'apporter les preuves du contraire, mais en fait il ne pouvait en avancer aucune pouvant



contredire le témoignage de l'Imam Successeur et d'une pieuse reconnue comme personne des gens du Paradis par le Prophète Mohammed (pslf).

744. Dans l'incapacité à commettre des témoins ou établir des preuves contradictoires, le calife ne pouvait faire autrement que d'écrire son décret sur les bases de la chari'a qui stipule en matière de contestations au sujet de la propriété :

« Art. 330 : Si la chose réclamée se trouve en la possession d'un tiers, il sera prononcé en faveur de la partie dont les témoins présentent les meilleures garanties d'honorabilité. Si les témoins présentent des garanties égales d'honorabilité, la préférence sera accordée à la partie qui produira le plus grand nombre de témoins.

« Art. 334 : En cas de preuves contradictoires, la preuve de l'ancienneté de propriété l'emportera sur celle qui ne certifie que la propriété récente. Tel est le cas où les témoins cités par une partie certifient le fait de la propriété actuelle de la chose contestée, tandis que ceux de l'adversaire certifient que la propriété remonte à une certaine époque antérieure. La preuve testimoniale certifiant le fait de la propriété à l'époque la plus ancienne sera toujours préférée.

« Art. 335 : La preuve certifiant le fait de la propriété l'emporte sur celle qui ne certifie que le fait de la possession, cette dernière preuve ne venant qu'à l'appui d'une probabilité.

« Art. 336 : La preuve certifiant la manière dont la propriété a été acquise l'emporte sur celle qui ne certifie que le fait de l'usage de la chose contestée ». Droit musulman – Du témoignage – Livre 8 – Compileur : Scheikh Nedjm ed-din Aboul Kassem Djafer ebn Ali Yahyâ, surnommé El-Mohekkik [602-676 de l'Hégire/1224-1298 après le Prophète Jésus (s)] – trad. A. Quercy – Consul de France à Tabriz, Iran – Imprimé par autorisation du gouvernement français – Paris – 1875-1292 H. – p. 436-437 – Tome 2 – Bibliothèque universitaire de Lyon – France.

745. Étant donné qu'un des aspects de la cohérence juridique repose sur l'existence de preuves en tant que seule source de la vérité, il en découle nécessairement que les preuves et témoignages nommés par Sainte Fatima (s) étaient largement suffisants.

746. Lorsque l'identité des destinataires du Droit islamique à voir une obligation aussi aisément discernée parce qu'elle a pour support d'inspiration divine une règle de Droit écrit et à l'opposabilité impossible dans le cas des témoins cités par Fatima Az-Zahra (s), il devient encore plus facile pour la victime – Fatima (s) – de déterminer les raisons de son état de victime des violations des Principes de la Science de la Loi Islamique par le pouvoir politique en place.

747. Fatima Az-Zahra (s) possédait bien les moyens culturels et culturels selon les normes islamiques, d'entreprendre une action dans une instance islamique. Sa connaissance du Droit islamique d'inspiration divine lui donnait la certitude d'alléguer la violation du Droit par le pouvoir politique dont il se prétendait, de surcroît, personnellement titulaire.

748. Fatima Az-Zahra (s) instruite des Droits en Islam, n'avait aucune difficulté à s'estimer victime de la violation d'une règle islamique obligeant le

pouvoir politique envers les Musulmans et les Musulmanes. Il lui revenait seulement d'en établir le bien fondé en prenant appui sur la *Chari'û*, seule propre à faire respecter le Droit et par conséquent à faire disparaître le préjudice en lui restituant ses biens spoliés arbitrairement : décision responsable et aux incalculables conséquences dont elle (s) en informe les usurpateurs : « Vous avez mon bien ! Endossez-en la responsabilité ! Cette charge demeurera un fardeau parmi vous. Elle blessera l'échine de la chamelle qui le portera jusqu'à la semelle. Elle sera le facteur de la honte marquée de l'empreinte du Courroux de الله-Dieu, ainsi que de l'éternel blâme qui mène au châtement de l'Enfer ! ». [Extrait de la Déclaration de Fatima]

749. Dans cette perspective, le fameux arrêt de restitution pris par le compagnon Abu Bakr apportait la preuve que la réclamation de Fatima Az-Zahra (s) était bien recevable et que l'arrêt tendait en substance à déclarer que le pouvoir politique avait manqué aux obligations islamiques résultant de sa volonté à gouverner la Communauté islamique. Même s'il est permis de penser qu'il s'agissait d'un arrêt politique, il n'empêche que le compagnon Abu Bakr fut obligé de le prendre. Mais un seul compagnon, constituant une minorité, Omar Ibn Al-Khattab, fit état d'une distinction à établir entre les obligations islamiques du pouvoir politique envers la fille du Prophète Mohammed (pslf), voire également à travers elle (s), envers la Communauté islamique dans son ensemble et les obligations de maintenir le pouvoir politique entre les mains des amis présents à la fameuse réunion de *Saqifa* car, s'adressant au compagnon Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab lui dit : « D'où prendrez-vous les dépenses si les Arabes décident de vous combattre ». Puis, il s'empara du décret pour le déchirer ». Fatima : The Gracious – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – partie traduite de l'anglais par nous – 1990-1410 H. – p. 182 ; Voir aussi : Fatima Az-Zahra : La femme idéale en Islam – Al-Alama Ibrahim Al-Amini – éd. Ansarian Publications, version en langue arabe – Qom – République Islamique d'Iran – 1989 – p.132.

750. Donc, un subordonné à l'autorité califale, avait délibérément pris la décision de n'accorder aucune importance prioritaire aux premières obligations concernant tous les Croyants et les Croyantes et s'appliquant aussi aux membres du bureau politique en place car, par leur nature même, les premières obligations envers la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et à travers elle (s) la *Ummah Islamiyya* sont irrévocablement rattachées à la *bi-unité Coran-Sunna* donc à la *Chari'â*. En suivant les recommandations de l'Ayatollah Mohammed Chirazi déclarant : « ... celui qui fait la Justice, dans tous les cas, est celui qui fait les bonnes actions. – Cela veut dire que la Justice dans le concept de l'Imam Chirazi est une force créatrice qui réveille le Droit et détruit l'oppression... ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 89 – 1421-2001

On peut donc en conclure en disant que le geste de Omar Ibn Al-Khattab allait contre « les bonnes actions ».

751. Vu l'importance de la spoliation en cause, tous les Croyants et les Croyantes musulmans pouvaient se considérer comme ayant un intérêt juridique islamique à ce que les droits de Fatima Az-Zahra (s), dans l'affaire de la donation de

Fadak et de son héritage paternel lui soient reconnus et qu'il soit mis fin à son mal moral et à son préjudice matériel. On ne niera évidemment pas que les deux décisions des Compagnons Abu Bakr et Omar divergent, le premier faisant valoir le principe établi de la restitution et l'autre les conséquences de l'intérêt à remettre en place une situation qui avait déjà trop duré, voire qui n'aurait jamais dû être créée par le pouvoir politique. Bien évidemment, le premier à détenir le pouvoir politique depuis sa nomination faite à la réunion de *Saqifa* se pliera à la volonté du second car, en vérité, sa nomination à la tête des affaires musulmanes constituait aussi une obligation de solidarité tribale et politique à l'égard de tous les autres présents à la fameuse réunion.

752. L'anti-personnalité féminine conservera ainsi son actualité, d'autant que certains la considéreront comme un argument décisif destiné à assurer la vision de la société au masculin, cependant battue en brèche par l'accroissement du rôle de la femme dans la communauté musulmane dans laquelle les Croyantes connaissent l'histoire de Fatima Az-Zahra (s) détentrice des Droits de la Femme en Islam.

753. Ce qui est étrange à l'époque de Fatima (s) et à celles qui suivent, c'est que tous ceux qui n'ont que mépris pour la participation de l'« être femme » au fonctionnement de la société, sont presque toujours de fervents adhérents à l'esprit de la contestation dirigée contre le Parti de الله-Dieu, des partisans de l'incohérence contre la cohérence.

754. En restant toujours sur le seul terrain solide de la cohérence, de la preuve et du témoignage, Fatima Az-Zahra (s) domine le débat. D'autant plus que jusqu'à ce jour de sa Déclaration, aucune femme n'avait jamais manifesté autant qu'elle (s) sa désapprobation face à l'incapacité d'une autorité publique de fait de réfléchir selon la juridiction islamique. Ce qui caractérise la pensée de la fille du Prophète Mohammed (pslf) c'est qu'il n'y a dedans aucune trace de la pensée archaïque de la Jahiliyyah-Ignorance qu'elle (s) fustige véhémentement. Par contre, le débat contradictoire de l'esprit de la contestation pour justifier de son acte injuste s'appuyait sur le fait accompli pour imposer son interprétation subjective des droits de Fatima (s). Evoquant son excuse que parmi les gens qui ont eu l'occasion de débattre de la personnalité de celui qui allait être porté au pouvoir en tant que premier calife il n'y avait que des compagnons du Prophète Mohammed (pslf), mais ce qu'il oublie d'ajouter c'est que n'étaient pas présents à cette rencontre tous les compagnons et notamment le principal d'entre eux tous : Ali (s). Ce choix à mi-chemin allait donner lieu à un régime bien « mal parti », par manque d'insuffisance de l'obligation de respecter les engagements pris, et en l'occurrence ceux pris dès la fin du Sermon de Ghadir Khumm par une multitude de 100 à 140.000 compagnons qui entourèrent Ali (s) pour le féliciter de la bonne nouvelle annoncée par le Prophète (pslf) concernant sa succession.

755. Mais la norme de l'esprit de la contestation était devenue sans aucun doute le moyen de centrer l'existence du régime. Ce qui mena l'esprit de la contestation à être naturellement hostile aux arguments de Fatima la Véridique (s) arguant du prétexte que le fait accompli n'était plus révisable. Il faudra attendre des dizaines d'années avant qu'un calife autorise la restitution à la famille de Fatima (s) de la propriété de Fadak qui sera très vite confisquée de nouveau par un autre calife et ainsi de suite jusqu'à ce jour où la propriété de Fadak est toujours hors du patrimoine familial des Ahlu Beyti Rassoul Allah.

756. Quand, quinze siècles après, les Croyants et les Croyantes pénètrent dans la Demeure de la Naissance miraculeuse, qu'ils considèrent ce qui les attend pour les siècles à venir, et qu'ils en nourrissent leur âme et leur corps, alors les tribulations de l'esprit de la contestation apparaissent clairement comme des propos vides de sens. Pourquoi l'esprit de la contestation des droits de « Mes Ahlu Beyt » n'a-t-il pas suivi la voie toute tracée du Sermon de Ghadir Khumm consacrant la Succession au Prophète Mohammed (pslf) ?

757. Il est temps, face à la menace toujours plus grande qu'engendre la désunion, que la patrie abrahamite-mohammadienne fasse un retour sur elle-même pour venir accomplir ses ablutions à la source de l'Union Fatima-Ali (s). Ou bien l'indifférence et l'oubli ont-ils déjà tout refroidi et glacé, tout refusé et transgressé ? Comment l'esprit de la contestation a-t-il pu oublier et modifier, sans attendrissement et sans larmes, la parole admirable du Prophète (pslf), sublime et fervent Messenger de الله-Dieu, exalté soit-Il ?

758. Ô Fatima (s) ! *Tabaraka Allah*-Béni soit الله-Dieu ! Que désormais الله-Dieu, fasse des âmes les fidèles partisans de votre descendance pour qu'elles acquièrent le savoir coranique et les connaissances islamiques de la Tradition de vie spirituelle et temporelle la plus excellente de votre père, Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf) car, selon l'épouse Aïcha (s) du Prophète Mohammed (pslf) : « Mon père Abou Bakr collecta cinq cents hadiths du Messenger de الله-Dieu et un jour il les détruisit tous par le feu [Dhahabi, *Tadhkirat al-Huffaz*, p. 5]. Il y a de nombreuses chroniques relatant le fait que le second calife interdit aux gens de relater les traditions du Saint Prophète ». [Dhahabi, *Tadhkirat al-Huffaz*, p. 7 ; voir également : *Fajr al-Islam*, p. 265 ; *Parto-e Islam*, p. 245]. *Al-Tawhid - Revue de Pensée et de Culture Islamiques ; Outlines of the Development of the Science of Hadith - Jami'al-Sa'adat* - Dr M. Awliya'i - éd. : I.P.O. - Téhéran - volume 1, n° 1 - Muharram 1404-1984 - p. 29 - Adapt. de l'anglais au français A. Stroili.

### Capacité juridique et Juridiction du droit à l'héritage de la fille du Prophète (pslf) : Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

759. Dans les législations pré-islamiques et bien après encore, le consensus social de « sujet-esclave » faisait que tout individu concerné par cette mesure n'avait, pendant toute sa vie, et même parfois dès l'époque de sa conception, aucune personnalité juridique. A cet individu, la Civilisation islamique mohammadienne viendra donner une personnalité juridique et son attribut fondamental : la capacité juridique que vient justement faire valoir Fatima Az-Zahra (s) dans la défense de ses droits, qui fait aussi partie des devoirs de l'être créé libre et sujet à l'égalité des conditions juridiques.

760. Dans l'affaire de la confiscation de la propriété de Fadak, le problème de l'incapacité juridique ressurgissait par l'empêchement de jouissance de la fille du Prophète Mohammed (pslf) de ses droits sur ses propres, ce qui équivalait à une absence de personnalité juridique à l'égard de la femme car, ne l'oublions pas, Sainte Fatima Az-Zahra (s) représente la personnalité féminine, événement nouveau dans l'Histoire de l'humanité dans laquelle la place de la femme est loin d'être à la hauteur de ses mérites, y compris en Europe au début du 20<sup>e</sup> siècle selon les écrits suivants : « La France bourgeoise du début du siècle n'est pas puritaine. Elle est pudibonde. On enregistre quotidiennement 39 constats d'adultère en moyenne à Paris, et un nombre si élevé d'avortements dans le pays qu'une campagne a été lancée en 1910 [1328 H.], par Le Matin [quotidien parisien], pour que disparaissent des journaux populaires les petites annonces où, à termes à peine voilés, les sages-femmes proposent leurs discrets services. Vingt-quatre naissances sur cent sont illégitimes. Qu'ils se rencontrent dans les salons, dans les étables ou les fabriques, là où se trouvent des hommes et des femmes, ils s'éprennent, se prennent et se déprennent. Mais à cet éternel jeu-là, les femmes risquent maintenant le seul bien qu'on leur reconnaisse en propre : leur réputation ». Une femme honorable - Françoise Giroud - Secrétaire d'Etat à la Condition féminine puis à la Culture - éd. : Fayard - Paris -1981 - p. 213.214.

**Fatima Az-Zahra doit faire face à une situation de non droit Que la Paix soit avec elle**

761. D'évidence, dans l'idéologie du pouvoir politique auquel doit faire face Fatima Az-Zahra (s), il n'était pas encore reconnu qu'un particulier – de surcroît au féminin – poursuive et revendique comme c'est légitime ses intérêts propres à l'autorité publique dont la charge, avant tout, était de protéger les biens de ses administrés dans un but d'équité générale et de bon Droit. Le non droit est celui qui s'oppose au bon Droit dont l'illustration demeure l'exemple de la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s).

762. C'est un non droit de confisquer un bien propre sans que la personne qui en subit les effets contribue à sa réalisation, par exemple par une acceptation. C'est dans ce sens que Fatima Az-Zahra (s) entend recouvrer ses biens qui n'ont aucune

raison d'être frappés de confiscation car ils lui sont catégoriquement propres, témoignages à l'appui et pas des moindres. Fatima Az-Zahra (s) en dénonçant *le fait injuste* qui la frappait, en prenant appui sur le principe essentiel de la *Chari'a*, entièrement produite au Nom du Parti de الله-Dieu par le Prophète Mohammed (pslf), son père, révélait la zone de non droit de l'affaire de Fadak, d'autant que la *Chari'a* était déjà, à son époque, universellement opposable à toute personne entrant dans son champ d'application, et son adversaire, en tant que Musulman, y demeurerait soumis, d'autant plus que : « Un autre facteur qui fait de l'Islam une religion mobile et applicable aux diverses circonstances, c'est le fait qu'il renferme une série de lois dont l'objectif est de contrôler et de modifier les autres lois. Ces lois, en langage juridique « les règles gouvernantes », telle que la règle de « pas de nuisance » (*la zarara wa la zérara fel-eslam*), et celle de « pas d'embarras » (*la haradj*) régissent toute la jurisprudence islamique. En réalité l'Islam a conféré à ces règles le droit de veto contre toutes les autres lois et instructions ». Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhécti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

763. C'est sur : la *Chari'a* – Code universel type – que la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) établit la situation de non droit qui lui est imposée, ce qui portera son adversaire à reconnaître en public que : « الله-Dieu est véridique ainsi que son Prophète. Sa fille est véridique. Elle est la source de la sagesse, le lieu de la Guidance et de la Miséricorde, le pilier de la Religion et l'argument irréfutable ».

764. Dans les pages de l'Histoire Sainte islamique, il peut être découvert ce qui s'est passé après le décès du Prophète Mohammed (pslf) : des actes mal intentionnés appelaient à des déroulements d'événements tragiques et à la confiscation pure et simple de l'identité juridique de la femme, de son foyer et de son existence en tant qu'être humain : « Ensuite, une force fut établie et dirigée par un jeune esclave de Omar, Qunfud, sur la demeure de Ali. Lorsque cette force parvint à la demeure, Qunfud fit la demande de pénétrer à l'intérieur pour avoir un entretien avec Ali concernant le sujet de son allégeance à Abu Bakr ; mais il leur refusa l'accès à son foyer familial et ils s'en retournèrent à la Mosquée rapporter les faits à Abu Bakr et Omar.

« Eux : « Nous n'avons pas obtenu la permission d'entrer ».

« Omar : « Retournez-y et s'il vous est à nouveau refusé la permission d'entrer, alors forcez la porte de la demeure et faites irruption à l'intérieur ».

« Donc, ce groupe d'assaillants de la demeure de Fatima, déterminé et convaincu de l'ordre de Omar se présenta à nouveau à la porte, mais cette fois ce fut Fatima (s) en personne qui leur répondit : « Je vous interdis d'entrer dans ma demeure sans autorisation ! ».

« A nouveau ils s'en retournèrent à la Mosquée, excepté Qunfud qui resta sur les lieux. Ils informèrent Omar de l'interdiction formelle de pénétrer plus avant dans la Demeure. Ce qui eut pour effet d'exciter la colère de Omar.

« Omar : « Pourquoi une femme vient-elle se mêler de cette affaire ?

« Les événements se précipitèrent, la situation s'aggrava et Omar donna l'ordre de mettre le feu à la maison ; un homme fit objection à cette idée machiavélique en faisant remarquer : « Mais Fatima est à l'intérieur ! ».

« Omar : « Et alors ! ... » ! ». Fatima : The Gracious – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – Partie adaptée de l'anglais au français par nous – 1990 – p. 159-160.

765. Fatima Az-Zahra (s), malgré les propos menaçants ci-dessus, n'en fut pas intimidée et elle maintint son désir de ne pas ouvrir la porte de sa demeure.

766. Ce qui fait la gravité du comportement à vouloir pénétrer par l'emploi de la force dans la demeure de Fatima Az-Zahra (s) c'est l'irréductibilité d'une tendance trop autoritaire. Dès lors que de tels actes peuvent avoir lieu à peine le Sublime retour à الله-Dieu, سبحانه Subhanahou-La Gloire Lui appartient, de l'âme de son père (pslf), confirmait à Fatima Az-Zahra (s) que la volonté de l'esprit de la contestation des droits de « Mes Ahlul Beyt » voulait délibérément leur nuire et que les péripéties de la spoliation du droit de la donation donc du droit du donateur qui n'est autre que le Prophète Mohammed (pslf), de la confiscation du droit de propriété de sa fille sur Fadak, de la déchéance du droit d'hériter de son père (pslf) étaient bien animées par une volonté de détruire la Famille du Prophète (pslf), seule capable, par l'Imam Ali (s), de gouverner islamiquement parlant, dans le but d'atteindre la finalité harmonieuse du vivre ensemble et de l'agir de l'humanité.

767. Citons ici un passage de l'ouvrage Le gouvernement islamique de l'Imam Khomeiny, que الله-Dieu soit satisfait de lui, disant : « Le gouvernant (hâkem) qui veut, par la formation d'un gouvernement et grâce au pouvoir de décision qu'il possède, réaliser les buts élevés de l'Islam, ces mêmes buts décrits par l'Imam Ali, doit absolument posséder les qualités que nous avons mentionnées précédemment, à savoir la connaissance parfaite de la Loi et la probité (idâlat). C'est pour cela qu'après avoir défini les buts du gouvernement, l'Imam Ali fait allusion aux qualités que doit nécessairement posséder le gouvernant (hâkem) : « Ô الله-Dieu, je fus le premier à venir à Toi, à entendre et accepter (Ta religion énoncée par la bouche de Ton Prophète). Personne, hormis le Prophète, ne me devança dans la prière. Et vous, vous savez bien qu'il ne convient pas que celui qui détient le pouvoir et l'autorité (wilâyat) soit cupide en ce qui concerne l'honneur, la vie, les revenus, les décrets, les lois et la direction des musulmans, afin qu'il n'aspire pas à s'approprier les biens des musulmans. Il ne doit pas être ignorant (et méconnaître les lois), afin que par son ignorance il n'entraîne le peuple dans la perdition, ni cruel, afin qu'en raison de sa cruauté le peuple ne rompe ses liens avec lui. Il faut aussi qu'il n'ait pas peur des Etats (étrangers) pour ne pas être contraint de devenir l'ami de l'un et l'ennemi de l'autre. Il ne faut pas qu'il soit malhonnête dans ses jugements, afin qu'il ne viole pas le droit des individus et qu'il n'empêche la vérité d'être avérée. Et (enfin), il ne faut pas qu'il suspende l'application de la loi et de la sunnat, afin que la Ummat (communauté islamique) n'aille pas à sa perte et qu'elle ne soit point détruite ». Le

gouvernement islamique – Imam Khomeiny – Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeiny – Téhéran – R.f. d'Iran - 1996 – p. 42.

768. Ce qui est abusif dans ce comportement de la contestation des droits de Sainte Fatima Az-Zahra (s), c'est le caractère irrévérencieux qui s'attache à ses mesures discriminatoires. Il donne l'impression d'indiquer qu'il s'agit d'une situation dans laquelle serait tombée la communauté par la revendication légitime de « Mes Ahlul Beyt ». Par contre, ce qui est important à comprendre c'est que le droit, nécessairement effet de la société islamique, s'il n'est pas respecté dans tous les cas, dans celui de Fatima Az-Zahra (s) et dans ceux de tous les gens, conduit en général à des situations de crises. Au fond, l'esprit de la contestation à l'égard de la Sainte Famille du Prophète (pslf) et le droit lui-même qu'elle représentait étaient ennemis. Car le droit en tant que règle permettant la stabilité et la cohésion sociale n'avait pas été respecté dès la contestation du Droit à la Succession de l'Imam Ali (s), point de départ de la mise en cause de tous les autres droits concernant « Mes Ahlul Bey » et conséquemment l'instauration d'un état crisique permanent.

769. D'un autre côté, le droit ne peut être, ni socialement, ni moralement, ni islamiquement, un instrument de pression arbitraire et de discrimination. Avec l'affaire qui préoccupe Sainte Fatima Az-Zahra (s), apparaît un grand problème juridique qui consiste à refuser d'admettre que le Droit défini par الله-Dieu, سبحانه Subhanahou-Gloire à Lui, et Son Prophète Mohammed (pslf), puisse se trouver annulé comme « contraire » aux décisions d'un régime établi entre amis et cela indépendamment de toutes règles islamiques interdisant la violation des droits des gens.

770. Le bon sens, refuse dans l'affaire de Fatima Az-Zahra (s), que l'acte de contestation du droit de l'Imam Ali (s) à la succession fasse appliquer un ordre injuste qui ordonne la spoliation du droit de la donation, la confiscation du droit de propriété, la déchéance du droit d'héritage. Bien que la première Constitution écrite de l'Histoire des Constitutions, celle de l'Etat constitutionnel de Médine, ait fait appliquer par le Gouvernement islamique les droits des gens, nous sommes dans l'infamie de l'affaire des biens de Fatima Az-Zahra (s), en plein dans un système juridique régressif, répressif, discriminatoire et en définitive de non droit ; en plein dans une incohérence gouvernementale à vouloir privilégier ce qui est juridiquement faux face à ce qui est juridiquement de plein droit Vrai, à imposer un fait injuste à un fait juste. L'Histoire Sainte islamique montrera comment ont été accepté comme justes, même chez des esprits musulmans de la plus haute culture, des décisions, conclusions, interprétations, que d'autres savants, bien enracinés dans la science islamique décrivent depuis le Sublime retour à الله-Dieu, سبحانه Subhanahou-Gloire à Lui, de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) comme aberrantes et contraires aux principes et dogmes du Parti de الله-Dieu.

771. C'est pourquoi, l'exemple historique en matière de connaissances islamiques détenues par Fatima Az-Zahra (s) est une preuve supplémentaire à verser



au dossier de la défense des Droits de la femme en Islam. Elle (s) avancera aux responsables du Gouvernement la réglementation coranique et les références juridiques du droit à l'héritage concernant notamment la postérité des Prophètes. Après avoir rappelé qu'elle (s) est la fille véridique de son père, le Prophète Mohammed (pslf), elle (s) dira : « Certes ! vous le savez déjà ! c'est aussi clair pour vous que l'éclat du Soleil. Je suis sa fille ! ». Puis elle (s) abordera, face à l'assemblée, le litige qui lui a été imposé par l'esprit de la contestation de ses droits : « Ô Musulmans ! Sachez que certains prétendent aujourd'hui que je ne peux pas hériter de mon père le Messager (pslf) de الله-Dieu. Pourquoi m'obliger par la force à la déchéance de mon droit d'héritage ? ». S'adressant ensuite au calife Abu Bakr présent dans l'assemblée : « Ô Ibn Kahafa ! Est-il écrit dans le Livre de الله-Dieu que vous pouvez hériter de votre père et que moi je ne peux hériter du mien ? Ce que vous prétendez est un fait injuste ».

772. Ici, Fatima Az-Zahra (s) soulevait le fait accompli de la non obéissance aux Principes de la Loi islamique. Ils n'étaient pas spontanément appliqués et les obligations correspondantes n'étaient pas respectées par le pouvoir politique en place. Pourtant, leur existence même répondait, depuis son père (pslf), à l'intérêt de chacun et de tous : « Pourquoi délaissier les bons principes après les avoir proclamés ? Pourquoi retourner sur vos talons après avoir avancé dans la voie ? ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)]

773. Certes, le constat de violation du Droit de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), comme dans tout ordre juridique forgé dès le début sur la ruse et la fourberie, était loin d'être exceptionnel. Le pouvoir politique issu de la fameuse réunion de *Saqifa* avait amené avec lui une multitude de fausses raisons les plus variées à opposer au bon Droit de la Famille du Prophète (pslf) sans pour autant avoir pris en compte ni leur gravité ni leurs conséquences très diverses. Que faire en pareille situation ? Fatima Az-Zahra (s) choisira la voie de la précision en Islam mohammadien de la notion de violation des Principes de la Science de la Loi islamique et les conditions dans lesquelles elle est constatable par rapport à *la règle générale – Coran – et au modèle global – Sunna*.

774. C'est sur cette base unique *Coran-Sunna*, formatrice de la *Chari'a*, que Fatima Az-Zahra (s) entendait faire prendre par le pouvoir politique des mesures d'application du Droit islamique et l'obliger à constater qu'il avait pris des mesures de procédure d'exécution forcée, coercitive entraînant la mise en jeu de sa responsabilité islamique à court terme mais aussi à long terme, puisque 1424 années après l'affaire de la spoliation de Fadak, demeure d'actualité et de surcroît au niveau international car le Monde est couvert de *Chiites* de toutes nationalités.

775. L'intervention publique de Fatima Az-Zahra (s) en matière de Droit, démontre l'importance du processus de vérification sur la base de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine *Coran-Sunna* du comportement du pouvoir politique à la fois pour dévoiler les violations et les faire constater publiquement.

Cette pratique employée par une femme était d'une rareté historique mais caractérisée aussi par l'apparition du Droit de la femme en Islam. Ils allaient permettre à une partie lésée de sexe féminin de réagir elle-même directement, ne serait-ce qu'à titre conservatoire, contre les violations dont elle prétend être la victime. Cette nouveauté de juridiction islamique au nom des Droits de la femme, Fatima Az-Zahra (s) la fit valoir avec succès non en temps qu'élément de négociation ni de pression ni de rapports entre parties au « masculin » et au « féminin » mais bien en tant que Droits et Devoirs en Islam.

**Fatima Az-Zahra** Que la Paix soit avec elle et les règles normatives de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna.

776. En principe, le respect des Principes de la Science de la Loi islamique par les dirigeants musulmans est présumé, de sorte que le pouvoir politique en place à l'époque de l'affaire de Fadak n'avait pas à démontrer qu'il agissait conformément au Droit et aux Devoirs. Raison pour laquelle, Fatima Az-Zahra (s) en invoquant une violation du Droit dont elle était la victime se devait de l'établir selon les règles normatives de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna.

777. La simple prétention qu'elle émettait l'autorisait, dès lors, à prendre certaines mesures, non pas de façon pleinement arbitraire mais conformément aux Droits et aux Devoirs en Islam. Ce sont ces mesures tendant à l'application du Droit et des Devoirs qui sont visées dans l'exposé public de Fatima Az-Zahra (s) parce qu'elle (s) a rapporté dans sa Déclaration les prescriptions divines dont celle-ci : « La justice comme moyen d'unité des cœurs dans l'harmonie de l'agir et du vivre ensemble ».

778. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) met en évidence deux voies, celle des mesures prises par le pouvoir politique issu de la réunion de *Saqifa* pour respecter ses propres engagements envers les amis présents à la réunion – mesure d'ordre interne au groupe concerné se traduisant par des actes unilatéraux visant en priorité la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et ses partisans – ; et la voie du pouvoir politique islamique fondé à obtenir du pouvoir juridique qu'il respecte ses engagements pris à l'égard de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna codifiée dans la *Chari'a*.

779. Rappelons qu'en Islam mohammadien : «... la fixation d'une peine déterminée protégeant l'intérêt collectif, lorsqu'il est violé, repose sur les fondements ci-dessous : • La sauvegarde de la Religion ; • La sauvegarde de l'intégrité humaine ; • La sauvegarde de la raison ; • La sauvegarde de la progéniture ; • Et enfin, la protection des biens individuels et collectifs ». Cité dans : Essai de la peine à la lumière du Droit Pénal français et iranien – Docteur en droit Jafar Kousha, juriste et avocat – Directeur de Thèse : Christine Lazerges – Université de Montpellier I – Faculté de Droit – France – 1996-1416 H. – p. 392.

780. De toute évidence, Fatima Az-Zahra (s) sait que toute violation du Droit islamique doit être établie sur les bases de cette bi-unité incontournable en Islam, ce qui soulève une double obligation. D'abord de compétence et de procédure : faire constater, suivant la *Chari'a*, la violation ; de classification car elle (s) a appris auprès de son père (pslf) que l'on ne saurait placer toutes les violations dans la même catégorie, ce qui l'amène à débattre des Droits : de l'héritage, de la donation, du donateur et de la propriété car il s'agissait avant tout de ses biens reçus de son père (pslf).

781. Pour Fatima Az-Zahra (s), le Droit de l'héritage qu'elle (s) allait exposer, faisant partie d'un ensemble de normes de conduite émanant de la Puissance divine et de la Tradition prophétique, imposé par elles et distinct des normes pré-islamiques et des usages de la Jahiliyyah-Ignorance, est un résultat de la conception islamique de la vie, propre à la Culture islamique mohammadienne enseignée par le Prophète Mohammed (pslf) à sa famille et de celle-ci à la communauté.

L'esprit de la contestation des droits de cette famille prophétique, parce qu'il n'avait pas fait l'expérience d'un tel enseignement global ne pouvait pas concevoir que l'éthique islamique et le Droit coranique se perpétuent au sein même de la justice politique, ce qui l'amenait irrémédiablement à la conception d'un système pré-islamique de l'ordre social avec des points de vue différents qu'il considérait comme la base de son interprétation de la Sainte Écriture coranique et de la Tradition prophétique venues au Monde justement pour que l'homme et la femme se libèrent du consensus social de l'esclavagisme, de la discrimination spirituelle, de la coercition intellectuelle, de l'arbitraire social : « La nature ne crée que des êtres libres ; la société ne fait que des tyrans et des esclaves [...] Toute convention faite entre deux sujets inégaux en force ne produit, ne peut produire qu'un tyran et un esclave ; il suit [...] de là que, dans l'union sociale des deux sexes, les femmes généralement plus faibles ont dû être généralement opprimées ; ici les faits viennent à l'appui des raisonnements. Parcourez l'univers connu, vous trouverez l'homme fort et tyran, la femme faible et esclave ; que si quelquefois elle a adresse de lier les mains à son maître et de commander à son tour, ce cas est extrêmement rare[...] Partout où il y a esclavage, il ne peut y avoir éducation ; dans toute société, les femmes sont esclaves, donc la femme sociale n'est pas susceptible d'éducation [...] ». Laclous par lui-même [Ecrivain français - 1741-1803] - R. Vailland - éd. Du Seuil - Paris - 1962-1381 H. - p. 28

782. Le point de vue de l'esprit de la contestation s'imposait à lui-même un retour à la tradition pré-islamique, aux coutumes locales en tant que principales, sinon uniques règles de la vie qu'il voulait imposer à la communauté musulmane.

Dans de telles circonstances, il lui était quasiment impossible d'établir une distinction claire entre l'archaïsme séculaire de ses points de vue et la modernité du Droit coranique venant réglementer les usages religieux et sociaux.

De là à ne pas reconnaître le Droit coranique comme un phénomène social et une construction divine il n'y avait qu'un tout petit pas qui sera franchi par l'esprit de la contestation en s'attaquant aux droits de « Mes Ahlul Beyt ». Bien qu'un petit nombre soutiendra contre l'opinion dominante du bien fondé du discours de la fille

du Prophète Mohammed (pslf), qu'il existe un certain discernement entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui n'y sont pas, ce qui est certain, en tout cas, pour Fatima Az-Zahra (s), c'est que ce furent certains compagnons de son père qui, en appliquant des méthodes d'analyse discriminatoire, ont fait que le Droit de Sainte Fatima Az-Zahra (s) était absent de leur politique.

783. Ce que Fatima Az-Zahra (s) leur fit remarquer en disant :

« A quelle législation vous référez-vous ?

Appliqueriez-vous celle de l'époque de la Jahiliyyah-Ignorance ?

Y aurait-il une meilleure législation que celle de ﷻ-Dieu pour des Croyants qui possèdent une foi ferme ?

Pourquoi ne pas vous y soumettre ? Pourquoi voulez-vous me déposséder abusivement de mon héritage ?

Auriez-vous délaissé intentionnellement le Livre de ﷻ-Dieu dans lequel il est dit : « Salomon hérita de David... ». (Coran 27/16)

Puis dans l'histoire de la vie de Jean, son père Zacharie s'adressant à ﷻ-Dieu : « Je crains le comportement de mes proches après ma mort. Ma femme est stérile ; accorde-moi, cependant, un descendant venu de toi. Il héritera de moi ; il héritera de la famille de Jacob. Mon Seigneur ! Fais qu'il Te soit agréable ! ». « Ô Zacharie ! Nous t'annonçons la bonne nouvelle d'un garçon ; son nom sera Jean ». (Coran 19/5.6.7.)

Il y est également mentionné, à propos des liens de la parenté : « Ceux qui croient après avoir émigré, ceux-là sont des vôtres. Cependant, ceux qui sont liés par la parenté sont encore plus proches les uns des autres, d'après le Livre de ﷻ-Dieu – ﷻ-Dieu est, en vérité, Celui qui sait tout ! ». (Coran 8/75)

Il y est aussi clairement exprimé le Droit à l'héritage des proches : « Quant à vos enfants, ﷻ-Dieu vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles ». (Coran 4/11) « Voici ce qui vous est prescrit : Quand la mort se présente à l'un de vous, si celui-ci laisse des biens, il doit faire un testament en faveur de ses père et mère, de ses parents les plus proches, conformément à l'usage. C'est un devoir pour ceux qui craignent ﷻ-Dieu ». (Coran 2/180)

Malgré l'ensemble cohérent de cette législation divine vous m'infligez la déchéance de mon droit d'hériter de mon père.

N'y aurait-il pas de lien de parenté entre lui et moi ?

Ou bien, existerait-il un verset vous concernant spécialement duquel mon père en serait exclu ?

Invoqueriez-vous alors que les disciples d'autres croyances ne peuvent hériter du disciple musulman et qu'en ce qui me concerne, je ne pratique pas la même religion que celle de mon père ?

Ou bien prétendez-vous être mieux informés et plus compétents que mon père et mon cousin sur le contenu du Coran ? ». Sources : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allamch Ibrahim Al-Amini – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 145.

Fatima est l'héritière de son père Que la Paix et les Bénédictiones divines soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Famille sanctifiée.

784. Tous les savants s'accordent sur la filiation de Sainte Fatima Az-Zahra (s) avec son père, le Prophète Mohammed (pslf), et sur les principes structuraux sur lesquels se fonde la parenté en Islam mohammadien à partir de la filiation qui vise à transmettre les biens par le droit de l'héritage. La filiation à laquelle fait appel Fatima Az-Zahra (s) tient une place déterminante dans sa Déclaration juridique qui s'applique à en expliquer les bases de la théorie islamique de la filiation qui permet au groupe familial de se constituer et de se faire reconnaître tel le groupe familial de « Mes Ahul Beyt ». Par cette définition claire de la filiation, Sainte Fatima Az-Zahra (s) désirait mettre un terme à la volonté de vouloir la (s) déchoir de son droit d'héritage. Fatima Az-Zahra (s), après avoir ainsi rappelé que la filiation c'est aussi un concept juridique, la juge importante pour lui permettre de recouvrir ses droits spoliés.

785. Une telle démonstration aurait dû tout expliquer et tout remettre dans un ordre juridique islamique tel qu'elle (s) le souhaitait, mais l'incompétence juridique de l'esprit de la contestation de ses droits qui était le même que celui auquel devait faire face son mari, l'Imam Ali (s), feront que ses droits seront bel et bien confisqués par l'injustice d'une mesure discriminatoire. Ce qui aboutit à la violation d'un autre droit, celui de la filiation et à tous les principes qui s'y rattachent par l'interdépendance qu'il établit entre « ceux qui sont liés par la parenté sont encore plus proches les uns des autres ... ». (Coran 8/75)

786. En Islam, la filiation légitime demeure celle d'un enfant issu de deux personnes mariées, son existence suppose, avant tout, un mariage entre un homme et une femme, puis la naissance d'un enfant de la femme, ensuite la conception de cet enfant durant la période de mariage et enfin, la conception de cet enfant par le mari. Là, sont les éléments rationnels de la filiation en Islam. Tel est, du moins, la logique implacable de la filiation par laquelle il peut être décomposés les éléments constituant la filiation légitime, et ces éléments ne posent aucune difficulté dès lors que la naissance, en Islam, repose sur la pratique raisonnable et sage des intentions et actes licites.

787. Il en va ainsi de l'existence du mariage et de l'acte de se marier pour que la filiation soit légitime. Car, en Islam, la *filiation* de l'enfant c'est une Miséricorde divine et un Droit de l'enfant au point où « ni que vos enfants adoptifs soient comme vos propres enfants... Appelez ces enfants adoptifs du nom de leur père ; - ce sera plus juste auprès de الله-Dieu – mais si vous ne connaissez pas leur père, ils sont vos frères en Religion, ils sont des vôtres ». (Coran 33/4.5.).

788. Fatima Az-Zahra (s), après avoir fait la démonstration de l'injustice qui lui était imposée par les responsables du gouvernement devant la multitude des

Musulmans réunis dans la Mosquée de son père, s'en remit à الله-Dieu dont nul n'est associé à Lui dans Sa Royauté ; الواحد-Al-Wahid-L'Unique ; الأحد-Al-Ahad-L'Un ; الصمد-Al-Samad-L'Absolu ; Celui Qui fait périr continuellement, L'Héritier éternel ; Celui Qui fut et demeure toujours وحدانياً-Wahdaniyyan-L'Unique, أزلياً-Azaliyyan-L'Éternel, avant même le début des temps et après les vicissitudes de la vie. Celui Qui ne périt jamais, et Qui jamais s'épuise. Fatima Az-Zahra (s) avait auparavant précisé que malgré tout, l'ensemble de la communauté musulmane a l'obligation de faire front aux faits injustes, à l'obligation de se positionner dans le Mouvement de la Résistance Islamique patronné par le Parti de الله-Dieu. Elle (s) adressa sa plainte en dernier recours à la Justice divine du Juge Suprême, Gloire et Louange à Lui : « ... الله-Dieu est le plus juste des Juges. Mohammed l'Élu : le témoin véridique. Le rendez-vous est fixé au jour de la Résurrection, le Jour où les imposteurs sont les perdants ; où les regrets sont tardifs et ne servent plus à rien ; où chaque chose retrouvera sa place, son lieu et son moment. Viendra l'instant où vous saurez sur lequel s'abat le châtement qui avilit et sur lequel sera justifiée la peine perpétuelle ». Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – précité – p. 143.

### L'unique solution : La restitution de ses biens

789. « [...] le Coran véridique ; la Pure Lumière ; la Voie Eclairée. Son contenu est inégalable en Vérité : Ses Secrets y sont clairement révélés ; Ses Recommandations y sont mentionnées ; et Ses disciples y sont bénis. Le Coran guide ses adeptes et donne à ses lecteurs le bon et chaleureux sentiment ; l'écouter porte au Salut ; en lui il y a d'achevé les ineffables arguments de Son Autorité divine ; de mentionné Sa manifeste détermination ; de rappelé Ses interdits ; d'énoncé clairement Ses prescriptions et Ses Lois écrites ». Déclaration de Fatima Az-Zahra – Sources : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amīni – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 149 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit. Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 1990 - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous

790. En fait, à y regarder de près, la solution du décret de restitution édicté par l'adversaire de Fatima Az-Zahra (s) apparaissait bien comme l'unique solution de nature à mettre fin au différend, mais en réalité son auteur – Abu Bakr –, pour la justifier, ne s'appuyait pas avec certitude sur la règle de Droit islamique. Il s'était laissé aller à des considérations de pure opportunité très vite oubliées dès l'instant où son ami Omar lui en fit le reproche, laissant ainsi la voie libre à des thèses énoncées par son ami, infondées en droit islamique. Cela signifie en définitive que le décret en question ne comportait pas de bases de règlement juridique selon les normes du Droit islamique et qu'à la première critique d'un ami il pouvait être récusé, voire dans le cas d'espèce, détruit purement et simplement. Même si l'auteur de l'arrêté fit remarquer à son ami : « Vous auriez dû me laisser appliquer la décision prise [la restitution de Fadak]. Elle aurait apaisé les esprits. Puis c'était, de notre part, la mesure à prendre la plus juste. Omar rétorqua : une telle décision était nuisible à votre position et un grave handicap pour votre pouvoir. Je vous ai conseillé ainsi par compassion à votre égard ».

791. Fatima Az-Zahra (s), et avec elle (s) nombre de Croyants et Croyantes qui souhaitaient voir le différend soumis à un traitement juridictionnel propre aux règles de Droit islamique et confirmé par un décret seront bien évidemment déçus de la faiblesse de l'auteur, représentant du pouvoir politique et juridique du moment, de céder aussi facilement à la volonté propre de son ami.

792. Il en résultait la preuve que les différends entre le pouvoir en place et ses administrés échappaient à l'étude et aux conclusions juridiques fondées sur le Droit islamique pour être cautionnées par la solidarité entre amis de la réunion de *Saqifa* dans le champ exclusivement politique du pouvoir des coutumes tribales. Dès lors, ce retour au *vieil ordre coutumier pré-islamique* ne présageait rien de bon pour le devenir de l'universalité et de l'intégrité de la *Chari'a* exception faite pour l'École *Ahlul Beyt* selon les propos du Sayyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit : « L'intégralité et l'universalité de la *Chari'a* d'une part et l'évolution continuelle de la vie de l'homme (notamment dans ce dernier siècle), d'autre part, ont engendré une nuance parmi les spécialistes de la *Chari'a* quant à la flexibilité, ou non, de la *Chari'a* par rapport aux conditions nouvelles de la vie humaine et au volume de cette flexibilité. Certains, surtout dans l'école sunnite, où, traditionnellement, la porte de l'*ijtihad* (consultation directe des sources de la *Chari'at* afin d'en déduire la loi) a été annoncée fermée, sont opposés à une telle flexibilité. D'autres, qui croient en l'ouverture de la porte de l'*ijtihad* sont plus ou moins favorables à une telle flexibilité. En plus de la croyance ou non en l'ouverture la porte de l'*ijtihad*, la flexibilité de la *Chari'a* dépend de l'approche que le *faghih* adopte pour les textes de la *Chari'a*. Dans l'École chiite, où la porte de l'*ijtihad* est ouverte et l'imitation des *faghihs* décédés interdite, les *faghihs* diffèrent sur l'attachement qu'il faut porter aux apparences des mots dans le Coran et dans la *Sunna*, ou bien, se référer plutôt à l'esprit des lois et aux fondements généraux de la *Chari'a*. Notons que cette nuance existe dans le cadre de l'admission de la *Chari'a* comme partie inhérente de l'Islam. Il faut donc distinguer cette nuance de la divergence qui existe entre ceux qui croient en l'Islam comme un ensemble de principes idéologiques et de lois pratiques et certains musulmans qui ne supportent qu'un seul nom de l'Islam en le réduisant en quelques simples croyances sans aucun effet réel (comme la notion occidentale de la religion), une opinion qui ressemble bien à celle de l'école « *morjéat* », qui est apparue à l'époque des Omeyyades (premier siècle de l'Hégire) sur la revendication selon laquelle l'Essentiel est la foi et les péchés des croyants n'ont aucune incidence ; une opinion qui n'a pas pu durer longtemps car elle était manifestement contraire au Coran et à la *Sunna* ». Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed M. Hosseini, Dr en Droit – Thèse sous la présidence de Mme M. Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant / M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhechti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

793. En réalité, le système juridique islamique est trop complet et trop juste pour l'esprit de la contestation. Il est évident que l'injustice politique suivie par les dirigeants de l'époque de Fatima Az-Zahra (s) n'est favorable ni au droit à la

Succession de l'Imam Ali (s) tel qu'il est stipulé dans les propos du Sermon de Ghadir Khumm ni aux droits de son épouse, Fatima Az-Zahra (s) tels qu'ils ont été définis par le Coran et la Tradition prophétique de son père, lignes et bases d'évolution du Droit, telles qu'elles furent présentées par Fatima (s) devant l'assemblée des Musulmans. Dans ces conditions, l'une des tâches fondamentales de la fille (s) du Prophète (pslf), juridiquement capable, consistait à fournir les formules légales véridiques et vérifiables pour faire barrage à l'acte de contestation de ses droits. Ce travail n'était pas simple. Aux difficultés que nous pouvons appeler discriminatoires s'ajoutaient celles qui surgissent des contradictions idéologiques existant entre un système islamique intelligent et un système coutumier de droit.

Fatima Az-Zahra exhorte à la pratique du Droit islamique Que la Paix soit avec elle

794. Fatima Az-Zahra (s), après s'être adressée au calife Abu Bakr, se tourna face aux Médinois, ançars. Elle (s) les exhorta au refus de l'injustice, à l'obligation de porter secours et à venir en aide aux opprimés d'où qu'ils soient, à être juste envers soi-même, envers les autres. Elle (s) insista pour que les droits soient dévolus aux pauvres, aux faibles, aux démunis, pour qu'une société juste et solidaire leur garantisse des droits que leur faiblesse ne permet pas d'acquérir ni de défendre. L'attitude devant cette exigence énoncée par la dame des Mondes dépend naturellement du degré de certitude islamique dans laquelle on se place. Les défenseurs des opprimés ne peuvent pas nier qu'une telle nécessité est impérative et conduit à des résultats louables.

795. Du point de vue juridique en Islam, le droit du pauvre sur le riche et les obligations du riche vis-à-vis du pauvre sont très certainement ce qui sépare le plus clairement les systèmes capitalistes et socialistes du système islamique. En effet, si le système capitaliste admet l'enrichissement à outrance sans se préoccuper du mal de la pauvreté qu'il génère, si le système socialiste décapitalise l'ensemble des individus, le système islamique peut être considéré alors comme le système du juste milieu qui donne des obligations à la richesse de faire sortir les pauvres du mal de la pauvreté.

796. Pour comprendre la portée de cette différence entre trois systèmes, ainsi que les recommandations de Fatima Az-Zahra (s), il importe de se rapprocher de la Culture islamique mohammadienne de « Mes Ahlul Beyt », de son respect de la conception islamique de la société, c'est-à-dire à celle qui avait cours au temps du Prophète Mohammed (pslf), à l'époque de la domination des règles islamiques de vie sur les règles anti-vie de la Jahiliyyah. C'est pourquoi elle (s) rappellera les calamités et les malheurs annoncés par الله تبارك اسمه -Allah Tabaraka Ismouhou-Dieu, Béni soit Son Nom, dans la Sainte Ecriture du Coran Inimitable.



797. « Mohammed n'est qu'un Prophète ; des Prophètes ont vécu avant lui. Retourneriez-vous sur vos pas, s'il mourait ou s'il était tué ? Celui qui retourne sur ses pas ne nuit en rien à الله-Dieu ; mais الله-Dieu récompense ceux qui sont reconnaissants ». (Coran 3/144)

798. En fait, les milieux conservateurs passésistes pensaient comme cela s'était passé pour les Prophètes antérieurs à Mohammed : Noé, Abraham, Moïse, Jésus, qu'il fallait introduire avec parcimonie les changements islamiques dans la façon de penser le pouvoir, un maximum de prudence, voire ne rien faire évoluer, au contraire, des courants progressistes et réformateurs islamiques représentés par l'Ecole Ahlul Beyt dont Fatima Az-Zahra (s) était le modèle de la personnalité féminine ayant acquis la globalité de la capacité juridique, exigeaient le maintien de la modernité juridique du processus islamique de la sauvegarde des droits des gens du berceau au tombeau.

799. Toutefois, les interventions de Sainte Fatima Az-Zahra (s) sur la scène du pouvoir politique feront intervenir des changements dans l'administration par la femme de ses droits même si beaucoup de Musulmans les ignorent : « Mais l'Islam n'a pas permis à l'homme d'exploiter sa femme. D'autre part, la femme a le droit de posséder une propriété et de gagner de l'argent, et l'homme n'a pas le droit de mettre la main sur ce qui appartient à sa femme. En même temps, il incombe à l'homme de pourvoir aux dépenses de la famille. Il doit entretenir sa femme et ses enfants, et supporter les dépenses d'éventuelles servantes, femmes de ménage, bonnes, etc. qui travaillent pour le confort de la famille... Le système islamique de l'entretien de la femme est un système unique en son genre, et il dispense la femme de la charge des travaux domestiques de l'homme, lui confère une indépendance économique complète et, en même temps, il l'exempte de toute contribution au budget familial. Là nous avons une philosophie tout à fait différente qui mérite, bien entendu, une considération particulière ». Les droits de la femme en Islam – Ayatollah Mortadha Motahhari – trad. de l'anglais et éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, p. 142.

**Fatima Az-Zahra ne peut admettre le détournement de ses biens et de ceux des gens Que la Paix soit avec elle**

800. Sainte Fatima Az-Zahra (s) blâma avec vigueur le comportement de ceux qui, lorsqu'il s'agit de s'accaparer d'un butin, se montrent combatifs et avides mais dès qu'il s'agit de s'élever contre l'injustice sociale et la violation des Droits des gens, sont incapables de réagir, demeurant dans la mollesse de l'indifférence. Alors elle (s) déclama de nouveau des propos coraniques : « Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments et qui ont cherché à expulser le Prophète ? Ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers. Les redouterez-vous ? Alors que الله-Dieu mérite plus qu'eux d'être redouté, si vous êtes croyants ». (Coran 9/13)

801. Le très haut niveau de savoir coranique et de connaissances islamiques et de surcroît acquis d'un enseignement transmis par un Prophète à sa fille, ne sera jamais égalé par une femme autre que Sainte Fatima Az-Zahra (s). Elle (s) a pu atteindre les hauts degrés dans les sciences humaines et sociales grâce à son lien de filiation spirituelle et temporelle avec le Messager de الله-Dieu (pslf) qui lui accordait d'être, par la volonté de الله تبارك اسمه -Allah Tabaraka Ismouhou-الله-Dieu, Béni soit Son Nom, la femme par laquelle furent écrites les premières pages de la personnalité féminine, de la capacité politique et juridique de la femme dans l'histoire. Et cela en dehors de tout féminisme fanatique, simplement dans le but de plaire à الله-Dieu, ذكره Ta'ala Dhikrouhou-Que Son Rappel soit Exalté, et d'obéir à Son Messager (pslf). En matière d'appropriation illicite de ses biens, Fatima Az-Zahra (s) rappelle les résultats inhumains et négatifs du culte de la volonté humaine à vouloir toujours imposer au Monde un ordre injuste au détriment de l'ordre juste : l'ordre de la Justice divine d'un الله-Dieu Unique, principe de toute morale et de tout bien, auquel l'homme, malgré tout, Lui donne des associés : « Dans tous les textes, Dieu est toujours connu au singulier, sans aucun caractère mythologique ; on ne lui confère pas d'autre nom que Dieu. Il est le principe de toute morale et de tout bien, c'est sur son ordre que toutes choses arrivent. On remercie Dieu lorsqu'il survient des événements heureux. Cette notion de Dieu unique est le reflet d'une vieille tradition monothéiste qui se trouvait à l'origine de la religion primitive de chaque nome.

[Noms : Division administrative de l'ancienne Egypte et de la Grèce moderne - Le Petit Larousse - 1994 - p. 701] ».  
Lumière de l'horizon égyptien - Marie-Lucie Le Cardonnel - Guy Trédaniel - éditeur - Paris - 1996 - p. 104.

802. Enseignée des malfaçons, des comportements arbitraires du Passé, témoin de ceux de son Présent, consciente de ceux du Futur, Fatima Az-Zahra (s) ne peut admettre le détournement de ses biens et de ceux des gens au seul profit d'un système politique. Pour elle (s), l'action humaine en matière de Droit doit s'exercer en premier dans le cadre du refus de l'injustice, et toute personne qui adopte une position silencieuse face au fait injuste, elle (s) la considère complice, donc nuisible à la communauté. Fatima Az-Zahra (s) sait que le fond de la Ummah Islamiyya est avant tout constitué d'une tendance innée à la Justice et à ses valeurs. L'injustice touche quelque chose qui nous est naturel presque à tous.

803. Il va s'en dire que pour l'époque à laquelle il faut rattacher le discours de la fille du Prophète (pslf) sur les malversations juridiques dirigées contre elle (s), c'était une véritable manifestation de la personnalité féminine parmi les gens au pouvoir et au sein même de la société. Cette exigence de la Civilisation islamique mohammadienne de rompre le mur du silence face à des actes délictueux de confiscation des droits des gens et de leurs biens, Sainte Fatima Az-Zahra (s) ne peut s'en détourner car en elle (s) est gravé le commandement de الله-Dieu, سبحانه Subhanahou-La Gloire Lui appartient : « Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal », qu'elle (s) désire tout particulièrement rappeler à ceux qui veulent servir la cause des gens et des peuples. En effet, dans l'enseignement de la Culture islamique mohammadienne dont Fatima Az-Zahra (s) est totalement imprégnée, il n'y a pas d'espace abandonné à l'opinion personnelle ; c'est la raison pour laquelle sa

Déclaration ne fait aucune confusion possible entre l'éthique et les activités politiques, juridiques qui ne peuvent se fonder ni se reposer, selon sa Déclaration islamique, sur des choix idéologiques régressifs, des préjugés sociaux du moment, du lieu ou des personnes en place dans les services du Pouvoir civil, dont la vision se limitait à celle des quelques amis ayant décidé hâtivement de la façon de mener les affaires musulmanes pour leur compte personnel et intérêts privés.

804. Pour Fatima Az-Zahra (s), toute décision juridique qui ne s'inscrit pas en premier sur les solides bases humanistes de l'éthique islamique qui permet de distinguer le fait juste du fait injuste est incomplète, moralement dangereuse, voire même totalement négative, ce qui ne peut, pour sa vision islamique du Droit, jamais justifier la confiscation des Droits des gens et encore moins ceux reconnus par الله-Dieu, Taqadassa-Le Sanctifié, dans la Sainte Écriture coranique et confirmés par la tradition prophétique. En conséquence, elle (s) dit avec fermeté aux gens : « Vous avez éloigné les ayants droit du pouvoir par votre perfidie et vous vous êtes enfermés dans le silence par complicité... Je connais les motifs et les raisons de votre attitude stérile à notre égard. Votre non-assistance à la famille du Messager de الله-Dieu (pslf) sont à l'image de votre rancune et de votre désir de vengeance ... puis elle (s) récita le verset : « Si vous êtes ingrats, vous et tous ceux qui sont sur la Terre sachez que الله-Dieu se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louanges ». (Coran 14/8)

805. Au vu de la spoliation du statut juridique islamique et des droits de la femme, du retour aux habitudes de la sociologie familiale clanique de l'époque pré-islamique, qui ont fait que les lois islamiques capables de changer le sort de la femme dans ses relations primo avec le mari ; secundo avec la société, sont restées à peu près ignorées ou inappliquées. Il peut être ajouté que l'affaire de Fatima Az-Zahra (s) a été très largement étouffée et mise au silence. Alors que nous pouvons avancer que la passion commune des Ahlul Beyt est la défense de la Vérité-Réalité, de cette Vérité qui est la devise des Prophètes (pse). Défendre la Vérité-Réalité pour Fatima Az-Zahra (s) c'est défendre la Voie des Prophètes (pse) humiliés et persécutés par le polythéiste, l'idolâtre et le déviationniste. Pour Fatima Az-Zahra (s) c'est aussi s'élever contre une sociologie politique qui va à reculons. Les temps ont changé, mais les partisans du vieil ordre préislamique sont toujours prêts à en découdre avec l'Ordre du Parti de الله-Dieu, le Parti de la Vérité-Réalité. Le danger auquel devait faire face Fatima Az-Zahra (s) était que certains compagnons de son père (pslf) croyaient qu'ils étaient parvenus à connaître la Vérité tout entière, à la posséder, et partant, qu'ils pouvaient l'imposer aux autres et notamment aux Gens de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) dont الله-Dieu en avait fait Ses Successeurs au dernier des Prophètes (pse) pour justement continuer de la proposer et de la partager. Pour les Ahlul Beyt, la tâche est claire : être absolument confiant dans la Vérité-Réalité qui est révélée depuis Adam (s) jusqu'au Prophète Mohammed (pslf). Si on n'a pas cette foi dans la Vérité transmise par les Prophètes (pse), alors on est tenté par les conclusions de la réunion de Saqifa Bani Sâadah. Et si on a pas l'absolue confiance

dans la Vérité divine, alors on risque de tomber dans l'intolérance et dans les insupportables erreurs et décisions des détracteurs de l'Idéal Islamique.

806. Dans cette troublante affaire des biens de la fille (s) du Prophète (pslf), l'homme asservi à l'esprit de la contestation ne choisira pas le convenable mais ce qu'il estimera gêner le moins la partie blâmable de son choix. C'est cette dernière interprétation que l'esprit de la contestation des droits de Sainte Fatima Az-Zahra (s) regardera comme la plus à même de satisfaire son fond.

807. Malheureusement, après l'affaire de Fadak, le Croyant et la Croyante sincères ayant déjà observé le fait du déni des propos de *Ghadir Khumm* en observeront tout au long des pages de l'Histoire Sainte islamique un troisième : l'assassinat de l'Imam Ali (s) puis un quatrième : l'empoisonnement de l'Imam Al-Hassan (s), puis un cinquième : la dramatique affaire de Kerbala où se trouve la décision de l'assassinat de l'Imam Hossein (s), de ses proches, de ses compagnons, puis une multitude d'autres faits qui prouvent que l'esprit de la contestation, à vouloir tant s'acharner sur la Famille du Prophète Mohammed (pslf), avait bien derrière la tête une idée de maintenir en place le blâmable des intérêts particuliers et de délaissier le convenable généreux de la ligne géothéologique et géopolitique du couple *Coran/Sunna* : « Puis, Satan le maudit sortit la tête de sa cachette, il vous invita à l'adhésion de son Parti. Il vous trouva prédisposés à accepter son invitation malicieuse et prêts à observer ses directives. Il vous suggéra la sédition et là encore il vous trouva rapides en besogne, fins prêts à la désobéissance qui enveloppa les sentiments de vos cœurs, marquant vos visages des stigmates de l'amertume et du doute. Alors, l'injustice se réinstalla dans vos cours. Vous avez porté des marques à des chameaux qui ne sont pas les vôtres [sous-entendu : vous avez désignés des dirigeants qui ne sont pas les vôtres] ; vous êtes allés vous désaltérer à l'eau d'une source qui n'est pas la vôtre [sous-entendu : vous êtes guidés par des successeurs qui ne sont pas les vôtres]. Tout cela s'est produit [lors de la réunion de *Saqifa*] alors que le temps de la présence du Prophète (pslf) parmi vous est encore tout proche ; alors que la déchirure créée par son départ est sans limite ; alors que la cicatrice n'est pas encore refermée ; alors que le Prophète lui-même (pslf) n'était pas encore mis en terre. Vous avez décidé promptement d'une affaire [réunion de *Saqifa*] sous le fallacieux prétexte de parer à la discorde. Or, c'est bien dans la discorde qu'ils se sont engouffrés. La Géhenne enveloppera sûrement les incroyables. [Voir *Coran 49/9*] Que tout cela est absurde ! Quel mauvais choix que tout cela ! Quelle entreprise déloyale ! Comme vous êtes stupides ! Comment acceptez-vous de vous laissez détourner de la Vérité ! ». Déclaration de Fatima Az-Zahra – Sources : Fatima Az-Zahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 149 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 1990 - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous

808. Et, pour chaque fait il sera inventer des explications nouvelles ; comme chacune d'elles ne sera qu'invraisemblable, elle sera imposée sans s'apercevoir

qu'au fil des temps les invraisemblances s'accumuleront jusqu'aux jours où la Vérité éclate et fait reculer le faisceau de faits injustes soutenus par des explications loin d'être cohérentes et unanimement acceptées. L'esprit de la contestation se satisfaisait à si bon compte car son métier n'est pas de faire triompher la vérité mais de faire croire qu'il la possède en présentant des arguments confus et incohérents.

809. Parce que l'affection est demandée à l'égard de « Mes Ahlul Beyt », laissons la bonne œuvre commencer car celui qui les aime sincèrement demeure ferme dans l'obéissance à الله-Dieu, تافرادا-Le Sans égal, et à Son Prophète Mohammed (pslf). Il ne cède pas aux suggestions de l'interprétation des versets coraniques faites par l'esprit de la contestation des droits de la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf). Esprit qui établit le faux en vérité, qui fait des conclusions de son opinion personnelle de longues études inutiles et de vains discours, qui confisque les droits du donateur-Prophète, les droits de la donation, les droits de la propriété et les droits de l'héritage de sa fille la Bien Aimée Fatima Az-Zahra (s). La femme capable juridiquement qui dira aux gens réunis dans la Mosquée de son père : « L'argument est contre vous, endossez toute la responsabilité de votre comportement. La calamité de l'injustice signale la colère du Tout-Puissant... Ce que vous faites est vu, entendu et connu de الله-Dieu, exalté soit-Il. Les injustes verront bientôt les conséquences du reniement qu'ils manifestent. Je vous rappelle que je suis la fille de celui qui vous a averti d'un châtement douloureux. Œuvrez ! nous aussi nous œuvrons ! Attendez ! nous aussi nous attendons ! ».

## CHAPITRE 5

## Aspect sociologique de la Déclaration de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

810. « Oui ! Au milieu de cette sombre époque vous aviez prononcé le postulat de la Reconnaissance de l'Unicité-التوحيد-*Al-Tawhid* devant un groupe de purs (les *Ahlul Beyt*). Vous étiez encore parmi les pauvres et les affamés, à deux doigts de basculer dans le gouffre de l'Enfer. Vous étiez comparables au peu d'importance qu'a la goutte de rosée pour l'assoiffé ; au peu de consistance qu'a la miette de nourriture pour celui qui a faim ; à l'éphémère de l'empreinte qui disparaît rapidement ; à l'impureté du paillason sur lequel les pieds s'essuient. Vous buviez des eaux nauséabondes pour éteindre votre soif et vous mangiez des viandes fétides pour apaiser la faim de vos estomacs. Vous étiez des êtres méprisés et avilis [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

811. La Bien Aimée Fatima Az-Zahra (s), à ce stade de sa Déclaration, brossait un tableau de la réalité de la condition humaine humiliante qui prédominait partout dans le monde parmi la multitude juste avant la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable et l'instauration des valeurs humanistes de l'Islam mohammadien pour que cesse une situation sociale rendant la vie médiocre, incertaine et sans réel devenir : « Vous n'aviez que mépris et soupçons les uns envers les autres, toujours envahis de la crainte d'être capturés, de voir vos enfants enlevés par ceux qui vous dominaient. Alors, الله-Dieu, exalté soit-IL, dans un ineffable élan de bonté vous a secourus par mon père Mohammed (pslf) [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

812. La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) souligne à ses détracteurs qu'il va bien falloir qu'à un moment ou à un autre ils se ressaisissent, non pas en demeurant dans une situation antérieure à la Révélation coranique mais en retrouvant les formules, les consignes, les références de son père (pslf), l'inspiré de الله-Dieu, توحيد-Tawahada-L'Unifié. La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) se compose de quelques pages mais leur contenu est profond, riche en sens et concepts islamiques. Ces pages sont bien le résultat d'une vaste et profonde étude de la situation et des expériences du passé. En effet, Fatima (s) commence sa Déclaration en soulignant le passé puis en continuant par le présent. Elle (s) considère ce dernier comme une transformation politique et sociale de la Ummah Islamiyya de son père (pslf). C'est-à-dire une dangereuse transformation traitant du Droit, des Devoirs, de la vie intellectuelle, politique, juridique, de type islamique, pour imposer des changements issus d'une volonté politique construite à la hâte lors de la réunion de Saqifa Bani Sâadah. Dès lors, la Déclaration de Fatima (s) est, dans son effet social, une réaction légitime face à un présent politique pauvre, un espoir pour la Ummah Islamiyya de porter le regard vers un avenir islamique bien meilleur et conforme au passé de son père (pslf). L'engagement de la fille du Prophète Mohammed (pslf) prend corps parce que la

situation se dégrade sans cesse davantage, atteint un degré bouleversant d'étouffement social, de pression politique et économique visant particulièrement la Famille du Prophète (pslf).

813. Il va s'en dire que Fatima Az-Zahra (s) éprouvait comme une tragédie abominable ce qui se passait dans la sphère du pouvoir politique, parce que, qu'on le veuille ou non, l'image colportée par ses détracteurs n'était en rien conforme à l'image islamique qu'ils devaient posséder. Alors, pour Fatima Az-Zahra (s), cela, c'est une violence politique faite à la mémoire de son père (pslf) et à la Religion en particulier, une violence morale et sociale faite aux Musulmans et aux Musulmanes eux-mêmes, parce que, à part quelques incertains, comme il y en a dans toutes sociétés, la plupart des Croyants et des Croyantes de son époque sont des gens honnêtes et de bonne foi mais avec le tort d'être faibles face à un pouvoir politique qui s'impose à eux. Alors qu'en Islam, pour tirer des bénéfices de la vie sociale, il faut que la *Ummah Islamiyya* prenne conscience de l'importance de son rôle et qu'elle résiste à la volonté des groupuscules désireux de s'emparer du Mouvement Islamique, d'en détruire son unité et sa liberté d'action. Le pouvoir politique auquel doit faire face Fatima (s) n'est pas indispensable.

814. Or, pour Fatima Az-Zahra (s) et son époux Ali Ibn Abi Tâleb (s) se posait une question : Comment faire face à cette violence politique sans y verser soi-même ? La voie choisie pour y parvenir fut celle de l'Islam mohammadien : Garder la raison, engager la discussion, le débat, l'échange d'arguments positifs, dénoncer les erreurs, les artifices et les mensonges. En fait, la continuation de l'effort-Jihad à des fins d'affirmer les principes de l'Idéal Islamique du Parti de الله-Dieu. Sur ce point-là, les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) étaient imbattables et d'évidence il n'y en a pas d'autres plus capables qu'eux (s) dans le domaine du dialogue réparateur, conciliateur et pacifiant.

815. Rappelons ici des paroles de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon son père qui le tenait d'un sermon de Amir Al-Mu'minin (s) prononcé du haut du Minbar : « Ô vous, les gens ! Agissez en connaissance de cause, peut-être en serez-vous bien guidés ! L'érudit pratiquant est l'opposé de l'ignorant égaré séjournant dans son ignorance. La preuve contre l'érudit démuné d'action est plus accablante et désespérante que la situation de l'ignorant égaré dans son ignorance. De toute façon, l'un et l'autre sont à considérer comme des personnes infructueuses. Ne soyez pas des gens indécis car vous douterez ; et si vous doutez vous tomberez dans le monde de la non croyance ou de l'infidélité. Ne vous accordez pas des complaisances car vous tomberez dans le vice de la flatterie. Bannissez la flatterie dans l'affirmation de la Vérité car vous serez des vaincus. C'est de l'acte vrai que vous pouvez atteindre à la compréhension ; la compréhension exclue la complaisance. Le conseiller doit commencer par lui-même ; quant au corrupteur de soi-même c'est le désobéissant à son Seigneur. Celui qui obéit à الله-Dieu sera installé dans la Félicité éternelle et la

réjouissance sans fin. Quant à celui qui désobéit à الله-Dieu, il sera plongé dans le tourment continuel ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 64, hadith n° 112. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

816. Tenir un discours cohérent, raisonné, réflexif sur la notion et les principes du Droit en matière de donation, de propriété, de succession, d'héritage, ne constituait pour la conscience islamique de Sainte Fatima Az-Zahra (s) aucune difficulté, car elle (s) avait été enseignée au Droit musulman par son père, ce qui l'avait rendue capable juridiquement et bien supérieure dans la connaissance du rôle de la justice dans la société. C'est donc avec la certitude juridique qu'elle (s) peut se risquer à une critique de l'institution en place. Critique qu'elle (s) ne présente pas en un sens négatif car elle procède à une évaluation et au rappel des valeurs de changement de l'institution islamique adaptée au Monde dans le sens où, pour elle (s) : الله-Dieu a voulu le Monde dans l'Islam. Pour ce faire, les mots qu'elle (s) emploie d'ordre essentiellement islamique, confortent la précision de son analyse de la situation qui prévalait après la mort de son père, le Prophète Mohammed (pslf). Fatima Az-Zahra (s) possède la certitude que seul un retour au modèle de société islamique de son père (pslf) peut poursuivre l'Œuvre Islamique, c'est-à-dire construire sans cesse l'Édifice de la vie dans l'Islam mohammadien et conséquemment la bonne Histoire religieuse et sociale de l'humanité. Il ne fait aucun doute que pour Fatima (s), les données islamiques laissées par son père (pslf), posent les règles, principes et lois de la liberté civilisée, de la justice, du progrès et du Salam. C'est pourquoi elle (s) s'oppose catégoriquement à la méthode de s'emparer du pouvoir par une sorte de coup d'État préparé lors de la réunion de Saqifa Bani Sâadah. Nouveau régime politique rebelle à la volonté et à la raison des propos du Sermon de Ghadir Khumm. Le mandat imposé par certains à la Ummah Islamiyya est donc peu raisonnable et légitime. Le nouveau régime politique, Fatima Az-Zahra (s) le condamne pour ne posséder aucune racine avec le Gouvernement Islamique de son père (pslf). Par racines, il faut entendre la nature, les références, les pensées politiques de son père (pslf), qui ont construit l'Histoire Sainte Islamique, autrement dit « La Conscience Religieuse et Sociale de la Nation de l'Islam ». La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) est une appel au retour aux sources.

817. Cependant, la difficulté majeure à laquelle Sainte Fatima Az-Zahra (s) devait faire face c'était bien celle où dans les années 600 après le Prophète Jésus (s), fils de Marie (s), la personnalité féminine, l'engagement politique de la femme, sa capacité juridique signifiaient, pour l'essentiel, de dénoncer les formes d'exclusion de la spécificité de l'« être femme » dans l'histoire pré-islamique ainsi que dans les coutumes claniques et tribales auxquelles étaient retournées l'esprit de la contestation. Le point de départ de l'approche de la personnalité féminine avait eu lieu dès la Révélation de la Sainte Ecriture coranique et dès le début de la Tradition de sociologie islamique du Prophète (pslf).



818. Donc, envers et contre toutes les menaces, Fatima (s) devait faire face au retour des coutumes tribales qui occupaient une place centrale parmi les différents éléments de formation du pouvoir issu de la réunion de *Saqifa*. Elle (s) savait que s'étaient réinstallées des normes coutumières régissant de nombreux et importants domaines et non les normes islamiques mises en place par son père (pslf). Le droit coutumier, peu favorable à la personnalité féminine dans certaines tribus, clans ou familles, était aussi omniprésent au sein même de l'appareil politique dont il définissait en large part le régime juridique franchement régressif eu égard au régime juridique islamique novateur dans de nombreux domaines et notamment dans le droit et l'accès à la propriété privée de la femme : « Le droit à la propriété privée personnelle est un des droits primaires de l'être humain. Une des premières conséquences de l'ignorance de la dignité de la femme était de la priver de ce droit évident. Plus grave, la femme était elle-même considérée, dans certaines sociétés, comme un bien. Dans sa meilleure position, elle avait le droit de propriété sans en avoir la libre disposition, comme c'était le cas en Occident jusqu'aux dernières décennies du 19<sup>ème</sup> siècle, où le droit à la propriété et l'indépendance économique pour les femmes commençaient à être reconnus dans les pays européens. Tout au contraire, dans la *Chari'a* Islamique, le droit à la propriété est reconnu aussi bien pour la femme que pour l'homme. Le Coran dit : «... *Les hommes auront le bénéfice de ce qu'ils gagnent et les femmes auront le bénéfice de ce qu'elles gagnent...* ». Étant donné que dans la langue arabe, d'après un principe de rhétorique, la répétition d'une phrase indique l'insistance sur son contenu, on constate l'importance que la législation islamique donne à ce droit pour les femmes. Ce droit reconnu pour les femmes dans la *Chari'a* est un droit complet. Les femmes ont le contrôle total de leur propriété et peuvent en disposer à leur guise. L'indépendance et la liberté de la femme quant au travail dans la maison, bien que sa charge soit sur son mari, peuvent être considérées comme un autre aspect de l'indépendance économique de la femme selon l'Islam. Le travail domestique que les femmes effectuent dans la maison, dépend totalement de leur propre volonté et de leur désir. Du point de vue religieux et légal, elles ne sont nullement obligées de le faire. Elles peuvent aussi réclamer la récompense en échange du travail accompli pour leurs maris ». Texte pris dans : Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant / M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhécti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

819. L'absence de droit coutumier formellement écrit conduisait en outre le pouvoir politique à lui attribuer un rôle essentiel dans les décisions à prendre au cas par cas selon les intérêts particuliers du dirigeant en place et de son équipe. Cette multiplication de son rôle ajoutait en complexité à la nature de l'origine du *fait injuste* de la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s).

820. La coutume étant par définition non écrite en ce sens qu'elle ne tire pas directement son existence ou son autorité d'un acte ou d'une série d'actes écrits avec lesquels la spoliation de Fadak s'identifierait, compliquait la reconnaissance par

l'autorité en place du fait de *l'acte injuste*. Tout ou presque tout, depuis la fameuse réunion de *Saqifa*, était fondé sur « ma parole contre celle de l'autre ». Aussi, n'est-il pas surprenant que le pouvoir politique issu de *Saqifa* soit le terrain privilégié des contradictions, des divergences, mais aussi le terrain d'élection des contradictions et controverses doctrinales de l'esprit de la contestation des Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf).

### Son intervention est libératrice de la condition de la femme

821. Son engagement public, décidé librement et bien fondé, vient rappeler au pouvoir politique qu'en Islam, la personnalité – ou la qualité du sujet de droit – s'applique aussi à la femme, qu'elle est conférée par un ordre juridique d'inspiration divine – Coran-Sunna – et ne peut s'apprécier que par rapport à lui et non selon la vision exclusivement au « masculin » du pouvoir politique qui lui refusait ses Droits islamiques. Son statut de personnalité au sens total du terme défendu par le Droit islamique ne dépendait en aucune manière du bon vouloir d'un dirigeant ayant pris la voie des coutumes du *vieil ordre* pré-islamique : « Vous avez opté pour la médiocrité, rompant avec l'excellence et la grandeur d'âme, renonçant à vos responsabilités [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

822. Dans ces conditions, Fatima Az-Zahra (s) se devait de rappeler que dans le droit coutumier pratiqué par son adversaire il n'y avait aucune réponse de principe islamique parce que le Droit islamique n'autorise pas un dirigeant à décider pour son compte et selon sa volonté propre. Elle (s) subissait de plein fouet les conséquences d'un tel comportement de la part de son adversaire. En toute rigueur de témoin des grands événements vécus auprès de son père (pslf), elle (s) devait dire que c'était de la Loi de *الله جل جلاله - Allah J'jall J'jallalouhou*-Dieu, que Sa Gloire soit glorifiée, que résultait la constitution légale de la personnalité féminine, que se dessinaient tous les contours de sa « capacité » à être une femme de religion, de politique, de justice, d'économie, de sciences humaines et sociales, etc. dans les limites des normes islamiques et non dans les limites de la personnalité féminine maîtrisée par l'hégémonie imposée de la personnalité masculine. Autrement dit, la personnalité féminine, tel le lui (s) avait enseigné son père (pslf) était, en Islam, automatiquement associée aux événements de la vie mais, tel le relate Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit : « A cause de plusieurs fausses idées sur la femme, l'être humain du sexe féminin était et reste toujours privé de sa place humaine, dans diverses communautés.

823. « Le mépris injuste pour la femme remonte, d'une part, à certaines idées religieuses-philosophiques comme les suivantes : « La femme a été créée d'une matière inférieure à celle de l'homme » ; « elle a été créée à partir d'un membre gauche d'Adam » ; « elle est un petit diable, elle a une main dans chaque méfait que commet l'homme. Adam fut chassé du Paradis à cause d'une femme ; le Diable avait fait dévier Ève, et c'est celle-ci qui a fait dévier Adam. La femme n'entre pas au

Paradis, et elle ne peut pas monter haut sur l'échelle des positions spirituelles ni atteindre le même degré de proximité avec الله-Dieu que peut atteindre l'homme ». La croyance, d'après certaines religions, en la saleté de toute relation sexuelle, et le fait de la considérer comme contradictoire avec la spiritualité, avaient également un effet méprisant sur le beau sexe. D'autre part, le mépris pour la femme par le sexe « fort » avait ses origines dans différents facteurs socioculturels, comme l'exclusivisme économique de l'homme, l'exploitation de la femme par lui, sa lascivité et le fait de considérer la femme comme une source de honte. La privation théorique d'une moitié de l'être humain de sa position humaine, entraînait, tout naturellement, des traitements inhumains envers la femme et la spoliation de ses droits par le sexe « fort ». Beaucoup d'exemples de traitements honteux, narrés par les historiens, témoignent de l'existence d'une si grave injustice dans toutes les sociétés humaines, aussi bien civilisées (telles que la perse et la byzantine) que non-civilisées. Il en va ainsi de la société tribale de la péninsule de l'Arabie, lieu de l'avènement de l'Islam, ou : «Lorsqu'on annonce à l'un d'eux la naissance d'une fille, son visage s'assombrit, en refoulant sa colère. Il se cache des gens par honte de cette mauvaise nouvelle, va-t-il la garder malgré sa honte, ou va-t-il l'enterrer [vivante] ? Combien est mauvais ce qu'ils jugent». Pour les auteurs croyants en Islam, c'était l'Islam qui, dans un tel environnement, a remis la femme à sa place digne, qui a établi ses droits et qui lui a assuré sa dignité humaine face aux atteintes ». Texte pris dans : Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Scyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhéchi, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

824. Avec l'engagement sur la scène publique de Sainte Fatima (s) nous assistons aux débuts de l'accès de la femme aux responsabilités sociales, à la vie politique et juridique, et cela maintenant-le en mémoire il y a 1424 années en arrière. Une autre constatation également d'importance et déterminante dans l'émergence des femmes, de leur apparition sur la scène publique, c'est l'évolution apportée à l'ordre ancien par la Révélation de la Sainte Ecriture du Coran Inimitable et de l'Immaculée Tradition du Prophète Mohammed (pslf).

825. Il y a lieu de considérer dans la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) la continuité de l'œuvre de son père consistant en la libération de la spiritualité et en l'émancipation de la condition de l'homme, de la femme et de l'enfant, comme étant la grande fin de l'humanité. L'intervention de Fatima Az-Zahra (s) mérite donc beaucoup d'attention parce que ses propos sont immortels.

826. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) rappelle que la présence des deux personnalités – féminine et masculine – sont sur Terre non seulement pour satisfaire avec peine ou aisance leur subsistance matérielle et leurs désirs licites mais aussi pour combler l'âme et l'intellect d'une judicieuse spiritualité et d'un savoir réel.

827. Pour Fatima (s) il est « monstrueux » d'abandonner intentionnellement les références décisionnelles de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna seules aptes à la prospérité spirituelle, intellectuelle, morale et sociale car l'âme et l'intellect ne souffrent pas de bornes dès lors qu'il y a obéissance aux principes divins. Certes, il y a des obstacles dans la voie de la spiritualisation et de la socialisation mais dans le cas de Fatima Az-Zahra (s), les principaux obstacles lui sont délibérément imposés par la vision du monde au « masculin » héritée en grande partie du *vieil ordre pré-islamique*. Ordre sous lequel la condition humaine de la femme avait eu à surmonter discrimination sur discrimination pendant des siècles d'oppression de la personnalité « féminine ».

828. Quelles énormes avancées pour la condition de la femme ont apporté les références décisionnelles de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna. Après tant d'avancées, Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait en aucun cas se résigner à être de nouveau enchaînée à l'arbitraire de la volonté fondée exclusivement au « masculin » et désireuse de rendre stérile l'émancipation de la femme selon les normes de l'Islam mohammadien ayant institué *la complémentarité homme-femme* en respectant la spécificité de l'un et de l'autre.

829. Quel contraste entre l'époque du *vieil ordre* et le présent islamique dans lequel a été élevé Fatima Az-Zahra (s). Il n'y avait pas longtemps que la femme était la propriété des hommes. La société n'était représentée, en règle générale, que par une classe : les hommes, séparés des femmes par un abîme aussi infranchissable que celui qui divisait l'empereur de ses esclaves. La femme n'avait que peu de valeur, voire aucune dans certaines sociétés. Elles formaient un groupe dont le corps était entre les mains des hommes.

830. Qui donc en comparant la situation de la femme pré-islamique avec la femme musulmane incarnée par Fatima Az-Zahra (s) ne louerait **الله عز و جل -Allah Azza wa J'jall**-Dieu, Glorieux et Majestueux, de cette libération et émancipation ? Deux marques distinctives des temps modernes de la Civilisation de l'Homme : la sortie pour la femme d'une dégradation inhumaine, la reconnaissance globale de ses Droits, l'accès aux moyens de spiritualisation et de socialisation, de prospérité et de bonheur, de liberté et de dignité, c'est la reconnaissance, selon les normes islamiques, de la seconde moitié du pouvoir dans l'État : la Femme. Et il est digne de remarque que cette révolution est due essentiellement à la Religion nommée par **الله**-Dieu : Islam qui, entre les mains sages et justes du père (pslf) de Fatima Az-Zahra (s) avait courbé la tête de la vision du monde réduite au « masculin » mais qui, après le décès de son père (pslf), avait recommencé sa mission discriminatoire. Ce sera, malgré tout, Fatima Az-Zahra (s) qui rappellera aux hommes et aux femmes leur étroit rapport avec les Droits de **الله**-Dieu et les Devoirs qui leur incombent, réveillera en eux la conscience de l'importance de « l'être femme » en tant que l'autre moitié de la vie. Ici sera le fond du message de Sainte Fatima Az-Zahra (s) : les Droits de la femme en Islam, le fond de sa résistance légitime à l'usurpation de ses biens qui la

(s) conduisit à résister à l'oppression politique. Ce fut son intervention théologique, politique, juridique et sociologique qui fit naître le *réveil islamique* de l'opinion publique de Médine face au pouvoir arbitraire qui empêchait le règne de l'Idéal islamique que Fatima (s) désignait également ainsi : « Le respect des engagements comme moyen d'obtenir la miséricorde et l'indulgence ; La juste mesure en tout comme moyen de prévenir l'injustice et l'usurpation des droits d'autrui ».

831. L'Histoire démontrera que le système au masculin s'obstinera à vouloir toujours couler les femmes dans le moule étroit d'épouse, de mère, sans leur accorder ni leur faciliter l'ouverture au monde, pourtant mise en pratique par la fille du Prophète (pslf), donc à considérer comme le meilleur exemple de ce qu'était dorénavant le statut social de la femme musulmane qui, de toute façon, bénéficiera d'une estime, d'une affection et d'un statut bien supérieur à la femme non musulmane qui a connu bien des difficultés non pas pour vivre mais bien pour survivre : « Madeleine Guilbert [Les fonctions des femmes dans l'industrie – éd. : Mouton – Etudes européennes] cite par exemple une filature à vapeur qui emploie à Orléans (France), en 1801 [1215 H.] : 72 femmes de quarante à quatre-vingt ans, 90 jeunes gens ou jeunes filles, 96 filles de huit à seize ans, 31 petites filles de cinq à huit ans, 22 garçons de huit à seize ans, 21 garçons de cinq à huit ans. On tremble de colère en songeant à ces tout-petits, à ces tendres vies sacrifiées, pendant plus d'un siècle avec une cruauté barbare... Ce n'est pas si lointain : les grands-pères des fringants « fils de famille » qui nous gouvernent aujourd'hui ont été ces bourreaux hypocrites et sans scrupules... Ils ont ensuite continué avec les enfants d'Afrique et d'Asie dans les colonies. C'est seulement en 1841 [1257 H.] qu'une loi interdira en France le travail des enfants de moins de huit ans dans les manufactures occupant plus de 20 ouvriers. Entre huit et douze ans, la journée ne devait pas dépasser douze heures et jusqu'à treize ans pas de travail de nuit... Mais cette loi admettait des dérogations et elle sera en fait très mal appliquée. Mal appliquée aussi la loi qui, en 1874 [1291 H.], interdira tout travail des enfants de moins de douze ans. La misère devient affreuse dans les villes, à partir de 1820 [1235 H.]. La prostitution est le seul recours pour beaucoup de femmes si elles ne veulent pas mourir de faim. Les ouvrières gagnent moitié moins que les hommes et travaillent dans des conditions inhumaines : « On voit des éplucheuses et des cardeuses condamnées à vivre au milieu d'épais nuages de poussière, écrit A. Blanqui. A Lyon, dans les ateliers de passementerie, des femmes travaillent presque suspendues par des courroies en se servant de leurs pieds et de leurs mains ». Les célèbres enquêtes de Villermé (1834-1837/1249-1252 H.) révèlent cette effroyable exploitation ». Femmes : l'âge politique – Louise Blanquart – rédactrice politique – éd. : Sociales – Paris – 1974-1394 H. – p. 22-23.

832. Une chose est particulièrement certaine : Sainte Fatima (s) apparaît comme la femme qui cherche à faire triompher la nouveauté de l'apparition au Monde du modèle de l'« être femme » qu'elle représente, de faire connaître les Droits de la femme en Islam mohammadien qui l'accompagnent, d'enseigner l'art de les défendre et de les répandre au milieu d'un Monde où tout se pense, se dit, se réalise au masculin. Suivons, ici, un texte extrait de l'ouvrage Les Droits de la

Femme en Islam de l'Ayatollah Mortadha Motahhari (1919-1979) : « Le mouvement de libération des femmes n'a pas accordé l'attention nécessaire au fait qu'à côté de l'égalité et de la liberté il y a d'autres questions qui se posent. Certes, la liberté et l'égalité sont deux points essentiels, mais ils ne sont pas les seuls, ni tout en tout. L'égalité des droits est une chose, mais leur similitude en est une autre. L'égalité des droits de l'homme et de la femme sur le plan de la valeur morale et matérielle est tout à fait différente de l'uniformité et de la similarité de leurs droits. Pendant la période de ce mouvement, le concept de l'égalité a été utilisé intentionnellement ou involontairement au sens de similarité, et la quantité a ainsi éclipsé la qualité. On a mis l'accent sur le fait que la femme est un être humain, mais on a oublié qu'elle est femme aussi. En fait, cette négligence n'est pas due à un simple effet de hasard ou de hâte, mais à d'autres facteurs aussi ayant trait au désir d'exploiter la femme au nom de la liberté et de l'égalité. L'un de ces facteurs était l'avidité des industriels qui voulaient faire sortir la femme de sa maison pour aller à l'usine, afin d'exploiter sa potentialité économique. Aussi, ont-ils plaidé pour les droits de la femme, pour son indépendance économique, et pour l'égalité de sa liberté et de ses droits avec ceux de l'homme. Mais ce sont eux finalement qui ont obtenu ce qu'ils voulaient vraiment. Dans le chapitre 9 de son livre « Les Plaisirs de la Philosophie », Will Durant - après avoir cité certaines théories humiliantes pour les femmes, élaborées par Aristote, Nietzsche, Schopenhauer, et quelques écritures saintes juives, et après avoir rappelé que pendant la Révolution française, bien qu'on ait évoqué un peu la liberté de la femme, il n'y eut pratiquement pas de changement dans la condition de celle-ci - écrit que jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, aucune loi n'obligeait l'homme à respecter la femme. Puis, traitant des causes du changement de la condition féminine au 20<sup>e</sup> siècle et de la libération de la femme des répercussions de la révolution industrielle, il dit : « Les ouvrières touchaient un salaire inférieur à celui des hommes, et les patrons les préféraient aux hommes en raison de la fréquence de la révolte de ceux-ci. Il y a un siècle, il était difficile pour les hommes de trouver un emploi en Angleterre, alors que les annonces incitaient ceux-ci à envoyer les femmes et leurs enfants aux usines. Le premier pas franchi dans la voie de la libération de nos grands-mères fut la loi de 1882 [1299 H.], en vertu de laquelle les femmes de Grande-Bretagne jouissaient désormais d'un privilège sans précédent, à savoir le droit de garder pour elles-mêmes l'argent qu'elles gagnaient. Cette loi d'éthique chrétienne a été déposée par les patrons à la Chambre des Communes dans le but d'attirer les femmes d'Angleterre vers les usines. Et depuis cette année-là jusqu'à nos jours, le désir irrésistible du gain a conduit les femmes à se libérer de la maison pour être asservies dans le magasin ou l'usine... [Les plaisirs de la philosophie - p. 155-159 - Will Durant] ». Texte tiré de : Les droits de la femme en Islam - Ayatollah Mortadha Motahhari - Trad. de l'anglais et éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Paris - p. 6-7-8.

833. Soulignons encore une fois que la résistance à la réalité de la personnalité féminine avait fait que l'univers traditionnel des femmes à l'époque de Fatima Az-Zahra (s) était pour les mieux loties la famille, le foyer, la maternité et celui-là seulement ; quant à la multitude elles étaient ce que les hommes voulaient bien en faire. D'où l'importance à donner à la révélation au monde de la personnalité féminine représentée par une femme qui n'hésitera pas à prendre pour point de départ

d'entrée du féminin dans la société jusqu'alors exclusivement au masculin le nouveau statut juridique islamique de la femme qui vient la doter de Droits qui lui sont bien particuliers et non pas fondus par souci d'hégémonie masculine dans les Droits de l'homme.

Fatima affirme la liberté d'action de la femme en Islam Mohammadien Que la Paix soit avec elle

834. Dans les domaines de la Vérité-*Al-Haqq*, de la Justice-*Al-A'dala*, la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) assure une multitude de fonctions dont celles-ci : éclairer les esprits pour les aider à découvrir la Vérité et discerner la voie à suivre au milieu des contradictions et des divergences qui les sollicitaient depuis la réunion de *Saqifa* ; entrer dans l'action et rétablir, avec le souci réel du service et de l'efficacité, l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu fait de Droit et de Justice fondés sur la bi-unité Coran-*Sunna*.

835. N'est-ce pas pour être fidèle à cette volonté islamique que Fatima Az-Zahra (s) en compagnie d'autres femmes s'engage publiquement, parmi des dirigeants et des dirigés supposés partager intégralement la condition de l'Idéal islamique ?

836. C'est à tous les Musulmans et les Musulmanes que s'adresse sa Déclaration et de façon pressente son appel à l'action : « Vous possédez les moyens et le pouvoir d'agir ! ...Pourtant vous êtes connus pour votre courage, pour votre droiture et votre bonté... Lorsque nous vous appelions, vous nous répondiez... ». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

837. En sommes, Fatima Az-Zahra (s) demande à chacun et à chacune d'examiner ce qu'ils ont fait auparavant et ce qu'ils devaient faire encore. Car, il ne suffit pas de rappeler des souvenirs glorieux, d'affirmer des intentions louables, de souligner par des pleurs des injustices criantes et de proférer des propos du Prophète Mohammed (pslf) : ces comportements n'auront de poids réel aux yeux de la fille (s) du Prophète que s'ils s'accompagnent pour chacun d'un examen de conscience plus vif de son obligation d'agir par une action effective face à l'injustice. Ce qu'elle (s) entreprend en tant que femme, elle (s) demande aux hommes de l'entreprendre aussi : se mobiliser face à l'incurie du pouvoir politique issu de la réunion de *Saqifa*, passer de l'acte de Résistance Islamique à la protestation populaire.

838. Fatima Az-Zahra (s) sait intervenir et s'engager au sein même de la société, témoigner de sa liberté et réclamer le respect de la liberté d'autrui. C'est à partir d'elle (s) que les hommes prendront conscience que l'« être-femme » est à considérer en tant que complémentarité de l'« être-homme » et non en tant qu'adversité, d'autant que dans la Sainte Écriture du Coran Inimitable l'homme et la femme sont solidaires dans la société mais en conservant leur droit à un traitement

identique dans le respect de la spécificité de chacun : « Nous savons que l'islam a fait de la femme un être indépendant au sens plein du terme. [...] Et lorsqu'elle vit sous une autorité, n'importe qu'elle autorité, la femme prend la responsabilité de son engagement, ou de son non engagement au service de cette autorité. Pour cette raison, nous remarquons que le Coran parle du serment d'allégeance prêté par les femmes exactement comme il parle du serment d'allégeance prêté par les hommes. Dans les versets coraniques, la femme est aussi un être humain qui se révolte contre la réalité qu'elle refuse [...]. C'est ce que le Coran nous a relaté en parlant des femmes croyantes et Émigrantes qui ont fui leurs maris ou leurs pères pour rejoindre le Prophète et sauvegarder leur foi. Leur fuite pouvait être l'expression d'une situation personnelle ou d'une révolte contre la réalité régie par le polythéisme et le paganisme. C'est pour cette raison que le Coran dit : « Si tu sais qu'elles sont croyantes, ne les rend donc pas aux mécréants ». Cela veut dire que, dans la conception islamique, la femme est un être humain qui est responsable de son action et qui s'ouvre sur la réalité de l'autorité sociale pour prendre une attitude positive ou négative dans ce domaine... ». Regards islamiques sur la femme – As-Sayyid M. H. Fadlullah – traduit de l'arabe : Dr. Akil El-Cheikh Hussein – éd. : Al-Bouraq – Librairie de l'Orient – Beyrouth - Liban – Paris – France – 1995 – 1416 – p. 308.309.

839. La nouveauté islamique donnant à la femme la place qu'elle doit posséder au sein même des activités de la société tout en conservant sa spécificité de l'« être-femme » venait rompre la tradition qui faisait qu'elle était la captive sociale de l'« être-homme ». La Culture islamique mohammadienne, celle que Sainte Fatima Az-Zahra (s) défend dans son engagement théologique, politique, juridique, sociologique fait une part égale au féminin à celle du masculin dans l'engagement vis-à-vis de la vie : « La condition de la femme musulmane est en droit, égale à celle de l'homme : elle est pourvue d'une complète capacité de jouissance et d'exercice. La femme mariée elle-même conserve cette capacité et n'est pas soumise à la tutelle du mari. Cependant, seule la polygamie (à l'exclusion de la polyandrie) est admise dans certaines limites. D'autre part, seul le mari a droit à la répudiation (talâq). Le divorce (tatliq) est prononcé, sur la demande de la femme, dans certains cas exceptionnels... En droit islamique, les terres et tous autres biens font l'objet d'un droit de propriété individuelle. La propriété s'acquiert notamment par contrat ou par voie de succession. La vente et tous les actes translatifs de propriété transfèrent le droit par leur vertu propre. Aucune mesure de publicité n'est envisagée, dans les ouvrages de droit, en matière immobilière. En principe, le droit de propriété est absolu... ». Encyclopédie Universalis : Islam – Les sciences religieuses traditionnelles – Chehata Chafik – 1995.

840. Ainsi, la culture patriarcale, qui a été dominante pendant les millénaires de l'histoire pré-islamique dans la plus grande partie du monde par la subordination complète de la femme et l'exclusivisme masculin dans toutes les manifestations de la vie au sein de la société, va être remise en cause par la révélation au monde du symbole de la personnalité féminine concrétisé par la femme des Mondes : Sainte Fatima Az-Zahra (s), la femme islamisée par un père Prophète (pslf).



841. Dans la production théorique et pratique de la Déclaration au féminin de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), l'engagement politique de la femme dans la vie sociale va se distinguer franchement pour les domaines et les thèmes abordés de la période pré-islamique qui n'avait laissé aucun espace à l'« être-femme ». Il était donc important, au vu du retour aux coutumes, que Fatima Az-Zahra (s) impose la nouveauté islamique de la personnalité féminine. Qu'elle (s) dénonce l'esprit de patriarcat de l'institution qui mésestimait que le genre humain soit au sein de la société composé de deux individualités.

842. C'est tout particulièrement à partir de l'engagement politique de Fatima Az-Zahra (s) que la femme possède les premières pages concernant les fondements islamiques de ses droits et de l'amorce du changement des discours au masculin qui la mutilaient de sa spécificité féminine globale. Elle (s) fait apparaître la pensée au féminin, elle (s) en sera le modèle et la conséquence de la fin de l'identification traditionnelle de la femme au rôle exclusivement sexuel et maternel où : « L'homme pouvait la vendre, en faire cadeau, y compris s'en servir comme une voie d'échange pour obtenir quelque bénéfice. L'homme avait le droit de lui imposer tous ses désirs, y compris le plus funeste de l'éliminer physiquement. Toutes les propriétés et tous les droits de la femme étaient sous le total contrôle de l'homme qui restait le seul à pouvoir vendre, acheter ou commercer au nom de la femme. Cette dernière devait obligatoirement obéir à l'homme – son père ou son mari – que cela lui plaise ou pas [...] Ses obligations consistaient à l'entretien du foyer et des enfants, à la satisfaction des désirs de l'homme dans leur totalité [...] Tout lui était tellement négatif que dans certaines tribus, lorsque la femme venait d'accoucher, elle devait reprendre immédiatement ses occupations, tandis que l'homme était celui qui devait se reposer après la naissance ». Discours scientifique sur la femme – Allamah Tabatabaï – Revue : Kauzar – en langue espagnole – éd. : Fundación del pensamiento islamico – Directeur : H.M. Beheshti – Téhéran – R.I. d'Iran – Barcelone – Espagne – N° 20 – avril 1998-1418 H. – p. 40 – Adapté de l'espagnol au français par nous.

843. Dans la littérature anthropologique coranique, les femmes sont considérées comme vouées aux droits identiques de participation aux activités de la société. Dès lors, le rapport entre l'« être-femme » et l'« être-homme », entre le masculin et le féminin, ne pose plus problème aux sociétés qui n'auront à penser l'homme et la femme que comme des complémentarités nécessaires à une société qui se veut juste. La perspective anthropologique islamique impose alors de penser la société au pluriel et de quitter la classique et traditionnelle opposition établie au désavantage de la femme entre le domestique et le politique. La Civilisation islamique mohammadienne vient donc, 1424 années auparavant, par la preuve de l'engagement théologique, politique, juridique et sociologique de la fille du Prophète Mohammed (pslf), confirmer l'intégration incontournable de la dimension féminine dans la compréhension globale de toute société et en premier de la société musulmane.

844. L'engagement politique public de Sainte Fatima Az-Zahra (s) est une modernité sociologique en faveur de l'« être-femme » de la plus haute importance

pour l'avenir de la personnalité féminine, surtout face à un milieu qui ne s'était pas encore débarrassé des résidus de déshumanisation de l'être humain d'une époque pré-islamique où l'on enterrait vivante la fille considérée comme un fardeau dans un monde où l'esprit de la guerre dominait et nécessitait donc des garçons ce qui aboutissait à l'aberration de « sociologiser » exclusivement l'homme et de « déshumaniser » honteusement la femme.

845. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) s'est lancée dans le *jihad* de l'engagement : c'est dans le *jihad al-akbar* et par le *jihad al-akbar* que se transforment les consciences. Or, le *jihad* de l'engagement pour la Vérité-*Al-Haqq*, la Justice-*Al-'Adala* et la Paix-*Al-Salam* entrepris par Fatima Az-Zahra (s) n'a pas pour unique théâtre la Mosquée de son père (pslf) : il s'exerce partout où est en question la dignité de l'homme, de la femme et de l'enfant, leurs Droits et leurs Devoirs, leur spiritualité et leur sociabilité.

846. La cause de l'humanité c'est la cause de la Création humaine de الله-Dieu faite au « féminin » et au « masculin ».

847. Le *jihad* de l'engagement de Fatima Az-Zahra (s) est bien en droite ligne avec le plan islamique de libération et d'émancipation c'est-à-dire le plan de prospérité universelle de la vraie spiritualisation et de la bonne socialisation en tant que valeur absolue de la Créature de الله عز و جل-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux.

848. Le *fait injuste* qui frappait Fatima Az-Zahra (s) était bien virtuellement menaçant pour la communauté, voire l'humanité, parce qu'il était avant tout discriminant et à l'avantage de la vision masculine de la société. Virtuellement menaçant aussi, parce que le *fait injuste* appliqué à la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) entraînait également une certaine complicité, plus ou moins affirmée, de la multitude par le jeu de l'allégeance et des alliances claniques et tribales. Son père (pslf) lui (s) avait enseigné à ne pas accepter qu'une seule personne soit victime de l'injustice et du mépris : elle (s) se lança dans le *jihad al-Akbar* de l'engagement pour que la communauté entière s'élève lorsqu'une seule personne est abaissée dans sa dignité et privée de ses Droits.

849. D'évidence le *jihad* de l'action de Fatima Az-Zahra (s) a aussi pour finalité de décider les Musulmans et les Musulmanes à appliquer et faire appliquer les profondes mutations exigées par la bi-unité Coran-Sunna venue pour dénoncer les dimensions insupportables de l'injustice qui régnait dans le *vieil ordre* pré-islamique dominant le monde. Fatima (s) mit les Musulmans et les Musulmanes en contact vivant avec la souffrance spirituelle et morale de la personne et les propos de sa Déclaration leur fit toucher jusqu'aux larmes leur état de dégradation. Ils ressentirent dans leur propre chair la douleur de la discrimination. Malheureusement, les hommes politiques tenant le pouvoir et intéressés par la rente de souveraineté représentée par

les revenus de Fadak demeurèrent inattentifs à la souffrance spirituelle et morale de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf). Ils balayaient d'un revers de main toutes les références décisionnelles fondées sur la bi-unité Coran-Sunna révélées pour l'amélioration du sort de la femme, de l'homme et de l'enfant, et leur *ré-installation* sur la voie des Prophètes (pse).

850. Malgré les vingt-trois années que dura la Révélation de la Sainte Écriture du Coran élevé, le temps qui sépare une génération de la suivante, la vision de l'humanité et la notion des pouvoirs des millénaires pré-islamiques n'avaient pas été globalement réformées. C'est une des raisons qui ont fait que dès le Sublime retour de l'âme du Prophète (pslf) à Son Créateur le peu de considération attribuée à l'« être-femme » au temps de la Jahiliyyah-Ignorance se manifestera à nouveau, et cela même avant que le Prophète Mohammed (pslf) n'ait quitté le monde d'ici-bas : « Le jeudi précédant sa mort, et alors que ses principaux Compagnons étaient présents dans la chambre, le Prophète, étendu sur son lit, demandera qu'on lui apportât ce qu'il fallait pour écrire quelque chose : « Apportez-moi du papier et de l'encre afin que je puisse consigner pour vous un document qui vous évitera de retomber dans l'erreur. »

« Omar s'interposera immédiatement ainsi : « L'homme est en délire. Le Livre de الله-Dieu nous suffit ».

« Quelques-uns parmi l'assistance diront qu'il fallait apporter le nécessaire pour écrire ; d'autres se rangeront du côté de 'Omar. La discussion s'anima et des voix s'élevèrent très haut pour contrarier le Prophète.

« Les dames, de derrière les rideaux, voulurent fournir le matériel de l'écriture, mais Omar les rabroua : « Silence ! dit-il. Vous êtes comme les femmes de l'histoire de Joseph. Lorsque votre maître tombe malade, vous fondez en larmes et dès qu'il va un peu mieux, vous vous mettez à faire des taquineries ».

« Ayant entendu ces propos, le Prophète dit : « Ne les grondez pas : elles valent sûrement beaucoup mieux que vous... ». Histoire des premiers temps de l'Islam – Sayyed Safdar Husayn – trad. de l'anglais, et éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, 1991 p. 242.

851. Pour certains, d'avoir à faire face à la personnalité féminine soutenue par le couple Coran/Sunna était tout simplement insupportable. L'imagination viendra surajouter des conclusions non conformes au texte coranique ni à la Tradition prophétique, pis encore, ils interpréteront des faits et des paroles du Prophète (pslf) qu'ils n'avaient ni vus ni entendues de lui (pslf) directement. Parfois même, ces faits secondaires seront utilisés par certains pour justifier leur méconnaissance des faits principaux, comme celui de l'apparition au Monde de la personnalité féminine à travers la présence aux côtés du Prophète Mohammed (pslf) de celle qui sera enseignée, islamisée au sens plein du terme, par un père et une mère exceptionnels. Pour d'autres, leur méconnaissance de plus de vingt années de la vie du Prophète Mohammed (pslf) sera complétée par des données subjectives, analogiques. Elles leur étaient les plus familières, les plus coutumières, faussant par cela même et le sens des Saints Versets coraniques et la raison d'une Tradition prophétique de vingt-trois années en tant que modèle de référence monothéiste venant instaurée une

société de droit : celle des droits de l'homme et des droits de la femme qui ne l'oublions pas se voyait accorder il y a 1424 années la pleine jouissance de ses droits et de son patrimoine alors qu'en France, par exemple, il lui faudra attendre 1384 H/1965 pour que ce droit de gérer ses biens propres lui soit accordé : « En revanche, chaque époux administre librement son patrimoine propre [art. 1428] et peut disposer de ses biens, sans le consentement de l'autre, en pleine propriété [avant 1965-1384 H., le patrimoine de la femme était administré par le mari et celle-ci ne pouvait disposer, sans le mari, que de la nue-propriété de ses propres, car l'usufruit entraînait dans l'actif commun.] ». Le Droit de la famille - Mireille Delmas-Marty - Professeur d'Université - éd. : Presses universitaires de France, collection « Que sais-je » - Paris - 1980 - p.109.

852. Dans son ouvrage *Les droits de la femme en Islam*, l'éminent Ayatollah Mortadha Motahhari écrit : « Il y avait pendant l'époque pré-islamique une forme de mariage en vogue, appelée le mariage d'échange. C'était là la manifestation de l'autorité absolue des pères sur leurs filles. Il consistait en le fait qu'un homme offre en mariage sa fille à un autre homme, à condition que celui-ci offre à son tour sa fille en mariage à celui-là. Dans ce type de mariage, aucune des deux mariées n'obtenait de dot. L'Islam mohammadien abolit cette coutume. Le Saint Prophète accorda une liberté totale à sa fille Fâtima az-Zahrâ' pour qu'elle choisisse son mari. Lorsque Ali Ibn Abi Tâleb (s), vint un jour demander au Saint Prophète la main de sa fille Fâtimah az-Zahrâ' (s), ce dernier lui dit que plusieurs personnes s'étaient déjà présentées pour le même motif et qu'il avait fait part de leur désir à sa fille, mais celle-ci avait tourné la face en signe de refus. Le Saint Prophète lui promit d'informer aussi Fâtimah az-Zahrâ' de son désir. Le Saint Prophète alla voir Fâtimah et lui parla du désir de Ali de se marier avec elle. Cette fois, à la grande joie du Messenger d'Allah, sa fille ne détourna pas la face et resta calme, en signe de consentement. En sortant, le Saint Prophète ne cacha pas son bonheur en s'écriant : « ALLAH est le plus Grand ! ... ». L'Islam a rendu un grand service à la femme. Non seulement il a mis fin au contrôle absolu des pères sur leurs filles, mais il a accordé à la femme la liberté, l'indépendance de pensée et d'opinion et lui a donné une personnalité. Il reconnaît officiellement ses droits naturels. Toutefois il y a des différences fondamentales entre les mesures prises par l'Islam à cet égard et ce qui a été fait en Occident. La première différence concerne la psychologie de l'homme et de la femme. Sur ce point l'Islam a, en effet, fait des merveilles ». *Les droits de la femme en Islam - Ayatollah Mortadha Motahhari - trad. de l'anglais et éd. : Ahmad al-Bostani - Montréal - Paris, p. 21-22.*

853. Fatima Az-Zahra (s) est bien le modèle de la personnalité féminine révélé aux hommes pour que ces derniers sachent que la Civilisation islamique mohammadienne fait de la femme une associée spirituelle, intellectuelle, morale et sociale dans les décisions politiques.

Son engagement peut se diviser en plusieurs actions :

1) Information - communication

854. Parmi les changements majeurs de l'époque de Fatima Az-Zahra (s) il y a lieu de souligner le rôle croissant que prenaient les lieux de grande concentration humaine : Lieux Saints de la Kaaba, Mosquées, Prières en commun du vendredi, foires internationales, marchés, en tant que lieux et moyens de communication sociale et d'influence sur la transformation des mentalités, des connaissances et en définitive sur la société elle-même. Certes, ces lieux de concentration humaine ont bien des aspects positifs : grâce à eux, les informations circulaient de territoire en territoire, transportées par les caravanes marchandes, les pèlerins, les conteurs et chroniqueurs de la vie publique. Tout cela créait un contact informatif par-delà les distances, une diffusion plus étendue, aussi, de la décision de la fameuse réunion de *Saqifa*, présentée, par ces moyens de communication sociale, bien évidemment, comme le nouveau pouvoir.

855. Là, Fatima Az-Zahra (s) éveilla les gens à s'interroger sur les détenteurs réels de ce nouveau pouvoir post-islamique, sur les buts qu'ils désiraient poursuivre et les moyens qu'ils mettaient en œuvre, sur le retentissement, enfin, de leur action, quant à l'irrespect des Droits des gens en Islam mohammadien et des Devoirs du dirigeant et de son Conseil dans les domaines théologiques, politiques, juridiques, économiques et sociologiques.

856. Là, la fille du Prophète Mohammed (pslf) souligna aux hommes qui détenaient le contrôle des lieux de communication sociale – arme puissante d'information mais aussi de désinformation – leur grave responsabilité morale par rapport à la vérité des justes informations qu'ils devaient diffuser concernant le Sermon de *Ghadir Khumm*, de la donation par le Prophète (pslf) de Fadak à sa fille (s), son droit à l'héritage, son droit à la propriété, etc. En clair, le pouvoir en place se gardait bien de répandre la Vérité-Réalité dans les milieux populaires car la Vérité est formatrice de la conscience et la conscience est contre le Faux, la falsification et la désinformation. En tout cas, la conscience qui sait distinguer ce qui a de l'importance de ce qui n'en possède pas ; la conscience qui refuse de se laisser manipuler par la propagande.

857. De toute évidence, les pouvoirs publics ne pouvaient ignorer ni l'emprise croissante des lieux de communication sociale, ni les avantages ou les risques qu'ils comportaient selon les informations qui y circulaient. Ils avaient donc tout intérêt à y faire circuler ce qu'ils entendaient comme favorable au développement et à l'avancement de leur pouvoir. Ils s'y emploieront et empêcheront que ne s'y propage ce qui serait de nature à faire découvrir la Vérité : « ...vous êtes allés vous désaltérer à l'eau d'une source qui n'est pas la vôtre [sous-entendu : vous êtes guidés par des successeurs qui ne sont pas les vôtres]. Tout cela s'est produit [lors de la réunion de

*Saqifa*] alors que le temps de la présence du Prophète (pslf) parmi vous est encore tout proche ». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

858. Fatima Az-Zahra (s) diffuse à nouveau l'information qui établit le droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, puis elle (s) communique son analyse de la situation désastreuse créée par la contestation de certains d'accepter la Guidance de l'Héritier désigné en leur déclarant : « Sachez encore que je vois clairement votre inclination à l'insouciance et votre éloignement de l'ayant droit (Ali Ibn Abi Tâleb). Vous vous écarterez de celui qui est le plus capable d'entre vous tous à guider et à vous diriger. Vous êtes devenus silencieux [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

859. En définitive, l'intervention publique de Sainte Fatima Az-Zahra (s) allait aussi permettre que l'information se répande, circule dans le monde musulman, et pas seulement la propagande des conclusions de l'opinion personnelle fomentées par un ego ouvertement anti-droit à la Succession de l'Imam Ali (s) au Prophète Mohammed (pslf), anti-droit de propriété de Fatima (s) sur Fadak. L'argument historique et juridique présenté par la fille du Prophète (pslf) parviendra à ébranler l'opinion politique, en dehors de toute recherche propagandiste, simplement parce que ce qui est vrai est spontanément accepté, parce que la Vérité triomphe tôt ou tard. Et, de plus, ces réactions psychosociologiques seront de longue durée puisque de nos jours encore il en est débattu entre les Musulmans et les Musulmanes : Fadak ! qui ne connaît pas l'« affaire Fadak » ne connaît pas l'un des événements majeurs de l'injustice qui s'est abattue sur la Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf), uniquement par avidité de leurs adversaires de posséder la rente de souveraineté produite par ce bien et de régner. L'intervention publique de Fatima (s) est aussi une nouveauté, car elle prolonge la Tradition de son père d'informer l'opinion publique dans tous les domaines : théologiques, politiques, juridiques, économiques, sociologiques, pour rompre aussi avec l'habitude pré-islamique où l'information était localisée aux milieux qui étaient en contact avec la vie politique, éloignant ainsi la multitude du pouvoir et de ses décisions.

860. Il peut être dit, sans exagération, que la Tradition prophétique d'informer, reprise par Fatima Az-Zahra (s), est annonciatrice de l'intérêt que va porter de plus en plus la multitude pour les questions théologiques, politiques et économiques, pour les grands débats d'opinions, et de l'arrivée dans un autre siècle du système des mass média of communication qui permettent de diffuser l'information dans le public, information qui se répandait de bouche à oreille à l'époque concernée par la Tradition prophétique du Droit islamique à l'information. C'est précisément dans ce droit islamique à l'information que la démarche de Sainte Fatima Az-Zahra (s) est conforme à la Civilisation islamique mohammadienne et à son but d'élever constamment l'être humain à sa réalité religieuse et sociale par l'information qui l'insère dans le réel, qui lui apprend à connaître la réalité de sa propre situation et d'y réfléchir par rapport à la société entière. Or, la démarche de Fatima Az-Zahra (s) peut être classée en tête des mass média of communication parce qu'elle provoque à

l'action théologique, politique, juridique et sociale ; ce fut aussi l'une des grandes nouveautés et modernités apportée aux sciences humaines et sociales : une femme prend la parole en public pour informer selon le principe islamique du Droit d'informer et du Droit à l'information.

861. Enfin, l'information que donne Fatima Az-Zahra (s) va servir à la prise de conscience du devoir de chacun de protéger et d'élever sa dignité de défendre ses libertés et de résister à tout ce qui n'est pas islamique pour ne plus se laisser manipuler par les propagandistes d'une politique de la contestation des droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf). Elle (s) invite aussi à s'opposer à toute injustice se manifestant dans la société musulmane d'autant que si les Droits des Ahlu Beyti Rassoul Allah ont été détournés, que dire alors des droits des gens en général.

862. Fatima Az-Zahra (s) : « Le fardeau était une lourde charge sur mon cœur et ma responsabilité est si importante que je ne peux pas me cantonner dans une attitude silencieuse, c'est pourquoi je vous ai informés de mes convictions islamiques profondes et ultimes, afin que chacun d'entre vous prenne ses responsabilités devant الله-Dieu, exalté soit-Il, et qu'il ne puisse invoquer le prétexte de la désinformation. »

863. Fatima Az-Zahra (s) va donc contribuer à la prise de conscience générale de la nécessité de s'informer et d'être informé, qu'il n'y a pas de secteur protégé et qu'il faut à un moment dire ce qui s'est passé pour que cela ne se reproduise pas demain. La Mosquée de son père (pslf) et les mosquées en général sont des *hauts-parleurs* qui favorisent fortement l'installation de la tendance islamique à l'information, à la transparence, parce que la transparence, Fatima (s) l'a vécue dans la Demeure de la Révélation où tout était dit et vécu grâce à الله تبارك و تعالی -Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, et en *langue arabe claire*.

864. Dès lors, pour Fatima Az-Zahra (s), c'est l'opacité du *régime politique* issu de la réunion de *Saqifa* qui est à mettre en cause : les règles de transparence, d'éthique et de morale, instaurées par son père bien-aimé (pslf), doivent se perpétuer. En vérité, sa Déclaration va aider la *Ummah* à être plus éveillée, plus exigeante, plus efficace face au pouvoir politique. Toutefois, Fatima Az-Zahra (s) ne rêve pas. Elle (s) sait que la *Ummah* n'échappera pas, demain, à des manipulations parce que tout le *vieil ordre de la Jahiliyyah* de retour sur la scène politique ne va pas se gommer par enchantement mais elle (s) sait aussi que sur le fond, les dirigeants ne seront plus jugés en fonction de leur image, de leur rang social, de leur force ou de leur ruse mais sur ce qu'ils font réellement pour la *Ummah islamiya*.

865. Là se situe le réel progrès de la vie politique selon les normes islamiques de la transparence : l'éthique religieuse et la morale sociale comptent déjà pour beaucoup en Islam mohammadien afin de corriger les excès et les ardeurs de certains. Son père (pslf) avait largement établi la preuve que l'évolution d'une société est

avant tout assujettie à son évolution morale et d'éthique pour que son évolution théologique, politique, juridique et économique soit en conformité avec les aspirations de la nature humaine.

## 2) Sensibilisation politique et théologique

866. En vérité, Fatima Az-Zahra (s) réaffirme que *la bonne politique islamique* de son père (pslf) est bien source de principes qui rendent l'homme meilleur en organisant au mieux les conditions intérieures, extérieures et collectives propres à donner aux membres qui forment et vivent en société les meilleures chances d'acquiescer ce qui est producteur de Civilisation et finalité de l'humanité. On ne saurait nier que la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s), en se faisant aussi politique, exerce une action pédagogique parce que le but de *la bonne politique* de son père (pslf) dont elle (s) est imprégnée est aussi un but éducatif au Bien et au Vrai. Aucun doute possible, la liberté engagée ou d'expression théologique et politique dont fait preuve Fatima Az-Zahra (s) est le Rappel qu'en Islam mohammadien la liberté politique ou intellectuelle est une réalité faisant partie de la *Summa* du Prophète Mohammed (pslf). D'évidence, le régime politique qu'elle (s) devait affronter étant fondé sur l'arbitraire, craignait les effets de la liberté islamique engagée ou d'expression théologique et politique dont Fatima Az-Zahra (s) faisait état en public. C'est connu, les régimes établis par la force et la ruse craignent la liberté civilisée islamique car elle est pour l'humanité la source des libertés raisonnables et responsables.

867. De toute évidence, la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) l'affirme car, éduquer au Bien et au Vrai est l'un des Devoirs de la politique islamique conforme à l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu, de sorte que finalement son intervention peut être admise comme une action politique normale en tant que sensibilisation à l'éducation islamique. Car il demeure vrai que *la bonne politique islamique* du Prophète Mohammed (pslf) proposant des fins nobles vise essentiellement la liberté civilisée, la Vérité, la Justice et la Paix à vocation pédagogique, c'est-à-dire qu'elle est la politique conforme au Commandement immuable de الله-Dieu : « Instaurez le Bien ! Eradiquez le Mal ! ».

868. Alors que la politique fondée sur l'esprit partisan ayant prévalu lors de la réunion de *Saqifa Bani Sâadah*, telle celle que doit affronter Fatima Az-Zahra (s), ne peut en aucun cas être pédagogique parce que tout autre esprit partisan peut faire prévaloir avec la même force que la cause pour laquelle il existe est la plus juste, sinon la seule juste, même forgée sur l'Erreur. Dans ce cas, il peut être dit sans exagération qu'aucune doctrine politique hors du champ du Commandement de الله-Dieu d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal ne peut avoir le privilège de la bonne pédagogie enseignante et éducatrice du Parti de الله-Dieu. Croire en une doctrine politique contraire à l'esprit et aux principes du Parti de الله-Dieu c'est souscrire à l'oppression des idéologies-systèmes sorties tout droit de la pensée humaine imposée



comme étant la panacée politique. C'est inévitablement faire de l'être humain l'instrument des visées d'un pouvoir idéologique déterminé, encadré pour l'imposer par des mesures contraignantes immédiates, telle la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s) s'exclamant : « Vous déclarez maintenant que nous ne possédons aucun droit à l'héritage ! Comment est-ce possible ? ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

869. Là, Fatima Az-Zahra (s) ne craint pas de défier le pouvoir politique voulu le plus fort mais jamais assez fort pour être toujours le maître dès lors qu'il doit affronter l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu qui postule que force ne fait pas le Droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes émanant en Islam mohammadien de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna. Alors, Fatima Az-Zahra (s) appelle la multitude à rétablir les normes islamiques qui régissent le bon fonctionnement des sociétés, protègent la dignité de l'être humain et ses droits. Fatima Az-Zahra (s) : « J'entends ma voix qui se répand parmi vous tel l'écho mais vous n'y répondez pas. Vous ! Serviteurs de الله-Dieu ! Ceux qui exécutent Ses ordres et s'abstiennent de Ses interdits ! Vous représentez Sa Religion et Sa Révélation. Vous êtes responsables devant Lui de votre comportement à Son égard ainsi que par la manière avec laquelle vous allez transmettre cette Religion aux peuples. Toutefois, je sais pertinemment que votre refus de défendre le Droit est profondément enraciné en vous, dans votre chair ; que votre trahison du pacte établi par vous provient de l'esprit de trahison qui vous habite et pollue votre cœur. »

870. L'engagement public de Sainte Fatima Az-Zahra (s) doit être entendu au sens d' « acte de décision » parce qu'il rappelle un mode d'existence islamique dans lequel et par lequel les individus qui sont réunis à l'intérieur de la Mosquée du Prophète Mohammed (pslf) sont impliqués activement pour le cours de leur vie et qu'ils sont aussi responsables de ce qui arrive. Puisque le régime qui s'est imposé après le décès du Prophète Mohammed (pslf) se transforme en un mal, il est nécessaire d'y résister car, le mal ne fait pas partie du contenu du Gouvernement Islamique ni de ses nécessités.

871. En vérité, Fatima Az-Zahra (s) remerciait الله تبارك و تعالی -Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, pour avoir accordé les Droits de la femme mais elle (s) se plaignait aussi à Lui du fait que tout soit remis en cause par certains politiciens. Elle (s) sentait bien que les femmes allaient devoir entrer dans l'arène de la vie jusque là bien gardée par la volonté propre au « masculin » voire discriminatoire : « Fatima (s) fut réellement offensée par les mesures discriminatoires prises à son encontre par le pouvoir politique, et très mécontente d'apprendre son intention de s'emparer de sa propriété de Fadak. Elle (s) prit alors la décision, accompagnée d'un groupe de femmes, de se rendre à la mosquée {Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)} ».

872. Combien il lui restait encore à faire pour sauvegarder les Droits de la femme en Islam. Que d'ignorance ne trouvait-elle pas encore ! Que d'esprit paralysé, égaré et confus ! L'engagement de Fatima Az-Zahra (s) apporte la preuve que son époque avait cessé d'être entièrement vivifiée par l'Intelligence de l'Idéal islamique, voire s'en désintéresser et perdre ainsi le lien avec la Civilisation de l'Homme.

873. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) révèle que les facultés et les affections les plus nobles sont délaissées par le pouvoir politique en place et qu'une teinte sombre et opiniâtre s'étend sur la société musulmane. Elle (s) stigmatise les gens de son époque outrageusement peu émus par cette désolation spirituelle et sociale ? Elle (s) leur dit ceci : « Un homme est honoré, connu et rappelé au souvenir des autres hommes par l'intermédiaire de ses enfants ! Comment en si peu de temps, avez-vous pu enfreindre ses bons conseils [de son père] ? Comment en si peu de temps, avez-vous pu comploter contre nous ? [...]. Ou bien préférez-vous en rester là où vous vous êtes rendus [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ». A la lecture de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s), il semble que peu de gens comprenaient qu'élever la spiritualité et la sociabilité à la dignité de créature de *الله تبارك و تعالی* -Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, est la fin suprême de la société.

874. Fatima Az-Zahra (s) était aussi venue parler aux Musulmans et aux Musulmanes de leurs besoins de se ressaisir, de défendre leurs Droits d'honorer la Résistance Islamique, de faire preuve de responsabilité, avec une voix qui les réveillât. Elle (s) leur fit comprendre jusqu'aux larmes qu'ils ne pouvaient pas, sans atteinte à leur spiritualité et sociabilité, à leur dignité et à leur liberté, à leur honneur et devenir, s'arrêter là où ils s'étaient rendus, voire où les avaient rendus les fameux politiciens usurpateurs de ses Droits. Le passé islamique et leur présent leur criaient d'avancer. Que ce que la bi-unité Coran-Sunna leur avait donné du temps de la Révélation et de la Tradition, l'une et l'autre d'inspiration divine, était à considérer comme un généreux bienfait, un stimulant divin pour aller loin, très loin avec la Parti de *الله*-Dieu. Que leur essence divine ne pouvait se laisser écraser par les décisions du *vieil ordre anté-islamique* de retour depuis que l'un des siens : «... proposa de suivre les coutumes tribales : les chefs réunis l'éluèrent en considération de son âge avancé... ». Cité dans : L'Islam Bloqué - Fereydoun Hoveyda - éd. Laffont - Paris - France - 1992-1412 H. - p. 34-35.

875. Fatima Az-Zahra (s) leur rappela qu'ils ont été créés pour être : « ... les gardiens de Sa Religion et de Sa Révélation ; ... Ses missionnaires pour les autres Nations... » et non uniquement pour amasser, pour manger, boire, dormir et rester silencieux face à l'injustice. Qu'ils ont reçu, par l'intermédiaire de son père (pslf), les références décisionnelles d'inspiration divine seules agréées pour élever la spiritualité et la sociabilité. Elle (s) souligna à nouveau que nul pouvoir illégitime et nul obstacle imposés par l'homme ne peuvent abaisser ce que *الله عز و جل* -Allah Azza wa J'all-Dieu, Glorieux et Majestueux, a élevé et que si les hommes ne gagnent pas en croyance et en foi, en science, en pouvoir et en vertu c'est aussi en raison de leur

indifférence à donner de l'importance au fait que : « الله-Dieu, exalté soit-IL, a interdit le polythéisme pour permettre une sincère et fidèle adoration de son Unicité. Dès lors, craignez الله-Dieu de la façon dont IL doit être véritablement craint, et ne mourez pas en dehors des principes de l'Islam. Obéissez à الله-Dieu, exalté soit-IL, dans ce qu'IL vous a ordonné et dans ce qu'IL vous a interdit. Car, parmi Ses Serviteurs, seuls les savants craignent vraiment الله-Dieu. [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

876. La conduite de Fatima Az-Zahra (s) tout au long de son engagement est le type parfait de l'attitude que doit avoir dorénavant la femme, qui consiste à passer de l'état de résistance à celui d'action, de l'état de réflexion à celui de l'entreprise. La Culture islamique mohammadienne qu'elle (s) représente s'oppose aux attitudes, imposées à la femme, de retrait, d'indifférence, de non participation à l'activité politique de la société. Il est vrai que l'attitude adoptée par Sainte Fatima Az-Zahra (s) concerne effectivement l'avenir du comportement social et l'engagement de la femme au sein même de la société. Elle (s) aurait pu naturellement se cantonner dans une attitude passive mais sa conviction islamique d'exister, d'être consciente, d'être capable politiquement et juridiquement de faire modifier l'infamie de la spoliation du droit du donateur Mohammed (pslf), Prophète et père de la victime, du détournement de l'objet et de la donation, de la confiscation du droit de propriété, de la déchéance du droit d'héritage ; l'obligation de s'opposer à l'injustice tel que le lui avait enseigné son père, impliquait qu'elle (s) s'engage de façon active car de sa conduite dépendait aussi le sort de ce qu'il adviendrait du destin des droits de la femme dont elle (s) était la représentante et la dépositaire.

### 3) Rappel

877. Fatima Az-Zahra (s) est ferme dans ses propos visant le but de rééduquer l'oubli des gens pour les amener à revoir leur comportement, leur conduite et à les corriger. Elle (s) vient rappeler que dans le monde musulman, plus encore que lors de la présence de son père (pslf), la Nation de l'Islam ne peut survivre que si ses valeurs sont assurées, si les Musulmans sont convaincus et unanimes, s'ils pratiquent les obligations cultuelles, culturelles et les vertus civiques de la société islamique. Or, elle (s) montre dans sa Déclaration que certains responsables ont causé une certaine crise des valeurs et un relâchement des vertus islamiques, et qu'il est donc temps de rétablir la situation théologiquement, politiquement, juridiquement, psychologiquement, idéologiquement pour le bien de la Nation de l'Islam. Ses recommandations et ses scrupules sont hautement honorables et ceux qui les désapprouvent ont seulement le tort de ne pas voir qu'à long terme l'éloignement encore une fois de la ligne géothéologique et géopolitique du Prophète Mohammed (pslf) les mènera irrémédiablement à la faillite de leur régime et à un recul certain de ce qu'ils croyaient être « islamique ». En effet, l'Histoire de la chute de tous les systèmes qui se sont dits « musulmans » lui a donné raison. Combien de régimes ayant repoussé bien loin le Parti de الله-Dieu n'ont-ils pas été engloutis par les passions, les jalousies et les antagonismes politiques ? C'est tout cela et bien d'autres

choses encore que Sainte Fatima Az-Zahra (s) veut graver dans la mémoire des Musulmans et des Musulmanes : en éveillant par le rappel au souvenir l'assemblée réunie dans la Mosquée du Prophète (pslf), face à laquelle elle (s) s'engage théologiquement, politiquement, juridiquement, sociologiquement à démontrer l'injustice de certains faits pour qu'ils demeurent à tout jamais liés à l'Histoire Sainte Islamique.

878. Fatima Az-Zahra (s) en appelle aux Musulmanes et aux Musulmans en tant que membres de la *Ummah* pour qu'ils prennent conscience de la dérive du pouvoir post-*Saqifa Bani Sáadah*. Fidèle (s) à l'enseignement et à l'exemple de son père (pslf) qui transmettait et pratiquait l'Ultime Révélation – le Saint Coran – comme obligation de sa mission divine, Fatima Az-Zahra (s) ne négligea pas le rappel de promouvoir les enseignements fondés sur la bi-unité Coran-*Sumna* en tant qu'œuvre divinement parfaite. Désormais, les initiatives locales entre amis – *Saqifa* par exemple – ne suffisait plus. Guider et Gouverner la *Ummah* exigeait une action d'ensemble à partir d'une claire vision de l'Idéal islamique du Parti de ﷻ-Dieu présidé par le Successeur désigné : Ali Ibn Abi Tâleb (s).

879. Experte en humanité grâce à l'éducation islamique reçue dans la Demeure familiale de son père Prophète (pslf), Fatima Az-Zahra (s) ne visait qu'un seul but : continuer, sous l'impulsion de la mission divine de son père (pslf), l'œuvre même d'islamisation pour rendre témoignage de la Vérité et de la Justice. C'est pourquoi elle (s) propose à l'assemblée présente à la Mosquée de son père (pslf) ce qu'elle (s) a hérité du Prophète (pslf) : une vision globale de l'Idéal islamique du Parti de ﷻ-Dieu, religieux et social qui ne peut se réduire à la simple conclusion d'une réunion entre amis. Pour être mohammadien, l'Idéal islamique doit demeurer intégral, c'est-à-dire promouvoir tous les Droits et tous les Devoirs des gens selon les normes de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-*Sumna*.

#### 4) Orientation

880. Il est clair pour Fatima Az-Zahra (s) que la personne ne s'élève pas parce qu'elle figure dans les affaires publiques ou même parce qu'elle arrive au pouvoir. Une telle personne a besoin d'une élévation préalable accordée par Celui qui élève pour ne pas échouer dans sa vie. La véritable gloire est de gouverner pour l'amour de ﷻ-Dieu et la reconnaissance qui Lui est due en donnant à certains le pouvoir de gouverner Ses créatures, et non pas de gouverner selon la vision personnelle du pouvoir. Le pouvoir est dignité, émancipation et liberté, dès l'instant qu'il tient compte des deux paramètres ci-dessus : Amour de ﷻ-Dieu et reconnaissance. Laissons, ici, la parole à Sayyed Mohammed Hosseini, Docteur en droit, écrivant ceci : « D'après l'optique des croyants de la religion, l'Islam en l'occurrence comme voie de la délivrance (*falâh*), la croyance en ﷻ-Dieu et le fait de Lui obéir semblent le seul choix pour l'émancipation de l'homme : C'est l'affirmation métaphysique qui permet la liberté dans la cité humaine. Dire « ﷻ-Dieu est le plus grand » (*Allaho*

*akbar*), c'est fermer la porte à toute servitude, c'est se proclamer et se réaliser fondamentalement libre. Plus الله-Dieu est transcendant et absolu, plus l'homme est libre à l'égard de tous les autres. La liberté dans la servitude à l'égard de الله-Dieu détermine la valeur de la personne... La qualité supérieure de l'homme à l'égard de l'homme. Son adoration exclusive, directe et sans intermédiaire, affirme la grandeur du croyant et garantit sa dignité. Il comprend, en effet, qu'il n'a pas à craindre d'être l'esclave de quiconque, si ce n'est de الله-Dieu ». Texte pris dans : Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhécti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

881. Fatima Az-Zahra (s) trouvera déjà au pouvoir, à peine quelques jours après le décès de son père (pslf) des hommes dont le regard ne se portait plus vers le haut mais bien vers le bas. C'est-à-dire qu'ils avaient, pour certains d'entre eux, délaissé la ligne politique de son père (pslf) qui faisait tant pour élever ceux qui y prenaient part. Elle était la ligne politique d'inspiration divine apte aux affaires publiques, comme à la recherche constante d'instaurer le Bien et d'éradiquer le Mal, comme à l'application des grands principes du Monothéisme qui demeurent immuables et incontournables pour établir le pouvoir de *la bonne politique*. Ici, faisons état de la question et de la réponse concernant la personne la plus apte à être à la tête du Gouvernement Islamique. La question suivante fut posée à l'Ayatollah Mohammed Chirazi, né à Nadjaf, Iraq, en 1347-1927 : « Question : Qui peut prétendre être à la tête du Gouvernement Islamique ? – Réponse de l'Ayatollah : Celui qui est Croyant et qui possède une connaissance parfaite des Principes de l'Islam. Expert en connaissance des affaires internationales et armé de la capacité de maintenir le cap dans tous les domaines judiciaires. Quiconque possède ces vertus, est accepté par la majorité populaire, peut prétendre à la tête du Gouvernement et même y rester un demi siècle. Mais, lorsqu'il perd l'une des qualités requises pour gouverner, il doit être remplacé immédiatement. Malgré tout, si le peuple est en désaccord avec sa gouvernance, il a le droit pour lui d'exiger son remplacement et de choisir une autre personne en possession des mêmes qualités exigées pour gouverner ». Texte cité dans : Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne - p. 48 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.

882. La politique islamique pratiquée par le père (pslf) de Fatima Az-Zahra (s) demeurait pour elle et demeure encore la noble sphère de pensée et d'action. Or, la politique issue de la réunion de *Saqifa*, c'est-à-dire une conclusion d'expédients temporaires prise à la hâte et dans la bousculade d'une réunion où l'on joue la ruse et la force, tactique de l'esprit de parti qui veut emporter le pouvoir sans le partager, ne peut aboutir au Bien d'où l'affaire de Fadak : « Tout cela s'est produit [lors de la réunion de *Saqifa*], alors que le temps de la présence du Prophète (pslf) parmi vous est encore tout proche ... [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

883. Alors, la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) stigmatise la multitude pour qu'elle se ré-accapare des moyens qui donnent à la perfectibilité de l'être sa noblesse et sa dignité. Fatima Az-Zahra (s) fait encore une fois la démonstration que le perfectionnement du comportement ne peut se passer des principes humanisant islamiques clairement définis et énoncés dans la Sainte Ecriture du Coran Inimitable, et mis en pratique dans la Tradition de vie la meilleure à imiter dans celle de Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf). Dans la conduite de l'engagement théologique, politique, juridique, sociologique de Fatima Az-Zahra (s), il apparaît clairement des composantes particulièrement importantes.

### 5) L'implication

884. Fatima Az-Zahra (s), 1424 années en arrière, s'inscrit de façon islamique active dans la dénonciation du fait injuste de la spoliation des droits en général et en particulier dans la confiscation des droits de « Mes Ahlul Beyt ». Elle (s) assume son rôle de faire valoir la personnalité féminine islamique et les droits qui s'y rattachent, allant jusqu'à faire dépendre de son engagement le sort de la libération de l'« être-femme ».

885. Et comme tout engagement sincère, le sien possède une signification humaine qui met en jeu d'autres vies sujettes à être des victimes du fait injuste engendré par des choix politiques douteux et préjudiciables pris délibérément mais sans en avoir comptabilisé les conséquences lors de la Grande Interrogation tels le laissent entendre les propos suivants du huitième Imam Successeur Ali Al-Redha (s) : « De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Abi Naçer déclarant que Aba Al-Hassan Al-Redha (s) a dit ceci : « **الله**-Dieu dit : Ô fils d'Adam ! Par **بمشيئتي**-Bimachi'ati-Ma Volonté divine absolue, tu es et tu décides par toi-même ce que tu choisis. Par **بقوتي**-Biqouwati-Ma Puissance tu as accompli Mes Commandements ; par **بنعمتي**-Bini'mati-Ma Bienveillance tu as pu Me désobéir. J'ai fait de toi quelqu'un qui entend, qui voit, qui est doué de force. Tout bien qui t'arrive vient de **الله**-Dieu ; tout mal qui t'atteint vient de toi-même. JE suis **أولى**-Awla-plus digne que toi de tes bonnes œuvres, mais, tu es plus digne que Moi de tes actes coupables, car, nul ne M'interroge sur ce que Je fais mais les hommes seront interrogés ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 172. hadith n° 385 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

886. A la lecture de sa Déclaration, apparaît clairement la force spirituelle de Fatima Az-Zahra (s), employée à révéler la vérité du *fait injuste* qui la frappe, la force, aussi, de ses sentiments purs et généreux et pour finir la force de sa résolution morale. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) fait comprendre à qui veut réfléchir sur ses propos que pour relever en soi la dignité et la liberté, selon les normes de l'Islam, il y a des conditions essentielles à remplir, des résolutions à prendre, un effort à fournir sur soi-même-*jihad al-akbar*, sans quoi la personne ne peut avancer d'un pas ni demeurer là où elle est rendue, car en refusant de

s'impliquer il y a sûrement du recul : « Ainsi les gens ont été appelés à suivre la Voie droite ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

887. Fatima Az-Zahra (s) s'implique pour montrer aussi aux femmes de son époque – dotées dorénavant des Droits de la femme en Islam mohammadien – la nécessité de s'affranchir avec fermeté de la tutelle séculaire de la vision du pouvoir politique uniquement au « masculin ». Elle (s) laisse entendre à la femme musulmane que celle qui s'abandonne sciemment à l'immobilisme renonce à tout progrès intellectuel et social. Là, Fatima (s) encourage, par son implication, à l'action légitime sans détour, y compris face à un pouvoir qui viole des Droits évidents acquis du statut de femme musulmane.

888. Certes, tout est cohérent dans la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s). Son implication est véritablement l'expression et le comportement de sa réflexion intérieure : sa Déclaration est nette et efficace, spirituelle, intellectuelle, morale et sociale. Son implication est construite sur les forces de la vraie vie, c'est-à-dire sur les forces de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna. Les forces principales de la vie que tout être humain doit posséder comme moyens essentiels de libération de sa spiritualité et d'émancipation de sa condition. Et que dire de la condition de la femme à l'époque de l'engagement au « féminin » de Fatima (s) ?

889. L'implication de Sainte Fatima Az-Zahra (s), est devenue, 1423 années auparavant, le passage pour d'autres existences féminines à travers son modèle de Dame des Mondes qui « prépare » au devenir du statut de la femme, de ses dons et de son rôle de complémentarité indispensable au fonctionnement équilibré de la société. La décision de Fatima Az-Zahra (s) de se rendre à la Mosquée accompagnée d'un groupe de femmes peut être considérée, à juste titre, en tant que premier mouvement féminin d'intégration de l'« être femme » à l'organisation de la vie.

890. Certes, le but visé par l'engagement de Fatima Az-Zahra (s) d'intégration féminine n'est pas encore atteint dans la société en générale, ce qui amène la célèbre ethnologue Margaret Mead à rappeler la situation de la femme dans un important ouvrage paru il y a quelques dizaines d'années : « Margaret Mead, assistante d'ethnologie à l'American Museum of Natural History, a écrit un gros ouvrage sur les rôles d'homme et de femme dans la société : *Male and female*, récemment publié en français sous le titre : *L'un et l'autre sexe* – éd. : Gonthier. » Le jour où l'on pourra dire qu'il est aussi important de mettre les dons des femmes à la disposition de tous, sous une forme transmissible, qu'il le fût jadis d'employer ceux des hommes à édifier la civilisation, la société se trouvera enrichie. Nous pensons aussi que c'est par-là que la femme trouvera sa place dans une collectivité qui la lui a, de tout temps, chichement mesurée, et qu'en apportant normalement et à égalité sa contribution à l'œuvre commune, elle acquerra sa véritable indépendance. On ne peut, en effet, édifier une société dans toute sa plénitude qu'en utilisant, non seulement les dons que

se partagent hommes et femmes, mais en mettant à profit ceux propres à chaque SEXE ». Dans : *La femme cette énigme* – Docteur Pierre Vachet – éd. : Grasset – Paris – 1966-1385 H – p 90-91.

891. L'implication de la femme dans la société civile est aussi l'un des points principaux de la responsabilité de chacun dans ses actes tel le stipule le Saint Coran et constamment enseigné par son père (pslf) : la réponse de la foi donnée par chacun doit être volontaire, responsable et effective. En conséquence, personne ne doit se cantonner dans la passivité. Par son adhésion au processus islamique de libération et d'émancipation, la personne s'implique d'elle-même dans les affaires religieuses et sociales en se mettant raisonnablement et librement sous l'autorité de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna et du savant. L'implication de Fatima Az-Zahra (s) dans les affaires de la société civile est donc pleinement conforme au caractère libérateur et émancipateur de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu s'adressant aux individualités féminines et masculines, selon leur spécificité propre.

#### 6) La responsabilité

892. En outre, en Islam, comme chacun est responsable de ses actes, chacun a donc le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte d'arbitraire politique. Là, Fatima Az-Zahra (s), consciente et responsable, s'adresse au pouvoir civil pour que lui (s) soient restitués ses Droits arbitrairement spoliés en favorisant injustement une des parties au pouvoir. Son comportement est conforme à l'éthique de l'Idéal islamique requérant l'efficace sauvegarde des Droits de tous les citoyens en territoire musulman, l'interdiction de leur irrespect par un souci adéquat de paix publique qui consiste en Islam mohammadien dans une autorité respectueuse de la vie en commun fondée sur les bases du Droit de la Justice ainsi que sur la protection due aux biens des personnes. Le *fait injuste* de la spoliation des biens de Fatima Az-Zahra (s) dénonçait l'égarement de l'autorité publique et l'obligeait, en tant que personne responsable, à l'intervention selon la règle coranique de la pleine responsabilité de chacun. C'est pourquoi, en Islam, chacun a le devoir, et par conséquent le droit, en tant que personne libre, émancipée et responsable selon les normes islamiques, de chercher à interrompre le cours de l'injustice en employant les moyens appropriés de l'implication, du rappel, de la sensibilisation, de l'information et du dialogue. Autrement dit, de passer de l'état de Résistance Islamique à celui de Défense Islamique ; de l'état de désunion à celui d'Unité Islamique dont le Coran fait état : « Attachez-vous tous, fortement, au Pacte de الله-Dieu ; ne vous divisez pas ; souvenez-vous des bienfaits de الله-Dieu : الله-Dieu a établi la concorde en vos cœurs ; vous êtes, par Sa grâce, devenus frères alors que vous étiez des ennemis les uns pour les autres. Vous étiez au bord d'un abîme de feu et IL vous a sauvés. Voici comment الله-Dieu vous explique Ses Signes, peut-être serez-vous bien dirigés. Puissiez-vous former une Communauté dont les membres appellent les hommes au bien : leur ordonnent ce qui est convenable et leur interdisent ce qui est blâmable : voilà ceux qui sont heureux ! Ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et qui se sont



opposés les uns aux autres après que les preuves décisives leur sont parvenues ». (Coran 3/103 à 105) « Les Croyants sont frères. Établissez donc la paix entre vos frères. Craignez الله-Dieu ! Peut-être vous fera-t-on miséricorde ». (Coran 49/10) « Certains hommes prennent des associés en dehors de الله-Dieu ; ils les aiment comme on aime الله-Dieu ; mais les Croyants sont les plus zélés dans l'amour de الله-Dieu ». (Coran 2/165)

La Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) postule en faveur de l'Unité Islamique puisque déjà se font sentir les dissidences désireuses de faire face à la Ligne de vie spirituelle et temporelle la meilleure à imiter dans celle de Sa Sainteté le Prophète Mohammed (pslf). Aussi, Fatima (s) traite avec vérité et conviction de l'Unité Islamique sans oublier de souligner au passage que le Gouvernement en place est l'unique responsable du problème et qu'il mérite, selon Fatima (s) d'être traité, médité et résolu. La fille (s) du Prophète (pslf) en ouvrant le débat socio-politique se lance publiquement dans l'expression de la pensée politique islamique dont elle (s) rappelle les bases solides alimentées par les références décisionnelles de son père (pslf).

893. Donc, la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) s'engage à la continuation du cours islamique qui consiste à s'élever contre l'injustice. Toutefois, tout en se considérant responsable de son action, elle (s) établit la responsabilité de l'esprit de la contestation de ses droits concernant la situation qui lui est imposée. Responsable donc de son initiative mais pas responsable de la situation qu'elle (s) est capable théologiquement, politiquement, juridiquement et sociologiquement d'expliquer, à en donner les raisons et à en déterminer toutes les conséquences qui en découleront. Or, ce qui est remarquable dans l'engagement de Sainte Fatima Az-Zahra (s), c'est qu'il porte sur un état de fait en totalité indépendant de sa volonté ; elle (s) ne fait que refuser la situation qui lui est imposée et qui a été engendrée en vérité par d'autres volontés, par d'autres actions. Par l'esprit de l'irrespect de la loi de la Succession aux Prophètes qui a désobéi aux propos du Prophète Mohammed (pslf) en refusant d'accepté la Guidance de l'Imam Ali (s).

894. Alors, c'est au nom de la Religion que seront commis les méfaits les plus injustes. Les plus coupables spoliations ont pris le nom de pieuses décisions. Donc, Fatima Az-Zahra (s), en pleine possession de son bon droit, rappellera aux Musulmans et aux Musulmanes qu'on ne s'élève que pour autant qu'on a appris à penser nettement, puissamment, de façon responsable et que toute l'énergie de l'esprit soit dirigée vers l'acquisition de la vérité : « Comment acceptez-vous de vous laisser détourner de la Vérité ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

895. Là, Fatima Az-Zahra (s) fait clairement entendre que l'une des principales vocations de l'être humain est l'acquisition de la Vérité. Qu'il faut s'interdire de s'enfermer entre quatre murs et courber son corps et son esprit à la volonté du Faux et de l'Erreur. Là aussi, la fille du Prophète Mohammed (pslf) souligne encore et toujours qu'en Islam, celle et celui qui, pour marcher sur la voie

large et généreuse de la Vérité, rassemblent, concentrent, emploient judicieusement les facultés spirituelles, intellectuelles, morales et sociales dont ils ont été dotés par الله-Dieu, sont d'éternels étudiants au service de leur élévation continue à la dignité de Créature de الله-Dieu. Quiconque ne se laisse pas « détourner de la Vérité » appartient à la Grande École du Parti de الله-Dieu qui rend responsable : « Vous, les serviteurs de الله-Dieu, exalté soit-Il, vous êtes responsables de l'application de Son Commandement d'instaurer le Bien et d'interdire le Mal ». [Extrait de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

### Un effet continu dans la Sainte Histoire islamique

896. Instruite (s) par la parole et l'exemple de son père (pslf), Fatima Az-Zahra (s) suivait la même voie. Ce n'est ni par la contrainte, ni par des habiletés indignes de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna, ni par un besoin d'alliance, ni par la diplomatie politique de l'union conjugale, qu'elle (s) est devenue Musulmane mais avant tout par la Puissance de la Parole de الله-Dieu révélant Le Livre dans la Demeure de son père Prophète (pslf). Comme les Prophètes (pse) antérieurs, son père (pslf) s'appliqua toujours à sa mission divine consistant à rendre témoignage de la Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-التوحيد-*Al-Tawhid*, de Sa Vérité, de Sa Justice et de Sa Paix. Une foi inébranlable emplissait la Demeure de l'Ultime Révélation, faisant tenir le Coran comme finalité du Cycle de la Prophétie, comme lieu de Rappel de la Vérité du postulat : *Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu* pour le salut de tous les Croyants et les Croyantes. Rejetant donc toutes les doctrines-systèmes érigées en croyances par les hommes. Son père (pslf) et les Gens de sa Demeure prêchent l'éternelle Parole de الله-Dieu avec la pleine assurance qu'elle est la même que celle prêchée par les Prophètes antérieurs (pse) dont aucun parmi eux ne peut être considéré comme fils de الله-Dieu mais tous présidèrent le Parti de الله-Dieu.

897. Que l'engagement dans la vie publique musulmane de Fatima Az-Zahra (s) soit ouvert sur le regard d'hier, celui d'aujourd'hui et sur celui de demain, cela appartient à son but même qui est celui de faire vivre la Religion Immuable, celle que الله-Dieu nomme dans la Sainte Écriture coranique : Islam. Sa Déclaration comporte nécessairement la reprise d'un passé islamique récent mais si Fatima Az-Zahra (s) le reprend, c'est pour la raison majeure de graver dans la mémoire le respect de la Tradition des Prophètes (pse) et notamment celle de son père (pslf) toujours d'actualité dans le Présent et dans ce qui doit en advenir dans le Futur. La Culture Islamique Mohammadienne n'est pas une culture figée dans son passé historique et encore moins entièrement vouée aux faits injustes qu'elle peut avoir à affronter dans le Présent des humains.

898. C'est pourquoi l'action de Sainte Fatima Az-Zahra (s) a un sens pour le Futur des générations à venir qui y trouveront le contenu conforme aux exigences profondes de la signification de la personnalité féminine islamique dont elle (s) est le

modèle pour toutes les femmes du Monde, y compris certaines de notre époque qui refusent que l'on fasse dire aux textes coraniques ce qu'ils ne disent ni dans le Saint Coran, ni dans la Tradition prophétique tels le soulignent les propos de la journaliste musulmane Hinde Taarji dans son ouvrage *Les voilées de l'Islam* : « On ne peut pas faire dire au texte ce qu'il ne dit pas. On n'a pas le droit d'abolir la polygamie mais n'importe quelle femme peut imposer à son mari, au moment de la conclusion de l'acte du mariage, de ne pas prendre une seconde épouse. Certes, les femmes sont souvent victimes de la mauvaise application de la Charia. Elles ignorent tout de leurs droits, faute d'instruction. Tout le problème vient de là. Il faut coûte que coûte arracher la femme à son ignorance. La première action des associations féminines devrait consister en l'organisation de campagnes d'information sur les droits qui sont reconnus à la femme par l'Islam ». *Les voilées de l'Islam – Hinde Taarji – Journaliste – éd. France Loisirs – Paris – 1990 – p. 35.*

899. Donc, au vu de l'engagement au sein de la société de Fatima Az-Zahra (s) il apparaît clairement que cette dernière, en tant que modèle de la personnalité féminine, possède la totalité des attributs de la personne au féminin islamique et le pouvoir d'agir selon sa propre détermination en pleine possession de sa capacité juridique. Ce qui lui donne l'avantage d'être la première femme musulmane à avoir organisé une campagne d'information « sur les Droits qui sont reconnus à la femme par l'Islam (Hinde Taarji) ».

900. Selon le Droit coranique qui octroie à la femme le plein usage et revenu de ses biens, indépendamment de toute intervention maritale dans ses affaires, Fatima Az-Zahra (s) n'avait besoin de personne sur la scène juridique pour compléter sa capacité islamique parfaite, sa volonté personnelle lui était suffisante à la réclamation ou à la formation d'un acte juridique, afin que la confiscation injuste de ses biens soit rendue caduque par les preuves et les témoignages qu'elle (s) apportait, qui étaient, selon le Droit coranique-*Charia* du Témoignage, largement suffisants pour que ses biens soient restitués à son patrimoine duquel ils n'auraient jamais dû sortir en dehors de sa volonté propre.

901. Il est clair que l'esprit de la contestation par ses manœuvres discriminatoires à l'égard de Sainte Fatima Az-Zahra (s) faisait largement preuve d'une volonté de limiter la modernité de la vision des attributs islamiques de l'« être femme » et, par voie de conséquence, traduire une limitation de la personnalité, une déchéance du droit de la liberté et de l'égalité selon la conception islamique qu'il ne faut pas vouloir fondre dans la conception occidentale des attributs de la personne.

902. C'est parce que les droits multiples de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et par voie de conséquence ceux de la *Ummah Islamiyya* n'avaient pas été reconnus par les autres que Fatima Az-Zahra (s) manifeste à nouveau que la liberté du dirigeant, conformément aux préceptes divins du Parti de الله-Dieu, s'arrête devant le devoir de ne pas nuire à autrui, et qu'il était hors de question pour elle (s) que la liberté ne s'affirme que selon le point de vue du pouvoir mais bel et bien selon le processus islamique de libération de l'homme, de la femme et de l'enfant.

903. Dans un monde où tout était synonyme de masculin, la personnalité féminine représentée par la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), libérateur de la condition féminine n'était pas pour plaire aux hommes habitués à traiter du sujet de l'« être femme » uniquement sous l'aspect sexualité, rejetant loin de l'humanité les attributs spirituels, intellectuels, sentimentaux, physiques, de la personne au féminin.

904. Le concept soutenu par la Civilisation islamique mohammadienne de l'« être femme » dépasse largement par le haut les clivages au masculin de la vision de la personnalité féminine réduite à l'attitude discriminatoire fondée sur le sexe dès qu'il s'agit du discours de certains penseurs concernant la masculinité et la féminité selon leur interprétation personnelle et limitée au sexisme tel l'écrit le penseur, écrivain, journaliste, poète arabe Abbas Mahmoud al. Aqqad, né à Assouan, Egypte en 1889 [1306 H.], mort en 1964 [1383 H.] : « La théorie explicite, vulgarisée par les médias à travers films et chansons, égyptiens surtout, et une vision antagoniste des rapports entre les deux sexes. Cette théorie est illustrée par Abbas Mahmoud al-Aqqad. Dans un ouvrage intitulé *The Woman in the Quran*, Aqqad tente de décrire la dynamique homme-femme telle qu'elle ressort du Coran. Il commence son livre par la célèbre citation du Coran établissant les bases divines de la suprématie mâle (« Les hommes leur sont supérieurs d'un degré ») et il conclut hâtivement que « le message du Coran qui fait des hommes des êtres supérieurs aux femmes est le message manifeste de l'histoire humaine, de l'histoire des descendants d'Adam, avant et après la civilisation. » Aqqad trouve dans le Coran et dans la civilisation humaine une complémentarité des sexes basée sur leurs natures antagonistes. Le trait dominant chez l'homme est une volonté de puissance, une volonté de conquête ; chez la femme cette volonté de conquête est négative. Toute l'énergie de la femme se concentre dans son envie d'être conquise, maîtrisée, assujettie. En conséquence, elle ne peut rien faire d'autre que s'exposer et attendre d'être conquise pendant que l'homme désire, se met en quête et la conquiert. Bien qu'Aqqad n'ait ni la profondeur ni la méthode brillante, procédant systématiquement par déduction, que l'on trouve chez Freud, ses idées sur la dynamique homme-femme sont très proches de celles exprimées par Freud lorsque ce dernier insiste sur cet aspect de la sexualité qu'il appelle « la loi de la jungle ». Selon Aqqad, la complémentarité des sexes est exprimée par leurs souhaits, leurs désirs, et leurs aspirations antagonistes : Dans les espèces animales, les mâles se voient attribuer le pouvoir – inhérent à leur structure biologique – de contraindre la femelle à céder à leurs impératifs instinctuels (c'est-à-dire sexuels)... Il n'existe pas de cas où ce pouvoir soit reconnu aux femmes plutôt qu'aux hommes. De même que Freud, Aqqad prête à la femme une soif avide de souffrance. Bien plus, selon lui, la femme n'éprouve plaisir et bonheur qu'en se laissant assujettir et vaincre par l'homme. La capacité d'éprouver du plaisir dans la souffrance et dans l'assujettissement est l'essence de la féminité et est intrinsèquement masochiste. « La soumission de la femme qui se laisse conquérir par l'homme est pour elle l'une des sources de plaisir les plus fortes... ». La Femme – Le concept musulman d'une sexualité active des femmes - Fatima Memissi – Itinérances – éd. : Albin Michel – Paris – Thème n° 4 – p. 114.

905. C'est l'aspect civiliste islamique : la liberté garantie par le droit coranique que Fatima Az-Zahra (s) vient défendre face à l'esprit de la contestation des Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), et à travers sa démarche les droits du citoyen. Elle (s) s'élève publiquement contre les empiètements faits à ses droits par des censures de libertés publiques et de droits des gens.

906. Fatima Az-Zahra (s) rappelle publiquement que la personne islamisée ou non, peut perdre sa liberté de penser, sa liberté d'action, de faire ou ne pas faire, uniquement par une détermination de sa propre volonté et non selon la volonté du fait *injuste* d'autrui, auquel cas il est un devoir de lui faire front. Tel est le sens de son engagement. Il a pour but essentiel de dénoncer l'injustice, de sauvegarder la liberté islamique individuelle au sens masculin et au sens féminin pour que l'un et l'autre s'accordent avec le sens humain général.

907. 1424 années après le discours public de Fatima Az-Zahra (s) et de son engagement théologique, politique, juridique, sociologique, un chroniqueur écrivait le 5 novembre 1906, suite à l'installation de Madame Marie Curie, prix Nobel de chimie, physicienne, mathématicienne, à la Faculté de la Sorbonne (Paris) en tant que professeur : « [...] et le chroniqueur du *Journal* [quotidien français de l'époque] écrit : « Une grande victoire du féminisme. Car si la femme est admise à donner l'enseignement supérieur aux étudiants des deux sexes, où sera désormais la prétendue supériorité de l'homme mâle ? En vérité, je vous le dis : le temps est proche où les femmes deviendront des êtres humains ». Une femme honorable – Françoise Giroud – Secrétaire d'Etat à la Culture – éd. : Fayard – Paris – 1981 – p. 191.

908. Oui ! Fatima (s) en refusant d'ouvrir la porte de sa demeure aux *puissants* lui imposant des mesures injustes et discriminatoires, revendiquait déjà le Droit de la femme de ne pas ouvrir sa demeure à tous. D'autant que la Culture Islamique Mohammadienne considère la demeure familiale comme la forteresse de la famille, la maison inviolable dans laquelle l'occupant est libre de s'enfermer. Donc, Fatima (s) use du droit de l'individualité du domicile garantie par le Droit coranique-*Charia* et la Tradition prophétique contre les abus de l'autorité et des particuliers, y compris des propriétaires à l'égard de leurs locataires, ce qui montre bien, 1424 années en arrière, que la liberté d'être chez soi et de s'y enfermer n'est pas un privilège de propriété mais bien un privilège des êtres humains.

909. L'engagement théologique et politique de Fatima Az-Zahra (s) doit être aussi considéré comme une preuve de la liberté de conscience individuelle de l'« être femme », et les conditions discriminatoires qui lui sont imposées par l'esprit de la contestation de ses droits fondamentaux sont alors jugées par elle (s) comme illicites, comme attentatoires à l'absolu de la liberté islamique de conscience religieuse et politique, intellectuelle et sociale, comme attentatoires aux Principes, Règles, Normes, Lois, etc., reconnus par l'Islam.

## CHAPITRE 6

La portée de la Déclaration de Fatima Az-Zahra :  
Reflet de l'excellence de sa personnalité Que la Paix soit avec elle

910. De quels éléments se composait cette individualité rare qui a paru dans le Monde sous le nom de Fatima Az-Zahra (s) ? C'est à cette recherche que nos grands savants, théologiens, érudits, ont consacré d'importants instants de réflexion. La vie intérieure et extérieure de Fatima Az-Zahra (s) nous est en effet de quelque secours indispensable dans la nouveauté théologique et politique de la présence de la femme dans les affaires de la communauté : « Parce qu'elle est la véridique et la meilleure des femmes ! La mère des maîtres de la jeunesse du Paradis [Al-Hassan et Al-Hossein] ; la sœur de la Vierge Marie [la Mère bénie du Prophète Jésus], fille de Umran ; elle est l'épouse du bras droit du Messager de الله-Dieu : Ali Ibn Abi Taleb ! Par son père (pslf) se sont parachevés les Messages du Seigneur ! Par الله-Dieu ! Je jure que le Prophète (pslf) l'a protégée contre le froid et la chaleur. Le creux de son bras droit lui servait d'oreiller, le bras gauche lui servant de couverture... [Propos attribués à Oumm Salma (s), épouse du Prophète (pslf)] ». Sources : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amini – version en arabe – éd. : Ansarian Publication – Qom – R.I. d'Iran – p. 145 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

911. Rappelons que Fatima Az-Zahra (s) n'était pas assujettie à demeurer chez elle comme c'était le cas des épouses du Prophète (pslf) pour des raisons politico-sociales bien précises : « La rigidité dans l'opinion de certains groupes musulmans à propos de la sortie des femmes de chez elles, remonte à leur déduction généralisée d'un verset coranique dans lequel Allah s'adresse aux femmes du Prophète : « Restez dans vos maisons... ». En réalité, ce commandement figure parmi les prescriptions particulières au sujet des femmes du Prophète. Cet ordre est précédé par cette phrase : « Ô femmes du Prophète ! vous n'êtes pas comme le commun des femmes si vous êtes pieuses... ». Le Coran a attaché une attention particulière à ce que les épouses du Prophète, que ce soit de son vivant ou après son décès, restent chez elles, en quoi étaient plutôt en jeu des questions sociales et politiques. Le Coran voulait éviter que « les mères des croyants » qui jouissaient forcément d'un grand respect auprès des musulmans, n'abusent de ce respect, et ne deviennent l'instrument d'individus opportunistes et aventuriers dans des problèmes politiques et sociaux, comme dans le cas d'une mère des croyants, Aïcha, qui, enfreignant cette prescription, engendra pour le monde de l'Islam de fâcheux incidents politiques (la Guerre du chameau). Elle en exprimait toujours du regret elle-même. Or, un ordre particulier qui remonte à un motif particulier, ne peut être élargi, par analogie, pour devenir une loi générale ». Les Ecoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle ; Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Dr en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Béhecti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

912. Les pensées, les sermons de la fille (s) du dernier des Prophètes, épouse du premier des Douze Imams Supérieurs Infaillibles (s), mère d'Imams, sont des dialogues intimes et savants à destination du rôle que doit jouer la femme dans toute société humanisée. Au premier rang des attributs de cette divine personnalité si remarquable, est placée la personnalité féminine elle-même, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible avec l'individualisme, obstacle et négation de toute société, alors que la personnalité féminine de Fatima Az-Zahra (s) sera ce à quoi la société des femmes doit tout ce qu'elle a de grandeur, de vie et de réalité.

913. Tous les Croyants et toutes les Croyantes sont d'accord sur un point : c'est que Fatima Az-Zahra (s) est le principe vivant de la femme/fille, de la femme/épouse, de la femme/mère et de la femme/société par laquelle une communauté ne peut valoir que ce que les femmes valent elles-mêmes : « Fatima Az-Zahra (s), la femme qui rappelle au Croyant et à la Croyante la chasteté, la pureté et l'éminence ; qui fait oublier à l'opprimé les peines et les épreuves par son modèle d'endurance dans l'adversité brutale et cruelle qu'elle a due supporter de la part des ennemis de sa Famille ; qui donne à la vie conjugale le modèle de l'affection, du bonheur, de la Paix de l'épouse croyante dont bénéficiera le Prince des Croyants (s) ; qui devient la référence de la mère possédant tout l'immense savoir nécessaire à l'éducation des enfants ; celle qui va offrir à l'humanité les Guides Immaculés en vue d'élever les petits et les grands selon les principes islamiques de leur enseignement ; elle est pour le père, le souvenir de l'éducation reçue en direct du Messenger de الله - Dieu, la meilleure de toutes les éducations car assurée par le Prophète Mohammed (pslf) pour qu'elle soit transmise à sa descendance et par elle aux Croyants et aux Croyantes ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra. Fondation de l'Imam Al-Hossein – Qom – R.I. d'Iran – p. 4 - partie adaptée de l'arabe au français : H. Benabderrahmane, docteur en droit.

**Apparition des Droits de la femme à travers Sainte Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle**

914. Il est reconnu que la pensée de l'homme ne se forme en totalité ni hors de la femme ni sans elle ; si l'homme lui emprunte, comme on ne peut en douter, plusieurs des éléments de sa pensée, il ne peut cependant lui emprunter sa personnalité féminine qui lui est propre. A cet égard, l'homme doit composer avec la personnalité féminine et construire avec elle et réciproquement ; il doit même, lorsqu'il ne s'est pas bien imprégné de la réalité de la pensée féminine, faire tout ce qui lui permet de l'intégrer aux décisions à prendre, et c'est une des gloires de la Civilisation islamique mohammadienne que d'avoir, dans la sphère la plus haute de son enseignement, le devoir de faire connaître la femme à l'homme à travers le modèle de la personnalité féminine représenté par Sainte Fatima Az-Zahra (s).

915. D'abord, le fait que Sainte Fatima La Radieuse (s) ait été choisie par جل جلاله - Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, pour se hausser, par l'enseignement d'un père Prophète (pslf) jusqu'au niveau de la rayonnante maturité

féminine, étayée sur un équilibre spirituel, intellectuel et social, affermi par l'ambiance familiale exceptionnelle d'une Demeure où chaque jour se vit grâce à الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux, à la cadence de la Révélation de la Sainte Écriture du Coran Inimitable ainsi que sur une Tradition vertueuse revêtant l'allure d'une vie miraculeuse, constitue les bases de l'évolution de la vie morale dans son ensemble : l'« être femme » vient d'être publiquement révélé dans sa personnalité féminine pour que les hommes cessent de fondre la femme dans leur vision exclusivement sexiste.

916. Cette personnalité féminine représentée dès lors par la fille d'un Prophète à la faveur de circonstances très heureuses : descente de la Sainte Écriture du Coran Inimitable qui, à chaque étape de sa Révélation, fournira l'ensemble des sources divines répondant à la personnalité féminine et aux principes de son entier épanouissement. Comment dès lors les hommes de cette époque n'ont-ils pas prévu à quoi il fallait s'attendre le jour où ils oseront porter atteinte à l'« être femme » en lui refusant de lui accorder ses droits ?

917. A la légère, certains tenteront de remettre en question une décision divine irrévocablement acceptée par les gens de la Croyance : Fatima la Radieuse (s) est dorénavant la protectrice des Droits de la femme. Bref, lors de l'intervention de Fatima Az-Zahra (s), le moment était venu d'apprécier l'efficacité de la modernité islamique des Droits de la femme. Certains en conviendront qu'il s'agissait bien de la vision de la femme essentiellement d'ordre divin. Rappelons ceci, l'étape antérieure au Rappel de la règle générale – Coran – et du modèle global – Sunna –, avait laissé des préjugés paralysants à l'encontre de l'« être femme ». A souligner aussi ceci, la nouveauté islamique avait débuté dans des circonstances favorables à faire valoir les Droits de la femme à travers Sainte Fatima Az-Zahra (s), mais les dynamismes naissants accompagnant cette nouveauté ne recevront pas toujours, de la part de certains hommes, le soutien dont ils avaient besoin pour s'affirmer intégralement. C'est là aussi, qu'il importe de chercher une explication à ces troublantes mesures discriminatoires qui vont être prises à l'encontre de la fille du Prophète Mohammed (pslf).

918. Le développement de l'Intelligence Islamique comme celui du sentiment de l'affection demandée par الله عز و جل -Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, à l'égard de la Sainte Famille purifiée du Prophète Mohammed (pslf) nécessitent sans aucun doute davantage de maturation, de subordination au « tout » avec tous les renoncements qu'elle impose à l'exclusivisme arbitraire du « moi je ». C'est alors que l'amour spontané de soi et de nos passions peut se muer en un amour orienté vers Le Très-Haut et s'affirmer avec une ferveur épanouie autant qu'équilibrée, en donnant son plein consentement à la Culture islamique mohammadienne qui enseigne la personnalité féminine et les droits de la femme en Islam.



919. Cet enseignement islamique de ce qu'est la femme permet d'élever les sentiments de l'homme à son égard et par voie de conséquences renforcer la société, l'affermir. Car si nous prenons le mot de société honorable dans toute l'énergie de sa signification, nous pouvons dire que c'est à partir de Fatima Az-Zahra (s) qu'elle date et d'elle (s) qu'elle procède. Le Prophète Mohammed (pslf) avait déclaré à Ali Ibn Abi Tâleb (s) ceci : « Il t'a été donné trois incommensurables bienfaits qui n'ont été accordé à personne avant toi, pas même à moi : Il t'a été donné un beau-père et c'est moi : mon beau-père ne pouvait pas m'égaliser ; il t'a été donné une épouse Siddiqua, c'est ma fille, et il ne m'a pas été donné une femme semblable à elle ; et il t'a été donné Hassan et Hossein et il ne m'a pas été donné deux fils semblables à eux. Toutefois, tu es une partie de moi et je suis une partie de toi ». Dans Ryad Nadherah, vol. 2, p. 202 et dans Sharaf An Nubuah. Fatima : The Gracious - précité, p. 40, 41 - Adaptation de l'anglais au français par nous.

**Fatima Az-Zahra est née pour être et agir selon l'Islam mohammadien Que la Paix soit avec elle**

920. Il n'y a donc pas à craindre de mettre au premier rang les traits qui rendent si éminente la personnalité féminine de la fille du Prophète Mohammed (pslf), épouse de l'Imam Ali (s) et mère d'Imams (s) : Fatima Az-Zahra (s). Celle qui a fait voir d'elle le don d'être femme douée de pensées profondes, de nobles sentiments et du refus de vivre dans la domination et dans la soumission, ainsi que le font trop souvent des femmes et des hommes peu enseignés de leurs droits ou par manque d'audace de faire valoir leur individualité. Fatima Az-Zahra (s) est aussi la femme qui rappelle tout ce qui développe dans l'âme familiale et filiale le principe de l'innéité de croyance monothéiste, de foi, de sociabilité de l'être humain, de devoir, de pensée, de liberté, de dignité est issue du pilier de la famille qu'est la femme, source de la force saine de la société.

921. Fatima Az-Zahra (s) n'avait pas été éduquée dans un sens passif et négatif comme cela était si souvent le cas pour les femmes de l'époque pré-islamique. Elle (s) avait été ouverte aux qualités de la personnalité féminine dans leurs différents degrés et dans leurs différentes combinaisons : fille, épouse, mère, femme/société ; elle (s) avait acquis dans la Demeure de la Révélation un degré certain d'indépendance intérieure qui lui permettait de ne plus être réduite, en tant que femme moderne, politiquement émancipée, à subir les idées et les opinions du dehors, mais bien de réagir sur elles, de telle sorte qu'elles deviennent aussi propriété de la personnalité féminine plutôt que la pensée de la femme n'en devienne la leur.

922. Fatima Az-Zahra (s) avait appris dans la Demeure de la Connaissance : l'action, parce qu'en matière d'intelligence bien utilisée et de morale bien vécue, être et agir sont pour la Civilisation islamique mohammadienne un tout auquel elle (s) donnait l'intensité de sa personnalité féminine en tant que base de la valeur propre de la famille et de la société, car pour que l'homme soit humanisé, il faut d'abord qu'il soit enseigné des qualités propres à son statut d'être religieux, moral et social.

923. Dans ce sens, la bonne connaissance de la personnalité féminine est plutôt rare. Il n'est pas exagéré de dire que la plupart des hommes de l'époque de Fatima Az-Zahra (s), au lieu d'avoir compris la raison d'être de la personnalité féminine la refusait et dans leurs opinions et dans leur morale sociale. Ils n'entendront pas la voix de la fille du Prophète Mohammed (pslf), de l'épouse de l'Imam Ali (s), de la mère d'Imams. Elle était la voix de la conscience islamique, de la probité spirituelle, du respect des engagements, de la qualité morale et intellectuelle de la communauté musulmane tel l'avait reconnu son adversaire Abu Bakr déclarant : « **الله-Dieu est Véridique ainsi que Son Prophète. Sa fille est véridique. Elle est la source de la sagesse, le lieu de la Guidance et de la Miséricorde, le pilier de la Religion et l'argument irréfutable. Je ne peux écarter votre esprit de droiture ni refuser les propos de votre discours [Réponse de Abu Bakr à la Déclaration de Fatima (s)]** ». Cependant, Fatima Az-Zahra (s) ne se limite pas à contester objectivement la situation qui lui est imposée par l'esprit de la contestation, elle (s) cherche aussi à en compenser par ses judicieuses analyses les insuffisances, les manquements à la règle du processus islamique de libération de la condition humaine qui englobe aussi la libération de la condition féminine : « La vision sévère qui se trouve parmi les musulmans sunnites, à propos de l'apparition des femmes à l'extérieur de chez elles, remonte aussi à certains hadiths qui dénotent la prohibition de la sortie des femmes de chez elles, sauf par nécessité. Etudiant ce groupe de hadiths, il nous semble qu'ils proviennent plutôt de l'esprit difficile de Omar (un des compagnons du Prophète et son deuxième successeur) envers les femmes. D'après ce qui ressort globalement des chroniques et des récits de hadiths, parmi les compagnons du Prophète, Omar ibn al-Khattab, qui était de nature sèche et rude, était excessivement rigoureux à propos des femmes et prônait leur réclusion totale. Omar disait : « Dites plutôt « non » aux femmes, car « oui » les rend plus hardies à la demande ». Omar tenait fort à ce que les épouses du Prophète soient recluses et ne sortent pas de chez elles, et il abordait souvent ce sujet. « Si cela dépendait de moi, leur disait-il, nuls yeux ne vous verraient » ! Passant un jour à côté d'elles, il leur dit : « Certes, vous différez des autres femmes, ainsi que votre époux diffère des autres hommes. Il est préférable que vous restiez chez vous ». Zeinab, une des épouses du Prophète, lui dit : « Fils de Khattab ! La révélation survint chez nous, et toi, tu fais preuve de zèle à notre égard et détermine un devoir ? ». Selon un autre récit : Le Prophète participa à des obsèques auxquelles participait également une parente du défunt. Omar apostrophant cette femme [pour sa présence aux obsèques], le Prophète lui dit : « Laisse-la en paix, ses yeux sont larmoyants, son cœur est en deuil et le malheur est récent ». Ce sont des exemples démontrant que la tendance vers l'isolation des femmes ne remonte ni au Coran ni à la tradition prophétique, mais elle a émané du sentiment et de la volonté personnels d'un des compagnons du Prophète. Pour l'École chiite qui ne croit pas à la justesse absolue de tous les compagnons du Prophète, le sentiment et les comportements de Omar à l'égard des femmes, ne traduisent point la loi de la *chari'a*. S'agissant de l'activité des femmes en dehors de chez elles, il y a, par les hadiths chiites, ceux qui l'autorisent et ceux qui l'interdisent. Mais devant l'évidence de la légitimité de l'activité des femmes en dehors de chez

elles, les *faqhihs* ont interprété les hadiths interdisant comme traduisant de la réprobation (*kérâhat*). A notre avis, les hadiths interdisant peuvent être considérés comme traduisant une loi secondaire correspondant aux cas particuliers. En définitive, le rôle premier et le plus grave de la femme est, d'après l'Islam, son rôle dans la famille, comme épouse et comme mère. Et ceci n'est pas en contraste avec l'autorisation, voire, dans certains cas, l'obligation des activités politiques et sociales pour les femmes musulmanes. Mais sa compétence dans certains domaines n'est pas considérée comme similaire à celle de l'homme ». Texte pris dans : Les Écoles du Droit musulman confrontées aux modèles de politique criminelle : Le cas des atteintes à la dignité de la femme – Seyyed Mohammed Hosseini, Docteur en Droit – Thèse sous la présidence de Mme Mireille Delmas-Marty, Professeur, Panthéon-Sorbonne, membre de l'Institut Universitaire de France ; suffragant : M. Ali Hossein Nadjafi, Professeur à l'Université Chahid Béhécti, Téhéran, R.I. d'Iran – Université Paris I, Panthéon-Sorbonne, Paris – 1996.

924. Les temps où la femme ne possédait aucun statut d'existence étaient révolus dans le principe, mais pas encore, en pratique, pour toutes les situations d'arrogance masculine que l'on retrouve aussi en Europe jusqu'à il y a peu de dizaines d'années en arrière selon les textes suivants de l'auteur français Simone de Beauvoir : « D'autres affirment avec arrogance leur supériorité mâle : voter est une charge et non un droit, les femmes n'en sont pas dignes. Elles sont moins intelligentes et moins instruites que l'homme. Si elles votaient, les hommes s'effémineraient. Leur éducation politique n'est pas faite. Elles voteraient selon le mot d'ordre du mari. Si elles veulent être libres, qu'elles s'affranchissent d'abord de leur couturière. On propose aussi cet argument d'une superbe naïveté : il y a plus de femmes que d'hommes en France. En dépit de la pauvreté de toutes ces objections, il a fallu attendre jusqu'à 1945 [1364 H.] pour que la Française acquière ses capacités politiques. La Nouvelle-Zélande avait accordé à la femme dès 1893 [1310 H.] la plénitude de ses droits ; l'Australie suit en 1908 [1326 H.]. Mais en Angleterre, en Amérique, la victoire a été difficile. L'Angleterre victorienne cantonnait impérieusement la femme au foyer ; Jeanne Austen se cachait pour écrire ; il fallait beaucoup de courage ou un destin exceptionnel pour devenir George Eliot, Emily Brontë ; en 1888 [1305 H.], un savant anglais écrivait : « Les femmes non seulement ne sont pas la race, elles ne sont pas même la moitié de la race mais une sous-espèce destinée uniquement à la reproduction ». Mrs Fawcett fonde vers la fin du siècle le mouvement suffragiste mais c'est comme en France un mouvement timide. C'est vers 1903 [1320 H.] que les revendications féministes prennent une tournure singulière. La famille Pankhurst crée à Londres la « Woman Social and Political Union » qui est ralliée au parti travailliste et qui entreprend une action résolument militante. C'est la première fois dans l'histoire [de l'Occident] qu'on voit les femmes tenter un effort en tant que femme : c'est ce qui donne un intérêt particulier à l'aventure des « suffragettes » d'Angleterre et d'Amérique ». Le deuxième sexe – Simone de Beauvoir – éd. Idées/Gallimard – Paris – 1949-1368 H. – p. 160-161. Malheureusement pour le mouvement féministe occidental, le modèle de la femme Fatima Az-Zahra (s) lui est méconnu, et les féministes verseront dans des excès de liberté qui porteront d'énormes préjudices à l'honneur, à la dignité, à l'humanité de l'« être femme ». Mais là n'est pas le sujet de notre étude.

**Fatima Az-Zahra organise la première « marche » politique féminine Que la Paix soit avec elle**

925. Lorsque le Prophète fit l'éloge de l'Émir des Croyants, Ali Ibn Abi Tâleb (s) à sa fille, il ajouta : « Moi, je veux t'unir à la meilleure des créatures de الله-Dieu, qu'est-ce que tu en penses, toi ? ». Fatima, noyée sous la charge de sa honte et de sa timidité, se contenta de baisser la tête et de ne rien dire. Elle ne refusa pas non plus ! Le Prophète (pslf) lui leva la tête avec douceur et tendresse et prononça cette phrase historique, qui est devenue un authentique document pour les juges religieux en relation du mariage des filles vierges : « الله-Dieu est Le Plus Grand, son silence est une preuve de son assentiment. » En réponse à cet événement, le contrat de mariage fut établi par le Prophète (pslf) ». *La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimeh- Zahra – Ayatollah Nasser Makarem Chirazi – Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p. 37-38.*

926. Rappelons que la Sainte Écriture coranique et la Tradition prophétique sont les prémices de deux Déclarations : Déclaration des Droits et Devoirs de la femme et Déclaration des Droits et Devoirs de l'homme. Dans la première ce fut Sainte Fatima (s) qui en fut le porte étendard pour faire réfléchir sur les excès et les abus instaurés par l'homme sur la femme ; dans la seconde le porte drapeau en fut le Saint Imam Ali (s). Une des raisons pour lesquelles الله-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, les a réunis dans la Demeure de la Connaissance, là où s'enseignait au quotidien le Droit coranique émancipateur de la pensée et condition humaine au sens féminin et au sens masculin, non selon l'exclusivisme du sexe mâle. C'est donc en l'an 13 de l'Hégire-634 que Fatima Az-Zahra (s) organise, seule, la première « marche » sur le centre de décisions des hommes de son époque, action politique qui restera le symbole historique de la véritable émancipation de la femme libre et libérée selon les Dogmes de l'Islam mohammadien et non selon la vision d'un mouvement féministe orchestré par des intellectuels eux-mêmes enchaînés à des idées d'un autre âge.

927. Selon un hadith, il est rapporté que le cher Prophète de l'Islam (pslf) dit un jour à l'Imam Ali (s) : « Sais-tu pourquoi ma fille s'appelle Fatima ? ». L'Imam Ali (s) : « Je t'en prie, dis-le-moi ». Le Prophète (pslf) : « C'est parce qu'elle et ses chiïtes – partisans – et ceux qui suivent son école « Mes Ahlul Beyt » seront exemptés du feu de l'enfer ». *La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatima Zahra – Ayatollah Nâsser Makârem Chirazi – p. 16.*

928. C'était la voix de la justice et du courage face à l'esprit des plus habiles à la contestation ; la voix qui conduisait immédiatement à la Vérité du Droit à la Succession accordé par الله-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, à l'Imam Ali (s) ; la voix du rappel des engagements pris lors du sermon de *Ghadir Khumm*, l'un des plus précieux instruments de la Guidance, parce que, avant de guider, et pour bien guider, il faut d'abord avoir été mandaté par les Autorités Supérieures.

929. Les Croyants et Croyantes en ce quinzième siècle de l'Hégire (20<sup>e</sup> apr.J) ont une grande obligation envers les théologiens, savants, érudits qui ont su maintenir l'écho de la voix de la Femme Fatima Az-Zahra (s) au milieu du mélange confus de tant de voix étrangères à la personnalité féminine. L'éducation islamique de Fatima Az-Zahra (s), reçue dans la demeure de la Prophétie, vient incontestablement, sous le rapport de la connaissance de la personnalité féminine, en aide au bon et judicieux équilibre entre l'homme et la femme. C'est l'éducation islamique qui est capable d'élever le lien conjugal conformément à sa nature voulue par الله *Bima Cha'a Allah*-ce que veut الله-Dieu : affectueuse et raisonnable.

930. Propos connus de l'Imam Ali (s) : « Par الله-Dieu ! Je ne me suis jamais emporté face à Fatima, ni l'avoir obligée en quoi que ce soit – d'abord elle ne l'aurait pas accepté – et cela jusqu'à l'instant de son sublime Retour vers الله-Dieu, exalté soit-Il. Pas plus qu'elle s'est emportée à mon égard ou refusée d'écouter mes conseils dans une obéissance mesurée et loyale. En fait, lorsque je la regarde, la fatigue et le chagrin disparaissent de mon cœur ». *Fatima : The Gracious* – adaptation : Odeh A. Muhawesh – éd : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – partie traduite de l'anglais par nous – 1990 – p. 104-105.

931. Selon les propos ci-dessus de l'Imam Ali (s) le couple qu'il (s) formait avec la fille du Prophète Mohammed (pslf) remplissait parfaitement et globalement toutes les promesses du mariage comblé et gratifiant. Durant tout le temps de leur vie commune d'ici-bas, l'Alliance bénie Fatima-Ali (s) sera le premier modèle du lien conjugal imprégné de la tradition musulmane du couple : Sainte Khadidja (s)-Mohammed le Prophète (pslf) raison pour laquelle il n'y aura aucune trace de sentiment d'insatisfaction de l'un des deux conjoints. Phénomène rarissime à cette époque, voire à la nôtre, où la femme souffre davantage que l'homme d'un mariage qui ne remplit pas ses promesses, laissant souvent la femme dans le statut de dépersonnalisation, drame inhumain d'une mort lente de la personnalité féminine qui fait que peu à peu le rôle de la femme/société, au lieu d'être engagé, participant et complémentaire est de plus en plus régressif.

932. La vie conjugale de l'Imam Ali (s) contée par lui-même c'est aussi la preuve que le couple Fatima-Ali (s) venait mettre un terme au fait que devant des millénaires prédominait une méconnaissance quasi générale de la signification et de la noblesse de la vocation conjugale. La Tradition conjugale du Prophète Mohammed (pslf), en particulier celle qu'il (pslf) a vécu avec sa première épouse Khadidja (s) fera donc école dans le couple Fatima-Ali (s) pour que les Musulmans et les Musulmanes aient en cette Alliance un modèle très heureux et vertueux. Rappelons, ici, les difficultés conjugales historiques du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab dont le couple ne semble pas avoir été touché par la grâce du modèle conjugal Prophète Mohammed (pslf)-Dame Khadidja (s) : « ... un aveugle se présenta auprès de Omar – Que الله-Dieu soit satisfait de lui – pour se plaindre du mauvais caractère de son épouse. Devant la porte de celui-ci, il attendait qu'il sorte, lorsqu'il entendit la femme de Omar crier après son mari, alors que Omar se taisait et ne répondait pas ! Alors, l'homme s'en est allé en se disant : Si telle est la vie de Omar, lui qui est connu pour

sa rudesse et sa sévérité et qui, en plus, est le chef des Croyants – *amir al mou'minine* – alors que dire de mon cas ! – A ce moment-là, Omar est sorti et aperçut l'homme qui s'éloignait de sa porte. Il l'appela et lui demanda ce qu'il voulait. L'homme lui répondit : J'étais venu me plaindre de mon épouse, mais je me suis retiré en me disant : Si c'est ainsi que le chef des Croyants vit avec son épouse, alors que dire de mon cas ! ... ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 130. – Voir aussi la référence citée par Amdoudi : *Al-Kabâ'ir*-Les péchés majeurs, de Dhahabi, quarante-septième *kabira*.

933. Donc, les propos de l'Imam Ali (s) tracent la voie de l'amour conjugal. Ils rendent témoignage au bien de l'union femme/homme. Sa représentation dans le couple Fatima-Ali (s) stimule les âmes à l'atteindre. Dès lors, le mariage s'appuyant sur le modèle conjugal Fatima-Imam Ali (s) peut exercer immédiatement sa fonction amélioratrice. Il concrétise la vie de deux individualités respectées qui s'ajustent exactement à la spécificité de l'une et l'autre pour développer les vastes possibilités complémentaires. Pour les deux époux, la vie conjugale devient alors de plus en plus satisfaisante sur tous les points de vue : spirituel, émotionnel, sentimental, familial, etc., certaine de conserver l'essentiel : son caractère d'assurance en fait un port solide à l'abri des tempêtes de la vie d'ici-bas qui ravageaient le couple Omar et son épouse.

934. La source de satisfaction conjugale la plus typique semble consister à pouvoir dire sincèrement les propos de l'Imam Ali (s). Car ils sont bâtisseurs de la voie du perfectionnement dans la vie matrimoniale dont le but se caractérise avant tout par un élan d'évolution ascensionnelle. Il est donc très sage de suivre le modèle Fatima-Ali (s). Il enseigne à élever et maintenir au beau fixe le climat de la vie conjugale. Cela s'accomplit selon des lignes progressives qui mettent en avant les étapes intermédiaires de l'évolution humaine à travers la famille et l'éducation qui s'y donne par l'exemple d'une union conjugale constituée sur une robuste préparation spirituelle, intellectuelle, sociale, humaine, facteurs de l'unité dans une perfection progressive. Alors que le respect porté par Omar à son épouse reposait sur : « ... si je la supporte, c'est qu'elle a des droits sur moi : c'est elle qui prépare ma nourriture, qui fait mon pain, qui lave mes vêtements et qui allaite mes enfants... alors qu'elle n'est pas obligée de le faire ! Auprès d'elle, mon cœur s'apaise et s'abstient de la fornication : c'est pour toutes ces raisons que je la supporte. – L'homme dit alors : C'est vrai ! C'est la même chose pour ma femme ! – Omar lui dit : Alors, supporte-la, mon frère ! et ce n'est qu'un court moment ! ». Texte cité dans : Les quatre califes – Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France – 1993 – p. 130. – Voir aussi la référence citée par Amdoudi : *Al-Kabâ'ir*-Les péchés majeurs, de Dhahabi, quarante-septième *kabira*.

Fatima la Radiouse (s) a fait bénéficier la pratique religieuse et sociale des facultés exceptionnelles que *الله عز و جل*-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, lui avait accordées et que Son Prophète (pslf) avait enseignées, orientées, guidées. Ces facultés et leur alliance singulière avec celles de l'Imam Ali (s), dans un parfait équilibre de l'âme et du corps, sont des phénomènes que ni la science, ni la langue, ni la plume ne peuvent expliquer. Tous les indices de leur vie

passée dans la Demeure de la Connaissance, dans laquelle était enseignée à chaque instant une parole, un signe de la Révélation de la Sainte Ecriture coranique, permettent de penser que leur Alliance dans l'union conjugale avait été prévue de longue date par Celui qui unit les âmes par-delà du plus simple temps des jours, des siècles et des millénaires calculés par les hommes. Il y a là, décidément suffisamment d'indices pour y voir la Volonté de **الله عز و جل**-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, de les unir dans une Alliance qui se rattache à la « Religion d'Abraham ».

935. Il peut être ajouter, sans faire preuve d'exagération, que des cas de ce genre, où l'époux et l'épouse sont tous deux élevés par un Prophète, n'offrent pas le moindre parallèle de similitude, où la connaissance théologique jointe à celle des sciences humaines et sociales de la politique se trouvent réunies dans une union conjugale apparemment décidée par un homme mais en réalité voulue par **الله عز و جل**-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : « En cherchant le pourquoi d'une telle décision, tout le monde compris que le Prophète (que la paix soit sur lui) fut guidé pour choisir l'issue de cette heureuse union historique, par l'inspiration divine car, il dit lui-même : Un ange s'est présenté à moi de la part de **الله**-Dieu et m'a dit : « **الله**-Dieu te salue et te fait dire que Moi j'ai uni ta fille Fatimeh à Ali ben Abou Taleb dans les Cieux ; toi aussi, donne-la-lui en mariage sur la Terre ».

936. Comme « préparation à la vie matrimoniale » il est nécessaire très spécifiquement de se rapprocher du couple Fatima-Ali (s) en tant que puissant modèle catalyseur de l'évolution sans dépersonnalisation des deux individualités qu'il porte à leur plein accomplissement. Dès lors, il y a lieu d'ajouter ceci : l'éducation islamique de la personnalité féminine représentée par Fatima Az-Zahra (s) concourra à préserver la notion islamique de la femme, de la famille, de la société.

**Neuf noms sublimes pour une personnalité féminine exceptionnelle Que la Paix soit sur elle**

937. L'Imam As-Sadiq (s) a dit : « Fatima (s) possède, auprès de **الله**-Dieu, neuf noms : Fatima – Az-Zahra – At-Tahira – As-Siddiqua – Al-Mubaraka – Az-Zakia – Ar-Radhia – Al-Mardhia – Al-Muhaddatha. »

#### **1. Fatima, que la Paix soit avec elle**

Le Messenger de **الله**-Dieu (pslf) a dit : « Ô ! Fatima, connais-tu la raison du fait d'être appelée Fatima ? Ali (s) demanda : pour quelle raison s'appelle-t-elle ainsi ? Le Messenger (pslf) répondit : « Elle est appelée Fatima car **الله**-Dieu l'a immunisée contre le Feu ainsi que ses partisans. »

Ce prénom était aimé chez les Gens de la Demeure Prophétique (Les Ahlul-Beyt) (s), ils le respectaient et respectaient la personne qui le portait. L'Imam As-Sadiq (s) a demandé à l'un de ses amis qui venait d'avoir une fille : « Quel prénom lui as-tu fait porter ? » L'homme répondit : « Fatima ! » L'Imam As-Sadiq dit

alors : « Fatima ? Que les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur Fatima ! Puisque tu l'as appelée Fatima, tu ne dois ni la frapper ni l'offenser, tu dois être bienveillant à son égard. » Sources : Al-Khawarizmi dans son ouvrage : Maqatal Al-Hussein (L'Assassinat d'Al-Hussein) : page 51 – Al-Tabari dans son ouvrage : Dhakhafr al-ouqba – Al-Qandouzi dans son ouvrage : Yanabi' Al-Mawada (Les Sources de l'Affection) – As-Safouri dans : Nouzhat Al-Majalis... etc.

### 2. Az-Zahra ( la Resplendissante ), que la Paix soit avec elle

Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « Quant à ma fille Fatima, elle est la Souveraine Dame des femmes des Mondes, des débuts des temps à leur fin. Elle est une partie de moi. Elle est la lumière de mes yeux. Elle est un Ange dans un corps humain ; lorsqu'elle se met debout devant son Seigneur, Le Tout-Puissant, dans son lieu de Prière (Mihrab), sa lumière resplendit, pour les Anges dans les Cieux, telle la lumière des astres pour les habitants de la Terre. » A travers ce Hadith, nous comprenons la raison pour laquelle elle s'appelle Az-Zahra (la Resplendissante).

Elle rayonne ! Ni le soleil n'ose l'aborder ni la lune.

Elle rayonne et de sa lumière, toutes les couleurs resplendent.

### 3. At-Tahira ( la Pure ), que la Paix soit avec elle

Dans son ouvrage d'histoire, au volume 10, Al-Khatib Al-Baghdadi rapporte, d'après Abi Saïd Al-Khoudhri, l'événement historique ayant illustré le moment de la Révélation du Verset : « ﷻ-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure, ô ! Vous, les Gens de la Maison (du Prophète) et vous purifier pleinement. » Sourate 33, Les Coalisés (Al-Ahzab), Verset 33. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) rassembla Ali, Fatima, Hassan et Hussein sous une couverture et déclara : « Ceux-là, sont mes Ahul Beyt (les Gens de ma Demeure). Mon ﷻ-Dieu ! Eloigne d'eux la souillure et purifie-les totalement. » Oum Salma, debout devant la porte, dit : « Ô ! Messager de ﷻ-Dieu, ne suis-je pas une partie d'eux ? » Le Messager (pslf) lui répondit : « Tu es dans le Bien ! » Dans un autre récit : « Tu chemines vers le Bien ! » Ce Hadith est rapporté par un grand nombre de savants tels : Azzamakhchari dans son interprétation (Tafsir) : Al-Kachaf, volume 1, page 193 – Sabt Ibn Al-Jaouzi dans Tadhkirat Al-Aïmma, page 244 – L'imam Al-Wahidi dans son ouvrage : Asbab Annouzoul – L'imam Ahmed Ben Hanbal dans son Musnad, volume 1, page 331 – Mohammed Ben Jarir Attabari dans son Tafsir (Interprétation), volume 22, page 5.

### 4. As-Siddiqa ( La Véridique ), que la Paix soit avec elle

Le Messager de gDieu (pslf) l'a appelée As-Siddiqa. Dans le Hadith, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit à Ali (s) : « Et ﷻ-Dieu t'a honoré d'une épouse Véridique qui est ma fille ! » Source : Arriyadh Annadhra, chapitre : " L'Honneur de la Prophétie". volume 2, page 202.

Être véridique, c'est atteindre le plus haut degré de la perfection dans la sincérité, en matière de parole et d'acte car la parole se traduit dans l'action. Les gens sincères dans leurs paroles et dans leurs actes ont toujours été rares, à toutes les époques et en tous lieux.

### 5. Al-Moubaraka ( la Bénie ), que la Paix soit avec elle

Fatima Az-Zahra (s) est appelée la Bénie parce que ﷻ-Dieu, Exalté soit-IL, a décrété la multiplication continue de la descendance de Son Messager (pslf) à travers sa fille.

La Bénédiction est la prospérité, le bonheur et le progrès, telle qu'elle est définie dans : Taj Al-A'rous. L'auteur Ar-Raghib dit : « Dès lors que la Grâce Di-



vine est infinie, incommensurable et immensurable, toute manifestation exprimant une faveur, est qualifiée de bénie ou couverte d'une bénédiction ».

**6. Az-Zakia (la Vertueuse), que la Paix soit avec elle**

Az-Zakat signifie la vertu, la prospérité, et la perfection. Elle a été appelée la vertueuse (Az-Zakia) car elle ne cesse de s'élever en vertu.

**7. Ar-Radhia (la Satisfaite), que la Paix soit avec elle**

Dame Fatima-Az-Zahra (s) a été satisfaite de tout ce que الله-Dieu lui a accordée. Elle est concernée dans les Versets 27 et 28 de la Sourate 89 : Al-Fajr : « Ô ! Toi, âme apaisée, retourne vers ton Seigneur, satisfaite (Radhia) et agréée (Mardhia)... » Car elle a été satisfaite de la récompense de الله-Dieu, satisfaite de ce que الله-Dieu lui a réservée et elle a été satisfaite de ce que الله-Dieu a décrété pour elle, dans la vie d'ici-bas et dans celle de l'au-delà.

Être satisfait en soi de la volonté de الله-Dieu, c'est atteindre un degré très élevé de Foi en الله-Dieu, Exalté Soit-IL.

**8. Al-Mardhia (l'Agréée), que la Paix soit avec elle**

Dame Fatima-Az-Zahra (s) a été appelée Al-Mardhia (l'Agréée), car الله-Dieu est Satisfait d'elle pour son obéissance envers Lui, pour son comportement spirituel. الله-Dieu a agréé ses actes de dévotion. Ainsi, elle est l'Agréée auprès de الله-Dieu, Exalté Soit-IL.

Rares sont les Créatures de الله-Dieu qui obtiennent l'Agrément de الله-Dieu pour leur droiture et leur intégrité spirituelle. Notre Maîtresse Fatima Az-Zahra (s) est parmi ceux et celles qui ont gagné cette position honorable auprès de الله-Dieu, Exalté Soit-IL.

**9. Al-Mouhadatha ou Une personne, non Prophète, avec laquelle les Anges tiennent des conciliabules**

Cheikh Assadouq, dans son ouvrage : Ilal Acharaï' rapporte que Zayd Ben Ali Achahid a dit : « J'ai entendu Aba Abdallah (L'Imam As-Sadiq) (s) déclarer : « Fatima (s) a été appelée : Al-Mouhadatha parce que les Anges descendaient du ciel et lui parlaient comme ils avaient parlé à Mariam fille de Imran (La Vierge Marie) en lui disant : « Ô Fatima ! Certes, الله-Dieu t'a élue, Il t'a purifiée et Il t'a élue au-dessus des femmes des Mondes. » Voir Sourate 3, Al-Imran - La Famille d'Imran, Verset 42, à propos de Marie.

Dans l'ouvrage : Al-Jama' Assaghir, volume 2, page 270 ; Al-Qourtoubi dit : « Mouhadathoun, pluriel de Mouhadith au masculin, signifie les inspirés ou l'inspiré (de الله-Dieu.) Ressentir au fond de son cœur ou percevoir par la vue des phénomènes Célestes ou entretenir des dialogues avec les Anges, sans pour autant être Prophète, est une station supérieure octroyée par الله-Dieu à Ses créatures de bien qu'IL a élues, Exalté Soit-IL et une Grâce de Sa part envers Ses Amis de Sa Proche Proximité (Ses Awliya') ! L'Illustre Dame de l'Islam Fatima Az-Zahra (s) était Mouhadatha : n'est-elle pas la Souveraine Dame des femmes des Mondes et la fille du Maître des Prophètes et des Messagers, que les Bénédictions de الله-Dieu soient sur eux tous ! Fatima (s) est au même rang que Marie-Mariam, la fille d'Imran (s) ou Sarah l'épouse d'Abraham (s) ou la mère de Moïse (s), qui toutes, étaient des Mouhadathat. Voir : Awalim Al-Ouloum wa Moustadrakatiha. L'ouvrage de Fatima-Az-Zahra (s). Adaptation de la langue arabe au français : A&H. Benabderrahmane, Docteur en droit, chercheurs, écrivains.

938. Jamais conviction ne rassembla davantage de voix favorables, jamais la pensée féminine et le tempérament féminin ne se trouvèrent mieux d'accord. L'esprit de justice qui anime Fatima Az-Zahra (s) est d'autant plus fort contre l'autorité qui lui refuse ses droits, que rien dans sa légitime entreprise ne respire la complaisance craintive ou la concession soumise. L'acte de la plus parfaite indépendance de la personnalité féminine vis-à-vis de l'empressement de certains hommes à tourner le dos au Parti de الله-Dieu apparut comme un acte de parfaite liberté féminine civilisée.

939. On ne s'étonnera pas qu'une telle personnalité féminine ait protesté avec force contre l'abus de l'autorité politique. Fatima Az-Zahra (s) ne pouvait admettre que cette autorité ayant dénié le Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession devienne quelque chose d'institutionnalisé. Quelque chose de plus qui ne pouvait être inclus ni dans les desseins de الله تبارك و تعالی -Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, ni dans les propos véridiques de Son Prophète, le Bien-Aimé Mohammed (pslf). La Culture islamique mohammadienne était dès lors réellement aux prises avec : le principe des faits injustes. Puisque l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) avait fait le choix du Salam pour que les ardeurs de chacun s'estompent, il n'en demeurerait pas moins que la justice, la souveraineté des faits et propos de *Ghadir Khumm* avaient besoin d'un défenseur, et qui pouvait l'être mieux que la fille aux neuf noms du Prophète Mohammed (pslf) : Fatima Az-Zahra (s).

### L'excellence en tout

940. Il est surprenant de constater le nombre de fois où Fatima Az-Zahra (s) revient dans sa Déclaration sur la médiocrité des décisions politiques de ses détracteurs, sur le thème de la mauvaise foi et du mal qu'il y a dans la complaisance des uns envers les autres. Son grief le plus lourd contre la Parti de *Saqifa Bani Sâadah* qui s'est porté au pouvoir est là : qu'avec des mauvaises intentions de départ, l'aboutissement ne peut être autre que celui d'encourager la mauvaise foi et le mal, comme s'ils étaient inséparables de la mauvaise intention. Ici, citons l'analyse de l'Ayatollah Mohammed Chirazi concernant l'influence de l'idéologie qui fonde un Parti aux fins d'emprisonner la réflexion car, l'idéologie d'un tel Parti : « ... impose que la pensée de ses membres devienne étroite et que le droit et la justice ne soient pas important pour eux et ce qui est important est l'opinion du parti quelque'elle soit ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 52 – 1421-2001

941. A travers tout cela, passait évidemment une vive sympathie affectueuse à son égard parmi les rangs des Musulmans et des Musulmanes que leur faiblesse ou leur malchance avaient mis en situation d'infériorité. Cette sympathie jaillissait de la conviction que la venue sur la scène publique de la fille du Prophète Mohammed (pslf) inaugurerait une ère nouvelle dans les relations entre la Famille du Prophète (pslf) et les gens. La morale islamique pouvait maintenant puiser directement aux sources de l'excellence. Le vaste appareil des Dogmes islamiques était entre de

bonnes mains. Fatima Az-Zahra (s) ne cherchait pas à mener campagne contre le peuple, elle (s) le prenait à témoin de la dérive juridique et politique de certains, ce qui fait dire, par exemple, à l'Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi dans son ouvrage *Aqaïduna-Nos Dogmes* : « En toute vérité, nous croyons que chacun – fut-il un Compagnon – est prisonnier de ses actes et conséquemment assujetti aux fondements coraniques stipulant : « Le plus noble d'entre vous, auprès de الله-Dieu, est le plus pieux d'entre vous ». (Coran 49/13). De là, la nécessité absolue de départager les Compagnons selon leurs actions, pour atteindre un jugement raisonné pouvant s'appliquer à tous, tel le jugement suivant : Le Compagnon ayant été fidèle à l'époque du Prophète (pslf) ainsi qu'après son décès, continuant à demeurer sur la voie de l'Islam, ayant signé un pacte d'engagement avec le Coran, nous l'estimons et le plaçons parmi les *Salihin*-Les Vertueux. Quant à celui qui fut hypocrite à l'époque du Messager (pslf), ayant commis des actes préjudiciables à l'encontre du Prophète (pslf) ou bien ayant changé d'attitude après le décès du Messager (pslf), pour finalement porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans, à celui-là, nous ne lui accordons aucune considération. L'Exalté dit : « Tu ne trouveras pas de gens, croyant en الله-Dieu et au Jour dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à الله-Dieu et à Son Prophète ; seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou appartiendraient-ils à leur clan. الله-Dieu a inscrit la foi dans leurs cœurs » (Coran 58/22). Oui !... Nous considérons ceux qui se sont détournés du Messager (pslf) durant sa vie et après sa mort comme les gens ne méritant aucun éloge ni reconnaissance. Rappelons, toutefois, qu'il y a eu un groupe de Compagnons s'étant illustrés en s'offrant et en offrant tous ce qu'ils détenaient pour répandre la Religion de الله-Dieu. الله-Dieu Béni et Exalté soit-IL, en a fait l'éloge dans sa Révélation ainsi que des *Tabi'in*-Suivants qui ont pris le chemin des *Sahaba Salihin*-Compagnons Vertueux et de tous ceux qui marchent avec droiture jusqu'au Jour de la Résurrection : « Quant à ceux qui sont venus les premiers parmi les émigrés et les auxiliaires du Prophète et ceux qui les ont suivis dans le bien : الله-Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de Lui » (Coran 9/100) ». Texte tiré de : *Aqaïduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – éd. : En langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – en langue française – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 106 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

942. Il est vrai aussi que la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) a été, pour les grands et les petits, les penseurs et les simples, un cas surprenant de précocité ; mais il est reconnu que les enfants de la descendance de « Mes *Ahlul Beyt* », dès leur plus jeune âge, excellent en toutes choses. Le génie est un phénomène inexplicable pour certains, mais pour d'autres, tels les Croyants et les Croyantes qui ont compris la grandeur des Prophètes et l'inspiration divine qu'ils manifestent, le génie pur n'est plus un mystère mais bien une manifestation de la Volonté de الله تعالى و تبارك -Allah *Tabaraka wa Ta'ala*-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, au sein même du groupe de Ses Amis rapprochés et intimes.

943. Il a été rapporté, de source traditionnelle, qu'un jour le Prophète Mohammed (pslf) en pénétrant chez lui, entendit son épouse Khadidja (s) en pleine

conversation, alors qu'il n'y avait personne avec elle dans la pièce. Il (pslf) lui demanda avec qui elle était en conversation ; elle lui répondit ceci : « J'entretiens à haute voix une conversation avec ce qui est en moi ! ». Puis le Prophète (pslf) la complimenta : « Réjouissez-vous Khadidja (s), car votre fille est celle élue par الله-Dieu, exalté soit-Il, pour être la mère de onze de mes successeurs qui viendront après moi et chacun d'entre eux après son père ». Fatima : The Gracious - adaptation Odeh A. Muhawesh - éd : Ansarian Publications - Qom - R.I.d'Iran - Partie adaptée de l'anglais au français par nous - 1990 - p. 26.

944. Il importe d'ajouter également que l'enthousiasme spirituel, politique, juridique, sociologique, de Fatima la Radieuse (s), et la présence en elle (s) de certaines facultés de génie et de clairvoyance, ont collaboré avec sa croyance et sa foi pour lui permettre d'accomplir sa tâche historique. De nombreux commentaires et de récits authentiques se trouvent dans les cinq écoles juridiques musulmanes.

945. Ainsi, la véritable « explication » de l'extraordinaire précocité de maturité de la jeune épouse de l'Imam Ali (s), consiste essentiellement en ce que Fatima (s), la fille du Prophète Mohammed (pslf) était, en ce qu'elle (s) était, en ce qu'elle (s) possédait au degré le plus élevé, le plus clair : l'intelligence religieuse islamique, le courage, la certitude, la loyauté, l'honneur, la décision, la dignité, la liberté, la grandeur morale de la femme musulmane : « Fatimeh (s) ne prenait pas seulement la défense du Prophète (pslf) dans les jours ordinaires - bien qu'aucune journée n'ait été ordinaire pour le Prophète Mohammed (pslf) - même en période de guerre et de lutte, elle prenait part aussi au combat, comme tout homme valeureux, dans les limites de la mission qui lui était confiée ». La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimah-Zahra, Ayatollah Nâsser Makârem Chirazi, p. 232.

946. Sainte Fatima Az-Zahra (s) aime son père parce que, en toutes circonstances, son attitude est celle d'un homme Prophète qui représente le modèle humain qu'il faut suivre pour atteindre les plus hauts degrés de l'homme civilisé. Et son père aime sa fille parce que en toutes circonstances, en sa qualité de Sainte, fille de Prophète, épouse d'Imam et mère d'Imams, elle (s) est le modèle de la personnalité féminine achevée mis devant les Mondes.

947. Ce qui revient à dire que plus le fait de l'amour paternel a été doublé de l'attention prophétique, mieux il est resté conservé dans la mémoire islamique en tant qu'un élément constitutif de la sociologie islamique au féminin et donc sujet à être susceptible d'une abondante évocation. Alors que d'autres faits ayant eu lieu durant la vie du Prophète Mohammed (pslf), parce qu'ils ont eu lieu très rapidement, au milieu d'une multitude de faits rapides et secondaires, ils n'ont pas marqué l'histoire avec autant d'intensité.

948. Aucune femme, dans ces questions politiques, juridiques, sociologiques, d'une importance souveraine pour l'avenir de la communauté, *ummah*, n'a autant appelé à la Résistance Islamique et à l'action publique car, les propos de l'Imam Khomeyni sont clairs : « La Loi religieuse et la raison nous commandent l'une et

l'autre de ne pas laisser se perpétuer des gouvernements sous cette forme anti-islamique ou non islamique. Les raisons en sont évidentes : la mise en place d'un système politique non islamique signifie que le système politique islamique demeure inappliqué ». Le gouvernement islamique – Imam Khomeiny – Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeiny – Téhéran – 1996 – p. 22.

949. Plus l'autorité de l'esprit de la contestation se fera pressante à l'égard de la Famille purifiée du Prophète, plus elle sera dominante sur l'esprit de la communauté et sur la vie des Croyants et des Croyantes, et plus, dans son reniement de cette autorité, elle (s) s'en écartera. Fatima Az-Zahra (s) se retirera, elle (s) souffrira en elle-même ; elle (s) défendra sa porte à toutes les suggestions irraisonnées, à toutes les sollicitations subversives ; elle (s) voudra, pour cette grande affaire de l'usurpation du droit à la succession de l'Imam Ali (s) demeurer seule avec *الله تبارك و تعالی*-Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL ; avec le souvenir de son père : le Prophète Mohammed (pslf) ; avec son mari : l'Imam Ali (s) ; avec ses enfants, les futurs Imams Al-Hassan et Al-Hosseïn (s), sans pour autant ne pas faire savoir son profond mécontentement face au déni historique de la spoliation des Droits des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) et par eux (s) des Droits de la Ummah Islamiyya.

950. Un jour, le Prophète Mohammed (pslf) dira devant une assemblée considérable de notables musulmans : « Fatima est une partie de moi. Aussi, celui qui l'irrite m'irrite également ». Un autre jour, en s'adressant à sa fille, il (pslf) lui dira : « Ô Fatima ! *الله*-Dieu s'irrite lorsque tu t'irrites. Il est satisfait lorsque tu es satisfaite ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité – Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, docteur en droit.

951. Le Prophète Mohammed (pslf), tout au long de sa vie, a fait comprendre qu'en Fatima (s) se trouve un bonheur plein de délices ; qu'en elle (s) il y a la Sourate de l'Abondance qui fut révélée pour elle (s) ; qu'en elle (s) séjourne la pierre précieuse de la noblesse humaine : sa glorieuse progéniture ; qu'elle (s) est l'auxiliaire la plus dévouée ; la compagne la plus fidèle ; l'excellence en tout ce qu'est une fille, une épouse, une mère, une femme/société, fermement installée dans la Religion Immuable nommée *Islam*.

952. A la question : comment en est-elle (s) venue à posséder toutes ces qualités et tant d'autres encore ? C'est précisément ce que nul au monde ne saurait expliquer hormis le Prophète Mohammed (pslf), les membres de la Famille purifiée Mohammadienne-abrahamite, les Grands théologiens de la Religion Immuable. En vérité, il n'est pas facile d'expliquer comment une jeune femme de dix-huit années, en pleine époque de l'esprit de la contestation, a pu atteindre une telle élévation s'il n'est pas compris le sens profond de son éducation en prise directe avec la présence constante à ses côtés du Prophète Mohammed (pslf), son père, et la tendresse maternelle de sa mère Khadidja (s) : « Quant à Khadidja (s), elle laissa en souvenir sa fille, Fatima (s) : un être doux, aimable, vertueux, dévoué et toujours prêt à se

sacrifier ; qui, en permanence aux côtés du Saint Prophète (pslf) soufflait la poussière de la tristesse et du chagrin du cœur de son père ». La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimah-Zahra, Ayatollah Nâsser Makârem Chirazi, p. 29.

953. La jeune femme Fatima (s) possédait toutes les qualités que nos savants théologiens ont su si parfaitement et sincèrement résumer ; elle était aussi intelligente et courageuse qu'elle (s) a été décrite, et pénétrée du même haut idéal moral, tel qu'elle (s) l'a tenu de sa Religion. C'est ainsi que par la Volonté et la Science de الله-Dieu, exalté soit-Il, elle (s) est le modèle de la femme intelligente, pieuse, engagée. Ces qualités lui étaient entièrement acquises. Ce qui l'avait mise en état de voir, d'entendre, et de toucher la Réalité, de recevoir une confiance et une certitude inébranlables dans sa croyance et sa foi en la mission prophétique de son père et successorale de son époux. Dès le Sublime retour de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) vers Son Créateur, la personnalité féminine mise à jour dans la personne de Fatima Az-Zahra (s) apparaît comme un don, comme une grâce, comme une Miséricorde divine pour l'humanité.

Placée au sommet de l'amour de la Vérité-Al-Haq et de la Justice-Al-A'dala  
Que la Paix soit avec elle

954. Alors, Abu Bakr reprit la parole pour dire : « الله-Dieu est Véridique ainsi que Son Prophète. Sa fille est véridique ». Là, l'adversaire de Fatima Az-Zahra (s) lui reconnaissait, en public, son amour de la Vérité, sa soif insatiable de la Vérité, sa ferme résolution de la faire connaître et de la protéger fidèlement, voilà donc ce qu'il est bien de considérer comme la vraie base de sa Déclaration.

955. Pour Fatima Az-Zahra (s) la Vérité est précieuse car, sans elle, les décisions sont égarées et précipitent dans l'Erreur, tel *le fait injuste* de la spoliation de ses Droits à posséder Fadak. Malheureusement, les temps de l'après décès de son père (pslf) n'étaient pas, chez certains, à l'inspiration de la Vérité ni même à la dignité qu'elle donne à l'âme. Toute intention de gouverner, en Islam mohammadien du moins, repose sur des bases spirituelles, intellectuelles, morales et sociales, sur la disposition de tout sacrifier aux Droits et aux Devoirs. Hors de ce champ de valeurs, le pouvoir ne peut servir en rien à la Vérité et à la Justice. En exemple, la spoliation imposée aux biens de Fatima Az-Zahra (s) qui l'oblige à défendre ses Droits et à son Devoir de vérité : elle (s) fait acte de société islamique tel le lui a enseigné son père, le Prophète Mohammed (pslf).

956. Pour quiconque cherche dans la vie de Sainte Fatima Az-Zahra (s) une dévotion, la voilà : elle (s) avait la passion de la vérité et de la justice ou pour parler plus justement, l'impérieux besoin de soutenir le Vrai. Sous ce nom d'amour de la Vérité, la fille du Prophète Mohammed (pslf) fait découvrir le désir ardent de faire prévaloir le bon droit, de faire obstacle au faux pour libérer la voie au Vrai. Fatima Az-Zahra (s) est à la tête de ces nobles sentiments car elle (s) aime la Vérité et la

justice. C'est par-là, non par une certaine inconscience de l'esprit ou une certaine insouciance du cœur, que s'explique le courage de la pensée féminine de Fatima Az-Zahra (s), l'attention avec laquelle, sur tous les fronts, sur tous les sujets : théologiques, politiques, juridiques, économiques, sociologiques, elle (s) affronte l'esprit de contestation des droits de « *Mes Ahlul Beyt* » et des principes du Parti de الله-Dieu.

957. La tranquillité certaine avec laquelle elle (s) invective ses censeurs, cette impartialité dont ses détracteurs eux-mêmes en resteront étonnés, son admirable sincérité de Croyante, peuvent seules expliquer la présence en elle (s) d'une éducation transmise par un Prophète. Ce que nous pouvons admirer comme profondeur dans le comportement théologique et politique de la fille du Prophète Mohammed (pslf), et ce qui est bien de la profondeur, nous paraît dû au courage et à la certitude de sa pensée islamique, à son amour passionné et raisonné du Vrai. Cette qualité, qui plaît à Fatima Az-Zahra (s), et qu'elle (s) cherche avant toutes les autres, irrite l'esprit de la contestation retranché dans la forteresse de l'erreur.

958. Les censeurs de Fatima Az-Zahra (s) comprenaient bien que sa Déclaration menaçait les structures mêmes de leur pouvoir politique en tant que système établi par quelques-uns où se confondaient des intérêts particuliers et une envie d'être à la tête des affaires musulmanes. Le pouvoir de l'époque de Fatima Az-Zahra (s) n'avait d'autre but que de sauver la conclusion hâtive de la réunion de *Saqifa* d'un naufrage, de l'amener lentement et graduellement à étouffer la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et de sa fonction de commander la structure d'ensemble religieuse, morale et sociale.

959. Fatima Az-Zahra (s), son époux (s), leurs partisans, n'avaient d'autre but que celui de transmettre, de protéger l'avenir de l'École des *Ahlul Beyt*, gardienne des grands idéaux islamiques, de l'enseignement spirituel et temporel des Prophètes (pse) dans la vie civile et dans le monde. Aussi, les Croyants et les Croyantes ne pouvaient voir dans les idéaux islamiques défendus par la fille du Prophète Mohammed (pslf) que la continuité de son Message et de son enseignement. Cet enseignement, Fatima Az-Zahra (s) l'avait bu à la source de la Révélation coranique, et pourtant il était mis en danger par un pouvoir politique qui était devenu la négation de presque tout ce qui avait fait la vie de l'époque de son père bien-aimé (pslf).

960. Le pouvoir politique faisait de sa vision quelque chose de si extrême que celui-ci en devenait, en un sens, un retour aux principes d'autrefois. Le jugement porté par Fatima Az-Zahra (s) sur la situation prévalent à son époque, peut être pris comme une vue exacte des raisons de l'opposition que son époux Ali Ibn Abi Tâleb (s) avait rencontrée dès les funérailles de son frère, le Prophète Mohammed (pslf).

961. A vrai dire, le couple Ali-Fatima (s) n'avait rien en commun avec le Parti issu de la réunion de *Saqifa*. Cela est suffisant pour expliquer l'hostilité qui n'aboutit à rien moins qu'à la persécution de la Sainte Famille du Prophète Mohammed (pslf).

962. Il ne faut pas oublier, cependant, ce qu'étaient encore à cette époque la domination des non musulmans et la passion soulevée par la défense des intérêts des croyances et régimes antérieurs à l'Islam. Dans cet antagonisme, tel qu'on le sent à la lecture de l'Histoire Sainte Islamique des grands historiens musulmans, il y a bien un sentiment de retour au *statu quo* de l'époque préislamique de certains esprits conditionnés par leur passé, leur éducation et leurs usages. Donc, les motifs d'accusation et de condamnation du pouvoir politique par Fatima Az-Zahra (s) furent tout à fait bienvenus d'autant que son statut, voulu de الله-Dieu, de mère de la glorieuse descendance du Prophète Mohammed (pslf) le lui permettait au point où quelques décennies plus tard, après la tragédie de Karbala, son petit-fils Ali b. Al-Hossein As-Sajjad (s) rappellera la position bien particulière des *Ahlul Beyt* : « Dans *Amâli As-Saddûq*, dans *Al-Ihtijâj* de At-Tabarsî, dans *Al-Lahûf* et *Al-Bihar*, les termes étant du premier : Lorsque les *Ahlul Beyt* captifs entrèrent à Damas, ils furent installés sur les marches de la Mosquée, où on plaçait d'ordinaire les captifs, Ali b. Al-Hossein se trouvait parmi eux. Il était encore un jeune homme. Un vieillard de Damas s'approcha d'eux et leur dit : Louange à Allah qui vous a combattu et vous a fait périr, brisant ainsi la sédition, il continua ainsi à les insulter jusqu'à épuiser ses paroles. Ali b. Al-Hossein lui demanda : N'as-tu pas lu le Livre d'Allah, exalté soit-IL ? – Il répondit par l'affirmative. – Il lui demanda : N'as-tu pas lu ce Verset : « *Je ne vous en demande aucun salaire si ce n'est l'affection envers les proches* » ? (Coran As-Shûra, 23). – Il répondit – Si. – Il lui dit : Nous sommes ceux-là. N'as-tu pas lu ce Verset : « *Et donne au proche parent ce qui lui est dû* » ? – Il lui dit : Si. – Il dit : Nous sommes ceux-là. As-tu lu ce Verset : « *Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô Gens de la maison [du Prophète], et veut vous purifier pleinement* » ? – Il dit : Oui. – Il dit : Nous sommes ceux-là. – Le Damasain leva les bras au ciel et implora : Je me repends à Toi, (trois fois) Ô Allah, je me délie, auprès de Toi, des ennemis de Mohammed et de ceux qui ont tué les *Ahlul Beyt* de Mohammed, j'ai lu le Coran et n'ai pas ressenti ces choses avant ce jour [*Amâli As-Saddûq*, Al-Majlis, 31, h. 3 ; *Al-Ihtijâj* de At-Tabarsî, 157 ; *Al-Lahûf*, *Al-Bihar*, 45/156 et 166] ». Texte tiré de : Le Verset de la Purification – Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique.

963. La pureté de son âme, la douceur exquise de son cœur, la netteté admirable de sa fine intelligence, l'élan de sa volonté vers la justice de الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, et combien d'autres qualités sublimes, voilà ce qui place la Dame Fatima la Radieuse (s) sur les sommets de l'humanité, et le pourquoi de l'Alliance Fatima-Ali (s) en tant que l'un des charmes de notre Histoire Sainte islamique. Telle est aussi exactement l'appréciation de Sainte Fatima (s) qu'ont laissé des hommes qui étaient des historiens infiniment expérimentés, sûrs et consciencieux, qui, en matière religieuse, avaient pu conserver leur indépendance vis-à-vis des dynastes, des rois, des empereurs, des princes, des généraux, des colonels, etc. Leur métier d'historiens véridiques les avait accoutumés à questionner,



à réfléchir et à expliquer les documents authentiques, jalousement gardés par « Mes *Ahlul Beyt* » et leurs fidèles disciples. Il convient encore, à la singulière et bien particulière élévation spirituelle, morale, sociale et à l'intelligence non moins vive décrite par nos valeureux historiens de notre Histoire Sainte islamique, d'ajouter l'invincible courage de parole et la ténacité infatigable de Fatima (s) face à l'esprit de la contestation de tout ce qui avait été prévu par son père (pslf) pour le bien de la *Ummah Islamiyya* après son décès.

964. Or, toutes ces constatations et d'autres encore rattachées au patrimoine culturel islamique, dont nous donnons ci-dessous un exemple, considérant qu'elles doivent être connues pour rappeler que la lumière de Fatima Az-Zahra (s) est faite pour pénétrer et éclairer tous les esprits, étant d'une vérité indiscutable, force nous est bien d'admettre qu'une telle capacité spirituelle, intellectuelle et sociale, chez une si jeune épouse, instruit la raison et l'imagination des gens de religion, et encore plus lorsque nous nous rapportons à l'époque de sa vie où les femmes étaient dans tous les systèmes très largement sous-humanisées donc nécessitées d'un modèle de leur personnalité féminine capable de les imposer dans un monde au masculin.

965. Il est bien de signaler, aussi, que la profondeur religieuse, spirituelle, intellectuelle et sociale de la vie de Sainte Fatima Az-Zahra (s), fille du Grand Prophète Mohammed (pslf), l'illustre Maîtresse des femmes des mondes, a pénétré et occupé sa place dans les bibliothèques religieuses occidentales.

966. A titre d'information, nous savons que la valeur d'exemple de piété, de dévouement à l'humanité et les mérites de Sainte Fatima Az-Zahra (s) sont connus et reconnus par-delà le monde musulman : « La riche collection de *ta'ziyas* qu'Enrico Cerulli a donné à la Bibliothèque vaticane et qu'Ettore Rossi et Alessio Bombaci ont étudiée et dont ils ont publié l'index, mais avec l'intention de la part du second d'en publier aussi les résumés, nous offre plusieurs textes où les sujets sont des épisodes de la légende de Fatima : par ex.: son trousseau (Salmân et Abû Dharr sont chargés de faire les achats) ; son invitation aux noces d'une Kurayshite qui donne lieu à la conversion des participants ; son dur travail pour gagner sa vie ; l'usurpation de Fadak [...] ; la visite d'Abû Bakr et de 'Umar pendant sa dernière maladie ; son testament ; sa mort (une grenade lui est apportée du ciel) ; son arrivée au campement d'Al-Hosseïn le dixième jour pour voir les Gens de la Tente, et le lendemain du massacre, pour voir le cadavre de son fils ; quelques-uns de ses miracles, etc. »  
Encyclopédie de l'Islam – Nouvelle édition – Paris – G.-P. Maisonneuve et Larose S.A. – Tome II – p. 868.

**Fatima Az-Zahra symbole de la réalisation de l'« être femme » Que la Paix soit avec elle**

967. La nécessité pour Fatima Az-Zahra (s) de défendre la réalité de ses Droits et de libérer ceux-ci de toute spoliation pour maintenir et mettre en lumière le vrai sens de la divine mission de son père (pslf) : maintenir libre et émanciper sans cesse

la *Ummah Islamiyya*-La Communauté mère de l'Islam, cette nécessité, la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) la manifesta de la façon la plus singulière quand on considère l'impact de son engagement dans la société civile et la solidarité qu'il appelle dans le contexte universel des Droits de la femme en Islam. A la question : L'Islam interdit-il aux femmes d'étudier et de travailler ? L'Ayatollah Mohammed Chirazi a répondu : « Jamais l'Islam n'a interdit aux femmes d'acquérir des connaissances et de travailler, il leur a seulement interdit des comportements et conduites perverses et de se montrer en public pour attirer à elles. L'Islam interdit également aux femmes toutes sortes de travaux qui porteraient atteinte à leur pudeur et dignité ». Texte cité dans : Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne - p. 61 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.

968. L'engagement, de Fatima Az-Zahra (s), que l'on peut nommer *jihad* de l'action salutaire, se présente encore aujourd'hui dans une perspective mondiale d'émancipation féminine civilisée selon les normes islamiques et à ce titre il a toujours valeur de première étape du *Mouvement de la Femme*.

969. Toutes les grandes avancées en société de la femme musulmane peuvent être rattachées à l'élan de Fatima Az-Zahra (s). C'est à l'échelle du monde qu'un tel *élan féminin* sur la scène théologique et politique doit être évalué, dans un esprit réaliste, certes, mais aussi dans un esprit novateur parce qu'il a lieu 1423 années en arrière au cœur même d'une société encore fortement établie au « masculin » malgré les perspectives islamiques de libération et d'émancipation de la personnalité au « féminin ». Depuis lors, bien des événements ont rendu encore plus évidentes ces perspectives islamiques. Le *Mouvement de la Femme* déclenché par Fatima Az-Zahra (s) avec ses répercussions dans toutes les régions les plus fermées aux Droits de la femme force à reconnaître que l'horizon de la Déclaration de Fatima (s) dépassait celui de l'assemblée présente à la Mosquée de son père (pslf) pour être en définitive un horizon mondial, certes obstrué par certains hommes mais toujours rappelé par ceux et celles qui défendent la vision de la « personnalité féminine » en Islam.

970. Les références décisionnelles de son père (pslf), le Prophète Mohammed (pslf), en matière de Droits de la Femme en Islam, font comprendre que la réalité fondamentale, depuis quinze siècles, c'est désormais la *complémentarité* homme-femme tout en préservant la spécificité de chacun. Un bien commun aux deux existe et marque l'Histoire de l'humanité : la bi-unité Coran-Sunna. Dès lors, aucun compromis corrupteur de cette *bi-unité* d'origine divine ne pouvait avoir lieu entre l'opinion personnelle de l'adversaire – Abou Bakr – et les revendications islamiques et légitimes de la victime, Fatima Az-Zahra (s). De nouveaux choix éthiques s'imposaient à son adversaire musulman : *la conscience islamique venait d'être formée* par le dernier des Prophètes, le Bien-aimé Mohammed (pslf). Chacun se proclamant musulman, devait dès lors se considérer comme membre de la grande famille de *la conscience islamique* car : « الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL,

l'envoya [le Prophète Mohammed (pslf)] en tant que parachèvement du modèle de perfection à suivre dans Ses recommandations ; en tant que certitude dans l'accomplissement de Sa Loi ; et en tant qu'accomplissement des Signes de Sa Miséricorde [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

971. Il est bien connu et reconnu que la société pré-islamique était avant tout vécue au masculin. Le pouvoir temporel, idéologique et politique était aux mains des hommes, même s'il y avait participation des femmes à ce pouvoir, elles ne le faisaient que selon la vision mâle de la société. Ce qui explique que même après vingt-trois années de processus islamique de libération des deux individualités femelle et mâle, pour beaucoup d'hommes, le partenaire avec qui s'établissent des relations socio-politiques reste toujours du domaine de l'« être homme », l'« être femme » faisant partie des biens dans la conception primitive patriarcale. La femme étant différente de l'homme qui se posait comme le centre de la société, c'est dans les éléments constitutifs de cette société que la femme est rangée. Historiquement, en exemple, lorsque apparaissent les divinités féminines à travers lesquelles est adorée l'idée de fécondité, la personnalité féminine n'est pas libérée de la prison du mâle ni de ses fantasmes.

972. Dès Fatima Az-Zahra (s), détentrice des Droits de la femme en Islam, les Bédouines de son époque auront un statut bien supérieur à celui de l'époque pré-islamique, que les hommes, certes, s'empresseront de leur cacher pour maintenir la femme sous leur dépendance, mais cette démarche n'est pas à attribuer à la Civilisation islamique mohammadienne mais tout simplement aux temps de la Jahiliyyah-Ignorance, ennemie de la modernité du modèle de société islamique représenté par la Famille du Prophète Mohammed (pslf) : les Ahlu Beyti Rassoul Allah.

973. Cela dit, il n'est pas moins vrai que la tendance à exclure la femme de la société a été un principe quasi général et bien répandu dans l'esprit masculin qui en récusait le principe divin du respect des Droits de l'être femme. La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 n'avait pu, par exemple, dans un premier temps, faire accepter la participation des femmes au débat public : « Si, aux termes de la Déclaration des droits de l'homme, « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution », [Constitution et documents politiques - M. Duverger - éd. : PUF - 1968 - p. 3.] alors les femmes n'ont point de constitution. La plus grande séparation n'est pas celle des pouvoirs, mais celle des femmes par rapport au pouvoir. Que nous a donc apporté la Révolution [française], ce grand souffle d'espoir, ce fanatisme de la liberté, cette aspiration brûlante à l'égalité ? Les Droits de l'homme et du citoyen sont rendus aux Protestants en 1789 [1203 H.], accordés aux Juifs en 1791 [1205 H.], les esclaves des colonies émancipés en 1794 [1208 H.]. La France ne reconnaît pas pour autant tous ses enfants au-delà de leurs différences. Le suffrage dit universel exclut... la moitié de la nation. Pourtant, les femmes participent activement à la Révolution. Nombre d'entre

elles prennent la parole, écrivent, fréquentent des clubs, s'associent à l'effort de guerre ; elles tentent à plusieurs reprises de s'organiser. Mais la répression s'abat durement sur la plupart de celles qui mènent une action féministe. Olympe de Gouges périt sur l'échafaud ; elle avait osé écrire, en septembre 1791 [1205 H.], dans *Les droits de la femme et de la citoyenne* : « La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose : ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison ». *Les femmes et la Révolution : 1789-1794* – Paule-Marie Duhet – éd. : Julliard – Paris – 1971 – p. 70. [Note des auteurs A. & H. Benabderrahmane : Olympe de Gouges fut une femme de lettres et révolutionnaire française, vers 1161 ou 1168-1207 après l'ère de l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf)-1748 ou 1755-1793 après le Prophète Jésus (s). Elle réclama l'émancipation des femmes dans un ouvrage intitulé *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Elle mourut la tête tranchée.]

« La Constitution de juin 1793 [1207 H.] exclut les femmes des droits politiques ; en novembre 1793 [1207 H.], les associations de femmes font l'objet d'un décret de dissolution et sont interdites ; mieux encore, la Convention thermidorienne décrète, le 4 prairial an 3, que les femmes ne pourront plus assister à aucune assemblée politique. On a pu dire avec raison que les femmes étaient entrées dans la Révolution avec plus de droits qu'elles n'en avaient à l'issue de celle-ci ». *Droits des femmes, pouvoir des hommes* – Odile Dhavernas – Avocate au barreau de Paris – éd. Seuil – Paris – 1978-1398 H. – p. 303.

« Pourquoi cette indifférence face à l'injustice qui m'est imposée ? » Que la Paix soit avec elle

974. Dans la mesure où la femme Fatima Az-Zahra (s) rompait la tradition ancestrale qui considérait l'« être femme » comme inessentiel, il était alors devenu impossible de regarder la femme autrement que selon sa personnalité féminine élevée dans la Sainte Écriture du Coran Inimitable et par l'Immaculée Tradition du Prophète Mohammed (pslf), au rang de la personnalité masculine tout en conservant à chacune leur spécificité propre à leur différence. L'intervention publique de Fatima Az-Zahra (s) demeure le témoignage que la société solidaire islamique se construit en défendant les conditions effectives de la participation libre des deux personnalités féminine et masculine à l'œuvre commune faite de spiritualisation véritable et de juste socialisation selon les normes de l'Islam.

975. La fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) viendra rappeler aux politiciens de son temps que toute politique visant le Bien doit être le fruit de *la complémentarité homme-femme*, de sa réalité organique, spontanée et voulue par الله Dieu pour que les forces de la Vie soient totalement et harmonieusement utilisées. C'est là encore l'une des formes de la solidarité islamique en tant qu'impératif de justice sociale. Une solidarité revendiquée par Fatima Az-Zahra (s) : « Pourquoi cette indifférence face à l'injustice qui m'est imposée ? » [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

976. Ici, il apparaît essentiel, pour la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) de rappeler que la cohésion des forces de justice contre l'injustice demeure une première

nécessité sociale, même si elle demeure une décision libre elle n'en reste pas moins obligatoire, prise en toute indépendance par rapport au pouvoir politique, élaborée dans la pleine liberté de déterminer *le juste de l'injuste* selon les normes islamiques du Vrai et du Faux. L'homme Musulman et la femme Musulmane doivent eux-mêmes assumer la défense du Bien – la Justice – et l'interdiction du Mal – l'Injustice -. La femme Musulmane ne peut pas, par conséquent, être empêchée d'exercer cette responsabilité, à charge pour elle de s'engager tel l'a fait Fatima Az-Zahra (s). Parce que la solidarité islamique est avant tout ouverture et dynamique. Elle est fondée sur la conception islamique de la Dignité et de la Liberté, en conformité avec le mandat de l'unité de contexte et de rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna reçu de الله-Dieu par le *Prophète attendu* (pslf) pour *ré-instituer* définitivement *la voie de la solidarité monothéiste* de l'Islam mohammadien en tant que voie à suivre dans la *Vérité-Al-Haqq*, la *Justice-Al-A'dala* et la *Paix-Al-Salam* : «Il [le Prophète (pslf)] révéla ainsi aux gens la juste et bonne Guidance. Il les a ainsi sauvés des chemins de l'égarement. Il leur a éclairé le regard. Il les a orientés vers la voie de la Religion Immuable authentique. Ainsi les gens ont été appelés à suivre la Voie droite». [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)].

977. Dès lors, les femmes islamiquement parlant vont être dotées de Droits et de Devoirs constitutifs de leur différence qui vont leur permettre de se poser en une relation directe et autonome avec les hommes : dans le modèle du couple Fatima-Ali (s) le lien de réciprocité qui fonde le mariage sera établi entre l'« être femme » et l'« être homme » et non plus selon la tradition ancestrale pré-islamique où la notion de réciprocité n'existait pas. les femmes n'étant considérées que comme des moyens et des biens.

978. La condition concrète de la femme musulmane représentée par Fatima Az-Zahra (s) ne devait plus être affectée par la tradition qui prévalait dans la société absolument close du *vieil ordre préislamique* de l'esprit de corps tribal. Tradition dans laquelle la femme était toujours sous la tutelle des hommes, même après son mariage, elle était soumise en plus de l'autorité de son mari, à l'autorité de son père. voire même de son frère aîné, de son oncle. En vérité Fatima (s) et Ali (s) sont les modèles des relations à entretenir entre les deux individualités, relations définies par le régime de la modernité des deux Déclarations islamiques citées plus haut.

979. Pratiquement, la condition concrète de la femme et de l'homme est dorénavant liée d'une manière stable et juste à un statut de Droit au féminin et au masculin dans une optique de vivre harmonieusement la « différence » et de la considérer en tant que complémentarité à l'autre et non en tant qu'antagonisme et de rivalité. D'où le comportement du Prophète Mohammed (pslf) vis-à-vis de sa fille Fatima (s). Il avait pour but d'instaurer une vision sociologique nouvelle à l'égard de la femme déshumanisée et opprimée dans les sociétés pré-islamiques ; de provoquer les sentiments du cœur chez la dureté des hommes qui ne voyaient dans la procréation que l'utilité d'avoir un garçon pour les seconder dans leurs activités

civiles et militaires et la honte d'être père de la douceur d'une fille condamnée à être enterrée vivante.

980. Ce qui amena le Saint Prophète Mohammed (pslf) à déclarer : « La fille n'est pas un être qu'il faut enterrer vivant ! Voyez, moi, j'embrasse les mains de ma fille, je la fais s'asseoir à ma place et je lui rends les honneurs et le respect qui lui sont dus. La fille est un être humain comme n'importe quel autre don de الله-Dieu, elle est un don de الله-Dieu ! La fille doit, elle aussi, parcourir le chemin de la Perfection et en franchir les étapes, comme le garçon. Elle se doit aussi d'entrer dans les limites du rapprochement avec الله-Dieu ». La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatima Zahra - Ayatollah Nâsser Makârêm Chirazi - p. 24.

**Fatima Az-Zahra : c'est la réunion de l'esprit islamique mohammadien et de l'esprit de finesse de la femme musulmane Que la Paix soit sur elle**

981. Ce qui achève, à nos yeux, de caractériser cet éminent esprit féminin possédé par Fatima Az-Zahra (s), c'est la réunion, dans les proportions les plus justes, de l'esprit islamique et de l'esprit de finesse de la femme. Bien entendu, ils peuvent sans trop de peine se réunir dans une intelligence commune et ordinaire ; mais ce qui est nouveau dans le cas de la personnalité de Fatima Az-Zahra (s) c'est que ces deux esprits, portés au degré le plus élevé, ne se nuisent pas l'un l'autre. Une pensée islamique éminemment féminine et aussi fine qu'elle est propre à la femme, voilà une nouveauté apparue il y a quinze siècles devant laquelle il vaut la peine de s'incliner.

982. Tout le monde musulman s'accorde à reconnaître les grands mérites de Fatima Az-Zahra (s) d'avoir bravé l'injustice de certains hauts responsables politiques. Puis, par la même occasion, d'avoir sauvé et renouvelé le statut islamique de la féminité mis en péril par ceux qui avaient vécu l'époque pré-islamique où la fille était enterrée vivante, vendue comme esclave, destinée à satisfaire les exigences sexuelles des mâles, etc.

983. Dès Fatima Az-Zahra (s), le modèle de la féminité qu'elle (s) représente noblement sera posé en plein milieu de la société bédouine où tout se faisait et se pensait au masculin. Il est clair qu'aucune femme ne pût plus prétendre, sans mauvaise foi ou méconnaissance, se situer par-delà le modèle de la personnalité féminine représentée par Sainte Fatima (s) dont Aïcha (s), épouse du Prophète Mohammed (pslf) dit : « Je ne connais pas une personne autant semblable au Prophète, dans sa conduite, dans ses conseils et dans ses discours, qu'elle soit assise ou debout, que Fatima. Lorsqu'elle entrait dans la Demeure, le Messager de الله-Dieu se levait, lui souhaitait la bienvenue et l'embrassait, puis il lui prenait la main et la faisait s'asseoir à sa place ». Timidhi et Ibn Abdrabu dans Agd Al-Faracdi —Vol. 2 – p. 3. – et dont la mère de Anas Ibn Malik dit aussi : « Fatima était semblable à la splendeur d'une pleine lune et du soleil dans un ciel sans nuages. Elle était de couleur blanche

légèrement rosée sur le visage, sa chevelure était de couleur noir intense, et elle possédait la finesse des traits du Messager de ﷺ (pslf) ». Mustadrak Al-Hakim, vol. 3., p. 16). Deux Hadiths cités dans : Fatima : The Gracious - Compilation de : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 7 – Adaptation de l'anglais au français par nous.

984. Fatima Az-Zahra (s) est la femme connue qui a refusé, voici 1424 années de laisser ses Droits aux décisions des hommes : elle (s) devait en rester la déterminatrice et, par-là, enseigner aux femmes la voie de leur libération pour faire valoir leur bon droit. Les femmes pouvaient alors affirmer qu'elles avaient été dotées de Droits dans l'Etat Constitutionnel de Médine, instauré par le père-Prophète de Fatima (s) par qui elle (s) fut enseignée aux Droits de la femme en Islam.

985. Comment donc se fait-il qu'un nombre non négligeable de Musulmanes n'aient pas eu accès aux Droits de la femme en Islam, que certains hommes se soient à nouveau affirmés en termes « essentiel », niant la « personnalité féminine » pour la soumettre à nouveau aux traditions au masculin des temps pré-islamiques ? Cependant, à défaut d'accorder aux femmes musulmanes leurs droits, les censeurs de la tradition familiale islamique représentée par la Famille du Prophète Mohammed (pslf) ne sont pas, pour autant, parvenus à les éradiquer ni à empêcher leur développement historique, surtout depuis l'intervention sur la scène publique de la détentrice des Droits de la femme en Islam mohammadien : Fatima Az-Zahra (s).

986. Fatima Az-Zahra (s) partageait avec certaines Musulmanes et Musulmans de son époque le désir ardent et profond d'une vie juste selon les normes islamiques. Elle (s) n'omet pas non plus de faire réfléchir aux divers aspects de la justice telle que l'exigent la spiritualisation et la socialisation du corps de l'humanité. Le développement de l'Idéal islamique du Parti de ﷺ au cours des vingt-trois années de Révélation du Coran et de Tradition de son père (pslf) le confirmait bien.

987. Dans le sillage de l'enseignement de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna se situent aussi bien l'éducation et la formation des deux personnalités féminine et masculine dans un esprit islamique de justice, d'*initiatives particulières* à chacune tant qu'elles demeurent dans le cadre de l'Islam. Cependant, il n'est pas difficile de percevoir que, les programmes fondés sur l'Islam mohammadien et qui doivent servir à la complète réalisation spirituelle, intellectuelle, morale et sociale des personnes, des groupes et des sociétés, subissaient en pratique des modifications dues au choix politique issu de la réunion de *Saqifa*.

988. Bien que les participants à cette réunion historique continuaient à se réclamer des références décisionnelles de l'Unité de contexte et de Rassemblement d'inspiration divine Coran-Sunna, l'expérience a démontré que les forces négatives ont pris le pas sur elle et poussé Fatima Az-Zahra (s) à passer à l'action en revendication de ses Droits. Alors, le désir de réduire à rien la personnalité féminine, de limiter sa liberté ou même de lui imposer une dépendance totale au « masculin »,

deviendra le motif de l'action de certains en spoliant les biens de la femme Fatima Az-Zahra (s). Et cela s'opposait, bien évidemment, à l'essence même de la justice islamique qui, par son origine divine, doit établir l'égalité et l'équilibre entre toutes les parties du corps de l'humanité faite par الله-Dieu au «féminin» et au «masculin». Telle était, à l'encontre des biens de Fatima Az-Zahra (s), la manière d'altérer la justice islamique pratiquée par son père (pslf). Cet abus de la vision du pouvoir de certains politiciens de son époque et l'altération de l'Idéal islamique du Parti de الله-Dieu montrent combien l'action des conclusions de la réunion de *Saqifa* s'éloignait de la justice islamique, quand bien même elle était entreprise en son nom, pure caution morale. L'Histoire Sainte islamique, en rapportant l'obligation imposée à Fatima Az-Zahra (s) de venir en public pour défendre ses Droits et obliger les dirigeants à leurs Devoirs, apporte la preuve qu'au nom de l'Islam, le pouvoir politique dépouillait des Droits les plus élémentaires.

989. L'expérience du passé de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) démontre que se dire « musulman » ne suffit pas en lui-même, et même que cela peut conduire à l'hypocrisie et à la ruine, si on ne fait pas preuve de l'affection sincère aux Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf). Cette affirmation indique la nécessité de recourir à l'affection due aux proches du Prophète Mohammed (pslf) car elle conditionne l'ordre même de la justice islamique du Parti de الله-Dieu à laquelle se référait avant tout Fatima Az-Zahra (s).

**Fatima est la femme de la Famille du Prophète** Que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

990. Il ne serait pas venu à l'idée des Compagnons demeurés fidèles à la Ligne de conduite du Prophète Mohammed (pslf) de nier la nuisance religieuse, morale et sociale de l'acte injuste consistant en la confiscation des biens de Fatima Az-Zahra (s). La fille du Prophète (pslf) révélait l'injustice du principe de l'avoir spoliée de ses biens jusqu'à de telles conséquences théologiques, juridiques, sociales, que cela paraissait menacer dangereusement le pouvoir politique en place dont la morale sociale semblait être remise en cause. Pour Fatima (s) et bon nombre de Croyants et de Croyantes, le point essentiel était celui-ci : la moralité ou l'immoralité d'un acte dépend de la mesure dans laquelle cet acte exprime son bien-fondé islamique dans le premier cas ou son intention nuisible dans le second cas. Force est de constater que le pouvoir politique issu de la réunion de *Saqifa* Bani Sâadah avait délibérément choisi la voie de l'intention nuisible. Et, la voie de l'intention nuisible portait irrémédiablement à la rupture du Salam de l'Islam considéré en tant que l'un des principes majeurs du Mouvement Islamique pour lequel milite Fatima Az-Zahra (s) et dont l'Ayatollah Mohammed Chirazi rappelle les mesures suivantes pour y parvenir : « 1. – Il est indispensable que le Mouvement Islamique adopte la Paix en tant que devise, la devise de l'Islam, la Paix du Monde, la Paix du pays, la Paix de la famille et la Paix de la société. 2. – Les relations existant entre les membres du Mouvement doivent être basées sur la Paix, l'Imam [Chirazi] dit : ... les membres



doivent être en total accord et qu'il n'y ait pas entre eux de différences, de disputes ou d'autres choses de ce genre... 3. – La relation entre le Mouvement et les autres doit être basée sur ce principe humain, c'est-à-dire la Paix et il dit : Il faut que les responsables du Mouvement aient une conduite de Paix dans leurs pensées, paroles et actions avec leurs amis et leurs ennemis. 4. - Le Mouvement doit agir de toutes ses forces afin d'éduquer ses membres pour qu'ils aient cette noble conduite ; il dit : ... les chefs doivent élever les cadres du Mouvement sur la base de la Paix au niveau de leurs paroles, pensées, œuvres et actions et cela quel qu'en soit le prix. 5. – La Paix est la voie humaine pour réaliser des objectifs car : La Guerre, le blocus, les moyens de la violence, sont des moyens exceptionnels qui s'imposent en cas d'absolue nécessité... ». Texte cité dans : Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi – Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – p. 77.78. – 1421-2001

991. Les critiques les plus sévères exprimées par la fille bien-aimée du Prophète Mohammed (pslf) sont bien dirigées contre les maîtres de l'acte injuste qui vient soutenir la prétention et l'inhumanité de leur conduite à l'égard des membres des Ahlu Beyti Rassoul Allah connus aussi sous le nom de Ahl Al-Kiça. les Purs, les Excellents, les Saints de la Demeure du Prophète (pslf) : « Dans Tafsîr de As-Suyûti, d'après Ibn Abbas, le Messager d'Allah a dit : Allah a partagé les créatures en deux sortes et IL m'a mis avec la meilleure ; – et il (pslf) ajouta : IL a organisé les tribus en maisons, et m'a mis dans la meilleure maison, c'est ce qu'IL dit : « **الله**-Dieu veut seulement éliminer de vous la souillure, Ô Gens de la Maison » (Sourate 33 - verset 33), moi et les Gens de ma Maison sommes purifiés des péchés [Commentaire du verset dans Al-Dar Al-Manthur, 5/199]. – Dans le hadîth d'Ad-Dahhâk b. Muzâhim, dans le même Tafsîr, le Prophète (pslf) disait : Nous sommes les Gens d'une Maison qu'Allah a purifiés ; nous appartenons à l'Arbre de la Prophétie, au Dépôt du Message, à la Catégorie des Anges, à la Maison de la Miséricorde et au Cœur du SAVOIR [Commentaire du verset dans Al-Dar Al-Manthur, 5/199. – Abu Al-Qasim ou Abu Mohammed Ad-Dahhâk b. Muzâhim Al-Hilâlî, Ibn Hajar dit de lui : Homme de confiance, il a beaucoup rapporté ; il fait partie de la cinquième classe ; décédé après l'an 100. Sa biographie se trouve dans Taqrîb At-Tahdhîb, 1/273]. – Dans Tafsîr At-Tabarî et Dhakhâ'ir Al-'Uqbâ d'Al-Muhibb At-Tabarî, les termes étant du premier, à partir d'Abu Sa'îd Al-Khudarî, le Messager d'Allah a dit : Ce Verset fut révélé concernant cinq : Moi-même, Ali, Hassan, Hossein et Fatima : « **الله**-Dieu veut seulement éliminer de vous la souillure, Ô Gens de la Maison » [Tafsîr de At-Tabarî, 22/5 ; Dhakhâ'ir Al-Uqbâ de Al-Muhibb At-Tabarî, 24 ; Tafsîr de As-Suyûti, 5/198 ; Ibn Asakir, 5/1/16a ; Ashâb An-Nuzûl de Al-Nisâburî]. Dans Majma' Az-Zawâ'id d'Al-Haythamî, à partir d'Abu Sa'îd Al-Khudarî : Les Gens de la Maison qu'Allah a débarrassés de la souillure et qu'IL a purifiés pleinement – dit-il en les comptant sur les doigts, sont au nombre de cinq : Le Messager d'Allah, Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Hossein [Majma' Az-Zawâ'id de Al-Haythamî, 9/165 et 167, chap. Les mérites des Ahlu Beyt ; Ibn Asakir, 5/1/16a.]». Texte tiré de : Le Verset de la Purification – Seyyed Muradha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique.

992. Donc, l'expression Ahlu Beyt ne peut signifier que «Les Gens de la Demeure» et celle de Ahl Al-Kiça signifie aussi les mêmes Gens de la même Demeure du Prophète Mohammed (pslf). Confirmation est faite par un récit,

reproduit dans de nombreuses traditions, selon lequel Mohammed abrita sous son manteau ou sous une couverture, ses petits-fils Al-Hassan et Al-Hossein, sa fille Fâtima et son gendre 'Ali (pse).

993. Certains ont été tentés d'inclure parmi ceux-ci les femmes de Mohammed (pslf), toutefois, l'Histoire en limite le nombre aux Cinq susdits tel le souligne Muslim dans son Sahih rapportant le récit suivant : « Le Compagnon Zayd b. Arqam fut questionné : Qui sont les Gens de sa Maison ? Ses épouses ? – Il répondit : Non, je le jure par Allah, l'épouse ne partage qu'une partie de la vie de l'homme ; il peut divorcer d'avec elle et elle revient à son père et à sa famille ; les gens de sa maison sont plutôt ceux qui appartiennent à son origine, à sa lignée, ceux à qui il a été interdit de bénéficier de la sadaqa après lui. [Zayd b. Al-Arqam Al-Ansârî Al-Khazraji : Le Messenger (pslf) l'avait jugé trop jeune au temps de Uhud. Il a participé à Siffin aux côtés de Ali et il est décédé à Al-Kufa après le meurtre d'Al-Hossein, Usud Al-Ghâba, 2/199].». Texte tiré de : Le Verset de la Purification – Seyyed Murtadha Al-Askari – éd. : Rashed – Bruxelles – Belgique.

Fatima est Sayyedat Nissa Al-Alamin Que la Paix soit avec elle

994. C'est aussi dans ces mêmes circonstances que Sainte Fatima Az-Zahra (s) et son mari (s) feront voir la grandeur de leur origine et de leur sagesse car ils vont préférer, pour écrire les pages de l'Histoire Sainte islamique, privilégier l'éclat de la retenue et de la patience, à celui de la gloire éphémère, de la banalité de sa magnificence, de l'inutilité de ses richesses recouvertes du voile obscur de l'usurpation et de la désobéissance à la Parole de الله-Dieu et à celle de son Prophète (pslf).

995. Et ce n'est pas tout : sans les preuves que Fatima (s) a données du caractère inspiré par الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, enseigné par un Prophète, de son modèle de femme Croyante, personne n'aurait écouté sa requête d'obtenir justice et réparation lorsqu'elle (s) s'adressa à la multitude des hommes présents dans la Mosquée du Prophète. La combinaison de son caractère islamisé et civilisé et de son génie spirituel inspiré par الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, lui a fourni, dans le temps où elle (s) vivait et par les siècles qui y succéderont, le titre honorable de : L'Illustre Dame des Mondes – Sayyedat Nissa Al-Alamin.

996. Depuis que la Révélation de la Sainte Écriture du Coran véridique donne à la femme le droit à l'accès à la même formation spirituelle et intellectuelle que l'homme, depuis que le Prophète Mohammed (pslf) laisse aux femmes le champ libre pour qu'elles se préparent à prendre leur place dans la société tel les y invite le Saint Coran et que leur horizon s'est ouvert au rang naturel de complémentarité de l'horizon masculin, il n'est pas étonnant de trouver, après le décès du Prophète (pslf) sa fille (s) en tête de la personnalité féminine dans l'activité théologique et politique de la société.

997. Il ne faut pas toujours tenir compte des déclarations et comportements négatifs de certains Musulmans vis-à-vis de la femme au cours de l'Histoire musulmane, car ces comportements stéréotypés ressortent à une éthique traditionnelle dont l'évolution vers le mieux se réalise lentement, certes, moins vite que le texte coranique et la tradition prophétique les y engagent.

998. La Culture islamique mohammadienne qui forma Fatima Az-Zahra (s) n'a en rien cherché à la détourner de l'accès d'un enseignement identique à celui de l'homme. Il y a une telle imbrication de l'homme et de la femme dans la Sainte Ecriture coranique ainsi que dans la vie conjugale du Prophète Mohammed (pslf) avec sa première épouse, la vénérée Khadidja (s), dans sa vie familiale avec sa fille Fatima Az-Zahra (s) que quiconque s'approche de la Culture islamique mohammadienne est forcément pris par le souci de laisser à la femme sa place dans le monde, au sein de la société pour qu'elle participe à l'œuvre commune. Quel sens auraient eu pour Fatima Az-Zahra (s) les droits politiques attribués par le Coran et enseignés par son père, le Prophète Mohammed (pslf), si elle (s) s'était cantonnée volontairement dans le silence ou si elle avait accepté de s'y plier, si elle (s) était restée en dehors de la société où les problèmes politiques prennent leur vraie dimension ?

### Analyse d'un penseur Musulman concernant la personnalité féminine

999. Le langage islamique, contrairement à d'autres, n'évite pas le mot égalité car il sait faire la part des choses entre égalité, similarité, conformité, tel le démontre le philosophe, écrivain, penseur, scientifique musulman, l'Ayatollâh Mortadhâ Motahhari, né en 1919, assassiné par les opposants à la ligne islamique de l'Imam Khomeyni en 1979. Professeur à l'Université de Téhéran en sciences religieuses et philosophiques, il est l'auteur de plus de quarante ouvrages couvrant le vaste domaine de la sociologie islamique. Nous proposons au lecteur son analyse dans les domaines de l'égalité et de la position de la femme :

« **Egalité ou similarité** : Le principe sur lequel se sont fondés les détracteurs de l'Islam est que l'homme et la femme étant l'un et l'autre des êtres humains, donc égaux et ayant même dignité, ils doivent jouir par conséquent des mêmes droits. Le point qui mérite d'être pris en considération à cet égard est de savoir si sur la base de la dignité humaine ils doivent tous deux avoir des droits égaux et sans discrimination de sexe, ou s'ils doivent jouir des mêmes droits indépendamment de leurs différences dans la vie. Il ne fait pas de doute que la dignité humaine, ou l'humanité, étant le trait commun entre eux, ils doivent avoir des droits égaux. Mais est-il nécessaire qu'ils aient aussi des droits similaires ?

« Si, au lieu de suivre aveuglément la pensée occidentale, nous réfléchissons d'une façon indépendante, la première question qui se pose à l'esprit est : l'égalité des droits signifie-t-elle vraiment aussi similarité des droits ? En réalité, il s'agit de deux choses différentes. L'égalité signifie être égal en degré et en valeur, alors que la similarité signifie l'uniformité. Il est possible qu'un père distribue sa fortune entre

ses trois enfants également, mais pas uniformément. Supposons que sa fortune consiste en divers biens, tels qu'un magasin, une terre agricole et une propriété en location à bail. Tenant compte des goûts et aptitudes respectifs de ses enfants, il donne le magasin à l'un, la terre agricole au second et la propriété en location à bail au troisième. Il prend soin que ce qu'il donne à chacun d'eux soit d'une valeur égale, et en même temps conforme à son goût et à son aptitude. Ainsi, il distribue sa fortune d'une façon égale, mais pas uniforme.

« La quantité n'est pas la qualité, et l'égalité n'est pas l'uniformité. L'Islam ne croit pas à l'uniformité de l'homme et de la femme. Mais, en même temps, il ne réserve aucun traitement préférentiel aux hommes en matière de droits. Il a observé le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, mais il s'oppose à l'uniformité de leurs droits.

« L'égalité est un mot attirant, parce qu'elle implique un sens de non discrimination. Un halo sacré lui est attaché. Elle évoque le respect, surtout lorsqu'elle est associée aux droits.

« Quelle belle formule que « l'égalité des droits » ! N'importe quelle personne consciente est susceptible de succomber à son charme.

« Je ne comprends pas pourquoi nous sommes tombés si bas, pour que les autres veuillent nous imposer leurs théories sur la similarité des droits des hommes et des femmes, à nous qui avons été les porte-drapeau de la science et de la philosophie ! Ce qu'on veut nous faire avaler ressemble à la situation d'un marchand qui veut vous vendre des betteraves pour des poires.

« Il ne fait pas de doute que l'Islam n'a accordé en aucun cas à l'homme et à la femme des droits similaires. Mais il n'a pas prescrit non plus des devoirs et des punitions similaires aux deux sexes. En tout cas, la valeur totale des droits accordés à la femme n'est pas inférieure à celle des droits accordés à l'homme. Nous proposons de démontrer cette affirmation ci-après.

« Là une question se pose : pourquoi l'Islam a-t-il prescrit des droits dissemblables à l'homme et à la femme dans certains domaines ? Pourquoi n'a-t-il pas prescrit des droits similaires ? Est-il préférable que les droits de la femme et de l'homme soient à la fois égaux et similaires, ou bien égaux et dissemblables ? Pour donner à ces interrogations une réponse complète, nous essaierons de diviser ce sujet en trois parties :

« 1./ La vue islamique de la position de la femme sur le plan de sa nature ;

« 2./ L'effet de la disparité physique entre l'homme et la femme. Cette disparité physique les rend-elle dissemblables sur le plan des droits aussi ?

« 3./ Quelle est la philosophie qui se trouve à l'origine des lois islamiques qui traitent, dans certains cas, l'homme et la femme comme étant dissemblables ? Cette philosophie est-elle encore valable ?

« **La position de la femme dans la vision islamique :** Le Saint Coran n'est pas un simple recueil de lois et de règles sèches, sans explications de leurs raisons d'être et de leurs buts finaux. Il renferme aussi bien des lois que de l'histoire, des exhortations religieuses, des explications du sens de la création ainsi que des milliers d'autres thèmes. Si, par endroits, il s'attache à prescrire des lois, ailleurs il parle de la

nature et de la création. Ainsi il nous explique comment la terre, le ciel, les plantes, les animaux et l'homme ont été créés, et il nous dit quels sont les secrets de la mort et de la vie, de la puissance et de l'humiliation, de l'évolution et de la décadence, de la richesse et de la pauvreté. Le Coran n'est pas un livre de philosophie, mais il ne manque pas, cependant, de présenter une opinion précise et claire sur l'univers, l'homme et la société, les trois thèmes qui constituent l'essentiel de la philosophie. Le Coran ne se contente pas d'apprendre à ses adeptes une loi, ni de leur faire de simples prédications. Il forme chez eux - par l'explication de la sagesse de la création - une vision spéciale de l'univers et de la vie, et leur enseigne une méthode nouvelle de pensée. Le fondement des règles islamiques concernant les questions de la vie sociale, telles que la propriété, les droits familiaux, le gouvernement, etc. n'est autre chose que sa vision de la création et des êtres. L'un des sujets que le Coran a expliqué, est la création de l'homme et de la femme. Il n'est nullement resté silencieux sur cette question. Il n'a pas laissé le champ libre aux intrus pour qu'ils fassent croire que l'attitude de l'Islam vis-à-vis de la femme est une attitude de mépris. Il a expliqué amplement ses points de vue sur ce sujet.

« Pour connaître les points de vue de l'Islam sur la femme, nous devons savoir ce que le Coran dit à propos de son caractère inné. D'autres religions aussi ont évoqué cette question, mais c'est le Coran seulement qui a dit clairement dans de nombreux versets que la femme a été créée du genre de l'homme et que la femme et l'homme ont tous deux un même caractère inné. En effet, parlant d'Adam, le Saint Coran dit : « Ô vous les hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, puis de celui-ci, Il a créé son épouse et Il a fait naître de ce couple un grand nombre d'hommes et de femmes... ». (Sourate 4/1)

« Concernant l'humanité en général, il dit : « Il a créé de vous vos femmes » (voir : Sourate al-Nisâ' - [Les femmes], Sourate Ale 'Imran [La famille d'Imran], et Sourate al-Rûm [Les Romains]).

« Contrairement à ce qu'affirment d'autres religions à ce propos, le Coran ne dit pas que la femme a été créée d'une matière inférieure à celle de l'homme ni qu'elle a des défauts de création, ni qu'elle a été créée à partir d'un membre d'Adam. Par conséquent, on peut constater que l'Islam n'a pas une position de mépris vis-à-vis de la femme, sur le plan de sa création et de son origine. Il y a une autre théorie qui méprise la femme. Elle prévalait dans le passé et elle a laissé des traces désagréables dans la littérature. Selon cette théorie : « la femme est la cause de tous les péchés. Son existence même appelle le mal. La femme est un petit diable. Elle a une main dans chaque méfait que commet l'homme. Les hommes, eux, sont dépourvus de péchés, c'est la femme qui les y entraîne. Le Diable n'a pas un accès direct aux hommes, c'est à travers les femmes qu'il trouve un chemin vers eux. Il souffle à la femme de mauvaises suggestions, et c'est cette dernière qui, à son tour, les souffle aux hommes. Adam fut chassé du Paradis à cause d'une femme. Le Diable avait fait dévier Ève, et c'est celle-ci qui a fait dévier Adam ». Le Coran a raconté le récit du Paradis, mais il ne dit nulle part que Satan, ou le serpent, a induit Ève en erreur, et que Ève a induit en erreur Adam. Il ne la blâme, ni ne l'innocente. Le Coran dit : « Nous avons dit : « Ô Adam ! Habite avec ton épouse dans le jardin ;

mangez de ses fruits comme vous le voudrez ; mais ne vous approchez pas de cet arbre, sinon vous seriez au nombre des injustes ». » (Coran 2/35)

« Mais lorsque le Coran parle des mauvais conseils soufflés par Satan, il les met en cause tous les deux : « Le Démon les tenta afin de leur montrer leur nudité qui leur était encore cachée. Il dit : « Votre Seigneur vous a interdit cet arbre pour vous empêcher de devenir des anges ou des immortels ». Il leur jura : Je suis, pour vous un conseiller digne de confiance ». (Coran 7/20.21)

« Ainsi le Coran est fermement opposé à la fausse affirmation que la femme était la porteuse du péché et qu'elle serait un petit diable, affirmation qui prévalait avant l'époque de la Révélation, et dont l'écho continue de résonner dans différentes parties du monde. Parmi les autres théories qui affichent du mépris pour la femme, il y a celle qui met en doute ses dispositions spirituelles et morales. Selon cette théorie, la femme n'entre pas au Paradis, et elle ne peut pas monter haut sur l'échelle des positions spirituelles et religieuses, ni atteindre au même degré de Proximité d'Allah auquel un homme peut atteindre.

« En revanche, beaucoup de versets coraniques nous informent que la récompense que l'être humain est en droit d'espérer le Jour du Jugement, et la proximité d'Allah, ne sont nullement liées à son sexe, et dépendent uniquement des bonnes actions accomplies indifféremment par l'homme ou la femme. D'autre part, le Coran, chaque fois qu'il évoque un grand personnage et un saint, met à côté de lui une grande dame sainte. Ainsi, il parle avec beaucoup de révérence des femmes respectives d'Adam et d'Abraham, et des mères respectives de Jésus et de Moïse. Et lorsqu'il note que la femme de Noé et celle de Lot n'étaient pas des épouses dignes, il ne manque pas, d'ailleurs, de nous apprendre que la femme de Pharaon était une grande dame victime d'un mari pervers. Ainsi, on dirait que le Coran a voulu tenir un certain équilibre entre l'homme et la femme dans les histoires qu'il a mise en scène, et éviter que les héros de ces histoires soient exclusivement des hommes. Parlant de la mère de Moïse, le Coran dit : « Nous avons fait connaître à la mère de Moïse Notre Volonté en [lui] disant : Mets-le dans un panier, et jette-le dans la rivière, afin que les flots le déposent sur la berge ». (Sourate 20/39)

« A propos de la mère de Jésus, il dit qu'elle avait atteint une si haute position spirituelle que les anges venaient lui parler pendant qu'elle faisait ses actes d'adoration au sanctuaire, et qu'elle recevait ses provisions de bouche de sources surnaturelles. Sa haute position spirituelle avait même déconcerté le Prophète de son époque, Zakariyyâ, lequel resta ébahi en constatant que cette Dame jouissait d'un degré de proximité d'Allah qui dépassait le sien. Il y eut beaucoup de femmes saintes dans l'histoire de l'Islam. Peu d'hommes ont atteint la sublime position de Khadidja (s), et aucun homme, hormis le Saint Prophète et l'Imam Ali, ne pouvait rivaliser avec Fatima Az-Zahra (s) et sa haute position. Elle occupa une position supérieure même à celle de ses fils, qui étaient pourtant des Imams, et à celle des Prophètes, excepté le dernier, le Prophète Mohammed (pslf). L'Islam ne fait pas de discrimination entre l'homme et la femme dans leur cheminement vers Allah. La seule différence faite par l'Islam entre la femme et l'homme dans leur marche vers la Vérité est qu'il a choisi l'homme pour porter la Charge de la Prophétie, du Message

et de la Guidance des gens vers le Droit Chemin, car il a considéré que l'homme convient mieux à cette tâche. Une autre théorie de mépris pour la femme est celle qui prône la renonciation et le célibat. En effet, certaines religions considèrent les relations sexuelles mêmes, comme quelque chose de répugnant. Selon la croyance des tenants de cette théorie, seuls ceux qui restent célibataires peuvent atteindre à un haut degré de spiritualité. Un des dirigeants religieux de l'époque contemporaine n'a-t-il pas déclaré : « Coupez l'arbre du mariage avec la hache de la virginité ».

« Les hommes religieux de cette catégorie tolèrent le mariage seulement en tant que moindre mal. En d'autres termes, ils soutiennent qu'étant donné que la plupart des gens sont incapables de mener une vie de célibat, et que pour éviter qu'ils ne soient entraînés à avoir des rapports sexuels avec plusieurs femmes, faute de pouvoir maîtriser leur volupté, il vaut mieux qu'ils se marient avec une seule. S'ils recommandent la renonciation et le célibat, c'est parce qu'ils regardent la femme avec suspicion, et considèrent l'amour qu'on éprouve pour elle est un grand mal moral. L'Islam s'oppose fermement à cette vision absurde, et considère le mariage comme étant sacré et le célibat comme une attitude blâmable. L'amour des femmes a été considéré comme l'un des caractères des Prophètes. Par ailleurs, le Saint Prophète a dit : « J'aime dans la vie d'ici-bas trois choses : le parfum, les femmes et la Prière, qui est la prune de mon œil ».

« Bertrand Russel dit : « Toutes les religions, l'Islam mis à part, regardent les relations sexuelles avec suspicion. En revanche, l'Islam, soucieux de l'intérêt social, les a régularisées et restreintes, sans toutefois les considérer comme un acte bas ». Une théorie qui avait existé et qui avait une vision dégradante de la femme, était celle qui affirmait que la femme avait été créée au service de l'homme. L'Islam est loin de partager les idées professées par cette théorie, car il dit en toutes lettres que le ciel, la terre, l'air, les nuages, les plantes et les animaux ont été créés tous au service de l'humanité. Il ne dit pas que la femme a été créée pour l'intérêt de l'homme. Pour lui, l'homme et la femme ont été créés pour servir l'un et l'autre.

« En effet, le Coran dit : « Les femmes sont un vêtement pour vous [les hommes] et vous êtes un vêtement pour elles ». (Sourate 2/187)

« Si le Coran avait affirmé que la femme n'était qu'une simple dépendance de l'homme, et qu'elle n'avait été créée que pour le service de l'homme, cette vue aurait certainement été reflétée dans les lois islamiques. Mais il n'y a rien de tel dans le Coran, lequel n'a nullement expliqué la création de cette manière, il n'a dit, nulle part, que la femme est un simple accessoire de l'homme. C'est pourquoi une telle absurdité n'a pas trouvé place dans la loi islamique. Selon une autre théorie qui avait cours dans le passé, la femme serait un mal indispensable pour l'homme. Anciennement, beaucoup de gens éprouvaient un immense mépris à son égard et la considéraient comme étant une source de malheur et de tous les ennuis. En revanche, le Coran a souligné que la femme est une bénédiction pour l'homme, et la source de son confort et de sa tranquillité de l'esprit. En effet, le Coran dit : « Parmi les Signes d'Allah : Il a créé pour vous [...] des épouses, afin que vous reposiez auprès d'elles, et Il a établi l'amour et la bonté entre vous ». (30/21)

« Selon une autre théorie rabaissant la position de la femme et ignorant le rôle de la femme et son importance dans l'opération de la procréation et l'engendrement des enfants, la femme ne serait qu'un simple récipient destiné à recevoir et faire grandir le sperme de l'homme. C'était la croyance des Arabes de l'époque pré-islamique et d'autres nations. Mais lorsqu'on se réfère au Coran, on constate qu'il nous présente une opinion tout à fait différente à cet égard : « Ô gens ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle [...]. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux d'entre vous... » (49/13)

« Il établit ainsi l'égalité entre l'homme et la femme quant à leur position. Il l'a fait dans les différentes déclarations adressées aux hommes et aux femmes, et en différents endroits, ce qui a fini par l'éradication du préjugé mentionné ci-dessus et qui prévalait chez les peuples qui ont épousé l'Islam.

« Ce qui précède montre clairement que l'Islam ne comporte, sur le plan philosophique et des motifs de la création, aucune vue méprisante pour la femme, et que, bien au contraire, il s'est appliqué à réfuter les théories qui considéraient la femme avec mépris.

« Ressemblance, Non ; Egalité, Oui... Nous ne prétendons pas que tous les appels à l'égalité des droits entre la femme et l'homme, lancés dans les différents coins du monde, n'ont pas de sens, ni que toutes les lois promulguées dans le passé lointain et à notre époque sont fondées sur le droit à l'égalité.

« Non, nous n'avons pas une telle prétention, car nous savons pertinemment que, dans l'Europe d'avant le 20<sup>e</sup> siècle, la femme était privée des droits humains, de jure et de facto. Elle n'avait pas de droits égaux ou similaires à ceux de l'homme. C'est seulement pendant le mouvement rapide qui intervint dernièrement, et en moins d'un siècle, au nom de la femme et en sa faveur, que celle-ci obtint des droits plus ou moins similaires à ceux de l'homme. Mais elle n'a pas obtenu pour autant des droits égaux à ceux de l'homme, si l'on tient compte de sa structure physique et physiologique. Car la seule façon qui permette à la femme d'obtenir des droits et un bonheur égaux à ceux de l'homme, est qu'elle renonce à la similarité des droits et qu'elle demande à ce que l'homme ait des droits qui lui conviennent et à ce qu'elle ait des droits qui lui conviennent. Tel est le moyen idéal d'atteindre l'égalité réelle des droits entre l'homme et la femme, et tel est le seul moyen par lequel la femme peut éprouver un bonheur égal sinon supérieur à celui de l'homme, et qui conduit les hommes à souhaiter sincèrement et sans hypocrisie que la femme obtienne des droits égaux sinon supérieurs aux leurs ». Les droits de la femme – Ayatollâh Mortadha Motahhari – Trad. de l'anglais et éd. : Ahmad AJ-Bostani – Montréal – Paris – p. 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67.

**Tout cela fut la source de la profonde tristesse de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle**

1000. On peut se demander pourquoi Fatima Az-Zahra (s) a donné une telle importance au brusque changement des intentions de certains. La première réponse est celle-ci. La fille du Prophète Mohammed (pslf) a vu et voyait encore, comme tout observateur sensible l'aurait vu, que la société de son époque était à nouveau rongée



par les passions et les rancœurs, aussi bien entre les clans, les tribus, les familles dominatrices qui la divisaient qu'entre les politiques eux-mêmes. C'eût été le rôle de tout homme influent tels certains Compagnons installés dans la sphère du pouvoir politique, doué de perspicacité et de prévoyance, que d'alerter, aux côtés de la fille du Prophète (pslf), de son époux (s) et des Compagnons demeurés fidèles à la Ligne islamique de son père (pslf), que d'alerter l'opinion sur ce brusque changement des intentions et de montrer l'urgence d'un changement de climat avant qu'il ne fût trop tard. Car, c'est bien dans le domaine des relations humaines, où les problèmes sont les plus aigus et les émotions les plus violentes, que le caractère absolu des exigences passionnelles se met en évidence.

1001. Voilà ce que signifie en partie l'affirmation de la profonde tristesse de Fatima Az-Zahra (s). Ce n'est plus le temps de la bonté généreuse de son père (pslf). C'est le temps de l'engagement total aux décisions passionnelles. Il n'y a plus de limites, et il n'est pas possible, pour la Famille du Prophète Mohammed (pslf) que les nouvelles exigences de certains soient totalement acceptées. Fatima Az-Zahra (s) aura à faire face, après le décès de son père, à des actes *injustes* commis à l'égard de la personnalité féminine qu'elle (s) représente. Elle (s) dévoilera en public beaucoup trop d'actions entreprises par l'esprit de la contestation ne recherchant que son triomphe et le contrôle de tous les biens communs du Trésor public et des revenus économiques en provenance de la terre et de la mer au point où l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), quelques décennies plus tard, en fera le reproche au troisième dirigeant Othman.

1002. En effet, dans l'ouvrage de Sayyed Safdar Husain *Histoire des premiers temps de l'Islam* à la page 330 de la version française il y a la liste des charges retenues contre le Calife précédant la venue au pouvoir de l'Imam Ali (s). Elle se compose de seize reproches desquels nous avons extrait les suivants : 1. D'avoir fait revivre certaines coutumes que le Prophète avait pris soin d'abolir. – 6. D'avoir offert à ses proches des cadeaux faramineux, soutirés des biens religieux destinés aux pauvres. – 7. D'avoir démis de leurs fonctions de vénérables Compagnons du Prophète pour mettre à leur place ses propres proches impies. – 13. D'avoir accordé à ses proches l'utilisation exclusive de l'eau de pluie rassemblée dans des réservoirs destinés à l'usage commun. – 14. D'avoir réservé les terres pastorales pour l'usage exclusif de ses propres bêtes. – 15. D'avoir restreint l'exclusivité des mers à ses propres vaisseaux de commerce. Texte cité dans : *Histoire des premiers temps de l'Islam* – Sayyed Safdar Husayn – Traduction de l'anglais et édition par Abbas Ahmad Al-Bostani - Paris – France – Montréal – Canada – 1991 – p. 263.264

1003. Fatima (s) s'éleva donc face à l'injustice songeant uniquement à faire valoir le Bien sur le Mal, le Vrai sur le Faux. La transparence de sa vie est si claire qu'elle (s) s'appelle aussi la Radieuse. Fatima Az-Zahra (s) partait donc de positions partagées également avec d'autres Compagnons de son temps, mais à beaucoup d'égards Fatima (s) allait plus loin dans le procès public des mauvaises intentions de certains. Ainsi, apparut avec le temps un dissentiment, qui devint au fil des mois

voire des siècles, une opposition implacable envers les Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf). Cette opposition croissante envers la Sainte Famille du Prophète (pslf) est le trait caractéristique de l'Histoire Sainte Islamique qui nous a été laissée, et on ne peut le négliger. Toute étude des événements ayant surgis après le décès du Saint Prophète Mohammed (pslf) doit en tenir compte, et tenter de comprendre leur nature, leurs causes et leurs conséquences nuisibles. C'est même ainsi qu'on peut espérer parvenir à une appréciation plus exactes des tendances et des accents propres aux Gens de la Demeure du Prophète Mohammed (pslf) et de leurs détracteurs.

1004. Ce que rappelle la fille (s) du Prophète (pslf) montre avec évidence que la morale islamique s'intéresse avant tout aux Droits, aux Devoirs, à la dignité et à la responsabilité de la personne humaine face à face avec الله-Dieu, Ses Prophètes (pse) et leurs Successeurs désignés (s). Il n'est donc pas étonnant de constater la grande préoccupation de Fatima Az-Zahra (s) face à des règles empêchant de faire du bien, c'est-à-dire des règles faisant obstacle à la dignité d'autrui. Fatima (s) désire que ces règles n'appartenant pas aux Dogmes islamiques, soient effacer devant l'exigence d'un retour au Coran et à la Sunna de son père (pslf).

1005. L'aisance dont fait preuve Fatima la Radieuse (s) face aux hommes prouve qu'elle (s) connaît parfaitement bien le droit d'être femme sans fausse discrétion.

1006. Dès lors, prendre pour point de départ le statut juridique de la femme musulmane dans la famille et dans la société, c'était pour Sainte Fatima (s) seulement respecter la modernité sociologique et politique islamique de son Droit à participer partout où il y a effet de société. C'était pour elle (s) suivre le processus islamique de l'évolution des sciences humaines et sociales. Le mouvement islamique par lequel les femmes allaient se projeter dans tous les domaines de la société civile, vers le monde extérieur, vers les portes de la cité que l'esprit de la contestation de la ligne politique et sociale au féminin et au masculin du Prophète Mohammed (pslf) voudra maintenir cadenassées désireux d'en rester à la tradition pré-islamique de la société au masculin, de l'enfermement illégal des femmes dans le champ clos de la vision restrictive de la société au masculin, de les emprisonner dans un réseau de coutumes et de contraintes contraires au processus islamique de libération de la pensée humaine et de la condition de la femme, de l'homme et de l'enfant.

1007. Sans entrer dans plus amples détails, les événements auxquels fut soumise Sainte Fatima Az-Zahra (s), montrent bien comme il était inévitable que la tension montât entre elle (s) et le pouvoir politique. Ce qui était en question, c'était l'intégrité de la personne, la cohérence de la pensée, de la parole et de l'acte, selon les normes islamiques du Parti de الله-Dieu.

## CINQUIÈME PARTIE

---

### La Présence continuelle du Prophète Mohammed et de sa Famille sanctifiée

Que la Paix et les Bénédictiones divines soient sur le Prophète Mohammed et sur sa famille

Dans *Kenz Al-Ummal* : Oumm al-mu'minin Aïcha a rapporté : « Les Compagnons du Prophète (pslf) ont dit : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Il nous a été demandé de persévérer dans l'invocation de la demande de grâce sur toi, durant la sérénité de la nuit et de la journée, moment où les plantes fleurissent, sachant que l'excellente invocation demeure celle que tu affectionnes ; Le Messager (pslf) enchérit par ceci : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ala a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa 'ali Ibrahim, wa arham Mohammed wa a'li Mohammed kama rahimta Ibrahim wa a'li Ibrahim wa bârik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun wa amma al-salam faqad ariftoum kayfa houwa.*

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédictiones sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as étendues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, couvre de Ta Miséricorde Mohammed et la Famille de Mohammed; comme Tu en as couvert Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu l'as répandue sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié. Puis invoquez le *salam* sur moi tel je vous l'ai enseigné » [*Kenz Al-Ummal*, 2/182, 1/443.]. Hadith cité dans : Invocation de la demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed – *Al-Çalat 'ala Mohammed wa 'Ali Mohammed* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – Collection éditions « *Dar Al-'Itra* » - Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Version en langue française adaptée de l'arabe par : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

## CHAPITRE 1

**La première visite rendue à la sépulture du Prophète est attribuée à sa fille Fatima** Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

1008. Ibn Al-Jouzi a rapporté par sa chaîne de transmetteurs d'après Ali ayant dit : « A peine le Messenger de ﷺ-Dieu fut enseveli, sa fille Fatima (s) est apparue, debout près de la sépulture ; elle en préleva une poignée de terre qu'elle passa sur ses yeux et versa des larmes en disant : Celui qui n'a plus que la terre de Ahmed à humer pour se protéger, comment peut-il faire pour ne pas souffrir des calamités à venir ? Des tourmentes se sont répandues sur moi au point que si elles se déversaient sur les jours elles en feraient des nuits [Muthir al-gharam al-sakin, page 300.] ». Texte tiré de : L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de Dieu – *Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittikahdiha massajjid wa amakin li al-'ibada* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

Sainte Fatima Az-Zahra (s), en rendant visite à la sépulture de son père (pslf) respectait la *Sunna* du Prophète Mohammed (pslf) tel le rappelle Al-Sayyed Murthadha Al-Askari dans son ouvrage *Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittikahdiha massajjid wa amakin li al-'ibada* : « Dans *Tarjamat al-Abwā'a*, dans *Ma'ajam al bouldan*, il est fait mention de ceci : « *Al-Abwā'a* est un village rattaché à la région territoriale de Médine, à mi-chemin entre cette cité et *Al-Jouhfa*, soit une distance d'environ vingt-trois milles [le mille arabe est de 4000 *dhir* et le *dhir* de vingt-quatre doigts. Le *dhir* légal étant de 0,48 m, le mille sera, par conséquent, de 1920 mètres, soit pour vingt-trois milles 44 kilomètres 160 mètres – ne pas confondre le mille arabe avec le mille terrestre anglais équivalant à 1609 mètres – note des traducteurs]. Ces 44 kilomètres et 160 mètres séparent donc *Al-Abwā'a* de Médine. La sépulture de Amina Bint Wahb, la mère du Prophète, se trouve à *Al-Abwā'a* pour la simple raison qu'elle y est décédée lors de son retour vers La Mecque d'une visite à Médine, lieu aussi de la sépulture de Abdullah, le père du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) alors âgé de six ans. Elle avait l'habitude de se rendre chaque année sur la sépulture de son mari [Majam al-bouldan de Al-Hamwi, 1/100].

« Dans *Tarikh* de Ibn Assakir : « Amina Bint Wahb, *Oumm sayyidouna Rassoulou Allah* (pslf)-Mère de notre Maître le Messenger de ﷺ-Dieu (pslf), a conduit le Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) à Médine, chez ses oncles de Bani Amer Ibn Al-Najjar. De retour à La Mecque, elle décéda à *Al-Abwā'* situé entre cette cité et Médine. Le Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) était alors âgé de six ans [Tarikh Dimachq de Ibn Assakir, 2/100, résumé] ».

« Dans *Tabaqat Ibn Sa'd* est mentionné un récit détaillé dont nous avons fait un résumé de sa fin : Lors de l'accomplissement de la *Umrah Al-Hudaybiyya*, le Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) arrivant à *Al-Abwā'a* se dirigea vers la sépulture de sa mère Amina, l'ordonna en versant des larmes. Les Musulmans qui l'accompagnaient, touchés par son chagrin, versèrent aussi des larmes. Le récit des larmes versées par le Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) sur la sépulture de sa mère et de celles versées par ses Compagnons est mentionné dans tous les *Koutoub Al-Hadith* ». [Tabaqat de Ibn Sa'd, édition : Beyrouth, 1376 de l'Hégire, 1/116, *Sunan* de Al-Nassa'i, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ziyarat qabr al-muchrik*.

1/267 ; *Sunan* de Abi Dawoud, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ziyarat al-Qobour*, hadith 3234, 3/218 ; *Sunan* de Al-Majah, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ma ja'a fi Ziyarat al-qobour al-muchrikin*, hadith 1572, 1/501]. Textes tirés de : L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de Dieu – *Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittihakdiha massajid wa amakin li al-'ibada* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

Les vertus de la visite de la sépulture du Prophète Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

1009. « Al-Daraqutni dans ses *Sunan* et Al-Tabarani dans son *Ma'ajam*, Al-Faqihi dans *Akhbar Mekka*, selon leurs chaînes de transmetteurs, d'après Ibn Amar ayant dit : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : Celui qui accomplit le Pèlerinage et rend visite à ma sépulture est semblable à celui qui m'a rendu visite de mon vivant ». [*Sunan al-Koubra* de Al-Bayhaqi, 5/246 ; *Sunan* de Al-Daraqutni, 2/278 ; *Ithaf al-sada al-muttaqin* de Al-Zabidi, 4/316 ; *Tirwa'a al-ghalil* de Al-Bâni, 4/335 ; *Kanz Al-Ummal*, édition : *Haydar abad al-dakn*, 5/70 ; *Majma'a al-zawa'id* de Al-Haythami, 4/2. *Al-darr al-manthur* de Al-Souyouti, 1/237 ; *Al-Ma'ajam al-kabir* de Al-Tabarani, 12/407.]

« Al-Tayalissi selon sa chaîne de transmetteurs et d'après Omar ayant déclaré : « J'ai entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dire : celui qui aura visité ma sépulture ou qui m'aura rencontré, je serai pour lui un intercesseur et un témoin ». [*Musnad* de Al-Tayalissi, décédé en 204 de l'Hégire, édition : *Haydar abad*, 1326 de l'Hégire, page 12, 2/406 ; *Al-matalib al-âliyya* de Ibn Hajr, 1254 ; *Al-darr al-manthur*, 1/237 ; *Al-ma'ajam al-kabir* de Tabarani, 12/417.] Textes tirés de : L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de Dieu – *Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittihakdiha massajid wa amakin li al-'ibada* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

La profonde tristesse de Fatima Az-Zahra  
Que la Paix soit avec elle

1010. Un jour, le Prophète Mohammed (pslf) dit devant une assemblée considérable de notables musulmans : « Fatima est une partie de moi. Aussi, celui qui l'irrite m'irrite également ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité – Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, docteur en droit.

1011. Un autre jour, en s'adressant à sa fille, il (pslf) lui dit : « Ô Fatima ! ﷻ-Dieu s'irrite lorsque tu t'irrites. Il est satisfait lorsque tu es satisfaite ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité – Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, docteur en droit.

1012. Fatima Az-Zahra (s) n'était pas sans ignorer qu'il y a toujours un *Bien faire* et un *Mal faire*, mais ce dont elle (s) souffrait le plus, c'était le fait que le Mal provenait de certains compagnons de son père, alors qu'ils étaient tenus d'éviter de lui (s) créer des tourments. Voilà une recommandation prophétique universelle qui va de soi pour quiconque aime son père (pslf) et sa Famille sanctifiée.

1013. Fatima Az-Zahra (s) n'était pas non plus sans ignorer qu'il existait bien des Croyants et Croyantes, partisans des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s), dont l'affection pour les proches du Prophète Mohammed (pslf) s'était développée en eux

spontanément, miraculeusement, par le seul cours de leur soumission à ﷻ-Dieu, de leur obéissance à Son Prophète Mohammed (pslf), de leur acceptation de suivre son Successeur désigné en la personne de Ali Ibn Abi Tâleb (s). Mais le régime politique en place faisait peser sur eux de terribles menaces d'autant que les sincères compagnons avaient compris qu'il n'existe aucune autre voie parfaite à suivre que celles des Gens de la Demeure du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), miséricorde qui les enveloppait, indispensable à leur âme, à leur cœur, à leur vie religieuse et sociale, comme l'oxygène est indispensable aux êtres vivants et conscients qu'ils appartenaient bien à : « ...un groupe de Compagnons s'étant illustrés en s'offrant et en offrant tous ce qu'ils détenaient pour répandre la Religion de ﷻ-Dieu ». Texte tiré de : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – éd. : En langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – en langue française – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – p. 106 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

1014. Le nom donné à cette sublime Miséricorde d'être des partisans des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) porte un nom : Islamisation globale, générale, distincte, adhésion au Parti de ﷻ-Dieu. Elle va se révéler à chaque instant de la vie immédiate dans ce monde d'en bas, par une intention louable, par un jugement loyal, par une conduite qui donne rayonnement et éclat à la vie de l'islamisé auquel ﷻ-Dieu à donné l'accès aux Gens de la Demeure de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) pour qu'à son tour il apprenne d'eux (s). L'Islamisation par l'intermédiaire des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) est un fait qui n'a pas besoin de la science humaine pour éclore et se répandre partout où il y a vie vraie, c'est-à-dire véritablement spirituelle, intellectuelle, morale et sociale et vécue avant tout au Nom du Parti de ﷻ-Dieu et avec Sa permission au nom de Son Prophète Mohammed (pslf) qui renvoie à l'enseignement transmis par les Gens de sa Demeure.

1015. « Le plus noble d'entre vous, auprès de ﷻ-Dieu, est le plus pieux d'entre vous ». (Coran 49/13).

1016. « Tu ne trouveras pas de gens, croyant en ﷻ-Dieu et au Jour dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à ﷻ-Dieu et à Son Prophète ; seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou appartiendraient-ils à leur clan. ﷻ-Dieu a inscrit la foi dans leurs cœurs » (Coran 58/22).

1017. Les événements ayant suivi le décès de son père (pslf) avaient bouleversé et réellement irrité Sainte Fatima Az-Zahra (s) au point où elle s'en alla exprimer sa douleur auprès de la tombe de son père (pslf) : « A propos de la tristesse ressentie par Fatima Az-Zahra (s) après le Sublime retour à Son Créateur de l'âme de son père, le Bien-Aimé Prophète Mohammed (pslf), sa servante Fidda a raconté ceci : « Au huitième jour faisant suite au décès de son père, Fatima (s) révéla l'ampleur de sa tristesse et de ses difficultés à vivre dans un monde hostile vidé de la présence de son père. Elle (s) se rendit à la mosquée, et couverte de larmes elle (s) dit :

« Ô mon père !

« Ô mon ami sincère !

« Ô Mohammed !

« Ô Abu Al-Qasim !

« Ô le protecteur des veuves et des orphelins !

« Qui peut vous remplacer à la Kaaba et à la mosquée !

« Qui peut vous remplacer auprès de votre fille plongée dans la tristesse, la mélancolie et la douleur !

« Puis Fidda continue son récit :

« Ensuite, Fatima (s) se dirigea vers la tombe du Prophète (pslf), ses pleurs et ses sanglots l'obligèrent à une marche chancelante. Arrivée au Mizaneh, elle s'effondra inconsciente. Aussi, les femmes se précipitèrent à son secours, et après lui avoir rafraîchi le visage avec de l'eau de source, elle (s) manifesta de nouveau des signes de vie.

« Fatima (s) dit alors : Mes forces se sont évanouies, ma résistance m'a fait défaut, mes ennemis se réjouissent de mon chagrin, et mon affliction me fait lentement mourir !

« Ô mon père ! Je suis dans la perplexité et la solitude, affaiblie par le chagrin et profondément mélancolique ! Ma voix s'est éteinte, mon dos s'est brisé ; ma vie est ballottée par les vicissitudes ; je ne trouve personne après vous, ô mon père, pour soulager ma peine ; personne pour m'aider en ces temps très difficiles, face auxquels je suis fragile et pleine d'impuissance ! Tel le précise les Révélations, le lieu de la présence de Gabriel (s) et de Michaël (s) a disparu avec votre départ, ô père !

« Les intentions [des gens] ont changé. Les portes se sont fermées devant moi. Raisons pour lesquelles ce monde devenu hostile m'est difficile à vivre. Mes larmes se déverseront sur vous aussi longtemps qu'un souffle de vie sera présent en moi. Mon désir de vous rejoindre ne pourra cesser, mon affliction créée par notre séparation ne trouvera jamais de fin dans le monde d'ici-bas ».

« Les sanglots de Fatima (s) allaient dès lors augmenter d'intensité.

« Ô mon père ! Avec votre départ, la lumière du monde a disparu. Les fleurs se sont fanées après s'être ouvertes à la vie tout le temps de votre présence parmi nous.

« Ô mon père ! Ma mélancolie n'aura de fin tant que durera notre séparation.

« Ô mon père ! Le sommeil m'a quitté depuis le jour de votre éloignement !

« Ô mon père ! Où est-il celui qui était proche de la veuve et des orphelins ? Celui qui fût donné à la Communauté pour jusqu'au Jour de la Résurrection !

« Ô mon père ! Après vous nous avons été placés dans le monde des opprimés ! Ô mon père ! Après vous les gens nous ont délaissés, oubliant la noblesse de notre lien glorieux qui nous unissait à votre présence parmi les gens.

« Quelle larme peut-elle être retenue suite à votre Sublime retour vers notre Créateur ? Quelle mélancolie peut-elle être éteinte après votre départ ? Quelles paupières peuvent-elles encore se refermer sur un sommeil paisible depuis votre absence ?

« Ô mon père ! Vous êtes le printemps de la foi et la lumière des Prophètes ! Comment les montagnes vont-elles résister ? Et les mers ne pas s'assécher ? Et la Terre ne pas trembler ? Ô mon père ! Je suis tant affligée de la peine la plus pesante à porter, et ma déroute est sans fin.

« Ô mon père ! Je suis atteinte de la plus profonde infortune et de la plus vaste calamité qui puissent être vécues dans le monde d'ici-bas. Les Anges vous pleurent, et les étoiles se sont immobilisées !

« Depuis votre envol vers Le Très-Haut, même votre minbar a perdu de sa splendeur, vidé de votre ineffable conversation intime avec votre Seigneur ! Certes, votre tombeau est comblé de votre présence et le Paradis satisfait de votre retour, de vos invocations et de vos prières.

« Ô mon père ! Quelle mélancolie enveloppe les lieux de vos sermons et discours ! Combien je vais souffrir de tout ce qui se prépare à l'horizon de la déviance et jusqu'au jour où je vous rejoindrai ! Combien est affligé Abul Al-Hassan [Imam Ali (s)] : celui qui fût désigné à votre succession ! Le père de vos deux enfants : Al Hassan et Al-Hossein, vos bien-aimés. Celui qui vous a été confié dès son enfance, et dont vous ferez votre frère ! Celui que vous avez le plus aimé de tous vos compagnons. Le père de Al-Hassan, le premier à vous accompagner et à vous soutenir.

« Vraiment, la mélancolie s'est emparée de nos cœurs. Nos pleurs nous font mourir lentement et notre détresse ne cesse de nous accompagner ! ».

« Puis, Dame Fatima (s) rejoignit sa demeure, toujours triste et en pleurs. Elle (s) vécut ainsi jusqu'au jour où elle (s) rejoignit son père bien-aimé, à peine quelques semaines après le Sublime retour à Son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) ». Fatima : The Gracious - Compilation : O. A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - 1990 - p. 154 et suiv. - Traduit de l'anglais au français par nous – Voir l'annexe concernant l'aspect licite de la visite aux sépultures.



## CHAPITRE 2

## L'Inoubliable mélancolie : Le Retour vers الله-Dieu de l'âme de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

1018. Le Mal de Fatima Az-Zahra (s) créé par les décisions du nouveau régime politique à l'égard de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) était bien réel : le nouveau régime fondé sur les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa Beni Sâadah* provoque le dépérissement de la Dame sensible (s), car il sape par la base les valeurs islamiques essentielles transmises par son père à la *Ummah Islamiyya*. Chacun et chacune à la fin de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s) laissent clairement apparaître qu'ils sont atteints au plus profond d'eux-mêmes, que leur dignité islamique est maltraitée par les faits injustes imposés à la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf), que beaucoup trop rapidement il est retiré à la *Ummah Islamiyya* ses raisons de vivre et les appuis de la Famille du Prophète (pslf).

1019. En fait, la volonté de réduire la *Ummah Islamiyya* à la seule dimension du régime politique fondé sur la proposition du compagnon Abou Bakr : « ... de suivre les coutumes tribales... » et d'avoir été élu par des chefs de clans et de tribus : « ...en considération de son âge avancé et de sa qualité de beau-père du Prophète... » Cité dans : L'Islam Bloqué – Fereydoun Hoveyda, ambassadeur – éd. : R. Laffont – Paris – France – 1992 – p. 34, mena à la tentation de maîtriser tout de façon intégrale – qui avait déjà pris lors de la fameuse réunion de *Saqifa Beni Sâadah* des formes passionnelles – et porta certains dirigeants, non sans dommage pour la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et à travers celle-ci pour la *Ummah Islamiyya*, à nier peu scientifiquement, à se désintéresser, dans le meilleur des cas à sous-estimer, le caractère essentiellement et fondamentalement divin de la Succession de Ali Ibn Abi Tâleb (s). Dès lors, certains hommes firent croire en n'importe quoi. Désorientés, ils se mirent à rêver au *vieil ordre d'autrefois*, c'est-à-dire d'un *retour au Vieil âge du passé* pré-islamique, au Royaume des chefs de clans et de tribus, à la Cité de la famille dominatrice par la force et la ruse ou, traduisant l'espoir de diriger les hommes dans une société où la Guidance des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) en serait exclue, ce qui signifiait abolir *la marche de l'ère islamique* et par conséquent le retour aux choix du *vieil ordre* qui était condamné à mourir depuis l'avènement de l'Islam.

1020. Le trop rapide *vieillissement* des décisions politiques du nouveau régime fondé sur un retour à l'Âge d'autrefois avait de quoi rendre malade la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) déjà tant affectée par le décès de son père. Un retour à l'Âge d'autrefois signifiait clairement pour Fatima Az-Zahra (s) une destruction des fondements islamiques de la *Ummah Islamiyya*, un déséquilibre spirituel et temporel. Un tel choix ne portait en lui aucune légitimité islamique ni aucun lien avec les

éléments constitutifs de l'Idéal Islamique du Parti de الله-Dieu dans lequel avait été élevée la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf).

1921. Un retour aux sociétés de l'Âge tribal d'autrefois quelles qu'elles soient et quelles que soient leur philosophie politique et leur façon de penser la vie religieuse, la morale et la vie sociale, exception faite des Sociétés qui suivirent la Voie des Prophètes (pse), était pour Fatima Az-Zahra (s) le pire des reniements de *L'Œuvre Islamique* de son père (pslf) et voulue par الله-Dieu. Privée des références de vie religieuse, politique et sociologique de son père (pslf), des points d'amarrage qui lui étaient familiers – et qui lui étaient plus que jamais indispensables dans une époque en état de désorientation radicale et de division endémique – la *Ummah Islamiyya* se devait d'être avertie de la perte de son autonomie et de son devoir de relever la tête pour tenter d'échapper au Mal de la situation engendré par : « Vous avez décidé promptement d'une affaire [réunion de *Saqifa*] sous le fallacieux prétexte de parer à la discorde. Or, c'est bien dans la discorde qu'ils se sont engouffrés. La Géhenne enveloppera sûrement les incroyants. [Voir Coran 49/9] Que tout cela est absurde ! Quel mauvais choix que tout cela ! Quelle entreprise déloyale ! Comme vous êtes stupides ! Comment acceptez-vous de vous laissez détourner de la Vérité !

« Et pourtant, le Livre de الله-Dieu est toujours parmi vous ; ses textes y sont clairement exposés ; ses directives manifestement énoncées ; ses signes clairement visibles ; ses restrictions intelligemment formulées ; et ses commandements loyalement évidents. Malgré tout, vous l'avez jeté par-dessus vos épaules ! Comment avez-vous osé agir de la sorte ! Auriez-vous du dédain pour lui ? Ou bien pensez-vous qu'en agissant ainsi vous serez à même de gouverner selon des principes autres que les siens ? Quel mauvais échange pour les injustes ! Le culte de celui qui recherche une religion en dehors de l'Islam n'est pas accepté. Cet homme sera, dans la vie future, au nombre de ceux qui ont tout perdu. [Voir Coran 3/85]

« Il apparaît clairement que vous n'avez pas même pris le temps de la réflexion ni celui de la patience ni celui de l'obéissance. Vous avez allumé le foyer de la sédition, vous l'avez ravitaillé en braises ardentes, vous avez répondu à l'ordre du Démon vous invitant à éteindre la lumière de la Religion ainsi que l'éclat de l'Immaculée Tradition du Saint Prophète (pslf). Vous avez échangé ses propos sages et réfléchis pour des paroles futiles et vides de sens. Vos apparences étaient trompeuses. Vos complots à l'égard des membres de sa famille sont semblables à la lance qui pénètre le cœur [Extraits de la Déclaration de Fatima Az-Zahra (s)] ».

1022. C'est dans ces conditions que Fatima Az-Zahra (s) refuse de laisser vivre la *Ummah Islamiyya*, qu'elle (s) en appelle au retour à l'éthique islamique, sur le seul présent de l'Idéal Islamique de son père (pslf), c'est-à-dire, par définition, sur ce qui fut établi sur l'ensemble Coran-*Sunna* pour durer. Fatima Az-Zahra (s) ayant connu auprès de son père (pslf) l'approche positive des questions de morale politique, d'éthique économique, d'égalité des conditions juridiques, souffrait qu'il n'en fut plus ainsi sous le nouveau régime qui impose un silence presque complet sur

la question du tort fait à tous ceux qui demeurent fidèles à la Ligne religieuse, morale et sociale de son père (pslf). Le résultat, aujourd'hui encore, est une ignorance considérable dans le domaine de la Succession au Prophète Mohammed (pslf), et l'acceptation, par conséquent, des modèles que reflètent les conclusions de la fameuse réunion de *Saqifa Beni Sâadah* voire les traditions tribales. Fatima Az-Zahra (s) est bien dans son plein droit en présentant à la multitude musulmane réunie dans la Mosquée de son père (pslf) ses positions islamiquement claires face à ce qui a entraîné des erreurs nuisibles dans le domaine de l'éthique islamique. Il était devenu difficile de vivre selon les normes tribales après avoir vécu selon les normes islamiques claires du Parti de الله-Dieu. Pour Fatima Az-Zahra (s), il était devenu impossible de vivre dès qu'elle (s) fut convaincue, après sa Déclaration, que certains dirigeants s'obstinaient à ne plus laisser exister les références islamiques normatives et décisionnelles de son père (pslf) : « Abu Bakr, inquiet de l'ampleur du mouvement, dit à Omar : « Vous auriez dû me laisser appliquer la décision prise [la restitution de Fadak]. Elle aurait apaisé les esprits. Puis, c'était, de notre part, la mesure à prendre la plus juste ». Omar rétorqua : « Une telle décision était nuisible à votre position et un grave handicap pour votre pouvoir. Je vous ai conseillé ainsi par compassion à votre égard ». Abu Bakr : « Quelle grave erreur que celle d'avoir oublié la fille de Mohammed ! Aujourd'hui, les gens ont été informés de la spoliation de ses droits, de son action en revendication et de nos complots en la matière ! ». Omar se voulant rassurant : « Après tout, ce n'est qu'un événement du jour. Il sera rapidement oublié comme si rien n'avait été dit ni accompli ». Il déclama quelques vers de sa composition dont la teneur exaltait le classement dans l'oubli de l'événement. Omar, s'adressant de nouveau à Abu Bakr lui suggéra ceci : « Accomplissez la prière. Acquitez-vous de l'aumône-azzakat. Recommandez le bien. Interdisez le mal. Assurez le tribut et les taxes. Respectez vos proches car الله-Dieu dit : « *Les bonnes actions dissipent les mauvaises. Ceci est un Rappel pour ceux qui se souviennent* ». (Coran 11/114) Voyez-vous, après tout, un seul péché parmi une multitude de bonnes actions ce n'est pas grave. Soyez rassuré ! ». Abu Bakr, tranquilisé et satisfait des propos de Omar, lui tapota l'épaule en signe d'approbation en disant ceci : « Vous avez contribué au soulagement de ma peine ! ». Sources : Fatima Azzahra : La femme modèle en Islam – Allameh Ibrahim Al-Amîni – éd. : Ansarian Publications – Qom – R.I. d'Iran – p.136 à 149 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit. Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran - 1990 - p. 169 et suivantes. Adapté de l'anglais au français par nous.

1023. Tout menait à ce que l'éclat de la fille (s) du Prophète Mohammed (pslf) nous quitte. Plus fragile que son époux, profondément affectée par l'absence de son père, troublée par le comportement de l'esprit de la contestation des Droits de la Famille du Prophète Mohammed (pslf) et par elle des Droits de la *Ummah Islamiyya*, Fatima Az-Zahra (s) fut chaque jour davantage envahie par la maladie : « Lorsque la maladie d'Az-Zahra s'aggrava, elle dit à son cher époux : « Mon cher cousin, je sens arriver la proximité de l'instant de mon Retour vers mon Créateur et de l'instant qui va me joindre à nouveau à mon père, et je voudrais te faire quelques confidences ».

« Ali lui dit : « Recommande et confie-moi tout ce que ton cœur nécessite, ô fille du Messager de ﷻ-Dieu, exalté soit-Il [...] Je suis déjà tellement affecté et malheureux à l'idée de notre proche et irréversible séparation dans le monde d'ici-bas, la peine de ton absence m'attriste déjà... Par ﷻ-Dieu ! Je revis la même douleur continuelle qu'a créé en moi l'absence à nos côtés du Messager de ﷻ-Dieu [...] Demande et confie-moi ce que ton cœur nécessite, je te fais la promesse de m'acquitter de tes exigences avec dévouement ; j'accomplirai minutieusement et en toute sincérité tes ultimes volontés terrestres et je privilégierai tes exigences aux miennes ».

« Elle lui demanda alors ceci : « Enterre-moi de nuit, dissimule le lieu de ma tombe, qu'aucun de ceux qui m'ont opprimée et maltraitée n'assiste à mes funérailles [...] Ô ! Mon cousin ! Si tu épouses une autre femme après moi, je te demande de cohabiter une journée et une nuit avec elle, et de consacrer la journée et la nuit suivantes à mes enfants ; de ne pas élever la voix sur eux, Ô père de Al-Hassan, *Abu al-Hassan*, car ils sont dans la tristesse des orphelins, de ceux qui deviendront des étrangers dans ce monde, de ceux qui sont affligés et abattus. Hier, ils ont assisté au Sublime Retour de leur bien-aimé grand père, et aujourd'hui est arrivé l'instant du Retour de leur mère. Malheur à une communauté qui les tourmente, qui les déteste et qui les assassine ».

« Quelques heures plus tard, elle (s) se leva pour accomplir le bain rituel de la purification ; s'allongea à nouveau, face à la *qibla* – orientation vers laquelle se trouve la Sainte Kaaba - et elle laissa s'échapper son âme vers son Seigneur, satisfaite et apaisée à l'idée de rejoindre son bien-aimé père, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). L'Imam ressentit encore plus profondément l'absence d'une épouse modèle, d'une mère sainte et pleine d'affection à l'égard de ses enfants, d'une alliée exceptionnelle, jeune, vaillante, courageuse et dynamique dans le chemin de ﷻ-*Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL. Ce furent les dernières recommandations de Fatima la Radieuse (s). Elles seront méditées par ceux qui méditent et réfléchissent. Elle (s) avait préféré être inhumée durant l'obscurité de la nuit, dans un lieu inconnu. Son attitude allait inscrire son nom sur les pages du registre des opprimés afin que ce soit un symbole indélébile à opposer à l'injustice et à l'oppression subie par les Saints et les fidèles à la Religion Immuable.

« Les gens de Médine apprirent le décès de la fille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Ils accoururent chez elle pour accomplir la prière du défunt et participer à ses funérailles, mais tout avait déjà été réalisé. Ils en furent bouleversés, profondément attristés lorsqu'ils apprirent les dernières volontés de la fille du Prophète qui avait exigé d'être inhumée dans un absolu secret, dans l'obscurité de la nuit après qu'Ali et un groupe de ses fidèles compagnons eurent accompli pour elle (s) la prière ». Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra - précité - p. 21-22 - partie adaptée de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Au lieu de vous accorder l'affection comme الله-Dieu, exalté soit-Il, l'impose... Que la Paix soit avec elle

1024. Rien ne saurait démontrer de manière plus touchante comment Fatima la Radieuse (s) est tout pour la venue au Monde des humains d'Imams Successeurs Infaillibles mandatés à la Guidance de l'humanité. Longtemps avant que l'heure fut venue, Fatima la Radieuse (s) avait arrêté ses regards avec bonheur sur sa descendance, qui allait transmettre d'Imam à Imam le Message de son père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf) pour qu'aujourd'hui, en l'an 1422 de l'Hégire du Prophète Mohammed (pslf)-2001 après le Prophète Jésus fils de Marie (s), les statistiques dénombrent 300 millions de partisans des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s).

1025. Ayant aimé les siens, proches et disciples, Fatima la Radieuse (s) les aima jusqu'à la fin, et elle (s) tint en réserve la plus belle preuve de son amour maternel lorsqu'elle recommanda ses enfants à son époux. Lui (s) qui avait été si complètement dévoué à son épouse, qui avait pratiqué une si admirable patience, que le départ de son cousin, le Prophète Mohammed (pslf) avait tant ému, allait à nouveau ressentir la peine du cœur privé des sentiments de l'épouse.

1026. L'Imam Abu Abdi Allah (s) [Imam As-Sadiq] a dit : « Lorsque الله-Dieu rappela Son Messenger à Ses côtés, Fatima fut pénétrée d'une grande douleur accompagnée d'une incessante tristesse dont seul الله-Dieu pouvait en connaître l'épaisseur et la profondeur dans son cœur. Pour la distraire et apaiser son affliction, الله-Dieu lui envoya un Ange chargé de lui conter les événements qui allaient se dérouler dans l'Avenir. Elle s'en remit à son époux, l'Imam Ali à qui elle raconta la présence de l'ange à ses côtés. Il lui demanda de bien vouloir lui signaler l'instant durant lequel elle entendra de nouveau la voix de l'ange. Dès lors, Fatima fera appel à son époux. A chaque fois que la voix angélique commençait à lui parler, l'Imam Ali (s) prenait note de tout ce que disait l'Ange à son épouse Fatima. Il en fit une compilation sous la forme d'un livre connu sous le nom de : Livre de Fatima ». Uçul al-kafi - hadith 631 - p. 265 – Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

1027. Ce même Imam (s) a dit aussi : « [...] Le Livre de Fatima contient son testament et l'arme du Messenger de الله-Dieu. الله-Dieu, Gloire et Louange à Lui a dit : « *Apportez-moi un Livre plus ancien que celui-ci, ou quelque trace de science si vous êtes véridiques* ». (Coran 46/4)

« *Mushaf Fatima* ou *Kitab Fatima* (Recueil ou Livre de Fatima) est le Livre révélé par l'Ange Gabriel à la fille du Prophète pendant les 75 jours qui suivent la mort du père et précédèrent celle de la fille ; il contient le récit des états *post mortem* de Mohammed ainsi que celui de l'avenir des descendants de Fatima. Celle-ci dictait ces révélations à son époux Ali qui les mettait par écrit ». Cité dans : Le Guide Divin dans le Shi'isme Originel, p. 187.

1028. Au lieu de vous (s) accorder l'affection comme الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, l'impose dans la Sainte Écriture coranique et selon la Tradition

de votre père : que d'infidélités, que de désobéissances, que de négligences dans la promesse, l'allégeance et le témoignage que certains s'étaient engagés à rendre aux propos de la succession contenus dans le texte du Sermon de *Ghadir Khumm*.

1029. Malgré tout, les âmes des pieux en se désaltérant aux fontaines de votre progéniture, sont comblées du bonheur auquel elles sont destinées mais bien souvent les âmes éprises de l'esprit de la contestation le cherchent là où il n'est pas. Quelle est donc généreuse votre progéniture à laquelle **الله تعالى -Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL**, a donné les moyens de nourrir les âmes des fidèles durant leur voyage dans ce monde inférieur en leur procurant l'accès à la voie du Retour vers le Bassin de l'Abondance : *Al-Kauçar*.

De l'Imam Al-Hosseïn Que la Paix soit avec lui

1030. Lorsque Fatima rendit son âme à Son Créateur, Le Prince des Croyants (s) l'inhuma discrètement, dissimula sa tombe, puis il tourna son regard vers la tombe du Prophète et dit : « Reçois mes salutations ô Messager de **الله-Dieu** et les salutations de ta fille. Elle te rend visite et passera la nuit chez toi, sous terre, dans ton site. Elle est celle que **الله-Dieu** a décidé de te rapprocher au plus vite ». *Uçul al-kafi - hadith 1239 - p. 521 - Tome 1 - Adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.*

Trois lieux saints retenus pour accomplir la Ziyarat-c'est-à-dire adresser les prières en sa mémoire Que la Paix soit avec elle

1031. « Il existe trois versions concernant l'emplacement de la tombe de Fatima Az-Zahra (s). Certains disent qu'elle (s) est enterrée dans l'enceinte-*Al-Raoudha*, c'est-à-dire dans la partie qui se situe entre la tombe et le *minbar*-chaire du Prophète (pslf) au sein de la Sainte Mosquée du Messager de **الله-Dieu** (pslf)-*Masdjid Al-Nabi*, à Médine. Concernant cet endroit le Prophète (pslf) a dit : Entre ma tombe et ma chair, il existe l'une des enceintes du Paradis, et ma chair est l'une des Portes du Paradis. Un second groupe dit qu'elle (s) est enterrée à l'intérieur de sa demeure. Et un troisième groupe dit qu'elle (s) est enterrée dans Al-Baqi'i. Cependant, la majorité des partisans de Fatima Az-Zahra (s) admet qu'il faut faire la Ziyarat – adressée les prières à sa mémoire – dans l'enceinte-*Al-Raoudha*. Il est préférable, malgré tout, de lui adresser les prières en sa mémoire dans les trois endroits supposés ». *Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis - Cheikh Abbas Al-Qumi - éd. : La Maison des Thakalain - Beyrouth - Liban - 1997 - p. 389 - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.*

1032. « Le troisième jour du mois Jamadi Al-Akhira, de l'an 11 de l'Hégire, est décédée Fatima Az-Zahra (s). Ses partisans sont tenus de commémorer le jour de son décès, de lui adresser les prières en sa mémoire, et de désavouer ses ennemis ainsi que ceux qui se sont accaparés de ses droits. Il est recommandé d'accomplir une prière de deux *rakats* en sa mémoire. Dans chaque *rakat* il faut réciter après la Fatiha – L'Ouverture, sourate 1 – soixante fois Al-Ikhlâs – Le Culte Pur, sourate 112 –. En cas d'empêchement dans l'accomplissement de ces deux *rakats*, il faut en réaliser

deux de la manière suivante : réciter lors de la première *rakat*, après la Fatiha, Al-Ikhlâs ; et dans la *rakat* suivante, après la Fatiha, la sourate Al-Kafiroun – Les Incrédulés, sourate 109 –. Après les salutations venant clôturer les deux *rakats*, lire la Ziyarat suivante :

« Que la Paix soit sur vous, ô maîtresse des femmes des Mondes !

« Que la Paix soit sur vous, ô mère des preuves de ﷻ-Dieu pour la multitude humaine !

« Que la Paix soit sur vous, ô l'opprimée, la déchuée de ses droits !

« *Allahoumma*-Ô Mon ﷻ-Dieu ! Prie sur Ta dévouée, la fille (s) de Ton Prophète (pslf), et l'épouse du Successeur (s) de Ton Prophète (pslf), d'une prière qui l'élève au-dessus des créatures de Ta proximité, celles des Cieux et celles des Terres ». *Mafatih Al-Jinan*-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. – p. 368 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

### Recommandations du Messager de ﷻ-Dieu à sa fille

Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

1033. « Un jour, mon père, le Messager de ﷻ-Dieu, arriva à ma demeure juste au moment où j'avais eu l'intention de me mettre au lit. Alors il me dit ceci : « Fatima, ne dors jamais sans avoir auparavant réalisé les quatre recommandations suivantes : La lecture complète du Coran avant de t'endormir – Demander en ta faveur l'intercession des Prophètes – Demander le pardon pour les Croyants et les Croyantes – et réaliser le Grand pèlerinage et le pèlerinage mineur. Puis il se mit à prier. Ayant attendu qu'il termine je lui ai dit ceci : « Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Vous m'avez recommandé quatre pratiques impossibles à réaliser ». Le Prophète me sourit. Puis m'expliqua ceci : « Lorsque tu récites trois fois la sourate le Culte Pur, cela équivaut à la lecture complète du Coran.

« Lorsque tu m'envoies tes salutations ainsi qu'aux Prophètes qui m'ont précédés : « *allahumma salli 'ala mohammedin wa alihi al-tayibiny al-tahirin, allahumma salli 'alal anbia'i wal mursalin* - Ô Mon ﷻ-Dieu ! Que Tes Bénédictions accompagnent Mohammed et son Immaculée Descendance Purifiée ! Ô Mon ﷻ-Dieu ! Que Tes Bénédictions soient sur les Prophètes et les Envoyés » tu nous auras acquis pour intercéder en ta faveur le Jour du Jugement.

« Lorsque tu demandes le pardon au nom des Croyants : « *allahumma igfir lil mu'minina wal mu'minat wal muslimina wal muslimat al 'ahia'i minnhum wal amuat* - Ô Mon ﷻ-Dieu ! accorde le pardon aux Croyants et aux Croyantes, aux Musulmans et aux Musulmanes, parmi les morts et les vivants » tu auras obtenu Sa satisfaction et la leur.

« Et lorsque tu diras : « *subhanallah wal hamdu lillah wa la ilaha illa allah wa allahu akbar* - Glorifié soit ﷻ-Dieu ! Loué soit ﷻ-Dieu ! Il n'y a d'autre dieu que ﷻ-Dieu ! ﷻ-Dieu est le Plus Grand ! » alors tu auras réalisé le Grand Pèlerinage et le Petit Pèlerinage ». *Los consejos del Profeta a Fatima – Les conseils du Prophète à Fatima - Revista Islamica Kauzar – éd. : Fundación del Pensamiento Islamico – Qom – R.I. d'Iran – n° 16 – Avril 1977-1397 H. – p. 12. – Et : Mafatih Al-Jinan – seconde partie – Al-Baqiyat Assalihât – p.148.149 – Adaptation de l'espagnol au français par nous.*

1034. Chacun sait les Pèlerinages qui s'opèrent à Médine, lieu de l'enterrement de Fatima (s). A ce lieu où le nom de Fatima (s), l'amie intime de Marie, la mère de Jésus, Paix et salutations sur elles deux, est invoqué parce qu'elle (s) s'y est rendue présente. En ce lieu sacré, la Croyante et le Croyant se libèrent de leurs liens habituels du monde d'ici-bas pour éveiller leur regard à la lumière du Très-Haut et raviver leur espérance. Le vrai miracle est là : dans la proximité de la fille du Prophète Mohammed (pslf), de l'épouse de l'Imam Ali (s), de la mère des onze Imams (s), de la femme libérée du joug masculin qui enseignera aux femmes la façon de défendre et d'exiger leurs Droits dans une attitude constante de vigilance.

1035. Fatima Az-Zahra (s), il faut bien en convenir tout simplement, est l'origine de la véritable émancipation féminine orchestrée par une femme pour les femmes, pour la gloire et la réputation de leur personnalité féminine : les Croyantes et les Croyants ont bien perçu que telle était l'attitude de Sainte Fatima (s) et ils se plaisent à saluer en elle (s) la Miséricorde de ﷻ-Dieu, exalté soit-Il.

Prières sur Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

1036. « Il a été rapporté que Safwan a dit : Un jour de vendredi, Mohammed Ben Ali Al-Halabi est rentré chez l'Imam As-Sâdeq (s), et lui a demandé de lui enseigner la meilleure action à réaliser en ce jour de vendredi.

« L'Imam (s) lui a répondu : Ô Mohammed ! Je ne connais rien qui soit autant important pour le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) que Fatima Az-Zahra (s), ni rien de meilleur que ce que lui a enseigné son père Mohammed Ben Abdallah (pslf).

« Alors, l'Imam dit : Quiconque se réveille le jour de vendredi doit prendre un bain rituel en prenant soin de bien nettoyer les pieds. Puis, il accomplit une prière de quatre rakats-cycles, deux par deux, (c'est-à-dire énoncer les salutations entre chaque deux rakats). Il prononce lors de la première rakat Al-Fatiha – L'Ouverture, sourate 1 – et cinquante fois Al-Ikhlâs – Le Culte Pur, sourate 112. Lors de la seconde rakat Al-Fatiha et cinquante fois les Coursiers rapides, sourate 100 ; lors de la troisième rakat Al-Fatiha et cinquante fois la Secousse, sourate 99 ; et lors de la quatrième rakat Al-Fatiha et cinquante fois le Secours, sourate 110. La sourate du Secours a été la dernière à être révélée.

« Puis, à la fin de cette prière il récita l'invocation suivante :

« Ô Mon ﷻ-Dieu et Mon Maître ! Si une personne s'engage, se prépare, se dispose et s'apprête à accueillir une créature avec tous les honneurs, dans l'espoir de bénéficier de la bienveillance, des attentions, des faveurs, des bienfaits et des cadeaux de celle-ci ; c'est à Toi Ô Mon ﷻ-Dieu ! que seront destinés mes préparatifs, ma sollicitude, ma bienveillance et ma disposition espérant dans Tes privilèges, Tes bonnes grâces, Tes bienfaits et Tes récompenses. Ne m'en déçois pas, ô Toi qui ne rejette pas la requête du requérant ni ne manque d'octroyer les récompenses. Je ne me présente pas à Toi accompagnée d'une bonne œuvre que j'aurais réalisée ni par l'intercession d'une créature que j'aurais sollicitée pour me rapprocher de Toi,



exceptée celle de Mohammed et de sa famille, que Ta Bénédiction soit sur lui et sur eux.

« Je viens à Toi confiante dans Ton incommensurable clémence par laquelle Tu as accordé la rémission aux pécheurs pour s'être adonnés aux péchés. Leur persévérance dans les interdits ne T'as pas empêché d'être Généreux à leur égard en leur accordant Ton Pardon. Tu es mon Maître, Celui qui réitère les récompenses, alors que moi je répète les erreurs. Je T'implore par le droit de Mohammed et de sa famille purifiée de me pardonner mon immense erreur car ne peut pardonner l'excessif que Le Puissant ! Ô Le Puissant ! Ô Le Puissant ! Ô Le Puissant ! Ô Le Puissant ! Ô Le Puissant ! Ô Le Puissant ! ». Source : Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalaïn – Beyrouth – Liban – 1997 – p. 92.93 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

1037. « Il a été rapporté que Fatima Az-Zahra (s) pratiquait une prière de deux rakats que l'Ange Gabriel (s) lui avait enseignée. Elle (s) énonçait dans la première rakat après la sourate 1 Al-Fatiha-L'Ouverture, cent fois la sourate 97 Al-Qadr-La Destinée. Puis, lors de la seconde rakat après la sourate Al-Fatiha, une fois ou cent fois selon les sources, la sourate Al-Ikhlâs-Le Culte Pur.

« La prière terminée, après les salutations, Fatima Az-Zahra (s) énonçait ceci :

« Gloire à الله-Dieu le Possesseur de la Puissance éminente et transcendante !

« Gloire à Celui Qui possède la Magnificence sublime !

« Gloire à Celui Qui détient le Royaume éclatant depuis l'éternité !

« Gloire à Celui Qui S'est orné de la grâce et de la splendeur !

« Gloire à Celui Qui S'est paré de lumière et de majesté !

« Gloire à Celui Qui voit les traces des oiseaux dans l'atmosphère !

« Gloire à Celui Qui est ainsi et nul autre n'est ainsi !

« Après cette prière, il est recommandé la pratique du Tasbih-Rosaire de Fatima Az-Zahra (s) de la même manière qu'il est pratiqué à la fin de chaque prière obligatoire. Puis dire cent fois les salutations sur le Prophète (pslf) et sur sa famille (s).

« Quiconque demande à الله-Dieu de l'aider à la réalisation d'une entreprise, doit, après cette prière, poser, lors de la prosternation, les parties concernées du corps directement en contact avec la terre, y compris les genoux et les bras (qu'il doit découvrir et poser sur la terre). Alors, il énonce sa requête, et tout en étant prosterné il dira :

« Ô Toi en dehors de Qui il n'y a pas d'autre seigneur à implorer !

« Ô Toi au-dessus de Qui il n'y a pas de dieu à craindre !

« Ô Toi au-dessous de Qui il n'y a pas de roi à honorer !

« Ô Toi Qui ne possède aucun ministre médiateur !

« Ô Toi Qui est sans interposition !

« Ô Toi Qui n'a pas de sentinelle !

« Ô Toi Qui, devant la multitude des invocations, possède une générosité sans limite et une bonté grandiose ; et devant les nombreux péchés, accorde le pardon et l'indulgence, bénis Mohammed et la Famille de Mohammed, et fais que – exprimer alors la requête – ». Source : Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La

Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. - p. 91.92 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Prières à la mémoire de Sainte Fatima Az-Zahra  
Que la Paix soit avec elle

1038.

« Il a été rapporté que Dame Fatima (s) a dit : Mon père m'a dit : Celui qui prie en ta mémoire, الله-Dieu, l'Exalté et le Glorifié, lui pardonnera et lui accordera la faveur d'être en ma compagnie au Paradis.

« Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux – Que la paix et les Bénédictions soient sur Mohammed et sa Progéniture.

« Ô vous ! Celle dont l'âme fut soumise !

« الله-Dieu vous a gratifiée d'une âme soumise avant de vous créer corporellement ;

« Il vous a trouvée patiente avec ce qu'Il vous a destiné.

« Nous déclarons : être vos disciples ; croire et être patients dans tout ce que votre père (pslf) nous a transmis, ainsi que dans ce que son successeur nous a confirmé.

« Pour cette affirmation, et pour avoir cru dans ce que vous dites, nous sollicitons votre intercession afin de nous permettre d'être parmi eux deux en récompense de notre impeccabilité acquise en honorant votre modèle ;

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Messenger de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Prophète de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Bien-Aimé de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de l'Ami rapproché de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de l'Ami sincère de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Serviteur dévoué de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de la plus élevée des Créatures de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du plus parfait des Prophètes, des Messagers et des Anges de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de celui qui est le plus fini et complet de toutes les Créatures de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Maîtresse des femmes des Mondes, des premières jusqu'aux dernières !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Epouse de l'Ami rapproché de الله-Dieu ! la plus parfaite des créatures après le Messenger de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Mère de Al-Hassan et Al-Hossein, les deux Princes de la jeunesse du Paradis !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Véridique et la Martyre !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Femme satisfaite et comblée !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Femme aux bonnes mœurs et modèle de chasteté !

« Que la Paix soit sur vous, Ô *huri* humaine !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la pieuse et la pure !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la femme aux entretiens intimes avec les Anges, la femme instruite en tout !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la femme opprimée et spoliée !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la persécutée et l'affligée !

« Que la Paix, la Miséricorde et la Grâce de الله-Dieu soient sur vous, Ô Fatima, fille du Messenger de الله-Dieu ; que الله-Dieu prie sur vous, sur votre âme et votre corps ;

« Je me porte témoin du fait que vous êtes décédée en pleine connaissance de Votre Seigneur ;

« Je me porte également témoin du fait que celui qui vous a rendue heureuse a aussi rendu heureux le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; et celui qui vous a offensée a aussi offensé le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; du fait que celui qui vous a honorée a aussi honoré le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; et que celui qui vous a délaissée a aussi délaissé le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; du fait que celui qui vous a combattue a aussi combattu le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; ainsi que du fait que celui qui vous a dépossédée a aussi dépossédé le Messenger de الله-Dieu (pslf). Parce que vous êtes « une partie de lui et de son esprit rattachée à lui » – comme l'a dit le Messenger de الله-Dieu –.

« الله-Dieu, Son Messenger et Ses Anges sont mes témoins du fait que je suis satisfait de celui dont vous êtes satisfaite ; et je méprise celui dont vous êtes insatisfaite ; je désavoue celui que vous désavouez ; je me rallie à celui auquel vous vous ralliez et je prends comme ennemi celui que vous considérez être votre ennemi ; je dédaigne celui que vous dédaignez et j'aime celui que vous aimez.

« الله-Dieu suffit comme Parfait Témoin, Parfait Juge, le plus Juste dans le châtement et le plus généreux dans la récompense. (Il est recommandé d'invoquer le Prophète et sa Famille après cette ziyarat : Que la Paix et les Salutations de الله-Dieu soient sur Mohammed et sur sa Famille-Allahoumma salli ala Mohammed wa a'li Mohammed) ». Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 220, 221, 222 – Adaptation de l'anglais au français par nous. Voir aussi en arabe : Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. – p. 388,389 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

1039.

« Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux – Que la paix et les Bénédictions soient sur Mohammed et sa Progéniture ».

« Ô vous ! Celle dont l'âme fut soumise !

« الله-Dieu vous a gratifiée d'une âme soumise avant de vous créer corporellement ;

« Il vous a trouvée patiente avec ce qu'Il vous a destiné.

« Nous déclarons : être vos disciples ; croire et être patients dans tout ce que votre père (pslf) nous a transmis, ainsi que dans ce que son successeur nous a confirmé.

« Pour cette affirmation, et pour avoir cru dans ce que vous dites, nous sollicitons votre intercession afin de nous permettre d'être parmi eux. deux en récompense de notre impeccabilité acquise en honorant votre modèle ;

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Messager de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Prophète de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Bien-Aimé de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de l'Ami rapproché de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de l'Ami sincère de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du Serviteur dévoué de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de la plus élevée des Créatures de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille du plus parfait des Prophètes, des Messagers et des Anges de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Fille de celui qui est le plus fini et complet de toutes les Créatures de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Maîtresse des femmes des Mondes, des premières jusqu'aux dernières !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Epouse de l'Ami rapproché de الله-Dieu ! la plus parfaite des créatures après le Messager de الله-Dieu !

« Que la Paix soit sur vous, Ô Mère de Al-Hassan et Al-Hossein, les deux Princes de la jeunesse du Paradis !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Véridique et la Martyre !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Femme satisfaite et comblée !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la Femme aux bonnes mœurs et modèle de chasteté !

« Que la Paix soit sur vous, Ô *huri* humaine !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la pieuse et la pure !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la femme aux entretiens intimes avec les Anges, la femme instruite en tout !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la femme opprimée et spoliée !

« Que la Paix soit sur vous, Ô la persécutée et l'affligée !

« Que la Paix, la Miséricorde et la Grâce de الله-Dieu soient sur vous, Ô Fatima, fille du Messager de الله-Dieu ; que الله-Dieu prie sur vous, sur votre âme et votre corps ;

« Je me porte témoin du fait que vous êtes décédée en pleine connaissance de Votre Seigneur ;

« Je me porte également témoin du fait que celui qui vous a rendue heureuse a aussi rendu heureux le Messager de الله-Dieu (pslf) ; et celui qui vous a offensée a aussi offensé le Messager de الله-Dieu (pslf) ; du fait que celui qui vous a honorée a aussi honoré le Messager de الله-Dieu (pslf) ; et que celui qui vous a délaissée a aussi délaissé le Messager de الله-Dieu (pslf) ; du fait que celui qui vous a combattue a aussi

combattu le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; ainsi que du fait que celui qui vous a dépossédée a aussi dépossédé le Messenger de الله-Dieu (pslf). Parce que vous êtes « une partie de lui et de son esprit rattachée à lui » – comme l'a dit le Messenger de الله-Dieu –.

« الله-Dieu et Ses Anges sont mes témoins soutenant que je suis allié à celui qui s'est allié à vous, et que je suis l'ennemi de celui qui vous considère son ennemie. Je combats celui qui vous combat.

« Ô ma maîtresse ! Par vous j'ai acquis la certitude, ainsi que par votre père, par votre mari et par les Imams de votre descendance. Je crois dans leur *wilayat*-alliance et je leur dois obéissance. J'atteste qu'ils représentent la Religion et que le Gouvernement leur appartient. Qu'ils ont annoncé par الله-Dieu, Le Tout-Puissant, Le Majestueux ; et qu'ils ont appelé à la voie de الله-Dieu par la Sagesse et la bonne exhortation.

« Pour الله-Dieu, ils ne craignent le reproche d'aucun détracteur.

« Que les prières de الله-Dieu soient sur vous, sur votre père, sur votre époux et sur vos enfants les Imams Immaculés.

« Ô Mon Dieu ! Prie sur Mohammed et les Gens de sa Demeure. Prie sur la Vierge vouée au Culte Pur, la Pure, la Véridique, l'Immaculée, la Pieuse, la Sainte, la Satisfaite, la Comblée, la Vertueuse, la Conseillère instruite, l'Opprimée, la Persécutée, dont les droits ont été spoliés, dont l'héritage a été confisqué, dont la côte a été brisée, dont l'époux a été opprimé, dont les enfants ont été assassinés : Fatima, la fille de Ton Messenger ; une partie de sa chair et de son cœur ; une émanation de ses reins ; un don précieux pour lui de Ta part.

« Le trésor que Tu as réservé à son Successeur, la bien-aimée de l' élu, la compagne d'Al-Murtadha (Ali Ibn Abi Tâleb). L'illustre maîtresse des femmes, l'annonciatrice de la bonne nouvelle aux amis-*awaliya*, l'alliée de la piété et de l'abstinence, la Pomme du Paradis et de la vie éternelle, dont Tu as honoré la venue au Monde par la présence des femmes du Paradis. D'elle Tu as extrait la lumière des Imams ; par elle Tu as abaissé le rideau de la Prophétie

« *Allahoumma* ! Ô Mon Dieu ! Salue-la d'une salutation qui élèvera encore davantage son rang auprès de Toi, son honneur envers Toi, son degré dans Ta satisfaction, et transmets-lui, de notre part, révérences et salutations.

« Accorde-nous de Ta part, pour l'affection que nous lui portons, une grâce, une bienveillance, une miséricorde et un pardon car Tu es, certes, le possesseur de la Généreuse Clémence ».

Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. – p. 389.390 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour aider à la libération des prisonniers Que la Paix soit avec elle

1040.

« Dans Mahj Addaâwat, Seyyed Ibn Taous rapporte qu'un homme avait été emprisonné en Orient pendant une longue période. – Une nuit – il vit en songe Fatima Az-Zahra (s) qui lui a dit : Implore **الله**-Dieu par cette invocation :

« Ô Mon **الله**-Dieu ! Par la Réalité du Trône et de Celui Qui en est Le Maître !

« Par la Réalité de la Révélation et de Celui Qui l'a révélée !

« Par la Réalité du Prophète et de Celui Qui l'a envoyé !

« Par la Réalité de la Demeure et de Celui Qui l'a construite !

« Ô Toi Qui entend tous les murmures !

« Ô Toi Qui englobe tout dans l'espace !

« Ô Toi Qui fait vivre les âmes après la mort, prie sur Mohammed et les Gens de sa Demeure et accorde-nous, ainsi qu'à l'ensemble des Croyants et des Croyantes, des orientes et des occidentes terrestres, une délivrance rapide de Ta part dans l'énoncé du postulat de foi : il n'y a pas d'autre divinité que **الله**-Dieu et Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger, que la Paix de **الله**-Dieu et les profondes et nombreuses salutations soient sur lui, sur sa Famille et sur ses descendants bons et immaculés. – Après lui avoir enseigné cette invocation et dès que le prisonnier l'énonça, il fut libéré de prison, et put ainsi retourner auprès des siens ». Source : Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. - p. 167 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour aider à faire baisser la fièvre Que la Paix soit avec elle

1041.

« Dans Mahj Addaâwat, Ibn Taous cite un propos rapporté par Salman à la fin duquel il dit que : Fatima Az-Zahra (s) m'a enseigné des paroles que le Messenger de **الله**-Dieu (pslf) lui avait apprises. Elle (s) les énonçait chaque matin et soir. Elle (s) m'avait recommandé ceci : Si tu ne veux pas être atteint de fièvre durant ta vie d'ici-bas, récite quotidiennement l'invocation suivante :

« Grâce au Nom de **الله**-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux !

« Grâce à **الله**-Dieu, La Lumière !

« Grâce à **الله**-Dieu Lumière des lumières !

« Grâce à **الله**-Dieu Lumière au-dessus des lumières !

« Grâce à **الله**-Dieu Qui dirige l'Univers !

« Grâce à **الله**-Dieu Qui a créé la lumière d'une Lumière !

« Louange à **الله**-Dieu Qui a créé la lumière d'une Lumière et Qui a fait descendre la Lumière sur le Mont, dans un Livre bien écrit, dans un parchemin étalé, par une puissance prédéterminée, sur un Prophète heureux !

« Louange à الله-Dieu Qui par L'Omnipotence est évoqué, par la Gloire est célébré, et en tous moments de gloire ou de malheur, est loué !

« Prie mon الله-Dieu sur Mohammed et sur sa famille immaculée !

« Salman raconte qu'il avait appris cette invocation et qu'il l'avait enseignée à plus d'un millier de personnes à Médine et à La Mecque parce qu'elles se plaignaient de fièvre. Elles s'étaient rapidement rétablies, par la Grâce de الله-Dieu ! ». Source : Mafatih Al-Jinan-Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. - p. 167, 168 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

Invocation recommandée par Fatima Az-Zahra pour obtenir la protection-hirz  
Que la Paix soit avec elle

1042.

« Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux !

« Ô Le Vivant Qui subsiste par Lui-Même-Al-Qayyûm !

« Par Ta miséricorde, j'invoque le soutien, alors soutiens-moi ; et ne m'abandonne jamais à moi-même, pas même l'instant d'un clin d'œil ; et parachève totalement ma condition ». Source : Mafatih Al-Jinan - Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1997-1418 H. – Al-Baqiyat Al-Salinat-Annexe : p. 129 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

Invocation recommandée pour demander l'assistance de الله-Dieu par  
l'intercession de Fatima Az-Zahra Que la Paix soit avec elle

1043. « Quiconque se trouve dans une situation difficile et désireux de demander l'assistance de الله-Dieu pour le soulager, doit accomplir une prière de deux cycles-rakaât. Après les salutations en fin de ces deux cycles, il doit réciter les glorifications-Tasbih telles qu'elles furent enseignées à Fatima Az-Zahra (s). – Son Tasbih consiste à répéter 34 fois Allahu Akbar ; 33 fois Al-Hamdoulillah ; 33 fois Soubhan Allah –. Puis, il doit se prosterner et déclarer 100 fois ceci : Ô ma maîtresse Fatima ! Viens à mon secours ! – Plus 100 fois en posant la joue droite sur de la terre et enfin, 100 autres fois en faisant de même avec la joue gauche. Ensuite, reprendre la position de la prosternation et le déclarer à nouveau 110 fois, pour enfin formuler la requête adressée à الله-Dieu en L'implorant suivant cette supplication : Ô Toi Qui est Le Garant de Tout, devant Qui tout est craintif et soumis, je T'implore par Ta Caution pour tout ainsi que par la crainte de toute chose face à Toi, d'accorder Tes Bénédictions à Mohammed (pslf) et de m'accorder la quiétude pour moi-même, pour ma famille, pour mes enfants et pour mes biens afin que pour toujours je n'aie de crainte face à autrui et que rien ne me plonge en état d'inquiétude. Tu es, en vérité, Puissant sur toute chose ». Source : Mafatih Al-Jinan - Les clés des Paradis – Cheikh Abbas Al-Qumi – éd. : La Maison des Thakalain – Beyrouth – Liban – 1418-1997 – Al-Baqiyat Al-Salinat-Annexe : p. 71 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit.

## CHAPITRE 3

### A propos de l'Intercession et des Intercesseurs

Sources : En Arabe : Al-Mizan fi Tafsir Al-Quran – Al-Allama As-Sayyed Mohammed Hossein Al-Tabatabaï – 20 volumes – éd. : Entreprise Al-l'Lami lil Matbouat – Liban – 1991 – vol. 1 – pp. 154 à 185.

En Anglais : Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansaryan Publications – Qom - R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 201 à 219 – Adaptation au français par nous

Pour l'interprétation des versets coraniques : Essais d'interprétation du Coran inimitable – Denise Masson – revue par Dr Sobhi El-Saleh, Vice Président du Conseil Supérieur islamique, éd. : Dar Al-Kitab Alubnani.

#### L'Intercession

1044. « L'exposé ci-dessous démontre à l'évidence que l'intercession est un fait accompli ainsi qu'un droit accordé à quelques-uns des Croyants choisis par الله-Dieu. Toutefois, certains Musulmans insouciant argumentent en sa défaveur prétextant que l'intercession est une sorte de croyance polythéiste, de telle sorte qu'il est louable de se demander si ces derniers ont lu le Saint Coran. En effet, les versets coraniques ci-dessous explicitent clairement le fait de l'intercession le Jour du Jugement Dernier.

« Qui intercédera auprès de Lui, sans sa permission ? ». (Coran 2/255)

« الله-Dieu sait ce qui se trouve devant et derrière eux ; ils n'intercedent qu'en faveur de ceux que الله-Dieu agrée et ils sont pénétrés de crainte ». (Coran 21/28)

« Il n'y a d'intercesseur qu'avec Sa permission ». (Coran 10/3)

« Seuls bénéficieront d'une intercession ceux qui auront conclu une alliance avec le Miséricordieux ». (Coran 19/87)

« Ce Jour-là, l'intercession ne profitera qu'à celui en faveur de qui le Miséricordieux l'aura permise, en faveur de qui Il agréera une parole ». (Coran 20/109)

« Nulle intercession ne sera utile devant الله-Dieu à part l'intercession pour la personne en faveur de laquelle Il l'aura permise ». (Coran 34/23)

« Que d'anges dans les cieux dont l'intercession sera inutile sinon après que الله-Dieu l'aura permise pour qui Il voudra et avec son agrément ». (Coran 53/26)

« Les versets ci-dessus débattent de l'intercession au Jour du Jugement, mais il y a aussi des versets coraniques qui viennent prouver le fait de l'intercession dans ce monde. Ci-dessous, nous mentionnons quelques-uns d'entre eux.

« Si ces gens qui se sont fait tort à eux-mêmes venaient à toi en implorant le pardon de الله-Dieu et si le Prophète demandait le pardon pour eux, ils trouveraient sûrement الله-Dieu prêt à revenir vers eux et à leur faire miséricorde ». (Coran 4/64)

« Ils disent : Ô notre père ! Implore, pour nous, le pardon de nos péchés ; nous avons commis une faute ». (Coran 12/97)

« Demande pardon pour ton péché ; pour les Croyants et les Croyantes ». (Coran 47/19)



« Prie sur eux ; tes prières sont un apaisement pour eux » (Coran 9/103)

« Celui qui intercède d'une bonne intercession en obtiendra une part ». (Coran 4/85)

« Compte tenu des versets coraniques, Sayyed Mohammed Hossein Tabatabaï explique le sens de l'intercession dans son Tafseer Al-Mîzan : Lorsqu'un homme désire détenir une récompense sans être l'acteur de l'acte à accomplir ou bien encore de se protéger du châtement sans pour autant avoir commis une mauvaise action, il peut implorer quelqu'un pour qu'il intercède en sa faveur. Toutefois, l'intercession est effective seulement dans le cas où la personne pour laquelle quelqu'un intercède est elle-même méritante des bienfaits de l'intercession et capable d'établir des relations avec l'autorité sollicitée. Par exemple, si un ignorant désire occuper un poste au sein d'une prestigieuse université, aucune intercession ne peut lui être favorable ; de la même manière, pour un traître et un rebelle qui ne fait preuve d'aucun remords pour son comportement ou aucune soumission à l'autorité légale. Il est clair que l'intercession est un complément au projet envisagé ; elle ne peut être considérée en tant qu'élément indépendant.

« Le résultat des requêtes d'un intercesseur est directement proportionnel aux facteurs réels pouvant influencer la personne ou l'autorité sollicitée ; en d'autres termes, l'acte d'intercession doit reposer sur de solides fondations pour qu'il soit profitable. Les arguments fournis par l'intercesseur doivent faire fléchir le cœur de l'autorité sollicitée afin qu'elle accorde la récompense ou bien qu'elle annule le châtement destiné à la personne pour laquelle l'intercession est demandée. Un intercesseur ne peut pas intercéder pour que le maître perde de son autorité ou bien que le serviteur perde de sa servitude ; pas plus qu'il ne peut intercéder pour que les règles et obligations des serviteurs soient déposées ni intercéder pour que les ordres du maître soient abrogés (qu'ils soient d'ordre général ou particulier dans ce dernier cas), et cela dans un but inavoué de soutenir le malfaiteur et de le protéger des réelles conséquences de ses actes, pas plus qu'il ne peut demander pour celui-ci que soit écartée de lui la connaissance des canons qui mènent à la récompense ou au châtement (qu'ils soient généraux ou particuliers dans ce cas). En bref, l'intercession ne peut avoir de bons résultats sans le passage obligé par l'institution du maître et du serviteur ; non pas par l'autorité du maître qui dépose les règles ; ni parce qu'il affecte les principes du système de la récompense ou du châtement. Ce sont là les trois principes qui fondent la juridiction de l'intercession. Dès lors, un intercesseur se doit d'accepter l'inviolabilité des trois fondements ci-dessus. Puis, il doit prendre en compte un ou plusieurs des facteurs suivants et construire enfin l'acte d'intercession sur ces bases :

« a) il fait appel aux nombreuses qualités du maître telles que celles d'accorder le pardon, de faire preuve de grandeur, de magnanimité et de générosité ;

« b) il dresse avec attention un bilan des dispositions particulières plaidant en faveur du serviteur qui demande grâce et pardon ; il prend note de son sentiment d'impuissance ou bien de médiocrité, de son état de pauvreté, de son rang et de sa situation économique ;

« c) il met en enjeu ses prestige et honneur personnels entre les mains du maître.

« Alors, la teneur des propos de l'intercession est ceci : Je ne prétends pas et je ne dis pas que vous devez abandonner votre autorité sur votre serviteur ou abroger vos droits ou rendre nuls et non avenus les principes du système de la récompense et du châtement. Ce que je viens vous demander c'est votre pardon à l'égard de ce serviteur fautif parmi les autres, parce que vous êtes magnanime et généreux, d'autant qu'aucun dommage ne vous atteindra si vous pardonnez ses erreurs ; et parce que votre serviteur est une faible créature de rang inférieur et installée dans l'impuissance ; il est convenable pour un maître de votre qualité de lui pardonner et d'oublier ses erreurs en honneur de mon intercession.

« A ce niveau, l'intercesseur consacrera la précellence des principes du pardon et de l'oubli sur ceux de la législation en vigueur en la matière. Il tiendra à l'écart du droit jurisprudentiel, le cas de l'intercession soumis à son unique délibération. En raison de ce changement éventuel d'attitude, les conclusions du droit jurisprudentiel (en matière de récompense ou de punition) ne peuvent être confondues avec celles obtenues par l'acte de l'intercession dont les principes, dans ce cas, ne sont pas appliqués. Car, la conclusion de l'acte de l'intercession est, avant tout, basée essentiellement sur la condition qui consiste à ne pas prendre appui sur le droit jurisprudentiel en vigueur concernant la récompense et la punition afin d'être dans la juste voie du pardon et de l'oubli ; cela n'est pas à entendre comme une confrontation entre une cause : le droit divin jurisprudentiel et une autre : le principe de l'intercession. C'est la raison pour laquelle il a été clairement établi que l'intercession est l'une des deux causes ; elle est le fondement de l'intervention qui octroie à la demande la juste conclusion désirée. الله-Dieu est le But ultime. Ce rapport de l'effet à la Cause se démontre par lui-même selon deux principes :

« *Primo, sur le plan de la création* : chaque conclusion provient de Lui et à Lui elle retourne ; Il en est Le premier Lieu de son émanation et L'ultime Lieu de son retour. Il est L'absolu Créateur et Celui Qui donne un commencement et une fin à chaque événement ; Celui Qui accorde la juste récompense et le châtement approprié. Toutes les autres voies sont simplement des canaux par lesquels transitent Son incommensurable Miséricorde et Sa Générosité sans limites à destination de Ses Créatures.

« *Secundo, sur le plan du Droit jurisprudentiel*, الله-Dieu, dans son ineffable Miséricorde, a établi une relation avec Ses Créatures ; Il a fait descendre la Religion, accompagnée de Ses Commandements ; Il en a stipulé la juste récompense et le châtement approprié pour ceux de Ses serviteurs qui Lui obéissent ainsi que pour ceux qui Lui désobéissent ; Il envoya des Prophètes et des Apôtres pour nous communiquer des bonnes nouvelles et nous mettre en garde contre les conséquences ruineuses de leur transgression. Les Prophètes et les Apôtres nous ont transmis Son Message de la façon la plus parfaite et complète. Puis, Son Argument sur nous a été totalement accompli : « La parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute Vérité et Justice. Nul ne peut modifier Ses Paroles [...] ». (Coran 6/115)

« La bi-unité du rapport qui fait que l'effet retourne à la Cause de الله-Dieu est en fait au sein du principe de l'intercession.

« 1. *L'intercession dans la Création* : En absolue Vérité, les causes intermédiaires dans la création sont les canaux par lesquels transitent, à destination des créatures, la Miséricorde divine, la vie, les moyens de subsistance et les autres grâces ; à ce titre, elles sont des intercesseurs entre le Créateur et les êtres créés. Certains versets du Saint Coran viennent appuyer cette réalité : « Tout ce qui est dans les Cieux et sur la Terre lui appartient ! Qui intercédéra auprès de Lui, sans Sa permission ? ». (Coran 2/255)

« Votre Seigneur est الله-Dieu qui a créé les Cieux et la Terre en six jours ; puis Il s'est assis en majesté sur le Trône. Il dirige toute chose avec attention. Il n'y a d'intercesseur qu'avec sa permission ». (Coran 10/3)

« Ceux qu'ils invoquent en dehors de Lui ne possèdent aucun pouvoir d'intercession, à l'exception de ceux qui rendent témoignage à la Vérité et qui possèdent la Science ». (Coran 43/86)

« Ces versets affirment clairement l'acte de l'intercession de certains serviteurs de الله-Dieu – parmi les hommes et les anges – avec la permission divine et par Son plaisir. Ce qui signifie que الله-Dieu leur a octroyé une autorité formelle et un pouvoir évident en la matière, et à Lui appartient le Royaume des Cieux et de la Terre ainsi que tout ce qui s'y passe. Ces intercesseurs privilégiés peuvent en appeler à la Miséricorde de الله-Dieu, à son Pardon et à tous Ses attributs pour couvrir et protéger un serviteur qui sans cela serait condamné au châtimeut par le fait de ses erreurs et transgressions.

« Cet acte de l'intercession transfère le cas soumis au droit jurisprudentiel général du dédommagement au domaine particulier de la Miséricorde et de la Grâce (Rappel : Il a été mentionné auparavant que l'effet de l'intercession est avant tout basé sur le fait de privilégier la Loi première sur le droit jurisprudentiel qui vient en second ; cela ne sous-entend, en aucun cas, une confrontation entre la Loi première et le droit jurisprudentiel).

« الله-Dieu a dit clairement : « [...] Tels sont ceux par qui الله-Dieu changera les mauvaises actions en œuvres bonnes [...] ». (Coran 25/70)

« الله-Dieu a le pouvoir de modifier un type d'action en un autre, de la même manière qu'Il peut rendre un acte nul et sans teneur. Il dit : « Nous avons considéré les œuvres qu'ils ont accomplies, Nous n'avons trouvé que de la poussière disséminée ». (Coran 25/23)

« [...] Il rendra vaines leurs œuvres ». (Coran 47/2)

« Si vous évitez les plus grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos mauvaises actions et Nous vous introduirons avec honneur au Paradis ». (Coran 4/31)

« الله-Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit ; Il pardonne à qui Il veut des péchés moins graves que celui-ci ». (Coran 4/48)

« Ce dernier verset fait état avec certitude des cas autres que ceux de la Pure Croyance et du repentir, parce que le fait de la pure Croyance et du repentir accorde au polythéisme passager le pardon de la même manière que pour d'autres péchés. الله-

Dieu peut aussi élever une petite action au rang d'une plus grande : « Voilà ceux qui recevront une double rétribution [...] ». (Coran 28/54)

« Celui qui se présentera avec une bonne action recevra en récompense dix fois autant ». (Coran 6/160)

« De même, Il peut donner vie à une action non entreprise : « Quant aux Croyants dont les enfants ont adopté la foi, Nous les réunirons avec leur postérité. Nous ne leur retirerons rien de leurs œuvres. Tout homme est tenu pour responsable de ce qu'il a accompli ». (Coran 52/21)

« Pour couper court à une longue histoire : الله-Dieu fait ce qu'il Lui plaît et légifère selon Sa volonté. De toute évidence, Il agit selon l'intérêt de Ses serviteurs, en accord avec une cause intermédiaire, et l'acte d'intercession formulé par les intercesseurs (les Prophètes, les Amis rapprochés de الله-Dieu et ceux qui vivent dans Sa proximité) est l'une de ces causes intermédiaires, et en toute certitude, aucune irréflexion ni injustice n'y sont présentes.

« Il est maintenant clairement établi que l'intercession dans son sens réel, n'est accordée que par الله-Dieu ; tous Ses Attributs sont des intermédiaires entre Lui et Ses Créatures, ils sont les canaux par lesquels transitent à destination de Ses créatures : Sa Grâce, Sa Miséricorde et Ses Décrets. Il est le Vrai et le Tout de l'intercession : « Dis : l'intercession appartient à الله-Dieu ». (Coran 39/44)

« [...] Vous n'avez, en dehors de Lui, ni maître ni intercesseur ». (Coran 32/4)

« [...] qu'ils ne trouveront, en dehors de Lui, ni protecteur, ni intercesseur ». (Coran 6/51)

« Les intercesseurs, autres que الله-Dieu, obtiennent ce droit par Sa permission, par Son Autorité. En bref, l'intercession auprès de Lui est une réalité confirmée seulement dans les cas qui ne vont pas à l'encontre de la Gloire divine et de son honneur.

Puis, Sayyed Tabatabaï répond aux questions suivantes :

Qui sont les intercesseurs ?

1045. « Il écrit : Il a été démontré que l'intercession s'articule dans deux sphères d'influence : dans les principes de la Création et dans ceux du droit jurisprudentiel. Tant que l'intercession prend appui selon les principes de la Création alors les causes intermédiaires jouent le rôle d'intercesseur parce qu'elles sont situées entre le Créateur et le créé. Cela étant dit, les intercesseurs agissant dans la sphère du droit jurisprudentiel et du jugement, se divisent en deux catégories : les intercesseurs dans la vie d'ici-bas et les intercesseurs dans la vie de l'Au-delà.

Les intercesseurs dans la vie d'ici-bas :

1046. « Tout ce qui permet à un être humain de se rapprocher de الله-Dieu et d'obtenir le pardon divin. Cela implique diverses conditions.

« a) Le Repentir :

« الله-Dieu dit : « Ô mes serviteurs ! Vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de الله-Dieu. الله-Dieu pardonne tous les péchés. Oui, Il est Celui qui pardonne ; Il est le Miséricordieux » Revenez vers votre Seigneur [...] ». (Coran 39/53, 54)

« Il efface donc tous les péchés, y compris celui du polythéisme, à condition que la personne concernée fasse preuve de repentir et croit en un الله-Dieu unique ; que le polythéisme soit abandonné pour être alors pardonné.

« b) La foi sincère : الله-Dieu dit :

« Ô vous les Croyants ! Craignez الله-Dieu ! Croyez en son Prophète pour que الله-Dieu vous donne une double part de sa Miséricorde, qu'Il vous accorde une lumière dans laquelle vous marcherez et qu'Il vous pardonne [...] ». (Coran 57/28)

« c) Agir pour le bien :

« الله-Dieu a promis à ceux qui croient et qui font le bien un pardon et une récompense sans limites ». (Coran 5/9)

« Ô vous qui croyez ! Craignez الله-Dieu ! Recherchez les moyens d'aller à Lui [...] ». (Coran 9/35)

« Nombreux sont les versets qui traitent de ce sujet.

« d) Le Saint Coran :

« Une lumière et un Livre clair vous sont venus de الله-Dieu. الله-Dieu dirige ainsi dans les chemins du Salut ceux qui cherchent à Lui plaire. Il les fait sortir des ténèbres vers la Lumière, - avec Sa permission - et Il dirige sur un chemin droit ». (Coran 5/15.16)

« e) Participer

« Participer à tout ce qui est en relation avec de bonnes actions, telles la fréquentation des mosquées, des lieux saints et la commémoration des faits religieux.

« f) Les Prophètes et les Apôtres :

« Dans leur charge d'implorer le pardon pour leur peuple. الله-Dieu dit : « Si ces gens qui se sont fait tort à eux-mêmes venaient à toi en implorant le pardon de الله-Dieu et si le Prophète demandait pardon pour eux, ils trouveraient sûrement الله-Dieu prêt à revenir vers eux et à leur faire miséricorde ». (Coran 4/64)

« g) Les Anges

« Les Anges agréés aussi à demander le pardon pour les Croyants, الله-Dieu dit : « Ceux qui portent le Trône et ceux qui se tiennent autour célèbrent les louanges de leur Seigneur. Ils croient en Lui, ils implorent les louanges de leur Seigneur. Ils croient en Lui, ils implorent Son Pardon pour les Croyants ; [...] ». (Coran 40/7)

« [...] lorsque les Anges célèbrent les louanges de leur Seigneur et qu'ils implorent son Pardon pour ceux qui se trouvent sur la Terre ». (Coran 42/5)

« h) Les Croyants eux-mêmes

« Les Croyants eux-mêmes pour demander le pardon pour leurs frères Croyants et pour eux-mêmes. الله-Dieu les mentionnent de cette façon : « [...] Efface nos fautes ! Pardonne-nous ! Fais-nous miséricorde ! Tu es Notre Maître ! ». (Coran 2/286)

Les intercesseurs dans le monde de l’Au-delà :

1047. « Le terme intercesseur est employé ici dans le sens expliqué au début. Celui-ci s’appuie sur diverses conditions.

« a) Les Prophètes et les Apôtres : « الله-Dieu dit : « Ils ont dit : « Le Miséricordieux s’est donné des fils ». Mais gloire à Lui ! ... Ils ne sont que des serviteurs honorés ! Ils ne devancent pas la Parole et ils agissent sur Son ordre. الله-Dieu sait ce qui se trouve devant et derrière eux ; ils n’intercedent qu’en faveur de ceux que الله-Dieu agréé [...] ». (Coran 21/26.27.28)

« Ceux qui sont nommés « fils » de الله-Dieu, sont en fait Ses Serviteurs privilégiés et ils peuvent intercéder pour celui qu’Il agréé. Parmi eux, il y a Aïssa (Jésus), fils de Marie, et il fut un Prophète. Cela veut dire aussi que les Prophètes intercedent en faveur de ceux qui sont agréés. الله-Dieu dit à nouveau : « Ceux qu’ils invoquent en dehors de Lui ne possèdent aucun pouvoir d’intercession, à l’exception de ceux qui rendent témoignage à la Vérité et qui possèdent la science ». (Coran 43/86)

« b) Les Anges : « Les deux versets précédents fondent la preuve que les Anges ont aussi capacité à intercéder ; ils ont aussi été nommés injustement les Filles de Dieu. De plus, الله-Dieu dit : « Que d’Anges dans les cieux dont l’intercession sera inutile sinon après que الله-Dieu l’aura permise pour qui Il voudra et avec son agrément ». (Coran 53/26)

« Ce Jour-là, ils suivront directement celui qui les appellera. Les voix s’abaisseront en présence du Miséricordieux ; tu n’entendras qu’un léger bruit. Ce Jour-là, l’intercession ne profitera qu’à celui en faveur de qui Il agréera une parole. Il sait ce qui se trouve devant et derrière eux [...] ». (Coran 20/109-110)

« c) Les Témoins : « الله-Dieu dit : « Ceux qu’ils invoquent en dehors de Lui ne possèdent aucun pouvoir d’intercession, à l’exception de ceux qui rendent témoignage à la Vérité et qui possèdent la Science ». (Coran 43/86)

« Ce verset montre que ceux qui rendent témoignage à la Vérité sont ceux-là mêmes qui détiennent (une autorité) pour l’intercession. Les témoins cités ici n’impliquent pas ceux qui ont trouvé la mort sur les champs de batailles. Il est question du témoin concerné par la Sourate l’Ouverture (94).

« d) Les Croyants : « Ils rejoindront les témoins le Jour du Jugement dernier ; cela confirme qu’ils peuvent aussi intercéder de la même manière que les Témoins. الله-Dieu dit : « Les Justes sont ceux qui croient en الله-Dieu et Son Prophète ; ils sont les témoins en présence de leur Seigneur ; [...] ». (Coran 57/19)

1048. « Nous pouvons noter que Sayyed Tabatabaï ne mentionne ni les Imams ni Fatima (s) dans sa liste des intercesseurs. Ceci, parce que les Imams sont inclus

parmi les Témoins dont il parle. Dans son exégèse des six versets de la Sourate 1 et du verset 143 de la Sourate 2, il fait clairement apparaître que ceux concernés par la juste voie, le témoignage de la vérité, le comportement conforme au devoir, sont les Imams (s). En soutien à ceci, il existe diverses chroniques venant expliciter sans ambiguïté qu'ils (s) sont bien ceux inclus dans le mot Témoins au pluriel.

1049. « Dame Fatima (s), à l'évidence, est partie intégrante des Croyants qui sont intercesseurs au Jour du Jugement. Si un groupe bien particulier de Croyants sont aptes à l'exercice de l'acte de l'intercession, alors, il est tout à fait raisonnable qu'Elle (s) en soit la tête. Compte tenu des chroniques venant appuyer le fait de l'intercession de Fatima (s) nous ne jugeons pas utile d'en parler davantage ici.

### Traditions appuyant l'Intercession

1050. « Sayyed Tabatabaï a également sélectionné diverses traditions soutenant le fait de l'intercession du Prophète (pslf) et des Ahlul-Beyt (s). Afin de se familiariser avec ce sujet et selon cette analyse, nous faisons mention, ci-dessous, de quelques-unes de ces traditions.

1051. « Al-Hosseïn ibn Khalid rapporte du huitième Imam Al-Redha (s), qui a transmis selon le relais d'Imam à Imam remontant au Commandeur des Croyants [Ali ibn Abi Taleb (s)] qui a dit que : « Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : Quiconque ne croit pas à mon Bassin, que ﷻ-Dieu ne lui accorde pas la faveur d'y venir, et quiconque ne croit pas à mon intercession, que ﷻ-Dieu ne lui permette pas d'en bénéficier.

Puis, il (pslf) a ajouté : En vérité, mon intercession est destinée à ceux de ma *ummah* qui ont commis de grands péchés ; quant à ceux qui font le bien, il n'y aura pas d'épreuves pour eux » [...].

1052. « Suma'ah ibn Mirhan rapporte de Abu Ibrahim (s) que ce dernier a dit à propos des paroles de ﷻ-Dieu : Certainement que votre Seigneur vous rassemblera dans une position de prière : les Gens, au Jour du Jugement, resteront debout pour une durée de quarante années ; il sera ordonné au soleil d'aller ça et là au-dessus de leur tête et ils ruisselleront de sueurs – il sera aussi demandé à la Terre de n'absorber aucun suintement de leur transpiration. Alors, ils s'approcheront d'Adam pour qu'il intercède en leur faveur, il les dirigera vers Noé, celui-ci les dirigera vers Ibrahim, qui les dirigera vers Moïse, et de lui ils seront dirigés vers Jésus qui à son tour les dirigera vers quelqu'un d'autre en leur disant : Vous devez demander l'aide à Mohammed, le Dernier Prophète. Alors, Mohammed (pslf) dira : J'accepte, et je m'y tiendrai jusqu'à l'arrivée au seuil de la Porte du Jardin à laquelle je frapperai. Il sera alors demandé : Qui est-ce ? Même si ﷻ-Dieu est le Connaisseur en tout. Il dira : Mohammed. Puis l'ordre sera donné : Ouvrez la Porte pour lui. Dès que la Porte sera ouverte, il se présentera devant son Seigneur en position de *sajdah*-prosternation. Il ne relèvera pas la tête tant qu'il ne lui sera pas demandé : Parle-nous et fais-nous ta

requête, tu seras comblé ; intercède et ton intercession sera acceptée. Il relèvera la tête face à son Seigneur et se prosternera à nouveau. Alors, la promesse faite antérieurement sera tenue ; et il relèvera la tête. A ce moment-là, il intercèdera pour ce qu'il peut intercéder, y compris pour celui qui était destiné au feu. En conclusion, au Jour de la Résurrection, personne parmi toutes les Nations n'aura la prééminence sur Mohammed (pslf) ; et c'est là (le sens) des paroles de ﷻ-Dieu : Certainement, votre Seigneur vous rassemblera dans une position de prière » [*Al-Ayyah-verset*]

1053. « Ubayd ibn Zurarah rapporte : Il a été demandé à Abu Abdillah (s) si le Croyant avait le droit à l'acte de l'intercession. Il (s) répondit : Oui. Puis, quelqu'un posa une autre question : Même si le Croyant nécessite l'intercession de Mohammed (pslf) en ce Jour ? Il (s) confirma par : Oui. Les Croyants qui se présenteront chargés d'erreurs et de péchés n'auront pas d'autre solution ce Jour-là que l'absolue nécessité de l'intercession de Mohammed. (Ubayd) continue en disant : Une personne l'a questionné à propos des paroles suivantes du Messenger de ﷻ-Dieu : Je suis le Maître des enfants d'Adam et j'affirme ceci en toute sincérité. Abu Abdillah (s) répondit : Oui. Il ouvrira la chaîne qui maintenait la Porte du Jardin fermée, il y entrera, puis il se prosternera, alors ﷻ-Dieu lui dira : Relève ta tête pour intercéder et ton intercession sera comblée ; demande, il te sera accordé. A ce moment-là, il relèvera la tête et il intercèdera : son intercession sera agréée, sa requête accomplie.

1054. « Al-Qummi rapporte dans son Tafseer une Tradition rattachée au verset : « Nulle intercession ne sera utile devant ﷻ-Dieu à part l'intercession pour la personne en faveur de laquelle Il l'aura permise ». (Coran 34/23)

« Alors, Abu l-Abbas Al-Mukabbar dit : Un serviteur du quatrième Imam Ali ibn Al-Hossein (s), nommé Abu Ayman, s'approcha du cinquième Imam [Mohammed Al-Baqir (s)] pour lui dire ceci : Ô Abu Ja'afar [Ô père de Ja'afar] ! Vous induisez en erreur les gens en martelant : L'intercession de Mohammed ! L'intercession de Mohammed !

« A entendre ces propos, Abu Ja'afar fut meurtri, l'aspect de son visage s'assombri, puis il dit : Malheur sur toi ! Ô Abu Ayman ! Serais-tu dupé par le bas niveau de ta pudeur qui s'arrête à la hauteur de ton estomac et de tes parties génitales ? Prends garde ! Lorsque tu verras la peur qui accompagne le Jour de la Résurrection, tu seras très certainement dans la nécessité de l'intercession de Mohammed. N'intercèdera-t-il pas, exception faite pour celui dont la sentence définitive sera le feu ?

« Ensuite, Abu Ja'afar ajouta : Il n'y a aucune personne du début des Temps à leur fin qui pourra se passer de la nécessité de l'intercession de Mohammed (pslf) au jour de la Résurrection.

« Alors Abu Ja'afar dit : en vérité, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) possède l'autorité de l'intercession pour sa *Ummah*, et nous sommes agréés du pouvoir d'intercession pour nos chiites, et nos chiites ont la faculté d'intercéder pour leurs familles. Il est évident qu'un Croyant peut intercéder en faveur d'un grand nombre de gens tel celui des tribus de Rabi'ah et de Mudar. Il peut aussi intercéder en faveur de



son serviteur en disant : Ô mon Seigneur ! Je dois le remercier car il m'a protégé de la chaleur et du froid !

1055. « Le cinquième Imam [Mohammed Al-Baqer (s)] à propos du verset : « Nulle intercession ne sera utile devant الله-Dieu à part l'intercession pour la personne en faveur de laquelle Il l'aura permise ». Exception faite pour le Messager de الله-Dieu et les Imams, aucune autre personne ne peut intercéder auprès de الله-Dieu sans Sa permission. Parce que الله-Dieu a accordé au Prophète Mohammed (pslf), avant même le Jour de la Résurrection, la permission de l'intercession. Elle lui a été accordée ainsi qu'aux Imams de sa Famille puis elle le sera ensuite aux autres Prophètes (Tafseer-Al-Qummi).

1056. « Alî (s) a dit : Le Messager de الله-Dieu (pslf) a dit : Trois groupes pourront intercéder auprès de الله-Dieu et leur intercession sera acceptée : le groupe des Prophètes ; le groupe des théologiens ; et le groupe des martyrs (Al-Khisal).

1057. « Abu Abdillah rapporte de son père et de son grand-père qui le tenait de Alî (s) qui a dit : Le Jardin possède huit Portes : l'une d'entre elles est réservée à l'entrée des Prophètes et des véridiques ; une autre donne l'accès aux martyrs et à ceux qui ont œuvré dans le bien ; puis cinq Portes par lesquelles entrent nos Chiites et ceux qui nous affectionnent. Je serai à l'entrée du *Sirat* – la voie droite. Le pont dressé au-dessus de l'Enfer – je serai en prière et disant ceci : Ô Mon Seigneur ! sauve mes partisans – *chiah* – ceux qui m'affectionnent, qui me soutiennent et qui m'ont suivi dans la vie d'ici-bas ; et pour eux tous, une voix s'élèvera de l'intérieur du Trône : Ta prière est agréée et ton intercession pour tes Chiites acceptée.

« Alors, chacun de mes partisans et quiconque aura fait preuve d'affection à mon égard, m'aura assisté dans le combat imposé par mes ennemis soit par des paroles soit par des armes, pourra intercéder en faveur de soixante dix mille de ses proches et de ses voisins. Et par la huitième porte entreront tous les Musulmans qui ont déclaré qu'il n'y a pas d'autre dieu que الله-Dieu et dans le cœur desquels il n'y a aucune trace d'animosité à notre égard, nous les Gens de la Cause.

1058. « Le septième Imam Al-Kadhem (s) rapporte de son père qui le tenait de son père et ainsi jusqu'à l'Imam Alî (s) qui le tenait de son beau-père le Prophète qui a dit : Mon intercession est réservée à ceux de ma *Ummah* qui ont commis de grands péchés ; quant à ceux qui ont œuvré dans le bien ils n'ont aucune crainte à avoir.

« Il lui a été demandé : Ô descendant du Messager de الله-Dieu ! Comment l'intercession peut-elle être attribuée à ceux qui ont commis de grands péchés alors que الله-Dieu dit : « [...] ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux que الله-Dieu agrée [...] » (Coran 21/28), donc celui qui a commis de grands péchés ne peut pas être agréé ? Il (s) a répondu : Aucun Croyant ne reste avec un péché, à condition qu'il s'en repente et qu'il en ait honte. Le Prophète a dit : « C'est suffisant de faire preuve de repentir. Il a aussi ajouté que : Quiconque fait le bien et combat le mal est un Croyant ». Cependant, quiconque n'a pas de remords ni honte de ses péchés, n'est

pas un Croyant, l'intercession ne peut lui être accordée car il est considéré comme une personne injuste.

Car **الله**-Dieu dit : « [...] les injustes ne trouveront aucun ami zélé, aucun intercesseur susceptible d'être écouté ». (Coran 40/18)

« Il lui a été aussi demandé : Ô fils du Messenger de **الله**-Dieu (pslf) ! Comment est-ce possible qu'une personne qui n'a ni remords ni honte de ses péchés, sorte de la Croyance ? Il a répondu ceci : Quiconque commet un péché grave, sachant qu'il sera châtié en conséquence, doit, en vérité, faire preuve de remords pour le fait accompli. Car dès qu'il pénètre dans la sphère du remords il fait acte de repentir et est donc bénéficiaire de l'acte de l'intercession. Dans le cas contraire, s'il ne fait preuve d'aucun remords, cela signifie qu'il persiste dans le péché, et un pécheur entêté n'est pas pardonné car il ne croit pas dans le châtiement de ce qu'il a commis de mal. Ce qui revient à dire que s'il croit dans la punition, il doit être envahi du remords. Car le Prophète a dit : « Aucun péché grave ne peut être exclu du domaine de l'excuse, et aucun péché mineur ne peut rester mineur dans l'obstination ».

« Quant aux paroles de **الله**-Dieu : « [...] ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux que **الله**-Dieu agrée [...] », elles veulent dire qu'ils n'intercèdent que pour celui dont **g**Dieu accepte la Religion. La Religion est une reconnaissance du fait que les bonnes œuvres et les mauvaises ont les unes et les autres leurs conséquences. En effet, si une religion est reconnue, chacun doit faire preuve de remords pour les péchés commis parce qu'il doit en connaître les conséquences fâcheuses au Jour de la Résurrection. (*At-Tawhid*).

1059. « Ce même thème se rencontre dans une tradition rapportée dans 'Ilalu 'Sh-Shara'i' qui la tient de Abu Ishaq Al-Laythi qui a dit : J'ai demandé à Abu Ja'afar Mohammed Ibn Ali Al-Baqir (S) : Ô fils du Messenger de **الله**-Dieu ! Eclairiez ma réflexion. Est-ce qu'un Croyant, possédant un haut niveau de connaissances religieuses ayant contribué à en faire un homme véridique, peut s'abandonner à l'acte de la fornication ? Il a répondu : Par **الله**-Dieu ! Non. J'ai insisté par ceci : Peut-il se laisser aller à la sodomie ? Il a répondu : Par **الله**-Dieu ! Non ! Puis j'ai continué par cela : Peut-il voler ? Il a répondu : Non. Peut-il commettre certains péchés graves ou se satisfaire de ses infamies. Il a répondu : Non ! Est-il en état de péché ? Il a répondu Oui, et il est à considérer comme un Croyant menteur mais soumis. Alors je lui ai demandé : Qu'est-ce que le terme soumis implique ? Il a répondu : Un Croyant soumis est celui qui ne persiste pas dans le péché, qui se garde de s'y abandonner.

1060. « Le huitième Imam Al-Ridha (s) rapporte par le relais de ses prédécesseurs que le Messenger de **الله**-Dieu (pslf) a dit : Lorsque la Résurrection sera là, **الله**-Dieu le Très-Grand et Très Majestueux, se manifestera à Son Serviteur croyant pour lui remémorer un par un tous ses péchés ; puis **الله**-Dieu lui pardonnera ; **الله**-Dieu ne permettra ni à un Ange rapproché ni à un Prophète de connaître son péché, Il le couvrira jusqu'à ce que chacun se soit éloigné de lui. Alors, Il dira à sa mauvaise œuvre : « soit une œuvre bonne ». (*Al-Khisal*)

1061. « Abu Dharr rapporte : Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : Un homme sera amené le Jour de la Résurrection, et il lui sera demandé : Montre-lui ses péchés mineurs ; et éloigne de lui ses péchés majeurs. Puis, il lui sera dit ceci : Vous avez fait ceci et cela tel et tel jour. Alors, il commencera à révéler la crainte créée en lui par ses péchés majeurs. A ce moment-là, il sera ordonné : Echange-lui une bonne œuvre contre chacune de ses mauvaises. A ce stade de l'événement, il dira : J'ai commis certains péchés desquels je ne trouve ici aucune mention. Abu Dharr rapporte : Alors, j'ai vu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) rire jusqu'à en laisser apparaître ses dents (Muslim).

1062. « Le sixième Imam As-Sadeq (s) rapporte : Lorsque le Jour de la Résurrection sera là, ﷻ-Dieu, Le Glorifié et Le Sublime, répandra Sa Miséricorde au point où même Iblis espérera en bénéficiant. (Al-Amali, As-Sadeq) ».

### A propos de Fatima Az-Zahra au Jour Dernier Que la Paix soit avec elle

Sources : Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh – éd. : Ansariyan Publications – Qom - R.I. d'Iran – 1410-1990, p. 204 à 208 – Adaptation de l'anglais au français par nous.

1063. « En ce Jour les opprimés se mordront les doigts (en signe de crainte de ﷻ-Dieu) ; les oppresseurs seront rassemblés dans l'humiliation et la résignation, se remémorant leurs œuvres honteuses et déshonorantes. Puis, chacun d'entre eux passera en revue son dossier débordant de l'oppression qu'il a infligé aux Croyants élus. En ce Jour, chaque humain, quelle que soit sa couleur, sa croyance, sa foi et ses œuvres, sera rassemblé avec les autres, aucun ne sera laissé à l'écart, pas même le fœtus victime de l'avortement, il viendra ce Jour présenter son cas... Alors, la grandeur de la personnalité de Dame Zahra (s) sera manifeste à chaque âme...

1064. « Ci-dessous, quelques traditions rapportées par les *Ahlul Beyt* (s) concernant Sainte Fatima (s) au Jour Dernier.

« 1. Hakim rapporte dans *Al-Mustadrak*, vol. 2, p. 153, que Ali (s) a dit : J'ai entendu le Prophète (pslf) déclarer : Le Jour de la Résurrection, un appelant annoncera de derrière le voile : Ô vous qui êtes rassemblés ! Baissez votre regard pour que Fatima, la Fille de Mohammed, puisse passer.

« Cette tradition a été également rapportée par : Ibn Al-Athir dans *Assad Al-Ghaba*, vol. 5, p. 523 ; Kinji Shafiea dans *Kifayat At-Taleb*, p. 212 ; Dhahabi dans *Mizan Al-Itedal*, vol. 2, p. 18 ; et par Hamthani dans *Yanabea Al-Mawouda*, p. 104, qui la complète par ceci : Alî (s) a rapporté que le Prophète (pslf) a communiqué que : En ce Jour de la Résurrection, un appelant clamera de l'unique Trône : Ô vous les Gens de la Résurrection ! Baissez vos regards ! Ainsi Fatima bint Mohammed pourra passer, elle porte avec elle le vêtement de Al-Hosseïn encore taché de son sang. Elle embrassera la base du Trône et dira : Ô ﷻ-Dieu ! Tu es l'Omnipotent et le Juste ; prononce le Jugement entre moi et ceux qui ont assassiné mon fils. (Le Prophète (pslf) ajoutera ) : Puis Il jugera en conformité avec ma *Sunna*. Par le Seigneur de la Kaaba, Fatima déclarera ensuite : Ô ﷻ-Dieu ! Accorde-moi

l'intercession pour chacun de ceux qui ont pleuré sur cette tragédie. الله-Dieu lui accordera, alors, l'intercession pour eux tous.

« 2. Abu Na'em dans Dalalil Al-Nuboueh ; Ibn Hijr dans Al-Sawaiq Al-Muhriqa, et d'autres chroniqueurs ont rapporté que Abu Ayyoub Al-Ansari a déclaré que : Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : Un appelant proclamera du Trône unique : Ô vous les gens rassemblés ! Inclinez vos têtes et baissez vos regards pour que Fatima bint Mohammed puisse passer sur la voie. Il (pslf) a ajouté : Elle passera en compagnie de soixante-dix mille *Huri Al-Een* dans une lumière intense.

« 3. De nombreux savants sunnites ont rapporté que le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré que Dame Fatima Zahra arrivera au lieu du rassemblement montant une chamelle.

« 4. Jabir Ibn Abdallah Al-Ansari déclare : J'ai demandé à Abu Ja'afar Al-Baqir (s) : que je sois sacrifié en votre honneur, fils du Messenger de الله-Dieu : Révélez-moi une tradition remémorant les nobles vertus de votre grand-mère Fatima pour que je puisse la rapporter à vos Chiïtes qui sûrement se réjouiront de l'écouter.

« Abu Ja'afar (s) dit : Mon père m'a dit que mon grand-père a rapporté que le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : Le Jour de la Résurrection, des *minbars* de lumière seront élevés pour les Prophètes et les Messagers parmi lesquels mon *Minbar* sera, en ce Jour, le plus élevé. الله-Dieu dira alors : Prononce un discours. Ainsi je délivrerai un discours qu'aucun Prophète ni Messenger n'aura précédemment entendu. Enfin, pour les Successeurs (aux Prophètes) il sera élevés des *Minbars* de lumière, et au milieu de ces *Minbars* il y aura celui de mon Successeur : Ali Ibn Abi Taleb qui sera au-dessus de tous les autres.

« Alors الله-Dieu proclamera : Ali, prononce un discours. Ainsi, il fera un discours qu'aucun successeur n'aura précédemment entendu. Alors, pour les enfants des Prophètes et des Messagers il sera élevé des *Minbars* de lumière ; parmi eux, il y aura un *Minbar* pour mes deux fils, petits-fils, les deux fleurs de ma vie (Al-Hassan et Al-Hosseïn). A ce moment-là, il leur sera demandé : Prononcez un discours. Ils prononceront un discours qu'aucun enfant de Prophètes ni de Messagers aura précédemment entendu.

« Ensuite, Gabriel, l'Appelateur, questionnera : Où est Fatima bint Mohammed ? ... Elle (s) s'approchera pour toute réponse. L'Ange questionnera : Ô Gens du Rassemblement ! A qui revient l'honneur en ce Jour ? Mohammed (pslf), Ali, Al-Hassan et Al-Hosseïn (s) diront : A الله-Dieu ! L'Unique ! Le Tout-Puissant ! Alors الله-Dieu l'Exalté dira : Ô vous les Gens du Rassemblement ! inclinez vos têtes et baissez vos regards pour que Fatima parvienne à l'Enceinte du Paradis. Gabriel lui apportera une chamelle en provenance d'une chamelle du Paradis ; ses flans seront décorés, sa bride sera incrustée de perles nouvelles, et son dos sellé d'une selle de corail. Elle s'agenouillera devant elle pour qu'elle puisse s'y installer. الله-Dieu enverra, alors, cent mille Anges sur sa droite et cent mille Anges sur sa gauche pour l'accompagner ; et cent mille autres pour l'élever sur leurs ailes et la porter jusqu'à la Porte du Paradis. Lorsqu'elle atteindra la Porte du Paradis, elle portera son regard sur le côté. A ce moment-là, الله-Dieu lui demandera : Ô Fille de mon Bien-Aimé ! Pourquoi regardes-tu sur le côté alors que j'ai ordonné ton entrée en Mon Paradis ?

Elle répondra ceci : Mon Seigneur ! Je souhaite que ma position se fasse connaître pleinement en ce Jour !

« Dieu lui répondra : Ô Fille de mon Bien-Aimé ! Va et scrute le cœur de chacun et retient les cœurs dans lesquels il y a de l'affection à ton égard ainsi que pour ta progéniture. Prends-les par la main et conduit les jusqu'au Paradis.

« Abu Ja'afar dira : Par Dieu ! Jabir, Elle prendra ses Chiïtes et ceux qui l'affectionnent de la même manière qu'un oiseau prend les bons grains parmi des mauvais. Puis, lorsque ses Chiïtes seront près de la Porte du Paradis, Dieu, inspirera leurs cœurs à porter un regard sur leurs côtés, alors Dieu, le Tout-Puissant, leur dira : Mes bien-aimés, pourquoi regardez-vous autour de vous alors que Fatima, la Fille de mon Bien-aimé intercède en votre faveur ?

« Ils répondront ceci : Notre Seigneur ! Nous souhaitons que notre position soit connue en ce Jour !

« A ce moment-là, Dieu ajoutera : Mes Bien-aimés, allez et cherchez celui qui vous affectionne en conséquence de votre affection pour Fatima ; cherchez ceux qui vous ont approvisionné en remerciement de votre affection pour Fatima ; cherchez ceux qui vous ont vêtus en l'honneur de votre affection pour Fatima ; cherchez ceux qui vous ont donné à boire en reconnaissance de votre affection pour Fatima ; cherchez ceux qui vous ont défendus de la médisance faite contre vous, en gratitude de votre affection pour Fatima... Prenez-les par la main et conduisez-les au Paradis...

1065. « Ibn Abbas rapporte : J'ai entendu Amir Al-Mu'minin Alî (s) affirmer : Un jour, le Messager de Dieu (psfl) en rendant visite à Fatima l'a trouvée mélancolique. Il lui a demandé : Qu'est-ce qui te rend triste ma fille ?

« Fatima lui répondit ceci : Ô mon Père ! Je pense au Jour du Rassemblement et aux gens debout, dénudés, au Jour de la Résurrection.

« Il lui dit : Ô Ma Fille ! En vérité ce sera un grand jour ! Toutefois, Gabriel m'a informé que Dieu, Glorifié et Exalté soit-Il, a décrété ceci : Le premier dont le sol s'ouvrira au-dessus de sa tombe sera moi, puis ce sera le tour de ton mari, Alî Ibn Abi Taleb ; alors Dieu enverra Gabriel accompagné de soixante dix mille Anges et il fera élever sur ta tombe sept mausolées de lumière, ensuite, Israfil t'apportera trois vêtements de lumière, il restera au-dessus de ta tête pour te dire : Ô Fatima bint Mohammed ! Elève-toi au lieu de ton Rassemblement.

« Toi, Fatima, tu pourras te lever sans crainte, tu sera voilée. Israfil te mettra à portée de main des vêtements et tu t'en couvriras. Puis Raphaël t'apportera une chamelle de lumière, sa bride sera faite de perles nouvelles, elle aura sur le dos un baldaquin brodé d'or. Tu la monteras et Raphaël la guidera par la bride, tandis que soixante-dix mille Anges porteront la bannière de la Gloire et t'accompagneront.

« Accompagnée de cette caravane de *huries* composée de soixante-dix mille d'entre elles, heureuses de te voir, chacune sera munie d'un encensoir de lumière duquel le parfum de l'encens se répandra sans feu ni fumée. Elles seront coiffées de couronnes de pierres précieuses surhaussées de chrysolites vertes.

1066. « Bihar Al-Anwar, vol. 10, sous la responsabilité de Amali Sadouq qui rapporte que l'Imam Al-Baqer (S) a révélé que : J'ai entendu Jabir ibn Abdallah Al-Ansari dire que : Le Messager de ﷻ-Dieu a énoncé ceci : Le Jour de la Résurrection, Ma Fille, Fatima, arrivera montée sur une chamelle de celles qui sont au Paradis – elle aura à sa droite soixante-dix mille Anges ainsi qu'à sa gauche ; Gabriel la tiendra par la bride et clamera d'une voix vigoureuse et sonore : Baissez vos regards pour que Fatima bint Mohammed puisse passer. Alors, aucun Prophète, Messager, Véridique ou martyr ne pourra s'abstenir de baisser le regard jusqu'à ce que Fatima soit passée... Puis, un appel viendra de la part de ﷻ-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL : Ma Bien-aimée ! Fille de Mon Bien-aimé ! Demande-nous et tu seras satisfaite, intercède et ton intercession sera agréée. Par Mon Honneur et ma Gloire, l'oppression de tout oppresseur sera en ce jour soumise à Mon Jugement.

« Ensuite, Fatima déclarera : Ô ﷻ-Dieu ! Ô mon Maître ! Ma progéniture, Mes Chiites, les Chiites de ma progéniture, ceux qui me portent de l'affection et ceux qui affectionnent ma progéniture. Elle entendra des propos de ﷻ-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, disant : Où sont la progéniture de Fatima, ses Chiites, ceux qui l'aiment et ceux qui aiment sa progéniture ? Ils s'approcheront, entourés des Anges de la Miséricorde, et Fatima les conduira tous au Paradis ». Fatima : The Gracious - Compilation : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansariyan Publications - Qom - R.I. d'Iran - 1410-1990, p. 204 à 208 - Adaptation de l'anglais au français par nous.

## CHAPITRE 4

## Quelques comportements et hadiths du Saint Prophète Mohammed et de sa Famille Sanctifiée

Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

### 1067. Comportements du Prophète Mohammed :

Que la Paix et les Bénédictions de ﷺ-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille

1. Dans les Sahih de Bukhari et de Muslim ; Sunan de Abi Dawoud et de Ibn Maja, Anas rapporte : « Nous étions entrés dans la demeure en compagnie du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf)... Ibrahim s'éteignait lentement... Des larmes coulèrent en abondance des yeux du Messenger de ﷺ-Dieu. Alors, Abderrahmane fit remarquer : Comment, toi, Messenger de ﷺ-Dieu, tu verses des larmes ? – Le Messenger (pslf) répondit : Ô Ibn Awf, c'est là un signe de la Miséricorde ! – Puis, le Messenger (pslf) ajouta : En vérité, l'œil verse des larmes, le cœur pleure et nous exprimons ce qui emporte la satisfaction de notre Seigneur. Ô Ibrahim ! Ton départ nous rend malheureux ». [Sahih de Muslim, 4/1808, Kitab al-fadaïl, chapitre : Rahmatouhou bi al-sibian wa al i'al, hadith 2 ; Sunan de Abi Dawoud, 3/193, Kitab al-janaïz, chapitre : Al-bouka'a 'ala al-mayyit ; Sunan de Ibn Maja, 1/507, Kitab al-janaïz, chapitre 53, hadith 1589 ; Al-Bukhari, 1/150, Kitab al-janaïz, chapitre : Les paroles de l'Envoyé (pslf) : «Ton départ nous rend malheureux».] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.
2. Anas Ibn Malek rapporte : « Lorsque Ibrahim, le fils de l'Envoyé de ﷺ-Dieu (pslf) fut décédé, l'Envoyé nous dit : Ne le mettez pas dans son linceul avant que je ne le vois. L'Envoyé (pslf) s'approcha, se pencha sur lui et versa des larmes ». [Sunan de Ibn Majah, 1/473, Kitab al-janaïz, chapitre relatif au regard porté sur le mort – ma jaa fi annadhar ita al-mayyit.] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.
3. Dans les Sunan de Al-Tarmidhi, il est mentionné d'après Jaber Ibn Abdullah : « L'Envoyé de ﷺ-Dieu (pslf) prit Abderrahmane Ibn Awf par le bras et ils s'en allèrent auprès de son fils Ibrahim agonisant. L'Envoyé de ﷺ-Dieu (pslf) le prit dans ses bras et versa des larmes. Alors, Abderrahmane Ibn Awf fit remarquer : Tu verses des larmes ? N'as-tu pas déconseillé les lamentations ? – L'Envoyé (pslf) rétorqua : Non ! J'ai déconseillé deux comportements dégradants et insensés : émettre un grand cri face à la peine en se lacérant le visage et en déchirant ses vêtements et le soupir de Satan. – Ce hadith se continue. Abou 'Issa a convenu que ce hadith est Hassan – c'est-à-dire bien connu, de source fiable (makhruj), provenant de rapporteurs sérieux ». [Sahih de Al-Tirmidhi, 4/226 ; Kitab al-janaïz, chapitre : Al-Rokhsa fi Al-bouka'a 'ala al-mayyit.] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.
4. Dans le Sahih de Bukhari, de Muslim ; dans Sunan de Abou Dawoud, de Al-Nissa'i, le texte suivant étant tiré du premier : « L'une des filles de l'Envoyé de ﷺ-Dieu (pslf) lui fit savoir : Viens ! L'un de mes fils est décédé. – Alors, l'Envoyé (pslf) se leva ainsi que Sa'ad Ibn Abada et d'autres Compagnons. L'Envoyé de ﷺ-Dieu versa des larmes à la vue du défunt.

« Là, Sa'ad demanda : Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! Qu'en est-il de cette façon de faire ?

– Le Messenger (pslf) répondit : c'est une miséricorde divine versée dans les cœurs de Ses Serviteurs. ﷻ-Dieu dépose Sa grâce chez Ses serviteurs miséricordieux ». [Sahih de Bukhari, Kitab al-janaiz, chapitre : Parole de l'Envoyé de Dieu (pslf) : «You'addhabou al-mayyit bi ba'a dhi bouka'aqlihi alayhi – certaines larmes des proches sont des supplices pour le défunt », Kitab al-marda, chapitre : 'iyadatou al-sibian, 4/3, 4/191, kitab al-tawhid, chapitre : Inna rahmatou Allah qarib min al-muhsinin – La Grâce de Dieu est déversée sur le bienfaiteur ; Sahih de Muslim ; Kitab al-janaiz, chapitre : Al-bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt ; Sunan de Abou Dawoud, Kitab al-janaiz, chapitre : Al-bouka'a 'ala al-mayyit, 3/193, hadith 3/25 ; Sunan de Al-Nassa'i, 4/22 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Al-amr bilihitab wa al sabr ; Musnad de Ahmad, 5/204, 206, 207]. Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

5. Dans les Tabakat de Ibn Sa'ad, de Maghazi Al-Wâqidi, dans Musnad de Ahmad, etc., le texte suivant est tiré du premier : « Lorsque le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), après l'expédition de Ohoud, entendit, venant des demeures des Ançars, leurs pleurs sur leurs défunts, des larmes se mirent à couler avec abondance des yeux du Messenger de Dieu (pslf). Tout en versant des larmes, le Messenger (pslf) dit : Et sur Hamza, qui versera des larmes ? – Entendant ces paroles, Sa'ad Ibn Ma'âdh s'en alla auprès des femmes de Beni Abd Al-Ach'hal, les invita, invoqua en leur nom, puis les raccompagna. De ce jour, aucune femme ançarite ne versait des larmes sur un défunt sans pleurer auparavant sur Hamza ». [Nous avons extrait ce hadith de Tarjamat Hamza fi tabakat de Ibn Sa'ad, 3/11, t4, Dar Sader, Beyrouth, 1377 de l'Hégire ; Voir aussi pour plus de détails : Magazi al-waaqidi, 1/315-317 ; Ba'ad inta'a al-asma'a 1/163 ; Musnad de Ahmed, 2/40 ; Tarikh de Al-Tabari, 2/532, éd. : Égypte ; Sirat de Ibn Hichem, 3/50 ; cité brièvement : Ibn Abd Al-Bar dans Tarjamat Hamza mentionné dans l'ouvrage Isti'ab ; Ibn Al-Athir en a fait un bref récit dans Tarjamat Hamza mentionné dans l'ouvrage Assad Al-Ghaba]. Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

6. Selon Sahih de Al-Bukhari, L'Envoyé de ﷻ-Dieu prédit la mort de Zaïd, Ja'afar et Ibn Rawaha, avant même que les gens en soient informés. L'Envoyé (pslf) déclara : « Zaïd portera l'étendard, il sera terrassé ; Ja'afar s'emparera de l'étendard, il sera terrassé aussi ; viendra le tour de Ibn Rawada qui relèvera le défi mais sera également terrassé –, des yeux de l'Envoyé, des larmes coulaient en abondance... [Sahih de Al-Bukhari, 2/204, Kitab fadhail al-sahaba, chapitre : Manaquib Khaled ; Al-Bidaya wa al-nihaya de Ibn Kathir, 4/255 ; Sunan al-kobra de Al-Bayhaqi, 4/70 ; Ansab al-achraf, 2/43 ; Charh de Ibn Abi Al-Hadid, 15/73] ». Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

7. Dans : Al-Istiab, Assad al-ghaba, Al-issaba, Tarikh de Ibn Al-Athir, etc., il est rapporté brièvement ceci : « Lorsque Ja'afar et ses compagnons furent terrassés, alors le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'en retourna chez lui et convoqua les Beni Ja'afar, il (pslf) les étreignit, de ses yeux coulaient en abondance des larmes. Asma'a, l'une de ses épouses, demanda au Messenger (pslf) : Par mon père, et par ma mère, quelle est la cause de tes larmes ? as-tu des nouvelles de Ja'afar et de ses Compagnons ? – Le Messenger (pslf) lui répondit : Oui ! Ils sont décédés aujourd'hui même ! – Asma ajouta : Je me suis levée en me lamentant, réunissant les femmes. Puis, Fatima vint en versant des larmes et dit : Ô mon oncle ! Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a déclaré : sur un personnage tel Ja'afar, les femmes doivent verser des larmes. [Tarjamat Ja'afar mentionné dans l'ouvrage Al-istiab, Assad al-ghaba, Al-issaba, et Ibn Al-Hathir, 2/90] ». Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed



Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

8. Dans Sahih de Muslim, Musnad de Ahmed, Sunan de Abi Dawoud, de Al-Nassa'ï, de Ibn Majah, le récit suivant étant extrait du premier : « Abu Hourayra a déclaré : L'Envoyé de ﷻ-Dieu (pslf) visitant la tombe de sa mère, versa des larmes, ce qui fit pleurer ceux qui l'accompagnaient. [Sahih de Muslim, 2/67, Kitab al-janaiz, chapitre 36, hadith 108 ; Musnad de Ahmad, 2/441 ; Sunan de Abi Dawoud, 3/218 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Ziyarat al-qoubour, hadith 3234 ; Sunan de Al-Nissa'i, 4/90 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Maja'a fi qabr al-muchrik ; Sunan de Ibn Majah, 1/501 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Ma ja'a fi Ziyarat qoubour al-muchrikin, hadith 1572] ». Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

9. Dans Mustadrak al-sahiha'in, Tarikh de Ibn Assakir, Maqal de Al-Khawarizmi, etc. Le texte suivant est extrait du premier : « Oumm Al-Fadhl Bint Al-Harith rapporte qu'elle pénétra chez le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et lui dit : Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! J'ai rêvé d'un événement très désagréable la nuit dernière ! – Le Messenger (pslf) : Quel était cet événement ? – Oumm Al-Fadhl : C'est épouvantable ! – Le Messenger enchérit : Quel est le contenu de ce rêve ? – Oumm Al-Fadhl : Dans ce rêve, j'ai vu une partie de ton corps jetée dans mon giron.

« Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : En fait, ton rêve est le signe prémonitoire de ceci : Fatima va mettre au monde – in cha'â Allah – un garçon que tu porteras dans tes bras. – Fatima accoucha de Al-Hossein. Et tel l'avait prédit Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), je l'ai pris dans mes bras.

« Un jour, entrant chez le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), je lui ai déposé l'enfant dans les bras. J'ai pu constater que les yeux du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) débordaient de larmes.

« Je lui (pslf) ai demandé : « Ô Envoyé de ﷻ-Dieu ! Que mon père et ma mère soient ta rançon ! Que t'arrive-t-il ? – Il (pslf) me répondit : L'Ange Gabriel, que les Bénédiction et les salutations soient sur lui, m'a informé du fait que ma communauté assassinerait mon fils que voici. – Je l'ai questionné : Celui-ci ? – Il (pslf) me le confirma par : Oui ! – Puis il me remit une poignée de terre rougie par son martyre. [Mustadrak al-sahiha'in, 3/176, un résumé p. 179 ; Tarikh de Ibn Assakir, hadith 631, de même sens, hadith 630 ; Majma'a al-zawa'id, 9/179 ; Maqal Al-Khawarizmi, 1/159, selon une autre formulation, hadith 162 ; Tarikh de Ibn Kathir, 6/230, 8/199 ; Amali al-chajari, 188 ; Al-Fouçoul al-mouhimah de Ibn Al-Çabbagh Al-Maliki, 145 ; Al-Rawd al-nadhir, 1/89 ; Al-Çawa'iq, 115, dans une autre édition, p. 190 ; Kenz Al-Ummal, 6/223, selon l'ancienne édition ; Al-Khaçats al-koubra, 125 ; voir aussi les livres des disciples de Ahlul Beyt (s) ; hadith cité dans Mouthir al-ahzan, 8 ; Al-Louhouf de Ibn Tawouss, 6.7.] ». Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

10. Dans les livres Tarikh de Ibn Assakir, Majma'a al-zawa'id, Tarikh de Ibn Kathir, etc. Le texte suivant est extrait du premier : « Zeyneb rapporte : C'est précisément au moment où le Messenger de ﷻ-Dieu était chez moi que Hossein (pslf) fit ses premiers pas. Ayant relâché mon attention, Hossein entra dans la pièce où le Messenger (pslf) avais pris place. Tout en priant, il tendit la main à l'enfant et dit : Laisse-le venir à moi ! – Après qu'il eut terminé sa prière, j'ai questionné le Messenger (pslf) : Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Jamais auparavant je ne t'ai vu faire une chose semblable.

« Le Messenger fit valoir ceci : L'Ange Gabriel (s) m'a rendu visite pour m'informer de la commission d'un homicide par ma communauté et visant celui-ci. – Alors, le Messenger demanda à l'Ange : Montre-moi de la terre de son martyr. L'Ange lui remit une poignée de terre teintée de rouge. [Tarikh de Ibn Assakir dans Tarjamat Al-Hossein (s), hadith 629 ; Majma'a al-zawaïd, 9/188 ; Kenz Al-Ummal, 13/112 ; voir aussi Tarikh de Ibn Kathir, 8/199 ; et les ouvrages des disciples des Ahul Beyt-Gens de la Demeure (s), en particulier : Amali du Cheikh Al-Tussi, 1/323 ; Muthir al-ahzan, 7-8-9-10 et la conclusion de fin d'ouvrage ; Al-louhouf, 7-9. La Zeyneb en question est l'une des épouses du Prophète (pslf) et la fille de Jahch]. ». Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

11. Abou Salama Ibn Abderrahmane rapporte dans Tarikh de Ibn Assakir, dans Maqal de Al-Khawarizmi, dans Majma'a al-zawaïd, etc., le texte suivant est extrait du second : « Aïcha a fait savoir ceci : Le Messenger de ﷻ-Dieu fit asseoir Al-Hossein sur ses genoux ; alors, l'Ange Gabriel (s) apparut et déclara : Est-ce ton fils ? – Le Messenger confirma par : Oui ! – Puis, l'Ange (s) ajouta : Ta communauté le fera périr après toi. – Les yeux du Messenger de ﷻ-Dieu se remplirent de larmes – Alors, l'Ange Gabriel (s) continua : Si tu le désires, je peux te montrer de la terre du lieu de son martyr.- Le Messenger (pslf) répondit : Oui ! – L'Ange Gabriel (s) lui montra une poignée de la terre de Al-Taff.

« Selon une version différente : L'Ange Gabriel fit voir Al-Taff en Iraq au Messenger, il en prit une poignée de sa terre teintée de rouge, la lui montra et dit : c'est une poignée de la terre du lieu où il sera martyrisé ». [Tabaqat de Ibn Sa'âd, hadith 269 ; Tarikh de Ibn Assakir, Tarjamat Al-Hossein, hadith 627 ; Maqal de Al-Khawarizmi, 1/159 ; Majma'a al-zawaïd, 9/187-188 ; Kenz Al-Ummal, 13/108, selon l'ancienne édition : 6/223 ; Al-sawaïq al-muhriqa de Ibn Hajar, 115, selon une autre édition, 19 ; voir aussi Khaṣṣ de Al-Souyouti, 2/125-126 ; Jawharat al-kalam de Al-Qorra Ghawli, 117 ; Amali Al-Scheikh de Al-Toussi, Kutub atba'a madrasah Ahul Beyt, 1/325 ; Amali Al-Chajari, 177, en détail] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

12. Dans Mustadrak al-sahihain, Tabaqat de Ibn Sa'âd, Tarikh de Ibn Assakir, etc., le texte suivant est extrait du premier : « Quelqu'un a dit : Oumm Salama m'a informé de ceci : Une nuit, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'étant allongé pour se reposer, se réveilla inquiet, puis il se rendormit à nouveau, pour encore une fois se réveiller plus inquiet qu'auparavant, puis il se rendormit à nouveau et, pour la troisième fois, il fut tiré de son repos avec, dans une main, une poignée de terre rougie qu'il pétrissait. Alors je lui ai demandé : Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! De quelle terre s'agit-il ?

« Le Messenger (pslf) me répondit ceci : Gabriel m'a révélé que celui-ci [en désignant Al-Hossein] sera martyrisé en terre d'Iraq. J'ai exprimé le souhait à Gabriel de voir de la terre de l'endroit où il sera martyrisé.

« L'Ange répondit : En voici une poignée ! ». Il a été affirmé que ce hadith est Sahih selon les critères des deux Scheikhs qui, malgré tout, ne l'ont pas rapporté ». [Mustadrak al-sahihain, 4/398 ; Al-Maajam al-kabir de Al-Tabarani, hadith 55 ; Tarikh de Ibn Assakir, hadith 619, 921 ; Tabaqat de Ibn Sa'âd, Tarjamat Al-Hossein wa maqatalihi, édité et complété par Abdelaziz Al-Tabâtâbât, 42, 44, hadith 628 ; Tarikh al-Islam de Al-Dahabi 3/11 ; Siyar a'alam al-noubala'a, 3/194-195 ; Al-Maqal de Al-Khawarizmi, 1/158-159, résumé ; Dhakhair al-oqba de Al-Mouhibb Al-Tabari, 148-149 ; Tarikh de Ibn Kathir, 6/230 ; Kenz Al-Ummal de Al-Muttaqi, 16/266. Indiquons ici la terminologie de Al-Khaïr : se dit de la personne peu sociable] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

13. Dans Musnad de Ahmad ; dans Al-Ma'ajam al-Kabir de Al-Tabarani ; dans Tarikh de Ibn Assakir, etc. Le texte suivant est extrait du premier : « Selon Anas Ibn Malek ayant rapporté : Al-Malik Al-Qatr-L'Ange de la Pluie qui tombe par gouttes du Ciel demanda la Permission de son Seigneur pour rendre visite au Prophète. Il fut autorisé. Ce jour correspondait au droit de l'épouse Oumm Salama d'avoir le Prophète dans sa demeure. Le Prophète lui demanda : Ô Oumm Salama ! Verrouille la porte derrière nous pour ne pas être dérangés.

« Au moment de verrouiller la porte, celle-ci fut poussée par Al-Hossein Ibn Ali qui pénétra dans la demeure.

« Le Prophète le prit dans ses bras et l'embrassa. L'Ange lui dit : L'aimes-tu ? – Le prophète répondit par : Oui ! – L'ange : Sache que ta communauté le condamnera au martyre. Si tu le désires, je peux t'enseigner le lieu de son martyre. – Le Prophète dit : Oui !

« L'Ange lui fit voir l'endroit, en prit une poignée de terre teintée de rouge et la remit au Prophète. Oumm Salama se saisit d'un peu de cette terre pour la passer sur ses habits. Alors, Thabet a transmis : Ce jour-là sera celui de Karbala ». [Musnad de Ahmad, 3/242 et 265 ; Tarikh de Ibn Assakir, Tarjamat Al-Hossein, hadith 615 et 617 ; Al-Maajam al-kabir de Al-Tabarani, hadith 47, dans son Tahdhib, 4/325, dans son texte de Tarjamat Al-Hossein ; Al-Maqtal de Al-Khawarizmi, 1/160-162 ; Tarikh al-Islam de Al-Dhahabi 3/10 ; Majma'a al-zawa'id, 9/187 ; selon une autre chaîne de transmetteurs : page 190, il est dit que le hadith est Hassan ; Tarikh de Ibn Kathir, chapitre : Al-akhbar bi maqtal Al-Hossein, 6/266 : selon son texte : « Kounna nasmdou youqal bi Karbala-Nous avons entendu qu'il serait martyrisé à Karbala ». 8/199 ; Kenz Al-Ummal, 16/266 ; Al-sawa'iq al-mouhriqa de Ibn Hajar, 115 ; voir aussi : Dala'il de Al-Hafidh Abi Na'im 3/202 ; Al-rawd al-nadhir, 1/192 ; Al-mawahib alladouniyya de Al-Qoustolani, 2/195 ; Kha'ass de Soyouti, 2/25 ; Mawarid al-dhaman bi zawa'id sahih Ibn Hibban de Abi Bakr Al-Haythami, 554 ; dans les ouvrages des disciples de Madrassat Ahlul Beyt tel Amali, Al-Scheikh de Al-Soyouti (460 de l'Hégire), éd. : Al-No'aman, Najaf, Iraq, 1384 de l'Hégire, 1/221, selon son texte : «inna adhiman min odhama'ā al-mala'ika... Un grand parmi les grands Anges »] Comportements cités dans : Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda – éditions : Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

14. Muslim rapporte : « L'année du voyage à Tabouk, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) fit halte, avec ceux qui l'accompagnaient, à la Cité où vécurent les Thamoud. Les gens allèrent aux puits pour y puiser de l'eau que les Thamoud avaient consommée autrefois. Avec cette eau, ils préparèrent la pâte pour les galettes ; ils y plongèrent la viande pour la faire cuire.

« Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) leur ordonna de déverser le contenu des marmites au sol, de nourrir les chameaux de la pâte préparée pour les galettes et de quitter les lieux.

« Le Prophète (pslf) les conduisit auprès du puits où la Chamelle s'abreuvait, leur interdisant de pénétrer sur les lieux où des peuples avaient été châtiés.

« Le Prophète (pslf) leur dit : « Je crains que ce qui les a atteint ne vous atteigne aussi. Ne pénétrez pas chez eux ». [Sahih de Muslim, Kitab Al-zouhd wa al-raqa'iq, chapitre : Ne pénétrez pas dans les demeures de ceux qui ont causé des préjudices à leur âme..., hadith 40 ; le texte est tiré du Musnad de Hamad, 2/117 ; voir aussi : Sahih de Al-Bukhari, Kitab al-maghazi, chapitre : La halte du Prophète (pslf) à Al-Hijr-cité de Thamoud].

« Selon le texte de Muslim, le Prophète (pslf) dit : « Ne pénétrez pas dans les demeures de ceux qui ont causé des préjudices à leur âme sans verser des larmes, de crainte d'être atteints du même châtement ».

« Puis le Prophète (pslf) se couvrit la tête et pressa le pas jusqu'à ce qu'il (pslf) eut traversé le lit de la rivière Al-Wadi ».

« Dans un autre récit selon Musnad de Ahmad : « Le Prophète (pslf) se couvrit de son vêtement et continua en selle sur son chameau ». [Musnad de Ahmad, 2/66] Comportement cité dans : Al-Ihtifal bidhikra al-Anbiyya'a wa ibadihi al-Salihin-La Commémoration du souvenir des Prophètes et des Serviteurs dévoués de Dieu - Sayyed Mortadha Al-Askari - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane-A. Boureghda - éditions : Dar Al-'Itra - Bruxelles - Belgique - 1421-2000.

#### 1068. Hadiths du Prophète Mohammed :

Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

15. Il est rapporté dans un hadith connu rattaché au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant dit à Mina durant le temps du *Hadjj* alors qu'il était entouré de gens : « Ô vous, les gens ! Sachez que votre ﷻ-Dieu est Un ; que vous ne possédez qu'un père ; et qu'aucun Arabe n'a de mérite sur un non Arabe, et qu'un non Arabe n'a de mérite sur un Arabe, un homme de couleur sur un homme blanc, un homme blanc sur un homme de couleur si ce n'est par la *Taqwa*-Crainte protectrice pieuse. L'ai-je bien transmis ? – Ils ont répondu : Oui ! – Le Prophète (pslf) : Que les présents le transmettent aux absents ». [Commentaire, Al-Qoutoubi, 9/6162] Hadith cité dans : *Aqaiduna*-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

16. Le Prophète (pslf) a dit : « Moi et Ali sommes les deux pères de cette *ummah*-communauté ». Al-Amini, Al-Ghadir, volume 3, p. 100. Cité dans : Forty Hadith – Imam Khomeiny – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – Tome 1, p. 162. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

17. Dans 'Ma'ani, un ouvrage de traditions, il est mentionné que le Prophète (pslf) a dit : "*Shi'ah*-les partisans de Ali (s) sont ceux sur lesquels ﷻ-Dieu a étendu la grâce de la *wilayat*-l'amour de Ali-ibn-Abi-Taleb (s) ; Son courroux n'est pas sur eux, et ils ne sont pas dans le chemin des égarés". Ma'ani-al-Akhbar, p. 32, tradition hadith n° 8 ; Tafser Furat-Al-Kafi, volume 1, p. 52 - Cité dans La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali – Isphahan – R.I. d'Iran – Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani – éd. Celeste Smith – 1417-1997 – Tome 1 – p. 65. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

18. Il est rapporté que le Prophète (pslf) a dit : « Tous les liens de parenté et d'affinité seront rompus le Jour de la Résurrection sauf les liens de ma parenté et de ma filiation ». Cité dans : Forty Hadith – Imam Khomeiny – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – Tome 1, p. 141. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

19. Le Prophète (pslf) a dit : « Quiconque entend une personne appelant de l'extérieur : Ô Musulmans ! et ne lui répond pas, n'est pas musulman ». Texte tiré de : Religion et politique – Ayatollah Ahmad Jannafi – Al-Tawhid, volume 7, n° 4, éd. Sazman-e-Tablighat-e-Islam-Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – p. 103. Adaptation de l'anglais au français par nous.

20. Le Prophète (pslf) a dit : « Mariez-vous, procréez, je serai dans l'Au-delà fier de ma communauté, y compris de l'enfant qui n'a pas atteint le terme de sa naissance ». Al-Hurr Al-'Amili, Wasa'il al-Shi'ah, Bâb. 1, hadith 2 - Texte tiré de : Forty Hadith – Imam Khomeiny – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran – 1410-1989 – Tome 1, p. 161. Adaptation de l'anglais au français par nous.

21. Il est rapporté que le Prophète (pslf) a dit : « Lorsque ﷻ-Dieu-Allah accorde une faveur à Son Serviteur, IL a plaisir à voir sur lui les signes de ce bienfait ». Nahj Al-Façahah, hadith n° 686. Celui auquel est accordé un bienfait et que cela ne se voit pas sur

lui, est semblable à un ennemi de الله-Dieu et un opposant à Sa Générosité ». Tafser Qurtubi, volume 10, p. 7192 ; Al-Kafi, volume 6, tradition hadith n° 2 - Cité dans La lumière du Saint Coran - Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali - Isphahan - R.I. d'Iran - Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éd. Celeste Smith - 1417-1997 - Tome 2 - p. 98. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

22. Le Prophète (pslf) a dit : « La plus misérable personne des temps anciens est celle qui a tué la chamelle sans défense de Salih (s) ; et la personne la plus odieuse des temps modernes est celle qui assassinerait Ali Ibn Taleb : Une personne exécrationnelle que celle qui tachera sa barbe du sang de sa tête ». Majma Al-Bayan, volume 10, p. 499. Tafser Qurtubi, volume 6, p. 7168 - Cité dans La lumière du Saint Coran - Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali - Isphahan - R.I. d'Iran - Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éd. Celeste Smith - 1417-1997 - Tome 2 - p. 63. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

23. Il y a une tradition dans Al-Kafi qui rapporte du Messenger de الله-Dieu (pslf) : « Un Musulman est celui dont les mains et la langue ne sont pas utilisées contre tous les autres Musulmans ». Al-Kafi, volume 2 - Fayd al-Kashani, al-Mahajjat al-bayda, volume 3, p. 358 - Texte tiré de : Forty Hadith - Imam Khomeiny - éd. : Islamic Propagation Organization - Téhéran - R.I. d'Iran - 1410-1989 - Tome 1, p. 153. Adaptation de l'anglais au français par nous.

24. « Un jour que le Prophète Mohammed (pslf) était assis, Gabriel vint en sa compagnie, il était triste et se présentant sous un tout autre aspect et caractère. Le Prophète (pslf) lui demanda la raison de sa tristesse et de son affliction. Alors Gabriel dit au Prophète (pslf) : Ô Mohammed (pslf) comment ne pas être affligé lorsque aujourd'hui je vois les souffleries de l'enfer mises en fonction. Le Prophète (pslf) lui demanda quelles étaient les souffleries en question de l'enfer ? - Gabriel lui (pslf) répondit qu'il s'agissait du feu de l'enfer qui selon les Commandements de الله تعالى - Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, venait d'être embrasé pour une durée de mille années. Après avoir été chauffé au rouge, الله-Dieu lui donnera l'ordre de rester enflammé pour une durée de mille années jusqu'à ce qu'il atteigne l'ardeur de la flamme blanche. Puis, الله-Dieu lui ordonnera de rester enflammé pour une autre durée de mille années jusqu'à ce qu'il redevienne moins ardent. Malgré qu'il ait perdu de son ardeur, si un bloc de soixante-dix mètres cubes de ce feu était projeté sur cette terre, en vérité, sa chaleur ardente serait suffisante pour transformer l'ensemble du monde en un liquide. Et si, un moindre morceau de *Zaqqum* (arbre de l'Enfer, dont il est fait mention dans le Coran à propos de son incroyable goût amer) et de *dari'* (quelque chose qui se trouve en Enfer plus amer que l'aloès, plus fétide que la charogne, et plus chaud que le feu, qui est considéré être la nourriture des damnés) venaient à tomber goutte à goutte dans les réservoirs d'eau de la terre, chacun viendrait à mourir victime de la mauvaise odeur. Puis le Prophète (pslf) se mit à pleurer ainsi que Gabriel. En les voyant ainsi, الله-Dieu envoya Son Ange à leur rencontre pour leur dire que الله-Dieu leur envoie Ses *salams*-salutations ainsi que le message suivant : Il les protégera de commettre des péchés et ainsi des châtiments correspondants ». Rapporté de Sadooq, d'une chaîne de transmetteurs remontant au sixième Imam de la descendance du Prophète Mohammed (pslf) : Imam As-Sâdeq (s) - Le Véridique - Cité dans Quarante Hadith - Imam Khomeiny - 1<sup>ère</sup> éd. : Islamic Propagation Organization - Téhéran - R.I. d'Iran - 1409-1989 - Tome 1, p. 24.

25. Le Prophète (pslf) a dit : « Le plus bas niveau de l'incrédulité-*Kufr* est celui d'un homme qui a entendu un propos concernant son frère et qui le garde en mémoire comme une arme attendant le moment de l'utiliser pour l'humilier. Une telle

personne n'aura aucune part (dans le monde futur) ». Une tradition semblable se trouve dans Al-Kafi, Kitab al-Iman wa al-kufr, bab man talaba 'atharat al-mu'minin - idem - p. 25.

26. L'Imam As-Sâdeq (s) a rapporté de son père et de ses grands-pères qui, à leur tour, avaient rapporté que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) en s'adressant à *Amir Al-Mu'minin* Imam Ali (s) a dit : « Il y a trois preuves en faveur du Croyant : la prière, le jeûne et les aumônes. Il y a aussi des preuves accusant l'hypocrite : lorsqu'il parle, il ment ; lorsqu'il promet, il ne tient pas ses promesses ; et lorsqu'on lui fait confiance, il prouve sa malhonnêteté ». *Bihar Al-Anwar*, volume 77, p. 53, tradition hadith n° 3. Cité dans *La lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali - Isphahan - R.I. d'Iran - Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éd. Celeste Smith - 1418-1997 - Tome 1 - p. 107. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

27. Le Saint Prophète (pslf) a dit : « Au jour du Jugement, l'hypocrite sera appelé par quatre surnoms : Ô le païen ! Ô le pécheur ! Ô le tricheur ! et Ô le perdant ! tes œuvres sont inutiles, et tes récompenses annulées ; il n'y a pas d'issue pour toi aujourd'hui ; réclame ta récompense à celui pour lequel tu œuvrais ». *Wasa'il-As-Sihi'ah*, volume 1, p. 51, tradition hadith n° 16. Cité dans *La lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants Musulmans du Centre de Recherches Islamiques Imam Ali - Isphahan - R.I. d'Iran - Sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éd. Celeste Smith - 1418-1997 - Tome 2 - p. 255. Adaptation de l'anglais au français par A. Stroili-Benabderrahmane.

28. Il est rapporté que le Prophète (pslf) a dit : « Bénit soit l'homme qui s'est intéressé à ses défauts plutôt que de s'immiscer dans ceux des autres ». *Sharh shihab al-akhbar*, 306 ; *Al-Mahajjat al-bayda*, 264 - idem - p. 31.

29. Selon une noble tradition mentionnée dans Al-Kafi dont la chaîne-*isnad* remonte jusqu'à l'Imam Al-Bâqir (s), il est dit que celui-ci a rapporté que : Durant son ascension nocturne-*mi'raj*, le Prophète (pslf) a demandé à ﷻ-Dieu : Ô Mon Seigneur ! Quel est le rang du Croyant-*mu'min* devant vous ? - Il a répondu : Ô Mohammed ! Quiconque insulte l'un de Mes Amis, a déclaré une guerre ouverte contre Moi, et Je suis le plus rapide de tous pour porter aide à Mes Amis ». Al-Kafi, bab man adha al-Muslimin, hasith n° 8 - Texte tiré de : *Forty Hadith* - Imam Ruhullah I-Musawi al-Khomeyni - Publication : Al-Tawhid- éd. : Sazman - e - Tablighate-Islam - Téhéran - R.I. d'Iran - 1409-1989 - Volume 7, n° 4, p. 23.

30. Il y a trois degrés de piété. Le plus élevé est celui atteint en abandonnant et en se contraignant à ne plus commettre de péchés et de mauvaises actions ; tel qu'il est rapporté du Prophète (pslf) aucun ne peut atteindre (ce niveau de piété) tant qu'il n'abandonne pas les affaires illégales. *Makhzan Al-Irfan*, volume 1, p. 81.

31. Il a été demandé au Prophète (pslf) le nombre de Livres révélés par ﷻ-Dieu, il (pslf) répondit ceci : « Cent quatre Livres ont été révélés : dix Livres à Adam (s) ; cinquante Livres à Seth ; trente Livres à Enoch, il sera le premier à écrire ; dix Livres à Abraham ; la Torah à Moïse ; l'Évangile à Jésus ; les Psaumes à David ; et le Coran à Mohammed ». *Majma Al-Bayan*, volume 10, p. 476. Texte tiré de : *The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants musulmans - Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) - Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - éd. : Ms. Celeste Smith - Isfahan - R. I. d'Iran - 1997-1418 H. - Tome 1 - p. 202.

32. A propos du verset : Nous t'avons révélé des versets parfaitement clairs. Seuls les pervers n'y croient pas (Coran 2/99), il y a une tradition rapportée de Ibn Abbas qui dit : « Ibn Suriya, un savant juif, a demandé au Prophète (pslf) : Ô Mohammed ! Tu ne nous a rien apporté que nous puissions comprendre, de même que ﷻ-Dieu n'a pas envoyé un signe clair te concernant nous demandant de te suivre. Alors, ﷻ-Dieu fit

descendre ce verset qui fut une franche et vivante réponse à la question ». Majma Al-Bayan, volume 1, p. 168. Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997-1418 H. – Tome 1 – p. 241.

33. Il est également vérifiable dans de nombreuses références de la littérature islamique, y compris sunnite, que le Prophète (pslf) a dit : « Aucun verset dans lequel الله-Dieu a révélé : *Ô vous qui avez la Foi* ne s'adresse en premier à quelqu'un d'autre que Ali qui en est la tête et le maître ». Tafser Furat Al-Kafi, p. 49, tradition n° 7 ; L'Histoire de Damas, Ibn Assakir, volume 2, p. 428. Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997-1418 H. – Tome 1 – p. 251.

34. Abdillah Ibn Mas'ud a rapporté du Saint Prophète (pslf) ceci : « الله-Dieu a dit à Abraham : *Mon alliance ne concerne pas les injustes parmi tes enfants.* - Abraham demanda : *Qui sont les injustes de ma progéniture pour lesquels Ton alliance n'est pas accordée ?* - الله-Dieu répondit : *Ceux qui se prosternent devant une idole, qui Me délaissent, Je n'en ferai jamais des Imams,* - et ils ne sont pas dignes d'être des Imams ». Al-Amali, Cheikh Tusi, publié en 1414 de l'Hégire, p. 379 - Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997-1418 H. – Tome 1 – p. 292-293.

35. Ibn Abbas a rapporté une tradition du Prophète (pslf) disant : « Au Jour Dernier, aucun serviteur n'ira de l'avant tant qu'il n'aura pas été interrogé à propos de quatre affaires : 1) sur sa vie et comment il l'a vécue ; 2) sur sa richesse, d'où il l'a obtenue et ce qu'il en a fait ; 3) sur ses œuvres et ce qu'il a fait ; 4) et sur son affection pour nous : les *Ahlul Beyt* ». Majma Al-Bayan, volume 10, p. 494. Ruh Al-Bayan, volume 10, p. 435. Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – Tome 2 – p. 40.

36. Dans une tradition, le Prophète (pslf) a dit : « Allah-Dieu s'adressant aux hommes : *Ô les enfants d'Adam ! Si votre langue désire vous faire dire un sacrilège, Je vous en ai protégés en vous donnant deux lèvres pour la contrôler ; et si vos yeux aiment à regarder ce qui n'en vaut pas la peine, Je vous est donné deux paupières pour que vous les fermiez...* ». Nur Al-Thaqalayn, volume 5, p. 581 ; - Texte tiré de : La lumière du Saint Coran – précité – Tome 2, p. 43.

37. A propos du verset citant la Terre : *Ce Jour-là elle racontera sa propre histoire* - il y a une tradition relatant que le Prophète (pslf) demanda aux gens : Savez-vous de quoi il s'agit dans les termes « ... *sa propre histoire* » ? Ils répondirent : الله-Dieu et Son Messenger sont plus informés que nous. Alors, le Prophète (pslf) expliqua ceci : « ... *sa propre histoire* » signifie qu'elle a été témoin de tout ce qui s'est fait par chaque serviteur lorsqu'il était sur sa surface. Elle dira : Untel et Untel ont fait cela et cela tel jour. C'est cela *sa propre histoire* ». Nur Al-Thaqalayn, volume 5, p. 649.

38. Dans une autre tradition il est rapporté que le Prophète (pslf) a dit : « Prenez soin de vos ablutions ; et la meilleure des actions parmi vos œuvres est la prière. Puis, protégez la Terre, parce qu'elle est votre mère ; et aucun de ceux qui sont sur elle agissant en bien ou en mal n'échappera à son témoignage ». Majma Al-Bayan, volume 10, p. 256. Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997-1418 H. – Tome 1 – p. 173.



39. D'après une tradition du Prophète (pslf) ayant dit ceci : « Lors de mon Voyage Nocturne-*mir'aj* j'ai vu un groupe de gens (de l'enfer) dont la chair d'un côté de leur corps était absente, ils étaient en train de la manger, de la même manière qu'ils avaient pris l'habitude de manger la chair de leurs frères [en les calomniant]. J'ai demandé à Gabriel : Qui sont ces gens ? Il m'a répondu : Les diffamateurs ; les calomniateurs de ma Communauté ». Nur Al-Thaqalayn, volume 5, p. 667, tradition n° 5. Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – Tome 2 - p. 230

40. Pour définir l'hypocrite, il y a une tradition de l'Imam Sadeq (s) qui a rapporté du Prophète (pslf) ceci : « Il y a trois traits de caractère qui lorsqu'ils sont présents chez une personne cela en fait une hypocrite même si celle-ci pratique la prière, le jeûne et se considère musulmane : elle triche lorsqu'on lui fait confiance ; elle ment lorsqu'elle parle ; et elle ne tient pas ses promesses ». Safinatul-Bihar, volume 2, p. 605. Texte tiré de : The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran – 1997-1418 H. – Tome 1 - p. 101

41. Le Saint Prophète (pslf) a dit : « Viendra un jour où l'intérieur des gens sera répugnant, et leur aspect extérieur paraîtra charmant. Cela sera la conséquence de leur cupidité et de leur avidité pour ce monde, délaissant la recherche d'obtenir les récompenses de Dieu-Allah. Leur croyance sera l'hypocrisie. Ils n'auront aucune crainte de الله-Dieu mais il les châtiara d'un châtement redoutable. Alors, même s'ils en appellent à Dieu-Allah, leurs supplications ne seront jamais acceptées ». Uqul Al-Kafi, volume 2, chapitre Hypocrisie, tradition n° 14. Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – Tome 2 - p. 255

42. Le Prophète Mohammed (pslf) a dit : « La récompense accordée à chaque Musulman pour avoir récité la Sourate « L'Ouverture-*Al-Fatihah* », est de même importance que celle accordée à une personne qui a récité les deux-tiers du Coran [...] ». Majma Al-Bayan, volume 1, p. 17. - Cité dans La lumière du Saint Coran – précité – p. 35.

43. Il est rapporté dans un honorable hadith du Prophète Mohammed (pslf) et mentionné dans des sources connues telles celles de Al-Tarmadhi, An-Nasa'i, Ibn-Dawoud : « Celui qui s'exprime sur le Coran selon son opinion personnelle et sans connaissance, se prépare une place en Enfer. [Mana'a Khalil Al-Kattan-Etudes sur les sciences du Coran, 304] ». Hadith cité dans : Aqaiduna-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique -- 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

44. Selon un hadith-*Mutawatir*-Tradition prophétique authentique ininterrompue, bien connue, dont mention est faite chez les Sunnites et les Chiïtes dans bon nombre de leurs ouvrages célèbres relatant des hadiths, il est déclaré clairement dans *Sahih*, de Al-Tarmidhi, que le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : « Ô vous, les gens ! J'ai laissé pour vous, *Kitab Allah*-Livre de الله-Dieu et *Itrati Ahlu Beyti*-La Descendance des Gens de ma Demeure. Demeurez-y attachés, vous ne vous égarerez jamais ». [*Sahih*, Tarmidhi, 5/662, chapitre : Les vertus des *Ahlul Beyt*, hadith 3786. Plus loin, nous débattons de ce hadith, en détails, selon plusieurs chaînes de transmission consacrées à l'étude de l'Imamat] Hadith cité dans : Aqaiduna-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

45. Il est rapporté selon un hadith prophétique : « الله-Dieu dit : J'ai préparé pour Mes créatures vertueuses ce qu'aucun œil n'a vu, qu'aucune oreille n'a entendu, ni imaginé par le sentiment du cœur d'un être humain ». [Rapporté dans des ouvrages de narrateurs



connus : Al-Boukhari, Al-Tabari, Al-Alousi et Al-Kouroubi] Hadith cité dans : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

46. Dans un hadith rattaché au Prophète (pslf), il est dit : « Les intercesseurs sont au nombre de cinq : *Al-Qur'an*-Le Coran ; *Al-rahim*-Le lien originel de votre création existant entre vous ou lien de parenté universelle<sup>130</sup> ; *Al-Amana*-La loyauté ; *Nabiyoukoum*-Votre Prophète [Mohammed, complément des traducteurs] ; et les *Ahlu Beyt Nabiyoukoum*-Les Gens de La Demeure de votre Prophète »<sup>131</sup>. [*Kenz Al-Ummal*, 14/390, hadith 39041] Hadith cité dans : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

47. Il nous a été rapporté un hadith du Prophète (pslf) : « *Al-Qabr*-La tombe d'ici-bas sera soit un Jardin parmi les Jardins du Paradis, soit un abîme parmi les abîmes en Enfer ». [*Sahih*, Al-Tarmidhi, livre *Sirat Al-Qiyama*, chapitre 26, hadith 2460 : ce hadith fut rapporté dans les sources chiïtes selon l'Imam Ali (s) ou bien Ali Ibn Al-Hossein tel il est fait mention dans *Al-Bihar*, 6/214-218] Hadith cité dans : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

48. Le hadith suivant est rapporté dans *Sahih Muslim* mentionnant que le Prophète (pslf), lors d'une halte en un lieu nommé *Khumm* a déclaré dans un sermon : « [...] Je suis un être humain. Bientôt un Messenger de mon Seigneur viendra, et je répondrai : Je vous laisse les [deux] *Thaqallain* : le premier est le Livre d'Allah, dans lequel il y a la Bonne Orientation et la Lumière... et les Gens de ma Maison. Je vous rappelle Allah-Dieu par les Gens de ma Maison [*Sahih Muslim*, 4/1873] [par trois fois, le Prophète déclara cette dernière phrase] ». Traduction tirée par les traducteurs de l'ouvrage : *L'Ecole d'Ahl Ul Beyt-Première des cinq écoles juridiques musulmanes* – traduit de l'arabe et édité Abbas Ahmad Al-Bostani – Montréal – Paris – 1992-1413 – p. 35.

« Dans *Sahih Al-Tarmidhi*, 5/662, ce hadith est aussi rapporté dans un sens identique, soulignant la claire nomination, après le Prophète, des Imams de la descendance de sa Demeure.

« Nous le trouvons également mentionné dans *Sunan* de Al-Darimi, 2/432 ; *Khasa'is* de Al-Nasa'i, 20 ; *Musnad* de Ahmad, 5/182 ; *Kenz Al-Ummal*, 1/185, hadith 945 ; ainsi que dans la plupart des sources islamique connues, ce qui enlève toute contestation éventuelle par son lien à la catégorie des hadiths *Mutawatir*-Tradition prophétique authentique ininterrompue. Dès lors, aucun Musulman ne peut le nier ni le discréditer. Il est prouvé, à partir de ces *Riwayat*-Sources, que le Prophète (pslf) a cité à maintes reprises ce hadith et en des lieux différents ». Hadith cité dans : *Aqaiduna-Nos Dogmes* – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar

<sup>130</sup> *Al-rahim*, racine de utérus. Voir l'étymologie de *Al-rahim* dans Lissan Al-Arab-La langue des Arabes – Imam Al-Allama Ibn Mandhour, 630-711 de l'Hégire – éditions : Dar Ihiya Al-Tourath Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1408-1988 – Volume 5 – p. 175. – Voir aussi commentaire du verset 1 de la Sourate 4, Les Femmes où le terme *Al-rahim* est cité au pluriel et expliqué par Seyyed Mohammed Hossein Al-Tabataba'i dans *Al-Mizan Fi Tafseer Al-Quran*, édition Dar Al-Kutub Al-Islamiyya, Téhéran, République Islamique d'Iran, 1372, volume 4, p. 147.

<sup>131</sup> *Kenz Al-Ummal*, 14/390, hadith 39041.

Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

49. Il existe aussi un hadith connu cité dans des sources connues : *Sahih* de Al-Boukhari, de Muslim, de Tarmidhi, de Abi Dawoud, *Musnad* de Ibn Ahmad, etc. Le Prophète (pslf) a dit : « La Religion demeurera vivante jusqu'au Jour de la Résurrection tant qu'il y aura parmi vous Douze Successeurs, tous de Quraïche ». [Cité dans *Sahih*, Muslim 3/1453 selon Jaber Ibn Samara selon le Prophète (pslf) ; cité aussi dans d'autres sources avec une infime variante, *Sahih*, Al-Boukhari, 3/101 ; *Sahih*, Al-Tarmidhi, 4/501 ; *Sahih*, Abi Dawoud, 4, Livre du Mahdi.]. Hadith cité dans : *Aqaïduna-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe* : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.
50. Dans le Sermon de *Ghadir Khumm*-lieu proche de *Al-Jahfa* – sur le chemin du retour de son Pèlerinage de l'Adieu et face à une importante assemblée de Compagnons, le Prophète (pslf) déclara ces recommandations connues : « Suis-je l'autorité à laquelle vous obéissez ? Ils répondirent : Nous obéirons à tes directives. – Alors, il dit : De quiconque je suis le maître (*mawla*) et l'autorité à laquelle il obéit, Ali sera son maître – *Man kountou mawlah fa-Ali mawlah* ». Rapporté par une chaîne de transmission rattachée au Prophète Mohammed (pslf) dont le nombre de rapporteurs s'élève à cent dix dont quatre-vingt quatre sont des *Tabi'in*-Suivants et le reste est composé de Compagnons. Cet hadith fut cité dans 360 sources islamiques connues que nous ne pouvons citer dans cet ouvrage. Vous reporter au chapitre 9 de l'ouvrage *Wahiy Al-Qur'an*, p. 181 et suivantes. Hadith cité dans : *Aqaïduna-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe* : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.
51. Ibn Al-Athir a rapporté que le Prophète (pslf), au début de sa Sainte Prédication et faisant suite au verset : « *Transmets à tes plus proches* » (Coran 26/214), a convoqué ses proches pour leur exposer l'Islam. Ensuite, il (pslf) dit : « Qui voudra bien m'assister dans cet événement, devenir mon frère, mon régent et mon successeur parmi vous ? – Tous refusèrent, excepté Ali qui se leva et dit : Je serai ton soutient, Ô Prophète d'Allah. – Ce dernier l'indiqua aux gens en disant : Il est mon frère, mon régent et mon successeur parmi vous ». [Cité dans : *Al-Kamil*, Ibn Al-Athir, 2/63, éd. : Beyrouth, Dar Sader ; rapporté aussi avec une intime nuance dans *Musnad*, Ahmad Ibn Hanbal, 1/11 ; Ibn Abi Al-Hadid dans *Charh Nahj Al-Balagha*, 13/210, etc.] Hadith cité dans : *Aqaïduna-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe* : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.
52. De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni, selon Abu Abdullah (s) rapportant du Messenger de **الله-Allah** (pslf) : « Lorsqu'il vous parvient d'un homme qu'il est doué de qualité de perfection, regardez en lui la qualité du degré de son intelligence car, il sera rétribué en fonction de son intelligence ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 29, hadith n° 9 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.
53. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon certains de ses compagnons le détenant du Messenger de **الله-Allah** (pslf) ayant dit : « Rien n'est supérieur à l'Intelligence comme don de **الله-Allah** à Ses créatures. Le repos de l'être intelligent est supérieur à la nuit passée à veiller de l'ignorant. La pratique adorative ou culte constant de l'être intelligent est supérieure à l'état d'anesthésie intellectuelle de l'ignorant. **الله-Allah** n'a jamais envoyé ni un Messenger ni un Prophète sans les avoir doter de l'Intelligence complète, demeurant bien supérieure à toutes les intelligences de Sa Nation. Ce que le Prophète dispose en lui

est supérieur à l'*Idjtihad*-Effort d'interprétation des *Moudjtahidin*. La créature de الله-Allah ne peut accomplir les obligations sans la connaissance. L'ensemble de la pratique adorative de tous les adorateurs communs ne peut rivaliser avec le degré de la pratique adorative du 'Aqil-l'être intelligent. Les *Ouqala'a*-les êtres intelligents sont les *Oulou Albab* de qui الله-Dieu, l'Exalté, dit : « ... Les hommes doués d'intelligence ». (Coran 3/71) ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 29.30., hadith n° 11 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

54. Un groupe de nos compagnons rapporte selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, le détenant de Hassan Ibn Ali Ibn Fadhal et selon certains compagnons menant à Ali Abdullah (s) ayant dit : « Le Messenger de الله-Allah (pslf) ne s'est jamais adressé aux gens selon le niveau particulier de son intelligence. – L'Imam a ajouté : Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : A nous, les Prophètes, il nous a été ordonné de nous adresser aux gens selon leur niveau d'entendement ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 38.39., hadith n° 15 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

55. Al-Hossein Ibn Mohammed rapporte selon Mou'alla Ibn Mohammed, selon Al-Wacha'a, selon Hammad Ibn Othman, selon Al-Sirri Ibn Khaled, selon Abi Abdullah (s) disant : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : Ô Ali, rien n'est plus stérile que l'ignorance ; rien n'est plus fertile que l'Intelligence ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 41., hadith n° 25 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

56. Un groupe de nos compagnons rapporte selon Ahmed Ibn Mohammed, selon certains rapporteurs, selon Abi Abdullah (s) – sixième Imam – disant : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a dit : Si vous voyez une personne accomplissant de nombreuses prières et s'adonnant aux jeûnes, abstenez-vous d'en faire l'éloge tant que vous n'avez pas senti en elle de l'intelligence ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 41.42., hadith n° 28 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

57. Mohammed Ibn Ya'qub a rapporté selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Hassan Ibn Abi Al-Hossein Al-Farisi [le Persan], selon Abderrahmane Ibn Zaïd, selon son père, selon Abu Abdullah (s) disant : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a affirmé que l'acquisition du savoir est un devoir pour tout musulman ; que الله-Allah aime les assoiffés de connaissance ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 47., hadith n° 35 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

58. Certains de nos compagnons rapportent selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Barqi, selon Ya'qub Ibn Yazid, selon Abu Abdullah, selon un compagnon le rattachant à une tradition prophétique : Abu Abdullah (s) a dit : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : L'acquisition du savoir est un devoir. الله-Allah aime ceux qui persistent dans cette voie ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 48., hadith n° 39 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

59. Mohammed Ibn Al-Hassan et Ali Ibn Mohammed rapportent selon Sahal Ibn Ziyad, selon Mohammed Ibn A'ïssa, selon Obaydallah Ibn Abdullah Al-Dahkan, selon Dourousta Al-Waçiti, selon Ibrahim Ibn Abdelhamid, selon Abi Al-Hassan Moussa (s) disant : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) entrant dans la Mosquée, aperçut des gens assemblés autour d'une personne, il (pslf) demanda : Que se passe-t-il ici ? – Il lui fut répondu : C'est là un savant. – Le Prophète (pslf) : De quel savant s'agit-il ? – L'assemblée : C'est un savant connaisseur de la généalogie des Arabes, des événements de leur histoire, de la période de la *Jahiliyyah*-Ignorance ainsi que de la poésie arabe. – Alors, le Prophète (pslf) dit : Cet enseignement ne nuit pas à celui qui l'ignore et n'enrichit pas celui qui le connaît. – Puis, le Prophète (pslf) ajouta : Le savoir s'entend principalement sous trois formes : un verset clair, un devoir juste, une *summa* mise en pratique ; au-delà, tout est complément vertueux ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 49, hadith n° 44 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

60. Mohammed Ibn Al-Hassan et Ali Ibn Mohammed rapportent selon Sahal Ibn Ziyad et Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed, tous à partir de Ja'afar Ibn Mohammed Al-Achari, selon Abdullah Ibn Maymoun Al-Kada et Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ahmed Ibn A'ïssa, selon Al-Kadahi, selon Abu Abdullah (s) – sixième Imam – déclarant avoir entendu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) dire : « Pour celui qui chemine sur la voie du savoir, ﷻ-Allah lui ouvrira une voie menant au Paradis ; les Anges lui déploieront leurs ailes en signe d'agrément ; les habitants du Ciel et de la Terre avec aussi les poissons des océans invoqueront sur lui le Pardon de ﷻ-Dieu. Le mérite du savant sur l'adorateur est semblable au mérite de la lune sur tous les astres et les étoiles lorsqu'elle est pleine ; les savants sont les héritiers des Prophètes ; les Prophètes n'ont laissés aucun héritage en numéraire (dinars ou dirhams) mais ils ont laissé le savoir en héritage : que ceux qui sont avides de savoir en prennent la plus grande part possible ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 52, hadith n° 57 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

61. De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Younès le rapportant comme étant la parole du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant dit : « Luqman a dit à son fils : Ô mon fils ! décide du lieu où se tiennent les assemblées ; si les gens rassemblés là sont de ceux qui se rappellent ﷻ-Allah, alors prends place parmi eux car, si tu méconnaissais, ils t'enseigneraient ; si tu es éclairé, cela te sera utile ; s'ils sont couverts de la clémence de ﷻ-Dieu, tu en seras recouvert également ; s'il t'apparaît qu'il s'agit de gens qui ne se remémorent pas ﷻ-Allah, ne prends pas place parmi eux car, si tu es éclairé, cela ne te servira pas et, si tu ignores, ils ne feront qu'augmenter ta méconnaissance : s'ils sont couverts de la sanction de ﷻ-Dieu, tu en seras recouvert également ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 57, hadith n° 77 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

62. D'un groupe de nos compagnons rapportant selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Barki, selon Charif Ibn Sabek, selon Al-Fadhl Ibn Abi Kourra, selon Abu Abdullah (s) ayant dit : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (s) a déclaré : Les Apôtres de Jésus (s) lui

ont demandé : Ô Esprit de الله-Dieu ! Parmi quelles personnes pouvons-nous prendre place ? – Jésus leur a répondu : Parmi celles qui vous remémorent الله-Allah et vous Le font vivre ; celles qui font grandir vos œuvres par leurs conseils et vous font désirer la vie du monde de l’Au-delà par leurs comportements ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 57, hadith n° 79 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

63. De Mohammed Ibn Ismaël, selon Al-Fadhil Ibn Chadan Ibn Abi Omaïr, selon Mansour Ibn Hazim, selon Abu Abdullah (s) – sixième Imam – ayant dit : « Le Messenger de الله-Dieu (s) a déclaré : Prendre place auprès des *Ahl Al-Din*-Gens de la Religion, est un privilège dans le monde d’ici-bas et dans celui de l’Au-Delà ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 57, hadith n° 80 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

64. De Ali, selon Mohammed Ibn A’ïssa, selon Younoussa, selon la personne qui l’a rapporté, selon Abi Abdullah (s) – sixième Imam – ayant dit : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : Malheur à la personne qui ne consacre pas chaque *Juma'a*-Vendredi à sa Religion à des fins de s’en informer et de lui redonner une vigueur nouvelle. – Dans une autre version : Malheur au Musulman... – ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 58.59., hadith n° 86 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

65. De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Abi Omaïr, selon Abdullah Ibn Sinan, selon Abu Abdullah (s) – sixième Imam – ayant déclaré : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a révélé : الله-Allah Ta’ala-Dieu, Exalté soit-IL, a dit : Suscitez la science parmi Mes créatures comme moyen de faire renaître les cœurs desséchés et ainsi de les faire revenir à Moi ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 59, hadith n° 87 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

66. De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Abdullah Ibn Mohammed Al-Hadjal, selon certains de nos compagnons le rapportant comme étant la parole du Messenger de الله-Dieu (pslf) ayant dit : « Rassemblez-vous, revenez au rappel et conversez car, la conversation est une force pour les cœurs au même titre que le sabre donne la puissance ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 59, hadith n° 89 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

67. D’une personne, d’après Ahmed Ibn Mohammed, d’après Ibn Faddâl, d’après la personne qui l’a rapporté de Aba Abdullah (s) ayant déclaré : « Le Messenger de الله-Dieu a dit : Celui qui agit sans connaissance, détruit plus qu’il ne construit ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l’éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya’qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d’Iran – 1418 de l’Hégire lunaire – 1376 de l’Hégire solaire – Tome I – p. 62, hadith n° 106 – Adaptation de l’arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

68. De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Abi Ibn Ibrahim, selon son père, tous selon Hammad Ibn Aïssa, selon Omar Ibn Oudhayba, selon Aban Ibn Abi Ayyach, selon Soulaym Ibn Qaïs, déclarant avoir entendu *Amir Al-Mu'minin* (s) dire : « Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a déclaré : Il y a deux sortes de personnes insatiables. Celle qui court derrière le savoir et celle qui

court derrière la vie immédiate du monde d'ici-bas. Celui qui se satisfait de *Ma Ahalla Allahou Lahou*-ce que ﷻ-Dieu a rendu licite, c'est-à-dire de toute chose dont l'accomplissement n'entraîne pas de sanction et de tout acte que la Loi rend libre d'accomplir dans la vie immédiate, s'affranchit de l'affliction ou de l'épreuve. Quant à celui qui *Ghayri Hilliha*-se satisfait de ce qui n'est pas licite, c'est-à-dire de toute chose dont l'accomplissement entraîne des sanctions et de tout acte que la Loi sanctionne, il se voue à l'anéantissement exception faite de celui qui se repent ou s'amende. Quiconque acquiert la connaissance auprès de ceux qui la détiennent se procure l'accès à la Félicité éternelle ; quiconque acquiert la connaissance à des fins de satisfaire les exigences de la vie immédiate, sa rétribution s'arrêtera au monde d'ici-bas ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 65., hadith n° 114 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

69. De Ali, selon son père, selon Al-Nawfaliy, selon Al-Soukouniy, selon Abi Abdullah (s) ayant rapporté du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Les *Fouqaha*-Docteurs en Principes de la Science de la Loi Islamique, sont les secrétaires des Messagers à condition qu'ils demeurent à l'écart de la vie immédiate du monde d'ici-bas. – Il fut demandé au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : Que signifie : Être à l'écart de la vie immédiate du monde d'ici-bas ? – Le Messenger (pslf) répondit : C'est ne pas marcher derrière l'autorité du sultan. Lorsque les *Fouqaha* s'y adonnent, alors méfiez-vous d'eux à l'égard de votre Religion ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 66., hadith n° 118 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

70. De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmad Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ahmad Ibn Mohammed Ibn Abi Nasser, selon Mohammed Ibn Othman, d'après Abi Abdullah (s) ayant dit : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : Le plus estimable ministre de la foi c'est le savoir ; le plus estimable ministre du savoir c'est la bienveillance ; le plus estimable ministre de la bienveillance c'est l'indulgence ; le plus estimable ministre de l'indulgence c'est la patience ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 68., hadith n° 126 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

71. De Ali Ibn Mohammed, selon Sahal Ibn Ziyad, selon Ja'afar Ibn Mohammed Al-Achari, selon Abdullah Ibn Maymoun Al-Qaddah, selon Abi Abdullah, d'après ses prédécesseurs : « Un homme a rendu visite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) puis le questionna : Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! Qu'est-ce le savoir ? – Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) répondit : C'est prêter attention. – L'homme : Bien ! – Le Messenger : Puis écouter. – L'homme : Bien ! – Le Messenger : Mémoriser. – L'homme : Bien ! – Le Messenger : C'est agir. – L'homme enchérit : Bien ! Et encore, ô Messenger de ﷻ-Dieu ! – Le Messenger : Enfin, le répandre ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 68., hadith n° 127 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

72. De Al-Hosseïn Ibn Mohammed, selon Mou'alla Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Joumhour Al-Amiy, le détenant du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant dit : « *Idha dhaharat Al-Bida'ou fi Oummati*-Lorsque les initiatives contraires à la

tradition se déverseront sur ma Communauté, alors, le savant sera tenu de faire prédominer le savoir, s'il s'y refuse, qu'il s'attende à la malédiction de **الله-Allah** ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 75., hadith n° 158 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

73. De la même chaîne de transmetteurs, selon Mohammed Ibn Joumhour, le détenant du Messenger de **الله-Dieu** (pslf) ayant dit : « *Man ata dha Bida'a*-Celui qui instaure des dispositions nouvelles ou prend des initiatives contraires à la tradition et s'en glorifie, sape les fondements de l'Islam ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 75., hadith n° 159 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

74. De la même chaîne de transmetteurs, selon Mohammed Ibn Joumhour, le détenant du Messenger de **الله-Dieu** (pslf) ayant dit : « **الله-Allah** n'a agréé pas le repentir de *Sahib Al-Bida'a*-celui qui prend une initiative contraire à la tradition ou qui instaure une disposition nouvelle qui ne se trouve nulle part auparavant. – Il lui fut demandé : Comment est-ce possible ? – Il répondit : Car son cœur est irrigué de la complaisance qu'il accorde à la *Bida'a* ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 75., hadith n° 160 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

75. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ali Ibn Al-Hakam, selon Omar Ibn Aban Al-Kalbi, selon Abderrahim Al-Qaçir, d'après Abi Abdullah (s) déclarant au nom du Messenger de **الله-Dieu** (pslf) : « *Koullou Bida'a*-Toutes initiatives contraires à la tradition ou toutes dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant, sont des aberrations et, toute aberration mène en Enfer ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 77., hadith n° 168 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

76. De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni, d'après Abu Abdullah (s) ayant rapporté du Messenger de **الله-Dieu** (pslf) : « *Inna 'ala koulli haqiga wa 'ala koulli sawab nouran. Famâ wa faqa Kitab Allah fakhoudouh wa mâ khalafa Kitaba Allah fada'uh*-Sur chaque vérité et sur chaque chose bien établie qu'on ne doit pas méconnaître, brille une lumière. Ce qui est en conformité avec le Livre de **الله-Dieu**, prenez-le, et ce qui lui est contraire, délaissez-le ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 89., hadith n° 199 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

77. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon son père, selon Abi Ismaël Ibrahim Ibn Ishaq Al-Azdi, selon Abi Othman Al-Abdi, selon Ja'afar, selon ses prédécesseurs, d'après *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant rapporté du Messenger de **الله-Dieu** (pslf) : « Pas d'affirmation sans action ; pas d'affirmation ni d'action sans intention ; pas d'affirmation, ni d'action, ni d'intention sans application de la *Sunna* ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 90., hadith n° 207 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.



78. De Ibn Ibrahim, selon Al-Hassan Ibn Ali, selon Al-Ya'aqoubi, selon certains de nos compagnons, selon Abd Al-'Ala Mawla Al-Sam, selon Abi Abdullah (s) ayant dit : « Un juif nommé Sibakht rendit visite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) pour le questionner. – Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! Je suis venu te rencontrer au sujet de ton Seigneur. Si tu parviens à donner une réponse à mes questions, je reste, sinon je repars. – Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : Interroge sur le sujet de ton choix ! – Le juif : Quel est le lieu où est situé ton Seigneur ? – Le Messenger (pslf) : IL est en tout lieu et non en un lieu particulier. – Le juif : Quel est son aspect ? – Le Messenger (pslf) : Comment décrire mon Seigneur par le *comment*, alors que le comment est lui-même créé ! Or, ﷻ-Allah ne peut pas se décrire par ce qu'IL crée. – Le juif : Comment peut-on savoir que tu es Prophète ? – Le Messenger (pslf) : Rien n'était demeuré dans Sa Proximité sans s'exprimer en langue arabe claire. Ô Sibakht ! Il est le Messenger de ﷻ-Dieu ! – Sibakht : Jusqu'à ce jour je n'ai jamais rencontré une affaire autant claire que celle-ci. – Puis, il ajouta : *Ach'hadou an la Ilaha Illa Allah wa annaka Rassoulou Allah*-J'atteste qu'il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu, et que tu es le Messenger de ﷻ-Dieu ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi – éd. : Al-Uswa – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1418 de l'Hégire lunaire – 1376 de l'Hégire solaire – Tome 1 – p. 116, hadith n° 253 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

79. De Mohammed Ibn Yahya et d'autres, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Ibn Abi Naçer, selon Abi Al-Hassan Al-Redha (s) ayant déclaré que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « Lorsqu'il m'a été donné de réaliser l'Ascension vers le Ciel et que Gabriel me fit parvenir à un lieu que lui-même n'avait jamais atteint auparavant, il m'a été dévoilé ce que ﷻ-Allah à bien voulu me montrer de la Splendeur de Sa Magnificence ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 119.120., hadith n° 262. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

80. De Ali Ibn Ibrahim, selon Mohammed Ibn Aïssa, selon Younès Ibn Abderrahmane, selon Hafs Ibn Qurt, selon Abi Abdullah (s) déclarant que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « Quiconque prétend que ﷻ-Dieu ordonne le mal et les turpitudes, ment sur ﷻ-Dieu. Quiconque prétend que le Bien et le Mal ne sont pas de *حشينة Machi'a*-La Volonté divine absolue, exclue gDieu de Sa Souveraineté. Quiconque prétend que les actes coupables existent sans La Souveraineté de ﷻ-Dieu, ment sur ﷻ-Dieu. Quiconque ment sur ﷻ-Dieu, ﷻ-Dieu le place en Enfer ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 177, hadith n° 399 - Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

81. De Mohammed Ibn Yahya, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Aïssa, selon Hammâd Ibn Aïssa, selon Omar Ibn Oudhayna, selon Abân Ibn Abi Ayyâch, d'après Soulaym Ibn Qays Al-Hilal ayant déclaré avoir entendu *Amir Al-Mu'minin* [Ali Ibn Abi Tâleb] (s) rapporter du Prophète : « Il y a deux types de personnes composant le groupe des savants : La personne possédant des connaissances et qui en tient compte est une personne préservée ; quant à celle qui possède des connaissances sans y prendre appui se met dans une situation périlleuse et les gens en Enfer seront fortement dérangés par l'odeur insupportable dégagée par le savant qui délaisse son savoir. Il en est un de tous ceux qui sont en Enfer qui connaît le plus le remords, c'est celui qui a appelé à ﷻ-Dieu une créature qui lui a répondu et accepté d'obéir à ﷻ-Dieu en conséquence de quoi celle-ci est entrée au Paradis. Alors que celui qui



appela a mérité l'Enfer pour avoir abandonné son savoir, suivi ses passions et placé son espoir dans la vie immédiate. Quant à suivre les passions cela mène à s'écarter de la Vérité ; quant à placer son espoir dans la vie immédiate cela fait oublier la Vie ultime ». Cité dans : Uḡul Al-Kafi – Tome 1 – p. 63, hadith n° 107. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

### 1069. Quelques paroles de Fatima Zahra

#### Que la Paix l'accompagne

1. Quiconque est sincère dans l'adoration de الله-Dieu, الله-Dieu lui accordera ses bienfaits. Bihar Al-Annouar - volume 71 - p. 184
2. A quoi bon le jeûne d'une personne si sa langue, son ouïe, sa vue et ses membres ne s'abstiennent pas de commettre le mal. Bihar Al-Annouar - volume 96 - p. 295
3. Nos *chiah*-partisans sont les meilleures des personnes. Elles vont au Paradis. Bihar Al-Annouar - volume 68 - p. 155
4. Les pères de cette communauté sont Mohammed et Ali. Ils protègent ceux qui les suivent et les écoutent, des effets néfastes de la tourmente perpétuelle dans ce monde d'ici-bas et dans le monde de l'Au-delà. Ils sont les Guides à la voie de l'éternel bonheur dans ce monde d'ici-bas et dans le monde de l'Au-delà pour ceux qui s'adressent à eux. Bihar Al-Annouar - volume 23 - p. 259
5. الله-Dieu est le Salam. De Lui provient le Salam. A Lui s'adresse le Salam. Bihar Al-Annouar - volume 43 - p. 28
6. Ô ! Aba Al-Hassan [père de Al-Hassan], j'ai honte devant mon Seigneur de vous charger plus que ce que vous pouvez porter. Bihar Al-Annouar - volume 43 - p. 59
7. Quiconque agit selon ce que nous lui avons recommandé, et s'abstient de ce que nous lui avons interdit, fait partie de nos *chiah*-partisans. Quiconque n'agit pas de la sorte ne fait pas partie d'eux. Bihar Al-Annouar - volume 68 - p. 155
8. La femme la plus proche de الله-Dieu est celle qui aime la chaleur de sa demeure. Bihar Al-Annouar - volume 43 - p. 92
9. Approche-toi ! Je vais te dire ce qui existe et ce qui existera jusqu'au jour de la Résurrection ! [...] Ô ! Aba Al-Hassan ! الله-*Allah Ta'ala*-Dieu, Exalté soit-IL, a créé ma lumière pour qu'elle LE glorifie, exalté soit-Il [...] Ô ! Aba Al-Hassan ! Le Croyant ne peut voir et contempler qu'à travers la Lumière de الله-Dieu. Bihar Al-Annouar - volume 43 - p. 8
10. Mon père m'a dit : Si une personne fait du bien à l'un des descendants de ma famille sans que celui-ci la récompense, il m'incombe de la récompenser. Bihar Al-Annouar - ch. 96 - p. 225
11. Mon père m'a dit : Voilà ! Gabriel m'a révélé que le plus heureux des heureux est celui qui aime Ali de son vivant et après son décès. Que le plus malheureux des malheureux est celui qui déteste Ali de son vivant et après son décès. Bihar Al-Annouar - volume 39 - p. 257
12. Les meilleurs parmi vous sont les plus doux dans les relations avec autrui, et les plus généreux envers leurs femmes. Dala'il Al-Imamah - Les arguments de l'Imamat - Tabari - p. 7
13. Méfiez-vous de l'avarice ! Elle est un mal contre la générosité ! Méfiez-vous de l'avarice ! Elle provient d'un arbre planté au sein de l'Enfer dont les branches parviennent jusqu'à la Terre. Quiconque s'agrippe à l'une d'entre elles prendra le chemin qui mène en Enfer. La générosité ! C'est un arbre dont les racines sont

implantées au Paradis et les branches s'étalent sur la Terre. Quiconque s'agrippe à l'une d'entre elles prendra le chemin qui mène au Paradis. *Dala'il Al-Imamah - Les arguments de l'Imamat - Tabari - p. 4*

14. Mon père m'a dit : Veux-tu que je t'annonce une agréable nouvelle ? Si **الله**-Dieu décide de parer une épouse de l'un de Ses Amis qui est au Paradis, Il te fera demander de lui faire parvenir de ta parure. *Dala'il Al-Imamah - Les arguments de l'Imamat - Tabari - p. 2*

15. Même lorsque nous ne possédons que l'équivalent en nourriture pour satisfaire au repas d'un enfant nous aimons l'offrir à notre invité. *Wassa'il Al-Chiah - volume 6 - p. 323*

16. Fatima (s) répondit ceci à une personne qui la questionnait : Mon père m'a informée de ceci : Quiconque nous adresse, à toi et moi, ses salutations durant trois jours, sera inscrit par **الله**-Dieu pour être parmi les gens du Paradis. Alors cette personne lui demanda : De votre vivant ? Elle (s) répondit : Oui ! Même après notre décès ! *Wassa'il Al-Chiah - volume 10 - p. 287*

17. Celui qui porte une bague ornée d'une pierre, sera sain et sauf. *Wassa'il Al-Chiah - volume 3 - p. 401*

18. Mon père m'a dit : Celui pour lequel je suis le Maître, Ali est aussi son Maître. Celui pour lequel je suis l'Imam, Ali est aussi son Imam. *Uyun Akhbar Arridha - volume 2 - p. 64*

19. Ô Mon **الله**-Dieu ! TU es toute Espérance ! Par elle je T'implore de ne pas châtier par le Feu ceux qui m'aiment et qui aiment ma descendance. *Beit Al-Ahzan Al-Qumi - p. 27*

1070. Quelques paroles de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb : Amir Al-Mu'minin Que la Paix soit avec lui

Sources :

*Nahjal Balagha - En arabe - Ensemble de textes choisis par : Al-Charif Abu Al-Hassan Mohammed Al-Ridha Ben Al-Hassan Al-Moussawi, des paroles du Commandeur des Croyants : Amir Al-Mu'minin : Aba Al-Hassan Ali Ibn Abi Tâleb (s). - Compilation de l'ouvrage en arabe et réalisation des lexiques et manuels en fin du livre par : Docteur Sobhi Al-Salih, Professeur à l'Université de Beyrouth - Liban - Président adjoint au Haut Conseil Législatif Islamique au Liban - Edité à Beyrouth, Liban, en 1387 de l'Hégire-1967 ; Edité à Qom, R.I. d'Iran, en 1395 de l'Hégire-1975*

*Nahjal Balagha - En anglais - Ali Ben Abi Tâleb - Présenté par : Sayyed Abu Al-Hassan Ali ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi - Traduit en anglais : Sayyed Ali Reza - éd. : World Organization for Islamic Services - Téhéran - R. I. d'Iran - 1401-1980*

*Nahjal Balagha - La Voie de l'Eloquence - En français - Ali Ibn Abi Taleb - éd. : Dar Al-Kutub Al-Islamiyyah - Dar Al-Kitab Al-Lubnani - Beyrouth - Liban - Dar Al-Kitab Al-Masri - Le Caire - Egypte - Traduction revue et corrigée : Dr Sayyid Attia Abul Naga - version française - Seconde édition : Ansariyan Publications - Qom - R. I. d'Iran - 1989*

*Nahjal Balagha - En italien*

*Imam Ali - Sermoni, lettere, detti, e sentence - Centro Islamico Europeo - Roma - Italie*

*Mizan Al-Hikmat - Mohammed Mohammadi Rey Chahry - éd. : Bureau de l'Information Islamique*

*Uçul Al-Kafi - De l'éminent transmetteur de confiance Mohammed Ibn Ya'qub Al-Kulayni Al-Razi - éd. : Al-Uswa - Téhéran - République Islamique d'Iran - 1418 de l'Hégire lunaire - 1376 de l'Hégire solaire - Tome I.*

1. Les périodes de troubles civils sont identiques au dos encore faible, pour être monté, du jeune chameau ainsi qu'au manque de lait des jeunes mamelles. *Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)*

2. L'avarice est déshonorante, la lâcheté est une imperfection ; le manque de ressources est nuisible à l'argument de l'homme capable ; et une personne indigente est comme étrangère dans sa propre ville. *Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)*

3. Plus les bienfaits de ce monde sont accordés à un homme et plus il lui est attribué de compliments ; et lorsque la bonne fortune lui tourne le dos, ses biens lui font défauts. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
4. Que l'acquisition de peu de bienfaits ne vous pousse pas à les rejeter au loin en signe d'amertume. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
5. Les reproches n'atteignent pas le semeur de discorde. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
6. Lorsque le cours de la vie fait que vous vous éloignez de ce monde par la mort qui s'approche de vous, alors il n'y a plus d'alternative pour en entraver le déroulement. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
7. Sois généreux mais non prodigue ; sois économe mais non avare. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
8. Les actions pieuses surrogatoires ne rapprochent pas de الله-Dieu si elles sont un obstacle aux obligations. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
9. Avec des ressources, une terre étrangère est une terre d'accueil, alors que démunie, même sa terre natale est un sol étranger. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
10. La langue est semblable à l'animal sauvage, si elle est en liberté, alors elle dévore. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
11. L'intercession est l'aile du demandeur. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
12. Les gens sur cette terre sont semblables à des voyageurs endormis sur le chemin de leur destination. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
13. Ne vous tourmentez pas pour ce que vous n'avez pas pu acquérir car cela ne vous aidera pas à l'acquérir. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
14. Prenez les conseils judicieux d'où qu'il viennent, parce que le sage conseil s'agit dans la poitrine de l'hypocrite jusqu'à ce qu'il en sorte pour venir s'installer, avec d'autres de même rang, dans la poitrine du Croyant. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
15. Un sage conseil est à considérer toujours comme s'il venait de la part d'un Croyant même si c'est un hypocrite qui le formule. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
16. Je suis au-dessous de ce que vous dites à mon égard, et au-dessus de ce que vous ressentez envers moi dans vos cœurs. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
17. Quiconque abandonne le propos : « Je ne sais pas » court à sa perte. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
18. Je reste muet d'étonnement face à un homme qui perd l'espoir de la possibilité d'obtenir le Pardon. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
19. A propos d'un kharidjite qui priait la nuit et récitait le Coran, il (s) a dit : Dormir dans un état de ferme croyance est préférable aux prières accomplies dans un état de doute. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
20. Un ami n'est pas un ami tant qu'il n'offre pas protection à son camarade en trois occasions : lorsqu'il est attaqué, lorsqu'il est absent, et après sa mort. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
21. Une famille peu nombreuse est une garantie de bien-être, d'aisance et de facilité. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
22. La douleur est la moitié de la vieillesse. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
23. Celui qui retient ses secrets ménage sa réputation. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
24. Celui qui détient la richesse du pouvoir d'analyse voit venir les pièges. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

25. Là sont ceux qui lorsqu'ils se rassemblent sont dangereux ; et lorsqu'ils se dispersent deviennent anonymes. Il est rapporté qu'à ce propos, le Commandeur des Croyants (s) a dit : Là sont ceux qui lorsqu'ils s'assemblent apportent du mal et des troubles, et lorsqu'ils se dispersent sont profitables à la société. Il lui (s) fut demandé : Nous connaissons le mal qu'ils apportent lorsqu'ils s'assemblent mais quel est le bénéfice lorsqu'ils se dispersent ? – Il (s) répondit : Les travailleurs retournent à leurs ouvrages. Ainsi la société bénéficie du maçon qui retourne au chantier de construction ou le tisserand à son métier ou le boulanger à son fournil.

Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

26. Ne tenez pas compte de la peine sinon vous ne serez jamais heureux. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

27. L'ami jaloux est faible dans son affection. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

28. L'acte le plus noble de la personne est celui d'ignorer ce qu'on lui rapporte sur les autres. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

29. Les meilleurs traits du caractère de la femme sont chez l'homme des traits de caractère peu louables : la fierté, la fragilité, la parcimonie. Le premier est une protection pour prémunir la femme des assauts des hommes ; le deuxième fait d'elle une grande sensible à tout ce qui vient heurter ses sentiments humains ; et le troisième la rend maîtresse en économie pour gérer ses biens et ceux de son époux.

Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

30. Celui qui est fainéant perd ses droits, et celui qui écoute la médisance et y croit perd ses amis. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

31. L'amer de ce monde est le doux de l'Autre monde, alors que le doux de ce monde est l'amer de l'Autre monde. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

32. Soyez bons envers les affligés des autres familles, ainsi la bonté s'étendra aussi sur les vôtres. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

33. Une courte action entreprise avec régularité est meilleure qu'une longue entreprise avec dédain. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

34. Quiconque prend conscience de la durée d'une journée s'y prépare. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

35. La perception par la vue n'est pas une observation concluante car souvent le regard porté sur l'extérieur est négatif ; alors que la sagesse ne déçoit pas ceux qui s'y appliquent. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

36. Le savoir repousse le prétexte de ceux qui avancent des prétextes. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

37. Il a été demandé au Commandeur des Croyants : Amir Al-Mu'minin (s), la distance qui sépare l'Est de l'Ouest, il (s) a répondu : La durée du voyage d'une journée du soleil. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

38. Vos amis sont au nombre de trois et vos ennemis aussi. Vos amis sont : l'ami ; l'ami de votre ami ; et l'ennemi de votre ennemi ; - vos ennemis sont : l'ennemi, l'ami de votre ennemi ; et l'ennemi de votre ami. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

39. Le humble c'est le Messager de الله-Dieu (pslf). Quiconque le (pslf) dédaigne, dédaigne الله-Dieu et quiconque l'aime, aime الله-Dieu.

40. Une personne sollicitée par une requête reste libre tant qu'elle ne promet pas. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)

41. Le pire des péchés est celui que le pécheur considère sans importance. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
42. A l'extrémité du dénuement il y a l'entraide ; et à la paralysie des chaînes de l'adversité il y a la délivrance. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
43. Deux personnes âpres au gain ne seront jamais satisfaites : celle qui recherche le savoir et celle qui recherche la richesse. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
44. L'ami le plus ingrat est celui envers lequel il faut faire preuve de formalités. Nahj Al-Balagha, Ali Ibn Abi Tâleb (s)
45. Je suis l'un des serviteurs de Mohammed (pslf). [Attawhid, p. 24 ; Tafsir Nour Athakalain, volume 5, p. 233 ; Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 218, n° 1050]
46. Aucune personne n'a subi ce que j'ai subi. [Charh Nahj Al-Balagha, Ibn Abi Hadid, volume 4, p. 103 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 222, n° 1075]
47. Je suis la lance de Allah-Dieu la plus solide et Sa parole pieuse. [Tafsir Nour Athakalain, volume 5, p. 84 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 219, n° 1057]
48. Depuis le décès du Messager de Allah-Dieu (pslf), je n'ai cessé d'être lésé. [Nahj Assaadat, volume 2, p. 448 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 222, n° 1074]
49. J'ai vu les gouvernants opprimer les administrés mais voilà une époque où ce sont les gouvernés qui oppriment le gouvernant. [Kenz Al-Ummal, n° 181 ; Bihar Al-Annouar, volume 41, p. 5 ; Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 222, n° 1076]
- 50... laisse les Koraïch dans l'égarement... Ils se sont unis pour comploter contre moi de la même manière qu'ils l'avaient fait à l'égard du Messager de Allah-Dieu (pslf), avant moi. Que les Koraïch soient châtiés. Ils ont rompu mon lien de filiation, et m'ont privé de l'autorité du « fils de ma mère ». [parole mise dans la bouche de Aaron – Coran 20/94 – Charh Nahj Al-Balagha, Ibn Abi Hadid, volume 16, p. 149 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 223, n° 1080]
51. Je suis le premier à avoir embrassé l'Islam. [Histoire de Damas, Ibn Assakir, volume 1, p. 48 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 220, n° 1063]
52. Le Messager de Allah-Dieu (pslf) a été envoyé le lundi, j'ai embrassé l'Islam le mardi. [Histoire de Damas, Ibn Assakir, volume 1, p. 47 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 220, n° 1062]
53. Je suis le premier à avoir prier en compagnie du Prophète (pslf). [Histoire de Damas, Ibn Assakir, volume 1, p. 47 – Cité dans Mizan Al-Hikma, p. 220, n° 1064]
54. « La prédétermination n'est-elle pas un des secrets de Allah-Dieu, un des mystères de Allah-Dieu, un des arcanes de Allah-Dieu, haut placé dans le domaine préservé de Allah-Dieu, rangé hors de l'atteinte des créatures de Allah-Dieu, scellé du sceau de Allah-Dieu, préalablement présent dans le savoir de Allah-Dieu ?  
« Allah-Dieu a écarté les serviteurs de sa connaissance et l'a haussée au-delà de leurs perceptions et des conceptions de leur intelligence, car il ne peuvent la saisir par la réalité de la seigneurie, ni par le pouvoir de la plénitude (*samdâniyya*), ni par la grandeur de la luminosité, ni par la puissance de l'unicité, parce que c'est une mer gonflée réservée en propre à Allah-Dieu Le Très-Haut, [une mer] dont la profondeur est comme ce qui sépare le ciel et la terre et l'étendue comme ce qui sépare l'orient de l'occident, noire comme une nuit sombre, pleine de serpents et de poissons, se soulevant et s'abaissant en alternance, avec, dans ses abysses, un soleil brillant dont seul a connaissance Allah-Dieu l'Unique, le Solitaire : celui qui cherche à en prendre connaissance s'oppose à Allah-Dieu, tout-puissant et majestueux, en Son décret, rivalise avec Lui en Son pouvoir, découvre Son mystère et Son secret, encoure la colère de Allah-Dieu et son gîte sera l'Enfer, quel mauvais devenir ! ». Texte tiré de : L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle - C. Bonaud - Docteur en sciences religieuses - éd. : Al-Bouraq – Librairie de l'Orient - Beyrouth - Liban - Paris - France - 1997 - p. 454

55. L'Imam Ali (s) a dit à propos de la demeure de la *Dounia*-Le Monde temporel ou vie immédiate : « La *Dounia* est une demeure de *Sidq*-Véracité pour celui qui est véridique ; une demeure de *Ghina*-Prosperité pour celui qui s'en est muni ; une demeure de *Mawidha*-Exhortation pour celui qui en tient compte ; une *Masjid*-Mosquée pour les bien-aimés de ﷻ-Dieu ; un *Mussalla*-Lieu réservé à la prière pour les Anges de ﷻ-Dieu ; un *Mahbet Wahiy Allah*-Lieu de Descente de la Révélation de l'Écriture d'inspiration divine ; un *Matjer*-Lieu de qualifications pour les *Awliyya Allah*-Proches Amis de ﷻ-Dieu [*Nahj Al-Balagha*, Commentaires succincts, 131] ». Hadith cité dans : *Aqaiduna*-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. Boureghda.

56. L'Imam Ali (s) dans son ouvrage *Nahj Al-Balagha*, sermon 210 : « Il a été menti sur le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) de son vivant au point où il fut obligé de sermonner ses détracteurs de la façon suivante : Quiconque ment volontairement sur moi, se prépare une place en Enfer ». [Hadith également rapporté dans le *Sahih* de Al-Boukhari, 1/38, chapitre : Celui qui ment sur le Prophète (pslf)]. Hadith cité dans : *Aqaiduna*-Nos Dogmes – Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – édition en langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – 1421-2000 – Adaptation de l'arabe au français : A. Boureghda.

57. Certains de nos compagnons rapportent selon Abou Abdullah Ashari d'après Hichem Al-Hakim disant que le septième Imam Abou Al-Hassan Moussa (s) (Al-Kadhem) Ibn Ja'afar (s) lui a déclaré ceci : « Ô Hichem, *Amir Al-Mu'minin* (s) a dit : ﷻ-*Allah* est convenablement adoré qu'au travers l'intelligence, et nul ne peut parvenir à une pleine intelligence tant qu'il n'est pas pourvu : de la protection face à l'incrédulité et au mal ; de l'espérance de posséder de l'entendement et du bien ; de la résolution de dépenser sagement ce qu'il possède ; de faire preuve de retenue dans ses propos ; de la satisfaction de sa quote-part nourricière ; de la détermination dans la quête continuelle du savoir ; de l'acceptation d'être humilié pour l'amour de ﷻ-*Allah* et non pas glorifié pour une autre cause ; de l'humilité face au prestige ; de la qualité de voir la grandeur dans le peu qui lui est offert ; de la bonté de ressentir le peu donné par sa générosité même abondante ; de la modestie de voir les autres mieux que lui-même ; du sentiment d'être insensible à l'égard des autres : cette énumération constitue la liste de la plénitude de l'Intelligence.

Ô Hichem, l'intelligent est celui qui ne ment en aucun cas pas même à son avantage.

Ô Hichem, pas de croyance pour le caractère faible ; celui qui n'a pas de caractère est démuné de raison ; la grandeur d'âme est celle qui voit le danger à suivre la vie du monde d'ici-bas ; sachez que vos corps, n'ont de valeur qu'en fonction du Paradis, ne les vendez pas à vil prix.

Ô Hichem, *Amir Al-Mu'minin* (s) a dit que l'intelligent se caractérise par trois aptitudes : répondre à la question posée ; parler lorsque les autres n'y parviennent pas ; faire l'éloge du Bien parmi ses proches. Celui qui est dépourvu de ces aptitudes est un insensé.

*Amir Al-Mu'minin* (s) a souligné ceci : Ne pas prendre place au sein d'une assemblée sans posséder ces trois aptitudes et au minimum l'une d'entre elles. Celui qui y prend place sans en détenir l'une, l'autre ou les trois, est l'insensé ». Extrait du hadith n° 12 cité dans : *Uçul Al-Kafi* – Tome 1 – p. 30 – Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

58. « Ali Ibn Mohammed rapporte selon Sahal Ben Ziyad rapportant de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit : « L'Intelligence est un voile protecteur ; la Vertu est une distinction visible ; cachez les défauts par le voile de la Vertu ; maîtrisez la passion par l'Intelligence et vous serez appréciés et aimés des gens ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 36, hadith n° 13 Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

59. Ali Ibn Mohammed rapporte selon Sahal Ibn Ziyad selon Nawfali selon Al-Soukouni selon Ja'afar et son père (s) ayant dit : *Amir Al-Mu'minin* (s) a déclaré : « Les cœurs des ignorants sont portés aux envies, ils sont hypothéqués par l'illusion et la proie des pièges ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 39, hadith n° 16. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

60. Ali Ibn Ibrahim Ibn Hachim rapporte selon Moussa Ibn Ibrahim Al-Mouharibi, selon Al-Hassan Ibn Moussa, selon Moussa Ibn Abdullah, selon Maymoun Ibn Ali, selon Abu Abdullah (s) ayant dit : « *Amir Al-Mu'minin* (s) a déclaré : Se donner de l'importance est une preuve de faiblesse de l'Intelligence ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 42, hadith n° 31. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

61. D'un groupe de nos compagnons rapportant selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Barki, selon Ismaël Ibn Mihran, selon Abi Saïd Al-Kammal, selon Al-Halabi, selon Abu Abdullah (s) ayant rapporté de Amir Al-Mu'minin (s) ayant dit : « Voulez-vous que je vous décrive le véritable homme de la Science des Principes de la Loi islamique-*Faqih* ? – Il est celui qui ne décourage pas les gens de la Clémence de الله-Dieu ; qui les tranquillise à propos de la sanction divine ; qui leur interdit de commettre des offenses envers الله-Allah ; qui leur déconseille d'échanger le Coran pour une autre cause. Le Bien ne peut parvenir d'un savoir démunie de l'entendement ; pas de Bien en provenance d'une lecture ne portant pas à la réflexion ; pas de Bien dans une adoration dépouillée de la méditation ».

Selon une autre version : « Le Bien ne peut provenir d'un savoir démunie de l'entendement ; pas de Bien en provenance d'une lecture ne portant pas à la réflexion ; pas de Bien dans une adoration sans connaissance du *Fiqh*-Principes de la Science de la Loi islamique ; pas de Bien dans un culte pratiqué sans scrupule pieux ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 54, hadith n° 65. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

62. De Ahmed Ibn Abdullah, selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Barqi, selon certains de ses compagnons en provenance directe de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit : « Ni la stupidité ni la fascination ne sont présentes dans le cœur du savant ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 54, hadith n° 67. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

63. De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ali Moubad, selon ceux qui l'ont rapporté, selon Mouawiyya Ibn Wahb, selon Abi Abdullah (s) déclarant que *Amir Al-Mu'minin* (s) a dit : « Ô ! celui qui aspire au savoir, saches que le savant se distingue selon trois signes distinctifs : il possède la science, il a la faculté de demeurer serein et de garder le silence. Le présomptueux se distingue selon trois comportements : il s'oppose à celui qui lui est supérieur, il opprime en usant de la force et de la cruauté, il montre son injustice ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 55, hadith n° 69. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

64. De Ali Ibn Mohammed Ibn Abdullah, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Mohammed Ibn Khaled, selon Soulayman Ibn Ja'afar Al-Ja'afari, selon ceux qui

l'ont rapporté, selon Abu Abdullah (s) ayant dit : « *Amir Al-Mu'minin* (s) a dit : Le droit du savant réside dans le fait de ne pas l'accabler de questions ; de ne pas le saisir par ses habits ; de le saluer particulièrement lorsque l'on entre chez lui ainsi que les gens de sa demeure ; de s'asseoir face à lui et non derrière ; de ne pas lui faire des clins d'œil ; de ne pas faire des gestes avec les mains lorsque l'on s'adresse à lui ; de maîtriser la langue en s'abstenant de souligner qu'Untel a dit ceci ou qu'untel a dit cela, dans l'intention d'apporter la contradiction à ses enseignements ; de faire preuve de patience en sa compagnie car, il est semblable au palmier dattier dont il faut attendre le moment propice pour en récolter ses fruits. Le savant est plus méritant que celui qui jeûne et qui se lève pour accomplir la prière de la nuit ainsi que celui qui défend la Cause du Parti de ﷲ-Dieu par les armes ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 55, hadith n° 70. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

65. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon son père qui le tenait d'un sermon de *Amir Al-Mu'minin* (s) prononcé du haut du *Minbar* : « Ô vous, les gens ! Agissez en connaissance de cause, peut-être en serez-vous bien guidés ! L'érudit pratiquant est l'opposé de l'ignorant égaré séjournant dans son ignorance. La preuve contre l'érudit démuné d'action est plus accablante et désespérante que la situation de l'ignorant égaré dans son ignorance. De toute façon, l'un et l'autre sont à considérer comme des personnes infructueuses. Ne soyez pas des gens indécis car vous douterez ; et si vous doutez vous tomberez dans le monde de la non croyance ou de l'infidélité. Ne vous accordez pas des complaisances car vous tomberez dans le vice de la flatterie. Bannissez la flatterie dans l'affirmation de la Vérité car vous serez des vaincus. C'est de l'acte vrai que vous pouvez atteindre à la compréhension ; la compréhension exclue la complaisance. Le conseiller doit commencer par lui-même ; quant au corrupteur de soi-même c'est le désobéissant à son Seigneur. Celui qui obéit à ﷲ-Allah sera installé dans la Félicité éternelle et la réjouissance sans fin. Quant à celui qui désobéit à ﷲ-Dieu, il sera plongé dans le tourment continu ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 64, hadith n° 112. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

66. De Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Abi Omayr, selon Hafs Ibn Al-Bakhtariy, le détenant de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit : « Délivrez votre âme par la grandeur de la sagesse car les âmes se languissent tout comme s'affaiblissent les corps ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 67., hadith n° 124. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

67. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed, selon Nouh Ibn Shou'aïb Al-Nisapouri, selon Oubaydallah Ibn Abdullah Al-Dahqan, selon Dourousta Ibn Abi-Mansour, selon Urwa Ibn Akhi Shou'aïb Al-Aqarqoufiy, selon Shou'aïb, selon Abi Baçir ayant déclaré avoir entendu Abi Abdullah (s) rapporter de *Amir Al-Mu'minin* (s) : « Ô ceux qui sont en quête de savoir ! Sachez que le savoir est construit de plusieurs vertus : La modestie est sa tête ; la libération de l'envie est son œil ; l'entendement est son oreille ; la véracité est sa langue ; le discernement par la voie de la rectitude est sa protection ; l'intention louable est son cœur ; la connaissance des causes et des sujets est son intellect ; la compassion est sa main ; la visite aux savants est son pied ; la retenue est sa détermination ; la crainte protectrice est sa sagesse ; la Félicité éternelle est sa finalité ; la prospérité est son action ; la



fidélité est sa monture ; la parole bienveillante est son instrument de combat ; la satisfaction est son sabre ; le juste milieu est son arc ; l'entretien avec les savants est son armée ; la civilité est sa richesse ; s'écarter des actes coupables est son armement ; les générosités sont ses provisions ; la courtoisie est sa boisson ; la conduite religieuse est sa preuve ; le respect des éminents est son partenaire ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 67., hadith n° 125. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

68. Selon Al-Hosseïn Ibn Al-Hassan, selon Mohammed Ibn Zakariyya Al-Ghalâbi, selon Ibn Aïcha Al-Baçri le tenant de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit dans certain de ses sermons : « Ô vous, les gens ! Sachez que celui qui est excédé par un propos diffamant n'est pas un sage ; que celui qui se réjouit de l'éloge d'un ignorant n'est pas non plus un sage. Les gens sont les enfants de leur instruction car, la valeur de chacun réside dans ce qu'il sait accomplir. C'est dans l'échange de connaissances qu'apparaît votre position ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 70., hadith n° 137. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

69. De Ali Ibn Ibrahim, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Al-Nawfali, selon Al-Soukouni d'après Abi Abdullah (s) ayant déclaré que *Amir Al-Mu'minin* (s) a dit : « Lorsqu'une personne vous cite un hadith transmettez-le en son nom. Si c'est un hadith vrai, il est en votre faveur, si c'est un hadith faux, il est contre la personne en question ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 72., hadith n° 145. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

70. De Mohammed Ibn Yahya, selon certains de ses compagnons, selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Harun Ibn Muslim, selon Mas'ada Ibn Sadaqa, selon Abi Abdullah (s), selon Ali Ibn Ibrahim, selon son père, selon Ibn Mahboub le détenant de *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant dit : « Parmi les plus détestables des créatures de **الله عز و جل** -Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, il y en a deux. La première est l'homme abandonné à lui-même par **الله** -Allah ; éloigné de la voie ; *mach'ouf bi kalam bid'a*-préoccupé par entreprendre des initiatives contraires à la tradition ou par le souci d'instaurer des dispositions nouvelles qui ne se trouvent nulle part auparavant ; se montrant par la pratique de la prière rituelle et le jeûne ; illusionnant ceux qui lui donnent de l'importance ; s'égarant de la voie droite parcourue par ses prédécesseurs ; induisant à l'ignorance celui qui le prend comme exemple à suivre durant sa vie et après son décès ; porteur du fardeau des actes coupables des autres ; otage de ses actes blâmables.

La seconde créature détestable est l'homme qui amasse l'écume des ignorants ; consciencieux jusqu'au scrupule pour semer la discorde ; les insensés l'ont qualifié de savant ; aucun n'a acquis de lui un bien ni n'est sorti grandi de sa compagnie car il s'acharne à l'accaparement de tout ; il donne peu de tout ce qu'il possède ; jamais rassasié de l'abondance qu'il thésaurise avec avarice ; trônant parmi les gens comme juge pour clarifier ce qui leur est équivoque au risque de contredire un jugement antérieur sans tenir compte des reproches d'un juge semblable à lui ; face aux intrigues des oppositions irréductibles il cherche à convaincre par des propos futiles qu'il érige en conclusions ; accablé dans les abîmes du soupçon il est telle la toile de l'araignée, incertain de sa réussite ; il considère tout ce qu'il nie comme sans valeur scientifique ; incapable de déceler le danger face à tous ses excès ; après avoir

comparé un fait à un autre, il ne remet pas en cause sa conclusion; confronté à une défaillance de l'esprit, il en garde la cause secrètement en lui-même de honte qu'il ne lui soit fait remarquer son incompetence ; il ose, malgré tout, porter des jugements ; il est la clé des audaces ; il chevauche les suspicions ; il manipule les ignorants ; il ne s'excuse pas auprès de celui qui sait à des fins de préserver sa vanité ; il ne mord pas à pleines dents dans le fruit de la connaissance à des fins de se grandir ; il sème à tous les vents les récits ; il fait verser des larmes aux héritiers ; le sang se plaint de lui ; il rend licite l'organe génital illicite, et rend illicite l'organe génital licite par son simple jugement personnel ; il se moque de ce qu'il est dit de lui ; à vrai dire, il ne mérite pas tout ce qu'il délaisse malgré sa prétention de détenir la connaissance de la Vérité ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 75., hadith n° 162. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

71. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon son père, selon Abi Ismaël Ibrahim Ibn Ishaq Al-Azdi, selon Abi Othman Al-Abdi, selon Ja'afar, selon ses prédécesseurs, d'après *Amir Al-Mu'minin* (s) ayant rapporté du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Pas d'affirmation sans action ; pas d'affirmation ni d'action sans intention ; pas d'affirmation, ni d'action, ni d'intention sans application de la *Sunna* ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 90., hadith n° 207. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

72. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon certains de nos compagnons, selon Ali Ibn Oqba Ibn Qays Ibn Sam'an Ibn Abi Roubayha Mawla Rassoul Allah ayant rapporté que *Amir Al-Mu'minin* (s) fut questionné : « Par quoi as-tu connu ton Seigneur ? – L'Imam (s) : Par ce qu'IL m'a fait connaître de Lui. – Le questionneur à nouveau : Comment a-t-IL fait pour se faire connaître à toi ? – L'Imam (s) : IL ne ressemble à aucune forme ; IL ne peut être senti par les organes des sens ni comparé aux gens ; proche dans Son éloignement, et lointain dans Sa proximité ; élevé au-dessus de toute chose ; il ne peut être dit qu'il y a une chose venant au-dessus de Lui ; précédent toute chose sans pouvoir dire qu'IL est devant ; pénétrant en toute chose sans pour autant être assimilé à une chose à l'intérieur d'une autre ; sortant de toute chose sans pour autant être assimilé à une chose qui sort d'une autre. Louange à Celui Qui est ainsi et non à celui qui n'est pas ainsi. Il y a un commencement à toute chose ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome I – p. 107, hadith n° 225. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

73. De cette chaîne de transmetteurs, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Abi Naçer, selon Abi Al-Hassan Al-Mawçili, selon Abi Abdullah (s) ayant dit : « L'un des rabbins rendit visite à *Amir Al-Mu'minin* (s) et lui dit : Ô *Amir Al-Mu'minin* ! Quand ton Seigneur est-IL apparu ? – L'Imam (s) : Que ta mère te renie ! Quand ne fut-IL pas pour dire quand est-IL apparu ? Mon Seigneur est avant l'*antérieur* sans être assujetti à un antérieur ; IL est après le *postérieur* sans être assujetti à un postérieur. IL n'a ni but ni finalité à Sa raison d'être. Toutes les espérances convergent vers Lui. IL est La finalité de toute espérance. – Le rabbin : Ô *Amir Al-Mu'minin* ! Es-tu un Prophète ? – L'Imam (s) : Malheur à toi ! Je ne suis qu'un serviteur parmi les serviteurs de Mohammed, Paix et Bénédiction sur lui et sur sa famille. – Il est rapporté également qu'il fut questionné ainsi : Où était notre Seigneur avant qu'il ne crée le Ciel et la Terre ? – L'Imam (s) : *Où*, est un terme impliquant l'existence d'un

lieu ! الله-Allah est sans nécessité de lieu ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 112, hadith n° 237. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

74. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Khaled, selon Ahmed Ibn Mohammed Ibn Abi Naçer, selon Abi Al-Hassan Al-Mawçili, selon Abi Abdullah (s) ayant dit : « Un rabbin rendit visite à *Amir Al-Mu'minin* (s) et dit : Ô *Amir Al-Mu'minin* ! Vois-tu ton Seigneur lorsque tu l'adores ? – L'Imam (s) : Malheur à toi ! Je n'adorerai pas un Seigneur que je ne peux pas voir ! – Le rabbin : Et comment Le vois-tu ? – L'Imam (s) : Malheur à toi ! Les yeux ne peuvent Le voir par la simple action de regarder. Mais les cœurs Le voient par les réalités de la foi ». Cité dans : Uçul Al-Kafi – Tome 1 – p. 119., hadith n° 260. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

75. De certains de nos compagnons, selon Ahmed Ibn Mohammed Al-Barqi le détenant et ayant déclaré que Al-Jathliq questionna *Amir Al-Mu'minin* (s) de cette façon : « Informe-moi sur الله عز و جل'-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux : Porte-t-IL le Trône, ou est-ce le Trône qui Le porte ? - *Amir Al-Mu'minin* (s) répondit : الله عز و جل'-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux, porte le Trône, les Cieux, la Terre et tout ce qu'ils contiennent ainsi que tout ce qui est entre eux : الله-Dieu maintient les Cieux et la Terre pour qu'ils ne s'affaissent pas. S'ils s'affaissaient, nul autre, après Lui, ne les soutiendrait. IL est plein de mansuétude ; IL est Celui qui pardonne. – Puis, je lui ai demandé : Informe-moi au sujet de Sa Parole : Tandis que ce Jour-là huit d'entre eux porteront le Trône de ton Seigneur. Quel est le sens de ce qu'IL a dit alors que toi-même tu dis qu'IL porte le Trône, les Cieux et la Terre ? *Amir Al-Mu'minin* (s) lui répondit : الله تعالى-Allah Ta'ala-Dieu, Exalté soit-IL, a créé le Trône de quatre lumières, une de teinte rouge à partir de qui exista la couleur rouge, une de teinte verte à partir de qui exista la couleur verte, une de teinte jaune à partir de qui exista la couleur jaune, une de teinte blanche à partir de qui exista la couleur blanche, cette dernière étant la Science de الله-Dieu octroyée par Lui aux transmetteurs, elle est la Lumière de Sa Majesté. Les cœurs des Croyants voient par Sa Majesté et par Sa Lumière ; face à Sa Majesté et face à Sa Lumière, les ignorants devinrent ennemis ; par Sa Majesté et par Sa Lumière, tout ce qui se trouve dans les Cieux et sur la Terre de Ses créatures, a recherché l'intercession par les diverses œuvres de bien ainsi que par l'intermédiaire des croyances de même origine. Tout est porté. الله-Dieu le porte par Sa Lumière, Sa Majesté et Sa Puissance. Aussi, ce qui est porté ne peut de sa propre volonté s'attribuer le Bien, le Mal, la Mort, la Vie, la Résurrection. Tout est porté. تبارك و تعالى-Allah Tabaraka wa Ta'ala-Dieu, Béni et Exalté soit-IL, est Celui Qui maintient le tout pour qu'ils ne s'affaisse pas. IL en enveloppe toutes les choses. IL est Vie et Lumière de toutes choses. La Louange Lui appartient ! IL est bien au-dessus de ce qu'il en est dit, d'une hauteur incomparable. – L'homme lui (s) demanda ceci : Informe-moi de l'endroit où se situe الله عز و جل'-Allah Azza wa J'jall-Dieu, Glorieux et Majestueux ? – *Amir Al-Mu'minin* (s) lui répondit : IL est là et là-bas, au-dessus et au-dessous, IL nous enveloppe, IL est parmi nous. Ainsi est Sa Parole : Il n'y a pas d'entretien à trois où IL ne soit Le Quatrième, ni à cinq où IL ne soit Le Sixième. Qu'ils soient moins ou plus nombreux, IL est avec eux là où ils se trouvent. Le Piédestal recouvre les Cieux et la Terre : Ce qui est entre eux deux, ce qui est sous

terre. Si tu fais entendre ta parole à haute voix, Lui, certes, connaît parfaitement ce qui est secret et ce qui est caché. Il y a aussi Sa Parole, Exalté soit-IL : Son Piédestal s'étend sur les Cieux et sur la Terre : leur maintien dans l'existence ne Lui est pas une charge. IL est Le Très-Haut, L'Inaccessible. Ceux qui portent le Trône sont les savants que الله-Dieu a chargés de Sa Science. Rien ne transgresse ces *quatre*. الله-Dieu créa dans ملكوته *malakoutahou*-Son Royaume ce qu'IL a permis de voir à Ses Amis Élus ainsi qu'à Son Ami (s) en disant : Ainsi avons-Nous montré à Abraham le Royaume des Cieux et de la Terre pour qu'il soit au nombre de ceux qui croient fermement. Comment des porteurs du Trône pourraient-ils porter الله-Dieu ? Leurs cœurs vivent par Son Existence ; par Sa Lumière ils se sont orientés vers Sa connaissance ». Cité dans : Uçul Al-Kafi - Tome 1 - p. 150.151. hadith n° 333. Adaptation de l'arabe au français par A. & H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

## CHAPITRE 5

## Les Bienfaits apportés par le souvenir des Prophètes

Que la Paix soit avec eux

1070. Les arguments de ceux qui affirment l'aspect licite de prendre les lieux de sépulture des Prophètes comme endroits de pratique adorative et de prosternation

Source : L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de Dieu – *Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittihadha massajid wa amakin li al-'ibada* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles - Belgique - 1421-2000 - Adaptation de l'arabe au français : A. & H. Benabderrahmane et A. Bouregghda.

« Dans cette étude, nous avons traité de la cause faisant qu'un endroit est béni ou maudit durablement par les œuvres accomplies par 'Ibad Allah-Serviteurs de الله-Dieu, dans certains lieux et à certaines époques. Ici, nous allons renforcer notre étude en la complétant avec *Idhnihi Ta'ala*-La Permission de l'Exalté.

A/ D'après *Kitab Allah*-Le Livre de الله-Dieu

« L'argument de ceux qui considèrent comme licite le fait de prendre les lieux de *Maqabir al-Anbiyya'a*-sépulture des Prophètes comme endroit de pratique adorative en s'appuyant sur *qawlihi Ta'ala*-La Parole de l'Exalté.

« a) «Prenez donc la Station d'Abraham comme lieu de prière» (Coran 2/215).

« b) Quant à l'histoire des *Ashab al-Kahf*-Gens de la Caverne, L'Exalté dit : «Ceux dont l'avis prévalut, dirent : Elevons un sanctuaire au-dessus d'eux » (Coran 18/21).

« L'évocation du premier verset fut étudiée dans un fascicule intitulé *La Commémoration du souvenir des Prophètes et des Serviteurs dévoués à الله-Dieu*. Il fut aussi cité dans le *Sahih* de Al-Bukhari selon le résumé suivant : « Lorsque Abraham et Ismaël (pse) construisirent la Demeure, Ismaël apportait les pierres de construction à Abraham qui la construisit jusqu'à hauteur d'homme, puis, il (s) monta sur une pierre pour en continuer l'édification au rythme des pierres qui lui parvenaient d'Ismaël (s) ».

« Ainsi nous est parvenu le *Maqam Ibrahim (s)*-La Station d'Abraham dont الله-Dieu nous a ordonné de *Natta khidouhou mousallâ wa mahallan li al-Ibada*-prendre comme lieu de prière et de pratique adorative.

« Venons à l'évocation du second verset selon *Al-Tafaseer*-Les Commentaires, résumés ainsi : Les gens de la Caverne étaient des jeunes gens faisant partie de l'élite du roi Daqyanos ayant prétendu à *Al-Rouboubiyya*-La Fonction du Seigneur.

« Croyant en leur Seigneur, ils s'éloignèrent du roi pour se réfugier dans une caverne où الله-Dieu frappa de surdité leurs oreilles, les mit en état de sommeil pour des centaines d'années, puis les a fait revenir. Ils envoyèrent l'un d'eux à la ville pour y chercher de quoi se nourrir.

« Leur histoire fut révélée par leur monnaie datant de plusieurs centaines d'années. Les gens de la cité étaient des Croyants ; ils connaissaient aussi la fuite en avant des jeunes gens croyant par crainte de leur roi afin de sauvegarder leur croyance. Ces gens, après avoir été informés du lieu de la caverne, s'y rendirent. Les jeunes gens, face à cette situation, refusèrent de rejoindre la ville, invoquant الله-Dieu de les réinstaller dans l'état de sommeil. الله-Dieu exauça leur requête et les replongea dans un second sommeil identique à celui des morts. Les gens de la cité se disputèrent à leur sujet, ceux dont l'avis prévalut dirent : *Élevons un sanctuaire au-dessus d'eux*. [Voir : *Tafseer al-ayat*-Commentaire des Versets dans les divers ouvrages d'exégèse].

### Conclusion de cette étude

« Dans les premiers Versets, الله-Dieu nous ordonne de poser nos pas dans les traces de pas d'Abraham et de prendre sa Station comme orientation de la prière et de la pratique adorative réservée à الله-Dieu. Rien de cela ne peut être assimilé à un acte de *Shirk bi Allah*-Polythéisme envers الله-Dieu ou d'association avec الله-Dieu car c'est bien un acte de *Ouboudiyyat Allah*-Servitude adorative, de Satisfaction de l'Existant, de Respect des Préceptes, de l'Accomplissement des Engagements pour plaire à الله-Dieu et pour *Tâ'atan Lahou*-Lui obéir.

« Dans le second Verset, *Allah Tabaraka wa Ta'ala*-Dieu, Béni et Exalté, évoque les Croyants qui ont pris la décision de considérer le lieu où les jeunes Croyants furent mis en état de sommeil comme *Masjid*-Lieu de prière ou *Yasjoudoun li Allah Subhanouhou*-ils se prosternent devant الله-Dieu transcendant ou *Yâ'aboudounahou*-Ils L'adorent. Ils sont bien des *Mou'minoun-Croyants* et non des *Mushrikin*-Polythéistes. Leur pratique n'a attiré sur eux aucun blâme d'Allah.

« Ci-dessus, les deux arguments développés furent tirés du Livre de الله-Dieu, et ci-dessous les arguments vont reposer sur la *Sunna* du Messenger (pslf) et avec la Permission de l'Exalté.

**B/ Arguments forgés sur la *Sunna* du Messenger** Que la Paix et les Bénédiction de الله-Dieu soient sur le Prophète Mohammed et sur sa Sainte Famille

« a) Le Messenger de الله-Dieu (pslf) a autorisé *Ziyarat al-qobour*-La visite des sépultures après l'avoir interdite.

« Dans *Sahih* de Muslim, de Al-Nassa'i, de Ibn Majah, de Al-Tarmidhi et dans *Muwata* de Malek, selon Bourayda, d'après son père : « Le Messenger de الله-Dieu a déclaré : Je vous avais interdit la visite des sépultures, visitez-les dorénavant ». [*Sahih* de Muslim, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ziyarat al-qobour*, 2/672, hadith 977, éd. : *Dar Ihya'a al-turath al-arabi*, Beyrouth ; *Sunan* de Al-Nassa'i, *Kitab al-janaiz zariat al-qobour*, 4/89, éd. : *Dar Ihya'a al-turath al-arabi*, Beyrouth ; *Sunan* de Ibn Majah, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ma ja'a fi Ziyarat al-qobour*, 1/500-501, éd. : *Dar ihya'a al-kutub al-arabiyya*, 1372 de l'Hégire ; *Sunan* de Al-Tharmidhi, chapitre : *al-janaiz*, 4/274, éd. : Imprimerie égyptienne Al-Azhar, 1350 de l'Hégire ; *Sunan* de Abi Dawoud, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ziyarat al-qobour*, 3/218, hadith 3235, éd. : *Dar ihya'a al-Sunna al-Nabawiyya* ; *Muwata* de Malek, selon Abi Saïd al-Khoudhari, *Kitab al-dahaya*, chapitre *Iddikhar louhoum al-adahi*, 2/485, éd. : *Dar Ihya'a al-turath al-arabi*].

« A la fin de ce hadith, selon Abi Dawoud : « Dans la visite des sépultures, il y a un rappel », dans *Sunan* de Ibn Majah, selon Ibn Messaoud, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : « Je vous ai interdit la visite des sépultures, dorénavant vous pouvez vous y rendre car elles vous éloignent de *Al-Dounia*-La vie immédiate pour vous rapprocher de *Al-Akhira*-La Vie ultime ». [*Sunan* de Ibn Majah, *Kitab al-janaiz*, chapitre : *Ma ja'a fi ziyarat al-qobour*, éd. : *Dar ihya'a al-Kutub al-arabiyya*, 1272 de l'Hégire, 1/591, hadith 1571.]

« b) Les événements survenus aux Prophètes et Messagers – Que les bénédictions et les salutations de ﷻ-Dieu soient sur eux – à leur sépulture à La Mecque et à Médine, de l'époque d'Ismaël à celle du Sceau des Prophètes.

« A La Mecque, ceux qui effectuent *Al-Tawaf*-Les marches rituelles autour de la Ka'aba pendant les rites du Pèlerinage, tournent aussi autour de *Hajar Ismaël*-La Pierre d'Ismaël en y apposant les mains. Son intérieur abrite les sépultures d'Ismaël et de sa mère Hagar tels le reconnaissent tous les savant de *Al-Ummah Al-Islamiyya*-de la Patrie de l'Islam.

« Il est rapporté dans *Sirat* de Ibn Hichem, décédé en 218 de l'Hégire-833, dans *Tarikh* de Al-Tabari, décédé en 310 de l'Hégire-922, dans Ibn Al-Athir, décédé en 630 de l'Hégire-1232, et dans Ibn Kathir, décédé en 774-1373 de l'Hégire, le texte suivant étant extrait de Ibn Hichem : « Ismaël fut enterré dans *Al-Hijr* avec sa mère Hagar ».

« Selon le texte de Ibn Al-Athir : « Ismaël a déclaré vouloir être enseveli auprès de la sépulture de sa mère, à l'intérieur de *Al-Hijr* ». [Voir : *Dhikr khabar Ismaël (s) wa waladihu* dans *Sirat* de Ibn Hichem, éd. : Égypte, 1355 de l'Hégire, 1/6 ; *Tarikh* de Al-Tabari ; éd. Européenne.]

« Ibn Sa'ad dans ses *Tabaqat* a rapporté : « Ismaël à l'âge de 20 ans perdit sa mère Hagar alors âgée de soixante ans. Ismaël l'ensevelit à l'intérieur de *Al-Hijr*. Il décéda après son père et fut enseveli également à l'intérieur de *Al-Hijr* situé près de la Ka'aba et auprès de la sépulture de sa mère Hagar ».

« Dans un autre récit, la sépulture d'Ismaël est située sous l'un des écoulements de l'eau bénite qui tombe en gouttes du Ciel sur le toit de la Kaaba entre le *Hijr* et la Ka'aba. [*Tarikh* de Ibn Al Athir, 1/352, édition européenne : 1/89 ; *Tarikh* de Ibn Kathir, 1/193, *madat : (hijr) min ma'ajam al-Bouldan*. Nous avons résumé les trois récits de Ibn Sa'ad de *Al-Tabaqat*, 1/25, éd. européenne.]

« Dans *Al-Iktifâ'a* de Al-Kolâ'ï, en bref, « Hagar, Ismaël et son fils Nabeth furent ensevelis dans l'enceinte de *Al-Hijr* ». [*Al-Iktifa fi maghazi al-Mustafa wa al-thalathatou al-Khoulafa'a*, 119, annotation de Henry Massa, imprimerie Jules Créambes, Alger, 1931-1349 H.]

« Ibn Joubayr, lors d'un voyage, a décrit les sépultures d'Ismaël et de sa mère Hagar : « Sous les écoulements de l'eau bénite qui tombe du Ciel sur le toit de la Kaaba dans l'enceinte du *Hijr*, tout proche du mur de *Al-Beyt Al-Karim*-La Demeure Généreuse, se trouve la sépulture d'Ismaël. Elle est remarquable par une dalle rectangulaire de marbre vert accolée à une autre, circulaire, faisant penser à la forme d'un *Mihrab*-niche orientée vers La Mecque où l'Imam se tient pour diriger la prière en commun dans une Mosquée.

« Ces deux dalles ont un dessin splendide moucheté de points translucides présentant des zones de diverses couleurs jaunes faisant penser à de l'agate et par endroit au jaune pur de l'or déposé dans les creux des dés lors de leur trempage dans un bain du précieux métal.

« A côté de la sépulture d'Ismaël, il y a celle de sa mère Hagar, proche de l'Angle irakien. Il s'agit également d'une dalle de marbre vert d'une largeur d'une main et demie. Les gens viennent dans l'enceinte du *Hijr* prier sur ces dalles à des fins d'en recueillir leurs Bénédiction. Ils sont dans leur plein droit car ces lieux de sépulture font partie intégrante de *Al-Beyt Al-Atiq-La Demeure Ancestrale*, d'autant que ces deux dalles reposent sur deux dépouilles sacrées et bénies dont الله-Dieu a illuminé les âmes de Sa Lumière. Raisons suffisantes pour comprendre que الله-Dieu récompense quiconque prie et se prosterne sur ces deux lieux sacrés dont sept mains les séparent l'un de l'autre ». [Etat civil de Ibn Joubayr : Mohammed Ibn Ahmad Ibn Joubayr Al-Kinani Al-Andaloussi, originaire de Boulnas ; il s'installe à Grenade – Espagne -. Il est né dans la nuit d'un samedi, le 10 du mois de Rabi'â Al-Awal, vers 539-540 de l'Hégire, décédé en Alexandrie – Égypte – dans la nuit du mercredi 27 ou 29 du mois de Cha'aban en l'an 616 de l'Hégire. Connu pour être un éminent homme de Lettres, un célèbre poète, une belle âme généreuse, de moralité irréprochable. Il est l'un des savants andalous en *Fiqh-Principes de la Science de la Loi islamique et du hadith*. Œuvre : *Rihlatou Ibn Joubayr*, c'est un ouvrage relatant son voyage pour accomplir *Al-Hadjj*. Son périple dura vingt-sept mois et quinze jours, du lundi 19 du mois de Chawal de l'an 578 de l'Hégire au jeudi 22 de Muharram de l'an 581. Il parcourut l'Égypte, les Pays arabes, l'Iraq, Al-Cham (Syrie), la Sicile, etc. Le Pèlerin-voyageur décrit les villes où il séjourna et les lieux où il demeura dans les diverses nations. Ce que nous avons cité est extrait de : Édition égyptienne pour la diffusion, 1374 de l'Hégire, révisé et corrigé par le Dr Hossein Nasser, page 73 ; voir aussi l'introduction de *Tarjamat Ibn Joubayr*.]

« Abderrahmane Ibn Al-Jouzi, décédé en 597 de l'Hégire, a rapporté dans le chapitre *Dhikr a'ayan al-madfounin fi al-Haram* de son ouvrage [*Muthir al-gharam al-Sâkin ila achraf al-amakin*, éd. : *Dar al rayah lil nachr, Riadh*, 1415 de l'Hégire, p. 218, de Ibn Al-Jouzy. *Al-Adharâ'a* : pluriel de *Al-Adhrâ'a* : fille(s) vierge (s).], d'après Safwan Ibn Abdullah Al-Jamhi ayant dit : « Ibn Al-Zoubayr creusa à l'endroit, il y découvrit un amoncellement de pierres de couleur verte. Il se renseigna auprès des Qouraïches mais aucun d'entre eux n'a pu lui fournir une réponse. Il s'adressa à mon père qui lui répondit : Là est la sépulture d'Ismaël, ne la déplace pas.- Ibn Al-Zoubayr ajouta : cette saillie arrondie sur la surface du sol entre l'Angle Syrien et *Al-Masdjid Al-Haram* recouvre les sépultures des filles vierges d'Ismaël.- Puis, il renchérit à propos du lieu : il est situé entre l'écoulement de l'eau bénie du toit de la Kaaba et l'entrée ouest de *Hijr* ».

« Dans le chapitre *Dhikr qobour adhara banat Ismaël mina al-Masdjid Al-Haram* de l'ouvrage *Akhbar Mekka fi qadim al-dahr wa hadithihi-L'évocation des sépultures des filles vierges d'Ismaël près du Masdjid Al-Haram* de l'ouvrage *Les faits historiques de La Mecque d'autrefois et d'aujourd'hui*, de Ibn Abdullah Mohammed Ibn Ishaq Al-Faqihi, décédé vers l'an 272 de l'Hégire-886, édition : Beyrouth, 1414 de l'Hégire-1994, rapporte de Ibn Al-Zoubayr : « Cette saillie arrondie sur la surface du sol recouvre les sépultures des filles vierges d'Ismaël, elle est située après l'Angle syrien ».



« Selon Ibn Abi Amar : « Le rapporteur, Soufyan, fut questionné au sujet de l'endroit. Placé face à l'Angle ouest Syrien qui prolonge l'Angle yéménite, il désigna de la main *Al-Hijr*. Cette ère est aussi désignée sous le vocable *Dar Al-'Ajala*-La Demeure de la vie immédiate».

« Dans *Mussannaf*, 5/120, Abderrazzaq en a également fait mention ainsi que Al-'Ârizqi dans 2/66 du même ouvrage. [Voir aussi : page 123 dans *Akhbar Mekka*.]

« Ibn Al-Jouzi rapporte dans le chapitre *Dhikr a'ayan al-madfounin bi al-Haram* et Al-'Ârizqi dans *Akhbar Mekka* : « Lorsque le peuple d'un Prophète fut damné, ce dernier, accompagné des Croyants, rallia La Mecque et là, ils adorèrent الله-Dieu jusqu'à leur dernier soupir. Tel fut le cas des Prophètes Houd, Çalih et Chouaïb ».

« Dans l'ère située entre l'Angle *Al-Maqam*, *Zem-zem* et *Al-Hijr*, il y a quatre vingt dix-neuf sépultures de Prophètes.

« Abou Bakr Al-Faqih rapporte du Prophète (psf) : « Tout Prophète s'éloignant de son peuple a rejoint la Ka'aba pour y adorer الله-Dieu jusqu'à son dernier soupir. Les sépultures de Houd, Chouaïb et de Çalih sont situées entre *Zem-zem* et *Al-Maqam*, et à l'intérieur de la Ka'aba il y a trois cents sépultures de Prophètes. Entre l'Angle yéménite et *Al-Rukn Al-Aswad*-L'angle [de la Pierre Noire] se trouvent soixante-dix autres sépultures de Prophètes». [Résumé tiré de l'ouvrage *Al-Bouldan*, de Abou Bakr Ahmad Ibn Al-Faqih Al-Hamadani, décédé en 340 de l'Hégire, édition : Pearl Bleadan, 1302 de l'Hégire, p. 17.]

« Ceci est tout ce qui nous est parvenu par les ouvrages de *Al-Madrassat Al-Khoulafa'a*-L'École des califes. Ce qui va suivre est extrait des ouvrages *Madrassat-Ahlul Beyt*-L'École des Ahlul Beyt.

« Il est mentionné dans *Al-Kafi* de Al-Koulayni, décédé en 329 de l'Hégire-941, dans les ouvrages *Man la yahdourouhou al-Faqih* et *'Ital'l al-chara'i* de Al-Sadouq, décédé en 381 de l'Hégire-991, dans *Al-Wâfi* de Al-Fayd, décédé en 1089 de l'Hégire-1678, dans *Al-Bihar* de Al-Majlissi, décédé en 1111-1700, le texte suivant est extrait du premier : « Dans l'enceinte du *Hijr* se trouvent les sépultures de Hagar et d'Ismaël ». [*Fourou'a Al-Kafi*, *Kitab Al-Hadjdj*, chapitre : *Hadjdj Ibrahim wa Ismaël (pse) wa bina 'ihima al-beyt...*, Hadith 14, édition : *Dar al-kutub al-islamiyya*, Téhéran, 1391 de l'Hégire, 4/210 ; *Man la yadhrouhou al-Faqih*, *kitab al-Hadjdj*, chapitre : *'Ital'l al-Hadjdj*, hadith 3, édition : *Dar al-kutub al-islamiyya*, Téhéran, 1390 de l'Hégire, 2/125-126, chapitre : *Noukat fi Hadj al Anbiyya'a wa al-moursalin*, hadith 8, 2/149 ; *Al-wafi*, *Kitab Al-Hadjdj*, chapitre *Hadjdj Ibrahim wa Ismaël (pse)*, première édition, 8/28 ; *Al-Bihar*, *Kitab al-Noubouwa*, chapitre : *Ahwal awlad Ibrahim (psl) wa azwajih wa binā'a al-beyt*, hadith 41, 5/143 et hadith 54, 5/144.]

« Dans ces ouvrages, il est également dit que dans l'enceinte du *Hijr* se trouvent d'autres sépultures de Prophètes. [*Fourou'a Al-Kafi*, *Kitab al-Hadjdj*, chapitre *Hadjdj Ibrahim (psl)*, hadith 15, 4/210 ; *Al-Bihar* de Al-Sadouq, *Kitab Al-Noubouwa*, chapitre : *Ahwal awlad Ibrahim (psl)*, hadith 40, 5/142, première édition, *Kambani* et chapitre *Akhbar awlad Ibrahim*, hadith 55, 5/144 ; *Al-Wafi*, *Kitab al-Hadjdj* chapitre : *Hadjdj Ibrahim*, 8/28.]

« Il est aussi mentionné dans *Al-Kafi*, *Al-Wâfi* et *Al-Bihar* : « Les filles vierges d'Ismaël sont ensevelies dans l'enceinte du *Hijr* située après le troisième Angle ». [*Fourou'a Al-Kafi*, *Kitab al-Hadjdj*, chapitre *Hadjdj Ibrahim*, hadith 16, 4/210 ; *Al-Wafi*, *Kitab al-Hadjdj* chapitre : *Hadjdj Ibrahim*, 8/28 ; *Al-Bihar*, hadith 56, 5/144.]

« Donc, les récits historiques ci-dessus concernent les sépultures des Prophètes et des *Awliyya* présentes à La Mecque.

1071.

### Invocation de la demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed

Sources : Invocation de la demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed – *Al-Çalat 'ala Mohammed wa 'Ali Mohammed* – Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – Collection éditions « *Dar Al-'Itra* » - Bruxelles – Belgique – Version en langue française adaptée de l'arabe par : A.&H. Benabderrahmane et A. Bouraghda.

### Manière de faire l'invocation de la demande de grâce sur le Prophète de ﷻ-Dieu (pslf)

1. Dans *Kenz Al-Ummal*, Ali Ibn Abi Tâleb (s) a communiqué : « Ils ont demandé : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! De quelle manière invoquer la demande de grâce en ta faveur à cause de ton excellence ? – Le Messager (pslf) a répondu : « Dites : Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid, wa bârik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim, wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Que Tes Bénédictions soient sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu les as étendues sur Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ; répands la grâce sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu l'as répandue sur Ibrahim et la Famille d'Ibrahim. Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [*Tafseer Dar Al-Manthour*, 5/217 ; *Kenz Al-Ummal*, 2/176.]

2. Dans *Sahih* de Muslin ; *Sunan* de Abi Dawoud, de Al-Tarmidhi, de Al-Nissa'ï ; *Mouwata'* de Malik ; *Musnad* de Ahmad et *Sunan* de Al-Darimi, Abu Messaoud Al-Ansari rapporte : « Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) arriva, prit place parmi l'assemblée de Saâd Ibn Ubada, lorsque Bachir Ibn Sa'âd nommé Abu Annou'man Ibn Bachir fit remarquer au Prophète (pslf) : ﷻ-Dieu nous a ordonné d'invoquer la demande de grâce en ta faveur à cause de ton excellence, Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Mais de quelle manière se réalise cette invocation ? – Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) observa un long silence, au point où nous aurions préféré que la question ne lui fut pas formulée.

Puis, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) répondit : « Dites : Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid, wa barik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim, fi al-'alamin innaka hamidoun madjid.

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Que Tes Bénédictions soient sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu les as étendues sur Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, Tu es Le Loué, Le Glorifié ; répands la grâce sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu l'as répandue sur Ibrahim, sur les Mondes, Tu es Le Loué, Le Glorifié ».

[*Sahih* de Muslim, 1/310 ; *Kitab al-Çalat*, chapitre *al-çalat ala Annabi (pslf) ba'âd al-tachahoud*, 1/305, h. 65 ; *Sunan* de Al-Darimi, *Kitab al-çalat*, chapitre *al-çalat 'ala Annabi (pslf)* 1/310 ; *Sunan* de Abi Dawoud, ; *Kitab al-çalat*, chapitre *al-çalat ala Annabi (pslf) ba'âd al-tachahoud*, 1/258, h. 980 ; *Sunan* de Al-Nassa'i, *Kitab al-sahou'*, chapitre *Al-amr bi al-çalat 'ala Annabi (pslf)*, 3/45.46 et chapitre *Kayfiyat al-çalat 'ala Annabi (pslf)*, 3/47 ; *Sunan* de Al-Tarmidhi, *Kitab al-Tafseer*, *Tafseer sourat Al-Ahzab*, 12/95 ; *Mouwata'* de Malik, *Kitab Qasr al-çalat fi al-saffar*, chapitre *Ma ja'a fi al-çalat ala Annabi (pslf)*, 1/165-166 ; *Musnad* de Ahmad, 5/274, 4/118 ; *Kenz Al-Ummal*, 2/182 ;

*Tafseer de Al-Qurtubi, 14/233 ; Tafseer al-dar al-Manthour, 5/216-217 ; Tafseer de Ibn Kathir, 3/508 ; Tafseer de Al-Khazan, 3/477 ; Mustadrak de Al-Sahihayn, 1/268 ; Sunan de Al-Bayhaqi, 2/378.]*

3. Dans *Sahih* de Al-Bukhari ; *Sunan* de Al-Nissa'i, de Ibn Majah et dans *Musnad* de Ahmad, Abu Sa'id Al-Khudri rapporte : « Nous avons demandé : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! nous connaissons la manière de prononcer le *salam* sur toi, mais quelle est la manière d'énoncer l'invocation de la demande de grâce en ta faveur à cause de ton excellence ? – Le Messager (pslf) répondit : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammadin Abduka wa Rassoulouka kama sallayta 'ala Ibrahim wa barik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim.*

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed, Ton Serviteur et Ton Messager comme tu les as étendues sur Ibrahim ; répands la grâce sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu l'as répandue sur Ibrahim ». [*Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab al-tafseer, Tafseer sourat Al-Ahzab*, chapitre : Sa Parole, Exalté soit-IL : « Oui, Dieu et ses Anges bénissent le Prophète... » (Coran 33/56), 3/119, et *Kitab al-da'awat*, chapitre *al-çalat 'ala Annabi* (pslf), 4/72 ; *Sunan* de Al-Nissa'i, *Kitab al-sahwu*, chapitre *Kayfiyat al-çalat 'ala Annabi* (pslf), 3/49 ; *Sunan* de Ibn Majah, *Kitab iqamat al-çalat*, chapitre *al-çalat ala Annabi* (pslf), 1/292, h. 902 ; *Musnad* de Ahmad, 3/47 ; *Tafseer al-dar al-Manthour*, 5/217.]

4. Dans *Tafseer* de Al-Tabari et de Al-Souyouti, Ibn Abbas rapporte : « ... Nous avons ou ils ont dit : Ô Messager de ﷻ-Dieu, nous connaissons la manière d'appeler le *salam* sur toi, mais quelle est la manière d'énoncer la demande de grâce en ta faveur à cause de ton excellence ? – Le Messager répondit : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid, wa barik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu les as étendues sur Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, Tu es, Le Loué, Le Glorifié ; répands la grâce sur Mohammed et la Famille de Mohammed comme tu l'as répandue sur Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [*Tafseer* de Al-Tabari, ; *Tafseer sourat Al-Ahzab*, 22/31 ; *Tafseer al-dar al-Manthour*, 5/216.]

5. Dans *Sunan* de Al-Nissa'i, Zayd Ben Khiridja rapporte du Prophète de ﷻ-Dieu (pslf) : « Sallou alaïyya wa ajtahidou fi al-dou'a wa qoulou : Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li Mohammed wa barik 'ala Mohammed wa 'ali Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.

Inviguez la demande de grâce sur moi, évertuez-vous à la pratique de l'invocation, dites : « Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed comme Tu l'as répandue sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [*Sunan* de Al-Nissa'i, *Kitab al-sahwu*, chapitre *Kayfiyat al-çalat 'ala Annabi* (pslf), 3/49 et *Kenz Al-Ummal*.]

6. Dans *Sunan* de Al-Nissa'i ; *Musnad* de Ahmad, Abu Talha rapporte : « Nous avons demandé : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Quelle est la manière d'invoquer la grâce sur toi ? – Le Messager (pslf) a répondu : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa a'li*

*Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid, wa bârik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon الله-Dieu ! Étends Tes Bénédictions sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as étendues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ; répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ».

Selon un autre récit : Un homme vint demander-à. Prophète de الله-Dieu (pslf) : « De quelle manière doit-on invoquer la demande de grâce sur toi à cause de ton excellence ? - Le Messenger (pslf) répondit : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ala 'ali Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim innaka hamidoun madjid, wa bârik 'ala Mohammed wa 'ala 'ali Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon الله-Dieu ! Étends Tes Bénédictions sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as étendues sur Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié et répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu l'as répandue sur Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [Sunan de Al-Nissa'i, Kitab al-sahwu, chapitre Kayfa al-çalat 'ala Annabi (pslf), 3/48 ; Musnad de Ahmad, 1/162.]

7. Dans *Kenz Al-Ummal*, Talha rapporte : « Nous avons demandé : Ô Messenger de الله-Dieu ! Nous connaissons la manière d'invoquer le *salam* sur toi mais comment invoquer la grâce sur toi ? - Le Messenger (pslf) a répondu : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ala a'li Mohammed wa bârik 'ala Mohammed wa 'ala Mohammed kama sallayta wa barakta 'ala Ibrahim wa 'ala a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon الله-Dieu ! Étends Tes Bénédictions sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [Kenz Al-Ummal, 2/176 ; *Tafseer al-dar al-Manthour*, 5/216.]

8. Dans *Sahih* de Al-Bukhari et de *Muslim* ; *Sunan* de Abi Dawoud ; de Al-Darumi ; de Al-Nissa'i ; de Al-Tarmidhi ; de Ibn Majah ; *Musnad* de Ahmad ; de Al-Tabari ; de Al-Souyouti dans leur *Tafseer*, Ka'âb Ibn Âjra rapporte : « Assis, chez le Prophète (pslf) et en sa compagnie, un homme entre et dit : Nous connaissons la manière d'invoquer le *salam* sur toi, ô Messenger de الله-Dieu ! Mais de quelle manière devons-nous invoquer la demande de grâce sur toi , - Le Messenger (pslf) répondit : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ali Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid. Allahoumma wa bârik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon الله-Dieu ! Étends Tes Bénédictions sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié. Ô Mon الله-Dieu ! répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as répandues sur

Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [Sahih de Al-Bukhari, *Kitab Bada' al-khalq*, chapitre *Yazifouna al-naslan fi al-machyi*, 2/159-160, *Kitab al-Tafseer*, *Tafseer sourat Al-Ahzab*, chapitre : La Parole de Dieu, L'Exalté : «Oui, Dieu et ses Anges bénissent le Prophète... », 3/119 ; *Kitab al-do'awat*, chapitre *Al-çalat 'ala Annabi*, 4/72 ; *Sahih de Muslim Kitab al-çalat*, chapitre : *Al-çalat 'ala Annabi* (pslf), *ba'ad Al-tachahoud*, 1/305, h. 66 ; *Sunan de Abi Dawoud*, ; *Kitab al-çalat*, chapitre *al-çalat 'ala Annabi* (pslf) *ba'ad al-tachahoud*, 1/257, h. 976 ; *Sunan de Al-Darimi, Kitab al-çalat*, chapitre : *Al-çalat 'ala Annabi* (pslf), 1/309 ; *Sunan de Al-Nissa'i, Kitab al-sahwu*, chapitre : La manière d'invoquer la demande de grâce sur le Prophète (pslf), 3/47-48 ; *Sunan de Al-Tarmidhi, Kitab al-çalat*, chapitre : *Ma ja'ä fi sifit al-çalat 'ala Annabi* (pslf), 2/268 ; *Sunan de Ibn Majah, Kitab iqamat al-çalat*, chapitre *al-çalat ala Annabi* (pslf), 1/293, h. 904 ; *Musnad de Ahmad*, 4/241-243-244 ; *Tafseer de Al-Tabari* 22/31 ; *Tafseer de Al-Qurtubi*, 14/334 ; *Tafseer al-dar al-Manthour*, 5/215-216 ; *Kenz Al-Ummal*, 2/180 ; *Tafseer de Ibn Kathir*, 3/507.]

9. Dans Musnad de Ahmad ; Al-dar al-Manthour, Burayda Al-Khuzai rapporte : «Le Prophète (pslf) a déclaré : Dites : Allahoumma aja'al salawatika wa rahmatika wa barakatika 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama ja'altaha 'ala Ibrahim innaka hamidoun madjid.

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction, Ta Miséricorde et Tes Grâces soient sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as répandues sur Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [Musnad de Ahmad, 5/353 ; *Tafseer al-dar Al-Manthour*, 5/217 ; *Kenz Al-Ummal*, 1/442.]

10. Dans *Kenz Al-Ummal*, Mohammed Ibn Abdullah Ibn Zayd rapporte : « Le Prophète (pslf) déclara : Dites : Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ala a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa bârik 'ala Mohammed wa 'ala a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim fi al-alaminn innaka hamidoun madjid wa al-salam kama oullimtoun.

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as étendues sur Ibrahim ; répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu l'as répandue sur Ibrahim et sur les Mondes, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié, puis le salam tel je vous l'ai enseigné ». [Kenz Al-Ummal, 1/442.]

11. Dans *Tafseer* de Al-Tabari et de Al-Souyouti, Ibrahim rapporte à propos du verset : « *Oui, ﷻ-Dieu et Ses Anges bénissent le Prophète...* » (Coran 33/56 : «...Il a été demandé au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : Nous connaissons la manière d'invoquer le *salam* mais quelle est la manière d'invoquer la grâce sur toi à cause de ton excellence ? - Le Messager répondit : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammed abdouka wa Rassoulouka wa Ahl Beytika kama sallayta 'ala Ibrahim innaka hamidoun madjid.*

Ô Mon ﷻ-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed, Ton Serviteur, Ton Messager et sur les Gens de sa Demeure, comme Tu les as étendues sur Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié ». [*Tafseer de Al-Tabari* 2/32 ; *Tafseer al-dar al-manthour*, 5/216.]

12. Dans *Kenz Al-Ummal*, Oumm al-mu'minin Aïcha a rapporté : « Les Compagnons du Prophète (pslf) ont dit : Ô Messager de ﷻ-Dieu ! Il nous a été demandé de persévérer dans l'invocation de la demande de grâce sur toi, durant la sérénité de la nuit et de la journée, moment où les plantes fleurissent, sachant que l'excellente

invocation demeure celle que tu affectionnes ; Le Messenger (pslf) enchérit par ceci : Dites : *Allahoumma salli 'ala Mohammed wa 'ala a'li Mohammed kama sallayta 'ala Ibrahim wa 'ali Ibrahim, wa arham Mohammed wa a'li Mohammed kama rahimta Ibrahim wa a'li Ibrahim wa bârik 'ala Mohammed wa a'li Mohammed kama barakta 'ala Ibrahim wa a'li Ibrahim innaka hamidoun wa amma al-salam faqad ariftoum kayfa houwa.*

Ô Mon الله-Dieu ! Étends Tes Bénédiction sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu les as étendues sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, couvre de Ta Miséricorde Mohammed et la Famille de Mohammed; comme Tu en as couvert Ibrahim et la Famille d'Ibrahim, répands la grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed, comme Tu l'as répandue sur Ibrahim et sur la Famille d'Ibrahim, Tu es, en vérité, Le Loué, Le Glorifié. Puis invoquez le salam sur moi tel je vous l'ai enseigné ». [Kenz Al-Ummal, 2/182, 1/443.]

1072.

**La Demande de Recours faite au Prophète (pslf) et le désir d'acquérir de la Bénédiction versée par ses vestiges sacrés de son vivant et après son Retour à الله-Dieu** Que la Paix et les Bénédiction soient sur le Prophète et sur la Famille sanctifié du Prophète

Sources : *Al-Tawassul bi al-Nabi wa al-tabarruk bi atharhi* - La Demande de Recours faite au Prophète et le désir d'acquérir de la Bénédiction versée par ses vestiges sacrés - Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – Collection éditions « *Dar Al-'Itra* » - Bruxelles – Belgique – Version en langue française adaptée de l'arabe par : A.&H. Benabderrahmane et A. Boureghda.

Malgré toutes les caractéristiques bénies rattachées à l'essence des Prophètes (pse) par lesquelles ils sont connus, certaines personnes s'accordent à croire :

que le fait de désirer acquérir de *Al-Tabarrouk-bi Athâr Al-Anbiyya*-la Bénédiction versée par les vestiges sacrés des Prophètes, de *Itikhad qobourihim mahallan li al-Ibada shirk*-considérer les lieux de leur sépulture comme autant d'endroits de pratique adorative divine comme un acte de pratique polythéiste ;

que la pratique de construire un édifice au-dessus de leurs sépultures est à la limite d'une pratique polythéiste ;

que la commémoration de leurs anniversaires et de ceux des *Awliyya-Proches Amis de الله-Dieu* est une *Ma'asiyya*-Désobéissance et une *Bida'a mouharrama*-initiative contraire à le tradition prophétique et donc interdite ;

que *Al-Tawassul ila Allah*-la Demande de Recours auprès de الله-Dieu d'une personne est à la limite d'une pratique polythéiste, en appeler à *Al-Istichfa'a bi Rassoul Allâh*-la demande d'intercession du Messenger de الله-Dieu (pslf) après son décès est contraire à *Al-Chara Al-Islamiyya*-La Loi révélée islamique.

Alors que, les personnes qui éprouvent des bienfaits divers dans tout ce qui précède fondent leurs arguments sur :

A. – *Al-Tabarrouk bi Athâr Al-Nabi*-Le désir d'acquérir de la Bénédiction versée par les Vestiges sacrés du Prophète (pslf).

Ces personnes opposent la légalité de Al-Tabarrouk bi Âthâr Al-Anbiyya fondée sur des Hadiths Mutawatir – c'est-à-dire transmis par de nombreux rapporteurs et dont la mention est présente dans Kutub Al-Hadith-Les Livres de Hadiths, le contenu laissant clairement apparaître que Al-Sahaba tabarrakou bi Rassoul Allah-Les Compagnons, ont désiré acquérir la Bénédiction versée par les vestiges sacrés du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) en s'approchant de lui (pslf) durant sa vie, ayant lui-même invité et recommandé aux gens Al-Tabarrouk.

Il en va de même après le Retour à ﷻ-Dieu du Prophète. Ses Compagnons ont toujours désiré acquérir la Bénédiction versée par ses vestiges sacrés.

En exemple, citons :

a) *Al-Tabarrouk bi bousaq Al-Nabiy*-La Bénédiction versée par la gouttelette de salive du Prophète (pslf)

Dans *Sahih* de Al-Bukhari, Sahl Ben Sâ'ad rapporte, dans un chapitre, ce qui fut mentionné au sujet de *Liwâ'a Al-Nabiy*-L'étendard du Prophète (pslf) dans *Kitab al-maghazi*. [*Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab Al-Maghazi*, chapitre : *Ghazouat Khaybar*-Expédition de Khaybar, 3/35, voir aussi : *Kitab al-jihad wa al-Sayr*, chapitre n° 102, 2/108, et chapitre : Ce qui fut dit au sujet de l'étendard du Prophète, 2/111 ; La vertu de celui qui sert d'intermédiaire à la conversion d'une personne à l'Islam, 2/115 ; Le Livre des vertus des Compagnons du Prophète (pslf), chapitre : Les vertus de Ali Ibn Abi Tâleb (s) 2/199 ; *Sahih* de Muslim, livre : *Fadhail al-sahaba*-Les vertus des Compagnons, chapitre : Parmi les vertus de Ali Ibn Abi Tâleb (s), hadith 32 et 34 ; chapitre : L'expédition de Dhi Kird et autres-*Ghazouat Dhu Kird wa Ghayriha'*, hadith 132 ; *Sunan* de Al-Tarmidhi, *Kitab Al-Manaqib*, chapitre : *Manaqib*-Les vertus de Ali Ibn Abi Tâleb, 13/172.]

Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara, debout, le jour de l'événement de *Khaybar* : « Je remettrai demain cet étendard à un homme par la main de qui ﷻ-Dieu donnera la victoire ; il aime ﷻ-Dieu et Son Messenger, et ﷻ-Dieu et son Messenger l'aiment ».

Les gens passèrent la nuit dans l'expectative se demandant à qui serait remis l'étendard de la victoire. Aussi, le lendemain matin, les hommes se précipitèrent à la rencontre du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), chacun souhaitant avec ferveur être l'heureux élu de la remise de l'Étendard.

Là, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) demanda : « Où est Ali ? – Les hommes lui (pslf) répondirent : Ses yeux le font souffrir, Ô Messenger de ﷻ-Dieu ! – Le Messenger (pslf) enchérit en leur demandant d'aller le prévenir. Ils l'accompagnèrent....

Selon une autre formulation mentionnée dans l'ouvrage *Al-Jihad wa al-sayr*-L'Effort intense pour appeler à la Religion véritable et à la Marche pour ﷻ-Dieu [*Sahih* de Al-Bukhari, chapitre : *Dou'a al-Nabi ila Al-Islam*-L'Appel du Prophète à l'Islam, 2/107.] : Le Prophète (pslf) leur demanda d'aller le chercher. Puis, le Prophète lui humecta les yeux de sa salive. Ali (s) en fut guéri instantanément comme si son mal n'avait jamais existé auparavant. – hadith ».

Une autre formulation attribuée à Salama Ibn Al-Akou'a dans *Sahih* de Muslim : « J'ai accompagné Ali, souffrant de conjonctivite, au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), il humecta ses yeux de sa salive. Sa guérison fut immédiate. Puis, il (pslf) lui (s) remit l'étendard. – Hadith ». [*Sahih* de Muslim, *Kitab al-Jihad wa al-sayr*, hadith 132]

b) *Al-Tabarrouk bi wudu'a al-Nabiy*-La Bénédiction versée par les gouttelettes d'eau utilisée par le Prophète (pslf) pour accomplir ses ablutions rituelles

Dans *Sahih* de Al-Bukhari, Anas Ibn Malik rapporte : « Nous étions en compagnie du Prophète (pslf) au temps de *Çalat Al-Asr*-La Prière de l'après-midi, les hommes étaient à la recherche d'eau pour accomplir les ablutions sans pour autant en trouver.

Alors, j'ai aperçu le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) arriver portant avec lui un récipient réservé à *Wudu'a*-l'ablution rituelle. Le Messenger (pslf) y plongea la main. Puis, il (pslf) demanda aux gens présents de s'en servir pour accomplir leurs ablutions rituelles. Là, j'ai pu remarquer que l'eau jaillissait impétueusement de dessous les doigts de sa main et, du premier au dernier, l'eau a jailli pour chacun ». [*Sahih* de Muslim, *Kitab al-Jihad wa al-sayr*, hadith 132]

Dans un autre récit rapporté de Jaber Ibn Abdullah ayant déclaré : « J'étais en compagnie du Prophète (pslf) au temps de *Çalat Al-Asr* mais l'eau nous faisait défaut excepté une quantité insignifiante qui fut versée dans un récipient. Alors, le Prophète (pslf) plongea sa main dans le récipient, écarta les doigts et prononça : *Hayya 'ala Ahl Al-Wudu'a Al-Baraka min Allah*-Accourrez, vous les Gens des ablutions rituelles, la Bénédiction est déversée par ﷻ-Dieu. Je pouvais voir l'eau jaillir impétueusement d'entre ses doigts au point où tous purent accomplir leurs ablutions rituelles et boire de cette eau miraculeuse. Moi-même, j'en ai consommé en abondance, sachant qu'il s'agissait d'une eau bénie. Il fut demandé à Jaber le nombre de gens présents ce jour-là. Il répondit : mille quatre cents personnes. Selon un autre récit, il est dit : mille cinq cents personnes. [*Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab al-achriba*-Livre des boissons, chapitre : *Chourb al-Baraka wal mâ'a al-Mubarak*-Se désaltérer de la Bénédiction et de l'eau bénie, 3/219 ; *Sunan* de Al-Nissa'i, *Kitab al-tahara*-Livre de la Purification, chapitre : *Al-wudu'a min al-ina'*, 1/25 ; *Musnad* de Ahmad, 1/402 ; *Sunan* de Al-Darimi, rapporté par Abdullah Ibn Omar, *Al-Muqadima*-L'introduction, chapitre : *Ma akrama Allah an-Nabiyih (pslf) min tafsir al mâ'a min açabi'h*-Le Don de Dieu à Son Prophète (pslf) en faisant jaillir en abondance l'eau de dessous ses doigts, 1/15.]

c) *Al-Tabarrouk bi noukhamat al-Nabiy*-La Bénédiction versée par la pituite du Prophète (pslf) [humeur blanche et visqueuse, sécrétée par certains organes, et particulièrement celle qui vient du nez et des bronches, rejetée, en Islam, par l'expectoration].

Dans *Sahih* de Al-Bukhari, au sujet du Pacte d'*Al-Hudaybiyya-Souh Al-Hudaybiyya*, Urwa Ibn Messaoud rapporte : « Par ﷻ-Dieu, à chaque occasion donnée à une personne de récolter une gouttelette de pituite du Prophète (pslf) dans sa main, elle se la passait sur le visage et sur la peau. Et, lorsque le Prophète (pslf) faisait ses ablutions, les gens se bouscuaient pour recueillir quelques gouttelettes de l'eau bénie de ses ablutions rituelles ». [*Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab al-chourout*, chapitre : *Al-chourout fi al-jihad wa al-muçalaha mâ'a Ahl al-Harb wa Kitabat al-chourout*-Les clauses du Jihad, la conciliation avec les gens du conflit et la rédaction des conditions, 2/82 ; *Kitab al-wudu'a*, chapitre : *Al-bizaq wal makhat wa nahwuh...*, 1/38, chapitre : *Isti'mal fadhli wudu'a al-nas*, 1/33 ; *Musnad* de Ahmad, 4/329-330.]

d) *Al-Tabarrouk bi châar al-Nabiy*-La Bénédiction versée par les cheveux du Prophète (pslf)

Muslim fait mention dans son *Sahih* du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et de son arrivée à *Mina*. Là, après avoir accompli le rite de la lapidation et de l'immolation rituelle, le Messenger (pslf) se coupa les cheveux et les répartit entre les gens.

Dans un autre récit : « Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fit appel au coiffeur qui lui coupa les cheveux. Puis, le Messenger (pslf) les remit à Aba Talha en lui demandant : Répartis-les entre les gens ». [*Sahih* de Muslim, *Kitab al-Hadjdj*-Livre du Pèlerinage,



chapitre : *Bayan anna al-Sunna yawm al-nahr an yarmi, thoumma yanhar, thoumma youhalaq wa ibtidu'a fi al-halq bi al-janib al-ayman min ras al-mahlouq*-Expliquer que la Tradition prophétique, le jour du sacrifice rituel, est de commencer par la lapidation, puis immoler, puis, enfin, se couper les cheveux en commençant par le côté droit de la tête, hadith 323 et 326 ; voir aussi : hadith 324, 325 ; *Sunan* de Abi Dawoud, *Kitab al-manassik*, chapitre : *Al-Halq wa al-taqsir*, hadith 1981, 2/203 ; *Tabaqat* de Ibn Saad, 1/135 ; *Musnad* de Ahmad, 3/111, 133, 137, 146, 208, 214, 239, 256, 287 et 4/42 ; *Maghazi* de Al-Waqidi, 429.]

Il est aussi rapporté par Anas : « J'ai vu le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) se faire couper les cheveux par un coiffeur. Il (pslf) était entouré de ses Compagnons dont l'unique désir était de recueillir chaque cheveux dans leurs mains ». [*Sahih* de Muslim, *Kitab al-Fada'il*, chapitre : *Qurb al-Nabiy (pslf) min al-nas wa tabarroukihum bihi*, hadith 74, page 1812.]

Dans *Ousd al-ghaba*, dans la *Tarjamat* de Khalid : « Khalid Ibn Al-Walid avait acquis une réputation de guerrier lors des combats contre les Perses et les Romains. Il conquiert Damas avec dans son protège tête des cheveux du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Il invoqua la victoire par la Bénédiction versée par ses cheveux. Il emporta la victoire».

L'on trouve aussi *Tarjamat* de Khalid dans : *Ousd al-ghaba*, *Al-icaba*, *Mustadrak* de Al-Hakam où il est dit dans ce dernier : « Khalid Ibn Al-Walid avait perdu son protège tête de combat, le jour de *Yarmouk*, il demanda qu'il soit recherché mais sans succès. Puis, ils redoublèrent de vigilance pour le retrouver. Il s'agissait d'un protège tête de combat très ancien. Alors Khalid déclara : Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait accompli la *Umrah*-Le Pèlerinage mineur, aussi, il (pslf) s'était fait couper les cheveux. Là, les gens s'assemblèrent autour de lui (pslf) à des fins de recueillir ses cheveux, mais je les avais devancé dans l'entreprise en m'emparant de ses cheveux situés juste au-dessus de son front-*Naciyatihi*. Puis, je les ai placés à l'intérieur de mon protège tête de combat. Depuis, chaque combat mené avec la tête recouverte de ce casque s'est terminé en victoire pour moi ». [*Al-Mustadrak* de Al-Hakim, *Kitab ma'a rifat al-çahaba*, chapitre : *Manaqib Khalid Ibn Al-Walid*, 3/299. *Kenz Al-Ummal* cite en résumé ce récit en faisant mention de *Musnad* de Ahmad, 5/178 ; *Tarikh* de Ibn Khathir, 7/113 ; le texte cité est extrait de *Al-Mustadrak* et la *Tarjamat* de Khalid Ibn Al-Walid se trouve dans *Ousd al-ghaba* et dans *Al-icaba*.]

Bukhari rapporte que Oum Salma, une épouse honorable du Prophète (pslf), possédait chez elle une mèche de ses cheveux. Lorsqu'une personne souffrait d'un mal, il lui était envoyé un récipient contenant de l'eau dans laquelle Oum Salma avait immergé les cheveux du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). L'eau serait alors le remède pour un ou plusieurs patients. [C'est un résumé du texte cité dans *Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab Al-Libass*, chapitre : *Ma youdhkar fi al-chayb*, 4/27.]

Ailleurs, Ubayda déclare : « La possession de l'un des cheveux du Messager (pslf), m'est préférable à toute la vie immédiate-*Al-dounia* et à ce qu'elle procure ». [*Tabaqat* de Ibn Saad, 6/63 ; *Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab al-wudu'a*, chapitre *Al-ma'a al-ladhi yughsal bihi çhaar al-insan*-L'eau avec laquelle une personne se lave les cheveux, 1/31.]

e) *Al-Tabarrouk bi libass al-Nabiy*-La Bénédiction versée par les vêtements du Prophète (pslf)

Abdullah l'époux de Asma rapporte que Asma, fille de Abu Bakr, lui avait montré une chasuble de satin brodée de motifs de couleur verte en disant : « Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) s'en revêtait et aujourd'hui nous l'immergeons dans de l'eau à des fins d'utiliser cette eau comme remède ». [*Musnad* de Ahmad, 6/348 ; *Tabaqat* de Ibn Saad, 1/22, chapitre : *Dhikr libass al-Nabiy* ; *Tarikh al-Islam* de Al-Dhahabi, *Al-sira al-Nabawiyya wal athar al-Mohammadiya*, 2/225, édition : *Dar al-maaref*, Beyrouth, seconde édition.]

Dans *Sahih* de Muslim : « Voici la chasuble du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Elle me montra une chasuble de satin, brodée, fendue de chaque côté, et cousue de fil de soie. Elle me dit : cette chasuble était chez Aïcha jusqu'à son décès, après sa mort je l'ai acquise. Le Prophète (pslf) la revêtait et aujourd'hui, nous l'immergeons dans de l'eau que nous employons ensuite comme remède pour soigner nos malades ». [*Sahih* de Muslim, 3/1641, *Kitab al-libass wa al-zina*, chapitre : *Tahrim isti'mal ina' al-dhahab wal fiddha*, hadith n° 2069.]

f) *Al-Tabarrouk bi sahm al-Nabiy*-La Bénédiction versée par la flèche de l'arc du Prophète (pslf)

Al-Bukhari rapporte au sujet du Pacte de la Conciliation d'Al-Hudaybiyya : « Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), à la tête de ses troupes, avait campé auprès d'une source en voie d'assèchement. Là, les hommes ne pouvaient puiser que de très faibles quantités d'eau et, assoiffés, ils s'en plaignaient auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

Alors, Le Messager (pslf) prit une flèche de son carquois puis, il (pslf) leur recommanda de la ficher dans l'endroit de jaillissement de l'eau de la source. Par ﷻ-Dieu ! l'eau de la source se mit à jaillir en abondance jusqu'à leur départ ». [*Sahih* de Al-Bukhari, *Kitab al-chourout*, chapitre : *Al-chourout fi al-jihad wa al-muḥalah mā'a ahl al-harb wa Kitabat al-chourout*, 2/81 ; voir aussi : *Kitab al-maghazi* de la même source, chapitre : *Ghazavat al-Houdaybiyya ; Tabaqat* de Ibn Sâad, 3/29 et chapitre : *Dhikr âlamat bâ'ada nuzoul al-Wahiy*, 1/Q 1/118 ; *Maghazi* de Al-Waqidi 247.]

g) *Al-Tabarrouk bi mawdhi'a kaff al-Nabiy*-La Bénédiction versée par la paume de la main du Prophète (pslf)

Selon *Tarjamat* de Handhala dans *Al-Iḥaba* et *Musnad* de Ahmad, il est fait état, en résumé, de ceci : « Handhala a déclaré : Mon grand-père m'a accompagné chez le Prophète (pslf) pour lui dire : j'ai des enfants dont certains ont la faveur d'une barbe et d'autres non. Celui-ci est le plus jeune d'entre eux, aussi, je te demande d'invoquer ﷻ-Dieu en sa faveur. Le Prophète (pslf) lui posa la main sur la tête et invoqua : Que les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur toi. Le rapporteur ajouta : Par la suite, j'ai pu remarquer chez Handhala, que lorsqu'il lui était amené une personne dont le visage était enflé par la maladie ou bien une femelle d'animal dont les mamelles étaient abîmées, il humectait de sa salive ses mains en prononçant : *Bismi Allah !* Puis, il passait une main sur la partie malade de la personne ou de l'animal. Le rapporteur affirme que la tuméfaction disparaissait ». [*Musnad* de Ahmad, 5/68 ; détaillé dans *Tarjamat* de Handhala Ibn Hadhim Ibn Hanifa Al-Tamimi mentionné dans *Al-Iḥab*

Selon le texte de l'ouvrage *Al-Iḥaba* : « *Bismi Allah !* et posait sa main sur sa tête à l'endroit où le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait posé la sienne. Puis, il (Handhala) passait sa main sur l'endroit de la tuméfaction qui disparaissait ».

Donc, la Bénédiction versée par le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) s'écoulait autour de lui comme la lumière du soleil ou le parfum de la rose. Cette Bénédiction lui était attachée en tous lieux où il (pslf) se rendait, dans son enfance comme à l'âge adulte, dans sa demeure comme dans ses sorties, durant ses nuits comme durant ses journées, au sein de sa nourrice Halima Al-Sâadiyya ou lors de son voyage en Syrie (Cham) lorsqu'il (pslf) était commerçant, sous la tente de Oum Mâ'abad, émigré à Médine, dirigeant et gouvernant.

Le peu d'exemples cités ne constituent qu'une infime partie de tout ce qui peut exister sur le sujet rendant impossible pour le chercheur de tout compiler en un

seul ouvrage. Toutefois, ce qui est cité ici peut sembler suffisant pour celui qui a un cœur, pour celui qui prête l'oreille et qui est témoin.

Ci-après, nous allons développer le sujet de *Al-Istichfa'a bi Rassoul Allâh*-Demande de l'Intercession faite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Puis, *In châ'a Allah Ta'ala*-Si ﷻ-Dieu l'Exalté, le veut, nous débattons de l'origine de la divergence existant au sujet des caractéristiques divines de l'essence du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), privilèges sur tous les gens.

B. *Al-Istichfa'a bi Rassoul Allah*-Demande de l'Intercession faite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)

Ceux qui sont persuadés de la légalité de leurs arguments au sujet de *Al-Tawassul bi Rassoul Allâh wa Al-Istichfa'a bihi*-La Demande de Recours faite au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et de son Intercession, à toutes les époques, fondent leurs démonstrations sur la preuve que ces Desseins sont agréés de ﷻ-Dieu avant même qu'IL ne crée le Prophète (pslf), qu'ils se sont réalisés durant sa vie, après son Retour à ﷻ-Dieu et qu'ils continueront à se réaliser jusqu'au Jour de la Résurrection.

a) *Al-Tawassul bi al-Nabiy qabla an youkhlaq*-La Demande de Recours faite au Prophète (pslf) avant sa création

Un groupe de personnes dont fait partie Al-Hakim par son *Al-Mustadrak*, a rapporté le hadith de Omar Ibn Al-Khattab : « Adam, après avoir commis l'acte coupable, a déclaré : Ô Seigneur ! Je t'invoque par le privilège de Mohammed de m'accorder le Pardon. – ﷻ-Dieu dit : Ô Adam ! Comment connais-tu Mohammed avant que je ne l'aie créé physiquement ? – Adam répondit : Ô Seigneur ! Lorsque Tu m'as créé de Ta Main, que Tu m'as insufflé Ton Esprit de Vie, j'ai levé la tête et j'ai vu sur les Tablettes du Trône énumérant des noms de personnes : *La Illaha illa Allah Mohammed Rassoul Allah*-Il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu, Mohammed est le Messenger de ﷻ-Dieu – J'ai alors compris que Tu n'as joint à Ton Nom Suprême que le nom de Ta créature la plus aimée de Toi ». ﷻ-Dieu ajouta : Tu dis la Vérité, ô Adam ! Il est, certes, pour Moi, la plus aimée de Mes Créatures. Lorsque tu m'implores par son Privilège, Je t'accorde le Pardon. Car, si ce n'était Mohammed, Je ne t'aurais pas créé ». – Al-Tabarani l'a cité également et complété de : « Et il est le Sceau des Prophètes et d'une Postérité qui t'appartient ». [*Mustadrak* de Al-Hakim, *Kitab al-tarikh fi akhir Kitab al-ba'ath*, 2/615 ; *Majmâ'a al-zawaid*, 8/253 ; *Tahqiq al-nouçra* de Al-Maraghi, décédé en 816 de l'Hégire, p. 113-114, il le rapporte de Al-Tabarini.]

*Al-Mohaddithoun wa Al-Moufasssiroun*-Les rapporteurs de Hadiths et les exégètes commentent ainsi le verset suivant : « *Lorsqu'un Livre venant de ﷻ-Dieu et confirmant ce qu'ils avaient reçu leur est parvenu, - ils demandaient auparavant la victoire sur les incrédules – lorsque ce qu'ils connaissaient déjà leur est parvenu, ils n'y crurent pas. – Que la Malédiction de ﷻ-Dieu tombe sur les incrédules* » (Coran 2/89).

« Lorsque les juifs de Médine et de Khaybar combattaient les polythéistes arabes, tels les Aws, les Khazraj et autres, avant la venue du Prophète (pslf), ils avaient l'habitude d'implorer le Secours divin par son nom face aux idolâtres. Ils souhaitaient la victoire par ce qu'ils rencontraient de cité dans la Tora. Ils

invoquaient **الله**-Dieu contre les incrédules de la manière suivante : *Allahoumma inna nastansirouka bi haqqi al-Nabiy al-oummi'y* – Ô Mon Dieu ! Nous Te demandons le secours par le Privilège du Prophète que les hommes n'ont pas instruit. Ils disaient aussi : *Allahoumma Rabbana ansourna alayhim b'Ismi Nabiyika...* Ô Mon **الله**-Dieu ! Notre Seigneur ! Accorde-nous la victoire sur eux au nom de Ton Prophète. [Il apparaît, à la lumière des récits, qu'ils imploraient Dieu de cette manière invoquant *Al-Tawassul bi al-Nabiy ila Allah J'alla Ismouhou*-La Demande de Recours au Prophète auprès de Dieu, que Son Nom soit sanctifié.] *Lorsqu'un Livre venant de الله-Dieu sous-entend le Coran venu confirmer ceux qu'ils avaient auparavant, la Tora et l'Évangile ; lorsque ce qu'ils connaissaient déjà leur est parvenu, ils n'y crurent pas*, signifie Mohammed en qui ils n'ont pas cru pour ne pas être de la lignée des Bani Israël ». [Voir : *Dalail al-Nubuwwa*-Les preuves de la Prophétie, de Al-Bayhaqi, 343-345 ; *Tafseer* du Verset 89 de la sourate *Al-Baqara*-La Vache, n° 2, par Mohammed Ibn Jarir Al-Tabari, 1/324-328 ; *Tafseer* de Al-Nichabouri, mention, 1/333 ; Al-Hakin dans le commentaire du verset 89 de la Sourate La Vache dans son *Mustadrak*, Livre de l'Exégèse, 4/263 ; L'interprétation de Soyouti au sujet de *Dalail al-Nubuwwa*-Les preuves de la Prophétie, de Abi Naïm ; Exégèse de Mohammed Ibn Abd Hamid ; Exégèse de Abi Mohammed Abderrahmane Ibn Abi Hatem Ibn Idris Al-Razi ; Exégèse de Abi Bakr Mohammed Ibn Ibrahim Ibn Al-Mundhir Al-Nichabouri, décédé en 318 de l'Hégire.]

b) *Al-Tawassul bi al-Nabiy fi hayatih*-La Demande de Recours faite au Prophète (pslf) durant sa vie

Ahmad Ibn Hanbal, Al-Tarmidhi, Ibn Majah et Al-Bayhaqi ont rapporté de Othman Ibn Hanif : « Un homme atteint d'une maladie des yeux a rendu visite au Prophète (pslf) lui demandant d'invoquer **الله**-Dieu pour qu'IL lui accorde la faveur de la guérison.

Le Prophète (pslf) répondit : Si tu le désires, invoques en mon nom ou patientes, de toute façon ce sera un bien pour toi. Le visiteur ajouta : Invoque en mon nom.

Alors, le Messenger de **الله**-Dieu (pslf) l'enjoignit d'accomplir les ablutions rituelles de la meilleure manière et d'implorer **الله**-Dieu ainsi : *Allahoumma inni as'alouka wa atawajjahou bi Nabiyika Mohammed Nabiy al-Rahma. Ya Mohammed inni tawajjahtou bika ila Rabbi fi hâjati li toqdâ li Allahoumma Chaffi'ouhou fia*. Ô Mon **الله**-Dieu ! Je T'implore et viens à Toi par Ton Prophète Mohammed, Le Prophète de la Miséricorde. Ô Mohammed ! En vérité, à travers toi je m'adresse à mon Seigneur pour que ma supplication soit exaucée. Ô Mon **الله**-Dieu ! Accepte son Recours en mon nom ». [*Musnad* de Ahmad, 4/138 ; *Sunan* de Al-Tarmidhi, *Kitab al-dâ'awat*-Livre des Invocations, 13/80-81 ; *Sunan* de Ibn Majah, *Kitab iqamat al-çalat wa al-Sunna fiha*-Livre de l'accomplissement de la Prière et la Tradition du Prophète à ce sujet, chapitre *Ma jâ'a fi çalat-al-hajah*, hadith 1385, p. 441 ; Ibn Al-Athir selon sa chaîne de transmission au sujet de *Tarjamat Othman Ibn Hanif* cité dans *Ousd al-ghaba* ; Al-Bayhaqi citant le récit du livre *Tahqiq al-naçra*, 114 ; Nous avons cité à ce sujet le commentaire de l'imam des Hanbalites : Ahmad (Ibn Hanbal), car ceux qui dénie l'Intercession sont parmi les disciples des deux cheikhs Ibn Taymiyya et Ibn Abd Al-Wahab eux-mêmes disciples de Ibn Hanbal. Le hadith fut confirmé par Al-Bayhaqi et Al-Tarmidhi.]

Al-Bayhaqi et Al-Tarmidhi en ont rapporté un complément.

c) *Al-Tawassul bi al-Nabiy bâada wafâtih*-La Demande de Recours faite au Prophète après son Retour à **الله**-Dieu

Al-Tabarani rapporte dans son ouvrage *Ma'ajam al-kabir* les propos de Othman Ibn Hanif : « Un homme rendait souvent visite à Othman Ibn Affan pour une même affaire mais celui-ci ne lui accordait aucune attention ni ne lui apportait une solution.

Un jour, il rencontra Ibn Hanif auprès de qui il s'était plaint au sujet de cette affaire. Othman Ibn Hanif lui dit : Rejoins le lieu où s'accomplissent les ablutions rituelles-*Al-Maydhat* pour y effectuer les tiennes, puis va à la Mosquée, acquitte-toi de deux *Rakats*-Unités de Prière et récite : *Allahoumma inni as'alouka wa atawajjahou Ilayka bi Nabiyina Mohammed Nabi al-Rahma. Ya Mohammed inni atawajjahou bika 'ila Rabbi li taqdi hâjati*-Ô Mon الله-Dieu ! Je T'implore et viens à Toi par notre Prophète Mohammed, Le Prophète de la Miséricorde. Ô Mohammed ! En vérité, à travers toi je m'adresse à mon Seigneur pour que ma supplication soit exaucée – puis tu énonces ta requête. L'homme exécuta ces recommandations. Puis, il alla frapper à la porte de la demeure de Othman Ibn Affan. Le portier se présenta, le prit par la main et l'accompagna à Othman qui le fit asseoir auprès de lui sur un tapis et le questionna : Quel est le sujet de ta visite ? – Le visiteur lui exposa la même affaire. – Othman : Il y a un instant je me suis souvenu de ton affaire, voilà, elle est réglée. Au cas où tu aurais une autre nécessité, fais appel à moi». [*Tahqiq al-naçra*, 114-115 extrait de Tabarani, *Mu'jam al-Kabir*.]

d) *Al-Istichfa'a wa Al-Tawassul bi qabr al-Nabiy* - La Demande de l'Intercession et du Recours formulée au Prophète (pslf) sur sa sépulture

Dans *Sunan* de Al-Darimi et dans *Wafa'a al-wafa'a* de Samhoudi, Aws Ibn Abdallah rapporte : « Les gens de Médine subissaient une terrible sécheresse. Ils allèrent voir Aïcha. Elle leur conseilla de s'adresser au Prophète (pslf) en allant à sa sépulture en tant que fenêtre donnant directement sur le Ciel sans aucun obstacle entre elle et lui. Les gens accomplirent cette recommandation. L'eau se mit à tomber en gouttes. La pluie fit pousser l'herbe qui fit engraisser le bétail ». [*Sunan* de Al-Darimi, 1/43-44 ; *Wafa' al-wafa*, 2/549.]

e) *Al-Istichfa'a bi Al-Abbas ammou al-Nabiy*-La Demande de l'Intercession formulée à Al-Abbas, oncle du Prophète (pslf)

Dans *Sahih* de Al-Bukhari, il est dit que lors de la sécheresse, Omar Ibn Al-Khattab demandait la pluie en sollicitant l'intercession de Al-Abbas Ibn Abd Al-Muttalib, en disant : « *Allahoumma inna Kounna natawassalou ilayka bi Nabiyina fa tasqina, wa inna natawassalou ilayka bi ammi Nabiyina fasqina*-Ô Mon الله-Dieu ! Nous demandons à notre Prophète son Recours auprès de Toi et Tu nous accordais la faveur de l'eau qui tombe en gouttes pour l'arrosage, aujourd'hui, nous demandons le Recours de l'oncle de notre Prophète, accorde-nous la faveur de l'eau qui tombe en gouttes pour l'arrosage. Puis, l'arrosage avait lieu ». [*Sahih*, Al-Boukhari, *Kitab al-Istisqâ'a*, chapitre *Sou'âl al-nas al-Imam al-Istisqâ'a idha qahatou*-Les gens s'adressent à l'Imam pour demander l'eau de la pluie lors de sécheresse ; *Kitab fadâil Açhab al-Nabiy*-Livre des vertus des Compagnons du Prophète (pslf), chapitre *Manâqib al abbas Ibn abd Al-Muttalib*-Les vertus de Al-Abbas Ibn Abd Al-Muttalib, 2/200 et 1/124 – *Sunan*, Al-Bayhaqi, *Kitab çalat al-Istisqâ'a*-Livre de la prière pour demander l'eau de pluie, chapitre : *Al-Istisqâ'a bi man tourjâ barakat dou'a ouhou*-La Demande de Recours faite à celui qui possède l'agrément béni, 3/352.]

La demande d'Intercession s'adressait à Al-Abbas en raison de son lien parental avec le Messenger de الله-Dieu (pslf). Il n'y avait aucun autre motif que la parenté.

f) *Al-Istichfa'a bi libass Al-Nabiy liyouhawwin dhaghtatou al-qabr*-Demande de l'Intercession faite au nom des vêtements du Prophète (pslf) à des fins de soulager de la pression de la sépulture Dans *Kenz Al-Ummal*, *Al-Isti'âb*, *Usd al-*

*ghaba* et *Al-Içaba*, Ibn Abbas rapporte au sujet de Fatima Bint Assad : « Lorsque Fatima Bint Assad, la mère de *Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb* (s) décéda, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) la revêtit de sa tunique puis s'allongea à ses côtés dans la sépulture. Les gens présents lui firent remarquer : Jamais auparavant nous ne t'avons vu accomplir un geste semblable. – Le Messager (pslf) leur répondit : Il n'y a pas eu, après le décès de Abi Tâleb, une autre personne plus dévouée à mon égard. Je l'ai revêtue de ma tunique afin qu'elle soit habillée des parures du Paradis, puis je me suis allongé à ses côtés pour lui rendre tout accessible ». [*Kenz Al-Ummal*, 12/147, hadith 34424 ; *Al-Içaba*, 8/160 ; *Usd al-ghaba*, 5/517 ; *Al-istia'b* mentionne *Al-içaba*, 4/328, Ed. : *Matbâat al-sâada*, Egypte, 1328 ; *Safwat al-safwat*, 2/54 au sujet de Fatima Bint Assad ; *Dhakhair al-uqba*, p. 55-56 ; *Al-fouçoul al-muhima* de Ibn Al-çabagh al-Maliki, p. 31-32 ; *Wafa' al-wafa'*, 3/897-898 ; *Yanabi' al-mavada*.] Dans *Tabaqat Ibn Sâad*, Sahl Ibn Sâad rapporte : « Une femme s'est présentée au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et lui offrit un burnous tissé agrémenté de deux bordures. Alors, Sahl demanda : Savez-vous ce qu'est un burnous ? – Ils répondirent : *Al-chamlah*. – Il confirma par : Oui, c'est *Al-chamlah*. – Puis, la femme enchérit : Ô Messager de ﷻ-Dieu (pslf), je l'ai tissé de mes mains, aussi, je suis là pour te l'offrir et pour t'en revêtir. Le Messager de ﷻ-Dieu l'accepta car il en avait besoin. Il le portait lorsqu'il vint à notre rencontre. C'était son burnous. Une personne du groupe toucha le vêtement et dit : Ô Messager de ﷻ-Dieu, ce burnous est vraiment très beau, fais m'en cadeau.- Le Messager lui répondit : Oui ! – Il demeura un bon moment parmi les gens du groupe, *ma cha'a Allah*. Puis, il s'en retourna chez lui où il le plia et le lui fit parvenir. Alors, les gens lui dirent : Tu n'as pas bien agi car il avait été offert au Messager de ﷻ-Dieu et il en avait un grand besoin. Tu le lui as demandé sachant bien que le Messager n'a jamais refusé de donner la chose sollicitée ! – L'homme répondit : Par ﷻ-Dieu ! Je ne le lui ai pas demandé pour m'en revêtir mais pour qu'il soit mon linceul le jour de mon Retour.- Sahl ajouta : il fut en réalité son linceul le jour de son décès ». [*Tabaqat Ibn Sâad*, 1/222, chapitre : Au sujet du vêtement du Messager (pslf).]

## Ô FATIMA !

Que la paix soit avec vous ! Ô Bien-aimée Fille du Messenger de ﷻ-Dieu  
Ô Très-reconnaissante Fille de Khadidja, la noble Mère des Pieux  
Vous êtes gratifiée dans l'Eternité d'une âme bénie dans les Cieux  
Ô Mère vénérée des deux Princes de la Jeunesse du Paradis de ﷻ-Dieu.



Que la paix soit avec vous ! Illustre Dame des mondes : Fatima,  
Resplendissante de lumière, vous avez été surnommée : Azzahra.  
Votre époux est nommé par le Puissant, le Très-Haut : Ali.  
L'Ange Gabriel, lors de la Révélation, vous tenait compagnie.



Que la paix soit avec vous ! Dans le Coran vous êtes citée  
Votre affection est prescrite aux Mondes, vous êtes créée pour être aimée  
Vous avez offert votre repas au pauvre, au captif et à l'orphelin  
par amour de ﷻ-Dieu, en obéissance au Message Divin.



Que la paix soit avec vous ! Fatima : Source intarissable de l'Abondance ;  
avec votre père, le Préféré de ﷻ-Dieu et Maître de l'excellence ;  
avec votre époux, l'Imam Agrée auquel nous avons prêté Allégeance ;  
vous êtes tous pour vos fidèles les Gens de l'Infaillible Guidance.



Fatima, que la paix soit avec vous et votre Immaculée descendance,  
nos Guides infaillibles auxquels nous devons obéissance.  
Envers lesquels nous confirmons fidèlement notre alliance  
nous nous sommes engagés devant votre père et en sa présence,



Au retour de son Pèlerinage d'Adieu, lorsqu'il révéla  
le Nom de son successeur que ﷻ-Dieu le Tout-Puissant désigna :  
votre époux est par excellence, l'Elu du Créateur pour l'Imamat,  
au Jour béni de Ghadir Khumm, votre père proclama :



Pour qui je suis le Maître, Ali est son Maître ;  
mon ﷻ-Dieu ! Sois l'Ami de son ami et l'Ennemi de son ennemi.  
Je suis la Cité de la Science, Ali en est la Porte. Il guide vers le Paradis ;  
pour servir ﷻ-Dieu et Son Messenger, l'Imam Ali a donné tout son être !



Que la paix soit avec vous ! Ô Fatima, notre Maîtresse vénérée !  
Dame Souveraine ! Nous attestons que celui qui vous a aimée  
a réellement aimé votre père le Messenger et celui qui vous a offensée  
a certainement offensé, notre Prophète que ﷻ-Dieu a envoyé !



Celui qui vous a honorée a fait de même envers celui  
que ﷻ-Dieu a honoré et a rapproché de Lui,  
vous êtes une partie de votre père, le Messenger l'a dit  
et vous êtes rattachée à lui par le même esprit !

## Conclusion

---

1073. Ô Fatima Az-Zahra (s) ! C'est par l'affection que vous doivent les âmes que se reconnaît le véritable amour de ﷻ-Dieu, de Son Prophète Mohammed (pslf) et de son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) ! Toujours prompts à leur obéir, vos sincères partisans jamais ne se relâchent ni ne se découragent ! Face à l'adversité ou dans la joie utile, dans l'éveil du jour ou le sommeil de la nuit, ils vous affectionnent avec tendresse et respect ! Leur affection à votre égard est sereine et tranquille car elle est exempte de l'irritation du fardeau de l'orgueil et de la vanité ! Ils sont détachés des vanités et des gloires ; ils ne veulent que ce que ﷻ-Dieu veut, ils n'ont pas d'autre désir !

1074. Quiconque goûte une parcelle de la pure rosée de l'enseignement des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* sera tellement rempli et rassasié de cette divine connaissance qu'il sera attiré à y goûter sans cesse pour satisfaire sa soif du remède souverain à toutes les peines de l'âme nécessiteuse de douceur et d'espérance. Le propre effet d'une simple goutte de rosée émanant de la source de vie est de donner aux ablutions de ceux qui vous aiment le sens de leur purification pour que leurs désirs de se rapprocher de leur Créateur et leurs sincères affections pour « Mes *Ahlu Beyt* », ne soient jamais entachés d'hypocrisie.

1075. Vos partisans, s'ils trouvent que leur rapprochement leur profite, ils doivent aussi sonder leur cœur pour voir s'il n'y a pas quelque attachement déréglé à une certaine récompense et intérêt immédiat dans le monde d'ici-bas de leurs mérites mais bien une recherche du remède qui élève l'innéité de croyance monothéiste et de sociabilité, tout en sachant que lorsqu'ils prennent la résolution de se séparer de ce qui abaisse et fait ramper, l'ennemi du salut s'en effraie et cherche à détourner de la saine entreprise d'islamisation à travers l'enseignement des *Ahlu Beyti Rassoul Allah* (s) en la représentant comme une hérésie.

1076. Ne jamais oublier que l'antique ennemi commun, le maudit Satan, s'efforce toujours d'étouffer la juste et loyale interprétation de la Parole de ﷻ-Dieu et de la Tradition de vie spirituelle et temporelle parfaite du Prophète Mohammed (pslf) et ainsi d'éloigner des pieux et Saints *Ahlu Beyti Rassoul Allah* Infaillibles (s), de l'affection qui leur est due, de la méditation qu'ils enseignent à bien orienter, du souvenir de l'Histoire Sainte islamique et non de celle écrite par les détracteurs et opposants aux droits de la Dame des Mondes : Sainte Fatima Az-Zahra (s), de l'attention de veiller à toujours s'adresser à ceux qui savent faire avancer sur la voie qui mène au lieu du bon Retour, la voie qui affermit les pas en prévision du passage obligé du sirat al-mustaquim, la voie étroite réduite à l'épaisseur d'un fil long et extrêmement fin capable de faire trébucher sur les embarras et les soucis éternels.



1077. La protection individuelle contre l'énormité des stupidités attribuées à la Religion Immuable nommée : Islam exigerait toute une encyclopédie dédiée aux faits injustes. Par exemple, l'antithèse entre l'événement du refus du juste décret venant restituer la propriété de Fadak à son propriétaire, Fatima Az-Zahra (s) et l'attitude théologique et politique de la fille du Prophète Mohammed (pslf) est frappante. Puis, au cours des décennies qui suivent l'affaire de Fadak, une multitude de dynastes fit main basse sur les revenus de la propriété de Fatima (s) sous la prétention d'en détenir la possession et d'en faire une rente de souveraineté.

1078. Ces divers dynastes, dont chacun s'efforce à maintenir comme principe politique l'injustice du fait accompli, montrent l'ampleur du glissement vers l'erreur de tout un pan des gens au pouvoir affirmant qu'ils possèdent, selon leur interprétation du couple Coran/Sunna aussi un droit sur le bien familial de Fadak. Ainsi, au point de vue juridique, le système califal dynastique héréditaire institué par la suite, qui s'intitule complaisamment « musulman » est une idéologie-système qui se veut contraire aux enseignements islamiques de la Famille du Prophète Mohammed (pslf).

1079. Les dynastes, qui firent profession de représenter le couple Coran/Sunna ne se sont pas rendu compte que l'Histoire Sainte Islamique était en train de s'écrire et qu'un jour viendra où ce que l'on y trouve : c'est que les Droits accordés par الله-Dieu à la Famille du Prophète Mohammed (pslf) ne sont en aucune manière révisables, encore moins par des artifices pseudo-juridiques.

1080. Seules, de toutes les conclusions, les preuves énoncées à partir du Sermon de Ghadir Khumm sont définitivement crédibles. Vouloir prouver le contraire est d'autant plus invraisemblable quinze siècles après que le problème de l'esprit du fameux Sermon a été analysé correctement par nombre d'historiens musulmans : « Le hadith de Ghadir dans ses différentes versions est un des hadiths définitivement établis parmi les Sunnites et les Shi'ites. Plus d'une centaine des compagnons l'ont raconté selon différentes chaînes de transmissions et versions et cela a été relaté semblablement dans les livres du sunnisme et du shi'isme. Pour les détails, se référer à Ghâyat al-Marâm, p. 79 ; 'Abaqât de Mûsawi, Inde, 1317 H., (volume sur Ghadir) ; et al-Ghadir d'Amini, Nadjaf, 1372 H. ». Chiisme dans l'Islam - Allamé Seyyed Mohammed Hossein Tabâtabâi - Traduit par : M. Khaliqi - éd. : L'Organisation pour la Propagande Islamique - Téhéran - R. I. d'Iran - 1403 H.- 1403 - p. 32

1081. Un siècle et demi après *l'affaire de Fadak*, l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) désirait ardemment qu'on en revienne à la vraie ligne de vie complète et parfaite du Prophète (pslf), à l'authentique Principe de l'Etat Constitutionnel ainsi qu'aux vraies lois du Gouvernement Islamique de Médine, aux lois fondamentales et naturelles à l'humanité, en établissant l'Intelligence Islamique; en jugulant le pouvoir usurpé de la Famille purifiée du Prophète; en rendant la fonction du Conseil Islamique à ceux auxquels elle revenait par les propos connus et reconnus du Sermon de *Ghadir Khumm*, c'est-à-dire avant tout aux Gens de la Demeure de la Révélation

et de la Connaissance : « Lors d'un entretien entre le calife et l'Imam. (s) le sujet alla tout droit sur l'affaire de la confiscation de la propriété de Fadak par le premier calife. Cette propriété consistait en terres agricoles et palmeraies, elle avait été donnée en bonne et due forme avec témoignages et preuves à l'appui par le Prophète Mohammed (pslf) à sa fille la bien-aimée Fatima Az-Zahra (s).

1082. Confisquée, donc, par le premier calife, cette propriété sera héritée à tour de rôle par tous les gouvernants qui se succéderont au pouvoir. Il est rapporté que le calife al-Mahdi [3è calife abbasside - 158 de l'Hégire-775 après Jésus (s)] avait proposé à l'Imam (s) la restitution de la propriété familiale connue sous le nom de Fadak. L'Imam (s) refusa cette proposition au grand étonnement du calife Al-Mahdi.

« Le calife Al-Mahdi : Quelles sont les raisons de votre refus ?

« L'Imam (s) : Je ne peux l'accepter que si j'en établis ses limites actuelles.

« Le calife Al-Mahdi : Et quelles sont ses limites ?

« L'Imam (s) : Ma façon légitime d'en définir les limites territoriales vous portera au refus de la rendre au Droit de ma famille.

« Le calife Al-Mahdi insista auprès de l'Imam (s) pour qu'il (s) se décide à lui faire connaître les limites du territoire de Fadak.

« L'Imam : La première limite c'est Aden [Yémen] au Sud.

« Déjà, rien qu'à l'énoncé de cette première limite le visage du calife al-Mahdi s'obscurcit.

« L'Imam (s) : La seconde limite c'est Samarkand [Ouzbékistan - Asie centrale] à l'Est.

« Le visage du calife al-Mahdi vira au noir.

« L'Imam (s) : La troisième limite c'est l'Afrique à l'Ouest.

« Le calife Al-Mahdi : Et quelle est la quatrième ?

« L'Imam (s) : C'est la mer Caspienne et l'Arménie.

« Le calife Al-Mahdi: Mais il ne nous reste plus rien. Venez donc vous installer à ma place sur mon trône.

« L'Imam (s) : Je vous ai prévenu que si j'en établis les limites vous refuserez de me la rendre !

« A travers cet entretien, l'Imam Moussa Al-Kadhém (s) voulait rappeler au calife que l'ensemble des territoires musulmans devaient être sous l'autorité Islamique en tant que Droit des « *Ahlu Beyti Rassoul Allah* », que les gouvernants abbassides ainsi que leurs prédécesseurs les Omayyades étaient des usurpateurs de ce Droit et que les limites de ce Droit englobent Fadak et tous les territoires musulmans en ce qui concerne la direction de leurs affaires.

« C'est en cela la signification de la réponse de l'Imam : Ma façon légitime d'en définir les limites territoriales vous portera au refus de la rendre au Droit de ma Famille ». Les Quatorze immaculés – Fondation de l'Imam Hossein – Qom – R. I. d'Iran - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en Droit.

1083. Ainsi il est absolument contraire au caractère Islamique de la vérité d'imaginer que le Droit coranique-*charia* fut souverain parmi les peuples musulmans soumis à l'absolutisme du régime dynastique. Les gens ne pouvaient bénéficier ni de

la jurisprudence islamique, ni du droit de la protection des libertés privées et publiques, ni du respect du droit de la propriété des biens, ni du droit à l'honneur et de la dignité ; au contraire nombreux étaient les Musulmans qui n'étaient pas libres.

1084. L'une des premières injustices ordonnées fut celle de déposséder Fatima Az-Zahra (s) de son bien de Fadak, don de son père (pslf) et de lui refuser son droit à l'héritage : « Cette confiscation injuste ne reposait sur aucun fondement juridique légal. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Khalife Omar Ibn Abdel-Aziz (que le pardon d'Allah soit sur lui) a procédé 140 ans environ après que le jugement eut été rendu, à la restitution de ces terres aux petits-fils de Fatima (s), après s'être aperçu de l'erreur commise par le premier Khalife du Prophète, Abu Bakr, qui avait injustement procédé à cette confiscation. Le premier Khalife a humilié Fatima, en plus de la confiscation de ses terres, en envoyant à sa demeure une force armée, afin d'obliger son époux Ali (s) et d'autres Sahaba (compagnons du Prophète), qui n'ont pas reconnu la légalité du pouvoir en place, à consentir à la Bay'a (serment d'allégeance) au premier Khalife ». Aperçu historique de la vie de Fatima Az-Zahra - éd. : Al-Tawhid - Um Ahmad - Téhéran - R.I. d'Iran - 1992.

1085. « Ce fut après la mort du Prophète que surgit le différend entre Fatima et Abu Bakr. Fatima soutenait que Fadak, ainsi que la quote-part de Mohammed sur les produits de Khaybar, lui revenaient en tant qu'héritière de son père ; [...] Le rejet de l'affirmation de Fatima apparut comme une injustice aux yeux des Shi'ites [voir dans *al-Sira al-halabiyya*, III, 607-9, les motifs pour lesquels ils le jugeaient ainsi et la critique de leurs arguments]. Fatima, après la faillite de sa requête, ne voulut plus rencontrer Abû-Bakr, et ce fut seulement après son décès, quelques mois après celui du Prophète, que Ali consentit à reconnaître l'élection d'Abu Bakr... ». Encyclopédie de l'Islam, précitée., p. 744.

1086. Ô Sainte Fatima Az-Zahra (s)! Qu'elle est significative et bienveillante la voix de votre discours auquel l'intelligence adhère ! Sans cesse inondée de votre immense savoir coranique, de vos incontournables connaissances théologiques, politiques, juridiques et sociologiques, l'intelligence est assurée de trouver dans vos propos justes et judicieux l'obligation de s'élever contre le fait injuste ! Sans doute parce que vos détracteurs étaient restés trop anciens, trop en arrière, ils n'étaient pas encore arrivés à l'identité pleine islamique qui signifie « universellement soumis au Parti de الله-Dieu ». Les chances du régime qui vous (s) persécutait étaient nulles, regardez le monde d'aujourd'hui où le pourcentage uni des partisans des Ahlul Beyt l'emporte sur les divisions et les sectes de vos détracteurs. Le Musulman et la Musulmane cherchent naturellement l'Unité. Ce qui est spécifique de la Famille du Prophète Mohammed (pslf), c'est qu'elle (s) est le point de Rassemblement et d'Unité de la Ummah Islamiyya à travers les siècles. Ce qui est frappant aujourd'hui, en 1422 de l'Hégire, c'est que dans ce monde globalisé, il y demeure Le Centre pour l'Unité. La division ne va plus de la réunion de Saqifa Bani Sâadah vers les autres parties du Monde. Elle est comme stoppée à la faveur de l'Unité Islamique autour de la Famille du Prophète Mohammed (pslf).

1087. L'enseignement du clan et de la tribu n'incorporait la vérité islamique qu'à contre cœur. Les gens de l'époque devaient savoir que l'attitude théologique, politique, juridique, sociologique de Sainte Fatima Az-Zahra (s) était désormais à prendre en considération au sein même du pouvoir politique. Tout ce dont on pouvait parler, penser, décider, entreprendre après le Sublime retour à Son Créateur de l'âme du Prophète Mohammed (pslf) devait, obligatoirement et intelligemment être affaire de science coranique et de connaissances islamiques. Que seul l'Imam Ali (s) en avait la capacité absolue, la maturité intelligente ; que le débat, s'il y en avait un, devait avoir lieu désormais entre les ayants droit à la Succession et à l'Héritage du Message prophétique et ceux qui ont un constant besoin d'améliorer leurs connaissances. Ce débat, Fatima Az-Zahra (s) l'a rappelé à l'esprit de la contestation de ses droits et de ceux de son mari Ali Ibn Abi Taleb (s), il sera sans cesse repris jusqu'à aujourd'hui et reconnu loyalement qu'il ne peut être évincé par aucune doctrine contraire ni par une volonté de faire taire la vérité islamique installée au sein de l'Université des Ahlu Beyti Rassoul Allah (s).

1088. La divine Alliance Mohammed-Ali-Fatima (pse) est un phare éclairant l'humanité des pieux, un point de repère pour celui qui défie les pièges et les embûches de l'esprit des censeurs de la « Religion d'Abraham » nommée par الله-Dieu dans la Sainte Écriture du Coran Inimitable : Islam. Par cette lumière, le vide de sens des idéologies inutiles et superflues du polythéisme apparaît avec évidence aux yeux ouverts et qui voient les illusions de tout ce que le monde du Faux est capable d'inventer comme erreurs d'interprétation.

1089. Conclusions présentées ensuite au nom de la Vérité, Une et Indivisible, aux esprits qui sommeillent tout au long du voyage sur les terres du monde d'ici-bas. Comment ces esprits peuvent-ils se nourrir des fables et des inventions débitées depuis des millénaires ? Comment l'innéité de croyance monothéiste peut-elle se repaître des vaines promesses que fait le monde du culte des idoles, des images, des statues, à ceux qui, croyant adorer الله-Dieu, Le divisent et Lui donnent des associés ?

1090. C'est un des grands progrès, réalisé par les générations de théologiens, savants, érudits qui ont précédés, que d'avoir distingué dans l'Histoire Sainte islamique ce qui est surtout véridique de ce qui est construit à partir du Faux dont l'ampleur finira malgré tout par intoxiquer l'esprit d'une grande partie de la communauté. Combien de gens s'engouffreront au fil des siècles dans la spirale de la confusion, croyant porter un jugement impartial alors qu'ils n'interrogèrent pas les faits réels de l'Histoire Sainte islamique, celle qui touche de très près les Ahlu Beyti Rassoul Allah (s) !

1091. Les éléments de l'esprit de la confusion et de l'ambiguïté avaient oublié qu'il est prudent de ne pas exiger de l'Histoire véridique un soutien pour la cause du parti du Faux. On ne peut pas lui demander de rapporter autre chose que des

faits historiques clairs avec documents en main que ce soit sur la Saqifa, sur l'affaire de la contestation des propos de Ghadir Khumm, sur la confiscation du droit de propriété de Fatima Az-Zahra (s) sur Fadak, sur la dramatique affaire de Kerbala, car : « L'œuvre la plus précise de l'homme consiste à discerner, à reconnaître les vérités à l'aide de son intelligence et de sa pensée. C'est, d'ailleurs, ce qui fait la dignité et l'honneur de l'homme, ce qui le place au-dessus des animaux ; en effet, le sens des réalités et l'amour du prochain s'opposent à ce que l'homme délaisse sa liberté d'opinion pour des idées stéréotypées ; ils l'empêchent de perdre la raison en se cachant la vérité et en abandonnant les conceptions divines ». Introduction à la connaissance de l'Islam – Allamé Seyyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – éd. : L'Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – R. I. d'Iran – 1406-1986 – p. 119

1092. Les attitudes négatives et régressives vis-à-vis de la Civilisation islamique authentique, celle transmise par les Ahlu Beyti Rassoul Allah sont identiques, à des détails de vocabulaire près. On tend à la confondre avec une école de pensée bien à part, et à l'empêcher de percer au grand jour pour faire prévaloir l'opinion personnelle qui a pactisé avec l'esprit de la confusion le jour où elle s'est aperçue qu'il était plus avantageux de plaire à l'ego. Dans ce domaine, il n'y a rien à craindre pour les partisans sincères de « Mes Ahlu Beyt » : les sciences humaines et sociales telles les conçoit la Civilisation islamique authentique ne peuvent être bien méditées que par ceux qui sont à la recherche constante de la vérité et de la sincérité : « L'Islam a commandé à ses fidèles de méditer librement sur les vérités et les sciences, de ne pas se hâter, de s'interroger profondément dès le moindre doute pour éviter que leur foi soit assombrie par l'ombre de l'incertitude. S'il arrive à un Musulman de douter à propos de quelque chose, il doit tâcher de trouver la réponse en toute sincérité ; il se doit de résoudre librement son problème. Le Seigneur Tout-Puissant déclare : Ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. Il sera sûrement demandé des comptes de tout : de l'ouïe, de la vue et du cœur ». (Coran 17/36) Introduction à la connaissance de l'Islam – précité – p. 119

1093. Attirés par votre foi ferme et certaine, nous voulons mieux vous (s) connaître car vous (s) êtes la seule et unique fille qui sera élevée dans la Demeure de la Connaissance où chaque instant était vécu au Nom du Parti de الله-Dieu, où votre père, le vénéré Prophète Mohammed (pslf) recevait les prescriptions et directives divines à appliquer pour la bonne marche des affaires spirituelles et temporelles de l'humanité : « Le célèbre écrivain libéral anglais Bernard Shaw a dit : J'ai toujours tenu en haute estime la religion de Mohammed à cause de son étonnante vitalité. Elle est la seule Religion qui m'apparaît apte à s'adapter aux changements des circonstances, à la variété des situations et à l'évolution des époques. Et je prédis - en m'appuyant sur les signes de cette prédiction qui se manifestent d'ores et déjà - que la Religion de Mohammed sera acceptable en Europe demain. –

« Les hommes de clergé du Moyen Age avaient, soit par ignorance soit par fanatisme, brossé un portrait sombre de la Religion de Mohammed. Ils détestaient en fait et l'homme et sa religion, et le considéraient à tort comme étant l'ennemi de Jésus Christ. J'ai étudié profondément cet homme étonnant et extraordinaire, et à

mon avis, loin d'être un antéchrist, il mérite l'appellation de Sauveur de l'Humanité. Je crois que si un homme comme lui dirigeait aujourd'hui le monde moderne, il réussirait à résoudre ses problèmes de manière à lui apporter la paix et le bonheur qui lui manquent ». Les droits de la femme en Islam – Ayatollah Mortadha Motahhari – trad. de l'anglais et éd. : Ahmad al-Bostani – Montréal – Paris, p. 31.

1094. Trop de discours entretenus par la doctrine du Mal éternellement intentionné et, par pure incapacité d'aller plus loin dans les échecs de leurs résultats, ont laissé l'humanité perplexe et dans la confusion de la dysharmonie. C'est pourquoi elle accueille avec soulagement la Renaissance de la pensée coranique animatrice de l'union dans l'unité et le respect des différences. Islam : La Religion naturelle à l'homme, la Civilisation et la Culture qui l'accompagnent, sont tellement adaptées à l'essence de l'être humain, que nous pouvons dire qu'elle est *La Religion* de la splendeur, de la béatitude, de la gloire dans le savoir et la connaissance qui libèrent du fardeau des nuisances de l'ignorance. A la question : Quelles sont les divergences majeures entre les programmes éducatifs islamiques et les programmes des autres systèmes ? Réponse : La différence générale repose sur le fait que l'enseignement de l'Islam est fondé sur un tout : savoir-foi-vertu. Alors que les autres programmes éducatifs ignorent délibérément foi et vertu pour parvenir à un mixage fait d'athéisme et d'immoralité. Le modèle islamique d'enseignement qui peut être considéré comme le plus parfait pour apporter la prospérité, la Paix et la sécurité est en opposition irréductible avec les autres, producteurs de régression, de dégradation et de tourment ». Texte cité dans : Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam – Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne - p. 58 – Adaptation de l'anglais au français A.&H. Benabderrahmane.

1095. L'Islam, il faut en convenir, est *La Proposition* des valeurs spirituelles, intellectuelles, morales et sociales de la nature humaine. *La Proposition* de الله-Dieu transmise par Ses Prophètes (pse), d'Adam à Mohammed (pslf) en passant par les plus grands tels Noé, Abraham, Moïse, Jésus fils de Marie. Que la Paix et les Bénédiction de الله-Dieu soient sur tous les Prophètes, sur la Famille d'Abraham, sur Sainte Marie Mère de Jésus, sur la Famille sanctifiée de Mohammed. Reconnaissons aussi, que c'est seulement quand cette *Proposition divine* fut rappelée par le Prophète Mohammed (pslf) lors de la transmission aux peuples de son Message que les populations purent s'échapper de l'hégémonie du polythéisme et de l'idolâtrie ainsi que de certaines doctrines divinisant le Prophète Jésus (s) fils de Marie (s).

1096. Encore une fois, aujourd'hui, c'est-à-dire en l'an 1422 de l'ère mohammadienne-2001 après le Prophète Jésus (s) fils de Marie (s), *La Proposition Divine* portée par la Religion nommée Islam est à l'avant-garde de tout ce qui est considéré comme neuf et permanent. Il ne s'agit plus de réduire la Civilisation Islamique à la présentation voulue *exotique* par l'esprit de certains auteurs nommés orientalistes mais de montrer, de faire connaître, à travers la réalité islamique que l'Islam est *le début et la finalité* de l'homme, de la femme et de l'enfant.

1097. A l'heure actuelle, la Renaissance de la Religion Immuable d'Abraham nommée *Islam* par الله-Dieu, le Renouveau de l'éthique islamique, rencontrent une grande audience car au centre de toutes les voies qui mènent au Bien se trouve la Voie des Prophètes (pse). Non par le côté négatif voulu dans la propagande anti-islamique mais parce qu'à travers la vérité de ses Dogmes et Principes géothéologiques, géopolitiques, économiques, juridiques et géosociologiques, l'Islam est la certitude d'une meilleure gestion des affaires spirituelles et temporelles de l'humanité vouée aux chemins qui mènent à la Paix dans les Jardins du « *Salam de l'Islam* », source où fleurit la vie et s'atténue le mal. Lieu où les âmes se rassurent et s'apaisent. où les cœurs trouvent le remède des bons sentiments qui le protègent des tourments ; où l'homme devient plus doux dans les relations avec ses congénères, plus patient et ferme dans l'adversité, plus ardent dans l'affection due à « *Mes Ahlul Beyt* » et l'aversion due à leurs ennemis ; plus vigilant dans l'action, plus attaché à la certitude du postulat de la Reconnaissance de l'Unicité-التوحيد-*Al-Tawhid* et de la Prophétie : Lâ ilâha illâ llâh-Il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu ! – Mohammadan Rassoulouh Allah-Mohammed est le Messager de الله-Dieu !

## Annexe

## Invocation relative au décès

Source : Mafatih Al-Jinan - Cheikh Abbas Al-Qummi – éd. : Dar Al-Thakalaïn – Beyrouth – Liban -  
 Sous le titre : Règles et Invocations relatives au décès.

...Il a été rapporté que le *Messenger de* الله-Dieu (pslf) a déclaré : "Quiconque ne prépare pas correctement son Testament lorsque la mort est à son chevet fait preuve d'absence de faculté pensante et de tempérament". Alors, il fut demandé au Messenger (pslf) : "Ô *Messenger de* الله-Dieu (pslf) ! De quelle façon s'établit un Testament ?".

Le *Messenger de* الله-Dieu (pslf) répondit : "Lorsque la mort est au chevet d'une personne et que les gens se rassemblent autour d'elle, cette dernière doit déclarer : "Ô mon الله-Dieu ! Créateur des Cieux et de la Terre ! Connaisseur de l'invisible et du visible ; Le Tout-Miséricordieux ; Le Très-Miséricordieux ; Je m'engage devant Toi à témoigner qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu, Unique, sans associé et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messenger, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur sa Sainte Famille ; que l'Heure viendra sans doute aucun ; que الله-Dieu fera revivre ceux qui sont dans les tombes ; que le Jour du Jugement est bien réel ; que le Paradis est bien réel ; que tout ce qui a été promis et qui se trouve au Paradis comme la nourriture excellente, les boissons délicieuses, le mariage paradisiaque, sont bien des réalités ; que l'Enfer est bien réel ; que la Foi est bien une réalité ; que La Religion est bien celle décrétée par الله-Dieu ; que l'Islam est bien tel que الله-Dieu l'a décrété ; que la Parole est bien celle énoncée par الله-Dieu ; que Le Coran est bien celui qui fut révélé ; que الله-Dieu est Vérité évidente ; dans cette demeure de ce monde d'ici, je T'avoue être comblé de T'avoir comme Seigneur, de posséder l'Islam comme Religion, d'avoir Mohammed (pslf) comme Prophète, d'avoir Ali (s) comme Maître, d'avoir Le Coran comme Livre céleste, d'avoir les Gens de la Demeure de Ton Prophète (pslf) comme Imams, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur lui et sur eux.

Ô mon الله-Dieu ! Tu es mon Confident dans mes moments difficiles ; Tu es mon Espoir dans mes moments de tristesse ; Tu es Le Bien dont je dispose face à toutes les affaires qui me tracassent ; Tu es mon Allié dans mes moments heureux ; Tu es mon الله-Dieu et le gDieu de mes ancêtres, bénis Mohammed et sa Famille, ne m'abandonne jamais à moi-même, pas même le temps d'un clin d'œil ; sois mon Compagnon assuré au moment de ma solitude dans la tombe et accorde-moi, auprès de Toi, le Jour où Tu m'accueilleras, une vaste Rétribution en récompense de cette Alliance". Ceci est l'Alliance de la personne qui va décéder et qui a établi son Testament concernant la répartition de ses biens, de ses affaires et de ses ultimes



volontés ; en Islam, le Testament demeure une obligation pour tout Musulman. L'Imam As-Sâdeq (s) a déclaré que le Verset 87, de la Sourate 19, Marie, affirme cette obligation : "Seuls bénéficieront d'une intercession ceux qui auront conclu une Alliance avec le Miséricordieux". (Coran 19/87)

## Bibliographie

---

### La Sainte Ecriture du Coran Inimitable

#### Essai d'interprétation du Coran Inimitable

Denise Masson – éd. : Dar Al-Kitab Allubnani – Revu par : Dr. Sobhi El-Saleh – Vice-Président du Conseil Supérieur Islamique – Professeur à l'Université Libanaise

#### Le Saint Coran et la traduction en langue française du sens de ses versets

Révisé et édité par la Présidence Générale des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse

#### Le Coran – Voilà Le Livre

Tome premier : Sourates Al-Fatiha et Al-Baqara (Sourates 1 et 2) – Traduction annotée accompagnée d'études, de concordances et de lexiques, par Yahya 'Alawi et Jawad Hadidi – Centre pour la traduction du Saint Coran – République Islamique d'Iran – Qom – 1421-2000

#### Al-Muajam Al-Mufahras – Li Alfaz Al-Qur'an Al-Karim-Lexique des expressions du Généreux Coran

Mohammed Fou'ad Abd Al-Baqi – éd. : Dar Al-J'jil – Beyrouth – Liban – 1407 de l'Hégire – 1987

#### Kitab Al-Ta'rifat-Le Livre des Définitions

Ali b. Mohammed Al-Jurjani – Traduction, introduction et annotation par M. Gloton – Presses Universitaires d'Iran – Téhéran – 1994

#### Majma Al-Bahrayn

Scheikh Fakhr Al-Din Al-Tourayhi – 979-1085 de l'Hégire – éd. : Maison Al-Bi'itha ; Département des Etudes islamiques – Qom – République islamique d'Iran – 1416 de l'Hégire lunaire – Tome 3 – p. 1368

#### Majma Al-Bahrayn

Scheikh Fakhr Al-Din Al-Tourayhi – Compilé par Al-Seyyed Ahmed Al-Hosseini en six volumes - éditions : Mourtadhaoui - Téhéran - République islamique d'Iran.

#### Moufradât Al-Fâdh Al-Qor'ân-Le Lexique des termes coraniques

Al-A'lama Arraghib Al-Asfahani, décédé environ en l'an 425 de l'Hégire - Compileur : Safouan Adnan Daoudi - éditions : Shariat, Qom, République islamique d'Iran - 2<sup>e</sup> édition, 1423 de l'Hégire - Dar Al-Qalam, Damas, Syrie - Addar Achamiya, Beyrouth, Liban - Distributeur : Dhaoui Al-Qourba.

#### Les Fatawis - Avis de juridiction - de Son Excellence Le Guide Suprême des Musulmans Ayatollah Al-Uzma As-Sayyed Ali Al-Hosseini Al-Khamenei

Volume 1 en langue arabe : Al-Ibadat-Les Pratiques Cultuelles

Volume 2 en langue arabe : Al-Mou'amalât-Les Transactions

Edition : Ad-Dâr Al-Islamiya - Beyrouth - Liban - 1420 de l'Hégire - 1999.

Jama' Assaâdât - Scheikh Al-Jalil Al-Mawla Mohammed Mahdi Annaraqui - 2 volumes - édition : Dar Attafsir - Qom - République islamique d'Iran - 1423 de l'Hégire lunaire - 1381 de l'Hégire solaire - 2<sup>e</sup> édition.

#### Mountaha Al-Matlab Fi Tahqiq Al-Madhab

Al-A'lama Al-Hilli Al-Hassan Ben Youcef Ben Ali Ben Al-Moutahir, 648-726 de l'Hégire - volume 3 - édition : Centre de Recherches Islamiques-Majamâa Al-Bouhouth Al-Islamiyya - Mashad - République islamique d'Iran - 1<sup>re</sup> édition - 1414 de l'Hégire.

**Touhaf Al-Uqoul Ân Al-Rassoul**

Abou Mohammed Ben Ali Ben Al-Hossein Ben Chou'ba Al-Harrani, savant du 4<sup>e</sup> siècle de l'Hégire - Commentaire du Scheikh Hossein Al-A'lami - 6<sup>e</sup> édition - 1417 de l'Hégire-1996 - édition : Al-A'lami - Beyrouth - Liban.

**Al-Wihda Al-Islamiyya Min Mandhour At-Thaqalayn-L'Unité Islamique d'après l'optique des Deux Charges Pesantes**

Sayyed Mohammed Baquir Al-Hakim - édition : Al-Majma'a Al-Ilmi Li Ahlul Beyt - Centre Scientifique de Ahlul Beyt - Qom - République Islamique d'Iran.

La voie de l'éloquence - Nahjal Balagha

**Ali ibn Abi Tâleb** - éd. : Dar Al-Kutub Al-Islamiyyah – Dar Al-Kitab Al-Lubnani – Beyrouth – Liban – Dar Al-Kitab Al-Masri – Le Caire – Egypte - Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran

**Al Mizan Fi Tafsir Al-Quran**

Allama As'Sayyed Mohammed Hossein Al-Tabatabaï – éd. : Entreprise Al-I'lami Lil Matbouat – Liban – Vol. 1

**Al-Mizan Fi Tafsir Al-Quran**

Allameh Sayyed Mohammed Hossein Tabatabaï – Volume 19 – 1<sup>re</sup> édition – Beyrouth – Liban

**Al Mizan Fi Tafsir Al-Quran**

Allama As'Sayyed Mohammed Hossein Al-Tabatabaï – éd. : Entreprise Al-I'lami Lil Matbouat – Liban - Vol. 20

**Al-Managib**

Ibn Shahr Ashub

**Al-Kafi**

Al-Kulayni

**Bihar Al-Anwar** – volume 16

**Bihar Al-Anwar** – volume 10

**Bihar Al-Anwar** – volume 11

**The Light of The Holy Qur'an-La lumière du Saint Coran** – Par un groupe de savants musulmans – Centre de Recherches scientifiques et Religieuses Amir Al-Mu'minin Ali (s) – Sous la direction de Ayatollah Allamah Mujahed Al-Haj Sayyed Kamal Faqih Imani – éd. : Ms. Celeste Smith – Isfahan – R. I. d'Iran

**Bihar Al-Anwar** – volume 23

**Ihqaq-ul-Haqq** - volume 9

**Nur Al-Thaqalayn** – volume 1

Rawdat Al-Waedin

**Hadaïq Ar-Ryad**

Scheikh Mufid

**Misbah Al-Kafami**

**Misbahain**

**Dela'el Al-Imamah**  
**Dalalil Al-Nuboueh**  
 Abu Na'em  
**Magtal Al-Hussain**  
 Khawarizmi – volume 4  
**Al-Etedal**  
 Dhahabi – volume 2  
**Al-Mustadrak**  
 Al-Hakim – volume 2  
**Al-Mustadrak**  
 Al-Hakim – volume 3  
**Lisan Al-Mizan**  
 As-Ghalani – volume 4  
**Histoire**  
 Al-Khateeb Al-Baghdadi – volume 5  
**Matel Al-Hossein**  
 Khawarizmi  
**Mizan Al-Etedal**  
 Mohammed Ibn Ahmad Al-Damasghi – volume 1  
**Nazm Durar As-Simtain**  
 Az-Zarandi  
**Lisan Al-Mizan**  
 Al-Ghalani – volume 5  
**Yana bea Al-Mawada**  
 Ghauduzi  
**Dhakhaer Al-Ugbi**  
 Ad-Din At-Tabari  
**Ar-Rawd Al-Faeq**  
 Scheikh Shu'ab Al-Misri  
**Agd Al-Faraedi**  
 Tirmidhi et Ibn Abdarabu – volume 2  
**Tafseer**  
 Al-Qummi  
**Usd Al-Ghaba**  
 Ibn Al-Athir – volume 5  
**Kifayat At-Taleb**  
 Kinpi Shafiea  
**As Saweg Al-Muhriqa**  
 Ibn Hijr  
**Sunan**  
 Al-Bihaqi – volume 3  
**Yanabea Al-Mawada**  
 Hamthani  
**Tajhiz Al-Jaish**

Dahlawi cite l'auteur de : Madh Al-Khulafa Ar-Rashiden

**Al-Muraja'at – Les Révisions**

Allama Sharafudine et Sheikh Salim Al-Bishri

**Les Prairies d'or**

Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique : Collection d'Ouvrages Orientaux – Tome 3 – Paris – France – 1962.

**Idées politiques – Regards sur la théorie politique dans la pensée de l'Imam Chirazi**

Traduit par Mohammed Haidar El Mouhajer – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – 1421-2001

**Fundamentals of Islam-Fondements de l'Islam**

Imam Mohammed Chirazi – Freemuslim – Washington – USA – Beyrouth – Liban – Fountain books – Londres – Grande Bretagne

**L'émergence du shi'isme et des shiïtes**

Présenté et annoté par Abdul Jabbar Sharara – éd. : ARCS – Lyon – France

**Al-Muqaddima-Discours sur l'Histoire universelle**

Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par V. Monteil - © Commission libanaise pour la traduction des chefs-d'œuvre – Beyrouth – Liban – 1967-1968 – éditions : Sindbad – Paris – France

**Mafatih Al-Jinan**

Cheikh Abbas Al-Qummi – éd. : Dar Al-Thakalain – Beyrouth – Liban

**Extrait d'un discours dans une assemblée des membres des forces aériennes**

Imam Khomeyni – 11/4/1979 – Texte tiré de : La place de la femme dans la pensée de l'Imam Khomeyni - éd. Fondation de l'organisation de la diffusion du patrimoine de l'Imam Khomeyni – Département des Affaires internationales – Téhéran – R.I. d'Iran – 1996 – 1<sup>ère</sup> édition – p. 162 – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en Droit.

**Forty Hadith – Quarante Hadiths**

Imam Khomeyni – éd. : Islamic Propagation Organization – Téhéran – R.I. d'Iran

**Islam et Iran**

Martyr Murthada Mutahhari – Texte tiré de : Al-Tawhid – éd. Sazmam – e – Tablighat – e – Islami - Téhéran – R.I. d'Iran – volume 6, n° 2

**Les quatre califes**

Hassan Amdoudi – éditions : Al-Qalam – Paris – France

**Panorama de la pensée islamique**

Cheikh Bouamrane ; L. Gardet – éd. : Sindbad – Paris – France

**Pourquoi me suis-je converti à l'Islam ?**

éd. Fondation Dar Rohe Hagh – Qom – R.I. d'Iran

**Les Ecoles de Droit Musulman confrontées aux modèles de politique criminelle -**

**Le cas des atteintes à la dignité de la femme**

Seyyed Mohammed Hosseini – Thèse de Doctorat en Droit – Université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne – France

**Aqaïduna-Nos Dogmes**

Ayatollah Nasser Makarem Al-Chirazi – éd. : En langue arabe : Dar Al-Ayat – Beyrouth – Liban – en langue française – Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique – **Tazkiat Annafs Wa Tahdhibha-La Purification de l'Âme et son Education**  
Al-Scheikh Ibrahim Al-Amini – Dar Al-Balagha – Bayrouth – Liban – 1<sup>er</sup> édition : 1414-1994.

**Al-Wajiz Fi Ouloum Al-Qour'an Wa Tarikhouhou-Le Sommaire des Sciences et de l'Histoire du Coran**

Mustafa Qaçir Al-Âmili – édition: Addar Al-Islamiya – Beyrouth – Liban – 1417-1997

**Tazkiyat Annafs-La Purification de l'Âme**

Série des Sciences et des Connaissances islamiques – édition : Association des Connaissances Culturelles Islamiques – Beyrouth – Liban – 1422-2001

**Assira Wa Tarikh –Une brève analyse de la Tradition du Messager de الله-Dieu (pslf)**

Série des Sciences et des Connaissances islamiques – édition : Association des Connaissances Culturelles Islamiques – Beyrouth – Liban – 1421-2000

**Dourous Fi Al-Âqida Al-Islamiyya-Cours sur les principes fondamentaux du Dogme Islamique**

Série des Sciences et des Connaissances islamiques – édition : Association des Connaissances Culturelles Islamiques – Beyrouth – Liban – 1420-1999

**Cours de Zubdat Al-Akham**

D'après le Livre de l'Imam Khomeyni - Série des Sciences et des Connaissances islamiques – édition : L'Union Centrale Culturelle – Beyrouth – Liban – 1420-1999

**Le Commandeur des Croyants l'Imam Ali (s)**

Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran

**L'Imam Al-Hassan (s)**

Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran

**L'Imam Al-Hossein (s)**

Seyyed Mahdi Ayatollahi – Adapté et commenté par : Chékib Benbedira – éditions : Ansarian Publications ; Mme Z. Alaoui Benbedira – République Islamique d'Iran

**Les Omayyades**

Tabari – Extrait de la Chronique de Tabari traduite par H. Zotenberg – éditions : Sindbad – Paris – France

**Problèmes constitutionnels aux premiers temps de l'Islam**

Muhammad Hamidullah – éd. : Dar Al-Azhar – Paris – France

**Mizan Al-Hikma**

Mohammed Ray Chahri – volume 4

Regards islamiques sur la femme

As-Sayyed M.-H. Fadlullah – éd. : Al-Bouraq – Beyrouth – Liban – Paris – France

**Le Verset de la Purification**

Seyyed Murtadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique.

**Le Compagnon et la question de son équité**

Seyyed Murtadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique.

**Fatalité et délégation dans la pensée musulmane**

Seyyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

**Ahlul Bayt et leurs disciples**

Seyyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Rashed – Bruxelles – Belgique – 1421-2000.

**L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de الله-Dieu – Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittikahdiha massajjid wa amakin li al-'ibada**

Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique – 1421-2000

**Invocation de la demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed – Al-Çalat 'ala Mohammed wa 'Ali Mohammed**

Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique

**La Demande de Recours faite au Prophète et le désir d'acquérir de la Bénédiction versée par ses vestiges sacrés - Al-Tawassul bi al-Nabi wa al-tabarruk bi atharihi**

Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions « Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique

**En Islam iranien : Aspects spirituels et philosophiques**

H. Corbin – éd. : Gallimard – Paris – France – Tome 1

**Le Message de l'Islam – Les Apôtres de Jésus, béni soit-il, et les Apôtres de Mohammed, que le salut de الله-Dieu soit sur lui et sur ses descendants**

Directeur général : M. Béhechti – éd. : Fondation de la Pensée islamique – Téhéran – R. I. d'Iran – N° 132 – novembre 1995

**Petite histoire de l'Algérie**

E. Cat : Lauréat de l'Institut, agrégé d'histoire, professeur à l'école supérieure des lettres d'Alger – éd. : A. Jourdan – Alger

**Les problèmes de la femme entre les traditions et la modernité**

Mohammed Al-Ghazali – éd. : Al-Bouraq – Librairie de l'Orient – Beyrouth – Liban – Paris – France

**Introduction à la connaissance de l'Islam**

Allamé Seyyed Mohammed Tabâtabâï – éd. : L'Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – R. I. d'Iran

**Le sunnisme et le chiisme :**

**Une querelle artificielle et une provocation perfide**

Traduit et édité : Ahmad Al-Bostani – Montréal – Canada – Paris – France

**Chiisme dans l'Islam**

Allamé Seyyed Mohammed Hossein Tabâtabâï – Traduit par : M. Khaliji – éd. : L'Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – R. I. d'Iran

**Etre Musulmane aujourd'hui**

Malika Dif – éd. : Tawhid – Librairie Tawhid – Lyon - France

**La Dame la plus prestigieuse du Monde : Fatimeh Zahra**

Ayatollah Nasser Makârêm Chirazi - éd. : Ansarian Publications - Qom -R.I. d'Iran

**Les Quatorze Immaculés : Fatima Az-Zahra**

Fondation de l'Imam Hossein - Qom - R.I. d'Iran - Traduit de l'arabe au français :

Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

**Fatima : The Gracious**

Compilation : Odeh A. Muhawesh - éd. : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran

**Fatima est Fatima**

Ali Chariati – Philosophe – version arabe – 2<sup>e</sup> édition : Hussayniat Al-Irhad – Téhéran – R.I. d'Iran

**Fatima Az-Zahra : La femme idéale en Islam**

Al-Alama Ibrahim Al-Amini - éd. : Ansarian Publications - Qom - R.I. d'Iran - Partie adaptée de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

**Aperçu historique de la vie de Fatima Az-Zahra**

Ulm Ahmad - éd. : Al-Tawhid - Téhéran - R.I. d'Iran

**FATIMA**

Encyclopédie Universalis France

**Sur la Base de la Jurisprudence d'Az-Zahra (s)**

Tome 1 : Hadith Al-Qiça – Ayatollah Al-Uzma Imam Seyyed Mohammed Al-Husseini Al-Chirazi – 2<sup>e</sup> édition : Dar Al-Sadiq – Beyrouth – Liban, 1418-1998

Tome 2 : Sa Déclaration à La Mosquée - Ayatollah Al-Uzma Imam Seyyed Mohammed Al-Husseini Al-Chirazi – éditions publiques : Maktabat Al-Rassoul Al-A'dhmam – Koweït – 1<sup>e</sup> édition 1419-1998, en collaboration avec Dar Al-Sadiq.

**Fatima Az-Zahara – D'avant sa naissance jusqu'à son martyre**

Abdallah Abdelaziz Al-Hachimi – 1<sup>e</sup> édition 1420-1999 – Beyrouth – Liban

**Un rayon de la lumière de Fatima**

Seyyed Mortadha Al-Chirazi – 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> éditions : Dar Al-Ouloum – Liban – Beyrouth – 1419-1998

**Al-Seyyedda Zeyneb : Héroïne de l'Histoire et modèle de la lutte pour la souveraineté de la justice-Jihad global en Islam**

Exposé et analyse : Baquir Charif Al-Qourchi – Maison de la Culture pour l'Impression – Beyrouth – Liban – 1<sup>e</sup> édition – 1419-1998.

**Le Prophète Mohammed**

M. Lings - éd. : du Seuil - Paris – France

**Mohammed à Médine**

W. M. Watt – éd. Payot – Paris – France.

**Pour une lecture correcte de l'Imam Al-Hassan – Çulh Al-Hassan : Asbâbuhu-Natâ'ijuhu**

Seyyed M. J. Fadhlallah – éd. : L'Association Ahl-Elbeit – Paris – France

**L'édification sur la sépulture des Prophètes et sur celle des Amis de الله-Dieu – Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittihakdiha massajjid wa amakin li al-'ibada**



Al-Sayyed Murthadha Al-Askari – édition en langue française : Collection éditions  
« Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique – 1421-2000

**L'humanisme de l'Islam**

M. Boissard – éd. : Albin Michel – Paris - France

**La femme**

P. Vachet - éd. : Grasset - Paris - France

**Revista Islamica Kauzar**

Éd. : Fundacion del Pensamiento Islamico - Qom - R.I. d'Iran - Barcelone – Espagne

**Mafatih Al-Jinan**

Seconde partie : Al-Baquiyyat Assalihat

**Les Droits de la femme en Islam**

Ayatollah Mortadha Motahhari - éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada -  
Paris- France

**Les fonctions de la femme dans l'industrie**

Madeleine Guilbert - éd. : Mouton - Etudes Européennes

**Femmes : l'âge politique**

Louissette Blanquart - éd. : Sociales - Paris - France

**Encyclopédie de l'Islam**

Nouvelle édition - G.P. Maisonneuve et Larose S.A. - Paris - France

**Le deuxième sexe**

Simone de Beauvoir - éd. : Gallimard - Paris - France

**Le Gouvernement Islamique**

Imam Khomeyni - Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam  
Khomeyni - Téhéran - R.I. d'Iran

**Constitution et documents politiques**

M. Duverger - éd. : Presses Universitaires de France - Paris

**Les femmes et la Révolution [française] : 1789-1794**

Paule-Marie Duhet - éd. : Julliard - Paris - France

**Droits des femmes, pouvoirs des hommes**

Odile Dhavernas - éd. : Seuil - Paris - France

**Uçul Al-Kafi**

Hadith adapté de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane, Docteur en droit

**Le droit de la famille**

Mireille Delmas-Marty - éd. : Presses universitaires de France - Paris

**L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20<sup>e</sup> siècle**

C. Bonaud - Docteur en sciences religieuses - éd. : Al-Bouraq – Beyrouth – Liban –  
Paris - France

**Philosophie de l'Islam**

Behechti et Bahonar - éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris – France

**Pouvoir Shî'ite – Théorie et Evolution**

Mehdi Mozaffari – éd. : L'Harmattan – Paris – France – Montréal - Canada

**La Question de l'Imamat**

Seyyed Mojtaba Moussavi Lâri - éd. : Centre de Diffusion des Connaissances  
Islamiques - Qom - R.I. d'Iran

- Histoire des premiers temps de l'Islam**  
Seyyed Safdar Hussayn - éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France
- Les grandes dames romaines**  
Janine Assa - éd. : du Seuil - Paris - France
- Message à l'occasion de l'anniversaire de Fatimeh-Azzahra : Jour de la femme musulmane**  
Imam Khomeyni - Ministère de l'Orientation Islamique - R.I. d'Iran
- La vérité sur le shi'isme et la réforme**  
'Alâ'ud-Dîn As-Sayyed Amir Muhammad 'Ali Hâshimi
- Bilâl d'Afrique : Le Muezzin du Prophète (pslf)**  
Husayn Maïka Ashtiyani - Traduit et édité par Abbas Ahmad Al-Bostani - Publication de la Cité du Savoir - Montréal - 1999
- La Tijânia, Une voie spirituelle et sociale**  
Abdelaziz Benabdellah - Collection Hikma - éditions Al-Quobra Zarqua - Marrakech - Maroc - 1999
- L'Esprit du Monothéisme**  
Ayatollah Sayyed Ali Khaménéy - édition et traduction par Abbas Al-Bostani - Publication de la Cité du Savoir - Montréal - Canada - 1983
- Le Khoms et ses statuts ou l'impôt du cinquième**  
D'après Les fatwa de l'Ayatollah Sayyed Ali Al-Sistani - édité et traduit par Abbas Ahmad Al-Bostani - Publication de la Fondation de l'Imam Ali - Montréal - Canada
- Le Hajj - Le Pèlerinage de l'Islam**  
Editions : Ad-Dâr al-Islamiyat - Centre d'études B.A.A. - Beyrouth - Liban - Traduction de Leila Sourani - Ses rites et ses invocations selon la Tradition du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et de sa Sainte Famille (s)
- Jamais sans l'Islam de mes enfants - Cri d'alarme en sept points**  
Dr. Imam Sayyed Mohammed Saghir - 1999
- La fuite de la captivité - Comment libérer son âme pour arriver au bonheur d'une façon simple et moderne**  
Sayyed Abbas K. Noureddine - Editions : B.A.A. - Beyrouth - Liban - Traduction, adaptation et notes de Leila Sourani - Titre original : The firâr men el asr - Drouss fitahzhib el nafs lilmoubtadi'îne
- Entretiens avec ﷻ-Dieu - La Nuit d'Al-Qadr - Les principales Invocations de la Nuit d'Al-Qadr léguées par le Prophète (pslf) et sa Famille Ahlul Beyt**  
Editions : Ad-Dâr al-Islamiyat - Centre d'études B.A.A. - Beyrouth - Liban - Traduction de Leila Sourani - Volume 2 - 1999
- Entretiens avec ﷻ-Dieu - Les principales Invocations du Mois de Ramadan léguées par le Prophète (pslf) et sa Famille Ahlul Beyt (s)**  
Traduction de Leila Sourani - 1999
- Droit musulman**  
Compilateur : Scheikh Nedjm ed-din Aboul Kassem Djafer ebn Ali Yahia, surnommé El-Mohekkik [602/676 de l'Hégire/1224-1298 après le Prophète Jésus (s)]

- traduit : A. Quercy - Consul de France à Tabriz - R.I. d'Iran - Imprimé par autorisation du Gouvernement français - Paris - 1875 - Bibliothèque universitaire de Lyon - France

**La liberté**

Ayatollah Mortadha Motahhari - Bibliothèque Ahl Elbeit - Paris - France

**Une femme honorable**

Françoise Giroud - éd. : Fayard - Paris - France

**Laclos par lui-même** - R. Vailland - éd. : du Seuil - Paris - France

**Lumière de l'horizon égyptien**

Marie-Lucie Le Carbonnel - éd. : Guy Trédaniel - Paris - France

**Islam : Les sciences religieuses**

Chehata Chafik -Encyclopédie Universalis France

**Discours scientifique sur la femme**

Allameh Tabâtabâi - Revue Kauzar - Téhéran - R.I. d'Iran - Barcelone - Espagne

**Les voilées de l'Islam**

Hinde Taarji - éd. : France Loisirs - Paris - France

**La femme** - Fatima Mernissi - éd. : Albin Michel - Paris - France

**Droit civil [français]** - G. Marty - P. Raynaud - éd. : Sirey - Paris - France

**Bihar Al-Annouar** - Textes en arabe – Adaptation en français : Hassina Benabderrahmane

**Dalaïl Al-Imamah – Les arguments de l'Imamat**

Textes en arabe - Adaptation en français : Hassina Benabderrahmane

**Wassaïl Al-Chiah**

Textes en arabe – Adaptation en français : Hassina Benabderrahmane

**Beit Al-Ahzan Al-Qumi**

Textes en arabe – Adaptation en français : Hassina Benabderrahmane

**Lissan Al-Arab-La Langue des Arabes** - Imam Al-'Alama Abi Al-Fadhl Djamal Eddine Mohammed Ben Mokram Ibn Mandhour Al-Ifriqui Al-Miçri - première nouvelle édition révisée ; Dar Sader Publishers - Beyrouth - Liban - 2000 - 18 volumes.

**Dictionnaire : Arabe-Français** - Abdel-Nour – Beyrouth – Liban

**Petit Robert** - Dictionnaire de la langue française – Le Robert – Paris – France

**Petit Larousse** - Dictionnaire encyclopédique – Larousse – Paris – France

**Dictionnaire Français-Espagnol**

Collection Saturne – Librairie Larousse – Paris – France

**Dictionnaire Français-Anglais** - Le Robert & Collins – Harper Collins Publishers – Quatrième édition – Dictionnaire Le Robert – Paris – France

**Dictionnaire des relations internationales** - Sous la direction de P. Chaigneau – Docteur ès Lettres, en Droit, en Science Politique et en Economie - éd. : Economica – Paris – France

**Dictionnaire des religions** - Sous la direction du cardinal P. Poupard - éd. : Presses universitaires de France - Paris – France

**Dictionnaire des symboles musulmans – Rites, mystique et civilisation**

Malek Chebel – éd. : Albin Michel – Paris – France

**Dictionnaire de l'Islam – Religion et civilisation**

Préface d'Ismâïl Kadaré - éd. : Albin Michel – Paris – France

**Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie**

Par M.-N. Bouillet – Neuvième édition – Librairie de L. Hachette et Cie – Paris – France

**Dictionnaire des synonymes** - H. Bénac – Conforme au Dictionnaire de l'académie française – Librairie Hachette – Paris – France

**Dictionnaire des synonymes de la langue française**

R. Bailly – Sous la direction de M. de Toro – Librairie Larousse – Paris – France

**Dictionnaire des synonymes** - H. Bertaud du Chazaud – Edition du Club France Loisirs, Paris, avec l'autorisation des Dictionnaires Le Robert – Paris – France

## Annexes Bibliographiques

Source : Kitab « Sabil Annajat Fi Tatmimat Al-Mourajâat » : cheikh Hossein Al-Radhi  
 Texte tiré de : « *Ahlul Beyt Makamouhoum* [leur rang] ; *Manhajouhoum* [leur méthode] ; *Massarouhoum* [leur expérience] : Commission de réalisation de la fondation Al-Balagh – éd.: The Ahl Ul-Bait (s) Word Assembly – Téhéran - 1992

### VERSET DE LA PURIFICATION

« Ô vous ! Les gens de la Maison ! الله-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement » . (Coran 33/33)

Ce verset est descendu pour cinq personnes : Mohammed (pslf), Messager de الله-Dieu ; Ali ; Fatima ; Hassan ; Hossein, paix et salutations sur eux.

Il est rapporté dans :

Sahih Muslim : Livre : Mérites des Compagnons dans le chapitre : « Les mérites de la Famille du Prophète » ; vol. 2, p. 368 – éd. : Aïssa Al-Halabi et dans le vol. 15, p. 194- éd. : Egypte, commentaire de Nawawi

Sahih Atarmidhi : vol. 5/30, récit n° 3258, et vol. 5/328, récit n° 3875 – éd. : Dar Al-Fikr – vol. 2/209, 308, 319 – éd. : Boulak.

Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. 1, p. 330 – éd. : Al-Maymounia – Egypte – vol. 5, p. 25 – éd. : Dar Al-Mâarif – Egypte

Al-Mustadrak Ala Assahihayn : Al-Hakam, vol. 3, p. 133, 146, 147, 158 – vol. 2, p. 416

Chawahid Attanzil : Al-Hakam Al-Haskani le Hanafite, vol. 2, p. 11 à 92, récits n° 637 à 641 et 644, puis n° 648 à 653, 656 à 661, 663 à 668, 671 à 673, 675, 678, 680, 681, 686, 689 à 691, 694, 707, 710, 713, 714, 717, 718, 729, 740, 751, 754 à 762, 764, 765, 767 à 770, 774 – 1<sup>ère</sup> édition : Beyrouth – Liban

Khaçaïs Amir Al-Mu'minin – Les qualités du Commandeur des Croyants : Annissâï le Chafîite, p. 4 – éd. : Atakadoun Al-Ilmiya – Egypte – p. 8 - éd. : Beyrouth – p. : 49 – éd. : Al-Haydaria

Interprétation de l'Imam Ali Ben Abi Taleb : Dans Histoire de Damas : Ibn Assakir le Chafîite, vol. 1, p. 185, récits n° 250, 272, 320 à 322

Musnad Ahmad : vol. 3, p. 259, 285 ; vol. 4, p. 107 ; vol. 6, p. 292, 296, 298, 304, 306 – éd. : Al-Maymounia – Egypte

Assad Al-Ghaba Fi-Mâarifat Açahaba : Ibn Al-Athir le Chafîite, vol. 2, p. 12 et 20 ; vol. 3, p. 413 ; vol. 5, p. 521 et 589

Dhakhair Al-Ôqba : Tabari le Chafîite, p. 21, 23 et 24

Asbab Annouzoul : Al-Wahidi, p. 203 – éd. : Al-Halabi – Egypte

Al-Manaqib : Al-Khawarazmi le Hanafite, p. 23 et 224

Tafsir Tabari : vol. 22, p. 6 à 8 – 2<sup>e</sup> édition : Al-Halabi – Egypte

Addar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, p. 198 et 199

Ahkam Al-Quran : Al-Jaças, vol. 5, p. 230 – éd. : Abderrahmane Mohammed ; p. 443 – éd. : Egypte

Manaqib Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de l'Imam Ali Ben Abi Taleb : Al-Maghazili le Chafîite, p. 301, récits n° 345, 348 à 351

- Maçabih Assouna : Al-Baghaoui le Chafiïte, vol. 2, p. 278 – éd. : Mohammed-Ali Sabih ; vol. 2, p. 204 – éd. : Al-Khachab  
 Michkat Al-Massabih : Amri, vol. 5, p. 254  
 Al-Kachaf : Azzamakh Chari, vol. 1, p. 193 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 1, p. 369 – éd. : Beyrouth  
 Tadhkirat Al-Khawas : Sabt Ben Al-Jawzi le Hanafite, p. 233  
 MaTâleb Assaoul : Ibn Talha le Chafiïte, vol. 1, p. 19, 20 – éd. : Dar Al-Koutoub – Najaf – p. 8, éd. : Téhéran  
 Ahkam Al-Quran : Ibn Arabi, vol. 2, p. 166 – éd. : Egypte ; vol. 3, p. 1526 – autre édition d’Egypte  
 Tafsir Al-Qurtobi : vol. 14, p. 182, 1<sup>re</sup> éd. : Egypte  
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, p. 483, 485 – 2<sup>e</sup> éd. : Egypte  
 Al-Fouçoul Al-Muhimma : Ibn-Assagh le Malikite, p. 8  
 Attashil Li-Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 3, p. 137  
 Attafsir Al-Mounir Li-Mâalim Attanzil : Al-Jawi, vol. 2, p. 183  
 Al-Issaba : Ibn Hajr le Chafiïte, vol. 2, p. 502 ; vol. 4, p. 367 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 2, p. 509, vol. 4, p. 378 – éd. : Assâada – Egypte  
 Al-Itiqan Fi Ouloum Al-Quran : Souyouti, vol. 4, p. 240 – éd. : Matbâat Al-Machad Al-Husseini – Egypte ; vol. 2, p. 200, autre édition.  
 Assawaïk Al-Muhraka : Ibn Hajar la Chafiïte, p. 85, 137 – éd. : Al-Maymounia – Egypte : p. 141, 227 – éd. : Al-Mouhamadia – Egypte  
 Yanabï Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite ; p. 107, 108, 228 à 230, 244, 260, 294 – éd. : Istambul ; p. 124 à 126, 135, 196, 229, 269, 271, 2272, 352, 353 – éd. : Al-Haydaria  
 Al-Aqd Al-Farid : Ibn Abd Rabou le Malikite, vol. 4, p. 311 – éd. : Lajnet Attalif Wa Nachr – Egypte ; vol. 2, p. 294 – éd. : Dar Attibaâ Al-Amira – Egypte ; vol. 2, p. 275, autre édition

**LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali – Fatima – Al-Hassan – Al-Hosseïn**

**Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), en désignant Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Hosseïn, a dit : « Allâhoumma ! Mon Dieu !, ceux-ci sont les Gens de ma Demeure, rends-les immunes de toute souillure et purifie-les totalement ».**

**Voir à ce propos :**

- Sahih Attarmidhi : vol. 5, p. 31, récit n° 3258 ; p. 328, récit n° 3875 ; p. 361, récit n° 3963  
 Chawahid Attanzil : Al-Haskani le Hanafite, vol. 1, p. 124, récit n° 172 ; vol. 2, p. 16, récits n° 654 à 659, 670, 672, 673, 675, 682 à 684, 686, 691 à 693, 718 à 722, 724 à 726, 731, 732, 734, 737 à 741, 743, 754, 758 à 761, 765 – éd. : Beyrouth – Liban  
 Sahih Muslim : Kitab Al-Badhaïl : Chapitre : Fadhaïl Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de Ali Ben Abi Taleb, vol. 15, p. 176 – éd. : Egypte avec commentaire de Nawawi ; vol. 2, p. 360 – éd. : Aïssa Al-Halabi ; vol. 2, p. 119 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte  
 Manaqib Ali Ben Abi Taleb – Les qualités de Ali Ben Abi Taleb : Ibn Almaghazili le Chafiïte de l’Ecole Chafiïte, p. 302, récits 346 à 350  
 Khassaïs Amir Al-Mu’minine – Les qualités spécifiques du Commandeur des Croyants : p. 4, 16 – éd. : Attakadoum Al-Ilmya – Egypte ; p. 46, 63 – éd. : Al-Haydaria ; p. 8, 15 – éd. : Beyrouth – Liban  
 Al-Mustadrak Ala Assahihayn : Al-Hakam, vol. 2, p. 150, 416 ; vol. 3, p. 108, 146, 147, 150, 158

- Tafsir Tabari : vol. 22, p. 6 à 8
- Al-Sira Annabawiya : Zine Dahlane, vol. 3, p. 330 – éd. : Bahia – Egypte ; vol. 3, p. 365 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte
- Dhakhair Al-Oqba : Mouhib Eddine Tabari le Chafite, p. 23, 24
- Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, p. 483, 484
- Majmaâ Azzawaïd : vol. 7, p. 91 ; vol. 9, p. 167, 169
- Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. ; 1, p. 185 ; vol. 3, p. 259, 285 ; vol. 6, p. 298 – éd. : Al-Maymounia – Egypte
- Assad Al-Ghaba : Ibn Al-Athir, vol. 2, p. 12 ; vol. 3, p. 413 ; vol. 4, p. 26, 29 ; vol. 5, p. 66, 174, 521, 589
- Attarikh Al-Kabir : Boukhari, vol. 1, 2è partie, p. 69, n° 1719, 2174 – éd. : 1382 de l'Hégire
- Assawiq Al-Muhraka : Ibn Hajar, p. 119, 141, 142, 143, 227 – éd. : Al-Muhammadiya ; p. 72, 85, 87, 137 – éd. : Al-Maymounia – Egypte
- Tafsir Al-Khazan : vol. 5, p. 213
- Al-Içaba : Ibn-Hajar Al-Âsqualani, vol. 2, p. 503 ; vol. 4, p. 367 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 2, p. 509, vol. 4, p. 378 – éd. : Assâdah
- Al-Ithaf : Chabrawi le Chafite, p. 5
- Kifayat AtTaleb : Al-Kanji le Chafite, p. 54, 142, 144, 242 – éd. : Haydabia ; p. 55, 56, 117 – éd. : Al-Ghuri
- Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, p. 8
- Tadhkirat Al-Khawas : Sabt Ben Al-Jawzi le Hanafite, p. 233 – éd. : Haydaria ; p. 244 – éd. Al-Ghuri
- Maçabih Al-Sunna : Al-Baghawi le Chafite, vol. 2, p. 278 – éd. : Mohammed Ali Sabih : vol. 2, p. 204 – éd. : Al-Khayria – Egypte
- Al-Mu'jam Assaghir : Tabarani, vol. 1, p. 65
- Tafsir Al-Fakhr Arrazi : vol 2, p. 700
- Isâaf Arraghibine : Sabane le Chafite avec mention de Nour Al-Assar, p. 97 – éd. : Al-Outhmania ; p. 104 – éd. : Saïdia – Egypte
- Muntakhab Kanz Al-Umal : mentionnant Musnad Ahmad, vol. 5, p. 96
- Tarjamat : L'Imam Ali Ben Abi Taleb : Histoire de Damas : Ibn Assakir le Chafite, vol. 1, p. 21, récit n° 30 ; p. 184, récits n° 249, 271 à 274
- Yanabii Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, p. 107, 108, 184, 228 à 230, 244, 281, 294 – éd. : Istanbul ; p. 125, 126, 135, 229 à 272, 291, 337, 352, 353 – éd. : Haydaria
- Tarikh Al-Khulafa : Souyouti, p. 169
- Ihqaq Al-Haq : Tastouri, vol. 9, p. 2 à 69
- Al-Kalima Al-Ghara Fi Tafdhil Azzahra : Imam Charaf Eddine, p. 203 à 217, a été édité en annexe avec Al-Fuçul Al-Muhima – éd. : Nou'Mane
- Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, p. 198, 199
- Fath Al-Qadir : Choukani, vol. 4, p. 279
- Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, p. 364, 365
- Al-Manaquib : Khawarizmi le Hanafite, p. 60
- Maktal Al-Hosseïn : Khawarizmi le Hanafite, vol. 1, p. 75
- MaTaleb Assaoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, p. 19, 20 – éd. : Najaf
- Assira Al-Halabia : Ali Borhan Eddine Al-Halabi le Chafite, vol. 3, p. 212 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, p. 240 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte
- Arriyadh Annadhra : Mohib Eddine Tabari le Chafite, vol. 2, p. 248, 2è édition.
- Faraïd Assamtine : vol. 1, p. 316, récit n° 250 ; p. 368, récit n° 296 ; vol. 2, p. 14, récit 360

**LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hossein**

**Selon l'affirmation de l'épouse du Prophète Mohammed (pslf) : Oum Salma (s). Celle-ci est en dehors des *Ahlul Beyt*.**

**Voir à ce propos**

- Sahih Al-Tarmidhi : vol. 5, p. 31, récit n° 3258 ; p. 328 récit n° 3875 ; p. 361, récit n° 3963  
Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, p. 24, récit n° 659, 706 à 710, 713, 714, 717, 720, 722, 724 à 761, 764, 765, 768  
Manaquib Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Maghazili le Chafite, p. 303, récits n° 347, 349  
Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, p. 8  
Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, p. 484, 485  
Assira Annabawiya : Zine Dahlan mentionnant Assira Al-Halabya, vol. 3, p. 330 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, p. 365 – éd. : Mohammed Ali Sabih  
Dhakhaïr Al-Oqba : Tabari le Chafite, p. 21, 22  
Assad Al-Ghaba : ibn Al-Athir, vol. 2, p. 12 ; vol. 3, p. 413 ; vol. 4, p. 29  
Tafsir Tabari : vol. 22, p. 7, 8  
Yanabi' Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, p. 107, 228, 230, 294 – éd. : Istambul ; p. 125, 269, 270, 352 – éd. : Al-Haydaria  
Kifayat AtTaleb : Al-Kanji le Chafite, p. 372 – éd. : Al-Haydaria, p. 227, 228 – éd. : Al-Ghuri  
Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, p. 198  
Fath Al-Kadir : Choukani ; vol. 4, p. 279  
Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, p. 364  
MaTaleb Assaoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, p. 19 – éd. : Najaf  
Al-Riyadh Al-Nadhra : Muhib Eddine Tabari le Chafite, vol. 2, p. 248, 2è édition

**LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hossein**

**Selon l'affirmation de l'épouse du Prophète Mohammed (pslf) : Aïcha (s).**

**Voir à ce propos :**

- Sahih Muslim Kitab Al-Fadhaïl [Livre des qualités] – Chapitre : Fadhaïl *Ahlul Beyt* [Les qualités des Gens de la Demeure] : vol. 2, p. 368 – éd. : Aïssa Halabi – Egypte ; vol. 15, p. 194 – éd. : Egypte - (Commentaire de Nawawi)  
Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, p. 33, récits n° 676 à 681 ; récits 682 à 684 : Aïcha affirme en personne que le verset ne l'inclus pas dans les *Ahlul Beyt*.  
Mustadrak Al-Hakim : vol. 3, p. 147  
Kifayat AtTaleb : Al-Kanji le Chafite, p. 54, 373, 374 – éd. : Al-Haydaria ; p. 13, 229, 230 (revue) – éd. : Al-Ghuri  
Noudhoum Dourar Assamtine : Zarandi le Hanafite, p. 133  
Ihquaq Al-Haq : Tasturi, vol. 9, p. 10  
Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, p. 198, 199  
Fath Al-Kadir : Choukani, vol. 4, p. 279



Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, p. 365  
 Dhakhaïr Al-Oqba : Tabari le Chafïïte, p. 24

### A L'HEURE DE LA PRIERE DE L'AUBE

Chaque jour, durant six mois, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), faisait halte devant la maison de Fatima et de Ali et proclamait : La prière ô Gens de la Demeure [*Ahlul Beyt*] : ﷻ-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement ». (Coran 33/33)

Voir à ce propos :

Sahih Tarmidhi : vol. 5, p. 31, récit 3259  
 Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, p. 11, récits n° 637 à 640, 644, 695, 696, 773  
 Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, p. 119  
 Tafsir Tabari : vol. 22, p. 6  
 Majmâ Al-Zawaïd : Haythami le Chafïïte, vol. 9, p. 168  
 Assad Al-Ghaba : Ibn Al-Athir le Chafïïte, vol. 5, p. 521  
 Ansab Al-Achraf : Baladuri, vol. 2, p. 104, récit n° 38  
 Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, p. 8  
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, p. 483, 484  
 Al-Mustadrak : Al-Hakim, vol. 3, p. 158 (revu)  
 Yanabî Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, p. 193, 230 – éd. : Istambul ; p. 229, 269 – éd. : Al-Haydaria  
 Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. 3, p. 259, 275 – éd. : Al-Maymounia – Egypte  
 Muntakhab Kanz Al-Umal : (mention de Musnad Ahmad), vol. 5, p. 96  
 Fath Al-Bayan : Saddik Hassan Khan, vol. 7, p. 365 – éd. : Le Caire – Egypte ; vol. 7, p. 277 – éd. : Boulak – Egypte  
 MaTâleb Al-Saoul : Ibn Talha le Chafïïte, vol. 1, p. 19

### LE VERSET DE L'AFFECTION - *AYAT AL-MAWADA*

ﷻ-Dieu, exalté soit-Il, a dit : « Dis : Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ». (Coran 42/23)

Ce verset concerne les proches du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hossein.

Voir à ce propos :

Chawahid Attanzil : Al-Hakim Al-Haskani le Chafïïte, vol. 2, p. 130, récits n° 822 à 828, 832 à 834, 838  
 Manaqib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Mughazili le Chafïïte, p. 307, récit n° 352  
 Dhakhaïr Al-Oqba : Tabari le Chafïïte, p. 25, 138  
 Assawaïk Al-Muhrika : Ibn Hajar le Chafïïte, p. 101, 135, 136 – éd. : Al-Maymounia – Egypte ; p. 168, 225 – éd. : Al-Muhammadiya – Egypte  
 MaTâleb Assaoul : Ibn Talha le Chafïïte, p. 8 – éd. : Téhéran ; vol. 1, p. 21 – éd. : Najaf  
 Kifayat AtTâleb : Al-Kanji le Chafïïte, p. 91, 93, 313 – éd. : Al-Haydaria ; p. 31, 32, 175, 178 – éd. : Al-Ghuri

- Al-Fuṣūl Al-Muhima : Ibn Assabagh le Malikite, p. 11  
 Maqṭal Al-Hossein : Al-Khawarizmi le Hanafite, vol. 1, p. 57  
 Tafsir Tabari : vol. 25, p. 25 - 2<sup>e</sup> édition : Mustapha Al-Halabi – Egypte : vol. 25, p. 14, 15 – éd. : Al-Maymounia – Egypte  
 Al-Mustadrak : Al-Hakim, vol. 3, p. 172  
 Tafsir Al-Kachani : Zamakhchari, vol. 3, p. 402 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 4, p. 220 – éd. : Beyrouth.  
 Tafsir Al-Fakhr Arrazi : vol. 27, p. 166 – éd. : Abderrahmane Mohammed – Egypte ; vol. 7, p. 405, 406  
 Tafsir Al-Baydhaoui : vol. 4, p. 123 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte ; vol. 5, p. 53 – éd. : Dar Al-Kutub Al-Arabia – Egypte – p. 642 – éd. : Al-Othmania  
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 4, p. 112  
 Mujmâ Azzawaïd : vol. 7, p. 103 ; vol. 9, p. 168  
 Fath Al- Bayan Fi Maquacid Al-Quran : Saddik Hassan Khan, vol. 8, p. 362  
 Tafsir Al-Qurtobi : vol 16, p. 22  
 Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 4, p. 537, 2<sup>e</sup> édition ; vol. 4, p. 22. 1<sup>re</sup> édition – Egypte  
 Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol 6, p. 7  
 Yanabî Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, p. 106, 194, 261 – éd. : Istambul ; p. 123, 129, 311 – éd. : Al-Haydaria  
 Tafsir Anassafi : vol. 4, p 105  
 Hilyat Al-Awliya : vol. 3, p. 201  
 Al-Ghadir : Al-Amini, vol. 2, p. 306, 311  
 Ihqaq Al-Haq : Tastari, vol. 3, p. 2, 22 ; vol. 9, p., 92, 101 – éd. : Téhéran  
 Fadhaïl Al-Khamsa [Les vertus des cinq] : vol. 1, p. 259  
 Faraïd Assamtina : vol. 1, p.20 ; vol. 2, p. 13, récit n° 359  
 Âbakat Al-Annouar : partie Hadith Athakalayn, vol. 1, p. 285

## LE RECIT DU REPAS DONNE EN OFFRANDE

الله-Dieu, exalté soit-il, dit : « Les hommes purs boiront à une coupe dont le mélange sera de camphre. Les serviteurs de الله-Dieu boiront à des sources que Nous ferons jaillir en abondance. Ils tenaient leurs promesses, ils redoutaient un Jour dont le mal sera universel. Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif, pour l'amour de الله-Dieu.

« Nous vous nourrissions pour plaire à الله-Dieu seul ; nous n'attendons de vous ni récompense, ni gratitude. Oui, nous redoutons, de la part de notre Seigneur, un jour menaçant et catastrophique ».

Mais الله-Dieu les a protégés du malheur de ce Jour. Il leur fera rencontrer la fraîcheur et la joie. Il les récompensera pour leur patience en leur donnant un Jardin et des vêtements de soie. Là, accoudés sur des lits d'apparat, ils n'auront à subir ni soleil ardent, ni froid glacial. Ses ombrages seront à proximité et ses fruits inclinés très bas, pour être cueillis. On fera circuler parmi eux des vaisseaux d'argent et des coupes de cristal, de cristal d'argent et remplies jusqu'au bord. Ils boiront une coupe dont le mélange sera de gingembre puisé à une source nommée là-bas : « Salsabil ». Des éphèbes immortels circuleront autour d'eux. Tu les compareras, quand tu les verras, à des perles détachées. Quand tu regarderas là-bas, tu verras un délice et un faste royal. Ils porteront des vêtements verts, de satin et de brocart. Ils seront parés de bracelets d'argent. Leur Seigneur les abreuvera d'une boisson très pure. – Cela vous est accordé comme une récompense. Votre zèle a été reconnu ! – ». (Coran 76/5 à 22)

Ces versets parlent de Ali, de Fatima, de Hassan, de Hossein, paix et salutations sur eux tous. Ils viennent en conclusion des événements qu'ils ont vécus alors qu'ils étaient en période de trois jours de jeûne consécutifs. Chaque soir, à la rupture du jeûne, ils auront la visite d'un mendiant, puis le soir suivant d'un orphelin, et pour finir d'un prisonnier le troisième soir. A chaque visite, ils offriront leur repas de rupture du jeûne à chacun des visiteurs.

Voir à ce propos :

- Chawahid Attanzil : Al-Hâkim Al-Haskani le Hanafite ; vol. 2, p. 298, récits n° 1042, 1046 à 1048, 1051, 1053 à 1059, 1061  
 Al-Manaouib : Al-Khawarizmi le Hanafite, p. 188, 194  
 Kifayat AtTâleb : Al-Kanji le Chafite, p. 345, 348 – éd. : Al-Haydaria ; p. 201 – éd. : Al-Ghuri  
 Tadhkirat Al-Khawas : Sabt Ben Al-Jawzi le Hanafite, p. 312, 317  
 Manaouib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Mughazili le Chafite, p. 272, récit n° 302  
 Nour Al-Abçar : Chablanji, p. 102, 104 – éd. : Saïdiya – Egypte ; p. 101, 102 – éd. : Al-Othmania – Egypte  
 Al-Jamî Li Ahkam Al-Quran : (Tafsir Al-Qortobi), vol. 19, p. 130  
 Al-Kachaf : Zamakhchari, vol. 4, p. 670 – éd. : - Beyrouth ; vol. 4, p. 197 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte ; vol. 2, p. 511, autre édition.  
 Rouh Al-Mâani : Aloussi, vol. 29, p. 157  
 Assad Al-Ghaba : ibn Al-Athir le Chafite, vol. 5, p. 530, 531  
 Asbab Annouzoul : Al-Wahidi, p. 251  
 Tafsir Al-Fakhr Al-Razi : vol. 13, p. 243 – éd. : Al-Bahia – Egypte – vol. 8, p. 392 – éd. : Dar Al-Amira – Egypte  
 Attashil Li Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 4, p. 167  
 Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 5, p. 349, 2<sup>e</sup> édition ; vol. 5, p. 338, 1<sup>re</sup> édition : Al-Halabi – Egypte  
 Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 6, p. 299  
 Dhakhaïr Al-Oqba : p. 88, 102  
 MaTâleb Al-Saouï : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, p. 88  
 Al-Aqd Al-Farid : Ibn Abd Rabou le Malikite, vol. 5, p. 96 – éd. : Commission de réalisation et d'édition – Egypte ; vol. 3, p. 45, autre édition  
 Tafsir Al-Khazen : vol. 7, p. 159  
 Mâalim Attanzil : Baghaoui le Chafite mentionnant Tafsir Al-Khazen, vol. 7, p. 158  
 Al-Isaba : Ibn Hajar, vol. 4, p. 387 – éd. : Assâada ; vol. 4, p. 376 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte  
 Tafsir Al-Baydhaoui : vol. 5, p. 165 – éd. : Beyrouth – Dar Al-Koutoub Al-Arabia Al-Koubra ; vol. 4, p. 235 éd. : Mustapha Mohammed  
 Al-Lââli Al-Masnoua : Souyouti, vol. 1, p. 370  
 Tafsir Al-Nassafi : vol. 4, p. 318  
 Al-Ghadir : Al-Amini, vol. 3, p. 107, 111  
 Ihqaq Al-Haq : Tastari, vol. 3, p. 158, 169 ; vol. 9, p. 110, 123  
 Yanabî Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, p. 93, 212 – éd. : Istambul ; p. 107, 108, 251 – éd. : Al-Haydaria  
 Nawadir Al-Uçul : Hakim Al-Tarmidhi, p. 64 (sans mention de l'édition)  
 Charh Nahj Al-Balagha : Ibn Abi Al-Hadid, vol. 1, p. 21 ; vol. 13, p. 276 – éd. : Mohammed Abou Al-Fadhl – Egypte

Al-Riyadh Al-Nadhra : Mouhib Eddine Tabari le Chafïite, vol. 2, p. 274, 302, 2<sup>e</sup> édition  
 Fadhail Al-Khamsa Min Assihah Assatta [Les vertus des Cinq dans les six sahih] : vol 1, p. 254  
 Faraïd Assamtine : vol. 1, p. 53, 56, récit n° 383

### LE VERSET DE L'ALLIANCE - *AYAT AL WILAYAH*

الله-Dieu, exalté soit-Il, dit : « Vous n'avez pas de maître en dehors de الله-Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la prière, ceux qui font l'aumône tout en s'inclinant humblement.

Ceux qui prennent pour maîtres : الله-Dieu, Son Prophète et les Croyants : voilà ceux qui forment le Parti de الله-Dieu et qui seront les vainqueurs ! ». (Coran 5/55.56)

Cette parole de الله-Dieu, exalté soit-Il, est descendue pour Ali Ben Abi Taleb. Elle vient en remerciement divin pour son geste de remettre sa bague en aumône à un mendiant alors qu'il était en prière dans la position de l'inclination.

#### Voir à ce propos :

Chawahid Attanzil : Al-Haskani le Hanafite, vol. 1, p. 161, récits n° 216 à 219, 221 à 241 – éd. : Beyrouth Liban  
 Manaquib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Maghazili le Chafïite, p. 311, récits n° 354 à 358  
 Kifayat AtTaleb : Al-Kanji le Chafïite, p. 228, 250, 251 – éd. : Al-Haydaria ; p. 106, 122, 123 – éd. : Al-Ghuri  
 Dhakhaïr Al-Ôqba : Mouhib Eddine Tabari la Chafïite, p. 88, 102  
 Al-Manaquib : Khawarizmi le Hanafite, p. 187  
 Tarjamat Al-Imam Ali Ben Abi Taleb : Histoire de Damas : Ibn Assakir le Chafïite, vol. 2, p. 409, récits 908, 909  
 Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malékite, p. 123, 108  
 Addar Al-Manthour : Souyouti, vol. 2, p. 293  
 Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 2, p. 53  
 Attashil Li Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 1, p. 181  
 Al-Kachaf : Zamakhchari, vol. 1, p. 649  
 Tafsir Tabari : vol. 6, p. 288, 289  
 Zad Al-Macir Fi Ilm Al-Tafsir : Ibn Al-Jawzi, vol. 2, p. 383  
 Tafsir Al-Qortobi : vol. 6, p. 219, 22à  
 Al-Tafsir Al-Mounir Li Mâalim Attanzil : Al-Jawi, vol. 1, p. 210  
 Fath Al-Bayan Fi Maquacid Al-Quran : vol. 3, p. 51  
 Asbab Al-Nouzoul : Al-Wahidi, p. 148 – éd. : Al-Hindia ; p. 113 – éd. : Al-Halabi – Egypte  
 Tadhkirat Al-Khawas : Ibn Al-Jawzi, p. 18, 208 – éd. : Najaf ; p. 15 – éd. : Al-Haydaria  
 Nour Al-Abçar : chablanji, p. 71 – éd. : Othmania ; p. 70 – éd. : Al-Saïdia – Egypte  
 Yanabi Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, p. 115 – éd. : Istambul ; p. 135 – éd. : Al-Haydaria  
 Tafsir Al-Fakhr Al-Razi : vol. 12, p. 20, 26 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, p. 431 – éd. : Addar Al-Amira – Egypte  
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 2, p. 71 – éd. : Ahyâ Al-Koutoub  
 Ahkam Al-Quran : Al-Jassas, vol. 4, p. 102 – éd. : Abderrahmane Mohammed  
 Majmâa Azzawaïd : vol. 7, p. 17  
 Nodhom Dourar Assamtine : Zarandi le Hanafite, p. 86, 88  
 Charh Nahj Al-Balagha : Ibn Abi Al-Hadid, vol. 13, p. 277 – éd. : Egypte – Mohammed Abou Al-Fadhil ; vol. 3, p. 275, 1<sup>re</sup> édition – Egypte  
 Assawaïk Al-Muhrika : Ibn Hajar, p. 24 – éd. Al-Maymounia ; p. 39 – éd. : Al-Muhammadia

- Ansab Al-Achraf : Baladouri, vol. 2, p. 150, récit 151 – éd. : Beyrouth  
Tafsir Al-Nassafi : vol. 1, p. 289  
Al-Hawi Lil Fatawi : Souyouti, vol. 1, p. 139, 140  
Kanz Al-Umal : mentionnant Musnad Ahmad, vol. 5, p. 38  
Jamî Al-Uçul : vol ; 9, p. 478  
Al-Riyadh Annadhra : vol. 2, p. 273, 302  
Ihquaq Al-Haq : vol 2, p. 299  
Al-Ghadir : Al-Amini, vol. 2, p. 52, vol. 3, p. 156  
MaTâleb Al-Saoul : Ibn Talha le Chafîite, p. 31 – éd. : Téhéran ; vol. 1, p. 87 – éd. : Najaf  
Mâalim Attanzil : mentionnant Tafsir Al-Khazine, vol. 2, p. 55  
Faraïd Al-Samtine : vol. 1, p. 11, 190, récits n° 150, 151, 153